BIBLIOTHÈQUE
DE
L'INSTITUT HISTORIQUE BELGE DE ROME
Fascicule XXV

LE CÉRÉMONIAL PAPAL

DE LA FIN DU MOYEN ÂGE À LA RENAISSANCE

par

Marc DYKMANS S.J.

TOME II

DE ROME EN AVIGNON
OU
LE CÉRÉMONIAL DE JACQUES STEFANESCHI

INSTITUT HISTORIQUE BELGE DE ROME
BRUXELLES
2, 4, 6, rue de Ruysbroeck
ROME
8, Via Omero, 00197
1981

Hommage déférent
au cher Prof. Giuseppe
Billanovich
Marc Dykmans s.j.

Bibliothèque
de l'Institut Historique Belge de Rome
Fasc. XXV

LE CÉRÉMONIAL PAPAL

Tome II

DE ROME EN AVIGNON
OU
LE CÉRÉMONIAL DE JACQUES STEFANESCHI



Un des portraits du cardinal Jacques Stefaneschi, peint vers 1321, quand il avait environ soixante ans, par son artiste préféré, le Maître du manuscrit de Saint Georges (Rome, Vat. Saint-Pierre, *C 129*, f. 17). Le portrait, décrit plus loin, p. 118, remplit l'initiale E du texte *Etsi gloriosi martyris et athlete beati Georgii gesta, laudes, pugnam, palmeque victoriam* ..., début de la Vie de saint Georges, œuvre déjà ancienne du cardinal. Le peintre a mis les autres œuvres, ou les livres de la bibliothèque de l'auteur, dans les rayons étagés derrière lui, au dossier de sa chaire. Le cardinal-scribe est assis à son écritoire. Il tient sa belle plume de la main droite, la gauche retenant le rouleau de vélin au moyen du grattoir. Les cordons du chapeau rouge suspendu en haut du portrait se voient sur un chapiteau gothique. Le visage est grave. Il se concentre sur le texte et symbolise assez le caractère cérémonieux de l'écrivain. La miniature est un chef-d'œuvre de l'art italien devenu avignonnais.

(Photographie de la Bibliothèque vaticane)

BIBLIOTHÈQUE
DE
L'INSTITUT HISTORIQUE BELGE DE ROME
Fascicule XXV

LE CÉRÉMONIAL PAPAL

DE LA FIN DU MOYEN ÂGE À LA RENAISSANCE

par

Marc DYKMANS S.J.

TOME II

DE ROME EN AVIGNON OU LE CÉRÉMONIAL DE JACQUES STEFANESCHI

INSTITUT HISTORIQUE BELGE DE ROME

BRUXELLES
2, 4, 6, rue de Ruysbroeck

ROME
8, Via Omero, 00197

1981

AVANT-PROPOS

Les textes rassemblés au tome I appartenaient au XIII^e^ siècle et à la liturgie romaine telle qu'elle était pratiquée à Rome ou en Italie dans les diverses résidences papales.

Le tome II contiendra une liturgie en gros avignonnaise et pratiquée aux bords du Rhône. Les textes toutefois seront encore du XIII^e^ siècle mais adaptés dans la première moitié du XIV^e^. Plus précisément ils datent environ des années 1300 à 1340. Ils sont dus très probablement comme auteur ou plutôt comme collecteur ou rassembleur au cardinal Jacques Stefaneschi.

Ceci nous amènera à diviser cette introduction en trois chapitres. Le premier fera connaître le cardinal, le second l'auteur du Cérémonial, le troisième le Cérémonial lui-même.

Les détails concrets sont ici nécessaires. On n'a pas craint de s'y engager. Sur la conclusion principale : Jacques Stefaneschi est celui auquel est dû le Cérémonial, il ne nous échappe pas que beaucoup de points restent conjecturaux. C'est l'hypothèse d'ensemble qui paraît seule plus probable que toute autre.

OUVRAGES CITÉS

Acta Capitulorum generalium, 9 vol., Rome, 1896-1904 (*Monumenta Ordinis Fratrum Praedicatorum*, 3-14).

Acta Capitulorum provincialium Provinciae Romanae, 1243-1344, ed. T. Kaeppeli et A. Dondaine, Rome, 1941 (*Monumenta Ordinis Fratrum Praedicatorum historica*, 20).

Acta inter Bonifatium VIII, Benedictum XI, Clementem V, Romanos pontifices et Philippum Pulchrum regem christianissimum auctiora ..., s.l., 1614.

Albanès, J.-H. et Chevalier, U., *Gallia christiana novissima*, 7 vol. Montbéliard et Valence, 1899-1920.

Albe, E., *Autour de Jean XXII*, Rome, 1902-1904, extrait des *Annales de Saint-Louis-des-Français*, 6 (1901/1902)-7 (1902/1903).

Albin, *Gesta ...*, v. Fabre, P., et Duchesne, L., *Liber censuum ...*, t. 2, pp. 85-137.

Alfarano, T., *De basilicae vaticanae antiquissima et nova structura*, ed. M. Ceratti, Rome, 1914 (*Studi e testi*, 26).

Amalaire, *Opera liturgica omnia*, ed. J.-M. Hanssens, 3 vol. Rome, 1948-1950 (*Studi e testi*, 138-140).

Ameisenowa, S., *Opere inedite del Maestro del codice di San Giorgio*, dans *Rivista d'arte*, 21, 1939, pp. 97-125.

Analecta hymnica medii aevi, hrsg. v. C. Blume und G. M. Dreves, 55 vol., Leipzig, 1886-1922.

André, Jean d', *Apparatus seu Glosa in Sextum*, dans *Liber Sextus Decretalium ...*, Rome, 1582.

Andrieu, M., *Immixtio et consecratio. La consécration par contact dans les documents liturgiques du moyen âge*, Paris, 1924, extrait de la *Revue des sciences religieuses*, 1922-1924.

——, *Les Ordines Romani du haut moyen âge*. 1. *Les manuscrits*, 2. *Les textes*, 5 vol. Louvain, 1931-1961 (*Spicilegium sacrum Lovaniense*, 11, 23-24, 28-29).

——, *Le Pontifical romain au Moyen-Âge*. 1. *Le Pontifical du XII^e siècle*, 2. *Le Pontifical de la curie romaine au XIII^e siècle*, 3. *Le Pontifical de Guillaume Durand*, 4. *Tables*, 4 vol. Rome, 1938-1941 (*Studi e testi*, 86-88, 99).

Annibal de Ceccano, v. Dykmans.

Astensis Summa, ed. J. B. Lamberti, 2 vol., Rome, 1728-1730.

ANTONIO DI PIETRO DELLO SCHIAVO, *Il diario romano*, ed. F. ISOLDI, Città di Castello, 1917 (*Rer. ital. script.*, 24, 5).

Archiv für Literatur- und Kirchengeschichte des Mittelalter, 1, 1885 à 7, 1893 (cité : *Archiv*).

ARNALDI, F., *Latinitatis italicae medii aevi ... 476-1022 lexicon imperfectum*, dans *Bulletin Du Cange*, 10, 1935, 1-240 ; 12, 1937, 65-152 ; 20, 1947/48, 65-206 ; 21, 1949/50, 193-360, et à part, Bruxelles, 1939-1951.

AUGUSTIN D'ANCÔNE, v. TRIONFI.

BACCHESCHI, E., *Giotto. L'opera completa*, Milan, 1971 (*Classici dell'arte*, 3).

BAETHGEN, F., *Quellen und Untersuchungen zur Geschichte der päpstlichen Hof- und Finanzverwaltung unter Bonifaz VIII*, dans *Quellen und Forschungen ...*, 20, 1928/29, 114-237.

Bâle, Ordre de, v. SCHIMMELPFENNIG.

BALUZE, É. et MANSI, G. D., *Miscellanea ...*, 4 vol., Lucques, 1761-1764.

——, et MOLLAT, G., *Vitae paparum Avenionensium*, 4 vol., Paris, 1916-1927.

BARBICHE, B., *Les «scriptores» de la Chancellerie Apostolique sous le pontificat de Boniface VIII (1295-1303)*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 128, 1970, pp. 115-187.

BARRACLOUGH, G., *Public notaries and the papal curia. A calendar and a study of a Formularium notariorum curiae from the early years of the Fourteenth Century*, Londres, 1934 (*The British School at Rome*).

BATTAGLIA, S., *Grande dizionario della lingua italiana*, t. 1-9, Turin, 1967-1975.

BATTANDIER, A., *Essai de liste générale des cardinaux des XIII^e^ et XIV^e^ siècle*, dans *Annuaire pontifical catholique*, 31, 1928 à 33, 1930.

BAUMGARTEN, P. M., *Untersuchungen und Urkunden über die Camera Collegii cardinalium für die Zeit von 1295 bis 1437*, Leipzig, 1898.

BELETH, Jean, *Summa de ecclesiasticis officiis*, éd. H. DOUTEIL, 2 vol., Turnhout, 1976 (*Corpus christianorum, Cantin. mediev.*, 41-41A).

BENOÎT XI, *Le Registre ...*, éd. C. GRANDJEAN, Paris, 1905.

BENOÎT XII, *Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France*, éd. G. DAUMET, Paris, 1920.

——, *Lettres communes, analysées d'après les Registres dits d'Avignon et du Vatican*, éd. J.-M. VIDAL, 3 vol., Paris, 1903-1911.

——, *Lettres closes et patentes intéressant les pays autres que la France*, éd. J.-M. VIDAL et G. MOLLAT, Paris, 1950.

——, *Lettres (1334-1342). Textes et analyses* par A. FAYEN, Rome, 1910 (*Analecta vaticano-belgica*, 4).

BENOÎT XIV (PROSPER LAMBERTINI), *Opera omnia*, éd. E. DE AZEVEDO, t. 1-8, *De servorum Dei beatificatione et beatorum canonizatione*, Rome, 1747-1751.

BENOÎT, chanoine de Saint-Pierre de Rome, *Liber politicus*, v. FABRE et DUCHESNE, *Liber censuum ...*, t. 2, pp. 139-174.

BERNARDI (BERNHARDI) *cardinalis Ordo officiorum ecclesiae Lateranensis*, ed. L. FISCHER, Munich, 1916 (*Historische Forschungen und Quellen*, 2, 3).

BERTELLI, C., *Un corale della Badia a Settimo scritto nel 1315*, dans *Paragone. Arte*, 21, 1970, n° 249, pp. 14-30 et 20 planches.

BEVEGNATI, Giunta, *Leggenda delle vite e dei miracoli di S. Margherita di Cortona*, Rome, 1858.

BLATT, F., *Novum glossarium mediae latinitatis ab anno 800 ad 1200*, fasc. L-Oyt, Copenhague, 1957-1975.

——, *Index scriptorum novus mediae latinitatis ab anno 800 ad annum 1200 qui afferuntur in novo glossario ab Academiis consociatis iuris publici facto*, Copenhague, 1973.

BONIFACE VIII (BENOÎT CAETANI), *Les Registres*, éd. G. DIGARD, M. FAUCON, etc., 4 vol., Paris, 1907-1939.

BOUTARIC, E., *Clément V, Philippe le Bel et les Templiers*, dans *Revue des questions historiques*, 10 (1871, 2), 301-342 ; 11 (1872, 1), 5-40.

BOVINI, G., *Roma. Basilica di San Pietro*, dans *Tesori d'arte cristiana*, t. 1, Bologne, 1966, pp. 1-28.

BRENTANO, R., *Rome before Avignon. A social history of Thirteenth-century Rome*, Londres, 1974.

BRINKHOFF, L., etc., v. *Liturgisch woordenboek*.

BRINKTRINE, J., *Consuetudines liturgicae ... e sacramentario codicis Vaticani Ottoboniani 356 ... edidit*, Münster, 1935 (*Opuscula et textus. Series liturgica*, 6).

——, *Ordo et canon missae* (ex eodem codice), dans *Ephemerides liturgicae*, 51, 1937, 198-209.

BRÜCKMANN, J., *Latin manuscript Pontificals and Benedictionals in England and Wales*, dans *Traditio*, 29, 1973, 391-458.

BUGNINI, A., *Una particolarità del missale da rivedere : la preghiera Pro Iudaeis al venerdì santo*, dans *Miscellanea Giulio Belvederi*, Rome, 1954, pp. 117-132.

Bullarium franciscanum, ed. G. SBARALEA et K. EUBEL, t. 1-6, 1759-1902.

BURCKARD, JEAN, *Liber notarum ... 1483-1506*, ed. E. CELANI, 2 vol. et index inachevé, Città di Castello, 1906-1942 (*Rer. ital. script.*, 32, 1-3).

CANART, P., *Catalogue des manuscrits grecs de l'Archivio di San Pietro*, Rome, 1966 (*Studi e testi*, 246).

CANCELLIERI, F., *De secretariis basilicae vaticanae veteris ac novae ...*, 1 t. en 4 vol., Rome, 1786.

CASCIOLI, G., *La Navicella di Giotto a San Pietro in Vaticano. Memorie storico artistiche*, dans *Bessarione*, 20, 1916, 118-138 et 3 pl., et à part, Rome, 1916.

Castelnuovo, E., *Un pittore italiano alla corte di Avignone, Matteo Giovanetti e la pittura in Provenza nel secolo XIV*, Turin, 1962.

Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des Départements, 7 vol., Paris, 1849-1885.

Catalogue général des manuscrits latins (de la *Bibliothèque nationale*), 7 vol., Paris, 1939-1975.

Cecchelli, C., *S. Maria in Trastevere*, Rome, 1933 (*Le chiese di Roma illustrate*, 31-32).

——, *Il Vaticano*, Milan, 1927.

Celani, E., éd., v. Burckard.

Cencio Savelli, v. Honorius III.

——, *Romanus ordo*, joint au *Liber censuum*, v. éd. Fabre et Duchesne, t. 1, pp. 290-314.

Cerchiari, E., *Capellani papae et apostolicae sedis auditores causarum sacri palatii apostolici seu sacra Romana Rota ...*, 4 vol. Rome, 1919-1921.

Cerrati, M., *Il tetto della basilica Vaticana rifatto per opera di Benedetto XII*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 35, 1915, 81-117.

——, éd., v. Alfarano.

Chevalier, U., *Sacramentaire et martyrologe de l'abbaye de Saint-Remy. Martyrologe, calendrier, ordinaire et prosaire de la métropole de Reims (VIII^e-XIII^e siècles)*, Paris, 1900 (*Bibliothèque liturgique*, 7).

Cholat, A., *Le bréviaire de sainte Claire conservé au couvent de Saint-Damien à Assise et son importance liturgique*, dans *Opuscules de critique historique, Recueil trimestriel*, Fasc. 8 (1^er octobre 1903), Paris, 1904.

Clément V, *Regestum ... cura et studio monachorum ordinis sancti Benedicti*, 8 vol., Rome, 1885-1888 ; *Appendix* t. 1 (seul paru), Rome, 1882. — *Tables* (des Registres), Paris, 1957.

Clément VI (Pierre Roger), *Lettre closes, patentes et curiales, se rapportant à la France*, éd. E. Deprez, J. Glénisson et G. Mollat, 3 vol., Paris, 1901-1961.

——, *Lettre closes, patentes et curiales intéressant les pays autres que la France ...*, éd. E. Déprez et G. Mollat, Paris, 1960-1961.

Collectionis bullarum ... sacrosanctae basilicae Vaticanae ..., 3 vol., Rome, 1747-1752.

Collura, P., *Studi paleografici. La precarolina e la carolina a Bobbio*, Milan, 1943 (*Fontes Ambrosiani*, 22).

Concile (Le) et les conciles, Chèvetogne, 1960.

Coletti, L., *Gli affreschi della basilica di Assisi*, Bergame, 1949.

——, *I Primitivi*, 3 vol., Novare, 1941.

Cottineau, L. H., *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés*, 3 vol., Macon, 1939-1970.

Coulon, A., éd., v. Jean XXII.

Courcelle, J. et P., *Iconographie de saint Augustin. Les cycles du XIV^e siècle*, Paris, 1965.

Cronistorio dell'anno santo 1925. Appunti storici, Rome, 1928.

Daumet, G., éd., v. Benoît XII.

De concilio tractatus varii, Paris, 1671 (réimpr., Londres, 1968).

Degenhart, B. et Schmitt, A., *Corpus der italienischen Zeichnungen 1300-1450, Teil I, Sud- und Mittelitalien*, 4 vol., Berlin, 1968.

Delehaye, H., *Les lettres d'indulgences collectives*, dans *Analecta bollandiana*, 44, 1926, à 46, 1928.

Della Valle, G., *Lettere senesi ... sopra la belle arti*, 3 vol., 1782-1786.

De Nicola, G., *L'affresco di Simone Martini ad Avignone*, dans *Arte*, 9, 1906, 336-344.

Denifle, H. et Chatelain, E., *Chartularium Universitatis Parisiensis*, 4 vol., Paris, 1189-1897 (réimpr. Bruxelles, 1964).

Denzinger, H., et Schönmetzer, A., *Enchiridion symbolorum, definitionum et declarationum de rebus fidei et morum*, 33^e éd., Barcelone, 1965.

De Rossi, G. B. (et continuateurs), *Inscriptiones christianae urbis Romae ...*, 9 vol., Rome, 1861-1975.

——, *I musaici cristiani ... delle chiese di Roma*, Rome, 1872-1899.

Deschamps, P. et Thibout, M., *La peinture murale en France au début de l'époque gothique (1180-1380)*, Paris, 1963.

Deusdedit, *Die Kanonessammlung des Kardinals*, éd. V. Wolf von Glanvell, t. 1, Paderborn, 1905.

Dewick, E. S., *The coronation of Charles V. of France (Cottonian ms. Tiberius B. VIII)*, Londres, 1899 (*Henry Bradshaw Society*, 16).

Di Capua, F., *Fonti ed esempi per lo studio dello «stilus curiae Romanae» medioevale*, Rome, 1941 (*Testi medievali*, 5).

Dictionary of national biography, Londres, 1885-1959.

Digard, G., *Philippe le Bel et le Saint-Siège de 1285 à 1304*, éd. F. Lehoux, 2 vol., Paris, 1936.

——, éd., v. Boniface VIII.

Dijk, S. J. P. van, et Walker, J. H., *The origins of the modern roman liturgy*, Londres, 1960.

Dijk, S. J. P. van, *Sources of the modern roman liturgy. The ordinals by Haymo of Faversham and related documents (1242-1307)*, 2 vol. Leyde, 1963 (*Studia et documenta franciscana*, 1-2).

——, *The Office Ordinal of the papal court from Innocent III to Boniface VIII (Paris, Bibl. nation. lat. 4162 A)*, édition achevée par J. H. Walker, Fribourg-en-Suisse, 1975 (*Spicilegium Friburgense*, 22).

Dizionario biografico degli Italiani, t. 1-20, Rome, 1960-1977.

Dreves, G. M., *Hymnographi latini. Lateinische Hymnendichter des Mittelalters*, t. 2, Leipzig, 1907 (*Analecta hymnica ...*, 50).

Du Cange, C., *Glossarium mediae et infimae latinitatis ...*, éd. L. Favre, 9 vol., réimpr. Paris, 1937-1938.

Duchesne, L., *Liber Pontificalis*, nouv. éd., 3 vol., Paris, 1955-1957.

Duprè Theseider, E., *Roma dal Comune di popolo alla signoria pontificia (1252-1377)*, Bologne, 1952 (*Storia di Roma*, 11).

[Dupuy, P.], *Histoire du differend entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel ...*, Paris, 1655.

DURAND, GUILLAUME, *Pontifical*, v. éd. ANDRIEU, *Le Pontifical* ..., t. 3.
——, *Rationale divinorum officiorum*, Venise, 1568.
——, *Speculum*, 3 vol., Venise, 1566.
DURAND LE JEUNE, GUILLAUME, *De modo generalis concilii celebrandi*, Lyon, 1531.
DYKMANS, M., *Le cardinal Annibal de Ceccano (vers 1282-1350). Étude biographique et testament du 17 juin 1348*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 43, 1973, 145-344, (cité : *Annibal* ...).
——, *Le Cérémonial papal de la fin du moyen âge et de la Renaissance*, t. 1, *Le Cérémonial papal du XIII^e siècle*, Rome, 1975.
——, *D'Innocent III à Boniface VIII. Histoire des Conti et des Annibaldi*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 45, 1975, 19-211 (cité : *Histoire des Conti*).
——, *Jacques Stefaneschi, élève de Gilles de Rome et cardinal de Saint-Georges (vers 1261-1341)*, dans *Rivista di storia della Chiesa in Italia*, 1975, 536-554 (cité : *Jacques* ...).
——, *Mabillon et les interpolations de son «Ordo Romanus XIV»*, dans *Gregorianum*, 47, 1966, 315-342 (cité : *Mabillon* ...).
——, *Les palais cardinalices d'Avignon*, dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen âge. Temps modernes*, 83, 1971, 389-438 (cité : *Palais* ...).
EGIDI, P., *Necrologi della Città di Roma*, a cura di, 2 vol., (seuls parus), Rome, 1908-1914 (*Fonti per la storia d'Italia. Antichità. Secoli XI-XV*, 44-45 : *Necrologi e libri affini della Provincia Romana*). On citera le t. 1 : EGIDI.
EHRLE, F., *Die Geschichte des päpstlichen Hofceremoniells im 14. Jahrhundert*, dans *Archiv* ..., 5, 1889, 565-602.
——, *Historia bibliothecae Romanorum pontificum tum Bonifatianae tum Avenionensis* ..., t. 1, Rome, 1890, A. PELZER, *Addenda et emendanda* ..., Rome, 1947.
——, et DENIFLE, v. *Archiv*.
EICHMANN, E., *Die Kaiserkrönung im Abendland. Ein Beitrag zur Geistesgeschichte des Mittelalters, mit besonderer Berücksichtigung der kirchlichen Rechts, der Liturgie und der Kirchenpolitik*, 2 vol., Würzburg, 1942.
ELZE, R., *Die Ordines für die Weihe und Krönung des Kaisers und der Kaiserin*, Hanovre, 1960 (*Fontes iuris germanici antiqui* ... 9).
——, éd., v. VOGEL, C. et ELZE, R.
EMDEN, A. B., *A biographical register of the University of Oxford to A.D. 1500*, 3 vol., Oxford, 1957-1959.
Enciclopedia cattolica, 12 vol. Rome, 1948-1954.
Enciclopedia dantesca, t. 1-4, Rome, 1970-1973.
Enciclopedia universale dell'arte, 15 vol., Venise et Rome, 1958-1968.
EUBEL, K., etc., *Hierarchia catholica medii et recentioris aevi*, t. 1-7, Münster et Padoue, 1913-1968 (le t. 1 est cité : EUBEL).
——, éd., v. *Bullarium franciscanum*.

FABRE, P. et DUCHESNE, L., *Le Liber censuum* ..., 2 vol., Paris, 1910, et *Tables*, par Pierre FABRE et G. MOLLAT, Paris, 1952.
FAVIER, J., *Le niveau de vie d'un collecteur et d'un sous-collecteur apostolique à la fin du XIV^e siècle*, dans les *Annales du Midi*, 75, 1963, 31-48.
FERRARI, G., *Early Roman Monasteries* ..., Rome, 1957 (*Studi di antichità cristiana*, 23).
[FINESCHI, V.], *Supplemento alla vita del cardinale Nicolò da Prato* [d'A. M. BANDINI], *stampata in Livorno l'anno 1757*, Florence, 1758.
FINKE, H., *Acta Aragonensia* ..., 3 vol., Berlin, 1908-1922.
——, *Aus den Tagen Bonifaz VIII*, Münster, 1902.
FISCHER, L., éd., v. BERNARDI ...
FORCELLA, V., *Iscrizioni delle chiese e d'altri edificii di Roma*, 14 vol., Rome, 1869-1884.
FOURNIER, P. et LEBRAS, G., *Histoire des collections canoniques en Occident depuis les Fausses Décrétales jusqu'au Décret de Gratien*, 2 vol., Paris, 1931-1932.
FRANCHI, A., *Il concilio di Lione*, Rome, 1965 (*Studi e testi francescani*, 33).
FRUGONI, A., *Celestiniana*, Rome, 1954 (*Istituto storici italiano per il medio evo. Studi storici*, 6-7).
——, *La figura e l'opera del cardinale Jacopo Stefaneschi (1270c.-1343)*, dans *Atti dell'Accademia nazionale dei Lincei, Rendiconti, Classe di sc. mor., stor. e filol.*, ser. 8, 5 (1950), 397-424 (article repris dans l'ouvrage précédent).
——, *Il Giubileo di Bonifazio VIII*, dans *Bullettino dell'Istituto storico italiano per il medio evo* ..., 62, 1950, 1-121.
——, *Riprendendo il "De centesimo seu iubileo anno liber" del cardinale Stefaneschi*, au même *Bullettino*, 61, 1949, 163-172.
FRUTAZ, A. P., *Le piante di Roma*, 3 vol., Rome, 1962 (*Istituto di studi Romani*).
FUNK, F. X., *Didascalia et Constitutiones Apostolorum*, 2 vol., Paderborn, 1905.
GAGNIÈRE, S., *Le palais des papes d'Avignon*, Paris, 1965.
GALASSI PALUZZI, C., *San Pietro in Vaticano*, 3 vol., Rome, 1963-1965 (*Le chiese di Roma illustrate*, 74-78).
GAMURRINI, G. J., *Documenti ... dell'Angelica D. 8. 17 [ms. 514]*, dans *Archivio della soc. rom. di storia patria*, 10, 1887, 174-202.
GARDNER, J., *Some cardinals' seals of the thirteenth century*, dans *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, 38, 1975, 72-96.
——, *The Stefaneschi altarpiece. A reconsideration*, au même *Journal*, 37, 1974, 57-103.
GARRISON E. B., *Studies in the History of Mediaeval Italian Painting*, 4 vol., Florence, 1953-1962.
——, *Three Manuscripts of Lucchese canons of S. Fridiano in Rome*, dans *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, 38, 1975, 1-52.
GATTICO, G. B., *Acta selecta caeremonialia sanctae Romanae ecclesiae* ..., t. 1 (et 2, pp. 1-208), Rome, 1753.

GHIBERTI, LORENZO, *Commentarii*, éd. J. VON SCHLOSSER, 2 vol., Berlin, 1912.
GINZEL, F. K., *Handbuch der mathematischen und technischen Chronologie*, 3 vol., Leipzig, 1906-1914.
GIORGI, D., *De liturgia Romani pontificis in solemni celebratione missarum ...*, 3 vol., Rome, 1731-1744.
GÖLLER, E., *Die Kubikulare im Dienste der päpstlichen Hofverwaltung vom 12. bis 15. Jahrhundert*, dans *Papsttum und Kaisertum ...*, Münich, 1926, pp. 622-647.
GOSEBRUCH, M., *Gli affreschi di Giotto sul braccio destro del transetto e nelle «vele» centrali della chiesa inferiore di S. Francesco*, dans *Giotto e i Giotteschi in Assisi*, Rome, 1970, pp. 129-198.
——, *Figuren und Gesten in der Kunst des Giotto*, dans *Giotto di Bondone*, Constance, 1970, pp. 7-168.
——, *Giottos Stefaneschi-Altarwerk aus Alt St Peter in Rom*, dans *Miscellanea Bibliothecae Herzianae*, Munich, 1961.
GOZZOLI, M. C. et CONTINI, G., *L'opera completa di Simone Martini*, Milan, 1970 (*Classici dell'arte*, 43).
GRANDJEAN, C., éd. v. BENOÎT XI.
GRÉGOIRE XV, *Caerimoniale continens ritus electionis Romani pontificis*, Rome, 1622, rééd. 1667.
GRISAR, H., *Die römische Kapelle Sancta Sanctorum und ihr Schatz*, Fribourg, 1908.
GUERRINI, F. M., *Ordinarium iuxta ritum sacri ordinis Fratrum Praedicatorum*, Rome, 1921.
GUIDI, P., *La coronazione d'Innocenzio VI*, dans *Papsttum und Kaisertum ...*, pp. 571-590.
GUILLEMAIN, B., *La Cour pontificale d'Avignon (1309-1376). Étude d'une société*, Paris, 1962.
HAGER, H., *Die Anfänge des italienischen Altarbildes*, Munich, 1962 (*Römische Forschungen*, 17).
HALLER, J., *Zwei Aufzeichnungen über die Beamten der Curie im 13. und 14. Jahrhundert*, dans *Quellen und Forschungen ...*, 1, 1898, 1-38.
HANSSENS, J.-M., éd., v. AMALAIRE.
HAYMON DE FAVERSHAM, *Ordines ... Ordinationes ...*, voy. DIJK, S. J. P. VAN.
HERDE, P., *Audientia litterarum contradictarum ...*, 2 vol., Tubingue, 1970 (*Bibliothek des deutschen Historischen Instituts in Rom*, 31-32).
HERMANIN, F., *Gli affreschi di Pietro Cavallini a Santa Cecilia in Trastevere*, dans *Le Gallerie nazionale italiane*, t. 5, Rome, 1902, pp. 61-115, et 10 pl. en héliotypie.
HETHERINGTON, P., *The mosaics of Pietro Cavallini in Santa Maria in Trastevere*, dans *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, 33, 1970, 84-106 et pl. 17-25.

HINSCHIUS, P., *Decretales pseudo-isidorianae*, Leipzig, 1863.
Histoire des Conti, v. DYKMANS.
Histoire du Differend ..., v. DUPUY.
HITTORP, M., *De divinis catholicae ecclesiae officiis*, Cologne, 1568.
HÖSL, I., *Kardinal Jacobus Gaetani Stefaneschi*, Berlin, 1908 (*Historische Studien*, 61).
HOLSTEIN, L. et BROCKIE, M., *Codex regularum monasticarum et canonicarum*, 6 vol., Augsbourg, 1759 (réimpr. Graz, 1957).
HONORIUS III (CENCIO SAVELLI), *Opera*, éd. HOROY, Paris, 1879 (*Medii aevi bibliotheca patristica*, 2).
——, *Liber censuum*, v. éd. FABRE et DUCHESNE.
HONORIUS IV, *Les Registres*, éd. M. PROU, Paris, 1886.
HOSTIENSIS, HENRI DE SUZE, dit, *In Decretalium*, 3 vol., Venise, 1581.
HUELSEN, C., *Le chiese di Roma nel medio evo*, Florence, 1927.
INNOCENT III (LOTHAIRE CONTI), *Opera*, dans MIGNE, P. L., 214-217.
INNOCENT IV (SINIBALDO FIESCHI), *In ... Decretalium ...*, Venise, 1570.
ISENBURG, W. K. v., et F. FREYTAG v. LORINGHOVEN, *Stammtafeln zur Geschichte der europäischen Staaten*, 4 vol., Berlin, 1936 et Marburg, 1958-1961.
Jacques (Stefaneschi), v. DYKMANS.
JANINI, J., *El sacramentario papal a principios del siglo XIII*, dans *Anales del Seminario de Valencia*, 1 (1961, 2), pp. 323-348.
JEAN XXII, LETTRES COMMUNES, éd. G. MOLLAT, 16 vol., Paris, 1904-1947.
——, *Lettres secrètes*, éd. COULON, A., et CLÉMENCET, S., t. 1 à 3, fasc. 10, Paris, 1900-1972.
——, *Lettres. Textes et analyses*, par A. FAYEN, 2 vol., Rome, 1908 (*Analecta vaticano-belgica*, 2-3).
JOUNEL, P., *Le culte des saints dans les basiliques du Latran et du Vatican au douzième siècle*, Rome, 1977 (*Collection de l'École française*, 26).
KAFTAL, G., *Iconography of the Saints of Central and South Italian painting*, Florence, 1965.
——, *Saints in Italian art. Iconography of the Saints in Toscan painting*, Florence, 1952.
KAEPPELI, T., *Scriptores Ordinis Praedicatorum medii aevi*, t. 1-2, Rome, 1970-1975.
KEMP, E. W., *Canonization and Authority in the Western Church*, Londres, 1948.
KIRSCH, J. P., *Die Finanzverwaltung des Kardinalkollegiums im XIII. und XIV. Jahrhundert*, Münster, 1895 (*Kirchengeschichtliche Studien*, 2, 4).
KIRSCHBAUM, E., *Die Gräber der Apostelfürsten*, Francfort, 1974.
LABBE, P., et COSSART, G., *Sacrosancta concilia ...*, 15 vol., Paris, 1671-1672.
LADNER, G. B., *Die Papstbildnisse des Altertums und des Mittelalters*, 2 vol., Rome, 1941-1970 (*Monumenti di antichità cristiana*, ser. 2, 4).
LANGLOIS, E., éd., v. NICOLAS IV.
LAUER, P., *Le palais de Latran*, Paris, 1911.

LESAGE, R., dir., *Dictionnaire pratique de liturgie romaine*, Paris, 1952.
LEROQUAIS, V., *Les pontificaux manuscrits des bibliothèques de France*, 4 vol., Paris, 1937.
——, *Les sacramentaires et les missels manuscrits des bibliothèques de France*, 4 vol., Paris, 1924.
Liturgisch woordenboek, dir. L. BRINKHOFF, 2 vol. et un supplément, Ruremonde et Maaseik, 1958-1970.
LIZERAND, G., *Clément V et Philippe IV le Bel*, Paris, 1910.
LONGNON, A., *Pouillés de la Province de Sens*, Paris, 1904 (*Recueil des historiens de la France*, 4).
MABILLON, J., et GERMAIN, M., *Museum Italicum*, 2 vol., Paris, 1687-1689, et t. 2 dans MIGNE, P. L., 78, col. 851-1406.
MAIER, A., *Codices Burghesiani bibliothecae vaticanae* ..., Rome, 1952 (*Studi e testi*, 170).
——, *Handschriftliches zum "Opus metricum" Stefaneschis*, dans *Italia medioevalia e umanistica*, 10, 1967, pp. 111-141 et dans *Ausgehendes Mittelalter*, t. 3, Rome, 1977, 249-287.
——, *Der Katalog der päpstlichen Bibliothek in Avignon vom Jahr 1411*, dans *Archivum historiae pontificiae*, 1, 1963, 97-177 et *ibidem*, 77-157.
MALABRANCA, LATINO, *Cérémonial du cardinal-évêque*, éd. DYKMANS, *Le Cérémonial* ..., t. 1, pp. 241-289.
MANSI, J. D., *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, 51 vol., Florence, etc. 1759-1926.
MARCELLO, CRISTOFORO, éd., v. PATRIZI PICCOLOMINI
MARCHETTI LONGHI, G., *Il cardinale Guglielmo de Longis de Adraria di Bergamo*, Rome, 1961.
——, *Gli Stefaneschi*, Rome, 1954 (*Le grandi famiglie romane*, 9).
MARETTE, J., *Connaissance des primitifs par l'étude du bois*, Paris, 1961.
MARIANO DA FIRENZE, *Itinerarium urbis Romae*, éd. E. BULLETTI, Rome, 1931 (*Studi di antichità cristiana*, 2).
MARINI, G., *Degli archiatri pontifici*, 2 vol., Rome, 1784.
MARLE, R. VAN, *The Development of the Italian school of painting*, 4 vol., La Haye, 1923-1936.
——, *Le maître du codex de Saint Georges*, dans *Gazette des beaux-arts*, 73, 1931, 1, 1-28.
MARTÈNE, E., *De antiquis ecclesiae ritibus*, 4 vol., Milan sous le nom d'Anvers, 1736 (réimpr. Hildesheim, 1969).
——, et DURAND, U., *Thesaurus novus anecdotorum*, 5 vol., Paris, 1717 (réimpr. Farnborough, 1968-1969).
MARTIMORT, A.-G., *La documentation liturgique de dom Edmond Martène*, Rome, 1978 (*Studi e testi*, 279).
MARTINORI, E., *La moneta. Vocabulario generale*. Rome, 1915.

MAS-LATRIE, L. DE, *Histoire de l'île de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan*, 4 vol., Paris, 1852-1861.
MATTHIAE, G., *Mosaici medioevali delle chiese di Roma*, 2 vol., Rome, 1967.
MEISS, Millard, *French painting in the time of Jean de Berry*, vol. 5, Londres et New York, 1967-1974.
MERCATI, A., *La lettera dello scrittore pontificio Silvestro sul Giubileo del 1300*, dans *Cronistorio* ..., *1925*, pp. 1191-1198.
MERCATI, G., *Codici latini Pico Grimani Pio e di altra biblioteca ignota del secolo XVI esistenti nell'Ottoboniana e i codici greci Pio di Modena con una digressione per la storia dei codici di S. Pietro in Vaticano*, Rome, 1938 (*Studi e testi*, 75).
MERLIN, Jacques, *Concilia generalia*, 2 vol., Cologne, 1530.
MILANESI, G., *Documenti per la storia dell'arte* ..., 3 vol. Sienne, 1854-1856.
Miscellanea Giulio Belvederi, Rome, 1954 (*Collezione Amici delle catacombe*, 23).
Mittellateinisches Wörterbuch bis zum ausgehenden 13. Jahrhundert, A-Commilito, t. 1-2, 6, Munich, 1959-1974 ; *Abkürzungs- und Quellenverzeichnisse*, 1959.
MOLLAT, G., *Les papes d'Avignon*, 10e éd., Paris, 1965.
——, éd. v. BENOÎT XII ; JEAN XXII ; CLÉMENT VI.
MOLS, R., *Célestin V (S. Pierre Célestin)*, dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. 12, Paris, 1959, col. 79-101.
MOMBRIZIO, BONINO, *Sanctuarium seu Vitae Sanctorum*, 2 vol., Paris, 1910.
MORETTI, P., *De S. Callisto papa et martyre eiusque basilica S. Mariae trans Tyberim* ..., Rome, 1752.
——, *Notitia cardinalium titularium insignis basilicae* ..., Rome, 1752.
MORGHEN, R., *Il cardinale Iacopo Gaetano Stefaneschi e l'edizione del suo "Opus metricum"*, dans *Bullettino dell'Istituto storico italiano per il medio evo* ..., 46, 1931, 1-39.
——, *Il cardinale Matteo Rosso Orsini*, dans *Archivio della soc. rom. di storia patria*, 46, 1923, 271-372.
MORONI, G. B., *Dizionario di erudizione storico-ecclesiastica*, 103 vol., Venise, 1840-1861, Indice 1-6, 1878-1879.
MUNIER, C., *L'"Ordo de celebrando concilio" wisigothique*, dans *Revue des sciences religieuses*, 37, 1963, 250-271.
——, *Statuta ecclesiae antiqua*, Paris, 1960, et dans *Corpus Christianorum. Series latina*, 148, Turnhout, 1963.
MUÑOZ, A., *Roma di Dante, con 405 illustrazioni*, Milan, 1921.
——, *Il restauro della Basilica di S. Giorgio in Velabro*, Rome, 1926.
——, *I restauri della Navicella di Giotto e la scoperta di un Angelo in musaico nelle grotte vaticane*, dans *Bollettino d'arte*, 4, 1924/25, 433-443.
MURATORI, L. A., *Antiquitates italicae medii aevi*, 6 vol., Milan, 1738-1741.
NABUCO, J., et TAMBURINI, F., *Le Cérémonial Apostolique avant Innocent VIII*, Rome, 1966 (*Bibliotheca Ephemerides liturgicae*, 30).

Navone, G., Di un musaico di Pietro Cavallini ... e degli Stefaneschi del Trastevere, dans *Archivio della soc. rom. di storia patria*, 1, 1878, 219-239.

Nicolas IV, *Les Registres*, éd. E. Langlois, 2 vol., Paris, 1905.

Oliger, L., *De secta spiritus libertatis in initio saeculi XIV*, Rome, 1943 (*Storia e litteratura*, 3).

Ordinaire d'Innocent III, édition van Dijk, Fribourg-en-Suisse, 1975, v. Dijk.

Ortroy, F. van, *Saint-Pierre Célestin et ses premiers biographes*, dans *Analecta bollandiana*, 16, 1897, 365-487 ; 18, 1899, 34-42.

——, *Vita et Miracula sancti Petri Caelestini ...* dans *Analecta bollandiana*, 9, 1890, 147-200 ; 10, 1891, 384-392.

Os, H. W. van, *Marias Demut und Verherrlichung in der sienesischen Malerei 1300-1500*, La Haye, 1969 (*Kunsthistorische studien van het Nederlandsch Historisch Instituut te Rome*, 1).

Otto, H., *Der Altarar von St. Peter und die Wiederherstellungsarbeiten an der alte Basilika unter Johann XXII. und Benedikt XII.*, dans *Mitteilungen des österreichischen Instituts für Geschichtsforschung*, 51, 1937, 470-490.

Paccagnini, G., *Simone Martini*, Milan, 1955.

Paeseler, W., *Giottos Navicella und ihr spätantikes Vorbild*, dans *Römisches Jahrbuch für Kunstgeschichte*, 5, 1941, 50-162.

Palais ..., v. Dykmans.

Papsttum und Kaisertum. Forschungen zur politische Geschichte und Geisteskultur des Mittelalters Paul Kehr ... dargebracht, hrsg. von A. Brackmann, Munich, 1926.

Paravicini Bagliani, A., *Cardinali di curia e «familiae» cardinalizie del 1227 al 1254*, 2 vol., Padoue, 1972 (*Italia sacra*, 18-19).

[Patrizi Piccolomini, Agostino], *Rituum ecclesiasticorum sive sacrarum cerimoniarum ss. Romanae ecclesiae libri tres non ante impressi*, éd. C. Marcello, Venise, 1516 (réimpr. Ridgewood, 1965).

Peter, A., *Quand Simone Martini est-il venu en Avignon?*, dans *Gazette des beaux-arts*, 1939, 153-174.

Pierre d'Eboli, *De rebus siculis*, éd. E. Rota, Città di Castello, 1904 (*Rer. ital. script.* 31, 2).

Pitra, J.-B., *Analecta novissima*, t. 1, Frascati, 1885.

Pozzi, G. P., *Il «De modo celebrandi concilium» nel manoscritto Vat. lat. 5748*, Rome, 1965.

Processus canonizationis et legendae variae sancti Ludovici o.f.m. episcopi Tolosani, Quaracchi, 1951 (*Analecta franciscana*, 7).

Prou, M., éd., v. Honorius IV.

Prümmer, D., et Laurent, M.-H., *Fontes vitae sancti Thomae Aquinatis*, fasc. 1-6, annexés à la *Revue thomiste*, Toulouse, 1912-1937.

Quattrocchi, D., *L'anno santo del 1300. Storia e bolle pontificie da un codice del sec. XIV del card. Stefaneschi, Arch. Basil. Vaticana, G 3*, dans *Bessarione*, 7 (1900, 1), 291-317.

Quentin, H., *Jean-Dominique Mansi et les grandes collections conciliaires*, Paris, 1910.

Raynaldus, v. Rinaldi.

Redig de Campos, D., *Restauro del trittico Stefaneschi di Giotti*, dans *Mitteilungen des Kunsthistorischen Institutes in Florenz*, 17, 1973, 325-346.

Righetti, M., *Manuale di storia liturgica*, 4 vol., Milan, 1959-1969.

Rinaldi, O., *Annales ecclesiastici ab anno 1198 ubi desinit cardinalis Baronius ...*, 10 vol., Rome, 1646-1671 ; 15 vol., Lucques, 1747-1756.

Rossi, v. De Rossi.

Rusch, B., *Die Behörden und Hofbeamten der päpstlichen Kurie des 13. Jahrhunderts*, Königsberg, 1936 (*Schriften der Albertus-Universität*, 3).

Rymer, T., *Foedera, conventiones, litterae ...*, 6 vol., Londres, 1816-1869.

Salmi, M., *La miniatura italiana*, Milan, 1956.

Salmon, P., *Analecta liturgica. Extraits des manuscrits liturgiques de la Bibliothèque vaticane*, Rome, 1974 (*Studi e testi*, 273).

——, *Les manuscrits liturgiques latins de la Bibliothèque vaticane*, 5 vol., Rome, 1968-1972 (*Studi e testi*, 251, 253, 260, 267, 270).

——, *Le sacre des évêques au moyen âge*, dans *Miscellanea Giulio Belvederi*, Rome, 1955, pp. 27-45.

Salvini, R., *Giotto. Gli affreschi di Assisi*, Florence, 1963 (*Forma e colore*, 4).

——, *Giotto*, Milan, 1962.

Samaran, C. et Marichal, R., *Catalogue des manuscrits en écriture latine portant des indications de date ...*, 12 vol., Paris, 1959-1974.

Savelli, Cencio, v. Honorius III.

Schäfer, K. H., *Die Ausgaben der apostolischen Kammer unter Johann XXII.*, Paderborn, 1911, (*Vatikanische Quellen ...*, 2).

——, *Die Ausgaben der Apostolischen Kammer unter Benedikt XII., Klemens VI. und Innocenz VI. (1335-1362)*, Paderborn, 1914 (*Vatikanische Quellen ...*, 3).

Schillmann, F., *Die Formularsammlung des Marinus von Eboli*, 1, Rome, 1929 (*Bibliothek des Preussischen Historischen Instituts in Rom*, 16).

Schimmelpfennig, B., *Ein bisher unbekannter Texte zur Wahl, Konsekration und Krönung des Papstes im 12. Jahrhundert*, dans *Archivum historiae pontificae*, 6, 1968, 43-70 (cité comme ordre de Bâle), voir aussi les pp. 371-378 de l'éd. des *Zeremonienbücher*.

——, *Ein Fragment zur Wahl, Konsekration und Krönung des Papstes im 12. Jahrhundert, ibidem*, 8, 1970, 323-331 (cité comme ordre de Londres).

——, *Die Organisation der päpstlichen Kapelle in Avignon*, dans *Quellen und Forschungen ...*, 50, 1971, 80-111.

——, *Die Zeremonienbücher der römischen Kurie im Mittelalter*, Tubingue, 1973 (*Bibliothek des deutschen historischen Instituts in Rom*, 40). Cité : Schimmelpfennig.

Schlosser, J. von, éd. v. Ghiberti.

SCHMITT, C., *Un pape réformateur et un défenseur de l'unité de l'Église. Benoît XII et l'Ordre des Frères Mineurs (1334-1342)*, Quaracchi, 1959.
SCHRAMM, P. E., *Die Krönung bei den Westfranken und der Franzosen* (*Ordines-Studien*, III), dans *Archiv für Urkundenforschung*, 15, 1938, 3-55.
——, *Der König von Frankreich*, 2 vol., Weimar, 1960.
SÉJOURNÉ, P., *Le dernier Père de l'Église. Saint Isidore de Séville. Son rôle dans l'histoire du droit canonique*, Paris, 1929.
SEPPELT, F. X., *Monumenta Coelestiniana*, Paderborn, 1921 (*Quellen und Forschungen ... der Görres-Gesellschaft*, 19).
SEVERANO, G., *Memorie sacre delle sette chiese di Roma e di altri luoghi ...*, Rome, 1630.
SICARD DE CRÉMONE, *Mitrale ...*, dans MIGNE, P. L., 213, col. 13-436.
STEFANESCHI, Jacques de Jean Caetani, dit Jacques Caetani, *Opus rythmicum*, éd. F. X. SEPPELT, dans *Monumenta Coelestiniana*, Paderborn, 1921, pp. 1-146 ; cf. pp. XXIX-XLV. Cité : *Opus rythmicum*.
——, *De centesimo seu iubileo anno*, éd. D. QUATTROCCHI, dans *Bessarione*, 7, 1901, 1, 299-317.
TAMBURINI, F. éd., v. NABUCO et TAMBURINI.
THEINER, A., *Codex diplomaticus dominii temporalis S. Sedis*, 3 vol., Rome, 1861-1862.
——, *Vetera monumenta Slavorum Meridionalium*, 2 vol., Rome, 1863-1875.
TOCCO, F., *La quistione della povertà nel secolo XIV secondo nuovo documenti*, Naples, 1910.
TOESCA, P., *Storia dell'arte italiana*, 1. *Il medioevo*, Turin, 1927.
——, *Il Trecento*, Turin, 1951.
TOYNBEE, M. R., *Saint Louis of Toulouse and the process of canonization in the fourteenth century*, Manchester, 1929 (*Publications of the University of Manchester*, 199).
Tractatus ..., 20 vol., Venise, c. 1548-1550.
TRIONFI, AGOSTINO, *Summa de potestate ecclesiastica*, Rome, 1582.
UGHELLI, F., *Italia sacra sive de episcopis Italiae*, 10 vol., Venise, 1717-1722.
VARIN, P., *Archives administratives et législatives de la ville de Reims ...*, 10 vol., Paris, 1839-1853 (*Collection de documents inédits sur l'histoire de France*).
VASARI, G., *Le vite de' più eccellenti pittori ...*, éd. G. MILANESI, 9 vol., Florence, 1870-1885.
——, *Le vite ...*, éd. R. BETTARINI et P. BAROCCHI, 6 vol., Florence, 1916-1919.
VENTURI, A., *Storia dell'arte italiana*, t. 5, *La pittura del trecento*, Milan, 1927.
VIDAL, J.-M., éd., v. BENOÎT XII.
VIEILLARD, R., *Recherches sur les origines de la Rome chrétienne ...*, 2e éd., Rome, 1939.
VOGEL, C., et ELZE, R., *Le Pontifical romano-germanique du dixième siècle*, 3 vol., Rome, 1963-1972 (*Studi e testi*, 226-227, 269).

WADDING, L., etc., *Annales Ordinis Minorum*, 32 vol., Rome, 1731-1964.
WAETZOLDT, S., *Die Kopien des 17. Jahrhunderts nach Mosaiken und Wandmalereien in Rom*, Vienne, 1964 (*Römische Forschungen der Bibliotheca Hertziana*, 18).
WALPOLE, A. S., *Early latin hymns*, Cambridge, 1922.
WALZ, A., *Papst Johann XXII. und Thomas von Aquin*, dans *St. Thomas Aquinas, 1274-1974. Commemorative studies*, Toronto, 1974, t. 1, pp. 29-47.
WASNER, F., *De consecratione, inthronizatione, coronatione summi pontificis*, dans *Apollinaris*, 8, 1935, 86-125, 249-281, 428-439.
——, *Fifteenth-century Texts on the Ceremonial of the papal "Legatus a latere"*, dans *Traditio*, 14, 1958, 295-358 ; 16, 1960, 405-416.
WEIGELT, K. H., *Einzelminiaturen im königl. Kupferstichkabinett*, dans *Amtliche Berichte aus den königl. Kunstsammlungen*, 34, 1913, 105-113.
WESCHER, P., *Beschreibenden Verzeichnis der Miniaturen, Handschriften und Einzelblätter des Kuferstichkabinetts ...*, Berlin, 1931.
WENCK, K., *Clemens V. und Heinrich VII. Die Anfänge des französischen Papstums ...*, Halle, 1882.
WILLEMSEN, C. A., *Kardinal Napoleon Orsini (1263-1342)*, Berlin, 1927 (*Historische Studien*, 172).
WILPERT, J., *Die römischen Mosaiken und Malereien der kirchlichen Bauten vom IV. bis XIII. Jahrhundert*, 4 vol., Fribourg, 1917.
WILSON, H. A., *The Gregorian Sacramentary under Charles the Great*, Londres, 1915 (*The Henry Bradshaw Society*, 49).
WOLF VON GLANVELL, éd., v. DEUSDEDIT.
WRETSCHKO, A. VON, *Die "electio communis" bei den kirchlichen Wahlen im Mittelalter*, dans *Deutsche Zeitschrift für Kirchenrecht*, 11, 1902, pp. 321-392, en particulier p. 333.

INTRODUCTION

Chapitre I

LE CARDINAL

Les 46 ans de cardinalat de Jacques Stefaneschi sont bien mal connus. Nous y prendrons les éléments principaux, et sans nous préoccuper d'abord du Cérémonial, auquel nous reviendrons à partir du chapitre II.

Un premier paragraphe donnera un aperçu général sur la carrière du prélat. Les suivants entreront dans le détail. Les documents qui appuient leurs énumérations ne peuvent être ici publiés. On renverra seulement aux sources (1).

I

APERÇU GÉNÉRAL

Jacques naquit à Rome, au Transtévère, vers 1261 (2). Il était fils de Pierre Stefaneschi et de Perna Orsini. Perna était nièce de Nicolas III. En 1280, celui-ci fit le «chevalier Pierre l'Ancien» (3), son mari, podestat de

(1) Seules les principales seront indiquées en note. Une bibliographie complète aurait alourdi les pages d'une introduction qui doit rester succincte.

(2) Le cardinal, dans son *De centesimo* ..., éd. Quatrocchi, p. 302, parle du Transtévère, où à côté de l'église de Sainte-Marie, il a pu passer le temps de ses origines natives et paternelles : «Iuxta ecclesiam Dei genetricis unde ..., undeque nobis native ac paterne originis orsus moram traheremus» ... Pour la date, voir *Mabillon* ..., p. 317, n. 4 ; *Palais* ..., p. 414, n. 6 ; *Annibal* ..., p. 229, n. 4 ; *Jacques* ..., p. 536, n. 2.

(3) Ainsi l'appelle une bulle de Jean XXII (*Annibal* ..., p. 9). Dans un hexamètre de son

Florence. Le pape y envoyait comme son représentant un fils de sa sœur, le dominicain Latino Malabranca, qu'il avait fait cardinal d'Ostie. Le podestat était donc le cousin germain du légat. Le père de Jacques Stefaneschi fut ensuite plusieurs fois sénateur de Rome, en 1293, depuis novembre, en 1294, jusqu'à l'élection de Célestin V, en 1299 encore, et en 1302, quand Boniface VIII le mit rudement à pied (4). Il mourut sans doute avant 1308, comme on le voit au testament du cardinal (5).

Sa mère était morte la première et avant 1279, car le cardinal Matteo Rosso Orsini, frère de Perna, avait fondé dès lors son anniversaire à la basilique de Saint-Pierre. Elle y avait sa sépulture (6). C'est là que son fils voulut reposer à côté d'elle.

S'il perdit donc sa mère encore bien jeune, le fils apparaît d'abord comme étudiant. On ne peut le citer que vers 1288. Il n'avait pas alors achevé sa maîtrise ès arts à l'Université de Paris. On le voit correspondre avec son ancien professeur de philosophie, Gilles de Rome, de l'ordre des ermites de saint Augustin. On voit ainsi que l'étudiant est chanoine de Rouen et de Paris, chapelain papal et sous-diacre en curie. Lui-même nous dit qu'il fut fort malade à Paris avant de rentrer dans sa ville natale (7). C'est de Rome qu'il écrit. Nous savons aussi qu'il va continuer alors ses études de droit dans une université italienne (8). On notera ensuite qu'il fut nanti, dès avant 1291, d'une série de canonicats : en plus de Rouen et de Paris, il a Saint-Pierre de Rome et Sens, Reims, Laon (9), Auxerre, Amiens et Bayeux,

Opus rythmicum ..., éd. SEPPELT, p. 30, vers 283, lui-même nommait ainsi son père : «Stephanides Petrus miles».

(4) «XV kal. (le 18 mars 1302) pater domini Ia. Gayetani cardinalis fuit turpiter remotus a senatu» (FINKE, *Aus den Tagen* ..., pp. XLVII-XLVIII).

(5) Texte conservé en partie, en deux copies, à la Bibliothèque vaticane, Archives de Saint-Pierre, *capsa 64, fasc. 181*, que nous citerons comme le testament de 1308. Le codicille de 1329 est conservé au même fascicule. Ils ont été mis aujourd'hui ensemble à la Réserve.

(6) L'obit de Perna, au martyrologe-obituaire des chanoines, le 18 août, est de première main, c'est-à-dire, selon l'éditeur, d'environ 1290, mais il est copié d'un manuscrit perdu qui datait de dix ans plus tôt. La fondation faite par le cardinal-archiprêtre était de 1279 ou avant. A cette date elle fut appliquée par le Chapitre à l'achat du château de Pietra Pertusa. Celui-ci fut conclu avant juin de cette année. La preuve s'en trouve au Bullaire de la Basilique (*Collectionis* ..., t. 2, p. 367), d'après une pièce aujourd'hui perdue des Archives vaticanes.

(7) *Jacques* ..., p. 546.

(8) *Jacques* ..., p. 539, ou peut-être à la Curie, voir son texte dans SEPPELT, p. 6.

(9) Le cartulaire des prébendes de la cathédrale de Laon (ms. Paris, Bibliothèque

auxquels Nicolas IV ajouta Beauvais, à condition de laisser Reims (10), tandis que Boniface VIII, en 1295, ne parle plus de Sens, Auxerre et Bayeux, mais mentionne les canonicats de Reims, Saint-Omer et Cambrai, en lui conférant de plus la trésorerie de cet évêché (11).

Cette bulle est de la première année du pontificat du pape Caetani. Les Quatre-Temps de Noël 1295 ne passeront pas sans qu'il fasse de cet homme d'environ 33 ans son cardinal-diacre.

Avant même de recevoir son église de Saint-Georges au Voile d'Or, Jacques Stefaneschi se présente comme écrivain. Il avait commencé de célébrer en vers — en 300 vers, nous dit-il, — les cérémonies du sacre d'un pontife romain. On ne sait si ce fut là plus qu'un projet, mais il avait alors, avant même le règne de Boniface VIII, entrepris une biographie en hexamètres de l'ermite Pierre de Morrone, devenu le pape Célestin V. Il la continua pendant la première année du pape son successeur, avant son cardinalat de décembre et même avant le mois d'août (12). Il reprit aussi son projet sur le couronnement, d'après le prestigieux événement, tel qu'il se déroula sous ses yeux, étant sous-diacre papal, le 23 janvier 1295. Il achève, vers 1298, le poème à présenter au pape Boniface.

Le jubilé de l'an 1300 vient alors lui offrir une nouvelle occasion d'exercer son talent d'écrivain latin. Il le célèbre en prose et en vers.

Vers cette époque il faut relever aussi les premières traces de son mécénat

nationale, Nouv. acq. lat. *929*), le présente dès 1290 : *Iacobus Gaitans* (f. 85), et jusqu'en 1335 : *Iacobus Gaytani* (f. 197), comme «personne» chargée de diverses perceptions.

(10) NICOLAS IV, *Registres*, éd. E. LANGLOIS, t. 2, Paris, 1905, p. 853, nos 6359-6360. Il apparaît comme chanoine de Reims à Orvieto le 12 août 1291 : «venerabilis vir dominus Iacobus Iohannis Gaitani, domini pape capellanus, canonicus Remensis». Avec le cardinal Pierre Colonna, il reçoit alors un nouveau confrère rémois. C'est Mathieu frère du cardinal Pierre, et Jacques ne manque pas de protester «de statutis et consuetudinibus», bien qu'il le reçoive, au vu de la bulle apostolique, et que le lendemain quatre autres chanoines de Reims, à Orvieto, simplement, investissent Mathieu et lui donnent sa barrette rémoise. Le ms. Vat. Borgh. *266*, f. 101v, a conservé le formulaire de cette réception, mis en valeur par F. BOCK, *Osservazioni sulle lettere «executorie» papali*, dans *Rivista della storia della Chiesa in Italia*, 8, 1954, p. 202, et signalé d'abord par A. MAIER, au catalogue, et dans *Ausgehendes Mittelalter*, t. 2, p. 42, sans penser, ni l'une ni l'autre, à identifier Stefaneschi.

(11) Addition à la collection de Marino d'Eboli, au ms. Vat. Saint-Pierre *C 117*, dernier feuillet.

(12) En effet Charles-Martel, fils aîné de Charles II, qui est cité comme en vie au livre I, éd. SEPPELT, p. 32, et au livre II, p. 46, vers 311-316, mourut, selon ISENBURG, le 12 août 1295. On a ainsi un terminus ad quem. Comme terminus a quo, il se peut qu'il ait écrit du vivant de Célestin V, après son sacre du 29 août 1294.

...mme, en collaboration d'écrivain ou de poète latin aux mosaïques de ... (Basilique de Sainte-Marie au Transtévère, sa commande des fresques perdues ... la Chapelle de Saint-Pierre, celle de la Navicella de Giotto, et aussi celle du ... mosaïque du maître-autel de la basilique, si même nous ne pouvons, et nous ... sans hésitation, placer cette dernière œuvre qu'après la mort de Boniface ... VIII (14).

Cependant les événements le feront quitter Rome, non seulement pour ... Avignon, où la fin du règne du pape Caetani le trouvera également fidèle aux ... pontife, véritable successeur de saint Pierre, mais pour Pérouse, où mourut ... Benoît XI, et où le conclave suivant se termine par l'élection d'un pape ... Français. Celui-ci, Clément V, invite, de Bordeaux, les cardinaux à Lyon, où ... il vient lui-même, puis se fait suivre à Bordeaux, et à Poitiers, en attendant ... de fixer sa cure en Avignon à partir de 1309.

Jacques Stefaneschi ne quittera plus cette ville, sauf pour le conclave de ... Rome et pour la vacance avant l'élection de Jean XXII. Celui-ci aussi sera ... couronné à Lyon, le 5 septembre 1316.

Le règne du pape de Cahors ne laissera à Stefaneschi, comme aux autres ... cardinaux, que des rôles secondaires. Il continuera cependant à s'occuper, ... outre les désirs du pontife, des affaires ecclésiastiques les plus diverses. On ... connaît ses activités littéraires et artistiques, et les miniatures dont il fit orner ... ses manuscrits. Ceux-ci étaient surtout liturgiques.

Le conclave de Benoît XII en 1334 sera le dernier auquel assistera le car... dinal. Il mourra, à environ 80 ans, le 23 juin 1341. C'était la septième ... année de cet ancien pape cistercien : il ne connaîtra plus son successeur fa... meux, Clément VI (1342-1352), qui a prononcé encore cardinal son oraison ... sur Innocent.

On ne le vit pas, avons-nous dit, de son vivant revenir en Italie (13). ... Quand en l'année 1308, il fit son testament, il n'était pas malade. Il lègue ... une somme déterminée à l'hôpital du Saint-Esprit *in Saxia* à Rome, et ne ... veut pas qu'on touche à son héritage paternel. Le reste du texte est perdu, ... sauf ses dispositions concernant sa sépulture. Il la veut à la basilique de ... Saint-Pierre. Là sera construite sur la tombe de sa mère, une chapelle en ... l'honneur des saints Laurent et Georges. Dans un long codicille, dicté dans ... sa maison d'Avignon en 1329, il annonce de nouveau qu'il a encore à ...

(13) Nous nous expliquerons plus clairement plus loin, pp. 69-73.
(14) Ce faisant, il ne prouve plus bas, pp. 44-45, si l'on tiendra compte d'autres documents hagiographiques.

hériter de son père. La construction de la chapelle funéraire est mentionnée aussi. Elle n'est donc point faite. Peut-être ne le sera-t-elle qu'après sa mort, et sous son petit-neveu le cardinal Annibal de Ceccano.

II

LA FAMILLE ET LA «FAMILIA»

L'Université de Paris recevait à la fin du XIII^e^ siècle les étudiants de toutes les grandes familles de la chrétienté. Vers 1285 s'inscrivit à sa Faculté des arts un Romain d'illustre naissance. C'était Jacques de Jean-Caetani, petit-neveu du pape Nicolas III (1277-1280).

Sa mère, Perna Orsini, était la fille de Gentile, le frère du pape, et l'arrière-neveu du premier pape Orsini, Célestin III. Nicolas III, pendant tout son cardinalat, de 1244 à 1277, avait été connu comme Jean-Caetani. Il reprenait là le nom de son grand-père, neveu de Célestin III. Ce même double nom se joignait à celui de Jacques Stefaneschi. On simplifiait en l'appelant d'ordinaire Jacques-Caetani.

Ayant ainsi nommé les deux papes qui illustraient sa famille maternelle, nous ne nous engagerons pas dans des recherches généalogiques mais ferons remarquer seulement qu'il compta plus d'une douzaine de cardinaux parmi ses proches : deux grands-oncles, Jourdain et Jean futur pape, et leur cousin germain, Francesco, cardinal de Sainte-Lucie *in Silice*, un oncle, Matteo Rosso Orsini, trois oncles à la mode de Bretagne ou cousins germains de sa mère, Napoléon Orsini, cardinal-diacre de Saint-Adrien, Jean, de Saint-Théodore, et Latino Malabranca, cardinal d'Ostie, puis, à la génération suivant la sienne, son neveu Francesco Tebaldeschi, le futur cardinal de Saint-Pierre, éteint à Rome en 1378, et son cousin, le cardinal dominicain Matteo Orsini, mort en Avignon en 1340, et, deux générations plus loin, bien qu'il appelle celui-ci toujours son neveu, le cardinal Annibal de Ceccano (15), et les cardinaux Rinaldo Orsini, successeur de Napoléon à Saint-Adrien, et Jacques Orsini, qui lui succédera à lui-même à Saint-Georges au

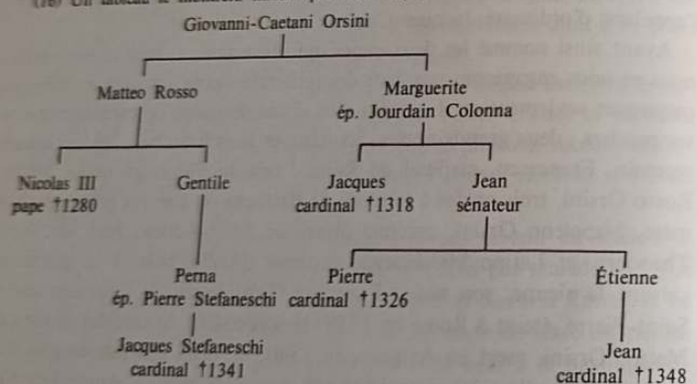
(15) Nous avons étudié ce personnage dans un travail auquel on nous permettra de renvoyer sous forme familière : *Annibal* ...

Voile d'Or. Les trois cardinaux Jacques, Pierre et Jean Colonna étaient aussi ses cousins [16].

Tous ces personnages eurent avec lui des rapports divers. D'autres de ses parents furent promus à des sièges épiscopaux. Nous nommerons son frère dominicain, Gentile, étudiant comme lui, et même prédicateur, à l'Université de Paris, que Boniface VIII fit évêque de Catane, et qui mourut en 1303, sans avoir été sacré [17].

Nous avons parlé ailleurs de ses «neveux» qui sont des petits-neveux [18]. Il y a aussi une pléiade de cousins, pour lesquels il sut obtenir maintes grâces papales. Citons sans vouloir les classer, un Bertoldo Orsini, chantre de Bayeux, prévôt de Montfaucon, chanoine de Reims, Bayeux, Amiens, etc., qui est le futur archevêque de Naples [19], et Jacques de Jean Orsini, chanoine de Compostelle [20], Othon *de Bovescis*, qui porte le vieux nom familial des Orsini, devenu en 1317 archiprêtre de Taillabourg dans la paroisse de Saint-Médard au diocèse de Saintes, apanage du cardinal [21]. Il y

(16) Un tableau le montrera mieux que toute explication :



(17) Voir *Archiv ...*, 2, 1886, p. 210 ; *Acta Capitulorum provincialium ...*, Rome, 1941, p. 134, (note 25 : *Petrus Ursinus*, lire *Petrus de Stefaneschis*) ; Benoît XI, *Registre*, éd. Grandjean, col. 18-20, n° 14 : mort avant le 20 novembre 1303 ; Kaeppeli, *Scriptores ...*, t. 2, 1975, p. 21. — D'un autre frère, Bertoldo, on parlera plus loin, p. 85.

(18) Voir *Annibal ...*, en particulier pp. 7-13.

(19) Clément V, t. 1, 1885, p. 150, n° 850 ; Jean XXII, *Lettres communes*, t. 15, 1939, à *Bertuldus*.

(20) Benoît XII, t. 1, p. 412, n° 4380 : 18 décembre 1337.

(21) Jean XXII, *Lettres communes*, t. 1, p. 76, n° 749 ; t. 3, p. 142, n° 11936. Un premier Romain Othon *de Brietis, Brittis*, avait le bénéfice, canonicat, prébende et archiprêtrise, en étant chapelain de Stefaneschi. Il mourut à son service avant le règne de Jean XXII.

a aussi un Galgano de Nalli, de Monterossolo, clerc de Nepi, que Benoît XII fait chanoine de Saint-Pierre [22], deux frères, Pierre et Jean, du noble romain Nicolas Bronti, l'un jeune chanoine d'Oviedo, l'autre lui succédant à Oviedo et recevant Saint-Pierre de Rome, après Sainte-Marie au Transtévère [23], deux Tebaldeschi, l'un, Francesco, fils de Jean, dit parent ou neveu, qui reçoit des bénéfices à Burgos, puis le canonicat de Sainte-Marie au Transtévère (enlevé à un Papareschi qui adhéra à Louis de Bavière), et enfin Padoue, Ferrare et Compostelle ; l'autre, Thomas, chanoine de Saint-Laurent in Damaso, qui reçoit, en 1320, Boiry-Notre-Dame au diocèse d'Arras [24] ; un autre Papareschi, Pierre, fils du noble Barthélemy de Gui, qui devient, au début du règne de Jean XXII, chanoine de Saint-Omer [25] ; un Pierleone ensuite, Amatore d'André, d'abord sous-diacre et chapelain du cardinal, étant abbé séculier de Thuin, bénéficier à Burgos et chanoine de la cathédrale de Liège, puis évêque de Narni de 1323 à 1336 [26]. Tous sont dits cousins. Il y a même un Anselme de «Vasselnheim», chanoine de Verdun et de Cologne, de la famille des princes de Salms, que le scribe apparente à Stefaneschi [27]. Les Romains suffisent à montrer les alliances de ses ancêtres.

De la famille on passera à la maison ou «familia» cardinalice.

Ici aussi on a une pépinière d'évêques, anciens chapelains du prélat. Après son frère Gentile, c'est le petit-neveu Nicolas de Ceccano qui est élu à Catane, et quand il meurt en 1337, le cardinal fait transférer à l'évêché sicilien le bénédictin Nicolas, fils du chevalier Gentile *Rinaldi de Grelis*, qu'il a déjà transféré d'une abbaye de Chieti à celle de Mont-Cassin [28].

(22) Benoît XII, t. 2, p. 164, n° 6869.

(23) Jean XXII, t. 6, p. 146, n° 24832 ; t. 11, p. 64, n° 55519 (Pierre est mort en 1331) ; t. 12, p. 173, n° 60630 ; Benoît XII, t. 1, p. 30, n° 231 ; p. 57, n° 489.

(24) Jean XXII, t. 1, p. 78, n° 766. Les exécuteurs étaient Pandolfe Savelli, que nous retrouverons, le prévôt de Saint-Pierre de Foresta, c'est-à-dire Annibal de Ceccano, et le chanoine de Beauvais, son frère Nicolas. Stefaneschi eut ainsi le plus souvent surtout des gens de sa maison chargés d'exécuter ses faveurs. On ne le signalera qu'une fois.

(25) Jean XXII, t. 5, p. 186, n° 20198 ; t. 8, p. 309, n° 45604 ; t. 13, p. 139, n° 63197 ; Benoît XII, t. 1, p. 53, n° 439 ; p. 242, n° 2667 ; Jean XXII, t. 3, n° 10977.

(26) Clément V, t. 7, 1888, p. 283, n° 9641 ; Jean XXII, t. 2, p. 304, n° 8667 ; t. 5, p. 25, n° 18437 ; Benoît XII, t. 1, p. 224, n° 2512.

(27) Jean XXII, t. 2, p. 304, n° 8666.

(28) Jean XXII, t. 11, p. 229, n° 57715 ; Benoît XII, t. 2, p. 133, n° 6565.

Avec Amatore déjà cité à Narni, il y eut sans doute son prédécesseur, l'évêque Pierre, ermite de saint Augustin, que nous retrouverons plus bas [29]. Il y a l'archevêque de Naples, futur cardinal Annibal de Ceccano ; il y a aussi Jacques, le demi-frère et chapelain du cardinal, C'est le fils naturel de son père le sénateur, et il est chanoine au Transtévère. Pour lui le cardinal demande une prébende à Lisbonne, puis une dispense lui permettant, sinon un épiscopat, du moins la dignité la plus proche [30]. Il y a l'étrange Bérenger de Saint-Affrique, évêque élu de Sutri, dont on parlera plus loin [31]. Il y a André *Leonardi*, chanoine du Saint-Sauveur et prieur de la collégiale de Terni, nanti par Boniface VIII, à la demande du cardinal (qui en a la collation, comme trésorier de Cambrai), de la paroisse de Boiry-Notre-Dame, puis évêque de la cité de Terni, et transféré à Terracine, d'où il revint vicaire de Rome, jusqu'à sa mort en 1326 [32]. Son successeur à l'évêché de Terni est maître Gilles de Montefalco, qui reste élu de 1319 à 1323 [33]. Il est aussi un diacre, Jean *Dominici Zaulini*, devenu sous Benoît XII chanoine d'Aquilée, puis archevêque élu d'Antivari [34], et un médecin, Jean Westerhold de Gottingue, devenu évêque de Verden, puis de Freising [35]. Le dernier auditeur connu du cardinal est Jean Scarletto ou Scherlatto ; Clément VI le fera évêque en Grèce et l'enverra prêcher la foi en Arménie, mais ensuite, étant toujours diacre, il sera transféré à Pise, sa ville natale, où il mourut archevêque [36].

Avant d'entamer l'énumération des chapelains, il faut remarquer que le cardinal a trouvé une première catégorie, qui les précède dans sa maison.

(29) Voir p. 33.

(30) Jean XXII, t. 1, p. 78, n° 767 ; p. 290, n°s 3164-3165.

(31) Eubel, p. 470. Plus loin, pp. 67-69.

(32) Boniface VIII, Digard, t. 2, col. 827-828, n° 3763 : 7 novembre 1300 ; Jean XXII, t. 1, pp. 45-47, n° 447 (dès Lyon, le 30 août 1316, confirme l'élection épiscopale, sur avis des cardinaux Albertini, Godin et Pierre Colonna) ; t. 4, p. 11, n° 14512 ; cf. t. 15, Index : *Andreas prior.*

(33) Eubel, p. 285 ; il fut d'abord chanoine et chantre à Saint-Géry, et curé à Sainte-Croix, à Cambrai ; Jean XXII, t. 1, p. 285, n° 3113 (13 mars 1317) ; t. 2, p. 375, n° 9384 ; t. 3, p. 62, n° 10975 ; t. 4, pp. 30, n° 14734 ; 31, n° 14739 ; 249, n° 17072 ; 297, n° 17622 ; t. 8, p. 229, n° 44859 ; t. 10, p. 123, n° 52387.

(34) Benoît XII, t. 1, p. 50, n° 406 ; Eubel, p. 93.

(35) Il passera dans la maison d'Annibal de Ceccano (*Annibal ...*, pp. 46, 100, 164).

(36) Eubel, pp. 212 et 400. — Selon M. Bihl, dans *Archivum franc. histor.*, 23, 1930, pp. 130 et 168, aurait été aussi chapelain de Stefaneschi en 1320 le franciscain Monaldo Monaldi de Pérouse qui devint évêque de Melfi en 1326.

Ceux-ci, on ne les dit plus chapelains mais compagnons du maître. Ainsi Westerhold, bien que devenu évêque, pourra rester à son service. Au testament de 1308, figurent d'abord trois «élus». Le premier est l'évêque de Narni, l'augustin déjà cité. Nommé par Benoît XI, il fut confirmé par Clément V [37]. Il ne fut sacré qu'après le testament. Il eut alors de graves ennuis. En 1310, c'est un évêque non plus élu mais destitué. Le Saint-Siège lui a donné un administrateur au temporel et au spirituel. Le pape l'a cité en curie. Il y vint pour se défendre. L'hospitalité de Stefaneschi était, semble-t-il, une protection. Il parvint à se justifier [38], mais restera en Avignon ou dans les résidences papales. Il donne des indulgences à Carpentras en 1313 [39]. On devra mentionner plus loin l'avis qu'il composa pour Jean XXII sur la pauvreté franciscaine [40].

Les deux autres «élus», Bérenger et Salimbene, sont si curieux qu'on devra leur consacrer à chacun une page en traitant de sujets particuliers [41].

Revenons donc à Westerhold. Son nom allemand nous amène à son compatriote, le seul connu des chapelains sous Benoît XI. C'est le chantre de Bamberg, Baldebertus. Il obtint une faveur le 24 janvier 1304, ayant retenu, sans permission papale, en plus de sa chantrerie, la prévôté de Saint-Étienne, avec ses canonicats de Meissen et d'Erfurt [42]. Jean Westerhold était lui peut-être le plus ancien médecin. Du moins l'était-il déjà au testament de 1308. Il faut en citer quelques autres. Maître Jean d'Assise d'abord, archidiacre de Famagouste, chanoine de Cuenca et de Famagouste, qui mourut dès 1306 [43]. Ensuite maître Francesco *Benegratie*, clerc de Pérouse [44]. Puis maître Félicien d'André Medici, professeur de médecine, d'Assise également, connu d'abord, comme chapelain et médecin du cardinal Napoléon Orsini, en 1310, puis du cardinal Jacques Colonna, jusqu'à

(37) Clément V, t. 1, pp. 28-29, n° 184 ; *Appendix*, p. 204, n° 2 ; 7 janvier 1306 ; l'excellent C. S. Bucciarelli, *Cathedralis Narniensis ecclesiae ... antiquitates*, Narni, 1720, n'a rien sur cet évêque.

(38) Du moins obtint-il du Saint-Siège, tout en restant absent de son diocèse, de recevoir 100 florins de subside de l'administrateur (Clément V, t. 5, pp. 30-31, n° 5207).

(39) Cf. H. Delehaye, *Les lettres d'indulgences collectives*, dans *Analecta Bollandiana*, 44, 1926, p. 359. Une *Positio* des Rites pour sainte Marguerite de Cortone, Rome, 1724, p. 2, cite une autre indulgence qu'il donne en 1318.

(40) Plus loin, pp. 63-64.

(41) Plus loin, pp. 34, 63, 67-69 et 59-61.

(42) Benoît XI, *Registre*, éd. Grandjean, col. 249, n° 352 ; col. 270, n° 397.

(43) Clément V, t. 1, p. 236, n° 1269.

(44) Jean XXII, t. 1, p. 77, n° 754.

sa mort en 1318, chez Stefaneschi en 1329. Il était devenu chanoine de Metz à l'avènement de Jean XXII (45). Et encore le professeur Gui Coppia, de Prato, que Benoît XII fit chanoine de Bologne et d'Evora (46). Enfin maître Antoine *de Alice*, qui obtint du même pape un canonicat à Lyon (47). La santé du cardinal semble avoir donné lieu à quelques inquiétudes.

Plus importants que les médecins furent les juristes ou auditeurs. On en connaît une succession de cinq. Le premier est cité au testament de 1308 : Bernard Royard qui fut tout un personnage à la curie sous Benoît XI et Clément V, et que Jean XXII fit évêque d'Arras en 1316 (48). Raymond Riquier, chanoine de Valence et d'Urgel, peut-être espagnol, succéda à ce Français, mais mourut en 1319 (49). Vint alors l'Italien Ambroise de Lamayrola de Milan, bientôt chanoine de Milan, en plus de Seveso, et possesseur de bénéfices d'Arona et de Marcallo, puis encore d'Oviedo, avant de mourir en fonction d'auditeur en 1333 (50). A la mort de Lamayrola, semble-t-il, Stefaneschi donna le titre à Bérenger de Saint-Affrique, dont on perd la trace en 1337, alors que le remplace un autre Italien, Jean Scherlatti, de Pise, docteur *utriusque iuris*. Il est chanoine de Pise, recteur d'une «plebe» au diocèse de Lucques, et devient prébendé d'Astorga et archidiacre de Ripasil à la mort de Nicolas de Ceccano. Il mourra lui-même archevêque de Pise en 1362 (51).

(45) Clément V, *Tables*, p. 78, n° 10475 ; Jean XXII, t. 1, p. 43, n° 426 : il est déjà prieur au diocèse de Todi et chanoine de Nocera ; p. 216, n° 2314 : il a sa prébende de Metz ; p. 415, n° 4519 ; t. 6, n° 24261 : il hérite du canonicat du cardinal Pierre Colonna à Ceneda ; t. 12, p. 125, n° 59941 : mort en Avignon avant le 4 avril 1333.

(46) Benoît XII, t. 1, p. 51, n° 416 ; p. 242, n° 2669.

(47) Benoît XII, t. 2, p. 246, n° 7745.

(48) Déjà sous Boniface VIII, Jacques lui obtient une grâce, Digard, t. 3, col. 111-113, n° 4111 (21 avril 1301). En 1303, il dut enquêter à Anagni quand Benoît XI voulait retrouver le trésor pillé (*Registre*, p. 1055). Il est frère du franciscain futur archevêque de Salerne, et Stefaneschi demande aussi un bénéfice pour Itier Royard, déjà chanoine de Saintes et sous-diacre qui étudie le droit canon (Clément V, t. 2, p. 116, n° 2047). Bernard était appelé à remplacer le vice-chancelier et s'occupa de causes universelles comme auditeur du palais apostolique (Clément V, t. 2, p. 161, n° 2262 ; t. 6, p. 206, n° 7011 ; *Archiv* ..., 1, 1885, pp. 8-9 ; Herde, t. 1, p. 77).

(49) Jean XXII, t. 1, pp. 76-77, n°s 750, 753, 759 ; 274, n° 2933 ; t. 2, pp. 44, n° 5968 ; 63-64, n° 6197 ; 374, n° 9395 ; 435, n° 10023.

(50) Jean XXII, t. 1, p. 75, n° 741 ; t. 11, p. 64, n° 55519 ; t. 12, pp. 170-173, n°s 60624 et 60630.

(51) Benoît XII, t. 1, p. 60, n° 526 ; pp. 411-412, n° 4372 ; Arch. vat. Reg. Av. *49*, f. 513 (il est cité comme auditeur le 17 juillet 1337 ; cf. plus haut, p. 32).

Dans les maisons cardinalices les auditeurs s'occupent de toutes les questions juridiques et canoniques. Ils ont le premier rôle après le maître. Plus bas qu'eux mais avant tous les autres, vient l'intendant ou camérier. Nous ne connaissons ici que deux noms : celui de Jean de Ast, chanoine de Tulle (si ce n'est pas de Toul). Il est au codicille de 1329 comme premier témoin, et était appelé déjà camérier dans un acte de 1306 (52). L'autre nom est celui d'Estanhac qu'on reverra plus loin (53).

Les autres familiers sont plus difficiles à classer. Ceux qu'on a cités sont tous chapelains. Restons-en d'abord à cette qualification enviable.

Elle semble parfois purement honorifique : pour des universitaires auxquels un cardinal obtient des grâces. Ainsi les trois diversement célèbres, qu'Annibal de Ceccano, étudiant à Paris, semblerait avoir mis en rapports avec son grand-oncle. Ce sont Marsile de Padoue, Jean de Jandun et Thomas Wilton, chancelier de Londres. Le premier en 1316 devient chanoine de Padoue, et le second de Senlis (54), tandis que le maître d'Oxford et de Paris, dont l'œuvre est la source de celle de Jandun, est dispensé comme chapelain de Stefaneschi, d'observer un serment, et peut rester chanoine prébendé de Londres et de Wells (55).

Un cumul aussi est à noter. On connaît plusieurs scribes du pape, au travail assez astreignant, qui furent en même temps chapelains ou familiers et sans doute commensaux, comme on disait, du cardinal : Branchino de Braida, Pierre Margariti, Jean de Pontecorvo, Tenetor de Rieti et peut-être Nicolas *de Frattis* et Silvestre d'Adria.

Maître (les grossateurs sont tous «maîtres») Branchino de Jean, de Braida, dit aussi de Milan, chanoine de Monza, est témoin au testament en 1308 et est cité en 1316 : il devient chanoine de Côme et attendra une nouvelle prébende (56). Pierre Margariti est de Rieti ; il n'est pas prêtre

(52) Plus bas, p. 50.

(53) Plus bas, p. 37.

(54) Jean XXII, t. 1, p. 142, n° 1482, 14 octobre 1316 : *Probitatis tue merita* ... Stefaneschi intervenait avec Francesco Caetani, neveu de Boniface VIII. — Jean XXII, t. 1, p. 177, n° 1864 : 13 novembre 1316 ; Stefaneschi n'est pas nommé mais le second exécuteur est le chanoine de Beauvais Nicolas de Ceccano, qui lui aussi étudiait alors à Paris (Jean XXII, t. 1, p. 363, n° 3971).

(55) Jean XXII, t. 1, p. 178, n° 1878 ; p. 364, n° 3983 ; t. 3, p. 143, n° 11937 (20 août 1320) ; t. 4, p. 190, n° 16413. Emden, t. 3, col. 2054-2055.

(56) Jean XXII, t. 1, p. 76, n° 750. Au n° suivant Stefaneschi obtient un canonicat milanais de Saint-Georges *in palatio*, à un Paul de Jean de Braida, peut-être aussi son familier.

(aucun scribe ne semble l'avoir été) mais il est chanoine de Saint-Ange dans sa ville natale, et a une autre prébende en Sabine ; il obtient en 1316, déjà le 12 août, un canonicat de Sainte-Gertrude de Nivelles ; il est scribe papal depuis Boniface VIII et le restera pendant au moins 46 ans ; il passera à la maison d'Annibal de Ceccano et y deviendra chanoine de Saint-Servais de Maastricht (57). Jean *Laurentii*, de Pontecorvo, était scribe papal déjà en 1289 ; il est chanoine et doyen de Breslau depuis Boniface VIII, et chapelain du cardinal Matteo Orsini en 1302. De l'oncle il passe au neveu, comme on le voit au codicille d'Avignon en 1329 (58). Tenetor est scriptor en 1300 ; avec un bénéfice à Saint-Pierre de Rome, il avait une prébende en sa ville de Rieti et une autre au diocèse de Sabine. Il devient en 1306 archidiacre et chanoine de Tivoli, pour les services qu'il rend alors à un cardinal de Clément V, le vice-chancelier Pierre Arnaud. Celui-ci meurt peu de mois après. On trouve Tenetor en 1308, devenu scribe et notaire de Stefaneschi. Il rédige son testament dans un château du diocèse de Saintes, puis l'année suivante, un acte où son maître agit pour le pape avec le cardinal Guillaume Longhi de Bergame. Il le rédige tandis qu'un autre scribe papal le contresigne comme notaire. Lui-même devra peu de semaines après résigner ses bénéfices de Tivoli aux mains du cardinal Pierre Colonna. Il disparaît dès lors (peut-être se marie-t-il), tandis que l'autre notaire reste peut-être lui-même au service de Stefaneschi. C'est ce Silvestre d'Adria, connu par une lettre qu'il a composée sur le jubilé de Boniface VIII et qui sera à comparer plus loin à l'écrit du cardinal (59). Le dernier grossateur, Nicolas de Fratte, apparaît dès 1289 et est correcteur des lettres apostoliques de 1306 à sa mort en 1331. Il n'est pas impossible qu'il ait fini ses jours comme familier de Stefaneschi (60).

Nous avons vu un scribe papal notaire du cardinal. Après Tenetor de Rieti, on en connaît un autre, scribe et notaire, maître Henri, dit Virgile, de

(57) Nous mettrons ici à profit B. BARBICHE, *Les «scriptores»* ..., pp. 163-164, n° 78.

(58) BARBICHE, pp. 147-148, n° 47.

(59) Sur Silvestre d'Adria, voir plus loin, pp. 40 et 123. Sur Tenetor, voir BARBICHE, pp. 168-169, n° 90, et CLÉMENT V, t. 5, pp. 24-27, n° 5190. Les autres témoins cités sont les auditeurs du palais, Bernard Royard, que nous connaissons comme chapelain de Stefaneschi, Albert de Milan, mort avant le 30 juin 1329 et qui fut chapelain de Longhi, Cinthio de Arlotti de Rome. Celui-ci, chantre de Tours (CLÉMENT V, t. 8, p. 103, n° 9051), et chanoine de Saint-Pierre (JEAN XXII, t. 1, p. 413, n° 4502), est parent de Stefaneschi.

(60) BARBICHE, pp. 152-153. Cf. Arch. vat. *Obl. et sol. 2*, f. 12 : le 30 octobre 1307 il sert de procureur à l'évêque de Strasbourg.

Padoue. Il transcrira le codicille de 1329, des procès de canonisation ensuite, et en 1336, les actes d'exécution qui suivent le testament de Luc Fieschi (61).

Il est d'autres importants chapelains. Deux sont nommés comme confesseurs du prélat. L'un est franciscain et se nomme Pierre de Farneto. Il assiste au testament de 1308 et en est fait l'exécuteur. Il vit peut-être encore en 1329, mais la règle de son ordre lui interdit, depuis le concile de Vienne, dit Stefaneschi, de s'occuper des testaments (62). C'est pourquoi le cardinal charge de la future exécution son confesseur actuel : Aimery Estanhac.

Celui-ci est de Saint-Junien au diocèse de Limoges. Il eut, le 12 août 1316, une cure à Miget en celui d'Auxerre, mais l'échangera contre celle de Saint-Lambert de Lavannes en l'archevêché de Reims. Il fut aussi chanoine de Saint-Pierre de Venesmes en celui de Bourges, puis chapelain perpétuel à l'autel Saint-Jean d'Alost et chanoine de Saintes. Il était camérier du cardinal au moins dès 1330, et le restera jusqu'à la mort du maître, quand il passa au service d'Annibal de Ceccano. Celui-ci sut le faire chanoine de Reims au lieu du défunt cardinal. Dans cette cathédrale, Estanhac choisit sa sépulture et fit célébrer son propre anniversaire, le 2 novembre, avec une procession sur sa tombe (64).

Ne quittons pas Reims. Il faut nommer ici le doyen Hugues de Juilly. On le trouve en Avignon dès le temps de Clément V, au service d'Ildebrandino Conti, le futur évêque de Padoue ; il cède alors des droits au frère de son maître, Paul IV Conti. Mais il ne suivra pas Ildebrandino en Italie, il passe chez Stefaneschi. Celui-ci, en 1317, lui obtient de son archevêque de Reims, Robert de Courtenay, un canonicat avec attente de prébende complète ; il a déjà une paroisse au diocèse de Sens et une prébende d'Auxerre, et les chanoines de Reims lui louent dès lors une maison canoniale ; il étudie à ce moment la théologie, et sera dispensé de résidence comme bachelier en 1320 ; il est chanoine de Liège en 1324, doyen de Reims au

(61) Avignon, 6 décembre 1329, et 13 novembre 1336 (Arch. vat., *Collect. 52*, f. 222v ; Reg. Av. *49*, ff. 482*bis* et 510).

(62) Plus loin, p. 64, et note 220.

(64) JEAN XXII, t. 1, p. 77, n° 755 ; t. 2, pp. 546-547, n° 3153 ; t. 4, p. 297, n° 17627 ; t. 11, p. 91, n° 55800 ; BENOÎT XII, t. 1, p. 61, n° 538 ; *Annibal* ..., p. 46 ; LONGNON, *Pouillés*, t. 1, p. 17 ; Arch. vat., *Obl. et sol. 3*, f. 148v ; mss. Reims *328*, f. 17, cité par U. CHEVALIER, *Sacramentaire* ..., p. XXXIX et n. 1 ; *1773*, f. 293v (Nous remercions pour les photographies aimablement envoyées).

moins en 1329 et jusqu'à sa mort ; il y réside et garde avec Stefaneschi les relations convenables ; Clément VI doit lui avoir donné sa maîtrise en théologie [65].

D'autres membres du Chapitre de Reims, chapelains du cardinal, ont des noms notables. Ainsi Gilles appelé *de Pecoraria*, comme le cardinal Jacques mort en 1244 ; il est fils du feu chevalier Grimerio de Plaisance ; et dit neveu de Grégoire X ; il est aussi sous-chantre de la cathédrale champenoise [66].

Revenons ainsi à l'Italie. Maître Pierre, fils de Matthieu *Infantis*, de Rieti, fut d'abord chapelain, dit même intendant, du cardinal Matteo Rosso. Il obtint alors de Benoît XI, une prébende d'Autun avec l'archidiaconé de Beaune, avant de passer au service du cardinal Jacques. Le neveu de Matteo demande pour lui à Jean XXII une dignité (encore plus que l'archidiaconat) à Autun, alors qu'il est devenu, sans doute sous Clément V, chanoine de Saint-Pierre de Rome, de Narni, d'Auxerre, de Vatan et de deux églises de Rieti et abbé séculier de Monthelon (*Cervidunum*). Il n'est pas prouvé qu'il fut scribe papal. Il meurt en Avignon en 1323 et sa stalle à la basilique de Saint-Pierre passe à Annibal de Ceccano. Bérard, peut-être son frère, est également chapelain et grand exécuteur des bulles pour la maison de Stefaneschi. Il est chanoine de Saintes, a un bénéfice au diocèse de Chartres, et d'autres [67].

Parmi les chapelains à remarquer, nommons Jean de Jourdain Patrizi, qui fut vicaire du cardinal à Rome. Il est chanoine de Saint-Pierre où son obit parle de «dominus Iordanus de Patriciis de Insula Licaonia», qui laissa 60 florins d'or. Il fut aussi chanoine d'Ostie et vicaire de l'église Saints-Serge-et-Bacchus [68]. Un Jean d'André *de Brancaleonibus*, de Monteleone, devint

(65) Jean XXII, t. 1, p. 423, n° 4607 ; t. 2, pp. 223, n° 7840 ; 357, n° 9203 ; t. 3, p. 142, n° 11935 ; t. 5, p. 186, n° 20197 ; t. 9, p. 27, n° 46762 ; Benoît XII, t. 1, p. 413, n° 4383 ; Varin, t. 10, Index de 1853, p. 445 ; *Administratives*, t. 1, 1, p. 664 ; t. 2, 2, pp. 606, 753 ; *2e Partie, Statuts*, t. 1, pp. 42, 68, 114 ; *Inventaire sommaire des Archives départementales, Marne, Série G*, t. 2, 1, Reims, 1931, pp. 17, 24, 81 ; *Jacques*, ..., p. 553 ; ms. Vat. Ott. lat. *2960*, f. 23r-v ; Denifle et Chatelain, *Chartularium* ..., t. 2, 1, p. 521.

(66) *Annibal* ..., p. 43 ; Benoît XII, t. 1, p. 13, n° 693 ; ms. Vat. Ott. lat. *2960*, ff. 96v et 125.

(67) Benoît XI, p. 385, n° 593 ; Jean XXII, t. 1, p. 76, n° 748 ; t. 3, p. 142, n° 11933 ; t. 5, p. 8, n° 18264 ; Barbiche, pp. 164-165, n° 79. Pour Bérard, Jean XXII, t. 1, pp. 79-80, n° 779, etc.

(68) Egidi, t. 1, p. 188 ; Benoît XII, t. 1, p. 59, n° 514, etc.

chanoine de Rieti ; lui aussi est inscrit comme chanoine à l'obituaire de la basilique Saint-Pierre [69]. Laurent des Tedelgari de Rome aura des bénéfices d'Alost, d'Arras et de Vatan ; il meurt en 1331 [70]. Un nom florentin se joint à ceux de ces Romains, le clerc Falconierio dei Falconieri ; chanoine de Palencia, il le devient aussi de Saint-Géry de Cambrai [71].

D'autres noms sont moins connus, mentionnons le Français Jean de *Buignia*, clerc de Bayeux, bénéficié à Lisieux et chanoine d'Auxerre [72], et cinq Espagnols : trois archidiacres et deux bénéficiers. Les archidiacres sont l'un à Lugo, le noble Gonzalez *Petri*, chapelain papal, devenant chanoine de León, puis de Valence, en plus de Lugo, Compostelle, etc. [73] ; l'autre à Ciudad Rodrigo, maître Martin *Petri*, bachelier en théologie, chanoine de sa cathédrale et de plus de Compostelle et Idanha, qui devient chanoine avec expectative à Palencia [74] ; le troisième à Cuenca : Sanche Lopez y a l'archidiaconé de Moia, avec prébendes à la cathédrale et à Sagonte, et demie prébende à Avila ; il est fait chanoine à Salamanque, où il peut attendre une prébende [75]. Deux autre chapelains, Martin Dominguez et Paschase Sanchez, ajoutent des bénéfices, l'un à León, et l'autre à Cuenca, à ceux qu'ils possèdent déjà, notamment à Compostelle et à Lugo [76].

Pour l'Angleterre, on n'a guère de données. Il faut mentionner cependant le Toscan Simon Sapiti, chapelain papal, qui s'occupe d'affaires d'Outre-Manche, fut archidiacre de Winchester et joignit des bénéfices de Lichfield et Durham à ses prébendes de Volterra, Florence et Lyon. Il mourut chapelain de Stefaneschi et peu avant lui [77].

(69) Egidi, t. 1, pp. 220-221 ; Benoît XII, t. 1, p. 332, n° 8583. Le canonicat est dû aux exécuteurs testamentaires du cardinal, Annibal de Ceccano et Napoléon Orsini, que la bulle montre à l'œuvre dès le 2 août 1341. Le dernier exécuteur est le Patrizi qui précède.

(70) Jean XXII, t. 1, p. 68, n° 658 ; t. 11, p. 64, n° 55518. Léonard, de la même famille, est un «dévôt» du cardinal : Benoît XII le fait chanoine de Saint-Pierre (t. 1, pp. 60-61, n° 531). Nicolas, chanoine de Padoue, avait Saint-Pierre en 1325 et reçut Châlons en 1331. Il mourut en 1334 (Jean XXII, t. 6, p. 10, n° 23486 ; t. 13, p. 139, n° 63197).

(71) Jean XXII, t. 6, p. 69, n° 24056 ; Benoît XII, t. 1, p. 51, n° 420.

(72) Benoît XII, t. 1, p. 105, n° 1093 ; 411, n° 4371.

(73) Clément V, t. 8, p. 349, n° 9816 ; Jean XXII, t. 2, p. 435, n° 10023.

(74) Jean XXII, t. 1, p. 78, n° 764.

(75) Jean XXII, t. 1, pp. 77-78, n° 763.

(76) Jean XXII, t. 1, p. 76, n° 752, t. 4, p. 119, n° 15687. — On sait peu de chose sur Humbert *de Superrotam*, curé de Précy-sur-Marne, témoin au codicille de 1329.

(77) Jean XXII, t. 1, pp. 291, n° 3167 ; 445-446, n° 23107 ; t. 7, p. 59, n° 30295 ; t. 11, p. 143, n° 56495 ; Benoît XII, t. 2, pp. 246, n° 7745, 332, p. 8541. — Nous n'avons pu identifier maître Benoît, archidiacre de Capoue, chapelain auquel est adressée

Nous n'avons nommé jusqu'ici que les chapelains. Ne craignons pas de lasser le lecteur. Il faut percevoir que ce ne sont là que les principaux, et qu'ils sont soutenus dans la «maison» par une multitude d'autres scribes, familiers et commensaux, eux aussi d'église, et qui émargent aux bénéfices les plus bariolés.

Apparaissent ici, par ordre chronologique, Michel Cabanis, clerc venu du diocèse de Tortose (78), Manisseto dit Iannoto, de Blois, clerc qui succède comme chanoine de Renaix, au scribe papal Silvestre d'Adria (79), Othon, fils du chevalier Thomas de Montefalco, clerc avec des bénéfices aux diocèses d'Urbino et de Spolète (80), Francesco de Nicolas Pasinelli, clerc, de Rieti, prébendé en ceux d'Aquino, Spolète, Idanna et Cuenca (81), Jean de Lyon (*Lugduno*) chanoine en litige pour Vienne, effectif pour Haeltert (82), Pierre *Petri* de Casate, clerc fait chanoine de Seveso et bénéficier d'Arona à la mort de Lamayrola, et chanoine de Saint-Laurent à Milan sous Benoît XII (83), Simon *Iacobelli* de Pérouse, prêtre qui est «clerc» du cardinal, témoin au codicille de 1329, curé alors de Saint-Valentin de Pérouse, chanoine de Spolète en 1335 et de Rieti l'année suivante (84), Jean de Barthélemy, de Vienne, clerc déjà chanoine de Sainte-Marie au Transtévère, obtenant Leon en 1337 (85), Pierre de Jean *Pierikini*, Dinantais son familier et commensal, chanoine de Saint-Denis à Liège, au début du règne de Benoît XII (86).

De même, ses familiers Ciccolo *Vagnoli Marcutii*, d'Assise, chanoine en sa ville (87), et Grimerio des Orlandi, de Plaisance, chanoine à Vatan et à qui son frère, maître Emmanuel laisse un bénéfice à Saint-Marcel près de Paris (88). Conrad d'Évrard *Sculheti*, de Scuppelemberch, chanoine de

une lettre «Nobilitatem generis», au formulaire des notaires composé sous Jean XXII, éd. Barraclough, p. 172, n° 86.

(78) Jean XXII, t. 1, p. 77, n° 759.

(79) Jean XXII, t. 1, p. 77, n° 756 ; t. 4, p. 305, n° 17718 : il a reçu Boiry-Notre-Dame du trésorier de Cambrai (Stefaneschi) ; cf. *Annibal* ..., p. 51 (Barri, lire : Boiry).

(80) Jean XXII, t. 1, p. 83, n° 815.

(81) Jean XXII, t. 1, p. 77, n° 758.

(82) Jean XXII, t. 4, p. 249, n° 17072.

(83) Benoît XII, t. 1, pp. 58, n° 497 ; 251-252, n° 2757.

(84) Jean XXII, t. 12, p. 173, n° 60631 ; Benoît XII, t. 1, p. 54, n° 461.

(85) Benoît XII, t. 1, p. 412, n° 4381.

(86) Benoît XII, t. 1, p. 54, n° 451.

(87) Benoît XII, t. 1, p. 50, n° 408.

(88) Benoît XII, t. 1, pp. 50, n° 413 ; p. 403, n° 4292.

Bonn (89), Élie Gasc, de Saint-Vivien près Rouen, chanoine à Saint-Julien au diocèse de Limoges (90), Bono, de feu Vandini, de Ramazzano près Pérouse, recevant la prébende canoniale de Nesle en Picardie (91), Guillaume de Vermans, licencié ès arts, fait chanoine de Saint-Nicolas-du-Château d'Amiens (92), Jean *de Rubeo Monte*, clerc du diocèse de Lyon, étudiant en droit canon, bénéficier en son diocèse, puis chanoine bien doté à Cuenca (93).

Tous ces personnages sont dits au moins commensaux du prince de l'Église. D'autres reçoivent des grâces en sa faveur, sans qu'on sache s'ils sont tous de sa maison. Nous les citerons en note (94).

Ces énumérations appellent quelques remarques : la maison groupe des clercs bien différents ; elle est faite surtout d'aristocrates et de gens cultivés ; elle est internationale bien qu'elle ait une légère majorité d'Italiens. Ajoutons qu'on n'en connaît qu'une partie. La vie de ces bénéficiers nous reste par bien des aspects mystérieuse. Ils dominent évidemment aussi une multitude de laïcs. Il est curieux qu'on n'en connaisse que deux : Johannet «Gaudini de Tosio Deserto» au diocèse d'Autun, pour qui le cardinal demande un office de marguillier à la cathédrale de Reims (95), et le damoiseau bolonais Portucio dei Cazanimici, à qui il obtient le 13 août 1316 un office dit *superstantia* dans une collégiale de Milan (96) ; celui-ci vint un jour si-

(89) Benoît XII, t. 1, p. 52, n° 430.

(90) Benoît XII, t. 1, p. 30, n° 230.

(91) Benoît XII, t. 1, p. 54, n° 450.

(92) Benoît XII, t. 1, p. 278, n° 3040.

(93) Benoît XII, t. 1, pp. 105, n° 1091 ; 412, n° 4374.

(94) Bertrand de Dieudonné, du Mans, pour un bénéfice cahorsin (Jean XXII, t. 1, p. 75, n° 742) ; Humbert *Medessanus* ajoute une prébende de Crémone à nombre d'autres (*ib.*, p. 77, n° 762) ; Pierre *Iacobi* hérite l'église Saint-Magno de Todi (t. 3, p. 62, n° 10975) ; Nicolas de Jean, dit *Iohannocolus*, devient prieur de Terni en même temps que chanoine du Saint-Sauveur (t. 3, p. 63, n°s 10976 et 10978) ; Ange, fils du noble Jacques *de Tartaris*, de Rome, se voit réserver un canonicat de Saint-Laurent in Damaso, tandis que Francesco, son frère, est fait chanoine de Sainte-Marie au Transtévère (t. 4, p. 305, n° 17719 ; Benoît XII, t. 1, p. 61, n° 531) ; *Ermulphus* Goberti, d'Antigny, chanoine de Saint-Symphorien à Reims (Benoît XII, t. 1, p. 56, n° 482) ; Nicolas de Jacques de Nicolas de Matthieu *Angeli*, de Rome, chanoine du Panthéon (*ib.*, p. 57, n° 488) ; un Saxon, Jean, dit Haut, de Lunébourg, chanoine de Verden (*ib.*, p. 59, n° 511), un clerc, Jean *de Pogitatio*, bénéficier d'Arezzo (*ib.*, p. 101, n° 1055) ; Gilles d'Oulchy-le-Château enfin, connu par ailleurs, devient chanoine prébendé de Metz (*ib.*, p. 412, n° 4375 ; *Annibal* ..., pp. 51, 108).

(95) Benoît XII, t. 1, p. 107, n° 1120.

(96) Jean XXII, t. 1, p. 77, n° 761. Il l'avait à sa mort en 1327, quand la charge de Saint-Laurent à Milan fut donnée à un autre familier, Cazanimico de Saldanieri de Florence,

gner un reçu à la Chambre ; le billet est conservé : c'était une reconnaissance pour une somme de 108 florins et des sous, fraction due à son maître pour un service partagé entre les 24 cardinaux alors présents en curie [97]. Ceci nous fera passer au paragraphe suivant où ce genre d'entrées se retrouvera avec de nombreuses autres.

III

LES BÉNÉFICES ET LES RESSOURCES

Si la maison du cardinal le met forcément au contact de beaucoup de prébendes connues comme lucratives en chétienté, on remarque qu'il n'a plus guère modifié les siennes. Ses canonicats ont déjà été énumérés. L'oraison funèbre, prononcée par le futur Clément VI, lui fera un mérite de n'en avoir pas fait adjoindre d'autres [98]. Ajoutons les églises romaines qu'il reçut en commende. Il protégea, on le dira plus loin, l'abbaye de Saint-Paul hors les Murs. En plus de sa diaconie de Saint-Georges, dont une note des chanoines de Saint-Pierre nous dit qu'elle était «tenuis» [99], Clément V, en décembre 1312, lui donne la grande église, où ses ancêtres, à ce qu'on dit, sont ensevelis, Sainte-Marie au Transtévère [100]. Il pourra y distribuer, dans une mesure réduite, les canonicats du titre, ou autres bénéfices dispo-

déjà chanoine d'Urbino et de Cuenca (JEAN XXII, t. 1, p. 329, n° 8916 ; t. 4, p. 119, n° 15686 ; t. 7, p. 99, n° 30684).

(97) «Anno Domini M CCC XV° domino Ludovico regnante VII° die madii, ego Portucius de Caczanimicis de Bolonia, domicellus domini Iacobi Dei gratia Sancti Georgii ad Velum Aureum diaconi cardinalis» ... (Arch. vat. *Obl. et sol. 3*, reçu autographe collé au f. 175v).

(98) *Jacques ...*, p. 537.

(99) Inventaire de la Basilique de l'an 1361 (Bibl. vat., Arch. de Saint-Pierre, *Inv. 1*, f. 20). Le catalogue de Turin des églises romaines dit que Saint-Georges a cinq chanoines (HUELSEN, p. 34).

(100) CLÉMENT V, t. 8, 1888, p. 396, n° 9933. Le titre, dit-il, n'a plus à présent de cardinal. Le dernier, qui fut le neveu d'Innocent III, était mort, en effet, depuis près de 60 ans. Le martyrologe-obituaire de Sainte-Marie au Transtévère prouve une certaine continuité observée dans les anniversaires depuis le XII[e] siècle. Il contient les principaux membres de la famille Stefaneschi au XIV[e]. Avant cela, on peut y reconnaître, avec un peu de bonne volonté, le bisaïeul, Riniero (au 20 mars), et le père, Pietro (au 5 mai), du cardinal. On y retrouve aussi son oncle, le cardinal Matteo Rosso (au 4 septembre), qui eut la commande de la basilique (P. MORETTI, *Notitia ...*, n° 39).

nibles dans les églises qui en dépendent à Rome [101]. Il saura y retrouver sous Benoît XII un parchemin de Callixte II, du 7 juin 1123, qui énumère les neuf églises ou chapelles de sa mouvance, et les papes confirmeront toutes ces possessions, devenues d'ailleurs peut-être misérables [102]. Benoît XII y avait adjoint la commende d'une autre non moins vénérable église du Transtévère, Sainte-Cécile [103]. C'est hélas! tout ce qu'on sait.

Les ressources des cardinaux étaient ailleurs. Dons des papes qui s'ajoutent à la constitution fondamentale «Caelestis altitudo» de Nicolas IV, et qu'on note, par exemple, à l'avènement de Benoît XI. Chaque cardinal reçoit, le 30 octobre 1303, 2680 florins d'or, 384 tournois d'argent, 378 doublons d'or, etc. [104]. Divisions, ensuite, des cens et services. Les feudataires du Saint-Siège doivent une somme annuelle, et tous les évêques et abbés taxés paient à leur avènement un tiers du revenu de leur première année. La moitié va à la Chambre, l'autre moitié aux cardinaux. Chacun de ceux-ci reçoit sa part, calculée selon le nombre des présents en curie. Les comptes existent presque sans aucune interruption [105]. Ils montrent que Jacques Stefaneschi n'a jamais quitté la résidence papale. Il a été payé aussi, à l'inverse de Luc Fieschi, pendant la vacance la plus longue, de 1314 à 1316. Au moins faut-il dire que s'il a voyagé, ce fut sans qu'on puisse jamais le noter comme absent [106].

(101) JEAN XXII, t. 1, p. 80, n[os] 784 (12 août 1316), 785 (15 août) ; t. 4, p. 128, n° 15784 (7 juillet 1322) ; t. 13, p. 232, n° 64352 ; BENOÎT XII, t. 1, p. 11, n° 56. Avec Sainte-Cécile et Saint-Chrysogone, l'église est de celles que «de fortes présomptions inclinent à compter parmi les plus anciens titres romains» (R. VIEILLARD, *Recherches ...*, p. 51).

(102) BENOÎT XII, t. 2, p. 290, n° 8198. Cf. les documents copiés par U. ROBERT, *Bullaire du pape Callixte II ...*, t. 2, Paris, 1891, pp. 210-212, n° 408, d'après Galletti au ms. Vat. lat. *8051*, ff. 20-28. Voir le plan de Rome de Dupérac-Lafréry, éd. FRUTAZ, pl. 250.

(103) BENOÎT XII, t. 1, p. 227, n° 2544 : 26 novembre 1336, «proprio cardinali carens». Les derniers avaient été Jean Cholet (1281-1293), le célestin Thomas d'Ocra (1294-1300), puis le dominicain Guillaume Godin (1312-1317).

(104) Arch. vat., *Obl. et sol. 1 A*, f. 40. Cf. P. KIRSCH, *Finanzverwaltung ...*, p. 128 ; autres références dans L. JADIN, au *Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. 8, 1935, col. 108. — Un legs plus rare se notera à propos d'un cardinal de Célestin V : Pierre d'Aquila mourut en 1298 en laissant au Collège cardinalice une somme de 100 florins. La distribution est aux *Obl. et sol. 1 A*, f. 15.

(105) CLÉMENT V, *Appendix*, pp. 199-355. Arch. vat., *Obl. et sol. 1* à *16*. A titre d'exemple, aussitôt les deux Colonna démis, Boniface VIII fit diviser la moitié de leurs parts aux 19 cardinaux restants, tel Jacques Stefaneschi, l'autre moitié allant à la Chambre papale (*Obl. et sol. 1 A*, ff. 7-13v).

(106) On ne voudrait pas affirmer qu'il n'y ait jamais d'absence cardinalice non relevée,

Nous n'allons pas risquer de statistiques. Disons seulement que ces revenus furent plantureux.

Les ressources occasionnelles venaient d'autres cérémonies ou offices à remplir : presbyterium, pallium, prestations en commission, sur lesquelles on est peu renseigné [107].

Il hérita des biens de son frère l'élu de Catane. Gentile, pendant sa dernière maladie, lui donna ce qu'il possédait dans les sommes perçues d'Acerenza, l'archevêché dont il avait reçu l'administration. Le cardinal supportait les frais de sépulture et satisfit les débiteurs et familiers, cousins ou autres. Boniface VIII lui permit de disposer alors des biens meubles de la métropole fraternelle [108].

Les affaires temporelles d'autres cardinaux lui passèrent en mains. On le trouve exécuteur testamentaire d'au moins cinq d'entre eux : le dominicain Latino Malabranca, Francesco Orsini, qui teste en 1304 et meurt en 1312 [109], le franciscain Jean Minio, mort en 1313 [110], Luc Fieschi, mort en 1336 [111], et Martin Orsini, l'autre dominicain, mort en 1340 [112].

Le cardinal d'Ostie, avant de mourir le 10 août 1294, avait laissé aux chanoines de Saint-Pierre de Rome un codicille testamentaire. Il leur léguait sa maison, au pied de Saint-Michel des Frisons, et prévoyait des distributions chaque dimanche et à trois fêtes. Le premier exécuteur était maître Jacques de Jean Caetani, chanoine de la basilique [113]. Or celui-ci se trouvait à L'Aquila pour le sacre de Célestin V le 29 août 1294. Il semble y avoir obtenu, le dernier jour de septembre, une bulle du nouveau pape confirmant les donations [114]. Qu'on note le travail des ventes et fondations

et moins encore qu'aucune excursion ne soit possible, même du consentement du pape. Seuls les légats sont toujours indiqués, parce qu'ils touchent ailleurs : leurs procurations pèsent sur d'autres parties de la chrétienté.

(107) Sur le presbyterium, cf. K. H. SCHAEFER, *Die Ausgaben ...*, Paderborn, 1914, pp. 45 et 478.

(108) DIGARD, t. 3, col. 829-830, n° 5328.

(109) EUBEL, p. 12, n. 13.

(110) Arch. vat., *Obl. et sol. 1*, f. 56v.

(111) Arch. vat., *Reg. Av. 49*, ff. 439v-513 ; *50*, ff. 466-549 ; analyse dans VIDAL, BENOÎT XII, t. 1, pp. 375-376.

(112) Cf. *Annibal ...*, pp. 40-41 ; BENOÎT XII, t. 2, pp. 293, n° 8224.

(113) *Collectionis bullarum ... Basilicae ...*, t. 1, pp. 223-224 (*Capsa 57*, fasc. *210*). Les chanoines eurent le même jour une autre bulle, de celles que Boniface VIII aura eu raison de casser, leur donnant une nouvelle part — en plus du quart qu'ils ont déjà — des oblations du maître-autel et de l'*arca* (*Capsa 2*, fasc. *256*).

(114) BENOÎT XI, col. 663-664, n° 1105, 2 novembre 1304, citant la bulle de Boni-

auxquelles il allait présider avec ses co-exécuteurs. Ceux-ci étaient le camérier de Malabranca, cardinal qui lui aussi allait vendre sa maison au Chapitre, et le prieur de Sainte-Sabine.

Quant au second des cardinaux, son testament de Pérouse en 1304, conservé en un original presque complet [115], permet de voir quels soucis l'exécuteur dut se faire. À la mort du cardinal de Sainte-Lucie, il semble s'être d'abord effacé devant son collègue l'évêque de Porto, Jean de Minio. Mais quand celui-ci décéda au début de 1313, il se fait d'abord tranquilliser la conscience par Clément V [116], puis en obtint une bulle contre les avides parents de cet Orsini défunt, qui déjà se sont emparés de ses biens. Ils devront les restituer au cardinal Jacques [117]. Il s'agit d'une "part" des châteaux de Vicovaro, Civitella, Licenza et Saccomuro, et des biens meubles qui sont à vendre pour acquitter les legs. On ne s'étonnera pas donc que la basilique de Saint-Pierre, à laquelle étaient légués 400 florins, n'en ait reçu que la moitié [118], tandis qu'une cathédrale comme celle de Reims n'aura pu traiter l'anniversaire comme fondé [119]. Le testament d'ailleurs faisait faire bien d'autres choses, comme 25 calices de 3 marcs d'argent chacun pour les 25 églises qu'il nomme, et des bagues pour tous les cardinaux. Il faisait donner livres et ornements à une multitude de monastères, collégiales, etc., n'oubliait ni tous les reclus et recluses de Rome, ni tous ses pauvres, dont les jeunes filles à marier, ni même Petruccio, fils de la nourrice du cardinal testateur [120]. Nous n'allons rien détailler : on voit que Stefaneschi avait fort à faire. Une bulle d'Urbain V le met en cause encore en 1363. Le pape presse le neveu de feu le cardinal Jacques, le futur cardinal Tebaldeschi, qui exécuta, sinon le testament de son oncle, au moins celui d'Annibal de Ceccano (lui-même exécuteur des dernières volontés de Stefaneschi), d'examiner en conscience une question d'argent. Il s'agit de 570 florins légués à feu Richard Fortebracchio Orsini, neveu du cardinal de Sainte-Lucie. Ne sont-ils pas restés à l'«exécution»? Ne doivent-ils pas être remis à la veuve de

face VIII, non expédiée à cause de la mort du pape. Stefaneschi, d'Anagni, peu avant le 18 août 1303, avait exposé ses besoins.

(115) Rome, Archives de la Ville ou du Capitole (au palais Borromini), Orsini *II A III* 9 (*olim 8a*).

(116) CLÉMENT V, t. 8, 1888, p. 155, n° 9231.

(117) *Ibid.*, pp. 280-281, n° 9630.

(118) Testament cité, ligne 28. EGIDI, pp. 278-279, au 15 décembre.

(119) Testament, ligne 32 : 100 florins.

(120) *Ibid.*, l. 41-46 ; 48 ; 56-57 ; 55 ; etc.

Richard, devenue abbesse des clarisses de Saint-Laurent in Panisperna? Le couvent en userait pour son profit et pour les subventions aux pauvres [121].

On devine qu'il y eut quelque désordre au temps d'Annibal ou après sa mort. Les finances de Jacques n'avaient peut-être pas été brillantes. Boniface VIII l'autorise à faire son testament en 1303 [122]. C'est parfois un signe de mauvaise santé. Ce pourrait être dû aussi au décès de son père. En tout cas il nous dit lui-même en 1308 qu'il n'est pas malade et n'a rien fait pour cette succession paternelle. Clément V lui permit encore de tester en 1311, pour ses biens ecclésiastiques ou autres [123]. Il répète en 1329 qu'il n'a pas recueilli les biens paternels. Ce n'est pas qu'il n'y eut aucune propriété importante. Il y avait le palais au chevet de Sainte-Marie au Transtévère. Il y avait les vastes domaines de Porto, dont quelques actes existent encore, du XIII[e] au XV[e] siècle [124].

Cependant en Avignon ses exécuteurs étaient de grands manieurs d'argent : Napoléon Orsini et Annibal de Ceccano. Ils furent déçus. Après les funérailles et peut-être quelques legs d'anniversaires [125], ils se trouvèrent dépourvus et durent obtenir du pape de consacrer aux frais les fruits d'une année entière des bénéfices du défunt [126]. Lui-même, quand il avait perdu un neveu, le fils de son frère François, Étienne-Caetani Stefaneschi, jeune homme de 23 ans, déjà archidiacre et dix fois chanoine, alors étudiant en droit civil, mort en 1325, demanda au souverain pontife qu'une part des fruits habituels soit destinée à couvrir les frais des funérailles, et les rétributions qui convenaient à la maison d'un tel seigneur [127].

Comme les papes de son temps, de Boniface VIII à Benoît XII, joignaient à leurs «Introitus et exitus» connus une non moins importante comptabilité confidentielle, dont les livres ne sont pas conservés [128], il est

(121) *Bullarium Franciscanum*, éd. K. EUBEL, t. 5, Rome, 1902, pp. 370-371, n° 897a.

(122) DIGARD, t. 3, col. 888, n° 5380 : Anagni, 6 juin 1303.

(123) CLÉMENT V, t. 6, 1887, p. 465, n° 7614.

(124) La Piazza S. Egidio conserve le vieux nom de l'église des Stefaneschi, dont le premier patron avait été saint Laurent. La petite église sert aujourd'hui au mouvement de jeunesse dit «Comunità di S. Egidio».

(125) Notre-Dame de Paris ne semble pas avoir célébré celui-ci (*Obituaires* du *Recueil des historiens de la France*, 1, 1, Paris, 1902).

(126) BENOÎT XII, t. 2, p. 370, n° 8974.

(127) JEAN XXII, t. 13, p. 232, n[os] 64357-64358 (29 octobre 1325) ; cf. *Annibal ...*, pp. 10, et 163-164.

(128) Cf. P. PARTNER, *Camera Papae : problems of Papal Finance in the later Middle Ages*, dans *Journal of ecclesiastical history*, 4, 1953, pp. 55-68.

probable que les cardinaux avaient, en plus de leurs entrées et dépenses habituelles, des sources et investissements officieux, dont les comptes sont restés secrets. Il est donc malaisé de deviner leur véritable situation financière.

Concluons ce paragraphe en observant que le mode de vie de cette époque laissait envers les choses de ce monde une grande liberté.

IV

LES CONCLAVES, LA POLITIQUE ET LA CROISADE

Le nom de Stefaneschi est uni en beaucoup de manières aux conclaves qu'il a connus.

Avant même d'y participer, il a laissé sur la vacance d'après Nicolas IV et l'élection de Pierre de Morrone, puis celle de Boniface VIII, des souvenirs si précis et si précieux qu'on ne saurait se dispenser de les évoquer.

A Pérouse en 1294, il semble avoir entendu les discours successifs de son «oncle» Latino Malabranca, et assisté au pénible retour de Napoléon Orsini, dont le jeune frère, qui s'appelait comme lui Jean-Caetani, venait de mourir d'une chute de cheval [129]. Quand l'«oncle» Napoléon a donné son vote à l'ermite de Sulmona, il n'y avait plus que l'oncle véritable, Matteo Rosso, qui attendait, pour faire, lui, la majorité des deux tiers. Suivit le vote unanime. Tout a été noté comme par un témoin [130]. Après quoi il prend la parole à la première personne : «Portamus» ... «Neque solus eram» : il accompagne les porteurs aux Abruzzes ... Il gravit le mont Morrone ... [131].

A Naples, la même année, la veille de Noël, onze jours après le «grand refus», c'est Benoît Caetani qui remplace Célestin V. Il est élu à l'unanimité : «scrutinio accessioneque» [132]. Alors l'ancien pape, redevenu ermite à

(129) Il portait le double nom, devenu de mode chez les Orsini. Le futur cardinal de Saint-Théodore l'aurait aussi. On sait que Napoléon, vers 1307, fit peindre à Assise, en face de son propre portrait, où il tient la main dans la main de saint François, son jeune frère, le clerc Jean-Caetani, tenu à la main par saint Nicolas de Bari ou de Myre.

(130) *Opus rythmicum*, éd. SEPPELT, pp. 36-40, vers 9-123.

(131) *Ibid.*, p. 45, vers 259 ; p. 46, vers 305.

(132) Lettre, signée par lui, aux cardinaux Colonna en 1297, *Archiv...*, t. 5, 1889, p. 527. Voir DIGARD-LEHOUX, t. 1, pp. 204-205. Sur les articles lus au conclave, voir plus loin, p. 162.

plus de quatre-vingts ans, fit quelques confidences à Jacques : «Ut nos viva patris docuit vox ... post cessionem tamen» (133).

Devenu cardinal de Boniface VIII, Stefaneschi saura montrer envers lui une observance sans faille. Certaines de ses expressions paraissent même courtisanes, sans qu'il fasse de louanges déplacées ni ne vante de vertus imaginaires (134). Plus que ceux d'autres cardinaux son tempérament le préparait à ce rôle effacé que devait alors jouer le Collège. Il est présent avec eux aux grands consistoires tels que le compromis entre les Este et les villes, le 27 octobre 1297, et l'arbitrage papal entre les rois de France et d'Angleterre le 27 juin 1298 (135). Il est possible qu'il ait assisté en personne à l'attentat d'Anagni (136).

Le premier conclave où il fut électeur choisit, à l'unanimité après le premier scrutin, un dominicain, Nicolas Boccasini. Après Boniface VIII, le pape Benoît XI fut pour l'apaisement, mais il régna moins d'un an. Il dut quitter Rome et gagna Pérouse. Stefaneschi avait fait partie d'une commission qui inventoria pour la Chambre les biens du pape défunt. Il en sera de même à Pérouse après le décès de Benoît XI. On mentionnera plus tard encore ses sceaux apposés aux coffres (137).

Philippe le Bel voulait alors obtenir le concile qui condamnerait au moins la mémoire du pape son adversaire. Ses émissaires vinrent trouver les cardinaux. Un Napoléon Orsini acceptait le concile. Matteo Rosso Orsini le refusait après une protestation diplomatique sur l'honneur du roi. Jacques Stefaneschi fit la réponse la plus brève et la plus sèche : le pape actuel déciderait seul (138). Le pape mourut le 7 juillet 1304. Un émouvant diaire

(133) *Opus rythmicum*, éd. SEPPELT, pp. 73-75, vers 357-413. Voir la note au vers 357. Quelques auteurs vont jusqu'à voir Stefaneschi en l'ami, là mis en scène. Ainsi DIGARD, t. 1, p. 202, n. 3 («sans doute»), MORGHEN, *Il cardinale Matteo* ..., p. 326. Ils sont suivis par MOLS, col. 93.

(134) Il loue sa profonde science des deux droits, sa longue carrière dans leur application, son expérience savante, son vieil usage des affaires de l'Eglise romaine : on ne saurait être plus objectif (*Opus* ..., éd. SEPPELT, pp. 10-11). Cf. LIZERAND, *Clément V et Philippe le Bel*, pp. 211-212, en note.

(135) DIGARD, *Registre*, t. 2, col. 530, n° 3299 (acte inséré) ; col. 262-267, n° 2826.

(136) G. MOLLAT, article de l'*Enciclopedia cattolica*, t. 11, col. 1297, et ailleurs ; HÖST, p. 20, interprète ainsi *Opus rythmicum*, pp. 121-122, vers 155-181. FRUGONI, *Celestiniana*, p. 107, disait : probablement. Ce n'est pas chose à affirmer sans plus.

(137) CLÉMENT V, *Appendix*, Inventaire de 1311, pp. 369-513.

(138) Le 15 mai 1304, «Perusio in suo hospitio : Ista vestra requisitio est proposita coram domino nostro. Nos ad hoc non respondemus ante suam responsionem. Sed audita

est conservé, qui ne peut être que d'un cardinal présent et qu'il y a toute raison d'attribuer à Stefaneschi (139).

Le conclave de Pérouse, de 1304 à 1305, vit les Bonifaciens aux prises avec les partisans de Philippe le Bel. Il est remarquable que, conciliant et courtois comme il semble avoir été, il ait pu, dans l'ombre de son oncle Matteo, réunir sur son propre nom quelques suffrages (140). Mais Napoléon Orsini eut finalement son grand succès. L'archevêque de Bordeaux, Bertrand de Got, fut élu. Matteo Rosso mourut le 4 septembre 1305.

Clément V fut couronné à Lyon, sur la colline de Saint-Just, le 4 octobre. Faible et malade, le pape gascon savait pourtant imposer ses volontés. Les cardinaux italiens durent se faire une raison.

Nous verrons maintenant Stefaneschi, encore au début de janvier 1306, intervenir dans la cathédrale de Lyon, pour un de ses hôtes qui devait lui tenir à cœur. Ce peut être l'occasion de le montrer au fait des difficultés de l'Orient latin et des obstacles mis aux croisades.

On sait que Boniface VIII avait fait archevêque de Nicosie, capitale du royaume de Chypre, alors aux Lusignan, un Gérard de Langres, qui préféra rester chez Philippe le Bel. Le pape en 1303 donna l'administration de l'opulent archevêché à l'un des concurrents de Gérard, «élu» déjà en 1288, l'archidiacre Henri de Giblet (141). L'administrateur, futur chancelier royal, fut secondé dans ses comptes par Henri Chappe, abbé des Cisterciens de Beaulieu près Nicosie. À la mort de Gérard de Langres, Henri de Giblet voulut de nouveau défendre ses titres à l'archevêché, et alors que le roi Henri III se débattait en vain contre les menées trop justifiées de son frère Amaury, le sire de Tyr, bientôt gouverneur du royaume, il quitta Chypre, vers la fin de 1305, pour aller trouver le nouveau pape. Or il rencontra surtout deux cardinaux, Nicolas Albertini, évêque d'Ostie, et Arnaud de Canteloup, neveu du pape et son nouveau camérier, et des clercs de la Chambre. Il s'agissait pour eux de l'«obligation» en souffrance et à promettre sans nul

eius responsione et beneplacito, nos respondebimus. Et aliud responsum non damus ad presens». Paris, Arch. nationales, *J 490, 772*. Les textes sont dans P. DUPUY, *Histoire du differend* ..., Paris, 1655, p. 232.

(139) Ms. Avignon *1706*, f. 8r-v, éd. SCHIMMELPFENNIG, p. 188.

(140) FINKE, *Acta* ..., t. 3, 1922, p. 135. Texte du 4 janvier 1305.

(141) L. DE MAS-LATRIE, *Histoire des archevêques de Nicosie*, dans *Archives de l'Orient latin*, t. 2, 1883, pp. 251-255 ; *Histoire de l'île de Chypre* ..., t. 2, Paris, 1852 ; sur Henri de Giblet, pp. 143, 162, 164 ; E. REY, *Les seigneurs de Giblet*, dans la *Revue de l'Orient latin*, t. 3, 1895, pp. 398-399. — Pierre d'Erlent, évêque de Limassol, était co-administrateur.

retard. Mais l'archidiacre élu archevêque ne désirait pas rendre de comptes. Il n'était pas venu pour cela, répliquait-il, mais pour obtenir son siège métropolitain. Les papiers de l'administration étaient aux mains de son vicaire, l'abbé cistercien, resté à Chypre ... Le pape n'entendait pas plaisanter sur ce sujet. Il fit arrêter l'élu. À son nouveau concurrent pour le siège archiépiscopal, Gui, évêque de Famagouste, on reprochait des crimes divers. Jacques Stefaneschi, dont le médecin avait été archidiacre de cette cité [142], en savait peut-être quelque chose. En tout cas il protégeait Giblet. C'est alors qu'il obtint de venir dans la cathédrale, en présence de ses collègues les deux cardinaux, des clercs de la Chambre, et de leur prisonnier, Jacques amenait ses assesseurs. Ceux-ci s'engagèrent l'un après l'autre à prendre à leur charge les dettes de l'administrateur. Le premier était le chevalier Abaiomons, chancelier du roi de Chypre, les autres s'appelaient André *Leonardi*, prieur de Terni, chapelain, et Jean de Ast, chanoine de Tulle, camérier du cardinal de Saint-Georges. Si Henri ne payait pas, ils s'obligeaient, chacun sur tous ses biens, à avancer les 2000 marcs d'argent. Henri lui-même prêta serment de s'acquitter, de suivre la curie à Bordeaux, de ne pas la quitter sans permission du pape et congé des deux cardinaux [143].

Cautions et promesse n'eurent aucun effet. Stefaneschi semble avoir poursuivi son hospitalité. On le voit à la fin de 1308, quand l'élu est témoin au testament, mais on trouve celui-ci ensuite toujours aux prises avec la Chambre. Clément V, le 8 janvier 1308, a donné son administration à d'autres, dont le frère du cardinal franciscain Jean de Minio [144]. En 1312, il lui préfère pour l'archevêché, «sans avoir rien contre sa personne», le neveu du cardinal Jacques Colonna [146]. En 1313, l'ex-élu envoie une supplique : prisonnier toujours, après tant de traverses, de maladies, et s'étant obligé sous serment à payer ses 2000 marcs, Henri de Giblet voudrait rentrer chez lui. Le pape le lui permet : «Capellano nostro» [147]. Restant donc

(142) Cf. plus haut, p. 33.

(143) Arch. vat., *Obl. et sol. 2*, f. 119 ; *1*, f. 144r-v, édité dans CLÉMENT V, *Appendix*, pp. 353-354. Les deux copies ont parlé de *Guido* au lieu d'Henri.

(144) CLÉMENT V, t. 1, 1885, p. 114, n° 632.

(145) CLÉMENT V, *Tables*, 1957, pp. 78-79, n° 10480*bis* ; cf. p. 88, n° 10642.

(146) CLÉMENT V, t. 7, 1887, pp. 96-97, n° 8013 ; t. 9, 1888, p. 120-124, n° 10345. Les revenus iront pour une bonne part à ce prélat, cardinal sans église. Voir aussi JEAN XXII, t. 1, p. 383, n°s 4774-4775. Cf. *Histoire des Conti* ..., pp. 104-105. Le neveu est le dominicain Jean IV Conti, qui fera grand bien en Orient.

(147) CLÉMENT V, t. 8, 1888, pp. 348-349, n° 9815.

chapelain papal, il est toujours aussi archidiacre. La protection de Stefaneschi ne fut pas inutile. A Chypre, il jouera encore un rôle sous le roi Hugues IV. Aux actes de 1306, concernant Amaury et Henri II, on voit qu'il comptait, avec les Jacques de Molay et Foulques de Villaret, parmi les principaux personnages du royaume. Ce n'est qu'avec lui que l'évêque de Limassol pouvait être cité comme administrateur de l'archevêché [148].

La politique occidentale occupait la curie plus encore que les affaires d'Orient. Comment réconcilier guelfes et gibelins? En juin 1309, Stefaneschi eut une pensée que mentionnent tous les historiens. Il suggéra un mariage. Le fils du roi Robert d'Anjou, Charles, duc de Calabre, devrait épouser Béatrice de Luxembourg, fille du futur empereur Henri VII [149]. C'était un vieux plan de Nicolas III que son petit-neveu voulait imiter. Le royaume d'entre-deux servirait de dot [150]. Clément V était prudent et temporisateur. On ne parlera de ce projet que de temps à autre [151]. Le sacre d'Henri VII se fit sans ce mariage.

Le couronnement du roi Robert et de la reine Sancia avait précédé et ne peut être omis ici. Clément V chargea des cardinaux de prévoir les rites qu'il convenait d'observer en Avignon, le 3 août 1309. On a là-dessus des confidences du cardinal, auxquelles nous ne pouvons nous arrêter [152].

De même sur la vacance de plus de deux ans qui précéda l'élection de Jean XXII. Conclave de Carpentras, commencé le 29 avril 1314, moins de dix jours après la mort de Clément V à Roquemaure, et interrompu le 24 juillet. Séjour à Valence, où sans doute parvint aux cardinaux italiens, ou les suivit, la lettre de Dante. Nous n'en rappellerons que quelques mots : «Rome, privée de l'empereur et du pape, qu'elle se dresse à vos yeux, à vous surtout qui enfants avez connu les rives sacrées du Tibre ... Toi, avant tout autre, Napoléon, pour que tes collègues, privés de leur grade, ne restent pas

(148) Documents aux Arch. vat., *Instr. Misc. 401-403*.

(149) Citons K. WENCK, *Clemens V. und Heinrich VII.*, pp. 142-147 et 179-181 ; F. SCHNEIDER, *Kaiser Heinrich VII.*, t. 3, Greiz, 1928, pp. 236-240 ; A. GERLICH, dans *Neue deutsche Biographie*, t. 8, 1969, pp. 329-334.

(150) Cf. *Histoire des Conti* ..., pp. 63-64.

(151) LIZERAND, pp. 223-225. Citons la réponse que le pape fit un jour aux envoyés de Philippe le Bel, après leur avoir nommé Stefaneschi comme auteur du projet, en décembre 1309 : «Je croirais commettre un péché mortel si j'empêchais un mariage pouvant réconcilier guelfes et gibelins» (rapport escamoté par Pierre Dupuy et publié par BOUTARIC en 1873, dans la *Revue des questions historiques*, t. 11, p. 35).

(152) Cf. plus loin, pp. 216-217.

à jamais sans gloire ... Et toi aussi, homme du Transtévère, partisan à Pérouse du parti opposé ... il faut qu'unanimes tous les coupables de cette éclipse mènent le combat : pour le siège de l'Époux qu'est Rome, pour notre Italie, et pour mieux dire, pour la cité entière qui pérégrine ici-bas ... (153).

Le séjour de Stefaneschi à Valence est bien attesté. Les cardinaux italiens sont là au nombre de sept. Il n'a pas signé leur lettre commune aux Cisterciens le 8 septembre (154), mais sa présence dans la ville est indiquée le 4, quand viennent les procureurs du roi Robert. Les cardinaux les reçoivent à sept au réfectoire des chanoines de la cathédrale. Tous prennent alors leur responsabilité dans une affaire financière (155). Les comptes de la Chambre montrent aussi Stefaneschi recevant les distributions qui d'Avignon rejoignent Valence (156). Le 13 février 1315, il écrit de la ville à Jacques II, roi d'Aragon (157). Vers le 16 avril, l'ambassadeur obtient de lui une réponse orale (158). Nous savons aussi que c'est là qu'il reprit la composition de son poème.

On le retrouve à Lyon, au conclave continué le 28 juin 1316, et qui dure jusqu'à l'élection de Jean XXII le 7 août (159).

Le nouveau pape n'était homme ni à laisser en repos ses cardinaux, ni à suivre souvent leurs avis.

On sait toutefois peu de chose de Jacques Stefaneschi. Comme le pape et avec d'autres cardinaux, il est de ceux qui pensent, en 1323, que le roi d'Aragon ne doit pas conquérir la Sardaigne par la force des armes mais par

(153) DANTE, *Opere minori*, éd. P. FRATICELLI, t. 3, Florence, 1879, pp. 483-495. On ne saurait entrer ici en aucun détail. La bibliographie même du sujet est trop imposante. Nous avons usé de D. DI CAPUA, *Fonti ed esempi ...*, Rome, 1941, pp. 133-143 ; *Enciclopedia dantesca*, t. 4, Rome, 1973, art. *Roma* par A. FRUGONI, p. 1013.

(154) Texte au *Recueil des historiens de la France*, t. 23, Paris, 1876, pp. 202-203.

(155) Marseille, Arch. des Bouches-du-Rhône *B 445* (nous remercions pour le microfilm aimablement envoyé). Les sept répondent le 6 au soir, que le cens angevin est à leur payer sans retard. Les deux Colonna sont indiqués sans diaconie. Parmi les témoins, notons les élus de Crémone (Gilles), et de Viterbe (Jean de Veroli).

(156) Arch. vat., *Obl. et sol. 3*, ff. 2-5v, notamment les 24 septembre, 11 et 24 décembre. On sait qu'après le 5 septembre, neuf ans après la mort de son oncle Matteo Orsini, il a raconté comment son corps fut retrouvé indemne, les pommettes et la chevelure intactes, les ongles des mains et tous les membres en parfait état, et porté de Pérouse à Rome (*Opus ...*, éd. SEPPELT, p. 124, vers 226-229). Il n'en put donc parler que par ouïe-dire.

(157) FINKE, *Acta ...*, t. 1, Berlin, 1908, p. 204, n° 133, note.

(158) *Ibidem*, pp. 354-355.

(159) On peut encore renvoyer sur le conclave aux deux études parallèles d'A. ASAL, *Die Wahl Johanns XXII.*, Berlin, 1910 ; et G. MOLLAT, *L'élection de Jean XXII*, dans *Revue de l'histoire de l'Eglise de France*, t. 1, 1914, pp. 34-49 ; 147-166.

des négociations pacifiques (160). C'est l'époque où un ambassadeur rapporte qu'il ne peut mieux se renseigner qu'au banquet de la Saint-Georges, où les prélats de la curie se retrouvent chez Stefaneschi (161).

La même année, le pape demande à dix-huit cardinaux un rapport sur la croisade. Ils reçoivent à étudier les propositions du roi Charles IV le Bel. La réponse de Jacques doit se comparer avec celles de ses collègues. Elle le montre alors au fait de questions assez techniques concernant le Saint-Siège et le roi de France, l'Arménie et Chypre, aussi bien que la Terre Sainte (162).

L'Allemagne donnait alors à Jean XXII bien d'autres soucis. En octobre de la même année on garde le souvenir du consistoire où il menaça de déposer Louis de Bavière. Les cardinaux n'osent répliquer. Seuls Napoléon Orsini, Pierre Colonna et Jacques-Caetani ne craignent pas de lui dire en face que ce sera là une grande occasion de chute, et dont ne suivrait qu'un retour à la guerre entre l'Église et l'Empire. Pierre Colonna lui oppose sa conception gibeline du droit canon. Jacques Stefaneschi préfère se mettre à un point de vue plus psychologique : «furia Teutonicorum». Le pape réplique à chacun, et le 8 octobre, vient le procès contre le roi des Romains : «Evomuit» — dit du pape excommuniant l'empereur élu un ambassadeur d'Aragon qui ne mâchait pas ses mots, — «solis tribus cardinalibus non consentientibus» (163).

En 1331, Jean XXII fait appel, pour une question moins «furieuse», à la vieille expérience du cardinal. Il s'agit d'une affaire de finance et de considérer ce qu'il est juste de faire pour les cardinaux du cens royal de Sicile, que le roi Robert a finalement payé en 1330. La Chambre papale n'avait pas payé leur dû aux princes de l'Église. Les clercs apportent les comptes. Stefaneschi, Arnaud de Pélagrue et Pierre Gomez, cardinal d'Espagne et camérier du Collège, établissent, avec le camérier papal Gasbert de Laval, la part qui revient à chaque cardinal ou à ses héritiers. C'est ainsi que ceux de Jacques Colonna reçoivent, par exemple, pour l'an 1284, le 16e d'une somme de 2500 florins, tandis que Jacques Stefaneschi, pour 1296, aura quelques 100 florins, qui sont le 22e de 2100 partagés entre 22 cardinaux (164).

(160) FINKE, *Acta ...*, t. 2, p. 591.

(161) *Ibidem*, t. 3, pp. 434-440.

(162) JEAN XXII, *Lettres secrètes*, éd. A. COULON, t. 2, col. 281-318, particulièrement n° 1703.

(163) FINKE, *ibid.*, t. 1, pp. 394-406, en particulier p. 397.

(164) Arch. vat., *Obl. et sol. 11*, ff. 67-78.

Au conclave de Benoît XII en 1334, Stefaneschi jouait aux côtés de Napoléon, le rôle d'un témoin des antiques pontificats. Il y apporta même des règles, lues déjà, semble-t-il, pour Boniface VIII en 1294, et que Pierre Bertrand l'Ancien nous a conservées (165). Quand le nouveau pape, à peine élu, pensa regagner Rome, on le vit s'adresser, pour des mesures préparatoires, au cardinal de Frascati, petit-neveu de Stefaneschi (166). Annibal de Ceccano remplaçait peut-être le vieillard alors usé et malade. Jacques Stefaneschi mourut sept ans plus tard.

V

LES COMMISSIONS CARDINALICES

Les affaires politiques ne peuvent faire oublier les questions proprement ecclésiastiques. Les cardinaux travaillent surtout en commission. Il arrive plus rarement qu'ils soient chargés seuls d'une cause spéciale.

Le premier acte conservé est une lettre collective de huit membres du Collège, réuni en conclave à Pérouse en 1305. Jacques avec sept autres cardinaux, écrit au vicaire de Rome en prenant la défense du clergé contre un statut communal (167).

Le procès contre la mémoire de Boniface VIII allait aussi occuper le cardinal qu'il avait créé. La menace resta tant que Philippe le Bel ou Nogaret y virent leur avantage. Napoléon Orsini en 1309 cherchait encore à Rome des témoins à charge (168). Le 27 mars 1310, Nogaret met Stefaneschi au nombre des cardinaux suspects dont il veut récuser le témoignage (169). Une mention du Cérémonial du concile de Vienne (170) nous apprend que Clément V en 1312 donne connaissance aux Pères de l'édit de citation d'Avignon, émis deux ans auparavant. Avec Francesco Caetani, neveu de Boniface, Stefaneschi semble bien avoir défendu jusqu'à la fin la mémoire du pape d'Anagni. On n'a malheureusement plus rien de ses témoignages (171).

(165) Plus loin, pp. 141, 149, 162-163.

(166) Benoît XII, *Lettres closes... France*, éd. G. Daumet, Paris, 1920, pp. 70-73, n° 112 ; cf. *Annibal...* pp. 378-379.

(167) Ms. Bibl. vat., Saint-Pierre *C 117*, f. 269 (25 mars 1305). S'agit-il du statut en faveur des Colonna (Paris, Arch. nation. *J 492, 800*)?

(168) Le «chien puant», dénoncé par Matteo Orsini, montre ici son double visage. On a sa lettre de Rome à Philippe le Bel, le 7 février 1309 (éd. C. A. Willemsen, *Kardinal N. O., 1263-1342*, Berlin, 1927, pp. 204-205) : «Precipue Romam accessi, ut testes ydoneos et fide dignos oportunos... procurarem». On sait qu'il y eut des bénédictins romains qui prirent part au scandale, et jusqu'à un de Saint-Paul hors les Murs. Il est le premier de vingt-cinq témoins. On sait bien que Guillaume de Nogaret était habile. Il est parvenu, — l'aurait-il cru lui-même? — à convaincre jusqu'à un critique américain, d'ordinaire mieux inspiré, qui parle de la flamboyante perversion de Boniface VIII (R. Brentano, *Rome before Avignon*, Londres, 1974, p. 161).

Une légation aussi mouvementée que celle de Napoléon Orsini de 1306 à 1308, laissait derrière elle des peines canoniques. Jacques Stefaneschi fut choisi par Clément V, avec Léonard Patrasso et Guillaume Ruffat, pour en effacer les traces. Bologne, Rimini, Forlì et Césène venaient se faire absoudre par procureurs en Avignon (172).

Les commissions de cardinaux, le plus souvent un évêque, un prêtre et un diacre, devaient examiner notamment les élections épiscopales et abbatiales. Ces prélats étaient venus en curie pour se faire confirmer. On n'a pour cette époque aucune liste complète. Les lettres pontificales permettent seulement de relever quelques noms.

Pour des évêques, sous Boniface VIII, Stefaneschi examine une élection d'Osma, que le pape casse, et une de Ciudad Rodrigo, qu'il confirme. Sous Clément V, une de Bagnoregio, une d'Urbino, une de Soana, et une de Dublin et Dunkeln en Irlande (173). Pour des abbés, on a plus de mentions : en 1299, pour l'ermitage de Sainte-Croix de Fonte Avellana (174), en 1306, à Lyon, pour Saint-Denis, en 1307, et 1308, à Poitiers, pour un monastère de Fano et un de Vannes (175), en 1309, en Avignon, pour des abbés des diocèses de Parme et Grossetto (176), puis pour celui de Grottaferrata, celui de Saint-Chaffre du Monastier en Velay, et pour celui de Lérins (177). En

(169) Lizerand, pp. 195-197.

(170) Schimmelpfennig, p. 163, n° 12.

(171) A Paris aux Archives nationales, le registre *J 493 A* ne semble pas avoir son nom, ni les rouleaux *J 492, 800* à *805*.

(172) Clément V, t. 4, 1886, pp. 170-171, n° 4245 ; 211-213, n°s 4401-4402 ; t. 5, 1887, pp. 50-51, n° 5271.

(173) Digard, t. 1, col. 785, n° 2038 ; t. 3, col. 188-190, n° 4207 ; Clément V, t. 1, 1885, p. 219, n° 1162 (*Bullarium franciscanum*, t. 5, 1898, p. 28, n° 60) ; t. 4, 1886, p. 71-72, n° 3918 ; t. 7, 1887, pp 98-99, n° 8019.

(174) Digard, t. 2, col. 325-326, n° 2890.

(175) Clément V, t. 1, 1885, p. 88, n° 466 ; t. 2, 1885, pp. 15-16, n° 1598 ; t. 3, 1886, p. 97, n° 2756.

(176) Clément V, t. 4, 1886, pp. 103-104, n° 3997 ; 190-191, n° 4323.

(177) Clément V, t. 4, 1886, pp. 201, n° 4366 (avec description du compromis) ; t. 5, 1887, pp. 24-27, n° 5190 (avec l'acte notarié qui donne la sentence des cardinaux Longhi et

1313, encore un abbé du diocèse de Foligno [178]. Après quoi les registres des papes ne semblent plus mentionner ce genre d'interventions.

Mais on y trouve encore des procès sur des diocèses. En 1308, le cardinal de Palestrina, Pierre de La Chapelle-Taillefer, ancien évêque de Toulouse, obtient de Clément V une sentence de division des évêchés de Pamiers et de Toulouse. C'était «un très ancien ami» du cardinal Jacques Stefaneschi, comme le dit, la même année, son testament du 20 octobre, en faisant son premier exécuteur. Taillefer avait été chanoine de Paris, puis évêque de Carcassonne. Il était venu à Rome en 1291, sous Nicolas IV, qui l'avait sacré de ses mains, et y revint sous Boniface VIII, en 1298, comme évêque de Toulouse demandant une révision des limites. Il revint sous Benoît XI et s'occupa encore de l'affaire, qui aboutit finalement sous Clément V. Stefaneschi en avait été chargé avec le cardinal d'Ostie Nicolas Albertini, Bérenger Frédol et le neveu du pape Arnaud de Chanteloup. A quatre ils introduisirent un gros rapport qui étudiait la frontière nouvelle et les revenus de Pamiers [179].

Sur les finances de ce dernier évêché, le cardinal de Saint-Georges fit encore, en 1317, une étude pour Jean XXII. L'évêque élu était alors le cistercien ancien abbé de Frontfroide et futur pape Benoît XII. Avec Guillaume Teste qui était du pays, Stefaneschi enquêta sur la dîme dont la mense épiscopale avait précédemment abusé. Le pape intervint le 25 juin, avant le sacre de Jacques Fournier [180].

Ces mesures sont à l'honneur de Jean XXII. De même les deux suivantes, où Stefaneschi remplit une mission de confiance. Un archevêque grec était accusé entre autres délits, d'avoir vendu son pallium et de s'en être fabriqué

Stefaneschi ; ils rejettent comme fausse une prétendue bulle de Lyon du 9 février 1306) ; 307-308, n° 6039 ; 378-379, n° 6271.

(178) CLÉMENT V, t. 8, 1888, p. 31, n° 8978.

(179) CLÉMENT V, t. 3, 1886, pp. 177-191, n° 3045 : Poitiers, 3 août 1308. Taillefer venait de recevoir la garde des Templiers, prisonniers de Philippe le Bel, et remis au pape (BALUZE-MOLLAT, *Vitae* ..., t. 3, 1921, p. 82). Sa vieille amitié avec Jacques pouvait dater d'un séjour commun à Paris ou des voyages de Rome. En 1303, après le couronnement de Benoît XI, l'évêque de Toulouse y demanda, de la part du nouveau pape, à Guillaume de Nogaret, «chevalier» du roi de France, de vouloir accepter de «surseoir» à la convocation du concile. La formule est de Nogaret lui-même dans son mémoire parisien du 7 septembre 1304 (*Acta* ..., 1614, f. 119v, n° 54). Clément V, qui avait été, croit-on, l'élève de Taillefer à Orléans vers 1270, le fit cardinal en 1306. Il mourut en 1312. Cf. EUBEL, t. 1, pp. 14, 37, 488 ; BALUZE-MOLLAT, *Vitae* ..., t. 2, 1927, pp. 106-107. L'intimité de Stefaneschi avec ce cardinal français mérite d'être notée.

(180) JEAN XXII, t. 1, p. 383, n° 4176.

un faux dont il se servait. Le cardinal affirma que cette histoire n'était pas prouvée mais que d'autres l'étaient. Le pape fit citer l'archevêque [181]. En 1325, l'évêque élu de Crémone, simple minoré, dont le temps de sacre a dû être prorogé depuis sept ans, et qui ne peut regagner son diocèse, alors en rébellion contre l'Église, devra abandonner son siège. Jacques recevra cette résignation [182].

Le grade de cardinal-diacre l'habilitait aussi à une cérémonie concernant tous les archevêques (et quelques autres), et suivie de leur serment au pontife romain, la remise du pallium. Il fait partie quarante fois des groupes de cardinaux, presque toujours italiens, qu'on y voit présents ensemble, au nombre de trois à neuf [183].

Les grandes bulles ou les privilèges du pape doivent porter sa souscription, mais elles se font de plus en plus rares. Nous n'avons pu nous procurer la photographie de son autographe que deux fois [184].

Il savait aussi intervenir pour les églises qui lui étaient confiées ou dont il tirait ses revenus. On en a pour preuve la notice obituaire des chanoines de Sainte-Marie au Transtévère qui, avant de rappeler ses largesses, l'appellent «le cardinal que la curie a pu prendre comme règle pendant plus de 45 ans» [185] ; et la lettre des chanoines de Reims, lesquels lui adressent leurs remerciements pour ses intercessions répétées [186].

(181) Texte dans THEINER, *Vetera monumenta Slavorum* ..., t. 1, p. 135, n° 193. Cf. JEAN XXII, t. 3, p. 8, n° 10362.

(182) JEAN XXII, t. 6, p. 5, n° 23440.

(183) Les analyses des registres ne mentionnent pas toujours leurs noms. Le cardinal-évêque d'Ostie fut parfois oublié en curie. Le détail importe pour l'histoire de l'institution et celle d'hommes comme Stefaneschi et Napoléon Orsini. Celui-ci y est chaque fois. Nous donnerons seulement les églises notées, sans doute incomplètement, dans l'ordre chronologique, 1299 à 1340 : Oristano, Tolède, Bénévent, Kalocsa-Bacs, Esztergom, York, Jérusalem, Brindisi, Naples, Arles, Magdebourg, Trèves, Constantinople, Thèbes (deux fois de suite), Brême, Arles, Dublin, Alexandrie, Oristano, Pise, Salerne, Thèbes, Rossano, Dubrovnik, Bari, Tuam, Grado, Salerne, Patras, Palerme, Milan, Compostelle, Sorrente, Aix, Pise, Antivari, Canterbury, Vienne, Pékin, Santa Severina.

(184) 15 mai 1297 et 11 juillet 1302. Les originaux sont l'un à Sulmona, aux Archives de la cathédrale (nous devons la plus vive reconnaissance à Mgr. A. Chiaverini, qui voulut bien nous procurer d'excellentes photographies) ; l'autre aux Archives nationales de Paris, *L 286*, n° *103*, que nous connûmes grâce à l'obligeance de M. B. BARBICHE, avant même sa publication des nouveaux *Acta* ...

(185) «Cardinalis qui fuit cardo et regula Romane curie», *Necrologio*, éd. EGIDI, t. 1, p. 95.

(186) Archives de la Marne, à Reims, Série *G 357*, n° 9. Texte dans l'article *Jacques* ..., pp. 552-554.

Si on ne sait rien d'une intervention possible à la fin du règne de Jean XXII lors de la controverse sur la vision béatifique, on notera cependant sa présence à la veille de la mort du pape, à sa rétractation solennelle. Il fut présent de même quand Benoît XII malade voulut imiter en quelque sorte cette rétractation, en 1340 (187).

VI

RELIGIEUX, FRANCISCANISME ET PAUVRETÉ

Dans la vie de tout cardinal de cette époque, joachimisme et pauvreté franciscaine réclament au moins quelque considération. On notera d'abord des faits étrangers à l'ordre de saint François, puis les relations de Stefaneschi avec les Franciscains, sous Jean XXII.

Le cardinal joua en effet un rôle de protection d'abord pour divers monastères romains. Ils étaient de l'ordre de saint Benoît.

Citons les moniales de Santa Maria in Giulia. Ce très ancien monastère de Rome s'était uni à la congrégation fondée par une bienheureuse de Gubbio. Son nom charmant, Sanctuccia, «la gentille petite sainte» ne doit pas faire oublier qu'elle avait rassemblé dix-sept abbayes sous ses ordres. Sa maison de Rome comptait alors environ quarante moniales. A Lyon, le 5 janvier 1306, une bulle de Clément V parle de leur défunte abbesse Sanctuccia, et du Chapitre général des religieuses qui suivent la règle *Sanctuciarum*. Ce Chapitre a décidé que l'abbaye sera chef d'ordre, et a élu Donata comme première abbesse générale. Le pape mande «cuidam», d'examiner l'élection, de mettre au besoin Donata à la tête des abbayes, de la bénir et de recevoir son serment. L'année suivante, avant d'arriver à Poitiers, le pape permet à la même Donata de visiter les monastères de son ordre avec d'autres moniales et une honnête compagnie (188). Le testament,

(187) Benoît XII, *Lettres closes... autres que France*, fasc. 4, 1935, col. 40-41, n° 2767. Le pape répétera sa rétractation le 23 avril 1342, *ibid.*, col. 221-222, n° 3274.

(188) Clément V, t. 1, 1885, p. 198; n° 1076 ; t. 2, 1885, pp. 107-108, n° 2004. L'index des bénédictins indique que c'est Stefaneschi qui est en relations avec les *Sanctuciae*. Sur Sanctucia Terebotti, renvoyons seulement à la *Bibliotheca Sanctorum*, t. 12, Rome, 1969, col. 369-370. Sur S. Maria in Giulia, cf. Vieillard, *Recherches ...*, pl. 9 ; Huelsen, pp. 340-341, n° 51 ; Ferrari, pp. 201-202. L'église, qui avait la sépulture de Vittoria Colonna, fut démolie en 1887. Elle était à peu près au «Largo di Torre Argentina».

déjà cité, du cardinal Francesco Orsini, mort en 1312, leur avait légué 2000 florins et des livres liturgiques : un de ses missels, un antiphonaire noté, et un diurnal en trois volumes. Les 2000 florins étaient à diviser en deux parts : 500 pour les réparations du monastère, 1500 pour l'achat de possessions rémunératrices. Le seul exécuteur de cette partie du testament était Jacques Stefaneschi (189). Le 31 mai 1317, Jean XXII l'invite à prendre leur défense contre les recteurs du clergé romain ou tous autres qui les pourraient molester. Il en fait officiellement leur protecteur (190). Le cardinal obtient encore, en 1332, la permission d'y faire recevoir une religieuse d'origine obscure, Tartara. Elle est dispensées des défenses attachées à une naissance illégitime et pourra exercer les offices du monastère sauf la charge d'abbesse (191).

Une cistercienne aussi retint l'attention du cardinal. Il examine, en 1317, une élection abbatiale dont on n'a pas parlé plus haut, celle des chanoinesses séculières de Gandersheim en Saxe. Elles ont élu à l'unanimité une jeune cistercienne de Winhausen. Elle a dix-huit ans. Elle s'appelle Rixa de Brunswick, mais le cardinal ne s'en laisse pas imposer : malgré son nom d'impératrice, il demandera au pape de la remplacer, et deux abbés cisterciens en seront chargés ; ils choisiront à la place de la défunte Mathilde (elle aussi de Brunswick, et tante de la petite Rixa) une chanoinesse prise au sein de la communauté de Gandersheim et qui soit d'âge convenable (192).

Les bénédictins s'insèreront après les bénédictines. Le monastère dont Stefaneschi s'occupa de préférence est celui de Saint-Paul hors les Murs. L'abbaye était riche et six vieilles églises romaines en dépendaient (193). Un texte de Benoît XI prouve que le cardinal en avait la charge dès avant 1304 (194). Son compagnon de choix au testament de 1308, est, après l'évêque élu de Narni, et l'archevêque élu de Nicosie, que nous avons rencontrés, Salimbene, élu aussi, mais lui abbé de Saint-Paul (195).

(189) Lignes 29-32.

(190) Jean XXII, t. 1, pp. 362-363, n°s 3966-3967.

(191) Jean XXII, t. 11, p. 229, n° 57714.

(192) Jean XXII, t. 1, p. 317, n° 3470.

(193) Cf. Huelsen, p. 135.

(194) *Registre*, éd. Grandjean, col. 331-332, n° 493.

(195) «Testibus Petro Dei gratia Narniensi episcopo, domino Henrico Nicosiensis et fratre Salimene monasterii Sancti Pauli de urbe electis, ipsius domini sociis» (Bibl. vat., Arch. de Saint-Pierre, *capsa 64*, fasc. *181*, copie du 31 juillet 1341).

Celui-ci était un moine venu à Rome et que l'évêque d'Orvieto, vicaire du pape pour la ville éternelle, avait fait élire abbé par quelques membres de la communauté. Clément V reproche à cet évêque, entre beaucoup d'autres choses, le 8 novembre 1307, d'avoir choisi là, dit-on, un homme de naissance illégitime, tout-à-fait indigne et chargé de crimes, et de lui avoir, à ce qu'on rapporte, donné la bénédiction abbatiale, alors que la nomination à l'abbaye de Saint-Paul est réservée au pape [196]. L'évêque d'Orvieto était, depuis 1302, Gui Farnèse. En juin 1307, Clément V l'avait fait son vicaire spirituel à Rome [197]. En novembre il chargeait ses commissaires de le suspendre de ses fonctions. Il avait attenté aux droits de Pierre Colonna en conférant une prébende de *Sancta Sanctorum*, et il n'avait pas respecté ceux du Saint-Siège à l'abbaye de Saint-Paul [198]. Les commissaires étaient le cousin germain de Pierre Colonna, ce Jean Conti que nous avons vu devenir, au lieu de Giblet, archevêque de Nicosie, et qui était alors archevêque de Pise, avec Pierre Capocci et Pandolfe Savelli [199]. Ils citeraient l'évêque à comparaître en curie dans les trois mois. Farnèse saura se défendre [200]. Salimbene aussi, qui devait, lui aussi, comparaître avant le printemps de 1308. Il prit la route de Poitiers. Le testament nous montre qu'il y trouva un protecteur. Il montre aussi qu'on avait exagéré en disant Salimbene bénit par Farnèse, puisqu'il y figura seulement comme abbé élu. Il restera abbé et sera bénit, après s'être engagé, le 16 août 1311, au Groseau près Malaucène, dans la chambre du camérier papal, à payer en curie le dû de son prédécesseur, l'abbé Nicolas, qui n'avait rien acquitté de la taxe [201]. Le tiers du revenu était de 2000 florins [202]. On notera d'ailleurs que le

(196) Le 11 mai 1307, Nicolas, abbé de Saint-Paul, était à Poitiers. Les dires peuvent venir de lui, s'il n'est pas mort avant la lettre de novembre (Arch. vat., *Obl. et sol. 2*, f. 10).

(197) De Ligugé, le 16 juin 1307, Clément V écrit «nostro in spiritualibus in urbe vicario». Il lui montre toute confiance : qu'il quitte Orvieto et aille dans la Ville ; il lui confie les monastères, le premier est Saint-Paul. Il écrit de même au clergé de Rome (t. 2, 1885, p. 27, nos 1645 et 1647). Gui de Nobili figure dans la généalogie du pape Paul III (Litta, 10, tableau 2).

(198) Clément V, de Poitiers, t. 2, 1885, pp. 108-110, n° 2001.

(199) Plus haut, p. 50, et note 146. Sur Savelli, plus loin, p. 66.

(200) En 1319, il est recteur du Patrimoine et Angelo, évêque de Viterbe, lui est adjoint comme coadjuteur (Jean XXII, t. 3, p. 151, n° 12028). Il fut sacré seulement en 1307, dit l'article du *Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. 14, col. 619. Il était déjà évêque avant la lettre du pape, du 5 janvier 1307 (Clément V, t. 2, p. 3, n° 1526).

(201) Clément V, *Appendix*, p. 237, n° 176. Il reçoit quittance de nouveau, à Vienne, en janvier 1312 (*ibid.*, et Arch. vat. *Obl. et sol. 2*, ff. 22v et 90r-v).

(202) Arch. vat., *Obl. et sol. 3*, f. 50.

pape le dispensait pour lui-même de tout payement. Nouvel abbé il était donc bien en cour. Il rentra à Rome mais retournera encore chez Stefaneschi, paraît-il. Il mourra en Avignon en 1317 [203]. Il avait laissé toutefois son abbaye obérée. Adenolfo lui succéda (1317-1322), et ne sut y remédier. Lui aussi écrivit à Stefaneschi comme au protecteur des moines de Saint-Paul [204]. Jean XXII mande alors au cardinal de présider à une défense efficace du monastère [205]. En 1321, il charge l'ancien familier de Stefaneschi, André, évêque de Terracine, de réformer Saint-Paul. Il ne peut toutefois jeter l'interdit ni excommunier l'abbé [206]. En 1323, le successeur, Grégoire, se plaignit des contrats usuraires indûment passés par les deux abbés Salimbene et Adenolfo avec des nobles romains et d'autres [207].

L'abbaye de Saint-Paul ne fut donc pas sans donner de soucis temporels. D'autres religieux avaient trouvé le moyen de les combattre. Nous devons parler de la pauvreté franciscaine.

Le cardinal Matteo Rosso avait illustré naguère la charge de protecteur, ou gouverneur et correcteur, de l'ordre de saint François [208]. Il n'avait pu empêcher Boniface VIII d'intervenir, par exemple, chez les «pauvres sœurs de l'ordre», fondées à Palestrina par Marguerite Colonna avec son frère Jean, et maintenant mises par Honorius IV à Saint-Silvestre de Rome, — pour les forcer à suivre la règle de sainte Claire, non plus selon Isabelle de France, mais telle que l'avait établie Urbain IV. Celles qui ne voudraient s'y

(203) Avant le 10 mai (Jean XXII, t. 1, p. 341, n° 3730). Salimbene fut souvent exécuteur des grâces de Jean XXII pour nombre d'amis de Stefaneschi ; ainsi pour un chanoine de Saint-Pierre, pour un familier de Pandolfe Savelli, pour ce notaire papal lui-même, pour Angelo Tignosi, vicaire de Rome, pour Gilles Malabranca, pour le demi-frère du cardinal, etc. (voir l'index de Mollat, pour 1316 et 1317).

(204) «Doctor gentium pro quo frequentissime laboratis», dit sa lettre adressée «eorum domino et benefactori precipuo» (ms. Rome, *Angelica 514*, f. 95r-v, éd. Gamurrini, dans *Archivio della soc. rom. di storia patria*, t. 10, 1887, pp. 180-181). Une autre lettre nous apprend qu'Etienne Colonna s'est emparé de leur château de Riano ; il a même fait calomnier leur abbé auprès du pape. Celui-ci se défend et plaide aussi auprès du cardinal Pierre Colonna. Il a même été à Naples pour voir le roi à ce sujet. A Stefaneschi il demande qu'il fasse rendre le château à l'abbaye.

(205) Jean XXII, t. 2, p. 74, n° 6312.

(206) Jean XXII, t. 4, p. 11, nos 14512-14513. Ce privilège sera levé un peu plus tard. Voir plus loin, sur la mosaïque de Cavallini, p. 86, et note 299.

(207) Jean XXII, t. 6, p. 309, n° 17760 : Le vicaire du pape et l'évêque d'Anagni avec l'abbé de Saint-Saba, reçoivent l'ordre de l'aider.

(208) Digard, t. 2, col. 131, n° 2590. Cf. C. Schmitt, *Un pape* ..., p. 57.

soumettre devaient quitter le monastère. Elles n'en firent rien, se laissèrent excommunier, et Benoît XI les voulut absoudre, car l'abbesse Jeanne, fille du sénateur Jean et sœur du cardinal Jacques Colonna, lui a mandé que le statut bonifacien ne reposait sur aucune raison valable. Elles resteraient maintenant sous le nom de «recluses de l'ordre des Mineurs», mais toutefois confiées au cardinal Orsini [209]. Ainsi Benoît XI sut naviguer entre les partis.

En ce qui concerne Stefaneschi, le neveu du grand Matteo, le protecteur ainsi ménagé, on n'a noté d'abord que bien peu de chose comme relations avec l'ordre.

Il avait, en 1308, un confesseur franciscain [210]. En 1316, on sait qu'il fait entrer la fille de son familier Pandolfo (de Spello), *Romanella, puella litterata*, aux clarisses de «Vallis Gloriae», à Spello, au diocèse de Spolète [211].

En 1317, il fait partie d'une commission formée par le pape pour un premier examen de l'affaire du franciscain Bernard Délicieux. Laissons le passé de cette sorte de prophète. Il est arrivé maintenant en Avignon à la tête des 62 Frères Mineurs spirituels de Béziers et de Narbonne. Quand Jean XXII les reçut, le 13 mai, il s'adressa à leur guide en lui disant qu'il le faisait arrêter. En effet le vieillard entre deux jours plus tard à la prison papale. Les cardinaux d'Ostie, le dominicain Nicolas Albertini, Guillaume Teste et Jacques Stefaneschi lui donnent alors connaissance des 60 articles relevés contre lui par l'inquisiteur (qui était peut-être Bernard Gui). On ne sait malheureusement rien du rôle exact des cardinaux, du moins des deux derniers. L'instruction véritable ne débuta qu'en 1318, et le procès, qui passa en d'autres mains, fut long et reste d'interprétation difficile [212].

En 1318, on ne saurait omettre la triste fin réservée aux plus obstinés des Spirituels. Les quatre bûchers de Marseille s'allument le 7 mai. La sentence de l'inquisiteur contenait les mots : sauf risque d'homicide, «citra mortis periculum», que les canonistes de l'Église y avaient fait adresser au juge séculier, et dont le juge d'Église devait savoir hélas! qu'ils resteraient lettre

(209) Grandjean, col. 216-217, n° 289. Jean XXII les laissa sous la direction du cardinal Jacques Colonna, puis les confia au cardinal Pierre, le 13 août 1318. Il y avait alors encore 12 Colonna — on ne sait de quel âge — parmi les recluses (t. 2, p. 242, n° 8032).

(210) Plus haut, p. 31.

(211) Jean XXII, t. 1, p. 78, n° 765.

(212) Ce n'est pas le lieu de mettre ici la bibliographie du sujet. Renvoyons seulement à l'étude de M. de Dmitrewski, dans *Archivum franciscanum historicum*, 17, 1924, pp. 183-218, 313-337, 457-488, et 18, 1925, 3-32.

morte [213]. La faute n'est pas à nier, ni la responsabilité du maître du palais épiscopal d'Avignon. Nous ne jugeons pas sa conscience. Mais c'est là une formule commode. Nous ne jugeons pas non plus celle de Philippe le Bel pour ses Templiers. La tache reste. Les cardinaux n'ont pas protesté. Stefaneschi est du nombre.

Pour les règles franciscaines, adaptées aux circonstances depuis 1250 et jusqu'à son temps, on ne sait guère le rôle qu'il put jouer. Il est certain qu'entre les Spirituels condamnés par Clément V et les religieux soumis à leurs supérieurs, il a pris parti pour ces derniers. Si on en doutait, il suffirait de mentionner ce Bérenger de Saint-Affrique, ancien franciscain, qui se fit, en 1314, comme vicaire général de l'évêque dominicain de Sienne, resté en Avignon, le juge des Spirituels de Toscane, et que Stefaneschi prit dans sa maison, alors qu'il venait peut-être de celle de Napoléon Orsini [214].

Celui-ci avait dans la sienne un autre franciscain, ancien spirituel, Ubertin de Casale, dont l'*Arbor* avait traité d'intrus Boniface VIII et Benoît XI, et qui, en 1317, passa, pour complaire à Jean XXII, aux moines noirs de Gembloux ; du moins en prit-il l'habit en Avignon [215]. On sait l'orage qu'il y eut, au consistoire, un peu plus tard, le 6 mars 1322, quand les franciscains comme Vital du Four, Arnaud Royard et Henri del Carretto, voulurent défendre leur thèse, et comment Ubertin, le 28 mars, allait obtenir inopinément l'accord du pape, par sa distinction de la propriété en droit civil et en droit naturel [216]. Mais les controverses continuaient. Le pape fit travailler alors plus de cinquante experts. En ce qui concerne Stefaneschi, on a encore l'avis qu'il donna, en 1323, sur l'hérésie que Jean XXII voulait à ce propos condamner définitivement. N'en est-ce pas

(213) Texte dans Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. 2, Lucques, 1741, p. 250.

(214) Qu'il fut ancien franciscain du couvent de Figeac apparaît dans un autographe du Ministre général Guiral Ot, daté de 1333, et publié en photographie par S. Nessi, *S. Chiara da Montefalco*, dans *Collectanea franciscana*, 69, 1969, pl. II, entre les pp. 376 et 377. Son excommunication des Fraticelles est étudiée dans L. Oliger, *Beiträge zur Geschichte der Spiritualen, Fratizellen, und Clarener im Mittelitalien*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 45, 1926, pp. 215-241 ; elle avait été éditée par N. Papini, *Notizie sicure della morte, sepoltore ... di S. Francesco d'Assisi*, Foligno, 1824, pp. 244-264. L'évêque d'Arezzo publie la même sentence en sa cathédrale le 29 juin 1314 (U. Pasqui, *Documenti ... per Arezzo*, t. 2, Florence, 1916, pp. 528-529).

(215) Ubertini de Casali, *Arbor vitae crucifixi Iesu*, Venise, 1485. L'incunable non folioté a le passage visé au livre 5, ch. 8 (cahier F, ff. 4-5). L'habit bénédictin lui sera mis par le cardinal de Frascati, Bérenger Frédol, qui recevra sa profession (Jean XXII, t. 2, p. 19, n° 5701 ; *Bull. francisc.*, t. 5, p. 127, n° 287), tandis qu'il demeure chez Napoléon.

(216) Le texte du consistoire de 1322 est dans Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. 2, pp. 279-280 (sous la fausse date de 1330).

une de dire, en faisant mentir l'Évangile, que le Christ et les Apôtres n'ont rien possédé? Le cardinal répondit, d'une façon plus logique que celle d'Ubertin, qu'il y avait lieu de distinguer d'une hérésie une affirmation aussi malavisée : et que rien n'obligeait le Saint-Siège à en faire une nouvelle hérésie. Il ajoutait que si le pape le voulait faire, il l'admettrait sans plus. On sait que c'est ce qui advint [217].

Jean XXII ne lui tint pas rancune. La dernière année de son règne, le Chapitre général de l'ordre franciscain à Assise, puis le ministre général Guiral Ot, le demandèrent pour protecteur de leur ordre, lequel n'en avait plus depuis la mort d'Arnaud de Pélagrue en 1331 [218]. Celui-ci avait, disons-le au passage, sa bannière appendue, avec celle de Napoléon Orsini, celle de Vital du Four et d'autres cardinaux, dans l'église des cordeliers d'Avignon. On y verra aussi celle de Jacques Stefaneschi [219]. Comme «gouverneur» de l'Ordre des Mineurs et des Clarisses, le cardinal sut sans doute s'effacer, bien qu'il ait conservé le titre jusqu'à sa mort. Il ne fera point partie de la Commission des Constitutions établie par Benoît XII.

Il était attentif pourtant aux règles franciscaines. Son codicille de 1329 renouvelait ses exécuteurs testamentaires, tous décédés, sauf peut-être son confesseur franciscain, dont la règle, depuis le concile de Vienne, ne lui permet plus de s'occuper de testaments [220].

Un petit Traité sur le Pater noster lui est adressé vers la même époque, par le très pro-franciscain patriarche d'Alexandrie Jean d'Aragon [221]. C'est une façon de reconnaître sa spiritualité.

(217) Denzinger-Schönmetzer, 930-931. Les avis donnés remplissent le ms. Vat. lat. *3740* ; celui de Stefaneschi, au f. 111v, a été édité par F. Tocco, *Quistione* ..., pp. 172-173 ; celui de l'augustin Pierre, évêque de Narni et son familier, est aux ff. 140-141 ; il reprend moins clairement, la suggestion de son maître. Un autre avis, trop long peut-être pour être offert au pape dans ce manuscrit écrit pour lui, remplit le ms. Vat. Borgh. *294*, ff. 1-51v. Il est d'Henri del Carretto, petit-neveu du pape Adrien V et évêque franciscain de Lucques, qui mourut, sans doute sans avoir le temps d'achever son énorme réponse, vers le 15 août 1323. Jean XXII condamna le Chapitre général de Pérouse, tenu le 4 juin 1323, le 12 novembre de la même année.

(218) Jean XXII, t. 13, p. 171, n° 63605 ; *Bull. francisc.*, t. 5, p. 573, n° 1068.

(219) Inventaire de leur sacristie, en 1359, publié d'après un cartulaire de la Série *G*, dans la *Revue des Sociétés savantes*, 1872, pp. 440-446.

(220) Il cite Clément V, «Exivi de paradiso», 6 mai 1312 (*Clémentines*, 5, 11), en prenant à la lettre le reproche : «executiones ultimarum suscipiunt voluntatum», et l'interdiction de recevoir des successions ou de les exécuter, faite sans prohiber les conseils (*Bull. francisc.*, t. 5, pp. 83, col. 2 ; 84, col. 2).

(221) M. Dykmans, *Lettre de Jean d'Aragon* ..., dans *Analecta sacra Tarraconensia*, 42, 1970, pp. 148-149.

Sa propre vie fut-elle pauvre ou dépensière? Le florin «fleur maudite», qui dévoya, dit Dante, brebis et agneaux [222], lui fut-il, à lui aussi fatal? On ne sait que peu de chose. A la vente des objets de chapelle du cardinal Luc Fieschi, on le cite, en 1336, comme acquéreur de quelques broderies liturgiques et des perles qu'on y pouvait monter [223]. Il devait le céder sur ce point, comme sur d'autres dépenses, à son petit-neveu Annibal de Ceccano, dont le nom est resté justement synonyme de luxe et de faste. L'ensemble de sa maison tint toutefois aussi d'une cour princière.

VII

HAGIOGRAPHIE ET CANONISATIONS

Le manuscrit sans doute le plus universellement connu de Stefaneschi — nous en parlerons à propos d'art — est une vie de saint Georges.

Il eut pour le patron de sa diaconie une dévotion candide [224]. Cette épithète explique aussi son œuvre d'hagiographe. Il faut pour l'apprécier justement rentrer dans l'esprit de la Légende dorée.

C'est d'ailleurs ce livre de Jacques de Voragine que suivent pas à pas les deux compositions hagiographiques qu'il laissa sur le prestigieux chevalier. Elles remplissent 70 feuillets du ms *C 129* de la basilique. Elles en forment une première partie, reliée (plus tard, dirons-nous) dans un missel. La légende du dragon, puis les supplices merveilleux, servent de matière à des développements, où chaque personnage fait des discours, qui doivent rappeler Tite-Live, et sont en bon latin, mais d'une longueur insupportable. La crédulité voulue de l'auteur et sa piété réelle appellent l'attention. Nous ne nous arrêterons pas davantage.

Parmi les commissions cardinalices que nous n'avons pas encore citées, les plus caractéristiques et les plus fréquentes furent celles qui examinaient les causes des saints.

Les canonisations des règnes de Boniface VIII à Jean XXII furent au

(222) *Paradis*, IX, 130.

(223) Arch. vat., *Reg. Av. 49*, ff. 476, 481v-482.

(224) On en a donné les preuves, *Jacques* ..., pp. 542-545. Ajoutons qu'en 1317, il fonda à Notre-Dame de Paris la fête du saint, à célébrer chaque année au rite double (*Obituaires* du *Recueil des historiens de la France*, t. 1, 1, p. 217).

nombre de cinq, mais les procès confiés par les papes à l'examen des cardinaux furent multiples. Nous en compterons six où Stefaneschi intervint.

Il eut son rôle d'abord dans les canonisations effectives. Celle de saint Louis, roi de France, si longtemps méditée, semble ne rien lui devoir (1297), mais dès le règne de Clément V, il eut part aux préparatifs qui aboutissent en 1313 à la glorification de l'ermite devenu saint Célestin V. Sous Jean XXII, le Cérémonial que nous lui attribuerons note les formules solennelles qui servirent pour Louis de Toulouse et Thomas de Cantelupe [225].

La canonisation la plus importante du règne est sans conteste celle de Thomas d'Aquin le 18 juillet 1323. Faute de savoir si Jacques y eut quelque fonction, nous noterons le rôle important qu'y joua un de ses plus chers amis, le notaire papal Pandolfe Savelli. C'est le petit-neveu d'Honorius IV comme lui l'était de Nicolas III. Deux fois il fut désigné comme troisième commissaire des procès de Naples et de Fossanova [227]. Sa santé était compromise ; il ne put aller à Naples, comme Jean XXII l'ordonnait, le 1er juin 1321, avec les évêques d'Anagni et de Terracine (ce n'était d'ailleurs pas nécessaire, le pape ayant usé de la formule bien connue en curie : «trois ou au besoin deux» ... ou «même un» ...). L'évêque de Terracine était cet André, de Terni, autrefois dans la maison de Stefaneschi. Il n'était pas encore sacré. Pandolfe, deux ans plus tard, reprit l'enquête à

(225) Pour ne pas faire double emploi, nous remettons à l'étude du Cérémonial, les détails sur ces trois canonisations (ci-dessous, pp. 221-225).

(226) Le testament de 1308 le désigna comme son second exécuteur : «Venerabilem virum consanguineum et amicum meum carissimum dominum Pandulphum de Sabello domini pape notarium» (Bibl. vat., Arch. de Saint-Pierre, *capsa 64*, fasc. *181*). Honorius IV appelait déjà son cousin le père du cardinal (*Registres*, éd. Prou, 1888, col. 514, n° 723 : «consobrino nostro») qui possédait avec ce pape, le château de «Versano» au Nord du Soratte (*ibid.*, col. 582).

(227) Pandolfe ployait sous une pluie de bénéfices. Clément V déjà lui confie des missions importantes : en 1307, le «prévôt de Chablis» (Yonne), est à Rome pour les affaires des cardinaux Colonna, puis pour les Templiers italiens. En 1313, il prend à ferme, pour 250 florins annuels, les bénéfices romains du cardinal Nicolas de Prato : Ostie et Velletri, Sainte-Martine, annexe d'Ostie, et Sainte-Praxède, à Rome (Acte notarié d'Avignon, le 3 août 1319, éd. Fineschi, *Supplemento* ..., pp. 45-46). Il demande à se faire ordonner. Sous Jean XXII, en 1321, il quitte Avignon pour regagner ses domaines de famille, il y fonde des chapelles à Palombara, à Albano et à Rome près de Sainte-Sabine. Il institue là, dans son «noble hôtel», à côté de l'église des Dominicains, un collège pour sept étudiants en théologie. Le pape lui donne (ou conserve) l'administration des évêchés d'Ostie et de Velletri (en attendant d'y nommer Bertrand du Pouget). Il l'adjoint alors aux deux commissaires, nommés pour le procès de Naples.

Fossanova. Il ne rentra pas en Avignon pour la canonisation mais mourut à Rome.

Les autres futurs saints ou saintes, dont les procès furent introduits, sont surtout Philippe Berruyer, mort archevêque de Bourges en 1261, Nicolas de Tolentino, ermite de l'ordre de saint Augustin, mort en 1305, Claire de Montefalco, moniale suivant la règle du même saint, morte en 1308, Yves de Tréguier, avocat mort en 1303 [229].

Stefaneschi s'occupa surtout des trois premiers. Ces affaires lui parvinrent successivement. Nous les indiquerons dans l'ordre où il les eut en main.

La sainte de Montefalco est la première. On a les noms des neuf cardinaux qui travaillèrent à sa cause [230]. Stefaneschi n'y figure pas, mais il y a l'instigateur principal, ce Bérenger, dont il faut examiner les rapports avec lui.

Bérenger Donnadieu de Saint-Affrique est un peu le compatriote de Jean XXII. Saint-Affrique est à mi-chemin entre Cahors et Avignon. Il vint en curie et fut au service d'un haut personnage de la Chambre, alors camérier du sacré Collège, Pierre-Paul Trunci. Nommé évêque de Spolète par Clément V en 1307, Trunci resta en Avignon, sans se faire sacrer, jusqu'en 1317 [231]. Il nomma maître Bérenger comme son vicaire général en son évêché d'Ombrie. Bérenger l'était au temporel et au spirituel. C'était quelque peu étonnant, car s'il avait peut-être étudié en quelque université, après son essai chez les franciscains, il ne fut jamais que clerc minoré. Cela ne l'empêche pas d'être un écrivain latin non sans valeur et un hagiographe édifiant.

A Spolète en effet il semble avoir dès lors écrit la biographie d'une sainte. Il nous confie que s'occuper ainsi de spiritualité, au lieu d'affaires d'argent, devait lui attirer l'inimitié de son évêque et d'autres personnes, et que, tout pris par les choses temporelles, il n'avait jamais visité le monastère fondé à

(229) On ne saurait donner les références, ni pour Savelli (voir les tables des registres, d'Honorius IV à Jean XXII), ni pour la canonisation (voir A. Walz, *Papst Johannes XXII. und Thomas von Aquin. Zur Geschichte der Heiligsprechung des Aquinaten*, dans *St. Thomas Aquinas, 1274-1974. Commemorative Studies*, t. I, Toronto, 1974, pp. 29-47).

(230) Document mentionné plus loin, p. 229.

(231) Le livre de P. M. Baumgarten sur les finances cardinalices traite de lui longuement, *Untersuchungen* ..., Index, p. 363 (il ne l'appelle que Pierre Ranieri de Montechiello). Quelques indices des registres aux Obligations indiqueraient qu'il ne négligeait pas de faire valoir ses peines (*Obl. et sol. 3*, ff. 10, 14). Il mourut en 1320, après avoir été plusieurs fois poursuivi pour des écritures emportées par mégarde.

Montefalco, à 20 kilomètres de Spolète, par une notable famille de l'endroit. Il n'avait jamais vu l'abbesse Claire, morte «en odeur de sainteté» le 18 août 1308. On racontait maintenant des merveilles sur ses reliques. Son cœur montrait les instruments de la Passion. Le vicaire général nous dit qu'il crut de son devoir de chevaucher jusqu'au couvent pour remettre ces dames à leur place. Le procès de canonisation donne même le nom de la religieuse qui aurait abusé de ses doigts agiles ... Mais le premier miracle que fit pour lui la sainte abbesse fut de lui changer ses préjugés. Il se mit à vénérer les restes du corps et écrivit la vie de celle qui était sans doute une véritable mystique.

On dit aussi qu'il procéda à une enquête canonique locale, qu'il fit intervenir les cardinaux Jacques Colonna et Napoléon Orsini, que les premiers miracles, comme les guérisons d'Ange Tignosi, alors chanoine du Latran et recteur de la Confrérie du clergé romain, et celle d'un chapelain franciscain de Napoléon, qui semble avoir été Ubertin de Casale, furent notés dès 1309, et que la vie semble écrite d'après ces premiers témoignages. Nous n'avons pu vérifier tout cela. Il est certain qu'il porta la cause à Jean XXII. Peut-être était-il alors en Avignon chapelain de Napoléon. Il est sûr que le pape demanda enquête, le 25 octobre 1317, et que fut instruit, au couvent des Frères Mineurs de Montefalco, par les évêques et le recteur désignés, un procès en règle. Bérenger y fut le procureur du monastère. Le procès dura du 6 septembre à la fin de l'année. Il fut examiné en Avignon sans doute au début de 1319. Les religieuses avaient fait de grands frais, notamment pour faire copier sur parchemin les trois exemplaires destinés aux cardinaux [232]. Plus tard, en 1320, on a une curieuse donation entre vifs. Le frère de la sainte fait présent à Bérenger, en reconnaissance de son œuvre au procès, de toutes ses terres de famille. Il ne s'en réserve que l'usufruit à vie. Quinze jours plus tard, Bérenger donne les mêmes propriétés, sous la même condition, aux religieuses. On ne doit donc pas l'accuser de cupidité [233].

(232) Le procès original se cherche en vain, bien qu'il y ait des copies et des documents si nombreux qu'on ne peut ici s'engager dans les détails. Le ms. du xv[e] siècle, Angers *821*, ff. 357-379v, doit s'ajouter à ceux qu'on trouve cités, par exemple, dans la *Bibliotheca Sanctorum*, t. 3, 1963, col. 1217-1222 (N. Del Re).

(233) Document publié avec une photographie par S. Nessi, *I processi per la canonizzazione di S. Chiara da Montefalco*, dans *Bollettino della Dep. di st. patr. per l'Umbria*, 65, 2, 1968, pp. 103-160, pl. IV et document VI, des 17 mars et 2 avril, pp. 139-144. Du même auteur, voir aussi *S. Chiara de Montefalco e il francescanismo*, dans *Miscellanea franciscana*, 69, 1969, pp. 369-408, avec la photo du tableau du premier maître de 1333, où se voit la sainte, portant, enfant, un cordon franciscain, avant que son monastère ait la règle de saint Augustin et qu'elle porte elle-même le manteau noir de son ordre.

On sait qu'il était passé, en 1314, de nouveau comme vicaire général, à Sienne, au service de l'évêque dominicain Roger de Casale [234]. On le retrouve en Avignon, où il devient à une date inconnue chanoine de Sainte-Marie au Transtévère et chapelain du cardinal Stefaneschi. Il joue un rôle dans les procès de canonisation auxquels celui-ci fut mêlé. Le cardinal en fit grand cas, puisqu'il lui obtint, le 15 novembre 1328, l'évêché de Sutri. Jean XXII ne veut rien leur refuser : huit jours après cette nomination, il la confirme, bien qu'on ait relevé dans sa bulle un grave défaut : elle n'a pas mentionné le défaut des ordres majeurs dont souffrait le futur évêque [235]. Stefaneschi croit son sacre prochain, car il donne à un Sévillan de sa maison, déjà chanoine de Saint-Georges au Voile d'Or à Rome, la prébende du Transtévère qui va vaquer bientôt [236]. Bérenger paraît au codicille de 1329 parmi les évêques élus. Il continue, plus tard encore, ses interventions aux causes des saints.

Jean XXII dut trouver que cet évêque toujours non sacré ne convenait plus à Sutri. Il cédera librement son évêché à un franciscain lui aussi sans doute membre de la maison de Stefaneschi [237]. Quand la mort enlève Ambroise de Lamayrola, le cardinal en fait son nouvel auditeur. Il est devenu aussi curé de la paroisse de Plédran au diocèse de Saint-Brieuc, et au début du règne de Benoît XII, il y reçoit, à la demande de son maître, un canonicat de la cathédrale. Il y avait sa prébende quand il disparaît à nos yeux en 1337. C'est un docteur *utriusque* qui le remplace [238].

Tout indique donc en quelle estime l'hagiographe était tenu.

Claire de Montefalco était d'ambiance très franciscaine. On serait en droit d'attendre que Stefaneschi s'en soit fait lui-même le dévôt. On se rappelle peut-être aussi maître Gilles de Montefalco, chapelain du cardinal et qui fut, dès avant 1317, curé à Cambrai et chanoine de Saint-Géry, puis devint évêque de Terni, et un autre clerc, Othon fils du chevalier Thomas, de la même cité de Montefalco. Le premier, évêque de Terni, mourut en laissant un héritage au monastère de la sainte [239]. Il est une autre raison de soupçonner l'attachement du cardinal à la même seconde sainte Claire. Il fit, semble-t-il, peindre une partie de sa chapelle en son monastère. Les

(234) Plus haut, p. 55, et note 1.

(235) Jean XXII, t. 8, pp. 65, n° 43316 ; 71, n° 43360.

(236) Jean XXII, *ib.*, p. 113, n° 43766 : 8 janvier 1329, pour Jean *Henrici*.

(237) Jean XXII, t. 11, p. 119, n° 59855 : Uguccio de Pérouse.

(238) Benoît XII, t. 1, p. 51, n° 417 ; 385, n° 4124 ; 405, n° 4307 : 20 août 1337.

(239) Rôle du 6 septembre 1330 aux Archives des Augustines de Montefalco, Inv. Nessi, dans *Archivi*, t. 28, 1901, cofineto *C*, n° 43.

fresques demeurées dans le chœur, qui seul subsiste encore, sont du plus vif intérêt (240). Sur l'arc absidial on voit les armes des Stefaneschi à côté d'une peinture dont quelque chose peut encore, espère-t-on, être sauvé. L'écu en tout cas est en parfait état (241).

Nicolas de Tolentino fit tant d'oraison et d'austérités, et fut si bon pour le prochain, que sa mort fut suivie d'un culte enthousiaste. Vingt ans après, Jean XXII, à la demande de la population et du recteur de la Marche d'Ancône, Ameil de Lautrec, chargea deux évêques et un abbé «d'interroger ... selon les règles incluses» (242). 370 témoignages partent alors pour Avignon. Ils comptent 301 miracles.

«Que quidem omnia sub testimonio sigillorum dictorum episcoporum, cum sagana seu cordula in modum rotuli colligata, et ex eorum parte per fratrem Thomam predictum de Fabriano, dicti ordinis sacre theologie professorem, die veneris 5 mensis decembris, anno Domini m° ccc<x>xvi, domino nostro pape et sacro collegio ... in consistorio presentata ... aperienda, examinanda et referenda commendavit bone memorie domino fratri Vitali Albanensi, et nobis Gaucelmo tunc Sanctorum Marcellini et Petri presbitero, nunc Albanensi, episcopis, et Iacobo Sancti Georgii ad Velum Aureum diacono cardinalibus, cum clausula, quod si omnes tres simul non possemus, duo saltem nostrum predicta nichilominus exequerentur. Et postmodum, loco fratris Vitalis predicti, me, fratrem Guillermum Sabinensem episcopum subrogavit. Qui predicta vidimus, examinavimus, et invenimus, ut supra narratum est, fuisse processum».

Celui qui continue ainsi est le dominicain Guillaume Godin (243). Stefaneschi a donc examiné de 1326 à 1328. L'évêque Godin remplace l'évêque Vital. Jacques est resté. Nous allons le voir membre de nouveau l'année suivante, d'une commission constituée pour un autre cas.

(240) Voir R. Longhi, *La pittura umbra della prima metà del trecento*, édition posthume due à M. Gregori, dans *Paragone, Arte*, 24, n° 281, et à part, Florence, 1973, pp. 33-35 et pl. 99-120.

(241) Nous devons la plus vive reconnaissance à M. Silvestro Nessi pour les photographies qu'il nous fit parvenir. On remarque aux armes, la variante : sept croissants au lieu de six, comme ont Bertoldo, Jacques, Annibal de Ceccano, et Pietro, le cardinal mort en 1417. On ne doit pas s'en étonner. Les peintres usaient d'une certaine liberté. Au carlin, frappé sous Charles II, on reconnaît les Stefaneschi à 4 croissants. Voir B. Fioravante, *Antiqui Romanorum pontificum denarii* ..., Rome, 1738, pl. V, n° *V*, qui reproduit cette pièce, mais l'attribue à tort à l'année 1296. Elle est de 1299. Martinori, *La moneta* ..., a ce gros du sénat, pl. XIV, n° 13 (cf. pp. 203-204). Il n'identifia pas les armes. Aux blasons retrouvés au Capitole, qui semblent du temps du même sénateur Pierre, on a 6 croissants mais les 3 derniers sont sur la fasce centrale et il manque celui du bas (F. Gerardi, *Scoperta ... sul Campidoglio*, dans *Bulletino della comm. arch. comunale di Roma*, 27, 1899, p. 95, et pl. XI).

(242) Lettre du 23 mai 1325, t. 5, p. 383, n° 22411.

(243) De Guillaume *Petri* dit Godin, on rencontrera plus loin un autre texte, sa vie de

La cause de Philippe Berruyer, archevêque de Bourges, a une longue histoire, qui n'aboutit qu'à le laisser simple bienheureux, au sens ancien du terme (244).

Elle fut introduite dès le trépas de l'archevêque, d'abord évêque d'Orléans, mort à Bourges le 9 janvier 1261, auprès du pape Urbain IV, par son successeur Jean de Sully, muni de lettres de saint Louis et de nombreux prélats. Un procès informatif fut demandé de Montefiascone le 31 juillet 1261 (245). Les 166 témoignages seront présentés au Saint-Siège comme non suspects. Clément IV, le 23 mars 1265, nomme un nouvel enquêteur. On écoute les témoins à Orléans et Beaugency après Bourges. Le pape, en 1267, charge de s'en occuper le cardinal Eudes de Châteauroux, évêque de Frascati, qui était du pays du futur saint. Eudes le fit quelque temps. Pour montrer le formalisme qui régnait alors, et continuera chez les juristes, citons la difficulté qu'Eudes fit au pape : il a fait porter la cassette dans sa

Célestin V, insérée dans la bulle de canonisation en 1313. Pour ses œuvres plus importantes que celles-ci, voir T. Kaeppeli, *Scriptores* ..., t. 2, pp. 152-155. Sur le ms. Vat. lat. *4027*, f. 1v, ici cité, et son jumeau *4028*, voir le catalogue des manuscrits hagiographiques latins de la Vaticane par le P. Albert Poncelet, Bruxelles, 1910, pp. 114-116. Ces deux manuscrits ont été préparés, après que Jean XXII, pour des raisons inconnues, les eut laissés de côté, pour un autre pape, peut-être Eugène IV. — La vie du saint par Pierre, augustin du couvent de Monte Rubiano (*Bibl. hag. lat. 6230*), date de 1326, comme le texte le dit. L'auteur a puisé dans les miracles des notaires et donc dans le procès envoyé en Avignon. Il aurait écrit entre le procès informatif, commencé le 7 juillet 1325, achevé le 28 septembre (selon *Bibliotheca Sanctorum*, t. 9, 1967, col. 953), et la fin de l'année 1326.

(244) L'article que lui consacre le *Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. 8, 1931, col. 892-897, ne signale guère une sainteté particulière. Il recevait cependant trente pauvres en son palais.

(245) Nous citerons d'après le beau ms. Vat. lat. *4019*, ff. 8v-9, les questions à poser en 1266 aux témoins d'abord assermentés : «quomodo sciunt, quo tempore, quo mense, quo die, quibus presentibus, quo loco, ad cuius invocationem, quibus verbis interiectis, de nominibus illorum circa quos miracula facta dicuntur, et si eos ante cognoscebant, et quot diebus ante viderunt eos infirmos, et quanto tempore fuerunt infirmi, et quanto tempore visi sunt sani, et de ... circumstanciis diligenter, et circa singula capitula fiant ut expedit questiones predicte, et series testimonii et verba testium fideliter redigantur in scriptis». Le même interrogatoire un peu trop suggestif, figure au Formulaire de Marino d'Eboli, ms. Arch. vat., *Arm. 31, 72*, f. 257, n° 2145. Notre chapitre *115* du Cérémonial, n° 4, s'y réfère évidemment.

chambre, mais a dû constater qu'un des trois sceaux s'était brisé! Clément IV lui répondit devant les cardinaux qu'il se rappelait parfaitement avoir vu les trois sceaux intacts [246]. La cassette fut mise de côté pendant la vacance qui suivit (1268-1271). Ce n'est que Martin IV qui la fit rouvrir, cette fois par les trois cardinaux Latino Malabranca, évêque d'Ostie, Geoffroy, prêtre de Sainte-Suzanne, et Jourdain Orsini, diacre de Saint-Eustache. On sait seulement qu'ils firent déposer le coffret chez les dominicains d'Orvieto.

Ce n'est qu'en 1306, Clément V s'étant arrêté à Bourges, que le peuple se porta au palais épiscopal où il résidait, pour demander la canonisation [247]. En 1307 nos Berrichons retrouvèrent un double du dossier, dans une autre cassette bien close, à la sacristie de leur cathédrale. C'est sans doute l'archevêque, Gilles de Rome, qui s'empressa de le faire tenir au pape. Celui-ci confia l'examen aux cardinaux Albertini, Lemoine et Longhi (évêque, prêtre, diacre), qui firent leur rapport.

Sous Jean XXII, l'examen est confié aux cardinaux Godin, évêque de Sabine, Teste, prêtre de Saint-Cyriaque des Termes, et Napoléon Orsini, diacre de Saint-Adrien. Aux témoins du Berry, le pape veut ajouter cinq nouveaux personnages qui furent au pays mais sont déjà en curie. Il fait écrire, le 20 février 1323, son vice-chancelier. Que les auditeurs des trois cardinaux [248] aillent chez le cardinal Pierre d'Arrabloy, en son hôtel [249], recevoir son serment, et que ce cardinal, qui vécut à Orléans et à Bourges, vienne témoigner avec les autres. Les commissaires achevèrent leur relation, mais le dossier resta inopérant chez Napoléon.

Tout cela se fit, d'Urbain IV à Clément V, comme aussi sous votre pontificat, dit maintenant un rapport fait pour Jean XXII. Celui-ci fut lu en présence du pape par le cardinal de Saint-Georges. Il contient tous les détails qui précèdent.

C'est seulement le 6 octobre 1329 que les procureurs de Bourges ont insisté de nouveau, en consistoire, pour la reprise de la canonisation.

(246) Ms. 4019, f. 10v. (A cet endroit et après on a les noms des familiers d'Eudes. Ils complètent les précieuses indications d'A. Paravicini Bagliani, *Cardinali* ..., t. 1, pp. 210-212).

(247) Même ms., f. 98.

(248) On donne leurs noms : frère Gilles Chalaires, docteur en droit canon, pour Godin, (moine de La Chaise-Dieu, *Reg. Vat. 78*, f. 217), Gozzo de Rimini, le futur cardinal, pour Teste, et Bizard de Desio pour Napoléon (f. 19).

(249) «Iacobo ... legente» (le 8 juin 1330), ms. Vat. lat. *4019*, ff. 14v-16v, à comparer avec *4022*, f. 1r-v. On ne peut malheureusement publier ces textes au long. En traduisant, nous simplifions quelque peu, voulant cependant garder quelque chose de la naïveté médiévale.

Ils présentèrent encore une cassette scellée, celle d'Orvieto, cette fois, et Jean XXII chargea le même Godin, avec Pierre Gomez et Jacques Stefaneschi, de faire porter la cassette en leur hôtel, d'ouvrir, d'examiner et de lui en référer. Mais le dominicain est malade, le pape met à sa place, le 29 octobre 1329, un franciscain, Bertrand de La Tour, alors évêque de Frascati. Les trois, dans l'hôtel de Bertrand, inspectent minutieusement les cédules fixées au coffre, et les sceaux. N'ayant pas la clé, ils font couper les cordes et tomber le fond. Ils en tirent tous les rôles, parchemins, bulles, lettres et registres nécessaires, et déjà indiqués ci-dessus.

Jean XXII, ayant quelque difficulté («quia super negotii fundamentum dubium occurrere videbatur»), dit aux cardinaux de répondre eux-mêmes — négativement — aux gens de Bourges.

Le 21 novembre vient insister encore, au même hôtel, le procureur de l'archevêché. On passe beaucoup de temps à vérifier sa commission et les sceaux des chanoines.

Le 1er mars les mêmes commissaires se réunissent pour l'affaire, mais dans la maison cette fois du seigneur Jacques. Ils voient, lisent, discutent et corrigent le rapport qu'ils ont fait établir [250]. Mieux encore, ils veulent avoir de plus, après ces longs mois d'étude, le dossier resté depuis 1323 chez Napoléon Orsini. C'est pourquoi quelqu'un est mandé de chez Stefaneschi au palais voisin de Napoléon [251]. C'est le notaire et scribe de Jacques, maître Henri de Padoue, dit Virgile, qui parlera avec maître Robert d'Adria, notaire et scribe d'Orsini. C'est lui qui apporte, le lendemain, 11 juillet 1330, les quaternions du procès, les témoignages et les miracles, avec les reçus d'il y a sept ans, celui de Godin (aujourd'hui malade), Teste (mort en 1326), et Napoléon lui-même, la lettre du vice-chancelier et les cinq nouveaux témoignages. On a ces dépositions. Les cardinaux, dont Jacques est le troisième, les ont jointes à leur nouveau rapport. Les cinq nouveaux

(250) «Die prima mensis marcii prefati domini cardinales super negocio supradicto convenerunt in domum habitationis domini Iacobi cardinalis predicti et relationem super huiusmodi negocio, de mandato ipsorum ordinatam, viderunt, legerunt ac discusserunt, et correxerunt eandem» (ms. *4019*, f. 14).

(251) Sur les hôtels, on peut voir *Palais* ..., pp. 389, 412, 414. L'hôtel d'Arrabloy est celui qui allait passer à Annibal de Ceccano, avant de devenir l'ancien collège des jésuites. On espère toujours y voir la Bibliothèque du Musée Calvet. La séance du 10 juillet 1330 a lieu en Avignon «in camera reverendi patris domini Iacobi ..., predictis presentibus venerabilibus et discretis viris dominis Berengario electo Sutrino (Sitrin. *ms*), Eximino Sancii, decano Placentino, pape capellano, Gundisalvo Marchi, canonico Salamantino, decretorum doctore, et Aymerico Estanhac, rectore ecclesie de Lavanna Remensis diocesis, camerario supradicti domini Iacobi cardinalis, testibus ad premissa ... (ms. *4019*, f. 16v).

témoins complètent donc les 166 d'Urbain IV. Le cardinal Pierre d'Arrabloy, ancien chancelier de Philippe V, est le dernier.

Une fois encore, peu après, les commissaires introduisent sans doute une relation auprès du pape. Ils ont tenu pour cela de nouvelles séances chez Stefaneschi. Là c'est l'évêque élu de Sutri, que nous connaissons, Bérenger de Saint-Affrique, qui apporte les dossiers, car il les a chez lui, aussi bien ceux venus d'Italie que ceux de Bourges (252). Le rapport ira chez le pape, mais Jean XXII ne semble pas avoir désiré continuer. L'affaire fut mise au rancart (253).

Elle nous a donné l'occasion de voir les cardinaux à l'œuvre, et Stefaneschi parmi eux.

Tous sont crédules à cette époque. Rappelons qu'un document authentique indique chez lui et quelques autres, dont le futur Jean XXII, une attitude plus prudente. Avec les canonistes Richard de Sienne et Jacques de Cahors, avec le neveu de Boniface VIII, Francesco Caetani, à propos des miracles de Célestin V, triés pour un dernier consistoire, il a révoqué en doute l'autorité des témoignages (254). Sans doute cette opposition venait-elle du caractère tendancieux de la canonisation demandée. Le jour pourtant où le pape se prononce, Stefaneschi n'a plus aucun doute (255).

(252) Le 12 janvier 1331 (ms. *4019*, f. 26r-v), présents avec l'élu de Sutri, celui de Plasencia, Eximino Sanchez (il vient d'être nommé à l'évêché où il était doyen), et le sire Jesselin de Cassagnes, auditeur du palais (le canoniste dont cette mention est nouvelle ; cf. aussi *Reg. Vat. 78*, f. 180r-v), et Pierre *Pinosius*, prieur claustral de Tortose (autre chapelain espagnol de Stefaneschi) ... ; malheureusement le ms. s'arrête ici, au f. 27, avant une lacune.

(253) Nous n'avons pas parlé des témoignages et des miracles qui remplissent les deux splendides mss. Vat. lat. *4019* et *4022* (et aussi celui de Paris, Bibl. nation., lat. 5373 A). Pleins de *realia*, ces documents devraient attirer l'attention des historiens du Berry, car la *Vita* dans Martène et Durand ; *Thesaurus* ..., t. 3, col. 1927-1946, ne suffit nullement.

(254) Voir le Procès-verbal aux *Analecta Bollandiana*, t. 16, 1897, pp. 475-487.

(255) *Opus rythmicum*, éd. Seppelt, p. 135, vers 18-21 :

... pandere certum
Deficimus. Creditque fides persepe, quod artum
Non probat ingenium, stabili subsistere gratum est,
Quodve Petri sacrata docet sententia sedis.

VIII

L'ART DE GIOTTO À SIMONE MARTINI

Le grand nom de Giotto est le premier qui se rencontre dans la carrière du mécène que nous allons maintenant revoir brièvement.

Nous parlerons des peintures et des mosaïques dans ce paragraphe et laisserons pour le suivant les miniatures.

L'obituaire de la basilique de Saint-Pierre est ici la source principale :

Obiit sancte memorie dominus Iacobus Gaytani de Stephanescis, Sancti Georgii diaconus cardinalis, concanonicus noster, qui nostre basilice multa bona contulit. Nam tregunam eius depingi fecit, in quo opere quingentos auri florenos expendit. Tabulam depictam de manu Iotti super eiusdem basilice sacrosanctum altare donavit, que octingentos auri florenos constitit. In paradyso eiusdem basilice de opere mosayco ystoriam quando Christus beatum Petrum apostolum in fluctibus ambulantem dextera, ne mergeretur, erexit, per manus eiusdem singularissimi pictoris fieri fecit, pro quo opere duo milia et ducentos florenorum persolvit, et multa alia que enumerare esset longissimum. Et ex eiusdem bonis casale quod dicitur Olivetum, prope Balcam, et medietatem quarti casalis Piscis, ac domum Cicche in parochia Sancti Laurentii de Piscibus, ac cofinos paramentorum, pro tribus missis cotidie in eadem basilica in altari Sanctorum Laurentii et Georgii celebrandis et ad tabulam omni septimana ponendis, et eius anniversario habuimus. Expendantur in eius anniversario floreni quinque aurei.

Ce texte a été écrit vers 1360. L'écriture est de la seconde moitié du XIV^e^ siècle (256). Le testament du cardinal Annibal de Ceccano, mort en 1350, a

(256) Ms. Vat. Saint-Pierre *H 56*, f. 87. L'édition très bien étudiée de P. Egidi (*Necrologi*, t. 1, pp. 222-223), n'a pas voulu préciser autrement : elle met le ms. A au XIV^e^ siècle et la copie B au début du XV^e^. On a une bien autre précision dans l'étude d'I. Hueck, *Das Datum des Nekrologs für Kardinal Jacopo Stefaneschi im Martyrologium der Vatikanischen Basilika*, dans *Mitteilungen des kunsthistorischen Institutes in Florenz*, 21, 1977, pp. 219-220. Elle a corrigé la première l'erreur d'Egidi lisant V^m^ pour V^c^, et montré que le chartrier de la basilique (*Capsa 74*, fasc. *143*, et *capsa 36*, fasc. *144*), met l'acquisition de la part citée du «casale» des Pesci ou Aquafredda (au Sud de Rome, à 4 milles de la porte des «Cavalleggeri»), le 18 février 1361. Ce n'est qu'alors que l'obit a pu être écrit. Remarquons que le prieur des chanoines est à ce moment Francesco Tebaldeschi, futur cardinal de Saint-Pierre. Il est cité au même fascicule, acte du 2 septembre 1349, comme le plus ancien chanoine du Chapitre. Neveu de Stefaneschi, il était l'exécuteur testamentaire d'Annibal. N'est-ce pas lui l'auteur des deux inscriptions? — Sur le *castrum Valche* (ou Balca), sur le Tibre, au Nord de Rome, on a les bulles de Boniface VIII de 1301 et 1302, éditées au bullaire de la basilique (*Collectionis bullarum* ..., t. 1, Rome, 1747, pp. 228 et 232). La «Casale quod dicitur Olivetum» y fut ajouté sur l'héritage de Stefaneschi.

déjà été exécuté, comme on a pu le montrer. La notice a, telle quelle, toute l'autorité d'une tradition qui se transmettait chez les chanoines. Stefaneschi, leur confrère pendant plus de 60 ans, d'abord exécuteur testamentaire, avant son cardinalat, de leur bienfaiteur et collègue le cardinal Latino Malabranca, avait déjà contribué à transformer en rentes les biens de ce neveu de Nicolas III [257].

La notice d'Annibal de Ceccano ne saurait être séparée de la précédente :

Obiit bone memorie dominus Anibaldus de Ceccano, episcopus Tusculanus, sancte Romane ecclesie cardinalis, apostolice sedis legatus, magister in theologia, iamdudum concanonicus noster, de bonis cuius habuit basilica multos librorum et paramentorum cofinos, de quorum librorum pretio et trecentis octo florenis nobis manualiter assignatis possessiones nostre basilice non modicum sunt adaugucte, sicut supra in anniversario domini Iacobo Gaytani, cardinalis, avunculi sui, plenius exprimuntur. Dicantur cotidie pro anima eius, in capella Sanctorum Laurentii et Georgii, in qua requiescunt, misse tres ad tabulam ponende qualibet septimana. Et pro anniversario eius in eadem cappella decantando, expendantur inter canonicos, beneficiatos et clericos, floreni auri quinque [258].

Le texte mentionne donc les livres et les ornements vendus, comme cela fut dit plus haut sur Jacques Stefaneschi. Or cela n'y fut pas dit, mais on suppose connu que ces manuscrits et objets liturgiques ont fort augmenté les possessions de la basilique : c'est cela qui a été dit plus haut. Il faut donc en conclure que les deux notices sont contemporaines, ou plus exactement que celle de Stefaneschi n'est pas antérieure à celle de Ceccano. Elles sont d'après la sépulture des deux cardinaux, donc d'après 1350. Et d'après les achats de terres rentables. Les objets liturgiques de Ceccano, dont un en travail de Chypre, et ses reliquaires des apôtres, semblent avoir passé en d'autres mains [259]. La triple fondation de messes quotidiennes a été exécutée après la mort des deux cardinaux. Le testament de Ceccano, qui existe encore, n'en parle pas exactement : il s'y agit d'une messe chaque jour et deux les dimanches et fêtes [260]. L'exécuteur de Ceccano a donc sans doute combiné cette clause avec une autre du testament perdu de Stefaneschi.

(257) On n'a rien retrouvé jusqu'ici des actes que cela suppose.

(258) Egidi, pp. 229-231, revu au ms. *H 56*, f. 96v. Les deux notices sont de même écriture et paraissent avoir été consignées ensemble.

(259) Cf. *Annibal ...*, p. 157. D'autres fondations sont mentionnées aux pp. 156-157 et 159.

(260) *Ibid.*, p. 156.

Avant de quitter ces textes, il faut dire un mot aussi, au point de vue de l'art, de l'autel ou chapelle, mots synonymes, des saints Laurent et Georges. Le nom du premier patron est celui du saint auquel était dédiée la vieille église familiale des Stefaneschi. Le second s'explique assez pour le cardinal-diacre. Ceccano avait légué à la chapelle, comme un reliquaire inaliénable, une statue d'argent de saint Georges, avec une croix et quatre tentures [261]. De plus on sait seulement qu'il y avait du marbre, des statues et des écussons, et que l'ensemble fut détruit sous Jules II [262].

La première œuvre citée, avec son prix, à l'obituaire, est la peinture de la «tribune», c'est-à-dire du chœur supérieur où les cardinaux avaient leurs places aux côtés du trône papal : «in ambitu supra cardinalium sedilia» [263]. Les peintures étaient sans doute au-dessus des sièges latéraux, où elles ne pouvaient gêner la vue de la grande mosaïque absidale. Celle-ci représentait le Christ avec les apôtres Pierre et Paul, et l'Agneau de Dieu entre le pape Innocent III et une représentation symbolique bien byzantine de l'Église romaine. Les 500 florins payés par Stefaneschi indiquent quelque chose. Vasari attribue les fresques à Giotto et donne leur nombre : cinq, et leur sujet : la vie du Christ [264]. Ghiberti, au XV^e^ siècle, avait moins dit [265]. On n'a de plus aucun renseignement et le texte de l'obit ne donne pas ici le nom du peintre [266].

Celui qu'il nomme ensuite est l'auteur du retable du maître-autel. Les historiens acceptent Giotto comme auteur du moins principal de ce grand œuvre. Nous y reviendrons plus loin.

(261) *Ibid.*, p. 157. Le mot *dossalia* a divers sens qui se rangent le mieux sous le nom générique de tentures.

(262) Cf. Jacques Grimaldi, ms. autographe Vat. lat. *6437*, f. 222v, cité sur l'époque de la destruction, par Cerrati, dans sa note au livre d'Alfarano, pp. 88-89. La statue d'argent de saint Georges est mentionnée au même endroit, p. 89, note 2. Voir aussi le plan, pl. I, n° 87, (avec l'inscription reproduite p. 191). Le même plan est plus lisible au t. 1 du *Liber Pontificalis* de Duchesne.

(263) Jacques Grimaldi, ms. Vat. Saint-Pierre *H 90*, p. 428.

(264) G. L. Vasari, *Vite ...*, éd. G. Milanesi, t. 1, 1878, p. 384 ; éd. R. Bettarini et P. Barocchi, t. 2, Florence, 1917, p. 105 : Le pape le fit aller à Rome. «Gli fece nella tribuna di San Pietro dipignere cinque storie della vita di Cristo e nella sagristia la tavole principale» ...

(265) Lorenzo Ghiberti, éd. v. Schlosser, p. 39.

(266) Pourraient en provenir deux têtes d'Apôtres (ou d'autres saints), conservées à la collection Fiumi d'Assise, et venant de Saint-Pierre, où elles furent détachées en 1616, à ce que dit une inscription de 1625.

Le dernier ouvrage dû au mécène, pour lequel il sut trouver les 2200 florins nécessaires, est la Navicella. Elle aussi est, ou était, car il n'en reste que peu de chose d'original, du même maître.

Le sujet est allégorique. La barque de l'Église, affrontant les vents furieux, saint Pierre marchant sur l'eau, qui a douté, et que le Christ relève : c'est une méditation proposée aux pèlerins. Les vers mis au bas l'expliquent en latin. Nous les citerons plus bas comme étant sans doute du donateur.

L'occasion probable est le jubilé ; on ne dira pas davantage, mais il est beaucoup plus vraisemblable que pareille pièce ait été mise là sous le règne de Boniface VIII, et en relation avec le pèlerinage, qu'à une époque où le mécène n'était plus à Rome.

La mosaïque originale était de forme rectangulaire : l'emplacement primitif, après l'escalier et le quadruple porche d'entrée, sur le mur intérieur du parvis, et tel que les visiteurs, en se retournant, s'y arrêtaient au passage, ou l'admiraient au sortir de la basilique. Il y avait peut-être des anges aux deux côtés de l'inscription qui se voyait au bas en grandes lettres (267).

La triste histoire des transformations successives commence en 1404, quand le chroniqueur romain raconte qu'une nuit de tempête le 1er décembre fit tomber tout l'ouvrage (268). On le remit plus d'une fois, jusqu'à ce qu'en 1618, Paul V en fit mettre ailleurs les restes demeurés sur son chantier (269). C'est Clément X qui la fit transporter la mosaïque refaite, en 1675, dans la lunette où elle est toujours. La place actuelle est à l'intérieur du porche d'entrée, la Nacelle tournée vers le Midi, et à une hauteur où les pèlerins, non avertis, ne la voient pas. C'est un travail du XVIIe siècle.

Le donateur est le cardinal agenouillé à droite sur un îlot. C'est aujourd'hui le moins intéressant de tous ses portraits (270).

La grandeur demeurée de l'ensemble, comme les copies ou répliques

(267) Le premier à proposer cet emplacement fut G. Cascioli, *La Navicella* ..., 1916, p. 131. Cf. E. Bacchieschi, *Giotto. L'opera completa* ..., pp. 120-121, n° 153. L'Ange du Vatican est étudié par Galassi Paluzzi, t. 3, 1965, pp. 70-73 ; il est reproduit par Cecchelli, *Il Vaticano*, 1927, pl. 59 ; *Enciclopedia cattolica*, t. 6, col. 480 (pour l'état antérieur, Muñoz, *Roma* ..., 1921, p. 89) ; celui de Boville Ernica, aujourd'hui à Rome, au Musée de la Place de Venise, par Toesca, 1951, p. 470. Les deux en couleurs, dans G. Bovini, *Roma. Basilica* ..., pp. 20-21 ; celui des cryptes, dans G. Mathiae, *Mosaici* ..., t. 2, 1967, pl. en couleurs, 68.

(268) Antonio ... di Schavio, p. 6.

(269) Grimaldi, ms. vat. lat. *4637*, f. 221 : Paul V ... ex ruinis atrii Vaticanae basilicae servatum posuit et ornavit anno salutis MDC XIIX, pontificatus XIII.

(270) Plus loin, p. 116.

qu'on peut encore comparer (271), prouvent la valeur authentique de l'ouvrage perdu.

L'époque où Giotto vint à Rome se place aux environs de 1300 (272). Les circonstances du jubilé peuvent expliquer l'idée de renouveler ainsi — comme aussi par la pensée de l'Église battue en vain par la tempête telle qu'elle se présentait à l'entrée, — leur méditation devant la Confession de saint Pierre, quand ils venaient se masser autour des colonnes, sans gravir les marches de l'abside, devant le maître-autel.

Du retable de Giotto, une étude récente et fort poussée nous dit que la chrétienté n'a pas connu un autre tableau d'autel valant celui-ci : «the most important panel painting in Christendom» (273).

L'ancien autel de la Confession avait 270 cm de largeur. Le retable est large de 254 cm. Il représentait, du côté de l'abside, le Christ en face du célébrant, sur l'autre face, saint Pierre tourné vers la nef. La prédelle haute de 43 cm, montrait, sous le Rédempteur, des saints dont il ne reste qu'un des groupes de trois, tandis que sous le saint Pierre, on voit la Vierge avec l'Enfant, entourée d'anges et d'apôtres. Les martyres de saint Pierre et de saint Paul encadrent le Sauveur. Le donateur est représenté deux fois. Le portrait que devaient apercevoir les cardinaux le montre vêtu d'une robe bleue et d'un manteau mauve, le chapeau rouge posé sur le sol, avançant la tête pour baiser le pied nu du Sauveur. En plus de lui il n'y a que des anges : dix-sept qui s'étagent en adoration. L'autre portrait le met à genoux devant saint Pierre, mitré en dalmatique de cardinal-diacre, tenant de ses mains, voilées de soie, une réduction du double retable où se peuvent re-

(271) Voir notamment L. Venturi, *La Navicella di Giotto*, dans *L'arte*, 25, 1925, pp. 49-69 ; Paeseler, *Giottos Navicella* ..., *passim* ; Degenhart et Schmitt, *Corpus* ..., pl. 203-204, n° 181, fig. 383-384.

(272) Un grand historien comme P. Toesca, *Storia dell'arte italiana*, 2 : *Il trecento*, Turin, 1951, le fait venir vers 1295 (p. 451), vers 1300 (p. 470), et vers 1320 (p. 497). Mais les critiques se partagent. On n'en finirait pas de reprendre leurs dissentiments. Récemment on a montré que son séjour d'Assise se plaçait probablement en 1307-1308. Voir V. Martinelli, *Un documento per Giotto ad Assisi*, dans *Storia dell'arte*, 19, 1973, pp. 193-208 (protocole d'un notaire d'Assise, où l'artiste restitue une dette contractée là ; l'auteur met ce séjour après Padoue et avant Rome).

(273) J. Gardner, p. 58. Nous parlerons du retable pour écarter toute confusion. On peut parler aussi du triptyque ou du polyptyque de Saint-Pierre. Le mot «tabula», tableau, employé par l'obituaire, prête à erreur, mais ses anciens lecteurs savaient de quoi il s'agissait. Les dates les plus diverses ont encore cours. L'*Enciclopedia univ. dell'arte*, t. 6, col. 235 (C. Gnudi), le met après 1330.

connaître les personnages (274). Cette maquette est entourée de colonnettes de bois, surmontées de clochetons gothiques ciselés et dorés. Cet appareil n'est pas attesté par ailleurs. Qu'il y fut ou non n'empêchait pas le transport du retable. Car c'est une pièce mobile qui pouvait servir pour la messe dite pour pape et cardinaux, mais non pour un office destiné aux chanoines ou à un plus large public (275).

Pour l'âge du donateur, environ une quarantaine d'années et peut-être plus, on doit voir les agrandissements et comparer avec les autres portraits (276).

Les autres personnages seront énumérés : derrière le cardinal se dresse saint Georges, son patron, qui lui met la main sur l'épaule. Aux pieds de l'officier on voit même un petit dragon qui se tord. Aux côtés de saint Pierre, les saints sont Paul, à sa droite, et André, troisième patron des Romains, avec sa croix, à sa gauche (277), puis Jacques, avec son bâton de pèlerin, à la droite de Paul, et Jean l'évangéliste, avec sa plume, à la gauche d'André. Ce sont deux autres patrons du donateur. Les saints du bas, de l'autre côté, dans la partie restante de la prédelle, sont saint Étienne, dont les pierres ont bien la même forme qu'au musée Horne à Florence, et saint Laurent, qui est le patron familial du donateur, reconnaissable à son étole, et tenant un rouleau ou une masse, plutôt qu'un gril, à la main. Au milieu on a peut-être un évangéliste (avec barbe et livre) : Marc ou Luc. Sous le saint Pierre, les apôtres figurent tous autour de la Vierge. On reconnaît les quatre signalés plus haut : saint Pierre, avec ses clés et qui porte une croix, et saint Jacques le Majeur ou de Compostelle avec son bourdon. Ils se tien-

(274) Voir la reproduction dans l'*Enciclopedia cattolica*, t. 11, pl. 90 (face à la col. 1313), ou mieux dans LADNER, p. 280, fig. 143, et GARDNER, pl. 9a-b. Remarquer les deux panneaux perdus qui attestent bien les six saints aujourd'hui manquant.

(275) Cf. H. HAGER, *Die Anfänge ...*, pp. 193-194, n. 116 («licht transportabel»). Le plus ancien inventaire liturgique de la Basilique (Bibl. vat., Arch. de Saint-Pierre *Im. 1*, aujourd'hui dans l'armoire *19*, f. 37) décrit cinq orfrois ou frontaux du maître-autel : il est donc sûr que ces pièces très précieuses se transportaient ; on peut croire qu'il en était de même du retable. Une base de bois fut vue aussi à la sacristie par Jacques Grimaldi, qui, attribuant le tout à Giotto, écrit qu'elle était peinte de la même main avec les armes du donateur : «cum basi lignea pari manu depicta et stemmatibus ornata predictis» (ms. Vat. lat. *6437*, f. 222). Ces écus sont ceux qu'il voyait comme nous au Transtévère et au codex de saint Georges. Sur l'inscription dont il ne peut plus donner le texte, voir plus bas, p. 130, n° 6.

(276) GARDNER, même planche, *b* et *c* ; LADNER, *loc. cit.* Cf. *Jacques ...*, p. 537, et ici plus bas le paragraphe sur les portraits.

(277) Les gens de Rome, étant fils de Pierre, se reconnaissent, dit le bon CANCELLIERI, p. 1155, comme neveux d'André.

nent à droite et à gauche des anges aux encensoirs gothiques. Les dix autres apôtres, l'un avec une croix seulement : André, quatre avec un codex : Jean, au milieu, avec sa plume, comme tout à l'heure, pointée sur sa poitrine, trois avec un rouleau, dont sans doute Jacques le Mineur et Jude, ou d'autres écrivains.

Deux saints aux grandes auréoles font face à Stefaneschi et à saint Georges. Celui qui est debout, chauve et barbu, porte le pallium. On a proposé saint Silvestre (278), mais le pape qui a guéri Constantin de sa lèpre et reçu la donation n'est pas ailleurs signalé comme chauve. Il y en a un autre qui l'est souvent et qui avait le pallium. C'est saint Nicolas de Myre (279), dont on ne sait d'ailleurs quel rapport particulier il aurait avec les autres. Il paraît donc plus sage de songer à saint Célestin I^er^, patron du personnage agenouillé, à condition de voir en celui-ci un autre pape : Célestin V.

Pour ce saint agenouillé, on signalera deux hypothèses. La plus habituelle depuis Gosebruch, Ladner et Redig, y voit saint Célestin V, canonisé en 1313, — et voilà le tableau daté, — l'autre propose saint Augustin.

Le saint a une barbe bien taillée, il porte une mitre comme un pape ou un évêque, il est couvert d'un immense manteau sombre et présente un grand livre à saint Pierre.

C'est Augustin, dit Gardner. La mitre convient ; le manteau est celui du fondateur d'ordre — les augustins comme les chanoines réguliers portent un manteau noir, — et le livre indique le docteur ou la règle supposée au merveilleux incipit (280). Et il est vrai que des ermites de l'Ordre gravitaient autour de Stefaneschi et que leur manteau à capuchon était noir ou marron. C'est la seule raison de penser ici, du côté du cardinal, à saint Augustin, car l'œuvre de Stefaneschi n'a rien qui le mette en rapport spécial avec le docteur africain. On ne voit pas non plus pourquoi l'évêque d'Hippone s'agenouillerait spécialement devant saint Pierre.

Mais n'est-ce pas saint Pierre de Morrone (281)? Le manteau convient à l'ermite. Célestin V, redevenu moine bénédictin selon sa règle propre, peut le porter. Les Célestins ses religieux étaient au moins plus tard en froc blanc mais portaient un manteau sombre à capuchon. Le livre que porte leur fon-

(278) REDIG, p. 333.

(279) KAFTAL, 1965, col. 759-802.

(280) «Ante omnia, fratres karissimi, diligatur Deus» (Texte du XI^e^ siècle).

(281) L'hypothèse est défendue par LADNER, p. 182, dans l'ouvrage qui a renouvelé le sujet et que nous citons.

dateur peut être la règle des Célestins, ou bien le volume de ses écrits spirituels, et en particulier son autobiographie, que Stefaneschi a longuement consultée et suivie en 1315. Quant à la mitre épiscopale, elle fait difficulté, car il est dit que le pape Célestin V redevint simple prêtre, et Stefaneschi l'a chanté dans son répons liturgique :

Fit monachus, qui papa fuit, simplexque sacerdos
Praesul et inclinans se his, cui regia sceptra
Paruerant
Imperii diadema sacrum mitreque bicornes (282).

Peut-être répondra-t-on qu'un évêque démis de son siège pouvait garder une mitre. Célestin V, «après s'être dépouillé de sa mitre, de son manteau rouge et de son anneau, qu'il portait à la manière d'un pape» (283), semble, selon Seppelt, avoir tenu à conserver quelque chose de spécial :

... papatus oneri cedo ...
... sed parvula quedam
Presbitero celebri misse oportuna tenemus
Ornamenta (284).

Conserver les insignes pontificaux était une grâce coutumière pour un évêque déposé (285). La mitre peut donc s'expliquer.

Regardons, au surplus, mieux le manteau. Il est sombre mais non noir ni marron, comme ceux des Ermites ou des Célestins, il est nettement bleu. Ce n'est pas une chasuble, malgré la manche blanche de l'aube ou du surplis qui retombe autour de la tunique bleue pâle serrant le poignet, mais au plus

(282) Stefaneschi, éd. G. M. Dreves, dans *Analecta hymnica*, t. 50, 1907, p. 626 : Il se fait moine, celui qui fut pape, et simple prêtre, le pontife, et se courbant devant ceux-ci (qui vont être cités), celui auquel les sceptres des rois et la couronne impériale et les mitres des évêques et cardinaux avaient obéi».

(283) «Mitram, mantum anulumque deponens, que papali modo portabat», dit la lettre des cardinaux. Stefaneschi entre autres, aux deux cardinaux Colonna, en 1297 (*Archiv ...*, t. 5, p. 526).

(284) Stefaneschi, *Opus ...*, éd. Seppelt, p. 80, vers 539-543 : «Nous gardons certains moindres (*parvula*) ornements, qui conviennent au prêtre pour la célébration de la messe». La note de l'éditeur parle à bon droit des ornements pontificaux, car la demande n'aurait pas de sens s'il s'agissait seulement de la messe du simple prêtre, que Pierre était depuis si longtemps et restait évidemment. Dès lors la mitre peut être visée. Concédons que le texte à première vue a un autre sens.

(285) Le Formulaire de Marino d'Eboli a noté une formule «de cessatione prelatorum». L'évêque démis, après avoir reconnu qu'il ne peut plus exercer son rôle pastoral, peut recevoir du Saint-Siège la faculté «utendi pontificalibus in divinis officiis» (ms. Vat. Saint-Pierre *C 117*, f. 76, F. Schillmann, p. 133, n° 475, avec date de 1248).

une chape liturgique, dont le large capuchon s'enroule sur l'épaule. Le peintre veut surtout, semble-t-il, librement ménager ses effets de draperie et de couleur (286).

Mais si le saint a l'auréole, il a été canonisé. Le tableau est donc d'après le 5 mai 1313, date de la canonisation. Stefaneschi ne fut plus à Rome après cette date. Nous l'avons assez montré et Gardner l'avait déjà prouvé (287).

Mais doit-il être à Rome pour être ainsi peint? Doit-il poser pour qu'on fasse de lui deux portraits d'une valeur documentaire parfaite? Ceux-ci n'ont-ils pu être suffisamment préparés en Avignon? Giotto n'a-t-il pu les dessiner là avec assez de précision, sur quelque toile ou sur une feuille de parchemin, pour exécuter ailleurs ses deux tableaux centraux (288)? Ou bien n'a-t-il pu assez connaître le cardinal à Rome, lors d'un séjour précédent, pour le peindre de mémoire, avec son gros cou, son grand nez et ses cheveux chatain clair?

Nous n'oserions donc rejeter la date de 1313 ou après. Comment faudrait-il expliquer que Stefaneschi ait osé commander alors une telle œuvre pour la ville éternelle? Nous dirions à cause de la lettre de Dante, ou plus

(286) Les objections n'enlèvent rien à la grande valeur de l'étude de Gardner, dont nous résumerons ici les arguments, peut-être principaux, en faveur d'une date antérieure à celle de la chapelle de l'Arena à Padoue : 1. Entre 1320 (disons 1319) et 1341, le toit de la basilique Saint-Pierre menace ruine. 2. La vie du cardinal le montre actif sous Boniface VIII ; l'âge des deux portraits est celui d'un homme d'une quarantaine d'années, plus ou moins ; il n'est plus retourné en Italie depuis 1305. 3. Dans l'œuvre de Giotto, les caractères archaïques du retable, et la comparaison avec les tableaux datés, inclinent à proposer la date ancienne. — La date d'environ 1300 fut aussi souvent préférée des érudits romains, dont nous citerons surtout A. Muñoz, *Roma di Dante*, 1921, p. 228, et *Il restauro ...*, 1926, pp. 433-443 ; et C. Cecchelli, *Il Vaticano*, 1927, p. 33. Ils la gardaient malgré l'autorité d'un L. Venturi, *La data dell'attività romana di Giotto*, dans *L'Arte*, 21, 1918, pp. 229-235, qui avait cru jeter une bonne fois au panier la tradition de 1298 ou environ 1300.

(287) Plus haut, pp. 43 ss. Gardner, pp. 70-71.

(288) Cf. Redig de Campos, *Restauro del trittico Stefaneschi di Giotto*, dans *Mitteilungen des Kunsthistorischen Instituts in Florenz*, 17, 1973, pp. 325-346, avec photos avant et après la restauration, pp. 325-343 ; Ladner, t. 2, pp. 255-284, pl. 55-64 ; voir en particulier la pl. 64 et le texte pp. 277-282. Nous pensons qu'il faut tenir compte de remarques chronologiques telles que celle de la p. 181 : «Vor 1305 kann aber das Altarwerk seinem Stil nach auf keinen Fall entstanden sein (so mit Recht Rintelen ..., der es um ca. 1330 datiert)». Nous préférons d'ailleurs, pour expliquer la mitre, ne pas faire appel à l'argument théologique du «caractère» épiscopal. Il est sûr que l'ancien évêque de Rome, reste évêque pour l'éternité mais la théologie du caractère, sacerdotal ou épiscopal, n'était pas admise de tous à cette époque, ni ne l'est aujourd'hui. — Il n'y a pas à rappeler ici les noms des autres historiens, et leurs opinions souvent contradictoires.

exactement à cause de son propre attachement à Rome, lieu naturel à ses yeux de la papauté, et où il espère que le pontife à venir va rentrer. Le retable y aura alors sa pleine signification. La solution saint Pierre de Morrone n'a pas seulement pour elle la poésie du rêve ; elle garde une sérieuse probabilité.

Il est encore une autre hypothèse. Ce serait de supposer l'auréole ajoutée après coup. Alors Gardner aurait raison. Et aussi Ladner qui mettait son patron derrière l'ex-pape, ce qui ne s'explique guère pour un autre saint. Cette hypothèse vaut l'examen, à condition du moins qu'on admette que le tableau date d'après Boniface VIII, ou même, ce qui paraît peu vraisemblable, si le culte voué au saint ermite s'était ainsi manifesté du vivant du pape qui l'emprisonna. Elle explique qu'un saint soit représenté agenouillé devant un autre saint, et protégé lui-même par un troisième. Elle ne présente peut-être une difficulté insurmontable du point de vue de la technique et de l'application d'une feuille d'or avec sa ciselure, alors que l'or se mettait avant les couleurs et que l'inverse serait chose nouvelle.

C'est pourquoi cette supposition semble trop hardie. Ce qui importe, c'est que l'œuvre est d'une «importance capitale pour l'histoire de la peinture italienne du XIV^e siècle» [289]. En certaines de ses parties, on distingue des aides et imitateurs, ou même prédécesseurs, du maître. Nous n'avons aucune compétence là-dessus. Il nous suffit d'avoir examiné ce qui concerne le donateur. L'obituaire nous a dit encore qu'il y mit 800 florins d'or, et qui ne le croirait volontiers?

On ne quittera pas Giotto sans rappeler les quatre triangles ou pendentifs giottesques qu'on admire à Assise, au plafond entre la nef et le transept de l'église inférieure de saint François. Quelques critiques ont vu dans l'œuvre du maître, ou des maîtres, des «Vele», une autre manifestation du mécénat de Stefaneschi [290]. Ils ont cru le reconnaître dans le donateur qui y est représenté, disent-ils, au tableau de l'Obéissance [291]. Avouons ne pas reconnaître les traits du cardinal en l'ecclésiastique à genoux les mains jointes, avec un laïc derrière lui, lequel est seul présenté par un ange, un peu comme Bertoldo Stefaneschi l'était par saint Pierre au Transtévère.

(289) REDIG, *ibid.*, p. 325.

(290) M. GOSEBRUCH, *Gli affreschi* ..., en particulier pl. 21 et 164-165 (p. 173). Cf. GARDNER, p. 101, n. 247.

(291) C. GNUDI admet qu'il y a une grande ressemblance : «assai simile à l'effige del committente nel polittico e nelle vele» (*Encicl. univ. dell'arte*, 6, 1958, col. 223). Il a remarqué aussi que Stefaneschi est depuis 1334 le protecteur des Franciscains.

Avant de passer de Giotto à Simone Martini, il est nécessaire de revenir à la jeunesse du donateur. Ce sera l'occasion de rappeler les influences subies à Rome par le jeune Giotto et de nommer son grand prédécesseur romain Cavallini, ou Pierre *de Cerronibus* dit Cavallini [292].

Nous entrerons d'abord à Sainte-Marie au Transtévère. Là, à la zone inférieure de la mosaïque absidale, les six scènes de la vie de la Vierge entourent son médaillon triomphal [293]. Marie est assise entre saint Paul et saint Pierre, qui met la main sur la tête du laïc à genoux, à côté de ses armes, et avec son nom : «Bertoldus filius Petri».

Bertoldo était damoiseau de Nicolas III en 1277 [294]. Il est admis de tous que c'est le frère du cardinal. C'était son aîné. Jacques le poète était l'auteur des inscriptions latines, d'une facture excellente, qui se liront aux mosaïques de Cavallini. Ceci suppose une collaboration fraternelle et une admiration commune pour l'artiste. La date de 1291, lue autrefois, permet au futur cardinal de s'en être occupé déjà, mais rien n'impose cette année [295].

Devenu diacre de Saint-Georges au Voile d'Or (1295), il peut aussi avoir recouru pour son église au même peintre. On sait malheureusement que le saint Georges et le saint Sébastien ont été repeints, et fort mal. Les originaux étaient cependant de Cavallini. La date est inconnue et tout dépend d'elle en ce qui concerne Stefaneschi [296].

(292) Cf. A. VENTURI, t. 5, pp. 141-168. Bibliographie essentielle dans E. LAVIGNANO, art. de l'*Enc. univ. dell'arte*, t. 3, 1958. L'auteur (col. 234) confond le cardinal et Bertoldo, mais voir aussi *Pietro Cavallini*, Rome, 1972.

(293) Reproductions dans J. B. DE ROSSI, 1876, pl. 38 ; MATHIAE, *Mosaici* ..., t. 2, pl. en couleurs 64-67 ; en noir, n° 306 à 364 ; *ristauri* de 1966, les six dernières planches. P. HETHERINGTON, *The mosaics* ..., pl. 17 à 25 (excellent travail dont les photographies montrent l'influence byzantine).

(294) Ms. Vat. Ott. lat. *2516*, ff. 169v-185v, éd. P. GALLETTI, *Memorie di tre antiche chiese di Rieti* ..., Rome, 1765, pp. 173-183, puis F. BAETHGEN, *Quellen und Untersuchungen zur Gesch. d. päpstl. Hof- und Finanzverwaltung unter Bonifaz VIII.*, dans *Quellen und Forschungen* ..., 20, 1928/29, pp. 195-206. Au f. 169v, le second damoiseau est «Bertolducius domini Stefani», qui revient au ff. 175v et 179v ; au f. 184, le second est «Bertoldus domini Petri». C'est de celui-ci qu'il s'agit, et le martyrologe-obituaire du British Museum nous le dit au 6 octobre : «Obitus Bertoldi domini Petri qui fecit fieri totum opus mosaycum de beata Virgine in tribuna nostra», éd. EGIDI, t. 1, p. 201. Rien ne dit la date de sa mort.

(295) Cf. plus bas, note 297.

(296) Reproduction dans KAFTAL, 1965, col. 506, fig. 577. Il est trop facile de dire après 1295, car avant, Stefaneschi n'était pas cardinal (A. PÉRATÉ, dans des pages d'ailleurs suggestives de l'*Histoire de l'art*, d'A. MICHEL, t. 2, 1, 1906, p. 443 ; F. HERMANIN, *Gli affreschi* ..., 1902, p. 41 du tiré-à-part ; A. MUÑOZ, *Roma* ..., p. 211, et *Il restauro* ..., 1926, p. 17). A la diaconie se sont succédés avant lui Geoffroy d'Alatri, de 1261 à sa mort en

D'une troisième église, Sainte-Cécile au Transtévère, où se déploie encore l'admirable jugement dernier, Stefaneschi reçut plus tard, en 1336, la commende : il ne faut donc pas le mettre nécessairement en rapport avec la première exécution de ces fresques, bien qu'on ne puisse savoir si et quand il s'y est intéressé (297).

Il est une quatrième église, la basilique de Saint-Paul hors les Murs. Elle appartenait aux bénédictins de son abbaye, dont le cardinal fut le grand protecteur. Ici encore, Cavallini peignit les fresques perdues, sur l'Ancien Testament et la vie de saint Paul (298). Il fut, sous Jean XXII, dès avant 1325 et 1326, l'auteur des mosaïques de la façade. Celles-ci furent rapportées, hélas! à l'intérieur, après l'incendie de 1823. C'est là qu'on voit encore aujourd'hui le petit portrait de Jean XXII comme donateur (299). Ne

1287, et Pierre Peregros en 1288 et 1289. Leurs documents testamentaires n'ont rien sur l'église. Le caractère cavallinien de la fresque, déjà montré par Hermanin en 1902, est suffisamment établi par les photographies d'Hetherington. En 1630, le témoignage de Severano, p. 338, attribue la fresque à Giotto, mais il donne la commande à Stefaneschi.

(297) Reproduction dans Wilpert, t. 4, pl. 279-295, notice, t. 2, 1917, pp. 1042-1056. Exécution entre 1291 et 1293, probablement sur commande du cardinal Jean (*sic*) Stefaneschi, dit la p. 1042. Le même auteur signale le Jugement dernier comme source de nombreuses autres peintures et principalement de la Dispute du Saint Sacrement de Raphaël, mais cette influence, dit généreusement un auteur récent, ne peut être que très générique (H. Pfeiffer, *Zur Ikonographie von Raffaels Disputa* ..., Rome, 1975, en particulier, p. 128, note). Mais, de même, la date généralement admise est-elle bien sûre? Hermanin, dans son premier article sur la découverte (*Un affresco* ..., dans *Arch. della soc. rom. di st. patria*, 23, 1900, p. 408) proposait 1298/1308. Le terminus a quo reposait sur une influence supposée de Giotto à Rome sur Cavallini. On ne l'admet plus. Mais le départ du peintre pour Naples en 1308 est assuré. Le même Hermanin, en 1902, propose une succession tentante, 1285 : Saint-Paul, 1291 : Sainte-Marie au Transtévère, 1291/93 : Sainte-Cécile, 1296 ou après : Saint-Georges, sous Jean XXII : la façade de Saint-Paul. Même chronologie dans J. Garber, *Wirkungen der frühchristlichen Gemäldezykden der alten Peters- und Pauls Basiliken in Rom*, Berlin, 1918, pp. 76-77. Dates sujettes à caution.

(298) Les scènes reproduites en 1634 sont dans Waetzoldt, fig. 318-456, nos 579-839 ; J. White, *Cavallini and the lost frescoes in S. Paolo*, dans *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, 19, 1956, pp. 84-95. La date proposée est celle de l'abbatiat de Barthélemy, qui cesse en 1297, mais fit faire le tabernacle en 1285. Les abbés suivants ne sont pas connus comme amis des arts.

(299) Cf. Wilpert, p. 628 ; ms. Vat. lat. *5487*, p. 118 : «Renovavit collabentem et ornavit». La bulle du 31 janvier 1325 appliquait pour cinq ans tous les dons de l'autel à la mosaïque de la façade. Si les moines voulaient s'y opposer, elle chargeait le vicaire papal, André, évêque de Terracine (plus haut, pp. 32, 50 et 59), de porter contre eux au besoin toute censure. Leur privilège de 1317 était levé. André vint à mourir et le nouveau vicaire, Ange Tignosi (plus haut, p. 59), eut même mission, le 12 décembre 1326, de nouveau pour cinq ans. Lui était adjoint Pandulfe Savelli (plus haut, p. 66). Les deux pouvaient se faire remplacer par un moine de l'abbaye ou une autre personne (Arch. vaticanes, *Reg. Vat. 78*, f. 1v, et *92*, f. 3r-v).

pensons donc pas à Stefaneschi, mais notons ses très probables interventions avignonnaises en faveur de ses moines. Nous l'avons vu au contact des derniers abbés, Salimbene, Adenolfo et Grégoire. Celui-ci mourut en 1328. Adenolfo fut abbé de 1317 à 1322. Dès 1319 on a une lettre de lui au cardinal, "eorum domino et benefactori precipuo». Il le prie d'intercéder pour que l'apôtre Paul, «doctor gentium pro quo frequentissime laboratis», alors que son monastère va recevoir, pour réparer ses toits, des poutres de l'Apennin et de la Massa Trabaria, n'ait rien à envier à l'autre apôtre. Il demande l'aide aussi du cardinal Pierre Colonna (300). Jean XXII lui avait enjoint, le 1er août, de faire venir les poutres pour Saint-Pierre. On le voit réagir sans oublier sa propre église abbatiale (301).

Il est donc vraisemblable que Stefaneschi s'est intéressé encore à l'art au service de la basilique de Saint-Paul. Pour Saint-Pierre, Cavallini ou un autre artiste peut avoir peint l'abside, sur commande du cardinal. Il faut remarquer en outre que sûrement Stefaneschi a suivi anxieusement les réparations lentement commencées par Jean XXII, quand ses fresques de la «tribune», son retable destiné au maître-autel, et sa mosaïque de la Nacelle y étaient menacées. Les vicaires du pape à Rome, qui avaient la haute main sur la restauration, étaient d'ailleurs, l'un son ancien chapelain André, évêque de Terracine, et l'autre, après la mort du premier, l'ermite augustin Jean Pagnotta, évêque d'Anagni, l'ancien chapelain de son cher Annibal de Ceccano. Plus encore aura-t-il suivi les travaux achevés par Benoît XII, l'année même où mourut Stefaneschi. Ils comprenaient en effet la remise en état du baldaquin au-dessus du maître-autel, puis la réfection du toit au-dessus de l'abside, avec un abri provisoire au-dessus du baldaquin et des crucifix (302).

(300) Ms. Rome, Angelica *514*, ff. 95-98, éd. Gamurrini, dans *Archivio della soc. rom. di storia patria*, 10, 1887, pp. 173-202, en particulier pp. 190-191.

(301) Jean XXII, t. 2, p. 420, n° 9872, et dans Theiner, *Codex* ..., t. 1, p. 489. Ces textes sont antérieur à ceux que cite M. Cerrati, *Il tetto* ..., pp. 81-117, et H. Otto, *Der Altarar* ..., pp. 470-490. Le pape fait donner six mois plus tard, le 26 février 1320 (*Lettres communes*, éd. Mollat, t. 3, 1906, p. 155, n° 12068, analyse incomplète), 1000 florins à l'abbaye. Il s'agit alors de réparer les toits et non de mosaïques.

(302) Du vivant de Stefaneschi, on s'apprêtait à mettre dans la nef la statue de Benoît XII : il avait sauvé la basilique (G. Daumet, *Le monument de Benoît XII*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 16, 1896, pp. 293-297). Les cryptes ont encore l'inscription commémorative (A. Muñoz, *Roma* ..., p. 363) et le buste de marbre blanc.

Sur Simone Martini et le cardinal de Saint-Georges, nous aurons à poser deux questions.

La première traitera du polyptyque, dit de Stefaneschi, et on y répondra que ses tableaux, dont six exquis sont encore conservés, furent peints pour un cardinal-diacre Orsini.

La seconde étudiera le porche de l'église cathédrale, et jadis papale, d'Avignon.

Les six panneaux sont, le premier au Louvre, où c'est le seul Simone Martini. Il représente le Portement de la croix ([303]). Quatre autres, acquis par un collectionneur anversois, sont au musée de la métropole de l'Escaut. Ce sont l'Annonciation, avec Gabriel à gauche, et la Vierge, au geste d'effroi pudique, à droite. Au milieu se voient le Coup de lance (dit parfois Crucifixion) et la Descente de croix ([304]). Cette scène devait être suivie de l'Ensevelissement, qui est au musée de Berlin ([305]). Il est sûr que les trois derniers se suivaient, mais le Coup de lance, sous lequel se lit à Anvers le mot «Pinxit», se voit à droite de la Déposition sous laquelle est écrit le nom «Symon», alors que l'ordre primitif était évidemment contraire. Sous le tableau du Louvre, quand il était encore à Dijon, se lisaient les mots «Hoc opus», et ce tableau était le premier, comme Berlin était l'ultime. La suite concernait donc les scènes de la Passion et elle est peut-être incomplète. On sait quel tragique passionné, minutieux, tourmenté, quel coloris frémissant et quel dessin un peu théâtral y règnent, avec tout l'or des miniatures. L'Annonciation, si proche de celle des Offices (1333), peut être un début de vie de la Vierge, ou avoir été peinte pour elle-même. À Dijon, ses deux panneaux étaient mis sour les quatre autres. Les six venaient de la Chartreuse de Champmol, fondée à la fin du XIV[e] siècle ([306]).

Ces restes infiniment précieux forment le «polyptyque de Stefaneschi» comme disent encore certains auteurs ([307]). Il est sûr qu'il ne fut pas peint

(303) Bien tardivement, nous avons plaisir à témoigner notre reconnaissance aux Conservateurs qui, en 1967, ont fait l'impossible pour satisfaire à nos demandes.

(304) Nous devons d'excellentes photographies à notre cousin M. Hooreman. La Descente de croix est reproduite en couleurs dans l'*Encicl. univ. dell'arte*, t. 8, pl. 396, la Vierge, *ibid.*, pl. 394.

(305) K. H. Weigelt, *Einzelminiaturen im kön. Kupferstichkabinett*, dans *Amtliche Berichten aus den kön. Kunstsammlungen*, 34, 1913, pp. 105-113 ; *La pittura senese del trecento*, Bologne, 1930, p. 78, n. 62 ; P. Wescher, *Beschreibendes Verzeichniss der Miniaturen, Handschriften und Einzelblätter des Kupferstichkabinetts*, Berlin, 1931, p. 64.

(306) Cf. C. Monget, *La Chartreuse de Champmol*, 3 vol., Montreuil-sur-Mer, 1898-1925.

(307) L. Venturi et R. Skira-Venturi, *La peinture italienne*, t. 1, *Les créateurs de la*

pour ce prélat, bien que la Déposition d'Anvers porte au pied de la croix un cardinal en prière, et semblable à celui de la Navicelle. En effet le premier tableau, celui du Louvre, a au revers les armes de la famille Orsini, telles qu'elles étaient depuis le XIII[e] siècle ([308]). Elles ne sont accompagnées d'aucun chapeau cardinalice. La présence du cardinal donateur d'Anvers parut cependant suffire à écarter tout autre seigneur de la maison.

Mais il y avait au temps de Simone trois cardinaux Orsini, Napoléon, légat en Italie de 1306 à 1309, mort en 1342 à environ 80 ans, Jean, légat en Italie de 1326 à 1332 et mort en 1335, et Matthieu, dominicain mort en 1340. Tous trois moururent en Avignon. On ne pouvait choisir, disaient les uns ([309]) ; on devait retenir Napoléon, disaient d'autres ([310]), ceci à cause du temps où Simone fut sûrement en Avignon : déjà en 1340 et jusqu'à sa mort en 1344 ([311]) — ou pour d'autres raisons comme celles-ci : c'est le cardinal le plus riche et on sait que déjà il se fit peindre à Assise.

Ces dernières raisons ne sont pas tout-à-fait probantes. Une peinture ne prouve pas qu'il y en ait deux. Il est dangereux de dater les œuvres des grands peintres ou de parler du «déclin» d'un Simone ([312]). Le polyptyque pourrait être mis vers 1330 et être fait pour Jean Orsini, dont on ne sait rien en fait d'art. Matthieu doit être exclus, non que les religieux devenus cardinaux ne puissent garder leurs armes et ne pas se priver de tableaux, mais parce qu'il fut d'abord cardinal-prêtre et depuis 1338 cardinal-évêque

Renaissance, Genève, 1950, pp. 73 et 77. Il n'échappe à personne qu'il est parlé là à la perfection des scènes du polyptyque. Remarquables sont les reproductions, comme celles du Louvre, p. 78 et de la Descente de croix, p. 79.

(308) On les voit au tableau de Cimabue à l'église inférieure d'Assise. Elles sont sur la muraille de Rome, et c'est pourquoi on date ce tableau du règne de Nicolas III. Le panneau du Louvre est signalé par J. Marette, *Connaissance*, n° 729 : «Peuplier, fil longitudinal. Au revers un écusson central peint sur champ de couleur marbrée». Aux panneaux d'Anvers, le revers fut badigeonné en blanc peu avant 1925. «Les badigeonneurs, dit une lettre de A. H. Cornette, au dossier du Louvre, n'ont pas remarqué d'armoiries». Les cadres ciselés des deux panneaux de l'Annonciation sont manifestement originaux, comme celui du Louvre.

(309) Par exemple, G. Paccagnini, *Simone Martini*, Milan, 1955, p. 110.

(310) J. Dupont et C. Gnudi, *La peinture gothique*, Genève, 1954, pp. 131, 144 ; cf. pp. 78-88, avec d'exquises reproductions, comme l'Annonciation d'Anvers, pp. 86-87.

(311) On ne sait quand il arriva. Il est procureur en curie déjà au début de 1340 (Milanesi, *Documenti* ..., t. 1, pp. 216-218 ; le premier texte est mieux édité dans A. Péter, *Quand* ..., pp. 155-157). Le texte du 8 février est en style de Sienne, il faut donc lire 1340, mais on peut acheter et aggrandir une maison à Sienne tout en étant déjà en Avignon : en octobre 1340, Simone paye un impôt pour les briques de sa maison.

(312) R. van Marle, *The Development* ..., t. 2, p. 246.

et n'a donc pu porter la somptueuse dalmatique d'Anvers. Pour Napoléon une autre raison paraît meilleure. Il faut regarder le petit donateur à genoux, la tête en arrière, les yeux perçants fixés sur le Christ mort. Son nez busqué fait angle droit avec l'arcade sourcillière. Il faut mettre en face le portrait d'Assise, où Napoléon est tenu à la main par saint François. On ne peut oublier son profil hautain (313). La ressemblance paraît frappante. Si toutefois le cardinal Jean avait un profil pareil à celui de son cousin, on serait tenté d'attribuer le polyptyque à une époque antérieure, et italienne. Un auteur, tardif il est vrai, a dit que Simone Martini était arrivé en Avignon déjà en 1336 avec un cardinal venu de Sienne (314). Il aurait donc aussi bien pu peindre les six tableaux aux bords du Rhône. Ils ont toutefois un caractère si différent de l'œuvre qui va suivre (315). qu'on accepterait mieux cette hypothèse italienne que l'avignonnaise.

Après ce pseudo-polyptyque de Stefaneschi on doit gagner Notre-Dame-des-Doms. Il est vrai que sur le mur d'entrée, où l'on a tant admiré saint Georges, son cheval blanc, sa lance perçant le dragon, et la pucelle qui était évidemment la Laure de Pétrarque (316), il n'y a plus rien. L'entrée ne possède plus de Simone que les traits émouvants d'une première ébauche, aux deux tympans, au-dessus de la vieille porte romane : Le Christ au triangle supérieur, la Vierge au tympan circulaire. Ces premières esquisses tracées sur le mur, ont été retrouvées, quand tout le reste, avec une infinie minutie, a été enlevé, on veut dire, sauvé (317). Il faut l'admirer aujourd'hui dans la salle du Consistoire, au palais des Papes. Simone y a repris son style, plus large qu'au polyptyque dispersé, et vraiment monumental.

(313) Reproduction récente dans GARDNER, pl. 22*a*.

(314) Voir G. DELLA VALLE, *Lettere senesi* ..., t. 2, 1785, p. 83.

(315) Citons à ce sujet par exemple H. VAN OS, *Marias Demut* ..., p. 105. PACCAGNINI, dans son livre de 1955 met le polyptyque avant 1320 (p. 40) ; dans l'*Encicl. univ. dell'arte*, t. 8, 1958, il admet un séjour avignonnais antérieur ; M. C. GOZZOLI, *L'opera* ..., 1970, p. 99, n° 8, le met après 1333.

(316) Un jésuite d'Avignon savait encore en 1600, que devant le saint Georges à cheval, le bon roi François Ier «tressaillit d'admiration». Il ajoute que «la Damoiselle, qui est à genous et habillée de verd, parle à saint Georges en ces vers qui ne peuvent avoir été faicts d'homme du monde en ce siècle-là que de Pétrarque» (A. VALLADIER, *Labyrinthe royal de l'Hercule gaulois*, Avignon, 1601, p. 212).

(317) Nous en parlons d'après F. ENAUD, *Simone Martini à Avignon*, dans *Les Monuments historiques de la France*, 1963, pp. 115-181. Nous avons profité aussi d'E. CASTELNUOVO, *Un pittore italiano alla corte di Avignone* ..., Turin, 1962, en particulier pp. 3-29, 40-42, 157-166. Renvoyons de même à S. GAGNIÈRE, *Le palais des papes d'Avignon*, Paris, 1965.

Est-ce un cardinal qui a commandé ces merveilles? Est-ce Stefaneschi qui est à genoux en bleu sombre devant la Madone d'humilité?

Reprenons pour répondre le saint Georges de l'édicule d'entrée. Il portait jadis une inscription de quatre vers :

Miles in arma ferox bello captare triumphum
Et solitus vastas pilo transfigere fauces
Serpentis totum spirantis pectore fumum
Occultas extingue faces inbellis, Georgi.

Ces vers sont un emprunt que les Avignonnais disaient fait à Pétrarque. Ils se lisent dans un manuscrit dont on parlera plus loin : le codex de saint Georges (318). Ils sont sûrement de Jacques Stefaneschi lui-même. C'est donc lui qui les aurait fait mettre, si les écussons qui les encadraient et qui portaient ses croissants de lune, étaient les siens. Mais les écussons sont décrits par un autre quatrain qui nomme comme donateur non Stefaneschi mais Ceccano et lui attribue les croissants (319). Or le petit-neveu de Jacques, Annibal, traité un peu comme un fils adoptif par le cardinal d'Avignon, avait parti ses armes familiales de celles de son grand-oncle. Son blason portait donc lui aussi six croissants (en plus de l'aigle des Ceccano, coupé en deux). On peut dire que le second quatrain est tardif et qu'il se trompe aussi sur l'attribution de la fresque, appelant l'auteur Memmi au lieu de Martini (320). On peut se demander toutefois s'il n'est pas bien renseigné sur l'autre point et si les écussons n'étaient pas ceux de Ceccano, qui aurait au moins fait achever l'œuvre commencée, ou même commandé les fresques (321).

Regardons maintenant les tympans de l'entrée. Dans leurs deux surfaces abaissées, sous la voûte romane, Simone Martini a trouvé moyen d'étager, presque comme Giotto pour Stefaneschi au retable de Saint-Pierre, le Rédempteur et sa Mère avec l'Enfant. Il le fait avec une simplicité géniale, qui présage la Renaissance. Dans le triangle supérieur, autour du Christ bénissant, il balance des groupes d'anges. Dans le tympan circulaire, autour de la Vierge penchée vers l'Enfant, tenu dressé sur le genou replié, il met deux anges qui tendent derrière eux un voile en guise de dossier. L'ange de

(318) Ms. Vat. Saint-Pierre *C 129*, ff. 81v-82 (plus loin, pp. 98-100, 108-111).

(319) Cf. *Annibal* ..., pp. 85-86.

(320) Erreur grossière, bien qu'on ne doute pas que Lippo Memmi, beau-frère de Simone, l'ait aidé dans son travail aussi bien que son frère Donato.

(321) Malheureusement la tête et une partie de la silhouette ont disparu. On peut scruter le cliché d'Ypermann, 1903, reproduit dans ENAUD, p. 128, sans avancer beaucoup.

droite le tient des deux mains, d'un geste d'une grâce ineffable [322], celui de gauche tient le voile à la même hauteur, mais de la main droite il présente le donateur en prière.

Quel est ce donateur?

On a joliment mis en scène Simone Martini «sur ses échafaudages, avec ses pinceaux, ses pots de couleurs, face à ce mur qu'il a contemplé, mesuré, approché, griffé de sa main et dont il a pris peu à peu possession», cela «dans la chaleur de l'été de 1341 vraisemblablement» [323].

Comme on sait que le cardinal Stefaneschi était mourant au début de cet été (il trépassa le 23 juin), on ne peut accepter sans plus cette date, mais on observera que Simone peut aussi bien avoir commencé une année plus tôt (en 1340), ou encore une année plus tard (en 1342), sinon même en 1343, la peinture qui sera son chant du cygne. Dans ces derniers cas le cardinal qui fit la commende serait simplement Annibal de Ceccano et le portrait à genoux devant la Vierge serait le sien.

On ne saurait choisir. Pour nous il y a deux hypothèses également probables. La première, Stefaneschi a commandé, et Annibal a fait achever et payé (soit sur l'héritage qu'il avait à gérer, soit de ses deniers). La seconde, Annibal a seul tout le mérite du donateur et c'est lui qui priait devant la Madone.

Cette question du mécène n'a qu'un intérêt secondaire. Ne quittons pas Simone Martini sans mieux admirer le Christ bénissant du tympan triangulaire. Ses divers états le permettent, comme pour combien peu d'autres tableaux, grâce aux Monuments historiques de la France. Dans chacun l'œuvre apparaît d'une maturité sereine. Les tableaux qu'on en rapproche le prouvent. La date de la période finale du peintre est confirmée à l'évidence. La tradition avignonnaise l'indiquait déjà.

Écrire que Simone Martini «vint en Avignon sur l'initiative du cardinal Annibal de Ceccano» [324], nous paraît contre-indiqué. Celui qui attira le peintre siennois dans la nouvelle Rome des papes, doit être plutôt le cardinal qui, dans l'ancienne Rome, avait au moins admiré Cavallini, fait travailler Giotto, et en Avignon peut-être passé commande à Simone, et longuement occupé chez lui un autre grand artiste, lui aussi de style tout siennois, dont nous parlerons au paragraphe suivant : le maître du codex de saint Georges.

(322) Voir la troisième sinopia dans ENAUD, p. 143.

(323) ENAUD, p. 135.

(324) DESCHAMPS et THIBOUT, *La peinture murale ...*, 1963, p. 175. A. PÉRATÉ déjà avait commis une inexactitude en écrivant dans l'*Histoire de l'art* d'A. MICHEL, t. 2, 2, Paris, 1906, p. 853, que «ce fut Simone que le cardinal Annibal de Ceccano amena de Sienne» à Benoît XII. Annibal n'alla pas à Sienne à ce moment.

IX

LES MANUSCRITS ET LES MINIATURISTES

Il y a lieu de prendre connaissance des quelques manuscrits encore conservés qui furent aux mains de Stefaneschi. Nous attirerons en particulier l'attention d'abord sur leurs scribes et leur contenu, réservant ensuite notre enthousiasme à leur décoration au pinceau.

A. Description générale des manuscrits

Les manuscrits conservés, sous leurs reliures actuelles, sont au nombre de neuf.

1. ROME, BIBLIOTHÈQUE VATICANE, SAINT-PIERRE *B 78*

L'Exultet de la basilique n'est pas un rouleau mais c'est un codex de parchemin de 21 feuillets notés. Ils ont 34,5 cm de haut sur 25,5 de large et sont écrits à cinq lignes par page, sur portées rouges quadruples, en une écriture gothique, liturgique, romaine, de vers 1300. Les lettres ont 8 mm de haut. Cet Exultet est suivi, après deux feuillets blancs, d'une lacune dont témoigne la trace, restée au f. 22v, d'une miniature qui suivait, puis des ff. 23 à 33, de la même main. Ceux-ci ont, disposée de même sur portées, une partie des matines du samedi saint : la troisième leçon, c'est-à-dire la prophétie de Jérémie, dont le texte finit au f. 32. Le feuillet 33 est blanc. Viennent alors les ff. 34 à 54 qui contiennent une suite de l'office, avec la bénédiction des fonts, ajoutée et écrite pour Saint-Pierre au XV^e^ siècle [325].

Ce premier manuscrit, pour ses deux premières parties, est celui dont on est le moins sûr, à en juger seulement par l'écriture, qu'il fut au cardinal. Il fut enluminé certainement pour un cardinal-diacre, comme on le verra plus loin. Il serait possible qu'un autre que Stefaneschi l'ait laissé aux chanoines.

(325) Pour d'autres détails, voir SALMON, t. 2, p. 75, n° 152.

Il était déjà chez eux, au temps de Grégoire XII, quand leur catalogue, écrit après 1405, mentionne : «Item unus liber in quo continetur *Exultet iam angelica* notatum cum tabulis» (326). Les autres catalogues les plus anciens de leur sacristie l'ont de même : «Liber modici voluminis tabulatus continens *Exultet* ... notatus et miniatus» (1436) (327). «Item liber sive quinternus pulcher et miniatus in quo est Exultet» (1454) (328), titre que reprend la liste de 1456 en ajoutant : «cum tabulis sine corio» (329).

A considérer les miniatures, on pourra supprimer le doute.

Collation : une feuille de papier vélin blanc ajoutée en restauration récente, en tête (et une autre en queue) du volume, puis une bulle de Paul II appliquée autrefois à l'intérieur du plat avec un onglet (le feuillet coupé là pouvait contenir le chiffre romain de la bibliothèque vers 1485), puis un feuillet blanc d'ancienne garde, puis les cahiers 1^8 2^6 3^4 4^{10} (avec onglet entre les ff. 31 et 32), 5^2 6^8-8^8 ; un f. de garde et une autre bulle de Paul II autrefois au second plat.

La reliure en veau, aujourd'hui marron foncé, d'après Paul II, est très belle et à peu près intacte. Les ais de bois ont été conservés par le restaurateur. Le dos a quatre nerfs séparés par des losanges. Les deux plats sont ornés à la roulette, de quatre petits fers répétés de la même manière. Les coupes sont biseautées et semées de traits obliques. Le relieur, humaniste d'avant ou d'après 1500, témoigne d'un goût sévère et exquis. On ne saurait rechercher ici d'autres pièces de son atelier.

2. Rome, Bibliothèque vaticane, lat. *4932*

On a ici, sous une reliure intacte aux armes de Paul V, en cahiers de parchemin réglé d'une colonne large de 11 cm, et ligné en général pour 21 hexamètres, 80 feuillets (plus 2 de garde), hauts de 27 cm et larges de 19.

Ce manuscrit semble en partie un autographe de Stefaneschi. Cela fut vu et dit Grimaldi. Il avait trouvé un texte de sa main dans la sacristie de Saint-Pierre et reconnut la même écriture (331). Il a pu toutefois se tromper

(326) Bibl. vat., Arch. de Saint-Pierre, *Inv. 2*, f. 3 (Les inventaires seront dépouillés ici selon les indications de P. Canart, *Catalogue* ..., pp. 6-10). Le n° ajouté au crayon est 14.

(327) *Inv. 3*, f. 18, n° 248.

(328) *Inv. 2*, f. 14v, n° 39.

(329) *Inv. 4*, f. 16, n° 39 : le livre est relié mais les plats sont sans cuir.

(330) Plus loin, pp. 95-96.

(331) «Nam manum eius cognovi» (ms. Vat. lat. *4637*, f. 222, en marge). Le texte était un authentique, c'est-à-dire une attestation donnée pour une relique, pour le doigt de saint Luc conservé à la basilique : «Inscriptio scripta in pergameno manu Iacobi cardinalis». Les trois lignes accompagnaient la relique mise dans un coffret de bois, doublé de soie et orné d'ivoire, et le doigt lui-même était dans un écrin de verre émaillé. Le coffret est encore

en paléographie, comme il fit en peinture, en attribuant à Giotto les miniatures du codex de saint Georges (332).

Que ces notes soient autographes ou non, le manuscrit est le plus ancien à contenir les trois parties de l'*Opus rythmicum*, et suivies de sa préface (333). Elles y sont toutes du même scribe. Mais elles n'y furent pas écrites ensemble. La première, ou la vie de l'ermite Pierre de Morrone, son élection au souverain pontificat et son abdication, y fut mise d'abord. La seconde, ou le couronnement de Boniface VIII, débute au verso du f. 34. La troisième, ou la vie de saint Célestin V, écrite après la canonisation, y fut mise la dernière, aux ff. 51-68. Elle commence d'une encre très pâle, remarquait la regrettée Anneliese Maier (334), et n'a aucune initiale ni aucune rubrique. Elle est elle-même suivie de l'introduction générale aux trois parties, qui remplit les ff. 69-80, sans nouvelle différence d'écriture. Les quatre étant du même scribe, ces remarques doivent se compléter par la comparaison des textes. Celle-ci établira, à n'en pas douter, que les dernières parties sont antérieures au ms. *4933*, que nous mettrons vers 1298. Il n'est pas absolument établi que la première partie, composée avant le cardinalat, et écrite avant la seconde, soit écrite aussi avant la pourpre. On ne peut donc mettre le scribe de Stefaneschi sûrement à son service déjà en 1295, mais il y était certainement avant 1298. Il y était encore en 1315. Le rubricateur est partout le même. Les initiales décorées à la plume ne révèlent non plus aucun changement.

Le scribe du texte n'est pas le seul. On a déjà laissé entendre que les notes interlinéaires et corrections marginales sont d'une autre main. L'écriture des corrections, dont les guides sont restées, est une petite cursive, celle des notes interlinéaires une gothique textuelle minuscule, très lisible, mais si

signalé en tête d'une liste des reliquaires faite en 1811 par Filippo Gilli (Archives de la Fabrique, *I. 3, 3*), mais la chapelle des reliques, à gauche de la Pietà de Michel-Ange, ne semble plus le posséder (Renseignements dus à l'extrême obligeance de dom Cipriano Cipriani, archiviste de la Fabrique).

(332) Il le fait, à la même page, dans sa biographie du cardinal (ms. Vat. lat. *6437*).

(333) Seppelt décrit son ms. V^1, pp. xxx-xxxi, et le classe pp. xxxviii-xlii. Il met le scribe au xiv^e siècle, ce qui était un progrès sur le P. van Ortroy, qui avait vanté une «belle main» du xv^e (*Analecta boll.*, 16, 1897, p. 383). A. Maier a bien mérité de ce manuscrit comme des autres ; *Handschriftliches zum Opus rythmicum»* ..., pp. 111-141. Sur l'édition Seppelt, voir R. Morghen, *Il cardinale Iacopo* ..., cf. Maier, pp. 122-124. Sur le ms. Vat. Chigi *I. VI. 234*, nous partageons l'avis de M^{lle} Maier : «Kopie einer schon emendierten Vorlage». La lettre de Stefaneschi, découverte par Morghen aux mss. Corsin. *45 G 14*, f. 22v, et Casanat. *934*, f. 2r-v, sera citée plus loin.

(334) A l'endroit cité, p. 127.

on admet que c'est celle de l'auteur, rien n'empêche de croire que le manuscrit soit sa «bella copia» ou mise au net personnelle, voire son premier original, comme l'a jugé le plus probable M^lle^ Maier.

Un mot sur l'histoire du manuscrit. On ne sait comment il passa de l'auteur à la bibliothèque de ses collègues de Saint-Pierre. On peut croire qu'il leur fut légué. Il est déjà dans l'inventaire des livres de Grégoire XII pour 1406-1415 : «Item liber metricus domini Iacobi Gayetani de coronacione fratris Petri de Morrone». On retrouve dans l'inventaire de 1436 : «Liber electionis Celestini et Bonifaci VIII sine tabulis», et un autre exemplaire : «Liber de erectione (*sic*) Petri de Morrone et coronatione Bonifatii VIII cum tabulis rubeis». L'inventaire par bancs de 1484-1489 le met au premier banc à droite : «Liber Iacobi cardinalis in versibus de electione Petri de Morone». Il a reçu son numéro vers 1485 (335).

3. Rome, Bibliothèque vaticane, lat. *4933*

Ce manuscrit est la copie destinée à Boniface VIII de la partie II du précédent.

Il comprend 20 feuillets de parchemin de 30 cm de haut sur 21 de large (336), et divisés en un binion et trois ternions, réglés en colonne de 105 mm, pour 19 lignes ou vers.

Il est établi qu'il fut offert au pape. On peut voir le premier catalogue de sa bibliothèque, qui date d'après l'année 1298. Elle fut inventoriée à Pérouse en 1311, et le manuscrit y figure avec toutes les précisions nécessaires (337). On ne sait s'il fut jamais à la basilique, mais il apparaît à la Bibliothèque papale d'Avignon, au moins à la fin du XIV^e^ siècle, d'après l'inventaire dressé en 1411 (338).

Le scribe est le même qu'au manuscrit précédent. On peut noter toutefois de très légères différences dans ses majuscules et ses finales (339).

(335) Le numéro .CXCVIIJ. en beaux chiffres de la Renaissance avec le monogramme Ia(cobus), du même temps, fut reproduit par G. Mercati, *Codici* ..., pl. VIII, 4 (cf. pp. 112, 127, 144, 148, 157). Au XVI^e^ siècle on trouve le ms. chez Cervin, futur Marcel II (n° à la tranche du haut), puis chez Sirlet ; au XVII^e^ chez le duc d'Altemps, puis chez Paul V (Mercati, *loc. cit.*, p. 165 ; Maier, pp. 134-135).

(336) Seppelt, p. XXXIII.

(337) Cf. Ehrle-Pelzer, p. 88, sur la p. 31, n. 77.

(338) Maier, pp. 135-136.

(339) Van Ortroy et M^lle^ Maier n'ont pas de doute. Seppelt hésitait. Les «u» en fin de ligne sont abrégés en «y». Les «i» allongés en «j» en fin de mot n'ont été vus que dans *4932*. Les points-virgules diffèrent. Le scribe du 4933 a des fautes grossières, par exemple, f. 4, vers 1 : «Scardo» pour «O cardo».

Les notes interlinéaires sont copiées d'une petite écriture à peine différente de celle *4932* ; elles sont de même en gothique textuelle mais un peu plus grande. Il n'est pas impossible qu'elles soient du même scribe. La comparaison avec les notes de l'autre manuscrit les montre copiées de celui-ci, sans faute. La main peut donc être la même (340).

4. Rome, Bibliothèque vaticane, Saint-Pierre *G 3*

On lit dans un article extrêmement intéressant et d'une documentation parfaite mais ici rapide, que fut vendu en Avignon, à la fin de 1386, «l'*Ordo Romanus* du cardinal Iacopo Caetani Stefaneschi, traité de Cérémonial assez répandu» (341).

Il s'agit de la vente aux enchères des biens meubles d'Arnaud André qui vient de mourir. Il était prêtre, archidiacre de Béziers, prévôt d'Agde, prieur de Lastours et curé d'une paroisse. Il était surtout collecteur de Narbonne et résidait habituellement en Avignon. Parmi ses livres on remarque deux bréviaires d'Angoulême, un lectionnaire du rit romain, trois missels et le volume dont on vient de parler. Les Collectories des Archives vaticanes, *152*, f. 191v, le décrivent :

«Item liber Iacobi Sancti Georgii ad Vellum Aureum diaconi cardinalis. Incipit in secundo 'Anceps' et finit in penultimo 'comode satisfa' ..... v gr.

L'excellent système médiéval d'identification des manuscrits permet de retrouver le manuscrit qui commence ainsi, au second feuillet, et se termine au pénultième par «comode ... satisfa(ciendum)». C'est le *G 3* de la basilique. Il a 32 feuillets de parchemin de 22 cm de haut et 17 de large. Il est écrit à 18 longues lignes dans un cadre de 133 × 95 mm. Sa reliure est du XVII^e^ siècle et frappée au Saint Pierre de la basilique. C'est le *De centesimo seu iubileo anno* du cardinal Stefaneschi (342).

Le texte a été publié en 1579 par Margarin de La Bigne, et réimprimé une demi-douzaine de fois (343), avant qu'un chanoine de Saint-Pierre en donne, en 1900, une édition très fidèle et où est reproduite jusqu'à la ponc-

(340) Elle a parfois ici des «s» finaux longs qu'on ne trouve pas chez l'autre scribe. Nous n'affirmerons pas absolument l'identité.

(341) J. Favier, *Le niveau* ..., p. 42.

(342) On en parlera plus loin, au chapitre des écrits.

(343) *Sacrae bibliothecae sanctorum Patrum* ..., Paris, 1579. Dans l'édition de Lyon, 1677, l'ouvrage est au t. 25, pp. 936-944, avec les notes de l'humaniste Jules Rosei. Une bibliographie très exacte se trouve dant P. Perali, au *Cronistorio* ..., 1925, pp. 1066, 1153-54, et 1160. Il y aurait eu aussi une édition à Rome, 1575, par R. Benzoni, bibliothécaire de Saint-Pierre.

tuation du manuscrit (344). Il y eut d'autres copies manuscrites mais Quattrocchi n'en connaît que du XVI^e siècle et dépendant de son codex (345).

Comment était-il parvenu au collecteur de Narbonne? L'avait-il racheté aux exécuteurs testamentaires d'Annibal de Ceccano, ou aux chanoines de la basilique? En tout cas l'acheteur de 1386, qui paya 5 gros, selon l'estimation faite, était un certain «Monotus». Il acquit aussi d'autres livres, dont un *De oculo morali* de Pierre de Limoges. Qui dira par quel chemin le manuscrit revint à Saint-Pierre? Il y était dès le XV^e siècle (346).

Le manuscrit est du même scribe, semble-t-il, que les Vat. lat. *4932* et *4933*, ou du moins d'un scribe qui imite l'autre. La décoration à la plume semble aussi du même artisan. Les annotations interlinéaires sont de la même gothique textuelle, mais écrites encore plus petit que celles du *4932*, elles-mêmes plus petites que celles du *4933*. Dans les trois manuscrits elles peuvent être du même secrétaire ou de l'auteur en personne. Les notes plus tardives peuvent être ici négligées (347).

Le codex fut peint pour l'auteur : on le verra plus loin. Il est donc fait de son vivant et peut-être est-ce son original ou une copie faite pour lui.

5. Rome, Bibliothèque vaticane, Saint-Pierre *C 129*

Parchemin : 1 feuillet de garde et 1 ajouté en 1650 et 134 ff. de 372 × 237 mm (surface écrite à 15 longues lignes de 220 × 137 mm). Nombreuses notations sur portée quadruple, les pages de musique ayant cinq lignes chacune.

Le ms. porte au coin supérieur droit du f. 1 l'ancienne cote des chanoines de Saint-Pierre : CCCLXXXVI. Cette cote remonte à vers 1485. Le manuscrit était classé comme liturgique. Mercati le retrouve aussi dans l'inventaire de Grégoire XII (348).

Le volume a été folioté à la basilique au XVII^e siècle avant d'y recevoir sa reliure datée de 1650. En réalité ce beau volume contient deux manuscrits reliés ensemble. En effet on a ici trois parties, la première, liturgique, la seconde, hagiographique, la troisième, de nouveau liturgique. Les parties liturgiques ont les rubriques en noir et le texte en rouge ; la partie hagiographique a le texte en noir introduit par des rubriques.

(344) D. Quattrocchi, *L'anno santo ...*, pp. 299-317.
(345) L'inventaire *404* de la salle Barberini à la Bibliothèque vaticane signale, au f. 116v, le *G 3* et sa copie du XVI^e siècle *G 3 A*.
(346) *Inv. 2*, f. 8 ; *Inv. 3*, f. 11 ; *Inv. 2*, f. 79 et salle Barberini, *404*, f. 93v, et *405*, f. 116v, Catalogue *411*, 3, ff. 71-72.
(347) Quattrocchi, pp. 295-296.
(348) *Codici ...* (*Studi e testi*, 75), p. 151.

La collation fait apparaître que les feuillets anciens forment des quinternions, un puis six, puis cinq, séparés, après le premier quinternion (ff. 1-10), par un binion (ff. 11-14) et une feuille (ff. 15-16), et après les six suivants (ff. 17-76), par un ternion (ff. 77-83) et un feuillet isolé (f. 84), tandis que les six derniers (ff. 85-134), finissent le volume.

Les ff. 14v-16r, 82v-84v et 133r-134v sont blancs.

Le dernier relieur a entamé les marges avant de les dorer sur tranches. Ce n'est pas lui qui avait raccourci une partie du bas du volume. La partie non liturgique a des réclames à moitié coupées et devait à l'origine former un livre séparé et plus grand que l'autre d'environ deux cm. On se demandera si c'est déjà en Avignon, ou seulement à Saint Pierre que cette partie a été insérée, à une place d'ailleurs bien naturelle, dans le missel, avant la fête de saint Georges. Si ce fut le cas dès le séjour du manuscrit chez son auteur, il y aurait quelque difficulté à supposer un livre de chapelle ainsi augmenté. Il serait plus probable que les trois parties restèrent d'abord séparées, l'une dans le bureau du maître, qui s'y voyait portraituré comme on le dira, et les autres dans sa chapelle. La première partie y faisait suite d'ailleurs à un autre volume du missel, attesté dans le texte (349).

La partie hagiographique a été décrite par les bollandistes et on peut renvoyer à leur catalogue (350). La partie liturgique est détaillée par C. Stornajolo, dans l'inventaire ms. Saint-Pierre *H 100* et dans la dactylographie à l'usage de la salle Barberini, n° *411*, tome 1, pp. 77-80. Elle a été depuis inventoriée pour le commun des lecteurs (351). La partie musicale attend une étude. Les miniatures seront énumérées plus loin.

Le missel du cardinal est écrit, décoré à la plume (352), enluminé et peint par les mêmes artistes que son ouvrage sur saint Georges. Le missel contient une partie du sanctoral. Il va de l'Annonciation (25 mars) aux saints Prime et Félicien (9 juin). Pour compléter le sanctoral il faudrait trois volumes pareils, en plus du temporal et d'autres textes, dont le manuscrit de Boulogne donnera une idée : il contient un sacre papal, puis un *Ordo misse* ou Ordinaire du saint sacrifice ; tout cela aussi est des mêmes artistes. Il faut donc se garder de trop séparer ces divers livres de chapelle.

(349) «Require supra ad quatuor vel tria folia in Communi unius sancti a pascha usque ad Pentecosten» (f. 12).
(350) A. Poncelet, *Catalogus codicum hagiographicorum bibliothecarum Romanarum praeterquam Vaticanae*, Bruxelles, 1909, n° 368, pp. 40-41.
(351) P. Salmon, *Les manuscrits liturgiques de la Bibliothèque vaticane*, t. 1, Rome, 1968, p. 101, n° 182 ; t. 2, 1969, p. 101, n° 225.
(352) Les encres employées sont non seulement bleue, rouge et violette (mélange des deux premières), selon l'usage, mais aussi verte et ocre.

Pour abréger, la décoration à la plume ne sera pas détaillée ici. Il faut bien remarquer qu'elle est d'un goût, d'une finesse, d'une variété, d'une abondance telles qu'on peut l'attribuer, sinon aux peintres des volumes, au moins à des collaborateurs dignes d'eux. La pluralité de ces artistes n'est même pas prouvée.

Un mot de l'écriture que nous dirons commune aux mss énumérés ici sous les n^os 5 à 8. C'est une grande avignonnaise de type italien. Sa magnificence est d'un artisan lui aussi digne des artistes décorateurs. Pour l'étudier plus en détail, il faut user des manuscrits ou de leurs reproductions (353).

6. Boulogne-sur-Mer, ms. *86*

Le manuscrit, dit Pontifical d'après son début (354), comprend en réalité deux parties déjà indiquées. La première est un sacre du pape à Saint-Pierre de Rome. Nous en parlerons dans le Cérémonial qui l'éditera toute entière (355). Un argument bien inattendu prouvera qu'elle fut écrite pour le cardinal Jacques Stefaneschi. La seconde est une messe avec sa préparation et son action de grâces. C'est l'*Ordo misse* ou un *Ordo misse* de la chapelle, peut-on dire, du même cardinal. Le prêtre célèbre, selon l'usage, avec un diacre, qui est nommé comme tel, et un sous-diacre (356). Tous trois devaient être habituellement ses chapelains.

Vélin. 165 feuillets de haute qualité, mesurant actuellement 37,5 sur 25,5 cm; écrit à douze longues lignes par page (à 4 lignes par page quand il y a de la musique). Les réclames à demi-coupées montrent que le volume avait primitivement environ 40 cm de haut.

La réglure primitive a été effacée, mais se voit encore aux ff. 46v-47. Les lettres dépassent un peu en hauteur les 9 mm prévus.

La collation du manuscrit indique que les deux parties ont pu être reliées ensemble après leur achèvement ou être restées séparées.

Nous ne parlerons ici que de la seconde partie. En voici la collation.

(353) Voir en particulier *Archivio paleografico italiano*, 2, 1884-1907 (fasc. 14, 1896), pl. 54-58, et p. XII.

(354) *Catalogue général ...*, t. 4, 1872, p. 626 ; V. Leroquais, *Pontificaux*, t. 1, p. 95.

(355) Plus loin, au chapitre *45*.

(356) Celui-ci n'est pas nommé ici, mais il est peint dans un autre manuscrit du même Ordinaire, voir plus loin, p. 112, avant-dernière ligne.

Les ff. 59 à 165 sont constitués de 11 cahiers, avec réclames quand ils sont complets. Le premier est un quinternion : il contient la préparation à la messe, mais comme il y faut un feuillet de plus, celui-ci est inséré sur onglet (f. 69). La messe vient ensuite Elle commence à «Paratus sacerdos», f. 70, avec un sexternion, puis 5 feuillets avec divers onglets, puis, du f. 87 au f. 126, quatre quinternions réguliers, ensuite les ff. 127-133, avec ici une lacune d'un feuillet, et ff. 134-141, avec une lacune d'au moins un feuillet pour le «Te igitur», lacune suivie du f. 138. Viennent alors deux quinternions normaux (ff. 142-161) et les derniers feuillets 162-164, avec un feuillet blanc attaché (165), au lieu du dernier feuillet, qui manque. Sur celui-ci figurait la dernière oraison des prières après la messe. Elles commençaient par «Exuens se», sans solution de continuité, au f. 162v, ligne 2. Elles finissent au f. 164v : ... «flamma vitiorum. Alia oratio».

Le relieur du XIX^e siècle a fort bien couvert ce volume de cuir de Russie, avant son entrée à la Bibliothèque municipale. Il a doré au dos le titre *Pontificale Romanum*.

Le scribe est le même qu'au codex de saint Georges (357).

7. New York, Pierpont Morgan Library *713*

Parchemin, 164 ff. de 37,5 cm de haut sur 24 de large, écrits à 15 longues lignes par page.

Le texte comprend d'abord, aux ff. 1 à 79v, l'Ordinaire de la messe romaine, avec musique. Il est partout le même qu'au manuscrit de Boulogne, et a toutes les variantes que celui-ci présente par rapport à l'Ottob. lat. 356. Ici il n'y a d'autre part aucune lacune. Les additions «Infra actionem», pour les fêtes, sont mises entre les préfaces et le «Te igitur». Les parties ajoutées au «Communicantes» sont celles habituelles au missel romain, mais celle du baptême est à la Pentecôte comme à Pâques et il y a trois formules pour le jeudi saint (358).

Les prières avant la messe commencent au f. 1 : «Quando sacerdos preparat se ... La messe vient au f. 11 : «Paratus sacerdos cum intrat ad altare» ... Aux

(357) Nous avons dit un mot du manuscrit, de même que du suivant, en un article *Le Missel de Clément V*, dans *Ephemerides liturgicae*, 86, 1972, p. 459, note 27. Les additions n'étaient pas à Boulogne. A part cela, la messe est la même. Elle diffère fort peu de celle qu'on appelle aujourd'hui la messe de Pie V. Il n'y a pas lieu de parler plutôt d'une messe du cardinal Stefaneschi, pas plus qu'on ne pouvait parler au tome I, chapitre II, d'une messe de Latino Malabranca, parce qu'en réalité la messe romaine est beaucoup plus ancienne que ces deux princes de l'Église.

(358) Celles-ci se trouvent aussi au *Sarum missal*, éd. J. W. Legg, Oxford, 1916, p. 121.

ff. 20v-44v on a les Préfaces en musique. Au f. 55 les «Infra actionem». Au f. 58 le «Te igitur», précédé de la rubrique «Hic inclinet se» ... Au f. 64v les Pater. Au f. 74 : ... «Finita missa ... Placeat ... Au f. 74v, Exuens se ... Au f. 77v : ... Actiones ... Amen».

Cette première partie est suivie de deux feuillets blancs. Viennent alors 80 messes votives de la curie. La première est la messe «pro peccatis», au f. 80 ; la dernière, celle «pro cuius anima desperatur», au f. 150v. Quelques compléments sont ajoutés : messe de mariage, complète, avec bénédictions, ff. 151v-156v ; bénédiction du sel et de l'eau, ff. 156v-160. Enfin l'«Asperge» du dimanche, ff. 160-164 : «Finita tertia a sacerdote celebraturo missam, aspergatur aqua benedicta altare maius» ...

La seconde partie du manuscrit ne continue donc pas la première. Les messes votives viennent d'ordinaire après celles des communs, et celles-ci après le sanctoral. A New York comme à Boulogne, on peut donc regretter l'absence d'autres volumes. Il n'est pas sûr, dira-t-on, qu'ils appartinssent à la chapelle du cardinal. Ils peuvent avoir été faits pour lui ou pour un de ses amis. La première destination est cependant plus probable pour celui-ci, car, avant d'entrer chez Pierpont Morgan, il fut à la basilique de Saint-Pierre. On en voit encore, au f. 1, le chiffre inscrit vers 1485, et qui manquait aux listes de Mercati : .CCCLII., numéro indiquant que le livre avait été ajouté aux autres manuscrits liturgiques, n'ayant pas trouvé place sur les dix bancs du temps d'Innocent VIII ([359]). La provenance cadre donc avec la chapelle de Stefaneschi. Le manuscrit est d'ailleurs de son peintre, comme on le dira, et de son scribe.

Ce scribe a été identifié en 1939, au travail qu'on citera tout-à-l'heure à ce sujet d'Ameinowa, où la docte Polonaise eut le scrupule de faire contrôler son assertion par un paléographe de métier, A. Birkenmaier. La seule difficulté est que le module des lettres est ici plus petit que dans Boulogne et dans le codex de saint Georges. Il suffit de réduire ceux-ci au même format, comme c'est facile avec un lecteur de microfilm, pour retrouver la parfaite identité du dessin. Il y a d'ailleurs aussi de très menues variantes, mais le scribe n'est pas une machine.

(359) Mercati, *loc. cit.*, pp. 149 et 155. Le catalogue par bancs date de 1489. Les numéros peuvent avoir été inscrits plus tôt. Un feuillet de garde du ms. Pierpont Morgan, non reproduit au microfilm dont la Bibliothèque vaticane ainsi que celle de l'Université Grégorienne ont un exemplaire, indique que le manuscrit faisait partie d'un groupe de sept anciens livres de Saint-Pierre (aimable communication de M. Julian Gardner).

8. Paris, Bibliothèque nationale, lat. *15619*

Ce magnifique Pontifical en maroquin rouge, aux armes de Richelieu, est bien connu. Il fut emporté d'Avignon à Rome, en 1355, par le cardinal d'Ostie, Pierre Bertrand le Jeune, dit du Colombier, pour le sacre de l'empereur Charles IV de Luxembourg ([360]). On n'a pas révélé jusqu'ici son possesseur primitif : Jacques Stefaneschi.

C'est ce que font apparaître les arguments suivants. 1. La date n'est pas de la moitié du XIV[e] siècle ([361]), mais Andrieu allait presque trop loin en disant «des premières années» de ce siècle ([362]). Nous dirons de vers 1320. 2. L'écriture est celle du scribe du cardinal, comme la miniature du premier feuillet, dont on parlera plus avant, est de son peintre. 3. La composition de certains chapitres est d'un liturgiste éclectique comme il fut.

Le manuscrit ayant été fort bien décrit par Andrieu, nous y renverrons et compléterons brièvement.

Parchemin, 32 × 22,5 cm. La reliure a réduit le format. Au f. 48, l'ancien chiffre gothique est à moitié coupé : il manque un cm. Au f. 230v, on voit la même chose au bas de la réclame : la hauteur primitive pouvait être de 34 cm. Surface écrite d'environ 137 mm de large, entre doubles colonnes.

Collation : 34 cahiers : $1\text{-}3^{10}$ 4^{8} $5\text{-}9^{10}$ 10^{8} $11\text{-}12^{10}$ 13^{12} $14\text{-}15^{10}$ $16\text{-}17^{8}$ $18\text{-}20^{10}$ 21^{8} $22\text{-}24^{10}$ 25^{6} $26\text{-}30^{10}$ 31^{8} $32\text{-}33^{10}$ 34^{8}. Avec réclames, sauf aux cahiers 31 et 34.

Foliotation française ajoutée au XIV[e] siècle, par exemple au f. 91 : iiij[xx].xj. (quatre-vingt-onze).

Ecriture à 15 longues lignes. La main principale ou de base peut être distinguée selon ses trois modules, dans le texte, hauteur des lettres, environ 9 mm, en marge, lettres plus petites, dans l'interligne, lettres minuscules. Tout cela paraît généralement copié par le même scribe. Les mains secondaires sont celles d'un correcteur, ajoutant par exemple «Vacat» au f. 44v ; puis une gothique tremblée et irrégulière, qui met des additions marginales (par exemple, aux ff. 2, 5v, 6, 8v, 10v, etc.) ; et une main où on sera tenté de reconnaître l'écriture de Jean Delaporte, ou *Porta*, d'Annonay, en 1355 ([363]). Il y en a peut-être encore une cinquième. Il est de nombreux cas où l'on peut hésiter entre plusieurs mains.

(360) M. Andrieu, *Le Pontifical* ..., t. 2, 1940, pp. 89-104. Le chapitre du Cérémonial, plus loin, pp. 212-215, reparlera de ce manuscrit.
(361) Leroquais, *Les Pontificaux*, t. 2, 1937, pp. 193-195.
(362) *Loc. cit.*, p. 98.
(363) Cf. Andrieu, pp. 91 et 96-97.

Ce qui nous importe maintenant est seulement le Pontifical romain du cardinal Stefaneschi. Il vient heureusement compléter la collection de ses livres liturgiques, et on verra plus loin que c'était loin d'être le seul qu'il posséda et étudia.

Le manuscrit, sans quitter Avignon, parvint sans doute, peu après la mort d'Annibal de Ceccano, aux mains du Provençal Pierre Bertrand, cardinal depuis 1344 (364).

9. Paris, Bibliothèque nationale, lat. *5931*

Ce petit manuscrit donne la preuve que le cardinal était l'auteur des hexamètres mosaïqués par Pierre Cavallini à Sainte-Marie au Transtévère (365). Le dessin qu'on y admire semblera peut-être une page nouvelle d'un artiste siennois ou de formation siennoise : le maître du codex de saint Georges.

Nous nous intéresserons donc d'abord à son aspect et à son contenu général.

Parchemin, ff. 95 à 102 d'un recueil factice, comprenant trois manuscrits, dont ce quaternion fait le second. Hauteur des feuillets : 28 cm ; largeur : 20,5. Réglure rouge. Parchemin épais bien lissé des deux côtés, déparé par plusieurs taches d'eau.

L'écriture gothique est posée avec minuscules hautes d'environ 3 mm pour le texte, et plus petites pour les gloses marginales. Les gloses interlinéaires encore plus petites. Il y a environ 30 lignes par page.

La première partie (ff. 95 à 101v), contient le *De miraculo ... in civitate Avenionensi* dont il sera parlé plus avant. L'événement raconté se plaça le 24 mars 1320. La seconde partie recueille quelques vers du cardinal (ff. 101v-102). Nous les étudierons avec ses autres écrits (366).

Les notes interlinéaires ne semblent pas de la même écriture que celles du Vat. lat. *4932*, mais les trois écritures, différant par le format, peuvent appartenir à un même copiste. Il semble bien avoir travaillé sous les yeux de l'auteur, à un manuscrit dont le début, illustré d'une grande miniature, non mise en couleurs, et la fin, rappelant une œuvre de sa jeunesse, ne peuvent guère avoir été préparés pour un autre que lui. Un manuscrit offert au pape Jean XXII aurait, semble-t-il, été achevé. Après 1330 et la bulle du pape

(364) Eubel, p. 18.
(365) Voir un peu plus bas, pp. 125-129.
(366) Plus loin, pp. 128-129.

sur Notre-Dame-au-Miracle, le texte semblerait périmé. D'où nous conclurons seulement qu'il est plus vraisemblable que nous ayons ici un manuscrit de peu après le miracle.

[10. Paris, Bibliothèque nationale, lat. *5375*]

La partie principale de ce manuscrit, copie du XIV^e^ siècle, peut reposer sur un nouvel original de l'ouvrage connu comme *Opus rythmicum*, et en constituer, selon Anneliese Maier, le dernier état (367). Nous la citons à ce titre.

Le dernier morceau, relié dans le même volume, est un original du consistoire du 28 avril 1313, envoyé alors au cardinal Vital du Four (368). On peut croire que d'autres cardinaux, comme Stefaneschi, eurent d'autres exemplaires. Ce caractère primitif du document est une raison de le mentionner ici.

B. Décoration au pinceau ou miniaturistes

Nous suivrons l'ordre chronologique, autant que possible, en distinguant les périodes romaine (1-4), et avignonnaise (5-8). Les manuscrits étant déjà connus, on les désignera brièvement par leurs noms et leur cote.

1. Exultet, *B 78*

La miniature romaine, aux larges environs de 1300, n'a pas été étudiée. Ce n'est que plus tard qu'on pourra donner aux quatre manuscrits conservés de Stefaneschi la place qui leur revient.

L'«Exultet» représente, au f. 3, l'ambon d'une basilique, où le diacre, qui est un cardinal, reconnaissable à sa mitre, portée à la main par son clerc, commence le chant. Les clercs de droite tiennent l'un le triple rameau allumeur, devant le candélabre à cierge pointu, l'autre l'encensoir gothique à large couvercle et longue chaîne avec poignée (369). Il faut croire, écrit

(367) *Handschriftliches* ..., p. 132.
(368) Plus loin, p. 223, note 212. Le manuscrit, jusqu'au f. 116v, appartint aux Célestins d'Avignon. Ils y mirent leur ex-libris au dernier feuillet, dans la marge supérieure. Un acte du 12 février 1412 le leur avait donné. Il était d'abord à un secrétaire papal, maître Jean Notie, de Naples. Il fut relié, chez les Célestins sans doute, avec l'interrogatoire du procès (ff. 111-121) et la missive du cardinal du Four (ff. 123-124). Ainsi complété, le manuscrit fut ensuite à Gabriel Naudé (P. Labbe, *Nova bibliotheca manuscriptorum librorum*, Paris, 1653, pp. 235-236), ou au cardinal ou nonce dont il fut bibliothécaire (cf. mss. Paris, Bibl. nation. lat. 9363, f. 32 ; coll. Moreau 849, ff. 151v, 162r-v).
(369) Bonne reproduction en couleurs dans M. Salmi, 1956, pl. 28*a*.

Toesca, que le manuscrit fut «miniato proprio a Roma», avec «il molle colorito senza le asprezze e senza le tinte più particolari ai miniatori bolognesi» (370). Le bas du même feuillet donne une Résurrection avec les Saintes femmes au sépulcre. Le haut a deux anges jouant de la trompette (371). Les feuillets 15 et 15v ont encore le cierge allumé par un sous-diacre, et les lampes du chœur, représentées en contrebas, et qu'allume un clerc en immense surplis blanc bleuté.

Le f. 24 donne un Jérémie à genoux, de facture identique. L'initiale I est décorée ici d'un poisson à collier rouge qui permet d'identifier son miniaturiste comme le même qu'au ms. suivant (f. 40). On est obligé en outre à distinguer le peintre des «histoires», de l'auteur des initiales, bordures et encadrements. Ceux-ci paraissent du même artiste qu'aux trois manuscrits suivants. Pour plusieurs raisons par conséquent on peut croire que l'«Exultet» était celui du cardinal Stefaneschi.

2. L'*Opus rythmicum* en trois parties, ms. *4932*

Les trois parties furent écrite en 1295 (?), vers 1298, et en 1315 (372).

La première miniature, au f. 1r, représente l'auteur, encore non cardinal, dont le nom est écrit : *Iacobus Gai(etanus)*. Il écrit sur un pupitre oblique en regardant, en face de lui, un moine barbu et tonsuré, dont le buste apparaît à la fenêtre de son ermitage : *Frater P(etrus) de Morrone*. Le scribe a la figure jeune et épaisse.

Il est vêtu d'une grande robe à capuchon dont la draperie est parfaite. L'ermite a des yeux profonds. Il ne porte évidemment pas d'auréole (373). Son froc est brun.

La seconde miniature, au f. 36, montre le cardinal, avec sa mitre posée à terre, offrant son livre (le livre II), au pape Boniface VIII, assis en manteau rouge, avec une tiare à une seule couronne. La tiare est comme celle de Giotto au Latran. Les yeux ont un éclat sombre (374). Le texte du manuscrit offert va suivre ici.

L'encadrement étant le même qu'au manuscrit précédent et aux suivants, on osera dire qu'il y a, sinon un atelier, du moins un habile artisan à la

(370) Toesca, 1927, p. 1068.
(371) *Ibid.*, p. 1070 ; *Il trecento*, 1951, pp. 821-823, et fig. 683.
(372) Plus haut, pp. 27 et 52.
(373) Reproduction dans Frugoni, *Celestiniana*, pl. I face à p. 48 ; dans Ladner, t. 2, pl. 61*a* ; commentaire, pp. 266-267 ; Gardner, pl. 11*b*.
(374) Ladner, t. 2, pl. 65*c*.

disposition du cardinal. Le manuscrit offert était celui qui va être étudié maintenant.

3. Le couronnement de Boniface VIII : *4933*

Exemplaire offert au pape, après la déposition des Colonna, et sans doute en 1298. On voit l'auteur, au f. 3, à genoux en dalmatique et la mitre sur le sol, en face du pape un peu courbé et recevant le poème (375). La miniature semble imitée de celle du *4932*, f. 36. L'artiste est peut-être meilleur ici.

Au f. 7v, Boniface VIII est couronné, le 23 janvier 1295, par le prieur des diacres, Matteo Rosso Orsini, oncle de Stefaneschi. Il s'y voit lui mettant la tiare à deux couronnes. Le pape est assis ganté de blanc et porte le pallium sur son manteau rouge (376). La scène entière s'étale en couleurs vives dans la marge inférieure du feuillet, avec six cardinaux (il y en avait vingt), sous trois arcades encadrant le couronnement, tandis que le porteur du pavillon, déjà rouge et jaune, et le porte-croix suivi d'un groupe compact, préparent la procession qui va suivre.

Il est d'usage d'évoquer ici Cavallini, mais on ne peut se rassasier du Jugement dernier de Sainte-Cécile. Ici le charme est moins subtil. Les teintes sont claires et leur contraste plaît.

4. Le Jubilé : *G 3*

Il y a deux miniatures. Au f. 2 les apôtres Pierre et Paul décorent la lettrine de l'incipit *Anceps* (377). Au f. 1, la préface *Futurorum* a son initiale F allongée d'un encadrement qui entoure la page. On a déjà les deux Apôtres debout face à la Vierge. Devant eux est agenouillé un cardinal qui offre son livre. La mitre posée à terre le fait reconnaître, et il porte dalmatique et manipule. C'est l'auteur, sur l'épaule duquel Pierre et Paul posent leurs mains gauches. Il est par eux présenté à la Madone et à l'Enfant. La scène est familière et impose le respect (378).

(375) Reprod. Ladner, t. 2, pl. 65*b* ; la page entière dans Muñoz, *Roma*..., p. 37.
(376) Reprod. dans Muñoz, *Roma*..., p. 36 ; Ladner, t. 2, pl. 65*a*. Voir l'agrandissement dans Ladner, p. 286. Les yeux du pape ont le même sombre éclat qu'au manuscrit précédent.
(377) Reproduite dans Muñoz, *Roma*..., p. 22.
(378) *Ibid.*, p. 23. Meilleure photographie dans Ladner, t. 2, p. 274.

5. Le Codex de saint Georges : *C 129*

Nous passons en Avignon, et au moins en tout cas pour la dernière partie du manuscrit, après 1313 et la canonisation de Célestin V.

Le grand maître, toujours anonyme, doit être présenté d'abord.

A onze km de Florence, sur la rive gauche de l'Arno, en 1315 ou peu d'années après, il a laissé huit peintures dans un livre de chœur des moines blancs ou Cisterciens de Badia a Settimo [379]. Ce grand manuscrit est aujourd'hui conservé par leurs confrères, les Bernardins de Rome, à «Santa Croce in Gerusalemme» [380]. On y lit un ex-libris qui parle du «petit moine Vincent Monoculo» : «ce livre fut par lui écrit et noté, et pour sa plus grande partie, vers la fin, décoré à la plume (*de penna miniatus*), l'an 1315 ; qu'on prie donc pour son âme ... ; le livre, en dehors de son travail, coûta environ 80 livres» [381]. Si ce prix était payé aux miniaturistes qui y ont laissé environ quarante assez grandes peintures, dont les huit dont on s'occupe seulement ici, ils auraient eu environ deux livres par initiale, et elles furent peintes d'après l'ex-libris soit en 1315 ou après.

L'année 1315, point de départ de Simone Martini, devient ainsi proche de celle à partie de laquelle travailla le Maître du codex de saint Georges.

Nous citerons Bertelli : le Maître «si rivela tutt'altra cosa che un epigono del tardo Simone Martini» (p. 22). Il l'a connu sûrement avant ses dernières œuvres (p. 23). Il dépend de Duccio et de Pierre Lorenzetti bien plus que de Giotto (p. 30). Ne le faisons donc pas Florentin, continue-t-on, bien qu'il ait travaillé si près de la ville de l'Arno où les cisterciens de Badia a

(379) «Quinto ab urbe Florentia lapide», dit l'historien de l'abbaye, N. Baccetti, *Septimaniae historiae libri septem*, éd. M. S. Inguimbert, Rome, 1724, p. 1. Sept milles romains faisaient en effet cinq milles toscans. — Cottineau, t. 2, 1937, col. 3021-3022. — Les miniatures ont été découvertes, attribuées, étudiées et bien reproduites (sauf une), par M. C. Bertelli, que nous remercions de ses indications complémentaires et dont nous citerons l'article : *Un corale della Badia a Settimo scritto nel 1315*, dans *Paragone. Arte*, 21, 1970, n° 249, pp. 14-30 et 20 planches.

(380) Nous remercions l'Abbé Président Général de son charmant accueil. Le «Corale» mesure 60 sur 41 cm. Il est coté comme ms. *D*. Les grandes miniatures du Maître représentent saint Robert de Citeaux dans l'initiale L, f. 122 (pl. III) ; les saints Gervais et Protais, initiale L, f. 158v (pl. IV) ; Grégoire le Grand, initiale S, f. 97 (pl. 16 et 20) ; Pancrace, Nérée et Achillée, initiale E, f. 140v (pl. V) ; Matthieu dans une chaire ronde, initiale E, f. 250 (pl. 17) ; Clément initiale D, f. 272v (pl. 18), Jean-Baptiste, f. 144 (pl. VI). Le calendrier cistercien du début est d'autre main mais contient la fête de saint Louis roi de France, canonisé en 1297, et la Dédicace du Saint-Sauveur *de VII°*, patronage de l'abbaye.

(381) Photographie du texte (f. 287v), dans Bertelli, p. 15. L'ex-libris est ajouté d'autre main, sur les portées restées vides.

Settimo sont célèbres ... Déjà cependant quelques auteurs ont voulu trouver dans le Maître du codex de saint Georges une nouvelle gloire de Florence [382]. Ses nouvelles miniatures le laissent Siennois. C'est toute la grâce ou la poésie de la ville de Simone Martini qu'on retrouve chez lui. Nous allons l'admirer maintenant au codex qui lui donne son nom mystérieux, et qui contient une œuvre du cardinal.

Mais avant d'en venir à Stefaneschi, il y a lieu de parler d'un autre écrivain et de deux petites scènes que peignit pour lui le même artiste. Elles le furent en Avignon vers 1321, et certainement avant 1323. Elles compléteront ainsi les données chronologiques nouvelles acquises à Badia a Settimo [383].

Henri del Carretto, des marquis de Savone, franciscain bachelier en théologie, que Boniface VIII fit évêque de Lucques en 1300, était, comme Stefaneschi, petit-neveu d'un pape. Stefaneschi l'était de Nicolas III, lui, d'Adrien V. Sa mère était une Fieschi. Une de ses œuvres jusqu'ici peu étudiées — nous en avons dû citer en note déjà une autre [384], — est un vaste traité d'exégèse : «Vision et Logique de l'Écriture». Il le commença en 1313, dans son château de Cessole au Nord de Savone, et y travailla jusqu'en 1315. Il le reprit en Avignon, où il le corrigea en 1321 [385]. Il voulut alors, semble-t-il, le dédier au pape Jean XXII. Il fit copier pour le pontife un autre exemplaire qu'il compléta encore de sa main. Au premier feuillet il fit peindre deux miniatures par le Maître du codex de saint Georges. Elles représentent l'évêque franciscain en bure aux pieds du pape d'Avignon et lui présentant des deux mains son livre ouvert, tandis qu'au début du premier chapitre on voit, à la même page, le prophète Ezéchiel, chauve à barbe blanche, les yeux sur son livre des Visions. La première des deux initiales imite librement la peinture plus gauche du manuscrit copié. Les deux n'ont pas un caractère de chef d'œuvre mais leur coloris et leur

(382) C. Volpe, *Una crocifissione di Niccolò Tagliacci*, dans *Paragone. Arte*, 21, 1951, pp. 39-41 ; L. Bellosi, *Buffalmacco e il Trionfo della Morte*, Torino, 1974, pp. 78-80.

(383) Le maître du codex de saint Georges est à joindre aux peintres italiens établis en Avignon sous Jean XXII, et non depuis Benoît XII, comme dit encore Meiss, *French painting* ..., t. 1, p. 25.

(384) Plus haut, pp. 63-64 et note 217.

(385) Ces détails sont donnés de sa main, croyons-nous, à la fin de son manuscrit autographe, Paris, Bibl. nation., lat. *12018*, f. 271. Cf. Samaran ..., *Manuscrits datés* ..., t. 3, p. 265 et pl. 87. Sur cette planche on voit la miniature grossière du f. 1, qui fut sans doute montrée à l'artiste, lequel va l'imiter finement et l'entourera de guirlandes de sa manière.

composition permettent de les attribuer sans erreur au maître au service de Stefaneschi (385).

Henri del Carretto était son voisin au centre d'Avignon et sans doute son ami. Le cardinal employait en tout cas le même artiste. C'est lui qui lui décora, seul ou avec l'aide de ses élèves, ou collaborateurs d'atelier, qui le dira, probablement tout le manuscrit *C 129* de la Basilique : les lettrines à la plume, ornées des filigranes les plus fins, dont on a déjà parlé, les bordures innombrables, les initiales en couleurs, les plantes aux larges volutes, les feuilles d'acanthe, décors végétaux et autres dessins, aux points d'or toujours isolés, et enfin les miniatures qu'on énumérera seules ici (387).

F. 4v : Annonciation (388).
F. 17 : Portrait armorié.
F. 41 : Second portrait aux armes (389).
F. 42v : Martyre de saint Georges (390).
F. 68 : Le pape Zacharie transférant la tête du saint (391).
F. 85 : Saint Georges délivrant la Pucelle et le cardinal à genoux devant son patron (392).
F. 91v : Saint Grégoire le Grand (393).

(386) Ms. Paris, Bibl. nation., lat. *503*, f. 1. Nous devons l'identification du peintre à M. F. Avril, que nous remercions aussi d'autres remarques obligeamment communiquées. La date de 1321 est donnée, pour l'achèvement, au colophon de l'autre manuscrit. Les deux contiennent d'autres peintures, dont nous ne dirons rien, sinon qu'elles sont du même artisan, mais un peu moins laides dans le second. Ce manuscrit papal fut gardé dans la bibliothèque de Jean XXII et Benoît XIII l'emporta à Peñiscola. L'auteur du livre mourut en Avignon vers le 15 août 1323 (Cf. P. Guidi, dans le bulletin de Lucques, *Schola clericorum ..., 5, 1905, p. 353*, renseignement aimablement fourni par Mgr Giusti, Préfet des Archives vaticanes. Il faut corriger Eubel).

(387) La bibliographie sur le Maître remplirait des pages. Citons S. Ameisenowa, *Opere inedite del Maestro del Codice di San Giorgio*, dans *Rivista d'arte*, 21, 1939, pp. 97-121, [G. Muzzioli], *Catalogo Mostra nazionale della miniatura*, Florence, 1953, p. 238, n° 368.

(388) Reprod. Degenhart ..., *Corpus*, t. 1, p. 40, fig. 66 ; R. van Marle, *Le maître ...*, pp. 2 et 4, fig. 4 et 5.

(389) Voir plus loin sur les portraits, pp. 116-118.

(390) Reprod. R. van Marle ..., *Le maître ...*, p. 7, fig. 9.

(391) Reprod. Ladner, t. 2, p. 272, fig. 137 ; avec l'église de Saint-Georges : Muñoz, *Roma ...*, p. 21.

(392) Reproduction en couleurs : [Muzzioli], pl. 52 ; Salmi, 1956, pl. 20 ; *Encicl. univ. dell'arte*, t. 6, pl. 259 (faible) ; en noir : Ladner, t. 2, p. 272, fig. 136 ; Degenhart, *Corpus ...*, t. 1, p. 87, fig. 136 (le bas).

(393) Reprod. Ladner, t. 2, p. 273, fig. 138. Rapprocher Rome, Santa Croce di Gerusalemme, Graduel *D*, f. 97.

F. 123 : Le cardinal offrant son livre à saint Célestin V, comme ermite du mont Morrone et fondateur d'ordre. Dans la boucle de feuillage derrière le cardinal, mitré et à genoux, apparaissent deux anges et huit moines, dont cinq ont la tête rasée tandis que trois portent cheveux en broussaille et barbe longue. Leurs frocs sont plus ou moins chatain ou marron. L'ermite-fondateur est assis majestueusement (394).

6. Le sacre papal et la messe de Boulogne *86*

La première partie comprend encore trois peintures épargnées par un vandale. Au f. 2, l'initiale montre saint Pierre (395). La tête rappelle celle du Célestin V du manuscrit précédent (f. 123). La main droite tient deux longues clés en ses doigts effilés. La main gauche porte les Épitres entre les plis du vêtement. Les deux mains relèvent les bords de ce manteau vert-jaune, qui sinon pendrait en cloche. Un mouvement des hanches prolonge magnifiquement le corps, le pied nu gauche se voit sur une semelle. Plus bas, — et c'est le secret du miniaturiste, — le futur pape est à genoux, les mains gantées jointes selon la rubrique, et les yeux levés. Il porte déjà la tiare (comparer Boniface VIII au Latran) et le manteau rouge du successeur de Pierre. Ce n'est pas un portrait, ce qui permet de lui donner un visage angélique. L'encadrement aux cordons à nœuds et feuillages stylisés, fait mieux ressortir la peinture, aussi bien que les hautes gettres gothiques. Une telle page est un ensemble. La partie peinte est-elle toute entière du même artiste? On pensera plutôt que le maître s'est fait aider. Les lettres peintes empiètent parfois sur les bordures (f. 17), ou se combinent avec elles (f. 11). Les feuillages ou du moins les décors floraux des initiales peuvent venir de techniciens plus modestes.

Les deux miniatures suivantes illustrent le sacre papal. D'abord, f. 7v, le cardinal-évêque d'Albano, lisant dans son Pontifical, qu'un chapelain en immense surplis blanc rosé lui tient ouvert, en l'appuyant sur sa tête ; au f. 8, le cardinal de Porto lit son oraison dans un livre non moins tenu ouvert (396).

(394) Reprod. Ladner, t. 2, pl. 61*b* ; Frugoni, *Celestiniana*, pl. III (face à la p. 86) ; Muñoz, *Roma ...*, p. 35 ; *Bibliotheca Sanctorum*, t. 3, col. 1103-1104.

(395) Reproduit dans Leroquais, *Pontificaux ...*, t. 1, pl. 95, héliotypie plus douce que les photos ordinaires, mais qui aurait dû venir chronologiquement, selon la méthode essentielle de Leroquais, comme pl. 40, et non à la fin du XIV^e^ ou début du XV^e^.

(396) Reprod. Ameisenowa, pp. 101-102, fig. 2 et 3 ; Degenhart, *Corpus ...*, t. 1, p. 86, fig. 135.

La seconde partie fut elle aussi dévastée. La messe ne garde que deux peintures : le pape au «Dominus vobiscum» au f. 59 (le texte n'est pas celui d'une messe papale mais les artistes n'y regardent pas de trop près), et le Christ, au f. 74. C'est ici, d'après Ameisenowa, la plus belle miniature. Le Sauveur est représenté bénissant et à mi-corps (397). Manquent les illustrations du canon.

Les cinq miniatures conservées permettent d'admirer, selon le même auteur, les tons si clairs où prévalent ceux de Sienne : azur profond, rose pâle, et mauve, avec les nuances dégradées peu à peu des orangé, vert, jaune-citron, gris, blanc et noir. Rares sont les bruns ou les rouges sombres, mais partout beaucoup d'or.

7. Le sacramentaire partiel de New York Pierpont Morgan *713*

Deux pages sont ici également admirables, celle de Noël, au f. 55, celle du «Te igitur», au f. 58.

Le «Communicantes», complété pour Noël, porte en haut la crèche, avec la Vierge, l'Enfant, saint Joseph, six anges, une colombe, le bœuf et l'âne. Plus bas on a l'annonce aux bergers faite par deux anges. Ceux-ci volent dans la marge de gauche, les pasteurs occupent le bord inférieur. Ils sont trois, avec un chien et quatre brebis. On a beaucoup comparé celles-ci à celles de Simone Martini au Virgile de Pétrarque, mais il est de nombreux autres antécédents et tout ce que nous savons du maître du codex de saint Georges invite maintenant à le mettre plus tôt (398).

La rubrique du canon indique au prêtre célébrant de s'incliner : «Hic inclinet se ante altare et cum omni humilitate dicat 'Te igitur' ... C'est pourquoi on voit ici le célébrant, en chasuble gothique, courbé devant l'autel ; derrière lui, dans la marge de gauche, diacre et sous-diacre, celui-ci tenant la patène de ses mains idéalement voilées, et plus bas, dans la marge

(397) Reprod. Ameisenowa, p. 103.

(398) Reprod. B. da Costa Greene et M. P. Harssen, *The Pierpont Morgan Library Exhibition of illuminated Mss.*, New York, 1933, pl. 70 (cf. p. 43, n° 87) ; R. van Marle, *Le Maître ...*, héliotypie fasc. à la p. 6. Le rapport de Pierpont Morgan Library pour 1924-1929, New York, 1930, p. 63, indiquait le ms. *713* comme écrit et enluminé vers 1375/80. Le catalogue de 1953, par M. P. Harssen et G. K. Boyce, p. 13, n° 21, le décrivait comme «Missal. Siena, illuminated by the Master of the Codex of St. George, third decade of the xivth century». L'approximation est meilleure. Elle peut aller, peut-être, aussi bien dix ans plus tôt. Le catalogue reproduit Noël et «Te igitur» aux pl. 22 et 23 ; autres reprod. R. van Marle, *ibid.*, pp. 8-9, fig. 8 et planche ; Ameisenowa, p. 109, fig. 6.

inférieure, les deux clercs portant les flambeaux qu'allume un ange et qui doivent encadrer la consécration. Tout cela est fort liturgique. Pour qui croit au sacrifice eucharistique, c'est aussi la preuve d'une profonde religion. L'artiste, ou celui qui lui suggère ses peintures, s'est ému et nous émeut.

D'autres miniatures illustrent le premier feuillet : le premier *Quando* a dans son initiale un feuillage, mais le Q de *Quam amabilia* contient un pape ; au f. 152, la messe de mariage présente les époux.

8. Le Pontifical de Stefaneschi : Paris *15619*

Ce Pontifical est dû, pour sa décoration à la plume, qui est d'une certaine subtilité, à un inconnu qu'on devrait étudier en relations avec d'autres manuscrits. Quant à ses miniatures, il est pour son premier feuillet du Maître de saint Georges, et pour tous les autres d'un bon artiste, de moindre talent.

Après un feuillet de garde, le f. 2 : «Ordo septem» ... montre le pape, imberbe, et en manteau rouge sur aube blanche, coupant les cheveux du futur clerc tonsuré. Celui-ci porte un surplis rose à larges manches et est présenté par un cardinal(?)-diacre en bleu et col d'or. A mi-page une guirlande fait angle droit et vient compléter le tableau. Elle porte deux lapins et un écureuil parfaitement observés (399).

Les autres feuillets ont 44 miniatures d'une facture non quelconque — ne les a-t-on pas d'abord prises pour du même grand artiste? — mais sans sa liberté. Enumérons-les brièvement (400).

Les clés données par un évêque en chape rouge à fermoir losangé. Il a la mitre haute, comme toutes celles de ce miniaturiste (f. 4v). — Le suivant a la chape bleue, doublée de rouge (f. 45v). — L'évêque assis, quand la rubrique disait debout, tend un livre vert à l'exorciste (f. 7). — L'évêque, mauve, comme le diacre, présente le chandelier à l'acolythe (f. 8v). — Le diacre donne la burette et la patène au sous-diacre, en tunicelle à manches étroites, tandis que l'évêque lit la prière en son Pontifical (f. 10v). — L'évêque en chape bleue, donne le calice à l'ordinand diacre en dalmatique (le diacre devait recevoir l'étole, puis la dalmatique. Le calice était donné déjà au sous-diacre. Le peintre n'a pu le mettre à la lettrine précédente. Il l'a mis à celle-ci). Un porte-crosse se tient à côté (f. 13v). — En chape verte, l'évêque donne au prêtre la chasuble rouge encore pliée (f. 18v). — Le pape, main-

(399) Reproduction, Ameisenowa, p. 114, fig. 8.

(400) Andrieu, *Le Pontifical ...*, t. 2, pp. 89-91, les décrit un peu différemment. Ni Andrieu ni Leroquais n'ont vu qu'il y avait deux peintres. Dans *L'Arte*, 11, 1908, pp. 385-386, G. De Nicola, avec l'accord de Léon Dorez, avait déjà distingué les deux artistes.

tenant, interroge l'«élu» en chape mauve à capuchon bleu (f. 26v). — Le pape, avec quatre évêques, instruit (*Antiqua*), l'élu qui est à genoux, la tête déjà bandée pour les onctions (f. 30v). — Le nouvel évêque, mitré et en chape rose, est agenouillé devant le pape, qui lui a remis sa crosse épiscopale (f. 36). — L'«Edit» est lu par le pape à l'évêque en chape mauve (f. 45v). — Le couronnement papal se fait devant un autel, par un cardinal-diacre au visage jeune, qui met sur la tiare une couronne à cinq fleurons. Quatre cardinaux et des ecclésiastiques entourent la scène (f. 52v). — Au couronnement impérial, l'empereur a la tête coiffée d'une mitre sur laquelle le pape adapte la couronne. Des joueurs de trompette sont là aussi (f. 69). — Serment de l'empereur devant le pape avec crosse (!) en main (f. 70v). — Le pape célèbre la messe pour le sacre impérial. Il est nu-tête en chasuble rouge, un porte-tiare en dalmatique derrière lui. L'empereur y assiste à genoux (f. 75). — Couronnement par un évêque de la reine, la tête et la gorge voilées, avec deux autres scènes (f. 86). — Le futur empereur prête serment à six Romains qu'on voit au «petit pont» (f. 92). — Le pape a bénit un abbé qui a les *pontificalia* : il lui tend sa crosse (f. 98v). — Un moine noir reçoit son froc d'un évêque en chape rouge doublée de bleu (f. 101v). — Une moniale, corde à la ceinture, reçoit une robe grise ou brunâtre, du même, en chape bleue à parements rouges, qui ensuite, en chape mauve, lui met le voile noir (ff. 105v et 106). — Une veuve est consacrée : elles est en robe mauve sous manteau noir (f. 114v). — Un pèlerin reçoit le bourdon (f. 116). Une église est consacrée (f. 119). — Du sel exorcisé tombe sur l'eau (f. 120v). — Cimetière avec tombes (f. 167v). — Cloche (f. 168). — Patène, calice, ornements sacerdotaux (ff. 187, 188, 194v). — Confirmation (f. 194v). — Bénédiction des agneaux écorchés (f. 197), — des fruits et légumes (f. 198v), — d'une maison neuve (f. 199), — des deux ampoules du jeudi saint (f. 199v), — de l'huile des malades (f. 203v), et du cierge de l'«Exultet» (f. 218). — Un concile présidé par le pape (f. 231). — Les funérailles de la Confrérie du clergé romain. Sur le lit on voit le clerc ou cardinal défunt en dalmatique noire parée d'or. Les quatre prélats ou cardinaux officiants manient leurs encensoirs aux chaînes d'argent (f. 266). — Au baptême un prêtre en blanc, avec longue étole, met du sel aux lèvres d'un petit enfant (f. 278v).

On aura remarqué que les couleurs des ornements changent à vue d'œil. La palette dicte plus que l'usage réel. Les rubriques propres au pape ne sont pas observées. L'artiste part donc d'un modèle non papal. Il ne sait pas où se fait le couronnement à Saint-Pierre de Rome. Il ignore les prérogatives des évêques sacrés en curie. Il lui arrive de mettre une crosse aux mains du pape. Mais il est en technique un digne imitateur du Maître du premier feuillet.

9. Le dessin de Notre-Dame du Miracle : Paris, lat. 5931

Le feuillet d'incipit de ce joli manuscrit porte un grand dessin vraiment beau. On y voit la Vierge, l'Enfant sur le bras. Elle enlève de la main droite les liens de l'adolescent attaché au bûcher [401]. Le dessin, déparé par une tâche d'eau, est fait à la plume et colorié d'encre rouge et violette. La grâce exquise de la Madone y fera reconnaître une œuvre d'inspiration siennoise. Peut-être peut-on l'attribuer comme les précédentes au Maître du codex de saint Georges. Ne voulant pas le faire nous-même, nous le mettons ici après les œuvres (5-8) que cet artiste a sûrement laissées au cardinal [402].

Elles gardent dans l'œuvre de ce Maître une première place, bien que son pinceau ait laissé d'autres miniatures et des tableaux qu'on ne pourra indiquer qu'en partie, pour ne pas allonger cette introduction, tout en faisant voir qu'il n'y eut sans doute pas que Stefaneschi parmi ses patrons, même en son temps d'Avignon.

On a les 17 fragments de Berlin enlevés sans doute à un autre missel, et qui sont au moins de même école [403]. À Cracovie le saint Michel venu d'une initiale historiée, est, selon Ameisenowa, du même maître. Et aussi les saints Sano et Crescenzio, patrons de Sienne, et d'autres encore [404].

Mais des miniatures il a passé aux petits panneaux. Les tableaux les plus émouvants sont au Louvre, la Vierge, aujourd'hui dans la Grande Galerie et à côté du Simone Martini [405], au Metropolitan Art Museum de New York, la Crucifixion et la Mise au tombeau [406], au Bargello à Florence, le Couronnement de la Vierge et le «Noli me tangere» [407]. D'autres sont encore,

(401) Pour le miracle du 24 mars 1320, voir plus loin : Les écrits.

(402) Au sujet de ce dessin, M. B. Degenhart a publié un article dans *Pantheon*, 33, 1975, 191-203. Simone y est proposé comme auteur du dessin.

(403) Inv. du Cabinet des Estampes, *1984-2000*. P. Wescher, *Beschreibendes Verzeichniss* ... (cité plus haut, note 305), fig. 50-52 ; C. P. Weigelt, *Amtliche Berichte* ..., 34, 1913, col. 105-113.

(404) *Imv. Rys.* nº 1854, cf. *Ameisenowa, Bibljoteka Jagellońska. Katalog* ..., Cracovie, 1934, p. 17 et pl. 2, et p. 46 ; *Rivista d'arte*, 21, 1939, p. 117 ; *Rekopisy i pierwodruki illuminowane Biblioteki Jagiellońskiej*, Cracovie, 1958, fig. 30.

(405) Reprod. *Gazette des Beaux-Arts*, 73 (1931, 1), p. 14, fig. 16, et p. 27.

(406) Reprod. en couleurs dans M. B. Freeman, *The Avignon panels* ..., *The Metropolitan Art Museum Bulletin*, 20, 1961/62, pp. 30-31 et 2 pl. (avec la Crucifixion, don également de J. D. Rockefeller junior). Autre reprod. dans R. van Marle, *Le Maître* ..., *Gazette des beaux-arts*, 73 (1931, 1) face à la p. 14, et p. 9, fig. 11.

(407) Reprod. R. van Marle, *Italian* ..., t. 2, 1924, pl. face à la p. 278 et fig. 184 ; L. Bellosi, *Buffalmacco* ..., pl. 147 et 149 ; cf. Freeman, *loc. cit.*

par exemple, à Florence, où ils semblent avoir été peints, peut-être après la mort de Stefaneschi ou celle de Simone (408). La Mise au tombeau de celui-ci, à Berlin, au Kaiser Friedrich Museum, est à comparer avec celle de New York, et on peut croire que le Maître dépend de Simone, bien que la remarque, si souvent faite, à propos de la Légende de saint Georges au manuscrit de la Vaticane, «scène peut-être inspirée de la fresque de Simone Martini, au porche de Notre-Dame-des-Doms» (409), puisse donc s'inverser : on dira que le Maître a peut-être inspiré Simone et que ce n'est pas sa moindre gloire.

Une autre influence souvent admise est celle de la peinture française. Il faut partir de Florence, vers 1315, et demander quels éléments nouveaux s'ajoutent en Avignon. Il faut distinguer peut-être aussi miniatures et tableaux.

Nous avons vu surtout les miniatures, puisque Stefaneschi nous y obligeait. Nous allons revenir maintenant à quelque chose qui est bien personnel au mécène.

C. Les portraits du cardinal

Il s'est fait représenter si souvent qu'on devra d'abord énumérer ses portraits, dont certains sont purement conventionnels, puis s'arrêter à ceux qui ne le sont pas. En effet, c'est ici un cardinal du XIV^e^ siècle dont on a plus de quinze images :

1. À l'«Exultet» de Saint-Pierre, *B 78* (vers 1300), f. 3, il chante à l'ambon. L'identification est probable (410). — 2. Vat. lat. *4932*, f. 1 (1295-98) : il offre à Pierre de Morrone sa vie qu'il vient d'écrire (411). — 3. Même manuscrit, f. 36 (vers 1298) : il présente à Boniface VIII le poème de son couronnement (412). — 4. Vat. lat. *4933*, f. 3 (vers 1298) : même scène (413). — 5. Saint-Pierre *G 3*, f. 1 (vers 1301) : les Apôtres Pierre et Paul le présentent à la Vierge et à l'Enfant (414). — 6. Le donateur

(408) R. VAN MARLE, *Italian ...*, t. 2, 1924, fig. 186, etc.

(409) Aux yeux par exemple de TOESCA, 1951, p. 816 ; CASTELNUOVO, dans *Encicl. univ. dell'arte*, art. *Gotico*, t. 6, col. 405. MUÑOZ, *Roma ...*, p. 235, allait plus loin : Miniatures franco-siennoises de vers 1340, attribuées à Simone Martini.

(410) Cf. plus haut, pp. 93-94 et 105-106.

(411) Plus haut, pp. 94-95 et 106.

(412) Plus haut, p. 106.

(413) Plus haut, p. 107.

(414) Plus haut, pp. 97 et 107.

de la Navicella, à droite, sur un îlot (415). — 7. Au retable de Giotto, il est devant le Christ, agenouillé en habit ordinaire de cardinal (416). — 8. De l'autre côté du même retable, il est en habit liturgique, devant saint Pierre (417). — 9. Ms. *C 129* de Saint-Pierre, f. 17 : Scribe et auteur, avec ses écussons (418). — 10. Même ms., f. 41 : Encore scribe et auteur avec un écu à ses armes (419). — 11. Même ms. f. 85 : il prie saint Georges (420). — 12. Même ms., f. 123 : Comme auteur, tendant son livre, en vers et prose, à saint Pierre de Morrone (421). — 13. Ms. Vat. lat. *5407*, f. 108 (422). — 14. Ms. Rome, Corsini *45 G 14*, f. 5 (423). — 15. Ms. Rome, Casanat. *934*, f. 1 (424). — 16. Sceau du cardinal, où il est à genoux les mains jointes devant la Madone et en face de saint Georges. Nous en connaissons seulement deux empreintes, datées l'une de 1302, l'autre de 1337 (425). Il va sans dire que le visage de cire ne permet aucune identification. L'audace extrême de la pose et des genoux courbés convient à l'amateur d'art gracieux qu'était le cardinal.

Les quatre portraits, deux de Giotto, deux du Maître anonyme, justifient ce jugement porté récemment sur les deux premiers : «On peut dire que la

(415) Plus haut, p. 78. L. VENTURI, *La Navicella ...*, dans *L'Arte*, 25, 1922, pp. 49-64, montre que le donateur sera original, malgré son absence sur les copies d'avant Beatrizet en 1559. Cette estampe se voit dans PAESELER, *Giottos Navicella ...*, p. 95.

(416) Reproduction dans LADNER, t. 2, p. 279, fig. 142 ; GARDNER, pl. 16*a* et mieux pl. 9*c*.

(417) Les reproductions sont citées plus haut, p. 80, n. 274 et 276.

(418) Reproduction au frontispice de ce volume. La page entière dans *Enciclopedia cattolica*, t. 11, pl. 90, face à la col. 1313.

(419) Reprod. LADNER, t. 2, p. 271, fig. 135. Le blason n'est pas ici sous la forme ordinaire : l'écu d'argent porte des fasces de gueules avec entre elles les croissants de gueules. Voir aussi DEGENHART, *Corpus ...*, t. 1, p. 86, fig. 134.

(420) Visage de jouvenceau comme aux n^os^ 5-6 et 13-15.

(421) Plus haut, p. 111 et note 394.

(422) La figure est bien faite. On ne croit pas que ce soit un portrait. LADNER est indulgent pour cette copie, qu'il reproduit pp. 274-275 et fig. 140. (On complètera «Pierre» Stefaneschi, qui est tombé, à la fig. 141). — La fresque du porche d'Avignon présente un portrait que nous préférons ne pas mettre dans la liste. On ne sait s'il est de Jacques ou d'Annibal (plus haut, p. 92) et on n'en a que le relevé d'Yperman en 1903 (reproduit aussi dans *Art de France*, 1, 1961, p. 284) : le bas du visage est épaissi, le nez est grand, on ne voit pas de tonsure, mais la chevelure longue pendrait dans la nuque. Le front est large, sans qu'on puisse dire chauve, comme était Annibal.

(423) Reprod. LADNER, pl. 62*a*.

(424) Reprod. LADNER, p. 268, fig. 1333, avec visage à barbe.

(425) Voir *Jacques ...*, p. 545.

peinture moderne du portrait commence au sublime retable de l'ancien Saint-Pierre de Rome» (426).

Les deux Giotto ont la même hauteur de quelques 40 cm. Le cardinal au chapeau rouge porte une tunique bleue aux manches serrantes et un manteau violet (427). L'autre est mitré et en dalmatique, dont les plis recouvrent ses pieds selon les convenances liturgiques. Les deux visages sont sérieux et sereins bien qu'un peu tendus. Les muscles du cou et les enfoncements des yeux sont d'un homme mûr. La couronne de cheveux chatains, peignés des deux côtés d'un front déjà dégarni, indique qu'il n'a plus toute sa jeunesse.

Les deux portraits du manuscrit le montrent en un âge plus avancé. Les cheveux sont parsemés de fils d'argent et le front est ridé. Le scribe s'applique, la tête penchée sur son rôle de parchemin. Les yeux fixent le texte (soit dit par parenthèse, il ne peut s'y complaire, car le peintre ne connaît pas l'art d'écrire). Le grand visage est presque cylindrique, mais c'est là un artifice de peinture. La pose des mains est gracieuse et rend la scène pleine de vie. On peut la comparer à la petite miniature de vers 1295/98, qui pourrait avoir été donnée à imiter. Sous la grande robe claire apparaissent les genoux voilés. Les pieds sont posés au sol. La robe est de lin blanc, à larges manches. Un manteau à capuce achève le costume. Il est rose et doublé de vert pâle, y compris le vaste capuchon aux plis étonnants. Les sièges viennent d'un pays de rêve : l'un a des chapiteaux gothiques, l'autre un dossier de marbre blanc. Le premier montre, derrière l'écrivain, les livres de sa bibliothèque, nouvel artifice.

Stefaneschi, vers 1320 ou 1325, dirons-nous, pouvait aimer qu'on lui rappelle ainsi ses œuvres. Il nous restera à les parcourir sommairement.

X

LES ÉCRITS DU CARDINAL

On vient de parler des miniatures après les manuscrits. Certains de ceux-ci ont des écrits de Stefaneschi. Il reste à traiter de leur contenu.

(426) «Modern portrait painting can ultimately be said to begin with the high altarpiece of Old St. Peter's» (GARDNER, *Stefaneschi ...*, p. 103).

(427) «In habitu violaceo quotidiano, tunica scilicet et mantello» (Grimaldi, ms. Vat. lat. 6437, f. 221v).

A. *L'Opus rythmicum*

Il nous a dit lui-même que devenu sous-diacre, il avait pensé, en 1291, sous Nicolas IV, peut-être (428), décrire en un poème de 300 vers le sacre papal, puis avait écarté ce projet pour s'attacher à l'histoire de Célestin V (429).

Il lui consacra un petit ouvrage, en trois livres, en prose et vers, au début du règne de Boniface VIII. Il n'était pas encore cardinal. C'est donc en 1295, et même avant août de cette année (430).

Quant à l'autre projet, il ne réalisa que plusieurs années plus tard, en 1298 ou 1299. Il décrivit alors, en vers encadrés de prose, le couronnement papal de Boniface VIII (431).

Il reprit son Célestin V quand celui-ci fut devenu en 1313 saint Pierre de Morrone (432).

Ainsi se préparait un ouvrage en trois parties qu'il ne se décida à achever qu'à Valence en 1315 (433). Il lui mit alors une préface qui contient une autobiographie.

Il paraît ne l'avoir voulu publier qu'en 1319. Il l'envoie alors aux Célestins de Sulmona (434).

On notera en passant cette façon lente d'élaborer une œuvre au risque de ne l'achever jamais. On peut se dispenser d'insister sur sa valeur historique. Tous les événements, de Nicolas IV à 1315, y sont rappelés avec une objectivité parfaite. Stefaneschi est «our chief authority», disait un historien de Boniface VIII (435). Les défauts de l'écrivain et du poète sont assez connus. Les phrases sont complexes et les vers obscurs et inachevés. L'intérêt du document n'en est pas amoindri. Quant au vocabulaire, il est d'une recherche extrême. L'auteur sait le latin mieux que personne. Il recourt aux

(428) Nicolas IV mourut à Rome le 4 avril 1292. On peut voir sur la date de composition, *Jacques ...*, pp. 537 et 539.

(429) On trouve la bibliographie de cette histoire notamment dans la *Bibliotheca Sanctorum*, t. 3, 1962, col. 1100-1109 (G. MARCHETTI-LONGHI, etc.). On a déjà cité l'essai synthétique donné par R. MOLS, au *Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. 12, 1953, col. 79-101.

(430) Plus haut, p. 27 et n. 12. Les trois livres en vers, avec de longs titres en prose, sont dans l'édition SEPPELT, pp. 14-35 ; 35-56 ; 56-83. La *Bibliotheca hagiographica latina* (BHL), leur donne le n° 6747.

(431) SEPPELT, pp. 84-111 ; BHL 6748.

(432) BHL 6748.

(433) BHL 6749.

(434) BHL 6746.

(435) T. S. R. BOASE, *Boniface VIII*, Londres, 1933, p. 32.

écrivains que nous appelons classiques et à quelques autres. Les mots proprement médiévaux sont rares chez lui. Il en est de bien attestés par ses textes.

Nous ne pouvons nous arrêter longtemps à ces pages si denses. Nous signalerons seulement deux remaniements de sa dernière édition.

Le premier concerne les Colonna. Déjà à l'avènement de Célestin V, les manuscrits *4932* et *4933* avaient lancé une pointe au cardinal Pierre. Elle fut émoussée au temps de la vacance d'après Clément V (436). Pour le couronnement de Boniface VIII, un groupe de vers n'est conservé qu'au ms. *4933*. Il a été effacé dans l'autre. Celui-ci était resté au codex de l'auteur, alors que l'exemplaire de Boniface VIII était dans la bibliothèque papale, à ce moment lointaine (437).

Dans la vie de saint Célestin V, un second remaniement insère, en 1315, 140 vers empruntés à une nouvelle source. Indiquons ceci plus clairement.

Les premiers documents sur le saint ermite sont au nombre de cinq : 1. L'autobiographie» (438). 2. La Vie C des bollandistes (439). 3. La Vie A du «Devotus», sans doute le célestin Barthélemy de Trasacco (440). 4. La Vie B de Thomas de Sulmona, l'autre célestin (441). 5. Les dépositions en partie conservées du procès informatif de 1306 (442).

(436) Voir l'éd. SEPPELT, p. 43, vers 212-218 (texte remanié), et en apparat, vers 213-219 (texte primitif). Une note ajoute que l'ermite élu refusa d'abord de recevoir le Pierre en question, si vite venu, par ambition, et sans être mandé. Le texte primitif n'avait pas été changé pour Boniface VIII au ms. *4933*.

(437) Au seul ms. *4933* est demeurée (éd. SEPPELT, p. 87, vers 39-43) la réponse aux deux Colonna, l'oncle et le neveu, empruntée à la lettre des cardinaux, leurs anciens collègues. Elle relève leur contradiction avec eux-mêmes, sur cette élection de Boniface VIII, qu'ils ont provoquée eux-mêmes par écrit, alors que leur manifeste de Lunghezza la dit invalide. Le texte était au manuscrit précédent mais le parchemin y fut soigneusement rasé. On voit le défaut de l'éd. Seppelt qui met ici au texte un passage pareil à celui mis en apparat pour le cas précédent ; un autre défaut est le manque de lexique, mais on ne veut pas dire trop de mal de cette édition ; elle a le mérite d'exister, et de donner les leçons des manuscrits.

(438) L'éd. FRUGONI, *Celestiniana*, Rome, 1954, texte, pp. 56-67, et introduction, pp. 25-55, nous dispense de nous arrêter à l'authenticité.

(439) La 2e édition, par F. VAN ORTROY, est aux *Analecta Bollandiana*, 16, 1897, pp. 393-432 ; cf. pp. 370-375.

(440) *Ibid.*, pp. 393-399.

(441) *Ibid.*, pp. 399-432. Ecrite entre 1303 et 1306, cf. FRUGONI, pp. 38-39, après *Anal. Boll.*, pp. 375-376.

(442) Ed. SEPPELT, pp. 211-334 ; cf. *Anal. Boll.*, pp. 435-458. — Viennent ensuite les Avis des cardinaux, BHL 6744, et la petite vie par Guillaume Godin, dans la bulle de canonisation, BHL 6745. Sur les documents de 1326 et plus tard, on a les textes dans *Anal. Boll.*, pp. 459-468 ; 468-474 (BHL 6750).

Les documents 1 à 4 ne sont pas nécessairement antérieurs au travail de Stefaneschi, premier état, ou d'avant le cardinalat. Il a puisé plutôt dans un antécédent perdu. Sa méthode en effet permet de reconnaître ses sources quand elles sont conservées.

C'est ce que fait voir ici le long passage qu'il ajoute en 1315, sous le titre de chapitre 7, ou «Vita seriosa». On peut y souligner cent mots communs avec l'«Autobiographie» (443). Au contraire, dans les vers d'avant le cardinalat, ces coïncidences ne se retrouvent pas. D'où notre hypothèse.

Un autre point s'observera ici. Le poète suit un texte plein de prodiges et les écarte presque tous. On retrouve donc son curieux esprit critique (444).

Il y a aussi une différence d'interprétation de la vie religieuse entre le passage remanié et celui composé précédemment, et non écarté, qui vient le suivre. Déjà les premiers vers suivants annoncent, autrement que l'Autobiographie, l'ordre fondé par l'ermite :

> Est complexa cohors Benedicti dogmata spondens
> Cuius et hic habitusque fuit moresque professus (445).

Ses moines ont promis d'observer la règle de saint Benoît et lui-même est bénédictin. Cependant cette vie du cénobite n'est pas décrite davantage. Au contraire le «Devotus» dans la Vie A la représente en détail, avec toutes les observances du chœur, de la *lectio divina* et du travail : le moine Pierre est scribe et relieur ; il recoud les habits de ses frères, avant de s'asseoir avec eux à une table frugale (446). On ne pourra se défendre de l'impression que l'auteur, sans doute Barthélemy de Trasacco, veut gagner ses confrères célestins à ce programme ; ce n'est qu'après cela qu'il en vient à la vie solitaire, dont il parle brièvement. Le cardinal au contraire ne semble connaître que l'ermite. Ses vers, après l'emprunt à l'«Autobiographie», vont répéter les incroyables austérités, avec parfois les mêmes formules. C'est

(443) Ed. SEPPELT, pp. 47-52, vers 325 à 460. Le poète résume à sa manière très personnelle les nos 2-3, 5-8, et 10 des *Acta Sanctorum*, dans l'édition FRUGONI, pp. 56-63. Il serait trop long d'indiquer les 100 mots, adaptés d'ailleurs au rythme des vers. L'autre passage ajouté en 1315, SEPPELT, pp. 53-54, vers 492-515, vient selon FRUGONI, pp. 37-38, de la Vie A, dans *Anal. Boll.*, pp. 395-396. Les mots communs ne nous paraissent pas assez nombreux pour partager tout-à-fait l'opinion. Mais une troisième addition de 1315, SEPPELT, pp. 140-141, vers 134-184, vient de la Vie B, dans *Anal. Boll.*, pp. 402-403, et les coïncidences y sont suffisantes.

(444) Cf. plus haut, ses dépositions mentionnées sur les miracles, p. 74 et note 254.

(445) Ed. SEPPELT, p. 52, vers 461-462.

(446) Il faut comparer la description du témoin oculaire donnée plus haut, éd. SEPPELT, pp. 43-44, vers 219-230.

sans doute qu'il y avait une source commune au modèle suivi avant le cardinalat et aux biographes postérieurs.

Voici la description de la vie monacale de Pierre et de ce qu'il ajouta à la règle. D'abord sa cellule, que jeune encore, à l'instar des Pères de l'Égypte, il habite seul. Elle est emmurée et nul n'y entre. Il célèbre la messe dans cette geôle et un moine la lui sert en passant les mains du dehors. Il se tait, couche par terre ou sur un lit de bois, porte une chaîne de fer à la ceinture, appuie la tête sur un oreiller fait de cordages, de crins noueux et de paille. Une sorte de cuirasse de fer entoure ses membres. Plusieurs mois de l'année, il ne prend aucune viande, et ne fait deux repas que le dimanche. Les jours de semaine, il reste parfois un mois sans rien manger de cuit. Bien plus, le vendredi et le mercredi (447), il jeûne au pain et à l'eau. Tel est l'usage qu'il impose aux frères qui veulent se plier à ses instructions. Il refuse le vin et ajoute (448) six carêmes ou quarantaines où chaque semaine compte trois jours au pain et à l'eau et trois avec seuls légumes cuits. Venons-en aux psaumes de jour et de nuit. Les mains levées et les genoux durcis, il anticipe la contemplation de Dieu et les douceurs du Christ. Et au travail manuel. Il fait à ses disciples de petits présents, cilices tissés de ses mains, et menus objets. Quoique leur supérieur (449), il sait se soumettre au petit abbé voisin, malgré la foule qui veut le venir voir.

Le jeûne bi-hebdomadaire a passé dans les abbayes de sa fondation, mais dans l'ensemble, il importe de remarquer que les Célestins n'ont pas conservé de telles observances. Cependant le cardinal leur envoie son livre. On a sa lettre à leur Chapitre général, écrite sous Jean XXII, et confiée à leur prieur de L'Aquila. Parlant plus haut des relations de Stefaneschi avec les bénédictins, nous n'avons pas voulu anticiper en mentionnant celles-ci. Il est sûr qu'il s'occupa des Célestins en curie. Leurs Constitutions, dont on a un texte tardif (450), furent-elles rédigées alors déjà? Il faudrait l'examiner.

B. *De centesimo seu iubileo anno*

L'année 1300 était passée quand le cardinal composa en prose et en vers son *De centesimo seu iubileo anno*. Ce livre du jubilé de Boniface VIII com-

(447) Pour le besoin du vers, «martisque» est mis pour «mercuriique».
(448) Ici commence l'addition de 1315.
(449) Fin de l'addition.
(450) Texte du XVII[e] siècle dans HOLSTEIN et BROCKIE, t. 4, pp. 476-596. Dans la bulle de confirmation des privilèges, Célestin V avait mentionné les «ordinis instituta» (*ibid.*, p. 481). Jean XXII avait confiance en leur ordre, puisqu'il fit entrer chez eux Ange de Clarène.

mence par un exorde non sans grandeur (451). La «grande indulgence» est ensuite présentée comme l'œuvre personnelle d'un pape pour lequel le cardinal s'est prononcé depuis longtemps. Stefaneschi sait qu'il a fait rechercher des précédents aux archives. C'est en Angleterre qu'on aurait trouvé quelque chose de pareil, pour la translation de saint Thomas Becket en 1220 (452). Le scribe papal Silvestre d'Adria, qui lui aussi écrivit sur le jubilé de 1300 (453), en cherchait les avant-coureurs dans la Bible. Le cardinal rappelle l'essentiel. Le pape résidait au Latran — il ne dit pas ce qu'imagine la fresque de Giotto (454) — mais voulut aller à Saint-Pierre. Quand les pèlerins s'y pressaient déjà depuis deux mois, c'était le 22 février, il gravit les degrés de l'abside, et déposa sa bulle sur l'autel (455). Les cardinaux étaient présents et leurs sceaux pendaient au parchemin avec le plomb papal. Boniface VIII avait consulté d'avance leur Collège. Là Stefaneschi avait rappelé soit les dires d'un centenaire, soit ceux de deux Français de cette église de Beauvais dont il était chanoine. Le pape avait décidé que le jubilé se gagnerait aux deux basiliques de Pierre et Paul, et fixé les visites à y faire : quotidiennement quinze jours d'affilée pour les non Romains, trente pour ceux-ci. C'est pourquoi, Stefaneschi, pour gagner son année sainte, chevauchera tout un mois, nous dit-il, du Transtévère au Latran pour le consistoire, puis du Latran à Saint-Pierre, et de Saint-Pierre à Saint-Paul. Là encore un exemplaire de la bulle avait été reçu. Il nous expose aussi la théologie de l'indulgence : les pèlerins seront contrits et confessés. Et les fruits à en recueillir : la foi va s'accroître en la douceur humaine du Christ, et même en la primauté de l'Église romaine. Il va aussi

(451) Il faut lire la traduction italienne d'A. FRUGONI, *Il giubileo di Bonifazio VIII*, dans *Bullettino dell'Istituto storico italiano per il medio evo*, 62, 1950, p. 1. Les pages 1 à 10 rappellent excellemment les allusions bibliques et patristiques qui ont préparé les esprits. L'étude entière (pp. 1-121) reste peut-être la meilleure sur le jubilé.
(452) R. FOREVILLE, *Le jubilé de saint Thomas Becket*, Paris, 1958, en particulier, pp. 21-45.
(453) A. MERCATI, *La lettera dello scrittore pontificio Silvestro sul Giubileo del 1300*, dans *Cronistorio dell'Anno santo 1925*, Rome, 1928, pp. 1181-1193. On remarquera la conclusion sur «la spiritualité du grand Boniface VIII».
(454) Mgr Maccarone nous fit remarquer qu'il y avait là, dans le rouleau déployé à la tribune, un exemple de la liberté magnifique laissée aux peintres. Il est vrai que le jeudi saint le pape lui-même donna au peuple réuni au Latran à ciel ouvert une indulgence spéciale (éd. QUATROCCHI, p. 304, n° 7), mais cela n'indique pas la bulle lue comme sur la fresque.
(455) Le texte gravé sur marbre est aujourd'hui au porche de Saint-Pierre. Une photographie lisible se trouve dans H. GRISAR, *Die vatikanische Marmortafel des ersten Jubeljahres 1300*, dans *Stimmen der Zeit*, 109, 1925, face à la p. 390.

jusqu'à établir le compte — qu'il doit donc connaître — des oblations faites aux autels de Saint-Pierre et de Saint-Paul. Elles viennent des humbles plus que des riches ... Mais il en revient au pouvoir de l'Apôtre Pierre, mentionne la barque de l'Église, le martyre de l'Apôtre, et celui de Paul, dont l'âme est emportée aux cieux (pense-t-il au retable et à la Navicella?). Il reprend ensuite sa leçon dogmatique sur la communion des saints et l'indulgence plénière (456). Il ne peut achever l'exposé en prose : histoire et théorie, sans y adjoindre ses hexamètres.

Ceux-ci sont cette fois parfaitement clairs. Tout le style de l'opuscule est excellent. Ce qu'on a dit de l'obscurité de ses œuvres peut être ici presque oublié. Les règles du cursus sont appliquées dans toute la prose.

C. *De sancto Georgio*

Le codex de saint Georges contient deux inédits (ils peuvent le rester) sur le héros de la Légende dorée.

Le premier est le récit du miracle du dragon ou de la délivrance de la pucelle.

Le texte dépend de Jacques de Voragine dont on reconnaît deci-delà les formules (457). Selon sa méthode habituelle, l'auteur développe le Légendier en bon latin. Il a soin d'y mêler des tirades lyriques, sinon des hexamètres, et surtout des discours. Il nous donne comme un rhéteur les objurgations du roi et les réponses du martyr. L'hagiographe a quelques traits d'un bon narrateur. Le roi n'avait qu'une fille bien aimée et régnait seul ... Le dragon étouffe ses victimes dans les replis de sa queue ... Le peuple n'en veut qu'au roi ... Les citadins ne peuvent plus aller aux champs ... Ils exigent que la fille du roi soit sacrifiée ... Elle attend au bord de l'étang, vêtue de pourpre, portant des colliers d'or aux pierres précieuses et une couronne nuptiale ... La Providence veille : saint Georges vient à passer. Il fait boire son cheval, aperçoit la jeune fille, lui fait dire les noms de ses dieux. Mais elle, voyant la beauté du jeune chevalier, le prie de s'écarter ... Lui se dresse sur ses éperons, il le prend de mauvaise part, sachant la vérité d'en haut et qu'il suffit que la pucelle adore le Christ qui la sauvera. Lui-même fait sa prière quand on entend bruire l'eau. Le terrible dragon est là ... Non, c'est maintenant un agneau docile. Le chevalier dit à la pucelle de se délier la

(456) Ed. Quatrocchi, pp. 310-312.
(457) Iacobus de Voragine, *Legenda aurea*, éd. T. Graesse, Leipzig, 1850, pp. 259-264.

chevelure et de lui confier ses résilles. Il n'en faudra pas davantage pour amener en ville le dragon dompté ... Le peuple se croit perdu mais Georges l'évangélise ... Il finira par percer de sa lance la gorge du monstre ... Suivent les baptêmes ...

Une remarque est importante. Cet opuscule, qui n'était que le début d'un traité des miracles de saint Georges, a été fait «dudum», dit l'incipit (458). C'est aussi sa formule en 1320 pour des vers qu'on s'accorde généralement à dater de vers 1291 (459). Il faut donc se demander depuis combien de temps il avait ainsi imité Jacques de Voragine, mort en 1298, mais dont la Légende dorée date de vers 1263/67 (460). Que ce fut après le cardinalat, il le dit lui-même au prologue : «Venerabili eius diaconie Rome ... serviendo presidemus» (f. 18).

Il faut donc au moins laisser une période plutôt longue entre cet opuscule et le suivant. C'est le martyre de saint Georges. Il est emprunté à la même source, avec une docilité qui contraste étrangement avec les scrupules que l'auteur ne cachait pas, en 1313, sur nombre de miracles attribués à Célestin V. Il est vrai qu'il déclara aussi y croire sans plus dans la biographie en vers et qu'il reprit d'après la bulle de canonisation ceux que l'autorité papale avait retenus (461). Les prodiges du martyre de saint Georges ont un tel caractère d'invraisemblance que cette candeur nous étonne. Il y a là un problème de psychologie religieuse.

D. *De miraculo Avenionensi*

Le ms. *5931*, dont on a parlé plus haut, commence par un exergue avant le dessin :

> Si quis erit qui servierit tibi, Virgo, perire
> Non poterit, nec dignus erit tormenta subire.

On a ensuite le nom de l'auteur et le titre : «Jacques, cardinal-diacre de Saint-Georges au Voile d'Or, Le miracle de la glorieuse Mère de Dieu, la

(458) Ms. Vat. Saint-Pierre *C 129*, ff. 41v et 67.
(459) Plus loin, p. 129, avec les nuances pour la date.
(460) T. Kaeppeli, *Scriptores* ..., t. 2, p. 350.
(461) *Opus rythmicum*, éd. Seppelt, p. 55, vers 539 : «Audieram, dederamque fidem» et pp. 134-142, en particulier vers 19-21 :

> ... Creditque fides persepe, quod artum
> Non probat ingenium, stabili subsistere gratum est
> Quodve Petri sacrata docet sententia sedis.

Vierge Marie, par lequel dans la ville d'Avignon, où alors résidait le Pontife romain avec sa curie, elle libéra intact des flammes du bûcher allumé pour lui, un enfant qu'une sentence judiciaire avait condamné pour un crime» (462).

L'incipit vient au verso : «Virgineo candore nitens» ...

Ce premier poème compte 204 hexamètres. Il finit au f. 98v : ... «sine te laudabimus, inquam», et est suivi d'un second : «Quis queat innumeras» ... (17 vers), puis d'un troisième «breviloquium heroicum carmen» : «Urit flamma virum. Iuveni set fervida ...» (3 vers).

Une prose vient alors, f. 99 : «Anno Domini M° CCC° XX, die XXIIIJ° mensis martii» ... ; elle s'achève au f. 101 : ... «in auxilio oportuno».

Le cardinal poursuit : malgré son ignorance de la langue et de la science, il a mis cela en vers et en prose à la louange de la Vierge ; elle est la source qui lui permit d'en verser le bénéfice à autrui : que la postérité sache gré au serviteur — «scribenti», ajoute la glose interlinéaire — de Marie ... (f. 101).

Nous indiquerons les principaux paragraphes de l'écrit. Ils sont ajoutés en marge du poème. Nous les transcrirons avec quelques-unes de leurs notes :

«Ad Virginem ... actoris sermo dirigitur. Hic actor operis materiam proponit (le jeune homme était marmiton. Le juge lui avait donné quatorze ans. Ses parents en avouaient treize. Il avait avoué son crime, la sodomie passive. Le feu était la peine normale (463), mais la violence n'avait été que subie par le garçon terrorisé sous les coups du chef). Hic narratio incipit. Hic crimen ambo confitentur. Hic ambo ligatis manibus per Avinionem cremandi ducuntur. Hic ambo pallis ligantur lignaque illis apponuntur. Hic crematur adultus tantum. Hic puer Virginem gloriosam invocat. Hic Virgo gloriosa liberare volens puerum ad seipsam loquitur. Hic ... puerum alloquens ipsum solvit. Hic puer omnino illesus de igne exiit. Hic lictor puerum cum ignito tisione lesit. Hic puer propter appertum miraculum non amplius molestatur. Hic puer ab igne liberatus alios ortatur. Hic actor operis ex multis probat miraculum (evasit manibus ligatis ... non potuit seipsum suis manibus in igne solvisse). Hic actor multa Veteris Testamenti similia adducit. Hic puero, gloriose Virginis ecclesiam ingresso, manus dissolvuntur. Hic ecclesia Avinionensis

(462) «Iacobi, Sancti Georgii ad Velum Aureum diaconi cardinalis, De Miraculo gloriose Virginis Marie, quo in civitate Avinionensi Romano pontifice tunc cum sua curia inibi moram trahente puerum ignibus ob delictum sententia iudicis dampnatum e medio flammarum illesum liberavit. Primum heroycum carmen».

(463) Cf. A. Pertile, *Storia del diritto italiano* ..., t. 5, Turin, 1892, pp. 535-537 (nous devons cette référence à l'amabilité de Mgr C. Lefèvre).

et alie sollempnitates ibi facte describuntur. Hic dominus papa Iohannes celebrans miraculum publicatur (le lendemain, fête de l'Annonciation, le pape raconte l'événement à la messe, tandis que nous, Jacques, le servions comme diacre ; il fait sonner pour la première fois les cloches neuves (464) qu'il vient de faire mettre à Notre-Dame-des-Doms). Hic actor gloriose Virgini gratias agens opus offert.

Le récit est alerte et les vers sont plus clairs et de tout point meilleurs que ceux de l'*Opus rythmicum*.

Ceux-ci pâtirent d'une obscurité qu'on ne trouve pas dans ceux plus anciens que donne la fin du quaternion, où le même scribe inscrit ceux que nous allons rencontrer maintenant (au n° 4) dans un dernier groupe de petites œuvres, celui des écrits de circonstance.

E. Pièces de circonstance

1. *Lettres*. A la lettre-préface du 8 janvier 1319, envoyant le livre — sur Pierre de Morrone et Boniface VIII, et la canonisation de Célestin V par Clément V, — à ses amis les Célestins de Sulmona, un savant romain a pu ajouter une autre lettre, un peu plus ancienne, sur le même poème, adressée au Chapitre général de ces religieux (465). Elle n'envoyait pas l'ouvrage, encore à corriger, mais des vers, des oraisons et de la musique, pour que les moines puissent célébrer leur fondateur. Ils seront apportés par leur prieur de L'Aquila, qui se nomme Pierre *de Romano*. La lettre n'est pas datée. Elle fut écrite sous Jean XXII (466), en 1317 ou 1318. Le Chapitre général se tenait tous les trois ans, après Pâques. Peut-être peut-on retrouver la date où se tint celui-ci.

Aux Archives de la Marne, à Reims, est conservée une lettre originale de 1337 (467).

(464) Il ne s'agit pas d'une grosse cloche que mentionnent trois ans plus tôt les *Introitus et exitus* (cf. Schäfer, *Ausgaben* ..., 1914, pp. 683-695, 1911), mais d'un carillon que ne semblent pas avoir retenu les comptes de l'Aumône. Jean XXII fera alors construire l'église de Notre-Dame-du-Miracle. Par sa bulle de presque dix ans plus tard il lui confirmera de nombreuses possessions.

(465) R. Morghen, *Il cardinale* ..., pp. 28-29 ; avec une meilleure édition du début de l'ouvrage, pp. 29-30.

(466) *Ibid.*, p. 29. On corrigera les fautes d'impression, ligne 2 : *perficimus*, lire *perfecimus* ; l. 10, *mictentur*, lire *micteretur* ; l. 12, *nubilet*, lire *iubilet* ; l. 14, *composita*, lire *compositis*.

(467) Texte dans *Jacques* ..., pp. 552-554.

2. *Rapports pour les papes.* On en a un, très probablement de Stefaneschi, pour Clément V (468), et deux pour Jean XXII, sur la Croisade, et sur la Pauvreté (469).

3. *Morceaux liturgiques.* On a les vers pour la Saint-Georges. Ils sont transcrits au grand manuscrit, f. 67, après le miracle du dragon et le martyre du saint, et l'auteur les dit composés il y a belle lurette. Peut-être le furent-ils au début du cardinalat, avec la première légende précédente. Ils sont édités, pour les deux hymnes, aux *Analecta hymnica*. Nous ajouterons ceux qui n'ont pas été publiés (470). On a aussi ceux pour saint Pierre de Morrone. On les trouve au complet dans la même collection (471). Ils étaient joints en 1317/18 à la première lettre aux Célestins dont on vient de parler.

4. *Vers pour Cavallini au Transtévère.* L'auteur se nomme à la rubrique du ms. *5931* de Paris, f. 101v : «Iacobi Sancti Georgii ad Velum Aureum diaconi cardinalis de Nativitate gloriose Virginis Marie dudum factum heroycum carmen». Suivent les sept groupes de trois hexamètres (chacun introduit par «Eiusdem»), qui se lisent à la zone inférieure de l'abside de Sainte-Marie au Transtévère (472). Ils ont été publiés avec soin par Jean-Baptiste de Rossi en 1872 (473), et d'après le manuscrit parisien par Dreves dans les *Analecta hymnica*. Cet éditeur n'eut que le malheur de ne pas reconnaître les vers de la basilique du Transtévère. Nous donnerons en note les quelques mauvaises lectures qu'il laissa passer (474). Le septième poème

(468) Il en sera parlé plus loin, p. 222.

(469) Ci-dessus, pp. 53 et 63-64.

(470) Au tome 50, Leipzig, 1907, pp. 625-626, et de plus, les antiennes du Benedictus : Invictus victor | Georgius tranquillus pace | Securus bello | Ad Deum pro nobis | Triumphator accedat (f. 79) ; et de Vêpres, la première : Georgi, miles egregie | Draconis fauces | Asta confodiens | Depelle profugum celo | Ne sevus mentes obtenebret (f. 78) ; et l'autre, déjà rappelée ci-dessus, p. 91 ; le répons : Exurgat in laudes Georgii martyris | Devota sollempnitas hodie | Nam miles intrepidus | Procedens in publicum | Predicavit fidem | Firmavit instabiles | Nactusque est martyrii candidatum. | O vera fides | Cruore patefacta purpure | O que Christum fassa est | Habitu christianitatis assumpto (f. 77v) ; le verset : Detege funestos | Velate fraudis yatus | Dans miles radiare fidem | Dans tendere sursum | Dansque ardere ignem | Fusum in precordia divum (f. 81).

(471) *Anal. hymn., ib.*, pp. 626-627.

(472) Une thèse anglaise, que nous avons déjà citée, a relevé récemment la preuve, P. Hetherington, *The Mosaics ...*, pp. 89-91.

(473) G. B. De Rossi, *I musaici ...*, Rome, 1872-1899, f. 2v du texte correspondant à la pl. 38. L'éd. V. Forcella des mêmes vers, t. 2, p. 339, n° 1039, est peu sûre. Meilleure est celle de Toesca, *Cavallini*, Milan, 1959, avec les photos des mosaïques.

(474) Au volume cité, pp. 628-629, au n° 6 : *refulges murram*, lire *miram* ; n° 11, *summi*, lire *summum*. À ce même numéro, le titre mis par le manuscrit «Eiusdem de

du manuscrit est abrégé à la mosaïque, entre le médaillon triomphal et le donateur agenouillé Bertoldo Stefaneschi. Le manuscrit constitue maintenant un texte — ne disons pas une copie — plus autorisé que les copies faites du XV^e^ au XVII^e^ siècle. Il peut prouver quels changements apporta la restauration et montre en fait qu'elle a su respecter l'original. La mosaïque de Cavallini a une fois, semble-t-il, voulu abréger les vers. La dernière prière commençait au troisième vers par *Tuque*, l'artiste a passé les deux premiers vers comme les deux derniers, et mis *Virgo* au lieu de *Tuque* comme début.

Plus important est ce que dit l'auteur : «dudum» : il y a longtemps. On a coutume d'admettre que la zone de Cavallini datait de 1291. Cela repose sur une lecture du seul Barbet de Jouy que Rossi a corrigée parce qu'elle était impossible, mais sans s'arrêter à la difficulté d'une date lisible sur la mosaïque et que ni le copiste vénitien, ni Chacon, ni Ecclissi n'avaient aperçue (475). Le cardinal ne nous aidera pas ici, puisqu'il dit seulement, en 1320, qu'il y a beaucoup de temps passé. On a daté «généralement» de 1291, disait Rossi avant de corriger Barbet, mais on n'a, avant 1872, que Crowe et Cavalcaselle, qui parlaient de 1290 environ (476). On peut se demander s'il n'est pas plus prudent de ne pas vouloir préciser cette date. Sans doute remarquera-t-on l'influence grecque et que peut-être on passe plus aisément de la mosaïque à la fresque qu'inversement. Le Jugement de Sainte-Cécile est toutefois daté de 1293 ou 1294 pour des raisons également contestables (477). Ces questions ne sont pas de notre compétence mais nous devions les évoquer puisqu'elles datent les vers du cardinal et son activité de mécène.

5. *Quatrain sous la Navicella.* Le peuple entré au parvis de Saint-Pierre, se tournait vers l'Orient, pour vénérer le grand Christ de la Navicella, ainsi

Assumptione beate Virginis», prouve qu'Assomption et Dormition se confondaient dans l'esprit du cardinal. Au n° de Noël le ms. a une note marginale que Dreves a eu le tort de passer. Stefaneschi y atteste une fois de plus ce qu'on croyait à Rome : «Quia fons olei largo rivo die Nativitatis Christi Rome a Taberna meritaria (*sic*, cette faute n'est pas à la mosaïque qui représente la maison devenue la basilique : *Taberna meritoria*), que nunc dicitur Sancta Maria in Transtiberim, usque ad Tiberim fluxit». Depuis le XI^e^ siècle, selon Duchesne, *Liber Pontificalis*, t. 1, p. 141, n. 5, on identifie l'église avec la *taberna*. «Taberna, disait l'Itinéraire de Mariano da Firenze au XV^e^ siècle, in qua veterani milites Romani alebantur ... senes facti».

(475) Références dans Rossi, *loc. cit.*

(476) *A new History of Italian Painting*, Londres, 1864, t. 1, p. 107.

(477) Toesca, 1959. Vers 1293, dit l'*Encicl. univ. dell'arte*, t. 3, 1958, col. 234 (E. Lavagnino).

parle Philippe de Winghe, mort en 1592. «Subtus navim», nous dit Rossi [478], on lisait les vers inscrits sur le marbre et transmis par Grimaldi :

Quem liquidos pelagi gradientem sternere fluctus
Imperita, fidumque regis, trepidumque labantem
Erigis, et celebrem reddis, virtutibus almum ;
Hoc iubeas rogitente, Deus, contingere portum.

La place des hexamètres, dont l'attribution à Stefaneschi ne fait guère de doute, est surtout intéressante, parce qu'on peut se les représenter comme encadrés par ces anges ronds, d'un diamètre de 62 cm, qui seuls sont encore conservés.

6. *Vers sous le retable de Giotto.* Grimaldi a raconté par quelle fatalité il n'a pu les noter. Il nous dit seulement avoir retrouvé quelques écussons aux six croissants [479].

7. *Quatrain pour Simone Martini au Porche d'Avignon.* Les vers «Miles» ont été cités ci-dessus [480]. C'était une antienne de vêpres écrite, mise en vers, et en musique, par le cardinal pour son patron. Elle aussi était accompagnée d'écussons.

8. *Epitaphe.* Celle au moins de son oncle le cardinal Matteo Rosso peut être citée. Elle lui est attribuée par Morghen qui l'édite et la commente [481]. Le cardinal Orsini mourut à Pérouse, le 4 septembre 1305. Dix ans après il fut enseveli à Saint-Pierre de Rome. Grimaldi, toujours lui, retrouva la plaque de marbre transformée en marche d'escalier.

9. *Inscriptions.* Celle de 1299 glorifiait, à l'ancien palais du Capitole, les magnifiques sénateurs Pierre (son père) et André (*Normandi*). Romains du Transtévère, ils avaient achevé un portique communal. Le texte est attribué au cardinal [482]. Une autre le fut d'abord à tort, celle qui surmonte le Tabernacle de Saint-Clément. On prenait alors le donateur pour Stefaneschi, mais on peut toutefois se demander si ce n'est pas lui qui la fit pour Jacques Tommasi, le véritable neveu de Boniface VIII [483].

10. *Sceau.* Nous ne connaissons que l'impression assez fruste des Archives nationales de Paris (Douet d'Arcq, n° 6167) pendant à une lettre de 1302, et celle, mieux conservé, de 1337, des Archives de la Marne, *G 357*, n° 9. De la légende on retrouve à peu près : S' IACOBI SANCTI GEORGII AD VELUM AUREUM DIACONI CARDINALIS [484].

(478) G. B. De Rossi, *Inscriptiones christianae ...*, t. 2, 1, 1888, p. 323, d'après le ms. Vat. Chigi *I. V. 108*, f. 18. Grimaldi écrit dans son manuscrit autographe Vat. Saint-Pierre *G 13*, f. 161 : «litteris ... maiusculis marmore incisis et rubeo musivo repletis».

(479) Index de 1603 à la salle Barberini de la Vaticane, *405*, ff. 121-122 (le retable était depuis 1602 à la bibliothèque du Chapitre), et ms. Vat. lat. *6437*, f. 221v.

(480) Plus haut, p. 91.

(481) *Il cardinale ...*, p. 366. Grimaldi, en son ms. *G 13*, f. 174, dit avoir retrouvé la pierre.

(482) L'inscription est copiée aux ms. Vat. Ott. lat. *2976*, ff. 159v-160, et Vat. Chigi *G VII 226*. Le texte «Roma senatores ... famaque perenni», comprend 14 vers, dont l'avant-dernier est : «Transtiberim gaude quia cives sunt tibi laude» (voir éd. G. Marchetti-Longhi, *Gli Stefaneschi*, p. 51). La date fut corrigée par C. Re, et Rossi, dans *Bull. della comm. arch. comun. di Roma*, 10, 1882, pp. 97-140. Rossi indique l'emplacement du portique et en suit l'histoire jusqu'à Colà di Rienzo.

(483) Voir l'éd. E. Müntz, dans *Mél. d'arch. et d'hist.*, 1, 1882, p. 133. Sur le cardinal Tommasi, voir l'art. d'A. Paravicini Bagliani au *Diz. biogr. degli Italiani*, 16, 1973, pp. 184-185. Sur l'inscription L. E. Boyle, *An Ambry of 1259 at St. Clemente Rome*, dans *Medieval studies*, 26, 1964, pp. 333-340.

(484) Sur la triple niche gothique, la Vierge, aux vêtements d'une grâce exquise, le cardinal-diacre en prière, les genoux étrangement ployés et les mains jointes, et le saint Georges debout, voir Dykmans, *Jacques ...*, p. 545, et mieux J. Gardner, *Some seals ...*, pp. 93-95.

F. Le Cérémonial

Ayant parlé des divers écrits, il reste à traiter du Cérémonial de Jacques Stefaneschi. Peut-être le lecteur voudrait-il que nous puissions lui dire quand cet ouvrage sortit des mains du cardinal et à quelle date précise. Nous devrons décevoir cette attente.

Le chapitre II, qui va venir, sera consacré à cette question, mais nous conclurons que l'ouvrage n'est qu'au moins très probablement de Stefaneschi, et qu'il resta, au moins en grande partie, dans ses collections, sans en sortir tout entier de son vivant ni être jamais achevé. Ses divers chapitres pourront être datés avec vraisemblance de vers 1300 à vers 1340. Parfois on pourra préciser davantage. Tel sera le sujet du chapitre II, qui sera complété encore au chapitre dernier.

Chapitre II

L'AUTEUR DU CÉRÉMONIAL

L'ouvrage ici réédité est connu avant tout comme l'*Ordo XIV* de Mabillon. Le grand bénédictin passe pour son parrain. C'est lui qui l'attribua au cardinal Jacques Stefaneschi : «non dubito ... Iacobum Gaietanum eiusdem Ordinarii esse auctorem» (1).

La même paternité fut donnée par le cardinal Ehrle au dossier d'Avignon (2). Car l'œuvre liturgique du cardinal Stefaneschi comprend deux grandes collections de textes. La seconde, au ms. 1706 d'Avignon, a été éditée, pour la première fois au complet, et avec une parfaite méthode (3), par M. Bernhard Schimmelpfennig.

Le nom du cardinal du Transtévère, qui fut déjà présenté longuement, reste lié à cette double compilation. L'éditeur de la seconde a cependant refusé de se soumettre au jugement habituel. Il a cru montrer qu'il n'avait pas l'appui des textes et qu'il n'y avait plus désormais qu'à traiter les collections d'anonymes. Nous entendons, en toute amitié pour Schimmelpfennig, mettre en valeur les fondements de l'opinion contraire.

Nous ne devons pas, pour cela, moins de reconnaissance à sa critique. Tous ses arguments ont été pesés, autant que nous avons pu le faire, et tout ce qu'il dit des manuscrits, de leur classement, comme de la tradition liturgique et des rites de la Curie nous servira grandement. Nous ne répéterons guère rien et devons y renvoyer le lecteur.

(1) *Musei Italici tomus II*, Paris, 1689, p. 241.

(2) F. Ehrle, *Die Geschichte des päpstlichen Hofceremoniells im 14. Jahrhundert*, 1, *Die Aufzeichnungen des Cardinals Jakob Stefaneschi* ..., dans *Archiv*, 5, 1889, pp. 566-573.

(3) B. Schimmelpfennig, *Die Zeremonienbücher der römischen Kurie im Mittelalter*, Tübingen, 1973 (*Bibliothek des deutschen Instituts in Rom*, 40). Nous avons déjà dit, dans *Archivum historiae pontificae*, 11, 1973, pp. 418-420, tout le bien qu'il en faut penser. Qu'on note que les éloges s'appliquent aussi bien à cette première partie qu'à l'ensemble de l'ouvrage.

Autre chose est toutefois accepter une attribution comme probable et ne pas l'accepter du tout. Nous essayerons de montrer ici une probabilité grandissante.

I

UN SEUL AUTEUR

Un des derniers chapitres d'Avignon traite du service du cardinal-diacre. Son rédacteur s'interrompt avant d'achever et s'adresse à un collaborateur :

«Pour le reste de ce ministère, vois ici à l'intérieur le feuillet de parchemin, et tu le reverras en entier, car il est en bon ordre. Mais qu'on y mette les mots ici et là, clairs, lumineux et brefs, autant qu'il se peut en pareille matière.

«Ce feuillet tu l'ajouteras alors, puis continueras par l'office de la messe».

«Qu'on y veille en toute sécurité, car ce chapitre est de toute importance pour l'ouvrage futur, si Dieu nous donne de l'achever» :

«La manière de servir du diacre».

«Comment se doit faire le couronnement papal».

«Quelques rites de l'Eglise romaine».

«Quelques observances à garder au temps d'une vacance du Saint-Siège» (4).

Sans connaître l'écrivain, on voit que son plan n'est pas encore très complet, mais que cet auteur veut composer une sorte de Cérémonial à la fois liturgique et curial.

De même un peu plus haut, le chapitre sur la messe papale s'achève par des recommandations sur l'ordre des paragraphes et la méthode à suivre :

«Voici les chapitres sur le service de cette messe (papale) :

«Ils commencent par les vêpres précédentes, avec l'arrivée à l'église, la bénédiction donnée par le pape et l'hommage rendu par les prélats.

«Suivent trois chapitres : avant la messe, pendant, après.

«Premièrement : Psaumes, vêture du pontife et comment se fait sa parure ; ornements des diacres, des sous-diacres, des évêques et des autres. Procession d'entrée. Arrivée à l'autel et au trône.

«Secondement : Début de la messe jusqu'à la «collatio» (5) ; de l'évangile au

(4) Texte traduit de l'éd. SCHIMMELPFENNIG, p. 235.

(5) Le scribe écrit clairement ce mot, qui nous laisse perplexe. Il n'est pas repris en ce sens aux index de Schimmelpfennig, Andrieu et Vogel-Elze. «Collecta», non «collatio», signifierait l'oraison du début ou celle de l'offertoire, mais la suite ne concorde pas.

canon ; du sermon, du retour du pape à l'autel ; du Confiteor ; du canon ; de la communion eucharistique, etc.

«Troisièmement : Après la messe (6).

«(De plus), la façon de chanter l'évangile et l'épître, la Passion, le Benedicamus, etc.

«(Et encore) l'office dans les hôtels cardinalices, à matines, etc.

«On se souviendra d'une double méthode à appliquer en cet ouvrage. L'une, prolixe et diffuse, et mêlant les rôles à jouer pendant la messe. Cette première parle donc tout au long du pape, des diacres, des sous-diacres, mêle leurs divers offices, combine leur nombre et juxtapose leurs ministères. L'autre indique pour chacun tout ce qu'il doit faire en toute la messe : ainsi chacun saura, sans s'y perdre, ce qui lui incombe. Aussi bien pour le diacre, pour le sous-diacre, et pour les autres» (7).

L'auteur laisse, comme on voit, un certain désordre, mais sa dictée est peut-être un premier jet. L'écrivain toutefois hésite sur la méthode et son plan mêle les chapitres. Prenons-le tel qu'il est.

Autre chose est le plan, autre chose la réalisation. On a donc deux dossiers ou collections. L'une est restée aux bords du Rhône, en Avignon. L'autre est devenue l'*Ordo XIV*. Nous voulons les comparer pour voir si elles ont le même auteur. Nous appelons Cérémonial le texte devenu classique et Dossier d'Avignon la «Sammlung A» de Schimmelpfennig.

L'éditeur a divisé ce dossier d'Avignon en 43 chapitres indiqués en chiffres romains. Nous les mettrons dans une première colonne, en face, s'il y a lieu, des 118 de Mabillon. De cet illustre savant nous avons voulu conserver les chapitres. Les numéros en chiffres romains dans son texte, doivent les mettre en évidence. Ici, dans la seconde colonne, nous mettrons ces chiffres en italique. Mais désirant ajouter à cette division en 118 quelque clarté, nous les avons résumés ou réduits à dix. Les chiffres romains avec titres en petite capitale, les signalent dans l'édition. Nous en donnons ici d'abord le tableau :

I L'avènement papal
II Le Cérémonial cardinalice
III La liturgie papale
IV Usages de la Curie pour sermons et consistoires

(6) «Prima pars ... Tertia pars». La division un peu formaliste donnée ici se retrouve pour le sacre de Robert et Sancia en 1309. Ceci plaide pour l'identité entre celui qui fait le plan et celui qui revoit au ms. d'Avignon le texte déjà fixé, sans ces additions, au ms. de la Reine *280*.

(7) Traduit de l'éd. SCHIMMELPFENNIG, p. 218, XXXVI, 11-12.

V Ordination d'un cardinal-diacre par le pape
VI Le Concile
VII Sacre impérial et royal
VIII Canonisations
IX Compléments sur la messe papale et les consistoires
X Cardinaux et légats
Annexe : Funérailles papales et cardinalices

On retrouvera donc ces chiffres dans la seconde colonne, avec de plus, ceux des chapitres de Mabillon. Nous aurons parfois des identités, parfois des sujets similaires. Des parties semblent s'imbriquer ; d'autres sont indépendantes. Pour le comprendre, il faut admettre que les collections n'étaient que des brouillons avec des parties plus achevées, des emprunts à des ouvrages antérieurs, des notes prises pour un texte qui n'était pas rédigé définitivement. Tandis que le dossier d'Avignon est resté tel quel, l'autre collection est devenue, malgré ses défauts, un ouvrage toujours recopié. Il le fut sous trois formes, dont nous devrons parler mais dont on peut faire abstraction ici.

Dossier d'Avignon [8]	*Cérémonial*
I Dimanche des Rameaux	Cf. III, *82*
II-III Jeudi saint	III, textes en grande partie identiques, *92*, 4-10, *91 A-C*
IV Samedi saint	Cf. *94*, titre différent
V-X Concile de Vienne	Cf. VI ou *104*, Ancien texte sur le Concile
XI-XIII Canonisations	Cf. VIII, *111*, *115*, textes complémentaires
XIV-XVI Couronnements royaux	VII Couronnement impérial et royal
XVII Service pour la mort du roi d'Angleterre	Cf. IV, *100* Anniversaires des papes et cardinaux
XVIII-XIX, 1 Morts de Benoît XI et Clément V	O
XIX, 2-XXII Conclave	Cf. I, *1-9*. Les *8-9* sont identiques
XXIII Sacre papal, bout de rubrique	III, *45*, addition du manuscrit de Bologne
XXIII, 5-6 Emprunt à Cencio	O

(8) Le signe O dans la colonne d'en face indique l'absence d'équivalent.

XXIV Promotions des prélats	IX, *102*, 1 ; X, *116*, 40, formules parallèles pour les cardinaux
XXV Redevances au camérier, aux clercs de la Chambre, aux servants du pape, aux *mappularii*, et aux acolythes, lors des sacres en curie d'évêques et abbés (texte apparenté à celui de Haller au manuscrit de Naples)	O
XXVI-XXVII Sacre épiscopal et ordination sacerdotale des cardinaux par le pape	Cf. V, *103*, Ordination par le pape d'un cardinal-diacre
XXVIII Les cardinaux à la rencontre des hôtes de curie	Cf. X, *116*, 44-45 ; et *101*, fin.
XXIX-XXXII Sur quatre offices inférieurs en curie	O
XXXIII De l'Avent aux Laudes de Noël avec le Presbyterium, d'après Cencio	O
XXXIV, 1-6 Le Samedi saint d'après l'Ordinaire d'Innocent III ou un missel	III, *94*, même texte
XXXIV, 7 Note de Latino Malabranca	II, *52* (notre t. 1, pp. 225-226)
XXXV-XXXVI, 10 Messe papale	IX, *112-113 I*, texte identique
XXXVI, 11-12 Indications de méthode [9]	O
XXXVII-XXXIX, 30 Office du cardinal-diacre [10]	O
XXXIX, 31-34 Indications sur le plan [11]	O
XL-XLI Office du sous-diacre	O
XLII Les patriarches	O
XLIII La messe conventuelle des Frères Mineurs, d'après Haymon de Faversham	O

(9) Texte traduit plus haut, p. 124-125.
(10) Ces chapitres, ainsi que le XLII, sont à mettre en relation avec un Supplément au Cérémonial de Stefaneschi, basé sans doute sur un texte du cardinal, et que nous étudierons au tome 3.
(11) Texte traduit plus haut, p. 123.

On voit que les chapitres *8-9, 91, 92, 94, 107-110, 112-113 I* sont des textes matériellement communs aux deux collections. Pour la plupart des autres on observe que les centres d'intérêt sont les mêmes, et aussi la méthode du compilateur, prenant son bien où il le trouve, pour la liturgie papale et pour la curie. Il en est de même des autres chapitres du Cérémonial non comparés ici.

L'identité d'auteur paraît donc suggérée. Cependant on peut, et Schimmelpfennig le fait, supposer une pluralité de collectionneurs. Nous ne voulons pas exclure toute collaboration — nous en voyons une qui apparaît dans le premier petit plan traduit plus haut, — mais nous craignons de nous embarrasser d'une nouvelle question homérique. Nous pensons que l'hypothèse la plus simple : un seul véritable maître et compilateur, est, tout compte fait, la meilleure.

II

CONTEMPORAIN DES FAITS

L'identité d'auteur une fois supposée, nous voudrons voir de quels faits il fut le contemporain. Ses textes en effet donnent un certain nombre de dates ou permettent de les déduire.

Nous les reprenons dans leur ordre, selon chacun des deux dossiers.

La collection d'Avignon a d'abord le Concile de Vienne (V-X). Elle en traite pour 1311 et 1312. Le premier chapitre fut commencé le 15 octobre 1311. Celui sur la seconde session, du 3 avril 1312, suit la même méthode. Enfin, la troisième session, du 6 mai 1312, est rapportée sobrement. Le témoin a le talent de ne donner que l'essentiel. Il peut avoir repris son texte quelque peu après les événements.

Les canonisations (XI-XIII) sont de 1320, 1317 et 1313. Les textes, quoique ainsi disposés, étaient manifestement contemporains. Nous n'en parlerons pas ici autrement, devant les reprendre plus loin. Remarquons seulement que l'ordre chronologique a pu être perturbé entre les feuillets ou cahiers manuscrits qui ont servi aux copistes de la collection avignonnaise. Cette remarque est valable pour les textes suivants. Elle ne sera plus répétée.

Le premier couronnement du roi de France (XIV*a*) est dit avoir été trouvé en Avignon, donc non avant 1309. Le texte qui suit (XIV*b*), est emprunté à Durand le Spéculateur qui l'a publié vers 1295. Le troisième couronnement royal (XV), est de 1289, mais l'auteur nous dit ne pas l'avoir eu en Avignon en 1309, quand fut faite la rubrique pour le roi Robert. Celle-ci suit (XVI). Elle est évidemment antérieure d'au moins un jour au 3 août 1309.

Le texte suivant au contraire est postérieur (d'au moins un jour) au service célébré à Poitiers par Clément V, en juillet 1307, pour l'âme d'Édouard I^er^, roi d'Angleterre.

On lit ensuite une sorte de diaire (XVIII), tenu à jour «Hodie», le 7 juillet 1304 : mort de Benoît XI.

Puis est rappelé (XIX), le décès de son successeur, le 20 avril 1314, et le début du conclave de Carpentras, commencé déjà le lundi soir 29 du même mois.

Suivent des documents non datés dont le principal est un rapport, dressé apparemment pour Clément V avant le concile de Vienne. On donne l'avis d'un pape, «videtur eidem domino» sur une Constitution qui sera faite sur le conclave (12), pour remplacer celle de Grégoire X. On peut y voir une sorte de compte rendu d'un consistoire. Il précéda le concile dont les décisions seront différentes (13).

Les textes continuent en s'occupant (XXIII) d'un sacre papal d'abord. Ce morceau se trouve déjà dans un manuscrit de vers 1320/25. Ils empruntent ensuite au *Liber censuum* de Cencio datant de 1198.

L'usage papal pour les formules de promotions (XXIV) n'est pas daté, ni les revenus qui suivent (XXV), mais ceux-ci sont apparentés au manuscrit de Naples que son éditeur mettait sous Clément V et que Schimmelpfennig a mis plus tôt, mais en tout cas il aurait été interpolé avant Clément V, vers 1300.

Suit le sacre de cinq prélats (XXVI), le 3 janvier 1328 (15), et l'ordination sacerdotale de Bernard de Garves (XXVII), le samedi 7 mars de l'année précédente. Ces deux textes ont été rédigés très peu avant l'événement et ont été revus peu après.

Les usages de la curie papale (XXVIII) viennent alors sans date. On parle des hôtes cardinaux (en tête), empereurs, rois, reines, princes royaux.

(12) Texte de l'éd. SCHIMMELPFENNIG, p. 192, lignes 14-15.
(13) Voir SCHIMMELPFENNIG, pp. 60-61.
(14) SCHIMMELPFENNIG, *Die Organisation* ..., p. 83.
(15) Cette date se déduit de divers passages des Lettres communes qu'il serait long d'indiquer ici.

L'auteur n'a pas jusqu'ici vu venir d'impératrice, mais bien, semble-t-il, une princesse fiancée à un roi. Nous n'avons pas essayé de retrouver les années convenables.

Les offices (XXIX-XXXII) du bouteiller et autres reposent sur de vieux textes comme ceux de Cencio et celui de Haller, mais semblent décrire une période suivante.

La liturgie papale (XXXIII) de l'Avent et de Noël, avec le Presbyterium final, est copiée du *Liber censuum*.

Le Samedi saint (XXXIV) est pris à l'Ordinaire du XIII^e siècle, ou à un Missel légèrement différent de ceux qui sont longuement suivis dans l'autre collection. Celle-ci a d'ailleurs pour le Samedi saint le même texte. Il y a, à la fin, un alinéa rédigé seulement vers 1280, dans le Cérémonial de Latino Malabranca, dont le premier manuscrit connu date peut-être encore du XIII^e siècle. Durand le Spéculateur l'avait déjà introduit dans son Pontifical [16], mais notre Cérémonial donne d'autre part tout l'opuscule de Malabranca.

Le début de la messe papale et les indications suivantes (XXXV-XXXVI) sont des rubriques qui semblent dater du XIII^e siècle, avec des allusions romaines, mais aussi des particularités (XXXVI, 10) qu'on datera tout à l'heure d'après 1295.

Il en est de même des derniers textes (XXXVII-XXXIX) : le temps de Boniface VIII leur convient en général, mais quelques notes prouvent qu'ils sont postérieurs à ce pape [17]. La dernière de ces notes montre que l'auteur se rappelle aussi l'usage suivi avant 1295 et donc au moins du temps de Célestin V, sinon de Nicolas IV (1288-1292) [18].

Les deux morceaux sur le sous-diacre (XL-XLI) viennent alors. L'auteur a soin de nous prévenir qu'il les a obtenus d'un évêque qui avait longtemps fait fonction de sous-diacre papal, sous «Nicolas IV, Célestin et Boniface». C'est Uguccio Borromeo, professeur de droit canon à Bologne au moins jusqu'en 1289, puis auditeur en curie, chapelain papal et sous-diacre apostolique jusqu'à ce que Benoît XI lui donne l'évêché de Novare le 19 février 1304. Il le sacre ensuite lui-même à Pérouse, le 24 juin, en lui permettant

(16) Dans l'éd. ANDRIEU, *Le Pontifical ...*, 3, 1940, pp. 658-659.

(17) P. 233, note ; p. 235, note b au n° 29.

(18) Il s'agit des calames d'or pour le saing sang : «Tempore domini Bonifatii erant duo calami aurei, unus pro papa et diacono et alter pro subdiacono. Hodie vero et antiquitus erat tantum unus pro papa, diacono et subdiacono» (Au temps du seigneur Boniface, il y avait deux calames d'or, un pour le pape et le diacre, un pour le sous-diacre. Mais aujourd'hui, il n'en est plus ainsi, et anciennement, il n'y en avait qu'un pour pape, diacre et sous-diacre).

de gagner son évêché. Il en revint et fut à Valence en 1314, semble-t-il, puis à Lyon, avant l'élection de Jean XXII [19]. Ce peut être alors, et seulement donc entre 1314 et 1316 que les vieux feuillets des rubriques des sous-diacres papaux furent poliment demandés au seigneur évêque piémontais. Ils pouvaient dater du temps, par exemple, de Boniface VIII, et rien ne prouve que le canoniste en fût l'auteur, bien qu'on nous rappelle sa longue expérience en cette humble fonction, qu'il avait cumulée avec d'autres, plus importantes, et avec des revenus des canonicats de Verceil, sa patrie, de Saint-Donatien de Bruges, puis aussi de la cathédrale liégeoise.

Le dernier texte (XLIII) fut rédigé vers 1250 [20]. Il était fort répandu et ne donne donc pas d'indication précise.

Nous avons suivi dans ce rapide examen l'ordre de l'édition Schimmelpfennig. Elle a un peu changé celui du manuscrit, mais de façon très raisonnée et qui n'enlève rien au témoignage. Passons maintenant à l'autre collection.

Elle n'a pas de titre. L'avènement du pontife romain (I, *1-46*), y est traité sans aucune introduction. Les premiers textes s'y rapportent chronologiquement aux conclaves de 1304/1305, et de 1314/1316 [21]. Les chapitres *8* et *9*, ainsi que le premier, qui semble à l'origine avoir suivi le neuvième, ont été lus au conclave de 1334, par un vieil électeur dont le nom ne nous importe pas encore ici, et passés alors à un canoniste membre du conclave, le cardinal Pierre Bertrand l'Ancien, qui les a repris dans son commentaire sur le conclave. On montrera plus loin que ces textes sont traditionnels et ont été lus déjà au conclave de Boniface VIII en 1294. Ce que nous devons

(19) Citons G. BRIACCA, *Uguccione Borromei canonista*, dans *Novarien*, 5, 1975, pp. 12-28, avec édition d'une Question disputée de Bologne, 1288, et mention de quatre de 1289 : «Nos Huguccio de Vercellis, doctor decretorum et professor legum». Au ms. de Bamberg *P II 23*, cité p. 26, on lit : «Nos huguicio de benis romeus de vercellis». Nicolas IV, le 22 septembre 1291, confirme une sentence qu'il a rendue comme son chapelain et auditeur ; le 29 février de l'année suivante, ses titres ont changé : il est chanoine de Bruges, son sous-diacre et chapelain (LANGLOIS, t. 2, 1905, pp. 821, n° 6105, et 922, n° 6904). Boniface VIII lui écrit souvent ; son titre de sous-diacre est mentionné une fois (t. I, col. 430, n° 1204). Benoît XI, qui le fait chanoine de Liège en 1303, l'appelle son chapelain, sous-diacre et auditeur des lettres contredites (*Registre*, col. 80, n° 80, et 627, n° 1037). Vers septembre 1314, il est appelé à Valence par les cardinaux italiens. Il reste absent de Novare près de deux ans, jusqu'à la création de Jean XXII (cf. C. BESCAPÉ, *Novaria seu de ecclesia novariensi ...*, Novare, 1612, p. 443). Voir encore l'éd. BRIACCA, dans *Bulletin of medieval canon law*, New series, 7 (1977), pp. 65-84.

(20) «Before 1244, edited 1247/51» (VAN DIJK, *Ordinationes divini officii*, dans *Sources ...*, t. 2, pp. 352-358 ; cf. p. 333).

(21) Pour plus de précision, voir plus loin, au début du chapitre III.

remarquer ici c'est qu'en 1334, la collection du Cérémonial comme tel, ne devait pas exister, ou du moins n'avait aucune notoriété, au point qu'un cardinal canoniste n'en connaissait rien.

L'investiture (*10*), est empruntée à l'Ordo de Grégoire X, composé vers 1273, mais que Stefaneschi ne semble pas avoir connu encore, vers 1298, quand il mettait en vers son Couronnement de Boniface VIII.

La proclamation (chapitre *11*), ne donne pas de date.

Le premier couronnement à Rome (*12-23*), n'en a pas davantage. On conjecturera plus avant qu'il daterait d'après l'élection de Clément V, quand on pouvait espérer à Pérouse que l'archevêque de Bordeaux se ferait couronner pape dans la Ville éternelle.

Le second (*24-44*), est celui de Jean XXII à Lyon le 5 septembre 1316. Le texte a été rédigé peu avant. C'est une rubrique à suivre et que le Cérémonial conserve après l'événement.

Le troisième sacre papal est celui du Pontifical du XIII^e^ siècle. Nous l'avons complété d'après le manuscrit de Stefaneschi conservé à Boulogne et dont nous mettrions la copie vers 1320/1325. On y verra que c'est là un sacre idéal et qui n'eut jamais lieu. Aussi le Cérémonial ne l'a nullement commémoré comme un événement daté, mais il fait suivre à ce sacre romain tel qu'il est au Pontifical (*45*), des rubriques (*46*), spéciales à un pontife romain non encore évêque et donc vraiment sacré, mais qui l'est hors de Rome [22]. Cela a pu servir soit à Pérouse en 1281, soit à L'Aquila, des années plus tard, en 1294 [23].

Le Cérémonial cardinalice (II, *47-63.68*) a groupé trois textes divers autour du Cérémonial du cardinal-évêque rédigé vers 1280, sans doute, par le légat cardinal d'Ostie, Latino Malabranca. Nous avons édité ces quatre textes au tome I, avec d'autres Cérémoniaux du XIII^e^ siècle, parce qu'ils ont leur tradition manuscrite propre plus ancienne que la nôtre. Il faut remarquer cependant ici qu'ils sont mis par le compilateur de notre Cérémonial à une place essentielle dans sa collection. C'est ici d'ailleurs, en particulier chez Malabranca, qu'on voit le mieux les cérémonies de la messe. Il est vrai que ce sont celles d'un célébrant cardinal, mais il semble bien que la différence ne soit pas telle qu'elle empêche d'y prendre intérêt pour un Cérémonial papal ou du moins pour un Cérémonial de curie tel que le nôtre. La date du XIII^e^ siècle, vers 1280, ou vers 1300, est donc ici aussi à retenir.

(22) C'est ce qu'a montré SCHIMMELPFENNIG, p. 70.
(23) Cf. plus loin, p. 185.

La liturgie (III, *64-97*) reprend d'ailleurs le sacrifice de la messe offert par le pape. Elle commence à la Vigile de Noël mais donne pour la fête (*71-72*), tout au long le missel de Clément V, copié en 1305 ou peu après dans des manuscrits conservés pour d'autres fêtes [24], rite qui vraisemblablement n'a nullement changé, au moins depuis Boniface VIII.

En dehors de cette messe, les chapitres *64-65* et *69-97* sont en grande partie empruntés aux rubriques d'un missel de l'Église ou de la curie romaine. On les retrouve dans celui, copié vers 1255, qui servit probablement à Sainte-Marie in Aquiro à Rome, et dans le manuscrit, un peu postérieur, transporté de Rome en Avignon, où il est toujours [25].

D'autres textes viennent du Pontifical. Des omissions et des commentaires semblent s'expliquer pour le temps d'Avignon. Un texte sur la table papale du Jeudi saint rapporte encore un fait qui s'est passé sous Charles I^er^, et sans doute en 1267 [26], mais le texte a été composé certainement sous son petit-fils, le roi Robert d'Anjou, et donc après 1309. Nous préciserons tout à l'heure que ce ne fut pas avant 1320 [27].

Le texte sur les procès du Jeudi saint semblerait engager Clément V à conserver la tradition connue par les bulles de Boniface VIII [28].

Les listes des jours de sermon du pape et de ceux auxquels il tient consistoire (IV, *98-102*), ont été publiées en 1894 d'après un manuscrit dit du XIII^e^ siècle, mais qu'on a dû remettre vers 1320, en admettant que son original datait de plus tôt. Ces listes sont anciennes mais revues. Elles contiennent un fait réalisé au règne du seul Clément V, quand son anniversaire de couronnement se célébrait, comme il est dit sans le nommer, au 14 novembre [29]. Il y a une addition donnée comme telle. Elle convient à l'année 1317, quand l'anniversaire du couronnement de Jean XXII allait pour la première fois coïncider avec l'anniversaire des défunts prescrit par Alexandre IV pour un même lundi [30].

(24) Voir notre article *Le missel de Clément V* dans *Ephemerides liturgicae*, 88, 1972, pp. 449-473.
(25) Mss Rome, Bibliothèque vaticane, Ott. lat. *356*, et Avignon, *100*. Au premier manuscrit le calendrier n'a pas encore, au 15 octobre, sainte Hedwige, canonisée en 1267, qui est, d'autre main, dans le second. Cf. VAN DIJK, *Origins*, p. 443 ; *Ordinaire*, Texte, p. 81.
(26) Voir éd. SCHIMMELPFENNIG, p. 269, LXI, n. 3.
(27) Plus bas, p. 151.
(28) Voir plus loin, c. *92*, 17.
(29) Voir C. *101*, novembre au jour indiqué. La date ainsi obtenue pour la nouvelle rédaction se place entre 1306 et 1313.
(30) Cf. plus loin, p. 205.

Suit l'ordination par le pape d'un cardinal-diacre (V = *103*). Il s'appelle Jean et il n'y en eut à cette époque que deux : Jean Caetani Orsini en 1316 et Jean Colonna en 1328 (31). On a donc le choix entre ces dates.

Le texte sur le Concile (VI, *104*), remonte à une haute antiquité, mais on sait qu'il fut présent à la mémoire d'un évêque qui joua un rôle au concile de Vienne. Il le republia alors pour Clément V (32).

Le sacre impérial (VII, *105-106*), est un texte du XIII^e^ siècle. Il nous semble ne figurer ici que comme fondement partiel du texte suivant (VII, *107-110*), composé très peu avant le 3 août 1309, pour le roi Robert d'Anjou et la reine Sancia.

La canonisation (VIII), à laquelle est empruntée la rubrique du *111* est celle de saint Louis de Toulouse en 1317. L'autre chapitre (*115*), qui dépend d'un texte canonique déjà attesté vers 1270, reprend à la fin la formule employée en 1320. Il est probable que la canonisation de saint Thomas d'Aquin en 1323 est postérieure à ce texte, dont le terminus a quo est ainsi fixé à 1320, après le 17 avril.

Les rubriques suivantes (IX, *112-113 I*), fournissent les dates déjà signalées pour l'autre dossier.

Les usages du consistoire (IX, *113 II*), semblent vouloir conserver les traditions courtoises de la fin du XIII^e^ siècle.

Le passage sur la messe des morts (IX, *114*), à laquelle assiste le pape, semble plus récent, parce qu'il fait allusion à un rite institué par Jean XXII, le 30 juin 1328, et complété par Clément VI (33). Le fait qu'il cite Malabranca peut faire mettre son premier noyau à une date plus ancienne.

La dernière section : cardinaux et légats (X, *116-118*), appelle un examen spécial. On peut croire d'abord qu'un auteur dont l'identité ne sera guère contestée, prenait des notes à ce sujet dès les environs de 1300 et certainement déjà en 1304 (34).

Le premier chapitre sur les cardinaux (*116*), parle du damoiseau papal (*116*, 15), fonction qui n'est connue que depuis Nicolas III. Le texte fait asseoir par terre camérier et autres grands personnages ; on ne sait si cela convient en Avignon (*116*, 16). L'appel à une ancienne tradition (*116*, 39), semble indiquer un recul dans le XIII^e^ siècle plutôt que jusqu'au XII^e^. D'autre part le titre de Sainte-Prisque (*116*, 40), fait coïncidence peut-être avec un fait de 1327, ou 1338, sans pouvoir affirmer davantage (35).

(31) Plus loin, p. 208.
(32) Plus loin, p. 211.
(33) Voir *114*, 11. *Extravag. commun.*, 3, 11.
(34) *Jacques ...*, pp. 540-542.

A partir du numéro 43, et aux deux derniers chapitres (*117-118*), les rubriques s'entremêlent d'exemples et tournent à la chronique. Les dates des faits sont 1339, 1362 (addition certaine), 1328 (avec une erreur de date sur un cardinal de Jean XXII), 1323, 1349, 1350, 1353, 1356 ; dans une autre addition, de nouveau 1350, puis 1327. Les temps de Benoît XII et Clément VI sont aussi cités (*117*, 9), avec à l'appui, des faits de 1348, 1338, et de nouveau un pour 1348 et un pour 1350. Les mêmes papes sont encore nommés, avec Jean XXII et Clément V, sur l'origine d'un discours papal (*118*, 21).

Les funérailles des papes et cardinaux (Annexe), suivent le rite de la Confrérie du clergé de Rome, qui était entré au Pontifical du XIII^e^ siècle. On ne sait quand se fit l'adaptation, mais notre manuscrit de Toulouse l'a copiée déjà vers 1320. Les prières, non reproduites ici, datent parfois de vers l'an mille. Elles transmettent en Avignon les croyances d'antan.

Si l'on fait abstraction des continuations sous forme d'exemples, qui se trouvent à la fin (avec des formules stéréotypées nouvelles), on voit que l'auteur des deux collections se meut entre des souvenirs qui vont de Nicolas IV à Jean XXII : de 1289, sacre de Charles II à Rieti, à au moins 1328, sacres de prélats par Jean XXII. Mais rien n'exclut que l'écrivain ait pu rédiger ou faire rédiger ces chapitres encore sous Benoît XII, car la section des cardinaux (dégagée de ses additions), dont la tradition manuscrite est un peu moins ancienne, pourrait avoir été rédigée la dernière. On proposerait alors les dates extrêmes : 1289 à 1341.

On se demandera maintenant à quel genre de personnage de la curie est due la double collection.

III

UN CARDINAL

Les centres d'intérêt sont multiples mais se résument en deux objets : la liturgie et la curie, les rubriques des offices divins et les règles des assistants

(35) Voir plus loin, C. *116*, n° 40, note.

du pontife romain en les plus diverses circonstances. Énumérons quelques particularités.

La mort d'un pape revêt pour les membres du sacré Collège un intérêt certain. On a ici le texte sur Benoît XI, les recommandations qu'il a faites, ses confidences «in presentia Fratrum», son exhortation à la concorde adressée au Collège ...

N'en est-il pas de même des règles du conclave? Elles remplissent des chapitres (I, *8-9*, et *11*), dont on sait qu'un cardinal, qui ne les connaissait pas, fut reconnaissant en 1334 à un autre cardinal de les lui avoir mises sous les yeux en lui permettant de les copier (36). D'autres règles, plus importantes encore (I, *2-4*), sont mises d'abord sous forme d'exemples. Ceux-ci semblent empruntés aux souvenirs d'un électeur, ou d'un acteur responsable du jeu.

Il emprunte ensuite l'investiture papale au règlement rédigé sur l'ordre de Grégoire X. Sur la Constitution *Ubi maius* de ce pape, on a aussi un long mémoire adressé par l'auteur à un pape qui veut en faire une réforme. Cet auteur est un homme qui peut représenter ses projets au pontife dans les moindres détails, comme quelqu'un qui résume une ou plusieurs séances du consistoire. Il le fait avec une telle maîtrise qu'on admettra aisément qu'il avait en mains des notes déjà prises là. On a encore un autre rapport, fait à Clément V en 1313 (37). L'auteur cette fois, ne répète pas l'avis déjà projeté par le maître, mais lui propose ce qu'il doit faire, comme une sorte de conseiller papal.

Dans le Cérémonial (chapitre *II*), il ajoute une admonition pour le cardinal qui annoncera l'élection au peuple, puis compose pour le couronnement papal des variations sur le Pontifical. L'une est destinée à la cérémonie lyonnaise pour le cardinal de Porto, élu pape comme Jean XXII. Elle prévoit assez impérativement quel cardinal-évêque remplacera le *Portuensis* ; «Sabinensis loco sui subrogetur» (38). N'est-ce pas un cardinal qui dit : «Portuensem non habemus», quand le Collège n'a plus l'évêque élu pape? Il a, au surplus, tout réglé d'avance. Quand l'ancien texte ici suivi parle d'un familier papal qui jettera l'argent au peuple, il nous dit que ce sera quatre fois le même et à quel carrefour, et à l'entrée de quel palais, qui est cette fois le couvent des Prêcheurs (*40*, 3-5, *41*, 1). Il ne sait encore (pas plus que

(36) Plus loin, pp. 162-163.
(37) Voir éd. SCHIMMELPFENNIG, pp. 167-170 : XII A, et pour le premier rapport, pp. 191-194 : XXII.
(38) Voyez c. *27*, 5.

Jean XXII), si le roi (de France), ni les fils du roi, ses oncles et frère, seront là, et ne peut encore, par suite, dire leurs places aux tables des cardinaux (*44*, 2-5). Il demande aussi qu'on veille à ce que le peuple de Lyon ne manifeste pas contre les Juifs de la ville (*44*, 6). Ainsi ne peut parler qu'un haut personnage, au courant même de l'arrivée encore douteuse de Philippe V (39).

S'insère alors le Cérémonial propre (II, *47-63.68*) aux cardinaux (40). Tous sont visés, évêques, prêtres et diacres. Un grand emprunt vient d'un légat. Il préfigure la messe papale qui va suivre dans la partie liturgique (III).

Celle-ci, bien qu'incomplète, donne de Noël à la Pentecôte les rubriques du missel de la curie, principalement pour ce qui regarde soit le pape soit les cardinaux.

Les sermons du pape sont alors prévus, avec les cas où il se fera remplacer par un cardinal, puis les jours de consistoire, où l'avis des «Frères» est partout donné comme essentiel aux décisions du pontife.

Les textes préparatoires pour le concile de Vienne semblent indiquer aussi une haute position de leur auteur dans l'assemblée. Ils citent le concile de Lyon de 1274 comme modèle, quand est dressé le plan pour le samedi 16 octobre 1311. Ce plan est repris avec les mêmes expressions quand il rend compte de la séance advenue (41). La façon d'énumérer les cardinaux, soit à Vienne, soit en Avignon en 1320, est bien d'un des leurs (42).

Dans la commission cardinalice formée par Clément V, en 1309, pour préparer le sacre angevin, l'auteur nous dit se souvenir encore du sacre de Rieti en 1289, et en avoir pu dire quelque chose à ses collègues (plus jeunes apparemment).

Tout cela mis ensemble, sans compter d'autres détails du même genre, convient le mieux à un écrivain qui porte le chapeau rouge.

On objectera que d'autres cardinaux que Stefaneschi peuvent être l'auteur cherché. Mais si on veut prendre les dates, on verra que de Nicolas IV à Benoît XII, ou à la fin en tout cas du règne de Jean XXII, soit au moins de 1289 à 1334, les autres cardinaux en vie se réduisent à un : Napoléon Orsini. Celui-ci ne peut être ici retenu. Ce n'est pas lui qui sans aucune

(39) Le régent était en route. Il arriva sans doute juste à temps. Voir P. LEHUGEUR, *Histoire de Philippe le Long*, Paris, 1897, p. 50.
(40) Edité au tome I, pp. 220-286.
(41) Voir éd. SCHIMMELPFENNIG, VI a et b, et VIII.
(42) *Ibidem*, p. 158 : VII, 4. 7. 8. 12 ; p. 166 ; XI a, 13.

nécessité dira que son «neveu» a élu pape son terrible cousin Matteo Rosso Orsini (43). Ce n'est pas lui qui rappellera la manière propre à Boniface VIII de traiter pieusement l'hostie eucharistique, et les détails de sa messe (44).

Les mêmes arguments écartent les Colonnas, et les dates suffisent à écarter les autres Italiens (45). On ne cherchera pas ailleurs, car l'ensemble de la tendance du Cérémonial est sans conteste de maintenir en Avignon la tradition romaine du XIII[e] siècle.

Il reste donc seulement à rechercher si le cardinal de Saint-Georges a laissé en nos textes quelques traces personnelles.

IV

JACQUES STEFANESCHI

Quand les exégètes veulent trouver l'auteur des Actes des Apôtres, ils remarquent à des «Wirstücke» la présence de saint Luc. Il y a en nos deux collections quelques passages à la première personne (*ego*), et d'autres à la troisième (*scribens*), pour désigner l'auteur. Il y a même parfois le nom du cardinal-diacre du Transtévère.

On trouve celui-ci au dossier d'Avignon, en 1313, quand Pierre Célestin est mis sur les autels, le 5 mai : «Moi, Jacques, cardinal-diacre de Saint-Georges au Voile d'Or, je servis le seigneur pape à sa droite dans la dite canonisation et messe» (46). Le sens obvie de ces mots, à la fin du récit, est que celui qui parle est l'auteur qui a raconté le tout. Un sens possible serait qu'ils ajoutent leur remarque à un manuscrit d'autrui. Ce sens est naturellement retenu par le dernier éditeur, mais pourquoi préférer un sens possible au sens le plus naturel?

Le texte suivant (XIII), que l'édition Schimmelpfennig a bien fait de joindre ici au récit de la canonisation, est un extrait d'un avis sur les miracles du même saint. Il est dû au même cardinal-diacre, comme le suggère son

(43) Texte plus loin, c. *4*, 1.

(44) Voir éd. SCHIMMELPFENNIG, pp. 231-235.

(45) Celui qui vécut le plus longtemps est Luc Fieschi, cardinal en 1300, mort en 1336. Il n'était ni au couronnement de Rieti ni à celui de Jean XXII à Lyon (Arch. vaticanes, *Obl. et sol. 2*, f. 11.

(46) «Ego Iacobus Sancti Georgii ad Velum Aureum diaconus cardinalis domino pape a dextris in predicta canonizatione et missa ministravi (XII b, 24, p. 173, lignes 31-32).

témoignage, non moins sévère et négatif, conservé plus au long au procès-verbal dont il a été question plus haut (47).

L'auteur se désigne encore lui-même, sans écrire son nom, un peu plus loin, sur une autre canonisation, celle de Thomas de Cantelupe, où il fut diacre avec Napoléon Orsini, en 1320 : «le seigneur Napoléon et moi servions le pape» (48).

En 1309, il est question des cardinaux qui n'avaient pas en Avignon le texte de Rieti : «mais j'avais, moi, gardé encore quelque souvenir» (49). Ce moi doit être Jacques, alors sous-diacre, et qui témoignerait de même sur le sacre de Marie de Hongrie, mère du roi Robert, morte en 1303, et couronnée peut-être avec son mari, Charles II, à Rieti (50).

Sur le conclave de 1314 un membre électeur se dit «l'écrivain». C'est «celui qui écrit qui rappelle à ses pairs jusqu'où allait les pouvoirs de leur Collège» (51). Suit lecture des «Singula» ou «Singularia que in electione Romani pontificis observantur» (ces points déterminés (52) font le chapitre suivant). On prend alors conseil des cardinaux «en leur parlant à l'oreille». Tous sont d'accord, et même l'écrivain (53), mais celui-ci ajoute qu'on entendra les textes sainement et selon l'usage jusqu'ici suivi. Il a donc l'expérience de plusieurs conclaves. La même remarque «entendre sainement» sera notée au Cérémonial, mais dans un contexte qui se rapporte au conclave précédent, celui de Pérouse, dans sa période de fin 1304 (54).

Ces mêmes observances, on sait par le cardinal Pierre Bertrand que Stefaneschi les lut encore en 1334, et qu'il en transmisit un manuscrit au canoniste (55). Ce texte de Pierre Bertrand ne permet plus de douter ici de l'identité «stefaneschienne», du lecteur, du «scribens», et du possesseur des vieux textes.

(47) Ci-dessus, p. 74 et note 254.

(48) «Domino Napoleone et me sibi ministrantibus (XI a, 13, p. 166, ligne 13 (le copiste a mal lu *et*, mais il n'importe). Les deux cousins étaient alors les plus anciens des cardinaux-diacres (depuis la mort de Longhi en 1319).

(49) «Sed aliqualem memoriam ego habebam» (XV, 19, p. 189, l. 37-38).

(50) XVI b, 1, p. 185, l. 8-13.

(51) «Et scribens dixerat in quantum potestas Collegii se extendebat» (XIX, 3, p. 189, l. 5-6).

(52) XX-XXI, pp. 190-191, et au Cérémonial, c. *8-9*.

(53) «Placuit quod sic servarentur et etiam scribenti, sed addidit scribens quod servarentur ea secundum sanum intellectum et ut solitum erat observari» (XIX, 4, p. 189, lignes 8-10 ; au lieu de *scribenti* le ms. porte *scribentis*, ce dont Mollat a fait à contresens *scriberentur*).

(54) Voir plus bas, p. 157, pourquoi on dit fin 1304, et ni 1314, ni 1316, ni 1334.

(55) Cf. plus loin, pp. 162-163.

Le même auteur évoque encore un autre souvenir, étant question des princesses royales que les cardinaux iraient escorter à cheval : «je n'ai pas observé ce cas» (56). Il s'agit du temps d'Avignon comparé aux temps précédents, ou d'une période plus récente comparée à une plus ancienne, mais déjà avignonnaise.

Il faut citer enfin le Confiteor de certaines fêtes (57), où les exemples pris regardent bien étrangement, si l'auteur n'est pas le cardinal Jacques Stefaneschi, ses trois patrons, Georges, Jacques et Jean l'Évangéliste (58), et même le quatrième : Laurent, ensuite. Il est vrai qu'on doit nommer avant celui-ci, puisqu'on est à Saint-Laurent hors les Murs, Étienne, — non pas comme patron de la «gens», culte non attesté jusqu'ici, — mais pour la raison bien connue des hagiographes : les deux corps sont ensemble et le diacre romain a su faire place au protomartyr. C'est ce diacre romain que la famille Stefaneschi vénérait chez elle, en son église.

Reprenons de même le Cérémonial. Le début s'occupe du conclave et prend des noms connus en 1314 ou 1316, mais il cite alors un exemple de vote : «Ego Iacobus Sancti Georgii ad Velum Aureum diaconus cardinalis nomino et eligo venerabilem patrem dominum Matheum Sancte Marie in Porticu diaconum cardinalem in summum pontificem». Le même nom de Jacques est répété trois fois (59). On ne saurait attribuer au hasard ce nom introduit par *Ego* comme si un billet d'un conclave précédent avait été conservé et copié par le rédacteur. En effet le pontife que choisit «Jacques» est son oncle Matteo, le cardinal de Sainte-Marie au Portique mort en 1305. Il le choisit, malade, absent du conclave, comme sous les yeux des cardinaux vivants avec lui à Pérouse. C'est ce qui semble une profession de foi bonifacienne et romaine. Le texte est donc d'une tendance très personnelle et il est adjoint ici aux souvenirs de Carpentras. On se demandera si le Cérémonial ainsi préparé ne fut pas caché aux yeux de l'«oncle» Napoléon.

A la fin du chapitre des conclaves le rédacteur se met encore en scène : «Aujourd'hui en conclave ... ont été lues ces observances ... et je ne sais si tous les cardinaux y auraient consenti expressément» (60). Cette note ne se

(56) «Obviari non vidi» (XXVIII, 1, p. 206, ligne 13).
(57) XXXVI, 10, p. 218, l. 6-17.
(58) Un prêtre avait trouvé bon de nommer à la fois Jean-Baptiste et Jean l'Evangéliste. L'auteur ne cache pas qu'il trouve plus raisonnable d'invoquer seulement celui des deux qui est le sien : «primus modus magis placet et est magis rationabilis»!
(59) Chapitre 4, 1 et 3-4.
(60) «Hodie in consistorio ... fuerunt lecte iste observantie ... nec scio quod omnes expresse consentirent». Le conseil à l'oreille n'a pas eu lieu, comme à Carpentras. On dira plus loin que c'est Boccamazza le *Tusculanus*.

rapporte plus au conclave de Jean XXII, mais comme aussi le triple exemple qu'on vient de voir, au conclave de Pérouse.

Les passages sur le sacre papal ont avec Stefaneschi et son Pontifical de Boulogne, où encore on trouvera invoqués ses quatre patrons, un rapport suffisamment établi (61).

Dans la liturgie du Jeudi saint, il est traité du festin papal auquel assistent les rois. On y rappelle l'usage remontant, semble-t-il, à 1267 (62), selon lequel le roi Robert d'Anjou devait prendre place à la table de gauche, parce qu'ainsi avait fait son grand-père Charles Ier, quand un empereur réclamait pour lui la table de droite. L'empereur s'asseyait entre les deux premiers cardinaux-évêques. Le roi entre les deux premiers diacres. Le roi Robert avait donc à sa droite Napoléon Orsini, prieur des diacres. Qui avait-il à sa gauche? Jacques Stefaneschi. En effet le roi n'assista à l'agape du Jeudi saint que trois ou quatre fois, seulement pendant son second séjour d'Avignon, et la première fois en 1320. Stefaneschi est devenu alors, depuis la mort de Guillaume Longhi de Bergame, le 9 avril 1319, le second en ancienneté des cardinaux-diacres. On voit que cette note donne un terminus a quo : 1320. L'origine du rite n'a pu être mieux rapportée que par un des deux rois, descendant, comme dit le texte, de Charles Ier. Stefaneschi peut en avoir entendu parler, par exemple, à la table du roi Robert. Mais il insère cette note dans des rubriques anciennes. Le terminus a quo ne vaut pas nécessairement pour une première rédaction.

Les textes sur le sacre de Robert et Sancia en 1309 (*107-110*), désignent assez clairement, on l'a déjà dit à propos de la première collection, Stefaneschi comme membre de la Commission.

Les textes sur la canonisation (*111* et *115*), mis à côté de deux d'Avignon, des ouvrages du cardinal sur saint Pierre Célestin, et des procès encore conservés, ne peuvent pas mieux s'attribuer qu'à lui ou à un de ses collaborateurs.

Dans les compléments (IX), on retrouve au Cérémonial les formules sur les Confiteor propres à Stefaneschi. L'argument valait pour la collection d'Avignon. Il vaut aussi pour l'autre.

(61) Sur la litanie des patrons, voir plus loin, pp. 181-182. Pour les textes à comparer au Pontifical du cardinal aujourd'hui conservé à Paris, voir pp. 212-215.
(62) Plus haut, p. 143.

Les chapitres sur les cardinaux et légats ont des points communs, pour le sujet traité, soit avec d'autres textes de Stefaneschi (63), soit ici, par exemple, avec les chapitres *101*, fin, et *102*, *112*, 2-4, 10-13, *113* II, en entier, et *114*, 2-3.

Pour ces chapitres, comme pour la canonisation, il semble qu'on ne puisse pas penser à un canoniste de métier. Quant aux autres rubriques, elles forment avec eux, dans les deux collections, un tel ensemble qu'il paraît plus sage de penser à un auteur chargé par les papes, ou qui se charge lui-même, par devoir ou par goût, d'une supervision des rites aussi bien liturgiques que curiaux. On ne pensera pas facilement à un autre cérémoniaire, même papal, d'autant qu'on ne sait guère quand les clercs de chapelle sont devenus des personnages assez importants pour consigner des règles, non seulement pour la chapelle, mais par exemple aussi pour l'élection et les consistoires.

Les connaissances que les textes supposent et les qualités qu'on leur reconnaît n'empêchent personne de souffrir de leurs défauts. D'abord ils sont incomplets et restés à l'état d'ébauche. Ensuite ils manifestent les imperfections de leur auteur. Stefaneschi est scrupuleux et pointilleux. Cela le paralyse. Il accumule des textes à variantes légères. Il se répète et n'aura jamais fini. Ce sont des défauts de caractère qui l'empêchent d'être un grand homme. Ici comme dans les vers de l'*Opus rythmicum*, les moindres détails sont repris. Mais avec cela, l'auteur est d'une précision qui enchante les historiens et ne déplaît pas aux liturgistes.

Nous ne voulons pas le grandir, mais pensons que l'œuvre liturgique n'est pas à séparer de lui.

Elle lui appartient d'ailleurs encore d'après un argument d'une certaine importance. Ce n'est pas Mabillon, qui pour des raisons assez contestables, attribua le premier le Cérémonial à Stefaneschi. C'est l'auteur d'un ouvrage composé déjà sous Clément VI (1342-1352), et commencé donc bien peu après la mort du cardinal. Il est le responsable des textes que nous appellerons C*, parce qu'ils contiennent une grande partie du Cérémonial selon une tradition manuscrite nouvelle, relevée ici en apparat, pour les chapitres restés proches des autres manuscrits, et dont nous donnerons l'édition pour les autres parties, qui sont propres à ce continuateur, au tome 3 de cet ouvrage. On tentera là d'identifier ce nouvel auteur et on détaillera les textes qui appuient l'attribution ; elle passe de la chronique du Continuateur à l'opuscule de Bindo Fesulani (64), et au Cérémonial de Pierre Ameil (65). L'attribution est reprise et popularisée par Agostino Patrizi Piccolomini (66).

(63) Voir *Jacques ...*, Document II.

Il reste toutefois beaucoup d'incertain. Nous nous contentons de ce faisceau de probabilités. Stefaneschi a plus de droits que nul autre. Une preuve par convergence d'indices peut parfois donner une certitude. Nous n'en demandons pas tant, mais croyons devoir reconnaître une vraisemblance qui en approche.

(64) SCHIMMELPFENNIG, Sammlung B. Voir aussi notre article *Du conclave d'Urbain VI au Grand Schisme. Sur Pierre Corsini et Bindo Fesulani, écrivains florentins*, dans *Archivum historiae pontificae*, 13, 1975, pp. 207-230.

(65) Nous espérons le rééditer au tome 4.

(66) *Rituum ecclesiasticorum sive sacrarum cerimoniarum ... libri tres ...*, Venise, 1516.

Chapitre III

LE CÉRÉMONIAL

Nous le commenterons en supposant que le lecteur l'a eu en main et sans le lui traduire ni toujours résumer. Nous avons donné plus haut la double division suivie, celle en chiffres romains, avec parfois des subdivisions, A, B, etc., pour les sections logiquement réparties, celle en chiffres en italique pour les chapitres de l'ancien *Ordo XIV*, dépouillé évidemment de ses interpolations. Les manuscrits suivis seront énumérés plus loin, pour expliquer le mode d'édition. On devra déjà les citer ici [1].

I

L'AVÈNEMENT PAPAL (*1-46*)

A. **L'élection** (*1-11*)

Le texte retrouvé sans doute dans les dossiers du défunt cardinal commence *in medias res*. Pour savoir de quoi il s'agit au juste on peut consulter les coutumiers du XII[e] siècle : *Mortuo Romano pontifice et sepulto* ... : «Le pontife de Rome étant mort et ayant reçu la sépulture, disent Albin et Cencio Savelli à sa suite, et encore les ordres de Bâle et de Londres, les cardinaux se réunissent en un lieu solennel (Albin), en une église, où le troisième jour, après la messe du Saint-Esprit, ils traitent de l'élection (précise Cencio), et ayant été fait l'examen des vouloirs de tous les cardinaux par quelques-uns d'entre eux, celui sur qui se porte le consentement

(1) Voir les sections, plus haut, p. 135-136, et les manuscrits, plus loin, pp. 254-255. Répétons que nous supposons connues les descriptions et classements de Schimmelpfennig.

de la majeure partie (disent tous deux), et de la meilleure» (ajoute Cencio) ... sera fait pape (2).

Il y a donc accord des deux textes sur une intervention de ceux qu'on appellera les scrutateurs, et ensuite sur une désignation par une majorité — laquelle est des deux tiers depuis Alexandre III et le concile de Latran en 1179 ; ce pourquoi peut-être Cencio ajoute les mots «et melior».

Mieux que ce vieux texte nous renseigne un document plus récent, daté et signé par le cardinal Jacques Stefaneschi avec tous ses pairs. C'est la réponse faite aux ex-cardinaux Colonna pendant l'été de 1295, par les autres membres, alors présents à Rome, du sacré Collège. Elle raconte une élection pontificale en des termes qui inspirent deux fois, semble-t-il, ceux du Cérémonial. C'est l'élection du successeur de Célestin V, survenue au château Neuf de Naples, la veille de Noël 1294. Nous traduisons :

«Le collège attendit dix jours entiers les cardinaux absents, selon la constitution de Grégoire X au concile de Lyon. Alors ceux qui voulurent assister au choix du futur pontife romain entrèrent au palais ..., et s'enfermant en conclave, après messe solennelle du Saint-Esprit, ... et déclaration selon l'usage sur certains articles à observer singulièrement dans l'élection du pontife, après absolutions et dispenses données par l'autorité du Collège selon la coutume approuvée, les cardinaux décidèrent de procéder par la voie du scrutin, qui est pour l'élection du pontife de Rome la voie ordinaire. Ils élurent, selon l'usage de la dite église, des scrutateurs du Collège et leurs réviseurs. Alors les voix de tous les cardinaux ayant le droit de vote furent réunies secrètement et mises par écrit, puis publiées pour les autres cardinaux. Il apparut que la majorité avait consenti en faveur du pape Boniface VIII, alors Benoît Caetani, cardinal-prêtre de Saint-Martin-des-Monts, — et parmi ces voix étaient celles des deux ex-cardinaux Colonna, — tandis qu'au second scrutin presque tous accédèrent en choisissant le même nom. Suivit l'élection canonique et l'investiture par le manteau. Après quoi, tous nous allâmes aux pieds du pontife, nous prosternâmes — y compris Jacques et Pierre Colonna — et lui rendîmes hommage, le recevant pour pape, tandis que le seigneur lui-même nous voulut baiser de sa bouche. Ensuite il fut

(2) *Liber censuum*, éd. FABRE et DUCHESNE, t. 1, p. 290 et t. 2, p. 125 : «Conveniunt ... cardinales in loco celebri (Albin) ... conveniunt in ecclesia ... tertia die, missa sancti Spiritus ... celebrata, tractant de electione (Cencio), et perscrutata omnium cardinalium voluntate, ab aliquibus de ipsis, in quem maior (Albin-Cencio) et melior (Cencio) pars convenerit cardinalium (Albin-Cencio) ...

présenté, de la fenêtre du palais, au clergé et au peuple, puis accompagné par le Collège à la chapelle du château, où fut chanté le *Te Deum*» (3).

Si on lit maintenant le premier chapitre du Cérémonial, on se trouve comme devant un extrait des archives d'un conclave : «In nomine Domini».

Trois méthodes d'élection étaient admises : le scrutin, le compromis et l'inspiration (4). Le livre commence par le «compromis». Il parle ensuite du scrutin. Il laisse de côté l'inspiration. Son ordre n'est peut-être pas primitif. Quatre manuscrits de la famille A* ont le premier chapitre mis sur le feuillet précédant l'incipit. Un cinquième l'a aussitôt après le chapitre 9, et c'est aussi l'endroit où le donne un canoniste dont nous aurons à reparler (5). Cet ordre semble plus logique. Nous gardons cependant la place initiale que donne la famille B*, pour des raisons qui seront exposées plus loin (6).

Cette première formule du «compromis» semble empruntée à un conclave où elle aurait servi sous cette forme. Il est malaisé de l'identifier.

La date donnée est curieuse : un jeudi six! Or il n'y a de jeudi six, pendant les conclaves de cette époque, de Célestin V à Benoît XII, que deux fois : les 6 août 1304 et 6 mai 1305 (7). On est donc au conclave de Pérouse, qui a commencé vers le 17 juillet 1304, et s'est terminé, par l'élection de Clément V, le 5 juin 1305. Y a-t-il eu un compromis l'un de ces jeudis? Question à laquelle on ne peut répondre, les détails des négociations de Pérouse n'étant pas connus.

On remarquera cependant que le conclave de Clément V se termina, comme plusieurs autres, par un compromis, mais d'un autre genre que celui ici décrit. Les canonistes appellent compromis limité (8), le procédé qui mit fin à l'assemblée. Quand scrutin et accès furent achevés, les cardinaux désignèrent un des leurs pour élire seul en leur nom, et ce fut François

(3) Lettre des cardinaux aux ex-cardinaux Colonna, éd. H. DENIFLE, *Die Denkschriften der Colonna gegen Bonifaz VIII. und der Cardinäle gegen die Colonna*, dans *Archiv für Literatur- und Kirchengeschichte des Mittelalters*, 5, 1889, p. 527.

(4) Voir le chapitre *11*.

(5) Plus loin, pp. 162-163.

(6) Voir p. 250.

(7) Cf. B. SCHIMMELPFENNIG, *Die Zeremonienbücher* ..., p. 69.

(8) Voir par exemple F. M. PASSERINI, *De electione canonica*, Rome, 1661, pp. 329-331. Un des autres conclaves ainsi achevés est celui de Célestin V, le 5 juillet 1294. Après l'inspiration «quasi divinitus», les cardinaux unanimes chargèrent Latino Malabranca d'élire seul pour eux tous Pierre de Morrone (décret original parfaitement reproduit par A. MERCATI, *Il decreto e la lettera dei cardinali per l'elezione di Celestino V*, dans *Bullettino dell'Istituto storico italiano* ..., 48, 1932, pp. 1-16). Celui de Boniface VIII, déjà cité, la même année, le 24 décembre, ne semble pas s'être terminé autrement : «secuta electione canonica ipsoque ammantato» (lettre citée des cardinaux).

Caetani. Quant à Jacques Stefaneschi, il avait été un de ceux qui avaient «accédé» pour obtenir et dépasser la majorité des deux tiers. Avec les autres électeurs, il souscrivit au protocole du décret de ce jour, puis à la lettre, datée du 9, qui fut adressée à Bertrand de Got (9). Ce compromis limité ne peut être celui auquel se rapporte notre texte. Il n'eut d'ailleurs pas lieu un jeudi six.

De plus, on voit se nommer d'abord les cardinaux T, d'Ostie — c'était alors Nicolas Albertini de Prato et l'initiale T non seulement ne lui convient pas, mais elle ne convient à aucun *Hostiensis* au moyen âge (10), — et d'Albano dont le prénom commençait par un L, et qui était en effet Leonardo Patrasso, oncle de Boniface VIII. Les commissaires qui suivent sont l'évêque P, le religieux-prêtre N, et le diacre de Saint-Ange L. Celui-ci fut Landulfe Brancaccio, cardinal-diacre de cette église de 1294 à 1312, et seul qui eut jamais cette initiale. Dès lors l'évêque était Pierre Rodriguez ou *Hispanus*, évêque de Sabine de 1302 à sa mort en 1310 (11), mais on cherche en vain le cardinal N, car le dominicain Nicolas de Fréauville ne fut promu à Saint-Eusèbe que le 15 décembre 1305.

On se heurte donc à une double impossibilité (T. et N.) et à notre ignorance de l'histoire du conclave. C'est pourquoi on peut se demander si le texte n'est pas corrompu, ou admettre qu'il ne doit servir que d'exemple et que l'auteur peut s'y laisser aller à quelque fantaisie. On peut essayer aussi de corriger ses indications ; nous le ferons tout à l'heure (12).

Comme exemple des rubriques à suivre, le texte est assez exact en tout cas, et on n'oubliera pas la chandelle allumée et qui se consume du commun consentement. C'était là, pour mesurer le temps accordé aux compromissaires, un procédé bien connu au XIII^e siècle. Grégoire IX le 20 février 1229 annulla une élection faite par compromis et où la chandelle s'était éteinte avant un recours prescrit à des conseillers (13). L'«Hostiensis» mentionne ce délai à la chandelle (14), et une lettre du pape Martin IV approuve, le 16

(9) MANSI, t. 25, Venise, 1780, col. 124-128, et mss de Pierre Bertrand, Paris, Bibliothèque nationale, lat. *4085*, ff. 31v-32, et Reims *737*, ff. 34v-35 (seulement le début et la fin de la lettre, avec date fausse : *Perusii, sexto idus aprilis*).

(10) Les mss A G C ont *T*. Le ms. B a un *T* orné de façon qu'il ressemble à un *G*, leçon qui se retrouve dans E et Mabillon.

(11) EUBEL, p. 13. Pour Fréauville, qui suit, voir p. 14.

(12) Plus bas, p. 165.

(13) X, I, 6, 52 ; *Registres*, éd. L. AUVRAY, t. 1, Paris, 1896, pp. 166-167, n° 274.

(14) *In I Decr., De electione*, 52, 2, éd. de Venise, 1581, t. 1, ff. 72v-73.

novembre 1282, l'élection ainsi faite d'un abbé de Vézelay (15). Notre texte l'approprie à l'élection papale (16).

Après les rubriques il y a les règles de droit ou de tradition qu'on retrouvera au chapitre 9. Elles suivront celles de l'autre méthode, à laquelle nous en venons maintenant.

Les chapitres *2* à *4* traitent du scrutin. Ces paragraphes correspondent, dans l'index imprimé par Mabillon, et non reproduit par Migne, aux chapitres 2 à 7. Leurs titres manquent plus loin. C'est pourquoi les numéros 5, 6 et 7 n'existent pas dans notre texte. Nous ne nous en plaindrons pas, préférant garder la numérotation habituelle, et d'autant que ces titres ajoutés, sources des index, n'étaient à l'origine que des annotations marginales. On pourrait les négliger. Si nous les avons maintenus, pour ceux qui étaient dans le texte, c'est pour aider à la clarté, et bien que leur valeur ne semble, au moins souvent, que celle d'additions à un texte déjà constitué (17).

Le mécanisme du scrutin peut paraître compliqué. Après le choix des scrutateurs et de leurs réviseurs (*scrutatores* ou *inquisitores scrutatorum*), on peut distinguer deux phases dans l'élection, la partie secrète et la partie publique. La partie secrète, — par rapport aux électeurs, — commence par le vote des scrutateurs. Chacun d'eux dépose devant les trois réviseurs. Après quoi les réviseurs se retirent emportant les trois dépositions. Les scrutateurs restent alors au consistoire où chacun des autres cardinaux, les réviseurs y compris, vient déposer devant eux selon son ordre et son ancienneté. Les dépositions sont inscrites par le diacre scrutateur et conservées en attente. La partie relativement publique commence alors. Tous rentrent au consistoire, vont siéger à leurs places et décident de l'ouverture des suffrages (18). Car on demande d'abord si la publication du scrutin paraît opor-

(15) *Registres*, éd. F. OLIVIER-MARTIN, Paris, 1901, p. 69, n° 189.

(16) Le Cérémonial annexé à la bulle *Aeterni Patris* de Grégoire XV, du 26 novembre 1621, qui institua le secret du conclave, reprend, sur le compromis, le texte de Stefaneschi, mais remplace le feu de la chandelle, qu'avait maintenu PATRIZI (I, 2, 31, éd. de Venise, 1516, f. 6v), par «un temps» à déterminer (*Caerimoniale continens ritus electionis Romani pontificis Gregorii XV iussu editum*, imprimé à Rome, 1622, édition de 1667, pp. 102-103).

(17) Elles peuvent servir surtout à classer les manuscrits. Pour les titres des tables, voir SCHIMMELPFENNIG, *loc. cit.*, pp. 65-66. Ayant assez distingué les familles par ailleurs, nous ne nous sommes pas embarrassé de ces index des matières, qui auraient pris, avec leurs multiples variantes, de nombreuses pages sans grand intérêt.

(18) Le récit déjà cité du conclave de Clément V en 1305, où Jacques Stefaneschi a souscrit comme à celui de Boniface VIII, précise bien ces divers moments : «primo per deputatos inquisitores scrutatorum ipsorum, deinde per ipsos scrutatores, singulorum nostrorum votis exquisitis secreto, et mox in communi etiam publicatis» ... (MANSI, 25, col. 125).

tune. Si c'est oui, le cardinal-diacre scrutateur lit les bulletins de ses collègues, sauf ceux des trois scrutateurs qui sont tenus en réserve. Puis la question est posée s'il y a lieu de publier les votes des scrutateurs eux-mêmes, et dans l'affirmative, le diacre réviseur en donne lecture. Entre-temps un troisième cardinal-diacre est désigné pour dresser d'autres bulletins : ce sont ceux de tous les élus, cardinaux, surtout à l'intérieur, ou autres, à l'extérieur du collège. On relira maintenant tous les votes et le troisième cardinal inscrira à côté de chaque élu, les noms de chacun de ses électeurs. Quand le dépouillement est achevé — le texte s'arrête ici — il reste à compter les voix de chaque élu. Si les deux tiers ne sont atteints par aucun d'eux, les élus gardent leurs voix et on recommence l'élection. Le second tour de scrutin permet alors à de nouveaux électeurs d'accéder au besoin. On ne nous dit pas si les formes ne sont pas alors simplifiées, mais on peut le supposer d'après la règle (*8*, 10), où se voit qu'il peut y avoir confusion. Si l'accession ne donne pas le résultat voulu, le conclave va continuer ... [19].

Malgré la lacune qui le termine, malgré ses lenteurs hélas! caractéristiques, le texte nous a donné une explication bien précieuse.

Elle se conjugue avec des détails concrets. S'y ajoutent en effet (*2-3*) les traits empruntés à l'histoire d'un conclave qu'on peut déterminer. C'est celui de Jean XXII. Il s'ouvre à Carpentras le 29 avril 1314, s'interrompt bientôt (le 24 juillet), et reprend à Lyon le 28 juin 1316. Jean XXII y fut élu le 7 août. La phase de Carpentras est seule, pensons-nous, rappelée par notre texte. On commentera, pour le faire voir, les noms énumérés.

L'*Hostiensis* est le dominicain Nicolas Albertini, de Prato, promu par Benoît XI comme son propre successeur à Ostie en 1303, et mort en 1321 [20]. Nous avons nommé déjà le cardinal de Saint-Eusèbe, et nous connaissons plus encore le doyen des cardinaux-diacres Napoléon Orsini, que son cousin ou neveu à la mode de Bretagne traitera avec respect en son testament de 1329 et qu'il cite avec la déférence convenable.

(19) Les canonistes avaient des règles apparentées à ce texte. Nous donnerons ici les expressions de l'Hostiensis, *In I Decr.*, 6, *De electione*, 6, *Licet*, n° 23 (éd. de Venise, 1581, t. 1, f. 39v) : «In electione summi pontificis quaedam sunt specialia : primum, scrutatores tres collegii et alii tres scrutatores dictorum scrutatorum collegii» ... (Rapprocher : «Solent eligi ...»). «Secundum : Quilibet cardinalis potest in scrutinio unum vel plures quot voluerit nominare» (cf. : «Unusquisque ...»). «Quartum : Possunt omnes cardinales accedere ad nominatum, etiam ab uno solo» (cf. : «Similiter ...») «Quintum : Non fit ibi collatio zeli ad zelum neque meriti ad meritum sed tantum numeri ad numerum» (rapprocher : «Non fit ...»).

(20) Eubel, pp. 13 et 36. On l'a cité ci-dessus, p. 158.

Les réviseurs ne s'identifient pas moins : Bérenger Frédol l'Aîné, évêque de Frascati de 1309 à sa mort en 1323, Arnaud Novelli, le cistercien cardinal de Sainte-Prisque de 1310 à son décès en 1317 [21], et Nicolas Longhi, diacre de Saint-Nicolas-in-Carcere depuis 1294 et mort en 1319 [22]. Ce sont les titulaires de fonctions exercées pendant le conclave commencé à Carpentras, et déjà, semble-t-il, à son début.

Mais l'insertion qui suit (*4*, 1-6), fait appel au conclave précédent. En effet le premier pape ici nommé par un électeur a été choisi à Pérouse dix ans plus tôt. Il s'appelle Mathieu Orsini, et il est mort le 4 septembre 1305, au lendemain de l'élection de l'archevêque de Bordeaux, Clément V [23]. C'est un personnage bien connu à l'époque, et celui qui l'élit ne l'est pas moins : il se nomme Jacques Stefaneschi. Il est le neveu de l'élu. Écrivant sans doute pendant la vacance en 1314, il a pu avoir ses raisons de ne pas révéler son véritable candidat de Carpentras. C'est pourquoi, peut-être, il présente des bulletins qui ne rappellent que le passé, et aussi des préférences que chacun lui connaît. Le frère de sa mère est son bienfaiteur de toujours. Déjà il l'a célébré en vers. Il était le chef des partisans de Boniface VIII. À Pérouse, c'était le grave adversaire de Napoléon Orsini. Rappeler son nom équivaut à un programme : son électeur veut le retour à Rome ...

Quant à l'évêque de Parme, Papiniano della Rovere, candidat présenté hors du collège cardinalice, c'est l'ancien vice-chancelier de Boniface VIII resté en Avignon, semble-t-il, au temps du conclave, et mort en 1316, à peine élu Jean XXII [24].

Avec cette insertion rappelant Pérouse, un nouveau nom se détache plus clairement qu'aucun autre ; il est mis trois fois en évidence : «Ego, Iacobus Sancti Georgii ad Velum Aureum diaconus cardinalis». On devine bien qu'il s'agit de l'auteur de ces notes.

Le texte reprend alors (*4*, 7-24) le conclave suivant, Carpentras, pensons-nous. Deux noms recueillent de nouvelles voix, ceux d'Arnaud de Faugères, évêque de Sabine depuis la mort de Rodriguez en 1310, et décédé

(21) Eubel., pp. 14 et 42.

(22) *Ibid.*, pp. 12 et 52. Désigné d'abord par N., le cardinal Longhi est appelé ensuite par son prénom Guillaume, que le manuscrit de Mabillon a partout transformé en Émile.

(23) Eubel., pp. 8 et 51.

(24) Cf. Jean XXII, *Lettres communes*, t. 1, 1904, p. 21, n° 194. La bibliographie sur Papiniano est abondante. On citera seulement G. Briacca, *Papiniano della Rovere*, dans *Contributi dell'Ist. di storia medioevale*, 1, Milan, 1968, pp. 60-128. Sur ses synodes de Novare et de Parme, où il imite celui de Durand de Mende, voir l'éd. Briacca, *Gli statuti sinodali* ..., Milan, 1971.

en 1317, et celui d'Arnaud, cardinal-diacre de Sainte-Marie-la-Neuve, le quel n'existe pas, ce diacre étant depuis 1310 Raymond de Fargues, tandis qu'il y eut deux autres Arnaud, le camérier Arnaud d'Auch, devenu évêque d'Albano, et Arnaud de Pélagrue, neveu de Clément V, diacre de Sainte-Marie-au-Portique depuis 1305 (ici encore le texte est donc corrompu).

Le dernier nom est celui du neveu de Boniface VIII, Francesco Caetani, cardinal avec Stefaneschi depuis 1295 et mort en 1317. Il fut commissaire à la fin du conclave de Pérouse, pour le «compromis» limité dont on a parlé plus haut, et est chargé maintenant de ces bulletins dont l'un devra finalement porter les deux tiers des électeurs. Il doit en faire la dernière lecture, où l'on relèvera les sommes atteintes. Mais le texte s'arrête ici.

Il y a là, peut-être, une raison bien simple : il ne s'agit pas d'un conclave terminé comme celui d'août 1316, mais d'une élection interrompue par l'assaut gascon, à Carpentras, le 24 juillet 1314. La fuite qui suivit peut expliquer la lacune. L'auteur aurait rassemblé ses souvenirs de la première session seule. Ce n'est qu'à Lyon que tous les cardinaux finirent par «accéder» pour Jean XXII [25].

C'est à Carpentras aussi que s'explique mieux la remarque personnelle ajoutée à propos des dépositions (ch. *4*, n° 6) : il importe de ne pas allonger des listes de candidats comme quelques-uns font de nos jours ; c'est contre les convenances et ne pourrait que retarder l'élection.

Après une lacune non annoncée aux manuscrits, les chapitres *8* et *9* (1-6) reproduisent un texte du XIII^e^ siècle. Il avait déjà le même titre qu'ici au conclave de Boniface VIII [26], et sa seconde partie, devenue le chapitre *9*, sur le compromis, y était sans doute comprise, car elle commence par un principe que rappelle le même récit [27].

Au début du conclave de Benoît XII, commencé à la mi-décembre 1334, au palais épiscopal d'Avignon, le cardinal Stefaneschi lut à ses collègues ces prescriptions suivies de la formule du compromis (notre chapitre *11*). Il ajouta que leur contenu avait été toujours observé dans les trois conclaves auxquels il avait pris part, ceux de Benoît XI, Clément V et Jean XXII. Le cardinal canoniste Pierre Bertrand l'Ancien, qui nous donne ces détails, parvint à conserver un exemplaire du vieux texte de Jacques, et l'inséra, nous dit-il, mot à mot, et à cause de son intérêt juridique, dans son commentaire sur la constitution *Ubi maius* de Grégoire X. Ce commentaire fut écrit après la mort de Stefaneschi [28].

(25) S'il n'y eut pas alors le compromis raconté par Villani. Malgré deux bons travaux consacrés à cette élection et cités plus haut p. 52, note 158, il reste des obscurités.

(26) «Singularia quedam in electione Romani pontificis observantur» (texte traité plus haut, p. 156).

(27) «Cum sit magis ordinaria via scrutinii» (*ibidem*).

Son texte a été collationné d'après deux manuscrits du XV^e^ siècle. Il est conforme à ceux des manuscrits d'Avignon (pour les ch. *8* à *9*, 6), et du Cérémonial.

Les règles qu'il donne ont une autorité d'interprétation. Elles n'ont pas celle des décrétales sur la matière. Nous avons vu le Cérémonial les appliquer fort exactement en ses chapitres *2* à *4*. Certains manuscrits y ajoutent maintenant quelques remarques :

Sur *8*, 3 : Les votes sont indivisibles. S'il y a par exemple quinze votants et qu'ils choisissent hors de leur Collège, les cardinaux doivent être dix pour avoir les deux tiers. Ainsi à Pérouse en 1305. S'ils choisissent un des leurs, ils doivent être dix encore : *non computato electo*, car neuf ferait moins des deux tiers de quatorze [29].

Sur *8*, 4 : «Le texte *Quia propter* n'est pas observé en tous ses points». Si cela se comprend bien, cela a un bon sens : en effet *Ubi maius* modifie *Quia propter*, ou encore : la décrétale d'Innocent III peut se comprendre aussi comme signifiant que les trois méthodes proposées, scrutin, compromis et inspiration, ne s'appliquent pas ensemble.

Remarquons que le Cérémonial laisse de côté l'inspiration sans qu'on puisse dire qu'il l'exclue puisqu'il finit sur une lacune. Il la suppose connue évidemment et en parlera incidemment au chapitre *11*.

Sur la question posée à la fin, si les commissaires peuvent être révoqués (*9*, 6), «je réponds par l'affirmative, *re integra*, c'est-à-dire tant que le pape n'est pas élu» [30].

Pour notre vacance, continue-t-on, et cela s'entend le mieux de Carpentras, les règles ici données, autant qu'elles ne soient pas prescrites par le

(28) «Bone memorie cardinalis», début cité par É. BALUZE, *Vitae paparum Avenionensium*, éd. G. MOLLAT, t. 2, Paris, 1927, p. 213. Texte au mss. Paris, Bibliothèque nationale, lat. *4085*, ff. 30-31v, et Reims *737*, f. 34r-v.

(29) Le texte du décret dans Labbe et Mansi ne donne pas le même calcul, mais il est fait d'après une copie et est incomplet des mots *et Ostiensis* entre *Portuensis* et *episcopi*, ces mots font le dixième suffrage ; ils sont dans RINALDI, *anno 1305*, n° 7, d'après le ms. Vat. lat. *3977*, f. 181v.

(30) Pierre Bertrand semble avoir ajouté ici un renvoi à la Glose.

droit, se peuvent changer du consentement de tout le Collège ou du moins de ses deux tiers (31).

Suit sans transition, mais ajoutée dans le manuscrit le plus ancien, dans la marge inférieure, une autre note de chronique (n° 8), qui a ses difficultés : «Hodie in consistorio». Commençons par la mettre en parallèle avec le manuscrit d'Avignon, traitant du conclave de Carpentras : «Aujourd'hui en notre consistoire, en l'absence cependant du cardinal de Frascati (32), et sans requérir son avis, ont été lues ces observances. Et il plut qu'elles dussent être observées. L'auteur (*scribens*) — nous y voyons le cardinal Stefaneschi — avait, au début du conclave, déclaré les limites des pouvoirs du Collège. De même furent lus les autres points singuliers qui s'observent dans l'élection du pontife romain, et après avoir pris les avis des cardinaux à l'oreille, tous décidèrent d'ainsi les observer ; l'auteur lui-même fut de cet avis, mais il ajouta qu'il y avait à les garder selon une saine intelligence et conformément à la tradition» (33).

Traduisons maintenant la suite de l'autre texte : ... «l'évêque de Frascati étant absent, et non consulté, on lut ces observances, et il fut convenu de les observer. L'un de nous cependant ajouta qu'elles aient à être gardées comme elles l'avaient été jusqu'ici et selon une saine intelligence, sans aucune fraude. Cependant les consultations à l'oreille ne furent pas faites, et je ne sais si tous consentirent».

Ce texte paraît donc d'abord répéter celui d'Avignon, puis le contredire sur les deux derniers points : à Carpentras il y eut consultation et tous consentirent ; ici il n'y eut pas consultation et il n'est pas prouvé que tous aient consenti. «Ici» est donc ailleurs, et quand l'évêque de Frascati était absent.

Cette absence a pu se produire pour le grand pénitencier Bérenger Frédol à Carpentras mais Carpentras est exclus. Cette absence ne doit pas s'être produite au conclave de 1334, où Annibal de Ceccano, alors *Tusculanus*, devait être présent, mais on sait qu'elle s'est produite au conclave de Pérouse, quand l'évêque de Frascati, Jean Boccamazza, malade dès avant l'arrivée du cardinal d'Angleterre, le 29 novembre 1304, ne put avoir part au conclave (34).

(31) Cette remarque que le ms. U (éd. *Na-Ta*, p. 14), cite après la formule du compromis, vient dans les autres mss à la fin des chapitres 8-9. Le sens ne diffère guère.

(32) Bérenger Frédol l'Ancien était grand pénitencier. Il s'absenta parfois du conclave (SCHIMMELPFENNIG, *loc. cit.*, p. 68).

(33) Cf. éd. SCHIMMELPFENNIG, p. 189, lignes 5 à 10.

(34) Sur la maladie, voir le décret dans MANSI, 25, col. 125 ; sur son absence à l'arrivée de Winterburn, cf. *Jacques ...*, p. 541.

S'il s'agit de Pérouse, le texte «Hodie in consistorio» vient bien à sa place, endroit primitif où était sans doute aussi la formule du compromis, qui se rapporte au même conclave, et qu'on peut lire à peu près comme ceci : Le jeudi 6 août 1304, ou le jeudi 6 mai 1305, quelques cardinaux s'étant retirés pour maladie (dont Boccamazza et Matteo Orsini), ceux qui restaient, les évêques T(hierry, de Città Papale), L(éonard), d'Albano, et les autres, dont l'évêque d'Ostie, Nicolas de Prato, était le dernier par rang d'ancienneté, avec les prêtres et les diacres, créèrent leurs commissaires pour élire le nouveau pape : Pierre Rodriguez, le frère (Robert, cistercien de Pontigny, ou Gentil Montefiore, franciscain), et Landulfe Brancaccio, diacre de Saint-Ange.

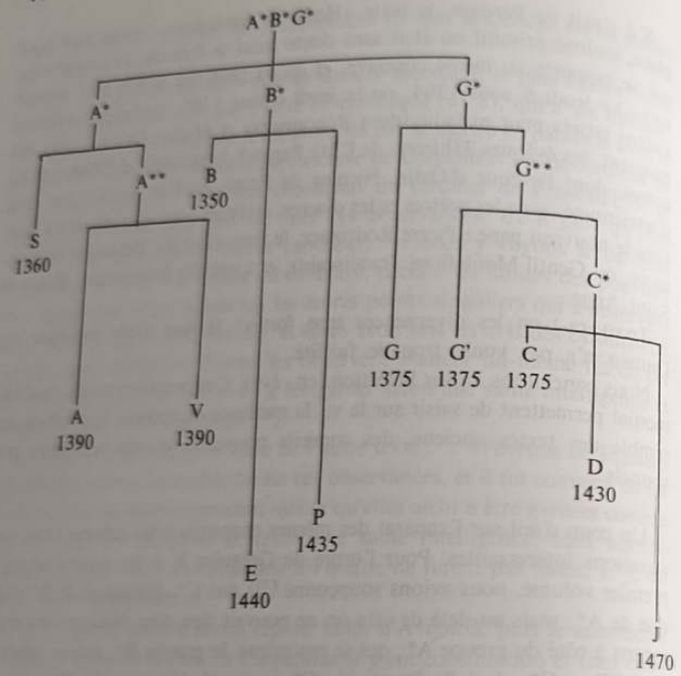
Trouvera-t-on les divergences trop fortes? Il faut alors supposer que l'auteur n'a pas voulu trop de fidélité.

Nous conclurons ici sur l'élection (ch. *1-9*). Ces premiers textes du Cérémonial permettent de saisir sur le vif la méthode du recueil. Il combine ensemble des textes anciens, des conseils nouveaux et des souvenirs personnels.

Un coup d'œil sur l'apparat des mêmes chapitres nous amène à des constatations intéressantes. Pour l'ordre de Grégoire X et les autres textes du premier volume, nous avions soupçonné (35) que C* dépendait de B* plutôt que de A*, mais au-delà de cela on ne pouvait rien dire. Nous avons maintenant à côté du groupe A*, qui se maintient, le groupe B*, qui se subdivise en BEP et G*, de telle façon que C* vienne à dépendre de G* seul. C* représente un manuscrit perdu de vers 1360, dont dépendent indépendamment l'un de l'autre C (vers 1375), et le groupe D et J (xv^e siècle). Les variantes de G, au nombre de 18, se retrouvent dans C, D et J, mais C a tant d'omissions propres, plus de vingt, qu'il est impossible que G dépende de C.

Revoyons donc, en ce qui concerne le Cérémonial de Stefaneschi, le schéma établi au tome 1. De la nébuleuse primitive (A*B*C*), se détache maintenant C* qui dépend de G ou plutôt de G*, source de G' et G. G' est la première partie du ms. lat. 936 de Paris. Elle est d'un même scribe, mais il a un modèle différent pour les chapitres qu'il y reproduit. Ce modèle est plus proche de C. Anticipons maintenant sur d'autres constatations de l'apparat pour diviser A*, et la généalogie deviendra :

(35) Cf. tome 1, p. 149.



Si les règles du conclave, qui terminent l'élection proprement dite, existaient déjà en 1294, le chapitre suivant (chapitre *10*), est emprunté tout entier à un Cérémonial de vers 1273, celui du pape Grégoire X. Nous ne savons d'ailleurs pas si son auteur n'avait pas eu déjà un texte antérieur, où il ajoute en tout cas des éléments nouveaux. Là où les textes des XII^e^ et XIII^e^ siècles avaient parlé d'*immantatio* (36), il donne pour la première fois une formule d'investiture : «Investio te de papatu Romano ut presis urbi et orbi». Il fait apparaître aussi clairement que le nouveau nom est choisi par l'élu. Il parle de chaussures papales rouges. Il conduit l'élu à la cathédrale ou à l'église du lieu où se trouve la curie. Après le *Te Deum* le pape y donne ses premières bénédictions, puis va s'habiller du manteau rouge qui se

(36) Textes réunis par J. HORTAL-SANCHEZ, *De initio potestatis primitialis Romani pontificis*, pp. 56-65. Rome, 1968 (*Analecta Gregoriana*, 167).

détache sur des vêtements de drap appelé écarlate et dont on précise maintenant qu'ils sont blancs.

Notre auteur tient à mentionner tous ces détails (37). Étaient-ils bien actuels ou y voit-il plutôt une règle de tradition qu'on ne saurait assez rappeler?

Lui-même, sauf source inconnue, détaille ensuite, au chapitre *11*, l'annonce faite par le prieur des cardinaux-diacres au peuple accouru, — le thème de son allocution est laissé à son choix, — qu'il y fasse le récit de l'élection, advenue selon une des trois méthodes, soit par les suffrages unanimes ou leurs deux tiers, soit à l'unanimité par compromis ou par inspiration, qu'il y dise le nom du pape avant l'élection, qu'il fasse l'éloge de l'élu et enfin proclame le nouveau nom. Ici comme ailleurs notre auteur suppose beaucoup de temps à la disposition des exécutants.

On sait que tout ce rôle avait été, dès l'élection de Célestin V, tenu par Napoléon Orsini. Stefaneschi l'avait rappelé en vers (38), mais il ne donne ici aucun nom ; il précise seulement que cette fonction appartient au «prieur», comme Albin et les textes de Bâle et de Londres l'avaient donnée à l'«archidiacre». Matteo Orsini, frère de la mère de l'auteur, l'avait remplie pour Boniface VIII, à Naples, en 1294. Il était malade à Pérouse en 1305. C'est pourquoi le même Napoléon, oncle de notre auteur à la mode de Bretagne, y tint le rôle pour Clément V.

La cérémonie est ainsi achevée ; elle va servir d'introduction à une autre solennité, celle du couronnement du nouveau pape, auquel sont consacrés les chapitres suivants.

B. Le Couronnement

Les textes à lire maintenant sont au nombre de quatre. Mais les quatre du Cérémonial correspondant aux paragraphes *12* à *23*, *24* à *44*, *45* et *46* des manuscrits tels que Mabillon nous en a gardé les numéros, formeront ici les divisions *1* à *4* du couronnement. On devra y joindre trois autres textes. Nous les appellerons du nom des villes qui en ont gardé les manuscrits : Toulouse, Oxford et Boulogne. Ils seront insérés autant que possible dans

(37) Les variantes propres aux manuscrits de l'*Ordo XIV* montrent qu'il y a ici un texte commun moins bon à la source des familles A* B* G*. Le texte n'est pas repris dans C (où un scribe postérieur l'ajoute au dernier feuillet). Les variantes constantes de A* B*, G, sont des additions ou des fautes telles que *omnes ... suos* (n° 5), *scasilibus*, et *albo* (n° 7).

(38) *Opus rythmicum*, éd. SEPPELT, p. 64, vers 168-174.

l'ordre chronologique. Celui-ci n'est pas respecté par le Cérémonial dont nous ne voulons en rien changer la disposition.

Nous serons ainsi amenés à publier successivement :

1. Toulouse, texte de 1303, pour Benoît XI, précédant le *Cérémonial 12-23*, 1304/1305 ou 1314/1316 : pour un pape désiré, suivi d'Oxford, texte de 1305 et pour Clément V, sauf erreur.
2. *Cérémonial 24-44*, texte de 1316, pour Jean XXII.
3. *Cérémonial 45*, emprunté au *Pontifical*, Andrieu XIII B et XIV, texte de 1273/1303 (?), reproduit d'après Boulogne, manuscrit d'environ 1320, avec ses parties propres entre ⌈crochets⌋ (en apparat variantes d'Andrieu et des manuscrits du Cérémonial).
4. *Cérémonial 46*, Instruction de 1294, pour Célestin V (ou 1281, pour Martin IV).

Il importera de distinguer autant que possible les sources conservées par ailleurs. On aura recours à des signes typographiques, déjà indiqués ici et repris en note au début des chapitres.

1. *Le couronnement romain d'un pape élu déjà évêque (c. 12-23)*

L'élection d'un pape déjà évêque eut lieu, au temps de Stefaneschi, pour les quatre papes Benoît XI, Clément V, Jean XXII et Benoît XII, mais seul le pape Benoît XI fut couronné à Rome. Ce n'est pas cependant son couronnement que décrit le premier des quatre textes du Cérémonial. On trouve celui-ci rapporté dans un autre manuscrit. Nous parlerons ici de ce texte parce qu'il sert de source au nôtre.

La rubrique du ms. *67* de Toulouse (39) appelle le pape, couronné dans la ville éternelle : «B.», c'est-à-dire Benoît XI, seul évêque qui ait eu cette initiale à l'époque. Ce pape, le dominicain Nicolas Bocasini, évêque d'Ostie depuis 1300, fut bénit et couronné à Rome le 27 octobre 1303. Le rédacteur n'écrit donc pas avant cette date. Il semble avoir commencé son *ordo* sans dépendance littérale envers ses prédécesseurs. Mais après ce début il n'est pas surprenant qu'il ait suivi en partie le Pontifical des XII^e^ et XIII^e^ siècles (n° 6), puis Grégoire X (n^os^ 7 à 11, et peut-être 17), tandis qu'il s'approprie ensuite (n^os^ 11-13, 16-25), le texte de Cencio, complété par celui d'Albin (n° 16, fin), et emprunte pour finir le texte du Pontifical du XIII^e^ siècle, XIII B d'Andrieu.

(39) Ff. 47v-49. Texte plus loin entre deux doubles barres horizontales qui font remarquer qu'il ne fait pas partie du Cérémonial.

Le texte sera réimprimé plus loin d'après l'édition qu'en a donnée un appendice du tome 3 d'Andrieu. Elle a été contrôlée sur le manuscrit de Toulouse. On indiquera en italiques les emprunts à Grégoire X et entre coins droits ceux à Cencio ou Albin. Les autres, dus sans doute au Pontifical, sont mis entre apostrophes. On met italiques et apostrophes ensemble quand on ne sait si c'est Grégoire X ou le Pontifical qui est suivi.

Revenons à notre texte *12-23*. Le couronnement à Rome vient ici dépouillé de l'allusion à Benoît XI, et tel qu'il pouvait servir, soit en général, soit dans le cas espéré où un pape tel que Clément V ou même Jean XXII accepterait de se transporter à son avènement dans la capitale du monde chrétien.

La rubrique est empruntée pour une part au couronnement de 1303. Parmi les changements que le manuscrit de Toulouse ajoute à ses sources, Grégoire X et Cencio, ou le Pontifical XIII B, quelques-uns vont ici se retrouver. Ce sont surtout les n^os^ 1 à 5 aux chapitres *12* et *14*, et les n^os^ 26 à 31 au chapitre *23*. Ces textes seront mis entre coins droits supérieurs. Cependant est utilisé encore davantage l'*Ordo* de Grégoire X, comme on le verra aux textes mis en italique. Le rédacteur dépend donc des deux sources. La plus ancienne date de 1273 et la plus récente est consacrée, disions-nous, au couronnement de Benoît XI.

On sait que le texte de l'ordre de 1273 coïncide en certains endroits avec celui du Pontifical, texte *γ*, ou dernière forme du XIII^e^ siècle, dont on ne saurait dire la date, mais nos chapitres introduisent des paragraphes de Grégoire X là même où ceux-ci s'écartent de ceux du Pontifical (XIII B). Bien plus, ils suivent les variantes de Grégoire X dans les textes mêmes où le Pontifical est très proche. Il y a donc lieu de supposer que le texte de Grégoire X a seul servi de source. On simplifie ainsi les choses, n'ayant que deux sources au lieu de trois.

D'autre part le texte de 1303 emprunte aussi au même Pontifical XIII B (au moins en ses n^os^ 26 à 31). Ce texte est repris ici au chapitre *23*. Il y a donc lieu de nouveau de supposer seulement deux sources au lieu de trois.

On n'emploie dès lors que deux signes : coins droits et italiques. On les combine là où l'ordre de Grégoire X coïncide avec celui de 1303.

On voit ainsi l'auteur s'inspirer tour à tour de ses deux prédécesseurs et leur ajouter ses remarques personnelles. Il s'aide évidemment aussi d'un

Pontifical, comme des coutumiers du XII^e siècle, mais ce n'est guère que par l'intermédiaire des deux autres textes qu'ils exercent leur influence.

Quant au reste du Pontifical d'Andrieu (XIII B-XIV), il n'est pas prouvé qu'il ait servi ici, en dehors des formules partagées avec Grégoire X et l'auteur de 1303. Nous retrouverons plus loin ce dernier Pontifical du XIII^e siècle, puisque c'est du même texte que le Cérémonial a fait son chapitre *45*. Nous y mettrons alors en italique les passages communs avec Grégoire X (40).

Les sources ainsi repérées, on se bornera à quelques remarques. Certains paragraphes n'ont pas de prédécesseur identifié. C'est le cas en particulier du chapitre *13*, ordre des entrées à Saint-Pierre, dont on a dans les textes plus anciens quelques versions pareilles, mais aucune avec littéralement les mêmes formules (41). Il y a aussi des renseignements nouveaux, comme sur les trois hommages (*12*, 3 ; *14*, 10 ; *15*, 5), rendus au pape par les cardinaux, le premier au début, suivi des deux autres, l'un après les bénédictions, et l'autre après le pallium (celui-ci est le seul dans Toulouse ; celui après les bénédictions est seul dans Grégoire X) ; sur le chant romain du primicier et de la scola (*14*, 9) ; sur les préfets de la marine, qui n'existent plus (*20*, 1) ; sur le discours du pape aux juifs (*20*, 6), rapporté ici pour la première fois (cf. Albin, p. 132, n° 37) ; sur le portique aujourd'hui détruit (*20*, 11), au Latran, de l'entrée à la basilique, — Toulouse a remarqué qu'on le reconstruisait (n° 20), — on parle ici de la rue où était le portique entre le siège stercoraire et l'église (*20*, 15) ; sur le trône de marbre, élevé derrière l'autel (*20*, 19) ; sur l'endroit où se dépose le fauteuil pontifical, entre ce trône et l'autel, puis sur les degrés montant de l'église au palais du Latran, là où le pape a coutume de s'asseoir pour les laudes (*20*, 21) ; sur la chasuble, autour de laquelle est serrée la ceinture de pourpre (*20*, 26) ; sur les Te Deum chantés par les chanoines du Latran (*20*, 17), puis en la chapelle Sancta Sanctorum par le prieur et les chanoines de cette basilique

(40) Au tome I nous avons tenu compte de l'hypothèse contraire, celle où Grégoire X dépendrait de XIII B et XIVγ, et mis en italique cette source possible. Nous mettrons les mêmes passages ici comme indiquant la source dans l'autre sens. Nous ne pouvons décider avec certitude. Nous ne reprendrons plus les raisons données au tome I, p. 65-68, militant en faveur de l'hypothèse Grégoire X source du Pontifical.

(41) Parlent d'une autre procession, et dans l'ordre inverse, Benoît, p. 146, n° 21, Albin, p. 126, et Cencio, p. 292, n° 7, et, dans le même ordre, une note de l'*Opus rythmicum*, éd. Seppelt, p. 100. Il s'agit de la cavalcade où l'ordre liturgique fait place à d'autres préséances romaines. Comparer aussi Albin, p. 131, n° 33 ; Cencio, p. 298, n° 33.

(*21*, 2) ; et enfin sur le serment du sénateur, qui depuis longtemps n'est plus prêté (*21*, 5), et, encore, au paragraphe suivant, sur une prérogative sénatoriale : à ces dignitaires sera donné le cheval caparaçonné du pape à son arrivée au Latran, mais un usage courtois veut qu'il soit remis à la disposition du camérier (*22*, 1).

Toutes ces observations vont fort bien à un cardinal, fils de sénateur, qui a connu les temps romains avant ceux d'Avignon (42).

A part ces quelques additions, tout l'ordre ici donné est traditionnel et fidèle aux siècles passés. On peut se demander s'il en serait de même pour un couronnement actuel. C'est ce que les séries suivantes vont nous permettre de contrôler.

Le troisième texte est une note plus courte qui écarte comme les précédents le sacre papal proprement dit. Le manuscrit d'Oxford concerne la dignité suprême conférée à un pape élu quand il est déjà évêque (43). Il s'agit d'un événement qui va se produire incessamment : *in instanti benedictione domini pape* : la bénédiction du pape aura lieu, nous dit-on, très prochainement. Le plus curieux est qu'on sait le nom choisi par le pape élu. Il s'appellera Clément et trois fois c'est pour le pape Clément que le Très haut sera supplié.

Il se fait qu'il y a quatre papes Clément qui furent couronnés, tous déjà évêques et tous hors de Rome, à l'époque à laquelle le texte peut se rapporter : Clément III, cardinal-évêque de Palestrina, élu à Pise le 19 décembre 1187 et y couronné en janvier 1188, Clément IV, cardinal-évêque de Sabine, élu à Pérouse le 5 février 1265 et y couronné le 15 février, Clément V, archevêque de Bordeaux, élu à Pérouse le 5 juin 1305 et couronné à Lyon, en l'église Saint-Just, le 14 novembre de la même année, Clément VI enfin, ancien évêque d'Arras, transféré à l'archevêché de Sens, puis à celui de Rouen, devenu en 1338, cardinal-prêtre des Saints-Nérée-et-Achillée, et

(42) On peut les ajouter aux arguments donnés plus haut, pp. 138-146, sur l'authenticité stéfaneschienne. Un compte des *Exitus* de Boniface VIII en 1299 fait voir les sénateurs, c'est-à-dire sans doute Pierre Stefaneschi et André Normandi, qui reçoivent 18 florins d'or pour avoir rendu le destrier du pape à un de ses chefs d'écurie, après son entrée dans Rome (A. Theiner, *Codex* ..., t. 1, Rome, 1861, p. 366). La courtoisie n'empêchait pas les profits.

(43) C'est un des trois manuscrits décrits par le Père S. J. van Dijk, *Three manuscripts of a liturgical reform by John Cajetan Orsini (Nicholas III)*, dans *Scriptorium*, 6, 1952, pp. 241-242. Nous renvoyons à cette excellente description et à celle de J. Brückmann, *Pontificals in England and Wales*, dans *Traditio*, 29, 1973, p. 448.

élu pape au couvent dominicain d'Avignon, le 7 mai 1342 ; il y fut couronné le dimanche de la Pentecôte 19 du même mois.

Pour pouvoir choisir entre les quatre il faut remarquer que le texte est apparenté au chapitre XIII B du Pontifical du XIII^e siècle. Il y est apparenté de telle sorte que ce chapitre ne peut en dépendre mais que c'est le nouveau texte qui adapte — comme celui de 1303, — le chapitre du Pontifical. Pour s'en convaincre il suffit de lire attentivement les passages communs mis en italique dans l'édition. Comme on avait adjoint au Pontifical du XII^e siècle le chapitre XXXIV d'Andrieu devenu le chapitre XIV du XIII^e, on a ici adapté à la «bénédiction» le texte même du sacre.

Clément III est donc exclu. Il l'est de plus parce que l'évêque d'Albano, cité comme présent ici, était en légation en 1187, et ne doit pas avoir assisté au couronnement.

Clément IV serait possible. Si le Pontifical XIII B était de la moitié du XIII^e siècle, selon l'opinion commune, on pourrait l'avoir adapté en 1265, et nous ne voudrions pas écarter absolument l'hypothèse, bien que pour les raisons dites au tome 1, pp. 64-68, nous croyions plus probable que XIII B ne date que d'après l'ordre de Grégoire X et l'année 1273. Mais le texte nous donne une autre raison, qui suffit à écarter Clément IV. Il précise qu'à la messe de son couronnement le pape dira le Gloria. Or Clément IV fut couronné le dimanche de la Quinquagésime, jour où le Gloria ne se dit pas (44).

C'est pourquoi Clément V est le premier pape possible. Il n'est pas le dernier. Car Clément VI, trente-sept ans plus tard, dut être couronné d'après les mêmes rites. Et comme le texte se présente pour une cérémonie prochaine, on est fondé à examiner d'abord son environnement.

On n'a ici que le manuscrit en tête duquel ces quatre feuillets ont été reliés. Or ce manuscrit pose lui-même bien des problèmes, mais peut néanmoins se dater.

Il contient deux chapitres du Pontifical du XIII^e siècle, texte γ d'Andrieu. Ce sont les chapitres XI, ou sacre épiscopal (45), et XVI, 1-15, ou bénédiction de l'abbé mitré. Le grand éditeur des Pontificaux les a publiés, le premier d'après cinq manuscrits, le second, d'après quatre. Le manuscrit d'Oxford s'y ajoute (46).

(44) Cf. BENOÎT, p. 148, n° 30 ; *Pontifical* de DURAND, pp. 649-650.

(45) Suivi de l'édit. texte du XII^e siècle, dont nous ne nous occupons pas ici.

(46) Il faut y ajouter aussi les mss. Vat. lat. *11596*, ff. 44-48, où le chapitre a pris sa place normale, et Paris, Bibliothèque nationale *980*, dont il a été parlé ici au tome 1, p. 380, note 1.

Son écriture principale ne peut guère remonter au XIII^e siècle, elle semble du début du XIV^e.

Les deux chapitres sont peut-être extraits d'un Pontifical. Peut-être témoignent-ils encore d'un temps où ils n'existaient que séparément. Ils ont été écrits par le même scribe mais à part. Le premier remplit cinq quaternions suivis de quelques feuillets. Le second fait deux quaternions. Chacun a un incipit orné avec luxe. Le *I* de l'*Incipit* du premier a 10 cm de haut sur 3 de large, celui du *In benedictione abbatis* en a 18 sur 3. Tous deux sont peints sur fond d'or. Ces enluminures géométriques sont peut-être plutôt romaines que françaises, mais la miniature du temps de Clément V n'a pas été étudiée et on ne saurait décider.

Pour le texte du sacre épiscopal, son annotation marginale va nous fournir une nouvelle raison de le dater d'avant Clément VI, et de peu après Boniface VIII, ou même du temps de ce pape ou d'un de ses prédécesseurs.

Remarquons d'abord que les additions marginales sont d'un copiste. Elles n'ont pas le caractère de notes originales. Elles viennent d'un modèle perdu.

Celui qui les a rédigées et inscrites ou fait inscrire primitivement n'était pas le premier venu. Elles démontrent que son manuscrit était en usage en curie romaine. On y parle du rôle des cardinaux aux côtés du pape (ff. 19 et 21). Le sacre des évêques en effet est celui que le souverain pontife célèbre ou fait célébrer lui-même à Rome ou à l'endroit où il réside. Un prélat y donne des indications à un cérémoniaire : «Prépare le chrême». «Prépare la crosse», etc. Sur la manière de faire l'onction de la tête, avec les trois doigts des deux mains ou avec toute la main, il rappelle le souvenir de Boniface VIII : «Sic faciebat dominus Bonifacius». Cela est donc écrit par un partisan de ce pape et après lui. La remarque daterait au mieux du temps de Benoît XI ou de celui de Clément V (47). Elle pourrait émaner d'un cardinal ou autre prélat bonifacien (48). Celui-ci critique aussi les «ministres», que nous appelons des cérémoniaires et qu'on appelait sans doute les clercs de chapelle. C'est par leur erreur, dit-il, qu'il est arrivé qu'après *Antiqua* (*sic*),

(47) Elle ne convient pas à celui de Clément VI, quand près de quarante ans s'étaient écoulés depuis la mort de Boniface VIII.

(48) On pensera peut-être à Stefaneschi. Nous objecterons que dans son manuscrit de Boulogne il parle de la même onction de la tête (du pape cette fois), en disant bien qu'elle peut se faire avec trois doigts mais en ajoutant : ou bien avec les deux mains (*cum ambabus manibus*, plus loin, p. 310, l. 2). Si ce texte est original il ne s'accorde pas avec l'autre : *cum tota manu*, qui se lit en marge, au manuscrit d'Oxford, f. 27v, comme il sera noté au texte, au même endroit.

avant leur sacre, des évêques non cardinaux ont baisé le pape sur la bouche. Cela est réservé aux cardinaux (f. 19).

Quant à la bénédiction abbatiale, c'est un texte qu'Andrieu a considéré comme avignonnais et comme ajouté donc après 1309 au Pontifical précédent [49]. Une raison donnée pour Avignon (palais ou maison papale) ne paraît pas suffire. Une difficulté vient d'autre part : le texte parle deux fois de l'élévation de la messe, sans mentionner celle du calice. Celle-ci est mentionnée au contraire dès 1307 [50], dans la liturgie de Clément V et se pratiquait sûrement bien avant [51]. Mais nous avons daté d'avant le concile de Vienne un manuscrit où la bénédiction de l'abbé mitré figure, comme en plusieurs autres, en appendice au Pontifical [52], et ne voudrions donc pas fixer la composition première de son *ordo*, s'il est avignonnais, avant les années 1309 à 1311. Il y aurait une grave raison de ne pas la mettre au XIII[e] siècle. Il empêche, au moins en apparence, l'abbé mitré de communier sous les deux espèces à la messe de sa bénédiction. Or ceci se faisait encore au moins sous Boniface VIII, comme on le voit aux annotations marginales du précédent chapitre. Celui-ci en effet ajoute aux évêques sacrés les abbés qui peuvent venir recevoir leur crosse le même jour : «Hic vocantur abbates si sint» (f. 37) ; ils communieront de la main du pape, puis ils recevront le sang du Christ du diacre qui tient le calice : «Abbates etiam benedicti communicant de manu pape, et ad osculum recipiuntur ut consecrati, et suscipiunt de manu diaconi sanguinem domini nostri Iesu Christi» (f. 39). Il faut remarquer que cela se dit seulement du pape. La communion sous les deux espèces se faisait quand c'était lui qui ordonnait, non quand c'était un évêque [53]. Concluons que le texte des abbés au second chapitre n'est pas en contradiction avec les annotations du premier. Le second peut avoir remanié cependant un texte plus ancien dont il conserverait la façon de parler sur l'élévation.

(49) Voir *Le Pontifical* ..., t. 2, pp. 104, 112, 236-237, 250, et 408, apparat.

(50) Texte de Poitiers, éd. SCHIMMELPFENNIG, p. 187, n° XVII, 10. — Le mot *buccaranum* qui désigne la toile fine couvrant le palefroi de l'évêque et le cheval de l'abbé, appartient au latin du XIII[e] siècle (cf. *Mittellateinisches Wörterbuch*, t. 1, col. 1599-1600).

(51) Cf. ici, t. 1, pp. 118-119.

(52) *Ibid.*, p. 142.

(53) Cf. ANDRIEU, *Le Pontifical*, t. 2, ch. X, n° 36, corrigeant le n° précédent. Il s'en réfère à un Ordinaire : «prout plenius habetur in Ordinario de officio misse», c'est-à-dire, croyons-nous, au texte de Latino Malabranca, ici t. 1, pp. 284-285 (devenu dans l'Ordo XIV de Mabillon, ch. 56-57). Ce passage ne convient qu'à l'évêque ordinant. Il ne dit rien du pape.

Le manuscrit d'Oxford dès lors peut fort bien être avignonnais. Il est écrit en curie, mais par un scribe italien ou méridional, à l'inverse de ses quatre premiers feuillets qui sont dus à un scribe d'outre-monts ou français [54].

La date du premier morceau, seul édité plus loin, est donc, de par son contenu, non antérieure à 1305, et probablement cette année même, et peu avant le 14 novembre. La copie faite peu après, et l'écriture du manuscrit principal, antérieur ou postérieur à l'autre, en paraît bien proche. Son modèle en tout cas ne pouvait dater que des environs de Boniface VIII.

Les deux morceaux ont été reliés ensemble après leur premier établissement. Au bas de la première page une main non italienne du XIV[e] siècle a mis un sommaire des deux manuscrits : *Pontificale*, etc.

Une main anglaise de vers la fin du XIV[e] siècle a mis en haut de la même page l'ex-libris du prieuré cathédral de Coventry.

Le texte du point de vue liturgique présente la preuve de la continuité des cérémonies célébrées en France avec celles du XIII[e] siècle italien ou romain. Il est le premier à joindre implicitement la partie bénédiction de l'évêque élu pape à la messe et aux autres rites du couronnement : on voit bien que le *Notandum* adapte cette seule phase et laisse subsister les autres. Seul le sacre est omis (et même sa litanie initiale). L'avenir montrera que ce cas deviendra toujours plus important, jusqu'à ce que Sixte IV, simple prêtre à son élection, ait l'étrange idée de se faire sacrer évêque la veille de son couronnement papal [55], de façon qu'il n'y ait plus que la cérémonie telle qu'elle est prévue ici.

2. *Le couronnement de Jean XXII à Lyon en 1316 (c. 24-44)*

Si l'élection ne nous avait pas menés au-delà de 1314, le chapitre qui s'ouvre ici va nous mettre en 1316, et à une date bien déterminée, celle du couronnement du nouveau pape, ou plutôt très peu de jours avant. Car tout le texte que nous avons ici est au futur. C'est l'ordre qui sera observé le dimanche attendu, après l'élection du 7 août, et ce dimanche sera remis

(54) N'en donnons pour preuve que quatre abréviations du premier binion, celle de *et*, le signe tironien biffé, celle de *qui*, le *q* surmonté d'un petit *i*, celle de l'enclitique *-que*, écrit *qz*, celle de la terminaison *-bus*, écrite partout *bz*. Elles correspondent dans le second manuscrit au *et* non barré, au *qui* écrit *q* à queue barrée, au *-que* et au *-bus* écrits *q* ou *b* suivis d'un *c* renversé. Ces quatre caractéristiques ensemble permettent de décider en toute certitude.

(55) PATRIZI PICCOLOMINI, éd. de 1516, f. 13v ; notre édition, n° 86.

plusieurs fois, à la demande du roi de France, avant d'être fixé au 5 septembre.

La rubrique est très proche de celle qui la précède au Cérémonial (chapitres *12* à *23*). Les mots communs seront mis en italiques. Elle dépend aussi du chapitre *45* (Pontifical), dont les mots communs seront mis entre coins droits. Dès le début (*In primis*), l'auteur a les deux textes devant lui à son écritoire, mais la plupart du temps il ne reprend au chapitre *45* que les formules communes avec le chapitre précédent, qu'on a d'ailleurs presque toutes dans le texte de Grégoire X (56). Le presbyterium, qui manque aux deux textes de Rome (Toulouse et c. *12-23*), est donné ici d'après le texte de 1273 (57).

Après ces sources, nous verrons ce qui est ici ajouté ou supprimé.

Le cardinal qui vient d'être élu pape est Jacques Duèse, de Cahors, ancien évêque de Fréjus, puis d'Avignon, et devenu cardinal-évêque de Porto en 1312. Il ne sera donc pas sacré mais seulement bénit.

Quand les trois cardinaux-évêques viendront réciter les prières de bénédiction, l'*Albanensis* sera l'ancien camérier Arnaud d'Auch ; celui d'Ostie qui chante la troisième prière — mais n'a pas de sacre à accomplir — sera Nicolas de Prato, maintenant doyen des cardinaux-évêques, et celui de Porto, étant le pape élu, sera remplacé par un autre : ce sera l'évêque de Sabine, comme le notent les plus anciens manuscrits, celui que nous avons déjà rencontré plus haut au conclave, Arnaud de Faugères.

Lyon n'est plus Rome. Toute la partie du possesso va être supprimée. On cherche donc un itinéraire à Lyon pour remplacer celui des escaliers de Saint-Pierre à la place du Latran. On a écarté aussi tout ce qui pouvait rappeler le couronnement de Clément V à Lyon en 1305. Plus que celui d'aujourd'hui, il était dans la mouvance du roi de France. Et la fête avait fini par un accident déplorable. Le cardinal en 1315 l'avait raconté dans ses vers : «Au confluent du Rhône impétueux et de la douce Saône» (58). Rien ne le rappellera ici. On n'ira plus à Saint-Just sur la hauteur, mais tout se fera à la cathédrale Saint-Jean et la cavalcade rejoindra le couvent des Dominicains, où s'était tenu le conclave, près de la place Bellecour. On

(56) On peut le voir aux mots mis plus loin en italique (au chapitre *45*).

(57) Deux mots du moins l'indiquent : *omnium* (chapitre *43*, 4) et *cardinales* (chapitre *43*, 6), repris à Grégoire X et non au Pontifical.

(58) *Opus rythmicum*, éd. Seppelt, p. 124, vers 231-240 :

«Convenere patres trans Alpes, quaque rapacem
Influit in Rhodanum pallens mitisque Sagona» ...

nous parlera de l'église de Saint-Nizier, chère encore de nos jours aux Lyonnais, et des logis, bien oubliés depuis, du cardinal Pierre Colonna et de l'élu de Viterbe, Jean, personnage fort connu en curie. Leurs demeures sont prises comme points de repère pour les largesses à faire au peuple. Ainsi l'étaient à Rome, la tour de Campo, au «rione Parione», et les palais près des églises de Saint-Marc et de Saint-Adrien. Les juifs eux-mêmes seront là avec leur loi et on finira par une remarque qui honore l'auteur, car elle recommande d'éviter toute oppression populaire à leur égard.

Un détail omis aux ordres depuis Grégoire X est rappelé ici : à l'entrée de la cathédrale, on étend un dais au-dessus de la tête du pontife (59).

Quand les trois cardinaux-prêtres ont fait leur révérence devant le chœur, c'est le dernier d'entre eux, ou le plus jeune, qui pare la chasuble (*26*, 11).

Après le confiteor, l'introït et le Kyrie, on ne monte pas derrière l'autel comme à Saint-Pierre de Rome, mais entre l'autel et le chœur est disposé le faldistoire, où le pape s'assied, face à l'autel (*27*, 1). On notera qu'il se lève évidemment et tient la tête découverte pour les trois oraisons (*27*, 5-9), mais qu'il s'assied aussitôt après pour recevoir le second hommage que viennent lui rendre les cardinaux, car cette révérence, ici placée par l'*Ordo* de Grégoire X, est maintenue avant l'autre qui va venir (60).

Suit en effet la montée à l'autel pour la réception du pallium, selon l'ancien rite, complété d'après la rubrique de Grégoire X (*29*, 1-2), puis le troisième hommage, cette fois au trône élevé, derrière l'autel, où Jean XXII revêtu du pallium reçoit cardinaux et prélats (*30*, 2).

La messe alors reprend son cours. Aux collectes d'avant l'épître, s'ajoute celle que le pape dira ou non, comme il voudra. Une note est mise ici par le rédacteur du Cérémonial, à moins que ce soit le pape lui-même qui ayant lu d'avance l'ordre, l'ajouta : «Qu'on ait soin d'inscrire cette prière tout au long néanmoins». L'instruction lyonnaise devait passer sous les yeux du pontife. Si ce n'est pas lui qui l'annota, ce sera son rédacteur. Celui qui devait la recopier dépendait lui-même d'un autre personnage, de rang supérieur au sien. On peut y voir un cardinal. On peut se demander s'il est lui-même vraiment l'auteur de l'ensemble ou s'il y a un cérémoniaire qui rédige pour son maître.

(59) «Extensa mappa», *26*, 10. Sur le dais, cf., avant 1143, Benoît, pp. 150, n° 40, et 153, n° 47 ; avant 1198, Innocent III, *De sacro altaris mysterio*, 2, 7 ; Durand de Mende, *Rationale*, 4, 6, 11-12, éd. de Venise, 1568, f. 66. Durand dépend d'Innocent III mais nous apprend que les hampes sont surmontées des quatre évangélistes.

(60) Ces trois hommages resteront au Cérémonial jusqu'à Patrizi qui n'en mentionne plus que deux (n°s *111* et *135*).

Autre addition sur les préséances des laudes, après les épîtres latine et grecque : les cardinaux-diacres peuvent rester mitrés s'ils le désirent, mais leur prieur chantera lui-même sans mitre (*31*, 2-3).

Plus généralement on ajoute ou répète ce qui concerne le cardinal-évêque, qui ici doit faire le chapelain, ou servir (*24*, 4-7 ; *25*, 1-3 ; *26*, 4 ; *33*, 4), et les cardinaux-diacres (*24*, 6 ; *25*, 1 ; *26*, 9-10 ; *30*, 1 ; *31*, 1-2 ; *32*, 3 ; *42*, 4), en particulier leur prieur (*25*, 4 ; *31*, 1.3.9 ; *35*, 3 ; *41*, 3-4) ; puis les sous-diacres (*24*, 6 ; *26*, 1. 6. 7. 10 ; *30*, 1 ; *31*, 1-2, *32*, 3 (61) ; *43*, 7), et les acolytes (*24*, 6 ; *26*, 5), voire le cubiculaire ou valet de chambre (*25*, 1) et les chantres (*27*, 3 ; *30*, 4 ; *32*, 2 ; *34*).

Sur le pape lui-même la rubrique n'est pas muette : quand doit-il s'agenouiller, s'asseoir ou se tenir debout, ou porter la mitre? (*24*, 2-3 ; *27*, 4-5. 9 ; *30*, 2-5, *31*, 1 ; *35*, 1-3) ; quels sont les vêtements qu'il enlève seuls pour le festin : la chasuble, le pallium et les gants (*43*, 2). On lui marque aussi plus de respect : les cardinaux s'agenouillent pour leur presbyterium (*41*, 7) ; les banquiers aux côtés du camérier ont disparu (*41*, 9) ; les cardinaux ont à remettre leur manteau pour reconduire le pape (*43*, 7) ; leurs montures ne portent la housse que pour le cortège papal (*44*, 1).

On ne parle ni de sénateurs, ni d'arcs de triomphe, ni d'argent jeté au peuple par le pape lui-même ; le sénéchal papal, maintenu depuis l'ordre de Grégoire X, fait place au maréchal de curie (*39*, 1) (62).

On est fort bref sur le banquet en y reprenant certaines expressions de Toulouse : ce sont les damoiseaux des cardinaux qui leur versent l'eau sur les mains.

Un paragraphe est ajouté à la fin sur les laïcs qui prendront part à la fête. L'auteur le compose, autant qu'on sache, sans antécédent. Même les rois, ou fils de roi, serviront le pape. Cela s'écrit à Lyon, quand on ne sait encore si le roi de France, — celui qu'on appelait ainsi était le régent, futur Philippe V, — ou d'autres princes seront là. Ils arrivèrent, semble-t-il, le jour même du couronnement : Philippe V et ses oncles Charles de Valois et

(61) Dans le modèle, chapitre *12*, n° 4, il y a un sous-diacre mitré et portant bague, dont il n'est plus question ici.

(62) On sait d'ailleurs quel était ce maréchal (voir la note au texte). La fonction de grand sénéchal passa de Pierre Annibaldi, beau-frère d'Innocent III, au neveu de ce pape, le fils de Pierre, Annibal l'aîné, qui fut sénéchal de Grégoire IX et d'Innocent IV. On ne sait qui l'obtint alors, mais elle existait encore, à côté de celle de maréchal de justice, en 1278 (acte du 1er mai, Archives vaticanes, *AA I-XVIII, 3375*, éd. G. Marini, *Degli archiatri ...*, t. 2, pp. 6-14). Le maréchal remplace ici le sénéchal d'autrefois (cf. B. Rusch, *Die Behörden ...*, Königsberg, 1936, pp. 109-111).

Louis d'Évreux. C'est pour eux qu'on ne peut trop préciser d'avance quels offices ils auront à rendre, et quelle place ils occuperont aux tables du haut (*44*, 2-5).

La description s'arrête ainsi et les archives de Lyon ni les historiens de la ville n'ont conservé d'autres éléments.

Un mot pour finir sur le rédacteur. Il suit chaque détail, insère ses menus conseils mal rattachés parfois aux textes préexistants, il est hésitant et minutieux, prescrit cependant son rôle à chaque exécutant, il a des égards spéciaux pour le pape, mais domine cardinaux et prélats, leur impose ses vieilles règles. Quel est cet auteur? Peut-être un simple cérémoniaire féru de son expérience, ou un prélat plus élevé. N'est-ce pas tout bonnement le cardinal Jacques Stefaneschi (63), dont on sait qu'il y a vingt ans qu'il s'occupe de rubriques?

Le Cérémonial fait suivre un autre texte, non plus composé pour la circonstance mais emprunté à un recueil presque officiel.

3. *Le sacre romain*

Le Pontifical du XIIIe siècle, à une date qu'on ne peut préciser, de vers 1250 à vers 1300, a consacré au sacre papal une rubrique nouvelle. Ce sont les chapitres XIII B et XIV, texte γ, du tome II d'Andrieu. Le premier est édité d'après dix manuscrits, le second d'après sept. Les plus anciens sont de la première moitié du XIVe siècle. Les variantes ont peu de portée.

Nos manuscrits du Cérémonial sont pour les plus anciens de vers 1350. Nous donnerons leurs variantes, où rien d'important n'apparaîtra.

Nous avons cependant un autre manuscrit, que nous mettrons vers 1320, et qui apportera du neuf. Il provient de la chapelle du cardinal Stefaneschi lui-même. C'est le manuscrit *86* de Boulogne. Les passages qu'il ajoute au texte du Pontifical sont nombreux. Ils seront insérés à leur place dans l'édition mais précédés et suivis d'un signe spécial (⌊ ⌋). On décrira brièvement ici le manuscrit qui les contient (64).

Le volume comprend 165 feuillets de vélin blanc, hauts à l'origine d'environ 40 cm, actuellement de 375 mm, et larges primitivement d'environ 265, et depuis leur reliure de 255 mm. Il se divise en deux parties, la

(63) Renvoyons encore, comme déjà p. 171, note 42, aux arguments déjà donnés plus haut.

(64) [H. Michelant], *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques des départements*, t. 4, Paris, 1872, p. 626. On en a parlé plus haut, pp. 100-101 et 111-112. Nous ne répéterons que l'essentiel.

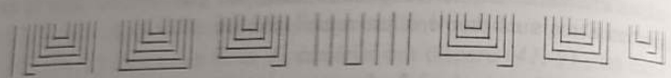
première sur le sacre papal, la seconde sur la messe. Cet *Ordo missae* ne nous intéresse pas ici et nous décrirons seulement les ff. 2 à 58, consacrés, après un feuillet de garde blanc, au sacre du pape.

Les trois premiers cahiers étaient des quinternions. Au premier manquait dès l'origine le dernier feuillet. Le second finit par une réclame qui est suivie d'une première lacune ; et en effet du troisième on a enlevé le premier feuillet (entre ceux numérotés 20 et 21).

Viennent ensuite les ff. 30 à 36 avec lacunes entre 30 et 31, 31 et 32, 34 et 35, 35 et 36.

Puis un quinternion amputé de son premier feuillet (ff. 37-45) ; un quaternion complet (ff. 46-53), et un ternion final, sans second feuillet (ff. 54-58).

Cette collation peut se figurer comme suit :



Le manuscrit est écrit à douze lignes par page. Elles se détachent entre de l arges marges sur une surface de 21,5 sur 15 cm. De nombreuses pages de musique n'ont que quatre lignes de texte sous quatre portées à notes carrées. Des colonnes d'encadrement et des lignes-guides sont tracées à l'encre ou à la pointe sèche.

L'écriture est une grande gothique liturgique. Le scribe est le même qu'au ms. San Pietro *C 129* de la Bibliothèque vaticane, ou codex du Maître de saint Georges. Non seulement le copiste est le même mais c'est le même artiste qui a peint certaines lettrines historiées.

L'ornementation comprend en plus de ces miniatures de très nombreux encadrements à guirlandes avec nœuds, points d'or et larges feuilles du même style, puis des lettrines peintes à fleurs stylisées et feuillages, ou coloriées et ornées à la plume, des pieds-de-mouche ou autres ornements à filigranes, des capitales rehaussées d'ocre, etc.

Il y a tout un travail d'atelier mais on remarque surtout l'œuvre du Maître. Les peintures conservées ne sont plus, hélas! qu'au nombre de trois dans la partie du sacre : l'initiale d'incipit représente un pape agenouillé devant saint Pierre (65) ; au f. 7v l'évêque d'Albano lit son oraison dans un

(65) V. Leroquais, *Les pontificaux des bibliothèques de France*, t. I, Macon, 1937, p. 91 (daté par erreur de la fin du XIV^e^ ou du début du XV^e^ siècle) ; voir la planche XCV, où cette peinture est reproduite.

pontifical qu'un acolyte tient des deux mains sur son front ; à la page suivante, l'évêque de Porto tient son livre lui-même. Telles sont les seules miniatures qu'ait épargnées le vandale qui préleva les nombreux feuillets manquants. Les lacunes correspondent sans doute aux sujets suivants : sacre de la tête, onction des mains, hommage des cardinaux, imposition du pallium, début des Laudes, mais on ne peut rien assurer car les peintres usaient d'une grande liberté (66).

Le texte du sacre est conforme à celui du Pontifical romain, dans sa dernière édition du XIII^e^ siècle, le texte γ d'Andrieu (67).

On peut se demander si ce chapitre XIII B n'a pas été composé, sinon par le cardinal Stefaneschi, du moins dans son entourage, mais c'est là une pure hypothèse, à laquelle nous ne nous arrêterons pas.

Ce qui paraît sûr est qu'il fit ajouter à la rubrique du Pontifical, qui existait déjà (68), d'abord une nouvelle insertion aux litanies puis divers développements, non rencontrés ailleurs, sur les cérémonies du sacre, de la messe papale, et du couronnement à Saint-Pierre de Rome.

L'invocation des saints énumérés en litanie en ces grands jours avait une certaine fixité, et telle que l'exigeait la solennité des laudes papales. Il n'est cependant pas sans exemple d'y voir introduire d'autres noms (69), mais on a ici une adjonction personnelle à un cardinal, qui fut peut-être lui-même, quelque jour, près de devenir pape, et qui fit insérer aux litanies les quatre noms de ses patrons et saints préférés. Ce sont Jacques, Jean, Georges et Laurent, et personne ne voudra les rapporter à un autre que Stefaneschi. Il porte lui-même les deux premiers noms, il est cardinal de Saint-Georges-au-Voile-d'Or, et il fait construire sa chapelle funéraire à Saint-Pierre de Rome (70) en l'honneur des martyrs Laurent et Georges. Laurent, premier

(66) Dans l'*Ordo missae* où ont été enlevées également les peintures du canon, du jeudi saint et d'autres, on voit encore à la page du début, dans l'initiale du *Quam amabilia*, un pape en tiare et chasuble, les mains écartées comme au «Dominus vobiscum» ; et à la montée à l'autel figure un beau Christ dans une initiale.

(67) Le ms. Vat. lat. *4748 I* a pu être daté d'entre 1304 et 1311 (cf. tome I, p. 145). Un manuscrit copié en 1311 connaît également ce texte γ : Wien *1814*, f. 34. Nous ne savons pas la date des autres Pontificaux.

(68) Voir plus loin l'expression employée ch. *45*, n° 28, fin.

(69) L'auteur du Cérémonial de Grégoire X en ajoutait (t. I, p. 206), mais c'était des saints connus par son modèle du XII^e^ siècle. Un de nos manuscrits en fit de même pour saint Macaire, dont le culte à Rome est connu (voir l'édition Tamburini, p. 38, d'après le ms. U ; même texte au ms. K, f. 15v).

(70) Voir le testament de 1308 et le codicille de 1329, précisant tous deux que la

nommé, était le patron de la chapelle du palais familial. Le chapitre *114* du Cérémonial choisit d'ailleurs encore les mêmes quatre saints, comme exemple de ceux qu'on invoquera à la messe.

On recherchera quel était le sens de pareille addition et si le cardinal préparait en quelque sorte son propre sacre à Rome, ou du moins en avait comme la nostalgie en Avignon. Nous ne pourrions répondre à cette question en toute certitude.

À Pérouse en 1305, on le citait comme très «papabile» (71), mais le manuscrit ne semble pas pouvoir dater d'alors. On ne peut guère penser qu'il soit copié plus tard d'un sacre alors préparé, car notre volume conserve de l'insertion un triple exemplaire. D'abord un feuillet où la litanie était copiée sans ces noms, et où ils ont été ajoutés d'une main cursive contemporaine, comme sur une minute, puis un feuillet où ils sont introduits à leurs places, et enfin un feuillet avec musique, où ils figurent sous leurs notes et que l'édition a reproduit plus loin. Il est difficile dès lors de supposer une copie d'un texte plus ancien.

Interrogeons aussi la place du texte au Cérémonial. Il vient après celui de 1316, mais on ne peut rien en conclure sur la composition de Boulogne, car un texte de circulation ancienne, notre manuscrit G', a un ordre inverse et met le sacre du Pontifical avant celui de Jean XXII. Un passage cependant nous dit que l'indulgence donnée à l'occasion du sacre ne figure pas au rite habituel (72), et nous avons vu cette indulgence notée comme à donner par Jean XXII, à Lyon en 1316 (73). On croirait donc notre texte antérieur. Mais on peut répondre que le mot *expressim* ou «expressément» peut signifier simplement que l'indulgence n'est pas dans la rubrique du Pontifical.

Il est d'autre part une grave raison de mettre le manuscrit plus tard. C'est l'opinion assez ferme des historiens de l'art concernant l'âge des peintures du maître de saint Georges. Ils les trouvent trop parfaites pour être du début

chapelle doit encore être construite (Archives de Saint-Pierre à la Bibliothèque vaticane, *Capsa 64*, fasc. *181*). L'obituaire des chanoines prouve qu'elle le fut. Ils écrivent après 1360 qu'ils ont hérité du cardinal : «cofinos paramentorum pro tribus missis cotidie in eadem basilica in altari sanctorum Laurentii et Georgii celebrandis et ad tabulam omni septimana ponendis» ... (éd. P. Egidi, t. 1, pp. 222-223).

(71) «Jacme Gayeta nac gran partida», écrit Vidal de Villanova à Jacques II, le 5 janvier 1305 (H. Finke, *Acta Aragonensia*, t. 3, Berlin, 1922, p. 135).

(72) Ci-dessous, chapitre *45*, 31.

(73) Ci-dessous, chapitre *36*.

du siècle (74). Celles du manuscrit de la Vaticane ne peuvent dater, au moins pour une part, d'avant 1313 (elles représentent saint Pierre Célestin déjà canonisé ; comme il le fut en cette année). Dans l'autre sens, on a le manuscrit latin *503* de la Bibliothèque nationale de Paris, qui ne peut dater d'après 1323, date de la mort de l'évêque qui fit hommage de son livre ainsi orné au pape Jean XXII (75).

Ayant ainsi, en partant des litanies, dû étudier déjà la date de notre manuscrit, nous pouvons fixer celle-ci, avec une large approximation, à vers 1320.

C'est donc sans doute en Avignon que nous nous représenterons les autres textes ajoutés. Ils font du chapitre emprunté au Pontifical une sorte de sacre idéal du pontife couronné à Rome.

Avant de le parcourir, il faut rappeler ici le poème que, dès 1296, Stefaneschi avait consacré au sacre de Boniface VIII.

Ce fut, dit-il, la fête la plus glorieuse en ce genre que la ville éternelle ait connue depuis longtemps. Il l'a décrite en ses vers compliqués. Les passages qui rappellent les rubriques ne sont pas nombreux. Ils sont inspirés d'Albin ou de Cencio plus peut-être que d'un cérémonial plus récent, celui qu'il complète ici, ou celui de Grégoire X (76).

Quant aux additions faites maintenant au Pontifical, la première de quelque importance concerne le sacre proprement dit. Sur l'onction de la tête et des mains, l'auteur emprunte la rubrique correspondante du sacre épiscopal, dans la version γ, au chapitre XI d'Andrieu. Elle est appliquée au pape (ch. *45*, n° 17, *Tunc consecrator* ...).

Une seconde addition concerne l'hommage (*secunda reverentia*) des cardinaux après ces onctions et avant la remise du pallium. Cette deuxième révérence est ainsi introduite au Pontifical. On parle ensuite de l'imposition du pallium. Elle est décrite avec les détails que le Pontifical omet et que l'auteur doit, comme les deux chapitres précédents, Rome et Lyon, et comme le texte de Toulouse, à l'ordre de Grégoire X (p. 56, lignes 9-19).

(74) Cf. plus haut, pp. 108-111.

(75) Cette miniature a été identifiée comme étant du maître de saint Georges, par M. François Avril, que nous remercions de nous avoir signalé la découverte. Le manuscrit est d'après 1321, s'il a les additions apportées jusqu'à cette date au ms. lat. *12018*. Il est sûrement d'après 1313, année du début de la rédaction (cf. M.-T. d'Alverny, etc., *Catalogue des manuscrits en écriture latine* ..., t. 3, 1974, p. 265).

(76) On comparera surtout livre II, vers 42-53, 81-53, 81-84, 90-109 (avec digression musicale), 130-140, 174-200, et la note sur le cortège, qui suit les coutumiers du XII[e] siècle, comme toute la partie sur le Latran (éd. Seppelt, ch. 45, n° 19).

Une nouvelle addition concerne les laudes à Saint-Pierre. On voit dans la basilique le prieur des cardinaux-diacres debout au chancel surmonté du crucifix d'argent (celui-ci est cité déjà au Pontifical), à droite de l'autel. Il place derrière lui ses collègues par ordre d'ancienneté et les sous-diacres de même, sur les degrés entre l'autel et le trône pontifical au fond de l'abside, puis il ordonne devant lui vers le chœur les autres participants, notaires et juges, (nos 24 à 25, début).

Après laudes, épitre et évangile en latin et en grec, la messe continue dans son ordre, dit le texte, mais le manuscrit de Boulogne insère une nouvelle rubrique, sur le cardinal-diacre qui va lire l'évangile à l'ambon, les hommages rendus au pape et à l'évangile, le cortège et les sept céroféraires, la lecture grecque par un autre diacre, puis le Credo entonné par le nouveau pape, sa génuflexion, tête nue, au pied du trône et tourné vers l'autel, à «Et homo factus est», et ses autres interventions jusqu'à l'offertoire, et l'absence ici de toute offrande de pains, de vin et de cierges, habituelle lors des autres sacres ou ordinations (n° 28).

Le dernier morceau de ce texte (*sed osculato ...*), se retrouve ailleurs. Il a été copié deux fois au manuscrit *1706* d'Avignon (77). La seconde de ces copies, qui a plus de fautes, est en quelque manière datée de la fin du règne de Clément VI (78). La première, un peu antérieure, reproduit une note marginale qui doit venir de son modèle et qui indique d'ajouter la musique du début du Credo, exactement comme c'est fait à Boulogne. Ces particularités, et d'autres, invitent à conclure que le modèle du manuscrit d'Avignon venait de la mortuaire du cardinal Stefaneschi.

Celui-ci nous donne encore une dernière rubrique : *Post missam.* Il développe les indications du Pontifical, précise comment se donne la triple bénédiction papale (79), avertit que le célébrant finit en disant «Placeat tibi sancta Trinitas», puis baise l'autel et retourne au trône, où il est dépouillé au besoin de ses ornements verts, et vêtu des plus précieuses parures blanches, avec pallium, mitre, gants et anneau pontifical. Précédé alors, «si possible», de la procession dans le même ordre qu'à l'arrivée, il descend de l'autel de Saint-Pierre, gagne l'entrée, traverse le parvis, franchit la porte du

(77) La dernière phrase d'Avignon (éd. SCHIMMELPFENNIG, p. 194, XXIII, 4), a pénétré aussi dans certains manuscrits du Cérémonial (voir l'apparat, p. 62, ligne 6).

(78) Une variante indique l'année 1(3)52 avec une indiction qui est juste. Voir l'éd. SCHIMMELPFENNIG, p. 195, note 1 d).

(79) Ce texte établit, s'il en est besoin, que l'autel, au moment de la cérémonie, ne porte pas de retable.

milieu, à hauteur de la chapelle Sainte-Marie entre les Tours, puis va s'asseoir au fauteuil préparé en haut de l'escalier. Là les cardinaux l'entourent, en hémicycle et derrière lui, pour que le peuple puisse voir, et le cardinal prieur des diacres lui met la couronne.

La suite du texte du Pontifical sera reprise maintenant sans changement jusqu'au départ à cheval pour le Latran, mais ici s'arrête le manuscrit de Boulogne.

Le Cérémonial au contraire continue, avec le Pontifical, pour le cortège et les cérémonies du palais. Il ajoute aussi l'ancienne rubrique de la bénédiction de l'évêque élu pape, chapitre XIV d'Andrieu, où le texte du XII^e siècle est encadré des développements des manuscrits (80).

4. *Instruction pour un sacre papal hors de Rome*

Vient maintenant une dernière hypothèse sur l'avènement. Il s'agit bien ici d'un couronnement après un sacre (81), et donc d'un pape élu non évêque. On se demandera quand cela put se passer. Il s'agit aussi d'une cérémonie qui n'a pas lieu à Rome (82). Il s'agit enfin d'un texte ancien et que les raisons exposées par Schimmelpfennig invitent à placer à la fin du XIII^e siècle et après le second concile de Lyon (1274).

Il y eut alors deux papes qui furent sacrés et couronnés hors de Rome. L'un fut Martin IV, cardinal-prêtre de Sainte-Cécile, qui quitta Viterbe après son élection en 1281, pour se faire couronner à Orvieto, le 28 mars. L'autre fut Célestin V ou Pierre du mont Morrone, descendu de son ermitage, près de Sulmona, en juillet 1294, et qui voulut être sacré et couronné à L'Aquila le 29 août.

On peut penser à Martin IV. Le coutumier de Cencio ou l'ordre de Grégoire X semblent connus par notre instruction. Elle présente des analogies avec les listes des familiers de Nicolas III en 1278 (83) et celle de Haller qu'on a datée récemment de la même époque (84). Son voisinage avec la rubrique du Pontifical ne fait pas difficulté.

(80) ANDRIEU, t. 1, chapitre XXXIX, p. 250. Les mots «vel archipresbiter si desit episcopus» viennent d'une addition du XIII^e siècle, mais cf. déjà CENCIO, p. 312.

(81) Voir le texte plus loin, notamment dès le titre de bons mss. du c. 46, et au n° 2.

(82) Cela est montré par SCHIMMELPFENNIG, p. 70. De même pour ce qui suit, p. 71.

(83) La liste est rééditée par F. BAETHGEN, dans *Quellen und Forschungen*, 20, 1928-29, pp. 195-206. Voir aussi, *ibidem*, pp. 224-230, les textes de 1299 ...

(84) Cf. SCHIMMELPFENNIG, *Die Organisation der päpstlichen Kapelle in Avignon*, dans *Quellen und Forschungen* ..., 50, 1971, p. 81 ; *Die Zeremonienbücher* ..., p. 46.

S'il s'agissait non de Martin IV et de 1281, mais du saint ermite et de 1294, on pourrait se poser une autre question. Stefaneschi put-il y avoir un rôle? Il était alors sous-diacre et en âge avait passé la trentaine. On sait qu'il était allé à Sulmona parmi les premiers. Il s'est décrit faisant l'ascension de la montagne (85), non moins que le «roi de Hongrie» Charles-Martel, et comme le cardinal Pierre Colonna. Quand fut décidé le couronnement de L'Aquila, il avait pu revenir à Pérouse, où les dispositions pour la cérémonie furent sans doute prises, et avec toutes les précisions. Son récit très abrégé du couronnement de L'Aquila dans son poème n'a rien qui fasse obstacle : il note la présence des cardinaux vêtus de lin blanc, le sacre par le nouvel évêque d'Ostie, le pallium sur l'autel, la tiare, l'estrade hors de l'église Notre-Dame de Collemedio, la cavalcade, le pape cette fois sur un cheval blanc, les acclamations, le festin avec les cardinaux par ordre, et tout le vieil usage du couronnement : «antiquus mos regni». Il a pu s'intéresser d'autre part aux diverses fonctions précisées dans l'instruction.

Ce n'est là toutefois qu'une conjecture et rien n'empêche d'admettre que le Cérémonial ait fait place à un texte auquel Stefaneschi n'avait eu aucune part, et qui daterait d'avant ses premiers essais. Il ferait seulement partie de sa collection. Il y vient bien d'ailleurs, comme une sorte de supplément au chapitre du Pontifical.

On y parle du rôle attribué aux cardinaux (*1-2*) ; puis aux évêques de la curie, qui tous doivent avoir leur Pontifical «*Ordinarium*» (*3-4*) ; puis au camérier, avec les mêmes détails que dans l'ordre de Grégoire X, et d'autres encore : il invitera à dîner tous les membres de la curie inférieurs aux prélats (*5*) ; puis aux chapelains non sous-diacres papaux (*6*) ; puis aux Grecs, qu'on trouverait en curie, si les moines de Grottaferrata ne peuvent venir (*7*) (86). On renseigne ensuite sur les trésoriers, qu'on retrouve ici, comme dans les listes citées, chargés de la chapelle papale (*8-9*), sur les courriers du pape, qui feront l'office des porte-étendards romains (*9*), sur le Frère N., chef des écuries, sur les servants blancs et noirs, les premiers autour du palefroid, les seconds munis des objets liturgiques (*11-14*) (87), et enfin sur

(85) *Opus metricum*, éd. SEPPELT, pp. 46-47, vers 301-321. Le spectacle de l'ermite apparaissant à sa fenêtre, la barbe hirsute, est décrit aux vers 232-235, et l'auteur le fit peindre à la première page de son ms. Vat. lat. *4932* (reproduction dans A. FRUGONI, *Celestiniana* ..., pl. II).

(86) Grottaferrata est à 20 km à l'Est de Rome. C'est loin de L'Aquila, plus loin encore d'Orvieto.

(87) En mai 1278, la liste de Nicolas III parle du Frère Jean, *marescallus marescalle* ; elle cite les servants noirs en plus grand nombre que les blancs ; elle énumère 31 courriers.

les sous-diacres du pape, qu'ils soient chapelains ou non ; ils chantent les laudes et le prieur de la chapelle apporte le pallium sur l'autel au moment voulu (*15*) (88).

* * *

Arrivé à la fin de la première partie, ou de l'Avènement papal, nous pouvons revoir nos manuscrits tels que l'apparat les révèle. Nous essayerons de les dater.

Après les neuf premiers chapitres, nous avons aperçu la dépendance du groupe C* à l'égard du groupe G*. Celui-ci maintenant s'est divisé. Il existe un manuscrit incomplet G', du même scribe que G, écrit vers 1360 ou 1375, et relié en tête du même volume que lui. G' comprend les chapitres *24* à *46* dans l'ordre *45, 46*, puis *24* à *44*. Et ce manuscrit, proche de G, représente cependant une tradition plus proche que lui de C*. Nous avons donc pu modifier quelque peu notre schéma (voir p. 166) et y introduire G**. D'autre part nous avons une proximité nouvelle de A et V, vers 1390, qui nous permet de les séparer de S. S, vers 1360, au lieu d'être un des représentants du groupe A*, peut monter d'un cran. On pourrait donc construire à partir de B*S*, mais pour ne pas compliquer les choses nous continuerons de parler des familles A* et B* et à les mettre ensemble à l'origine inconnue, vers 1345, de tous nos manuscrits. Nous avons donc maintenant 11 manuscrits et le schéma déjà donné est expliqué plus complètement.

Pour la date primitive des documents de cette première partie, on

En 1282, le Frère Jean, *marescallus familie* de Martin IV est cité plusieurs fois (Reg. Vat. *42*, ff. 30v-39, lettres 18, 22, 30 II, 70 et 82). Sur les fonctions habituelles de ce frère lai au service pontifical, voir B. RUSCH, *Die Behörden* ..., p. 126 ; sur ses émoluments, CENCIO, pp. 306, n° 57, et 308, n° 66. Sans doute est-ce le même Frère Jean qui est connu sous Nicolas IV, sous le nom de Jean *Maccarius*, de Rome, qui reçoit un château en 1288, de même que peu après son collègue le Frère Hugues, car il y avait deux maréchaux de la «famille». Ils étaient ainsi dits pour les distinguer des maréchaux de curie ou de justice et des maréchaux d'armée. Jean apparaît encore en 1292 et l'on voit que le chef de l'écurie blanche ou noire est devenu un homme de confiance du pape et qui travaille aussi pour la Chambre (*Liber censuum*, t. 1, pp. 598-600 ; Registre de Nicolas IV, pp. 949, n° 7038 ; 997, n° 7304 ; 1004-1005, n°s 7340-7342). En 1299, les comptes de Boniface VIII parlent de Frère Hugues ancien maréchal, et de Frère Jean, maréchal avec Jacques Doni (THEINER, *Codex* ..., t. 1, Rome, 1861, pp. 363, 364, 366). Il suit que notre texte, soit en 1281 soit en 1294, a pu avoir en vue ces personnages ou un de leurs pareils.

(88) A cette instruction du XIII[e] siècle il peut être intéressant de comparer l'ordonnance établie par Burckard pour le couronnement d'Innocent VIII en 1484 (*Liber notarum*, t. 1, pp. 59-71), avec le rôle assigné à chacun des exécutants, où il reste encore beaucoup du Cérémonial de Stefaneschi.

remarquera que nous avons eu sur l'élection une pièce (chapitres *8-9* et sans doute *1*) datant de 1294 ou avant, tandis que nous venons d'avoir une instruction à dater de 1294 ou de 1281. Nous aurons encore bien des occasions de constater dans les parties suivantes que le Cérémonial de Stefaneschi, bien qu'il soit du XIV^e^ siècle, et qu'il veuille donner des règles pour son temps, se plaît à exhumer des documents antérieurs.

II

LE CÉRÉMONIAL CARDINALICE

Le Cérémonial va proposer en bloc, après ce qui concerne l'avènement papal, ce qui a trait à la liturgie des cardinaux. Nous avons publié au volume I ou Cérémonial du XIII^e^ siècle les quatre pièces ici réunies. Leur titre naturel serait : Le Cérémonial cardinalice.

Il suffira de rappeler qu'elles comprennent d'abord la rubrique du cardinal-chapelain à la messe papale (*47*), puis le Cérémonial du cardinal-évêque, dû vers 1280 au cardinal Latino Malabranca, neveu de Nicolas III et oncle à la mode de Bretagne de Stefaneschi (*48-60. 3-64.68*), ensuite les deux chapitres de la messe dans la chapelle cardinalice (*61*), et du cardinal-chapelain à celle célébrée en présence du pape (*62*).

L'antériorité de ces pièces réunies sur le reste du Cérémonial, pour laquelle nous les avons données comme Cérémonial du XIII^e^ siècle et publiées au tome I, apparaît par leur tradition manuscrite propre. Les premières copies conservées des quatre textes sont d'environ 1320, manuscrits de Toulouse, de la Reine et de Baltimore, mais elles représentent un modèle qu'on a mis vers 1300.

La question de la date à laquelle ces Cérémoniaux des cardinaux sont devenus la seconde partie du Cérémonial de Stefaneschi doit se poser ici. Nous avons donné la raison d'admettre que le livre n'existait pas encore complet en 1334, quand le cardinal communiquait au conclave un texte séparé. Reconnaissons que cette raison est faible, mais il reste que nous n'avons nulle preuve qu'il y ait eu, déjà avant la mort de Stefaneschi des manuscrits complets, comme le sont aujourd'hui par exemple, B et G et S.

La conjecture qui nous paraît le plus vraisemblable est que les textes aient été recueillis du vivant de ce cardinal mais non publiés et que quelque liturgiste inconnu les ait repris de ses dossiers pour présenter notre Cérémonial. Est-ce cet inconnu qui mit la seconde partie, le Cérémonial cardinalice, entre l'Avènement papal, et la partie liturgique qui va suivre, ou est-ce déjà le cardinal? Nous ne pouvons le dire. Ni davantage si les trois chapitres cardinalices, en dehors du livre de Latino, avaient été faits par Stefaneschi ou sous sa direction. On pourrait croire le contraire. Ceux toutefois qui ont les premiers, encore sous Clément VI, cité Jacques Caetani comme auteur d'un Cérémonial, semblent l'avoir cru auteur de l'ensemble, mais il n'est pas absolument prouvé qu'ils aient eu déjà, sous Clément VI, cet ensemble tel que nous le connaissons, avec le Cérémonial cardinalice.

III

LA LITURGIE PAPALE DE NOËL À LA VEILLE DE PENTECÔTE

Les sources principales de cette troisième partie sont le sacramentaire, ou missel romain ou papal, l'Ordinaire de la chapelle pontificale, le Pontifical du XIII^e^ siècle, sous sa forme la plus récente. Il y aura lieu de déterminer si possible celle d'entre elles qui est suivie, et de noter au besoin les précisions ou additions [89].

A. Notes préliminaires (*64-65*)

Le chapitre *64* nous parle de la mitre papale à orfrois. Le texte est apparenté à celui du *Rationale* de Durand, composé vers 1286, sans doute d'après une rubrique antérieure [90]. En toute hypothèse notre texte est du XIII^e^ siècle et vaut ici encore une fois pour le XIV^e^.

La seconde partie (6-12), est transmise par le ms. G et ses dérivés [91].

(89) Le manuscrit Ciampini dont Mabillon s'est servi comprenait dans cette même partie et là seulement de nombreuses interpolations. On les retrouve dans les marges d'un manuscrit de vers 1440 (E). Elles ont été mises là vers 1475. Elles y étaient empruntées à un manuscrit du Cérémonial d'Ameil, mort en 1401. Ce manuscrit appartenait au cardinal d'Estouteville. Nous les avons étudiées ailleurs (*Mabillon et les interpolations de son Ordo Romanus XIV*, dans *Gregorianum*, 47, 1966, pp. 316-342), et il suffira de rappeler ici que nous ne tenons aucun compte des paragraphes 74, 76, 80 interpolés tout entiers, ni des passages ajoutés dans les chapitres 66-67, 70, 73, 75, 77-79, 81-84, 89, 93 et 97.

(90) Le texte du *Rationale* de Durand est la source du Pontifical du même auteur, composé vers 1295 (3, 29, 2, éd. ANDRIEU, p. 660).

(91) Ceux-ci sont les mss. D 1 à 4 de SCHIMMELPFENNIG, p. 64. Ajoutons le Cérémonial

On ne sait pourquoi elle fut omise par la famille B*. La famille A* n'avait rien de ce chapitre.

Le texte entier développe en somme la rubrique de l'Ordinaire d'Innocent III au début de l'Avent : «Ab hac dominica usque ad vesperas natalis Domini non utitur dominus papa mitra cum frigio nisi in dominica de *Gaudete*» (92).

Vient ensuite (*65*), la double liste des jours de Gloria et de Credo. Cette dernière est très ancienne. Ni l'une ni l'autre ne sont à l'Ordinaire ou au Pontifical. Durand en fit les chapitres 22 et 23 de son Pontifical, où il les a remaniées. Toutes deux sont ici d'après un missel. Le Père van Dijk les édita, sous le titre de «Rubricae generales de Missali» (93), d'après onze livres de messe, dont les deux Avignon *100* et Ottoboniano *356*. Ceux-ci sont les plus proches de notre texte et nous n'avons retenu qu'eux, en ajoutant un autre sacramentaire, celui d'Anagni (sigle An), datant de vers 1260 (ms. Vat. Chigi *C VI 174*).

Celui d'Anagni n'a que la partie du Credo, mais fort proche des textes d'Avignon et du *356*. La rubrique se retrouve donc en Campanie, comme en Ombrie, patrie première du missel d'Avignon, et comme dans une église romaine. Nous ne savons à quel missel Stefaneschi l'a empruntée. Son texte diffère ici de celui des trois encore connus.

Il présente d'autre part de graves défauts. On ne peut attribuer ces erreurs à nul liturgiste. Manifestement la liste est ici victime des scribes. Eux seuls sont capables de laisser les omissions de textes nécessaires qu'on y remarque : le Credo, à Noël et à l'Ascension, manque à la liste ; de même on y note une transposition à contresens : un office du 1er juillet est mis avant la Pentecôte. Ces fautes ont leur bon côté : elles prouvent qu'il est à nos manuscrits une source commune. Notre nébuleuse primitive A*B*C*, réduite à A*B*, avait donc ces erreurs, et nos archétypes restitués dépendent donc eux-mêmes d'un seul manuscrit perdu. En d'autres termes les

du cardinal Francesco Zarabella, copié vers 1412, et conservé à la Bibliothèque Bodléienne, Holkham, Misc. *18*. Le texte du chapitre *64* s'y trouve complet, aux ff. 25v-26. Le ms. contient de même presque toutes les variantes propres à G. Le ms. est dans la liste de BRÜCKMANN, p. 451. Il fut à S. Giovanni in Verdara avant de gagner l'Angleterre (G. F. TOMASINI, *Bibliotheca Patavinae manuscriptae*, Udine, 1639, p. 27).

(92) Voir éd. VAN DIJK, pp. 96-97.

(93) La seule addition que le Cérémonial fasse au texte des missels est celle de «et pontificum». Elle est purement explétive mais s'explique en curie, où si souvent le pape sacrait ou faisait sacrer les évêques.

deux familles primitives viennent d'un original commun (94). Ce manuscrit original, sans les fautes de ses dérivés, aurait donc sa place en tête de la généalogie.

Ce résultat est d'autant plus précieux qu'il affecte le début de la partie liturgique (95), que nous savons avoir été attribuée, dès le temps de Clément VI, au cardinal Jacques Caetani (96).

Le chapitre *65* est précieux aussi au point de vue des sources des textes liturgiques qui suivent. En effet, la présence en ce chapitre du Credo (*65*, fin), au missel seul indique déjà que ce n'est pas l'Ordinaire qui est suivi. Ceci sera confirmé par l'apparat jusqu'au chapitre du vendredi saint (*93*). Nous reparlerons alors de ce qui s'est passé au chapitre *94* ou samedi saint.

On nous arrêtera ici. Andrieu n'a-t-il pas dit que Stefaneschi suivait le missel *100* d'Avignon et qu'il avait certainement celui-là seul en son scriptorium? Il l'a dit, bien sûr. L'a-t-il prouvé? Nous ne le pensons pas. L'apparat indique trop de variantes. Pour tous les chapitres communs c'est cependant un missel très proche qui est suivi et cela seul semble important.

B. Messes de Noël et messe papale (*66-72*)

Pour Noël et pour la messe du pape il faut distinguer une double source.

Premièrement pour les rubriques de Noël on les trouve aux missels et aussi à l'Ordinaire. Mais l'Ordinaire a des variantes propres. Il n'a pas servi (97).

Secondement la messe papale. Ses rubriques propres se retrouvent aux missels encore conservés de Clément V. Ces manuscrits ont été écrits en 1305 ou peu après. Leur texte peut cependant dater aussi bien des environs de 1300. S'il est certain en effet que le pape Clément V usait de ces rubriques, il est probable qu'elles servaient déjà à ses prédécesseurs. La double

(94) Déjà faisait présager ce fait une corruption du texte rencontrée au Conclave, et au moins celle de l'impossible T à la première phrase. On verra plus loin, de même, l'église Sainte-Suzanne mise à la place de Sainte-Anastasie pour le mercredi des Cendres.

(95) La place de cette note dans nos manuscrits est le début de la partie liturgique, sauf dans S où elle est ajoutée de la première main sur une page laissée libre.

(96) Plus haut, pp. 152-153.

(97) Les nombreux passages où les mss. A V se rapprochent de l'Ordinaire seul indiquent une contamination postérieure. Il est impossible, si c'était un emprunt antérieur, que les autres mss. les aient enlevés d'un commun accord pour suivre le missel seul.

élévation de l'hostie et du calice, montrés au peuple après la consécration, empêche de les mettre beaucoup plus haut dans le XIII[e] siècle [98].

Le compilateur joint donc ici aux rubriques du Missel romain du XIII[e] siècle, celles de la messe du pape vers 1300 et après. Son intention semble être que les unes et les autres puissent être observées en Avignon.

Pour *66-67* et *69-70*, les sources plus anciennes sont indiquées dans l'édition Van Dijk de l'Ordinaire d'Innocent III [99]. Nous les omettons.

Ce texte des missels ou de l'Ordinaire subit quelques additions. À la veille de Noël : «Datur potus in aula» (*66*, 3). On est mal renseigné sur cette façon de soutenir les forces des assistants. Trois précisions sur les cardinaux-diacres. Celui de gauche est mis avant celui de droite dans l'ordre ascendant des lecteurs (*68*, 8). Celui de l'évangile, après avoir lu son texte latin, reviendra à l'autel sans attendre le diacre grec (*69*, 7). Leur prieur peut mettre la tiare au pape aussi bien que le maréchal majeur [100].

Ces quatre additions sont propres au Cérémonial. Oserait-on les dater de vers 1300 ou peu après?

L'*Ordo missae* du pape peut être comparé avec celui de Stefaneschi, tel qu'il est conservé aux deux manuscrits du cardinal, celui de Boulogne et celui de New York [101]. Il faut ici évidemment distinguer le fond des prières et des rites, qui est commun, d'avec les rubriques, qui sont très diverses. Les deux ordres de la chapelle cardinalice sont tout pareils entre eux [102]. Ils sont plus proches de l'*Ordo* du manuscrit Ottoboniano *356*, édité par Brinktrine [103], bien qu'ici encore il s'agisse d'une recension différente. Celle-ci était de même au manuscrit d'Avignon, et exactement, à en juger par le début seul conservé dans ce manuscrit mutilé.

Cette seconde messe de Noël commençait au dernier feuillet du manuscrit pareillement incomplet de Cambridge. On ne saurait dire si celui-ci continuait par la troisième messe de Noël, moins encore s'il put contenir aussi la messe de saint Étienne et servir pour celle-ci au rédacteur du Cérémonial. Les messes de Noël n'ont pas de sermon. Les autres l'ont et c'est pourquoi est donnée la première qui suivait, celle du protomartyr.

(98) Pour tout ceci, voir tome I, pp. 116-121, et *Le Missel de Clément V*, pp. 464-466, p. 90, n. 1, (article déjà cité ci-dessus, p. 000, note 24).

(99) Pp. 122, note 2, et 124, note 7.

(100) Ou de justice. Celui-ci est substitué déjà par la rubrique au sénéchal majeur dont parlait Cencio (éd. Fabre, p. 307, n° 58). C'est une raison de ne pas mettre la composition de cette rubrique avant la période à laquelle on ne rencontre plus le sénéchal (Rusch, *Die Behörden* ..., pp. 108-110). «Majeur» l'oppose aux maréchaux de la maison papale dont on a parlé p. 186, n. 87.

(101) Plus haut, pp. 100-102.

(102) Ces manuscrits sont d'une extrême perfection. La seule faute qu'on y ait vue : *celebrator* au ms. de New York (f. 16v) au lieu de *celebranti*, mot mal abrégé en *celebrat.o* au ms. de Boulogne (f. 80v), indiquerait que le premier serait copié du second.

(103) *Ordo et canon missae*, dans *Ephemerides liturgicae*, 51, 1937, pp. 198-209.

C. De la Saint-Étienne au Carême (*73-81*)

Le texte paraît avoir été interrompu pour ajouter la messe papale. Il poursuit là où il a été coupé et nous donne la fête d'Étienne sans plus d'allusion au sermon. Le texte (*73*) est donné selon le missel d'Avignon. On ne sait pourquoi cette rubrique ne figure ni au *356* ni au missel d'Anagni [104]. Elle est dans l'Ordinaire avec cinq variantes propres. Le missel *100* d'Avignon a aussi quelques variantes non au Cérémonial : ce ne semble pas être lui qui est suivi.

Au départ il est question d'une basilique et d'un petit porche. Ce doit être Sancta Sanctorum au Latran, dont est proche le «porticellus» [105].

Suivent les Innocents (*75*). La répétition du n° 2 par le 4 est empruntée comme le reste. Le Cérémonial copie donc ici encore la rubrique du missel.

Il passe ensuite plusieurs feuillets et prend la rubrique d'après l'Épiphanie (*77*, 1-2). Le texte de l'Ordinaire ajoute ici expressément qu'il s'agit de la Chapelle papale. Cela pose la question, que l'on voudrait résoudre, de savoir s'il est antérieur aux missels ou s'il a complété leur texte. A la rubrique précédente les missels joignent celle qui prépare la Septuagésime, avec les devoirs de l'hebdomadier ou semainier. Celui-ci va mieux dans la Chapelle papale que dans une église quelconque. Le missel ici copié avait cependant mentionné son rôle. L' Ordinaire le faisait après un autre saut de plusieurs feuillets. Le missel unissait le tout. Le Cérémonial fait de même. L'office de ce chapelain ou autre membre désigné d'une communauté est d'ordonner les messes selon leurs introïts, collectes, etc., pour les derniers dimanches restant non célébrés. Il devra les combiner au besoin avec les fêtes.

Vient maintenant la Chandeleur (*78*). La fête est décrite en un premier texte (1-9). Pour la place de la rubrique, la source ici n'est plus le missel, qui, aussi bien que l'Ordinaire d'Innocent III, a la Purification de la Vierge au Sanctoral [106], mais on la trouve au Pontifical du XII[e] siècle. La Chan-

(104) Celui-ci n'a plus nos textes 66 à *82*, il a, comme on le verra, *83* et *93-94*.

(105) Cf. H. Grisar, *Die römische Kapelle* ..., p. 13, fig. 3, n[os] 1 à 3.

(106) Vat. lat. *12989*, f. 92 ; Ordinaire, éd. Van Dijk, pp. 370-374 ; Vat. Ottob. lat. *356*, f. 168, éd. Brinktrine, pp. 40-41 ; ms. Avignon *100*, f. 155.

deleur y est comme ici, avant les Cendres et les Rameaux, en trois chapitres [107] qui disparaîtront du Pontifical du XIII^e siècle. Le texte de la Chandeleur y dépend des *Ordines* plus anciens indiqués par Andrieu [108]. Pour ses formules, notre texte est plus proche des missels indiqués. Mais il est ici nettement postérieur et il écarte les éléments romains : plus d'églises de Sainte-Martine et de Saint-Adrien. Il maintient le rôle du plus nouveau des cardinaux-prêtres, dont on s'est écarté en Avignon. On verra ceci sous Clément VI au Cérémonial édité au tome 3. La formule du n° 2, ligne 6-7, est encore empruntée à un missel, mais elle est à l'indicatif, alors que l'ancienne rubrique a le subjonctif. Les détails sur le manteau du pape, et sa mitre de futaine [109], indiquent Avignon ou Pérouse plutôt que Rome. Le rôle du prieur des cardinaux-évêques (n° 6) n'est pas à l'ancienne rubrique, mais on le trouve (offrant le premier cierge au pape), aux missels de Madrid *730* (Ma), et de l'Hôpital du Saint-Sauveur aux Archives de l'État à Rome [110]. On ne peut donc y trouver une bonne raison de mettre le texte plus tard qu'au XIII^e siècle. Ni davantage dans les baisers (n° 6 et 7), ni dans l'énumération des offices (n° 8), bien que l'impression générale soit celle d'un texte plus récent, où les «commensaux» peuvent dater d'Avignon. Le dernier morceau de l'Ordinaire, peut-être du temps de Boniface VIII, dont l'année 1301 est citée [111], contient des indications qui semblent moins bien développées que celles-ci.

Les numéros 10 à 23 généralisent la rubrique. On ne voit pas la source. Ils l'étendent aux trois jours de procession : Chandeleur, Cendres, Rameaux. La fin reprend typiquement Rome. Le compilateur, qui s'en est d'abord écarté, n'y renonce pas tout-à-fait. Il a noté par ailleurs, avec plus de détails que les rubriques anciennes, le costume liturgique du pape, qui porte le pallium sur ses vêtements pontificaux. Il va pieds nus, comme jadis, de Saint-Adrien à Sainte-Marie-Majeure et de Sainte-Anastasie à Sainte-Sabine. Ainsi l'avait dit Benoît le Chanoine pour les deux trajets, et il parlait également du pallium [112]. Sainte-Anastasie se voit encore derrière Sainte-Marie in Cosmedin. Ici le scribe, dès avant nos plus anciens manuscrits du Cérémonial, ne connaissant pas la Ville éternelle, a écrit Sainte-

(107) ANDRIEU, *Le Pontifical ...*, t. 1, pp. 206-214, chapitres 27 à 29.
(108) *Ibidem*, p. 206, n.
(109) En tissu croisé assez simple. Voir le *Dizionario italiano* de S. BATTAGLIA, t. 7, Turin, 1972, p. 129, qui dit le mot «guarnello» emprunté au latin du XIV^e siècle.
(110) Ms. *1001* (volé en 1977), cité Ordinaire d'Innocent III, éd. VAN DIJK, p. 372.
(111) Voir éd. VAN DIJK, p. 374.
(112) Voir éd. FABRE, t. 2, p. 148, n° 29, lignes 17 et 19, p. 149, n° 34, ligne 21.

Suzanne, faute qui nous permet une nouvelle fois d'assurer qu'il y eut un archétype commun à tous nos manuscrits, et que cet archétype ne passa pas sous les yeux du cardinal de Saint-Georges (son église est bien loin de Sainte-Suzanne, et bien près de Sainte-Anastasie). Ce cardinal est cependant, croyons-nous, l'auteur, et l'archétype peut dater d'après sa mort en 1341. C'est lui l'écrivain qui ajoute au texte une ultime recommandation. Elle regarde le chant de la procession de la Chandeleur.

Le chapitre *79* traite du mercredi des Cendres. Le texte suivi est de nouveau le missel. Les additions faites concernent le prieur des cardinaux-évêques dont on suppose une absence, *si presens est*, au lieu de *si presentes sunt*, et le prieur des cardinaux-diacres, dont on ajoute qu'il lui appartient d'ordonner la procession. On omet (p. 358, ligne 4), les incipit des antiennes qu'indique le missel.

Les rubriques des prières du premier mercredi et celles des féries du carême sont énoncées ensuite avec quelque désordre, non imputable au rédacteur, qui copie purement.

La Rose d'or (*81*) manque, comme *73*, au missel 356. Le texte en italique indique l'emprunt au missel d'Avignon ou à un autre. La rubrique est à l'Ordinaire, avec des variantes qui, ajoutées aux autres, permettent de l'exclure comme source. On doit comparer Benoît et Cencio [113]. Le texte de ce dernier a sûrement influencé la rédaction (voir au n° 3).

D. **Offices de la Semaine Sainte** (*82-94*)

Les indications sur le dimanche des Rameaux, déjà en partie prévues au chapitre *78*, sont données ici (*82*), d'après les missels. Nous avons mis entre signes spéciaux les parties de leurs rubriques attestées déjà au début du XIII^e siècle. Elles sont prises dans deux missels que Mgr Salmon a signalés à notre attention. Le premier (ms. H) sera repris plus loin [114] ; le second ne sera invoqué qu'ici. C'est le ms. Vat. Sainte-Marie-Majeure *40*. Il est décrit aux *Analecta liturgica* et dans *Benedictina* [115], avec sa provenance : l'Hôpital des Saints-André-et-Barthélemy près du Latran, son caractère : il

(113) Voir éd. FABRE, t. 2, p. 150, n° 36 ; p. 294, n° 17.
(114) Voir p. 198.
(115) P. SALMON, *Le monastère des Saints André et Barthélemy près du Latran*, dans *Benedictina*, 21, 1974, pp. 53-67 ; *Analecta liturgica*, pp. 238-246. De l'église de Saint-André venait aussi selon P. JOUNEL, *Le culte des saints ...*, p. 42, le ms. 997 du Saint-Sauveur aux Archives de l'Etat à Rome, précieux missel qui fut malheureusement dérobé en 1977 avec les mss. 1000, 1001 et 1005.

est monastique, et sa date : vers 1230. On verra que le texte, dépouillé de sa localisation au palais papal, a été développé par nos autres missels, pour la seconde moitié du XIII^e siècle. L'apparat notera tous les détails.

Ce chapitre *82* s'arrête à l'antienne *Pueri Hebreorum*. La suite aux missels et à l'Ordinaire, détaillant la cérémonie du Latran ou de Saint-Pierre du Vatican, est omise, et même la phrase finale : «Ista omnia fiunt si papa fuerit Laterano. Si vero alibi, aliter fiant» (116). On semble avoir voulu écarter ce qui ne convenait plus hors de Rome. On a la preuve cependant que la rubrique avait été continuée par le rassembleur même du Cérémonial, car le ms. *1706* d'Avignon y renvoie : «Dictum est supra in rubrica posita ante Passionem in dominica Palmarum» (f. 1, au bas du recto). Nous retrouverons en quelque sorte, au tome 3, la rubrique, perdue ici, car l'auteur du Cérémonial long l'a développée dans sa rubrique 13 (117). La rubrique de la Passion ou du cardinal-diacre qui lit la Passion est conservée au même manuscrit d'Avignon et se lit dans l'édition Schimmelpfennig (118). Le même Cérémonial long en dépend dans sa rubrique 14 (119).

Vient maintenant le triduum d'avant Pâques, et d'abord la rubrique du jeudi saint. C'est l'office papal soit au Latran soit à Saint-Pierre, que le Cérémonial, comme tant d'autres livres liturgiques, a transmis ici.

Avant de passer à cette rubrique du pape, qui remplit les chapitres *83* à *92*, on étudiera un instant le texte du Cérémonial du chrême conservé aux cinq manuscrits de Toulouse, de la Reine, de Baltimore, de Madrid et de Paris décrits au tome 1 (120). Il concerne l'évêque (n° 3, 4, etc.) imitant l'usage papal (121). L'office est donné au complet jusqu'à la fin de la messe. Les rites propres au pape et aux cardinaux ont disparu, par exemple à la communion. La localisation romaine a disparu aussi. Ce texte, inédit selon Wilmart, sera aisé à comparer avec le chapitre suivant. Il en est habilement adapté. Il le résume et peut lui servir d'introduction. Sa place aux

(116) Missel, éd. BRINKTRINE, pp. 15-16 ; Ordinaire, éd. VAN DIJK, p. 218.
(117) Voir éd. GATTICO, pp. 21-22, ici au tome 3, B, n^os 101-111.
(118) Voir pp. 148-149.
(119) Voir l'éd. GATTICO, pp. 22-23, ici au tome 3, B, n^os 112-121.
(120) Voir pp. 71-74, 76-82. — Sur un sixième ms., voir M. DYKMANS, *Un nouveau manuscrit du Cérémonial papal vers 1300*, dans les *Ephemerides Liturgicae*, 92 (1978), fasc. 6. L'apparat met ce ms. Tarazona, Cathédrale *56*, sous le sigle Ta.
(121) L'ordre inverse, emprunt papal à une rubrique épiscopale universelle, ne doit pas être supposé, parce que les mss. des missels ont transmis la rubrique plus d'un siècle avant ceux de l'évêque. On peut voir les mss. H, dans notre apparat, et Ma, presque identique à H, dans l'édition Janini.

manuscrits qui l'ont conservé invite à ne pas le dire partie intégrante du Cérémonial épiscopal publié au tome 1. Il en forme plutôt un supplément qui a pu y être joint un peu plus tard. Comme ses autres textes, il s'inspire littéralement du Pontifical papal. Il sera facile de le voir aux paroles mises entre apostrophes ; celles de Rome s'y retrouvant dans la rubrique épiscopale. Au lieu de ce morceau édité aux pp. 345 à 347 du tome 1, le Cérémonial fait succéder à la distribution des Rameaux l'office de la Cène, tel qu'un pape pouvait le célébrer à Rome, puis tel qu'il pouvait se voir en Avignon.

Ses sources plus anciennes sont les *Ordines Romani* d'Andrieu, XXIV à XXXI (122), et le Pontifical romano-germanique (123). Les coutumiers du XII^e siècle inspirent d'autres passages (124). Quelques-uns seront indiqués en note. L'ordre du Latran sera cité aussi (125).

La messe du jeudi saint (*83*) sera éditée avec en italique le texte du plus ancien missel à la contenir avec le noyau des mêmes rubriques. La comparaison avec le texte plus récent et avec l'apparat permet de voir leurs accroissements depuis vers 1200 jusqu'au Cérémonial. Vers 1200 elles correspondent en gros à celles du Pontifical du XII^e siècle. Les dérivés sont le Pontifical du XIII^e, les missels d'Anagni, de Rome et d'Ombrie de la fin du XIII^e, et l'Ordinaire d'Innocent III, avec ses additions jusqu'au XIV^e siècle. Les trois missels sont complétés en apparat par un quatrième, de la seconde moitié du XIV^e siècle, celui du cardinal Rosell. On a donc parfois la concordance de cinq missels, de vers 1200 (H) à vers 1360 (Ro). Le texte de la chapelle papale reste partout reproduit. Il l'est encore au manuscrit de la Reine (R), de vers 1320, avec ceux de Baltimore (W), de même époque, et de Paris (N), d'une vingtaine d'années plus tard. Le témoignage commun de ces trois manuscrits est antérieur à ceux du Cérémonial.

De plus, nous avons pu utiliser ici en apparat les manuscrits du groupe C*, bien qu'ils soient postérieurs aux autres, dont ils critiquent parfois le témoignage (voir l'apparat, p. 106^4, ligne 11). En effet ils ne s'écartent qu'à peine des groupes A*, B* et G*. Au contraire, pour le vendredi et le samedi

(122) En particulier, au tome 3, XXIV, 8-21 ; XXVII, 21-34 ; XXVIII, 11-24 ; XXIX, 19-27 ; XXX 1, 4 ; XXX B, 5-25 ; XXXI, 16-28.
(123) ANDRIEU, *ibidem*, t. 5 : L, 25 ; éd. VOGEL-ELZE, t. 2, pp. 59-78, surtout n^os 222-224 ; 252-264 ; 267-268 ; 280-281.
(124) BENOÎT, n^os 40-41 ; ALBIN, n^os 23-24 ; CENCIO, n^os 23-27 ; Bâle, n° 13, éd. SCHIMMELPFENNIG, pp. 372-373.
(125) On a négligé pour le triduum sacré le texte de l'*Ordo* X de MABILLON (pp. 97-107, *P.L.* 78, col. 1009-1017), parce qu'il est pris à des manuscrits postérieurs aux nôtres.

saint, ils ont un texte plus différent et que nous retrouverons seulement au tome 3.

Le ms. Vat. lat. *12989* (notre H), utilisé ici pour la première fois, a été décrit par Mgr Salmon. Nous renvoyons à son étude (126). Elle montre qu'il s'agit d'un sacramentaire romain de vers 1200, et qu'il semble très proche du Latran. L'office du jeudi saint y est incomplet à la fin, un feuillet manquant après le f. 35. La messe y est jusqu'à la fin des vêpres.

Le ms. 730 de Madrid (Ma) est à peine postérieur. On trouve son texte bien édité par José Janini auquel nous nous en remettons (127). L'éditeur le place sous Innocent III (1198-1216). Pour ne pas surcharger l'apparat, nous n'avons pas noté ses variantes. Après les vêpres du jeudi saint, il continue là où H s'arrête par lacune matérielle. Madrid est seul à ajouter : «Finitis omnibus, parati accedunt ad mensam. A vespere autem huius diei, nuda sint altaria usque in diem sabbati». Double indication du banquet ou agape, et de la dénudation des autels. Le Cérémonial n'a rien sur cette dernière. Il reprend longuement l'agape (*86-90*).

Son prologue solennel (*83*, n° 2), compte trois phrases. Elles viennent, comme on sait, de la *Vita sancti Silvestri*, texte de vers 500 (128). Elles divisent la cérémonie (*83*) selon un triple aspect : souvenir de l'institution eucharistique, consécration du chrême et réconciliation des pénitents.

Contentons-nous pour commentaire de relever l'entière conformité du Cérémonial avec les derniers missels du XIII^e^ siècle.

La même conformité se remarque au chapitre suivant (*84*), pour sa première forme (*A*). Ici en effet le Cérémonial s'est divisé en deux traditions manuscrites. La forme *A* est la plus simple, la forme *B*, que nous avons fait suivre, est un texte allongé qu'ont les seuls manuscrits de la famille A*. On a ici un commentaire peut-être dicté par le cardinal Stefaneschi.

Le chapitre *85* reprend le presbyterium. C'est à propos du jeudi saint, la description d'une cérémonie du Latran, telle qu'elle avait été décrite plus haut (chapitres *21* et *41*), pour une autre occasion. Les remarques faites précisent le rite, tel peut-être que les papes du XIV^e^ siècle étaient invités à l'observer.

(126) Voir *Analecta liturgica*, pp. 246-256. Voir aussi E. B. GARRISON, *Three Manuscripts ...*, pp. 38-40 et pl. 3.

(127) *El sacramentario papal a principios del siglo XIII*, dans *Anales del Seminario de Valencia*, 1, 1961, 2, pp. 324-348 ; le jeudi saint aux pp. 337-340.

(128) Voir éd. B. MOMBRITIUS, *Sanctuarium ...*, t. 2, Paris, 1910, p. 510, lignes 19-22.

Le chapitre *86* répète de même les rubriques du festin papal, exposées plus haut pour le jour du sacre (chapitres *23* et *42*).

Au chapitre *87* est repris l'ordre des places à table. Il n'est pas sûr que la remarque ajoutée sur les patriarches puisse dater le texte. Celle sur les costumes des cardinaux non religieux semble convenir au temps d'Avignon.

Celui-ci est supposé au chapitre suivant (*88*), sur le service du pape par les rois, où l'observation faite sous le roi Robert d'Anjou, ne peut, comme il a été dit plus haut (129), dater d'avant 1320. Il semble que cette phrase soit insérée au Cérémonial soit en une première rédaction, soit en tout cas en une rédaction définitive. Il en serait de même des autres chapitres (*84-88*), non encore entrés au Pontifical. Les manuscrits du groupe R*, représentant un état plus ancien, n'ont pas ces chapitres.

La dernière phrase du *89* vient du Missel et non du Pontifical. Elle contient une addition sur les chapelains commensaux, distingués des autres.

Les paragraphes *89-90*, sur le lavabo et les grâces, ne permettent plus de dater. Les prières du Bénédicité et de la fin du repas finissent l'Ordinaire d'Innocent III dans le seul manuscrit connu. Pour le jeudi saint, elles y sont indiquées plus brièvement qu'ici (130).

Le chapitre *91* se subdivise selon les manuscrits. Il revient d'abord à deux rubriques de l'office du matin (*91 A-B*). Les seuls manuscrits du groupe A* reprennent ici la communion du pape et les rites des saintes huiles et du chrême. Le tout peut dater d'Avignon. La seconde rubrique suit d'abord l'*Ordinarium*, c'est-à-dire, semble-t-il, le Pontifical, puis propose au choix du pape un ordre légèrement différent, en notant qu'on y suivra aussi le texte mis au long au «Pontifical». L'emploi de ce mot pour le titre ne semble pas changer le livre. Peut-être vient-il d'une addition postérieure.

Ensuite tous nos manuscrits des groupes A* et B*, et même la collection d'Avignon (A'), passent au jeudi saint hors de Rome. Ils reviennent ici seulement sur le rite d'abord du lavement des pieds. Il est placé au cours des vêpres et porte trace avignonnaise : les sergents d'armes (*sargientes*) remplaceront au besoin les portiers papaux. Après le mandat viennent le presbyterium et le festin. Le texte, plus développé dans la collection d'Avignon et dans les manuscrits du premier groupe, est écourté dans le second (BEP et G : dans la colonne de droite).

(129) Voir p. 151.

(130) Voir l'éd. VAN DIJK, p. 481.

Le chapitre *92* traite maintenant des procès ou excommunications du jeudi saint. Il généralise soit en y joignant celles de l'Ascension et du 18 novembre, soit en ajoutant aux peines habituelles celles qui seraient portées contre communautés ou notables, rois ou empereurs. Jean XXII ayant excommunié, après bien d'autres cités ou princes (131), l'empereur Louis de Bavière, le 11 juillet 1324, on peut voir ici peut-être une allusion qui mettrait vers cette date la composition de ce paragraphe. Les peines, habituelles aux procès communs, sont décrites au n° 11. Le texte correspond le mieux à la bulle de Boniface VIII, du Latran, le jeudi saint 19 avril 1302, renouvelée d'Anagni à l'Ascension : elle excommunie hérétiques, pirates, inventeurs de péages ou nouveaux impôts, faussaires de bulles, contrebandiers chez les Sarasins, et ravisseurs des clients ou voyageurs de la curie, à l'aller ou au retour. Elle renouvelle ensuite les peines contre les partisans de Frédéric de Sicile ou des Colonna (132).

Ce développement sur les procès semble ici un appendice aux cérémonies du jeudi saint. Les procès soulignaient eux-mêmes par contraste la réconciliation des pénitents. Le vieil ordre de Grégoire X avait senti le besoin d'expliquer leur rigueur. On n'a ici rien de semblable mais le Cérémonial passe sans plus aux indulgences et absolutions qui les suivent (*92*, 15-18).

Vient maintenant l'office du vendredi saint (*93*). C'est tout au long la liturgie papale du Missel romain.

Ses sources anciennes sont indiquées par l'éditeur de l'Ordinaire (133). Nous ne les mentionnerons plus une nouvelle fois.

Elle débute par le psautier récité par le pape au consistoire, de grand matin, avec ses chapelains, avant prime et tierce. Les 150 psaumes sont suivis des litanies et des oraisons. L'ordre de Grégoire X a précisé certains détails (134). C'est le pape, dit-il, qui dit d'ordinaire les litanies et toujours le reste. Le Cérémonial n'a pas déterminé, plus que le missel qu'il copie, ce

(131) Sur les excommunications sous ce pape, voir G. MOLLAT, *Les papes d'Avignon*, Paris, 1965, pp. 161-168, 173-176, 180-184.

(132) *Registres*, éd. DIGARD, t. 3, Paris, 1921, col. 652-654, n° 5016 ; col. 655-656, n°s 5020-5021. Benoît XI n'a plus de bulle commune, mais diverses spéciales, *Registre*, éd. GRANDJEAN, 1905, col. 657-661, n°s 1099-1102 ; de même Clément V, d'Avignon, le jeudi saint 27 mars 1309 (éd. J. C. LUNIG, *Codex Italiae diplomaticus*, Francfort, 1725, t. 4, 2, p. 1590). Déjà Honorius III excommunia Frédéric II.

(133) Voir éd. VAN DIJK, p. 245, note 4. Voir de plus ANDRIEU, *Ordines Romani*, t. 3, pp. 280-283 et 291-295.

(134) Voir n°s 145-147.

rible du pape. Il laisse le mot *sacerdos* comme sujet (n° 2). L'ordre de Grégoire X est le plus ancien des trois textes.

Notre plus ancien sacramentaire n'a rien du Psautier, etc. Ce n'est pas que le rite soit nouveau, mais le sacramentaire ne commence qu'à la basilique. Celle-ci est celle du Latran, non Saint-Jean mais Sancta Sanctorum, et deux missels postérieurs et l'Ordinaire ajoutent : «ou une autre église». Ils prévoient donc une absence papale même hors de Rome. Puis ils reprennent le texte sans changement : la procession s'en va à Sainte-Croix-de-Jérusalem. Elle y porte les espèces consacrées la veille. Le Cérémonial copie leur texte.

Une addition marginale du missel *100* regardait le temps de Boniface VIII. Il n'y avait pas eu de procession. Le pape célébra à la «chapelle». D'abord, il avait, dans la salle du consistoire, chanté tierce et sexte avec cardinaux et chapelains. Ensuite il chanta none et revêtit les ornements à l'entrée de la «chapelle» (à Saint-Grégoire ou sacristie?), et avait alors prié devant l'autel, puis était monté et avait siégé au faldistoire et non au trône au fond de l'abside (?). Boniface VIII ayant toujours passé la semaine sainte à Rome, il peut s'agir ici d'un vendredi saint célébré à Saint-Pierre. Il data ses bulles, non du Latran, mais du Vatican, seulement en 1296 et 1298. Il peut s'agir d'une de ces années. On ne sait quelle est la source de cette addition du missel d'Avignon. Elle ne suffit pas à prouver qu'il fut complété lui-même à Rome. Comme elle n'a pas été reprise aux manuscrits du Cérémonial, on ne peut rien en tirer pour celui-ci, sinon peut-être une difficulté de plus à admettre que le missel *100* ait été la source immédiate du compilateur. Pourquoi le cardinal Stefaneschi, si c'est lui, ne l'aurait-il pas adoptée? Le cardinal Rosell le fit plus tard mais on ne sait s'il suivit *100* ou une source commune.

Le texte, au reste, à part quelques variantes, n'a pas d'addition propre au Cérémonial. Nous n'avons donc pas à le commenter ici davantage. C'est l'office romain du XIII^e^ siècle. Une fois de plus on remarque l'intérêt qui lui est porté, non seulement au Pontifical (135) et dans les missels de la Ville et d'ailleurs, mais en Avignon où le Cérémonial le veut conserver. Sa présence dans Ro montre l'intérêt que lui porte un cardinal du temps d'Innocent VI.

(135) Celui-ci a renvoyé au Missel (ANDRIEU, n° 15). Notre apparat aurait été trop chargé s'il avait donné les variantes d'Andrieu. On les trouve dans l'édition VAN DIJK de l'Ordinaire.

Le samedi saint (*94*) nous offre maintenant un texte doublement remarquable.

D'abord parce qu'il est incomplet. Il ne donne que le premier tiers de la rubrique. Il s'arrête alors en renvoyant pour le reste à l'Ordinaire n'ajoutant qu'une remarque sur les couleurs liturgiques. Celle-ci est empruntée au Cérémonial épiscopal du cardinal Latino Malabranca. Ce texte du cardinal d'Ostie est suivi, au ms. *1706* d'Avignon seulement, d'un résumé fait de main de maître des autres particularités de la cérémonie. La dernière à retenir pour ce jour-là est l'«Ite missa est» que le cardinal-diacre dira sans Alléluia [136].

Le renvoi à l'Ordinaire est la seconde chose notable. En effet il semble bien s'agir cette fois, et c'est la première, de l'Ordinaire d'Innocent III. L'apparat nous a montré partout jusqu'ici que ses variantes propres ne sont pas au Cérémonial. Celui-ci dépendait uniquement d'un missel. Mais ici on en trouve quelques-unes [137], ce qui, avec la référence donnée, semble prouver que le livre était, non seulement connu, ce qui est probable à priori, mais suivi.

Les omissions et additions faites au double texte de l'Ordinaire et du Missel par le Cérémonial sont ici plus significatives qu'au vendredi saint. L'église du Latran est omise. Les rubriques sont précisées avec minutie (n^os^ 4, 7, 11). Le grec est laissé au choix du pape (n° 10). N'est-on pas en Avignon?

L'office de Pâques (*95*) vient couronner la liturgie papale de la semaine sainte. Lui aussi est de nouveau inséré au Cérémonial d'après les missels. L'apparat relève les différences des missels et de l'Ordinaire. Le texte reprend en grande partie celui du chanoine Benoît avant 1143, première source connue des coutumiers d'Albin et Cencio et de celui de Bâle. Nous avons signalé les mots à peu près communs avec Benoît.

Le Cérémonial n'ajoute de nouveau que très peu de chose. L'office est purement romain. On ne sait par son texte ce qu'il pouvait devenir en Avignon. Quelques additions marginales du ms. B s'y rapportent et seront examinées au tome 3. Les manuscrits du groupe C^* ont simplement omis

(136) Voir éd. SCHIMMELPFENNIG, p. 214, n° 8.

(137) *Alia oratio* au lieu de *oratio* (127, 21) ; *respondentibus item* au lieu de *item respondentibus* (128, 11) ; et : *etc. sicut in libris habetur* (128, 15), omis dans les missels (l'Ordinaire a *libro*).

Pâques et les deux chapitres suivants. Il est d'autant plus curieux que le missel Rosell ait repris les rites romains sans aucune modification.

E. Du samedi après Pâques à la veille de Pentecôte (*96-97*)

Le samedi in albis (*96*) est le jour de la double distribution papale des Agnus Dei, moulés, comme dit déjà Cencio, et comme répète notre texte, avec de la cire dont les acolytes de la Chapelle papale sont pourvus aux frais de l'autel de Saint-Pierre (*97*, 1). Le pape les donne à la messe du Latran aux cardinaux et au peuple (*96*, 3). Il en reçoit, pendant son repas d'après la messe, un plein bassin annoncé poétiquement. Il les donne à ses chapelains, prêtres, acolytes ou autres (*96*, 7).

Le chapitre *97* ajoute les rubriques de la chapelle papale du dimanche après Pâques à la vigile de Pentecôte. Le dernier texte est fort proche du missel de vers 1200 qui est cité en note.

Ainsi s'arrête la partie liturgique. On a assez répété qu'elle ramène en Avignon les rites d'Innocent III ou peu s'en faut. Des chapitres entiers n'ont aucune addition importante. D'autres en ont pour le temps d'une papauté non romaine. Trop rares sont celles qui ont pu être datées.

Toute cette partie a été copiée, disait Andrieu, du ms. *100* d'Avignon. Ses arguments ne s'imposent pas mais on ne peut les rejeter absolument. Il y a de petites additions du Cérémonial que nous ne connaissons que par ce Missel. Quand elles sont elles-mêmes ajoutées en marge au missel, on doit demander pourquoi elles ne peuvent pas aussi bien y avoir été copiées du Cérémonial ou d'un manuscrit de sa partie liturgique. Il est bien sûr que le missel d'Avignon est beaucoup plus proche du Cérémonial que celui de Rome (O). Celui-ci est dépourvu de deux chapitres entiers (*73* et *81*) et a des variantes nombreuses où il s'écarte des deux autres. On doit admettre que le missel *100* est aujourd'hui la source la plus proche qui soit conservée.

L'Ordinaire d'Innocent III, ou son prédécesseur perdu, est-il la source de tous les missels? Andrieu le suppose constamment. Il semble plus vraisemblable que le premier auteur d'un Ordinaire ait plutôt réuni les rubriques des sacramentaires. La relation de celles-ci avec la Chapelle papale plutôt qu'avec d'autres églises reste à examiner.

Mais revenons au Cérémonial. Sa troisième partie, liturgique par excellence, n'est pas la seule à s'occuper soit des offices divins soit de rites papaux tout imprégnés de religion. Les offices, et en particulier de la messe, ont des compléments à la neuvième section du Cérémonial et aux derniers

chapitres de la collection d'Avignon (XXXVI-XLII). De plus le Cérémonial enveloppe d'un halo liturgique l'avènement papal, le sacre impérial et royal, le concile, les canonisations, les promotions des prélats et les consistoires. C'est pourquoi nous quitterons maintenant la chapelle papale sans perdre le contact avec les choses d'en haut.

IV

LISTES DES MESSES PAPALES, DES SERMONS ET ANNIVERSAIRES, ET LIVRE DES CONSISTOIRES

Cette quatrième partie donne d'abord (*98*) les jours de sermons et de messes solennelles des papes.

Sur les sermons elle remarque que l'usage aux jours de fête veut que les cardinaux seuls soient admis à prêcher devant le pontife.

Sur les messes papales, on a ici d'abord une vieille liste datant au moins de 1259, si la mention faite au ch. *98*, n° 44, est primitive, mais complétée en France, entre 1306 et 1313, avec une allusion au couronnement de Clément V, du 14 novembre 1305, faite ce mois au ch. *101*, puis, sans doute en 1317, au moins par l'insertion du chapitre *99*.

Diverses additions se distinguent : anciennement, est-il dit, on prêchait à Noël et à Pâques [138] ; jadis le pape célébrait lui-même pour les Agnus Dei ; à Rome, on avait des vêpres solennelles et avec distribution de vin, pour le premier dimanche après l'Épiphanie, pour la Saint-Marc, pour le soir avant la Saint-Paul, pour la Saint-Laurent, — à Rome et aussi ailleurs quand le pape habitait près d'une église de ce saint (c'était le cas, entre autres, en Avignon, comme à Pérouse où la cathédrale était dédiée à ce diacre martyr).

Le supplément (*99*) ajouté sous Jean XXII, comme précise le Cérémonial, interrompt la liste en novembre. Elle vient de mentionner alors le premier anniversaire de la mort d'un pape. Elle passe ensuite à l'anniversaire du couronnement et précisera plus loin sa date, à l'endroit cité : en novembre. Or entre Innocent III et Jean XXII, Clément V est le seul pontife qui

(138) On a des sermons de Noël et de Pâques tenus par INNOCENT III (*P.L.*, 217, col. 451-466 ; 469-474), et HONORIUS III (ms. Rome, Sessor. *51*, 25e sermon, manquant à l'éd. HOROY).

fut couronné ce mois. Il fut pape du 14 novembre 1305 au 20 avril 1314. On peut donc tenir pour assuré que c'est de lui qu'il s'agit, et que notre texte a été noté au plus tôt en 1306 et au plus tard en 1313.

Quant à la seconde rédaction, elle parle de l'anniversaire du couronnement de Jean XXII et nous donne une date encore plus exacte : il s'y agit du lundi 5 septembre 1317. C'est le retour anniversaire du second couronnement lyonnais, édité plus haut, et il y a lieu de prendre une décision au sujet de la messe mortuaire fixée aux nones de ce mois, c'est-à-dire au même jour, pour l'anniversaire de tous les défunts papes et cardinaux, établi depuis 1259, comme on va le voir. Entre les deux cérémonies, c'est au nouveau pape de choisir. On lui suggère de remettre l'anniversaire des défunts [139].

Puis continue la liste des messes papales. La dernière est celle de saint André. C'est la cinquante-deuxième de l'année. Il y en a encore d'autres, aux samedis des Quatre-Temps ou aux dimanches où le pape lui-même ordonne des clercs, des sous-diacres, des diacres et des prêtres, bénit des abbés, ou sacre des évêques. Il y a aussi les fêtes locales des résidences de curie, par exemple en Avignon, peut-on croire, la dédicace de Notre-Dame des Doms (le 8 octobre). On observe encore que le pape malade, comme l'était souvent Clément V, peut se faire remplacer, et que les cardinaux prêtres ou évêques peuvent célébrer ou prêcher à sa place.

En Avignon aussi, et même avant 1317, car la copie de Toulouse l'avait mise en son texte un peu plus haut, on ajouta en référence l'ordonnance même d'Alexandre IV (*100*), reprise vraisemblablement aux additions du *Liber censuum*.

Cette institution date d'Anagni, en août de la cinquième année du pontificat, c'est-à-dire en 1259 et peu avant la première célébration. Elle prévoit un anniversaire solennel commun : le pape officie, et il nourrit deux cents pauvres, et chaque cardinal vingt-cinq. En second lieu, le jour du décès d'un pape, chaque cardinal chante solennellement la messe des défunts et nourrit cinquante pauvres ; il fait chanter ensuite cinquante messes. Troisièmement, le jour de la mort d'un cardinal, pape et cardinaux chanteront une messe solennelle des défunts (chacun en sa chapelle) ; le pape nourrit deux cents pauvres et chaque cardinal survivant vingt-cinq ; de plus

(139) Sous Jean XXII, en 1323 et 1329, le 5 septembre est également un lundi, mais il n'est pas probable qu'il s'agisse de ces dates. C'est au début du pontificat que la question se posait la première fois et dut être réglée.

le pape fait chanter deux cents messes des morts et les cardinaux chacun vingt-cinq.

L'intérêt de la pièce touche d'abord à l'histoire sociale, par son témoignage sur la bienfaisance de la curie. Les pauvres d'Anagni nourris par Alexandre IV étaient deux cents et deux cents aussi s'y ajoutaient, car il y avait alors seulement huit cardinaux. En tout cela faisait quatre cents indigents. Plus tard les nombres augmenteront. On sait qu'à Rome le jeudi saint, Boniface VIII sustentait mille besogneux (140). L'insertion au Cérémonial d'Avignon dès 1317, sinon même vers 1310, montre que l'ordonnance était là toujours en vigueur (141).

Il y a d'autres aspects au document d'Anagni. On le connaît encore par un sermon du cardinal Eudes de Châteauroux. Alexandre IV mourut en 1261. Le cardinal prêcha à l'occasion de cet anniversaire en 1259 ou 1260. Il fut fondé, dit-il, par «dominus noster summus pontifex qui nunc preest» (142), et il s'étend sur les secours qui seront apportés aux âmes du purgatoire par les largesses faites aux pauvres, comme par les offices célébrés par chacun des cardinaux. Le texte papal parlait ici de leurs chapelles privées et c'est un renseignement précieux.

Les manuscrits liturgiques noteront désormais cet office des défunts. On le mentionne en une addition à l'Ordinaire d'Innocent III (143). Le missel *100* d'Avignon reprend en partie les termes de l'ordonnance : «Hac die celebrat dominus papa pro defunctis sollemniter presentibus cardinalibus et prelatis ... et in vigiliis dicuntur novem lectiones pro defunctis cum nota» (144). Le missel du cardinal Nicolas Rosell en donne, après son calendrier et d'autres liminaires, le texte complet, emprunté sans doute à un manuscrit perdu du Cérémonial (145). D'autres calendriers porteront des inscriptions plus brèves et parfois à d'autres dates (146), même avant que le

(140) Sur les deux cents pauvres et sur les mille, cf. J. Haller, *Zwei Aufzeichnungen ...*, p. 30.

(141) Voir sur la bienfaisance, B. Guillemain, *La Cour ...*, pp. 411-417.

(142) Ms. Orléans *203*, f. 330v (renseignement dû à l'extrême obligeance de notre ami A. Paravicini Bagliani).

(143) Voir éd. Van Dijk, p. 476.

(144) Ms. *100*, calendrier, éd. Van Dijk, *L'Ordinaire ...*, p. 79.

(145) L'apparat fait voir qu'il ne dépend d'aucun des autres témoins conservés. Texte au ms. Turin *D I 21*, ff. 15v-16.

(146) Cf. ms. *135* d'Avignon (Leroquais, *Sacramentaires...*, t. 2, p. 323), et missel de Clément VII, ms. lat. *848* de Paris (*Catalogue ...*, t. 1, p. 298).

Cérémonial d'Ameil en fixe la célébration non plus en septembre mais le 8 juillet (147).

Le document suivant est plus long (*101*). Il était de première importance pour cardinaux et prélats de curie. Il donne leurs jours de liberté. Ce sont ceux où le pape ne tient pas de consistoire. Il en est quatre-vingt, sans compter les dimanches et les jeudis. La liste est présentée d'abord sous forme suivie, puis elle est reprise pour plus de clarté dans l'ordre des mois.

Cette liste est ce que le manuscrit de Toulouse pouvait appeler le Livre des consistoires. Il l'a à la fin. Ses marges ont conservé quelques additions faites sous Innocent VI (1352-1362). On les trouvera dans l'apparat.

Au XV^e^ siècle on connaît d'autres additions. Un de nos manuscrits fut alors aux mains de Sixte IV, et dès avant son élévation au pontificat en 1471. Il y annota, quand il fut pape, trois jours nouveaux sans consistoire, les fêtes franciscaines de saint Bernardin de Sienne, de saint Antoine de Padoue et de sainte Claire : «Item in festo sancti Bernardini ... Item in festo sancti Antonii de Padua ... Item in festo sancte Clare virginis, non fit consistorium». Ce n'est pas là, semble-t-il, remarque d'un professeur de théologie franciscain, même devenu cardinal, mais décision du souverain pontife, authentiquée par son paragraphe habituel : «.f.» (148).

Après les jours sans consistoire, un paragraphe détaille d'autres ordonnances, celles qui prescrivent les vacances d'été ou celles qui accompagnent les déplacements de curie, puis les usages qu'ont à observer les cardinaux pour recevoir ou escorter légats ou nonces, souverains ou princes (149), et les pratiques papales à ces divers sujets.

(147) Cette date est celle de l'anniversaire des défunts et des papes dans l'ordre des Augustins, dont Ameil faisait partie (ms. Vat. Chigi *D IV 58*, f. 395). Les Dominicains célébraient au 5 septembre l'anniversaire des familiers et bienfaiteurs de l'Ordre (*Ordinarium ...*, éd. Guerrini, p. 263).

(148) Ces notes sont au ms. Vat. lat. *4731*, ff. 54v-55. On peut les ajouter aux autographes déjà étudiés du pape. Sur le manuscrit, voir Schimmelpfennig, pp. 410-411. Le ms. U (Vat. Urb. lat. *469*) ajoute encore le jour de saint Antoine abbé, le 17 janvier. Voir l'éd. Nabuco-Tamburini, p. 113. Cette fête fut ajoutée déjà sous Jean XXII, d'après un document publié par S. Puig y Puig, *Pedro de Luna, ultimo papa de Avinon*, Barcelone, 1920, pp. 206-207. Il faut distinguer les vacances judiciaires dont il est question par exemple sous Innocent VIII, dans Cerchiari, *Capellani ...*, t. 3, pp. 224-226.

(149) Les détails sont donnés à la collection d'Avignon, éd. Schimmelpfennig, pp. 206-208. La fin du texte date d'après le règne de Charles II, ou d'après 1309. Le sujet sera traité de nouveau ici au chapitre *116*. Il semble reprendre celui-ci plus à fond.

Le chapitre suivant (*102*) traite des consistoires publics. Ce sont ceux d'abord des évêques à «prononcer» (150), avec l'éloge fait par le pape en leur absence, puis les rites qu'ils observent à leur arrivée, et le rôle des cardinaux ; ensuite ceux des ambassades ou des affaires graves. Les consistoires privés sont supposés préparer les autres.

V

L'ORDINATION D'UN CARDINAL-DIACRE

Cette cinquième partie semble avoir laissé des traces analogues au manuscrit d'Avignon, là où il est traité des sacres et des ordinations faites par Jean XXII (151). Il s'agit d'abord du sacre de cinq évêques, puis de l'ordination au sacerdoce d'un nouveau cardinal-prêtre. Les cinq évêques, dont deux cardinaux, ont été sacrés sans doute ensemble en 1328, le dimanche 3 janvier. Le cardinal-diacre, Bernard de Garves, devint prêtre le samedi des Quatre-Temps de carême, 7 mars 1327. Les deux rubriques sont donc chronologiquement interverties (152).

Notre Cérémonial a consigné au même sujet son chapitre d'ordination d'un cardinal-diacre. Il en traite au futur (153) et les manuscrits nous donnent le prénom de l'ordinand. Il s'agit d'un cardinal nommé Jean. Il se fait qu'il n'y en a que deux qui entrent en compte. Ce sont les cardinaux Jean Caetani Orsini — cousin germain du Napoléon prieur des diacres, — et Jean Colonna, l'ami de Pétrarque. Le premier a été élevé au cardinalat le 18 décembre 1316 : c'est plus près de la date précédente au Cérémonial, où la section IV semble achevée en 1317. Le second le 18 décembre 1327, et c'est plus près des deux chapitres d'Avignon. On ne peut guère choisir.

L'auteur du Cérémonial, qu'au manuscrit d'Avignon on voit emprunter ses deux rubriques à plusieurs Pontificaux qu'il compare entre eux (154), suit

(150) Le chapitre du même manuscrit d'Avignon, éd. SCHIMMELPFENNIG, pp. 194-195, a conservé les formules employées par le pape. Elles prévoient les titres d'évêque, d'archevêque, de patriarche, ou simplement d'abbé. Les n^os^ 5 et 6 complètent ce qui est dit ici.

(151) Chapitres XXVI et XXVII de l'édition SCHIMMELPFENNIG, pp. 197-206.

(152) Le manuscrit ne les a d'ailleurs pas ensemble.

(153) Voir p. 201, ligne 18, p. 202, lignes 34 et 42, p. 205, ligne 5. Il y mêle d'ailleurs la rubrique au présent, comme il la prend au Pontifical.

(154) Pour l'ordre de deux prières (éd. SCHIMMELPFENNIG, p. 202, lignes 16-18). De

ici le dernier texte du XIII^e^ siècle, ou de vers 1300, la forme *p* dans Andrieu. On est au samedi des Quatre-Temps de carême, le 26 février 1317, ou le 27 février 1328. La cérémonie est longue. Elle débute par les petites heures de tierce, sexte et none, que le pape Jean XXII dira en l'église. La messe a les cinq prophéties. Elle s'interrompt après le trait et le nouveau cardinal, tête nue, vient s'agenouiller devant le pape, il lui est présenté, se prosterne pour les litanies, est ordonné et fera fonction de diacre à la messe.

VI

LE CONCILE

Si la rubrique précédente complète les deux autres du manuscrit d'Avignon, il faut de même comparer la partie qui vient maintenant aux longues notices qu'on y trouve sur le concile de Vienne. Il s'agissait là d'un concile oecuménique, ou mieux comme on disait alors, général (155), célébré assurément en la présence de Jacques Stefaneschi, qui y précise son rôle comme cardinal-diacre. Il nous a laissé sur Vienne une rubrique faite à l'avance le 11 octobre 1311, en s'inspirant de l'«Ordonnance brève» du second concile de Lyon, et des comptes-rendus rédigés au cours des diverses sessions. Il semble s'être intéressé aussi à d'autres documents conciliaires.

Le Pontifical du XIII^e^ siècle en avait un, intitulé «Ordo Romanus qualiter concilium agatur». Celui-ci n'avait pas changé depuis le XII^e^ siècle (156). Ce pontifical du XII^e^ siècle faisait suivre le premier par un ordre du concile provincial, plus comparable à celui qui va figurer au Cérémonial. En tout cas est repris ici un très vieux texte de concile provincial. On l'appelle «général» (157) mais le titre est inexact. Ce texte date, pour ses premières

même ici, p. 159, lignes 8-9, pour le chant de l'*Adesto*, où il préfère «in modum prefationis, licet aliqui dicant legendo».

(155) Cf. G. FRANSEN, *L'ecclésiologie des conciles médiévaux*, dans *Le concile* ..., pp. 125-141.

(156) M. ANDRIEU, *Le Pontifical* ..., t. 2, p. 479, ch. 45 ; t. 1, pp. 255-260, ch. 36, en grande partie repris du *Pontifical romano-germanique*, éd. VOGEL et ELZE, t. 1, pp. 269-291, ch. 79 : «Ordo romanus qualiter concilium agatur generale» (déjà dans un manuscrit du IX^e^ siècle).

(157) Comme au Romano-germanique, au titre.

pages, de l'an 633 et du quatrième concile de Tolède ; il fut complété en Espagne au VII^e siècle et fit partie de l'*Hispana*. Il a connu une fortune nouvelle aux Fausses Décrétales (158). Qu'on note que la pièce n'a rien de faux, sauf l'attribution à Isidore. Saint Isidore de Séville avait d'ailleurs souscrit à son premier noyau en 633. Notre texte est proche des manuscrits de la fin du IX^e siècle. Mais au pontifical romano-germanique, un demi-siècle plus tard, on retrouve, aux chapitres 79 et 80, cinq des prières ou exhortations qu'il contient et une grande part de ses rubriques (159). C'est ce texte, augmenté d'additions romaines, qui passe en divers pontificaux, tandis qu'Yves de Chartres introduit en son *Décret* celui du romano-germanique transformé en une formule de synode épiscopal (160). Cette rubrique ouvrira les collections conciliaires et dom Quentin la choisira comme exemple des confusions qu'elles présentent (161). Elle en constituait pourtant un digne liminaire : «Ordo de concilio celebrando». Le texte était cependant déjà hors d'usage au temps des grands conciles du Latran et de Lyon (162), ni on ne s'en servit à Vienne. Stefaneschi a donc pu croire utile de compléter à titre rétrospectif, par ces rubriques et formules, la documentation que son Cérémonial donnerait sur les conciles.

(158) Voir C. MUNIER, *L'«Ordo de celebrando concilio» wisigothique*, dans *Revue des sciences religieuses*, 37, 1963, pp. 250-271. P. HINSCHIUS, *Decretales pseudo-isidorianae*, pp. 22-24, texte cité par SCHIMMELPFENNIG, p. 80, comme le plus proche du nôtre. Pour les sources du texte, cf. HINSCHIUS, pp. LXXXVIII-LXXXIX. Pour les variantes, voir J.-B. PITRA, *Analecta novissima*, t. 1, Frascati, 1885, pp. 97-99 ; P. SÉJOURNÉ, *Saint Isidore* ..., pp. 518-520. E. MARTÈNE tire d'un manuscrit de Fleury-sur-Loire une recension peu différente (*De antiquis ecclesiae ritibus*, 1736, t. 2, col. 868-871). Le texte de Pitra est plus ancien (P. FOURNIER et G. LE BRAS, *Histoire* ..., t. 1, p. 101).

(159) Dans l'édition, le texte est comparé en note aux pp. 275-280. Au chapitre 80, les prières sont aux n^os 16, 19, 48, 54 et 61 (mais au n° 51, l'Exhortation carolingienne vient d'ailleurs ; elle manque au texte pour le reste assez proche publié après le *Décret* de BURCHARD DE WORMS, *P.L.*, 140, col. 1060-1066). Pour le chapitre 79, pris au texte espagnol et aux formules romaines, voir MUNIER, p. 264.

(160) Des Pontificaux qui l'eurent sont cités par Andrieu et Leroquais (cf. SCHIMMELPFENNIG, note 454, et MUNIER, pp. 252-253 et note 38). *Décret* d'YVES, 4, 246-252, *P.L.*, 161, col. 318-322. Mis en tête de la collection de DEUSDEDIT, on trouvait le début du texte jusqu'aux mots «nihil aliud» ... (p. 164 ; ligne 19). L'éd. V. WOLF V. GLANVELL le donne aux pp. 618-621 et cite quatre manuscrits plus anciens. Elle donne les variantes du ms. Vat. lat. *5748* (de la fin du IX^e siècle selon P. COLLURA, *Studi paleografici* ..., pp. 130-132). Ce manuscrit de Bobbio a été édité, avec une photographie complète, par G. P. POZZI, Rome, 1965.

(161) H. QUENTIN, *Jean-Dominique Mansi et les grandes collections conciliaires*, Paris, 1900, pp. 109-111.

(162) Cf. A. FRANCHI, *Il concilio II di Lione*, Rome, 1965.

Un autre auteur s'y intéressa pour le concile de Vienne. L'évêque de Mende, Guillaume Durand, neveu du Spéculateur, écrivit pour Clément V un traité fort hardi : «De modo generalis concilii celebrandi» (163). Il y introduisit le même texte, avec l'incipit écourté, comme au seul Cérémonial (*Ante solis ortum* au lieu de *Hora diei prima*). Il y a quelques variantes, mais il n'est pas impossible que ce livre ait été ici la source du cardinal, ou que l'évêque ait puisé au Cérémonial alors en gestation.

Les familles de nos manuscrits permettent assez de retrouver le texte de Hinschius, Pitra, Wolf de Glanvell, etc., emprunté à des manuscrits du IX^e siècle. Nous comparerons aussi l'édition de Durand le Jeune, mais nous nous contenterons de restituer le témoignage du Cérémonial (164). Seules quelques fautes certaines seront corrigées d'après les textes antérieurs. Ces fautes, communes à tous nos manuscrits, établissent que tous dépendent d'un archétype perdu (165).

Malgré ses défauts, l'édition du Cérémonial aura une influence durable. Il est bien connu que les conciles oecuméniques suivants s'en inspirèrent, jusqu'au second concile du Vatican y compris.

(163) Nous citerons l'édition princeps, Lyon, 1531. Les autres éditions en dépendent, dans la collection des *Tractatus* de droit de Venise, t. 2, s.d., ff. 113v-145, et *De concilio Tractatus varii*, Paris, 1671, réimprimé à Londres, 1963.

(164) Un manuscrit isolé dut s'ajouter ici, celui, l'unique complet, du Cérémonial de Pierre Ameil, Rome, Bibliothèque Casanatense *607*, que nous appellerons Am. Ce manuscrit, d'une jolie écriture humanistique, est de vers 1460. Il contient sans solution de continuité, à la fin de l'ouvrage du cérémoniaire mort en 1401, les conciles de Lyon de 1245 et de 1274 (ff. 54v-60v), suivis de notre chapitre *104* sous un titre différent : «Ordo qui fuit in celebratione concilii generalis metropolitani». Ce titre essaye une correction. La proximité des conciles de Lyon indique peut-être une origine commune avec le groupe D*, qui est enrichi d'un renvoi au concile de 1245. Le texte Am contient, hélas! une foule de bévues dont l'apparat n'a noté que quelques-unes. Il est d'ailleurs sûrement apparenté à G*, source commune de C* et G. L'archétype commun, ici encore, apparaît comme base de A*, B* et G*.

(165) Citons l'omission de *est*, mot nécessaire, p. 164, ligne 8, l'addition superflue d'*officium*, p. 167, ligne 17, et la faute *congregatione*, pour *contagione*, p. 167, ligne 11, dans tous nos manuscrits. On notera que B* et S sont plus proches des anciens textes. A et V s'écartent de S. C dépend encore de G*. D* ne dépend pas de C. Les textes Am et J sont les plus mauvais.

VII

LES COURONNEMENTS DE L'EMPEREUR ET DU ROI

La septième partie ne nous écarte pas du Pontifical papal. Elle choisit des textes sur les rapports des souverains pontifes avec les empereurs et les rois, et sur l'origine sacrée de leur pouvoir. Temporel et spirituel sont ainsi unis.

A. Le sacre impérial (*105-106*)

Une première section comprend les deux chapitres qui correspondent au XV B du Pontifical du XIII^e^ siècle dans l'édition Andrieu. Il s'agit du couronnement de l'empereur et de l'impératrice. On le trouve aussi dans les *Ordines coronationis imperialis* de 1960 (166). Le texte a été si bien édité que nous pourrions nous dispenser de le reproduire plus loin. Nous devons cependant, pour que l'édition du Cérémonial soit complète, le donner ici d'après nos manuscrits habituels (167). Les numéros ajoutés seront ceux de l'édition Elze, où ce texte est l'*ordo* XVIII (168).

Il est remarquable d'ailleurs que le Cérémonial s'est ici borné à reproduire le texte du premier Pontifical du XIII^e^ siècle.

Il y avait cependant, au moins dès le début du XIV^e^ siècle, le texte γ d'Andrieu, qui donnait des nouveautés, bien qu'il n'y eût pour ce chapitre que deux textes : α et γ. L'auteur de notre collection a choisi α.

Ce texte est plus ancien, semble-t-il, qu'un travail encore conservé du cardinal Stefaneschi, qui s'est intéressé à la double tradition. Il nous a laissé un manuscrit où les deux textes sont combinés.

C'est le ms. lat. *15619* de Paris (169), aux ff. 69-92. On le trouve signalé comme seul de son espèce dans Andrieu, où c'est le ms. H, dont les variantes sont fidèlement relevées, et il a été édité pour ce chapitre dans les *Ordines* d'Elze, où il porte le n° XXIII : *Der bei der Krönung Karls IV. (5.4.1355) benutzte Ordo* (170).

(166) R. Elze, *Die Ordines für die Weihe und Krönung des Kaisers und der Kaiserin*, Hanovre, 1960, *Fontes iuris Germanici antiqui ...*, 9.

(167) Le ms. *526* de la Bibliothèque de l'Arsenal à Paris, ff. 109-114, sera écarté ici. Nous en avons traité ailleurs (t. 1, pp. 45-46, et *Archivum historiae pontificae*, 11, 1973, pp. 90-91). Ce texte n'eut pas d'influence sur notre Cérémonial.

(168) Il occupe les pp. 69-87. Nous ne reprendrons pas les éditions qu'il cite, p. 71.

(169) Cf. plus haut, pp. 92-94 et 103-105, sur ce Pontifical dont nous ne reprenons ici que le sacre impérial.

Andrieu a fait remarquer que l'écriture était très belle et du début plutôt du XIV^e^ siècle.

La mention de l'empereur Charles IV de Luxembourg n'égarera donc personne. Le cardinal Pierre Bertrand le Jeune ou du Colombier, l'évêque d'Ostie qui employa ce Pontifical à Rome en avril 1355, l'avait emporté d'Avignon. Il le fit en des circonstances dont le codex porte trace et qu'a relevées dans des pages remarquables l'introduction d'Andrieu (171).

Les bulles d'Innocent VI pour le couronnement romain de l'empereur en l'absence du pape, n'ont pas trait à ce manuscrit. Il y servit cependant, à Saint-Pierre de Rome, et c'est dire qu'il n'était pas aussi mêlé ou aussi mauvais qu'on pourrait craindre.

Ces bulles, — comme celles de Clément V, en 1311, pour le couronnement d'Henri VII, au Latran, le 29 juin 1312, — ne connaissent en fait qu'un seul texte du sacre, plus ancien encore que celui qu'a choisi ici le Cérémonial (172).

Mais un prélat liturgiste, possesseur de ce manuscrit, écrit pour lui, et qui le fit enluminer en véritable mécène, ne s'inquiétait pas ici de garder un seul texte bien pur : il voulut faire copier deux pontificaux à la fois.

C'est ainsi qu'on trouve aux numéros 1 à 32 (d'Elze), le texte α, et aux numéros 33 à 62, le texte γ. Celui-ci avait déjà été consulté cependant pour la première partie (173), et là où cela parut bon la recension γ a été ajoutée en marge dans la même partie (174). La seconde moitié du texte est souvent commune avec la première (175). Une petite partie seulement a été conservée

(170) Aux pp. 133-139.

(171) *Le Pontifical ...*, t. 2, pp. 91-98.

(172) Le texte des bulles est l'*Ordo* XVII d'Elze, pp. 61-69.

(173) Viennent de γ, notamment les variantes suivantes indiquées par les pages et lignes de l'éd. Elze, après le texte α qu'elles remplacent. Du texte α, p. 72, ligne 18 *gradus* ; du texte γ, p. 133, l. 38 *primum gradum* ; et de même, p. 73, ligne 1 *pedes* : p. 134, l. 8 *pedem* ; l. 5 *diaconorum* : p. 134, l. 12 *cardinalium* ; l. 24 *illis* : p. 134, l. 30 *eum dictis* ; p. 76, l. 25 *paratus* : p. 136, l. 5 add. *et ibi*.

(174) Texte γ d'après l'*Ordo* XIX d'Elze : p. 91, l. 2 *altare* ; texte complété par addition marginale p. 134, l. 24 *beati Petri* ; et de même p. 93, l. 2 *ei* : p. 135, l. 24 *in modum crucis* ; p. 94, l. 19 *cantatum* : p. 136, l. 19 *interpolata cantilena* ; p. 95, l. 14 *diadema* : p. 136, l. 21 *de altari sumptum*.

(175) Numéros communs entre α et γ en cette partie : XVIII, 40-45 = XIX, 37-42 = XXIII, 45-50 ; XVIII, 50 (depuis *Spiritus*)-56 = XIX, 49-55 = 56-62.

en double : les numéros 24 à 30 et 36 à 42 ont pour les mêmes rites les deux recensions (176).

Nous nous sommes arrêtés au détail de cette compilation. Elle apparaît comme une reprise toute personnelle du texte du Cérémonial. Celui-ci était emprunté au Pontifical ancien. On a voulu, semble-t-il, le comparer avec le texte nouveau, tel qu'il circulait alors (177).

Il se peut que le cardinal ait voulu préparer de la sorte une édition remaniée. Il se peut aussi qu'il ait préféré laisser le Cérémonial déjà existant avec son texte ancien. Ce qui le ferait croire est sa façon de laisser, rédigé d'après le seul texte ancien, le cérémonial du sacre du roi Robert, qui va suivre maintenant.

Avant de nous en occuper, remarquons qu'il est un texte du couronnement impérial joint au Cérémonial de Grégoire X. Il est contenu dans un manuscrit de peut-être avant 1300. Il diffère sensiblement de nos manuscrits du nouveau Cérémonial (178). C'est pourquoi nous le négligeons dans notre édition, car il est moins fidèle à l'ancien texte que nos manuscrits postérieurs.

(176) On peut les comparer en deux colonnes, prises à l'*Ordo* XXIII, qui manifestement ne voulait rien perdre :

α	γ
24. Cumque lecta fuerit epistola et graduale et Alleluia cantatum, imperator procedat processionaliter ad altare, ubi summus pontifex imponit ei mitram clericalem in capite, ac super mitram imperatorium diadema dicens :	36. Eo igitur sic accincto et beati Petri milite mirabiliter facto subsequenter apostolicus imponit ei mitram clericalem in capite, ac super mitram imperatorium diadema de altari sumptum dicens .....
26. Deinde sceptrum et pomum aureum tradit ei.	38. Deinde tradit ei sceptrum in manu dextra et pomum aureum in sinistra.
27. Sciendum quod peracta communitione cum impositione dyadematis dicere forte si velit apostolicus valet orationes huiusmodi : *Dominus vobiscum*	39. Quo facto, dicit super eum orationes huiusmodi. V. *Dominus vobiscum*. R. Et cum spiritu tuo .....

(177) Du texte γ Andrieu n'a réuni que sept manuscrits. Le manuscrit de Stefaneschi témoigne pour ce texte à sa façon. Citons aussi un autre Pontifical dont les marges sont remplies du même texte γ, le ms. Vat. lat. *10684*, qui appartint entre 1328 et 1334 au patriarche d'Alexandrie Jean d'Aragon, mais qui lui est antérieur. Pour le couronnement impérial, il donne le même texte que le Cérémonial, comme on le voit dans Elze, mais pour presque tous les autres chapitres il a le texte — souvent avec d'importantes variantes — complété d'une main contemporaine de celle du copiste par des emprunts au texte γ.

(178) Nous en avons donné les variantes, comme dit plus haut, note 167, au t. 1, p. 46, et dans l'*Archivum historiae pontificiae*, 11, 1973, pp. 90-91.

Ceux-ci nous donnent en somme dans l'évolution des *Ordines* du couronnement impérial un point d'aboutissement (179). L'usage des mêmes rites, d'après un autre texte, fait deux fois par les papes d'Avignon, en 1311 et 1355, par Clément V pour Henri VII, et par Innocent VI pour Charles IV, montre le cas qu'on en fit en curie au XIV^e^ siècle. Avignon ne désirait pas autre chose que Rome. Ces rites avaient servi au temps des Hohenstaufen. On les retrouve sur les miniatures illustrant le couronnement du dernier d'entre eux, Henri VI, en 1191 (180). Ils ont l'autorité qui s'attache à ces lointaines origines.

B. Le sacre royal (*107-110*)

Nous allons quitter maintenant, et presque définitivement, le Pontifical, mais devrons revenir au manuscrit d'Avignon. Il consacre plusieurs chapitres au sacre royal (181). Celui que nous retrouverons au Cérémonial est le dernier.

Le premier n'a qu'une courte mention : «Cette rubrique qui suit (qui va suivre comme second chapitre), a été trouvée dans les livres français, et non dans les rites de l'Église romaine, comme nous étions en Avignon. Mais notez que dans les Pontificaux ou livres français il est une rubrique spéciale pour le couronnement du roi de France. Et je l'ai vue» (182).

Celui qui parle ainsi à la première personne, est, supposons-nous, le cardinal Stefaneschi. Il semble avoir noté ses souvenirs après un séjour en Avignon, par exemple à Vienne ou à Valence, avant 1316 et le retour de

(179) Cf. ELZE, *Ordines*, pp. 61-62.

(180) Cf. PIERRE D'EBOLI, *De rebus siculis*, éd. E. ROTA, dans *Rer. it. script.*, 31, 1, Città di Castello, 1904, planche face à la p. 43. Rappelons que le pape Célestin III, qui couronna l'empereur au lendemain de son propre sacre, appartenait aux premiers Orsini. Stefaneschi le citait, avec Nicolas III, parmi les deux papes sortis de sa famille (cf. plus haut, pp. 24-25, et *Opus rythmicum*, éd. SEPPELT, pp. 26-27, vers 194, 197-198 : «Romana domus ... fastigia dudum papatus iterata tenens»).

(181) Dans l'éd. SCHIMMELPFENNIG : XIV a, XIV b, XV, et XVI a-e, pp. 174-186.

(182) On ne saurait dire quel ordre il vit. Peut-être celui dit de Sens, édité par E. MARTÈNE, (*De antiquis* ..., 1736, t. 2, col. 622-634 ; cf. MARTIMORT, n^os^ 298 et 777), puis par GATTICO, pp. 218-225, d'après notre ms. S' (ou seconde main de S laquelle écrit vers 1375). Sur l'ordre de Sens, cf. LEROQUAIS, *Pontificaux* ..., t. 3, p. 135, et P. E. SCHRAMM, *Die Krönung bei den ... Franzosen*, dans *Archiv für Urkundenforschung*, 15, 1938, pp. 24-38 (ses numéros 14, 16 et 17), et *Der König von Frankreich*, Weimar, 1960, t. 1, pp. 193 et 225 ; t. 2, p. 5. — Les Sulpiciens de la rue du Regard à Paris conservent aujourd'hui, d'après un renseignement aimablement communiqué par l'abbé R. Étaix, un manuscrit du sacre de Reims, avec des notes montrant qu'il y servit effectivement.

Lyon après le couronnement. Il a vu, nous dit-il, le texte du sacre de Reims. C'est tout ce qu'il nous confie.

Il a trouvé aussi, quand il était en Avignon, donc depuis 1309, un livre français qui ne contient pas le rite romain. Ainsi désigne-t-il, pour ce chapitre, le Pontifical de Durand, dont il va tirer son propre second chapitre ([183]). On voit par cette façon de parler que l'œuvre de l'évêque de Mende ne se transmit que lentement et que l'auteur, quel qu'il fût, de la collection d'Avignon, en eut grande impression. Il en extrait en effet aussitôt littéralement une partie «sur les couronnements des rois et des reines». Ce n'est qu'un début du chapitre 26 du livre I de Durand, mais avec un emprunt complémentaire au chapitre 28, la bénédiction du chevalier.

Après ce texte d'environ 1295, le troisième chapitre nous ramène en arrière : c'est le couronnement de Charles II d'Anjou à Rieti en 1289. Stefaneschi put y assister, et même déjà comme sous-diacre papal, et en tout cas comme «neveu» du cardinal dominicain Latino Malabranca, le liturgiste évêque d'Ostie, qui alors officiait avec le premier pape franciscain, Nicolas IV.

Il ne transmet cependant pas ses souvenirs personnels, qu'il n'a gardés qu'un peu vaguement (*aliqualem memoriam*), mais un texte composé pour l'occasion, avec des emprunts fréquents à l'ordre du couronnement impérial tel qu'on l'a précisément au chapitre précédent du Cérémonial ([184]). Le cardinal le fait suivre de remarques que nous traduirons aussi exactement que possible :

«Qu'on sache que dans les prières dites ci-dessus, empruntées au Pontifical, au chapitre du couronnement de l'empereur, les paroles qui semblaient convenir à l'empereur mais non au roi, furent omises ou changées en conséquence».

«De même, qu'on sache que beaucoup des rites, indiqués sur le couronnement de Charles II, ne furent pas tant approuvés que tolérés par le seigneur pape et les cardinaux. Il ne faut donc pas leur attribuer l'autorité d'un exemple».

«Lors du couronnement du roi Robert en Avignon, nous n'eûmes pas cet écrit sur celui de Charles II, mais j'avais moi quelque souvenir. Cela permit

(183) SCHIMMELPFENNIG, *loc. cit.*, p. 50.

(184) Voir les notes de l'éd. SCHIMMELPFENNIG, aux pp. 178-180, et comparer les formules communes aux nos 6-7 (chapitre [105], 12-18), et 10-16 (chapitre *105*, 19-21 ; 24-35 ; 38-39 ; 41-43 ; et 44, lequel est seulement dans l'éd. ELZE). La séquence du Saint-Esprit indiquée au n° 12 pour le jour de la Pentecôte n'est évidemment pas au Pontifical ou *Ordinarium*, bien qu'il soit cité comme source des prières.

de rédiger une rubrique très conforme aux règles et ordonnée, dont le pape Clément dit qu'il la fit consigner au livre».

Nous voici de la sorte au quatrième chapitre, sur le couronnement du 3 août 1309. Dans l'hypothèse qui est la nôtre, on a ici le témoignage personnel de l'auteur, le meilleur signe d'une collaboration à tout le moins du cardinal Stefaneschi, avec d'autres cardinaux, au texte qui va suivre. Ce texte existe sous une double forme.

La première est celle du Cérémonial. Or elle est représentée ici, non seulement par nos manuscrits habituels, mais, comme l'était tout à l'heure le livre des consistoires, etc. (nos chapitres *98-102*), par un manuscrit de vers 1320. Il s'agit cette fois du *Reginensis 280* (R). Il est daté pour sa rédaction, de 1309 puisqu'il contient ce texte, et de 1316 parce qu'il fait allusion au couronnement de Jean XXII. Pour sa transcription on le datera comme Toulouse de vers 1320, le caractère de l'écriture ne semblant pas pouvoir se mettre beaucoup plus tard ([185]).

La seconde recension est celle du manuscrit d'Avignon, où la rubrique a été mieux ordonnée. Elle est divisée en chapitres comme Stefaneschi aimait faire ([186]). Nous ajouterons ces changements entre crochets ouverts ([ ]). Nous les emprunterons évidemment à l'excellente édition qui en existe ([187]). L'apparat permettra de comparer les deux recensions.

La note initiale du *Reginensis* et des manuscrits du Cérémonial peut être relue maintenant :

«La rubrique mise ci-dessous (chapitres *107* à *110*) fut composée d'ordre du pape Clément V par quelques cardinaux, auxquels il confia ce soin au consistoire. Le roi Robert d'Anjou demandait avec la reine Sancia son épouse d'être oints et couronnés en Avignon, où alors résidait la curie romaine. Or on ne trouvait rien de mis par écrit sur le sacre et couronnement des rois et des reines. Le Pontifical romain n'a que son chapitre sur l'empereur et

(185) Cf. t. 1, p. 378, apparat, ligne 9. — Les Mauristes, inattentifs aux allusions à Clément V et Jean XXII, avaient daté l'écriture du XIIIe siècle (cf. ms. Paris, Bibl. nation. lat. *12581*, f. 1).

(186) On a un autre cas dans la révision qu'il fit en 1319 de son *Opus rythmicum*. Il semble avoir ajouté des titres de paragraphes (éd. SEPPELT, p. 14, note O. Cf. A. MAIER, *Handschriftliches zum «Opus metricum»*, p. 113).

(187) Voir l'éd. SCHIMMELPFENNIG, pp. 180-186, après celle d'ANDRIEU, en appendice au Pontifical de Durand, au t. 3 du *Pontifical* ..., pp. 669-677. Andrieu ajoute les variantes du ms. Chartres *508*, écrit, avec emprunts au Pontifical de Durand, pour le camérier François de Conzié en 1389, et qui servit en Avignon au couronnement de Louis II d'Anjou par Clément VII, le 1er novembre 1390. Notre édition peut entièrement négliger ces variantes.

l'impératrice. C'est pourquoi la rubrique a été extraite de ce Pontifical. On a seulement ajouté, omis ou changé quelques points. Ceux-ci en effet ne conviennent pas aux rois, bien qu'il y ait lieu de les observer au sacre et couronnement de l'empereur» (188).

Suit le même texte qu'au manuscrit d'Avignon sauf sa division subséquente, et sauf son autre préambule (189).

Remarquons aussi que tout le Pontifical du XIII^e siècle, celui-là même que le Cérémonial vient de transcrire, est la source unique des rubriques anciennes de ce texte. On y chercherait en vain soit le texte *y*, soit une influence de Durand.

L'édition a mis en relief plus loin quelques détails propres à ce sacre : Robert d'Anjou désira, comme son père, recevoir les onctions à la manière des rois de France (190). Sancia n'attendit pas, comme faisait l'impératrice, mais fut sacrée immédiatement après son mari (191).

La valeur en quelque sorte obligatoire de la rubrique, présentée au pape, apparaît au subjonctif partout employé. Ce sont au moins deux cardinaux qui se sont occupés du prochain sacre. On l'a dit au début et l'on voit au même endroit qu'il fut introduit au Cérémonial hors d'Avignon et donc avant le retour aux bords du Rhône en 1316 (192). L'insertion est, suppose-ra-t-on, contemporaine de la vacance du Saint-Siège, entre Carpentras et Lyon, et faite sans doute à Valence et vers 1315.

Mais le travail primitif est évidemment de 1309. Les cardinaux suivent d'assez près le chapitre du Pontifical devenu ici *105-106*. Il y a des mots communs à partir du n° 12.

Les premiers contiennent une allusion aussitôt corrigée, à ce qui se disait pour Saint-Pierre de Rome : «cum ad Confessionem beati Petri pervenerit, seu (ou plutôt) cum hic pervenerit ante altare» (devant l'autel de l'église avignonnaise). La suite évitera toute confusion. Elle renvoie au Pontifical.

Ce premier numéro commun fait voir une autre particularité. Ce n'est pas le prieur des cardinaux-diacres, — Napoléon Orsini venait alors de rentrer de sa légation d'Italie (193) et il devait être présent — mais un sous-diacre papal qui chante les litanies, les autres sous-diacres et chapelains répondant

(188) Ci-dessous, ch. *106*, avant-dernier alinéa.
(189) Texte traduit ci-dessus, pp. 216-217, et repris p. 183, entre ( ).
(190) Plus loin, ch. *107*, n° 6.
(191) *Ibidem*, n° 7.
(192) La remarque est de SCHIMMELPFENNIG, p. 181, en note.
(193) C. A. WILLEMSEN, *Kardinal Napoleon Orsini* ..., pp. 51 et 177.

à leur tour. On ne parle point du primicier ni de la scola, ni même de chantres.

Le Pater et les oraisons sont dites par le prieur des cardinaux-prêtres. C'était, en l'absence de Gentile de Montefiore, légat, son remplaçant comme Grand pénitencier, Bérenger Frédol.

L'autel de Saint-Maurice deviendra dans la cathédrale d'Avignon, si ce n'était pas dans l'église dominicaine, «si possible un autre autel que celui du pape». Fallait-il un autel portatif ? Là l'évêque d'Ostie, le dominicain Nicolas Albertini, ferait les onctions, et non seulement au bras droit et entre les épaules, mais encore — comme on prévoyait que le roi Robert allait souhaiter — sur la poitrine, sur les mains, les épaules et les jointures des bras, car ainsi faisaient les Angevins à l'imitation du sacre de Reims (194).

Le roi, sacré et revêtu de ses ornements royaux, est reçu au baiser papal, comme un cardinal-diacre, mais après leur prieur. Partout le texte sauvegarde les privilèges du Sacré Collège. Il enlève tout ce qui rappelle soit Rome soit l'Empire. Il fait s'agenouiller le roi pour recevoir sceptre et globe. Il intervertit la partie du sacre impérial prévue après le graduel, selon l'indication plus pratique du XIII^e siècle : d'abord le glaive, puis la couronne, enfin le sceptre et le globe.

Le roi doit d'ailleurs déposer, aussitôt reçus, ces derniers attributs. Il va baiser les pieds au pape qui le recevra ensuite au baiser de bouche. Puis, ajoute-t-on, lui donneront ce dernier baiser tous les cardinaux-diacres, les évêques et enfin les prêtres du Collège.

De nouveau s'insère ici le couronnement de la reine mais on renvoie à la rubrique suivante. On n'a pas voulu renverser l'ordre du Pontifical, bien qu'on ait respecté, comme il se voit, les désirs des époux. Sancia est en quelque sorte l'égale de Robert : l'Aragonnaise et l'Angevin se succèdent.

Les laudes impériales sont ici hors de propos (195). Pour le reste de la messe, le roi, qui ne porte plus sa couronne, prend place parmi les cardinaux-diacres — il ne fait pas le sous-diacre comme l'empereur — et on nous dit dans quel ordre les cardinaux se tiendront.

La communion sous les deux espèces est encore décrite tant pour la reine que pour le roi.

La dernière scène dépeinte est celle du palefroi papal que le roi tient par

(194) «Sicut inunguntur reges Francie», disait le sacre de Charles II en 1289, éd. citée, p. 179, lignes 2-4.
(195) R. ELZE, *Die Herrscherlaudes im Mittelalter*, dans *Zeitschrift ... für Rechtsgeschichte. Kanonistische Abteilung*, 71, 1954, pp. 211-223, en particulier, pp. 203-204.

la bride. Le pape regagne à cheval son palais. Celui-ci était contigu au couvent des Dominicains. Le pontife peut donc sortir plutôt de la cathédrale que de l'église des religieux. De même le roi retourne à sa demeure *ou* au lieu où il offre le banquet. Cette disjonction montre quelque hésitation des rédacteurs. Ils ont fait leur texte avant les événements. Il fait allusion pour finir à un nouvel usage : le roi peut tenir le sceptre de la main droite et le globe de la main gauche, si la nouvelle coutume l'exige. Cette coutume figure en effet au texte *y*, qui n'est toutefois pas cité à la lettre (196).

Les paragraphes suivants sont consacrés à la reine Sancia. Le premier rappelle le souvenir, non attesté par ailleurs, du sacre de Marie de Hongrie mère du roi Robert, morte en 1323. Le couronnement de Rieti n'y faisait pas allusion.

La couronne est posée par Clément V, à l'autel, sur la tête de la souveraine, vêtue des ornements royaux dit le texte en reprenant l'ancien *Ordo*, mais en ajoutant : «les cheveux sur le dos», selon une vieille rubrique attestée sous une autre forme au Pontifical de Durand : «crine soluto» (197), et par les miniatures pour la reine de France, à Reims (198), et pour l'impératrice couronnée par le pape (199).

Les indications données pour Robert d'Anjou, agenouillement et baisement des pieds, sont ici reprises pour la reine. De même celles qui concernent messe et communion.

Ensuite, Sancia portant sa couronne, prend la tête du cortège, toujours les cheveux au vent, à cheval avec son escorte, et le roi cavalcade à sa suite par les rues d'Avignon.

Trois semaines plus tard, Robert d'Anjou compléta son couronnement en prêtant à Clément V son serment d'hommage féodal pour son royaume de Sicile et la Terre au-delà du Phare, excepté Bénévent. Il le scella de sa bulle d'or, en Avignon, le 26 août 1309 (200).

(196) Dans Elze, *Ordines*, XIX, 30.
(197) Voir éd. Andrieu, *Le Pontifical ...*, t. 3, p. 444, ligne 8.
(198) Leroquais, *Les Pontificaux ...*, pl. XXXVI (ms. Paris lat. *1246*, f. 93) ; et plus tard au sacre de Charles V, ms. de Londres, Cotton, *Tibère B VIII*, éd. E. S. Dewick, pl. VI-VII, 29-37.
(199) Ms. Vat. lat. *10684*, f. 83*v*.
(200) Clément V, *Regestum ...*, t. 3, 1886, pp. 316-327, n° 4782.

VIII

LA CANONISATION

Après le sacre des monarques, le Cérémonial veut nous initier à une solennité non moins auguste. Il va parler des canonisations.

Les règnes de Clément V et de Jean XXII firent grande place aux causes des saints. Toutes n'aboutirent pas alors, certaines n'aboutirent jamais. Philippe Berruyer, archevêque de Bourges mort en 1261, proposé sous les deux premiers papes d'Avignon, reste encore aujourd'hui simple bienheureux (201). De même Grégoire X, décédé en 1276, dont Jean XXII faisait commencer l'enquête en 1325 (202). Si saint Yves de Tréguier, après son procès commencé en 1331, sera mis sur les autels par Clément VI en 1347 (203), Nicolas de Tolentino ne le sera que par Eugène IV en 1446 (204). Un saint Raymond de Peñafort, mort en 1275, étudié en Avignon en août 1318 (205), ne le sera que par Clément VIII en 1601. Marguerite de Cortone, morte en 1297, dont Napoléon Orsini, comme légat papal, avait approuvé deux miracles de résurrection (206), ne sera canonisée que par Benoît XIII en 1728. Claire de Montefalco, trépassée en 1208, ne le sera que par Léon XIII en 1881.

Les diverses phases de ces lents procès s'étaient de mieux en mieux organisées aux XII^e^ et XIII^e^ siècles (207). L'ouvrage de Stefaneschi serait le premier à donner sur ce sujet une vue d'ensemble d'un point de vue cérémonial.

Le cardinal réunit dans ce but, semble-t-il, diverses notices sur les cano-

(201) On en a parlé plus haut, pp. 67 et 71-74.
(202) *Lettres communes*, éd. Mollat, t. 5, Paris, 1909, p. 373, n° 22302.
(203) Voir L. Duval Arnould, *Note chronologique sur saint Yves ...*, dans *Analecta Bollandiana*, 92, 1974, pp. 409-424.
(204) Voir pp. 70-71.
(205) L'inquisiteur dominicain de Barcelone, encore provincial d'Aragon, Arnaus Borgueti, était venu alors promouvoir la cause en curie, on le sait par le biographe contemporain de Bernard Gui, éd. L. Delisle, dans *Notices et extraits*, 27, 2, 1879, pp. 429-430.
(206) Cela advint en 1308, selon la Vie par Giunta Bevegnati, éd. de Rome, 1858, pp. 565 et 568.
(207) La bibliographie du sujet entraînerait trop loin. Citons seulement la seconde thèse de R. Foreville, *Un procès de canonisation à l'aube du XIII^e^ siècle. Le Livre de saint Gilbert de Sempringham*, Paris, 1941. Le rôle du cardinal Stefaneschi sera autant que possible précisé maintenant.

nisations qui eurent lieu de son temps. La collection d'Avignon en a trois. Le Cérémonial n'en retient qu'une (c. *111*) ; il a de plus un morceau plus général (*115*).

Les notices d'Avignon peuvent se lire comme une chronique. Elles vont de 1313 à 1320. Il n'est pas question directement de la canonisation de saint Thomas d'Aquin, déjà préparée à cette époque, mais qui n'eut lieu que le 18 juillet 1323.

Il faut ajouter à ces morceaux l'ouvrage en vers et prose de Stefaneschi, appelé l'*Opus rythmicum*, dont la troisième Partie raconte l'élévation au rang des saints du pape Célestin V, redevenu après son abdication, l'ermite Pierre de Morrone.

Philippe le Bel, dès Lyon en 1305, demanda au nouveau pape d'élever sur les autels la victime de Boniface VIII. Clément V commença le procès. Il confia l'examen à l'archevêque de Naples. La cause suivit son cours jusqu'au concile de Vienne. Elle fut reprise au retour en Avignon. En 1313, on a un projet rédigé là pour le pape [208]. L'avis suggère à Clément V, en vue déjà du premier consistoire public, le discours où il rappellera d'abord tous les antécédents dans leur cadre juridique, et annoncera ensuite le consistoire solennel.

Cette instruction ne peut émaner que d'un cardinal, elle semble avoir servi à l'auteur de l'*Opus rythmicum* [209]. Celui-ci pouvait cependant l'avoir reçue d'un collègue et l'avoir entérinée dans la collection. C'est là une hypothèse secondaire. La plus simple et la plus probable nous semble que Stefaneschi en fut l'auteur. C'est lui, semble-t-il, qui se mue ainsi en moniteur papal : Voici, Saint-Père, comment il sied que vous fassiez ; tels sont les usages et cérémonies, selon les meilleures traditions.

Il y a, de plus, dans le même manuscrit, une note sur le dernier consistoire public, le 2 mai 1313, et sur la canonisation à Notre-Dame-des-Doms, le 5 mai. Ici la dépendance de l'*Opus rythmicum* est plus assurée [210]. Le texte est cependant impersonnel. Stefaneschi peut l'avoir rédigé lui-même ou fait composer par un clerc. A la fin, toutefois, il ajoute ces mots : «Moi Jacques, cardinal-diacre de Saint-Georges au Voile d'Or, j'ai

(208) «Nunc Avinione» ... (éd. SCHIMMELPFENNIG, p. 168, ligne 24) : la curie y fut du 28 novembre 1312 au 5 mai 1313.

(209) En particulier, n° 1, p. 167 de l'éd. Schimmelpfennig, cf. Seppelt, p. 124, lignes 241-244 ; n° 2, cf. p. 125, vers 1-5 ; n° 10, cf. p. 127, titre et vers 33-37, 49, 54-55.

(210) Comparer n° 5 et p. 128, 54-59 ; n° 7 et p. 129, 77-78, 88 ; n° 8 et p. 130, 89-90 ; n° 9 et p. 129, 87 et note, n° 10, et p. 130, 91-103, 105-108 ; n° 11 et p. 131, 111-114 ; n° 12 et 116-119 et notes.

servi à la droite du pape pendant cette canonisation et à la messe». Le manuscrit modèle du nôtre appartenait donc au cardinal. Pourquoi ne pas admettre qu'il en était simplement l'auteur?

La mention d'un incident précède cette note : Après la cérémonie, acolytes et sous-diacres voulurent obtenir du pape la cire qui subsistait. Clément V leur dit prudemment qu'ils devaient savoir les coutumes. L'auteur ajoute que l'intention du pontife était de ne pas léser les chanoines d'Avignon. La remarque est bien d'un curial plus haut placé que cérémoniaires et chapelains et qui veut prendre la défense du pape.

Celui-ci est servi évidemment par ses notaires et scribes. On ne sait lequel a pu rédiger la bulle de canonisation du 5 mai 1313, mais notre cardinal a nommé le biographe de Célestin V dont on y inséra le texte : c'est le dominicain Guillaume Godin [211].

La collection d'Avignon contient aussi un extrait des travaux cardinalices au sujet des miracles du saint ermite. Les réflexions faites sont pointilleuses ; elles sont conformes à ce que l'on sait par ailleurs ; car on est mieux renseigné ici par le manuscrit de Paris publié en 1897 [212]. Là aussi on voit l'attitude presque critique prise par Stefaneschi et comment il s'en remit à la seule autorité de la définition papale [213]. Les dernières interventions ainsi notées semblent remonter à la mi-avril 1313 [214]. Celles du manuscrit d'Avignon seraient donc du consistoire secret qui précéda [215].

La composition de l'*Opus rythmicum*, pour le chapitre qui nous occupe, est de 1315. Le cardinal n'ajoute plus aucun détail nouveau, mais le cérémonial de la solennité, consigné au manuscrit d'Avignon, est ici, après un prologue en prose, mis en hexamètres [216]. Le latiniste, émule de ses

(211) Manuscrit d'Avignon, éd. SCHIMMELPFENNIG, p. 170, n° 7, et p. 172, n° 12 ; *Opus*, éd. SEPPELT, p. 131, vers 116-120 ; et note sur le cursus, au vers 116. L'article de M.-H. LAURENT dans *Archivum Fratrum Praedicatorum*, 2, 1932, pp. 84-231, ne semble pas parler de cet opuscule, ni les *Scriptores* de 1975.

(212) Ms. 5375, ff. 117-121, éd. F. VAN ORTROY, dans *Analecta Bollandiana*, 16, 1897, pp. 475-487. Ces feuillets formaient un pli qui fut adressé à l'un des consulteurs, le cardinal Vital du Four.

(213) Cf. plus haut, pp. 74 et 121.

(214) Voir F. VAN ORTROY, *loc. cit.*, p. 392.

(215) Le dernier consistoire secret correspond au n° 13 du chapitre *115*. Le précédent est mentionné au n° 11.

(216) Voir éd. SCHIMMELPFENNIG, pp. 170-173, et éd. SEPPELT, pp. 13-14, 109-110, 112-113, et 125-134. On remarquera que Stefaneschi se dit membre de la commission cardinalice qui examina la cause longuement et en plusieurs lieux.

Lucain, Horace et Virgile, se contente de vers obscurs et qu'il laisse inachevés. L'effort qu'ils réclament du lecteur ne peut faire minimiser leur valeur de document, ni méconnaître une certaine sphère de poésie religieuse dans laquelle ils baignent. Le versificateur et le rubriciste se complètent l'un l'autre.

En même temps que Célestin V, nous verrons tout à l'heure le pape gascon traiter aussi, dès 1307, de la cause d'un saint anglais qui n'aboutira que sous Jean XXII en 1320.

Avant elle, nous devons parler maintenant, pour l'année 1317, de la canonisation de saint Louis d'Anjou, frère du roi Robert le Sage.

Jean XXII, avant d'être pape, l'avait servi dans sa maison, vers 1295, quand le jeune prince, devenu franciscain, était aussi évêque de Toulouse [217]. Sur la cérémonie par laquelle il le mit au rang des saints, nous sommes doublement renseignés. Il y a un texte au manuscrit d'Avignon (édition Schimmelpfennig, chapitre XI*b*), et un autre au Cérémonial (c. *III*).

Le premier décrit après coup le dernier consistoire public, discours d'introduction du pape, lecture de la Vie et des Miracles, sermons du procureur, des sept évêques et du pape.

Le second y fait suite. Il s'occupe de la cérémonie finale du 7 avril 1317, mais il a été écrit cette fois avant elle. Il prescrit en effet l'ordre à suivre. Il suit lui-même un Cérémonial préexistant et perdu, à moins qu'il ne soit le premier à mettre par écrit ces rites traditionnels. L'indulgence d'abord prévue (n^os^ 7 et 15), d'un an pour la visite à la tombe au jour anniversaire de la mort, deviendra de deux ans, le jour venu, par la libre volonté de Jean XXII. La bulle de canonisation du 7 avril donnera les mêmes deux ans pour la fête annuelle [218]. L'indulgence sera portée à sept ans, le lendemain, dans une encyclique encore conservée, pour la première fête à célébrer. Celle-ci viendra le 19 août 1317 [219].

Robert d'Anjou n'assistait pas à la canonisation de son frère. Il sera là pour celle de saint Thomas d'Aquin, dont Jean XXII s'occupait dès le début de son règne, mais qui n'aura lieu, répétons-le, que le 18 juillet 1323. Une canonisation patronnée dès 1305, par le roi d'Angleterre, aboutira la première, celle de saint Thomas de Cantelupe, évêque d'Hereford [220].

(217) *Processus ...*, dans *Analecta franciscana*, 7, Quaracchi, 1951, p. XL.
(218) *Ibidem*, p. 399.
(219) Bulle dans WADDING, *Annales ordinis Minorum*, t. 6, Rome, 1733, p. 295.
(220) Lettres d'Édouard I dans RYMER, *Foedera ...*, t. 1, 2, Londres, 1816, p. 976 : 4 novembre 1306, au pape et à chaque cardinal.

Clément V avait institué la commission d'enquête en Angleterre en 1306 [221]. Il reçut l'enquête scellée au début de 1308 [222]. On ne sait trop pourquoi les choses n'avancèrent pas. Il semblerait que la canonisation de Célestin V ait absorbé toutes les forces. En fait on a encore un document de 1313. Clément V a chargé alors, le 8 mai, c'est-à-dire trois jours après la dernière cérémonie pour le saint ancien pape, une nouvelle commission cardinalice de reprendre l'enquête. Nous en reparlerons plus loin. Disons ici seulement que l'étude dut se poursuivre jusqu'à la mort de Clément V.

Jean XXII reprit alors l'œuvre de son prédécesseur. Le manuscrit d'Avignon nous donne ici une page qui date de sa quatrième année de pontificat, c'est-à-dire d'entre le 5 septembre 1319 et le 4 septembre 1320. La pièce commence par noter qu'on a là une bonne façon de procéder en la matière [223]. Il nous importera en effet de comparer cette pratique papale avec le dernier chapitre du Cérémonial à ce sujet.

Pour Thomas d'Hereford, dit le texte d'Avignon, il y a une série de consistoires où les cardinaux se prononcent sur ses miracles. Comme Clément V en 1313 pour saint Pierre de Morrone, le pape Jean XXII ajoute maintenant ses conclusions. Il estime valables les témoignages. Une autre séance aboutit à admettre la sainteté de la vie et l'existence des miracles, puis à consulter le Collège sur la canonisation à faire suivre. L'unanimité ne put ici suffire au pape. Il voulut encore prendre les avis des absents. On parle alors d'une session à la chapelle avec un sermon par le cardinal Pierre Colonna et un autre par l'auteur. Ces prédications semblent inexpliquées. Le reste du récit suit l'ordre que nous retrouverons plus loin. En dernier lieu on nous apprend qu'au grand jour de la canonisation Napoléon Orsini et l'auteur faisaient fonction de diacres à la messe de Jean XXII. Admettons que l'auteur ainsi désigné soit Jacques Stefaneschi, devenu depuis peu par rang d'ancienneté le second cardinal-diacre. Le pape, nous dit-il, suivit la même rubrique que pour Louis de Toulouse. Il semble bien qu'il renvoie là au chapitre *III* du Cérémonial. La date était le 17 avril 1320.

(221) Sa bulle est au *Registrum Simonis de Gandavo, diocesis Sarebiriensis, 1297-1315*, éd. C. T. FLOWER et M. C. B. DAWES, Canterbury, 1934, t. 2, pp. 247-253. Elle est datée de Bordeaux, le 23 août 1306.
(222) Édouard II l'envoie le 12 décembre 1307, par Adam de Orleton, successeur de Thomas à Hereford. Il écrit au pape et aux cardinaux (RYMER, *Foedera ...*, t. 2, 1, Londres ; 1818, pp. 20-21), avec une lettre spéciale aux trois cardinaux, un évêque, un prêtre et un diacre, sans doute chargés de la réception (cf. plus loin, pp. 227-230). Il insiste encore le 15 avril 1308 (RYMER, *ib.*, p. 43).
(223) Voir éd. SCHIMMELPFENNIG, p. 164, n° 1.

Elle peut servir de terminus a quo pour le document suivant, le chapitre *115* du Cérémonial, que son objet nous invite à étudier dès à présent (224). Il y a aussi un terminus ad quem. C'est la canonisation de l'autre saint Thomas, le 18 juillet 1323 : il n'y est fait aucune allusion (225).

Ces limites ne sont cependant pas admises de tous. La pièce fut datée par son premier éditeur, Odorico Rinaldi, de l'année 1347, sans doute parce qu'il avait narré dans ses Annales une canonisation de cette année. Raison bien mauvaise (226). Nous en donnerons d'autres pour proposer la première hypothèse, 1320 ou peu après, comme seule vraisemblable.

Le commentaire de ce long chapitre doit prendre quelque développement (227).

1. Une première partie (*1-30*) est prise à l'œuvre d'un canoniste classique. Henri de Suse, dit *Hostiensis*, commenta les Décrétales de Grégoire IX. Arrivé au texte d'Alexandre III, *Apparuit*, il inséra dans sa lecture, au plus tard vers 1270, un *Ordo* de la canonisation en douze points. C'était là une véritable synthèse des traditions du XIII^e^ siècle (228). Le canoniste

(224) Ce chapitre se trouve au ms. B dans le bloc final *114-118*.

(225) Cf. SCHIMMELPFENNIG, p. 47.

(226) *Annales ...*, t. 16, Rome, 1652, *ad annum 1347*. Quelques auteurs ont suivi Rinaldi. C. FLEURY, dans son *Histoire ecclésiastique*, t. 20, Paris, 1720, pp. 71-74, traduit le texte en français comme datant du temps de Clément VI. Benoît XIV le citera après celui de Mabillon, sans remarquer que c'est le même (*De canonisatione*, 1, 15, 4, t. 1, Rome 1747, p. 123). On ne sait pourquoi Pierre Ameil, dans son chapitre sur la canonisation de sainte Brigitte, s'en réfère, pour la formule essentielle, au livre «secretorum papalium domini Clementis pape VI» (éd. MABILLON, *P.L.*, 78, col. 1380 B).

(227) Nous renvoyons par des chiffres en italique aux paragraphes du texte.

(228) HOSTIENSIS, *In III Decretalium*, Venise, 1581, f. 172r-v : *De reliquiis et veneratione sanctorum*, 1, *Apparuit*, 2-6 : «Ad hanc autem canonisationem (il vient de définir la canonisation en empruntant ses formules à INNOCENT IV, *In III Decret.*, 45, 1), hoc ordine pervenitur : Primo expectatur ... Duodecimo cantatur Te Deum laudamus et celebrat missam idem papa in honorem eiusdem sancti». La *Summa Astensis*, achevée en Italie par un franciscain vers 1317, a un bon chapitre sur la canonisation. Il s'achève par cette simple référence : «Ordinem autem et modum canonizandi ponit Hostiensis super c. Audivimus» (6, 29, 5, éd. J. B. LAMBERTI, Rome, t. 2, 1730, p. 221). D'un point de vue à la fois canonique et théologique, AUGUSTIN D'ANCÓNE avait traité le même sujet assez longuement aux questions 15 à 17 de son *De ecclesiastica potestate*, dédié à Jean XXII en 1326. Sur l'ordre judiciaire «quem nunc tenet ecclesia», il résume l'*Hostiensis* : «duodecim per ordinem», mais rien dans cet exposé ne rappelle nos textes. JEAN D'ANDRÉ, dans sa *Novella in III Decretalium*, écrite vers 1340, a repris à la lettre les douze points de l'*Hostiensis* (Venise, 1581, t. 3, f. 230r-v), en ajoutant Innocent IV (*In III Decret.*, 45, 1, Venise, 1570, p. 546), et en renvoyant à son *De testibus* («Venerabili», *In II Decr.*, 1581, t. 2, f. 1540), et à sa *Glose* (citée ici, plus bas, p. 233, note 252).

toutefois a le bon goût d'ajouter qu'on n'observa point jusqu'ici toutes ces traditions «ad unguem» (et surtout quand il s'agissait des martyrs de la foi : ils peuvent à l'ordinaire être traités plus aisément et moins lourdement).

Notre auteur va suivre son modèle mais ne s'embarrasse pas de cette remarque si importante. Il reprend les douze points presque à la lettre mais il les farcira d'autres pratiques, puis leur adjoindra une seconde partie, qui est liturgique. Celle-ci (*30-40*) dépend d'une autre source. C'est le texte déjà donné pour 1317 au chapitre *111*. Il sera ici complété et tel qu'il put servir en 1320.

Pour la première source, il sera aisé de voir dans l'édition les emprunts faits aux douze points : ils seront indiqués en italique. Il importe de rechercher quelles sont les parties nouvelles. Une première vient après le n° *5*. Or, l'histoire des canonisations a fait l'objet de nombreux et excellents travaux (229) et un des premiers d'entre eux, l'article du P. Ludwig Hertling, cite comme usage nouveau celui-ci : l'enquête locale renvoyée au Saint-Siège est confiée par le pape à trois cardinaux, l'un évêque, l'autre prêtre, le troisième diacre. Ils feront rapport aux autres cardinaux réunis en consistoire avec le souverain pontife (230). Les usages du XIII^e^ siècle étaient divers à cet égard : parfois un seul cardinal, parfois plusieurs cardinaux évêques, ou autres. Au XIV^e^ siècle au contraire nous n'avons trouvé que des cas où il est trois cardinaux et un de chaque ordre. Nous n'examinerons que ceux des règnes de Clément V et Jean XXII.

Le premier connu sous Clément V regarde saint Thomas de Cantelupe. Il s'agissait de savoir d'abord si cet évêque mort excommunié l'avait été par erreur, puis si sa vie et ses miracles permettraient d'en faire un saint. Le pape avait confié, de Bordeaux, le 23 août 1306, l'enquête d'Angleterre à l'évêque de Mende, Guillaume Durand le Jeune, à l'évêque de Londres, et à Guillaume Teste, son nonce (futur cardinal). Il leur donnait quatre mois. Ils s'en acquittèrent d'excellente façon et l'enquête scellée arriva avec quelque retard au début de 1308. Ses deux principaux documents existent encore (231). Ils avaient été enfermés d'abord, avec toutes les pièces du procès,

(229) Voir par exemple à ce sujet l'article *Canonization of the saints. History and procedure*, dans *New Catholic Encyclopedia*, t. 3, New York, 1967, pp. 55-59 (P. MOLINARI). Citons encore deux livres : M. R. TOYNBEE, *Saint Louis of Toulouse*, Manchester, 1929, et E. W. KEMP, *Canonization and Authority in the Western Church*, Londres, 1948.

(230) L. HERTLING, *Materiali per la storia dei processi di canonizzazione*, dans *Gregorianum*, 16, 1935, pp. 191, 193.

(231) Ce sont les mss. Vat. lat. *4015* et *4016*. Seuls les sceaux qui y étaient appendus

dans un coffret d'osier recouvert de cuir et armé de lamelles de fer. Ils y reposèrent longtemps. On a le procès-verbal d'une commission cardinalice tenue à leur sujet le 11 mai 1313 (232). On ne sait ce qui se produisit entre ces deux dates, mais le procès-verbal cite aussi, comme tiré du coffre, un rôle scellé par trois cardinaux, Jean de Minio, ancien maître général des Franciscains, évêque de Porto, Nicolas de Fréauville, dominicain, cardinal-prêtre de Saint-Eusèbe, et Guillaume Longhi de Bergame, diacre de Saint-Nicolas in Carcere. Ceux-ci semblent avoir pris les premiers connaissance de l'envoi (233).

Un autre cas a été rencontré plus haut à propos de Célestin V. Dans le discours commémoratif de l'histoire de cette canonisation, que le pape était invité à tenir, il rappellerait, après l'enquête locale achevée peut-être à Sulmona, en juin 1306, que le manuscrit envoyé scellé en curie, avait été confié d'abord (en 1306 ou 1307), à l'examen de trois ou quatre cardinaux (234).

Clément V s'occupa d'autres canonisations. Un troisième cas est cité en 1308. Il confia l'enquête scellée sur Philippe Berruyer, archevêque de Bourges, à une commission de trois cardinaux, un évêque, un prêtre, un diacre : Nicolas Albertini, Jean Le Moine et Guillaume Longhi (235).

---

ont disparu. Voir le document cité aux notes suivantes. Le ms. Vat. lat. *4017* a même origine. Les trois figurèrent au catalogue d'Avignon en 1369. Cf. EHRLE, *Historia* ..., pp. 393, n° 1440 ; 403, n° 1595 ; 467, n° 1652, pour les deux premiers, comme l'a vu l'auteur, et pour le troisième aussi, d'après une observation aimablement communiquée par l'abbé Patrick Daly. Les deux premiers sont encore au catalogue d'Avignon en 1411, éd. A. MAIER, *Der Katalog* ..., n°s 392 et 422.

(232) Ms. Vat. Ottob. lat. *2516*, ff. 44-46. Début d'acte notarié en copie contemporaine *Inc.* «In nomine Domini. Amen. Anno Domini a nativitate ipsius millesimo trecentesimo xiii°, indictione xi, die xi maii» ... Nous ne pourrons donner ici que des extraits de ce document, qui n'est pas sans intérêt pour l'histoire des procès.

(233) «Item quidam rotulus sigillatus tribus sigillis, s<c>ilicet dominorum Portuensis et Nicolai tituli Sancti Eusebii presbiteri ac Guillelmi Sancti Nicolai in Carcere Tulliano diaconi cardinalium, qui incipit In nomine Domini. Amen. Infrascripta etc.». La lettre déjà citée de Clément V de 1306, avait parlé avant ceci d'une première commission confiée au même évêque, Jean de Minio, évêque de Porto, avec le même diacre, Guillaume de Bergame, et Thomas Jorz, le cardinal anglais, prêtre de Sainte-Sabine (qui mourut en 1310). Il est remplacé ici par Nicolas de Fréauville. Celui-ci gardera un dossier qui sera communiqué plus tard à une autre commission (voir plus loin, p. 231).

(234) SCHIMMELPFENNIG, p. 168, lignes 8-9. Un quatrième cardinal était parfois ajouté pour remplacer en cas de besoin l'un des premiers. Ceux-ci pouvaient être des trois ordres, bien que le texte ne le dise pas.

(235) Bulle de Jean XXII du 14 décembre 1323, MOLLAT, *Lettres communes*, t. 5, 1909, p. 43, n° 18624 ; RINALDI, *1323*, n° 67. La date de 1308 est donnée par M. R. TOYNBEE, p. 244.

Pour saint Louis de Toulouse les premiers biographes parlent de l'enquête avec sceaux que Clément V peu avant de mourir, chargea «quelques-uns des cardinaux» d'étudier (236).

Jean XXII fut fidèle à cet usage. L'exemple le plus illustre qu'on ait de lui date de 1318. Pour le procès de canonisation de saint Thomas d'Aquin, il charge de l'examen de la première enquête les trois cardinaux (non dominicains), Arnaud Novelli, évêque d'Albano, Guillaume Teste, prêtre de Saint-Cyriaque, et Guillaume Longhi, diacre de Saint-Nicolas. Sa lettre est du 13 septembre (237).

L'enquête fut recommencée en 1321. Il y eut une nouvelle commission cardinalice quand les pièces de l'abbaye de Fossanova parvinrent en Avignon, mais on n'a pas conservé mention du rôle des trois cardinaux à leur réception (238).

Pour sainte Claire de Montefalco, on parle encore de la cassette envoyée de Spolète en 1319 avec les 470 témoignages. Elle est confiée aux trois cardinaux, le dominicain Albertini, évêque d'Ostie, le franciscain Vital du Four, alors prêtre de Saint-Martin-des-Monts, et le diacre Napoléon Orsini, qui en faisait son affaire personnelle. D'autres cardinaux les remplaceront. Leurs commissions siégeront jusqu'en 1328 (239). Le dernier rapport subsistant donne les trois successeurs, qui sont l'évêque franciscain de Frascati, Bertrand de La Tour, Pierre d'Arrabloy, cardinal-prêtre de Sainte-Suzanne (devenu depuis peu évêque de Porto), et toujours Napoléon. Il n'y a pas lieu de mettre cette relation après 1328, parce qu'en novembre de cette année le procureur Bérenger de Saint-Affrique devint évêque élu de Sutri, titre qui serait mentionné s'il l'avait possédé lors de l'acte.

Pour saint Yves de Tréguier, en 1331, le pape nomme trois cardinaux, un de chaque ordre, en leur ajoutant un remplaçant (240).

(236) *Processus* ..., dans *Analecta franciscana*, 7, Quaracchi, 1951, pp. 261 et 379.

(237) MOLLAT, *Lettres communes*, t. 2, 1905, p. 280, n° 8416.

(238) Ces événements ne sont connus que par la bulle de canonisation. Elle ne pouvait entrer dans les détails (*Fontes vitae sancti Thomas Aquinatis*, éd. D. PRÜMMER et M.-H. LAURENT, fasc. 1-6, Toulouse, 1912-1937, p. 529).

(239) Voir plus haut, pp. 67-70. Cf. L. OLIGER, *De secta* ..., pp. 10-30, en particulier p. 17 ; N. DEL RE, dans *Bibliotheca Sanctorum*, t. 3, 1963, col. 1217-1222 ; S. NESSI, *S. Chiara di Montefalco e il franciscanesimo*, dans *Miscellanea Franciscana*, 69, 1969, pp. 369-408.

(240) *Monuments originaux de l'histoire de saint Yves*, par A. DE LA BORDERIE, et d'autres, Saint-Brieuc, 1887, p. 304. Les trois cardinaux sont Jean de Comminges, évêque de Porto, Jacques Fournier, futur Benoît XII, du titre de Sainte-Prisque, et Luc Fieschi, diacre de Sainte-Marie in Via Lata.

Après Jean XXII, l'usage va se perpétuer. On le trouve pratiqué sans interruption jusqu'à Sixte-Quint. En 1587 est créée la Congrégation des Rites qui le rend inutile.

2. Au retour de l'enquête épiscopale, le texte de l'*Hostiensis*, repris ici, la dit confiée d'abord à des personnes, telles que les chapelains, qui la partageront en rubriques, lesquelles permettront au pape et aux cardinaux de décider s'il y a lieu de procéder plus outre (241). Le souverain pontife se prononcera alors en consistoire secret. Notre texte introduit ici une longue parenthèse : entre le travail des «chapelains» et la suite, les trois cardinaux dont on a parlé ont été chargés d'examiner non seulement les rubriques mais toute l'enquête.

On peut se demander s'il faut distinguer toujours ces trois cardinaux d'un groupe cardinalice plus compact, qu'on voit à l'œuvre, par exemple pour saint Célestin V, quand l'un d'eux, et justement Stefaneschi, nous confie les peines que leur coûtèrent le travail : «sudavimus illic» ..., à Malaucène, à Vienne et en Avignon (242). Il faut citer ici, de même, le nouveau texte pour saint Thomas de Cantelupe en 1313 :

«Reverendi Patres et domini, domini Nicolaus Dei gratia Ostiensis et Velletrensis episcopus, Berengarius tituli Sanctorum Nerei et Achillei, Raymundus tituli Sancte Potentiane, Michael tituli Sancti Stephani in Celio Monte, et Guillelmus tituli Sancte Cecilie, presbiteri, ac Guillelmus tituli Sancti Nicolai in Carcere Tulliano diaconus cardinales (243), in hospitio dicti reverendi patris domini Ostiensis continentes insimul et in unum, preceperunt et mandaverunt nobis Nicolao de Interampne et Symoni de Aretio (244), notariis publicis et scribis predictorum domi-

(241) Hostiensis, *Sexto* et *Septimo*. On notera les mots «articuli et interrogatoria» qui ont un sens technique dont s'occupe Guillaume Durand en son *Speculum*, I, 4, *De teste*, 3-5, éd. de Venise, 1566, t. 1, pp. 473-497. Il en parle longuement, sans allusion directe aux procès de canonisation.

(242) *Opus rythmicum*, éd. Seppelt, p. 126, vers 10-14 et note. A Vienne, ajoute-t-il, il y eut aussi des prélats à l'œuvre.

(243) Répétons que l'évêque d'Ostie était Nicolas Albertini, de Prato, dominicain mort en 1321. Bérenger Frédol le Jeune est devenu évêque de Porto en 1317, et meurt en 1323. Raymond, abbé bénédictin de Saint-Sever, meurt en 1317. Michel de Mortemart, cardinal le 23/24 décembre 1312, meurt en 1318. Guillaume Godin, cardinal-prêtre de Sainte-Cécile en 1312, évêque de Sabine le 12 septembre 1317, meurt en 1336. Guillaume Longhi, cardinal de Célestin V le 18 septembre 1294, meurt en 1319. Vital du Four, franciscain cardinal en décembre 1312, meurt le 19 juillet 1317.

(244) Nicolas de Terni, familier du cardinal Godin, est témoin à son testament du 22 décembre 1335, éd. Laurent, *loc. cit.*, p. 143 ; il pouvait avoir passé du service d'un cardinal dominicain à l'autre. Simon d'Arezzo était ici notaire et scribe de Godin.

norum Ostiensis et Guillelmi presbiteri cardinalium, quod scriberemus et, si fuerit oportunum, in actis publicis redigeremus, quomodo sanctissimus pater et dominus noster Clemens papa V, die viii maij mensis predicti (245) commisit eis et reverendo patri domino Vitali tituli Sancti Martini in Montibus presbitero cardinali, in consistorio, vive vocis oraculo, negotium inquisitionis facte dudum per venerabiles patres dominos ... Mimatensem, et ... Londinensem episcopos ac dominum Guillelmum Testam, archidiaconum Aranensem in ecclesia Convenarum, nunc cardinalem, super vita et miraculis que facta dicuntur per merita pie memorie domini Thome, quondam Erfordensis episcopi, quod ipsam inquisitionem viderent et examinarent, ita tamen quod duo ex ipsis tribus essent theologi» (246).

On voit que Clément V se décide, en mai 1313, à reprendre la cause de l'évêque d'Hereford. Il la confie à huit cardinaux. Sept se réunissent le vendredi 11 mai dans l'hôtel avignonnais de l'évêque d'Ostie, l'un est empêché (Vital du Four), mais le pape a prévu plus d'absences : qu'au moins trois d'entre eux fassent le travail, à condition que deux soient théologiens.

En fait ils seront là tous les sept avec leurs auditeurs. Ceux-ci sont, comme on l'a dit, les juristes qui ont le premier rang dans leurs maisons.

Il s'agit bien d'un premier examen. Il débute par l'inventaire du procès. On voit sortir de leur coffret notamment :

«Unum volumen in cartis pecudis continens inquisitionem factam an dominus Thomas episcopus Erfordensis decessit excommunicatus, quod incipit : «In nomine Domini. Amen», et finit : «notarii venerabilis patris domini ... Dei gratia Londonensis episcopi. Deo gratias». Cui volumini est appensum sigillum.

Aliud volumen in cartis pecudinis continens inquisitionem super vita et miraculis dicti episcopi, cui sont apposita duo sigilla, quod incipit : «In nomine Domini. Amen. Ad honorem, etc.», et finit : «scriptum ut supra» (247).

Des heures passent à dresser la liste des autres pièces. On reçoit aussi des documents qui étaient aux mains d'un autre cardinal, Nicolas de Fréauville.

(245) Cette date est suspecte, le 8 mai n'étant pas jour de consistoire (plus bas, ch. *101*).

(246) «Actum Avinione in predicto hospitio, presentibus venerabilibus viris domino Alberto de Mediolano domini pape capellano, ac ipsius sacri palatii et dicti domini Guillelmi diaconi (on veut dire qu'Albert de Milan est chapelain papal et chapelain de Longhi), domino Guidone de Velletro, dicti domini Guillelmi presbiteri, fratre Iohanne de Solicino, tholosane diocesis, dicti domini Berengarii, domino Iohanne de Colle, dicti domini Raymundi, ac domino Agolante de Pistorio, dicti domini Ostiensis, cardinalium, auditoribus testibus» (ms. Vat. Ottob. lat. *2516*, ff. 44-46, ternion dont les seuls premiers feuillets sont écrits et interrompus à mi-page).

(247) Même ms., f. 44v.

3. Les cardinaux décident de continuer le lundi suivant. Ils commencent alors leur lecture du dossier de l'excommunication (ms. *4017*). Il leur faudra deux séances pour arriver au f. 28, parfaitement décrit, et ils se proposent de reprendre le mercredi 16 chez Michel de Mortemart, dit du Bec, mais la copie s'arrête ici. Elle suffit à prouver que le procès en curie en était à ses débuts et qu'il durerait longtemps. On en était à la première lecture du dossier ...

4. Notre texte ajoute maintenant ses numéros *7* à *11*. Il détaille les consistoires que pape et cardinaux consacreront à la cause. Une première séance est purement générique, d'autres suivent sur les témoignages, d'abord sur la vie, puis sur les miracles. Un choix est fait. Les témoignages sont pesés. Le pape détermine pour chacun sa valeur. Il charge un cardinal de faire office de secrétaire. On a cité plus haut un original de ce genre, à propos des miracles de Pierre de Morrone [248], et une note sur ce que fit Jean XXII pour Thomas de Cantelupe [249]. Un dernier consistoire secret apporte la décision du pape : la canonisation se fera (*12-13*). Cette séance prépare le consistoire public (*14*) où tous les prélats présents en curie, donc au moins tous les évêques, donneront leurs avis. Ceci était déjà dans l'*Hostiensis* mais précède de nouveau d'autres compléments.

5. D'abord le dernier consistoire public (*15-23*), ou plutôt sa préparation faite par le pape lui-même. Il désigne hors du consistoire les sept ou huit prélats qui prêcheront et dans quel ordre. Ils auront trois ou quatre semaines pour s'y préparer. Ensuite une nouvelle désignation de cardinaux, faite en consistoire secret : deux religieux de préférence seront invités à rédiger l'office liturgique du nouveau saint. Vient alors le grand consistoire public, avec les rubriques habituelles, et le discours du procureur de la cause, suivi de ceux des évêques tels qu'ils ont été notés au manuscrit d'Avignon pour Célestin V, Louis de Toulouse et Thomas de Cantelupe [250]. Après les sermons, vient le Confiteor, avec le rôle d'un cardinal-diacre et l'indulgence. Elle sera d'un an, ou deux ans, ou plus, selon qu'il plaira au pape.

(248) Voir p. 223 et note 212.
(249) Dans SCHIMMELPFENNIG, p. 164, n° 3.
(250) *Ibidem*, XII b, XI b, XI a. Les récits sur la canonisation de saint Thomas d'Aquin (éd. M.-H. LAURENT, *Fontes ...*, fasc. 5) les ont de même, avec un petit changement, un laïc, le roi Robert d'Anjou ayant été invité à prêcher après le premier évêque.

6. On revient maintenant au texte de l'*Hostiensis*, sur l'église préparée pour le jour final (*24*). Le Cérémonial donne ici le détail des rubriques (*25*). En réalité il va reprendre son chapitre *III* avec quelques précisions.

Cependant il suit d'abord l'*Hostiensis* sur le sermon papal et la prière pour ne pas errer (*26*). Il y ajoute, comme un doublet, le texte du *III* où l'exhortation à faire oraison est séparée du sermon (*27*).

On a ici un indice de l'antiquité relative de notre texte. Il semble se placer avant la canonisation de saint Thomas. L'indice se prend de la doctrine professée sur l'erreur possible de l'Église en matière de canonisation. On sait que les canonistes, comme Innocent IV, avec une réserve [251], et du moins l'*Hostiensis*, ont admis cette possibilité [252]. C'est son texte qui est littéralement repris ici. Le chapitre précédent ou *III*, l'avait déjà en 1317 [253]. On sait aussi que saint Thomas a enseigné le contraire et découronné ici les juristes : «pie credendum est ... quod nec in his iudicium Ecclesiae errare possit» (*Quodl.* 9, 16, c.). Après la canonisation du saint docteur, il devient moins naturel qu'on insiste sur une opinion contraire à la sienne, et cela dans un texte destiné au service commun de l'Église de Rome.

Un indice plus faible de cette origine nous mettant près de 1320, est dans le T(homas) de la formule finale des meilleurs manuscrits, où il est plus probable qu'on doive deviner saint Thomas de Cantelupe plutôt que saint Thomas d'Aquin canonisé trois ans plus tard. C'est apparemment quand il n'y avait qu'un seul Thomas récemment mis sur les autels que les scribes pouvaient se contenter de l'initiale T.

(251) INNOCENT IV, *In Decretalium III*, 45, 1, n° 4, éd. de Venise, 1570, p. 546: «Etiam si ecclesia erraret, quod non est credendum» ... Si l'Eglise pouvait errer, ce qu'il ne faut pas admettre, Dieu accepterait les prières faites par l'intercession d'un faux saint. Argument : Comme il donne la grâce sacramentelle au sacrement administré par un prêtre en état de péché.
(252) Au «non est credendum» de Sinibaldo Fieschi, l'*Hostiensis* ajoute : «licet accidere possit» (*In Decretalium, ibidem*, c. 1, n. 11, Venise, 1581, f. 172v). Son texte sera repris avec cette addition dans la *Glose* au *Sexte* (avant 1303) par JEAN D'ANDRÉ, 4, 22, Rome, 1582, col. 581.
(253) L'*Opus rythmicum* témoigne avant lui en 1315, éd. SEPPELT, p. 130, vers 105-119. Le compte-rendu d'Avignon en 1313, éd. SCHIMMELPFENNIG, p. 171, lignes 1-2, résume ainsi l'allocution du dernier consistoire avant la cérémonie : «Vos interim rogatis, ut in hoc facto non possimus errare». Le sermon de la canonisation est plus explicite : «Conclusit quod secundum morem laudabilem ecclesia ortabatur ut orarent quod Deus non permitteret ecclesiam suam in hoc facto errare» (*ibid.*, p. 172, lignes 9-10). On sait que la prière fut toujours maintenue. Elle s'accorde avec l'opinion devenue «commune» en théologie de l'inerrance en la matière. Il semble cependant qu'il faille admettre un glissement d'interprétation depuis saint Thomas et son Quodlibet.

7. Suivent la prière, à genoux, selon l'*Hostiensis*, le «Veni Creator», les appels des cardinaux-diacres, et la définition par le pape (*28-31*).

On a ici deux variantes. La première omet la fête *in die obitus* et parle seulement de la fête instituée tel jour (*tali die*). C'est, semble-t-il, qu'on pense à Thomas de Cantelupe. Il mourut le 25 août 1282. Sa fête fut mise au 2 octobre. Les trois autres saints que nous avons rencontrés, ont tous leur fête au jour de leur mort, Célestin, le 19 mai, Louis, le 19 août, Thomas d'Aquin, le 7 mars, de même Yves de Tréguier, mort le 19 mai 1303, canonisé le 16 juin de 1347 et fêté l'année suivante à cette même date de son trépas. Nous avons là un troisième argument pour appuyer notre hypothèse que le chapitre *115* date d'avant 1323 et de peu après 1320. La seconde variante, au contraire, s'efforce de généraliser la formule : elle pourra servir pour tout saint, même martyr (254).

Ces formules sont suivies de nouveau (*32-38*) du Te Deum, du Confiteor et de l'indulgence, qui est cette fois de sept ans et de sept quarantaines.

8. Enfin vient la messe papale, dont on parle à peine, et encore une fois la même indulgence après la messe. Notre texte est seul à parler de cette dernière indulgence. Les autres mentionnent celle d'avant la messe, et le cérémonial de la collection avignonnaise pour la canonisation de saint Pierre Célestin, le 5 mai 1313, parle aussi de sept ans, alors que la bulle et l'*Opus rythmicum* ne mettent que cinq ans (255). Ceci même était peut-être nouveau : les canonisations d'Innocent IV à Boniface VIII ne donnent qu'un an. Jean XXII, nous l'avons vu, donne deux ans pour saint Louis d'Anjou, à la cérémonie du 7 avril 1317, mais le lendemain il enverra une encyclique qui pour le jour de la fête donne sept ans (256). Pour saint Thomas de Cantelupe, sa bulle donna deux ans. Pour saint Thomas d'Aquin il revint à la tradition du XIII^e^ siècle et ne donna qu'un an.

9. Mentionnons une dernière particularité du chapitre *115*. Sa première phrase est illustrée par une lettre de Jean XXII, du 27 décembre 1317. C'est une réponse dilatoire — on en a d'autres exemples au XIII^e^ siècle — à une demande de canonisation. On voulait obtenir celle de Robert de Winchelsea, archevêque de Canterbury, mort en 1313. Elle était introduite par le comte

(254) De plus on notera une généralisation à propos de l'Alléluia, au n° 34.
(255) *Opus*, éd. SEPPELT, p. 132, vers 145 ; chapitre XII de l'éd. SCHIMMELPFENNIG, p. 173, n° 19 ; bulle de canonisation, éd. des Bénédictins, t. 8, p. 293, n° 9668.
(256) *Bullarium franciscanum*, t. 5, éd. EUBEL, 1898, p. 114, n° 258.

de Lancastre. Le pape, qui avait pour cela de graves raisons (257), invoqua le vieil usage de l'Église romaine, en des termes voisins des nôtres : «Romana mater ecclesia non consuevit ... precipitanter aliquid agere» ... (258).

Il usera plus tard encore de la même réserve. Il se fait que Thomas de Lancastre qui avait demandé la canonisation de son archevêque, mourut exécuté en 1322 et qu'on en fit une sorte de martyr. Édouard III écrira trois fois au pape, de 1327 à 1331, pour en faire un saint (259). Jean XXII dut répondre dans les mêmes termes.

10. Presque tous les éléments notés au chapitre *115* resteront longtemps en usage. Même pour la partie cérémoniale, on n'a guère ajouté que quelques éléments adventices, soit au temps d'Ameil, qui a déjà les cages d'oiseaux, soit au XVI^e^ siècle (260). On conservera ces rites, en les surchargeant de plus de faste, jusqu'au Vatican II.

Ce long chapitre nous a montré un auteur à la fois un peu canoniste et liturgiste. L'identification avec le cardinal Stefaneschi peut être admise. Il a su y mettre la tradition du XIII^e^ siècle, tout en s'inspirant des usages nouveaux de Clément V et de Jean XXII. Il semble s'en être occupé en 1320 ou peu après. D'autres chapitres du Cérémonial qui restent à voir seront du moins en partie d'après cette date.

(257) Voir par exemple *Dictionary of national biography*, t. 21, pp. 626-632.
(258) Tout le texte vaut lecture et comparaison : «Porro circa id quod de canonizatione sancte memorie Roberti Cantuariensis archiepiscopi suplicasti, scire te volumus quod Romana mater ecclesia non consuevit, super tanta causa presertim, precipitanter aliquid agere, quin potius tale negotium sollemnis examinationis indagine ponderare. Propter quod, si negotium ipsum credideris promovendum, oportet quod illud, coram fratribus nostris in consistorio, per solemnes personas, ex parte prelatorum, cleri, et populi Angli<c>ani, vitam, merita atque miracula ipsius archiepiscopi atestatum, specialiter destinatas, sollemniter proponatur, supplicatione subiuncta ut inquisitio de huiusmodi vita mirabili, miraculis etiam et meritis gloriosis, personis ydoneis committatur, ut iuxta exitum inquisitionis, ipsius canonizato fieri debeat vel omitti» (Arch. vaticanes, Reg. Vat. *109*, f. 230r-v).
(259) Cf. L. BOYLE, *Tommaso di Lancaster*, dans *Bibliotheca sanctorum*, 12, 1969, pp. 582-583.
(260) Voir T. KLAUSER, *Die liturgie der Heiligsprechung*, dans *Heilige Ueberlieferung. Eine Festgabe Ildefons Herwegen*, Münster, 1938, pp. 212-233.

IX

COMPLÉMENTS SUR MESSES PAPALES ET CONSISTOIRES

Ce neuvième texte groupe des éléments divers que nous appellerons A-F. Les deux premiers et le dernier ont trait aux messes entendues par le pape. Nous lirons les chapitres dans l'ordre où ils viennent.

A. La messe entendue par le pape aux jours de fête (*112*)

Les rubriques concernent le rôle du pontife quand il assiste avec toute sa curie à la messe chantée par un célébrant. Elles peuvent remonter à vers 1300 (261).

Le pape dit le Confiteor à côté du prêtre. Il coiffe sa mitre et dit l'introït et le Kyrie au trône, entouré de tous les cardinaux. Il impose l'encens, servi par un cardinal-évêque, qui vient l'encenser à genoux, après que le prêtre célébrant aura encensé l'autel.

La mitre lui est enlevée, pour qu'il se prosterne à l'élévation de l'hostie, pour la communion du prêtre, et pour la bénédiction que le pape donne à la fin.

On parle ensuite du sous-diacre et des encensements.

Le texte est à comparer avec l'ordre de Grégoire X, nos 235 à 238, 240 à 245, 249, dont il présente un parallèle plus court avec une terminologie plus récente. Il semble antérieur au chapitre du Cérémonial cardinalice sur le cardinal-chapelain (262). Il détaille davantage les assistants ; cardinaux, chancellerie, archevêques et autres prélats, chapelains, cubiculaires, portiers, et autres.

B. La messe entendue par le pape aux féries (*113* I)

L'ordre de Grégoire X au même passage insérait les différences pour les jours de férie. On en fait ici un paragraphe spécial. La double élévation, de l'hostie et du calice, y est cette fois mentionnée. On y parle aussi de la paix,

(261) Pour bien comprendre ce chapitre il faut se représenter, derrière l'autel, par exemple, d'une basilique romaine, le siège papal à peu de distance, et entouré des sièges du Collège cardinalice, et des places aussi des membres de la curie.

(262) Voir tome I, pp. 307-313.

omise dans *A*, de la seconde messe à dire en carême les jours de fête (n° 8), et du cardinal-diacre qui remplacera au besoin comme chapelain le cardinal évêque ou prêtre (n° 9). On fait sur le Trait une remarque qui vaut aussi pour les jours où le pape célèbre (n° 11). Les vigiles sont à traiter comme les féries (n° 10) ; celles-ci comme les jours de semaine en carême ou comme les vigiles (n° 12, *sic*). Les règles sont données pour mitre et prosternations (nos 1, 3, 5-7). Ici un point est jugé plus honnête par le rédacteur. Ces rubriques sont mal ordonnées mais encore proches de la pratique du XIIIe siècle. On verra que le texte fait suivre des usages encore romains.

C. Note sur l'orientation des églises (*113* I, suite)

On revient maintenant à la messe célébrée par le pape. Il ne s'agit pas de Saint-Pierre du Vatican, mais des églises dont l'abside est à l'Orient et la façade au couchant, telle que Saint-Paul hors les Murs. Là le cardinal-diacre à l'«Ite missa est» se tourne vers le peuple, tandis que les autres (cardinaux) diacres continuent de regarder vers l'autel. Le pape officiant, au début du Gloria et du Credo, et aux oraisons, se tourne vers l'abside (*tribuna*), c'est-à-dire à l'Orient (263). Il n'en est pas de même quand il salue le peuple, debout à son siège, tourné vers l'autel, et si le texte est d'après 1285, vers le tabernacle d'Arnolfo di Cambio (264). Le diacre d'évangile a paré les ornements du pape (*sibi* = *ei*), au premier «Dominus vobiscum», avant les dernières oraisons, (comme déjà il avait fait au Confiteor, ce qui va se dire), tandis qu'avant son «Ite missa est», il se rapproche du lieu d'où il regardera vers le peuple (265).

(263) Selon la vieille règle, mentionnée aussi «ex institutione Vigilii pape», par DURAND, *Rationale*, 5, 2, 57, éd. de Venise, 1568, ff. 145v-146. Sur l'orientation voir l'article avec bibliographie du *Liturgisch woordenboek*, t. 2, 1968, col. 2076-2081.

(264) Panvinio a laissé là-dessus un dessin bien sommaire. La petite enceinte derrière l'autel ne semble pas avoir place pour d'autres cardinaux que les diacres en fonction. Le reste du Collège, comme toute la curie, peut se mettre dans l'immense transept. Entre l'autel et le siège papal, il n'y a qu'environ deux mètres. L'ambon est peut-être à droite de l'autel en regardant vers l'Orient. Reproduction dans E. KIRSCHBAUM, *Die Gräber der Apostelfürsten*, Francfort, 1974, p. 200.

(265) Le passage sur l'orientation est complété par d'autres dont il sera reparlé au tome 3. — Les trois manuscrits qu'on a du *113 I* présentent une curieuse particularité. Leur texte est interrompu par un autre qui y est inséré de façon à le rendre inintelligible. C'est la note suivante : D. Celle-ci montre la relation du Cérémonial avec le cardinal Stefaneschi. La transposition erronée fait voir que les trois manuscrits dépendent d'un archétype commun qui avait déjà la faute. Le manuscrit d'Avignon, daté par Schimmelpfennig de 1352, pour la

D. Note sur le Confiteor à certaines fêtes (*113* I, fin)

On commence par décrire le pape célébrant auquel les cardinaux-diacres parent le fanon, puis on détaille les paroles adjointes au Confiteor les jours de fête. On prend par exemple les fêtes des saints Georges, Jacques, Jean et Laurent. La messe est supposée dite en ce dernier cas à la basilique de Saint-Laurent hors les Murs (elle aussi orientée comme Saint-Paul), où reposent Étienne et Laurent dans la même tombe. C'est pourquoi certain a voulu à tort nommer aussi Étienne à la fête de Laurent, comme d'autres déjà avaient pensé unir au nom de Jean l'Évangéliste, celui de Jean-Baptiste, ce qui est moins raisonnable.

Ces allusions ont leur mystère, mais ce qui est sûr est qu'il s'agit ici des quatre patrons préférés du cardinal Stefaneschi. Ils semblent simplement choisis comme exemple. Qui croira que ce soit là un hasard et que l'auteur n'ait rien à voir avec le cardinal? Le cadre romain, d'ailleurs, s'impose toujours, au moins comme nostalgie dominante.

E. Usages du consistoire (*113* II)

Ce paragraphe [266] annonce le chapitre *116*. Il comprend plusieurs points.

1. Pendant la vacance. On peut penser ici à celle qui s'étend entre Clément V et Jean XXII. On nous écrit seulement dans quel ordre siègent les cardinaux, évêques, prêtres et diacres.

2. L'ordre des votes des diacres. Le pape étant en vie, leur prieur parle le dernier. Au contraire pendant la vacance, c'est le plus jeune en nomination, qui parle en dernier lieu. On remarque qu'ainsi se fait l'élection papale elle-même.

3. Entrée des cardinaux. Si l'un est en retard, tous à son entrée se lèvent du banc où ils siègent, tandis que lui s'incline devant le pape ; mais, si l'un

main E qui précède ici la main F, et les deux du groupe B^*, ont donc même origine. Ceci s'adjoint aux autres fautes indiquant la source commune, et, pour la collection d'Avignon, à la commune provenance stefaneschienne, signalée plus haut au sacre papal, où Boulogne a le texte repris en partie dans la copie au chapitre XXIII. Les deux cas vont dans le même sens. On ne peut évidemment prouver pour chaque texte qu'il vienne de la même mortuaire ou du même collectionneur, mais pourquoi, en somme, ne pas l'admettre en général?

(266) Appelé *113 II* parce que l'écriture, main B^2, diffère de *112-113 I*. Elle remplit un dernier verso blanc de la première grande partie du manuscrit B.

doit quitter le consistoire, seuls ses voisins lui font cette politesse. De même pendant la vacance.

4. Barrêtes cardinalices et interruptions. On ne parle que la tête découverte, au moins quand le pape est là ou interroge. Pendant la vacance, les collègues prieront qu'on se recouvre. Le pape seul peut interrompre les cardinaux. Ils se découvrent alors (entendons s'ils n'ont pas observé la règle d'abord indiquée). Le pape, lui, garde sa mitre ; les cardinaux restent couverts quand il expose ses préambules, ils écoutent tête nue ses définitions [267].

F. Messes des défunts en présence du pape (*114*)

Tandis que les chapitres précédents, comme on l'a expliqué en note, semblent ajoutés sur des pages blanches, celui que nous avons ici fait partie de la grande addition de la fin du ms. B (*114* à *118*) [268]. Nous avons vu déjà le chapitre *115* et nous l'avons daté de 1320 ou peu après. Celui-ci, *114*, contient un passage qui justifie, pour autant qu'il ne soit pas interpolé, une date ultérieure.

Les détails donnés sur la messe des morts ne posent pas de problème. On note que le pape n'a pas de coutume de célébrer lui-même, fût-ce pour un grand roi ; un cardinal célèbre et prêche ; les autres sont mandés. Le pape dit le Confiteor entre les deux cardinaux-diacres les plus anciens, qui le serviront toute la messe, puis il va au siège, et comme il ne porte pas la chape ou pluvial mais son manteau rouge ouvert par le devant, et son bonnet dit «camauro», ou sa mitre blanche, comme il préférera, les cardinaux ni les prélats ne lui rendent hommage. Plusieurs cérémonies accessoires sont omi-

(267) Une note attribuable à Stefaneschi reprend ces indications sur le respect dû au pontife : «Semper ... caputio», dans *Jacques* ..., p. 548. Le mot *definitiones* est de ceux dont quelque étudiant en théologie en mal de thèse pourrait utilement examiner la sémantique en latin médiéval et chez les auteurs parlant de dogme.

(268) Le *114* forme dans B, notre plus ancien manuscrit, le début de la main B^4, la dernière de la partie essentielle. On peut se demander si ce n'est pas la seconde écriture, parce qu'elle peut paraître un peu plus ancienne que les deux précédentes (mains B^2 et B^3). Celles-ci ont rempli un vide laissé à la fin du dernier quaternion, après les chapitres *1* à *111*. La «quatrième» commence un nouveau sexternion. Fidèle à la description de Schimmelpfennig, nous gardons dans l'apparat les dénominations B^4 pour les chapitres *114* à *118*, B^2 pour *112-113 I*, et B^3 pour *113 II*. L'écriture B^4 est d'ailleurs très proche de celle du ms. G. Nous les daterions toutes deux de vers 1375. Les paragraphes A à D (ou *113 I*) sont aussi au manuscrit d'Avignon, écrits de la cinquième main, F, sans doute après 1352. Mais ces éléments concernent le temps de la copie et ne disent guère rien sur le modèle.

ses à cette messe, l'évangile, par exemple, n'est pas lu à l'ambon ou au pupitre, mais au presbyterium (chœur) devant l'autel. Il semble s'agir encore de l'espace entre l'autel et l'abside. Du Sanctus au Pater le pape va s'agenouiller derrière les célébrants. Puis il revient au trône. C'est ici qu'il faut noter une omission : après le Pater noster, ne se diront pas «le psaume *Laetatus sum*, etc., ni les oraisons pour la paix» (n° 11). Il s'agit de prières ajoutées avant la communion de la messe. Nicolas III, avant 1280, avait, dit-on (269), introduit le Psaume 121. Jean XXII, le 20 juin 1328, prescrivit en détail les répons et deux oraisons contre les ennemis de l'Église (270). Clément VI en ajoutera une troisième, pour la paix (271). Le texte dès lors ne peut dater d'avant 1328, et pour les mots «pro pace», si jamais ils étaient introduits en complément de la formule, d'avant 1342. Il est fait allusion aussi au même rite en deux endroits du Cérémonial «long». Ces textes sont là des doublets qui datent du règne de Clément VI (272).

X

LES CARDINAUX ET LÉGATS

Nous avons rappelé plus haut que le Cérémonial cardinalice édité au tome I donnait, comme troisième section du Cérémonial de Stefaneschi, la liturgie observée par les cardinaux. Le rituel qui vient maintenant n'est plus proprement liturgique. Il conserve les usages de la curie romaine pour les promotions au cardinalat et pour les légations.

Sur ce double sujet cette dernière section contient des renseignements extrêmement intéressants mais difficiles à dater.

Ils ont une importance certaine : ils précisent des cérémonies sorties des traditions du XIII^e^ siècle et nous les représentent sur le vif dans des formules

(269) A. Rocca, *Thesaurus nonnullarum antiquitatum*, Rome, t. 1, 1745, p. 146, a cité la bulle : *in bibliotheca vaticana*, sans autre référence.

(270) Bulle des *Extrav. comm.*, 3, 11, 1 (éd. Richter-Friedberg, t. 2, col. 1284-1285) ; comparer aussi *Lettres secrètes*, au 20 décembre 1322, éd. A. Coulon, Paris, 1913, col. 198-213, en particulier 204-205.

(271) Martène, *De antiquis ...*, 1, 4, 9, éd. de 1736, t. 1, col. 420. On trouve ces prières complètes au missel de Boniface IX, ms. Vat. lat. *3747*, ff. 37-39. Voir aussi Martimort, n° 516-517.

(272) Gattico, pp. 19 et 47, tome 3, *Cérémonial long*, B, n^os^ 79 et 255 (note).

lentement précisées jusque dans les moindres détails. On n'a pas trouvé les sources de ces textes.

La création des cardinaux en particulier est affaire traditionnelle. Il serait étrange que les usages décrits soient nouveaux. On n'a plus ici, comme au chapitre sur les procès de canonisation, un texte consigné vers 1270, contenant douze points, et qu'on voit compléter au XIV^e^ siècle. On peut supposer néanmoins qu'il y eut ici aussi un schéma préliminaire et que l'œuvre de notre compilateur le voulut adapter.

On a bien fait remarquer que la curie supposée est itinérante (273). Clément V, de 1305 à 1309, ne se fixa guère, mais le pape gascon ne fit pas de cardinaux aux Quatre-Temps de ces années. Il doit donc plutôt s'agir de la fin du siècle précédent. D'après une phrase du chapitre *118*, on ne doit pas remonter avant l'année 1289, où Nicolas IV donna aux cardinaux «dimidiam partem» (274). Cependant ce chapitre peut être postérieur aux deux autres.

Le texte que nous avons a été complété sous le règne de Clément VI ou environ. Il est malaisé de distinguer sans erreur les additions ainsi faites. Elles seront mises entre ⌊crochets ouverts⌋ là où elles paraissent clairement.

A. La création des nouveaux cardinaux (*116*)

On peut conjecturer que ces rubriques purent être mises par écrit sous Jean XXII et peut-être en 1328 ou après cette année. Elles ont fait l'objet d'additions déjà sous Benoît XII (1334-1342), peut-être du vivant de Stefaneschi, ou sur son ordre, peut-être par l'auteur ou les auteurs du Cérémonial «long».

Mais en dehors des éléments datés, il y a un ensemble qui remonte apparemment plus haut. Il note des rites et va établir des règles. Elles s'efforcent de prévoir les cas principaux (275) et ne craignent pas de se répéter. Lenteurs et scrupules qui caractérisent notre auteur.

Il s'est renseigné longtemps à l'avance. Nous en avons un indice dans les quelques notes préparatoires, semble-t-il, à ce travail, qu'on a conservées de Stefaneschi, et en particulier en celle de 1288 où il dit tenir du cardinal

(273) Schimmelpfennig, pp. 81, t., et 82, u.

(274) *Ibidem*, p. 82, u.

(275) Pour le XIII^e^ siècle et les dates de création pour autant qu'on les ait, nous en avons compté de 1227 à 1310, quatorze aux Quatre-Temps contre une dizaine en d'autres occasions. Clément V et Jean XXII continueront à se permettre des exceptions à la règle.

Matteo Orsini un renseignement sur les peines non encourues par les cardinaux avant le conclave, et dans une de 1304, sur le pouvoir d'«ouverture de bouche» concédé au Collège pendant la vacance» (276).

Il prévoit cependant de préférence ce qui se passait de son temps, de Boniface VIII à Jean XXII. Les pouvoirs des cardinaux sont encore mentionnés dans les formules, mais c'est en réalité l'autorité papale dont tout dépend. Les «options» ne sont nulle part mentionnées comme provenant des intéressés (277). Les rubriques et coutumes sont données comme anciennes : «si la cathédrale est proche» :ce n'est là qu'un des cas prévus ; «le pape, d'ordinaire, a coutume» ..., «au second ou au troisième consistoire» ... ; *antiquitus consuevit*, est-il dit sur les bouches à ouvrir, les titres et les anneaux.

L'auteur semble donc en appeler à une longue expérience (278). Une fois seulement, dans *116*, est prévu un autre cas : le pape, dit-on, peut créer des cardinaux hors du consistoire, quand il appelle le Collège à le conseiller dans sa chambre. Ainsi fit Benoît XII en 1338 et 1339. Ce texte peut être du même auteur, et l'on peut penser au vieux cardinal, mais il en est d'autres qui ne datent que d'après sa mort, et celui-ci même est au passé défini comme les autres et convient mieux à des souvenirs évoqués par après.

B. **Transfert du cardinal-prêtre devenant cardinal-évêque** (*117*)

Ce genre de souvenirs va émailler le chapitre suivant. On sera obligé de donner toutes précisions chronologiques.

(276) Voir *Jacques ...*, pp. 547-548.

(277) Au contraire de ce qui était supposé par A. Battandier, dans son *Essai de liste générale des cardinaux des XIII^e^ et XIV^e^ siècle*, dans l'*Annuaire pontifical catholique*, 31, 1928, pp. 111-159 ; 32, 1929, pp. 109-137, et 33, 1930, pp. 137-162.

(278) Il rappelle les formules diverses à propos de l'imposition de l'anneau du titre d'un cardinal-prêtre (n° 40). Le Pontifical du XII^e^ et XIII^e^ siècle, éd. Andrieu, t. 1, p. 137, n° 26 ; t. 2, p. 348, n° 29, prévoyait celle-ci lors de son ordination sacerdotale par le pape. La formule différait à peine : «Ad honorem domini nostri Iesu Christi et sanctorum (beatorum, XIII^e^) apostolorum Petri et Pauli committimus tibi ecclesiam Ill. cum clero et populo (suo, XIII^e^)». Le texte γ du Pontifical avait supprimé ce rite, mais introduit, vers 1300, peut-être, après l'office d'ordination des prêtres, une addition regardant les seuls cardinaux et précisant ce qui se passerait à sa place. Ce serait, comme ici, au consistoire, la même imposition des bagues. Dans un de ses propres pontificaux, le cardinal Stefaneschi avait fait ajouter cette même addition en marge (Voir *Le Pontifical*, éd. Andrieu, t. 2, pp. 350-351, n° 39 et var. 1). Le Cérémonial sera plus précis en ajoutant «et capellis suis». On a la liste de ces chapelles ou églises, restituée pour une partie des titres, dans Huelsen, pp. 129-137.

Les manuscrits ont eux-mêmes trace de couches successives. Deux des plus anciens omettent les numéros 3 à 5. Ces numéros contiennent des inexactitudes. Gaucelme de Jean, Bertrand du Pouget et Pierre d'Arrabloy furent créés cardinaux-prêtres ensemble aux Quatre-Temps d'hiver 1316. Selon Eubel, Gaucelme précédait Bertrand, mais l'ancien chancelier de France, lequel était absent, le suivait. Il le précédait selon notre texte. Bertrand du Pouget fut nommé, étant légat, à l'évêché d'Ostie le 18 décembre 1327 (279). Gaucelme de Jean eut l'évêché d'Albano le même jour (280), et de même Arrabloy Porto (281). Les deux derniers furent sacrés ensemble par Jean XXII le dimanche suivant, 3 janvier 1328. La cérémonie est rapportée en détail au manuscrit d'Avignon (282). Le texte commet donc une erreur en disant que Gaucelme n'eut Albano que plus tard. Il semble se tromper une seconde fois en supposant que l'ancien chancelier devait passer avant le légat. Ces erreurs sont plus vraisemblables si l'addition se fit seulement sous Innocent VI, cité à la fin du texte, comme déjà dans une addition manifeste au *116*, 45.

Il reste qu'Ostie était le premier évêché et que Bertrand fut préféré aux deux autres. Le reste des données n'offre pas de difficulté. Pierre des Prés fut sacré archevêque d'Aix en 1318, et fut cardinal-prêtre en 1320. Il devint cardinal-évêque en 1322 (283). Bernard d'Alby, évêque de Rodez en 1336, fut cardinal de Porto le 19 janvier 1349. Il mourut l'année suivante (284). Gui de Boulogne, archevêque de Lyon sacré en 1340, succéda au précédent à Porto en 1350 (285). Le futur Innocent VI, Étienne Aubert, évêque de Clermont depuis 1340, devint cardinal-prêtre le 20 septembre 1342, évêque d'Ostie le 13 février 1352 (286). Guillaume d'Aure, bénédictin, abbé de Montolieu, était cardinal-prêtre de Saint-Étienne-au-Mont-Celius depuis le 16 janvier 1339 (287).

(279) Mollat, *Lettres communes*, t. 7, Paris, 1919, p. 110, n° 30799.

(280) *Ib.*, n° 20800.

(281) *Ib.*, n° 30798.

(282) Voir éd. Schimmelpfennig, pp. 197-201. Il faut corriger les dates d'Eubel d'après les *Lettres communes*. Gaucelme est cité comme déjà évêque le 6 février 1328 (*ib.*, p. 165, n° 40345).

(283) Jean XXII, *Lettres communes*, éd. Mollat, t. 4, Paris, 1910, p. 93, n° 15414. Eubel, pp. 96, 25, et 37.

(284) Mort le 13 ou le 23 novembre 1350. Cf. Eubel, pp. 17, 37, et 127.

(285) Eubel, pp. 37 et 317.

(286) Eubel, pp. 18, 36, et 192. Il fut couronné pape le 30 décembre de la même année.

(287) Voir plus haut, *116*, n° 43. Il meurt en 1353, le 3 décembre (Eubel, p. 17).

Sous Innocent VI, le même cardinal, ainsi que celui de Saint-Laurent in Damaso, Hugues Roger, frère de Clément VI, évêque élu de Tulle, le 18 juillet 1342, et cardinal le 20 septembre, furent précédés en l'épiscopat, l'un par Pierre Bertrand le Jeune, ou du Colombier, ancien évêque d'Arras, devenu cardinal-prêtre en 1344 et cardinal d'Ostie en 1353 (288), et l'autre par le légat Gilles d'Albornoz, ancien archevêque de Tolède, cardinal-prêtre en 1350 et évêque de Sabine en 1356 (289).

Le texte continue sans plus citer de cas particuliers (290). Rubrique ou conseil autorisé. Au n° 7 est repris le cas de 1350 seul, puis au n° 8, une exception est signalée du temps du même pape Jean XXII : un cardinal-prêtre est devenu cardinal-évêque en 1327 (ce texte est mieux renseigné que *116*, 3), et des cas d'anneaux donnés par Benoît XII et Clément VI (n^os^ 9-10). Le dernier pape donne l'anneau d'Albano à Élie de Taleyrand-Périgord, cardinal-prêtre de Saint-Pierre-aux-Liens depuis 1331, quand il est transféré à cet évêché le 4 novembre 1348 (291), et l'anneau de Porto à Bernard d'Alby l'année suivante (292), mais non au cardinal d'Embrun, Bertrand de Déaux, parce qu'il était encore légat quand il reçut l'évêché de Sabine. Il les donna au contraire à Guillaume Court pour Frascati et à Gui de Boulogne pour Porto en 1350 (293).

Le n° 13 fait allusion à deux usages, la promotion épiscopale du plus ancien des cardinaux-prêtres hors des Quatre-Temps, et le dîner suivant. On a un exemple dans la vie d'Annibal de Ceccano, à la mi-février 1333. Il reçut aussi alors, comme le texte va le dire (n° 16), la permission de garder ses bénéfices comme évêque de Frascati (294).

De l'hommage à ne pas rendre au pape quand il ne porte pas les ornements liturgiques (n° 15), on peut rapprocher un texte perdu de Stefaneschi, auquel renvoie, en nommant l'auteur, le Cérémonial long (295), Celui-

(288) Eubel, pp. 18, 38, et 116.

(289) Eubel, pp. 18, 38, et 487.

(290) Dans les mss. B et C, les n^os^ 3 à 5 sont avant la phrase *et subsequenter ... supradictum*. Celle-ci, dans les mss. A, G, etc., achève le n° 2. L'addition mise sans doute d'abord en marge ne devait venir qu'après *supradictum*, et avant la rubrique du samedi. Ainsi l'a présentée l'édition.

(291) Eubel, pp. 16 et 35.

(292) Le 4 novembre 1348 ; «revertitur 1348, nov. 17» (Eubel, pp. 17 et 38).

(293) Le 18 décembre pour le premier, Eubel, p. 17, et sans doute aussi pour le second, *ib.*, pp. 18 et 37.

(294) Cf. M. Dykmans, *Le cardinal Annibal de Ceccano ...*, dans *Bulletin de l'Institut belge de Rome*, 43, 1973, p. 181 et note 2.

(295) Gattico, p. 47, rubrique 43 : tome 3, *Cérémonial long*, B, n° 259.

ci ne traite pas des mêmes circonstances mais note que l'hommage se faisait toujours avant le consistoire et ne se répétait pas aux vêpres même de Noël, car il n'est pas d'usage de faire la révérence deux fois le même jour. Il supposait donc normal que le pape porte ses ornements au consistoire.

C. Légats et nonces (*117*, fin ; *118*)

La fin du chapitre *117* anticipe sur le sujet suivant qui est le dernier du Cérémonial. Il est traité maintenant des cardinaux nonces ou légats. La fin de *117* n'est pas un préambule du *118* ; c'en est une ébauche provisoire qu'ont conservée les manuscrits où *118* manque encore. L'édition l'a fait précéder le reste.

Il s'agit d'abord du départ de la curie et de l'usage des autres cardinaux, qui vont non pas escorter les partants mais les attendre à une demie lieue de la ville, et là reçoivent leur congé pour ne pas les accompagner plus loin.

On note ensuite la coutume des visites. Avant leur départ ou à leur retour, nonces et légats vont voir les autres. Ceux-ci ne leur font pas de visite quand ils reviennent, sauf lien d'affection spéciale, bien que de nos jours, presque tous le fassent. Au mot *modernorum*, il apparaît que le texte veut rappeler l'ancienne coutume. Le nouvel usage est-il avignonnais? Il semble que oui et que ce soit là qu'on faisait «une demie lieue».

Une dernière règle : le retour en curie présuppose une permission spéciale du seigneur pape.

Le dernier chapitre (*118*) ne reprend qu'en partie ces trois rubriques. Il ajoutera bien d'autres règles (296).

Le départ fait l'objet des n° 1 à 12 qu'on lira plus loin et qui ne demandent pas de commentaire. L'exemple rapporté au n° 8 indique le temps de Clément VI. Il s'agit de la désignation, bien connue par les lettres du pape, du cardinal de Déaux, et du refus du cardinal de Boulogne, en 1346 (297).

(296) L'article de F. Wasner, *Fifteenth-Century Tests on the Ceremonial of the papal «legatus a latere»*, dans *Traditio*, 14, 1958, pp. 295-358, et 16, 1960, pp. 405-416, donne une bibliographie sur les légats chez les canonistes et étudie les détails ici indiqués. On ne retrouve que peu de chose chez l'*Hostiensis* et dans le Speculateur.

(297) Voir *Lettres closes ...*, t. 2, éd. Deprez, Glénisson, Mollat, Paris, 1958, pp. 225, n° 2738 ; 229, n° 2758 ; 232, n° 2765 ; 233-235, n^os^ 2769-2772 ; 240, n° 2784. Gui de Boulogne acceptera de partir comme légat en Hongrie le 30 novembre 1348 (*ib.*, t. 3, 1960, p. 346, n° 1839). Les excuses invoquées en 1346 ne sont connues que par le Cérémonial.

Un autre cas daté est du même pontificat. C'est celui du cardinal Bernard d'Alby, envoyé comme nonce (le texte dit légat) à Perpignan vers le 9 juin 1343 (298).

Une remarque sur l'hommage des cardinaux au pape reprend en la corrigeant celle faite plus haut (*117*, 15). Le pape, s'il fait froid, peut porter son pluvial fourré d'hermine. Il recevra en tout cas les révérences.

Les visites sont traitées au n° 10, sans rien ajouter sur les «modernes». L'attente hors de la ville «où résident pape et cardinaux» se fait «in convenienti campo», sans déterminer la distance, mais en notant de plus la prière faite d'abord par les partants à l'église majeure. Ces expressions peuvent dater du XIII^e^ siècle, bien que le texte ait été au moins revu sous Clément VI.

Ici encore on distingue toujours nonce et légat, sans trop dire où est la différence. Le nonce n'a pas les prérogatives du légat, verra-t-on plus loin, n^os^ 21 à 25.

Le retour est réglé aux n^os^ 13 à 18. Les cardinaux restés en curie iront les attendre, comme on vient de dire, au départ, mais ils les reconduisent au palais à leur retour. Les plus jeunes cardinaux-diacres se mettent à leur flanc ; ensemble ils entrent au consistoire. Nonces et légats sont reçus par le pape, puis gagnent leurs sièges ; les diacres de même font leur hommage et prennent leurs places. Vient alors le discours de réception du souverain pontife. Les cardinaux rentrés l'écoutent tête nue, sans chapeau rouge ni barrette cardinalice. Cette «collation» fut introduite par Benoît XII, le 20 avril 1340, comme Clément VI l'a rappelé lui-même (299), tandis que ce pape a laissé de son côté en manuscrit sept de ces allocutions, tenues de 1343 à 1350 (300). Le rédacteur n'a pas noté ces dates, mais il ajoute que cela ne se faisait ni sous Jean XXII, ni sous Clément V. Il a pu le savoir par ouïe-dire et son texte doit être du règne de Clément VI.

Le premier consistoire suivant entendra le rapport des envoyés. S'ils désirent plus de temps pour s'y préparer, le pape a coutume de désigner une autre date.

(298) Cf. Baluze-Mollat, *Vitae ...*, t. 2, Paris, 1927, p. 325 et note 1 ; t. 4, 1922, pp. 16-17.

(299) Cf. G. Mollat, *L'œuvre oratoire de Clément VI*, dans *Archives d'histoire littéraire et doctrinale du moyen âge*, 3, 1928, p. 260, note 3. Seul le début de la phrase citée se rapporte à Benoît XII.

(300) Voir P. Schmitz, *Les sermons et les discours de Clément VI, O.S.B.*, dans *Revue bénédictine*, 41, 1929, pp. 15-29.

On en vient alors aux privilèges des légats et à ce qui les distingue des simples nonces (19-25). Le légat, une fois hors de la *civitas* ou diocèse où réside le pape, revêt le manteau d'écarlate rouge dont il se servira toute sa légation, et il bénit aussi (comme un pape). Le nonce ne fait ni l'un ni l'autre. Même devant le légat, disent les manuscrits, on ne porte pas de croix (301). Le légat, qui a ses procurations, ici sous-entendues, renonce aux cens et ressources cardinalices perçues par la Chambre, *medio tempore*, c'est-à-dire pendant le temps de l'absence. Il reçoit toutefois sa part du prix des anneaux cardinalices d'un collègue décédé pendant la légation. Le cardinal-nonce en reçoit autant (302).

Encore une note sur le départ : un mois de préparatifs est communément accordé. Et une sur le retour : il est d'usage de rapporter quelques joyaux aux cardinaux demeurés.

Suit un texte sur le consistoire et l'ordre de parole à y suivre, soit en présence du pape, soit pendant la vacance, texte très proche de celui donné plus haut au *113 II*. Il y a là peut-être un accident de rédaction. L'auteur des deux textes serait unique.

Ainsi sont notées ces règles principales sur les légations et nonciatures, premières indications sur un sujet dont s'occuperont tant de grandes collections et auxquelles il faut, malgré leur caractère élémentaire, toujours recourir.

(301) Erreur manifeste. Il n'est pas douteux que d'Innocent III à Agostino Patrizi Piccolomini, qui en témoignent tous deux, les légats ont toujours fait porter la croix devant eux. Peut-être le texte est-il corrompu et peut-on lire au lieu de : «non portatur ante legatum necnon» ..., «portatur ante legatum non ante nuntium».

(302) Il ne semble s'agir que des anneaux : *de predictis*. Les nonces avaient leurs procurations.

ANNEXE

FUNÉRAILLES PAPALES ET CARDINALICES

Les obsèques du pape et des cardinaux se font comme on faisait à Rome au XIII^e^ siècle celles des clercs membres de la Confrérie romaine. L'*Ordo* de leurs funérailles, tel qu'il est entré au Pontifical du début du XIII^e^ siècle, a servi sûrement de modèle. Il dépend lui-même du Pontifical du XII^e^ siècle, où rien n'est encore propre à cette confrérie, et qui utilise d'ailleurs les prières de l'*Obsequium circa morientes* du Romano-germanique. Toutes les parties empruntées seront mises en italique.

Nous publions cet *Ordo* d'après notre manuscrit le plus ancien, celui de Toulouse, en reportant en apparat quelques additions des autres manuscrits, notamment une (n° 18) qui suit le texte γ ou plus récent d'Andrieu, pour l'encensement au cimetière ([303]).

Les parties dépendant des clercs romains sont aisées à identifier, depuis même les quatre officiants encadrant le corps qu'ils encensent tour à tour. C'était déjà des cardinaux ou du moins des archiprêtres pour les membres de la confrérie. Seuls les cardinaux restent ici maintenant. Ces cérémonies se greffent sur le service funéraire tel qu'il était pratiqué en beaucoup d'églises, avec des formules en grande partie communes.

L'ordre suivi autour du corps (n° 3) est tel que le célébrant ou le premier cardinal en dignité (I) se tienne à l'épaule droite, le second (II) au pied gauche, le troisième (III) au pied droit, le quatrième (IV) à l'épaule gauche. Les quatre ensemble commencent par encenser l'autel et le corps (n° 4). À la première absoute (n^os^ 5-8) interviennent successivement les cardinaux I, II, III, IV. Le premier seul dit versets et répons ; chacun encense et chante l'oraison. De même, à la seconde (n^os^ 9-11), dans l'ordre II, IV, III, I ; et à la troisième (n^os^ 12-14), où le cardinal III précède ses collègues. Enfin le pape, s'il est là, — allusion au titre : il pourrait être le défunt —

(303) On trouve la plupart des prières déjà au Pontifical romano-germanique, dans l'*Obsequium circa morientes*, aux n^os^ 7, 12, 14, 65, 70, 72, 81 (éd. VOGEL-ELZE, t. 2, c. 149, pp. 282-304) ; les autres sont au Pontifical du XII^e^ siècle, 51 B, 45, ou du XIII^e^, 52, n^os^ 19 et 25. Voir aussi MARTIMORT, n^os^ 928 et 938. Le ms. C est conforme à G ou à son archétype perdu.

dit la quatrième oraison qui termine les funérailles à l'église. Au cimetière on donne notamment dix autres oraisons.

Ainsi le Cérémonial papal se complète dignement. On voit que du x^e^ au XIV^e^ siècle, de l'Europe rhénane à l'Italie, de Rome en Avignon, la foi de l'Eglise a répété les mêmes actes d'attente. Avant la résurrection finale, les anges conduisent l'âme purifiée vers le sein des patriarches. Les papes et les cardinaux n'ont pas d'autre espérance.

* * *

Concluons ce commentaire du texte édité plus loin par un regard d'ensemble sur les sources et les dates.

L'auteur puise dans des textes fort divers d'environ les quarante dernières années du XIII^e^ siècle. Une source carolingienne (*104*) fait exception. La première datée est de 1259, Alexandre IV (*100*) ; suivent l'*Hostiensis*, vers 1270 (*115*), l'ordre de Grégoire X, vers 1273 (*10*, etc.), Latino Malabranca, vers 1280 (*48-60, 94*), le règlement du conclave, déjà en 1294 (*8-9*), celui d'un sacre papal hors de Rome, peut-être la même année (*46*), sans parler des missels, de l'Ordinaire (?), et des Pontificaux, jusqu'au texte γ ([304]).

Les quarante années suivantes, de 1301 à 1341, le verront travailler. Sont utilisés des textes de vers 1300 (*71-72, 101-102*, etc.), un de *1303* (*12-23*), un de 1305 (*4*, 1-4), un de 1314 (*2-4*), d'autres de vers 1306-1313 (*98*), de 1309 (*107-110*), de 1316 (24-44), de 1317 (99 et *111*), de 1320 ou peu après (*115*), de 1317 ou 1327 (*103*), et peut-être de vers 1328 ou du temps de Benoît XII (pour la première rédaction de *116-118*, collection déjà commencée vers 1300).

Cette chronologie et ces sources s'accordent, semble-t-il, avec le titre de ce volume : De Rome en Avignon ou le Cérémonial de Jacques Stefaneschi.

(304) Les sources de la collection d'Avignon permettent d'ajouter d'autres livres, tels que le *Liber censuum*, Cencio son éditeur, Haymon de Faversham et Guillaume Durand. Elle apporte les dates de 1289 (XV), 1289-1303 (XL), 1304 (XVIII), 1307 (XVII), 1309 (XVI), après 1309 (XXVIII), 1311-1312 (V-X), 1313 (XII-XIII), 1314 (XIX), 1317 (XI b), 1320 (XI a), 1327 (XXVII), et enfin 1328 (XXVI).

LES MANUSCRITS ET LE MODE D'ÉDITION

La collection d'Avignon ayant été fort bien éditée, il restait à republier le Cérémonial devenu classique. On n'a pas vu en détail tous ses manuscrits secondaires. Ceux qui ont été omis furent la plupart soit utilisés par Gattico soit classés par Schimmelpfennig. On peut y trouver des leçons nouvelles, mais on a préféré commencer par une édition suffisamment critique et non trop alourdie.

Les familles A*, B*, G*, correspondent à des états du texte. On peut croire que les manuscrits S, A, et V, qui présentaient un certain désordre liturgique, par exemple mettant à la semaine sainte le jeudi après le samedi, venaient d'une première famille qui fut reclassée par la seconde. Celle-ci comprend surtout le manuscrit B, source assez proche de celui de Mabillon. Cette sorte de seconde édition eut grand succès. Nous en gardons les chapitres avec les numéros de l'illustre bénédictin ([305]), qu'on trouve aussi dans Migne. Nous verrons au tome 3 que notre ms. B peut dater de bien près de 1350, et d'avant la copie de la collection d'Avignon et le manuscrit S. Quant au manuscrit G, un peu postérieur et dont le scribe était parfois négligent, il remonte aussi à ce texte B*, mais s'apparente de plus près à la collection C*, qui date en gros du temps de Clément VI, avec des continuations dont nous nous occuperons de nouveau au tome 3. Les sigles C D et J indiquent les manuscrits de ce Cérémonial long. Ils ont été choisis comme les plus représentatifs en ce qui concerne les emprunts à Stefaneschi.

Quant au Cérémonial du cardinal, il est édité d'après les dix manuscrits A B E Es G K P S U V. Ont été écartés les dérivés de G ou de son modèle, manuscrits de Rome, Bibliothèque vaticane lat. *4734* (copié d'un exemplaire de Grégoire XI), *4732* (ne datant pas d'avant 1408), *12548* (copie du précédent faite pour Jean Burckard vers 1485), Alexandrine *65* (exemplaire du

(305) Pour les interpolations, voir plus haut, p. 189, note 89.

cardinal Alamanno Adimari), et Oxford, Bibliothèque bodléienne, Holckham Misc. *18* (exemplaire du cardinal Francesco Zabarella). Sur quelques manuscrits on remarquera d'autres particularités ([306]).

Parmi les témoins partiels, nous pouvons ajouter un manuscrit (By) copié de celui de Boulogne (Bo). Le pontifical-missel du duc Jean de Berry, écrit vers 1400, connu depuis Delisle comme le pontifical d'Étienne Loyseau, évêque de Luçon, ms. Paris, Bibliothèque nationale, lat. *8886*, dépend du manuscrit de l'évêque (Bayeux *61*), mais la liturgie française du sacre de Reims, celui de Charles V, frère du duc, en 1365, avec d'autres parties latines de ce vaste manuscrit, y sont précédées de nombreux feuillets copiés de Bo. Seuls les premiers nous intéressent ici. Ils contiennent le sacre du pape à Saint-Pierre de Rome (ff. 1-16). Le texte a comme son modèle des lacunes, qui heureusement ne sont pas toutes les mêmes. Le texte By nous permet ainsi de compléter d'après la copie du duc de Berry le sacre papal écrit pour le cardinal Stefaneschi. L'écriture du copiste du prince n'est qu'une grande gothique liturgique assez commune. Le scribe et le peintre du duc de Berry sont les mêmes pour tout son manuscrit. On appelle l'artiste le maître de Luçon. Il n'a pas imité les miniatures de Bo, qui sont, comme on l'a rappelé, du maître du codex de saint Georges. Il n'a sans doute pas eu son manuscrit sous les yeux. Le copiste quant à lui a suivi Bo ou un autre manuscrit qui en aurait reproduit toutes les fautes et additions, y compris celles des quatre saints du cardinal, imaginé comme futur pape, et dont les patrons sont inclus dans les laudes papales. Leurs noms se retrouvent trois fois dans By comme dans Bo.

(306) C' (*10-11*), S' (*65, 82, 95-97, 100*) = parties continuées de seconde main. C', D', J' (dans *116-117*) = répétitions de même main d'après un autre témoin. G' (Supplément et *46, 23-44*) = parties d'autre source écrites par le même scribe et reliées ensemble en tête de G. Les mss. D E J K P U X Y Z sont du XV^e^ siècle. D et J sont proches l'un de l'autre. J montre l'état le plus corrompu d'un manuscrit élégant, U l'état le mieux corrigé. Ce manuscrit, édité seul, fait le prix de la publication Nabuco-Tamburini. Les mss. K et U n'ont guère été repris en apparat. On a négligé complètement le Barb. lat. 2561, et Arch. vatic., *Arm. 2, 39*, ff. 1-105, copies d'après 1600, de K. Les nombreuses variantes des deux autres manuscrits, qui datent de vers 1475, et dont l'un a déjà été édité, auraient surchargé les notes sans améliorer le texte.

NOTE SUR DES POSSESSEURS D'UNE ŒUVRE DE STEFANESCHI

Nous avons renvoyé plus haut (note 368) aux avatars du ms. lat. *5375* de la Bibliothèque nationale de Paris. Il contient les Vies de saint Célestin V dues notamment aux cardinaux Pierre d'Ailly et Jacques Stefaneschi (*Opus rythmicum*). Gabriel Naudé, mort en 1653, le montrait dans sa bibliothèque à ses amis le jésuite Philippe Labbe et le carme Louis de Saint Charles, bien connu des bibliographes comme Louis Jacob. Celui-ci parle de notre manuscrit dans sa *Bibliotheca pontificia*, Lyon, 1643, p. 343 (*apud cl. v. Gabrielem Naudaeum*), et dans son *Traicté des plus belles bibliothèques* ..., Paris, 1644 (l'édition de 1655 ne diffère que par la date et le nom du libraire ; de même celle de la première partie en 1668), Appendice à la p. 100.

Le texte en a été trop brièvement cité par le Père F. van Ortroy (*Analecta Bollandiana*, 16, 1897, p. 389, n. 5), et nous le reproduirons ici : «Le cardinal Jean-François des comtes Guidi de Bagny a esté un vray exemple ... Entre ceux qu'il eust pour domestique [au sens du grand siècle] il a eu le tres scavant Gabriel Naudé, pour lors médecin du roi, qu'il emmena de Paris à Rome, pour avoir le soin de sa bibliothèque, qu'il a gouverné jusqu'à la mort de ce cher maître et bienfacteur [1641], laquelle à présent est conservée par M. l'abbé de Bagny, nonce à présent en France et archevêque d'Athènes». On voit donc qu'en 1644, le ms. fait partie de la collection de «l'abbé de Bagny», archevêque d'Athènes depuis le 14 mars et nonce à Paris depuis le 23 avril (EUBEL, t. 4, pp. 33 et 99). Il l'a héritée de son frère le cardinal Jean-François Guidi di Bagno, mort en 1641. Naudé fut aussi bibliothécaire de la reine Christine, après l'avoir été notamment de Richelieu, et de Mazarin depuis Rome en 1642 (cf. L. JACOB, *Bibl. pont.*, préface et début). La collection Bagni fut en partie acquise par Colbert vers 1666 (L. DELISLE, *Cabinet* ..., 1, p. 444). 75 volumes sont connus par les mss cités note 368. Leur reliure aux lauriers d'or fut trop souvent remplacée par celle de Colbert. C'est le cas du *5375*. Notre ami M. François DOLBEAU eut l'obligeance d'attirer notre attention sur ce problème. Nous utilisons ses recherches et renverrons pour beaucoup d'autres éléments à son mémoire sur d'*Anciens possesseurs des manuscrits hagiographiques latins conservés à la Bibliothèque Nationale de Paris*, à paraître dans la *Revue d'histoire des Textes*.—Ajoutons aussi à la note 335 qu'aux mss. du livre II de l'*Opus rythmicum*, connus par Seppelt et Anneliese Maier, on doit joindre un autre texte copié au XV^e^ siècle, le ms. de Paris, Bibl. nation., Nouv. acq. lat. *8289*, ff. 81-94, recueil qui vint peut-être de Bagni.

TEXTE

SIGLES DES MANUSCRITS

Les manuscrits du Cérémonial sont alignés l'un sous l'autre ; ceux qui n'ont que certains textes ou leurs sources sont en retrait.

A Milan, Bibliothèque Ambrosienne *A 207 inf.*
- A' Avignon, Bibliothèque du Musée Calvet *1706*
- Am Rome, Bibliothèque Casanatense *607*
- An Rome, Bibliothèque vaticane, Chigi *C VI 174*
- Av Avignon, Bibliothèque du Musée Calvet *100*

B Paris, Bibliothèque nationale, lat. *937*
- Bo Boulogne, Bibliothèque de la ville *86*
- By Paris, Bibliothèque nationale, lat. *8886*

C Rome, Bibliothèque vaticane, lat. *4737*
- Ca Cambridge, Fitzwilliam Museum, M^c^ Clean *51*
- Cl Rome, Bibliothèque vaticane, Saint-Pierre *B 76*

D Venise, Bibliothèque Saint-Marc, lat. *3.14*

E Rome, Bibliothèque vaticane, lat. *5747*

Es Escorial *Q II 8*
- F Rome, Bibliothèque vaticane, lat. *8486*

G Paris, Bibliothèque nationale, lat. *936*
- H Rome, Bibliothèque vaticane, lat. *12989*
- I Paris, Bibliothèque nationale, lat. *4162 A*

J Turin, Bibliothèque nationale, *E III 9*

K Rome, Bibliothèque vaticane, Ross. *719*
- L Rome, Bibliothèque vaticane, lat. *6300*
- M Rome, Bibliothèque vaticane, Sainte-Marie-Majeure *40*
- Ma Madrid, Bibliothèque nationale *730*
- N Paris, Bibliothèque nationale, lat. *981*
- O Rome, Bibliothèque vaticane, Ottob. lat. *356*
- Ox Oxford, Bibliothèque bodléienne *901*

P Paris, Bibliothèque nationale, lat. *12578*
- R Rome, Bibliothèque vaticane, Reg. lat. *280*
- Ro Turin, Bibliothèque nationale, *D I 21*

S Rome, Bibliothèque vaticane, lat. *4733*
- T Toulouse, Bibliothèque municipale *67*
- Ta Tarazona, Cathédrale *56*

U Rome, Bibliothèque vaticane, Urbin. Lat. *469*

V Valencia, Université *592*
- W Baltimore, John Walters Library *156*
- X Rome, Bibliothèque vaticane, lat. *4741*
- Y Paris, Bibliothèque nationale, lat. *4085*
- Z Reims, Bibliothèque de la ville *737*

Za Oxford, Bibliothèque bodléienne, Holckham Misc. *18*

And édition Andrieu du Pontifical du XIII^e^ siècle, 1940
Bri édition Brinktrine du ms. O, 1935 et 1937
Ga édition Gattico, 1753
Gio édition Giorgi, 1733
Mab édition Mabillon, 1689 (seule entièrement collationnée) (1)
Na-Ta édition Nabuco-Tamburini, 1966
Ord Ordinaire d'Innocent III (ms. I), éd. Van Dijk, 1975 (2)
Schi édition Schimmelpfennig, 1973

SIGLES ABRÉGÉS

A* = ASV (quand manque S = AV ; pour *116-118* = AU)
B* = BEP
Bo* = BoBy
C* = CDJ
D* = DJ
E* = E*Mab*
G* = C*G (au *111* = GP)
M* = AnAvHORo
O* = AvO*Ord*
R* = NRW
W* = NW
Y* = YZ

(1) Représentant sans doute souvent le ms. Ciampini perdu.

(2) Nous devons à la grande obligeance de M^me^ J. Hazelden Walker d'avoir pu citer, d'après une épreuve, la pagination de cette édition retardée, sans recourir chaque fois au ms. I, copie atone faite pour Albornoz en 1365.

SIGNES ET ABRÉVIATIONS

Dans le texte, les *italiques*, les apostrophes (' ') et les coins supérieurs droits (⌜ ⌝) renvoient aux sources ; les crochets ouverts (⌞ ⌟) encadrent d'ordinaire des additions d'un continuateur dans le corps des chapitres ; les points de suspension (...) remplacent des mots non reproduits ; les parenthèses brisées < > signifient suppléé par l'éditeur. Des textes ne faisant point partie du Cérémonial ont été insérés dans l'édition entre doubles barres horizontales.

Dans l'apparat, l'astérisque se met au dernier mot d'une variante due à un homéotéleute, ou omission par saut du même au même (ce mot se retrouve dans le texte avant le premier mot omis) ; les parenthèses se rapportent au dernier manuscrit cité ; le signe ~ indique une transposition de mot. On abrège quelques mots :

a.m.	alia manu	*mg.*	in margine
add.	addit, addunt, etc.	*om.*	omittit, omittunt
corr.	corrector, corrigit	*praem.*	praemittit, praemittunt
m.	manus	*rubr.*	rubrica, rubricat, etc.

I

L'AVÈNEMENT PAPAL

A. L'Élection

Le compromis (1)

1. MODUS QUI SERVARI CONSUEVIT PER DOMINOS CARDINALES QUANDO INSISTUNT SUPER ELECTIONE SUMMI PONTIFICIS, ET ELIGUNT PER VIAM PROCEDERE COMPROMISSI

1. In nomine Domini. Amen. Anno Domini millesimo, etc., die Iovis, sexta die mensis talis, nos episcopi, presbiteri et diaconi sancte Romane ecclesie cardinales, omnes et singuli in consistorio existentes, videlicet T. Ostiensis, L. Albanensis ; et sic de singulis episcopis nominatim.

2. Deinde fiat idem per ordinem de presbiteris nominatim.

3. Et postea de diaconibus per ordinem : diaconi cardinales tractantes de electione summi pontificis, elegimus et eligimus per viam procedere compromissi, et unanimiter et concorditer, nemine discrepante, eligimus com-

1. Mss. : A, f. Bv ; B, f. 16 ; C, f. 84v ; D, f. 63r-v ; E, f. 17 ; G, f. 44 ; J, f. 75v ; P, f. 1 ; S, f. IIIv ; V, f. Bv ; Y, f. 31r-v ; Z, f. 34v.
Edd. : *Mab*, p. 246 ; *Ga*, pp. 120-121 ; *Na-Ta*, p. 14.
Sigla breviora : A* = ASV B* = BEP C* = CDJ D* = DJ E* = E*Mab* G* = C*G Y* = YZ

1 servari : observari S ; conservare Y ; conservari Z | dominos : duos Y 3 procedere *om.* V | compromissi *add.* rubrica D* 4 In *praemittit* D *columnam eleganter corona insignitam sub vocibus* Columna es inmobilis | Domini *om.* C* | millesimo *om.* C*Z ; *add.* mense Y 5 die *om.* G | talis : etc. Z | et *om.* Y* 6 T. : G. EZ ; Thomus *vel* Thonius Y ; ego *Mab* 7 Ost. : Host. JY* | L. : C. A ; Io. Z ; ego *Mab* | sic de *om.* Z | sic ... episcopis : singuli episcopi Y 8 idem *om.* G* | per ordinem *om.* J 9 de[1] *om.* J | diaconibus : diaconis A*G* | diaconi cardinales *om.* Y* 10 elegimus : eligimus DJSZ ; elegerimus Y | eligimus : elegimus Z 11 eligimus : elegimus CGY*

(1) Aux manuscrits cités, s'ajoute pour ce chapitre et pour les chapitres *8* et *9*, le texte communiqué par Stefaneschi, lors du conclave de 1334, au cardinal Pierre Bertrand l'Ancien, qui l'a repris littéralement dans son commentaire du *Sexte*, écrit entre 1334 et 1348/49, et conservé en copies du XV[e] siècle, mss. Paris, Bibliothèque nationale, lat. *4085*, ff. 31-32 (Y) et Reims *737*, f. 34r-v (Z). Le sigle Y* signifie l'accord des deux. Les chapitres *8*-*9* viennent les premiers et sont suivis du seul chapitre *1*.

promissarios venerabiles patres dominos P. episcopum, etc., fratrem N. presbiterum tituli, etc., et L. Sancti Angeli diaconum, cardinales, quibus damus plenariam potestatem providendi Romane et universali ecclesie de pastore, sub hac forma videlicet quod duo ex eis possint eligere tertium de seipsis, et omnes tres concorditer, de collegio vel de extra possint Romane et universali ecclesie providere. Et volumus quod dicta potestas duret usque ad consumptionem candele seu facule inibi ex consensu singulorum accense, et promittimus nos illum pro Romano pontifice habituros, quem predicti compromissarii in forma predicta duxerint eligendum.

Le scrutin (2)

2. QUALITER PROCEDITUR AD ELECTIONEM SUMMI PONTIFICIS PER VIAM SCRUTINII

1. Si in electione Romani pontificis velint cardinales per viam scrutinii procedere, solent eligi tres scrutatores collegii et alii tres scrutatores scrutatorum.

2. Modus autem scrutandi et deponendi votum in scrutinio in practica talis est.

3. Nam eliguntur tres scrutatores collegii, prout cardinales concorda-

1 dominos *add.* episcopos Y | P. : Petrum A*Y ; N. *Mab* | etc. fratrem N. : .f. C* | N. *om.* C ; Nicholaum Y 2 tituli *om.* C* | etc. *om.* CY | et L. *om.* C*Y* | L. : I. P | sancti ... cardinales *om.* C | cardinales : cardinalem E* 3 damus : dedimus Z | plenariam *om.* J | plenariam potestatem ~ Z 4 hac : hec G | eis : his D ; hiis J 5 et *om. Mab* | de² *om.* Z 6 dicta : predicta Y* 7 inibi : et ibi J ; *om. Mab* 8 nos *om.* C | pro *om.* Z | pontifice *add.* habere seu J | habituros *om.* C ; habituro Y* 9 compromissarii : commissarii D* | eligendum *add.* Hic usque durat cedula sive scriptura dicti domini Iacobi Y*

2-4. Mss. : A, ff. 1-2v ; B, ff. 16-18 ; C, ff. 84v-86v ; D, ff. 63v-64v ; E, ff. 17-19 ; G, ff. 44-46v ; J, ff. 75v-78 ; P, ff. 1-2v ; S, ff. 1-2 ; V, ff. 1-2.
Edd. : *Mab*, pp. 247-250 ; *Ga*, pp. 121-123 ; *Na-Ta*, pp. 9-12.
Sigla breviora : A* = ASV B* = BEP C* = CDJ D* = DJ E* = E*Mab* G* = C*G Y* = YZ

11 proceditur ad electionem : in electione proceditur scilicet J 12 scrutinii *add.* rubrica D* 13 Romani : summi D*G 16 scrutandi : scrutinandi *Mab* | practica : pratica BD ; porta *Mab* 17 talis est ~ C | est *add.* rubrica D* 18 Nam eliguntur : Nam elegerunt J ; Nos eligimus *Mab* | scrutatores *om.* CG

(2) Pour les expressions de l'«Hostiensis», apparentées à ce texte et à ceux qui suivent, voir plus haut, p. 160, note 19.

verint, puta frater Nicolaus Ostiensis episcopus, frater N. tituli Sancti Eusebii presbiter, et Neapoleo Sancti Adriani diaconus, cardinales.

4. Et eliguntur inmediate tres alii scrutatores scrutatorum, puta domini Berengarius Tusculanus episcopus, Arnaldus tituli Sancte Prisce presbiter et Guillelmus Sancti Nicolai in Carcere Tulliano diaconus, cardinales.

Les réviseurs des scrutateurs et les autres cardinaux

3. DE SCRUTATORIBUS SCRUTATORUM <CETERISQUE CARDINALIBUS>

1. Primo predicti scrutatores scrutatorum remanentes in consistorio et sedentes, scrutantur «secreto et sigillatim vota» scrutatorum collegii, «et in scriptis» (3) redigunt, primo videlicet episcopi, secundo presbiteri, tertio diaconi scrutatorum, que vota diaconus scribere consuevit.

2. Scrutatis votis scrutatorum collegii, ut predictum est, recedunt de consistorio scrutatores scrutatorum, portantes secum secrete depositiones scrutatorum collegii predictas, et remanent in consistorio soli scrutatores collegii, verbi gratia, Ostiensis, Nicolaus, et Neapoleo supradicti.

3. Et consequenter ceteri cardinales, in ordine antiquitatis quantum ad statum cardinalatus : primo episcopi, secundo presbiteri, tertio diaconi, secrete et sigillatim sua vota deponunt ; et ipsi etiam scrutatores scrutatorum, ut alii suo ordine et loco deponunt.

4. Que vota cardinalium diaconus cardinalis unus ex scrutatoribus collegii, puta dominus Neapoleo, scribere consuevit.

5. Notandum quod scrutatores, tam collegii quam scrutatorum, et car-

1 puta : prout CDG | Nicolaus : N. E*G*SY* ; Nicholaus V *semper* | Ost. : Host. JS | frater *om.* CJ | N. : .f. C* | tituli *om.* D* 2 Neapoleo : Neapolleo A *saepe* ; Neapolio G ; G. C* | cardinales : cardinalis E*P 3 eliguntur : elegerunt J | alii *om.* D* | domini : dominum J ; dominus *Mab* 4 Berengarius : B. C* | Arnaldus : A. C* 5 Guillelmus : Guilhelmus P ; G. C* ; N. *Mab* | Nicolai ... Tulliano : Angeli C* | Tulliano : Tullianensi B*GSV | diaconus : diaconi G 7 De ... scrutatorum *om.* A ; *add.* rubrica D*V 8 remanentes : remanentibus BG ; remanent *Mab* 9 secreto : secrete C* | et¹ *om.* D* | collegii *add.* in scriptis D* 11 scrutatorum : scrutatores D* 12 recedunt : recedent C ; recedant G 15 Ostiensis ... Neapoleo : N. Ostiensis (Host. J), F. s. Eusebii presbiter (presb. *om.* D*) et G. s. Adriani C* 16 consequenter : consequuntur C ; consequuntur *Mab* | in ordine ... primo *om.* C 18 scrutatorum *om.* CG 19 ut : et C*V 21 dominus *om.* S ; domini J | Neapoleo : G. s. Adriani C*

(3) Les mots entre guillemets sont dans *Quia propter* (X, 1, 6, 42).

dinales, cum sua vota deponunt, sedent et tenent birretum, si volunt, nisi forte ex devotione vel reverentia aliquis cardinalis stare vellet, birreto deposito, dum deponit.

Formule du scrutin

4. Modus vero deponendi talis est

1. Ego Iacobus Sancti Georgii ad Velum Aureum diaconus cardinalis nomino et eligo venerabilem patrem dominum Matheum Sancte Marie in Porticu diaconum cardinalem in summum pontificem.

2. Et notandum quod cautele est et decentie quod scrutator ostendat depositionem scriptam ipsi deponenti, ne per incuriam in aliquo sit erratum.

3. Et quia unusquisque potest in scrutinio unum nominare vel plures, potest sic dicere : Ego Iacobus Sancti Georgii ad Velum Aureum diaconus cardinalis nomino et eligo dominum Matheum, etc., et dominum Nicolaum Ostiensem episcopum, in summum pontificem.

4. Vel sic : Ego Iacobus Sancti Georgii ad Velum Aureum diaconus cardinalis, nomino et eligo dominum Matheum, etc., et dominum Nicolaum Ostiensem, etc., de intus ; de extra venerabilem patrem dominum Pampanianum episcopum Parmensem, in summum pontificem.

5. Et sic unum vel plures, sive de intus, sive de extra, sive partem de intus, et partem de extra, prout et quot voluerit, deponens poterit nominare.

6. Decentie tamen est, et fortassis expedientie, quod non multi ab uno in

1 deponunt *add.* cum E | birretum : et birretrum BE ; biretum J ; barretum D ; buretrum *Mab* 5 vero *om.* JS | est *add.* rubrica D* 6 Iacobus : I. C ; G. D ; H. J | ad Velum Aureum *om.* C* 7 Matheum : A. C* 9 est *om.* J | scrutator : scrutatorum AV | ostendat : ostendant AV ; omnem dat *Mab* 10 incuriam : incuram J 12 dicere *add.* vel sic BES | Ego ... pontificem (*lin. 14*) *om.* DJ | Iacobus : Io. C | ad Velum Aureum *om.* C 13 Matheum : M. C | Nicolaum : N. CG 15 Vel ... pontificem* (*lin. 18*) *om.* C | Vel sic *om.* D*GV | Iacobus : p. D* | ad Velum Aureum *om.* D* 16 card. *om.* D* | Matheum *om.* D* | et² *om.* J | Nicolaum : N. D* ; *add.* episcopum D 17 Ostiensem : Hostiensem episcopum J | etc. *om. Mab* 17-18 Pampanianum : talem D* 18 Parmensem : Tiburtinum D* 19 sive¹ *om.* C* | sive² : vel D ; et J | sive³ ... extra* (*lin. 20*) *om.* G*P | partem : partim S 20 et¹ : sive E* | partem : partim S | quot : quos G* | voluerit : voluerint *Mab* | nominare *add.* Dicit Composte<l-lanus> quod «quilibet cardinalis de consuetudine habet tres voces. Nam potest tres (Nam ... tres *om.* J) nominare in quibus consentit, hoc modo» videlicet : «Consentio primo in» I. (L. J), «secundo in» N. (*add.* et J) «tertio in» p. «Et ex tali nominatione acquirit quilibet trium nominatorum unam vocem seu consensum ; ita quod hac voce computata (computatur D), si habeat duas partes obtinebit. Si tamen, hac voce computata, quilibet trium habeat duas partes, quia (quod J) alii cardinales nominaverunt quemlibet, primo nominatus obtinebit» super verbo speciali. D* (cf. Bernardi Compostellani, *In I Decretalium*, Parisiis, 1516, f. 44)

scrutinio nominentur, licet hodie ab aliquibus contrarium observetur, cum in scrutinio nominent valde multos.

La publication

7. Completis depositionibus singulorum, omnes domini cardinales ad consistorium revocantur ; et singulis in suis locis et ordinibus more solito residentibus, petunt scrutatores collegii an placeat omnibus quod aperiatur scrutinium, et in communi publicetur.

8. Et respondentibus quod placet, diaconus scrutator collegii, puta dominus Neapoleo, legit ut scriptum est, videlicet : In nomine Domini. Amen. Ego Berengarius Tusculanus episcopus nomino et eligo, etc., ut supra. Et sic de aliis.

9. Et ut melius cardinales singuli comprehendant depositiones fratrum, idem diaconus legit eas bis vel pluries.

10. Lectis depositionibus singulorum de collegio, scrutatores scrutatorum petunt an placeat omnibus quod aperiantur et publicentur in communi depositiones scrutatorum collegii.

11. Et respondentibus quod placet, diaconus scrutator scrutatorum, puta dominus Guillelmus, legit ut scriptum est, videlicet : In nomine Domini. Amen. Ego frater Nicolaus Ostiensis et Velletrensis episcopus nomino et eligo, etc., ut supra. Et sic de aliis scrutatoribus <collegii>.

12. Et ut melius cardinales singuli comprehendant depositiones fratrum, idem diaconus, puta dominus Guillelmus, legit eas bis vel pluries.

Le calcul des voix

13. Post hec non fit collatio meriti ad meritum, zeli ad zelum, sed solum numeri ad numerum.

14. Aliquis alius diaconus cardinalis scribit in aliqua carta omnia nomina dominorum cardinalium singulariter, per hunc modum qui sequitur, ut collatio numeri ad numerum fiat ut debet :

5 et ordinibus *om.* J 8 Et : quibus D* | placet : placeat G 9 Neapoleo : N. C* 10 Berengarius : B. C* | Tusculanus episcopus ~ A 13 legit : leget A 14 scrutatores scrutatorum ~ G* 16 collegii ... scrutatorum* (*lin. 17*) *om.* J 18 Guillelmus : G. C* ; Aemilius *Mab semper* | scriptum : scriptura G | videlicet *om.* C* 19 Nicolaus : N. C* | et Vell. ep. : ep. et Vell. D* | nomino *om.* J 20 etc. *om.* C | scrutatoribus *add.* scrutatorum *codd. edd.* ; *add.* scrutatorum ut supra A 22 Guillelmus : G. C* | legit : legat CD 24 meritum *add.* nec J 25 numerum *add.* rubrica BEJS 26 diaconus cardinalis ~ D* | carta : charta *Mab* (*semper*) 27 singulariter : singulatim *Mab* 28 debet : debeat fieri J

15. Dominus N. Ostiensis et Velletrensis episcopus habet. Dominus B. Tusculanus episcopus habet. Et sic ponuntur per ordinem sue antiquitatis omnes episcopi.

16. Dominus Nicolaus tituli Sancti Eusebii presbiter cardinalis habet. Dominus Arnaldus tituli Sancte Prisce presbiter cardinalis habet. Et sic ponuntur per ordinem omnes presbiteri.

17. Dominus Neapoleo Sancti Adriani diaconus cardinalis habet. Dominus Guillelmus Sancti Nicolai in Carcere Tulliano diaconus cardinalis habet. Et sic ponuntur per ordinem omnes diaconi.

18. Fiat itaque numeri ad numerum collatio, ut sequitur ; nam a capite reincipit diaconus unus ex scrutatoribus collegii, puta dominus Neapoleo, legere scrutinium per ordinem, ut scriptum est :

19. Ego Berengarius Tusculanus episcopus nomino et eligo venerabiles patres dominos N. Ostiensem episcopum, N. tituli Sancti Eusebii presbiterum, N. Sancti Adriani diaconum, cardinales, etc., ut supra.

20. Et alius diaconus cardinalis qui scripserat nomina cardinalium, ut supra, in carta addit ubi dicebatur dominus : dominus Ostiensis et Velletrensis episcopus habet dominum Berengarium Tusculanum episcopum ; dominus Nicolaus tituli Sancti Eusebii presbiter cardinalis habet dominum Tusculanum episcopum ; dominus Neapoleo, Sancti Adriani diaconus cardinalis, habet dominum Tusculanum episcopum.

21. Ulterius diaconus, scilicet dominus Neapoleo, prosequitur et legit scrutinium :

Ego Arnaldus Sabinensis episcopus nomino et eligo venerabiles patres, dominos B. Tusculanum episcopum, Arnaldum tituli Sancte Prisce

1 habet *om.* C | B. : N. *Mab* 2 Tusculanus : Tusculanensis P | episcopus *om.* C | ponuntur ... antiquitatis : per ord. sue ant. ponuntur CJ 4 Nicolaus : N. C* | Sancti Eusebii : Sancte Prisce P | habet : habeat J 5 Dominus ... habet* *om.* C | Dominus *om.* J | Arnaldus : A. D* | tituli : ecclesie D* | Sancte Prisce : Sancti Eusebii P | habet : habebit J 6 presbiteri *add.* card. J 7 Neapoleo : N. C* | habet : habeat J 8 Dominus ... habet *om.* C | Guillelmus : I. D ; L. J | Nicolai : Angeli D* | Tulliano : Tullianensi BG 9 diaconi *add.* cardinales D* 10 Fiat : Fiant E ; Fit G* | numeri ... collatio : collatio num. ad numerum A* 11 Neapoleo : N. C ; G. D* 12 per ... est : ut script. est per ordinem D* 13 Berengarius : B. C* | Tusculanus : Tusculanensis BP 14 patres *add.* et C | N.[1] : G. C* | tituli *om.* C | N.[2] : G. C ; I. D ; L. J 15 N. : B. C | Adriani : Angeli D* 17 Dominus *om.* G* 18 Berengarium : B. C* 19 Nicolaus : N. CG ; V. D ; G. J 20 dominum *om.* D* | Neapoleo : N. C* 21 dominum *om.* D* 22 Ulterius : ultimus D* | dominus ... ulterius (*p. 263, lin. 10*) *om.* C | Neapoleo : N. D* | pros. et legit : legit et pros. D* 24 Arnaldus : Ar. D ; A. J 25 dominos : dominum J | B. : videlicet *Mab* | Arnaldus : p. D*

presbiterum, Guillelmum Sancti Nicolai in Carcere Tulliano diaconum, cardinales, etc., ut supra, et Arnaldum Sancte Marie Nove diaconum cardinalem.

22. Et predictus diaconus qui scripserat nomina in carta, ut supra, addit ubi dicebatur : dominus Berengarius Tusculanus episcopus habet dominum Sabinensem episcopum ; dominus Arnaldus tituli Sancte Prisce presbiter cardinalis habet dominum Sabinensem episcopum ; dominus Guillelmus Sancti Nicolai in Carcere Tulliano diaconus cardinalis habet dominum Sabinensem episcopum.

23. Et ulterius dominus Neapoleo diaconus prosequitur et legit scrutinium, et alter diaconus (4) addit nomina cardinalium in locis suis, prout nominati sunt a diversis.

24. Quibus expletis, predictus diaconus, dominus Franciscus Sancte Marie in Cosmedin diaconus cardinalis, qui scripserat nomina et addiderat ut supra, legit predictam cartam cum suis additionibus per hunc modum ...

Lecture traditionnelle

8. SINGULARIA QUEDAM IN ELECTIONE ROMANI PONTIFICIS OBSERVANTUR (5), UT INFRA SCRIBITUR :

1. Non solent citari absentes, qui sunt extra terram ubi sunt due partes

1 Guillelmum : S. D* | Tulliano : Tullianensi GJ ; Tusculanensi P 2 cardinales : cardinalem D *Mab* | etc. ... cardinalem *om.* G* 4 predictus diaconus : predictum diaconum J 5 Berengarius : B. D* | Tusculanus *om.* D*G ; Tusculanensis BP | episcopus : episcopum D* | habet : addat D* | dominum *om.* J 7 dominus ... episcopum* (*lin. 9*) *om.* D* | Guillelmus : G. D* ; *corr. e* Nicolaus E ; Nicolaus *Mab* ; *add.* tituli J 8 in ... Tulliano *om.* D* | Tulliano : Tullianensi G | cardinalis *om.* AV 9 episcopum *add.* Dominus Arnaldus (*add.* tituli A) Sancte Marie Nove diaconus cardinalis habet dominum Sabinensem episcopum AV 10 Neapoleo : N. C* | diaconus *add.* card. D* 13 expletis : completis D*P | dominus ... cardinalis (*lin. 14*) *om.* C | dominus Franciscus *om.* D* 14 Cosmedin : Cosmodi D* | diaconus *om.* J | scripserat : subscripserat E

8-9. Mss. : A, ff. 2v-3 ; A', f. 39r-v (éd. *Schi.*) ; B, f. 18r-19 ; C, ff. 86v-87v ; D, ff. 64v-65 ; E, ff. 19-20 ; G, ff. 46v-48 ; J, f. 78r-79 ; P, ff. 2v-3 ; S, f. 2r-v ; V, ff. 2-3 ; Y, f. 31r-v ; Z, f. 34r-v.
Edd. : *Mab*, pp. 250-252 ; *Ga*, pp. 123-124 ; *Na-Ta*, pp. 12-13 ; *Schi.*, pp. 190-191.
Sigla breviora : A* = ASV B* = BEP C* = CD* D* = D* E* = E*Mab* G* = C*G Y* = YZ

17 Romani : summi C*Y* 18 scribitur *add.* rubrica D*S 19 ubi : ut *Mab*

(4) C'est-à-dire celui qui écrit les noms des électeurs sur le bulletin des élus : ce sera ici Francesco Caetani, nommé à la phrase suivante.
(5) «In electione summi pontificis quedam sunt specialia», avait dit l'*Hostiensis* (*In I*

collegii, sed sic possunt esse reliqui in vicino quod presentes condicunt se certa die incepturos super negotio electionis procedere, qui dies per aliquem vel aliquos amicos absentium potest notificari eisdem.

2. Solent eligi tres scrutatores collegii, et alii tres scrutatores scrutatorum.

3. Due partes collegii requiruntur vocem in electione habentium, non computato electo. — Sed in numero collegii sic.

4. Forma decretalis «Quia propter» in omnibus suis capitulis non servatur. — Si sane intelligitur, bene stat.

5. Sufficit quod in idem tempus certum sit duas partes concurrere in eandem personam, ea non computata, et eam esse electam a duabus partibus et receptam.

6. Solet fieri etiam ex consensu duarum partium communis electio, licet forsan non sit de substantia ut communis electio subsequatur, ex quo electus a duabus partibus nominatur et recipitur per consensum adhibitum in scrutinio vel per accessum (6).

7. Non fit collatio meriti ad meritum, zeli ad zelum, sed solum numeri ad numerum. — Etiam si esset a minori parte collegii nominatus.

1 collegii *add.* presentes *Mab* | sic : si A | vicino : initio Y | quod : quot G ; quam Y | condicunt : cum dicunt CGPY 2 incepturos : inceptos Y 3 amicos : nuncios Y 7 Sed ... sic *om.* A'EY* ; *mg. ante* Solent S ; *mg. post* scrutatorum B ; *idem in textu* AV 8 Decretalis *add.* bene stat J | propter *om.* J | suis cap. *om.* A' 9 Si ... stat *om.* A'EY* ; *mg. ante* Sufficit BPS ; *mg. ante* Forma CG | intelligitur : intelligatur G* 10 certum sit ~ G* 10-11 eandem personam : eadem persona Y* 11 esse *om.* A*A'B*G | et² *om.* A' 13 Solet : solent A' ; *corr. e* solent Z | etiam fieri ~ A*A'CGY* 14 forsan : forsitan A 16 accessum : assensum Y 17 Non *add. mg.* superius est B (*a.m.*) P 18 Etiam ... nominatus *om.* Y* ; *mg.* B*S | esset : efficiatur *Mab* | minori : minore E ; maiori *Mab*

Decretalium, 6, 6, 23-24, éd. de Venise, 1581, t. 1, f. 39v). Il énumère huit points dont les 1, 2, 3, 5 et 7 répondent à peu près ici aux n^os^ 2, 8, 11, 7 et 1. Quant à Durand le Spéculateur, *In sacrosanctum Lugdunense concilium commentarius*, éd. S. Maiolo, Fano, 1569, ff. 5-10, il énumérait treize points tous empruntés aux huit de l'Hostiensis, sauf cinq qui ne se retrouvent pas ici, et écartent l'hypothèse d'un emprunt à Durand.

(6) Pour comprendre, au n° 3, «Sed in numero collegii sic», il faut penser à la méthode du compromis : un commissaire peut être élu, voire se déclarer lui-même élu par le Collège. Au n° 6, «Solet fieri» ... : l'usage est de faire une commune élection (unanime) dès que l'élu a le nombre voulu. Cela n'est peut-être pas essentiel. Ce qui l'est de «que les deux tiers soient atteints par le vote ou par l'accès». Henri de Suse faisait remarquer qu'un seul vote ajouté au scrutin suffisait pour que l'accès fasse l'élu (*loc. cit.*, n° 25).

8. Unusquisque potest in scrutinio unum nominare vel plures ; similiter ad unum accedere vel ad plures.

9. Si per depositionem in scrutinio factam duo vel plures a duabus partibus eligantur, sive electi habeant pariliter duas partes, sive inter huiusmodi duas partes habentes unus habeat plures quam alter, sive non, nulli ex taliter electis ius acquiritur ; sed est reincipiendum a capite, ac si nichil penitus actum esset.

10. Similiter — attendendum quod hoc subsequens capitulum intelligatur, — si in eodem concursu per accessum, imperceptibiliter, aut in confusione vocum, plures duas partes haberent, neuter esset.

11. Si plures ab aliquo nominentur in scrutinio, quorum unus primo, alius secundo, tertius tertio, et sic de aliis, nominentur, omnes intelliguntur nominari in eodem momento, et nulli ex scripture ordine ius maius acquiritur.

Règles du compromis

9. De via compromissi

1. Ad viam compromissi non proceditur uno volente scrutinium, cum sit magis ordinaria via scrutinii.

2. Non valet compromissum nisi omnes consentiant.

3. Compromissarii solent — Sit decentie non necessitatis! — et de se ipsis et de aliis compromittentibus collationes habere, sed differenter ; quia

1 nominare vel plures : vel pl. nom. Y* 3 Si : Set C | depositionem : dispositionem *Mab* | vel : per Y | partibus *add.* cardinalium Y* 4 habeant : habebant AV | pariliter : pariter A ; particulariter J ; probabiliter *Mab* 5 habentes *om.* Y ; habentibus AV | plures : plus EY 6 ius *om. Mab* | acquiritur : acquiratur Y* | nichil penitus ~ Y | actum esset ~ A 8 Attendendum ... intelligatur *om.* A'E*Y* ; *mg.* BP ; *in textu ante* Similiter ACGV, *ante* Si plures D*S | Attendendum *add.* est C* | hoc *om.* C* 9 concursu : cursu Y 10 confusione *corr. e* confessione B ; confessione J ; confusionem Y* | plures : principales *Mab* | esset : haberet Y 11 ab al. nom. i. scr. : i. scr. nom. ab al. Y* 12 alius *om.* Z ; alter P ; unus Y | secundo : secundus Z | tertius *om.* Z | et sic de al. nom. : nom. et sic de al. J | nominentur : nominantur Y 13 nominari : nominati Z | momento : memento A' | nulli *om.* A' | scripture : scriptura C ; scriptore Y 16 De ... compromissi *om.* A'Y* ; *add.* rubrica V ; *add.* .C. iiij° D J 18 ordinaria : ordinata G* 19 consentiant : assentiant Y ; *add.* Idem tenet Compostellanus (*In I, loc. cit.*, f. 71 : *Quia propter*). Sed Innocentius in capitulo «Licet» videtur tenere contrarium in prima sua glosa, ubi sic dicit : Quod si duabus partibus compromittentibus, reliquis nolentibus compromittere. Respondeo : Cum nulla sit in huiusmodi forma servanda, valebit a talibus compromissariis facta provisio, maxime si compromittentes in pristinis consensibus perseverant, quia cum eligere possint per se, et id per alium tanquam per organum poterunt adimplere D* 20 Sit ... necessitatis *om.* A'G* ; *mg.* A*BP

quando tractant de se ipsis, ille de quo tractatur secedit in partem ; quando vero de compromittentibus, et in communi et inter se possunt loqui de absente.

4. Ne commendationes et laudes, et verba curialia, quibus compromissarii utuntur cum de fratribus suis, vel aliis, loquuntur, habeantur pro consensu, et ad vitanda pericula que possent sequi, solent compromissarii invicem condicere et protestari, quod nichil quod dicunt habeatur pro efficaci consensu, nisi unusquisque eorum consensum suum in scriptis redigat. Quo redacto, ita quod quilibet suum consensum scripserit, ex tunc solet dici quod consensum revocare non possent. Et ipsum collegium sic intelligit quod condicant et protestentur. — Etiam ipsis non condicentibus vel protestantibus.

5. Compromissa ut plurimum fiunt sine scriptura. — Sed tutius est cum scriptura.

6. An compromissarii postquam electi fuerint possint revocari, etc.?

7. Sic, a duabus partibus compromittentium, re integra, scilicet papa non facto.

8. Que hic dicuntur, que non sunt de iure, tamdiu stent firma in hac vacatione, quousque totum collegium et singuli, vel due partes totius collegii vocem in electione habentium, ea duxerint inmutanda.

9. Hodie in consistorio, absente tamen Tusculano nec requisito, fuerunt lecte iste observantie, et placuit quod ista deberent servari.

10. Addidit tamen unus quod ita esset sicut fuerunt hactenus, et secundum sanum intellectum sine fraude.

1 tractatur : tractant Z | secedit : sedet G* | in : ad Y* | partem *add. mg.* suam P 2 vero : non Y | et[1] *om.* Y* 4 Ne : Haec *Mab* | curialia : verialia *Mab* ; *add.* de A 5 de *add.* uno de Y* ; fratre vel A' | vel aliis *om.* A'Y* | loquuntur : locentur A' 6 consensu : confessione *Mab* | et *om.* Y* | vitanda : vittenda Z ; vitandum A | possent : possunt Y | compromissarii : promissarii D ; *add.* ad C 7 condicere : comprocedere Y | protestari : procertari *Mab* | dicunt : dicant C* | hab. pro eff. : pro eff. hab. J | pro : poro V 8 eorum *om.* J | consensum *add.* scripserit ex tunc solet dici quod consensum G* 9 ex : et *Mab* 11 cond. et prot. : prot. et cond. C | etiam ... protestantibus *om.* A'Y* ; *mg.* BPSV | etiam : et E*P | condicentibus : contradicentibus PV *Mab* 13 Compromissa ... scriptura[2] *om.* Y | ut plurimum fiunt : fiunt ut pl. C | ut : vel S | fiunt : sunt G | scriptura[1] : scriptis Z | sed ... scriptura *om.* Z | sed *om.* A*BG* : *mg.* EP | tutius ... scriptura *mg.* BESV | tutius : cautius tamen D* | cum *om.* D* 15 compromissarii : promissarii J ; compromissa Y | etc. *om.* D*G ; *add.* Respondeo *mg.* E*P ; *add.* Nota Glossam Extra de electione In causis Y* 16 Sic ... facto *om.* A*CG ; *mg.* B* | Sic ... consentirent (*p. 267, lin. 2*) *om.* D*SY* | duabus : duobus *Mab* | scilicet : videlicet P 20 habentium : habentes G* | duxerint : induxerint C ; duxerunt J ; dixerint S 21 Hodie ... consentirent (*p. 267, lin. 2*) *om.* A*CG ; *mg.* BE 22 ista : ita P 23 ita esset : ista essent *Mab*

11. Et non tamen fuerunt petita consilia circularia, nec scio quod omnes expresse consentirent.

L'investiture

10. De investione papatus fienda per priorem diaconorum cardinalium post electionem in papam electi

1. Romana ecclesia pastore vacante (7) *ille qui fuerit concorditer ab omnibus cardinalibus vel a duabus partibus electus in papam, vel ab universali ecclesia, Romanus pontifex habeatur.*

2. Qui si fuerit absens, vel de collegio cardinalium non fuerit, ad locum in quo cardinales sunt in consistorio venire debet vocatus, et eo electioni de se facte consensum prestante, prior diaconorum exuit eum capa seu clamide qua utitur, et ponit ei, si non habet, albam romanam camisiam et orarium ad modum presbiteri super humeros, si est presbiter, vel super levam partem, si est diaconus et non in presbiterii ordine constitutus.

3. Et postea ponit ei mantum et dicit : Investio te de papatu Romano ut presis urbi et orbi, et tradit ei etiam anulum quo uti consueverunt predecessores ipsius, et ei mitram competentem tempori super caput imponit, et petens ab eo quo nomine vocari velit, ipsum eo nomine quo ei placuerit vocabunt.

1 non tamen ~ *Mab* 2 expresse *om. Mab* | consentirent : conscentirent B ; consensere *Mab*

10-11. Mss. : A, ff. 3-4 ; B, ff. 19-20 ; C', f. 115r-v ; E, ff. 20-21 ; G, ff. 48-49 ; P, f. 3r-v ; S, ff. 2v-3v ; V, f. 3r-v.
Edd. : *Mab*, pp. 252-254 ; *Ga*, pp. 124-125 (*om.* 11) ; *Na-Ta*, pp. 14-16.
Sigla breviora : A* = ASV E* = E*Mab*

4 *Solum titulum* De ... electi *habet* C (f. 87v) *et add.* : quere superius in duobus locis ; De ... electionem D (f. 65), *add.* quere supra in duobus locis. Rubrica 7 vel[2] *om.* A*C'G | ab : in G 11 prestante : prestare S 12 romanam : rochetum E* | orarium : ornamentum *Mab* ; *add.* id est stolam G 13 levam : levem A 15 Romano : Romane C'V 16 urbi : verbi B 17 competentem *add. mg.* non intelligo hic A (*a.m.*) 19 vocabunt : nominabunt P

(7) Dans le texte suivant les italiques indiquent l'emprunt fait à l'ordre de Grégoire X, au tome I, pp. 159-160, n^os^ *3* à 7. — Le titre et les numéros 2 à 4 de ce chapitre *10* furent cités assez littéralement par Pierre Flandrin, cardinal de Saint-Eustache, dans sa réponse à Pedro Tenorio, archevêque de Tolède, éd. F. Bliemetzrieder, *Literarische Polemik zu Beginn der grossen abendländischen Schisma*, Vienne, 1910 (réimpr. New York, 1967), pp. 79-80 ; cf. p. 84. Le manuscrit qu'il suivait avait des titres rubriqués. Déjà son *Traité* de 1378 avait cité le même Cérémonial, *ibidem*, p. 58. De même il invoquera ici encore le titre et les numéros 3 et 5-6 du chapitre *19*.

4. Quo facto facit eum sedere in sede sive *in faldistorio, et depositis communibus calceis, si habentur rubea calciamenta papalia, calciantur eidem.*

5. Et sic cardinales omnes per ordinem, primo episcopi, secundo presbiteri, tertio diaconi, veniunt coram eo flexis genibus et *idem electus ipsos ordinate ad pedem recipit et ad pacis osculum, necnon et* omnes *alios capellanos* suos *ac ceteros clericos et laicos venientes ad eius reverentiam, infimos, maiores et mediocres.*

6. Quibus expeditis, cruce preeunte papali, ducitur processionaliter a cardinalibus et a tota curia ad cathedralem vel ad aliam maiorem ecclesiam loci in quo est curia, si locus in quo eligitur civitas non existit. In qua ecclesia ad altare ducitur, et ante ipsum altare prostratus orat diutius ; et dum orat, «Te Deum laudamus» ab omnibus clericis solemniter decantatur. Quo decantato, prior episcoporum dicit «Pater noster», et suffragia consueta, et orationem «Omnipotens sempiterne Deus, miserere electo nostro». Qua finita, idem electus surgens ab oratione dicit : «Sit nomen Domini benedictum» *et facit benedictionem. Qua expleta, reverenter osculatur altare ; et ut ordinate venit ad ecclesiam, sic redit ad cameram suam, et signando semper in eundo et redeundo.*

7. Et postquam redierit ad cameram, deponit pluviale et mitram, et assumit rubeum mantellum ac *habere debet caligas de panno rubeo sine pedulibus et cum stafilibus et infulam rubeam de scarleto et postea parvos calceos de panno eodem et calceos religiosos usque ad medium crus de corio rubeo et tunicas et vestes de scarleto* albo, *et desuper pannos albam camisiam, et erit subcinctus cingulo de serico rubeo super camisiam et ipsa camisia erit ita longa quod elevata competenter, super ipsum cingulum reflectatur.*

La proclamation

11. De pronunciatione nominis assumpti per electum in papam fienda populo per priorem diaconorum cardinalium narrando modum electionis

1. Cum autem predicte Romane ecclesie fuerit de pastore provisum, prior

1-2 communibus : omnibus G 2 habentur : habeantur A ; habeatur V | calciantur : calciatur A*BEG ; calceatur P 3 ordinem *add. in rubro a. m.* nota per ordinem C" 4 diaconi : diacones V 16 expleta : completa P 21 cum stafilibus : cum scasilibus A*BGP ; constaphilibus *Mab* 30 electionis *add.* Rubrica S

diaconorum dictam electionem populo annuntiat dicens si placet : «Ecce annuntio vobis gaudium magnum», vel aliud thema sicut placebit.

2. Et narrat quomodo concorditer vel a duabus partibus cardinalium per viam scrutinii, compromissi vel Spiritus Sancti, de collegio vel extra collegium elegerint, nominando et laudando personam electi et pronuntiando nomen de novo assumptum (8).

B. Le couronnement

Le couronnement de Benoit XI à Rome le 27 octobre 1303 d'après le manuscrit de Toulouse (9)

Hic ponuntur breviter observanda in coronatione Romani pontificis

1. Coronandus summus pontifex descendens de palatio venit ad medium

1 Ecce : Ave *Mab*

(8) Sur ce chapitre, un Cérémonial du xv^e^ siècle a conservé une addition transmise par les mss. K et U. La voici : «Officium prioris diaconi cardinalis in annuntiatione (amutatione K) domini pape. Primo querit ab eo quo nomine velit vocari. Nomine autem expresso, induitur camisia alba et cingitur rubeo et imponitur stola circa collum eius, deinde idem prior diaconus imponit mantum domino pape dicens : Ad honorem Dei omnipotentis Patris Filii et Spiritus Sancti, beatorum apostolorum Petri et Pauli, investio te papatu Romane ecclesie, ut presis urbi et orbi. Deinde papa residens (residet K) in sede sua calciatur (calciatus K) sandaliis, deinde domini cardinales (dominus cardinalis K), quilibet in ordine suo, procedunt (procidit K) ad pedes domini pape et osculantur (osculatur K) pedes eius, et dominus papa recipit eos ad osculum pacis. In coronatione vero ipsius domini pape prior diaconus inter epistolam et evangelium, antequam repetatur Alleluia, descendit cum aliis diaconis cardinalibus ante altare, et iudicibus et notariis, indutis pluvialibus, stantibus coram eis, incipit idem prior : Exaudi Christe, et respondent iudices : Domino nostro pape vita et honor, et iterum : Exaudi Christe, et iterum respondent ut supra. Deinde dicit idem prior : Sancta Maria et respondent (ut ... respondent *om.* U) iudices : Tu illum adiuva. Deinde : Sancte Michael, etc. Postea Sancte Iohannes, etc. Deinde Sancte Petre et Sancte Paule tertio repetitur : Tu illum adiuva. In fine autem omnes acclamant : Kyrieeleison. Post laudes dictas prior diaconus more solito legit evangelium. Post missam ante fores ecclesie idem pontifex in solemni faldistorio residet, deinde prior diaconus extrahit pontifici mitram, et imponit sibi regnum sive coronam, dicens : Ad honorem Dei, etc., accipe regnum mundi et diadema speciei de manu Domini». (K, f. 93, U, f. 76r-v).

(9) Ms. Toulouse 67 (= T), ff. 47v-49. *Edd.* Andrieu, *Le Pontifical*, t. 3, pp. 665-669 (pour les variantes du ms. de Lyon, Université *11*, voir cette édition). Ce texte ne fait point partie du Cérémonial mais puise dans les coutumiers du xii^e^ siècle, dans l'ordre de Grégoire X et dans le Pontifical. Les coins droits indiquent les textes d'Albin et de Cencio, les italiques ceux de l'ordre de Grégoire X, les apostrophes ceux du Pontifical. Comme on ne peut décider

ecclesie et ibi, flexis genibus, in faldistorio orat, etc., et veniens ad locum consuetum ut moris est, ibi recipit paramenta. Episcopus cardinalis antiquior (10), qui debet ei servire de libro, cum tempus est dat ei aquam ad manus cum capa. Qua data, revertitur ad locum suum et dum papa recipit tunicam et dalmaticam, ipse induit superpelliceum, amictum, pluviale et mitram simplicem. Cum autem induit planetam, venit ad latus dextrum summi pontificis et accipit anulum de manu acoliti.

2. Et postquam dominus papa omnia paramenta recepit et mitram, imponit anulum digito summi pontificis et cubicularius parvum anulum, et statim accipit cum thure de manu acoliti naviculam et porrigens eam summo pontifici, osculatur manum ipsius ; impositoque incenso, vadit ad locum ubi sunt alii episcopi cardinales processionaliter ordinati ; quam processionem ordinat prior diaconorum per hunc modum : episcopi vero cardinales debent precedere, postea presbiteri cardinales, postea diaconi cardinales, ita quod antiquiores veniunt iuxta papam.

3. Cum autem veniunt ad locum ubi sunt presbiteri cardinales, recipit eos ad pacem et ipsi osculantur ultimo pectus.

4. Accedens autem *ad altare, facit confessionem* ; nec ascendit ad altare tunc, sed sedet 'in faldistorio' ibi in plano 'preparato'.

5. Et illic conveniunt coram ipso episcopus Albanensis, qui dicit primam orationem, scilicet : «Deus qui adesse» ; secundo episcopus Portuensis, qui dicit : «Supplicationibus nostris» ; tertio, 'si desit episcopus' Ostiensis, venit 'archipresbiter' (11) qui dicit orationem : «Deus qui apostolum».

18 Accedens : Ascendens T 22 Ostiensis : Hostiensis T

si, après 1273, c'est Grégoire X ou le Pontifical de curie qui est suivi ici, on a souvent dû mettre les deux signes (italiques et apostrophes) aux mêmes textes.

(10) C'était le cardinal de Frascati, Jean Boccamazza. On peut voir *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 11, 1969, pp. 20-24.

(11) L'évêque d'Ostie «manque», si c'est le pape élu : Benoît XI. L'archiprêtre le remplace comme le Pontifical l'a noté au XIII^e^ siècle (au chapitre XIV d'ANDRIEU). Il peut le remplacer pour la bénédiction. Pour le sacre, il ne pourrait pas le faire, mais il y assisterait à une place d'honneur : CENCIO, p. 312, n° 81 : «si forte episcopus Hostiensis presens non fuerit, archipresbyter Hostiensis, seu Velletrensis (à défaut du premier), interesse debet consecrationi». L'ordre de Londres, postérieur à Albin, éd. SCHIMMELPFENNIG, p. 329, étend la prérogative aux archiprêtres des deux autres évêques. Cela s'entend pour les cas de bénédiction, mais son vocabulaire ne distingue pas sacre et bénédiction. C'est pour celle-ci qu'il ajoute après la première et la troisième prière (celle-ci diffère chez lui), une triple bénédiction sur la tête de l'élu. Il ne dit pas que l'archiprêtre l'ait donnée. Un manuscrit cité par l'éditeur indique un autre privilège de l'archiprêtre d'Ostie : il mettait le manteau rouge sur les épaules du nouveau pape, son ancien maître.

6. Quo facto, recipit dictos cardinales et alios ad pacem. Receptisque omnibus, *venit ad altare* ubi *est pallium paratum per priorem* subdiaconum *sive per priorem basilice.*

7. Et duo priores diaconi tenent ipsum pallium. Et tunc prior illorum duorum dat pallium summo pontifici, sub his verbis : '«Accipe pallium, plenitudinem scilicet pontificalis officii, ad honorem omnipotentis Dei', beate Marie virginis eius genitricis, beatorum Petri et Pauli et sancte Romane ecclesie'».

8. Et aptato pallio cum tribus spinulis aureis, ut moris est, ascendit summus pontifex ad altare et facit incensum, ut moris est.

9. Et demum redit ad eminentem 'sedem et recipit ad' pedes et osculum omnes cardinales.

10. Et dicit statim : «*Dominus vobiscum*», *vel «Pax vobis»*, et similia, ut moris est. *Et postea 'dicit orationem'* de die alta voce *'et aliam pro se secrete'*.

11. Qua completa, *'resident in sede et prior* diaconorum' statim ordinat processionem in hunc modum ad laudes faciendas. Prior diaconorum ⌜cum aliis diaconibus et subdiaconibus ordinate stant iuxta altare in duobus filis ;⌝ scriniarii et iudices stant inferius ⌜in choro⌝ hinc et inde (12).

12. ⌜Tunc⌝ idem prior ⌜incipit laudem alta voce : «Exaudi Christe»⌝ ; omnibus respondentibus : ⌜«Domino nostro pape vita»⌝. Et sic dicitur tribus vicibus. ⌜Item : «Salvator mundi», tribus vicibus ; scriniariis totidem vicibus respondentibus : «Tu illum adiuva»⌝. Deinde ⌜dicit : «Sancta Maria» duabus vicibus⌝ ; scriniariis ⌜duabus vicibus⌝ respondentibus : ⌜«Tu illum adiuva»⌝. Postmodum ⌜dicit : «Sancte Michael», duabus vicibus ; «Sancte Gabriel»⌝, duabus vicibus ; ⌜«Sancte Raphael»⌝, duabus vicibus ; ⌜«Sancte Iohannes ; Sancte Petre ; Sancte Paule ; Sancte Andrea ; Sancte Stephane ; Sancte Laurenti ; Sancte Vincenti ; Sancte Leo ; Sancte Gregori ; Sancte Benedicte ; Sancte Saba ; Sancta Agnes ; Sancta Cecilia»⌝ ; quibus duabus vicibus, et scriniariis duabus vicibus respondentibus. ⌜Hiis finitis⌝, idem diaconus ⌜dicit⌝ alta voce ⌜Kyrieleison⌝. Et ⌜scriniarii respondent⌝ tribus vicibus. Sed in tertia vice et cardinales et subdiaconi et omnes scriniarii '*dicunt* una et *alta voce* Kyrieleison'.

13. ⌜Finitis laudibus, legitur prius latina epistola et postmodum greca

(12) Cette dernière phrase reprend ALBIN, p. 131, n° 34, ou CENCIO, p. 290, n° 2. Il en est de même du numéro suivant. Les invocations ne sont pas répétées le même nombre de fois que dans les autres sources du XIII^e^ siècle. Peut-être le cérémoniaire usait-il de quelque liberté. On ne sait pourquoi saint Silvestre et saint Basile, passés à l'ordre de Grégoire X, sont omis ici. De même sainte Lucie. La fin de ce n° 12 dépend, semble-t-il, du Pontifical.

super pulpitum ; sic etiam legitur evangelium latinum et grecum¹ (13). Et proceditur in 'missa ordine suo'.

14. Qua completa, 'dominus papa et omnes' iuxta ordinem suum deponunt paramenta virid<i>a et assumunt paramenta alba pretiosa ; summus pontifex camisiam, cingulum et omnia virid<i>a et resumit alba 'et *mitram*' solemnem '*et cirothecas et anulum*', episcopi superpellicia, amictus et pluvialia ; diaconi tunicas et dalmaticas ; capellani superpellicia.

15. Et sic induti et ornati, precedente cruce, processionaliter vadunt ad gradus ante ecclesiam iuxta Sanctam Mariam in Turribus, et ibi in faldistorio sedente summo pontifice, '*prior* diaconorum' accipit '*mitram*' de capite ipsius et imponit *ei* '*regnum*', sive '*coronam*' rotundam et acutam.

16. Et, eo sic coronato, idem prior et prior basilice ordinat processionem hoc modo. '*Primo*' precedet '*equus domini pape falleratus ; secundo subdiaconus cum cruce ; tertio duodecim*' cursores '*cum duodecim*' banderiis '*rubeis et duo alii cum duobus cherubin ; quarto duo prefecti navales induti pluvialibus ; sexto advocati ; septimo iudices ; octavo cantores ; nono diaconus et subdiaconus qui legerant epistolam et evangelium in greco ; decimo abbates forenses ; undecimo episcopi ; duodecimo archiepiscopi ; tertio decimo abbates urbis ; quarto decimo patriarche et episcopi cardinales ; quinto decimo presbiteri cardinales ; sexto decimo diaconi cardinales ; septimo decimo dominus papa et subdiaconus cum tobalia et*' alius subdiaconus '*qui portat umbraculum*', et ⌜prefectus⌝ urbis cum ⌜manto pretioso, calciatus una⌝ caliga de panno ad aurum et alia de panno serico ⌜rubeo⌝ (14).

17. Postquam vero dominus papa 'pervenerit *ad turrim de Campo*' ubi similiter occurrun<t> '*Iudei*', unus ascendit in aliquem locum et ⌜facit ibi iactum⌝ denariorum ne a populo impediatur. Similiter fit ⌜ad palatium Cencii Musca in Pugna in via⌝ pape, et ⌜ad Sanctum Marcum⌝ et ⌜ad Sanctum Adrianum⌝ (15).

(13) Cette phrase est littéralement dans ALBIN, p. 132, n° 34, pour Pâques, et a passé dans CENCIO, pp. 291, n° 3, et 298, n° 34.

(14) De *prefectus* à *rubeo*, on a un emprunt indirect à BENOÎT, p. 146, n° 21 : «prefectus indutus manto precioso et calciatus zanca una aurea, altera rubea», texte reproduit dans ALBIN, p. 124, col. 2. L'énumération précédente de 1 à 17 n'est attestée sûrement qu'en 1273. Les textes de BENOÎT, p. 146, n° 16 (Noël), ALBIN, pp. 124, col. 2 (sacre papal) et 130, n° 33 (Pâques), et CENCIO, reprenant ALBIN, pp. 292, n° 7 (Saint-Etienne), 297, n° 33 (Pâques), la préfigurent. STEFANESCHI, dans une note ajoutée à son poème, s'inspirera des derniers seulement (éd. SEPPELT, p. 100).

(15) Le premier arrêt : à la tour, n'est plus désigné comme dans CENCIO, mais comme sous Grégoire X ; les autres ont les expressions de CENCIO, p. 299, n° 37, tandis que le n° 19 va suivre le même texte de CENCIO, *ibid.*, n° 38.

18. Et ⌜notandum⌝ est ⌜quod a Sancto Petro usque⌝ Lateranum ⌜fiunt domino pape arcus⌝ triumphales ⌜et clerici Romani occurrunt eidem induti undecumque possunt cum thuribulis⌝, pro ⌜cuius honoris remuneratione⌝ dantur ⌜Romanis pro arcubus triginta quinque libre provesine. Clericis⌝ autem ⌜pro thuribulis tredecim libre provesine et dimidia⌝.

19. Cum vero pervenerit in 'plateam Lateranensem, ante' introitum ubi modo sunt porte nove non complete, ad manum dextram, ubi est sedes ⌜stercoraria⌝, descendit ibi et in eadem sede diaconi ⌜cardinales⌝ eum imponunt, ⌜ut vere dicatur : «Suscitans de pulvere egenum et de stercore erigens pauperem, ut sedeat cum principibus et solium glorie teneat»⌝ (16).

20. Et ⌜post aliquantulam horam, stans iuxta sedem eandem⌝, papa ⌜accipit de gremio camerarii tres pugillatas denariorum et proicit dicens : «Argentum et aurum non est michi ad delectationem ; quod autem habeo hoc tibi do»⌝ (17).

21. Et ⌜tunc accipit ipsum prior basilice Salvatoris patriarchatus Laterannensis cum uno de fratribus suis ; venientibus autem per⌝ eandem ⌜porticum iuxta ipsam basilicam Salvatoris acclamatur : «Dompnum B. ⌜sanctus Petrus elegit». Sicque ducitur⌝ per illos ⌜usque ad altare⌝, ubi postquam oraverit ⌜ducitur ad sedem⌝ post altare et ibi ⌜recipit⌝ canonicos ⌜ad⌝ pedem ⌜et osculum⌝.

22. Et postea ⌜usque ad gradus porte que videlicet est in introitu palacii venientibus de ecclesia ad palatium ipsum ibique iudices⌝ ipsum papam ⌜accipientes ducunt per palatium usque ad basilicam Sancti Silvestri. Ubi vero ventum est ante basilicam ipsam idem⌝ papa ⌜sedet ad dexteram in sede porphiretica ubi prior basilice Sancti Laurentii de palatio dat ei ferulam que est signum regiminis et correctionis, et claves ipsius basilice et sacri palatii Lateranensis, quia specialiter Petro principi apostolorum data est potestas ligandi atque solvendi et per ipsum apostolum omnibus Romanis pontificibus⌝.

23. ⌜Et cum ipsa ferula et clavibus accedit ad alteram similem sedem eiusdem lapidis et tunc reddit eidem priori tam ferulam quam claves, in qua dum aliquantula mora pausat cingitur ab eodem priore zona rubea de serico, in qua dependet bursa purpurea, in qua sunt sigilla XII pretiosorum lapidum et muscus, qui siquidem⌝ papa ⌜illis duabus sedibus sic sedere debet ac si

32 mora : morat T

(16) Psaume 112, 7-8. Les n°s 20 à 26 suivent, non Grégoire X, ni le Pontifical, mais ALBIN, (pp. 122-124) en partie repris par CENCIO, (pp. 311-312, n°s 78-80), avec le texte *erigens* (n° 20), *ad delectationem* (n° 21), etc. Les deux compilations sont ici combinées.

(17) Actes, 3, 6.

videatur inter duos¹ lectos ⌜iacere, id est, ut accumbat inter principis apostolorum Petri primatum et doctoris gentium Pauli predicationem¹.

24. Et ⌜dum sedet in secunda sede recipit omnes officiales palatii ad pedes et postea ad osculum. Et deinde ibidem sedens recipit de manu camerarii denarios argenteos et proicit eos super populum. Hoc facit tertio dicendo : «Dispersit dedit pauperibus»¹, etc. ([18]).

25. ⌜Istis peractis, ducitur per ipsam porticum sub yconas apostolorum que per mare venerunt¹ nemine ducente, ⌜et intrat basilicam Sancti Laurentii, in qua postquam peregit prolixam orationem ante proprium et speciale altare, pergit ad papalem cameram, ubi cum sua voluntate pausaverit¹, vadat ⌜ad mensam¹ ad quam duo diaconi cardinales eum conducunt.

26. Et, eo sedente, episcopus cardinalis dat sibi aquam, 'duobus diaconibus tenentibus tobaliam' ([19]). Quo 'loto, factaque benedictione, vadunt' ad mensam. In parte dextra 'sedent episcopi' et presbiteri cardinales, 'in sinistra' vero 'diaconi', deinde prelati et omnes alii nobiles.

27. 'Et attende quod' dominus 'papa, dum' est in mensa, est 'indutus' omnibus paramentis missalibus, excepto quod tenet mantum ad scapulas, fanonum in capite cum 'mitra' desuper. 'Cardinales vero omnes' habent 'superpellicia cum mantellis' et mitras simplices 'et omnes' alii 'prelati'.

28. Cum autem lavari debet, surgunt episcopus et duo diaconi cardinales et dant aquam, ut prius. Qua data, redeunt ad propria loca in mensis ; et, potu recepto dictoque «Tu autem», surgit episcopus et tenet elmuciam, dum gratie referuntur.

29. 'Quibus' finitis, dextrantibus eum duobus diaconibus 'papa' intrat 'cameram, ubi' per capellanos exuitur omnibus paramentis. Omnes 'vero cardinales ad' propria revertuntur 'sicut in' mensa sederunt induti.

30. Attende quod cardinales in ultima lectione ([20]) debent 'sedendo' in mensa lavari, et unus alii tenet 'tobaliam', domicello 'fundente aquam' ([21]).

(18) 2 Cor. 9, 9 (Ps. 111, 9).

(19) Les n^os^ 27-28 et 30-31 empruntent seulement au *Pontifical*, ANDRIEU, t. 2, p. 380.

(20) Sur la lecture à la table de fête, cf. CENCIO, p. 292, n° 5. Elle se termine par le «Tu autem» (ici, n° 29) ; cf. BENOÎT, p. 147, n° 23 (où on note aussi : «Cardinales mitti solent ad propria» à comparer avec notre n° 30) ; p. 154, n° 41 (le lecteur est un sous-diacre) ; p. 153, n° 48 (c'est un diacre) ; ALBIN, pp. 128, n° 5 (Noël ; c'est un cardinal-diacre), 32, n° 35 (Pâques ; de même) ; les deux derniers textes sont repris par CENCIO, pp. 292, n° 5 et 298, n° 35 ; voir aussi Bâle, éd. SCHIMMELPFENNIG, p. 69, n^os^ 7-11.

(21) Le mot damoiseau est nouveau. Dans ALBIN, p. 125, le plus jeune cardinal versait l'eau à son aîné. De même, Bâle, *ibid.*, n° 4. Au *Pontifical* on parlait d'un servant (ANDRIEU, t. 2, p. 380, n° 61).

1. *La bénédiction à Rome d'un évêque élu pape* ([22])

12. DE EPISCOPO IN PAPAM ELECTO ET EIUS BENEDICTIONE ET CORONATIONE RUBRICA

1. Episcopus quis in papam electus *non consecratur* denuo ([23]), sed benedicitur aliquo die dominico quo et coronatur.

2. Et 'descendens de palatio' suo apud Sanctum Petrum, intrat ecclesiam more solito cum rubeo pluviali et mitra.

3. Et in loco solito oratione facta, receptis omnibus cardinalibus et prelatis ad reverentiam et dicto «Sit nomen Domini benedictum», et responso «Ex hoc nunc et usque in seculum», et benedictione data, vadit ad vestiarium, capellam videlicet sancti Gregorii ([24]).

4. Et ibidem servitur ei per episcopum et diaconum cardinales ad hoc assumendos, et per priorem subdiaconorum seu per priorem basilice, qui et portat mitram et anulum et habet ferulam.

5. Et ibidem electus in papam induitur omnibus paramentis pretiosis et solemnibus aptis tempori et diei, et ponitur ei pretiosissima mitra in capite, et datur sibi anulus pontificalis per eundem episcopum. ⌜Et cubicularius([25]) parvum anulum imponit digito summi pontificis¹.

6. ⌜Et dum dominus papa dalmaticam recipit, ipse¹ episcopus ⌜induit¹ se ⌜superpellicio, amictu et pluviali¹ coloris diei, ⌜et¹ portat ⌜mitram simplicem¹.

12-23. Mss. : A, ff. 4-7v ; B, ff. 20-24v ; E, ff. 21-26 ; G, ff. 49-55 ; P, ff. 3v-7v ; S, ff. 3v-6vb ; V, ff. 4-7v.
Edd. : *Mab*, pp. 254-263 ; *Na-Ta*, pp. 16-24.
Sigla breviora : A* = ASV B* = BEP E* = E*Mab*

3 Rubrica *om.* GPS 4 quis : qui AE*V | electus *add.* est *Mab* 6 Et *om.* E* 11 Gregorii : Georgii AV 12 ibidem : ibi E* | cardinales : cardinalem G 13 subdiaconorum : subdiaconum A ; diaconorum *Mab* 14 habet ferulam ~ G 16 ei *om.* E* 18 parvum : primum *Mab*

(22) Les chapitres *12* à *23* décrivent cette bénédiction romaine en s'inspirant de deux textes, l'un de 1273, l'autre de 1303. Les italiques indiquent les mots communs avec l'ordre de Grégoire X, les coins supérieurs ceux qui se retrouvent ci-dessus dans l'ordre de Toulouse (pp. 269-274). Le titre du chapitre *12* vaut pour l'ensemble jusqu'au chapitre *23*.

(23) Comparer pour les italiques l'ordre de Grégoire X, t. 1, p. 165, n° 20, première ligne. Le mot *denuo* corrige *aliter*.

(24) La chapelle Saint-Grégoire, ou sacristie, est à l'ancienne basilique Saint-Pierre à gauche de l'entrée. C'est l'endroit que l'ordre de 1303 a désigné plus haut, p. 270, n° 1, comme le «lieu accoutumé où se revêtent les ornements».

(25) Le rôle des cubiculaires a été étudié par E. GÖLLER, *Die Kubikulare im Dienste der päpstlichen Hofverwaltung...*, dans *Papsttum und Kaisertum...*, Munich, 1926, pp. 622-647.

7. ⌜Cum autem⌝ dominus papa ⌜planetam induit, venit⌝ idem episcopus ⌜ad latus summi pontificis, et⌝ accepto anulo ⌜de manu acoliti⌝, ponit eum in manu domini pape parati omnibus paramentis et mitra solemnibus, ⌜et cubicularius⌝ ponit ⌜parvum anulum⌝.

8. Et episcopus accepta navicula cum incenso de manu acoliti, ⌜porrigit eam⌝ pape et ⌜osculatur manum ipsius⌝.

9. Et ⌜imposito incenso⌝ in thuribulum per papam, episcopus ⌜vadit ad locum ubi sunt alii episcopi cardinales processionaliter ordinati⌝, factis et impensis obsequiis [26] que fieri solent et impendi quando revestiuntur Romani pontifices et parantur, salvo quod tunc in ipsa processione non portat pallium quod, ut infra sequitur, accipiet in altari.

10. ⌜Quam processionem ordinat⌝ archidiaconus vel ⌜prior diaconorum⌝ infrascripto modo :

La procession d'entrée à Saint-Pierre

13. De processione qualiter fieri debet

1. Precedit subdiaconus cum cruce indutus tunicella propter solemnitatem.

2. Hunc sequuntur abbates, episcopi et archiepiscopi.

3. Post hos vadunt presbiteri cardinales, quos sequuntur episcopi cardinales secundum prioritates suas.

4. Post hos vadunt acoliti cum navicula, thuribulo et incenso.

5. Post ipsos septem subdiaconi cum tunicellis portantes septem candelabra cum faculis.

6. In medio quorum vadit ille qui dicturus est epistolam portans librum evangeliorum, et cum eo qui lecturus est epistolam grecam.

7. Et post eos qui lecturus est evangelium grecum.

8. Diaconi cardinales sequuntur ordine suo, inter quos est ille qui dicturus est evangelium ultimus, vel cum ultimo.

9. Duo diaconi cardinales, unus a dextris et alius a sinistris, ducunt

4 parvum : primum *Mab* 6 et *om. Mab* 9 fieri sol. et imp. : fieri et imp. sol. A*G | revestiuntur : investiuntur S ; *om. Mab* 10 et *om. Mab* | tunc *om.* AV 12 diaconorum : diaconus AV 15 debet *add.* Rubrica S 16 Precedit : Procedit AGPV *Mab* 23 faculis : facula *Mab* 24 quorum : eorum AV 26 eos : eum G 29 et *om.* A

(26) Le mot *obsequiis* s'emploie de même dans l'ordre de Grégoire X, n° 231.

dominum papam, circa quos est subdiaconus qui servit de mitra, portans tobaleam [27].

La bénédiction

14. De benedictione danda per papam in processione rubrica

1. Procedens autem dominus papa sic processionaliter per ecclesiam continue benedicit.

L'hommage des trois cardinaux-prêtres

2. Cum autem pervenerit ad chorum, obviant ei tres ⌜presbiteri cardinales⌝, qui aptant ei planetam, quos ⌜ad pacem recipit, et ipsi osculantur⌝ cum reverentia ⌜pectus⌝ eius.

3. Inde procedens vadit processionaliter usque ⌜ad altare⌝, sed non ⌜ascendit ad altare tunc⌝.

Le Confiteor

4. Sed facta confessione, ascendit sedem preparatam non eminentiorem, sed sedet in faldistorio in plano posito inter altare et sedem eminentiorem.

Les trois oraisons

5. Et ibi ⌜coram ipso⌝ veniunt Albanensis, Portuensis et Ostiensis episcopi, vel archipresbiter Ostiensis si non sit episcopus [28].

6. Qui Albanensis dat primam orationem, scilicet : «Oratio. Deus qui adesse ... apicem pervenisse [29]. Per».

1 dominum : dictum *Mab* | servit : fuit A 2 tobaleam : theobaleam AV ; taboleam G 4 rubrica *om.* AV 14 Sed *om. Mab* 15 sed ... eminentiorem* *om.* AV 17 Portuensis ... Albanensis* (*lin. 19*) *om.* AV 19 dat *add. mg.* vel dicit P | scilicet : subsequentem A ; hanc videlicet G ; *add.* et nota quod cum dicuntur orationes papa debet stare non sedere AV | oratio : Oremus *Mab*

(27) Cencio, p. 292, n° 7, reprenant Albin, p. 124, avait donné la procession dans l'ordre inverse et telle qu'elle circulait en ville (pour la Saint-Étienne). On remarque que le Préfet n'est plus nommé ici, ni les juges, ni les notaires et avocats. Le sous-diacre porte encore la toaille mais on ne précise plus à quelle fin. Il est porte-mitre et ce n'est plus un régionnaire. Tout ce qui est propre à Rome disparaît. Il reste tout ce qui est liturgique. Les sept chandeliers sont mentionnés par Cencio, p. 297, n° 31, pour le samedi saint. Ils sont déjà à l'*ordo* XL (vi[e] siècle), d'Andrieu, n° 1, *Ordines*, t. 4, p. 294.

(28) Le *Pontifical* du xii[e] siècle a ce qui suit, sauf la remarque sur l'archiprêtre, sur laquelle voir plus haut, p. 270, note 11.

(29) Voir le texte complet, avec le nom d'un pape, plus loin, p. 289.

7. Secundam episcopus Portuensis : «Oratio. Supplicationibus nostris ... soliditate roboretur ([30]). Per».

8. Tertiam episcopus vel archipresbiter Ostiensis : «Oratio. Deus qui apostolum ... meritam vicem recipiat. Qui vivis».

9. Et nota quod primicerius cum scola, postquam primo papa pervenerit ante altare, cantabit introitum et kyrieleison cantu romano ([31]).

Second hommage

10. Et stans in faldistorio in plano posito *recipit* dominus papa dominos *cardinales omnes* tam *diaconos* quam *presbiteros* et *episcopos* et *prelatos ad pedem et osculum.*

Le pallium

15. De pallio dando pape per priorem diaconorum cardinalium

1. Quibus ([32]) ⌜*receptis, venit ad altare* ubi *est*⌝ *desuper* ⌜*pallium paratum per priorem*⌝ *subdiaconorum capellanorum* ⌜*sive per priorem basilice*⌝ *Sancte Sanctorum.*

2. ⌜*Et duo priores diaconi*⌝ *cardinales* ⌜*tenent pallium ipsum, et tunc prior illorum duorum solus dat pallium pontifici sub hiis verbis*⌝ :

3. ⌜*«Accipe pallium, plenitudinem scilicet pontificalis officii, ad honorem omnipotentis Dei* gloriose *Marie virginis eius genitricis, beatorum Petri et Pauli ac sancte Romane ecclesie»*⌝.

4. ⌜*Et aptato pallio*⌝ *ipso super eum* ⌜*cum tribus spinulis aureis, ut est moris, ascendit summus pontifex ad altare et facit incensum*⌝.

5. ⌜*Et demum redit ad eminentem sedem et* recipit omnes cardinales ad osculum⌝ pedis et oris.

6. ⌜*Et dicit «Dominus vobiscum», vel «Pax vobis»*⌝ *sive «Gloria in excelsis Deo», ut dies* requiret.

5 nota : vero *Mab* 8 faldistorio : facistorio AV 14 subdiaconorum : diaconorum B* 21 aureis *add. mg.* in quorum capite innixi sunt tres iaccintini lapides seu saphiri B (*a.m.*) 25 sive : sine BP

(30) Texte complet de cette oraison et de la suivante, *ibidem.*
(31) Cette note est déplacée. Ces chants ont lieu avant les bénédictions.
(32) Aux chapitres *12* à *23*, les italiques renvoient à l'ordre de Grégoire X et les coins droits au texte de 1303. Celui-ci ayant déjà utilisé Grégoire X, il arrive que les deux soient combinés.

7. Et ⌜*dicit orationem*⌝ *dominice alte,* ⌜*et aliam*⌝ *dicit* ⌜*pro se secrete*⌝.

8. ⌜*Qua*⌝ *oratione* ⌜completa⌝ *et secuta responsione «Amen», papa* ⌜*residet in sede, et prior* diaconorum⌝ cardinalium *portans ferulam in manibus cum diaconis et subdiaconis, scriniariis et iudicibus,* omnibus indutis *solemniter, descendit ante altare et facit duas acies sive fila, unam ex una parte et unam ex reliqua, equaliter dividendo,* ita quod in qualibet acie sint de quolibet ordine ; et *ponit primo diaconos iuxta altare, secundo subdiaconos, tertio iudices, quarto scriniarios in ordine.*

Les laudes

16. De laude incipienda per priorem diaconorum cardinalium rubrica

1. Et ipse ⌜*prior*⌝ diaconorum ⌜*incipit laudem*⌝ *sic* ⌜*alta voce*⌝ *quasi legendo : «Exaudi Christe».*

2. Et iudices et scriniarii respondent similiter in cantu quasi legendo : «Domino nostro N. *a Deo decreto summo* pontifice *et universali* papa, *vita!* » ⌜Et sic dicitur⌝ et respondetur ter.

3. Item idem prior dicit «Salvator mundi», iudices et scriniarii respondent «Tu illum adiuva», et sic faciunt ter.

4. Item idem prior dicit bis «Sancta Maria», et illi respondent «Tu illum adiuva».

5. Eodem modo dicit tantum semel :

⌜Sancte Michael⌝ ℟/ Tu illum adiuva.
Sancte Gabriel ℟/ Tu illum adiuva.
Sancte Raphael ℟/ Tu illum adiuva.
Sancte Iohannes Baptista ℟/ Tu illum adiuva.
Sancte Petre ℟/ Tu illum adiuva.
Sancte Paule ℟/ Tu illum adiuva.
Sancte Andrea ℟/ Tu illum adiuva.
Sancte Stephane ℟/ Tu illum adiuva.
Sancte Leo ℟/ Tu illum adiuva.
Sancte Gregori ℟/ Tu illum adiuva.

1 dominice : dominicam AG | secrete : secreto *Mab* 4 diaconis et *om.* G 5 ante *om.* V | fila : filas *Mab* 11 Rubrica *om.* A* 12 Et : Tunc *Mab* | diaconorum diaconus A* 15 pontifice : pontifici *Mab* | papa : pape *Mab* 16 Et ... mundi (*lin. 17*) *om.* S 21 Eodem ... semel *om.* G

Sancte Benedicte ℟/ Tu illum adiuva.
Sancte Basili ℟/ Tu illum adiuva.
Sancte Saba ℟/ Tu illum adiuva.
Sancta Agnes ℟/ Tu illum adiuva.
Sancta Cecilia ℟/ Tu illum adiuva.
Sancta Lucia ℟/ Tu illum adiuva.

6. Et dicit Kyrieleison ter, et respondetur ter Kyrieleison.
7. *Et postea omnes simul* ⌜una et alta voce dicunt Kyrieleison⌝.

Epître et évangile en latin et en grec

17. De epistola latina et greca, et evangelio latino et greco, cantandis super pulpitum

Et 'laudibus finitis legitur epistola latina et' subsequenter 'greca super pulpitum, sic *etiam* evangelium latinum et grecum'.

Ornements du cardinal-évêque

18. De indumentis episcopi cardinalis <etc.>

1. *Ille vero episcopus cardinalis qui* servit pape *debet esse* indutus superpellicio, amictu et pluviali, et habere mitram simplicem (33).

La messe

2. *Et sic 'missa suo ordine' procedit usque* ad *finem.*

La communion

3. *Et communicabit cum solemnitate, non super altare sed ad sedem* eminentem.

1 Sancte ... adiuva *om. Mab* 3 Saba : Sabba A 5 Cecilia : Cicilia P 6 adiuva *add.* Sancte Basili ℟/. T illum adiuva *Mab* 7 R. ter ~ A 11 cantandis *om.* G | pulpitum *add.* Rubrica S 13 omnes simul ~ G | subsequenter greca : greca et subsequenter B* 16-17 indutus superpellicio ~ A

(33) Cf. chapitre *12*, 6.

Le couronnement

19. De corona que vocatur regnum imponenda pape per priorem diaconorum cardinalium

1. *Post missam idem summus pontifex dicit «Sit nomen Domini benedictum»*, et ℟/ «Ex hoc nunc et usque in seculum».
2. Huiusmodi autem episcopus qui servit *non dicit : «Multos annos».*
3. *Sed omnibus rite peractis, ipse summus pontifex et omnes cardinales et alii prelati et subdiaconi, quilibet in gradu suo, induentur vestimentis pretiosis albi coloris, episcopi pluvialibus, presbiteri casulis, diaconi dalmaticis, subdiaconi tunicellis, acoliti superpelliciis et alii capellani, archiepiscopi, episcopi, abbates et patriarche pluvialibus, et iudices et scriniarii, similiter <prefecti> et avvocati erunt induti pluvialibus ; et* primicerius *in pluviali et mitra, et* cantores *in superpelliciis* (34).
4. *Et papa omnia pretiosa ornamenta habebit et pallium et mitram optimam,* ⌜*et cirothecas et anulum*⌝ *pastoralem.*
5. *Et sic cum omnibus venit ad portam* vel *ad gradus ecclesie.*
6. *Et* ⌜*ibi prior* diaconorum⌝ cardinalium *extrahit* sibi ⌜*mitram*⌝ *et ponit* ⌜*ei coronam*⌝ *que vocatur* ⌜*regnum*⌝, *in capite, toto populo* acclamante «*Kyrieleison*».

La cavalcade

7. *Et sic cum omni ornatu quilibet cardinalis et prelatus equitat equum coopertum panno albo ; subdiaconi vero, capellani, scriniarii et alii equitant ornate vestiti non tamen equos coopertos.*
8. *Papa equitat equum faleratum* non *coopertum* a *parte anteriori, ex parte* vero *posteriori* cooperitur *de scarleto.*

4 idem sum. pont. dic. : dic. idem sum. pont. A*G 5 et *om.* AV 11 episcopi abbates ~ G | iudices ... et⌝ (*lin. 12*) *om.* P 12 induti *om.* V | induti pluvialibus ~ A 16 venit *add.* vel B* 17 diaconorum : diaconus AV (*saepe*) 18 acclamante : clamante AV 24 a : in A* | anteriori : interiori S ; *add.* et G 25 cooperitur : coopertum *Mab*

(34) Le mot *prefecti* a été suppléé d'après Grégoire X, n° 44. On peut voir dans ce n° 44 une dizaine de mots empruntés et qui ne sont pas au *Pontifical*, XIII B, n° 29.

Le cortège

20. De ordine processionis post missam spectante ad priorem diaconorum cardinalium

1. Sic omnibus equos ascendentibus ⌜*prior*⌝ *diaconorum cum ferula* ⌜*ordinat processionem hoc modo : primo*⌝ precedit ⌜*equus domini pape faleratus ; secundo*⌝ *vadit* ⌜*subdiaconus cum cruce ; tertio duodecim*⌝ *brandonarii* ⌜*cum duodecim*⌝ *vexillis* ⌜*rubeis, et duo alii cum duobus cherubin*⌝ *in cacumen in lanceis* (35) ; ⌜*quarto duo*⌝, qui hodie non sunt, ⌜*prefecti navales induti pluvialibus ; quinto scriniarii ; sexto advocati ; septimo iudices ; octavo cantores ; nono*⌝ diaconi ⌜*qui*⌝ legerunt ⌜*epistolam et evangelium in greco ; decimo abbates forenses ; undecimo episcopi ; duodecimo archiepiscopi ; tertio decimo abbates urbis ; quarto decimo patriarche et episcopi cardinales ; quinto decimo presbiteri cardinales ; sexto decimo diaconi cardinales ; septimo decimo dominus papa et subdiaconus cum* tobalea *et*⌝ *serviens* ⌜*qui portat umbraculum*⌝ (36).

Trajet et arrivée

2. Sic venit processionaliter *usque ad* Lateranum ad sedem stercorariam ubi cum descendit de equo deponit regnum et assumit mitram.

3. Processionaliter autem procedit, a scalis beati Petri postquam equitaverit, usque ad dictam sedem stercorariam, *per viam* sacram seu *pape* (37), et fiunt in eodem loco equitationis post eum per *senescallum vel alium ter* missilia seu iactus pecunie.

2 ordine *add.* vero G 4-5 ordinat *om.* G 5 modo *add.* facit G | precedit : procedit AGV 6 brandonarii : bandonarii *Mab* 7 cacumen : camen A*BP ; cameri E* 7-8 in lanceis : lancearum G 8 prefecti : perfecti AV | navales : novales A 10 diaconi *add.* et subdiaconi A* | legerunt : legunt B*GS 11-12 tertio decimo ~ *Mab* 12 urbis : verbis B | quarto decimo ~ *Mab* 13 quinto decimo ~ *Mab* | sexto decimo ~ *Mab* 14 dominus papa et *mg. a. m.* G 17 ad[1] *om.* GSV | Lateranum : Lateranensem EPS | stercorariam : stercoriam G ; sarcorariam P 19 procedit : procedens E* 20-21 seu pape *om.* A 21 pape : papa V | equitationis : equitationes *codices*

(35) «Douze enseignes avec leurs étendards rouges, et deux autres portant les chérubins à la pointe de leurs lances» (en meilleur latin : *in cacumine lancearum*).

(36) Le morceau (20, 1) est commun au moins à ces trois textes ; le nôtre, celui de Grégoire X, celui de Toulouse. Mais Toulouse a des modifications ; si bien que Grégoire X peut suffire comme source du nôtre.

(37) Cf. Albin, p. 132, n° 37.

4. Et alias in tribus locis fiunt missilia, scilicet ⌜*ad turrim de Campo* (38), *ubi*⌝ *unus de familia pape facit alium iactum stando in loco aliquo eminentiori.*

5. Et ibi dominus papa stat, et veniunt illuc Iudei cum lege facientes ei laudem, et offerunt ei legem ut adoret.

6. Et tunc papa commendat legem et damnat observantiam Iudeorum sive intellectum, quia quem dicunt venturum, ecclesia docet et predicat iam venisse Dominum Iesum Christum (39).

7. Similiter cum *pervenerit ad palatium Cinthii Musca in Pugna, unus de familia pape facit unum iactum.*

8. Similiter facit alium iactum cum pervenerit ad Sanctum Marchum.

9. Similiter cum pervenerit ad Sanctum Adrianum facit alium iactum stando in fenestra palatii Sancte Martine.

10. Et sic venit ⌜*ad plateam* Lateranensem⌝, *et ducitur ad porticum que vadit ad ecclesiam Sancti Iohannis* Lateranensis.

11. Et ibi ante porticum nunc destructam (40), stant Lateranenses *canonici cum eorum comitiva induti solemniter, et cum cruce processionali papam recipiunt cum descendit.*

12. Qui descendit ad dictam sedem stercorariam et deponit regnum et accipit mitram.

13. Et postquam papa descendit, sedet *in* dicta *sede marmorea que vocatur stercoraria et veniunt omnes cardinales et honorifice elevant eum, ut vere dicere* possit : «Suscitat de pulvere egenum, et de stercore erigit pauperem, ut sedeat cum principibus, et solium glorie teneat» (41).

1 Et : Ut *Mab* | missilia : missalia G | scilicet *om.* G | Campo : Capo G 5 adoret : adorat G 9 ad palatium *repetit* G | Cinthii : Cencii *Mab* | Pugna : Punga *Mab* 11 Marchum : Marcum E*P 16 porticum : portam A ; porcium V | destructam : dextructam E ; destructum G | stant : statim *Mab* 18 recipiunt : recipiant A* | cum : qui A 19 Qui : Cum A 21 descendit *add. mg.* Hoc non fit si coronetur papa alibi quam in urbe BS

(38) Cencio cite la tour «Stephani ser Petri que est in capite Parrioni» (p. 299, n° 37). L'ordre de Grégoire X nous a parlé de «turris Stephani Petri que est Parionis et hodie dicitur turris de Campo» (t. I, p. 176, n° 65).

(39) Les paroles de Boniface VIII aux Juifs, le 16 janvier 1295, sont rapportées dans les vers de Stefaneschi, *Opus rythmicum*, éd. Seppelt, p. 104, vers 291-305. En 1518, Mariano da Firenze, dans son *Itinerarium*, p. 66, n° 25, donne un texte pareil.

(40) L'ancienne galerie reste détruite, bien qu'on ait commencé un nouveau portique, dit le texte de 1303, plus haut, p. 273, n° 19.

(41) I Reg. 2, 8 (*elevat* ou *exaltat* au lieu d'*erigit*).

14. Et idem dominus papa stando iuxta ipsam sedem accipit tres pugillatas denariorum de gremio camerarii et proicit inter populum dicens : «Argentum et aurum non est michi, quod autem habeo, hoc tibi do» (42).

15. Et tunc duo cardinales ministrant ei, et accipientes eum ducunt ad ecclesiam Sancti Salvatoris per viam ubi erat dicta porticus.

16. Venientibus autem eis a dicta sede stercoraria acclamatur : «Dominum N. sanctus Petrus elegit» (43).

Les chanoines du Latran

17. Sicque ducitur per dictos cardinales usque post altare et ibi orat ; quo intrante et orante, cantatur a canonicis «Te Deum laudamus».

18. Postquam vero oraverit dicit super altare et super populum «Sit nomen Domini benedictum», et respondetur «Ex hoc nunc», etc.

19. Et postea ⌜ducitur ad *sedem*⌝ eminentem marmoream, ⌜et ibi *recipit*⌝ Lateranenses ⌜*canonicos ad pedem et osculum*⌝.

La prise de possession

20. Quo facto, ducitur per cardinales *ad palatium* Zacharie pape, quod vulgariter dicitur Casa maior (44), et venitur *ad portam palatii unde* intrant *palatium per ecclesiam.*

21. Intra portam ecclesie qua ascenditur ad dictum palatium, et portam ipsius palatii, ponitur faldistorium, ubi sedet dominus papa, in illis scilicet gradibus ubi solet sedere quando cantatur «Gloria, laus», etc.

22. Et ibi papa sedente, prior presbiterorum cardinalium, ordinatis iudicibus et scriniariis in filo, facit ibidem *laudem, sicut diaconus cardinalis fecerat in missa ante epistolam post orationem* in basilica Sancti Petri.

23. Postea ducitur ab ipsis cardinalibus per palatium usque ad portam ec-

3 michi : mecum E 7-8 domnum : dominum GPS 12 etc. : et usque in seculum AGV *Mab* 16 Zacharie : Zacarie EP | pape : propter G 17 Casa : Caza G | et *add.* dum A* | venitur : venit *Mab* | unde : inde *Mab* | intrant : intrat B 19 ecclesie *om. Mab* 23 filo : filio AV 24 in basilica : basilice AV 25 Postea *add. mg.* Hec (Vel E) etiam solemnitas (sollemnitates E) omittitur si coronetur (coronatur E) alibi quam in urbe BES ; *in textu* G

(42) Act. 3, 6.
(43) Cf. Cencio, p. 311, n° 78 ; Albin, p. 123.
(44) Cf. Albin, p. 132, n° 37 ; Cencio, p. 298, n° 35 : «Basilica magna Leonina que dicitur Casa maior».

clesie Sancti Silvestri, ubi sunt due sedes porphiretice, et papa *sedet in illa que est ad dexteram.*

24. Ubi prior basilice Sancti Laurentii, dat ei ferulam, que est signum correctionis et regiminis, et claves ipsius basilice et sacri palatii Laterenensis, in quibus significatur *potestas claudendi et aperiendi, ligandi atque solvendi.*

25. Et cum ipsa ferula et clavibus accedit ad aliam sedem similem, que est ad sinistram, et tunc restituit eidem priori ferulam et claves et incipit sedere in illa sede secunda.

26. Et postquam aliquantulum sederit, idem prior super planetam *cingit eidem domino pape zonam de serico rubeo in* quo *debet pendere bursa purea in qua* sunt *duodecim lapides pretiosi cum sigillis, et muscus.*

27. Et dum in ipsa sede sedet, recipit officiales palatii ad pedem et osculum.

28. Et sedens ibi recipit de manu camerarii denarios argenteos valentes decem solidos provesinenses et proicit super populum ; et hoc facit ter, dicendo singulis vicibus : «Dispersit, dedit pauperibus, iustitia eius manet in seculum seculi» (45).

29. In istis duabus sedibus debet papa taliter se habere ut potius videatur iacere quam sedere, et nulla istarum sedium erit cooperta vel parata, nec etiam stercoraria, sed nuda.

Sancta Sanctorum <etc.>

21. Quando papa ducitur ad Sancta Sanctorum

1. Deinde ⌜*ducitur*⌝ *ad Sancta Sanctorum* ⌜per ipsam porticum sub yconas apostolorum que per mare venerunt nemine ducente, et *intrat*⌝ dictam ⌜basilicam Sancti Laurentii⌝ que vulgariter dicitur Sancta Sanctorum.

2. Et ante altare suam orationem facit cantantibus priore et canonicis basilice ipsius Sancte Sanctorum «Te Deum laudamus».

8 priori : prior V 11 domino dominus V | pape : papa AV | quo : qua AP (*corr.* e quo) | debet pendere ~ *Mab* 12 sunt : sint *Mab* 13 in *om.* V | et *add.* ad AV 15 ibi : ibidem G 21 nuda : iudea B* 24 yconas *add.* sanctorum *Mab* 26 que : quo V 27 facit : faciat AV

(45) Ps. 111, 9 ; 2 Cor. 9, 9.

Le presbyterium

3. Et postea reducitur ad capellam Sancti Silvestri in quam intrat et sedet in loco parato, cum ornamentis suis, tenente eo mantum super scapulas, et mitram super fanonem seu orarium, *et* dat *presbiterium.*

La parure du festin

4. Postea redit ad cameram in qua deponit casulam et pallium, et assumit mantum et vadit comedere.

Serment du sénateur

5. Solebat *tamen primo* recipere *iuramentum a senatore secundum formam : «Ego talis», etc.* Verum huiusmodi iuramenti receptio diu est quod fuit omissa.

Les sénateurs, les Romains, leur clergé

22. De officio senatorum urbis in ipsa solemnitate rubrica

1. Item notandum quod senatores postquam dominus papa de equo falerato descendit iuxta sedem stercorariam ipsum equum recipiunt et adducunt, quem curialiter reddunt camerario ut est moris (46).

2. Item ⌜notandum quod a Sancto Petro <usque> (47) Lateranum fiunt domino pape arcus triumphales⌝.

3. ⌜Et clerici Romani occurrunt eidem induti⌝ in via sacra ubicumque ⌜possunt, cum thuribulis⌝ et incenso.

4. Et in remunerationem ⌜dantur Romanis pro arcubus triginta quinque libre provesinenses⌝ et ⌜clericis pro thuribulis tredecim libre et dimidia⌝ provesinenses.

2 quam : qua *Mab* 4 fanonem : favonem GPV 9 tamen : tum *Mab* 13 Rubrica *om.* A*G 15 ipsum equum ~ A*G 17 Lateranum : Lateranen' EPS 18 arcus : archus V 19 Et *add.* De clericis Romanis occurrentibus pape GPSV | induti *add. mg.* dic de quo P 20 possunt : possint G 21 remunerationem : renuntiationem AE ; renuntiatione *Mab* | arcubus : archubus V 22 et² : cum G 23 provesinenses *add.* Attendendum utrum sint dande libre predicte de antiqua vel usuali moneta AV

(46) Cf. ci-dessus, p. 171, note 42.

(47) Le mot *usque* est ajouté d'après Toulouse, n° 19, qui l'emprunte à Cencio, p. 299, n° 38.

Le festin

23. Qualiter dominus papa ad mensam ducitur, et de ordine sedendi in ea rubrica

1. Cum autem vadit comedere, ⌜duo diaconi cardinales⌝ ducunt ipsum ⌜ad mensam⌝.

2. ⌜Et eo sedente, episcopus cardinalis dat sibi aquam duobus diaconibus tenentibus tobaleam,⌝ nec debent tenere mantellum.

3. ⌜Quo loto factaque benedictione, vadunt ad mensam.⌝

4. ⌜In parte dextra sedent episcopi et presbiteri cardinales, in sinistra vero diaconi⌝.

5. ⌜Et attende quod dominus papa, dum est in mensa, indutus est omnibus paramentis missalibus, excepto quod tenet mantum ad scapulas⌝ et ⌜fanonem in capite cum mitra desuper ; cardinales vero omnes habent superpellicia cum mantellis et mitras simplices⌝.

6. ⌜Cum autem lavari⌝ debent, surgit ⌜episcopus et duo diaconi cardinales et dant aquam ut prius. Qua data redeunt ad propria loca in mensis⌝.

7. ⌜Et potu recepto dictoque «Tu autem», surgit diaconus et tenet elmutiam, dum gratie referuntur⌝.

8. ⌜Quibus finitis, dextrantibus eum duobus diaconibus, intrat cameram, ubi per capellanos exuitur omnibus paramentis⌝.

9. ⌜Omnes vero cardinales ad propria revertuntur sicut in mensa sederunt induti⌝.

10. Attendendum ⌜quod in ultima lotione cardinales debent sedendo in mensa lavari, et unus alii⌝ tenere ⌜tobaleam, domicello fundente aquam⌝.

3 Rubrica *om.* A*GP 6 duobus diaconibus ~ P | diaconibus *om.* AV ; diaconis G ; *add.* cardinalibus *Mab* 7 debent : debet *Mab* 8 loto : loco E* | factaque : facta *Mab* 11 est *om.* AV 12 missalibus : mensalibus *Mab* 13 fanonem : fanonum A* ; favonum G ; favovem P | cum : vero *Mab* 15 lavari : lavare A | debent : debet A | surgit : surgere debent A 16 loca *om.* AV 17 potu : portu A 18 elmutiam : almutiam A ; thunitiam E* | gratie : gratia E 19 dextrantibus : destrantis E | eum *om.* G ; cum AEV | diaconibus : diaconis AG 22 sederunt : sed eunt *Mab* 24 fundente : fundante P

Le couronnement du pape Clément V à Lyon le 14 novembre 1305(48)
d'après le manuscrit d'Oxford, Bodleian 901, ff. 1-4

NOTANDUM IN INSTANTI BENEDICTIONE DOMINI PAPE

1. Primo cum ad ecclesiam pervenerit, et reverentia sibi ab omnibus cardinalibus et prelatis ut moris est facta, data etiam benedictione ab eodem, ipse dominus papa vadit ad locum preordinatum, ubi dicit tertiam (49).

2. Qua dicta, incipit dicere Ps. «Quam amabilia», etc. Et tunc induitur *omnibus ornamentis* (50) *quibus Romanus pontifex uti solet*, pallio tantum excepto. *Erunt autem vestimenta coloris tempori congruentis.*

3. Deinde, ordinata processione solemni cardinalium et omnium *prelatorum*, papa benedicendus procedit *signando ad maius altare, extensa super eo mappa. Et stans post altare*, vel ante, secundum loci dispositionem, *facit confessionem.*

4. Qua *facta, ipse sedeat in faldistorio suo preparato inter altare et gradus pontificalis sedis, et scola* sive cantores *cantent introitum et Kyrieleison.*

5. Et tunc *Ostiensis episcopus, qui Romanum pontificem debet* benedicere, sit preparatus et indutus superpellicio, pluviali et mitra.

6. Et cantatis introitu et Kyrieleison, ipse episcopus Ostiensis *et ceteri episcopi cardinales, necnon alii archiepiscopi et episcopi* et presbiteri, *accedant ad exequendum* benedictionis *officium.*

7. Ubi sciendum quod, omissa *letania*, et etiam omissis ceteris que ad consecrationem pertinent, omnes stare debent erecti, ita quod Ostiensis benedicens *stet in infimo gradu sub sede papali, que est post altare, verso vultu ad ipsum altare* ; papa *vero* benedicendus *sub gradu predicto, versa facie ad ipsum benedicentem, assistentibus ipsi* benedicendo *diaconibus cardinalibus et acolitis.*

8. Stabunt autem iuxta episcopum Ostiensem, a dextris et a sinistris, episcopus Albanensis et episcopus Portuensis, induti pluvialibus et habentes oraria sive stolas, et omnes alii episcopi in circuitu stabunt ad instar corone,

(48) Comme il a été dit dans l'introduction, p. 173, il est plus probable qu'il s'agit de ce couronnement, bien qu'on ne puisse exclure celui du pape Clément VI, le 19 mai 1342.
(49) Comparer le chapitre *12*, nos 2-3.
(50) Les passages empruntés au *Pontifical*, devenu le chapitre *45* du Cérémonial, nos 2-3, 5-7, 11-12, 20-22 et 65-68 (ceux-ci ajoutés à la fin sous le titre «Benedictio pape de episcopo facti», comme déjà ils l'avaient été au *Pontifical* du XIIe siècle), seront indiqués en italiques.

tenentes singuli libros pontificales, in quibus scriptum est benedictionis *officium.*

9. Deinde *episcopus Albanensis dat primam orationem dicens :*
«Deus qui adesse non dedignaris ubicumque devota mente invocaris, adesto, quesumus, invocationibus nostris et huic famulo tuo Clementi, quem ad culmen apostolicum commune iudicium tue plebis elegit, ubertatem superne benedictionis infunde, ut sentiat se tuo munere ad hunc apicem pervenisse (51). Per».

10. Secundam orationem dat Portuensis dicens :
«Supplicationibus nostris, omnipotens Deus, effectum consuete pietatis impende, et gratia Sancti Spiritus hunc famulum tuum Clementem perfunde, ut qui in capite ecclesiarum nostre servitutis ministerio constituitur, tue virtutis soliditate roboretur. Per».

11. Tertiam orationem dat episcopus Ostiensis dicens :
«Deus qui apostolum tuum Petrum inter ceteros coapostolos primatum tenere voluisti, eique universe christianitatis molem superimposuisti, respice propitius, quesumus, hunc famulum tuum Clementem quem de humili cathedra violenter sublatum in thronum eiusdem apostolorum principis sublimamus, ut sicut profectibus tante dignitatis augetur, ita virtutum meritis cumuletur, quatenus ecclesiastice universitatis onus, te adiuvante, digne ferat, et a te, qui es beatitudo tuorum, meritam vicem recipiat. Qui vivis et».

12. Hac benedictione peracta, imponitur pallium apostolico per *archidiaconum*, dicendo : «Accipe pallium, plenitudinem scilicet pontificalis officii, ad honorem omnipotentis Dei, et gloriosissime virginis Marie genitricis eius, beatorum apostolorum Petri et Pauli et sancte Romane ecclesie».

13. Postquam autem receperit pallium, recipiat *ad osculum pedis et oris omnes episcopos* cardinales, *presbiteros*, diacones, *et alios prelatos*. Quibus peractis, incipiat «Gloria in excelsis Deo» (52).

14. Ille autem cardinalis episcopus qui papam benedixit, cum *superpellicio*, pluviali et simplici mitra, servit eidem ut est moris in missa.

(51) Les trois oraisons apparaissent au *Pontifical* du XIIe siècle (ANDRIEU, t. 1, p. 250), mais elles peuvent être plus anciennes. Comme l'a remarqué F. WASNER, *De consecratione...*, pp. 260-261, la formule de la première «commune iudicium tue plebis» doit remonter avant le décret de Nicolas II, réservant l'élection papale aux cardinaux en 1059.
(52) Le modèle suivi ajoutait «sive Dominus vobiscum, secundum quod tempus requirit». Le sacre ne pouvait avoir lieu qu'un dimanche. Pendant l'Avent, ou de la Septuagésime au dernier dimanche de Carême, on ne disait pas le Gloria. Le pape Clément IV est ainsi exclu. Cf. Introduction, p. 172.

15. Et inde prosequatur missam post predictam benedictionem, cum omnibus que dicenda et facienda essent post consecrationem (53).

2. *Le couronnement de Jean XXII à Lyon le 5 septembre 1316* (54)

24. De coronatione pape extra urbem et de prima reverentia fienda sibi per cardinales et alios prelatos

1. ⌜In primis⌝ summo ⌜mane⌝ hora decenti dominus papa indutus pluviali rubeo cum mitra frigiata intrabit ecclesiam Sancti Iohannis ubi dicta coronatio debet celebrari.

2. Cum autem dictam ecclesiam intraverit, in medio ecclesie parato sibi faldistorio, orabit (55).

3. Oratione facta stando, *receptis omnibus* ⌜*cardinalibus et prelatis*⌝ *ad reverentiam* ordine suo, dicet : ⌜*«Sit nomen Domini benedictum», et* ℟/ *«Ex hoc nunc»*, etc.⌝ *Benedictione data*, divertet ad locum ubi debebit indui.

4. Et dicta tertia cum capellanis, assistente sibi episcopo cardinali, qui tenere debet librum cum oratio dicitur a papa. In fine tertie ⌜calciabitur caligis et sandaliis⌝ a subdiacono et uno ex acolitis, dicentibus capellanis vicissim psalmos, videlicet «Quam amabilia», cum ceteris ⌜qui dici solent⌝.

24-44. Mss. : A, ff. 7v-12 ; B, ff. 24v-29v ; C, ff. 69v-75 ; D, ff. 55-58 ; E, ff. 26-31 ; G, ff. 55-61 ; G', ff. 26-33 ; J, ff. 64-68 ; P, ff. 7v-11v ; S, ff. 6v-10 ; V, ff. 7v-11v.

Edd. : *Mab*, pp. 262-271 ; *Ga*, pp. 99-105 ; *Na-Ta*, pp. 25-35.

Sigla breviora : A* = ASV B* = BEP C* = CDJ D* = DJ E* = E*Mab*

5 fienda *om.* G ; facienda G' | sibi *om.* V | prelatos *add.* fienda G ; *add.* Rubrica D* (*post titulos semper*) S (*saepius*) 6 primis : primo D* 7 debet : debeat G 10 faldistorio : facistorio AV (*semper*) 13 etc. : et usque in seculum ACGG'JV | divertet : divertit D* 15 dicitur : dicetur ACGG' 16 uno *add.* capellano D* 17 psalmos : psalmum G' | videlicet *om.* AC*G'V | amabilia *add.* alias «dilecta» G' | qui : que GG' *Mab*

(53) On renvoie ici aux n^os^ 28 et 29 à 63 du chapitre *45*. Entre 28 et 29 le ms. de Boulogne donne des détails sur la messe.

(54) Les italiques indiquent aux chapitre *24* à *34* les emprunts aux chapitres précédents (*12-23*), les angles droits supérieurs signalent les mots communs avec le chapitre suivant (*45*). Pour retrouver l'ordre de Grégoire X qui est sous-jacent aux chapitre *12-23*, et aussi, croyons-nous, au chapitre XIII B du *Pontifical*, le lecteur devra porter son attention sur les italiques dans les deux morceaux, celui qui précède (*12-23*), et celui qui suit (*45*) celui-ci.

(55) Le faldistoire se transforme ici en prie-Dieu. Il n'avait pas de dossier.

5. Quibus expletis, cum orationibus consuetis lavabit manus, fundente sibi aquam episcopo cardinali, qui eidem in officio assistere debebit (56).

6. Ablutione facta et episcopo cardinale ad locum suum reverso, induetur ⌜omnibus ornamentis⌝ viridibus pretiosis et solemnibus, quia dies dominicus hoc requirit, ⌜quibus Romanus pontifex uti solet in missarum solemniis⌝, per diaconum cardinalem et subdiaconum, eisdem per acolitos ministratis.

7. Cum autem dictus episcopus cardinalis ad locum suum reversus fuerit, ut predictum est, induetur *superpellicio, amictu, et pluviali* viridi, cum mitra simplici.

Rôles du cardinal-diacre et du cardinal-évêque

25. De mitra imponenda pape per diaconum cardinalem et de anulo pontificali dando per episcopum cardinalem

1. Postmodum imposita mitra pretiosa domino pape per diaconum cardinalem (57), dabitur sibi anulus pontificalis per eundem episcopum qui sibi serviet, uno ex cubiculariis digito domini pape *parvum anulum* imponente.

2. Deinde, *accepta navicula de manu acoliti* per episcopum qui sibi ministrabit, presentabit *eam* domino *pape et* osculabitur *manum ipsius.*

3. Et imposito incenso in thuribulo per dominum *papam, episcopus* ibit *ad locum suum ubi* fuerint *alii episcopi cardinales processionaliter ordinati.*

4. Premissis itaque omnibus rite completis *que fieri et impendi solent quando revestiuntur Romani pontifices et parantur*, excepto *quod in processione* que sequitur *non* portabit *pallium*, sed ipsum recipiet alias, ut

1 expletis : completis A*CDG' 2 qui ... cardinalis (*lin. 7*) *om.* J 3 Ablutione : absolutione G (*et mg. a.m.* alias ablutione) 4 dominicus : dominica D* 5 requirit : requiret CD 8 predictum : dictum C* 11 per *add.* priorem D* | diaconum : diaconorum J 12 dando *add.* eidem C*G' 15 cubiculariis *add.* pape J ; *add. mg.* Hoc hodie non facit cubicularius sed episcopus cardinalis utrumque anulum manu pape imponit G (*a.m.*) | parvum : parvulum G' ; praedictum *Mab* 16 de manu acoliti *om.* CG' 18 in *om.* AV 20 et impendi *om.* C 21 revestiuntur : investiuntur S | excepto *add.* tamen AC*G' 22 sequitur : sequetur AEGS | ut : prout C*

(56) Ce fut le plus ancien des cardinaux-évêques, le dominicain Nicolas Albertini, de Prato, successeur de Benoît XI comme évêque d'Ostie depuis le 18 décembre 1303. Voir sur ce personnage l'article du *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 1, 1960, pp. 734-736.

(57) Le plus ancien des cardinaux-diacres était Napoléon Orsini, neveu de Nicolas III. C'est lui qui couronnera le pape comme il avait fait Clément V en 1305.

inferius describetur, dicta processio per priorem diaconorum cardinalium *modo infrascripto* ordinabitur.

La procession à la cathédrale de Lyon

26. ORDO PROCESSIONIS ANTE INTROITUM MISSE

1. Primo precedet *subdiaconus cum cruce, indutus tunicella.*

2. Et post eum sequentur *abbates, episcopi et archiepiscopi* induti pluvialibus et mitris simplicibus.

3. Et postmodum sequentur *presbiteri cardinales* planetis induti cum mitris simplicibus.

4. Deinde *episcopi cardinales* induti pluvialibus cum mitris simplicibus, et quilibet ordine suo.

5. Postmodum sequentur duo *acoliti* ceroferarii, et alius *cum navicula, thuribulo et incenso,* induti superpelliciis.

6. Post dictos acolitos ordinabuntur *septem subdiaconi cum tunicellis, portantes septem candelabra cum faculis.*

7. Et *in medio* dictorum septem erit subdiaconus *qui dicturus est epistolam, portans librum evangeliorum* ante pectus, et iuxta dictum subdiaconum ibit unus alius subdiaconus *qui* dicturus *est epistolam grecam.*

8. Post predictos subdiaconos subsequetur diaconus *qui lecturus est evangelium* in greco.

9. Subsequenter incedent *diaconi cardinales ordine suo,* induti dalmaticis, *inter quos est ille* cardinalis *qui dicturus est evangelium ultimus.*

10. Deinde *duo diaconi cardinales, unus a dextris et alius a sinistris,* ducent *dominum papam,* ⌜extensa mappa super⌝ caput eius, ut moris est (58). Et ultimo subsequetur *subdiaconus qui* serviet *de mitra,* cum tobalea.

5 precedet : procedit AD*V ; procedet G ; precedat CG` 6 et[2] *om.* C*EG` 7 et : cum G 8 Et ... et (*lin. 11*) *om.* D | Et ... simplicibus* (*lin. 9*) *om.* G | Et ... suo (*lin. 11*) *om.* CG` ; quibus in ordine suo J 10 Deinde ... simplicibus* *om.* P 14 subdiaconi *corr. e* diaconi G | cum *add.* septem C 15 cum faculis *mg.* E *a.m.* 18 ibit : ibi GJP | unus *om.* C* | alius *om.* G` 19 subdiaconos : subdiaconus A | subsequetur : subsequenter AC*GPV ; sequentur G` | lecturus : dicturus D* 21 incedent : incendent A 22 est[1] *om.* G 24 mappa : mapa DGSV | caput : capitis C | moris est ~ ACGV 25 ultimo : ulterius G | subsequetur *om.* J ; subsequenter ADV | subdiaconus : diaconus A | tobalea : thobalea A (*saepe*)

(58) Cf. plus haut, p. 177, note 59 et 288, n° 3.

Procedens autem dominus papa sic processionaliter per ecclesiam continue benedicet.

11. Cum autem ad chorum pervenerit, obviabunt sibi *tres presbiteri cardinales, quos ad pacem* recipiet, *et ipsi* osculabuntur *cum reverentia pectus eius,* et ultimus aptabit *planetam* pape.

Du Confiteor aux oraisons

27. DE CONFESSIONE QUE FIT AD ALTARE, ET INTROITU MISSE, ET ORATIONIBUS QUE DICUNTUR SUPER EUM PROPE ALTARE

1. Subsequenter procedens ibit *processionaliter usque ad altare, sed non ascendit tunc ad altare.*

2. Sed abstracta sibi mitra per diaconum cardinalem, facit confessionem, ut est moris.

3. Et dum fit confessio incipiant cantores ⌜introitum et⌝ subsequenter ⌜Kyrieleison⌝.

4. Et ⌜facta confessione⌝ dominus papa recipiet mitram et ibit ad *sedem* suam, *non* ad eminentem, *sed* sedebit *in faldistorio in plano posito inter* chorum et *altare,* propter dispositionem ecclesie, ⌜versa⌝ tamen ⌜facie ad altare⌝ (59).

Les trois oraisons

5. Domino papa sic sedente, venient tres episcopi cardinales *coram ipso,* scilicet *Albanensis, Portuensis,* — sed quia Portuensem non habemus, Sabinensis loco sui subrogetur, — *et Ostiensis* (60).

6. Quibus sic astantibus coram papa, *Albanensis* dicet *primam orationem, scilicet* : «Oratio. Deus qui adesse non dedignaris ubicumque devota mente

1 continue : continuo D* 3 chorum : tronum G ; eorum V | tres *om.* C 5 eius *om.* C | et : ut G` 7 et : cum A ; in D* 8 altare *add.* et de secunda reverentia prelatorum AC*G'V 9 ibit : ibi CG` 10 tunc *add.* usque C*G` 11 abstracta : astracta BESV | facit : faciat AD*G'V 13 dum : cum CG'J | subsequenter : consequenter AG'V 16 plano : palatio D 17 propter : secundum J 20 Domino *add.* nostro G` 21 sed ... subrogetur *om.* AE* 22 subrogetur : subrogemus C ; subrogatur D* 23 papa *om.* C | Alban. di. pr. or. : di. pr. or. Alban. A | orationem *add.* sequentem D* | scilicet : videlicet D* 24 Oratio *om.* CGG` ; *add.* prima D* | devota mente : devote B*

(59) Ces mots figurent aussi au texte de Saint-Pierre de Rome, mais l'autel y est dans l'autre sens.

(60) Cf. plus haut, p. 176.

invocaris, adesto quesumus invocationibus nostris, et huic famulo tuo N. quem ad culmen apostolicum commune iudicium tue plebis elegit, ubertatem superne benedictionis infunde, ut sentiat se tuo munere ad hunc apicem pervenisse. Per».

7. Secundam dicet *episcopus Portuensis* vel eius subrogatus Sabinensis, scilicet : «Oratio. Supplicationibus nostris, omnipotens Deus, effectum consuete pietatis impende, et gratia Spiritus Sancti hunc famulum tuum N. perfunde, ut qui in capite ecclesiarum nostre servitutis ministerio constituitur, tue virtutis soliditate roboretur. Per».

8. Tertiam dicet *episcopus Ostiensis*, scilicet : «Oratio. Deus qui apostolum tuum Petrum inter ceteros coapostolos primatum tenere voluisti, eique universe christianitatis molem superimposuisti, respice propitius, quesumus, hunc famulum tuum N., quem de humili cathedra violenter sublimatum in thronum eiusdem apostolorum principis sublimamus, ut sicut profectibus tante dignitatis augetur, ita virtutum meritis cumuletur, quatenus ecclesiastice universitatis onus te adiuvante digne ferat, et a te, qui es beatitudo tuorum, meritam vicem recipiat. Qui vivis».

9. Sciendum est tamen quod quando dicte orationes dicentur, dominus papa non sededit sed stabit, et sine mitra.

Second hommage

28. De secunda reverentia prelatorum

Et postmodum *dominus papa* sedens *in faldistorio, in plano posito,* recipiet *dominos cardinales et prelatos omnes ad pedem et osculum.*

Le pallium

29. De pallio dando per priorem diaconorum cardinalium

1. Quibus receptis veniet *ad altare ubi* erit *pallium paratum per priorem subdiaconorum capellanorum.*

1 N. : P. D* 2 commune *om.* J ; totum A | ubertatem : pubertatem C 5 vel ... Sabinensis *om.* A 6 scilicet *om.* CG' | Sabinensis *om. Mab* | Oratio *om.* C*G' 7 Spiritus Sancti ~ C*G' | hunc *om.* D* | N. : P. D* 8 nostre : nostri C 10 Oratio *om.* C*G 10-11 apostolum tuum : beatum J 12 propitius quesumus ~ D* 13 N. : P. D* 14 thronum : tronum AD*GG'PV | principis : principe G' | sicut : sic C 15 augetur : agetur C 16 ferat : fecerat G' 17 tuorum *add.* me AV | meritam vicem ~ D* 18 dicte : predicte C*G' 21 De ... prelatorum *om.* AV ; *mg.* B*S 22 postmodum : postea D* | dominus *om.* D* | sedens : sedet C 23 dominos *om.* D* | et : ac G' | omnes *om.* D | pedem : pedis *corr. e* pedem D* | et *add.* oris D* 25 dando *add.* pape P | cardinalium *om.* AV 26 Quibus : quibusque D*

2. Et duo priores diaconorum cardinalium tenebunt *pallium ipsum ; et tunc prior illorum duorum* diaconorum cardinalium *solus* dabit *pallium pontifici sub hiis verbis :*

3. «Accipe pallium, plenitudinem scilicet pontificalis officii, ad honorem omnipotentis Dei, gloriose Marie virginis eius genitricis, beatorum Petri et Pauli ac sancte Romane ecclesie».

De la montée à l'autel au troisième hommage

30. De ascensu pape ad altare et incensatione altaris, et de tertia receptione cardinalium et prelatorum ad reverentiam dum est in eminenti sede

1. Et aptato pallio ipso super eum cum tribus spinulis aureis per diaconum cardinalem et subdiaconum, *ut moris est, ascendit* dominus papa *ad altare et* incensabit altare.

2. Quo incensato ibit *ad eminentem sedem* ; et sedens in dicta sede, palliatus recipiet *omnes cardinales* et prelatos *ad pedis et oris osculum* iterato (61).

3. Qua receptione finita, stando incipiet «Gloria in excelsis Deo».

4. Quo hymno angelico cantato a cantoribus, dicet in eadem sede «Pax vobis» (62), et responso «Et cum spiritu tuo», incipiet ⌜*orationem dominice alte*⌝.

5. Qua oratione completa, et secuta responsione «Amen», poterit dicere ⌜aliam⌝ orationem ⌜*secrete pro*⌝ seipso, si voluerit. — Exprimatur tamen oratio per extensum. — Postmodum residebit *in sede.*

1 diaconorum cardinalium ~ D* | tenebunt ... cardinalium* (*lin. 2*) *om.* AV 4 plenitudinem scilicet ~ D* | pontificalis : principalis G' 5 Dei *add.* et S | gloriose : gloriosissime J ; *add.* beate D | Marie virginis ~ J | virginis *add.* matris J | genitricis *om.* J | beatorum *add.* apostolorum D* 6 ac : et D* 11 aureis *add. mg.* in capite quarum sunt innixi tres iacincti lapides BP 12 moris est ~ C*GG'SV 14 ibit : ibi G' | eminentem : eminentiorem CG' 15 palliatus *om.* J | recipiet : recipit C*G' | pedis : pedes G' 17 incipiet : incipit C*G' 18 hymno : ymno AG ; ympno CG'P ; hympno JS ; imo V 19 dominice : dominicam D*G

(61) Une deuxième fois, qui est en réalité la troisième, en comptant *24*, 3. C'est la seconde près de l'autel.

(62) Cf. Durand, *Pontifical*, III, 23, éd. Andrieu, p. 651.

Les laudes

31. De aciebus statuum ordinandis per priorem cardinalium, et de laudibus per eundem incipiendis, ante epistolam

1. Ipso igitur domino papa sic ⌜in⌝ sua ⌜sede⌝ residente, ⌜*prior diaconorum portans ferulam in manibus cum* diaconibus⌝ et ⌜subdiaconibus, *scriniariis et iudicibus*⌝, *omnibus pluvialibus solemniter indutis*, descendet ⌜*ante altare et*⌝ faciet ⌜*duas acies, unam ex parte una et*⌝ aliam ⌜*ex*⌝ parte alia, ⌜*equaliter dividendo*⌝, *ita quod in qualibet acie* sit *de quolibet ordine.*

2. Et ponet ⌜*primo diaconos iuxta altare*⌝, qui poterunt tenere mitras si voluerint : *secundo subdiaconos ; tertio iudices, quarto scriniarios.*

3. Quibus aciebus sic ordinatis, ⌜*prior diaconorum*⌝ incipiet ⌜*laudem alta voce quasi legendo*⌝, et stabit sine mitra : ⌜«*Exaudi Christe*»⌝.

4. ⌜*Et iudices et scriniarii similiter*⌝ respondebunt ⌜*in cantu quasi legendo : «Domino nostro N. a Deo decreto summo* pontifici *et universali papa,* ⌜*vita*⌝*!* »

5. Et sic dicetur ter per dictum priorem cardinalem, *et respondetur ter* a iudicibus et scriniariis.

6. Subsequenter ⌜*idem prior* diaconorum⌝ dicet : ⌜«*Salvator mundi*», et *iudices et scriniarii*⌝ respondebunt: ⌜«*Tu illum adiuva*» *; et sic*⌝ dicetur ter et respondebitur ter.

7. ⌜*Item idem prior* diaconorum⌝ dicet : ⌜«*Sancta Maria*», *et*⌝ predicti respondebunt bis : ⌜«*Tu illum adiuva*»⌝.

8. ⌜*Eodem modo*⌝ dicet idem prior ⌜*tantum semel*⌝ :

⌜*Sancte Michael*⌝ ℟/ *Tu illum adiuva.*
⌜*Sancte Gabriel*⌝ ℟/ *Tu illum adiuva.*
⌜*Sancte Raphael*⌝ ℟/ *Tu illum adiuva.*

2 aciebus : rebus *Mab* | statuum : statuti G' | priorem *add.* diaconorum D*E*G' 3 de *om.* EP | laudibus : laude ASV | incipiendis : incipienda A ; recipiendis C 4 igitur dom. pa. : dom. pa. igitur J | sic *om.* G' | diaconorum *add.* cardinalium AC*G'V 7 parte alia : altera J 9 diaconos : diacones V 10 subdiaconos : subdiacones G'V | quarto *add.* servitorum C ; *add.* servitores alias D 13 similiter respondebunt ~ C*GG'SV 15 papa : pape D* *Mab* 16 cardinalem : cardinalium G | respondetur ... et* (*lin. 17*) *om.* G' 17 iudicibus *add.* per dictum priorem D* | scriniariis : scriniarios J ; *add.* scilicet V 18 dicet : dicit C* 19 ter *add.* per dictum priorem card. D* 19-20 et respondebitur ter *om.* CG' 20 respondebitur : respondebunt A 21 Item : Ipse C* | dicet *add.* bis AC*G'V 23 Eodem ... semel *om.* C | tantum : totum D* 24 Michael *litaniam om. Mab*

⌜*Sancte Iohannes Baptista*⌝ ℟/ *Tu illum adiuva.*
⌜*Sancte Petre*⌝ ℟/ *Tu illum adiuva.*
⌜*Sancte Paule*⌝ ℟/ *Tu illum adiuva.*
⌜*Sancte Andrea*⌝ ℟/ *Tu illum adiuva.*
⌜*Sancte Stephane*⌝ ℟/ *Tu illum adiuva.*
⌜*Sancte Leo*⌝ ℟/ *Tu illum adiuva.*
⌜*Sancte Gregori*⌝ ℟/ *Tu illum adiuva.*
⌜*Sancte Benedicte*⌝ ℟/ *Tu illum adiuva.*
⌜*Sancte Basili*⌝ ℟/ *Tu illum adiuva.*
⌜*Sancte Saba*⌝ ℟/ *Tu illum adiuva.*
⌜*Sancta Agnes*⌝ ℟/ *Tu illum adiuva.*
⌜*Sancta Cecilia*⌝ ℟/ *Tu illum adiuva.*
⌜*Sancta Lucia* ℟/ *Tu illum adiuva*⌝.

9. ⌜Quibus finitis prior⌝ diaconorum dicet ⌜*Kyrieleison*, et⌝ predicti iudices et scriniarii respondebunt ⌜*Kyrieleison*⌝, et hoc *ter* dicetur *et ter* respondebitur.

10. Postmodum ⌜*omnes simul*⌝ dicent ⌜*una et alta voce Kyrieleison*⌝.

Suite de la messe

32. De epistola latina et greca, et evangelio, graduali et Alleluia

1. ⌜*Laudibus* sic *finitis*⌝, dicetur ⌜*epistola latina et subsequenter greca super pulpitum*⌝ eminentem.

2. Quibus lectis cantabitur graduale et Alleluia.

3. Et postmodum dicetur *evangelium latinum* et subsequenter *grecum* et in eminenti pulpito et convenienti, ut est moris, septem subdiaconibus cum septem faculis precedentibus dictos diaconos, et thuribulo *cum incenso, ut est fieri consuetum.*

4. ⌜*Et sic missa procedit ordine suo usque ad finem*⌝.

7 Gregori : Georgii AV 10 Saba : Sabba BD*E ; Salba P 14 dicet : dicit G' 17 simul : insimul G 19 evangelio ... Alleluia : de (*om.* G') grad. et all. et evang. lat. et greco AC*G'V ; de evang. et grad. et All. S 24 postmodum : primo dum D* | in *om.* C 25 subdiaconibus : dyaconibus D | cum : et GJ | ut ... consuetum *om.* J 28 procedit : procedet ACGV ; precedet D | finem *add.* eiusdem J

La communion papale

33. De communione domini pape ad sedem eminentem fienda rubrica

1. ⌜*Communicabit*⌝ tamen dominus ⌜papa⌝ congruo tempore ⌜*cum solemnitate, non*⌝ tamen supra ⌜*altare sed ad sedem*⌝ *eminentem.*

2. Solemnitas autem huiusmodi communionis servabitur que servari in aliis missis solemnibus consuevit.

3. Missa vero completa, dominus papa dicet : «*Sit nomen Domini benedictum*», *et* ℟ «*Ex hoc nunc et usque in seculum*», et dat benedictionem.

4. Et benedictione data, *episcopus qui* servivit *non* dicet domino pape «*Multos annos*».

Les ornements blancs

34. De hiis que fiunt post missam, et paramentis domini pape, cardinalium, prelatorum et aliorum

⌜*Omnibus*⌝ ut premissum est ⌜*rite peractis, ipse*⌝ dominus ⌜papa *et omnes cardinales et alii prelati et subdiaconi*⌝, iudices et scriniarii, ⌜*quilibet in gradu suo*⌝, depositis paramentis viridibus, ⌜*induentur vestimentis*⌝ albis pretiosi ⌜*coloris*⌝, si habuerint ; ⌜*episcopi pluvialibus, presbiteri casulis, diaconi dalmaticis, subdiaconi tunicellis, acoliti* et alii capellani *superpelliciis ; patriarche, archiepiscopi, abbates pluvialibus, iudices*⌝ *et* ⌜*scriniarii pluvialibus erunt induti, et*⌝ *cantores* ⌜*superpelliciis*⌝.

Le couronnement

35. De coronatione domini pape per priorem diaconorum fienda

1. Dominus ⌜papa *omnia pretiosa*⌝ vestimenta ⌜*habebit, pallium et mitram*⌝ pretiosam, ⌜*cirothecas et anulum* pontificalem⌝.

2 communione : communicatione *corr. e* coronatione E* | domini pape *om.* ACDG'V 3 fienda Rubr. : per papam ACG'V | Rubrica *om.* GP 5 supra : super C* | ad : super C* 6 que servari : quam C 7 missis : nullis A 8 Missa *titulum praemittit* Completa missa de (dicitur D) Sit nomen Domini benedictum ADG'V ; *mg.* B*S | domino ... annos : Mult. an. dom. pa. G 9 et *add.* de CDG' 15 prel. et al. : et al. prel. DGJ 17 et subdiaconi *om.* A | quilibet *om.* G' 18 gradu : graduo C | paramentis viridibus ~ D* 19 presbiteri : prelati D* | casulis : causulis BP ; casublis G' 21 archiepiscopi *add.* episcopi CDGG' 24 domini *om.* D*G' 25 diaconorum *add.* cardinalium G

2. ⌜*Et sic* ornatus *cum omnibus*⌝ veniet ⌜*ad portam*⌝ *vel ad* ⌜*gradus ecclesie,* et⌝ ascendet cadafalcum seu pulpitum ligneum ubi inveniet sedem suam solemniter preparatam (63).

3. Et sedens ⌜in sede *prior diaconorum cardinalium*⌝ extrahet *sibi* ⌜*mitram et*⌝ imponet capiti suo ⌜*coronam que vocatur regnum, toto populo* clamante *Kyrieleison*⌝.

L'indulgence

36. De indulgentia danda populo

Et ibidem per priorem episcoporum cardinalium, auctoritate domini pape, indulgentia populo dabitur, prout domino pape placebit.

La cavalcade

37. De ornatu equorum in processione

1. ⌜Quo facto⌝, descendent pulpitum, et ⌜*quilibet cardinalis et prelatus* cum omni ornatu⌝ equitabit ⌜*equum coopertum panno albo*⌝.

2. ⌜*Subdiaconi vero, capellani*⌝, iudices et ⌜*scriniarii, et alii*⌝, equitabunt ⌜*ornate vestiti non tamen equos coopertos*⌝.

3. ⌜*Papa* vero⌝ equitabit ⌜*equum* magnum *faleratum ex parte posteriori de scarleto*⌝.

Ordre du cortège

38. Ordo processionis solemnis post coronationem domini pape

⌜*Omnibus equos sic ascendentibus, prior diaconorum*⌝, portans ferulam in

1 veniet : venit C*G' | gradus : gradum J 2 ascendet : ascendit C* | cadafalcum : cadalfagum C ; caldafalcum G | pulpitum : pupitum C | ligneum : lineum CG' 4 in *om.* CG' | extrahet : extrahit C* 8 De ... populo *om.* D* ; *mg.* P *a.m.* | danda : dando B | populo *om.* AV 9 episcoporum : diaconorum D* 13 descendent : descendet AGG' ; descendit C* 14 panno albo ~ C 15 et¹ *om.* C*G' 17 magnum fal. ex : copertum a J | faleratum : falleratum AB*CDEG'V ; *add.* et (*om.* D) coopertum tantum ACDG'V 18 scarleto : scarlato J 21 equos sic ~ C*G'

(63) Ce texte est le premier à mentionner une estrade en bois construite pour soutenir le trône du couronnement. Les comptes du couronnement de Clément VI devant l'église des Dominicains d'Avignon, en 1342, en parlent aussi (Schäfer, *Die Ausgaben... 1342-1362*, p. 190), et de même ceux du couronnement d'Innocent VI (éd. P. Guidi, *La coronazione d'Innocenzo VI*, dans *Papsttum und Kaisertum*, pp. 571-590).

manibus, ⌜*processionem*⌝ ordinabit ⌜*hoc modo : primo*⌝ precedet ⌜*equus domini pape faleratus. Secundo*⌝ ibit ⌜*subdiaconus cum cruce. Tertio*⌝ subsequentur ⌜*duodecim*⌝ bandalarii ⌜*cum duodecim vexillis rubeis et duo alii cum duobus cherubin in lanceis ; quarto duo prefecti navales induti pluvialibus ; quinto scriniarii ; sexto advocati ; septimo iudices ; octavo cantores ; nono*⌝ diaconi et subdiaconi ⌜*qui*⌝ legerunt ⌜*epistolam et evangelium in greco ; decimo abbates ; undecimo episcopi ; duodecimo archiepiscopi*⌝ ; *tertiodecimo* ⌜*patriarche et episcopi cardinales*⌝ *quartodecimo* ⌜*presbiteri cardinales*⌝ ; *quintodecimo* ⌜*diaconi cardinales*⌝ ; *sextodecimo* ⌜*subdiaconus cum tobalea et serviens*⌝ cum umbraculo, qui duo ibunt aliquantulum sequestrati a papa ; ⌜*decimoseptimo dominus papa*⌝ (64).

Les cinq jets d'argent

39. De iactu pecunie quinquies fienda in diversis locis

1. ⌜Processione taliter ordinata⌝, et cum dominus papa ascenderit equum, *in eodem loco* post eum *per* marescallum (65) *vel alium* fient *ter missilia* vel *iactus pecunie.*

2. Cum autem pervenerit ad plateam ante ecclesiam Sancti Nicetii (66), aliquis familiaris domini ⌜pape⌝, stans ⌜in aliquo loco eminenti⌝, faciet ⌜alium iactum⌝ pecunie, ⌜et ibi dominus papa⌝ trahet aliquam moram.

1 ordinabit : ordinat C*G' | precedet : procedet G ; precedit EJ ; precedat CDG' 2 faleratus : phaleratus J ; *add.* alius vel alii ab alio quem equitabit D* | ibit *om.* J | ibit subd. cum cr. : subd. cum cr. ibit CDG' | subsequentur : subsequenter AD*GG'V 3 bandalarii : brandalarii AV ; bandelarii C ; bandebrarii D ; banderarii J ; brandonarii G ; card. G' 4 in : et B*G | prefecti : perfecti AV | induti pluvialibus *om.* C 5 cantores *a.m. in mg.* acoliti C 9-10 serviens *add.* armorum C* 13 fiendo : fienda B*SV ; faciendo *Mab* 14 cum *om.* BGG'SV ; *corr. ex* et P 15 marescallum : marescalcum J ; marscallum P | *vel*[2] : ut S 17 Nicetii : Nicerii ACG'V ; Vincencii DGJ ; Nicenii *Mab* 18 loco *om.* C

(64) La 17e place est donnée au pape selon l'usage ; on a passé les abbés de Saint-Grégoire, de Saint-Paul hors les Murs, etc., qui sont restés à Rome ; ils cèdent leur rang aux suivants, y compris le sous-diacre porte-touaille et le servant du pavillon, dont on fait remarquer, avec Cencio, p. 292, n° 7, qu'ils resteront à quelque distance de Jean XXII.

(65) Arnaud de Trian, neveu de Jean XXII, fut nommé maréchal de justice ou de la curie le jour du couronnement, et payé comme tel depuis ce 5 septembre (*Lettres communes*, éd. Mollat, t. 1, 1904, p. 452, n°s 4794-4795 ; E. Albe, *Autour de Jean XXII*, t. 1, Rome, 1902, pp. 73-77).

(66) L'église Saint-Nizier, entre Rhône et Saône, où l'on s'arrête après être sorti de la cathédrale.

Les Juifs et la Thora

40. De lege offerenda per Iudeos et responsione pape

1. Et venient ⌜*Iudei cum lege*⌝ sua et facient ⌜*ei laudem, et*⌝ offerent *ei* ⌜*legem ut adoret*⌝.

2. Et tunc dominus *papa* commendabit *legem et* damnabit *observantiam Iudeorum, sive intellectum, quia quem dicunt venturum ecclesia docet et predicat iam venisse dominum Iesum Christum.*

3. ⌜*Similiter*⌝ *cum pervenerit ad* plateam ubi moratur dominus Petrus de Columna (67), ⌜*unus de*⌝ *familiaribus* domini ⌜*pape*⌝, vel idem familiaris faciet ⌜*iactum*⌝ pecunie.

4. ⌜*Similiter* cum⌝ pervenerit ad quadrivium ubi moratur electus Viterbiensis (68), idem familiaris faciet ⌜*alium iactum*⌝ pecunie.

5. Subsequenter *cum pervenerit* in introitum palatii, idem familiaris faciet ⌜*alium iactum*⌝.

L'arrivée chez les Dominicains

41. De hiis que fiunt post processionem, tam de laudibus fiendis per priorem <presbiterorum> cardinalium, quam de presbiterio dando

1. Via igitur sic completa, pervento ad introitum palatii, seu domus predicatorum, fratres predicatores induti solemniter, cum cruce, incenso et aqua benedicta, dominum papam processionaliter recipient, reverenter «Te Deum laudamus» decantando.

2 offerenda *add.* pape C* | responsione *add.* domini G 3 Et : Ut B* | offerent : offerunt A 5 commendabit : commendant G ; commandabit C | damnabit : dampnat G ; dampnificabit J 7 venisse *add.* per G' | dominum *add.* nostrum C* | Christum *om.* S 8 Petrus : P. A*B*D*GG' 9 vel ... familiaris *om.* A | faciet : facit D* *Mab* ; *add.* alium A*C*G' 13 in : ad CDG' 14 iactum *add.* pecunie C*G' 16-18 De ... dando : De reductione pape ad cameram suam et mensam P | fiunt : sunt G 17 fiendis *add.* quam C*G' | priorem : errorem G' | <presbiterorum> *om.* A ; diaconum G' ; diaconorum *ceteri* 18 quam *om.* C*G' | de *om.* G' | presbiterio dando : presbiteris dandis G 19 Via : Qua G ; Quia G' | domus : domum A

(67) Pierre Colonna, redevenu cardinal-diacre de Saint-Ange en 1306, est assez connu.

(68) Le carrefour où habite l'élu de Viterbe se trouve donc près de l'actuelle Place Bellecour. Jean, chanoine de Saint-Pierre de Rome et clerc de la Chambre, fut fait évêque des diocèses unis de Viterbe et Toscanella par Clément V en 1312. Il ne fut pas sacré et resta à la Chambre jusqu'à ce que Jean XXII lui permit en 1318 de résigner son évêché et le fit notaire papal. Voir surtout *Clément V*, t. 7, p. 75, n° 7902 ; *Jean XXII. Lettres communes*, t. 2, p. 106, n° 6654.

Les laudes du cardinal-prêtre

2. Cum autem dominus papa pervenerit ad ecclesiam (69), antequam descendat de equo, ⌜prior presbiterorum cardinalium ordinatis iudicibus et scriniariis in filo⌝, faciet ibidem ⌜laudem, sicut diaconus cardinalis fecerat in missa ante epistolam post orationem⌝.

Oraison et bénédiction à l'autel

3. Et postquam de equo descenderit, prior diaconorum cardinalium qui ducit eum deponet sibi *regnum* de capite *et* imponet ei *mitram.*

4. Et idem prior erit a dextris et ducet eum usque ad altare, et alius a sinistris, ubi orabit in faldistorio sibi preparato.

5. Oratione facta, ⌜dabit benedictionem dicens : «Sit nomen Domini benedictum»⌝, et ℟/ «Ex hoc nunc», etc.

Le presbyterium

6. Quo facto ducetur ad sedem eminentem et sedebit ⌜*in loco*⌝ *parato cum ornamentis suis,* amota planeta et pallio et cirothecis, *tenente eo mantum super* ⌜*scapulas*⌝ *et mitram super fanonem seu orarium ; et* dabit ⌜cuilibet cardinali *presbiterium* solitum hoc modo⌝.

7. ⌜Ipse⌝ dominus ⌜papa⌝ sedens ⌜in sede, et quilibet cardinalis et prelatus extracta sibimet mitra, deferens eam in manu vadit coram eo, et flexis genibus⌝ tenebit ⌜mitram apertam ante papam, qui⌝ ponet ⌜in illam pecuniam quam⌝ presentabit ⌜ei in uno⌝ bacili ⌜camerarius⌝, prout in libro ⌜camere⌝ invenitur.

8. ⌜Et⌝ illi ⌜qui⌝ recipient ⌜pecuniam in mitra⌝ osculabuntur ⌜genu domini pape⌝.

2 pervenerit : perveniet A ; venerit D* 4 in *om.* C | filo : filio AV | faciet : facientibus D* | ibidem *om.* D* ; ibi C 8 ducit : ducet D* | imponet : imponit E 9 idem : ibidem S | erit : erat V | ducet : ducent D* | usque *om.* CD | ad *om.* A 12 benedictum : etc. S | etc. : et usque in seculum ACDEGG' *Mab* 14 eminentem *om.* J | parato : preparato C*G' 15 cirothecis *add.* suis G | mantum : manum *Mab* 16 fanonem : favonem C*GG' (*pluries*) | seu : sive A | orarium : ornarium C* 17 presbiterium *add.* suum J 19 flexis : flexit V 20 ponet : ponit G ; imponet C* | illam : illa C*G' 21 bacili : bacile V ; bacilio C | camere : camerarii CD | invenitur : reperitur A 23 in mitra *om.* G | genu : genua A | domini *add.* nostri C*G'

(69) Les n^os^ 2 à 9 sont à comparer avec l'ordre de Grégoire X ; voir plus loin, au chapitre *45*, texte en italiques. De même les deux chapitres suivants.

Retour du pape en ses appartements suivi du festin

42. De reductione pape ad cameram suam et mensam

1. Ipse vero camerarius et clerici camere in superpelliciis assistent domino pape (70).

2. ⌜Dato presbiterio, dominus papa a duobus diaconis cardinalibus⌝ ducetur *ad cameram* suam. Et ducetur ⌜*ad mensam*⌝ sibi ⌜solemniter preparatam⌝.

3. Et eo sedente, episcopus cardinalis, scilicet prior, dabit ⌜*sibi aquam, duobus diaconibus*⌝ *cardinalibus* ⌜*tenentibus tobaleam*⌝, *nec debent tenere mantellum.*

Le banquet

43. De solemnitatibus et indumentis et paramentis tam domini pape quam cardinalium et prelatorum, et aliorum que fiunt in mensa

1. Quo ⌜*loto factaque benedictione* mense, *vadunt*⌝ *ad mensam* (71), et *in parte dextra* domini pape ⌜*sedent episcopi et presbiteri cardinales, in sinistra*⌝ *vero* ⌜*diaconi*⌝.

2. ⌜*Et attende quod*⌝ *dominus* ⌜*papa*⌝ *dum est in mensa est* ⌜*indutus*⌝ *omnibus paramentis missalibus,* exceptis casula, pallio et cirothecis, et tenebit mantum ad scapulas, et fanonem in capite ⌜*cum mitra*⌝ *desuper.*

3. ⌜*Cardinales vero omnes* habebunt *superpellicia cum*⌝ *mantellis et mitras simplices,* ⌜et omnes prelati similiter⌝.

4. ⌜Coram⌝ domino ⌜papa servient laici nobiliores qui presentes erunt, et (72) post mensas cardinalium erunt mense⌝ omnium ⌜prelatorum et aliorum nobilium⌝.

4 domino *add.* nostro CG'J 8 scilicet *om.* G' 9 diaconibus : diaconis AG'J | diaconibus cardinalibus ~ C | cardinalibus *om.* D | tenentibus tobaleam ~ J | tobaleam : tabaleam G ; tobaliam G' | nec *add.* et J 12 et[1] *om.* G *Mab* | 13 tam *om.* G | quam *om.* G 15 loto : loco *Mab* 16 cardinales *add.* et E 17 diaconi *add.* cardinales G' 18 est indutus ~ J 22 similiter : simpliciter D* 23 domino *add.* nostro G'

(70) La même phrase figure aussi en certains mss. avant le titre *De reductione*.

(71) Le pape s'est déjà assis (*42*, 3), mais les autres invités vont à leurs places. Le Bénédicité a été dit debout.

(72) Après le n° 60, on reprend ici le n° 58 du *Pontifical*, XIII B.

5. ⌜Comestione sumpta, dominus papa lavabit manus ut prius⌝, ministrantibus sibi duobus diaconis cardinalibus, fundente sibi aquam episcopo cardinali.

6. ⌜Et similiter quilibet⌝ cardinalis ⌜lavabit⌝ manus, *domicello* ⌜*fundente aquam* cardinali lavanti. Cardinales autem qui assistunt teneant tobaleam, unus ex parte lavantis⌝ et ⌜alter ex altera, et sic sibi ad invicem mutuo⌝ serviunt.

7. ⌜Quibus omnibus lotis et redditis gratiis⌝, dominus ⌜papa⌝ reducetur ⌜a duobus⌝ diaconis ⌜cardinalibus ad cameram⌝ suam, reassumptis mantellis ; ⌜ubi exutus sacris vestibus et discalciatus⌝ sandaliis a subdiacono, quiescet.

Retour des convives chez eux

44. De reversione cardinalium et prelatorum ad domum propriam

1. ⌜Cardinales vero et alii prelati redibunt ad hospitia sua eques cum mitris parati *sicut in* comestione steterunt⌝, equis tamen non coopertis.

Service des laïcs

2. Notandum quod nobiliores laici, etiam si reges essent, consueverunt adextrare papam equitantem, et partiuntur loca inter se vicissim, secundum quod voluerint et ordinatum fuerit, ut primis adestrantibus dimittentibus alii bini succedant.

3. In mensa primum ferculum ponit coram papa aliquis de principalioribus nobilibus, etiam si rex esset ; quo posito rex vadit ad sedendum in mensa.

4. Alii etiam nobiles maiores, etiam si essent filii regum, serviunt pape in mensa, unus videlicet de cupa, alius de cultello ad incidendum ; alii astant

1 sumpta : finita A 2 diaconis cardinalibus ~ G 5 autem *om.* J 6 unus : unam J | ex *add.* una D* | altera : alia G 9 reassumptis : resumptis D* 10 et discalciatus : discalciatusque G | sandaliis : sendaliis A*B* ; sandalis D* | quiescet : quiescat D ; quiescit J 15 steterunt : fecerunt D* | tamen non ~ C 17 Notandum *praemitt. rubricam* De illis qui consueverunt (habent D*) adextrare dominum papam equitantem C*G' | etiam si re. es. : si es. etiam re. C 18 adextrare : adestrare S ; adstare J ; *add.* dominum CJ | partiuntur : parantur C* | loca : laici D* | inter se vic. : vic. inter se C* | secundum quod : prout A 19 primis : primus J 20 bini *om.* C | succedant : succedeant S 21 mensa *praemittit rubricam* Qui habeant servire domino pape in mensa et astare C*G' 22 nobilibus : nobilioribus G'J | sedendum : sedem J 24 nobiles : nobiliores CD 25 cupa : cuppa A | cultello : cutello B | incidendum : indendendum GG' ; inscidendum P ; scindendum J

comedenti, alii sequuntur portantem fercula, portantes et ipsi incisoria pape et cardinalibus, prout ordinatum erit.

5. Utrum autem aliqui ex predictis servientibus pape nobilibus, puta filii regum, vel ex similibus, sedeant vel non sedeant in mensa, et ubi et qualiter, nunc dicere omittamus.

6. Memorandum quod Iudeis non fiat aliqua oppressio cum offerent legem.

3. *Le sacre romain*

45. *Bo, f.* ⌜Incipit (73) ordo qualiter Romanus pontifex apud basilicam beati Petri apostoli debeat consecrari

1. In primis ipse qui consecrandus est mane diei dominice veniat ad basilicam beati Petri in qua processionaliter a canonicis recipietur et, facta reverentia eidem a cardinalibus et prelatis, *f. 2v* sicut fieri solet Romano pontifici, stans in medio dicat : «Sit nomen Domini benedictum», etc., et det benedictionem iuxta morem.

2. Deinde vadat in capellam sancti Gregorii, ubi, dicta tertia, *calciabitur*

1 fercula : ferulam alias fercula P 2 ordinatum erit : fuerit ordinatum C*G' 3 nobilibus *add.* ut D* 4 vel : seu J | sedeant in mensa *om.* C 6 fiat : fit AJ | offerent : offerunt AC*GG'S

45. Mss. : A, ff. 12-16 ; B, ff. 29v-34 ; Bo, ff. 2-58 ; By, ff. 1-16 ; C, ff. 64-68 ; D, ff. 51v-54v ; E, ff. 32-36 ; G, ff. 61-67v ; G', ff. 18v-23v ; J, ff. 59v-63 ; P, ff. 11v-15 ; S, ff. 10-13 ; V, ff. 11v-15.

Edd. : *And*, t. 2, pp. 370-382 ; *Mab*, pp. 271-278 ; *Na-Ta*, pp. 35-42.

Sigla breviora : A** = ABCDEGG'JPSV (*Caeremoniale*) A* = ASV B* = BEP Bo* = BoBy C* = CDJ D* = DJ E* = E*Mab* G* = GG'C*

9 Romanus : summus J 10 beati : sancti D* | apostoli : ap'ci C ; accedit D* | debeat consecrati ~ Bo* | consecrari *add.* Rubrica AB* ; *add.* et etiam coronari G* 11 In : *praemittit* Incipit etc. J | primis : primo D* 12 recipietur : recipiatur Bo* 14 dicat : dicit J ; *add.* sic D | etc. : et ℟/ ex hoc nunc etc. B*JS ; et ℟/ ex ... seculum ACDGG'V ; *add.* etc. CDGG' 16 vadat *om.* C ; vadit J | in : ad AJ | capellam : capella Bo*

(73) Titre commun aux manuscrits du *Pontifical*, y compris Boulogne (Bo), ou sa copie exécutée pour le duc de Berry (By), et à ceux du Cérémonial. Le chapitre 45 répond dans Albin, aux chapitres XIII B et XIV, t. 2, pp. 370-382. Nous avons repris les numéros d'Andrieu. Les feuillets de Boulogne 86 seront indiqués à leur place dans le texte. Les passages ajoutés dans Boulogne seront intercalés entre crochets inférieurs ouverts (⌞ ⌟). Le texte critique d'Andrieu a servi de base. On a parfois préféré une autre leçon et dans ce cas, indiqué celle d'Andrieu en note. Est en italiques ce qui est commun avec l'ordre de Grégoire X.

caligis et sandaliis, dicendo psalmos «*Quam amabilia*», *et* ceteros qui solent dici. Deinde, *lotis manibus*, induatur [f. 3] omnibus ornamentis quibus Romanus pontifex uti solet in missarum solemniis, exceptis dumtaxat pallio et anulo pontificali. *Erunt* autem *vestimenta coloris tempori* congruentis.

3. Deinde, ordinata solemni processione, sicut in precipuis festis fieri solet, videlicet cardinalium, prelatorum et cetero- [f. 3v] rum ordinum, qui omnes debent habere indumenta coloris *tempori* congruentis, consecrandus ipse, extensa super eum mappa, procedat signando, ut moris est, *ad* maius *altare*, et stans, post ipsum altare, faciat confessionem.

4. Notandum vero est quod in consecratione Romani pontificis omittitur illa *ex-* [f. 4] *aminatio*, que superius posita est *in consecratione* aliorum *episcoporum, que incipit* «*Antiqua* sanctorum patrum», etc.

5. Facta vero confessione, ipse consecrandus sedeat in faldistorio suo preparato inter altare et gradus pontificalis sedis, et *scola* cantet *introitum et Kyrieleison.*

6. Interim episcopus Ostiensis, qui Romanum ponti- [f. 4v] ficem consecrare debet, in aliquo apto loco prope altare calciet se caligis et sandaliis dicendo psalmos «Quam amabilia», etc. Accipiat etiam omnia pontificalia ornamenta (74), ac si missam solemniter celebrare deberet. Accipiat quoque mitram simplicem, vel pretiosam, secundum exigen- [f. 5] tiam temporis.

7. Et cantatis introitu et Kyrieleison, consecrator et ceteri episcopi

1 caligis : calligis P | sandaliis : sendaliis Bo ; sandalibus D* | psalmos : psalmus Bo* ; psalmum AB*G* | quam : alias dilecta G' | amabilia *om.* J (*spatio relicto*) ; mirabilia D ; *add.* etc. Bo* ; *add. mg.* alias dilecta C 2 omnibus *om.* G' 3 missarum solemniis : solemnitate miss. Bo* | pallio : paleo, palleo Bo* (*saepius*) 4 coloris *om.* C | tempori *om.* G' ; temporis G 5 processione *add.* in qua debent esse VII candelabra cum VII faculis A** 6 ceterorum : aliorum J 7 debent habere ~ Bo* | indumenta : vestimenta C* | coloris *om.* G* | congruentis : congruentia DG | cons. : consecrandis G 8 mappa : mapa DGS | moris est ~ C* 9 post : per C 10 est *om.* Bo*J 11 aliorum : aliquorum G' 13 in *om.* AV | vero *add.* ipsa J | ipse *om.* J 14 alt. et gr. pont. sed. : gr. pont. sed. et alt. Bo* | et² *om. Mab* 16 Interim : Iterum ABoV | Ostiensis : Hostiensis Bo* (*ut plurimum*) | pontificem : pontificum Bo 17 apto loco ~ Bo | cal. et sand. : sand. et cal. J | sandaliis : sandalis D* 18 psalmos : psalmum A** | Quam *add.* alias dilecta G' | amabilia etc. *om.* J (*spatio relicto*) | ornamenta *add.* absque baculo pastorali *And in textu γ tantum et* Bo* 19 deberet : vellet C ; *add.* absque pastorali A** | mitram *om.* D* 20 vel : seu J | pretiosam *add.* mitram D* 21 cantatis : qualitatis D* | introitu : introitum Bo*D*V

(74) Trois manuscrits du texte γ d'Andrieu et son *Pontifical* H (celui écrit pour STEFANESCHI), de même que le ms. By, ajoutent ici : «absque baculo pastorali».

cardinales, necnon archiepiscopi et episcopi, et qui de presbiteris presentes sunt, accedant ad exequendum consecrationis officium.

8. Sciendum est autem quod in consecratione Romani pontificis non pronunciatur illud : «Episcopum oportet», etc., nec dicitur illa oratio : «Ore- [f. 5v] mus dilectissimi», que dicuntur in consecratione aliorum episcoporum, sed consecrandus, versa facie ad altare, assistentibus ei duobus diaconibus cardinalibus, incumbere debet super faldistorium preparatum inter gradus pontificalis sedis et maius altare. Consecrator etiam et ceteri episcopi cardinales, necnon alii episcopi a dex- [f. 6] tris et a sinistris, super sua faldistoria, vel si ea non habent, super tapetia procumbere debent.

10. Et prior basilice vel alius *capellanus* prior subdiaconorum incipiat et prosequatur *letaniam* cum cantu, *respondentibus aliis capellanis* et ceteris qui assistunt. Cum autem *venerit ad illum locum* : «*Ut hunc consecrandum* bene- [f. 6v] dicere», *etc.*, debet hoc dicere *bis*, et tam consecrator quam omnes alii episcopi assistentes, elevata manu versus consecrandum, faciant super eum bis signum crucis (75).

11. Finita *letania* erigant se omnes et consecrator stet in infimo gradu sub sede papali que est post altare, verso vultu ad ipsum altare. Consecrandus vero [f. 7] stet sub gradu predicto, versa facie ad ipsum consecratorem, assistentibus ipsi consecrando diaconibus cardinalibus et acolitis.

12. Stabunt autem iuxta episcopum Ostiensem, a dextris et a sinistris, episcopus Albanensis et episcopus Portuensis, induti pluvialibus et habentes oraria sive stolas, et omnes alii episcopi in circuitu stabunt [f. 7v] ad instar

1 necnon *add.* alii ABBo*CGG' | et¹ *om.* A | et² *om.* D 2 accedant : acceduntA*B*CGG'J | officium *om.* P 3 autem *om. Mab* ; tamen Bo* | cons. rom. pont. : Rom. pont. cons. J 4 pronunciatur *om.* C 5 dilectissimi *add.* nobis A*B*CDGG' ; *add.* etc. J 6 cons. : consecrando CD 6-7 diaconibus : diaconis C*G' 8 et maius : maiusque Bo* | pontificalis : pastoralis D* 10 habent : habeant Bo | tapetia : talpeta Bo* ; tapeta A*B*GG' ; thapeta D ; thabeta J 11 Et : Ut G' | subdiac. : dyacon. D* | et² *om.* D 13 venerit : venient P | illum locum ~ Bo *Mab* | illum : illud D 14 benedicere *om.* J 14-15 omnes alii ~ C 15 episcopi *add.* consecrantes id est J | assistentes : qui assistunt Bo* 17-18 sub sede papali : papali sub sede J 18 papali : pauli S | est *om.* Bo* 19 ipsum *om.* D 20 consecrando *add.* duobus *And ex suis APV tantum* | ipsi : ipso *corr. ex* ipsum C | diaconibus : diaconis AG' 21 autem *om.* D* | Ostiensem : Portuensem J | a² *om.* A 22 Albanensis : Ostiensis J | Portuensis : Albanensis J | habentes : habentibus G' 23 oraria : orarium Bo* ; coria D* | stolas : stollas BP | omnes *om.* D* | episcopi *om.* Bo | in circ. stab. : stabunt in circuitu D*

(75) Double bénédiction qui suppose que les évêques se sont levés et qu'ensuite ils se prosternent de nouveau.

corone, tenentes singuli libros pontificales in quibus scriptum est consecrationis officium, quod singuli dicere debent submissa voce.

13. Tunc episcopus Albanensis dat primam *orationem* cum nota dicens : Oratio. «Oremus. *Adesto* supplicationibus nostris, omnipotens Deus, [f. 8] ut quod humilitatis nostre gerendum est ministerio, tue virtutis impleatur effectu. Per».

14. Deinde *episcopus* Portuensis dat *orationem* secundam, dicens cum nota :

«Oremus. Propitiare, Domine, supplicationibus nostris, et inclinato super hunc famulum tuum N. cornu gratie sacerdotalis, benedictionis tue in eum infunde [f. 8v] virtutem. Per».

15. Post hec episcopus Ostiensis *ponit apertum* librum evangeliorum *super* cervicem consecrandi, sicut fit in consecratione aliorum episcoporum (76), tenentibus ipsum *duobus diaconibus cardinalibus*, usque ad consecrationem finitam.

16. Libro sic posito, tunc consecrator imponat manum dextram super caput consecrandi [f. 9] nichil dicendo, et similiter faciant omnes episcopi cardinales, ac alii archiepiscopi et episcopi qui assistunt.

17. Post hec ipse Ostiensis episcopus elevata voce dicit in modum

1 scriptum est ~ Bo* 3 dat : dicit D* | cum nota dicens : dicens cum nota Bo 4 Oratio *om.* G* | Oremus *om.* E* | Adesto *add.* nobis quesumus Domine C 5 quod : qui J | ministerio : misterio D*G` | impleatur : compleatur J 6 Per *om.* G ; *add.* do. By 7 Deinde : demum J | secundam : suam A** | dicens cum nota : cum nota dicens Bo* ; *add.* Oratio E 9 Oremus *om.* CG ; Oratio A*BG`P | et *om.* G` | inclinato : inclinare CD ; inclinatus *Mab* 10 N. : ill. Bo*JP | cornu *om. Mab* | gratie sacerdotalis : sacerdotis gratia J 11 infunde : effunde ABGG`J | Per *add.* Christum dominum nostrum J 12 hec : hoc A 13 cervicem : cervice C ; crucem G` | fit ... ipsum *om.* J 14 tenentibus : tenentes D | diaconibus *om.* BC*GG`S ; diaconis ac A | cons. fin. ~ J 16 Libro *add.* finito J | posito : imposito *And* ; preposito A*B*C*G | imponat :imponit P 17 et *om.* D* 18 ac : et ABJ | arch. et ep. : ep. et arch. Bo* 19 hec : hoc D | el. voce dic. : dic. el. voce Bo*

(76) L'évangéliaire se met *ouvert*, déjà dans l'ordre de Grégoire X, mais il se mettait fermé au pontifical du XII[e] siècle dont le texte fut conservé par les manuscrits α β d'Andrieu. Cela explique la note marginale qui se lit au manuscrit d'Oxford du sacre épiscopal, sur le mot *apertum* d'un même manuscrit γ : «In Romano pontifice tenetur liber apertus, licet in aliis clausus» (ms. Bodleian, *901*, f. 21v). On était revenu à l'usage noté en Syrie vers 400 : d'après les *Constitutions apostoliques*, 8, 4, 6, éd. Funk, t. 1, p. 472, les évangiles se tenaient ouverts. Les *Statuta ecclesiae antiqua*, 90, éd. Munier, Paris, 1960, p. 95 (*C.C.* 148, p. 181), première source de nos textes, n'ont pas précisé si le livre était ouvert ou fermé. — Suit l'imposition de la main, faite en silence par l'évêque d'Ostie, et imité par tous les évêques assistants, dont on précise qu'ils sont cardinaux, archevêques ou évêques non suburbicaires (n° 16).

prefationis : «Per omnia secula seculorum», ℟ «Amen», et prosequitur prefationem illam «Honor omnium dignitatum», etc., que superius in consecratione aliorum episcoporum posita est (77), ex- [f. 9v] cepto quod ubi dicitur «*Et idcirco* huic famulo tuo N.», etc., *in consecratione* Romani pontificis eleganter fit hec additio (78) et dicitur sic : «Et ideo huic famulo tuo N., quem apostolice sedis presulem et primatem omnium qui in orbe terrarum sunt sacerdotum, ac universalis ecclesie doctorem dedisti, et [f. 10] ad summi sacerdotii ministerium elegisti, hanc, quesumus, Domine, gratiam largiaris», etc., ut ibi, usque «de profectu omnium consequatur». Consequenter vero, ubi dicitur : «Tribuas ei, Domine», etc., in consecratione Romani pontificis dicatur sic : «Tribuas ei, Domine, cathedram pontificalem, ad regendam ec- [f. 10v] clesiam tuam et plebem tue sortis intra mundi limites universam, sis ei auctoritas», et cetera.

[ff. 11-20] Tunc (79) consecrator, *depositis cirothecis* et anulo pontificali resumpto, liget caput consecrandi cum fas<c>iola de panno lineo mundo ad hoc preparato, ita quod cir- [f. 20v] cumdet caput sub corona, que tota debet libera remanere.

Deinde consecrator, tenentibus acolitis tobaleam ante ipsum, *mittat crisma super caput eius in modum crucis*, et cum pollice dextre manus totam coronam

1 ℟ Amen *om.* Bo* 4 Et *om.* D* | huic : hunc S | N. : P. D* | etc. *om.* A*CEGG` 5 eleganter : elegantur S ; eligerant G` | dicitur : dicetur A ; dicatur D* | sic : hoc modo Bo* | ideo : idcirco A**Bo* 6 N. : P. D* 7 sunt ... ad *om.* J | ac : et D | -dotum ac : *incipit lacuna* By | summi : summum ACDEG`PSV 8 sacerdotii : sacerdotis G` ; sacerdotem V 9 ut ... dicitur : tunc dicitur similiter usque ibi Bo | ut ibi *om. Mab* ; ut ubi ABG | ut ... etc. (*lin. 10*) *om.* C | de profectu : ad profectum D ; ad prefixum J | consequatur : prosequatur D* 10 Domine *om.* J *Mab* | etc. *om.* J | tunc *add.* quod est circa finem prefationis et Bo | Romani : Romanorum BP | pontificis : pontificum P 11 regendam : regendum D 12 tue : sue J | ei *om.* Bo 13 cetera : reliqua AB*BoG* 14 *A f. 11 ad f. 20 habet praefationem completam cum notis musicis* Bo *usque ad* «sanctifica», *itemque* By *a verbis* «seu famulum» *ubi desinit lacuna sua.*

(77) Au *Pontifical*, d'où ce chapitre 45 est donc extrait, les trois formules étaient employées pour le sacre de l'évêque, mais non avant le Gloria (ou Dominus vobiscum).

(78) L'addition, à faire à la préface consécratoire du sacre épiscopal, quand il s'agit du pape, est déjà dans les mss. du IX[e] siècle (A. H. Wilson, *The Gregorian Sacramentary under Charles the Great*, p. 143).

(79) Le manuscrit de Boulogne va décrire ici le sacre proprement dit du pape. Il emprunte son texte au sacre des évêques (Andrieu, t. 2, p. 360, ch. XI, n° 25-26), sauf les variantes signalées en note. Il s'agit du texte γ d'Andrieu. Nous mettons ce texte entre crochets droits ( ) parce que le manuscrit est à notre connaissance le premier où on les voit appliqués au pape. Le manuscrit du duc de Berry les reprendra.

crismate liniat, vel cum tribus digitis dextre vel utriusque manus, et si vult, cum am<b>abus manibus (80), dicens sine nota :

«*Ungatur* et consecretur caput tuum celesti benedictione in ordine pontificali. In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti». Resp. : «Amen». «Pax tibi». Resp. : «Et cum spirituo tuo».

Hic (81), abstersis manibus cum bombace et perfusorio, iterum incipiat in modum prefationis :

«*Hoc, Domine*, copiose in eius caput *f. 21* influat ... *f. 30* gratia possit esse devotus». Et respondeant omnes : «Amen».

Subsequenter papa (82) qui consecratur extendat manus ambas, unam iuxta aliam, ante consecratorem, et consecrator *f. 30v* fundens crisma super manus pape (83), cum pollice dextre manus sue, facit crucem ungendo a pollice dextro usque ad indicem sinistrum, et a pollice sinistro usque ad indicem dextrum, et liniat totas manus ipsius pape consecrandi ab interiori parte, dicens sine nota :

«*Deus* et pater domini nostri ... proficiat ad salutem». Resp. «Amen» (84).

18. Consecratione manuum facta, consecrator immittit anulum in digitum anularem dextre manus pape consecrati, dicens :

1-2 vel ... ambabus *add.* Bo* ; *hic incipit lacuna* Bo 2 nota *add.* et ceteri episcopi sine nota similiter dicant magis basse By 6 bombace et : bambasse vel By | incipiat *add.* et dicat cum nota By 7 prefationis : prefatii et ceteri episcopi dicant similiter basse cum nota By 8 influat : *hic desinit lacuna* Bo, *pergendo cum notis musicis pro tota oratione, dum iisdem notis ornatus* By *post verba* «omnium consequatur» *lacunam habet.* 10 papa : is *And* 12 Pape : eius *And* | dextre ... sue *add.* Bo 14 pape consecrandi *add.* Bo 16 Deus : *Hic incipit lacuna* Bo ; *sequens riga ponitur ex And t. 1, p. 149 ad complendum utramque lacunam.* 17 Consecratione : *pergunt cum And* A** (*non* Bo*) | anulum : annulum P (*semper*) | immittit : inmittit B ; mittit J

(80) Les mots *vel ... manibus* manquent à tous les manuscrits d'Andrieu. On les trouve dans une note marginale du manuscrit d'Oxford, Bodleian *901*, f. 27v, de *vel* à *vult*, mais l'annotateur continue autrement : «cum tota manu. Et sic faciebat dominus Bonifacius». Cf. Introduction, p. 173, note 48.

(81) La *Nota* d'Andrieu au début de son nº 26, pour le cas de plusieurs évêques sacrés ensemble, a été omise ici à dessein.

(82) Dans Andrieu on lit *is*. Le mot fait place à *papa*.

(83) De même *eius*, et plus loin *ipsius*, devient *pape*.

(84) Ici s'interrompt le texte de Boulogne, intercalé exactement après le nº 17 de tous les manuscrits d'Andrieu (pp. 373-374). Le nº 18 semble suivre sans lacune. Il correspond au nº 29 du sacre épiscopal, p. 363, qui succède à la remise de la crosse. Celle-ci n'a pas lieu pour le pape qui reçoit son anneau pontifical (ci-dessus, nº 2), ou pastoral (ordre de Grégoire X, nº 44) avec la même formule que l'évêque, mais en remplaçant *sanctam ecclesiam* par *sanctam universalem ecclesiam*.

«Accipe anulum, fidei scilicet signaculum, quatenus sponsam Dei, videlicet sanctam universalem ecclesiam, intemerata fide ornatus illibate custodias».

19. Et deinde dat ei, secundum modum prescriptum (85), librum evangeliorum, dicens :

«Accipe evangelium et vade, predica populo universo. Potens est enim Deus augere tibi gratiam suam. Qui vivit».

By	*And. et alii*
Dato libro evangeliorum pape, ipse dominus papa sedens cum mitra in faldistorio in plano posito, scilicet inter ultimum gradum sedis eminentis et altare, *reci-* *Bo, f. 31 (post lacunam)* *pit* cardinales *omnes*, tam *diaconos* quam *presbiteros* et *episcopos cardinales* et ceteros episcopos *et prelatos ad pedem et osculum*.	*20.* Post hec archi-diaconus imponat ei pallium dicens :
Quibus receptis, venit ad altare ubi est desuper pallium paratum per priorem subdiaconorum capellanorum sive per priorem basilice Sancte Sanctorum. Et duo priores diaconi cardinales, ut hodie servatur remotis *f. 31v* mitris suis, *tenent pallium ipsum*, unus scilicet a dextris et alter a sinistris. *Et tunc prior illorum duorum solus*, stans a dextris pape, *dat pallium pontifici*, qui pontifex stare debet rectus, versa facie ad altare, ac si celebraturus, dat, inquam, pallium *sub hiis verbis* : «*Accipe pallium*», etc., ut infra sequitur (86).	

1 sponsam : sponsa C 2 intemerata ... custodias : etc., ut supra A** 3 prescriptum : prestinum J 5 Accipe : *desinit lacuna* By | evangelium : evangelia DG 6 Deus ... vivit : etc., ut supra A*B*G ; etc. C*G* 22 sequitur : *incipit lacuna* Bo

(85) La façon de remettre l'évangéliaire est précisée au sacre épiscopal, p. 363, nº 30. L'ordre de Grégoire X fait suivre la toilette du pape, t. 1, p. 168, nº 33, premier alinéa. Il donne ensuite ce qui est repris ici après la lacune, en mettant le consécrateur en tête des cardinaux.

(86) Ce passage est emprunté non au *Pontifical* mais à l'ordre de Grégoire X, déjà utilisé en 1303, ci-dessus p. 271, nºs 6-7, et dans le texte de STEFANESCHI pour Rome, p. 278, chapitre *15*, nºs 1-2, et pour Lyon, pp. 290-295, ch. 29, nºs 1-2. Il est accompagné de remarques nouvelles. Des deux premiers cardinaux-diacres, qui sont Napoléon Orsini et Pierre Colonna, s'il a retrouvé son rang, ou Guillaume Longhi, de Bergame, on a remarqué qu'ils ont donné le pallium à Jean XXII la tête découverte. Celui qui fait cette remarque «aujourd'hui», paraît bien être le diacre qui vient immédiatement après eux, Jacques Stefaneschi. Il semble écrire sous Jean XXII, bien qu'il fasse appel plus loin à ses souvenirs romains du temps de Boniface VIII et de Benoît XI. Sur les quatre saints invoqués pour lui, voir Introduction, pp. 150 et 238.

«Accipe pallium, *plenitudinem scilicet pontificalis officii, ad honorem omnipotentis Dei* et *gloriosissime virginis Marie genitricis eius* et *beatorum apostolorum Petri et Pauli* et *sancte Romane ecclesie*».

Deinde *ascendit* papa *ad* sedem et recipit ad osculum pedis et oris omnes episcopos, presbiteros et diaconos cardinales et alios prelatos. Quo facto, dicat : «Gloria in excelsis Deo», sive «Dominus vobiscum», secundum quod tempus requirit.

22. Ille autem episcopus cardinalis, qui papam consecravit, consecratione finita, deponit pontificalia ornamenta, et assumpto superpellicio, pluviali et mitra simplici, servit eidem, ut est moris, in missa.

23. Papa vero, post «*Dominus vobiscum*» et «*Gloria in excelsis*», *f. 32* si est dicendum, *dicit orationem dominice alte, et aliam pro se secrete.*

24. Quibus dictis, *residet in sede, et prior* diaconorum cardinalium, *portans ferulam in manibus, cum* diaconibus, subdiaconibus atque *scriniariis et iudicibus*, sericis capis indutis, *descendit ante altare, et facit duas acies sive fila, unam ex una parte, et unam ex re-* *f. 32v* *liqua, equaliter dividendo*, ponens ₍in utraque acie sive fila₎, *primo diaconos* ₍inferiori gradu₎ *iuxta altare, secundo subdiaconos* ₍in secundo gradu₎, *tertio* deorsum in choro *iudices, quarto scriniarios* ordinate. ₍Diaconi autem hoc modo collocabuntur. Nam primo prior diaconorum stabit ad pectorale dextrum supra chorum ; *f. 33* secundo ex opposito eius subprior diaconorum ad pectorale sinistrum supra chorum ; tertio antiquior diaconus in ordine post predictos duos, stabit post priorem diaconorum versus altare ; quarto antiquior post illum stabit post subpriorem versus altare. Et sic consequenter procedunt, secundum antiquita- *f. 33v* tem eorum in ordine, a dextris et a sinistris, versus altare, quousque numerus diaconorum sit completus. Subdiaconi vero eodem modo poterunt subdiaconibus collocari₎.

25. Quo facto, *ipse prior* diaconorum versus ad eos ₍qui sunt in choro₎,

1 Accipe ... excelsis (*lin. 11*) : *ex And et ceteris completur lacuna* Bo* 3 apostolorum *om.* A | genitricis : matris D* 4 ascendit : sedet J | pedis et oris : oris et pedis J 6 dicat : dicas G' | sive : sine D*S | secundum *om.* E* | quod : ut *Mab* 8 cardinalis *om.* J 9 superpellicio : superpelliceo *And* Bo 10 ut *add.* supra J 11 excelsis *add.* Deo CDGG' | si est : *desinit lacuna* Bo* 12 dominice : dominicam A*BG*P | pro : per BCDG'PV 14 diaconibus *add.* et D* | d., subd. : diaconis subdiaconis AJ | atque *om.* A*DE*GG'P ; et J | scrinariis *add. mg. a.m.* de quibus habetur Extra de hereticis c. Si adversus *C (X, 5, 7, 11, in fine)* 15 sericis ... indutis : omnibus solemniter A** 15-16 sive fila *om.* G*V 16 una parte ~ BG* | unam : aliam J | ex *add.* parte J 17 primo : vero J 18 deorsum *om.* G 23 versus ... argenteum *om.* A**

stans ad ₍predictum (87)₎, pectorale dextrum, ante crucifixum argenteum *f. 35* *incipit laudem sic alta voce in cantu quasi legendo : «Exaudi Christe». Et iudices et scriniarii respondent similiter in cantu quasi legendo : «Domino nostro* N. *a Deo decreto summo pontifici et universali pape vita». Item idem prior* diaconorum *secundo* *f. 35v* *«Exaudi Christe». Et iudices et scriniarii respondent ut prius et sic* faciunt *tertio. Item idem prior* diaconorum : *«Salvator mundi». Et iudices et scriniarii respondent :* *f. 37* *«Tu illum adiuva». Et sic* faciunt *tertio. Item idem prior* diaconorum *dicit bis : «Sancta Maria». Et illi respondent : «Tu illum adiuva».* Et sic faciunt bis. *Eodem modo dicit tantum semel* prior : *f. 37v* Sancte Michael. Tu illum adiuva. *Sancte Gabriel.* Tu illum adiuva. *Sancte Raphael.* Tu illum adiuva. *Sancte Iohannes Baptista.* Tu illum. *f. 38* *Sancte Petre.* Tu illum adiuva. *Sancte Paule.* Tu illum adiuva. *Sancte Andrea.* Tu illum adiuva. ₍Sancte Iacobe. Tu illum adiuva. *f. 38v* Sancte Iohannes. Tu illum adiuva.₎ *Sancte Stephane.* Tu illum adiuva. ₍*Sancte Laurenti.* Tu illum adiuva. Sancte Georgi. Tu illum adiuva.₎ *f. 39* *Sancte Leo.* Tu illum adiuva. *Sancte Gregori.* Tu illum adiuva. *Sancte Benedicte.* Tu illum adiuva. *Sancte Basili.* Tu illum adiuva. *Sancte Saba.* Tu illum adiuva. *Sancta Agnes.* Tu illum adiuva. *Sancta Cecilia.* Tu illum adiuva. *Sancta Lucia.* Tu illum adiuva.

1 Exaudi ... legendo* *om.* J | argenteum : *incipit lacuna* By *et lacuna* Bo *post quam f. 34 habetur litania a* S. Gabriel *ad* S. Sabba, *notatis, in amplo spatio albo, manu currenti coeva,* S. Raphael S. Iohannes Baptista *post* S. Gabriel ; S. Iacobe, S. Iohannes *post* S. Andree *et* S. Laurenti, S. Georgi *post* S. Stephane ; *dein f. 35,* diaconus versus ad eos (*nota mg* qui sunt in choro) stans ad (*mg.* predictum) pectorale dextrum ante crucifixum argenteum 2 quasi *om.* B*G ; communi J | respondent : respondentes A 3 cantu : casu G' 4 N. : P D ; pape J | Deo *om.* BE | pape : ecclesie D | idem *om.* Bo 5 secundo *add.* dicit A** | diaconorum : archidiaconorum D* 6 ut ... respondent* (*lin. 7*) *om.* JP | ut ... et : Tu illum adiuva E*S | ut prius : Tu illum adiuva ABCDGG' | faciunt : facit ABCE*GG' | Item *om.* G | Item ... tertio* (*lin. 8*) *om.* D | diaconorum *om.* ES ; dicit ABCGG' 7 respondent : *hic ponit* Bo Tu ... semel (*lin. 10*) *verba quae repetit f. 37* 8 tertio : *add.* Notandum ... offerre P (*vide p. 317, lin. 3-6*) | diaconorum *om.* A** 9 et ... respondent : et ℟G*P | Et ... bis *om. And* A** 10 semel : *hinc incipit lacuna* Bo ; *f. 36r-v habet letaniam sine notis a* Raphael *ad* Lucia *etc. et postea* : Incipiunt laudes predicte cum nota quasi legendo ; *sed deest primum folium cum musica ; cetera habentur cum notis a f. 37. Laudes completas cum musica habet* By, *ff.11v-13v.* | prior *om. And* A** | Sancte : *deest in* Bo *initialis* S *ad sanctum unumquemque ; desunt item multe initiales depingendae.* | Sancte : *hic reincipit* By | Michael : *sequentia om. Mab (usque ad n. 26), addens* : etc., ut supra | Tu ... adiuva *om. ubique And* By 16 Gregori : Gregorii ABoV 17 Basili ; Blasi G' | Saba *om.* J ; Sabba *And* Bo*D 18 Lucia ... adiuva *add.* aliis respondentibus qualibet vice Tu illum adiuva *And* By

(87) Voir nº 24, ligne 20. Cf. E. Eichmann, *Die Kaiserkrönung...*, t. 2, 1942, p. 30.

26. *f. 40* *Quibus finitis, prior dicit Kyrieleison.* ℟/Kyrieleison. Et hoc faciunt bis. *Postea omnes, scilicet prior diaconorum,* et diaconi, et *subdiaconi et alii,* tertio *simul dicunt* una et *alta voce* : «*Kyrieleison*».

27. *Laudibus* sic *finitis, legitur epistola latina et subsequenter greca super pulpitum,* et *ita etiam* fit *de evangelio.*

28. *Et sic missa ordine suo procedit usque* ad *finem.*

Et communicabit papa *cum solemnitate, non super altare, sed ad sedem,* ut infra sequitur.

⌊Nam laudibus finitis legitur epistola latina super pulpitum per aliquem *f. 41* subdiaconum pape, quem in eundo et redeundo aliquis acolitus precedit. Et subsequenter legitur epistola greca super pulpitum predictum. Subdiaconus vero tam latinus quam grecus rediens pape pedem dextrum osculatur genuflexus a latere dextro diaconi qui a dextris pape sedet.⌋

⌊Quibus lectis, cantatur graduale *f. 41v* et versus, et alleluia et versus eius cum repetitione alleluia si est dicendum, vel tractus, prout tempus requirit (88).⌋

⌊Et ante repetitionem alleluia vel ultimi versus tractus, diaconus cardinalis dicturus evangelium vadit, mitra deposita, ad eminentem sedem, et genuflexus inter duos diaconos sedentes ad pedes pape, *f. 42* osculatur pedem eius. Deinde (89) regrediens genuflectit ante altare dicens secreto «Munda cor meum», etc. Et surgens accipit librum evangeliorum de medio altaris, tenens illum clausum cum ambabus manibus ante pectus suum, ita quod pars crucifixi que est in tabulis appareat videntibus extra. Et vertens faciem ad papam, *f. 42v* inclinato capite, sine mitra, petit benedictionem, dicens secreto : «Iube, domne, benedicere», etc. Papa vero signando eum, secreto dicit : «Dominus sit in corde tuo», etc. Qua benedictione recepta, progreditur

1 Kyriel. *add.* et illi A** 2 bis : similiter secundo et *And* A** | diaconorum et *om.* B*DGS ; diaconus AV | et diaconi *om. And* CGV | diaconi : diaconorum *Mab* | et² *om.* ACDG'V | subdiaconi : subdiaconus AV 3 alta : altera D 4 Laudibus : Et laudibus P | super : supra A*BCDG' 5 fit *om.* D* 6 ordine suo ~ C 7 super : ad J 13 a latere : altare By 23 crucifixi : crucifici Bo | appareat : appereat Bo

(88) Les ordinations aux sept degrés ecclésiastiques et le sacre épiscopal se plaçaient ici. On sait qu'à Rome à notre époque seule l'ordination papale, sacre d'un élu prêtre ou bénédiction d'un évêque, avait lieu après le Kyrie de la messe. Stefaneschi suppose cela connu. Il note seulement qu'ici commence le rôle du cardinal-diacre d'évangile, sur lequel il va s'étendre un peu longuement.

(89) A partir d'ici il y a lieu de comparer le texte de LATINO MALABRANCA, édité au t. 1, pp. 238-239, n^os 12-14.

diaconus cardinalis sine mitra versus pulpitum. Quem sequitur inmediate subdiaconus qui legerat epistolam latinam, quemque etiam dia- *f. 43* conum precedunt usque ad pedem pulpiti, duo acoliti in cottis, unus cum thuribulo fumigante, et alter cum navicula incensi, ac septem subdiaconi pape, induti tunicellis, portantes in manibus septem candelabra cum faculis accensis, sumpta de altari (90). Ascendit autem diaconus ipsum pulpitum per gradus eius remotiores *f. 43v* ab altari, ubi stans dicit : «Dominus vobiscum». ℟/«Et cum spiritu tuo», et incipiens : «Sequentia sancti evangelii», signat cum pollice manus sue dextre principium evangelii dicendi et frontem suum et labia et pectus. Cum respondetur : «Gloria tibi, Domine», diaconus vertens se ad orientem, signat faciem suam totam cum manu *f. 44* dextra, ut alias moris est (91). Deinde, versa facie ad septentrionem, non aliter, incensando librum (92), prosequitur evangelium latinum, super pulpitum predictum, aliqua pulcra tobalea coopertum, subdiacono qui legerat epistolam latinam tenente librum evangeliorum a sinistris diaconi dum legit, et septem sub- *f. 44v* diaconibus prefatis stantibus ad pedem pulpiti, cum candelabris et faculis accensis, versa facie ad diaconum legentem, ac acolitis cum thuribulo et navicula in medio eorum, vel parum ante ipsos subdiaconos, prout alias in festis solemnioribus fieri consuevit, collocatis. In ultimo autem versu evan- *f. 45* gelii signat se diaconus, versa facie ad orientem, et dicto evangelio, osculatur principium ipsius. Postque solemniter, ut venerat, descendens, tamen per alios gradus, a pulpito revertitur ad altare, sine mitra, ipsum quinque tantum ex dictis subdiaconibus, cum candelabris accensis precedentibus usque ad altare, ubi in *f. 45v* medio diaconorum cardinalium ad altare stantium se ponit.⌋

⌊Interim, parum ante diaconum ipsum redeuntem, tam acoliti cum thuribulo et navicula, ad papam, ut ab episcopo Hostiensi ministrante incensetur, quam subdiaconus, qui epistolam latinam legerat, portans librum evangeliorum

3 cottis : coctis Bo* (*saepius*) 7 ubi *add.* se Bo

(90) L'autel donc portait sept cierges, à moins qu'on ait placé plus simplement les candélabres sur ses degrés. «Acoliti ... cereostata ponent ... retro altare», disait l'*Ordo Romanus* I d'ANDRIEU, n° 66. Il s'agissait de deux chandeliers (n° 59). Dans l'*Ordo* X, n° 29, on en voit sept, rapportés de l'ambon (cf. *Pontifical romano-germanique*, éd. VOGEL-ELZE, t. 1, p. 353 ; les sept sont attestés déjà selon toute vraisemblance, pour le VI^e siècle, à l'*ordo* XL d'ANDRIEU, n° 1). — Il fallait ici les diviser. Les Grecs n'avaient pas de cardinal ; on leur laissait deux candélabres.

(91) Nos textes ne semblent pas avoir noté ailleurs cet usage.

(92) Cf. tome 1, p. 311, lignes 12-13.

predictum apertum ante pectus suum, ut principi- f. 46 um lecti evangelii papa osculetur, quod et facit, antecedunt.⌋

⌊Interim etiam in pulpito eodem dicitur evangelium per alium diaconum in greco, duobus ex prefatis septem <sub>diaconibus, qui remanserant, stantibus ad pedem pulpiti, cum candelabris et faculis accensis ante ipsum. Quem, dicto evangelio, pre- f. 46v cedunt usque ad altare, ubi diaconus grecus, stans, post diaconos cardinales se ponit, duabus faculis predictis in altari collocatis. Papa vero principium evangelii osculatur.⌋

⌊Hac die consecrationis non predicatur.⌋

⌊Sed (93) osculato principio lecti evangelii, stans papa ad eminentem sedem, mitra f. 47 deposita, sicut semper steterat dum legeretur evangelium tam latinum quam grecum, elevatis manibus corporaliter more consueto (94), versa facie ad altare, incipit alta voce : «Credo in unum Deum», et cum dixerit «Deum», iungit ambas manus ante pectus et prosequatur ipsum f. 47v simbolum sine nota cum diaconibus sibi ad sedem ministrantibus et cum episcopo qui ministrat, scola autem prosequente simbolum cum nota. Cumque dicetur a choro «descendit de celis», surgit papa, mitraque sibi postmodum deposita per diaconum qui ei a sinistris ministrat, genuflectit versa facie ad altare, et dicto «et homo f. 48 factus est», surgit, et sedet in sede, sibique sedenti imponit mitram diaconus qui sibi ministrat a dextris. Qui modus imponendi et deponendi mitram pape, dum celebrat, vicissim per diaconos sibi ministrantes, tota missa semper observatur.⌋

⌊Finito vero Credo, surgens papa, deposita sibi mitra per diaconum, stans- f. 48v que manibus elevatis ut prius, versa facie ad altare, dicit cum nota : «Dominus vobiscum». ℟/ «Et cum spiritu tuo». Papa : «Oremus».⌋

⌊f. 49 Quo dicto, iungit manus ante pectus et confestim sedet, mitraque sibi

10 Sed ... offerre (*p. 317, lin. 6*) : *haec habet etiam* A' (*bis* : A'1 *et* A'2), *Schi.*, p. 194. 12 corporaliter *om.* A' 13 Credo ... Deum *add. mg.* Ponatur Credo ... cum nota A'1 ; *quae verba sub notis musicis ponuntur* Bo* 18 deposita *add. mg.* Anno domini M<CCC>LII indictione quinta A'2 19 surgit *om.* A'2 | sibique : ubique Bo* 25 Dominus *add. mg.* Ponatur cum nota Dominus vobiscum usque ibi Quo A'1 26 Quo : Primo A'2

(93) Les quatre alinéas suivants figurent deux fois au manuscrit *1706* d'Avignon, éd. SCHIMMELPFENNIG, p. 194, XXIII, 1-4. Nous en reprenons quelques variantes. Celles de la première copie montrent qu'elle fut faite d'après un modèle qui servit, semble-t-il, pour la confection du manuscrit de Boulogne. La date ajouté en marge de la seconde peut indiquer l'année où elle fut exécutée : 1352.

(94) *Corporaliter*, c'est-à-dire, sans doute, à hauteur des épaules (cf. tome 1, p. 236, ligne 16).

deposita per diaconum, dicit legendo cum ministris offertorium. Et scola illud cum nota cantat.⌋

⌊Notandum hoc quod papa in consecratione sua non offert consecratori panes nec phialas vini nec cereos, nec consecrator sibi, f. 49v quamvis alii consecrati consueverunt consecratori suo, papa sit vel alius, predicta dum cantatur offertorium offerre (95).⌋

28. f. 50 *Post missam*, ⌊stans⌋ papa ⌊coram medio altaris sancti Petri, sine mitra, versa facie ad populum,⌋ *dicit* ⌊solemniter cum nota, signando se in pectore⌋ : «*Sit nomen Domini*», etc., et responso «Ex hoc nunc», etc., ⌊dicit signando se in facie : «Adiutorium nostrum», etc., et responso «Qui fecit celum», etc., signando ter super populum,⌋ dat benedictionem, ⌊incipien- f. 50v do a sinistris et progrediendo ad dextram, et dicendo : «Benedicat vos omnipotens Deus», etc. «Amen», ut infra sequitur.⌋

⌊f. 52 *Consecrator* (96) vero *non dicit* pape : «*Multos annos*», nec papa sibi, quamvis alii consecrati consueverint consecratori suo, papa sit vel alius, ter dicere : «Multos annos» (97).⌋

⌊Sed papa secrete dicit : «Placeat tibi, sancta Trinitas», etc.⌋

⌊f. 53 Qua dicta, osculatur altare et revertitur sine mitra ad eminentem sedem, duobus diaconibus, ut moris est, ipsum adestrantibus. Ubi stans exuitur omnibus paramentis quibus in missa indutus fuerat, si non erant albi coloris, per diaconum cardinalem qui legerat evangelium, stantem a dextris pape, et per subdiaco- f. 53v num pape qui legerat epistolam, stantem a sinistris eius, exuitur, inquam, incipiendo a pallio usque ad camisum exclusive.⌋

⌊Et dum exuitur dicit papa cum capellanis sibi ministrantibus hanc anti-

3 Notandum ... offerre (*lin. 6*) *add.* B *a.m. mg.* (*initio laudum*), *idem add.* P (*vide p. 313, lin. 8*) | hic *om.* B 4 phialas : phyalas BBo*P ; phillas A'2 | consueverunt : consueverint B 6 offerre *desinit* A' ; *reliqua pagina vacat* Bo 7 papa : dicit papa *And* ESV 9 etc. : benedictum ACPV 10 etc. : et usque in seculum ACDG'PV 13 sequitur : *verba sequuntur completa sub notis musicis.* 20 exuitur : exuunt Bo ; extunc By 24 exclusive : inclusive Bo*

(95) Dans l'ordre de Grégoire X, on note que le vin s'offre à l'ordination sacerdotale du futur pape (n° 16) ; au *Pontifical* du XIII^e siècle, ces offrandes sont mentionnées au sacre épiscopal (ANDRIEU, t. 2, pp. 354 et 365) et à la bénédiction abbatiale (p. 409). — Le manuscrit de Boulogne passe maintenant le reste de la messe. Il reprend comme les autres manuscrits à la triple bénédiction finale du nouveau pape (n° 28, suite) qu'il détaille comme suit (f. 50).

(96) Boulogne va maintenant continuer seul jusqu'au n° 29 du *Pontifical*. De même, By.

(97) Le souhait trois fois répété se trouve au sacre épiscopal (ANDRIEU, t. 2, p. 367).

phonam : «Trium puerorum», etc., cum suis psalmis, versiculis et orationibus, prout in missali continetur.⌋

⌊Deinde, dicta sexta, calciatur per subdiaconum caligis et sandaliis albis, si non erant, quibus prius calciatus fuerat, alba, osculantem pedes pape. Dum autem calciatur, dicit cum capellanis sibi ministrantibus, si velit, psalmos «Quam amabilia», etc., cum versiculis et orationibus, qui solent dici, prout in missali conti- *f. 54* netur.⌋

⌊Deinde, lotis manibus, si velit, induitur per diaconum et subdiaconum prefatos, omnibus ornamentis quibus Romanus pontifex uti solet in solemnitate missarum, etiam cum pallio, mitra, cirothecis et anulo pontificali. Erunt autem vestimenta alba et pretiosa.⌋

⌊Si vero paramenta in quibus consecratus est et celebra- *f. 54v* vit, fuerint alba, non est necessarium quod illis post missam exuatur, nisi forte planeta, dalmatica et tunicella, ut induatur pretiosioribus illis albis vel aliquibus ipsorum, si velit.⌋

⌊Interim dum ista fiunt, cardinales et alii parantur pretiosis paramentis albis, ut infra sequitur in rubrica :⌋

29. ⌊Nam⌋ *omnibus* (98) *rite peractis, ipse* papa *et omnes cardinales* *f. 55* *et alii prelati et subdiaconi, quilibet in gradu suo, induetur vestimentis pretiosis albi coloris, episcopi pluvialibus, presbiteri casulis, diaconi dalmaticis,* *subdiaconi tunicellis, acoliti et alii capellani superpelliciis* ⌊seu cottis,⌋ *patriarche, archiepiscopi, episcopi* et *abbates pluvialibus, et similiter iudices, scriniarii, prefecti et advocati* erunt *induti pluvialibus,* ⌊primicerius *f. 55v* *in pluviali et mitra* (99)⌋, *et scolenses* ⌊*in*⌋ *superpelliciis. Papa* vero cum planeta, ⌊ut predictum est,⌋ *omnia pretiosa ornamenta habebit et pallium et mitram optimam, cirothecas et anulum* pontificalem.

30. Et sic ornatus, ⌊duobus diaconibus, cum mitris in capite, ipsum hinc

14-15 aliquibus ipsorum : aliqua ipsarum Bo 18 peractis : paratis D | ipse papa et *om.* Bo* 19 subdiaconi *add.* et D* | quilibet *add.* inducetur CDG' | suo *add.* et CD | in gradu suo induetur : ind. in gr. suo CG' | induetur : induentur *And* ABoCD 20 episcopi : et J | casulis *add.* albi coloris D 20-21 dalm. sub. *om.* Bo* | diaconi ... et *om.* J 22 archiepiscopi *add.* et J | episcopi *om.* Bo* | et[1] *om.* E ; ac C* | iudices *add.* et CGG' 23 prefecti : prefati Bo*CG' ; perfecti AV 24 planeta *add.* et D* 26 optimam *om.* C | cirothecas *om.* C*

(98) Boulogne continue maintenant avec le *Pontifical.* Dès le nº 30 il aura de nouveau des textes propres mis entre crochets ouverts.

(99) La chape et la mitre se trouvent à l'Ordre de Grégoire X (nº 44).

inde adestrantibus, ut moris est, ac duobus cubicu- *f. 56* lariis ipsum susten-tantibus a tergo, ipse, inquam, papa, processione ordinata, si fieri potest, et ut prius cum primo paratus venit ad altare.⌋ *cum omnibus venit ad* ⌊plateam que est post mediam⌋ portam ⌊sancte Marie intra duas turres, videlicet super⌋ *gradus ecclesie* (100) *et ibi* sedet in

Bo	*And et alii*
⌊faldistorio super pulvinar, coopertum de samito *f. 56v* rubeo, et scabeilo ad pedes posito, in medio eiusdem platee, super gradus prefatos, unde ab omnibus videri possit, cardinalibus omnibus, diaconibus, episcopis et presbiteris, stantibus in girum a lateribus pape et post ipsum papam, ne aspectus populi in coronatione possit impediri.⌋	sede sibi prepa-rata.

31. ⌊Tunc⌋ *prior* diaconorum cardinalium *extra-* *f. 57* *hit* ei *mitram et ponit coronam que vocatur regnum in capite, toto populo clamante : «Kyrieleison».*

⌊Attendat autem ipse prior diaconorum quod imponat regnum ipsum pape recte, ita quod medium regni respiciat medium faciei pape.⌋

⌊Hactenus in consecratione Romani pontificis non consuevit dari indulgentia expressim (101). Tamen, si *f. 57v* placebit ei, statim post coronationem suam, pronuntiabitur indulgentia prout volet, more alias consueto, per priorem scilicet episcoporum, vel per Hostiensem qui eum consecravit.⌋

32. Quo facto, *quilibet cardinalis et prelatus, cum omni* huiusmodi *ornatu,* equitet *equum coopertum panno albo* ⌊seu de *f. 58* bucarano⌋. *Subdiaconi vero, capellani,* ⌊iudices et⌋ *scriniarii et alii equitent ornate vestiti, non tamen habent equos coopertos.*

3 venit : venerit Bo* ; vadit J 4 portam *add.* sive JPV 5 sedet in *om.* G' 13 Tunc : Et *And* AG*P 14 capite *add.* suo CDG' 21 et prelatus *om.* J | cum ... ornatu *om.* E*G* 22 equitet : equitat *Mab* | bucarano *hic desinit* By *relicta magna parte folii 10v ; sed pergit ff. 11-16, ut supra a p. 312, lin. 11* : si est, *ad p. 320, lin. 2.* 23 equitent : equitant Bo*D *Mab* V | habent : habebunt *And* A*B*CG'J

(100) Sainte-Marie entre les deux Tours est nommée au texte de 1303, ci-dessus, p. 272, nº 16. Sur les travaux qui y furent faits en 1285, on a *Introitus et exitus* 1, f. 51r-v, éd. Baethgen, dans *Quellen und Forschungen*, 20, 1928-29, pp. 207-208 ; cf. le nº 149 du plan d'Alfarano, éd. Cerrati, pp. 126 et 196. Notre texte indique bien qu'il faut passer par ce porche pour parvenir à l'estrade sur le terre-plein qui domine l'escalier.

(101) Voir le texte prévu pour Jean XXII, p. 299, chapitre 36.

33. Papa vero equitat equum magnum faleratum et coopertum tantum ex parte posteriori de scarleto : in parte vero anteriori equus *non cooperitur* (102). *Et postquam equitaverit, fit ibi in eodem loco iactus pecunie* seu missilium *per senescallum vel alium ter, et* postea papa *proicit.*

34. Sic autem *omnibus equos ascendentibus, prior diaconorum cum ferula ordinat processionem hoc modo :*

Primo procedit equus domini pape faleratus.

Secundo vadit subdiaconus cum cruce.

Tertio XII banderarii *cum XII vexillis rubeis, et duo alii cum duobus cherubin in lanceis.*

Quarto duo prefecti navales induti pluvialibus.

Quinto scriniarii.

Sexto advocati.

Septimo iudices.

Octavo cantores.

Nono diaconus et subdiaconus qui legerant epistolam et evangelium in greco.

Decimo abbates forenses.

Undecimo episcopi.

Duodecimo archiepiscopi.

Decimo tertio abbates urbis.

Decimo quarto patriarche et episcopi cardinales.

Decimo quinto presbiteri cardinales.

1 vero : autem Bo*PV | faleratum : falleratum BDPV ; phaleratum A ; phalleratum J ; ferratum By 2 scarleto : scarlerto Bo ; scalerto By ; scarlato G'J | cooperitur : coparatur Bo ; coopertur By ; *hic desinunt* Bo* 3 equitaverit : equitavit *Mab* | seu : se S 4 senesc. : senescalcum D*V | postea *om.* G ; post A*B*CD ; postquam J | papa : papam A | proicit : prohicit DES ; proiicit *Mab* 5 diaconorum : diaconus D 6 ordinat : ordina V 7 procedit : precedet B*C*S ; precedit G' | faleratus : falleratus AB 9 banderarii : banderii S ; brandonarii GG' ; branderarii *Mab* | duobus *add.* aliis B*CGG'S 10 in : et B*G | cherubin : cherubim CG' ; cherubinis *Mab* 11 quarto : iiij° S (*et sic usque ad* xvij°) | prefecti : perfecti A 16 Nono *add.* vero A | diaconus et subd. : diaconi et subdiaconi AD*EGG'S | legerant : legerunt *Mab* 20 duodecimo arch. *om.* G'

(102) Au manuscrit de Boulogne les derniers mots dépendent du seul Ordre de Grégoire X (n° 47, fin). Ainsi finit ce manuscrit de Stefaneschi, et de même sa copie indirecte au ms. du duc de Berry. Le reste du sacre est donné au Cérémonial tel qu'il figure au *Pontifical*, XIII B. Les italiques soulignent encore la conformité avec Grégoire X.

Decimo sexto diaconi cardinales.

Decimo septimo dominus papa et subdiaconus cum tobalea et serviens qui portat umbraculum.

35. Processione taliter ordinata, dominus papa cum ea *per viam Pape* incedens revertitur Lateranum.

36. Sed *cum* pervenerit *ad turrim Stephani, que est* in Parione, *et hodie dicitur turris de Campo* (103), *unus de familia pape facit ibi alium iactum stando in aliquo loco eminenti.*

Et ibi dominus papa stat et veniunt illuc Iudei cum lege facientes ei laudem et offerunt legem sibi ut adoret.

37. Similiter dum pervenit *ad palatium Cinthii Musca in Ponga, unus* de *familia pape de dicto palatio facit unum iactum.*

38. Similiter facit alium iactum cum pervenit *ad Sanctum Marcum.*

39. Similiter cum pervenit *ad Sanctum Adrianum facit alium iactum de palatio sancte Martine.*

40. Pervento autem *ad plateam Lateranensem, ducitur* apostolicus *ad porticum, que vadit ad ecclesiam sancti Iohannis* Lateranensis, et ibi ante porticum stant *prior Lateranensis et canonici cum eorum comitiva, induti solemniter et cum cruce processionali.*

41. Papam cum descendit recipiunt et faciunt eum ibi sedere in quadam sede marmorea, que vocatur stercoraria, ad quam venientes *omnes cardinales honorifice elevant eum, ut vere dicere possit : «Suscitat de pulvere egenum et de stercore erigit pauperem, ut sedeat cum principibus et solium glorie teneat».*

2 dominus *om.* G 4 cum : et subdiaconus cum G | pape : publice CGG' ; publice alias pape D* 5 Lateranum : Lateranen. ES ; Lateran. G' 6 turrim *add.* sancti A | Stephani : Stephane CGG' ; Stephan. D 7 dicitur : dicunt B* 9 ven. illuc : ibi ven. D* | illuc *om. Mab* ; ibi J | lege *add.* sua CG' 10 legem sibi ~ CDG' | sibi : ei J | adoret *add.* et tunc ... Christum C*G' (*ut supra p. 283, lin. 6-8*) 11 Cinthii ... Ponga *om.* D* (*spatio relicto*) | Cinthii : Cinthei ACS ; Cinthe B* ; Canche G' ; Cinche G | in *om.* G | Ponga : Pugna G ; Punga *Mab* 12 facit : faciet A | unum iactum D* 13 similiter ... iactum* *om.* D* | alium : unum CG' | pervenit : pervenerit C*E*G | Marcum : Marchum A*BCGP 14 pervenit : pervenerit G* 15 Sancte Martine : Sancti Martini A ; s. Marie tantum J 16 autem : quidem D* | ducitur ... Lateran.* *om.* J | stant : stans A 17 porticum : portum C | que : qui C 18-19 induti solemniter ~ J 19 processionali : processionaliter G* 20 papam : papa J | ibi sedere ~ J 22 vere *om.* G 23-24 solium glorie ~ D

(103) Voir plus haut, p. 283, et note 38.

42. Ipse autem *dominus papa stando iuxta ipsam sedem accipit tres pugillatas denariorum de gremio camerarii et proicit inter populum dicens : «Argentum et aurum non est michi ; quod autem habeo, hoc tibi do».*

43. Et deinde, *priore et canonicis* pretereuntibus, *cantando ducitur per ipsam porticum ad ecclesiam basilice Lateranensis, ubi orat et* dat benedictionem dicens : «*Sit nomen Domini*», etc.

44. Et deponit regnum et assumit mitram et sedet in magna sede *post altare, ubi recipit predictos priorem et canonicos* Lateranenses *ad pedem et ad osculum.*

45. Quo facto, ducitur ad palatium. Et dum venerit ad portam palatii, unde intratur palatium per ecclesiam, ponitur ibi faldistorium.

46. Et ibi papa sedente, prior presbiterorum cardinalium, cum ipsis presbiteris et *iudicibus et scriniariis ordinatis in filo, facit laudem sicut diaconus cardinalis fecerat in missa ante epistolam post orationem.*

47. Postea deducitur papa a *cardinalibus per palatium usque ad portam ecclesie sancti Silvestri, ubi sunt due sedes porfiretice.*

48. Et primo sedet in una, *que est ad dextram, ubi prior basilice sancti Laurentii dat ei ferulam, que est signum correctionis et regiminis, et claves ipsius basilice et sacri Lateranensis palatii, in quibus designatur potestas claudendi et aperiendi, ligandi atque solvendi.*

49. Et cum ipsa ferula et illis *clavibus accedit ad aliam sedem similem, que est ad sinistram. Et tunc restituit eidem priori ferulam et claves et incipit sedere in illa secunda sede. Et postquam aliquantulum sederit, idem prior cingit eidem domino pape zonam de serico rubeo, in qua debet pendere bursa purpurea, in qua* sunt *XII lapides pretiosi cum sigillis et muscus.*

50. Et dum in ipsa sedet, recipit officiales palatii ad pedem et ad osculum.

1 stando *om.* P | ipsam *om.* J | pugillatas : pugillas J | denariorum *om.* J | gremio : medio gremii V 3 michi : mecum B*CDGG' 4 pretereuntibus : post euntibus A** 4-5 ipsam : ipsos in C ; ipsum in D* 6 Domini *add.* benedictum B ; et ℣ Ex hoc nunc B*S | etc. *om.* E ; *add.* benedictum et ℣ Ex ... seculum AG*V 8 pedem : pedes S 9 ad *om.* C* *Mab* 10 venerit : venit D* 11 unde : inde *Mab* | palatium : palaterium J 13 filo : filio AV 15 deducitur : ducitur *Mab* | a cardinalibus *om.* D* 15-16 portam ecclesie : capellam J 16 porfiretice : porfirice *And* ABES ; porphirice CGG' ; porphiree D* ; porphyretice *Mab* | *initium orationis* Deus qui adesse (*ut supra, p. 289, n° 9) hic scripsit et delevit* E 17 ad dextram : in dextra BCDE*GG'S ; a dextra J 18 correctionis : correptionis S 21 illis *om.* A ; aliis B*G*SV | similem : similimam D ; simillimam J 22 ad sinistram : a sinistris C 22-23 incipit : incipiet G 23 secunda sede ~ C* | aliquantulum *om.* J 25 bursa : bursia D | sunt : sint GJ | muscus : musciis *corr. a.m. e* muscus E ; muscis C *Mab* ; musco D* 26 dum : cum D* | in ipsa : papa in sede G' ; *add.* sede ABCDG | ad² *om.* BE*G*S

51. Recipit etiam postea *de manu camerarii denarios argenteos valentes x solidos provesinorum et proicit eos super* astantes. *Et hoc facit ter, dicendo singulis vicibus : «Dispersit, dedit pauperibus, iustitia eius manet in seculum seculi».*

52. Et in istis duabus sedibus debet papa taliter se habere ut videatur potius iacere quam sedere, videlicet ut videatur incumbere inter duos lectos, scilicet *inter* principatum *Petri* et doctrinam *Pauli. Et nulla istarum sedium, nec etiam stercoraria, erit cooperta, vel parata, sed nuda.*

53. Deinde surgens *ducitur ad* basilicam sancti Laurentii, que dicitur *Sancta Sanctorum, ubi intrat et ante altare suam orationem facit.*

54. Et postea reducitur ad capellam sancti Silvestri, in quam *intrat,* ibique depositis pallio et casula et cirothecis, et accepto manto ad scapulas, *sedet in loco preparato et dat cuilibet cardinali et prelato presbiterium* solitum hoc modo :

55. Ipse papa sedet in sede et quilibet cardinalis et prelatus, extracta sibimet mitra, deferens eam in manu, vadit coram eo et, flexis genibus, tenet mitram apertam ante papam, qui *ponit* in *illa pecuniam, quam dat ei in uno scipho argenteo camerarius et quam dicit liber camere, qui dicitur Politicus. Et ille qui recipit pecuniam in mitra osculatur genu domini pape.*

56. Idem vero *camerarius habet ante se magnam mensam coopertam tobalea, ubi sunt huiusmodi monete, et assistunt ipsi camerario clericus camere et duo mercatores. Ipsi vero camerarius et clericus camere sunt in superpelliciis.*

57. Dato presbiterio, idem dominus papa *a duobus diaconis cardinalibus ducitur ad mensam solemniter preparatam et ibi sedet, episcopo cardinali sibi dante aquam et duobus diaconibus tobaleam tenentibus.*

58. Et eo loto, factaque benedictione mense, *vadunt omnes sedere. Sedet*

1 postea ... camerarii : de manu camerarii postea B*G* 2 provesinorum : perusinorum CD ; perisinorum J | facit : faciet A ; fit J 3 pauperibus *add.* et G' 5 istis : hiis C* | se habere : sedere A** 6 potius *om.* J (*relicto spatio*) | videlicet ... Pauli *om.* A** 8 etiam *om.* C | vel : nec D* 10 orationem facit ~ D* 11 quam : qua CG'J 12 ibique *om.* V | et¹ *om.* ABCE*GG'JS | scapulas : spatulas G' 13 sedet : sedit C 17 illam : illa G'S | uno *om.* J 18 scipho : cipho A*BCDEGSV ; cypho G'JP *Mab* | argenteo *om.* D* | dicitur : vocatur A*B*DGG' | Politicus : Polliticus BEG' ; Policitus AD* ; Pollicitus CGP ; Polypticus *Mab* 20 vero *add.* dominus JV | habet ante se : ante se habet D* | ante se *om.* C 21 sunt : sint *Mab* 22 in : induti BE*G*S 24 diaconis : diaconibus B | cardinalibus *om.* C 25 preparatam : paratam BD*E*GG'SV | ibi sedet ~ E*G*S 26 et : a J | diaconibus : diaconis ADG' ; *add.* card. D* | tobaleam tenentibus ~ G 27 loto : loco D | factaque : facta D* | sedere *om.* J

autem papa *in una mensa eminenti solus, diversis et magnis vasis aureis et argenteis* super mensam positis.

59. In alia vero *mensa*, que est ad dextram, *sedent episcopi* et *post eos presbiteri* cardinales ; *in parte* autem sinistra *diaconi cardinales*. Et post mensas cardinalium erunt *mense prelatorum et aliorum nobilium*.

60. Et attende quod papa stabit dum comedet indutus et calciatus ut dictum est, et cum mitra. Cardinales vero omnes habebunt superpellicia cum camisiis et mantellis et mitris albis simplicibus ; *et* ita *comedent et omnes prelati similiter. Coram papa servient laici maiores natu et nobiliores qui presentes* erunt.

61. Comestione sumpta, *papa lavabit manus, ut prius. Et quilibet* cardinalium *similiter sedendo lavabit, serviente fundente aquam cardinali lavanti. Cardinales* autem *qui assistunt teneant tobaleam, unus ex una parte lavantis, alter ex altera ; et sic sibi ad invicem mutuo serviant.*

62. Quibus omnibus lotis et redditis gratiis, papa reducitur a duobus cardinalibus ad cameram, ubi sacris exutus vestibus et discalciatus *quiescit.*

63. Cardinales vero et alii prelati redeunt ad hospitia sua, eques cum mitra, *parati sicut in comestione steterunt.*

Bénédiction de l'évêque élu pape

ITEM [104] BENEDICTIO PAPE DE EPISCOPO FACTI

64. Que exibenda est eodem loco quo consecratio facienda, videlicet inter ultimum «Kyrieleison» misse et «Gloria in excelsis Deo» vel «Dominus

1 mensa : sede A*BE*G* | aureis : auriis J 2 mensam : mensa G 3 ad dextram : a dextris J | et *om.* BEGS 4 autem *om.* E*GS 5 mensas : mensam C | mense *add.* omnium A*E*G* 7 cum : quando J | comedet : comedit D*E*S | et *om.* BC*G | omnes habebunt ~ E 8 albis simplicibus ~ G | et *om.* A 9 laici *om.* G 11 papa *om.* G 11-12 cardinalium : cardinalis G 12 similiter *om.* D ; simul G' | lavabit *add.* se B*G*S ; *add.* alias C, ac J ; *add.* domicello D* 13 cardinales ... assistunt *om.* D* | una *om.* G' ; sua BE*GS | lavantis *om.* A ; *add.* et J 14 altera : alia D* 15 reducitur : reducetur A 16 sacris *add.* indutus V | sacris ex. vest. : ex. vest. sacris C | exutus : exutis AD | vestibus ... discalciatus *om.* B*GS | discalc. : decalciatus J 17 sua *om.* J 18 mitra : mitris AEG*S | parati : paratis D* *Mab* | sicut : prout D* | comestionem *add.* fecerunt D* ; *add.* alias D ; *add.* ac J | steterunt : *hic desinit 45* G'C* 20 facti : facta G 21 Que ... facienda : *And textus γ* | est *add.* in BE*GS | quo : que B*S | facienda : fienda G | videlicet : videbitur B*GS 22 Deo *om.* GS

(104) Après *steterunt*, les manuscrits font suivre immédiatement ce titre rattaché à la phrase suivante, laquelle, comme le dit Andrieu, n'a pas de verbe à un mode personnel. Ce qui suit est devenu le chapitre XIV du *Pontifical* d'Andrieu.

vobiscum», peractis scilicet prius omnibus que consecrationem precedunt, ut supra, hoc addito quod papa cum aliis ornamentis accipiet anulum pontificalem, et hoc excepto quod episcopus Ostiensis non induet pontificalia ornamenta nec fiet letania. Stabunt autem dum hec benedictio legitur tam papa quam episcopus qui benedicit ac alii cardinales et episcopi, more et ordine tradito superius in consecratione facienda.

65. Orationem primam dat episcopus Albanensis, dicens :

Oratio [105]. «Deus qui adesse non dedignaris ubicumque ... apicem pervenisse. Per dominun».

66. Secundam orationem dat Portuensis episcopus, dicens :

Oratio. «Supplicationibus nostris, omnipotens Deus, effectum ... soliditate roboretur. Per. In unitate».

67. Tertiam dat orationem Ostiensis episcopus, vel archipresbiter, si desit episcopus [106], ita dicens :

Oratio. «Deus, qui apostolum tuum Petrum inter ceteros coapostolos ... vicem accipiat. Qui vivis».

68. Hac benedictione peracta, imponitur apostolico pallium et dicuntur et fiunt cetera que consecrato pape et imposito ei pallio dicenda sunt et agenda, ordine superius tradito in eius consecratione.

1 peractis : paratis G | omnibus *add.* aliis ABE*GS | precedunt : procedunt SV 2 hoc addito quod : et hoc amplius quia A*B*G | papa *add.* debet A*BE*G | accipiet : habere A*BE*G 3 et ... letania *om.* ABE*GS 4 dum : cum S 5 ac : et S *Mab* | more : modo ABE*GV 6 facienda *om.* E*GS 7 episcopus : dominus G | dicens *om.* A*B*G 8 Oratio *om.* G *Mab* | ubicumque ... dominum : etc., ut supra in coronatione domini pape B*GS 9 dominum *om.* A 10 dicens *om.* B*G 11 Oratio *om.* B*G | effectum ... unitate : etc. E*GPS 12 in unitate *om.* A 13 dat orat. ~ AE*GPS | Ostiensis : Hostiensis *And* | vel ... episcopus *And γ* | archipresbiter : archiepiscopus G 15 Oratio *om.* E*P ; Oremus G | inter ... vivis : etc. B*GS 16 accipiat : recipiat A | vivis *add.* etc. A 17 peracta : parata G | pallium : palleum *And* | Hac ... consecratione *And γ* | que *add.* in A 18 que consecrato : consecrationis B*GS | pape *om.* P ; papa A | et : que E*GP | ei *om.* E* ; e B 19 superius ... consecratione : supradicto B*GS ; suprascripto A

(105) Les textes complets se trouvent plus haut pp. 289 et 293-294.

(106) Les mots *vel ... episcopus* figurent au ms. 526 de la Bibliothèque de l'Arsenal, qu'on peut dater de peu avant 1300 (cf. t. 1, p. 41), et qui a le texte d'ANDRIEU, XIV *αβ*, en appendice à l'Ordre de Grégoire X. Sur la mention de l'archiprêtre, voir plus haut, p. 270, note 11.

4. *Instruction pour le sacre hors de Rome, celui peut-être de Célestin V, à L'Aquila, le 29 août 1294*

46. INFRASCRIPTA SUNT ILLA QUE DOMINI CARDINALES ET ALII PRELATI DE CURIA, CAMERARIUS ET ALII FAMILIARES DOMINI PAPE FACERE DEBENT QUANDO DOMINUS PAPA CONSECRATUR ET CORONATUR

1. Primo quilibet episcopus et dominus cardinalis super camisiam superpellicium, amictum, stolam et pluviale coloris convenientis tempori habeat sive induat, sed in processione album habeat pluviale. Item habeat ordinarium suum et mitram, et equum copertum cooperimento albo ; et in mensa, deposito pluviali recipiat mantellum, et cum mantello et mitra in capite comedat in aula cum domino papa.

2. Item quilibet de dominis cardinalibus presbiteris vel diaconis habebit in missa casulam coloris congruentis tempori quo contingerit consecratio et coronatio celebrari, vel pluviale, secundum quod tempus requiret ; in processione autem habeat tunicam vel dalmaticam albi coloris pretiosas, et equum coopertum cooperimento albo ; et in mensa cum domino papa erit sicut supra scriptum est de aliis dominis cardinalibus.

3. Item quilibet episcopus sive prelatus qui reperitur in curia habeat camisiam, superpellicium, amictum, stolam et pluviale coloris secundum quod tempori convenit in missa.

4. Item habeat ordinarium et mitram et in processione pluviale album, mitram et equum coopertum cooperimento albo ; cum autem venerit ad palatium cum domino papa, ubi paratum est ad comedendum, deponat

46. Mss. : A, ff. 16-17 ; B, ff. 34-35 ; C, ff. 68-69v ; D, ff. 54v-55 ; E, ff. 36-37v ; G, ff. 67v-69 ; G', ff. 23v-25v ; J, ff. 63-64 ; P, ff. 15-16 ; S, ff. 13-14 ; V, ff. 15-16.

Edd. : *Mab*, pp. 278-280 ; *Ga*, pp. 98-99 ; *Na-Ta*, pp. 43-44.

Sigla breviora : A* = ASV B* = BEP C* = CDJ D* = DJ E* = E*Mab* G* = C*GG'

3 Infrascripta ... domini : Quomodo (comodo D) faciunt D* 4 de curia *om.* D* | domini *om.* D*E* | facere ... papa : quando ipse D* 5 quando ... et *om.* E* | consecratur et *om.* BGPS | et coronatur : rubrica D* 6 et ... cardinalis *om.* J | stolam: stola D* 7 coloris *om.* AV | col. conv. temp. : tempore col. conv. D* | habeat : habent D ; habebat V 8 Item *add.* si V 10 recipiat : recipit J 12 quilibet *add.* dominus G* 13 missa : mensa B*G | tempori : tempore G'J | contigerit : contingeret AV ; contingerit BCDE* | consecratio et coronatio : consecrationem et coronationem G* 14 requiret : requirit CD ; requirat G' 15 habeat : habebit J | vel : et A*E*G*P | dalmaticam : almaticam D 16 cum domino : dominus V 17 sicut : ut GG'J | est *om.* D* 18 reperitur : repertus fuerit *Mab* 19 camisiam : camiseam J 20 convenit : congruit D* 21 album *add.* et G'J 22 et : etiam J | coop. albo ~ JS 23 palatium : pallatium JP | deponat : deponit J

pluviale et recipiat mantellum, et cum mitra in capite, comedat cum domino papa.

5. Item dominus camerarius precedere debet dominum papam cum cruce, associatis sibi capellanis, usque ad ecclesiam ubi debet fieri consecratio et coronatio ; et in missa stet in loco consueto. Qua finita, accedat ad locum in ecclesia ubi ordinatum est, et fiat presbiterium, et sit paratus, una cum uno de clericis camere et mercatoribus et ministret domino pape diversas monetas exhibendas pro presbiterio dominis cardinalibus, prelatis et aliis de quibus consuetum est. Et iidem camerarius et clericus camere sint induti superpelliciis. Quo facto, camerarius erit cum domino papa quousque dominus papa sit in mensa. Et postea vadat vel revertatur ad cameram ad comedendum cum omnibus capellanis domini pape qui sunt in curia, penitentiariis et aliis pluribus bonis viris qui ex parte camerarii invitantur.

6. Item quilibet capellanus domini pape, non subdiaconus domini pape, habeat superpellicium, et sic equitabit in processione et studeat ire ordinate cum socio sibi dato.

7. Item duo greci de monasterio Cripteferrate, etiam si essent in curia alii greci, dummodo curia sit in tali loco quod de ipso monasterio possint haberi, alioquin de aliis sicut fieri potest, intersint in missa, quorum unus indutus albo et tunicella legat epistolam congruentem diei ; alius sit indutus paramento et dalmatica et cantet evangelium quod congruat diei, et habeant paratos equos post missam et veniant cum processione usque ad palatium domini pape.

8. Item thesaurarii habeant paramenta parata pretiosa pro domino papa, competentia secundum tempus cum consecrabitur, et alba pro missa

1 recipiat : recipit J | comedat : commedat AEJP 3 precedere debet ~ E* | cruce *om.* C* (DJ *spatio relicto*) 4 associatis : associati V | sibi : vj. J | capellanis *add.* et AV 5 accedat : accedit J | locum *add.* consuetum J 6 ubi : ut E* | sit : sic GG' 8 presbiterio : presbiteriis D* 9 consuetum est ~ A | est *om.* J | iidem : idem E*GG'JV | camere *om. Mab* | sint induti *om.* G 10 superpelliciis : superpellicio V 11 dominus papa *om.* J | sit : erit A | vadat : mandat C ; vadit J | vel revertitur : et revertatur J 12 comedendum : conmedendum A ; commedendum JPS 13 ex parte camerarii *om.* P 14 quilibet : quia C | domini[2] pape[2] *om.* G* 15 habeat : habebit J | ordinate : ordinato J ; ornate *Mab* 17 monasterio : monte *Mab* (*bis*) | Cripteferrate : Cripte feriate G' ; Cripteferrato J 18 quod : quo A | ipso *om.* J 19 intersint : intersit *Mab* 20 albo : de albo C ; alba AD* | et *om.* J 21 cantet : cante S 23 domini *om.* J 24 tesaurarii : tezaurarii V (*saepius*) ; thezaurarii P 25 alba : alia G ; alba *corr. e* albo S

celebranda et processione, mitram, regnum, septem candelabra cum cereis, tobaleas, capitergium, crisma et alia eis dicta.

9. Item duodecim vexilla et duo cherubin in lanceis qui dabuntur quatuordecim cursoribus ut portent ea iuxta papam. Et unus ex ipsis thesaurariis cum dominus papa coronabitur, assignata corona recipiet mitram. Et precedat et expectabit in porta ecclesie et dabit mitram et recipiet coronam. Item stabit paratus recipere pallium et casulam quando papa recipiet mantum. Et post comestionem recipiet indumenta et sandalia que papa deponet.

10. Frater N. marescallus marescalle ([107]) habebit paratos equos cum falleris et aliis necessariis, et equum quem equitabit papa cum cooperimento posterius de scarleto, et faciat alia consueta sibi iniuncta.

11. Servientes albi erunt parati ad dextrandum equum et ad portandum soleclum et calcaria, capellum et capam contra aquam ne pluat, et mitrale.

12. Item servientes nigri portabunt capellam, tapeta, faldistoria, scabella et alia consueta quando dominus papa vadit cantare in solennibus festis. Item micam de tribus panibus. Item quatuor incisoria de pane, in una tobalea, pro manibus lavandis.

13. Item de aqua frigida et calida pro manibus lavandis. Item parabunt in ecclesia locum ubi se debet induere et locum post altare et alium iuxta altare ubi debet sedere, et faldistorium erit paratum ante altare in quo incumbat cum fiat letania.

1 processione : processio J | mitram : mitra *Mab* | regnum *add.* et J *Mab* 2 tobalea : tobalia *Mab* ; tobaleis J | capitergium : caputergium E*PS 3 cherubin : cherubini J *Mab* 4 quatuordecim : quatuor G ; xij C* | portent : portentur D* | ea *om.* CJ 5 recipiet : recipiat D 6 precedat : precedet D* *Mab* 7 casulam : casublam G' 8 recipiet ... papa* *om.* G | comestionem : commestionem A 10 N. : I. D ; L. J | marescallus : marescalcus B* ; marescalus D* | marescalle : marescallie C *Mab* 11 falleris : feleris C ; phaleris GG'J, faleris *Mab* | et *om.* E* | equum : equm V ; equo *Mab* | cum *add.* paramento et J 12 scarleto : scarlato J | faciat : facit J 13 dextrandum : adextrandum A ; adestrandum V ; destrandum B* 14 soleclum : solectum A ; sole (*relicto spatio*) V ; soletum CDGG' ; soletam J ; soleclam P 15 capellam : capelle P ; capellum J | tapeta : tappeta AV ; tapetia B* ; capitia *Mab* 17 micam : mitram C* | incisoria : incissoria D* | una : illa J 19 Item ... lavandis* *om.* A | frigida ... calida ~ D* | lavandis *om.* V | parabunt : portabunt *Mab* 20 in ecclesia *om.* G | ecclesia *add.* sancti . . AV | debet : debeant J | et[2] ... altare *om. Mab* | locum[2] *om.* J | iuxta : prope A 21 debet : debent D* 21-22 incumbat : incubat J 22 fiat : fiet *Mab*

(107) Voir pp. 186-187, n. 87.

14. Item in ecclesia parabitur locus ad sedendum ubi fiat presbiterium et ubi erit faldistorium ad sedendum.

15. Item subdiaconi domini pape, tam capellani quam alii, sint induti tunicellis, et serviant et cantent laudes cum priore diaconorum cardinalium et faciant servitia que erunt eis iniuncta, et habeant equos ut veniant eques cum processione cum papa, et unus eorum sit paratus ad portandum crucem, alius ad faciendum letaniam in ecclesia, et tertius ad serviendum de tobalea. Et subdiaconus qui cantavit epistolam, in processione portabit librum evangeliorum, et prior eorum portabit pallium super altare tempore debito.

1 Item *om.* C* | ecclesia *add.* . . A | fiat : fiet *Mab* | et : ac D* 2 ubi : ibi D* 5 que *om.* J | ut : et BGPS 6 cum : in J | paratus *add.* alius G 7 alius : aliis E | faciendum : faciendam A | letaniam : lectariam G' 8 subdiaconus : diaconus B* | cantavit : cantant C 9 evangeliorum : evangelii AV

II

LE CÉRÉMONIAL CARDINALICE (*47-63.68*)

Le texte ici rappelé est édité au tome I^er^ d'après des manuscrits antérieurs. Il se divise en quatre parties que nous indiquons brièvement :

A. Le Cérémonial du cardinal-évêque par Latino Malabranca (*48-60*) : pp. 220-263.
B. L'office du cardinal-chapelain à la messe papale (*47*) : pp. 264-274.
C. La messe dans la chapelle cardinalice (*61*) : pp. 275-279.
D. L'office du cardinal-chapelain à la messe célébrée en présence du pape (*62-63.68*) : pp. 280-286.

III

L'ANNÉE LITURGIQUE DE NOËL À LA VIGILE DE PENTECÔTE (*64-97*)

A. Notes préliminaires

La mitre à orfrois

64. De usu mitre

1. Mitra aurifrigiata (1) non utitur ecclesia Romana *ab adventu* Domini *usque ad* festum nativitatis Domini, excepto quod *dominus papa utitur in dominica* de *Gaudete*.

2. Nec a *septuagesima usque ad* feriam quintam maioris ebdomade, excepto quod dominus papa utitur in dominica quarta quadragesime qua cantatur *Letare Ierusalem*.

3. Nec *in omnibus vigiliis* de *quibus ieiunium* servatur.

4. Nec in omnibus *quatuor temporibus*.

5. Nec *in rogationibus*, nec in letaniis, nec *in officio defunctorum*.

6. Nec in *festis trium lectionum* que in temporibus predictis veniunt.

7. Nec *in festo Innocentium*, quo etiam violaceis utimur, nisi venerit in dominica (2).

8. In feria quinta maioris ebdomade utitur ea dominus papa *in* toto *officio misse* diei.

64. Mss. : *1-5* : B, f. 58 ; B', f. 59v ; E, f. 61v ; E', f. 63 ; P, f. 35r-v ; P', f. 36v ; S, f. 33 ; S', ff. 55v-56 (*a.m.*) ; *1-12* : G, ff. 102-103.
Edd. : *1-5* : *Mab*, pp. 322 et 325 ; *1-12* : *Schi*, p. 333 (*e Vat. lat. 4727*)
Sigla breviora : B* = BEP G* = G*Schi*

4 aurifrigiata : aurifriziata *Schi* ; frigiata B'GP' | ecclesia : curia *Schi* | domini *om.* GP' 7 quintam : secundam B'E'GP' *Mab* ; quartam S 10 iei. servatur ~ *Schi* | servatur : celebratur BGPP'S' 12 officio : officiis PP' 14 Nec ... tantum (*p. 332, lin. 6*) : *om.* B*B'E*E'P'SS' 16 ea : eam G

(1) En italiques on a mis les mots communs avec le *Rationale* de Durand (3, 13, 6-7, édition de Venise, 1568, f. 51v), qui semble utiliser un texte préexistant, lequel daterait donc d'avant 1286, date à laquelle Durand travaillait.
(2) Cf. Latino Malabranca, t. 1, p. 225, lignes 2-3.

9. In sexta feria non utitur.

10. In sabbato in missa tantum sed in aliis officiis non.

11. Utitur autem postea *a pasca usque ad adventum et a nativitate Domini usque ad septuagesimam*, et *in omnibus festis duplicibus et novem lectionum totius anni* (3).

12. In festo sancti Marci utitur in missa tantum.

Jours de Gloria et de Credo

65. QUIBUS DIEBUS DICATUR «GLORIA IN EXCELSIS DEO» ET «CREDO IN UNUM DEUM»

1. A dominica (4) *de adventu usque ad nativitatem Domini* non cantatur «*Gloria in excelsis Deo*», *nisi in festo novem lectionum.*

A septuagesima usque ad pasca similiter non cantatur, nisi in festis novem lectionum, preterquam in quinta feria ante pasca.

In reliquis autem diebus dominicis et festivis generaliter cantatur.

2. Item nota quod si infra hebdomadam cantetur missa de dominica vel *de cruce vel de beata virgine, non dicitur «Gloria in excelsis Deo»* (5).

3. Item nota quod a pasca usque ad octavam pentecosten dicitur «Gloria in excelsis Deo».

4. Item si festum novem lectionum venerit in *die dominico, et fiat de*

65. Mss. : A, f. 46r-v ; B, f. 58r-v ; E, ff. 61v-62 ; G, f. 105r-v ; P, f. 35v ; S, f. 41r-v ; V, ff. 42v-43 ; *etiam collati* : An, ff. 89-90 ; Av, ff. 103-104v ; O, ff. 101v-103.

Edd. : *Mab*, pp. 322-323 ; *Na-Ta*, pp. 94-95 ; van Dijk, *Origins*, pp. 509-511; *Ordinal*, pp. 487-488 ; *Sources*, 2, pp. 250-251.

Sigla breviora : A** = ABEGPSV (*Caeremoniale*) A* = ASV B* = BEP E* = E*Mab* M* = AnAvO (*Missalia tria*)

8 *Tit. om.* AnG | Quibus : Nota quibus AvO | dicatur : et festis ad missam cantatur AvO 9 Credo ... Deum : quo tempore non AvO 10 A ... diebus (*lin. 14*) *om.* An 11 Gloria ... Deo *om.* AvO 12 similiter non cantatur : non cant. sim. AvO 13 quinta feria ~ AE*G | pasca *add. mg.* et sabbato sancto Av 14 diebus ... festivis : dominicis et fest. diebus AvO 15 Item : Iterum A* 16 de *add.* sancta Av 17 *om.* AG 18 *om.* G 19 Item *add.* nota quod AvO | in *om.* AvO

(3) DURAND ajoutait : «in dominicis predictorum temporum, et generaliter quandocumque Gloria in excelsis et Te Deum laudamus dicuntur». Les derniers mots annoncent le chapitre *65*.

(4) Les italiques indiquent le texte des missels. On peut comparer les *Rubricae generales de Missali* dans l'édition VAN DIJK de l'Ordinaire d'Innocent III, pp. 487-488.

(5) Pour les n^os^ *2* et *5*, cf. Innocent III, lettre de 1206 à l'archevêque de Braga, *P.L.*, 215, col. 811, passée aux Décrétales de Grégoire IX : 3, 41, 4.

festo, dicimus «Credo in unum Deum», non propter festum sed propter dominicam diem.

5. Nota quod «Gloria» dicitur semper in missa, quando «Te Deum laudamus» dicitur ad matutinum, et dicitur «Ite missa est», secundum morem Romane ecclesie.

DE «CREDO IN UNUM DEUM»

6. Item (6) *hiis subscriptis diebus «Credo in unum Deum» cantatur*, videlicet : *Omnibus diebus dominicis totius anni.*

<Ad primam missam de nocte natalis Domini et ad omnes missas illius diei ; deinde> per totam octavam et in octava beati Iohannis evangeliste.

In epiphania et per octo dies.

In conversione sancti Pauli.

In purificatione beate Marie.

In annuntiatione eiusdem.

In Cathedra sancti Petri.

Feria quinta in cena Domini.

In festo resurrectionis et per octo dies.

<In festo ascensionis et per octo dies.>

In pentecosten et *per octo dies.*

In festo sancti Iohannis ante portam latinam.

In festo Apostolorum Petri et Pauli et *per octo dies.*

In octava beati Iohannis, que est infra octavam Apostolorum.

In festo sancti Petri ad vincula.

2 dominicam diem : diem dominicum AvO (dominicum *corr. e* dominico) 3 Gloria *add.* in exc. Deo AvO | dicitur ad mat. : ad mat. cantatur AvO 4 matutinum : matutinas AV | dicitur *add.* similiter AvO | morem : consuetudinem AvO 5 ecclesie : curie AvO 6 *om.* AvO | De : Set G 7 Item *om.* Av ; Iterum A* | Hiis *add.* in A | cantatur : decantatur AvO ; dicitur An 7-8 videlicet *om.* O 8 diebus dominicis ~ AvO 9 Ad ... deinde *om.* A** | natalis : nativitatis An | omnes *add.* alias An 10 deinde : et deinceps An | per *om.* An | per ... evangeliste *om.* ABEGP 13 beate Marie : Virginis gloriose AvO 14 *post rigam 15* An | eiusdem : beate Marie An ; *add.* virginis O 17-18.19.21 et *om.* M* 17 festo resurrectionis : resurrectione An 18 *om.* M* 19 dies *add. mg.* in Corpore Christi et per octo dies P 22 *Hanc rigam rigae 20 praemittit* M* | que : quod Baptiste AvO ; Baptiste pro eo quod An 23 *In mg. manu prima* A | festo *om.* AvO | ad : a V

(6) Les italiques indiquent les missels. Cf. Ordinaire d'Innocent III, éd. VAN DIJK, pp. 489-491.

In assumptione beate Virginis et *per octo dies.*
In octava sancti Laurentii, eo quod venit infra octavam beate Virginis.
In nativitate beate Virginis et *per octo dies.*
In festis Angelorum.
In festis sancte crucis.
In festo omnium Sanctorum.
In festo Apostolorum et Evangelistarum et sancti Barnabe.
In omnibus consecrationibus ecclesiarum et altarium et pontificum (7).

B. Les messes de Noël et la messe papale

La vigile de Noël à Sainte-Marie-Majeure

66. De officio vigilie natalis Domini in officio papali

1. In vigilia (8) *nativitatis Domini statio ad Sanctam Mariam Maiorem.*
2. Consueverunt Romani pontifices hactenus pergere ad Sanctam Mariam Maiorem et cantare ibi missam de vigilia, et cenare ibi et post cenam vesperas decantare.
3. Peractis autem vesperis, datur potus in aula, *et dominus papa*

1 beate *add.* Marie S 2 Laurentii *add.* pro M* 3 et ... dies *om.* An 4 *om.* G 5 festis : festivitatibus M* 6 festo : festis EG ; omnibus festivitatibus duodecim M* 8 in : et in AvO | et pontificum *om.* M*

66. Mss. : A, f. 43r-v ; B, ff. 58v-59v ; E, f. 62r-v ; G, ff. 105v-106 ; P, ff. 35v-36 ; V, f. 57v ; *etiam collati* : Av, ff. 13-14 ; O, ff. 10v-11v.
Edd. : *Mab*, pp. 323-324 ; *Gio*, p. 584 ; *Bri*, 1935, p. 10 ; *Na-Ta*, pp. 124-125 ; *Ord*, pp. 121-122.
Sigla breviora : A* = AV B* = BEP E* = E*Mab* M* = AvO (*missalia duo*)
11 *om.* M* | natalis : nativitatis A* | in ... papali : papa existente in urbe A* | papali : presbiteri E* 12 nativitatis : natalis V | statio ... maiorem *om. Ord* 13 hactenus *om.* G 14 Maiorem *add.* in vigilia natalis (nativitatis A*Ord*) Domini AVM* *Ord* | ibi[1] : ibidem A | de vigilia *om.* G 16 datur ... et *om.* M* *Ord*

(7) Le *Pontifical* de Tarente qui a copié le Cérémonial vers 1415 a son texte sans variante notable, mais ajoute ici : «et in festis quatuor doctorum ex ordinatione domini Gregorii XI[mi]» (ms. Paris, Bibliothèque nationale, lat. *970*, f. 313).
(8) Les italiques indiquent le texte emprunté aux deux missels.

remanebat ibi et pernoctabat et ibi stabat, toto ibidem apparatu curie existente (9).
4. Item *in primo nocturno legunt tres lectiones clerici eiusdem ecclesie, et cantores pro ipsa ecclesia cantant tria responsoria.*
5. Lectionem quartam legit unus ex cardinalibus presbiterorum.
6. Lectionem quintam aliquis iudex vel scriniarius.
7. Lectionem sextam aliquis subdiaconus Romane curie.
8. Lectionem septimam omelie aliquis diaconus cardinalis qui servit pape a parte sinistra, et aliam omeliam alter diaconus cardinalis.
9. Nonam vero lectionem legit dominus papa in qua dicit «Iube domne benedicere», et nullus benedicat ei, nisi tantummodo quod omnes respondent alta voce «Amen» (10).
10. Finita lectione dicatur «*Te Deum laudamus*», *et eo finito dominus papa dicit orationem, scilicet «Concede quesumus».*

La messe à la Crèche ou de nuit

67. De missa noctis natalis Domini

1. Omnibus (11) *hiis finitis, dominus papa preparat se ad missam can-*

1 remanebat : remanebit A ; *corr. mg. e* remanebat PV | pernoctabat : pernoctabit A ; *corr.* PV ; *add.* ibidem A*M* *Ord.* | stabat : stabit A* ; *corr.* P ; *add.* nocte G ; *add.* ad A*M* *Ord* ; vigiliam M* *Ord* ; vigiliam A ; vigil. V | toto *om. Ord* | ibidem : ibi A*M* *Ord* | ibidem app. curie : app. cur. ibidem G 1-2 existente : existentibus *Ord* ; *hic add. Ord* | Primo episcopus ... ordine suo *ut in 68* B* *praemisso titulo* Qualiter agitur ... Domini rubrica P *qui 68 post 67 om.* 3 Item *om.* M* *Ord* 5 ex ... aliquis (*lin.* 6) *om.* A | presbiterorum : presbiteris G 6 scriniarius : septimanarius B* 7 aliquis : dicit *a.m.* (*expuncta voce* aliquis) Av 8 omelie : de omelia A* ; omeliam G *Mab* | qui ... sinistra *om.* M* *Ord* 10 domne : dompne BM* *Ord* ; domine EG 11 tantummodo quod ~ A* | omnes respondent ~ A* | respondent : respondeant *Ord* P 13 lectione : statione P | dicatur : dicitur M* *Ord* P | et eo finito *om. Ord* 14 quesumus *add.* omnipotens *Ord*

67. Mss. : A, f. 43v ; B, f. 59v ; E, ff. 62v-63 ; G, f. 106r-v ; P, f. 36r-v ; V, f. 58 ; *etiam collati* : Av, ff. 14-15 ; O, ff. 11v-12.
Edd. : *Mab*, p. 325 ; *Gio*, p. 584 ; *Bri*, 1935, pp. 10-11 ; *Na-Ta*, p. 125 ; *Ord*, pp. 122-123.
Sigla breviora : A* = AV B* = BEP E* = E*Mab* M* = AvO (*missalia duo*)
17 hiis *om. Ord* | cantandam : cantando M* ; cantandum A*E

(9) Les mss. B* et les dérivés, tel que Turin, *F.V.14*, insèrent ici une première fois le texte «Primo episcopus ... ordine suo», qu'ils font suivre aussi comme chapitre *68*. Le passage fut édité au tome I, pp. 285-286, parce qu'il constitue la fin du Cérémonial cardinalice.
(10) Cf. Ordre de Grégoire X, n° 257 (t. 1, p. 210).
(11) Les italiques indiquent le texte des missels.

tandam *ad Presepe, ubi quicquid offertur, quamdiu dominus papa celebraverit, sive ad manus sive ad pedes ipsius domini, vel super altari, capellanorum est, excepto pane, qui est acolitorum, si recipere voluerint.*

2. In qua missa utitur dominus papa mitra frigiata (12).

3. Item *dicitur* in missa noctis «*Gloria* in excelsis» *et* «Credo» et *prefatio* «*Quia per incarnati*» etc., et «Communicantes». *Et communicant qui volunt.*

4. In nocte autem nativitatis Domini statio ad Presepe (13).

5. Peracto misse officio, cantantur *laudes. Deinde vadit quiescere* (14).

Service du cardinal-chapelain à Noël

68. Qualiter agatur in matutinis et missa in nocte natalis Domini rubrica (15)

1 quicquid : quidquid A | papa *add.* missam A*GP 2 sive : seu M* 4 utitur d. p. : d. p. utitur A*M* | dominus papa *om. Ord* | frigiata *add. 64, 1-5* B* ; *64, 1-12* G 5 Item : Et A*M* | Item ... noctis : ad missam dicit *Ord* | in ... noctis *om.* A*M* | in exc. *om.* A*M* *Ord* 6 prefatio : prephatio BM* | incarnati *add.* verbi AGV | etc. *om.* AM* *OrdV* | et communicantes *om.* O | et ... quiescere (*lin. 9*) *om. Ma* 7 volunt : voluerint A *Ord* ; *add.* communicare AM*V 8 *om. Ord* ; *om.* O *sed habet f. 13* : In nocte natalis ... Presepe. Ad missam dicitur Gloria et Credo et prephatio Quia per incarnati verbi et communicantes | autem nativitatis : natalis A*M* | Presepe : *sequuntur orationes missae et praefatio* Av 9 peracto : pato G | cantantur : cantant *Ord* ; cantatur M* | laudes : matutinum et laudes O ; matutinum laud. Av ; matutinum laudum *Ord* 11 *om.* M* *Ord* 12 Domini *add.* coram papa E*G ; *add.* etc. etc. P | rubrica *om.* GP ; *add. 68* Primo episcopus ... ordine suo B*G

(12) Nos deux missels décrivent cette mitre pour *Gaudete* et *Laetare* : «papa in missa utitur planeta cum margaritis et mitra cum lapidibus et pernis» (Av, *in textu* ; O, f. 7, *mg. a.m.*). Les mss. B* et leurs dérivés répètent ici le texte du chapitre *64*, 1-5. Le groupe G (Schimmelpfennig, p. 64, C1 et D1-4) a aussi la seconde partie, 6-12. L'ensemble se trouve déjà au *Rationale* de Durand, comme il a été indiqué plus haut, p. 331, note 1.

(13) Cette mention aurait dû venir en tête du chapitre.

(14) Cf. Ordre de Grégoire X, n° 111 ; et *Ordinaire*, pp. 122-123.

(15) Les manuscrits de la famille B* avec ses dérivés, comme Turin, *F.V.14*, ont de nouveau placé ici le service du cardinal-chapelain à Noël, édité au tome I, p. 313, d'après les mss. antérieurs, avec les variantes du Cérémonial général, où on peut donc l'omettre.

La messe de l'aurore à Sainte-Anastasie

69. De missa in mane natalis Domini

1. Summo igitur mane (16), *indutus missalibus vestimentis, vadit ad Sanctam Anastasiam, et celebrat ibi missam secundam cum «Gloria» et «Credo», et utitur mitra frigiata.* Statio ad Sanctam Anastasiam.

2. Postea finita missa *revertitur ad Sanctam Mariam Maiorem et intrat sacrarium cum episcopis cardinalibus, diaconibus et subdiaconibus et reliquis ordinibus, et dicunt tertiam.*

3. Qua dicta induunt se solemniter vestimentis albis, et processionaliter vadunt ad altare sicut moris est.

4. Nota *quod* semper quando papa celebrat solemniter, *debent* poni *super altare facule septem*, nisi aliquibus paucis diebus, *et curia debet dare.*

5. Deinde dominus papa incipit missam, et post primam orationem fiunt laudes eius, *sicut habentur in Politico.*

6. Finitis laudibus, legitur primo *latina epistola et postmodum greca, sicut etiam legitur evangelium latinum et grecum.*

7. Diaconus vero cardinalis, dicto evangelio, revertitur ad altare, nec expectat diaconum grecum, licet simul iverunt cum cardinali sequens ipsum. Et prosequitur papa missam suo ordine.

69. Mss. : A, ff. 43v-44 ; B, f. 60 ; E, f. 63v ; G, f. 107r-v ; P, f. 36v ; V, f. 58 ; *etiam collati* : Av, ff. 15-16v ; O, f. 12r-v.

Edd. : *Mab*, p. 327 ; *Gio*, pp. 584-585 ; *Bri*, 1935, p. 11, 1-6 ; *Na-Ta*, pp. 125-126 ; *Ord*, pp. 123-124.

Sigla breviora : A* = AV B* = BEP E* = E*Mab* M* = AvO (*missalia duo*)

2 *om.* M* *Ord* | natalis : nativitatis A* 3 miss. vest. ~ M* *Ord* 4 Anastasiam : Anestasiam *Ord* | celebrat *om. Ord* | ibi *add.* cantat *Ord* | missam secundam ~ *Ord* 5 Statio ... Anastasiam *om. Ord* ; *om. hic sed habet f. 13v* O ; *add. orationes missae* Av 6 finita missa *om.* O*Ord* 7 diaconibus : diaconis A | et[1] *om.* M* *Ord* | subd. : subdiaconis A 11 Nota : Notandum A*O *Ord* | semper ... diebus (*lin. 12*) : septem facule debent esse in missa super altari (altare AV) A*M* *Ord* 13 Deinde : deinceps A 14 eius : ei M* *Ord* | Politico : Pollitico A* ; Poletico G ; Polyptycho *Mab* 15 legitur primo ~ *Ord* | primo : prius M*V | et *om. Ord* 16 sicut : sic A*M* 17 Diaconus ... ipsum (*lin. 18*) *om.* M* *Ord* 18 iverunt : iverit A*G ; iverint *Mab* 19 Et ... ordine *om.* O *Ord* | papa *om.* Av

(16) Les italiques représentent encore le texte des deux missels.

La dernière messe à Sainte-Marie-Majeure et le presbytérium au Latran

70. De missa ultima in die natalis Domini

1. In die (17) *nativitatis Domini statio ad Sanctam Mariam Maiorem.*

2. Expleta vero missa, ad portam ipsius ecclesie recipit regnum de manu prioris diaconorum, vel *marescalli maioris, et gestat illud in capite usque ad gradus palatii.*

3. Tunc iudices et advocati veniunt ei obviam sub gradibus in porticu et faciunt eius *laudes, prout in libro Politico scriptum est.*

4. Et ibi dominus papa descendit, et deposito regno accipit mitram.

5. Deinde iudices ducunt eum usque ad locum in quo *datur presbiterium. Tunc vero exuunt eum planeta, et apposito manto super scapulas, sedet in consistorio* vel *cathedra, et manibus propriis dat presbiterium.*

5. Sciendum quod capellani recipiunt pro presbiterio illa die unum malachinum, et in omni coronatione sua tantum.

6. Dato presbiterio, sic indutus vadit ad mensam. Et eodem die consuevit legere ad mensam aliquis diaconus cardinalis indutus pluviali.

7. Circa vero finem mense, scola cantorum debet cantare sequentiam.

70. Mss. : A, f. 44 ; B, f. 60r-v ; E, ff. 63v-64 ; G, ff. 107v-108 ; P, ff. 36v-37 ; V, f. 58r-v ; *etiam collati* : Av, ff. 16v-17v ; O, ff. 12v-14v.
Edd. : *Mab*, pp. 327-328 ; *Gio*, p. 585 ; *Bri*, 1935, p. 11, 2-7 ; *Na-Ta*, p. 126 ; *Ord*, pp. 124-125.
Sigla breviora : A* = AV B* = BEP E* = E*Mab* M* = AvO (*missalia duo*)

3 *om.* M**Ord* | natalis : nativitatis A* 4 *om.* O (*sed habet f. 14v*) ; *om. Ord* | nativitatis : natalis A*M* | Maiorem : *sequuntur orationes missae* Av 6 prioris ... vel *om.* M* *Ord* | vel ... maioris *om.* A* | marescalli : marescalci M**Ord* 9 eius : ei AM* *Mab Ord* 11 deinde : demum *Mab* (*saepius*) | locum *add.* illum M* *Ord* | in quo : ubi M* *Ord* 13 consistorio : constetorio GM*V | vel : et E ; seu M* *Ord* V | et *om.* O ; *a.m.* Av | manibus *add.* suis *Ord* 14 sciendum *add.* est E* | quod *om.* A* | illa : illo M* | illa die *om. Ord* 15 et *om.* A* | sua *om.* G 18 debet : debent B* | sequentiam : sequentia Av

(17) Le texte des missels est mis en italiques.

Rubriques de la messe papale pour la seconde messe de Noël

71. De hiis que observanda sunt circa introitum misse dum papa celebrat et de secunda missa natalis Domini rubrica

Indutus dominus papa omnibus pontificalibus dicit ante altare ℣ «Introibo ad altare Dei». ℟ «Ad Deum qui letificat iuventutem meam». Deinde papa incipit Ps. «Iudica me Deus», et completur tam per eum quam per astantes. Deinde papa repetit : «Introibo ad altare Dei». ℟ «Ad Deum» etc. Postea papa dicit : «Adiutorium nostrum», etc. ℟ «Qui fecit». Deinde papa dicit : «Confiteor Deo omnipotenti, beate Marie semper virgini, beato Michaeli archangelo, beato Iohanni Baptiste, sanctis apostolis Petro et Paulo, omnibus sanctis, et tibi frater, quia peccavi nimis cogitatione, delectatione, consensu, verbo et opere, mea culpa, mea culpa, mea maxima culpa. Ideo precor beatam Mariam semper virginem, beatum Michaelem archangelum, beatum Iohannem Baptistam, sanctos apostolos Petrum et Paulum, omnes sanctos et te frater, orare pro me Dominum Deum nostrum».

Postea astantes dicant : «Misereatur vestri omnipotens Deus et dimissis peccatis vestris, perducat vos ad vitam eternam». ℟ «Amen».

Subsequenter dicant : «Confiteor», ut supra. Deinde dicat papa : «Precibus et meritis beate Marie semper virginis, beati Michaelis archangeli, beati Iohannis Baptiste, sanctorum apostolorum Petri et Pauli, et omnium sanctorum, misereatur vestri omnipotens Deus et dimissis peccatis vestris

71-72. Mss. : A, ff. 38-43, 44v-46 ; B, ff. 60v-69 ; E, ff. 64-72 ; G, ff. 108-119v ; P, ff. 37-43v ; S, ff. 33v-41 ; V, ff. 36-42v ; *etiam collati* : Ca, ff. 1-27v Ca¹, 28-52v ; Ca², 52v-78v ; Ca³, 79-113v ; Ca⁴, 113v-130v ; Cl, ff. 1-30 ; Cl¹, 37v-61v ; Cl², 61v-87 ; Cl³, 87v-113v ; Cl⁴, 113v-150v.
Edd. : *Mab*, pp. 329-352 ; *Na-Ta*, pp. 82-91.
Sigla breviora : A* = ASV B* = BEP E* = E*Mab* M* = CaCl (*missalia Clementis V, missae decem cum rubricis papalibus, quas solas hic conferimus*)

2-4 *Tit. om.* M* 2 De ... sunt : Rubrica AV | misse *add.* ad altare AV 3 et de : in G | et ... rubrica *om.* AV 4 rubrica *om.* G 5 dicit ... altare : circa introitum misse ad altare dum celebrat dicit G | ℣ *om.* M* 6 Deum : eum A 7 astantes *add.* Ps. Iudica ... meam, etc., totum A* 8 papa *om.* E* | etc. : qui ... meam A* 9 etc. : in nomine Domini A*GM* | fecit *add.* etc. G ; *add.* celum et terram A*M* | dicit : dicat A*V ; *add.* confessionem S 10 omnipotenti *add.* et GP 11 Baptiste : Babtiste M*S (*saepius*) 13 opere : opera E 16 Deum *om.* E 17 vestri : nostri A 18 vestris : nostris A | vos : nos A | ℟ *om.* CaG 22 vestri : nostri AG | dimissis *add.* omnibus G | vestris : nostris AG

perducat vos ad vitam eternam». ℟ «Amen». Subsequenter dicat papa : «Indulgentiam, absolutionem et remissionem peccatorum vestrorum tribuat vobis omnipotens et misericors Dominus». ℟ «Amen».

Postea papa ponat thus in thuribulo. Deinde dicit omnes infrascriptos versus : «Deus tu conversus», etc. ℟ «Et plebs tua», etc. ℣ «Ostende nobis», etc. ℟ «Et salutare tuum». ℣ «Domine exaudi», etc. ℟ «Et clamor», etc. ℣ «Dominus vobiscum» ℟ «Et cum spiritu tuo». Subsequenter papa dicat orationem. Oratio. «Oremus. Aufer a nobis ... mentibus introire. Per Christum Dominum nostrum». ℟ «Amen». Et inclinatus dicit sub silentio hanc orationem : «Oramus te Domine ut per merita ... peccata mea». Deinde osculetur altare in medio ; subsequenter evangelium quod debet cantari illa die, offerendum sibi per subdiaconum in sinistra parte altaris.

Hoc facto vertat se ad diaconum cardinalem qui sibi servit, recipiens thuribulum de manu ipsius cardinalis et incenset altare. Quo incensato reddat thuribulum diacono cardinali predicto.

Deinde recipiat omnes diaconos cardinales ad pacis osculum.

Postea vadat ad sedem suam et stando incipiat introitum : «Lux fulgebit hodie super nos quia natus est nobis», etc. Ps. «Dominus regnavit. Decorem», etc. ℣ «Gloria Patri», complendo ipsum, et Kyrieleison, cum cardinalibus sibi astantibus.

Deinde sedeat in sede sua, et decantatis introitu et Kyrieleison per chorum dicat : «Gloria in excelsis Deo». Quo cantato per chorum, standO dicat : «Pax vobis» versus populum. Deinde dicat orationem : «Da quesumus omnipotens Deus, ut qui nova ... fulget in mente. Per eundem». Alia pro sancta Anastasia : «Da quesumus omnipotens Deus ut qui beate Anastasie martiris tue ... patrocinia sentiamus. Per».

Postea pauset in sede sua.

1 vos : nos AG | ℟ *om.* G | dicat : dicit GM* 2 vestrorum : nostrorum AG 3 vobis : nobis AG | Dominus : Deus AG 4 Deinde dicit : Demum dicat G | omnes *om. Mab* 6 tuum *om.* AS ; etc. GV ; *add.* etc. P 7 dicat : dicit M* 11 osculetur : osculatur E* | cantari : cantare *Mab* 12 subdiaconum, diaconum : subdiachonum, diachonum M* (*fere semper*) 13 ad ... Deinde (*lin. 21*) : et Cl 14 incenset : incensat AV 16 recipiat : recipiet E* | osculum *add.* et ad pectus Cl 17 Postea : Post G | suam *add. mg. a.m.* et remanent omnes diaconi cardinales qui sunt ibi presentes ante altare, exceptis duobus qui assistunt pape iuxta cathedram S | stando : secundo A*B*G (*sed add. mg.* alias stando G) ; sedendo *Mab* | introitum *add.* In secunda missa. Statio ad sanctam Anastasiam A* 18 decorem *add.* indutus est A* 19 ℣ *om.* A 21 introitu et *om.* G | chorum *add.* standO Cl[2] 22 dicat ... chorum *om.* Cl | standO dicat ~ A 23 orationem : oratio Cl ; *add.* oratio S 24 alia : deinde V 25 Anastasia *add.* oratio GS 27 pauset : sedeat M* ; penset G

«Lectio epistole beati Pauli apostoli ad Titum. Karissime, apparuit benignitas ... Domino nostro». Et dicta epistola, et osculato pede pape per subdiaconum, papa signet ipsum.

Graduale. «Benedictus qui venit in nomine Domini Deus Dominus et illuxit nobis». ℣ «A Domino factum est istud, et est mirabile in oculis nostris. Alleluia». ℣ «Dominus regnavit. Decorem induit. Induit Dominus fortitudinem et precinxit se virtute».

Et decantato graduali et primo Alleluia a choro, dat benedictionem diacono cardinali qui debet legere evangelium, eunti ad pedem, signando ipsum ac dicendo : «Sit Dominus in corde tuo et in labiis tuis, ut digne et competenter annunties evangelium suum». Deinde ponat thus in thuribulo, signando postquam posuerit semel signo crucis. Et iterum cum idem diaconus petit ab altari benedictionem a papa, papa signet eum sedendo, sed cum incipitur evangelium papa stet detecto capite. «Evangelium secundum Marcum. In illo tempore, pastores loquebantur ad invicem» etc. Quo dicto osculetur dictum evangelium quod sibi subdiaconus offerat.

Deinde dicat : «Credo in unum Deum», etc. Quo dicto per chorum, dicat «Dominus vobiscum». ℟ «Et cum spiritu tuo».

Postea dicat : «Oremus». Deinde pauset in sede sua. Offertorium : «Deus enim firmavit orbem terre, qui non commovebitur. Parata sedes tua, Deus, ex tunc a seculo tu es». Et dum cantatur offertorium per chorum, sedendo lavet sibi manus.

Lotis vero manibus et offertorio cantato, vadat ad altare et ibi recipiat patenam cum hostia, quam sibi offert diaconus cardinalis, et eam aliquantulum elevans dicat hanc orationem : «Suscipe sancte Pater ... vitam eternam. Amen».

Deinde ponat hostiam supra corporale cum patena ad partem sinistram, et patenam ponat ad manum dextram iuxta corporale, postea recipiat ampullam cum aqua de manu subdiaconi, et ponat de aqua in calice dicens : «Deus qui humane ... Dominus noster. Qui tecum». Et reddat ampullam subdiacono.

4 et *om.* BGV 5 ℣ *om.* G 6 induit : indutus E ; etc. *Mab* ; indutus est G | Induit : Indutus G 7 precinxit : precinsit S 8 decantato : decantata G 9 legere : dicere G 13-14 ab altari : ad altare G 14 Evangelium *om.* A*M* 15 Quo ... dicat (*lin. 17*) ; *rubricam de sermone habent* CaCl *novies ut sequitur in 73 ; hanc vero semel pro prima missa de natali* Ca[4], *ff. 1* 17 dicat : dicit A | dicat ... deinde* (*lin. 19*) *om.* G | Credo *om. missa s. Laurentii ; ponitur in missa s. Iohannis Baptistae notando in mg.* Vacat 19 Postea dicat *om.* Ca[2-3] | Deinde ... sua *om.* Ca[1-2]Cl *et* Cl[1] | CaCl[2] ; penset G 20 Deus *om.* P 25 hanc orationem *om.* A*M* | cum ... sinistram *delet et add. mg. a.m.* ante pedem calicis in medio P 27 corporale *add.* et E* | ampullam : ampulum E 29 calice : calicem E*GP

Deinde signet supra calicem semel. Et dum ponitur calix supra corporale in loco suo per diaconum cardinalem papa dicat : «Offerimus tibi ... suavitatis ascendat. Amen». Et cum per dictum cardinalem calix cooperitur, papa dicat antiphonam : «In spiritu humilitatis ... placeat tibi Domine Deus».

Subsequenter dicat : «Veni sanctificator ... nomini preparatum», signando supra hostiam et calicem, et postea vertat se ad diaconum cardinalem et benedicat incensum signando dicens : «Ab ipso sanctificeris in cuius honore cremaberis». Deinde recipiat thuribulum de manibus dicti cardinalis et incenset supra calicem et hostiam, in modum crucis decenter, dicendo : «Incensum istud a te bene + dictum, ascendat ad te + Domine, et descendat + super nos misericordia tua. Dirigatur oratio mea», etc. «Elevatio manuum mearum», etc. «Pone, Domine, custodiam ori meo», etc. «Ut non declinet cor meum», etc. et continuando incenset cruces et imagines stantes supra altare ; et ipsum altare desuper. Postea incenset iterum supra hostiam et calicem. Deinde reddat thuribulum dicto cardinali dicendo : «Accendat Dominus in nobis ignem sui amoris et flammam eterne caritatis. Amen».

Deinde inclinatus ante altare dicat hanc orationem : «Suscipe sancta Trinitas ... in terris». Subsequenter erigat se et osculetur altare in medio. Deinde dicat versus populum : «Orate pro me, fratres, ut meum ac vestrum sacrificium acceptabile fiat apud Deum omnipotentem». Circumstantes vero respondeant : «Suscipiat Dominus sacrificium de manibus tuis ad laudem et gloriam nominis sui, ad utilitatem quoque nostram totiusque ecclesie sue sancte».

Subsequenter dicat secretam : «Munera nostra, quesumus, Domine ... divinum est. Per eundem». Alia secreta : «Accipe quesumus Domine ... pervenire concede. Per».

«Per omnia secula seculorum». ℟ «Amen». «Dominus vobiscum. Et cum spiritu tuo. Sursum corda». ℟ «Habemus ad Dominum. Gratias agamus Domino Deo nostro». ℟ «Dignum et iustum est. Vere dignum et iustum est ... dicentes Sanctus, Sanctus», etc.

«Te igitur clementissime pater per Iesum Christum filium tuum Dominum

3 cum : tunc A 6 supra : super Cl *et* Cl$^{1-4}$P 7 signando *om.* Cl^{1}G 9 decenter *om.* CaCl 10 ad : a B 12 declinet : declines G 13 supra *om.* S ; super E* 17 hanc orationem *om.* M* 18 medio *add.* et G 19 pro me *delet* CaCa$^{1-4}$ 21 respondeant : respondent E 24 subsequenter *om.* Cl^{4} ; postea Ca ; *add.* vero G 25 Accipe : Suscipe G 27 Per : *verba praefationis*, Pater noster *et* Pax Domini *sub notis quatuor rigis impositis* M* ; *eadem tribus rigis musica notandis* S | ℟ *om.* G (*saepius*) 31 Te : *initiali subtiliter depicta* Ca, f. 14 ; Ca^{1}, f. 39 ; Ca^{2}, f. 64 ; Ca^{3}, f. 90 ; Ca^{4}, f. 103v ; Cl, f. 16 ; Cl^{1}, f. 48 ; Cl^{2}, f. 73 ; Cl^{3}, f. 99 ; Cl^{4}, f. 124 ; *initiali maiori depennans* S

nostrum supplices rogamus ac petimus», hic erigens se osculetur altare et erectis manibus dicat : «Uti accepta habeas et benedicas», hic ter signet tam super hostiam quam super calicem, «hec + dona, hec + munera, hec + sancta sacrificia illibata. In primis que tibi offerimus pro ecclesia ... papa nostro N. et antistite nostro N. ... (18) fidei cultoribus».

Commemoratio pro vivis : «Memento Domine, famulorum ... Deo vivo et vero».

Infra actionem : «Communicantes et ... muniamur auxilio. Per eundem ... nostrum. Amen».

Alia infra actionem : «Hanc igitur oblationem ... grege numerari. Per Christum Dominum nostrum. Amen».

Subsequenter dicat : «Quam oblationem tu Deus in omnibus, quesumus», hic communiter signet ter tam super hostiam quam super calicem, «bene + dictam, ascrip + tam, ra + tam, rationabilem acceptabilemque facere digneris ut nobis», hic semel separatim signet super hostiam et postea super calicem dicendo : «Cor + pus et san + guis fiat dilectissimi filii tui Domini nostri Iesu Christi». Hic accipiens hostiam reverenter iunctis manibus, levet eam non movendo manus de altari dicens : «Qui pridie quam pateretur, accepit panem in sanctas ac venerabiles manus suas, et elevatis oculis in celum ad te Deum patrem suum omnipotentem, tibi gratias agens», hic tenens hostiam manu sinistra, dextra semel signet super eam dicens : «Bene + dixit, fregit, dedit discipulis suis dicens : Accipite et manducate ex hoc omnes, hoc est enim corpus meum». Hic elevet hostiam reverenter adorandam a populo, et reverenter reponat eam unde elevavit.

Subsequenter discoperiat calicem et teneat eum cum ambabus manibus, dicens : «Simili modo ... gratias agens», hic teneat calicem manu sinistra et cum dextera signando sanguinem benedicat dicendo : «Bene + dixit, deditque discipulis suis dicens : Accipite ... Hic est enim calix ... in remissionem

1 se *add.* et M* 3 super^{2} *om.* E 4-5 et ... N : et me indigno servo tuo Ca^{3} (*manu s. XV*) ; *add. mg.* rege nostro P 12 Subsequenter ... quesumus *om.* G 13 communiter : comuniter M* (*saepius*) | calicem *add.* Subsequenter ... quesumus G 15 separatim : separatum E 16 tui *om.* G 17 accipiens : accipiat G 18 manus *om.* G 21 semel signet ~ G 23 adorandam a : ad adorandum M* ; adhorandum a S 27 sanguinem : *mg. a.m.* nota quia non est sanguis ante consecrationem P

(18) On sait que la mention d'un évêque différent du pape prouve que l'origine lointaine du texte est non romaine. On voit assez ici qu'elle n'empêche pas le canon d'être employé par un souverain pontife.

peccatorum». Hic elevet calicem cum sanguine ad adorandum populo, et reverenter reponat in loco solito dicendo : «Hec quotienscumque feceritis in mei memoriam facietis».

Hic ampliet manus et brachia : «Unde et memores ... donis ac datis». Et ibi reducens ad se manus et brachia signet ter super hostiam et calicem, quartam super hostiam tantum, et quintam super calicem, dicendo : «Hostiam + puram, hostiam + sanctam, hostiam + inmaculatam, panem + sanctum vite eterne, et calicem + salutis perpetue».

Subsequenter dicat : «Supra que propitio ... inmaculatam hostiam».

Deinde inclinet se et ponat brachia in modum crucis : «Supplices te rogamus ... maiestatis tue».

Hic erigens se osculetur altare dicendo : «Ut quotquot ex hac altaris participatione sacrosanctum filii tui», hic primo super hostiam, deinde super calicem signet dicendo : «Corpus + et sanguinem + sumpserimus», hic signet seipsum dicens : «Omni benedictione celesti et gratia repleamur. Per eundem Christum Dominum nostrum. Amen».

Postea dicat commemorationem pro defunctis : «Memento etiam Domine famulorum famularumque tuarum N. qui nos ... indulgeas deprecamur. Per eundem Christum dominum nostrum. Amen».

Hic percutiat pectus suum, aliquantulum altius dicens : «Nobis quoque ... largitor admitte. Per Christum Dominum nostrum, per quem hec omnia Domine semper bona creas», hic ter simul signet super hostiam et calicem, dicendo : «Sancti + ficas, vivi + ficas, bene + dicis et prestas nobis».

Hic discooperto calice per diaconum cardinalem, accipiat hostiam manu dextra, et cum ea signet ter super calicem et sanguinem dicens : «Per ip + sum et cum ip + so et in ip + so». Hic cum ipsa hostia bis inter se et calicem signet dicens : «Est tibi Patri ... et gloria». Hic reponat hostiam in loco solito, et cooperto calice per diaconum cardinalem, ac depositis manibus papa super altare, dicat :

1 cum sanguine ad *om. Mab* | sanguine : calice E | adorandum *add.* a AG *Mab* 2 loco *add.* suo E* | Hec : Hoc G 3 feceritis *mg. a.m.* nota in decensu P 5 et calicem *om.* G | quartam ... calicem* (*lin. 6*) *om.* AV 9 Supra ... crucis (*lin. 10*) *om.* G 10 crucis *add.* dicendo S 12 se *add.* et M* | quot¹ : quod A | quot² *om.* AB* 14 signet *om.* G | signet seipsum ~ G 15 celesti et ~ G 17 pro *om.* BEG | pro defunctis : defunctorum G *Mab* | etiam Domine ~ V 20 Hic : Postea G | dicens *add. mg.* 'cum tribus digitis sine pollice et indice', secundum Rationale in tractatu iiij partis, in hoc passu vide rationes V (*cf. Durandi Rationale, 3, 46, 3, ed. 1568, f. 120v*) 22 ter : te A | simul *om.* G | signet : signes A 23 sanctificas vivificas : sanctificat vivificat A | prestas : pestea A ; presta V 25 ter *om.* G | et sanguinem *om.* G | dicens : dicendo G 27 Est : Et S | tibi *add.* Deo G 28 diac. card. ~ G

«Per omnia secula seculorum. Amen. Oremus. Preceptis salutaribus ... audemus dicere : Pater noster ... in temptationem». ℟ «Sed libera nos a malo. Amen».

Deinde dicat orationem : «Libera nos ... perturbatione securi». Hic accipiat patenam et signet se cum ipsa, et submittens eandem hostie, ponat hostiam in patena, et discooperto calice per diaconum cardinalem, accipiat hostiam et cum reverentia frangat eam per medium super calicem et sanguinem, et mediam de sinistra manu ponat in patena, et de illa que est in dextra accipiat particulam, et que remanet in sinistra adiungat particule que est in patena, dicendo : «Per eundem ... Spiritus Sancti Deus». Hic illa pars que remanet in dextra teneat super sanguinem et calicem, et dicat : «Per omnia secula seculorum». ℟ «Amen». Hic cum ipsa particula ter signet super sanguinem, dicendo : «Pax + Domini sit + semper vo + biscum». ℟ «Et cum spiritu tuo». Hic adiungat particulam illam aliis particulis que sunt in patena.

Deinde dicat iunctis manibus duabus vicibus : «Agnus Dei qui tollis peccata mundi miserere nobis». Et tertia : «Dona nobis pacem». Et in fine cuiuslibet percutiat pectus suum.

Postea inclinatus dicat hanc orationem : «Domine Iesu Christe ... coadunare dignare. Qui vivis». Hic elevet se et osculetur altare, dans pacem episcopo vel presbitero cardinali qui sibi servit, dicendo : «Pax tecum». ℟ «Et cum spiritu tuo».

Hic papa dimittat totum sacramentum in altari et vadat ad sedem suam, et stando detecto capite expectet subdiaconum cum patena et hostia, et diaconum cardinalem cum calice et sanguine.

Et istis stantibus sicut decet cum predictis coram eo, dicat hanc orationem : «Domine Iesu Christe fili Dei vivi ... Spiritus Sancti Deus. Per omnia secula seculorum. Amen».

Alia oratio : «Perceptio corporis ... Spiritus Sancti Deus. Per omnia secula seculorum. Amen».

Hic cum reverentia accipiat de patena maiorem partem hostie et dicat :

4 Deinde : Postea $Ca^{2-3}Cl$ | orationem *om.* $Ca^{2-4}Cl^4$ 6 diac. card. ~ G | et *om.* Cl 8 accipiat : accipiet G 10 illa : illam G | pars : partem G 11 dextra *add.* manu G | teneat : teneatur A | sang. ... cal. ~ G 12 ipsa : ista P | sanguinem : calicem G 14 patena *add. mg. a.m.* set cardinales et prelati illa mittunt infra calicem, dicentes : «Fiat commixtio et cons.» prout infra post Domine non sum dignus Ca^3 *ubi a.m. add.* Fiat commixtio ... accipientibus nobis in vitam eternam. Amen. 15 iunctis man. duabus vic. : duabus vic. iunctis man. G 19 coadunare : coadiuvare GP | elevet : inclinet A ; levet G 20 sibi servit ~ B*S | tecum *add. mg. a.m.* Nota quod papa debet aliis dare pacem card. diac. versa facie ad eos P 22 vadat : vadit AE 30 maiorem : morem E | et dicat : dicens G

«Panem celestem accipiam et nomen Domini invocabo». Hic tenens partem predictam hostie cum quatuor digitis super sanguinem et calicem, dicit reverenter tribus vicibus : «Domine non sum dignus ut intres sub tectum meum, sed tantum dic verbo et sanabitur anima mea». Postea signet se cum ipso corpore et reverenter sumat totum illud quod est extra digitos predictos, et quod infra digitos remanet ponat in calice cum sanguine, dicens : «Fiat commixtio et consecratio corporis et sanguinis Domini nostri Iesu Christi accipientibus in vitam eternam. Amen». Subsequenter dicat : «Corpus Domini nostri Iesu Christi custodiat animam meam in vitam eternam. Amen».

Deinde recipiat calamum de manu episcopi cardinalis et tenens ipsum cum ambabus manibus ponat eum in calice, dicens : «Quid retribuam Domino pro omnibus que retribuit michi. Calicem salutaris accipiam et nomen Domini invocabo. Laudans invocabo Dominum et ab inimicis meis salvus ero». Hic sumat de sanguine Christi sugendo cum dicto calamo. Deinde dicat : «Sanguis Domini nostri Iesu Christi custodiat animam meam in vitam eternam. Amen».

Postea det dictum calamum supradicto diacono cardinali, non removendo ipsum de calice. Et tersis digitis cum profusorio quod sibi offert episcopus cardinalis, postquam communicaverit, dicat hanc orationem : «Quod ore ... remedium sempiternum». Subsequenter aliam orationem : «Corpus tuum ... refecerunt sacramenta. Qui vivis ... Spiritus Sancti. Per omnia secula seculorum. Amen».

Deinde recipiat partem unam hostie que est in patena et ponat in ore diaconi cardinalis supradicti, dicendo : «Corpus Domini nostri Iesu Christi custodiat animam tuam in vitam eternam. Amen». Subsequenter recipiat ipsum ad osculum pacis. Postea recipiat aliam particulam hostie que in patena remansit et ponat in ore subdiaconi, dicendo etiam : «Corpus Domini nostri Iesu Christi», ut supra.

Deinde sedeat in sede sua et perfundat supra cifum aureum. Subsequenter lavet sibi manus et sedendo expectet subdiaconum qui sibi aportat calicem cum vino ; quem calicem papa recipiat cum duabus manibus, et de vino cum calice sumat, ad lavandum sibi os, quantum placet.

2 predictam : predicte A 3 reverenter *om.* G 6 Fiat ... Amen : *delet. a.m.* Ca^3 11 episcopi : subdiaconi Cl 12 dicens : dicendo E* 15 sugendo : suggendo BEM*SV | deinde : et G 19 profusorio : profussorio CaCa$^{2-4}$ClCl$^{1-4}$SV ; perfusorio E* ; prefusorio G 28 etiam *om.* E* 29 supra *add. mg. a.m.* cum osculo manus P 30 cifum : ciphum EM* ; scyphum *Mab* 31 lavet *om.* G | expectet : spectet Ca$^{1-2}$ | aportat : apportat AGP 32-33 cum calice *om.* G

Communio : «Exulta satis filia Sion, lauda filia Ierusalem, ecce rex tuus venit sanctus et salvator mundi».

Et cantato per chorum communione, surgat et vadat ad altare et osculetur ipsum altare ; subsequenter dicat : «Dominus vobiscum». ℟ «Et cum spiritu tuo».

Deinde dicat post communionem hanc orationem : «Huius nos Domine sacramenti semper novitas natalis instauret, cuius nativitas singularis humanam repulit vestustatem. Per eundem».

Alia postcommunio : «Satiasti domine familiam tuam muneribus sacris, eius quesumus semper intercessione nos refove cuius solemnia celebramus. Per».

Et cantato «Ite missa est» per diaconum cardinalem predictum, non recedendo de altari benedicat populum : «Sit nomen Domini benedictum». ℟ «Ex hoc nunc», etc. «Adiutorium nostrum in nomine Domini» «Qui fecit celum et terram» «Benedicat nos omnipotens Deus, Pater + et Fili + us et Spiritus + Sanctus». ℟ «Amen».

Postea secrete dicat hanc orationem : «Placeat tibi, Sancta Trinitas ... miserante propitiabile. Per Christum Dominum nostrum. Amen».

Post missam, exuens se papa vestibus pontificalibus, dicat hanc antiphonam : «Trium puerorum ... benedicentes Dominum». Ps. : «Benedicite omnia opera Domini Domino» totum. Ps. : «Laudate Dominum in sanctis eius». Deinde repetatur antiphona : «Trium puerorum». «Kyrieleison. Christeleison. Kyrieleison. Pater noster. Et ne nos inducas», etc. ℟ «Sed libera nos». ℣ «Confiteantur tibi Domine omnia opera tua». ℟ «Et sancti tui benedicant tibi». ℣ «Exultabunt sancti in gloria». ℟ «Letabuntur in cubilibus suis». «Non nobis Domine, non nobis». ℟ «Sed nomini tuo da gloriam». ℣ «Domine exaudi orationem meam». ℟ «Et clamor meus ad te veniat». ℣ «Dominus vobiscum». ℟ «Et cum spiritu tuo».

Oratio : «Oremus. Deus qui tribus pueris mitigasti flammas ignium, concede propitius ut nos famulos tuos non exurat flamma vitiorum. Per Christum».

Alia : «Actiones nostras ... cepta finiatur. Per».

1 satis *om.* A 3 cantato : cantata GP 4 altare *add.* et E* 6 hanc orationem *om.* M* 9-10 sacris eius : sacramenti G 14 etc. : et usque in seculum G 15 celum et terram : deinde dicat signando M* 16 Amen *om.* B*GS 17 Post ... per (*lin. 18*) *om.* Ca^1 *transiens ad Dominicam IV de adventu cuius missae textum dat, rubricas om., add. rubricam* Post missam exuens ... «Actiones ... Amen», *et dein* In nativitate Domini in prima missa *missam cum rubricis papalibus, item* In secunda missa *quae desinit in introitu codice mutilo, f. 130v* 29 Deus : *initialis lettera ornatur stemmate Clementis papae V* Cl^3 (*f. 113*) 30 exuat : exurat G

La Saint-Étienne et complément sur la messe papale

72. In festo beati Stephani

Introitus : «Etenim sederunt principes, et adversum me loquebantur», etc. Ps. : «Beati inmaculati in via. Gloria Patri», complendo ipsum, et Kyrieleison cum cardinalibus sibi astantibus.

Deinde sedeat in sede sua. Et decantatis introitu et Kyrieleison per chorum, dicat : «Gloria in excelsis Deo». Quo cantato per chorum, stando dicat : «Pax vobis», versus populum. Deinde dicat : Oratio. «Da nobis quesumus Domine imitari ... Filium tuum. Qui tecum».

Et fit commemoratio de nativitate : Oratio. «Concede quesumus ... servitus tenet. Per eundem».

Postea sedeat in sede sua. Lectio actuum apostolorum : «In diebus illis Stephanus autem plenus gratia et fortitudine faciebat prodigia et signa magna», etc. Et dicta epistola et osculato pede pape per subdiaconum, papa signet ipsum.

Graduale : «Sederunt principes et adversum me loquebantur, et iniqui persecuti sunt me». ℣ «Adiuva me Domine Deus meus salvum me fac propter misericordiam tuam. Alleluia». ℣ «Video celos apertos et Iesum stantem a dextris virtutis Dei».

Et decantato graduali et primo Alleluia a choro, dat benedictionem diacono cardinali, qui debet legere evangelium, eunti ad pedem, signando ipsum ac dicendo : «Sit Dominus in corde tuo et in labiis tuis», etc.

Deinde ponat thus in thuribulo, signando postquam posuerit semel signo crucis. Et iterum cum idem diaconus petit ab altari benedictionem a papa, papa signet ipsum sedendo, sed cum incipitur evangelium papa stet detecto capite.

Secundum Matheum : «In illo tempore dicebat Iesus turbis iudeorum et principibus sacerdotum. Ecce ego mitto ad vos prophetas», etc. Et osculato libro evangeliorum per papam, fiat sermo aut per eum aut per aliquem cardinalem cui ipse papa commiserit faciendum. Et facto sermone et consecuta

2 beati : sancti V 4 via *add.* etc. A*P 6 in sede *om.* V | et[2] ... chorum *om.* E* 6-7 Pax vobis versus populum : vers. pop. pax vob. G 8 Deinde dicat *om.* E* | oratio : orationem A*G ; *add.* sequentem S | Da... : *orationes magis abreviat Mab* 10 fit : fiat A 12 Postea ... sua *om. Mab* | sua *add.* epistola V 14 magna *add.* in populo A* | papa : pape G 17 Domine *om.* G 18 Iesum : Ihezum B 21 qui ... legere : legens E ; legenti *Mab* | ac : et GP 25 incipitur : incipiatur G 27 Secundum *praemittit* Evangelium G 28 Et... : *rubrica sermonis est in* Ca *ff. 6v-8 ; 31-32v ; 56-57v ; 82-83v ;* Cl, ff. 8-9 ; 40v-42 ; 63-65 ; 90v-92 ; 116-117v 30 papa *add.* sermones *CICI*[1-4] | consecuta : subsecuta A*E*M*

confessione per diaconum cardinalem, si papa sermonem fecerit, ipse papa pronuntiat indulgentiam prout sibi placet hoc modo : «Auctoritate Dei omnipotentis, Patris et Filii et Spiritus Sancti, beatorum Petri et Pauli apostolorum eius, et nostra, omnibus qui venerunt hodie qui sunt in statu vere penitentie concedimus indulgentiam unius anni et xl. dierum», vel plurium, ad voluntatem suam. Postmodum dicat : «Precibus et meritis ... ad vitam eternam. Amen». Deinde dicit : «Indulgentiam, absolutionem et remissionem peccatorum vestrorum tribuat vobis omnipotens et misericors Dominus. Amen». Subsequenter dicit signando populum in modum crucis : «Et benedictio Dei omnipotentis ... et maneat semper. Amen».

Si autem cardinalis sermonem fecerit, cum vadit ad pedem pape osculando petat benedictionem a papa flexis genibus dicens : «Iube Domne benedicere». Papa sedendo dat benedictionem ei signando ac dicendo : «Sit Dominus in corde tuo ... sanctum suum». Deinde dictus cardinalis reverenter querat a papa quantam indulgentiam placeat sibi concedere, et papa concedat sicut placet sibi. Quam indulgentiam ipse cardinalis pronuntiabit. Qua pronuntiata papa dat absolutionem ut supra.

Et stando in sede sua super scabellum, incipiat : «Credo in unum Deum», etc. Quo dicto et per chorum cantato dicat : «Dominus vobiscum». ℟ «Et cum spiritu tuo». «Oremus». Deinde sedeat in sede sua.

Offerenda : «Elegerunt apostoli Stephanum levitam plenum fide et spiritu sancto, quem lapidaverunt iudei orantem et dicentem : 'Domine Iesu accipe spiritum meum'. Alleluia».

Et dum cantatur offertorium per chorum, sedendo lavet sibi manus.

Lotis vero manibus et offertorio cantato, vadat ad altare et ibi recipiat patenam cum hostia, quam sibi offert diaconus cardinalis, et eam aliquantulum elevans dicat : «Suscipe sancte Pater, omnipotens eterne Deus, hanc inmaculatam hostiam», etc. Deinde ponat hostiam supra corporale cum patena ad partem sinistram, et patenam ponat ad manum dextram iuxta corporale.

Et postea recipiat ampullam cum aqua de manu subdiaconi et ponat de aqua

1 sermonem *add.* non G 2 pronuntiat : pronuntiet *Mab* | sibi : ei *Mab* | hoc modo *om.* E* 4 venerunt *add.* hic V | penitentie *add.* vel erunt infra octo dies V 5 unius ... dierum : trium annorum et trium quadragenarum V 8 vestrorum : nostrorum ABGP | vobis : nobis AGP 9 dicit signando : signet G | populum *add.* et *Mab* | crucis : + A* ; *add.* dicens G 12 flexis genibus *om.* G | domne : domine B 13 signando ac *om.* G | ac : et E* 15 concedat : concedet E ; concedit *Mab* 18 super : supra G 19 Quo ... dicat *om.* G | cantato : decantato P | Et *om.* V

in calice dicens : «Deus qui humane substantie dignitatem», etc. Et reddat ampullam subdiacono.

Deinde signat supra calicem semel, et dum ponitur calix supra corporale in loco suo per diaconum cardinalem, papa dicit : «Offerimus tibi Domine calicem salutaris», etc. Et cum per dictum cardinalem calix cooperitur, papa dicat antiphonam : «In spiritu humilitatis et in animo contrito», etc.

Subsequenter dicat : «Veni sanctificator omnipotens eterne Deus», etc., signando super hostiam et calicem.

Postea vertat se ad diaconum cardinalem et benedicat incensum signando, dicens : «Ab ipso sanctificeris in cuius honore cremaberis». Deinde recipiat thuribulum de manibus dicti cardinalis et incenset supra calicem et hostiam in modum crucis decenter, dicendo : «Incensum istud a te bene + dictum ascendat ad te + Domine et descendat + super nos misericordia tua. Dirigatur oratio mea», etc. «Elevatio manuum mearum», etc. «Pone Domine custodiam ori meo», etc. «Ut non declinet cor meum», etc. Et continuando incenset cruces et imagines stantes supra altare et ipsum altare desuper. Postea incenset iterum supra hostiam et calicem. Deinde reddat thuribulum dicto cardinali dicendo : «Accendat in nobis Dominus ignem», etc.

Deinde inclinatus ante altare dicat orationem : «Suscipe sancta Trinitas hanc oblationem», etc.

Subsequenter erigat se et osculetur altare in medio. Deinde dicat versus populum : «Orate pro me fratres, ut meum ac vestrum sacrificium acceptabile fiat apud Deum omnipotentem». Circumstantes vero respondeant : «Suscipiat Dominus sacrificium de manibus tuis», etc.

Subsequenter dicat secretam orationem : «Suscipe Domine munera pro tuorum commemoratione sanctorum, ut sicut illos passio gloriosos effecit, ita nos devotio reddat innocuos. Per».

Alia secreta : «Oblata Domine munera nova unigeniti tui nativitate sanctifica, nosque per hec a peccatorum nostrorum maculis emunda. Per eundem».

Prefatio et alia dicuntur ut supra.

1 dignitatem *om.* G | et : deinde G 3 Deinde signat : Postea signet G | ponitur *om.* G 4 suo *add.* ponitur G 6 antiphonam *om.* A | in *om.* V 7 etc. *om.* G 9 incensum : insensum V | signando : dicendo E* 11 incenset : insenset V 12 decenter *om.* A 15 etc. Ut : Et G | declinet : declines G 18 Dominus : Domine EG 19 orationem *om.* SV ; or. B ; oratio E 21 erigat se ~ G 25 secretam : secrete *Mab* | orationem *om.* ASG 26 efficit : effecit PV 31 Prefatio *om.* V | et ... supra : Per omnia ... Sanctus A* *sequitur praefatio* quia per incarnati A ; *sub rigis pro notis ponendis* S

C. Offices du 26 décembre au Carême

La station de Saint-Etienne au mont Celio

73. De officio diei sancti Stephani

1. Statio ad Sanctum Stephanum in Celio monte.

2. ⌜*In* (19) *die sancti Stephani summo mane conveniunt omnes ordines, tam clerici quam laici, induti pannis sericis, in basilica, diaconibus cardinalibus et subdiaconibus exceptis qui induti dominum papam ducunt de camera sua ad basilicam ipsam, ubi cardinales et prelati*[1] omnes exibunt *et* ad ⌜*reverentiam, ibique induit se planeta alba. Et descendens de palatio usque ad porticellum, ibique invenit equum faleratum*[1]*, sed non collum ipsius*, nacta scarleti, ⌜*et ascendens equum et de manu addextratorum regnum recipiens, induit ipsum*[1].

3. ⌜*Sicque vadit ad ecclesiam beati Stephani in Celio monte coronatus*[1] *cum ordinibus processionaliter, sicut scriptum est in Politico* (20).

4. ⌜*Cumque sic ad predictam ecclesiam sancti Stephani*[1]*, in qua ipso die est statio,* ⌜*devenerit, deposito regno intrat ecclesiam*[1].

73. Mss. : A, f. 44r-v ; B, f. 69 ; E, f. 72r-v ; G, ff. 119v-120 ; P, f. 42v ; V, f. 58v ; *etiam collatus* : Av, ff. 17v-18v.
Edd. : *Mab*, p. 341 ; *Na-Ta*, p. 126 ; *Ord.*, p. 125.
Sigla breviora : A* = AV B* = BEP

3 *om.* AAv*Ord* 5 summo mane conv. : conveniunt summo mane G 6 sericis : sericeis A | diaconibus : diaconus A* ; diaconis AvB* 7 subdiaconibus : subdiaconis AB* | exceptis *om.* A | de ... sua *om.* B* 8 omnes : universe Av *Ord* | exibunt : exibant A* ; exibent Av *Ord* 9 ad *om.* Av *Ord* | ad reverentiam : obviam cum reverentia A 10 faleratum : falleratum A*EP *Ord* ; phaleratum *Mab* | collum ipsius ~ B* 11 nacta : nacco Av *Ord* | scarleti : scarletti *Ord* | ascendens : ascendat G | manu *add. a.m.* dyaconi E | addextratorum : adexterorum A* ; ad dextrorum B*G 12 recipiens : accipiens *Ord* 13 beati : sancti G 14 scriptum est : scribitur B*G | in : im Av | Politico : Pollitico A* ; Polyptycho *Mab* 15 sancti : beati *Ord* | ipso : ipsa *Ord* 16 est statio ~ *Ord*

(19) L'Ottoboniano n'ayant pas ce texte, ni le missel d'Anagni, les italiques donnent le missel d'Avignon. Les angles droits supérieurs indiquent la conformité avec Cencio, p. 292, n° 6, pour 1-3, et n° 8, pour 4-7. Cencio dépend en partie d'Albin, p. 128, 6 et 8. Le noyau de Benoît, p. 147, n° 24, a été utilisé par ces deux textes.

(20) La référence correspond à Cencio, *ibidem*, n° 7, plutôt qu'à Benoît, *loc. cit.*

5. ⌜Factaque oratione, vadit ad sacrarium, et deposita planeta alba induit rubeam, et celebrat missam sicut hesterna die in omnibus⌝. Ad missam.
6. ⌜Missa vero finita, resumit planetam albam, et induit regnum⌝ et revertitur ad palatium.
7. ⌜Cetera vero⌝ omnia ⌜fiunt⌝ prout in Politico scriptum est (21).

Les Saints Innocents

75. De officio festi Innocentum

1. In (22) *natali sanctorum Innocentum statio ad Sanctum Paulum.*
2. In missa non dicitur «Gloria in excelsis» nec Alleluia, sed tractus cantatur. «Credo» vero cantatur propter octavam nativitatis cotidie, et prefatio de nativitate et «Communicantes», nec «Ite missa est» dicitur, *nam «Ite missa est» semper sequitur «Gloria in excelsis». Dicuntur tamen ista in octava eorum.*
3. Si festivitas ista in dominica venerit, ad matutinas : «Te Deum laudamus» cantatur.
4. Ad missam «Gloria in excelsis» cantatur, et Alleluia cum «Credo», et prefatio de nativitate.

1 factaque : facta *Ord* 2 hesterna : esterna Av | Ad missam *om. Ord* ; *sequuntur orationes missae* Av 5 omnia *om.* AAv | prout : sicut G | in : im A

75. Mss. : A, f. 46 ; B, f. 69r-v ; E, ff. 72v-73 ; G, f. 120r-v ; P, ff. 43v-44 ; V, f. 58v ; *etiam collati* : Av, ff. 19v-20 ; O, f. 16r-v.
Edd. : *Mab*, p. 342 ; *Na-Ta*, p. 127 ; *Ord*, pp. 131-132.
Sigla breviora : A* = AV B* = BEP E* = E*Mab* M* = AvO (*missalia duo*)

7 *om.* AM* | officio festi : missa sanctorum V | Innocentum : Innocentium E*G *om. Ord* 8 natali : natale AAv ; nativitate O | Innocentum : Innocentium G *MabO* 9 excelsis *add.* Deo EM* *Ord* 10 nativitatis : natalis GM* ; *add.* Domini E*GM*PV | cotidie : cottidie A ; et paramenta debent esse violacea *Mab* 11 et Communicantes *om. Mab* | dicitur *om.* M* 12 excelsis *add.* Deo G *Ord* 13 eorum *add.* set M* 14 venerit : evenerit B*G 15 cantatur *add.* et paramenta debent esse rubea *Mab* 16 missam : mensam B* (*correxit* E) | et All. *om. Ord* 17 prefatio : praefatione *Mab* | nativitate : natali M* (*et sequuntur orationes*)

(21) Benoît avait mentionné le presbytérium et le festin. Cencio les ajoute au n° 8.
(22) Les italiques indiquent la conformité avec les deux missels.

77. Rubriques des oraisons de l'Épiphanie aux Cendres

1. Ad octavas *epiphanie* (23) *cotidie ad missam dicitur oratio prima, sive festiva sive sit ferialis.*
Secunda fit commemoratio de sancta Maria, videlicet «Deus qui salutis eterne».
Tertia de sancto Petro : *«Deus cuius* dexteram*». Quarta : «Ecclesie tue». Quinta : «Deus omnium fidelium pastor», et hoc observatur usque ad purificationem* beate *Marie.*
2. A purificatione vero usque ad quartam feriam que est caput ieiunii : prima oratio dicitur de die. Secunda : «A cunctis». Tertia : «Deus omnium».

Rubrique des dimanches après l'Épiphanie et la Pentecôte

3. Inspiciat ebdomadarius diligenter quod si tempus breve est a dominica post octavas epiphanie usque ad septuagesimam, quod nequeant diebus suis dici officia dominicalia, videlicet introitus et *orationes, epistole et* evangelia, *ita distribuat quod si non potest habere dominicas, per dies feriales infra ebdomadam,* facit *decantari ; utiliter, si potest,* coaptentur, *ita quod* compleantur *in ultima ebdomada.*
4. Illud idem observetur de dominicis post octavas penthecostes usque ad adventum.

77. Mss. : A, f. 46 ; B, f. 69v ; E, ff. 72v-73 ; G, ff. 120-122 ; P, f. 44 ; V, f. 58v ; *etiam collati* : Av, ff. 24v-25 ; O, ff. 21v-22.
Edd. : *Mab*, p. 343 ; *Na-Ta*, p. 127 ; *Ord*, pp. 152 (1-2), 168-169 (3-5).
Sigla breviora : A* = AV B* = BEP E* = E*Mab* M* = AvO (*missalia duo*)

2 ad octavas : ab octava AM* *Ord* | cotidie : cottidie A ; *add.* in capella domini pape *Ord* | dicitur oratio ... sive sit ferialis : oratio ... sive ferialis dicitur primo *Ord* | sive *add.* sit A*M* *Ord* 3 sit *om.* A*G *Ord* 4 secunda : secundo *Ord* | videlicet : scilicet *Ord* 6 tertia : tertio *Ord* | Petro *add.* et de s. Paulo scilicet *Ord* | dexteram : dextera A*GM* | quarta : quarto *Ord* 7 quinta : quinto *Ord* | pastor *om. Ord* 8 beate : sancte A*M* *Ord* | Marie *add.* virginis G 9 *om.* O | quartam feriam ~ *Ord* | caput : prima G | ieiunii : ieuni G | est *om.* V 12 ebdomadarius : ebdemadarius Av ; ebdomidarius G | diligenter *om. Ord* 13 octavas : oct. M* ; octavam *Ord* | suis : dominicis M* *Ord* 14 et[1] *om.* M* *Ord* | evangelia : evangelium M* 15 si *om. Mab* | per ... dominicis (*lin. 18*) *om.* G 16 facit : faciat M* *Ord* | decantari : decantare *Mab* ; *add.* et *Ord* | potest *om.* B* | coaptentur : coadaptentur M* ; coaptet *Ord* | ita *om. Ord* 16-17 compleantur : expleantur M* *Ord* 17 in *om. Ord* 18 post *add.* orationes G | octavas : octavam *Ord*

(23) Les missels ont le texte en italiques, sauf le n° 2 qui manque à O, mais se trouve dans Av.

La Chandeleur

78. De benedictione cereorum que fit in die purificationis beate Marie (24)

1. In festo purificationis beate Marie cerei benedicuntur per iuniorem presbiterum cardinalem.

2. Benedictione completa asperguntur cerei aqua benedicta et thure adolentur per eundem presbiterum cardinalem.

3. Deinde distribuuntur cerei ut infra sequitur.

4. Nam papa indutus manto rubeo, tenens mitram de garnello in capite, venit ad locum preparatum ad hoc more consueto cum duobus diaconibus.

5. Tunc facta reverentia consueta per cardinales et prelatos, et post reverentiam paratis omnibus, tam cardinalibus quam aliis, violaceis, diaconibus scilicet cocta, amictu et planeta ; et presbiteris cardinalibus similiter et cum planeta ; et episcopis similiter et cum pluviali, et ceteris etiam prelatis similiter et cum pluvialibus violaceis si habent.

6. Tunc scilicet prior episcoporum, vel si absit, subprior episcoporum cardinalium, deposita mitra sua, stans, pape sedenti in faldistorio et cum

78. Mss. : A, ff. 46v-47v ; B, 69v-70v ; E, ff. 73-74 ; G, ff. 120v-122 ; P, ff. 44-45 ; S, ff. 41v-42v ; V, f. 43r-v.
Edd. : *Mab*, pp. 343-347 ; *Na-Ta*, pp. 95-97.
Sigla breviora : A* = ASV B* = BEP E* = E*Mab*

3 die purificationis : purificatione G | beate *om.* P | Marie *add.* virginis G 4 benedicuntur *add.* et A | iuniorem : minorem G 5 cardinalem *add.* portans pluviale violaceum A 9 garnello : varnello ABPS ; varuello PV ; maruello G ; vernello E* | capite *add. mg. manu tetra* et orat aliquantulum ante altare, ubi debet esse cathedra parata B 11 prelatos : *add. supra rigam manu eadem* non paratos B ; *in textu* P 12 violaceis : violaciis A* 12-13 diaconibus : diacon. A 13 cocta : cota V ; cotta *Mab* 14 pluviali : pluvialibus *corr.* G 15 si : se *Mab* P | habent : habet B ; *add. mg. m. tetra* : et tunc extendit tobaleam supra genua pape duobus diaconibus sibi assistentibus B ; et tunc expedit tobaleam delabi super genua pape duobus diaconibus sibi scilicet assistoribus P (*in textu*) 16 vel ... cardinalium (*lin. 17*) *om. Mab* 17 stans : astans *corr.* G

(24) L'Ordinaire, éd. Van Dijk, texte en grands caractères, pp. 370-373, et les missels H, f. 92, Av, ff. 155-158v, O, ff. 160-163, ont une autre et plus ancienne rubrique, suivie dans l'Ordinaire d'additions tardives. Le rôle du dernier des cardinaux-prêtres est partout indiqué : «iunior presbiterorum cardinalium ... benedicit cereos» (H, f. 92). Cette bénédiction se fait à Sainte-Martine. La distribution des cierges par le pape vient ensuite à Saint-Adrien (aujourd'hui l'ancien Sénat restauré). Au temps de Benoît, les cierges étaient donnés entre les deux églises. Un cardinal les bénissait (p. 148, n° 29).

mitra faculam non accensam, que aliis maior est, nichil dicendo dat, osculando manum pape.

7. Deinde ipse prior episcoporum vel subprior, genuflexus recipit faculam de manu pape, non accensam, et osculatur genu domini. Et sic deinde omnes cardinales faciunt, primo episcopi, secundo presbiteri, tertio diaconi, et prelati omnes, qui sunt parati, mitris suis depositis, osculando genu ; nam prelati non parati pedem osculantur non genu.

8. Camerarius vero, notarii, auditor contradictarum et corrector, etiamsi aliqui ipsorum essent episcopi, quia non sunt parati, et etiam capellani tam commensales qui debent esse in coctis, quam alii capellani, et similes, nec non penitentiarii, et breviter omnes alii familiares pape, etiam laici, et quicunque alii non familiares qui possunt illuc venire, recipiunt faculam de manu pape, et osculantur non genu sed pedem.

9. Et sciendum est quod facule, tam pape quam aliis dantur non accense, sed recepte statim accenduntur.

Sur la Chandeleur, les Cendres et les Rameaux

10. Notandum etiam quod in hoc festo purificationis et in receptione cinerum et in receptione palmarum, cardinales et prelati, ut supra dictum est, sive papa celebraturus sit sive non, parati esse debent cum recipiunt faculas, cinerem vel palmam.

11. Sed dicto introitu cum papa, si non celebrat, cardinales deponunt paramenta, et resumunt capas laneas. Prelati vero, statim, receptis cineribus, paramenta deponunt.

12. Cum vero dicitur evangelium, omnes tenent faculas accensas et palmam in manibus, stantes recti in capis non parati.

13. In die palmarum, in passione, papa etiam tenet faculam accensam,

1 non *om.* P | accensam : accensum G 3 genuflexus : genu flexo G 6 nam prelati *om.* P | domini *add.* dextrum E* (*sed corr. delet* domini) ; dextrum *mg. a.m.* GP | domini *add.* pape GP | genu *add. mg. m. tetra* Et nota quod si episcopus vel presbiter cardinalis celebrat coram papa et sit paratus, antequam veniat ad recipiendum cereum, non deponit planetam B ; *in textu* P*Mab* (*sed pro* nota quod *habet* modo quo) ; *mg. paulo ante post* domini E 9 ipsorum essent ~ S | quia : qui A | capellani ... alii* *om.* A V 12 recipiunt *add.* genu flexo P 14 est *om.* GV 15 accenduntur *add. mg. m. tetra* Sciendum tamen quod quando rex est ibi inmediate post cardinales, etiam ante alios prelatos, etiam paratos, recipit cereum a papa et osculetur pedem B ; *in textu* P 18 cinerem : cineres G 22 prelati : prelatis A | statim ... deponunt *om.* G | vero *om.* G | et *add. a.m. mg.* in die palmarum cum dicitur passio tenent G 25 capis : cappis P ; campis A | non *om.* B | parati *add. mg. a.m.* et ordinata processione per iuniorem diaconum cardinalem, alta voce dicitur Procedamus in pace et respondetur per chorum In nomine Christi. Amen. B

vel palmam in evangelio et passione ; sed dicto evangelio vel passione, faculas et palmas commendant servitoribus.

14. Si vero papa celebrat in hiis tribus diebus, purificationis, cinerum, et die palmarum, cardinales et prelati non deponunt paramenta violacea, quousque facta sit processio, si fiat.

15. Et in processione, si fiat, dominus papa, indutus manto rubeo, ut dictum est, habens mitram de guarnello, tenet faculam accensam, vel palmam in die palmarum, in manu sinistra, quia vadens cum dextra signat.

16. Omnes etiam alii tenent faculas accensas, vel palmas in processione, violaceis parati, cum mitris in capite, de guarnello.

17. Ordinatur autem processio per priorem diaconorum. Qua ordinata ultimus [25] diaconorum cardinalium dicit alta voce : «Procedamus cum pace», versa facie ad processionem, et respondetur cum nota alte : «In nomine Christi. Amen».

18. Facta processione commendant faculas servitoribus vel palmas.

19. Ex tunc, hac die purificationis, et in albis, omnes, tam dominus papa quam alii, more consueto parantur, sed in die cinerum et palmarum tenent paramenta violacea, usque quod missa sit completa.

20. In evangelio vero dominus papa et omnes resumunt faculas, vel in passione palmas, et dicto evangelio vel passione, eas servitoribus recommendant.

21. Idem observatur suo modo in die palmarum in palmis recipiendis, osculatione genu vel pedis, processione et aliis, ut infra seriosius dicetur [26].

22. Advertendum quod si processiones huiusmodi fierent Rome per

1 et passione ... evangelio *om.* G 2 et : vel V | commendant : commendat *Mab* 3 in *om.* GPV | et *add.* in GPV 5 facta sit ~ V 7 guarnello : garnello E*G ; garuello V | ascensam *om.* G 9 processione *add.* ornamentis *Mab* 10 guarnello : garnello AE*GP ; garuello V 12 voce *add.* cum nota E*GPV 13 cum ... altare *om.* G | alte : alta E* 14 Amen *add.* cum nota et alte G 15 processione : confessione G 18 usque quod : usquequo GP 19 omnes *add.* alii A | vel : et A 20 palmas ... passione* *om.* AV 20-21 recommendant : recommandant G 22 recipiendis *add.* de G 23 pedes *add.* de G | aliis : alii A | seriosius *om. Mab* 25 Rome : Romani V

(25) «Minor (diaconus cardinalis)», dit la rubrique des missels d'Avignon (Av, f. 158) et de Rome (O, f. 162). Le mot *minor* n'est pas dans l'Ordinaire (éd. Van Dijk, p. 372).

(26) *Seriosius* : «plus au long», peut se rapporter aux chapitres *79* et *82*. On peut comparer les deux textes plus longs publiés avec celui de l'*Ordinaire d'Innocent III* dans l'édition Van Dijk, pp. 210-214. Le second de ces textes est papal (cf. *Gregorianum*, 59, 1978, p. 198).

papam et solemniter in locis suis, ubi papa hiis tribus diebus esset celebraturus, papa esset paratus solemniter, etiam in processione, omnibus paramentis pontificalibus et cum pallio, et iret discalciatus, ipse et omnes cardinales et prelati, in processione, saltem in hac die purificationis, ab ecclesia sancti Adriani usque ad sanctam Mariam Maiorem, et in die cinerum, ab ecclesia sancte <Anastasie> [27] usque ad sanctam Sabinam, ubi est statio.

23. Memorandum quod cantetur «Lumen ad revelationem gentium».

Les Cendres

79. De officio cinerum quarta feria Caput ieiunii

1. Feria [28] *quarta caput ieiunii non est pretermittendum de officio cineris.*

2. Ista *die, si papa fuerit in urbe, conveniunt omnes ad sanctam Anastasiam. Sed antequam veniat dominus papa fiunt cineres ibi de palmis preteriti anni. Et benedicantur a iuniori presbitero cardinali, cum ministris paratis in albis tantum.*

3. Tunc dominus papa vadit ad dictam ecclesiam, comitante eum tota curia, et dicit ibi sextam ; quia antequam descendat de palatio debet dicere tertiam.

1 suis *om. Mab* | papa ... solemniter : ter G 2 omnibus *om. Mab* 3 cum : in S | ipse : papa G | omnes *add.* alii G 6 <Anastasie> : Susanne *codices omnes ; add. mg. a.m.* alias sancte Marie in scola Grecorum G 8 Memorandum : Memoria G

79. Mss. : A, ff. 47v-48v ; B, ff. 71-72 ; E, ff. 74-75 ; G, ff. 122-123 ; P, ff. 45-46 ; S`, f. 56r-v ; V, f. 59r-v ; *etiam collati* : Av, ff. 28 (1-2) ; 29v (3-5) ; 30-32v (6-22) ; O, ff. 24v (1-2) ; 26 (3-5) ; 26v-29v (6-22).

Edd. : *Mab*, pp. 347-350 ; *Bri* (*nos 1-10, 17-22*), pp. 12-14 ; *Na-Ta*, pp. 127-128 ; *Ord*, pp. 179-187, *ubi quaedam omisimus.*

Sigla breviora : A* = AV B* = BEP E* = E*Mab* M* = AvO (*missalia duo*)

10 *om.* M* *Ord* | quarta ieiunii *om.* A | feria *add.* que est G | ieiunii : ieuni P 11 pretermittendum : permittendum E ; premittendum S` ; *add.* hic *Ord* 12 cineres : cinerum G 13 Ista : Illa A*AvGM*P ; illo *Ord* 14 Sed : et S` | papa *add.* in primis *Ord* | ibi : apud sanctam Anastasiam *Ord* 15 benedicantur : benedicuntur *Ord* S` | iuniori : iuniore *Ord* | cardinali *add.* induto pluviali AM* ; *add.* violaceo A | cum ... tantum *om. Ord*

(27) Les manuscrits portent *Susanne*. L'église Sainte-Suzanne existe encore ; elle est bien loin de celle de Sainte-Anastasie, qui sera nommée à la rubrique suivante. Celle-ci est voisine de Sainte-Marie in Cosmedin.

(28) Les italiques indiquent le texte des missels.

4. Postmodum imponitur ei cinis benedictus, a priore episcoporum, si presens est, *sin autem a priore presbiterorum.*

5. Deinde dominus papa ipse imponit cineres super capita eorum *dicens : «Memento, homo»,* etc. (29).

6. Postea per priorem diaconorum *ordinatur processio.*

7. Si dominus papa vult pergere pedes debet se induere vestimentis missalibus usque ad dalmaticam. Post impositionem cinerum debet se discalciare, et indui se nigra casula, et pergere processionaliter usque ad sanctam Mariam Scole Grecorum, et usque ad sanctam Sabinam, ubi est statio, pedibus discalciatis.

8. Interim scolenses cantent per viam antiphonam. Deinde sequuntur letanie.

9. Hiis finitis, dominus papa, ablutis pedibus ad sanctam Sabinam in sacristia et recalciatus, dicit nonam. Deinde procedit ad altare ad divina peragenda.

... et rubriques du Carême

10. Solet dominus papa hac die ad missam unam tantum *orationem cantare, et in omnibus dominicis diebus. Sed in ferialibus, quando celebrat in capella, dicit tres orationes, videlicet oratio diei, et oratio «A cunctis» et oratio «Omnipotens sempiterne Deus qui vivorum».*

11. Et quando venit ad orationem super populum, dicit usque «Per omnia secula seculorum. Amen» ; postea dicit «Oremus. Humiliate capita vestra Deo» ; postea oratio super populum.

12. In hac missa dicitur prefatio quadragesime «Qui corporali ieiunio»,

2 presens est : presentes sunt M* *Ord* | priore : subpriore *Mab* (*add. ex Amelio*) | presbiterorum *add.* nichil dicendo B (*mg. m. tetra*) ; E (*ex Amelio*) ; P 3 eorum : omnium M* *Ord* | dicens *add.* ita O 4 etc. *add. mg. manu tetra* Camerarius ... pape B ; *in textu* P (*cf. t. 3*) 5 Postea : Post hec M* *Ord* | per ... diaconorum *om.* M* *Ord* 6 si *add.* autem A* | dominus *om.* A 7 cinerum : cineris M* *Ord* 8 discalciare : discalciari M* *Ord* | induise (*sic*) : induere G 9 Scole : Scola S' | est statio ~ GM* *Ord* PV 11 cantant : cantant M* *Ord* | per viam : primam S' | Deinde *om. Ord* ; Demum A*BPS' ; denum EG | sequuntur *om. Ord* ; secuntur A*BEGS' 12 letanie : cum letania *Ord* 14 sacristia : sacrificia G ; sacristiam S' 17 hac : ac S' | tantum *om.* O 22 populum *add. mg. manu tetra* Notandum ... sedem B ; *in textu* P (*cf. t. 3*) 24 hac missa ~ M* *Ord* | prefatio : prephatio BM* *Ord* | ieiunio *add.* etc. GP

(29) Nous omettrons dans l'apparat, à partir d'ici, les commentaires marginaux du ms. B, passés au texte de ses dérivés, et que nous retrouverons au troisième volume. Ils seront ici indiqués seulement par leur premier et dernier mot, avec renvoi au tome 3.

et deinceps usque ad dominicam palmarum, tam in feria quam dominicis diebus ; sed in diebus festivis dicitur prefatio que competit.

13. Peracto misse officio, non dicit vesperos quia in tota illa ebdomada non dicit vesperos post missam, sed in sero, sicut in aliis transactis diebus retro.

14. Notandum quod, ab initio quarte ferie Caput ieiunii, quisque dies proprias habet orationes et prophetias et evangelia et antiphonas ad Benedictus et ad Magnificat.

15. Orationes vero *que fiunt, in missa, super populum, dicuntur in vesperis preter diem sabbati ; in die vero sabbati ad vesperum dicitur oratio de dominica.*

16. Sciendum (30) *est quod ab hac die usque in Cenam Domini, secundum Romanam consuetudinem, non dicimus «Flectamus genua», nisi quando plures prophetias ad missam legimus ; quando vero unam prophetiam legimus, dicitur in modum epistole, et dicitur «Dominus vobiscum». Notandum quod quando due prophetie ad missam leguntur, prima legitur in modum lectionis, et dicitur «Flectamus genua», secunda in modum epistole, et dicitur «Dominus vobiscum».*

17. Ex consuetudine hactenus observata, quando aliquod festum trium lectionum in diebus quadragesime veniebat, videlicet a quarta feria Caput ieiunii usque ad feriam quartam maioris ebdomade, nichil de festo faciebamus preter commemorationem, sed nunc non observatur.

18. Unde, *si festum sancte Scolastice venerit in quadragesima, missam dicimus de feria, cum commemoratione de festo ; etiam tertiam, sextam et*

1 palmarum *praemittit* in ramis *Ord* | feria : ferialibus M* *Ord* S' ; *add.* diebus S' | quam *add.* in GM*P 2 sed ... diebus *om.* E* | diebus festivis : dominicis diebus G 3 officio : officium S' | illa *add.* prima M* *Ord* 4 vesperos *om.* A* 4-5 diebus retro ~ M* *Ord* 6 quod *add.* in B | caput : capitis M* *Ord* ; in capite G | quisque : quelibet *Ord* 7 or. et proph. : proph. or. G | ant. ad B et M : ad B et M ant. M* *Ord* 9 vero *om. Ord* 10 vesperum : vesperas M* *Ord* | ad v. dic. or. : dic. or. ad v. G | dicitur : dicatur S' 12 est *om. Ord* 13 Romanam consuetudinem : Roman. curie V 14 plures *om.* S' | legimus : dicimus S' 15 et *add.* in oratione *Ord* | vobiscum *add.* sine Flectamus genua *Ord* | Notandum : Nota M* 16 quando : quandocumque S' | leguntur : dicuntur M* | feriam : feria Av 19 consuetudine : consueti rome *Ord* ; *add. mg. a.m.* Sciendum ... transferatur B (*cf. t. 3*) 20 quadragesime : quadragesimalibus M* | caput : capite G | feriam quartam ~ *Ord* 22 non : contrarium G 23 Unde : Verum M* *Ord* | sancte *om.* G ; beate E 24 dicimus : dicemus S'

(30) Pour les textes qui suivent, voir Van Dijk et Walker, *Origins*, pp. 468-469.

nonam de festo ; vespere, si aliquod festum non subsequatur, *de feria dicuntur.*

19. Si vero dominus papa non est in urbe, conveniunt omnes ad ecclesiam sancte Sabine, et dicta tertia benedicantur *cineres a pontifice, vel a sacerdote, qui debet cantare missam, more solito ut supra.*

20. Finita benedictione, pontifici vel sacerdoti celebraturo missam, imponitur cinis a pontifice alio vel sacerdote si adest ; sin autem idem pontifex *vel sacerdos imponit sibi ipsi cineres ; deinde clero et populo, dicendo cuilibet : «Memento, homo»,* etc. *interim cantantur «Immutemur habitu» et «Iuxta vestibulum», et* ℟ *«Emendemus».*

21. Finita impositione cineris, dicitur oratio «Concede», ut supra. Postmodum procedit ad altare ad divina peragenda.

22. Hoc idem servatur in capella domini pape, quando papa non celebrat, excepto quod sibi et omnibus astantibus imponit cineres.

La Rose d'or

81. De officio quarte dominice quadragesime que vocatur dominica de Rosa

1. Dominica (31) *quarta quadragesime. Statio ad sanctam Crucem.*

2. In hac dominica dominus papa portat nobilem mitram frigiatam cum vadit missam celebrare ad ecclesiam sancte Crucis que dicitur Ierusalem.

3. Illo etiam die portat ⌜*rosam auream cum balsamo et musco*⌝*, sibi* ⌜*in*

1 vespere *om. Mab* | subsequatur : subsequitur M* *Ord* 3 vero *om. Ord* 4 benedicantur : benedicuntur M* *Ord* V | a² *om.* M* *Mab Ord* 7 pontifice alio ~ M* *Ord* | idem : ipse M* *Ord* 9 etc. : ut supra M* *Ord* | Immutemur : Imitemur BE 10 et ℟ Emendemus *om. Mab* 14 quod *add.* papa M* | imponit : imponuntur G | cineres *add. mg. a.m.* Sciendam ... cardinales B, *in textu* P (*cf. t. 3*)

81. Mss. : A, f. 48v ; B, f. 72 ; E, f. 73r-v ; G, ff. 123v-124 ; P, f. 46r-v ; S', ff. 56v-57 ; *etiam collatus* : Av, ff. 44v-45.
Edd. : *Mab*, p. 351 ; *Na-Ta*, p. 129 ; E. Cornides, *Rose und Schwert*, Wien, 1967, p. 127 ; *Ord*, pp. 201-202 (*2-4*).
Sigla breviora : A* = AV B* = BEP

16-17 *om.* Av 16 quadragesime *om.* G 17 que ... rosa A* 18 quadragesime *om.* Av

(31) Les italiques indiquent le texte du missel d'Avignon ; les angles droits les mots communs déjà avec Cencio, p. 294, n° 17.

camera[1] *a camerario presentatam, baiulatque eam eundo ab eadem camera* ⌜*usque ad sanctam Crucem*⌝*. Et cum predicat, in manu tenet eam. Reducetque eam in redeundo usque ad Lateranum.*

4. Ad ascensionem et descensionem equi prefectus urbis indutus scarleto vel purpura, habens unam caligam rubeam et alteram deauratam, tenet ei strepam, et dominus papa dat ei rosam auream cum descendit.

D. Offices de la Semaine Sainte

Les Rameaux

82. De ordine seu officio in die Palmarum

II. Dominica in Palmis (32), ⌜*secunda hora diei mediante*⌝[1] (33), *iunior cardinalis* ⌜*sacerdos et omnis clerus conveniant in ecclesia*[1] *sancti Silvestri de palatio Lateranensi* ⌜*missalibus vestimentis induti*⌝[1]*, expositisque* ⌜*in medio palmarum, vel olive, seu aliarum arborum ramis, benedicit*[1] *cardinalis vel* ⌜*sacerdos salem et aquam. Deinde*[1] *sequitur antiphona : «Osanna filio David». Deinde pro graduali cantatur* ℟/⌜*«Collegerunt»*⌝[1]*.* ℣ *«Unus autem», vel* ℟/*«In monte oliveti».* ℣ *«Vigilate».*

2. ⌜*Dicta oratione*, expandantur *palme et rami clero et populo*[1] *hoc modo :*

1 eam *add.* in GPS'V | eam eundo : in eundo eam V 2 in manu tenet eam : eam in manu tenet M* *Ord* 3 Lateranum : Laternanen. E | eam *add. mg. a.m.* et etiam ... civitatem B, *in textu* P (*cf. t. 3*) 4 scarleto : scarlatto *Ord* 5 alteram : aliam G | strepam : stepam B ; stapham *Mab* ; sterrugam *Ord* streuguam Av 6 descendit *add.* si voluerit *Ord*

82. Mss. : A, f. 48v ; B, f. 72r-v ; E, f. 75v ; G, f. 124r-v ; P, f. 46v ; S', f. 57v ; V, f. 60 ; *etiam collati* : Av, ff. 51v-53 (*1*) ; 57v-58 (*2*) ; O, ff. 49-50v (*1*) ; 55 (*2*).
Edd. : *Mab*, pp. 352-354 ; *Bri*, pp. 14-16 ; *Na-Ta*, pp. 129-130 ; *Ord*, pp. 214-217.
Sigla breviora : A* = AV B* = BEP E* = E*Mab* M* = AvO (*missalia duo*)

9 De ... officio : Ordo A*M* *Ord* | officio : officii S' 11 omnis *om. Ord* | de *om.* A*B*S' ; in G *Mab* 12 Lateranensi : Lateran. AvBG | expositisque : et expositis M* *Ord* 13 benedicit : benedicat *Ord* | vel : seu *Ord* 14 sacerdos *add.* alius *Ord* | salem : saltim S' | sequitur : dicitur *Ord* 15 David *add.* Qua expleta dicit sacerdos ... Tunc subdiaconus legat epistolam (legatur a subdiacono epistola *Ord*) ... M* *Ord* 16 Vigilate *om. Ord* ; *add.* Quo expleto diaconus legit evangelium ... Post hec benedicuntur (cum stola *add. mg.* Av) palme et olive ... M* *Ord* 17 expandantur : expendantur M* *Ord* ; expenduntur S' | rami : ramij E

(32) Les mots entre angles droits se trouvent littéralement dans la rubrique correspondante aux mss. H, ff. 22v-26, et Vat. Sainte-Marie-Majeure *40*, ff. 44v-47v (cf. plus haut, p. 195) ; les italiques renvoient aux deux missels.

(33) C'est-à-dire à Rome, pour Pâques, vers 7 heures du matin (Ginzel, t. 3, pp. 88-97).

deferuntur palme benedicte in palatio Lateranensi ante capellam, *si ibi est curia. Dominus papa exiens dat unicuique episcopo et cardinali spatulam palmarum, et aliis, si supersint palme. Deinde proicit folia palmarum sive olivarum super populum. Et aliquibus aliis dat manu. [1]Et cantor* incipit *antiphonam*[1] (34).

L'office du Jeudi saint

83. De officio ferie quinte in Cena Domini (35)

1. Feria quinta in Cena Domini (36). Statio ad sanctum Iohannem ad Lateranum.

2. Hac die sacrificium sacri corporis et sanguinis ab ipso domino nostro *Iesu Christo celebrationis sumpsit initium. Hac die in toto* orbe *sanctum crisma conficitur. Hac die etiam penitentibus per indulgentiam subvenitur* (37).

1 deferuntur : deferantur G | Lateranensi *om. Ord* | capellam : capellaniam O*Ord* (*expunctis litteris* ni Av) 2 curia *om. Ord* | dominus : domino V | exiens *add.* de camera M* *Ord* 3 supersint : sint A | palme *add. mg. a.m.* prout ... altare B ; *in textu* P (*cf. t. 3*) | proicit : prohicit S' | sive olivarum *om. Ord* 4 manu : manum P ; *add. mg. a.m.* Ac deinde ... servit B ; *in text* P (*cf. t. 3*) | incipit : incipiat A*M* *Ord*

83. Mss. : A, ff. 48v-50 ; B, ff. 72v-74 ; C, ff. 10v-12 ; D, ff. 20-21 ; E, ff. 75v-77v ; G, ff. 124v-127 ; J, ff. 13v-14v ; P, ff. 46v-48 ; V, f. 60 ; *etiam collati* : An, ff. 54-65v ; Av, ff. 62-68v ; 73-74 ; H, ff. 28v-35 ; N, ff. 34v-36v ; O, ff. 59-65 (*1-23*) ; 68v-69v (*24-27*) ; R, ff. 54v-57v ; Ro, ff. 135v-140 ; W, ff. 45v-50v.

Edd. : *Mab*, pp. 354-357 ; *And*, *Pontifical*, t. 2, pp. 455-464 ; *Bri*, pp. 16-20 ; *Na-Ta*, pp. 130-132 ; *Ord*, pp. 229-239.

Siglia breviora : A* = AV B* = BEP C* = CDJ D* = DJ E* = E*Mab* M* = AnAvHORo (*missalia quinque*) O* = Av*OOrd* R* = NRW W* = NW (*And.*) = *add.* Andrieu (*textus ineditione sua inter <uncinos obliquos>*)

7 *om.* M* *Ord* R* | Domini *add.* secundum dominum Iacobum rubrica C* 8 *om.* R* | Statio ... Lateranum *om.* AnH 8-9 ad Lateranum : in Laterano *Ord* 10 Domino *om.* R | nostro *om.* AnHR* 11 initium : exordium *Ord* R* | orbe : mundo H ; *add.* terrarum *Ord* 12 per indulgentiam : pro indulgentia D*

(34) Sur la suite du texte, voir Introduction, p. 196.

(35) On peut rapprocher l'Ordre de Grégoire X, nos 134-143, t. 1, pp. 191-193.

(36) Le texte du ms. H. vers 1200, est donné en italiques. Cf. Introduction, p. 197. Il n'a pas été toujours tenu compte de menues variantes, n'affectant pas le sens, et relevées dans l'apparat ; par exemple, *coopertas* est souligné bien que H ait *cohopertas*. Le texte non en italiques se retrouve à très peu de mots près, au Pontifical de curie, texte bref d'Andrieu. Le comparer de même au vendredi et samedi saints.

(37) Introduction, p. 198.

3. Mane (38) *huius diei primo mansionarii preparent omnia que necessaria sunt ad consecrationem crismatis : tres ampullas oleo mundissimo plenas ; maximam vero ampullam, que ad crisma debet fieri, de panno serico albo, alias autem de alio serico coopertas ; sit autem pannus adeo subtilis quod ampulle possint wideri per eum.*

4. Hora vero *tertia sonetur signum* (39)*, et veniant omnes ad ecclesiam in qua crisma consecrari debet.*

5. Tunc egrediantur penitentes de loco in quo penitentiam fecerunt, ut gremio ecclesie presententur a pontifice, qui sedere debet pre foribus ecclesie, et reconciliare eos cum antiphonis et orationibus.

6. Quibus finitis, pulsentur campane sicut mos est in solemnibus diebus ; et ex tunc sileant campane usque in diem sabbati.

7. Antequam dominus papa exeat de camera, dicit tertiam et sextam. Hora vero sexta (40) exit dominus papa de palatio, cum episcopis et cardinalibus et toto apparatu curie, veniens ad palatium maius, ubi solet esse hospitium episcopi Albanensis. Stans ibi in loco eminenti sermocinatur ad populum et facit processus, si fuerint faciendi, ut moris est.

1 Mane *add.* vero C* | mansionarii : massionarii A ; *add.* seu clerici capelle C* | preparent : preparant C*R 2 ampullas : ampulas G (*passim*) | plenas *add.* acoliti recipiant ab elemosinario quamlibet circumligatam scriptura, scilicet : crisma, oleum infirmorum, et oleum cathecumenorum *Ord* R* (cathecuminorum *Ord*) 3 serico : sericeo A* ; sirico R (*saepius*) 4 alio : panno An | coopertas : cohopertas H | subtilis : suttilis W 6-12 *om.* R* 6 vero *om.* H *Ord* ; autem An | tertia *add.* vel sexta An *And* Av (*sed expungit*) H *Ord* ; *add. alia* C* (*cf. t. 3*) | sonetur ... alba (*p. 364, lin. 7*) *om.* C* 7 consecrari debet ~ GRo 8 egrediantur : egredientur G 10 reconciliare : reconsiliare E 11 pulsentur : non pulsentur G | sicut ... campane* *om.* G | sol. diebus ~ AnH *Ord* 12 in : ad *And* B*G 13 *ad p. 364, lin. 5 om.* H 13 et *om.* G 14 cum episc. et card. : cum card. et episc. *And* 15 et *add.* cum *And* | veniens : venit N | palatium : patium R | solet esse : est *Ord* RW 116 hospitium *om.* N ; ospitium An | episc. Alban. ~ RW ; Albanensis episcopus N | episcopi : episcopus *Mab* | Albanensis : Albani O 17 et ... faciendi *om.* An *And* O*R*Ro | processus *om.* G ; processiones *Mab* | faciendi : faciende *Mab* | est *add. mg. a.m.* et post recitantur sententie et facta confessione per diaconum cardinalem et absolutione per papam datur populo indulgentia An (*And*)

(38) Les numéros 3 à 6 et 9 se retrouvent non à la lettre au *Pontifical* romano-germanique, nos 222-224 et 252.

(39) L'heure de tierce est au début de la matinée, entre 9 et 10 heures, selon Ginzel, p. 90. La cloche (*signum* ou *campana*) sonne encore. Elle sera peu après remplacée jusqu'au samedi saint par la crécelle (*tabula*).

(40) Les numéros 7 et 9 sont proches de l'*Ordo* de Grégoire X, nos 135-136.

8. Peractis hiis omnibus descendit ad ecclesiam Lateranensem (41), et intra ecclesiam veniens ante sacrarium ad ecclesiam sancti Thome, et dicens ibi nonam. Sed si est ad ecclesiam sancti Petri, descendit ad prefatam ecclesiam, veniens ante secretarium ad ecclesiam sancti Gregorii, et dicit ibi nonam.

9. Deinde tam pontifex quam presbiteri et *diaconi et alii clerici et quisque induatur ornatu sui ordinis.* Pontifex induit vestimenta alba, episcopi pluvialia, presbiteri planetas, diaconi dalmaticas, pro reverentia crismatis.

10. Pontifex vero iam indutus dalmatica sedeat in sede sua ; cui presentetur *ampulla que melior est, cum oleo,* ab acolitis, et balsamum. *Et ipse pontifex balsamum cum oleo commisceat,* nichil dicens, *et conficiat.*

11. Omnes vero ampulle remaneant ibi et diligenter custodiantur quousque ad altare portentur.

12. Postmodum autem pontifex, lotis manibus, indutus planeta, procedit cum presbiteris, diaconibus et acolitis *et omnibus ordinibus ; et habeat in*

1 Later. ... ecclesiam *om.* W 1-2 intra : intrat AnO* 2 veniens ... ecclesiam* *om.* M* *Ord* | sacrarium : sectarium R | Thome ... sancti* *om.* W | Thome : Georgii A*B*G | dicens : dicit GM* *Ord* PTVW | intra : intrat O *Ord* 3 ibi : cum capellanis suis *And* M* *Ord* R | Sed ... nonam* *om.* A*B*G 4 ante : ad Ro | ante secretarium : autem An | secr. : consecrarium W et *om.* AnN *Ord* R* | ibi *om.* AnN *Ord* R* 6 quam *add. mg.* An (*And*) | et *om.* H | clerici *add.* ingrediantur sacrarium AnH 7 ornatu : ornamento An | ordinis *add.* scilicet albis (*And*) R* | Pontifex ... crismatis *om.* H | induit : induatur An W | episcopi : *hic resumit* C* 8 pluvialia : pluviales Ro | diaconi *add.* vero tunicellas et C* 9 Pontifex : Papa C* (*fere semper ; quod semel notasse satis sit*) | iam : tantum R | dalmatica *add. mg. a.m.* habens mantum ad collum An | sua *add.* cum manto ad collum et mitra in capite et fanone *And* (*fere*) *Ord* R* (fanore N) 9-10 presentetur : representetur H *Ord* R* 10 ab ... balsamum *om.* H | ab ... oleo* *om.* A 11 pont. bals. cum oleo : bals. cum oleo pont. W* | balsamum : balzamum An | commisceat : misceat C* | nichil dicens *om.* AnH | et *add.* cum ligno ad hoc preparato *Ord* R* | conficiat : conficeat N ; *add.* circumvolvendo cum palmis baculum intinctum (inmissum An) in balsamum missum (in ... missum *om.* An) in ampullam (*cf. And*) et dicat (dicens An) : Hec commixtio liquoris (liquorum An) fiat omnibus perunctis propitiatio et custodia salutaris in secula seculorum. Amen R *et mg. a.m.* An 12-13 *om.* H 13 portentur : potentur BE 14 autem : vero R | planeta : planetam H | procedit : procedat H *Ord* | manibus *add.* asumptis cirothecis *Ord* R* | planeta *add.* pallio et mitra (*And*) *Ord* R* (palleo *And* R) ; et mitra solemni capiti eius imposita C* | procedit : procedat *Ord* RW ; cedat N 15 cum *add.* episcopis An (*And*) C* *Ord* RW | et[1] *om.* R ; *add.* subdiaconibus *And* M* *Ord* | acolitis : subdiaconibus R* | habeat : habent *Mab*

(41) L'Ordre du Latran, éd. FISCHER, pp. 50-51, est à comparer, à partir d'ici, en particulier pour les numéros 8-10, 12-14, 17, 19, 26.

processione crucem, evangelium, septem candelabra, thuribulum cum incenso ; et sic processionaliter pergant ad altare cum mappula.

13. Et facta confessione et reverentia, ascendit ad sedem suam. Interim autem decantetur a cantoribus introitus sine Gloria Patri ; et finito versu repetatur introitus. Postea a cantoribus decantatur Kyrieleison.

14. Quibus finitis dominus papa dicit excelsa voce : «Gloria in excelsis Deo». *Dicta* vero *oratione* «Deus a quo», etc., lectis epistola *et evangelio, factoque sermone ad populum* si voluerit, *et «Credo in unum Deum» decantato, prosequatur missam ordine suo.*

15. Postquam dominus papa intrat ad sacrificandum et conficit duas hostias, tunc acolitus conducit iuniorem diaconum cardinalem et cum eo plures subdiaconos. Unus autem ex hiis subdiaconis portat crucem, acolito antecedente cum thuribulo et thure, et sic processionaliter vadunt ad ecclesiam sancti Thome vel sancti Gregorii, ubi ampulle cum crismate et oleo conservantur. Cardinalis diaconus accipit illam ampullam que est crismatis ; duo alii subdiaconi accipiant illas alias duas ampullas olei exorcizati et olei infirmorum, et eo modo quo iverunt revertantur. Venientes autem ad altare,

1 evangelium *add.* et R* ; *add.* Hic ... crisma C* (*cf. t. 3*) | incenso : incensu H 2 pergant : procedant W* ; procedat R | cum *om.* H | mappula *om.* H ; *corr. a.m.* An ; manipula Ro ; ampulla D* ; *add.* dominus papa Gregorius non dicebat in psalmo ludica me Deus Gloria Patri *Ord* R* (hac die R*) ; set dicitur a quibusdam *Ord* R* 3 reverentia *add.* prout ... altari C* (*cf. t. 3*) | ascendit : ascendat AnH *Ord* R*V | ad *om. And* AvORoV | suam *add.* et ampulla reportetur ad locum suum et dicat excelsa voce Gloria ... Deo H 4 autem *om. Ord* R* ; vero C* | decantetur : cantatur C* | et : set R* | versu : versiculo G ; *add.* Ps. AnH *Ord* R* Ro ; *add.* primo *And* 5 repetitur : repetantur N ; repetatur W 5-6 *om.* An (*sed add. mg. a.m.* Deinde pontifex dicit excelsa voce Gloria ... Deo) H | a cantoribus *om. Ord* | decantatur *om.* W ; decantetur *Ord* ; decantantur Ro ; cantatur C* ; cantetur NR 6 Quibus ... papa : Deinde pontifex *And* | dicit : dicat *Ord* RW ; incipit C* | excelsa : alta R* 7 Deo *add.* Notandum ... vobis C* (*cf. t. 3*) | vero *om. And* H *Ord* | Deus ... etc. *om.* H | etc. *om.* G ; et Iudas M* *Ord* R* | lectis : et lecta An ; lecta RRo ; lecto H *Ord* W | epistola : apostolo HO* (epistola *corr. mg.* Av) 8 sermone *add. mg.* Hodie non servatur D ; *in textu* J | si voluerit *om.* H | Deum *om.* AAv | decantato : dentando AB* ; cantato C* 10 Postquam ... pontifici (*lin. 2*) : Ubi vero ventum fuerit infra canonem ubi dicitur Per ... omnia semper benedicis, representetur sibi una ampulla cum oleo infirmorum H | et ... hostias *om.* An *cf.* (*And*) | et *om. Ord* | conficit : conficiat *Ord* R ; conficet W* 12 subdiaconos : subdiaconi R* ; subdiacones Ro | subdiaconis : subdiaconus N ; subdiaconibus Ro ; *add.* cardin. C 13 antecedente : accedente P | portat : portet *And* : | thure *add.* sine luminaribus (*And*) *Ord* R* | vadunt : vadant R | ecclesiam ... Gregorii *om.* C* 14 sancti : beati N | Thome : Tome V | Gregorii : Georgii A*B*G 15 card. diac. ~ NR | accipit : accipiat R 16 accipiant : accipiunt *And Ord* RW | illas *om.* C* | alias *om. And* | duas ~ B*G | ampullas *om.* An | exorcizati : exorcisati B ; exorzizati P 17 infirmorum *add. mg. a.m.* portantes eas super brachium sinistrum An | et *om.* AnR* | revertantur : revertuntur M*RW

antequam dominus papa dicat : «Per quem hec omnia», subdiaconus qui baiulat ampullam olei infirmorum representet eam summo pontifici *ad benedicendum*. Pontifex *dicat plana voce* : «*Exorcizo te, inmundissime*».

16. Hiis benedictionibus peractis pontifex revertatur ad altare et *dicit* : «*Per quem hec omnia*», etc.

17. Verumtamen scire nos *convenit quod si fuerit pontifex Laterani, decantato «Credo in unum», et antequam intret ad sacrificandum, a diaconibus levatur mensa de altari, paliis desuper complicatis, et cum reverentia* et omni devotione *ab iisdem* reportetur in capellam sancti Pancratii, iuxta claustrum canonicorum ; quia ibi est locus conservationis, *et cum omni cautela, usque* in *diem sabbati* custoditur.

18. Deinde pontifex venit ad altare, accipiens ampullam vitream que intus se continet quoddam vasculum aureum, et in illo vasculo est lapis pretiosus concavus, et in illa concavitate lapidis est diligenter pretiosus Christi sanguis inclusus. Qui annualiter extrahitur et reponitur ibi in concavitate arce. Et tunc levatur a pontifice et ostenditur ut tota turba populi valeat cum timore et reverentia et omni devotione eum videre. Postea traditur custodienda priori et canonicis eiusdem ecclesie usque in diem sabbati.

1 omnia *add.* descendat ... et C* (*cf. t. 3*) 2 representet : representat O*RoW* 3 pontifex : et H ; *add.* in faldistorio sibi retro ante altare preparato stando *Ord* R* ; *cf.* (*And*) ; *add.* vero *et mg. a.m.* et omnes episcopi et prebiteri cardinales et alii episcopi assistentes An | dicat plana voce : dicit voce plana sine cantu An | exorcizo : exorciso G | immundissime : *pergunt* M* *Ord* R* 4 Hiis ... dicit : Hiis dictis dicat H | pontifex *om.* An | dicit : dicat *Ord* 5 etc. : *pergunt* R* | *add.* Anno nono domini Gregorii non venerunt presbiteri ad benedictionem olei infirmorum sed tantum ad crisma et oleum cathecuminorum *Ord* | etc. ... sibi (*p. 367, lin. 5*) *om.* C* 6 Verumtamen : Verum *Ord* R* ; veruntam O ; veruntamen H ; verumptamen AnGRo ; veruntatem BE | nos *om.* AnH ; vos *Ord* | fuerit pontifex ~ *Ord* | Laterani : Lateranum *Ord* 7 unum *add.* Deum *And* GO*RoW | a *add.* presbiteris et AnH 8 diaconibus *add.* et subdiaconibus *And* O*R* | palliis : paliis A*AnB*GR | complicatis : conplicatis AvO | et ... devotione *om.* AnH 9 iisdem : eisdem G | reportetur : reportatur An *And Ord* R* ; deportatur H | in ... conservationis : ad sacrarium H | capellam : capella *And* R*Ro 10 conservationis : conservationum N 11 cautela : cautella BE | in : ad AnGH *Ord* R | diem : die E | custoditur : custodiendam H 12-19 *om.* H 13 se : in se AnO*R*Ro | continet : tenet RW 15-19 *om.* H 14 concavitate : concavitas N | dil. pret. Christi sang. : sang. pret. Christi dil. *And* 15 qui : quod *Ord* | annualiter : annaliter An 16 arce : arche An *And* G *Ord* R*Ro | levatur : elevatur *Ord* | ostenditur : ostendatur W 17 eum : eam An *Ord* R* 18 in : ad *Ord* R

19. Tunc pontifex ad sacrificandum intrat solus, et intrat *arcam, ut significetur quod in veteri testamento scriptum est quia* summus *pontifex* introibit *semel in anno in sancta sanctorum*. Tamen et cruce et linteamine superpositis, episcopo vel cardinali cum capellano sacerdote ministrante sibi.

20. Confecto itaque sacrificio pontifex solus communicat super altare, sine ministris, *et non cum calamo sed cum calice tantum se confirmat illa die* et sexta feria.

21. Et ponit illam quartam partem in calice. *Postquam* autem *communicaverit, ponit calicem super altare et patenam iuxta eum* cum corpore Domini reservato ; quia sexta feria de ipso sacrificio resumit ; *et cooperitur utrumque sindone munda.*

22. Percepto corpore et sanguine Domini, pontifex ascendit ligneam sedem, *et continuo duo acoliti* deferunt *ampullas involutas cum sindone alba serica in sinistro brachio, ita ut videri possint a medio. Et diaconus* qui assistit domino pape *accipit ampullam unam mixtam cum balsamo, et representet eam pontifici, tenens eam in sinistro brachio involutam. Tunc*

1 Tunc : Deinde H | ad sacrificandum intrat : intr. ad sacr. AnH *Ord* R* | et intrat *om.* O* (*sed add. a.m. supra rigam* intra Av) ; intra An *And* H *Ord* R*Ro | arcam : archam A*An *Ord* W* ; aream Ro ; arcem G ; *add.* tantum cum cruce et libro et uno linteamine superposito, episcopo vel cardinali cum capellano sacerdote ministrante sibi An *Ord* R* (An *om.* libro et uno, *et* sibi) ; *post* linteamine *add.* sine aurifrigio R* (aurifrisio R) 2 significetur : significet AnH *Ord* R* ; signetur G | summus : solus *And* M* *Ord* R* | intrabit *om.* AnH ; intrabat AvORo ; introibat *Ord* R* 3 anno *add.* intrabat Anw | et[1] *om.* AvORo | Tamen .... sibi *om.* AnH *Ord* R* 6 itaque : quoque G 7 sine ministris *om.* HR ; *add. mg.* An | tantum *om.* R* ; et in hoc cum aliis Ro | tantum se confirmat : conf. se tantum AnH | tantum .... calice* (*lin. 9*) *om.* A* | se confirmat ~ An | confirmat : communicat *Ord* R* | confirmat : conformat Ro | illa : illo An *And* HO*Ro ; tantum illa RW 8 et sexta feria *om.* H | feria *add.* in parasceve C* ; *add. mg.* papa solus communicat supra altare J 9 Et ... calice *om.* H ; *add. mg.* An | calice *add.* et sumit *Ord* W* | autem *om.* H*Ord* W* 10 cum ... resumit *om.* H | iuxta : supra CJ ; super D 11 cooperitur : cohoperitur H *Ord* ; cohoperiatur H *Ord* ; cooperiatur R* | quia : quod D*R* | resumit : resumat *Ord* R* 12 sindone : de sindone H | munda *add.* et portatur honorifice ad sacristiam canonicorum *Ord* R* (in tabernaculo *Ord*) per iuniorem episcopum cardinalem *Ord* R* 13 percepto ... sedem *om.* H | percepto ... Domini *add. mg.* An | percepto : recepto A ; *add.* itaque An *And* O*R*Ro | Domini *add.* tunc summus An *Ord* R* ; *add.* cum ... postea C* (*cf. t. 3*) | ascendit *add.* ad AnW* | ligneam *om.* C* | ligneam sedem ~ *And* O*RoW 14 sedem *add.* suam ... altare C (*cf. t. 3*) | deferunt : tenent H | inv. cum sind. alba ser. : cum sind. alba ser. inv. H 15 serica : sericea A ; sirica R | ut : quod N | possint : possit AnH *Ord* | Et *add.* veniens H *Ord* | qui ... pape *om.* H 16 domino pape : pontifici R* ; *add.* a parte dextra C* 17 pontifici : summo pont. *And* | representet : representat *And* HRo | eam[2] *om.* R

pontifex alet ter in ipsam. Et post eum alent etiam in ipsam ter omnes episcopi qui assistunt ibi et presbiteri cardinales.

23. Et dicit sine cantu et «Dominus vobiscum» : «*Exorcizo te creatura olei*», etc.

24. Post benedictionem vero istam, omnes episcopi et cardinales *salutent per ordinem sanctum crisma, et in salutando* inclinent capita dicentes : «*Ave sanctum crisma*», *et deosculantur* ampullam.

25. Facta salutatione crismatis ab episcopis et presbiteris, statim debet fieri salutatio olei ab eisdem, hoc videlicet modo : dominus papa salutat crisma et statim postea oleum dicens : «Ave, sanctum oleum». Ita et ceteri singuli facere debent.

26. Postea reportentur ampulle processionaliter sicut fuerunt adducte *ad sacrarium* vel ad locum ubi sedere debent. *Et* inde *distribuatur* unicuique *sicut* debetur et *fuerit* oportunum.

27. Pontifex vero *in sede* communicat *illos qui* communicare *volunt.* Reverenter *tamen oblate integre de corpore Domini in diem parasceven*

1 alet : halet H | alet ter : ter alat An | Et ... alent : alant An | Et ... cardinales *om.* H | alent ... cardinales : omnes episc. et presb. card. similiter in ipsam alent ter *Ord* R* | ter² *om.* An *And* 3 Et dicit *om.* W ; Quo facto C* | dicit *om.* Ro ; dicat *And* AvO ; dicant *Ord* ; *add.* pontifex, episcopi et presbiteri *Ord* | *ad praefationem add. mg. a.m.* episcopi et presbiteri dicant submissa voce An | sine ... vobiscum *om.* H | et ² *om.* A*P ; *add.* sine *And* O* 4 etc. *add. plura de oleo* An *And* H *Ord* R*Ro 5 omnes episc. sal. : sal. omnes H | episcopi *add. mg. a.m.* presbiteri et alii episcopi An ; et cardinales *mg. a.m.* B ; *in textu* EP ; et presbiteri cardinales (*And*) C* | sal. per ord. : per ord. sal. *Ord* | salutent : salutant G 6 per ordinem *om. And* | crisma *add.* et oleum An *And* O *Ord* R* ; *add.* Av *sed expungit* | inclinent ... dicentes : dicant H | dicentes : dicendo AnN *Ord* R ; discendo W 7 deosculantur : deosculentur *And* GM* *Ord* R | ampullam : ampullas *Ord* W* ; eam H 8-11 *om.* H ; Et deferatur a subdiacono ampulla olei et summus pontifex salutet oleum <*ut*> fecit de crismate, et ceteri omnes salutent per ordinem An 8 crism. ab ep. et pr. : ab ep. et pr. scilicet crism. R | episc. et presb. : omnibus *And* 9 olei *om.* R* | videlicet modo ~ A | dominus *om.* C* 10 crisma *add.* sive oleum N ; ter dicendo Ave sanctum *Ord* W ; crisma *Ord* | et ... dicens *om.* W* | postea ... dicens : debet fieri salutatio olei ab eisdem dicendo G | dicens ... oleum *om.* O | dicens : ter dicendo *Ord* 11 facere : dicere C* 12 reportentur : reportetur W | process. ... adducte *om.* H | adducte : aducte W* | ad ... vel* *om.* An *Ord* R* 13 vel ... oportunum : et deinde sicut utile fuerit distribuantur H | sedere debent ~ An *Ord* R* | inde *om.* An *Ord* RW | distribuatur : detribuatur A 14 debetur : decet An *And* NO*RoW ; debet R | et ... oportunum *om.* An *Ord* R* 15 Pontifex *add. mg. a.m.* Hodie istud non servatur B | vero *om.* HN | sede *add.* sua *And* M* *Ord* | communicat : communicet AvH | communicare : communicari AnAvH | reverenter : reserventur *And* M* *Ord* R ; reservetur W 16 diem : die H *Ord* RW

reservantur. Sanguis vero Domini penitus assumatur. Pacis osculum non datur. «Agnus Dei» dicatur, et communio «Dominus Iesus Christus», etc. 28. Tunc pontifex revertitur ad altare et dicit hanc *orationem : «Refecti vitalibus», etc. Qua expleta diaconus dicit : «Ite missa est».*

[84-89] *Rites de Rome de la messe à l'agape*

DE MANDATO QUALITER FIAT PER DOMINUM PAPAM ET PRESBITERIO QUALITER DETUR PER EUM ET QUALITER AD MENSAM VADIT ET SIBI SERVITUR PAPA EXISTENTE IN URBE. RUBRICA

Le lavement des pieds

84 A. DE MANDATO FIENDO PER PAPAM IN DIE IOVIS SANCTO RUBRICA [42]

1. Missa igitur solemniter peracta, indutus pontifex [43] sicut cantavit,

1 reservantur *om. And* HO*R*Ro | non *om. And* (*preli mendum*) | Pacis ... dicatur : Agnus Dei dicitur sed pax non detur Ro, *addens plura de communione fratrum et mandato* 2 datur : detur H | Christus *om.* An *Ord* | etc. *om. And* GR ; postquam cenavit M* *Ord* W* ; *add.* Verum antequam pontifex revertatur ad altare, iunior presbiter cardinalis corpus Domini, collocatum in capsa argentea a diacono portat ad locum sibi paratum, precedente eum cruce, luminaribus et incenso, et temptorio papali desuper *Ord* R* ; et antequam ... in parapside argentea ad locum preparatum precedentibus eum cruce et luminaribus et papalione desuper An (*mg. a.m.*) ; *cf.* (*And*) 3 revertitur : revertatur RW ; vadat reverenter G | dicit : dicat G | et *om.* AnH | hanc *om.* AnH *Ord* W* 4 etc. : alimentis An *And* HO*R* ; sacramentis Ro ; *add.* etc. R | expleta : completa C ; finita N | diac. dic. ~ AnH | est : *nova add.* C* (*cf. t. 3*) 6-9 *Titulum praemittunt* A* *pro capitulis 84-89 quae uno tractu dant* 11 sancto : sancte G | rubrica *om.* GP

84 A. Mss. : A, f. 50r-v ; B, f. 74r-v ; E, ff. 77v-78 ; G, f. 127r-v ; P, f. 48r-v ; V, ff. 46v-47 ; *etiam collati* : An, ff. 63-64 ; Av, ff. 74-75v ; H, f. 35r-v ; N, f. 36r-v ; O, ff. 70v-71v ; R, ff. 57v-58v ; Ro, ff. 142-143 ; W, f. 47.

Edd. : *Mab*, pp. 357-358 ; *Ga*, p. 28, in nota ; *Bri*, p. 21 ; *And*, pp. 463-464 (*1-2.6*) ; *Na-Ta*, p. 133 ; *Ord*, pp. 240-241.

Sigla breviora : A* = AV B* = BEP E* = E*Mab* M* = AnAvHORo (*missalia quinque*) O* = AvO*Ord* R* = NRW W* = NW

10-11 *om.* M* *Ord* R* 11 in *om.* P 12 sicut cantavit *om.* AnH

(42) Les chapitres du mandat (*84 A*) et du presbytérium (*85*) sont intervertis dans le Cérémonial long. Son texte sera repris au tome 3. Pour les chapitres *86* à *90*, nous pouvons nous contenter de donner ici en apparat l'essentiel de ses équivalents.

(43) Le texte en italiques est dans H.

ascendit ad palatium, comitantibus eum tam episcopis quam presbiteris et diaconibus, omnibus paratis secundum ordinem suum.

2. Pontifex vero ingrediens basilicam sancti Laurentii de palatio, vel capellam sancti Martini, si est ad sanctum Petrum, et exuet planetam et assumit sibi mantum in scapulis, imposito super caput suum fanone cum mitra, *facit mandatum duodecim subdiaconibus.*

3. ⌜Cubicularii (44) ponunt concam ante eum⌝. Ipse vero, precinctus linteo, habens ante se ⌜linteum mundum⌝, et ⌜duodecim subdiaconi manent foris basilicam discalciati⌝.

4. ⌜Duo vero ostiarii accipiunt priorem in ulnis et portant eum ante pontificem. Pontifex vero cum aqua calida lavat pedes eius, et tergit linteo, et deosculatur pedes eius, et dat ei duos solidos⌝.

5. Et ⌜sic facit unicuique⌝ subdiaconorum, et dat ei duodecim denarios.

6. ⌜*Interim cantores*⌝ cantant vesperum, et capellani dicunt vesperum stantes *ante eum. Antiphona* ad vesperum : «*Calicem salutaris*», etc.

7. Hiis dictis, lectio non dicitur, nec versus, sed antiphona ad Magnificat *incipiatur* : «*Cenantibus autem*», etc.

1 ad *om. And* | eum *om.* R* | episcopis : episcopi H | presbiteris : presbiteri H 2 diaconibus : diaconi H ; diaconis ARo ; *add.* et subdiaconibus N (*sed sublineat*) | omnibus : omnes H ; et sint (sunt N) omnes *Ord* N | paratis : parati H *Ord* R* ; peractis AB*G 3 ingreditur : ingrediens B | de ... et *om.* AnH 4 S. Martini : sancte Martine B | et *om. Ord* R* | exuet ... mitra : sine planeta residens in sede An *And* H | exuet *add.* se O*R*Ro 5 suum *om.* OR* | fanone : fannone AvORo ; favone G | cum : et R* 6 mitra *add.* et distribuit prius presbiterium in (*om.* W*) cardinalibus, postea episcopis, deinde R* | subdiaconibus : subdiacono An 7-13 *om.* An *And* H 7 concam : concham GRo | precinctus : precintus AvNORV ; penitus A | linteo : lintheo Pro 8 mundum *add.* et per ministros involutum in armillis, ita ut paramenta non inficiantur aqua, quia brachialia cerata non tenet *Ord* R* (tenent R*) | subdiaconi : subdiacones AvORoV 9 basilicam *add.* vel capellam *Ord* 10 hostiarii : ostiarii B | accipiunt : accipiant Ro ; accipient N 11 cum *om.* RW | linteo : lintheo *Ord* ; lintea AvO | et ... eius* *om.* W* 12 solidos : sollidos R ; soldos O ; solidos *corr. a.m. e* soldos Av 13 subdiaconorum : subdiacono R* 14 cantant vesperum : cantent vesperas ante eum *And* H *Ord* ; *add.* ut mos est. Finitis omnibus, parati accedunt ad mensam *And* (*cetera om.*) | vesperum : vesperas M* *Ord* R* | et ... vesperum* *om.* E* | et ... stantes *om.* AnH | vesperum : vesperas O*R*Ro 15 ante : iuxta *Ord* R* (iusta W) | Ant. ad vesp. : ad vesp. ant. An *Ord* | ad vesp. *om.* H | etc. *plura add.* M*R* 16 Hiis *add.* omnibus An | dictis *add.* et peractis An *Ord* R* | dicitur : dicatur H | ad M. inc. : inc. ad M An *Ord* R*Ro | ad M. *om.* H

(44) Les mots signalés par angles supérieurs sont dans BENOÎT, p. 151, n° 21 ; ils sont repris en partie par Albin et Cencio. Le passage manque aux missels de vers 1200 et d'Anagni. Il est dans les autres et dans l'Ordinaire, pp. 240-241.

8. Omnibus completis dicit pontifex orationem : «*Respice, quesumus, Domine, super hanc familiam tuam*», etc., ut moris est, prout in vesperorum officiis huius diei plenius continetur.

84 B. *Texte allongé ou commenté*

1. Mandatum autem fit hoc modo.

2. Nam dicta missa (45) *indutus pontifex sicut cantavit,* ducitur a duobus diaconibus cardinalibus, ut moris est, ceteris *tam episcopis quam presbiteris et diaconibus* cardinalibus *comitantibus*, omnibus *paratis* albis *secundum ordinem suum*, ducitur, inquam, ad *basilicam sancti Laurentii de palatio* que dicitur Sancta Sanctorum, *vel* ad *capellam sancti Martini si est* apud *sanctum Petrum*, ubi intrat, et facta reverentia ad altare, venit ad sedem sibi illic paratam, ubi depositis pallio, planeta et cirothecis et accepto manto de samito rubeo ad scapulas, impositoque *super caput* eius *fanone* et *mitra* aurifrigiata cum pernis, super fanone, per diaconum qui illi astans ministrat, sedet pontifex in sede prefata et facit sedens *mandatum duodecim subdiaconibus* domini pape, paratis in tunicellis, si tot sint ibi presentes subdiaconi papales, vel, loco eorum qui desunt, capellanis domini pape, succis seu camisiis albis et cottis induti.

3. ⌜Cubicularii (46) ponunt concam ante eum⌝, ipse vero precinctus linteo,

1-3 *om.* A* 1 completis : expletis M* *Ord* R* | dicit ... orationem : dicatur hec oratio AnH ; hec oratio dicatur O | orationem *om.* R ; hanc orationem *Ord* ; *add.* legendo P | quesumus *om.* AnH 2 super ... tuam *om.* H | tuam *om.* AnR* | etc. *om.* HO | moris : mox AvNO (*sed corr.*) ; mos AnRoW | prout ... continetur *om.* M* *Ord* R* | prout *add.* hoc EG | *sequentia om. Caeremoniale* : Finitis omnibus, parati accedunt ad mensam (*hic transeunt ad vesperum* AnH) in basilica Zacharie vel in palatio (*add.* ante *Ord* RRo) cameram habentem (*om. Ord*) ; habentes superpellicia (habens superpelliciam *Ord*) et mantellum desuper consuetum et mitram in capite (habentem ... capite *om.* Ro). Perfecta cena redit ad cameram suam dominus papa et ibi (*om.* Ro) se exuet, et resumit vestimenta sua. Et prelati, sicut parati sederant in mensa, sic parati redeant ad hospitia sue (Et ... sua *om.* Ro). Omnes capellani domini pape debent eo die comedere (*om.* N) cum domino (*om.* R) camerario (camerio R) domini (*om.* R) pape splendide. Ad vesperum (*etc.* ; A vespere ... AvO)

84 B. Mss. : A, ff. 55v-56 ; S, f. 45v ; V, f. 46v-47
Edd. : *Ga*, p. 28, col. 2, in nota ; *Na-Ta*, p. 104.

5 Mandatum *add. mg.* Istud debuit poni supra in quinta feria A 7 diaconibus : diaconis A 14 pernis : perlis AV | fanone : favone S 15-16 subdiaconibus : subdiaconis A 16 tot sint ~ A 17 vel *add.* qui A | qui desunt : ibidem sunt A | capellanis : capellanus A 19 concam : concham A | precinctus : precintus S

(45) Les mots en italiques sont ceux du missel H (déjà en italiques au chapitre *84 A*).
(46) Les coins droits signifient que le texte est le même qu'au *84 A*.

habens ante se aliud ⌜linteum mundum⌝ ad extergendum, et brachiola de panno cerato propter paramenta, facit mandatum. Interim duodecim subdiaconi manent foris basilicam, vel capellani, discalciati. Qui subdiaconi, vel capellani cum sint loco eorum, debent sibi lavisse prius pedes.

4. ⌜Duo vero ostiarii accipiant priorem⌝ subdiaconorum ⌜in ulnis et portant eum ante pontificem. Pontifex vero cum aqua calida lavat pedes eius, et tergit linteo, et deosculatur pedes eius, et dat ei duos solidos⌝ quia prior est.

5. Et ⌜sic facit unicuique⌝ predictorum subdiaconorum, sed tamen dat singulis duodecim denarios tantum.

6. ⌜*Interim cantores*⌝ cantant vesperos cum nota *ante eum* et capellani.

7. Ad vesperos ⌜*antiphona «Calicem salutaris»*⌝. Psalmus «Credidi propter», cum reliquis antiphonis et psalmis ; ⌜ad Magnificat antiphona «Cenantibus autem⌝».

8. ⌜*Omnibus* completis *dicit pontifex orationem*⌝ legendo : Oratio. ⌜«*Respice*, quesumus, *Domine*, super hanc familiam tuam», etc., ut moris est, prout⌝ hec ⌜in vesperorum officiis huius diei plenius continentur⌝ (47).

Le presbytérium

85. De largitione presbiterii (48)

1. Dictis vesperis et mandato facto per papam ut supra dictum est (49), summus pontifex presbiterium largitur cardinalibus et prelatis.

1 extergendum : abstergendum SV 10 vesperos : vesperas S 14 Oratio *om.* AV

85. Mss. : A, f. 56 ; B, ff. 74v-75 ; E, f. 78 ; G, ff. 127v-128 ; P, f. 48v ; S, f. 46 ; V, f. 47r-v.
Edd. : *Mab*, pp. 358-359 ; *Ga*, p. 27, col. 1, in nota ; *Na-Ta*, pp. 104-105.
Sigla breviora : A* = ASV B* = BEP

18 *om.* A*

(47) Ici s'arrête au Cérémonial la liturgie du jeudi saint rappelée aux chapitres *83* et *84*. Pour permettre à qui voudrait comparer plus complètement les sources depuis 1200 (H), et les dérivés jusqu'à 1360 (Ro) et même 1365 (I = *Ord*), on a indiqué en apparat la conclusion des missels et de l'Ordinaire. Aux chapitres *85* à *92*, le Cérémonial va poursuivre en nous parlant des cérémonies plutôt paraliturgiques, le mandat, l'agape, les excommunications, greffées sur l'office de la Cène du Seigneur.

(48) Les textes en italiques aux chapitres *85* à *89* sont à l'ordre de Grégoire X, aux n^os^ 52-61 et 83, et au Pontifical, dernière recension du XIII^e^ siècle, n^os^ 54-63. Les mots propres au Pontifical sont mis entre coins droits. Il semble par là prouvé que le Pontifical a ici servi de base à Stefaneschi.

(49) Voir le chapitre précédent.

2. Nam indutus (50) paramentis usque ad dalmaticam inclusive, habens mantum rubeum ad spatulas, fanone super caput et super ipsum mitram aurifrigiatam, ducitur *ad capellam sancti Silvestri* per duos diaconos cardinales.

3. In quam *intrat*, et sic paratus *sedet in* faldistorio suo, *et dat cuilibet* cardinali singulariter *et prelato presbiterium* solitum, primo videlicet episcopis cardinalibus, secundo presbiteris, tertio diaconibus, secundum ordinem antiquitatis singulorum in statu in quo tunc est cardinalatus.

4. Consequenter omnibus aliis prelatis, singulis singulariter.

5. Nam *quilibet cardinalis et prelatus*, ⌜extracta⌝ *sibimet* ⌜mitra, deferens eam in⌝ manibus, *vadit coram eo, et flexis genibus tenet mitram apertam ante papam.*

6. Qui *ponit* ⌜in⌝ *illam pecuniam, quam dat ei in uno cipho argenteo camerarius, et quam dicit liber camere qui vocatur* (51) *Politicus.*

7. Et ille qui recipit pecuniam in mitra osculatur genu domini pape.

8. Idem ⌜vero⌝ *camerarius habet ante se magnam mensam, coopertam* tobalea, *ubi sunt huiusmodi monete. Et assistunt ipsi camerario clerici camere et duo mercatores. Ipsi vero camerarius et* clerici *sunt in* ⌜super-pelliceis⌝ sive cottis.

Le festin

86. De comestione in Cena Domini

1. Dato presbiterio (52), *dominus* papa, sic paratus ut diximus, *a duobus*

2 scapulas : spatulas ABGPS | fanone : fano AS ; favonem G 5 faldistorio : facistorio *ut semper* A* 6 solitum : suum A 7 diaconibus : diaconis A 10 et *om.* E 13 pecuniam *add. supra rigam a.m.* scilicet XXIJ grosos BP (grossos P) 14 vocatur : dicitur A | Politicus : Pollicitus AV 15 osculatur : osculetur P | genu *add.* scilicet dextrum P 17 tobalea : tobalia EPS (*saepius*) ; thobalia A | clerici *add.* tantum G ; tamen P 18-19 superpelliceis : superpelliciis P 19 cottis : cotis V

86. Mss. : A, f. 56r-v ; B, f. 75r-v ; C, f. 13 ; D, f. 21v ; E, f. 78r-v ; F, f. 128 ; J, f. 15v ; P, ff. 48v-49 ; S, f. 4r-v ; V, f. 47v.
Edd. : *Mab*, p. 359 ; *Ga*, pp. 28-29 ; *Na-Ta*, p. 105.
Sigla breviora : A* = ASV B* = BEP C* = CDJ D* = DJ E* = E*Mab*

21 *Titulum om.* A* ; *Titulum* : De comestione que fit in predicta die cene C ; quando cardinales comedunt cum papa rubrica C* (comedunt *add.* eo die D, ipsa die J) 22 dato presb. : die predicta C* | sic *add.* indutus et C* | diximus : dictum est C*

(50) Les numéros 2 à 8 sont à comparer plus haut avec les chapitres *21*, 3 et *41*, 6-9.

(51) *Vocatur* : *dicitur* au Pontifical.

(52) Italiques et coins comme au *85*. Comparer *23*, 1-2 et *42*, 1-2.

diaconibus *cardinalibus ducitur ad mensam solemniter* paratam, *et ibi sedet, episcopo cardinali sibi dante aquam, et duobus* ⌜diaconibus⌝ cardinalibus, uno a dextris, alio a sinistris, tobaleam *tenentibus*, ipsoque qui a dextris, etiam anulum tenente dum lavatur.

2. Notandum quod predicti tres cardinales, in prima et secunda manuum lotione, et mense benedictione, ministrant pape sine mantellis, mitra sibimet deposita dum ministrant, sed in gratiarum actione resumunt mantellos suos et mitras loco suo.

3. Eo loto (53) prima manuum lotione ⌜factaque benedictione mense⌝, de qua infra seriosius dicetur, *vadunt omnes sedere*. Et tunc omnes cardinales lavant, cum sederint, manus suas, et sibi mutuo serviunt, ut infra, in alia lotione dicetur (54).

Les places à table

87. De ordine sedendi in mensa (55)

1. Sedet ⌜autem⌝ *papa in una mensa eminenti solus, diversis et magnis vasis aureis et argenteis* ⌜super mensam positis⌝.

2. In alia mensa, ⌜que est ad dexteram⌝ pape, in longum aule, *sedent episcopi* cardinales. Inter quos etiam sedent, si sint, patriarche quattuor ecclesiarum patriarcalium principalium, secundum ordinem prioritatis et posteritatis ecclesiarum suarum ; ita tamen quod quilibet patriarcha sedeat inter duos episcopos cardinales.

3. ⌜Et⌝ *post eos in alia* mensa *presbiteri* ⌜cardinales⌝.

1 diaconibus : diaconis AC | card. : antiquioris card. C | ibi : ipso J 3 tobaleam : tabaleam C | ipsoque : ipso quoque A 4 lavatur : lavat C* 5 quod : tamen quod C* 6 ministrant pape : debent esse C* | mitra ... deposita : et mitra C* 8 mitras *add.* suas C 9 Eo : Et E*V ; Ex G | Eo loto : et facta per papam C | factaque : et CG 10 qua : aqua V | dicetur *add.* in secunda lotione C 11 sibi : ibi A | serviunt *om.* E (*add. interpolator*) ; serviant D | infra *om.* C*G

87. Mss. : A, f. 56v ; B, f. 75r-v ; C, f. 13v (*6-8, 1-5*) ; D, f. 21v ; E, ff. 78v-79 ; G, ff. 128-129 ; J, f. 16 ; P, f. 49 ; S, f. 46v ; V, f. 47v.
Edd. : *Mab*, p. 359 ; *Ga*, p. 29 (rubr. *21-20*) ; *Na-Ta*, p. 105.
Sigla breviora : A* = ASV B* = BEP C* = CDJ D* = DJ E* = E*Mab*

14 *om.* A* ; mensa *add.* rubrica C* 15 solus *om.* D 17 alia *add.* vero AC*S | ad : a SV | aule *add.* sive tinelli C* (*cf. t. 3*) 19 eccl. patr. princ. : princ. eccl. patr. C* | patriarcalium : patriarchialium A* 22 alia : eadem C

(53) Comparer *23*, 3 et *43*, 1.
(54) Voir au chapitre *90*.
(55) Comparer l'ordre de Grégoire X et le Pontifical, Andrieu, t. 2, p. 380.

4. In parte ⌜autem sinitra⌝, que etiam est in longum aule, sedent *diaconi cardinales* omnes, secundum ordinem prioritatis singulorum in statu in quo sunt cardinalatus ; nam priores primo in mensa sedent.

5. Et ⌜post mensas cardinalium, erunt⌝ *mense omnium aliorum prelatorum et nobilium.*

6. Et attende (56) *quod papa stabit, dum comedet*, sic paratus *ut dictum est*, scilicet usque ad dalmaticam inclusive, habens mantum rubeum ad scapulas, fanone sive orale in capite, et mitram aurifrigiatam super fanonem, et anulum pretiosum non pontificalem in digito, et sandalia in pedibus.

7. Cardinales vero omnes tam seculares quam religiosi *habebunt* cottas *cum* succis sive *camisiis* albis, et mitris simplicibus de guarnello *in capite, et mantellis* ad scapulas ; sed seculares habebunt mantellum de bruneto rosaceo, religiosi autem habebunt mantellum coloris sue religionis, et ita parati comedent.

8. Et omnes prelati similiter, facta tamen inter eos distinctione de secularibus et religiosis quoad mantellos in colore, sicut dictum est in cardinalibus (57).

Le service à table

88. De servitoribus mense pape (58)

1. Coram papa servient laici maiores natu et nobiliores qui presentes ⌜*erunt*⌝, secundum officia illis distributa.

1 aule *add.* sive tinelli C 3 in mensa *om.* D* 4 *Titulum praemittit* De paramentis que portantur in missa per papam et cardinales rubrica C* (*numeros 6-8 ante 1-5 ponentes*) 6 comedet : commedet AP ; comedit D*E* 7 scilicet : supra G 8 fanone : fano Av ; favo S ; favone G ; fanonem JP ; fanonum C ; favonum D 8-9 fanonem : fano AV ; favo S ; favonem DG 11 habebunt : habeant D* | cottas : cotas V ; *add.* sive superpellicia C* 12 succis : saccis D* | camisiis : roquetis C ; rocchettis D ; rochetis J | mitris simplicibus : mitras simplices C* | guarnello : garnello AD*GV ; guaruello P | et[2] : in G 13 bruneto : brunetto E* 14 religiosi ... comedent *om.* A | coloris *om.* G | et *add.* alii G omn. prel. ~ C* 17 in : de C*

88. Mss. : A, ff. 56v-58 ; B, f. 75v ; C, ff. 13v-14 ; D, f. 22 ; G, ff. 128v-129 ; J, f. 16 ; P, f. 49r-v ; S, ff. 46v-47 ; V, f. 48.
Edd. : *Mab*, p. 360 ; *Ga*, p. 29 ; *Na-Ta*, p. 106.
Sigla breviora : A* = ASV B* = BEP C* = CDJ D* = DJ E* = E*Mab*

20 *om.* A* | mense pape : pape in mensa rubrica C* | pape : domini pape G 22 distributa *add.* per magistrum hospitii *sed interpolat* E*

(56) Comparer *23*, 5 et *43*, 2.
(57) Au numéro 7, qui précède.
(58) Italiques pour Pontifical et Grégoire X ; coins droits pour le seul Pontifical.

2. Notandum tamen quod in mensa primum ferculum ponit coram papa aliquis de principalioribus nobilibus, etiam si esset rex. Quo posito, si rex foret, vadit ad sedendum in mensa a sinistris, inter primos duos diacones cardinales (59).

3. Et sic faciebat dominus Karolus primus rex Sicilie, et descendentes ab eo reges, maxime quia imperator Constantinopolitanus, qui tunc temporis erat in curia, sedebat a dextris, inter duos primos episcopos cardinales, qui primum fortassis ferculum posuerat pape, secundum vero rex Sicilie (60).

4. Alii etiam (61) nobiles maiores, etiam si essent filii imperatorum vel regum, serviunt pape in mensa, unus videlicet de cupa, alius de cultello ad incidendum, alii astant comedenti, alii sequuntur portantem fercula, portantes et ipsi incisoria pape et cardinalibus, prout ordinatum erit.

Lavement des mains

89. De secunda lotione manuum in Cena Domini (62)

1. Comestione ⌜sumpta⌝, *papa* lavat *manus*, ministrantibus sibi episcopo et duobus diaconibus cardinalibus *ut prius* (63).

2. Qui tres cardinales, resumptis mantellis et mitris suis, redeunt sedere cum aliis cardinalibus in suis mensis.

3. Tunc (64) tam singuli ipsorum *et quilibet cardinalis*, et unusquisque *similiter sedendo lavabit* manus suas, *serviente fundente aquam cardinali*

3 foret : fore J ; foris P | in mensa *om.* A | diacones : diaconos AV 5 Sicilie : Cicilie EP 8 pape : papa A 9 maiores *om.* A | essent : fuissent A | imperatorum : imperatoris C* 10 serv. pape ~ C | cupa : cuppa A*GP ; *add.* et G 11 incidendum : cidendum AV ; scindendum D* | sequuntur : secuntur A*BE

89. Mss. : A, f. 58 ; B, f. 76 ; C, f. 14 ; D, f. 22 ; E, f. 79r-v ; G, f. 129r-v ; J, f. 16r-v ; P, f. 49v ; S, f. 47 ; V, f. 48.
Edd. : *Mab*, pp. 360-361 ; *Ga*, p. 30 ; *Na-Ta*, p. 106.
Sigla breviora : *eadem*.

14 *om.* A ; *add.* rubrica C* 16 diaconibus : diaconis C* (*saepius*) 17 sedere : sedem C 19 tam : autem G | et[1] : ut G 20 fundente : fundante C

(59) Comparer *44*, 3.
(60) Cette remarque ne peut dater d'avant 1320, comme il est montré plus haut, p. 151.
(61) Comparer *44*, 4.
(62) Pontifical et Grégoire X sont en italiques. Le Pontifical seul entre coins droits.
(63) Voir *86*, 1.
(64) Comparer *43*, 6.

lavanti. Cardinales ⌜autem⌝ *qui assistunt teneant tobaleam, unus ex una parte lavantis, alter ex altera. Et sic sibi invicem mutuo serviant.*

4. Quibus omnibus lotis dantur species et vinum (65).

5. In fine, remotis mensis, surgit dominus papa et omnes, et ipso stante super scabellum suum, ministrantibus sibi duobus diaconibus et episcopo cardinalibus, redduntur gratie ut infra sequitur (66).

6. Illis autem *redditis, papa reducitur a duobus* diaconibus predictis *ad cameram* vel anticameram suam ibique sedet in faldistorio, cum cardinalibus tantum, fratribus suis, ipso et eis paratis ut fuerant in mensa.

7. Consequenter, ⌜sacris exutus vestibus, discalciatus⌝ sandaliis, re-quiescit.

8. Cardinales vero et alii prelati redeunt ad hospitia sua, parati, cum mitris, sicut in comestione steterunt.

9. Memorandum (67) quod *omnes capellani domini pape*, commensales et non commensales, *debent eo die comedere cum domino camerario splendide.*

Le bénédicité et les grâces du Jeudi saint

90. Benedictio mense in Cena Domini

1. In Cena Domini ad benedicendum mensam dicitur absolute sine nota

2 sibi *add.* ad C*V | mutuo *om.* G 5 diaconibus : diaconis A (*saepius*) 8 suam *om.* S 10 exutus : exutis AV | sandaliis : sandalis V 13 mitris *add.* eques, tamen equis non paratis, nec alias copertis sed C* | steterunt : steterant C* 14-15 et non commensales *om.* G

90. Mss. : A, f. 58r-v ; B, f. 76r-v ; C, f. 14r-v ; D, f. 22 ; E, f. 79v ; G, ff. 129v-130 ; J, f. 16v ; P, ff. 49v-50 ; S, f. 47r-v ; V, f. 48v.
Edd. : *Mab*, pp. 361-362 ; *Ga*, p. 30 ; *Na-Ta*, p. 107.
Sigla breviora : *eadem*.

1700 Benedictio : De benedictione C*G | mense *add.* et gratiarum actione C* | Domini *add.* de mensa G ; rubrica C*G 18 In ... Domini *om.* G | sine *om.* J

(65) Épices et vin ou hydromel ne datent pas nécessairement d'Avignon. Cf. Benoît, pp. 153-154, n^os^ 48-49 (vin à Pâques) ; ordre de Grégoire X, n° 109 (hydromel et épices à Noël).
(66) Voir chapitre suivant.
(67) Cette phrase, qui manque aux manuscrits anciens du Pontifical, se lit, pour les mots mis en italiques, dans l'Ordinaire d'Innocent III, texte primitif, selon l'édition Van Dijk, p. 242, dans les missels de San Damiano d'Assise, datant de vers 1234, dans les missels romains de la seconde moitié du XIII^e^ siècle (O et Av), et d'Avignon en 1365 (Ro) ; elle est aussi dans nos manuscrits de Rome (*280* de la Reine), de Baltimore et de Paris (*981*). Le manuscrit de la Reine lit au lieu de *cum domino camerario* : *cum camerio pape* ; Baltimore porte *cum camerario domini pape*.

versus : «Christus factus est pro nobis obediens usque ad mortem». Deinde inmediate dicitur : «Pater noster» secreto.

2. Quo completo sine pronuntiatione aliqua dominus papa signat mensam tam suam quam alias. Nec «Iube, domne» dicitur, nec «Tu, autem, domine».

3. In fine repetitur ℣ «Christus factus est», etc., ut supra. Postea inmediate dicitur hinc inde (68) Ps. «Miserere mei, Deus», sine «Gloria Patri». Postea secreto dicitur «Pater noster».

4. Quo finito dicit papa absolute orationem : «Respice, quesumus, Domine, super hanc familiam tuam pro qua dominus noster Iesus Christus non dubitavit manibus tradi nocentium et crucis subire tormentum». Et non pronunciatur «Qui tecum» nec «Fidelium anime» sed solum sine aliqua pronuntiatione dominus papa signat se et omnes alios devote.

5. Tunc resumpto fanone et mitra super caput, cum manto ad scapulas, reducitur, ut dictum est, a duobus cardinalibus diaconibus ad cameram vel anticameram suam.

Deux autres rubriques (69)

La communion du Jeudi saint

91 A. QUALITER DOMINUS PAPA DEBET FERIA QUINTA IN CENA DOMINI COMMUNICARE

1. Notandum quod feria quinta in cena Domini dominus papa debet duas hostias consecrare. Unam sumit ea die, alia servatur pro parasceve.

1 versus *om.* AV ; et versu C* | est *om.* D* 2 secreto : secrete GJ 5 domine : dicitur V ; *add.* sed mensis signatis, ut dictum est, vadunt ad sedendum, prout superius est ordinatum C* 6 fine *add.* vero prandii, videlicet in gratiarum actione C* 9 abs. orat. ~ S | orationem *om.* C* ; *add.* Oratio A* 11 nocentium : nocentum A*CGP 13 dominus papa *om.* G | et : cum V | alios *om.* E* 14 resumpto : resumpta D* | fanone : fano A* ; favone G 16 suam *om.* G ; *add. plura de quibus t. 3* C*

91 A-B. Mss. : A, f. 52r-v ; A', f. 2r-v ; S, f. 42v ; V, ff. 43v-44.
Edd. : *Ga*, pp. 25, nota 18 (*91 A*), 26, nota 11 (*91 B*) ; *Na-Ta*, pp. 97-99 ; *Schi*, pp. 150-152.
Siglum brevius : A* = ASV
22 parasceve : paraschave A

(68) C'est-à-dire aux tables de droite et de gauche, en se partageant les versets.
(69) Voir plus haut, p. 199.

2. Item eadem die et in die parasceve summus pontifex communicat super altare, non in sede, nec dat partem hostie diacono nec subdiacono, sed communicat solus, sicut faciunt alii sacerdotes.

3. Et ponit ea die, scilicet in cena Domini, partem hostie in calice ut alii sacerdotes faciunt, et sumit pretiosum sanguinem domini nostri Iesu Christi, ea die, non cum calamo sed cum calice, et totum sanguinem ipse solus sumit et recipit vinum perfusionis, et cetera facit ipse per seipsum stans ad altare.

4. Potest tamen episcopus vel diaconus sibi ministrare vinum et aquam, et pelvim, cum manus lavat, post communionem.

5. Postquam autem communicaverit, ponit calicem super altare et patenam iuxta eum cum corpore Domini reservato, quia feria sexta de ipso sacrificio resumit, et cooperitur utrumque sindone munda.

Les saintes huiles et le chrême

91 B. DE BENEDICTIONE OLEI INFIRMORUM ET OLEI EXORCIZATI ET CONSECRATIONE CRISMATIS

1. Notandum etiam quod quinta feria in cena Domini et oleum infirmorum benedicitur et crisma conficitur, et oleum exorcizatum etiam benedicitur.

2. Sed oleum infirmorum benedicitur a domino papa et ceteris, ut est in Ordinario, ipso stante super scabellum iuxta faldistorium suum, facta scilicet elevatione, antequam dominus papa dicat : «Per quem hec omnia».

3. Qua benedictione peracta, ad altare revertitur et dicit : «Per quem hec omnia», etc. «Agnus Dei» dicitur. Pax non datur.

4. Crisma vero conficitur et oleum exorcizatum benedicitur, percepto corpore et sanguine domini nostri Iesu Christi. Conficitur siquidem et benedicitur a summo pontifice et ceteris, ut in Ordinario continetur, ipso stante iuxta faldistorium suum super scabellum.

5. Qua consecratione et benedictione completis, dominus papa et omnes episcopi et presbiteri cardinales et alii episcopi salutant crisma et oleum exorcizatum, nam oleum infirmorum non salutatur. Et in salutando inclinant capita dicentes ter quilibet : «Ave sanctum crisma», et deosculantur

7 ad *om.* V 8 potest : post AV | diaconus *add.* debet A 11 quia : qua AV 14 olei : alii S 15 crismatis *add.* rubrica S 17 crisma conficitur ~ A* | exorcizatum : exorcisatum S (*pluries*) 20 scilicet *om.* A* 28 benedictione : benedictio V 30-31 inclinant : inclinent A*

ampullam tantum semel. Idem faciant statim post in salutando oleum exorcizatum, ter inclinando capita et ter dicendo quilibet : «Ave sanctum oleum», et osculando ampullam olei exorcizati similiter.

6. Predicta fiant hoc modo : nam dominus papa stans super scabellum, sine mitra, tenens reverenter manus coniunctas in longum, salutat predicto modo, osculando, etc., crisma ; et statim postea ipse idem salutat oleum, ut supra ; ita et singuli episcopi et presbiteri cardinales et alii episcopi facere debent, stantes circa summum pontificem in locis suis ; nam ampulle crismatis et olei exorcizati per diaconum et subdiaconum qui eas tenent, ad ipsos singulos per ordinem deferuntur.

7. Vel, si placet, primo expediat se pontifex de adoratione et osculatione crismatis, tam ipse quam alii, et consequenter de adoratione et osculatione olei, tam ipse quam alii, prout seriosius continetur in Pontificali ([70]).

Le lavement des pieds, etc., quand le pape n'est pas à Rome

91 C. Item de mandato et aliis supradictis papa non existente in urbe

1. Dicta ultima oratione per dominum papam, et «Ite missa est» per diaconum, et «Sit nomen Domini benedictum», ut moris est, dominus papa indutus omnibus paramentis sicut celebravit, vadit cum omnibus cardinalibus episcopis, presbiteris et diaconibus, secundum ordinem suum, ad aliquem locum preparatum, ut faciat ibi mandatum.

2. Residens itaque in faldistorio, deposita planeta et pallio, et assumpto

1 faciant : faciunt S 3 similiter : semel A* 4 scabellum *add.* iuxta facistorium A* 5 coniunctas : iunctas A* 6 modo *add.* ter SV | osculando *add.* semel A* | oleum *add.* ter osculando semel A* 7 et *add.* ceteri A 9 et olei exorcizati per diaconum : per diac. et ol. ex. A* | et² : per A* 10 ipsos : papam primo et deinde ad alios predictos A* | deferuntur : deferantur AV

91 C. Mss. : A, ff. 52v-53 ; A', f. 2v ; B, f. 76v ; E, ff. 70v-80 ; G, f. 130r-v ; P, f. 50 ; S, f. 43r-v ; V, f. 44v.
Edd. : *Mab*, p. 362 ; *Ga*, p. 28, in nota ; *Na-Ta*, pp. 99-100 ; *Schi*, pp. 151-152.
Sigla breviora : A* = ASV B* = BEP E* = E*Mab*

15-16 *om.* A' 15 Item *om.* A* | et ... urbe : fiendo per dominum papam feria quinta in cena Domini et largitione presbiterii A* 17 ultima : aut G 18 benedictum *add.* per dominum papam G 19 paramentis : preparamentis G 20 diaconibus : diaconis A* 21 preparatum : paratum G | ut faciat ibi mandatum : ut mandatum ibi mandatum A' 22 pallio : palio A'

(70) Sur la référence au Pontifical, voir p. 199.

manto in scapulis, tenens fano in capite, et super ipsum mitram, precinctus linteo, quo unus diaconus qui ei servit ipsum papam precingit, braceola ad hoc parata habens in brachiis, posita conca per cubicularios ante eum, lavat pedes duodecim subdiaconibus, vel capellanis in defectum ipsorum, in succis et cottis.

3. Qui parati in tunicellis et discalciati debent in aliquo loco separato expectare. Tunc duo ostiarii vel sargientes accipiunt priorem illorum subdiaconorum et portant ante pontificem, et sic de singulis.

4. Summus pontifex cum aqua calida lavat pedes eorum singulariter portatorum, et tergit linteo, et deosculatur pedes eorum, et dat singulis duos solidos denariorum.

5. Interim cantores cantent vesperos et capellani coram papa cum nota. Pontifex vero dicit orationem «Respice, quesumus, Domine» sine nota.

6. Hiis peractis summus pontifex presbiterium largitur ([71]).

A' A*	B*G
Nam veniunt episcopi cardinales, presbiteri et diaconi cardinales, et alii prelati, singuli secundum ordinem suum, et genuflectunt coram papa et deposita mitra, quam tenent in manibus, dominus papa singulis dat certam quantitatem pecunie in mitra, et ipsi osculantur genu domini.	et vadit ad mensam, ut supra seriosius dictum est ([72]).
Hiis peractis, dominus papa, sic paratus, usque ad dalmaticam albam inclusive, habens mantum rubeum ad collum, fano in capite et mitram super fano, sandalia in pedibus, comedit in mensa ([73]). Cardinales vero et alii prelati come-	

1 scapulis : spatulis A*A'BG | fano : fanonem A*B* ; favonem G | ipsum : ipsam E | precinctus : precintus BES 2 quo *om.* G | linteo : lintheo P | precingit : percingit AB*GV ; cingit A' 3 conca : chocha A' ; concha G *Mab* | braceola : braccola AB 4 subdiaconibus : subdiaconis AG 5 cottis : cotis V | succis : suis ... *Mab* 6 qui *add.* subdiaconi A' 7 hostiarii : ostiarii BG | sargientes : servientes AG *Mab* 10 linteo : lintheo G 12 cantent : cantant AE* | vesperos : vesperas A'P | coram papa *om.* A' | cum nota *om.* A'V 14 card. presb. ~ SV 18 tenent : tenet A 21 paratus : parattus V | usque *om.* A' 22 seriosius : seriose G 23 sand. in ped. *om.* A' 24 vero *add.* cardinales A' | alii : ceteri AA'V

(71) Sur le presbytérium, voir ordre de Grégoire X, nos 52-54 ; Pontifical, éd. Andrieu, t. 2, nos 54-56 ; et ci-dessus, chapitres *21*, 3 ; *41*, 6-8 ; *46*, 54-55 ; *85*, 1-7.
(72) Cf. *85* et *86-90*. La «seconde édition» s'est dispensée de tout répéter.
(73) Cf. *43*, 2 ; *46*, 60 ; *85*, 2 ; *87*, 6.

dunt in aliis mensis, habentes succas et cottas, et mitras in capite, et mantellum ad collum, de bruneto cardinales seculares, religiosi vero habent mantellum sue religionis (74) ; ceteri vero prelati habent etiam mantellos. Et sic cardinales et prelati ad domos suas reverteruntur (75).

Hec breviter de comestione sufficiant.

7. De benedictione olei infirmorum et olei exorcizati et consecratione crismatis dictum est supra in officio prefate quinte ferie in cena Domini (76).

Les procès

92. QUALITER ET QUIBUS DIEBUS FIANT PROCESSUS GENERALES

1. Processus namque (77) generales fiunt secundum consuetudinem approbatam tribus diebus in anno, videlicet feria quinta in Cena Domini, item in ascensione Domini, item in dedicatione basilicarum Petri et Pauli.

2. Et predictis tribus diebus fiunt etiam aliqui processus speciales, prout expedit, sive contra aliquas communitates vel personas notabiles, etiam si reges vel imperatores essent, contra quos, eorum demeritis, ad monitionem, citationem, suspensionem, excommunicationem, interdictum et privationem, vel ad alias spirituales et temporales penas et sententias procederetur.

3. Et in processibus sunt omnes cardinales et prelati curie parati in albis ; dominus tamen papa habet pluviale rubeum. Et alia observantur ut infra proxime sequitur (78).

1 cottas : cotas V 6 sufficiant *add.* quia longum esset totum scribere A˙ 8 supra : sibi G | in cena : cene E*

92. Mss. : A, ff. 53-54v ; A˙, ff. 1v-2 (*pro numeris 4-10.12-14*) ; E, ff. 80-82 ; G, ff. 130v-133 ; P, ff. 50-51v ; S, ff. 43v-45 ; V, f. 45r-v.
Edd. : *Mab*, pp. 362-365 ; *Na-Ta*, pp. 100-102 ; *Schi*, pp. 149-150.
Sigla breviora : A* = ASV B* = BEP E* = E*Mab*

10-21 *om.* A˙ 10 generales *add.* rubrica SV 11 fiunt *om.* AS 11-12 approbatam *add.* fiunt ABE*S 15 vel personas : sive persone G 16 essent : forent A* | ad : et G 18 procederetur : procedentur BG 19 in *om.* V ; *add.* talibus A | processibus *corr.* E processionibus E 21 sequitur : dicetur A ; sequuntur *Mab*

(74) Cf. *46*, 60 ; *87*, 2-3, 7.
(75) Cf. *44*, 1 ; *46*, 63.
(76) Cf. *83*, 10, 16, 22-24. Le texte *91 B* est ici jugé superflu par le manuscrit d'Avignon et par la «seconde» édition. La «seconde» édition peut précéder la collection avignonnaise.
(77) Ce *namque* se réfère à un texte non identifié.
(78) L'introduction (*1-3*) semble ajoutée avant le texte qui suit, lequel est donné comme préexistant.

4. Feria quinta in Cena Domini, ordo qui sequitur observatur. Nam, dicta per dominum papam in camera tertia et sexta sine nota, habens ipse dominus papa stolam ad collum more consueto, et indutus pluviali rubeo, habente aurifrigium solemne cum pernis, et gestans mitram cum pernis, ministrantibus sibi duobus diaconibus indutis capis suis de lana, ut solitum est, hora tertia vel sexta (79), precedentibus ipsum cruce, diaconibus cardinalibus ac capellanis et aliis, progreditur ad locum solemnem et eminentem paratum, ad predicandum et ut fiant processus qui fuerint faciendi.

5. Ad locum perveniens sedet in faldistorio et recipit ad reverentiam cardinales et prelatos nondum paratos, licet quandoque parati ad reverentiam veniant, de pressura timentes.

6. Qua reverentia facta, dominus papa sermocinatur ad populum in vulgari, assumpta tamen auctoritate in latino, et breviter, quia multa eo die sunt peragenda ; vel committit sermonem alteri, scilicet alicui episcopo vel presbitero cardinali. In sermone potest fieri mentio, si placet, de solemnitate diei, et aliquid etiam tangi de processibus faciendis.

7. Si ipse dominus papa sermocinetur, ipso predicante, omnes sunt parati, tam cardinales quam alii prelati, in albis, singuli in suo habitu, diaconi in dalmaticis et tunicellis, presbiteri in planetis, episcopi in pluvialibus, capellani in succis et cocta seu superpellicio ; subdiaconi domini pape possunt esse in tunicellis, qui ea die deberent esse duodecim.

8. Si vero aliquis episcopus vel presbiter cardinalis sermocinaretur, ipse predictus debet esse paratus, sed alii cardinales et prelati possunt differre recipere paramenta quousque incipiantur processus, vel quousque diaconus cardinalis ipsos incipiat vulgarizare.

9. Sed in omnem eventum duo diaconi qui ministrant domino pape, et ille diaconus qui debet vulgarizare processus, et unus episcoporum, saltem

4 aurifrigium : aurifrixium A˙SV | pernis : perlis A *Mab* (*bis*) 5 diaconibus : diaconis A (*saepius*) | capis : cappis A*GP *Mab* 6 est *om.* S 10 prelatos : prelato A 11 pressura : processura *Mab* 13 assumpta ... latino *om.* A˙ | eo : ea E*S 14 scilicet alicui *om.* ABV | episcopo vel *om.* G 15 presb. *add.* vel episcopo G | sermone *add.* autem G | mentio si placet : si pl. mentio AA˙ 17 predicate : predicanti E 20 succis : scuccis A˙ ; scutis *Mab* | cotta : cota V (*saepe*) | superpellicio : superpelicie A˙ ; superpelliceo *Mab* 21 qui ... duodecim *om.* A˙ | ea die : eadem G 25 vulgarizare : vulgarisare ES (*ambo saepius*) | saltem : saltim A*B*G

(79) L'ordre de Grégoire X indiquait la sixième heure, n° 135 (t. 1, p. 191).

qui predicat, possunt recipere paramenta, statim facta reverentia, ut sint magis parati ad suum ministerium exequendum.

10. Sic igitur iste consuevit esse ordo ut dominus papa, veniens ad locum processuum, in faldistorio sedeat, eatur ad reverentiam, fiat brevis sermo ad populum, per papam vel per aliquem cardinalem, revertatur dominus papa ad sedendum si predicavit, aliquis capellanus, — vel plures, si sunt plures processus, — in cotta et succa stans versus populum, cito et intelligibiliter legant processus in nota, ad modum quo leguntur lectiones in ecclesia, unus diaconorum in paramentis albis, tenens mitram in capite, versus populum lectum processum per capellanum saltem in substantia vulgarizet, et deinceps, secundo processu lecto, idem diaconus vulgarizet. Idem fiat et eodem ordine si fuerint plures processus.

11. Et sciendum quod processus communes qui fiunt contra hereticos, et contra piratas maris, et contra imponentes nova pedagia, et contra falsarios bulle, et contra portantes prohibita Sarracenis, et impedientes euntes et redeuntes ad curiam, non consueverunt omitti ([80]).

12. Quibus peractis dominus papa ascendit pulpitum, versus ad populum, duobus diaconibus assistentibus, uno a dextris, altero a sinistris, et uno episcopo a dextris. Ceteri vero episcopi et presbiteri cardinales prout locus patitur stent a dextris, et diaconi a sinistris, et alii prelati sive a dextris sive a sinistris, prout poterunt. Omnes tamen inspiciant populum, cum mitris in capite.

13. Tunc dominus papa stans, versus ad populum, aliquid potest dicere de processibus lectis et expositis, prout sibi placet, scilicet quod ipsos approbat, ratificat et facit prout lecti sunt et sicut diaconus exposuit.

14. Et circa ultimum verborum, habens aliquos torticios accensos in manu proicit ipsos dominus papa versus populum ad terram. Hoc ipsum faciunt singuli cardinales et prelati, tenentes tantummodo singuli unum tor-

1 paramenta : sacramenta V 2 ministerium : misterium B (*corr.* E) 4 processuum : processum S 6 si[2] ... ecclesia : *haec add. in fine* A' 7 succa : scuta *Mab* 8 nota : vero *Mab* 9 versus *add.* ad A' 10 saltem : saltim A*A'EGP 11 fiat : faciat A 13-16 *om.* A' 13 *mg. a.m.* Nota contra quos fieri debent processus P 14 piratas : pirratas BGPSV (*corr.* E) 20-21 sive a sinistris *om.* A' 21 prout : ut A*A'GP 23 ad *om.* E* 25 ratificat : et rectificat A' 27 proicit : prohicit S ; projicit *Mab* | ipsum : idem A*A'E* ; iddem G (*pluries*)

(80) Voir plus haut, p. 200.

ticium in manu nichil dicentes cardinales et prelati. Et cum candele proiciuntur debent campane ecclesie inordinate pulsari ([81]).

15. Completis processibus, diaconus ministrans summo pontifici a sinistris, deposita sibimet mitra et digitis utriusque manus ante pectus invicem in oppositum cancellatis, dicit alta voce : «Confiteor Deo», cum nota more solito.

16. Quo finito, dominus papa resumit valde breviter ad populum, maxime si ipse predicavit, quod sicut inobedientes et mali debent penas et graves processus de sua malitia reportare, sic boni et obedientes debent gratias et premia obtinere, et dat indulgentiam omnibus qui interfuerunt predicationi et processibus vel alteri ipsorum.

17. Que talis consuevit esse : *indigenis datur annus et quadraginta dies : extraneis duo anni et* due quadragene ; *ultramontanis tres anni et tres* quadragene ; *hiis qui transierunt mare quatuor anni et quatuor* quadragene ([82]).

18. Tunc diaconus ministrans a dextris deponit mitram domino pape, qui manibus elevatis sicut cum dicit orationem in missa, facit absolutionem, dicendo clara voce sicut consuetum est in «Sit nomen Domini benedictum», videlicet : «Precibus et meritis», etc., et responso «Amen», dicit similiter : «Indulgentiam», etc., et responso «Amen», ultimo dat benedictionem, dicendo et signando populum : «Et benedictio Dei omnipotentis, Patris et Filii et Spiritus sancti, descendat super vos et maneat semper».

19. Post hec, reposita sibi mitra per diaconum, vadit ad ecclesiam, cruce, ceteris cardinalibus et prelatis, subdiaconibus et capellanis, paratis ut prius, ipsum precedentibus, et ibi, facto vel omisso «Sit nomen Domini», ut sibi placet, omnia peragat ut in ordinario continetur et dictum est supra ([83]).

1 dicentes : dicendo E* 3-6 *om.* A' 12 *mg. a.m.* De indulgentia que datur in processibus generalibus G 13 et tres : tresque G 14 transierunt : transeunt G 16 deponit : deponat E* 18 in *om.* A *Mab* 19 et ... etc.* *om.* GP | similiter *add.* absolutionem E* 22 descendat : descendas V 23 cruce : cum cruce *corr.* G 24 prius : post *Mab* 25 Domini *add.* benedictum G 26 et : ut P | et ... supra *om.* A*

(81) Cet alinéa est à comparer à l'ordre de Grégoire X, n° 137 (t. 1, pp. 191-192).

(82) Les formules en italiques sont dans l'ordre de Grégoire X, n° 142 (t. 1, p. 193).

(83) *Supra* semble renvoyer au chapitre *83*, à partir du n° 8 ou du n° 12, compte tenu des changements à faire hors de Rome. Le Pontifical, ANDRIEU, pp. 456-457, n°s 5 et 8, et l'*Ordinaire d'Innocent III*, éd. VAN DIJK, p. 231, lignes 9 et 34, ont les mêmes textes. La mention du *Sit nomen*, laissé à la liberté du pape, est propre au Cérémonial.

Le Vendredi saint

93. De officio ferie sexte in parasceve

1. Feria sexta [84], ut omnia dicantur per ordinem, prima hora huius diei capellani omnes vocantur ad dicendum psalterium, domino papa sedente ante lectum suum ; omnes capellani sedent etiam iuxta pedes eius ; vicissim totum psalterium complent.

2. Quo finito, sacerdos cum aliis dicit antiphonam «Ne reminiscaris» ; postea letaniam ; «Pater noster» private ; «Miserere mei, Deus», sine capitulo et «Dominus vobiscum», oratio «Deus cui proprium est misereri», et cetere omnes que consueverunt dici omnibus diebus quadragesime, et in fine oratio scilicet : «Respice, quesumus, Domine», sicut in aliis officiis.

3. Die ipso sancto parasceve, dicta prima cum oratione sua «Respice, quesumus, Domine», et psalmo lecto, in hora qua convenit dicitur tertia.

4. Hora [85] vero *sexta conveniant omnes ad Lateranensem basilicam* vel

93. Mss. : A, ff. 50v-52 ; B, ff. 78v-80v ; E, ff. 82-84 ; G, ff. 133-136 ; P, ff. 51v-53 ; S', ff. 57-58v ; V, ff. 61v-63 ; *etiam collati* : Av, ff. 76r-v ; 69r-v ; 77-85 ; H, ff. 38 (*post lacunam*) - 44 (*pro numeris 17-44*) ; Ma, ff. 55v-56 (*ex ed. Janini*) ; O, ff. 72-81v ; Ro, ff. 143-155.

Edd. : *Mab*, pp. 365-371 ; *Bri*, pp. 22-26 ; *Na-Ta*, pp. 133-136 ; *And, Pontifical*, t. 2, pp. 464-469, cum textu γ ; *Janini*, p. 341 ; *Ord*, pp. 245-253, 259.

Sigla breviora : A* = AV B* = BEP E* = E*Mab* M* = AvH (*17-44*) Ma (*1-17*) ORo (*missalia quatuor*) O* = Av*Ord*O

2 *om.* O* | in parasceve *om.* A* 3-6 *om.* Ma 3 Feria ... ordinem *om. Ord* 4 capellani : cappellani O ; capelani S' | omnes *om. Ord* | ad *add.* invicem G | psalterium : Psallite Domino G | domino *om.* G 5 sedent : sedeant *Ord* | etiam : in imo O*Ro ; tunc A | eius : ipsius *Ord* | vicissim : viscicim V ; quousque A 6 complent : compleverunt A 8 leteniam *add.* deinde *Ord* | private : secrete S' | Deus *om.* Ro 9 capitulo : capitulis *Ord* ; capellano A 10 et *add.* sine Ro | misereri *om. Ord* | quadragesime : quadragesimalibus O* 11 scilicet *om. Ord* | scilicet ... Domine *om.* B*G | in *add.* omnibus *Ord* 12 Die ipso : Feria sexta die *Ord* | dicta prima ~ *Ord* | sua *om. Ord* 13 psalmo : psalterio O* ; episcopus A* | lecto : dicto sive lecto *Ord* ; lecta A | in *om.* A | dicitur : dicatur *Ord* | tertia *add. mg. a.m.* Nota ... Precibus B, *in textu* P (*cf. t. 3*) 14 conveniant : conveniunt BV | Lateranensem : Lateran. A*AvERoS' | vel ... sextam *om.* Ma

(84) Aux numéros 1 et 2, il faut comparer Grégoire X, nos 145-147, qui dépendent de ce texte-ci, et donnent des précisions.

(85) Les italiques, aux nos 4 à 16, renvoient à Madrid *730* (Ma), puis, aux nos 17-44, au ms. Vat. lat. *12989* (H), après sa lacune.

ad aliam ecclesiam, et dicant sextam. *Tunc dominus pontifex induat se omni ornatu suo quadragesimali tantum, episcopi vero pluvialibus, presbiteri, diaconi et subdiaconi planetis.*

5. Tunc iunior presbiterorum cardinalium ferat adornatam capsidem cum dominico corpore hesterno *die reservato. Et sic subdiaconus cum papali cruce processionem precedente, omnes discalciati, sine cantu psallendo, ad ecclesiam sancte Crucis que est in Ierusalem, ubi statio fieri debet, ordinate procedant,* quando dominus papa est Laterani [86].

6. Quando *autem illuc pervenerint* ingrediantur *ecclesiam sine cantu, et prostrati* in medio ecclesie *diutius* orant.

7. Presbiter qui portat corpus Domini ponat illud in secretario dum dominus papa preparat se.

8. Illo preparato, reportet illud ante papam in processione ad altare.

9. Surgentes ab oratione dominus papa cum clero intret secretarium, et abstracta planeta cum pallio, sedeat in sede sua ; et lotis pedibus, ministri calcient eum non sandalia sed cotidiana calciamenta.

10. Veniens ad faldistorium dicit nonam, *et post paululum, reindutus*

1 aliam ecclesiam ~ *Ord* | sextam *add. mg. a.m.* Dominus Bonifatius papa VIII celebravit in capella et dixit tertiam et sextam, cum cardinalibus et capellanis, extra in consistorio publico, et nonam in capella in loco iuxta hostium (ostium Ro), ubi induit se. Antequam indueretur dixit psalmos consuetos (*om.* Ro), scilicet «Quam amabilia (dilecta Ro), et postquam fuit indutus, cum silentio venit ad altare et in parato sibi nudo faldistorio oravit, et postea ascendit et sedit in faldistorio non in sede, et ibi recepit manipulum et ibi (a. Ro ; non *ed. van Dijk*) recepit subdiaconum ad pedem post lectiones Av, *in textu* Ro 2 tantum *add.* sine sandalibus *Ord* | vero *om.* Ma *Ord* 3 et *om.* MaO* 4 iunior : minor GP ; iuniore BE 5 hesterno : externo AMaO | subdiaconus : subdiacono *Ord* 6 precedente : precedens A ; *add.* et clerico cappelle cum tintinabulo et duobus cursoribus cum duobus torticiis illuminatis, et acolitis cum incenso et duabus faculis et candelabris aureis accensis, et subdiacono librum evangeliorum ante pectus et alio subdiacono papilionem super eum portantibus *Ord* | psallendo *add.* psalterium *Ord* 7 in *om. Ord* 8 quando ... Laterani *om.* Ma | Laterani : Lateranum *Ord* ; Lateran. AEPS' 9 Quando : Cum M* *Ord* | pervenerint : pervenerit B*GV ; perveniunt S' | ingrediantur : ingrediuntur M* *Ord* | et *om.* Ro 10 in ... ecclesie *om.* Ma | orant : orent Ma *Ord* 11-12 *om.* Ma 11 Domini : Christi O*Ro | dum : usquedum *Ord* 12 preparet : parat *Ord* 13 *om.* Ma | preparato : parato *Ord* | etc. *om.* S' 14 surgentes : exurgentes S' | dominus *om.* Ro 15 sua *add.* scilicet in facidorio *Ord* 16 calcient : calciant G | sandalia : sandaliis S' | sed : set Av (*semper*) 17 veniens ... nonam *om.* Ma | dicit : tunc dicat *Ord* | paululum *add.* lotis manibus *Ord*

(86) L'ordre des chanoines du Latran, éd. Fischer, pp. 54-59, ne parle ni d'une visite papale chez eux, ni de l'office à Sainte-Croix-de-Jérusalem, mais il a des points à comparer avec ce qui suit, notamment pour les nos 13, 15-19, 22-23, 33, 36, 38-40.

planeta et pallio, pretereunte *eum cruce, et evangelio sine luminaribus et incenso, ordinate cum silentio ad altare procedunt.*

11. Et tunc omnes prostrati super tapetia strata diutius orant.

12. Interim autem ministri, scilicet capellani, *unam tantum* tobaleam, *sindonem* non aurifrigiatam, *extendunt super altare nudatum.*

13. Completa vero oratione nichil aliud dicat nec etiam confessionem faciat, sed *pontifex, deosculato altari, ascendit sedem* mediam *more solito; et subdiaconus statim* procedit *ad legendum, et sine titulo*, et sine reverentia et osculo pedum, in modum lectionis *sic incipit: «Hec dicit dominus: In tribulatione»*, etc.

14. Omnes lectiones tam hodie quam in die sabbati leguntur in modum lectionis.

15. Qua *finita*, cantatur *tractus: «Domine, audivi»*.

16. Finito tractu, dicit pontifex: «Oremus», et *diaconus*, scilicet prior diaconorum: *«Flectamus genua»; postea* alter diaconus qui assistit pape: *«Levate», et dicat orationem «Deus a quo»*, etc.

17. Qua finita, subdiaconus similiter sine titulo legat aliam epistolam: *«In diebus illis, dixit Dominus ad Moysen»*, etc.

18. Lectione completa, cantatur *tractus: «Eripe me»*, etc.

19. Quo finito, diaconus, facta reverentia coram altari, sine benedictione et pedis osculo, *procedat cum evangelio, sine faculis et sine incenso, et ascendens nudum pulpitum, non dicat «Dominus vobiscum», sed simpliciter*

1 pretereunte : preeunte MaO* | eum : cum A* ; *add.* cum E | et[1] *om.* A 2 ordin. cum sil. : cum sil. ordin. Ma *Ord* | procedunt : procedant *Ord* 3 orant : orent MaO* 4 scilicet capellani *om.* Ma | scilicet *add.* aculiti *Ord* | tobaleam *om.* Ma ; toaelam Av ; toaleam *Ord* Ro ; tovaleam O ; tobaliam B 5 sindonem *om. Ord* ; syndoneam GRo | non aurifrigiatam *om.* Ma 6 oratione *add.* pontifex *Ord* | nichil ... sed *om.* Ma 7 pontifex *om. Ord* | asc. sed. med. : sed. med. asc. G | ascendit : ascendat *Ord* | mediam *om.* Ma *Ord* ; medium *Mab in Migne* | eorum : illorum S' 8 procedit : procedat Ma *Ord* | sine ... lectionis *om.* Ma 9 osculo : osculato G | pedum : pedis *Ord* ; pede G | incipiat : incipit B* ; *add.* sine titulo Ma 10 etc. *om.* Av 11-12 *om.* Ma 11 omnes : In tono lectionis legantur lectiones et omnes *Ord* 13 Qua finita : Finita lectione Ma *Ord* | cantatur : cantetur Ma 14 dicit : dicat *Ord* | pontifex : sacerdos Ro | et *om.* AM *Ord* | diaconus *om.* A | scilicet ... diaconorum *om.* M* *Ord* (*sed add. mg. a.m.* Av) 15 Flectamus : *cessat lacuna* H *cuius lectiones loco* Ma *ex nunc ponuntur in textu* | postea *om.* Ro | alter *om.* M* | diaconus ... pape *om.* M* *Ord, sed* alter ... pape *add. mg. a.m.* Av 16 et ... orationem *om.* Ro 17 subdiaconus : diaconus B* | subdiaconus ... epistolam : legitur prophetia secunda sine titulo Ro | aliam *om.* O* | epistolam *om.* O *Ord* 19 lectione completa ~ H | cantatur : cantetur Ma *Ord* 20 coram altari *om.* MaO ; *add. mg. a.m.* Av (altare) ; ante altare *Ord* Ro | sine ... osculo *om.* Ma 21 et ... osculo *om.* O*, *sed mg. eadem manu add.* Av

incipiat: «Passio Domini nostri Iesu Christi», etc., *et nullo respondente, legat: «In illo tempore, egressus»*, etc.

20. Cum autem ventum fuerit ad eum locum ubi dicitur: «Post hec autem rogavit Pilatum», acoliti representent ex more thuribulum, et pontifex imponat incensum; quod acoliti portent ad evangelium, et portent etiam faculas accensas.

21. Finito *vero* evangelio, *reportetur* liber *cum incenso* deosculandus *pontifici.*

22. Tunc pontifex surgens dicit has solemnes orationes: «Oremus, dilectissimi nobis», etc. (87).

23. In hac igitur oratione pro iudeis dicitur «Oremus», et non dicitur «Flectamus genua», quia ipsi hac die Domino irridendo genua flectabant, ideo ecclesia eorum *exhorrescens facinus, pro ipsis non flectit genua in oratione «Oremus. Omnipotens»*, etc. (88).

1 etc. : secundum Iohannem M* *Ord* 2 etc. *add.* Cum autem ventum fuerit ad eum locum ubi dicitur «tradidit spiritum», diaconus reverenter genua flectit et omnes similiter et stant genibus flexis quantum dicit possit Pater noster. Tunc surgens diaconus et alii, et prosequitur ut inchoaverat passionem E (*corr. mg.*), *in textu* P (genua flectit : genuflectit ad Deum) ; *de aliis additis cf. t. 3* 3 ventum : perventum P | eum locum : locum illum ~ | eum *om.* A | hec *om.* B 4 acoliti : acolitus P ; *add.* vero H | representent : representant *Ord* ; representet PS' | imponat : ponat *Ord* 5 portent : portant E*P | et ... accensas *om.* H ; cum duabus faculis accensis *Ord* 7 Finito : Finitum H | vero *om. Ord* | evangelio : evangelium H | liber *om.* M* *Ord* | deosculandus : ad (*om.* AvH) deosculandum HO* ; deosculando RoV | pontifici *add. mg. a.m.* et dicto evangelio extinguantur facule Av, *in textu* Ro 9 surgens *om.* B | has *om.* Av ; ad O | solemnes : sollendas O | orationes *add.* in sede sua. Si alius quam papa dicat has orationes, debet eas dicere in altari *Ord* ; *add. mg. a.m.* primam cum nota prephationis, secundam cum nota orationis, et sic deinceps ... Av, *et in textu* Ro 11 In ... et *om.* Ro 12 quia *add.* enim Av | ipsi *add.* iudei Ro | Domino : Dominum Ro | flect. gen. ~ G | flectebant : flectabant AAvO 13 ideo *om.* H | eorum : illorum M*P | exhorrescens : exorescens Av *Ord* ; exorrescens EOS'V ; execrans Ro ; erubescens G | non flectit genua : gen. non flect. H

(87) Cet *etc.* remplace les neuf oraisons dont l'Ordinaire donne les incipit et les missels le texte complet. L'avant-dernière est celle pour les Juifs, où la formule d'introduction donne lieu à la remarque suivante.

(88) L'ordre des chanoines du Latran disait : « Et cum in omnibus *Flectamus genua* diaconus dixerit, in ea tantum, que pro perfidis Iudeis dicitur, non dicat. Nam quia ipsi domino Iesu, sicut nunc audivimus, irridendo genua flectebant in passione, ideo ecclesia, tantum illorum ex recenti lectione sibi recitatum exhorrescens facinus, genua pro ipsis non flectit in oratione (éd. Fischer, p. 55, 15-20). A l'origine la rubrique disait seulement que le *Flectamus genua* s'omettait ici. La glose mal inspirée a survécu. Elle est passée d'Amalaire au *Rationale* de Durand, VI, 77, 13, Venise, 1568, f. 228.

24. Finitis orationibus procedit pontifex ad altare et stans ad dextrum *cornu altaris, accipit crucem a ministris sibi preparatam,* sindone munda *coopertam, et discooperiens a summitate, elevatis paululum manibus, solus incipit antiphonam «Ecce lignum crucis», adiuvantibus eum in cantu qui assistunt ei.*

25. Cum autem «Venite adoremus» cantaverint, omnes prostrati reverenter adorent et usque ad terram se inclinent. *Et repetitur antiphona* «Ecce lignum», etc., *a cantoribus in choro.*

26. Iterum pontifex paululum procedens, et crucem ad medietatem discooperiens, amplius elevatis manibus, exaltando vocem, eandem antiphonam solus incipit, similiter in cantando iuvantibus eum qui circa ipsum sunt. Et secundo a cantoribus antiphona reincipitur.

27. Et tertio procedit pontifex ante altare, discooperiens crucem totam, erectis sursum manibus, altius incipit «Ecce lignum». Et tertio a cantoribus repetitur antiphona. *Et tertio, dum cantatur «Venite adoremus»,* adoratur *ab omnibus.*

28. Tunc pontifex, cum cirothecis nondum extractis, *deponit manibus suis crucem super stratum pallium et mundissima linteamina, ad radicem altaris, et discalciatus, tertio prostratus, crucem solus adorat.*

29. Quo facto, revertitur ad sedem, et ibi recipit deposita calciamenta.

30. Postmodum omnis chorus ordinate adorent.

31. Interim autem cantores cantent «Agios», vicissim repetentes : «Sanc-

1 procedit *add.* deposita planeta et pallio, assumpto manto ad scapulas *Ord* | ad dextrum : a dextro M* ; a dextrum V 2 a ministris *om.* Ro | sindone munda : mundissimo linteo H 3 discooperiens *add.* eam GHO*P | summitate : sumitate AvO ; *add.* et H | paululum : *om. Mab* ; paulum B 4 Ecce *add. mg. a.m.* Scribe totum ut invenies in missali novo cum nota et cantu suo Av | crucis *add.* et ibi cum ad radicem altaris parata sunt linteamina quibus inheret cum cruce quando prosternitur *Ord* (*sed cf. lin. 18, ad quam haec pertinent*) 6 inmissum : imissum BG 6-7 reverenter *add.* crucem Ro 7 et ... inclinent *om.* H | Ecce ... etc. *om.* H 12 reincipitur : repetitur H *Ord* 13 altare *add.* et *Ord* | discooperiens : discoperiens E 14 Ecce : ant. Ecce *Ord* | lignum *add.* crucis HO* (*et add.* adiuvantibus eum in cantu qui assistunt ei *Ord*) | cant. rep. ~ H 15 adoratur : adoretur M* *Ord* 17 cum ... extractis *om.* O* (*add. a.m.* Av) 19 prostratus *add.* nullo eum nisi cubicularius comitante *Ord* | crucem solus ~ E* | adorat : adoret *Ord* 21 adorent *add.* et sint omnes cardinales in adorando discalciati, primo episcopi, post diaconi, deinde presbiteri, postmodum alii prelati *Ord* | chorus : clerus O* | ordinate adorent ~ S` | adorent : adoret Ro 22 cantent *add. mg. a.m.* Populo meus quid feci tibi, ut invenies in missali novo, usque ad illam rubricam que incipit Dum supradicta, postea scribes Agios, sicut invenies hic, per quatuor folia usque ad tale signum o+ Av ; *alia add.* Ro ; *add.* improperia S` | vicissim : vissim A

tus Deus, sanctus fortis», etc. (89). Antiphonam : *«Populo meus, quia eduxi te de terra. Quid ultra debuit facere», cum toto improperio et alias antiphonas : «Adoremus te, Christe. Crucem tuam adoremus. Salva nos, Christe salvator» et psalmos «Deus misereatur» et «Beati immaculati», et hymnos «Pange» et «Crux fidelis».*

32. Hiis finitis, pontifex, cirothecis depositis, et lotis manibus, ac cruce locata inter faculas in altari, *ad altare ingrediatur.* Presbiter cardinalis portat corpus Christi et ponit super altare, et dominus papa aperit capsulam, et cum manu accipit et ponit corpus in patena ; quam accipit diaconus a subdiacono et tenet in manu ; *et diaconus* offert *ei in patena corpus Domini quod pridie fuerat reservatum.*

33. Quod accipiens collocet super corporali ab eodem diacono prius super sindonem *expanso. Offerat ei calicem similiter cum puro vino, et subdiaconus* offerat *ampullam cum aqua quam pontifex vino commisceat, ut representet quod eo die emanaverunt sacramenta ecclesie, videlicet sanguis et aqua de corpore.*

34. In quibusdam vero ecclesiis purum vinum hodie sine aqua, offertur ut in puro et forti vino crudelitas iudeorum representetur *et asperitas passionis Christi.*

1 etc. : sanctus immortalis miserere vobis O* | antiphonam : antiphonas H 2 terra *add.* Egipti O*V | toto improperio : tota improperia S` 3 Adoramus : Adoremus AvO | adoremus : *om.* AGH *Ord* S` ; a. B*V 4 salvator : sal. AV ; salus B | et psalmos : cum psalmis H 5 Pange *add.* lingua O* (*sed add. mg. a.m.* Vacat Av) S`V 6 cirothecis ... altari *om.* HO ; *add. mg. a.m.* Av (altari : altare Av) | ac : et planeta et pallio reassumptis *Ord* | cruce locata ~ *Ord* 7 altari : altare A | ingrediatur *add.* cum ministris et prelatis et diaconibus cum suis nigris casulis, ut mos est. Et ille idem presbiter qui portavit per viam, sic processionaliter sicut portatum fuit, portet corpus Christi usque ad altare *Ord* | presbiter ... manu *om.* H *Ord* ; *add. mg. a.m.* Av (Christi *om.*) | portat : portet G 8 aperit : apperit A 9 patena : patenam G | accipit : accepit Av 10 offert : offerat O* | patena *add.* quam subdiaconus portat vacuam super calicem cum vino, et alia manu ampullam cum aqua, ut mos est, cum tenaculis aureis reverenter ponit *Ord* 11 reservatum *add.* et offert eam domino pape *Ord* 13 sindonem : syndone H *Ord* | offerat : offert B | ei *add.* et AO*S` | calicem simil. ~ H | cum : et cum H 14 offerat *om.* H | quam *om.* G | vino : vero G | commisceat *add.* nichil dicens *Ord* 15 sacramenta ... recitando (*p. 393, lin. 9*) *om.* V (*abscissa parte folii ultimi*) 16 corpore *add.* Christi M* *Ord* 17 vinum hodie ~ H | vinum hodie sine aqua : ho. si. aq. vi. O*Ro 18 represententur : representent H | passionis Christi ~ Ro

(89) Le même ordre, d'avant 1145, pour le Latran, est plus clair : «... respondente cantore ebdomadario cum choro suo versus grecos *Agios.* Dum ille chorus cantat, alter chorus ad singula *Agios* genua flectat nihil dicens... Finitis grecis verbis incipit alter chorus eadem verba latine : *Sanctus deus...*» (éd. FISCHER, p. 55, 29-36).

35. Collocato autem calice *de consuetudine ad latus dominici corporis a diacono, offerat ei incensum, et pontifex, ut mos est, utrumque adoleat.*

36. Deinde inclinat se ante altare orans et dicens : «In spiritu humilitatis».

37. Et erectus pontifex vertit *se ad populum dicens : «Orate, fratres».*

38. Deinde dicat plana *voce, ut* mos *est* <*sine*> : «Per omnia secula seculorum. *Oremus. Preceptis salutaribus moniti»* et *«Pater noster».*

39. Oratione dominica completa, dicat hanc orationem in eadem voce : «Libera nos, quesumus, Domine, ab omnibus malis».

40. Responso autem «Amen», frangat hostiam, secundum consuetudinem, ponens de ea in calice nichil dicens. [r]*Sanctificatur enim* (90) *vinum non consecratum per*[1] *corpus Domini inmissum* (91).

1 corporis *add.* nichil dicendo *Ord* 2 ei *add.* et HO*S` | ut mos est utrumque adoleat : utr. ad. ut m. e. Ro | mos : mox AvO (*sed corr.*) S` 5 vertit : vertat M* *Ord* | orate *add.* pro me S` 6 plana : plena M* *Ord* | mos : mox AvS` | est *add.* sine AvORo | Per ... seculorum *om. Ord* 7 seculorum *om.* AvO | salutaribus ... noster *om.* S` | moniti *om.* B* | noster *add.* in cantu feriali *Ord* ; et E ; etc. *Mab* chorus respondet «Sed libera nos », etc. Sacerdos vero sub silentio dicat Amen Ro 8 Oratione *add.* vero *Ord* 9 malis *add.* et debet dicere per eundem Ro 10 frangat : frangit A *Ord* 11 calice : calicem S` | sanctificatur : significatur P 12 inmissum : imissum BG

(90) La phrase entre coins droits est tirée de la première édition du *Liber officialis* d'Amalaire (éd. Hittorp, *De divinis catholicae ecclesiae officiis*, Cologne, 1568, p. 594 ; éd. J. M. Hanssens, *Amalarii episcopi opera liturgica omnia*, Rome, t. 2, 1948, p. 546). La thèse d'Andrieu, *Immixtio...*, Paris, 1924, a montré l'influence qu'eut cette remarque et que certaines églises crurent à la consécration par immixtion. Les rubriques la répétèrent quand on n'y croyait plus, ou quand la «sanctification» du vin par le fragment d'hostie ne fut plus prise pour une consécration. Ainsi se maintint-elle aux Cérémoniaux de Stefaneschi à Pierre Ameil. Déjà pourtant en 1200, Sicard de Crémone, *Mitrale*, 6, 13 (*P.L.* 213, col. 321 B) avait mis en garde : «Est ... differentia inter consecratum et sanctificatum. Consecrare est consecrationem transubstantiare ; similiter accipitur sanctificare, sed laxe : sanctificari est ex tactu sacrae rei reverendum effici». Beleth reprend ce texte, éd. Douteil, pp. 183-184.

(91) La phrase d'Amalaire s'achevait par «per sanctificatum panem ; postea communicent omnes». L'*Ordo* du Latran a la finale «per corpus domini immisssum», suivie de la rubrique : «Et communicent fratres cum silentio» (éd. Fischer, p. 58). Le missel d'Anagni du XII[e] siècle (Bibliothèque vaticane, Saint-Pierre, *F 13*, f. 52) reproduit Amalaire littéralement et ajoute : «Deinde communicet ipse et omnes qui voluerint». Le texte postérieur, attesté en nos mss. H (f. 43v), Ma, éd. Janini, p. 343, et à l'*Ordinaire d'Innocent III* (éd. Van Dijk, p. 253), est suivi aussi en Anagni au XIII[e] siècle, comme il se voit au ms. An, f. 71v. Depuis le temps d'Innocent III, la communion des fidèles le vendredi saint ne semble plus se pratiquer.

41. «Pax Domini» non dicatur. «Agnus Dei» non cantatur, nec pacis osculum datur, nec postcommunio cantatur.

42. Communicat autem solus *pontifex* sine ministris *non ad sedem solemniter sed ibi, tantum eo die, ante altare, ob humilitatem reverentie diei et passionis Christi.*

43. Perfundit in calice et ipse sumit, et postea cum aqua in bacilibus ∠ lavat manus>.

44. Deinde rediens ad sedem exuat se et cum clericis suis dicat vesperos *preteriti diei non cantando sed recitando.* Antiphona *«Calicem salutaris», usque in finem, sine lectione, sine* hymno et *sine versu. Ad Magnificat antiphona* «Cum accepisset acetum». Alia antiphona *«Ait latro ad latronem». Et in hiis omnibus non dicitur «Gloria Patri».*

45. Quibus expletis dicatur «Christus factus est pro nobis», etc., totum. *postea sine Kyrieleison sub silentio* dicatur *«Pater noster»*, psalmus *«Miserere mei, Deus», et oratio «Respice»*, etc.

46. Hiis omnibus expletis, quisque cum pace, et absque confabulatione ad invicem, revertitur *ad propria.* Dominus papa eo die non cenat cum capellanis, nec capellani cum eo ; sed qui velit cenare, cenat aliquis cum quo vult et quando vult.

1 dicatur : dicitur H | cantatur : dicatur Ro | nec : neque O* 2 nec : neque Ro | cantatur : canitur H ; cantetur G 3 communicat : comunicat S` | solus *om.* H | sine ministris *om.* H 4 ibi *om.* Ro | diei : Dei Ro 5 Christi *add.* cum omnibus orationibus consuetis ... Placeat *Ord* 6-7 *om.* H *Ord* 6 perfundit : perfudit ABE | aqua *add.* sibi portata per unum de nobilibus seu domicellis suis lavat manus S` | in *om.* Ro | bacilibus : basilibus AB* ; bacuulibus Ro ; vasilibus G 9 antiphonas *om. Ord* | salutaris *add.* accipiam etc. HO *Ord* ; accipiam et nomen Av 10 sine *om.* S` | hymno : ymnum E | et *om.* H*Ord* | ant. and Magn. : ad Magn. ant. H*Ord* | ant. *add.* dicatur H 11 Cum ... acetum *om.* H | acetum *om.* S` ; accetum Av *add.* Hec antiphona est in antiphonario curie romane *Ord* | Alia ant. *om.* H | ant. *add.* ad Magn. EGO*P 12 hiis : aliis A*B*S` 13 expletis : expletur Av | dicatur : dicat dominus papa Ro 14 dicatur *om.* H ; dicitur *Ord* | ps. : et H 15 etc. : quesumus ... tuam O* 16 expletis : peractis S` | et ... invicem *om.* H 17 dominus ... vult *om.* H 18 capellanis : cardinalibus S` | cenat : cenet *Ord* | aliquis cum : ad libitum (*corr. e* alibitum) O ; alibitum (*corr. e* alibtum) Av 19 et quando vult *om.* Ro | vult *add.* De sabbato sancto dictum est supra. Explicit liber cerimoniarum ecclesie Romane. Deo gratias. Amen V

Le Samedi saint

94. Ordo officii de sabbato sancto

1. Sabbato (92) *sancto, hora sexta, a ministris ecclesie ignis excutitur de cristallo sive de lapide et accenditur.*

2. Iunior presbiterorum cardinalium, sacris indutus vestibus, cum cruce, aqua benedicta et incenso, benedicit novum ignem (93).

3. Benedictio ignis. Oratio. «*Deus qui per filium tuum, angularem. Per eundem.* Oratio. *Domine Deus Pater omnipotens, lumen indeficiens. Per.* Oratio. *Domine sancte Pater omnipotens eterne Deus, benedicentibus nobis. Qui vivis et regnas cum eodem unigenito.* Oratio. *Veniat, quesumus, Omnipotens, super hoc*».

4. Benedicto igne, aspergatur *aqua benedicta et* adoleatur *incenso* de ipso igne in thuribulo posito.

5. Deinde diaconus iunior diaconorum cardinalium, dalmatica indutus, venit, et de manu ministrorum accipit arundinem trium cubitorum et dimidii cubiti, triplicem candelam, quam de novo igne illuminatam, imponit arun-

94. Mss. : A, ff. 54v-55v ; A', ff. 25v-26 ; B, ff. 80v-81v ; E, f. 84r-v ; G, ff. 133-137v ; P, ff. 53v-54 ; S, f. 45r-v ; V, f. 46r-v ; *etiam collati* : Av, ff. 85-88 ; H, ff. 44-46 ; O, ff. 82-84v ; Ro, ff. 155-172.

Edd. : *Mab*, pp. 371-372 ; *Ga*, p. 212 (e Vat. lat. 4847 I) ; *Bri*, pp. 27-28 ; *And*, *Pontifical* 2, pp. 470-472 (textus γ), ; *Na-Ta*, pp. 102-103 ; *Schi*, pp. 213-214.

Sigla breviora : A* = ASV B* = BEP E* = E*Mab*
M* = AvHORo (*missalia quatuor*) O* = AvO*Ord*

2 *om. And* | Ordo ... de : Incipit ordo qualiter officium sit agendum in M* | de : in *Ord* | Sabbato sancto *om.* A'O*Ro 3 sexta *add.* conveniunt omnes ad ecclesiam Lateranensem et facta oratione pontifex cum clero ingreditur sacrarium ibique eo residente *And* O*Ro | a ... excutitur *et* de ... lapide *invertit* H | ministris *add.* in atrio *And* M* *Ord* 4 de *om. And* | accenditur : accendit G 5 Iunior : Tunc iunior H ; *add.* vero *And* 7 Oratio *om. And* AvO ; Dominus vobiscum Et cum spiritu tuo Ro | eundem *add.* Dominum S 9 Oratio *om.* B*S | sancte *om.* B 10 unigenito : unigeto S | Oratio *om.* B* ; alia oratio *And* AvOS 11 hoc *add.* etc. S ; *add.* Per H *Ord* 12 adoleatur : adoletur H ; doleatur O ; *corr. e* doleatur Av | de ... posito *om.* M* *Ord* ; deinde proceditur ad benedictionem cerei que fit prout traditur in missali *And* 14 *ad p. 395, lin. 11 om. And* 14 iunior : minor Ro | dalm. ind. ~ G

(92) Le texte du ms. H est mis en italiques.

(93) Au Latran l'*Ordo* du prieur Bernard montre que ceci se passe à none. Cette heure, recommande-t-il (éd. Fischer, p. 60, 10-24), se dira plus tard qu'à l'ordinaire, pour que la messe se célèbre comme il convient, dans la nuit, à la veille de Pâques. La messe commencera à l'apparition des étoiles (*ibidem*, p. 64, lignes 26-32). L'*Ordo Romanus I* prescrit le même retard.

dini, comitantibus eum subdiaconibus, cantoribus et reliquis de clero cum populo, precedentibus ministris cum cruce et incenso, stans in porta ecclesie, elevatis paululum manibus, dicit magna voce : «Lumen Christi», respondentibus aliis : «Deo gratias». Procedit usque ad ostium chori, et elevatis amplius manibus, excelsius dicit : «Lumen Christi», et respondentibus iterum «Deo gratias», procedit usque ad medium chori, et plus elevatis manibus, tertio altius dicit : «Lumen Christi», et respondentibus omnibus «Deo gratias», ascendit adornatum pulpitum.

6. Et illuminato magno cereo et incensato libro, incipit absolute benedictionem cerei : «Exultet iam angelica turba celorum», etc., sicut in libris habetur.

7. Omnia luminaria debent esse extincta ut de novo igne accendantur.

8. Interim autem dum cereus benedicitur, pontifex dicat tertiam et sextam in camera sua ; nonam vero dicat in ecclesia (94). Dictis ipsis et calciatus *induitur omni ornatu suo quadragesimali. Episcopi pluvialibus, presbiteri et diaconi planetis, subdiaconi vero non planetis sed tunicis induuntur, ut composite induti sint, et magis expediti ad lectiones legendas.*

8. Tunc pontifex, cum omnibus egressus a sacrario, precedente eum subdiacono cum cruce, et alio subdiacono cum evangelio, *processionaliter, cum silentio tamen, procedit ad altare, et, facta reverentia, adornatam ascendit sedem, ei circumsedentibus, hinc inde, iuxta ordinem suum, omnibus.*

9. Finita benedictione cerei subdiaconus, ascendens ambonem, *incipit legere lectiones sine titulo : «In principio creavit Deus celum et terram».*

1 subdiaconibus : subdiaconis A G 4 ostium : hostium A*A'B*O* 5 dicit : dicat AvORo 6 et *om. Ord* 5-6 resp. iterum ~ AvHO 7 et *om.* AvORo 10 etc. ... habetur *om.* AvO ; *om.* HRo (*ponentes textum totum, cum notis et rubricis* Ro) | libris : libro *Ord* 12 *om.* M* *Ord* 13 Interim : Iterum Ro | autem *om. And* | dicat ... calciatus *om.* H ; dicta nona calciatur sandaliis violaceis, dicendo psalmos Quam dilecta, etc., et *And* 14 Dictis ipsis : Psalmis dictis Ro | ipsis : psalmis A'O* ; *add.* Quam dilecta etc. *Ord* 15 calciatus : calciato O* ; eo calciato Ro | quadragesimali *add. mg.* Dominus papa Gregorius non calciabat sandalia nec dicebat psalmos Quam amabilia Av, *in textu* Ro 17 composite : composite Av ; compositi A'A*B*G | et ... evangelio *om.* M* 20 adornatam ascendit ~ *And* 21 ei : et B | circumsedentibus *add.* eum *Ord* | iuxta : iusta O | suum *om.* G 22 Fin. ben. cer. subd. : subd. fin. ben. cer. *And* M* | subdiaconus *om.* A'A*BGP | ambonem : amonem HO* 23 lectionem : *om. And* ; lectiones H | terram *add.* et leguntur lectiones sine reverentia et osculo pedum *And*

(94) Le pape n'assiste pas au début de l'Exultet. L'*Ordo* du Latran ne diffère guère (éd. citée, pp. 60-61).

10. Eo vero complente, si dominus papa velit, *grecus subdiaconus eandem grece relegit.*

11. Qua completa dicit pontifex : «Oremus», diaconus qui est a dextris : *«Flectamus genua», et post paululum* alter diaconus, qui est a sinistris : *«Levate». Deinde sequitur oratio. Et* reliqua prout in ordinario continetur (95).

12. Et (96) *intelligendum est quod in sabbato sancto, in toto officio quod agitur ante missam, utendum est violaceo colore, hoc excepto quod diaconus qui cantat benedictionem cerei indutus est dalmatica, subdiaconus vel subdiaconi qui illa die ministrant induti tunicellis utuntur albis. Sed benedictione cerei cantata, diaconus amota dalmatica, assumit planetam violacei coloris et tenet eam usque dum inchoatur officium misse, subdiaconi vero non mutant vestes.*

Pâques

95. Officium in die sancto pasce resurrectionis Domini

1. Dominica sancta pasce. Statio ad sanctum Iohannem Laterani.

1 si ... velit *om.* H | grecus subdiaconus : grecos subdiaconos G | eandem *add.* lectionem *And* M* *Ord* 2 relegit *om.* A' ; relegat Ro 3 completa : expleta *And Ord* | qui ... dextris *om. And* M* | est : stat G 4 alter ... sinistris *om. And* M* 5 Et ... continetur *om.* A'A* | reliqua ... continetur : sic per ordinem duodecim latine et duodecim grece *And* M* *Ord*, sicut domino pape placet *And* O*Ro, vicissim legentur lectiones *And* M* *Ord* (*cetera omittit*) | continetur : continentur G ; *add. mg. a.m.* Notandum ... accensis B (*cf. t. 3*) 7-13 *om. And* M* *Ord* 8 colore *om.* G 10 illa : dicta G 12 inchoatur : incoatur V 13 vestes *add. mg. manu tetra* In alia libro sunt multa alia istius diei B, *in textu* P ; *add. riga sequenti* Hac die ... Alleluia A' (*cf. ed. Schi, n° 8*)

95. Mss. : B, ff. 81v-82v ; E, ff. 84v-86 ; G, ff. 137v-139v ; P, ff. 54-55 ; S', ff. 58v-59 ; U, ff. 51v-52v ; *etiam collati* : Av, f. 119r-v (*1-11*) ; O, ff. 120v-124v ; Ro, ff. 215-224v.

Edd. : *Mab*, pp. 373-376 ; *Gio*, t. 3, pp. 586-588 ; *Bri*, pp. 35-38 ; *Na-Ta*, pp. 136-138 ; *Ord*, pp. 285-292 (*addita longiora breviantur*).

Sigla breviora : B* = BEP E* = E*Mab* M* = AvORo (*missalia tria*)

15 *om.* M* *Ord* | sancto : sancte E* | resurrectionis : in resurrectione S' 16 sancta : sancto Av *Ord* S'Ro ; sanctum O | statio ... Laterani *om. Ord* | Laterani : in Laterano M*

(95) Voir plus haut, p. 202.

(96) Le texte en italiques est maintenant emprunté à Latino Malabranca (t. 1, pp. 225-226).

2. Summo mane, dominus papa, dicta prima, ⌜vadit (97) in basilicam sancti Laurentii⌝ que dicitur Sancta sanctorum. ⌜Posita ibi capella, et⌝ faldistorio, ⌜prius orat. Postea induitur a⌝ diacono et subdiacono ⌜usque ad dalmaticam⌝.

3. Tunc ⌜surgit et ingreditur ad Salvatorem⌝, aperitque ⌜imaginem⌝ Salvatoris ⌜et deosculatur⌝ pedes ipsius imaginis (98).

4. Tunc venit ad altare, assumens crucem parvam que posita est ibi a capellanis, et tenendo eam in manu cantat voce convenienti antiphonam ⌜«Surrexit Dominus de sepulcro qui pro nobis pependit in ligno. Alleluia⌝. Capellani qui assistunt ei, iuvant eum in cantando, duabus aliis vicibus ipsam antiphonam reiterando, et semper altius imponendo, sicut primo incipiat.

5. Deinde revertitur ad faldistorium.

6. Omnes diaconi cardinales ibi esse debent, et prior subdiaconorum cum omnibus subdiaconibus de capella, et omnes alii capellani. Predicti vero diaconi induunt se dalmaticis, subdiaconi vero tunicis, alii vero capellani albis togis.

7. Tunc domino papa sedente in faldistorio prior diaconorum flectens genua sua coram ipso dat osculum pacis, sed prius osculatur pedem. Tunc dominus papa dando pacem dicit : «Surrexit Dominus vere». Respondet ille qui accipit : «Et apparuit Petro». Et ipse diaconus ⌜revertitur ad filum⌝, iuxta papam, in ⌜locum suum⌝.

1 dominus papa dicta prima : di. pri. do. pa. M* *Ord* | basilicam : basilica O 2 et : a B*G 3 orat *add.* et Ro 6 et *add.* deposita mitra *Ord* | deosculatur : deosculetur Ro 7 altare *add.* et *Ord* | ad : ante M* *Ord* | assumens : sumens E* 8 et *om.* M* *Ord* | manu : manibus M* *Ord*, *add.* cum tobalea serica totam discoopertam *Ord* 11 reiterando : et iterando S' 11-12 incipiat *add.* et crucem ... preparatum *Ord* 14 diaconi : diacones Ro | subdiaconibus : subdiaconis Ro 16 diaconi : diacones M* *Ord* | vero² : autem M* *Ord* 18 domino : dominus B*GM* *Ord* | sedente : sedens B*M* *Ord* | faldistorio *add.* suo O *Ord*, *et* prior et subprior subdiaconorum simul vadunt et tertio flectendo genua crucem reverenter adorent et revertuntur ad dominum papam *Ord* | diaconorum : subdiaconorum Ro ; *add.* cum diaconibus bini et bini adorent crucem et obsculantur postea venientes coram papa *Ord* | flectens : flectentes *Ord* 19 ipso : eo M* *Ord* | dat : dant *Ord* | sed ... pedem *om.* M* *Ord* 20 vere *et* Petro *add.* Alleluia M* *Ord* 21 filum : filium U

(97) Entre coins droits figure le texte du XII^e siècle emprunté presque toujours à Benoît le Chanoine, ou repris par les ordres d'Albin et Cencio et celui de Bâle.

(98) Sur l'image achéropite du Sauveur, voir M. Andrieu, *Les Ordines romani...*, t. 5, Louvain, 1931, pp. 69-70 ; C. Schneider, dans *Reallexikon für Antike und Christentum*, t. 1, Stuttgart, 1950, col. 68-71.

8. Post hec omnes diaconi et subdiaconi, et alii capellani et ceteri ordines curie, recipiunt pacem a summo pontifice ; et vicissim dant et recipiunt pacem ; a primo incipientes veniunt usque ad ultimum.

9. Deinde ⌜dominus⌝ papa ⌜induet se planeta alba⌝, et redimitus mitra, ⌜cum omnibus hiis ordinibus, descendit de palatio, preparatis equis cum mappulis albis super sellam, coronatur equitatque cum processione ad sanctam Mariam Maiorem⌝.

10. ⌜Cum autem venerit ad Merolanam⌝, quidam scriniarius, electus ab omnibus scriniariis urbis, ⌜dicit alta voce : «Iube, domne, benedicere». Pontifex benedicit⌝ ei.

11. Item scriniarius : ⌜«In ecclesia sancte Marie⌝ domine nostre, dicit cantando, Hac nocte baptizati sunt tot masculi et tot femine». Pontifex respondet : «Deo gratias»⌝.

12. Eodem modo ⌜fit secunda feria ad sanctum Petrum, tertia ad sanctum Paulum⌝.

13. ⌜Cum autem venerit dominus pontifex ad sanctam Mariam, ubi fit statio⌝, statim ⌜descendit de equo, deponit coronam de capite, quam dat⌝ dextratoribus ⌜ut diligenter servent eam. Canonici ecclesie cum thuribulo et incenso et aqua benedicta suscipiunt eum cum processione cantando, sed pontifex ponit incensum in thuribulo et aspergat aquam super populum⌝.

14. ⌜Deinde intrat ecclesiam et orat et vadit ad⌝ locum preparatum, ascendit sedem suam et dicit tertiam.

15. Finita tertia, residente domino papa induto usque ad dalmaticam, prior episcoporum accedens ad eum recipit pacem ab eo ⌜et redit ad locum suum. Deinde secundus episcopus qui rediens dat pacem priori suo et stat iuxta eum in filo⌝. Sic faciunt omnes episcopi cardinales presbiteri, postea prefectus, senatores, et omnes ordines.

3 ultimum *add.* Iste modus servatur ubicumque est dominus papa, et paratur altare in palatio vel in capella ... *Ord* 4 redimitus : redemitus AvRo 5 hiis ord. ~ GU 6 mappulis : mapulis E ; mampulis G | mapp. albis ~ M* *Ord* | sellam : cellam G 8 Merolanam : Meroscivam P 9 domne : dne AvO 10 ei *add.* dicens ... etc. *Ord* 11 nostre *incipit lacuna* Av | dicit cantanto *om.* O *Ord* Ro 12 baptizati : babtizati E 13 respondet : respondit GRoU 17 statim *om.* S' | deponit : deponat E 18 dextratoribus : destratoribus B*S' 20 aspergat : aspergit OP 21 orat *add.* in medio ecclesie *Ord* | ascendit : ascendens O | suam *add.* ubi debet parati *Ord* | et *om.* O | tertiam *add.* Ad tertiam ... pasche *Ord* 22 papa *add.* dicuntur ... iterum *Ord* | dalmaticam *add.* accipit mantum album et mitram solemnem *Ord* 24 eo *add.* et ab omnibus diaconibus cardinalibus *Ord* 25 episcopus *add.* idem facit *Ord* 26 episcopi *add.* et GORo ; *add.* idem facit prior presbiterorum cardinalium deductus a duobus et post eum *Ord*

16. Hiis peractis, ⌜surgunt duo subdiaconi basilicarii et accipiunt priorem subdiaconorum regionariorum, sustentantes ac dextrantes eum ab introitu secretarii usque ad medium secretarii ante pontificem. Qui alta voce dicit : «Iube, domne, benedicere». Pontifex iterum benedicit⌝ ei. ⌜Deinde parum producunt eum et iterum dicit : «Iube, domne, benedicere». Et iterum benedicit⌝. Tunc ille subdiaconus ⌜dicit⌝ tribus vicibus : ⌜«Servi domini nostri Iesu Christi»⌝, qualibet vice vocem exaltando. Deinde statim subiungit : «Dominus N., sancti Adriani diaconus cardinalis, ⌜legat evangelium⌝. Iohannes, domini pape ⌜subdiaconus⌝ et capellanus, ⌜legat epistolam⌝. T., ⌜primicerius, et ceteri cantores cantent»⌝ (99).

17. ⌜Tunc surgens dominus pontifex, a duobus diaconibus sustentatus, in processione⌝ progreditur, ⌜sicut mos est⌝. Mappularii, ⌜in introitu ecclesie, habent mappulam extensam, quam portant super capite eius usque ante altare⌝.

18. ⌜Cum intrat presbiterium ecclesie mansionarius preparat eidem arundinem cum cereo accenso, quem accipit et ponit <ignem> in stuppa super capita columnarum que ibi stant⌝.

19. ⌜Cum venit ad primicerium, primicerius deponit mitram et osculatur scapulam dextram. Qui benedicit ei⌝.

20. [Cum venerit ante altare], mappularii [auferunt mappulam super caput eius].

21. Deinde celebrat ⌜officium sicut⌝ consuetum est, et laudes perficiuntur sicut in Politico habentur (100).

2 regionariorum : regior. BE ; religiosorum *Mab* ; regionarum Ro ; reginorum U | sustentantes : substentantes B* | ac : ad G 4 parum : paulum S' 5 iterum[1] : interim G 6 tribus vicibus *om.* O *Ord* Ro (*scribunt ter* «Servi», *etc.*) | servi : servus G 7 qualibet ... dominus *om.* O 8 N. sancti Adriani : O. *scribit* O (*quam litteram delet corr.*) ; S. prior O *Ord* Ro | cardinalis *om.* O *Ord* Ro 9 Iohannes : Io. O *Ord* Ro ; dominus Iohannes EGPU | domini pape *om.* O *Ord* Ro | et capellanus *om.* O *Ord* RoS' 10 T. ... cantent *om.* U | T. : Tunc Ro | cantent *add.* Notandum ... dictum est *Ord* 11 surgens : surgit O *Ord* Ro | sustentatus *add.* et *Ord* 15 ecclesie *add.* acolitus ... stuppa *Ord* | eidem : ei O *Ord* Ro 16 quem : quam O *Ord* | in *om.* Ro 17 capita : caput P ; capite Ro 18 venit : venerit S' 19 ei *add.* cruce tantum signando eum *Ord* | dextram *add.* pape S' 22 Deinde : Deinceps O *Ord* Ro | est *add.* et dicuntur epistole et evangelia latine et grece *Ord* | perficiuntur : proficiuntur BGU 23 Politico : Politi O ; Pollitico GU

(99) Les noms restent mystérieux. Le premier peut désigner Napoléon Orsini. Dans le missel 356 était resté seulement O, c'est-à-dire peut-être le cardinal-diacre Ottobono Fieschi, futur Adrien V, qui, bien qu'il ne fût pas prieur, eut Saint-Adrien de 1252 à 1276.

(100) Voir BENOÎT, éd. FABRE, p. 153, n° 47, texte abrégé ici. Tandis qu'après le retour au Latran, le banquet des cardinaux couchés est entièrement omis.

22. ⌜In secreta vero descendent duo diaconi ante altare et duo subdiaconi ordinate stantes cum silentio⌝.

23. ⌜Cum pontifex dicit «Per omnia secula seculorum», nullus ei respondet, sed incipit «Pater noster» et cetera que sequuntur⌝.

24. ⌜Finita missa, coronatur et revertitur ad palatium⌝ (101).

25. Sciendum quod quando dominus papa tali die non vadit ad sanctam Mariam Maiorem (102), oscula pacis recipiunt episcopi et presbiteri cardinales in porticu ante basilicam beati Laurentii de palatio (103), ubi fiunt examinationes episcoporum electorum.

26. Ad missam. Oratio. «Deus qui hodierna die», etc.

E. Du samedi après Pâques à la veille de la Pentecôte

Le samedi in albis

96. De sabbato primo infra pasca

1. Isto sabbato statio est ad sanctum Iohannem Laterani (104).

1 descendent : descendunt G ; descendant P | duo ... subdiaconi : duo subdiaconi et duo diaconi G | ante altare *om.* G 3-6 respondet : respondent O ; *add. mg.* Amen B, *in textu* E 5 coronatur : coronatus *Ord* | palatium *add.* Quicumque ... supra *Ord* ; *add. mg. a.m.* Sed ... in Avenione ... solito B, *in textu* P (*cf. t. 3*) ; *add.* In hac die pasche, quando dominus papa celebrat, post missam, totus indutus cum vestibus solemnibus missalibus intrat cameram, et dat papa benedictionem, et cardinales omnes, cum vestibus etiam missalibus et mitris in capite cum eo. Sed omnes episcopi et presbiteri cardinales precedunt dominum papam processionaliter, precedentibus minoribus vel magis novis cardinalibus, et data benedictione spoliant se omnes in camera pape G 6 quando *om.* S' 7 oscula : osculum Ro 8 beati : sancti O *Ord* Ro | fiunt *om.* Ro 9 ep. el. ~ O *Ord* Ro ; *add.* fieri solent Ro 10 Ad ... Oratio : Oratio ad missam O

96. Mss. : B, ff. 82v-83 ; E, f. 86r-v ; G, ff. 139v-140 ; P, f. 55r-v ; S', ff. 59v-60 ; U, f. 52v ; *etiam collati* : Av, ff. 124-125 ; O, f. 128v-129 ; Ro, f. 225r-v.
Edd. : *Mab*, pp. 375-376 ; *Ga*, pp. 43-44, in nota ; *Bri*, pp. 38-39 ; *Na-Ta*, p. 138.
Sigla breviora : B* = BEP E* = E*Mab* M* = AvORo (*missalia tria*)

13 *om.* M* *Ord* | infra : post GS'U | pasca *add.* et quomodo distribuuntur agnus Dei per papam S' 14 Isto : In P

(101) La remarque qui suit en apparat, empruntée au ms. G, qui l'a seul, avec ses dérivés, fait peut-être partie du texte primitif du Cérémonial, mais on l'a mise en apparat parce qu'elle manque à B* et à U.

(102) Cette phrase dépend d'une autre tradition, attestée pour le temps d'Innocent III, par l'*Ordinaire*, éd. Van Dijk, p. 293.

(103) Cf. plus haut, p. 193, note 105.

(104) Cf. l'ordre du Latran, éd. Fischer, p. 91 : «In hac die statio est in nostra ecclesia, in

2. Hac die dominus papa debet ibi missam cantare ⌜ibique (105) mutatur graduale in alleluia cum suis versibus⌝.

3. ⌜Dum «Agnus Dei» a scola⌝ cantatur, ⌜dominus⌝ papa ⌜expendit agnos⌝ : primo dat episcopis, secundo presbiteris, diaconibus et post populo.

4. Finita missa, dominus papa redit ad palatium, veniens ad domum in qua comedere debet.

5. Ascendit sedem suam, manibus ablutis, data benedictione, mensa ante eum posita, acolitus cuius est ebdomada serviendi, accipit tobaleam ; manibus vero suppositis, accipit bacile plenum de illis agnis, et veniens ad ostium domus dicit alta voce :

Domine (106), domine, «isti sunt agni novelli
Qui annuntiaverunt, alleluia.
Modo veniunt ad fontes.
Repleti sunt claritate, alleluia».

6. Et inclinat se. Tunc paululum progrediens plus alte dicit idem. Tertio progrediens, stans coram summo pontifice, altius refert : «Domine, domine, isti sunt agni».

7. Post hec ponit bacile in mensa. Dominus papa expendit illos agnos per familiam suam ; sed primo dat sacerdotibus capellanis et acolitis et omnibus aliis.

2 graduale : gradale AvO | alleluia *add.* et cantantur duo Alleluia M* *Ord* 3 expendit : expandit GU 4 secundo : deinde M* *Ord* | diaconibus *add.* cardinalibus ... populo *Ord* ; *add. mg. a.m.* paratis ... unum B, *in textu* P, *mg. corr.* E* (*vide t. 3*) | et *om.* BE* | post *om.* E*GM* *Ord* PS'U | populo *delet* E ; *om. Mab* P ; *add. mg. a.m.* Notandum ... modo B, *in textu* P, *mg. corr.* E* (*vide t. 3*) 7 sedem : manum GU | ablutis : absolutis O ; *corr. ex* absolutis Av | mensa : mense S' 8 tobaleam : toaleam AvO 9 suppositis : superpositis GU | et *om.* M* *Ord* 10 ostium : hostium AvEGOS' 13 veniunt : venerunt M* *Ord* 15 Tunc : Secundo G | progrediens plus *om.* G | Tertio ... refert *om.* O, *add. mg. manu coaeva* Av 17 agni *add.* etc. E* 18 bacile : bacille BEG | expendit : expandit G 19 capellanis *add.* deinde subdiac. capellanis M* *Ord*

qua apostolicus, si Rome est, celebrat missam cum scola et tota curia, sicut in ceteris stationibus».

(105) Les mots entre crochets droits sont dans Benoît, p. 155, n° 53. Comparer Cencio, p. 307, n° 62.

(106) Le répons de l'office paschal *Isti sunt*... (Hesbert, 4, 7012) est ici introduit par les mots *Domine, Domine*, chantés au seigneur pape par l'acolyte de semaine, qui lui présente un plein bassin d'Agnus.

Jusqu'à la vigile de Pentecôte

97. Quomodo fiunt agnus Dei cerei <etc.>

1. Dicamus [107] quomodo ipsi agni fiant. Acoliti recipiunt ceram mundam ab altari beatissimi Petri principis apostolorum et conficiunt illam ceram cum crismate quod remansit anno preterito, et imprimunt illa sigilla in formulis propter hoc adinventis.

Octave de Pâques

2. Dominica octava pasce. Oratio. «Presta, quesumus, omnipotens Deus», etc.

Après l'octave de l'Ascension

3. In illis vero diebus qui supersunt post octavam ascensionis, videlicet sexta feria et sabbato, si festivitas alicuius sancti venerit, de festo facimus totum officium misse, cum commemoratione de dominica. Si vero non est festum, de dominica facimus totum officium misse, et dicitur prefatio «Qui ascendens super omnes celos», et non dicitur «Credo». Sed si festum aliquod in isto sabbato venerit, totum officium facimus de festo, missa vero dicitur de vigilia cum commemoratione festi.

97. Mss. : B, f. 83r-v ; E, ff. 86v-87 ; G, f. 140r-v ; P, ff. 55v-56 ; S`, ff. 59v-60 ; U, ff. 52v-53 ; *etiam collati* : Av, ff. 125 (*1-2*), 130-131 (*3-5*), 133r-v (*6-11*) ; H, ff. 72-74 (*4-11*) ; O, ff. 129v (*1-2*), 134v-135v (*3-5*), 137-138 (*6-11*) ; Ro, ff. 225v (*1*), 241r-v (*10-11*).

Edd. : *Mab*, pp. 376-377 ; *Bri*, p. 39 (*1*) ; *Na-Ta*, p. 139 ; *Ord*, pp. 298-299 (*1*), 315-320 (*2-11*).

Sigla breviora : B* = BEP E* = E*Mab* M* AvORo (*missalia tria*)

2 cerei *add.* in feria octava pasce S` 3 quomodo : qualiter M* *Ord* | ipsi : et ipsi S` | agniom. S` 5 anno : de anno M* *Ord* 6 propter : pape Ro | adinventis *interpolat* Urbanus V *etc.* E (*cf. t. 3*) 00 *om. Ord* 8 Oratio *om.* O 11 supersunt : supersint E*S` 12 sexta feria ~ G | sancti *om.* B*M* *Ord* S` | festo *add.* sicut predictum est *Ord* 13 cum ... misse* *om.* GU | vero : autem *Ord* 14 festum : festivitas *Ord* | dominica : ascensione *Ord* | misse : excepto ... dominica *Ord* | dicitur *om. Ord* 17 festo *add. alia Ord* | dicitur *om.* S` | festi : festivitatibus M* *Ord* ; de festo S`

(107) Ce numéro 1 devrait être le huitième du chapitre précédent. On n'a pas voulu changer le titre donné par erreur au 97. On comparera Cencio, *ibidem*, et l'ordre du Latran, p. 91 : «agnellos de cera expressos et cum vetere crismate confectos».

Vigile de Pentecôte

4. Eodem die sabbati omnes ieiunare debent ⌜devote [108]. Hora vero nona, conveniunt omnes in ecclesiam, et omne officium vel ordinem, sicut in sabbato sancto vigiliarum pasce⌝ facimus, eodem modo facere debemus, excepto quod nec cereus nec ignis benedicitur.

5. ⌜Omnibus⌝ igitur ⌜preparatis, subdiaconus procedit ad legendum, et sine titulo incipit lectionem⌝ primam : ⌜«Temptavit Deus Abraam»⌝.

6. ⌜Qua finita, dicit pontifex⌝ vel sacerdos orationes sine «Flectamus genua» : ⌜«Deus qui in Abrae»⌝. ⌜Finitis lectionibus⌝, tractibus et orationibus, et omnibus lampadibus ecclesie tunc accensis, ⌜pontifex⌝ vel sacerdos ⌜descendat ad fontes, precedentibus eum clericis letaniam decantando et tractus «Sicut cervus»⌝.

7. ⌜Quibus expletis, antequam intret ad benedictionem, dicit hanc orationem : «Concede, quesumus, omnipotens Deus»⌝, etc.

8. ⌜Oratione completa, sequitur benedictio fontis⌝, prout in sabbato sancto habetur [109].

9. ⌜Et post celebrationem baptismi pontifex et clerus ingreditur ad secre-

1 Eodem ... sabbati : sabbato in vigiliis Pentecosten H | eodem : eadem S` | ieiunare debent : ieiunium H ; ieiunemus S` | devote ... ecclesiam *om.* H | hora *add.* vero *Ord* 2 conveniunt : conveniat *Ord* 3 facimus : fecimus O ; *add.* Hora ... ecclesiam H | eodem ... benedicitur *om.* H | eodem : et eodem S` 4 cereus : ignis *Ord* ; fons GU | ignis : cereus G *Ord* | et ... primam : pr. lect. et sine titulo incipit *Ord* 6 Omnibus ... preparatis : Et preparatis omnibus H | subd. proc. ~ H 7 lectionem primam : lectio prima AvO | primam *om.* H | Abraam *om.* S` ; A. P ; Abraham GH ; Habramn Av ; Habraam O 8 vel ... genua : orationem H 9 genua *add. mg. a.m.* et utitur quadragesimalibus vestimentis O | in *om.* GU | Abrae : Habrahe Av ; Abrahe EGHPS`U | tractibus ... accensis *om.* H 10 lampadibus ; *add. mg. a.m.* et faculis super altare tunc accensis, sacerdos deponit casulam violaceam et assumit rubram, et vadit ad altare et facit confessionem. Qua completa, ut moris est, subdyaconus stans in dextro cornu altaris incipit letaniam pro introitu, sacerdote in medio altaris et capellanis in locis suis stantibus, non iacentibus, nec ad orationes genua flectentibus Av 11 descendat : descendit E* 13 dicit : dicat H 15 prout ... habetur *om.* H | prout : ut *Ord* 17 et ... clerus *om. Ord* | et clerus *om.* G | ingreditur : regreditur AvHO *Ord*

(108) Les mots entre crochets sont communs avec les rubriques de vers 1200 conservées au ms. Vat. Lat. *12989* (H). Les mêmes sont au ms. *730* de Madrid. Nous renvoyons à l'éd. Janini, p. 330.

(109) La formule ne concorde pas avec le Cérémonial, du moins dans son état actuel, où le samedi saint s'arrête avant la bénédiction des fonts.

tarium. Indutus vero solemniter rubeis vestimentis cum omni apparatu et letania processionaliter procedit ad altare[1].

10. ⌜Finita lectione et Kyrieleison, post confessionem factam, pontifex ascendit ad sedem et dicit solemniter : «Gloria in excelsis». Qua finita, dicit «Pax vobis»[1].

11. ⌜Deinde sequitur missa ordine suo[1]. Credo non dicitur. Offertorium dicitur, et «Agnus Dei» similiter, et pacis osculum datur. Et postcommunio. Oratio : «Presta, quesumus, omnipotens», etc.

1 vero *om.* G | rubeis vestimentis *om.* H *Ord* ; *mg.* O | et *add.* cum AvHO *Ord* 2 letania : letaniis H 3 lectione : letania M* *Ord* | confessionem factam ~ HM* *Ord* 4 ad *om.* HM* *Ord* | sedem *add.* suam *Ord* | excelsis *add.* Deo HM* *Ord* ; *add. mg. m. post.* et campane pulsantur Av, *in textu* Ro 6 sequitur : prosequitur Ro | missa : missam B*GS'U ; *add.* in Av | suo *add.* Si capellanus celebrat, primo facit confessionem, postea letaniam pro introitu, deinde peragit officium misse ordine suo M *Ord* | Credo ... etc. *om.* H | dicitur : cantatur Ro 7 et *om. Ord* | pacis osculum ~ M* *Ord* | datur *om.* G | postcommunio *add.* cantatur AvO *Ord* ; dicitur Ro 8 Presta : Prefata GU | Oratio ... etc. *om. Ord* (*pergens in missa*)

IV

LISTES DES MESSES, SERMONS, ANNIVERSAIRES ET CONSISTOIRES DES PAPES

Jours des messes solennelles célébrées par le pape

98. QUIBUS DIEBUS ET SOLEMNITATIBUS CONSUEVERUNT ROMANI PONTIFICES MISSARUM SOLEMNIA IN PERSONA PROPRIA CELEBRARE

In diebus et solemnitatibus infra positis consueverunt Romani pontifices missarum solemnia celebrare in propria persona ; sed predicare consueverunt in eisdem diebus et solemnitatibus in propria persona quando placet, vel facere predicari coram se per aliquem cardinalem, ⌜prout (1) sequitur. Non tamen per alium predicatur coram domino quam per cardinales[1] quando dominus celebrat.

1. In prima dominica (2) adventus, ⌜et[1] predicatur.

2. In secunda dominica adventus, ⌜et[1] predicatur.

98-99. Mss. : A, ff. 57v-59v ; B, ff. 83v-86 ; C, ff. 55-57 ; D, ff. 47-48v ; E, ff. 87-89v ; G, ff. 141v-145 ; J, ff. 53v-55 ; P, ff. 56-57v ; S, ff. 47v-48v ; T, ff. 59-60v ; V, ff. 48v-50.

Edd. : *Mab*, pp. 377-381 ; *Ga*, pp. 85-87 ; *Na-Ta*, pp. 107-110 ; C. Douais, *Bulletin d'histoire et de philologie*, 1894, pp. 500-512 (*ex* T, *cum 101-102*).

Sigla breviora : A* = ASV B* = BEP C* = CDJ D* = DJ E* = E*Mab* G* = C*G A*B*G* = *omnes praeter* T *in-textu* : [ ] = *om.* T

Titulum om. CD ; in quibus diebus coram papa fiat sermo coram papa rubrica J ; Incipit liber consistoriorum T 4 pers. propria ~ G 5 In *add.* quibus C* | infra positis *om.* C* 6 cel. in pro. pers. : in pers. pro. cel. C* | sed : et C* 6-7 consueverunt ... quando : si C* 7 persona *iterat* set predicare consueverunt G 8 placet vel : placeret et *Mab* | coram se *om.* C* | prout sequitur *om.* C | prout ... celebrat : vel per (*om.* J) alium de curia D* 9 per alium pred. : pred. per alium C | domino : papa C ; *add.* papa A ; *add. mg.* papa P 10 dominus *add.* papa B*G* | celebrat *add.* et primo C* 11 In : Item T | adventus : de adventu B*G ; *add.* Domini E* 12 et predicatur *om.* P

(1) Les angles droits ont été mis aux mots omis au ms. plus ancien de Toulouse. Pour simplifier l'apparat ces omissions n'y sont plus signalées.

(2) L'édition a numéroté les messes papales ici citées, de *1* à *51*, puis plus loin, *52*.

3. In tertia dominica adventus, que vocatur dominica de Gaudete, et predicatur ; et habet vesperos papales precedentes solemnes cantandos in ecclesia ; et datur potus post vesperos in aula.

Dicuntur autem vesperi papales quando dominus papa, cardinales, et prelati omnes debent esse parati in ecclesia. Parati autem non sunt cardinales et prelati in vesperis, ⌜nisi dicantur vesperi⌝ in ecclesia.

4. In nativitate Domini in tribus missis, et habet vesperos papales precedentes solemnes, ⌜etc.⌝, et matutinum habet papale. Non predicatur hodie, licet antiquitus predicaretur in missa, sed communicant omnes diaconi cardinales et officiales curie de manu summi pontificis.

5. In festo sancti Stephani protomartyris, ⌜et⌝ predicatur.

6. In festo sancti Iohannis evangeliste, ⌜et⌝ predicatur.

7. In festo Innocentium, ⌜et⌝ predicatur.

8. In circumcisione Domini, ⌜et⌝ predicatur.

9. In epiphania Domini, et predicatur ; et habet vesperos precedentes papales solemnes, ⌜etc.⌝

10. In prima dominica post octavam Ephiphanie, que dicitur dominica de Nuptie, cum est Rome ; et predicatur ante missam.

11. In conversione sancti Pauli, et predicatur.

12. In festo purificationis, et predicatur ante missam.

13. In cathedra sancti Petri, et predicatur.

14. In septuagesima, et predicatur.

15. In sexagesima, et predicatur.

16. In quinquagesima, et predicatur.

17. In die cinerum, et predicatur.

18-21. In prima dominica quadragesime ; et omnes dominice quadragesime sunt papales, specialiter dominica qua cantatur «Letare Ierusalem», et ipsa est dominica in qua fit solemnitas Rose auree. Et predicatur in eis, preterquam in dominica de palmis, in qua, quamvis sit papalis, non predicatur.

2 pap. prec. ~ A*B*G | cantandos : cantando D* 3 et : etiam T 7 Domini *add.* dicantur vesperi in ecclesia G | pap. prec. ~ A*B*CDG 8 etc. : cantandos ... aula T (*sicut supra*) | mat. hab. ~ A*B*G* | predicaretur : predicabatur D* 11 sancti *om.* J 13 Innocentium : Innocentum AB*GV 14 circumcisione : festo circumcisionis A 15 Domini *om.* A*B*CG | precedentes *om.* C* 16 etc. *om.* C* ; cantandos ... aula T (*sicut supra*) 17 octavam : octabas T ; octavas C 18 Nuptie : nuptiis AJ 20 festo : die C* | pred. ante missam : non pred. C 21 In ... predicatur *om.* E* 24 quinquagesima : quadragesima T 26 dominice quadr. ~ G 28 est *om.* A*B*C* | in qua *om.* C* | auree *add.* et utitur mitra pretiosa in missa D* 29 quamvis : quatenus *Mab*

22. In dominica de passione, ⌜et⌝ predicatur.

23. In dominica in ramis palmarum, non predicatur, si ante missam dantur palme benedicte cardinalibus et prelatis paratis, et aliis tam clericis quam laicis, et fit processio.

24. In die iovis sancto, et predicatur ante missam ; processus generales fiunt, et etiam aliqui speciales, prout expedit. Et in processibus sunt omnes cardinales et prelati curie parati in albis.

25. In parasceve, non predicatur.

27. In sabbato sancto, non predicatur.

27. In pascate ; non predicatur hodie, licet antiquitus predicaretur, sed omnes diaconi cardinales et officiales curie communicant de manu summi pontificis, et ante missam fiunt quedam solemnitates, tam de adoratione crucis quam de osculo (3).

28. In die lune, in crastino pasce, et predicatur.

29. In die martis post pasca, et predicatur.

30. In sabbato in albis consuevit celebrare prior episcoporum cardinalium, vel alius cardinalis, coram domino nostro papa, licet antiquitus papa celebraret. Et dicto «Agnus Dei», parantur cardinales iuxta morem in ordine suo. Et tunc dantur Agnus Dei per ipsum papam, tam cardinalibus ceterisque prelatis, quam aliis. Et postea missa finitur. Postmodum ⌜papa⌝ comedit cum capellanis, et fiunt alique solemnitates, et dantur eis Agnus Dei per dominum papam (4).

31. In annunciatione beate Virginis, et predicatur.

32. In dominica qua cantatur «Ego sum pastor bonus», et predicatur.

33. In festo sancti Marci, idest in letaniis maioribus, Rome non predicatur. Sed hodie non servatur de missa papali, sed celebrat unus cardinalis, papa presente et cardinalibus.

1 et *add.* non C 2 si : set A*B*G* 5 missam *add.* et A*C* 8 non *om.* D ; et J 12 adoratione : osculatione T ; oratione D* 13 osculo : osculando C* 15 In : Item in T 16 in albis *om.* G | cardinalium : cardinalis T 17 cardinalis *add.* vel alter C ; *add.* vel alius D* | nostro *om.* A*B*G* 18 parantur cardinales : paratur cardinalis T ; *add.* albis paramentis (indumentis D*) et prelati C* | iuxta : secundum A*B*G* 19 ordine suo ~ A*B*G | tunc *om.* A*B*G* | tam : cum E 21 fiunt : fient T 22 dominum : ipsum C* 25 Marci : Marchi A 26 non : vero T

(3) Plus haut le chapitre 96 a développé ce rite.
(4) Comparer le chapitre 96, 4-7.

34. In ascensione Domini, et predicatur ante missam, et habet vesperos papales precedentes solemnes, ⌜etc.⌝ Et processus generales fiunt, et etiam aliqui speciales, prout expedit. Et in processibus sunt omnes cardinales et prelati curie parati in albis. Processus vero fiunt ante missam.

35. In festo Pentecostes, et predicatur et habet vesperos papales precedentes solemnes cantandos in ecclesia, et datur potus post vesperos in aula.

36. In die lune in crastino Pentecostes, et predicatur.

37. In die martis sequenti, et predicatur.

38. In nativitate beati Iohannis Baptiste, et predicatur, et habet vesperos papales precedentes solemnes, ⌜etc.⌝

39. In festo apostolorum Petri et Pauli, et predicatur, et habet vesperos papales precedentes solemnes, ⌜etc.⌝

40. In commemoratione sancti Pauli, et predicatur, et habet vesperos papales precedentes solemnes Rome, ⌜etc.⌝

41. In festo nivis, quod est quinta dies intrantis mensis augusti, et predicatur.

42. In festo beati Laurentii, et predicatur ; et habet vesperos papales precedentes. Rome et etiam alibi, si moraretur dominus papa iuxta ecclesiam sancti Laurentii ; vesperos siquidem solemnes cantandos ⌜in ecclesia⌝, et datur potus prelatis in aula.

43. In festo assumptionis beate Marie Virginis, et predicatur, et habet vesperos papales precedentes solemnes, ⌜etc.⌝

44. In anniversario summorum pontificum et cardinalium, quod est quinta die septembris (5), non predicatur.

45. In festo nativitatis ⌜beate⌝ Virginis, et predicatur.

46. In dedicatione sancti Michaelis, ⌜in septembri⌝, et predicatur.

47. In festo Omnium Sanctorum, et predicatur, et habet vesperos papales precedentes solemnes, ⌜etc.⌝

2 precedentes : presedentes T | etc. : cantandos ... aula T (*ut supra*) 6 cantandos : cantandi B*GS 7 predicatur *add.* in solempnitate corporis Christi que fit feria quinta post octavas pentecostes et habet vesperos papales precedentes, et cardinales non tenent paramenta in vesperis, sed in missa que celebratur per papam induuntur albis D* 10 etc. *om.* C* ; cantandos ... aula T (*ut supra*) 12 papales : Rome D | etc. T (*ut supra*) ; *om.* C* 13 et² *add.* Rome D* 14 papales *om.* D* | sol. Rome ~ A*B* | Rome *om.* D*G | etc. *om.* C* ; et datur ... auta T ; *add.* Rome G 15 quinta ... augusti : quinta die intrante augusto A*B*G* 17 beati : sancti B*GJ | vesperos ... ecclesia *om.* D* 21 Marie *om.* A*B*CDG | et predicatur *om.* J 22 etc. T (*ut supra*) ; *om.* C* 28 etc. T (*ut supra*) ; *om.* C*

(5) Voir p. 411, chapitre *100*.

48. In anniversario omnium animarum, quod est in crastino Omnium Sanctorum, non predicatur.

49. In dedicatione basilice Salvatoris, que est quinto idus novembris (6), et predicatur, et habet vesperos papales precedentes Rome solemnes, ⌜etc.⌝

50. In dedicatione basilicarum apostolorum Petri et Pauli, que est in octava beati Martini, et predicatur ante missam, et habet vesperos papales precedentes solemnes, ⌜etc.⌝ Et processus generales fiunt, et etiam aliqui speciales, prout expedit. ⌜Et⌝ in processibus sunt omnes cardinales et prelati curie parati in albis. Processus vero fiunt ante missam.

51. In anniversario Romani pontificis precessoris (7), semel, idest primo anno tantum, non predicatur.

Rédaction complétée sous Jean XXII

99. Additio facta tempore domini Iohannis pape XXII

1. In anniversario consecrationis seu coronationis Romani pontificis presidentis, idem Romanus pontifex toto tempore suo celebrat missam papalem de illo festo quod ea scilicet die anniversarii occurrit, cardinalibus et ceteris paratis more solito. Et predicatur in presentia domini pape, non per ipsum (8), sed per aliquem cardinalem.

2. Et post orationem festi dicit dominus papa quandam orationem pro se, que debet esse scripta in libro papali (9).

3. Et licet dictum anniversarium non habeat vesperos papales pre-

3 basilice *add.* sancti AD* 4 etc. T (*ut supra*) ; *om.* C* 7 etc. T (*ut supra*) ; *om.* C* | processus : progressus B (*corr.* E) 9 vero : non A*CG 10 Romani : summi C* | precessoris : predecessoris AB*G* 11 anno *om.* C* | predicatur : proceditur *Mab* 13 *Tit. om.* G 14 seu coronationis *om.* C 15 idem : idest D*V 16 illo : eo D* | quod : quo B 21 habeat : habet E*

(6) La dédicace du Latran est le 9 novembre. Celles de Saint-Pierre et de Saint-Paul, qui suivent, sont le 18.

(7) *Precessor* pour prédécesseur s'employait dans l'*Ordo* 36 d'Andrieu, p. 204, n° 53.

(8) Ce qui est noté ici, sans doute pour 1317, ne correspond plus à la tradition. Mabillon a remarqué que saint Léon prêchait lui-même en ce jour (cf. *P.L.* 54, col. 142-146). On a aussi quatre sermons d'Innocent III pour l'anniversaire de son sacre (*P.L.* 117, col. 649-672). Il rappelle lui-même, en 1199, que son sacre étant à la fête de la Chaire de saint Pierre, l'anniversaire de celle-ci n'en était pas liturgiquement remis : «cedit ... minor (solemnitas) maiori» (col. 663 C).

(9) C'est-à-dire au sacramentaire ou missel à l'usage du pape ; et au numéro suivant «in libro» : au livre de Vêpres correspondant.

cedentes, papales dico quia non vocantur cardinales ut parati sericis sint in vesperis, tamen in capella sua dominus papa cantat vesperos festi, et fiunt quedam solemnitates postea ; nam dicta oratione festi, repetitur «Gloria Patri» et «Sicut erat» solemniter, et dicitur versus «Elegit te Dominus sacerdotem sibi», etc. Et papa dicit postmodum orationem pro se, que debet esse scripta in libro.

4. Tamen advertendum est quod si anniversarium domini nostri fiat die lune [10], quia eadem die lune est anniversarium summorum pontificum et cardinalium, quod etiam est papale, nam papa debet celebrare et cardinales sunt parati, licet non predicetur, induti violaceis vel nigris, poterit enim dictum anniversarium paparum et cardinalium differri in sequentem diem, si domino placebit.

5. Ista consueverunt servari, in domino tamen est facere quod sibi placebit.

6 (=52). In festo sancti Andree [11], et predicatur, et Rome habebat antiquitus vesperos papales et matutinum, licet hodie non sic servetur.

7. Item, preter solemnitates superius datas, erant alique solemnitates antique, in quibus Romani pontifices solemniter celebrabant, sed hodie ⌜non⌝ communiter sic observatur [12].

8. Item, quandocumque Romanus pontifex facit ordines, vel consecrationes episcoporum, celebrat, sed non predicatur in missa.

9. Item, in festis principalibus civitatum in quibus moratur, et in festis aliis, prout devotio ipsum movet, celebrat et predicatur.

1 dico : dictos A ; dicto V | par. ser. sint : sint par. ser. A 2 dicit : cantat $A^*B^*G^*$ 3 solemnitates : solemnitas T 4 et *om.* E^* | Dominus *add.* in G^* 5 papa : propterea G 7 advertendum est : attende D^* | est *om.* E^*PS 8 summorum : Ro. C | etiam est ~ D 10 sunt : sint C^* 13 domino : pape D^* 14 placebit : placuerit C^* 16 non sic ~ G | sic *om.* ACD 17 datas : dictas $A^*B^*G^*$ | antique : antiquititus T 19 commun. sic ~ A^*B^*CG 22 principalibus : principalioribus B^*D^*GSV

(10) Ceci fut le cas, la première fois sous Jean XXII, le lundi 5 septembre 1317. L'auteur semble donc écrire peu avant ce lundi où il prévoit l'occurrence du service d'Alexandre IV, ou anniversaire de tous les défunts papes et cardinaux à célébrer aux nones de septembre. Il y aurait lieu de transférer cet anniversaire. Le nº 5 laisse toutefois le pape juger de ce qu'il fera. Le chapitre *100* va donner l'ordonnance de 1259 en justification de ce qui vient d'être dit.

(11) Le 30 novembre : c'est la 52ᵉ messe papale. Le ms. T reprend ici : ce nº 6 fait la suite du chapitre *98*, interrompu par l'addition, *99*, 1-5, sans doute faite en 1317.

(12) L'omission de la négation de Toulouse «non», ne change pas le sens, mais veut le rendre plus clair. Le texte de T peut être avignonnais, d'avant 1317.

10. Item, quamvis consueverit Romanus pontifex istas solemnitates superius dictas servare, si tamen sint impediti ex debilitate vel alia ratione nabili causa, possunt ipsas omittere. Et consueverunt quandoque committere alicui episcopo vel presbitero cardinali quod celebret et sermonem faciat in ecclesia cuius festum est. Et etiam si placet, committit quod celebret episcopus seu presbiter cardinalis in ecclesia cathedrali civitatis, vel alibi sicut placet, ⌜et sermonem faciat⌝.

Ordonnance d'Alexandre IV, août 1259

100. Ordinatio domini Alexandri pape quarti facta apud Anagniam anno eius quinto mensis augusti de anniversariis Romanorum pontificum et cardinalium obeuntium, nonis septembris annis singulis celebrandis [13]

1. Cum fideles animas defunctorum sibi salutis procurare consilium nequeuntes, humane caritatis instinctu conveniat orationum suffragiis adiuvari, sanctissimus pater dominus Alexander papa quartus de fratrum suorum unanimi consilio et assensu, anniversarium sacrosancte Romane ecclesie pontificum et cardinalium obeuntium, nonis septembris annis singulis fieri taliter ordinavit, ut scilicet prius per Romanum pontificem, et car-

1 consueverit : consueverunt C ; consueverat D^* ; consueverint E^*P | Rom. pont. : Romani pontifices CE^*P 2 debilitate : deliberatione C 3 omittere : committere D^*T | omittere ... quandoque *om.* A 4 episcopo ... presbitero ~ C | quod : qui T | etiam *om.* C^* 5 quod : ut J 6 seu : vel C^* 7 sicut : si C^* | placet et *om.* C | sermonem *add.* ibi D^*

100. Mss. : B, f. 86r-v ; C, ff. 87v-88 ; D, f. 65 ; E, f. 89v ; F, f. 233v ; G, f. 145r-v ; J, f. 79 ; P, ff. 57v-58 ; Ro, ff. 15v-16 ; S', f. 60v ; T, ff. 56v-57.

Edd. : Rinaldi, *ad a. 1261, 7, additum*, 1652 (*ex* C) ; *Mab*, pp. 381-382 ; Muratori, *Ant.*, 4, pp. 783-784 (*ex Cencio*) ; *Ga*, p. 125 ; *Liber censuum*, *ed.* Fabre *et* Duchesne, t. 1, pp. 584-585, nº 339 (*ex* F).

Sigla breviora : $B^* = BEP$ $C^* = CDJ$ $D^* = DJ$ $E^* = E.Mab$ $G^* = C^*G$

Titulum om. RoT | domini ... quarti : facta per dominum Alexandrum papam .iiij. S' | facta ... celebrandis : de suffragiis faciendis pro summis pontificibus et cardinalibus defunctis B^*G^*S' ; *add.* rubrica D^*S' 13 Cum : Dum E^* | procurare *om.* Ro ; peccatorum S' 14 nequeuntes : nequentes F | humane *om.* B^*G^*S' | instinctu : intuitu D^* ; instructa S' 16 assensu : ascensu T 17 nonis : Nota T 18 fieri ... cappellis *om.* $B^*G^*RoS'T$

(13) Titre d'après le *Liber censuum*, notre ms. F, et éd. Fabre et Duchesne, Paris, 1910, col. 584-585. Le titre du Cérémonial est postérieur.

dinales in cappellis propriis, vesperis et vigiliis pro defunctis cum novem lectionibus et cum nota solemniter decantatis, ipse Romanus pontifex assistentibus sibi cardinalibus ut est moris, missam pro defunctis solemniter celebret, ipsa die ducentos pauperes refecturus ; et viginti quinque reficiat cardinalium unusquisque.

2. Ordinavit quoque de dictorum fratrum consilio et assensu ut cum Romanum antistitem e vita migrari contigerit, die defunctionis ipsius, cardinales solemniter et cum nota celebrent officium pro defunctis, et esum quinquaginta pauperibus pro anima defuncti pontificis cardinalium quilibet subministret, missas totidem pro defunctis faciens postmodum decantari.

3. Ordinavit etiam ut cardinali obeunte tam idem summus pontifex quam cardinales in capellis suis cantent cum nota solemniter officium pro defunctis, idemque Romanus pontifex ducentos pauperes pro eius anima pascat et viginti quinque quilibet cardinalium, necnon et ipse dominus papa missas pro defunctis ducentas, et viginti quinque quisque cardinalium, postmodum faciat celebrari.

Liste des jours sans consistoire

101. In quibus diebus et festivitatibus consueverunt Romani pontifices a consistoriis abstinere

Notandum quod in diebus et festivitatibus infra positis consueverunt

1 propriis *om.* B*G*S` 2 decantatis *add.* statuit celebrari B*G*S` 3-4 sol. cel. ~ E* 4 refecturus : reficiat C* ; reficimus G | reficiat ... unusquisque : quilibet card. C* ; *add.* necnon et dominus papa ducentas missas faciet (faciat celebrari GRoT) decantari B*GRoS` 6 Ordinavit ... decantari (*lin. 10*) *et* Ordinavit ... celebrari (*lin. 11-16*) ~ D* | quoque : etiam B*G*RoS` | de dictorum ... assensu *om.* C* 7 Romanum ... contigerit : Romanus pontifex e vita migrare contigeret S` | e *om.* C ; a D* | migrari : migrare B*G*T 8 officium *om.* B*G*S` 9 pontificis *om.* B*S` ; porrigat T ; porrigant et Ro | cardinalium *om.* Ro | quilibet *add.* et T 10 subministret : administret B*G*S` | faciens : facient B*S` ; faciant G* | fac. postm. ~ T 11 idem *add.* ipse T 12 cum nota *om.* T | sol. off. ~ T | officium *om.* B*G*S` 13 duc. paup. pro eius an. : pro eius an. duc. paup. T 14 necnon : imo B*G*S` 15 et : ac G* | quisque *om.* J ; quilibet B*CDGS`T | card. *add.* deinde J | postmodum *add.* quilibet J 16 faciat *add.* decantari vel T

101. Mss. : A, ff. 59v-63v ; B, ff. 86v-91 ; C, ff. 57-61 ; D, ff. 48v-50v ; E, ff. 90-94v ; G, ff. 145v-151v ; J, ff. 55-58 ; P, ff. 58-61v ; S, ff. 49-52 ; T, ff. 60v-63v ; V, ff. 50v-54.

Edd. : *Mab*, pp. 382-390 ; *Ga*, pp. 87-91 ; *Na-Ta*, pp. 111-117.

Sigla breviora : A* = ASV B* = BEP C* = CDJ D* = DJ E* = E*Mab* G* = C*G*

Titulum om. T | In *om.* D* | et festiv. *om.* D* 19 consistoriis : consistorio rationabiliter D* | abstinere *add.* rubrica D* 20 infra positis : infrascriptis G ; impositis J

Romani pontifices regulariter a consistoriis abstinere, prout hec partim experientia docuit et partim maiorum nostrorum relatio patefecit.

In primis sciendum quod nullo die dominico per totum annum fit consistorium.

Item nullo die iovis per totum annum fit consistorium, etiam si sint aliqua festa in septimana.

Item a vigilia nativitatis Domini inclusive usque ad festum Epiphanie inclusive non fit consistorium. Quandoque tamen post Circumcisionem vocantur aliqua die cardinales ad consistorium, non ad negotiandum sed ad revidendum, si placet domino pape.

Item prima die quadragesime, scilicet in die cinerum, non est consistorium. Nec etiam est consistorium duobus diebus precedentibus, scilicet die lune et die martis in carnisprivio, si curia sit in urbe, propter insolentias que illis diebus fieri consueverunt (14). Sed si alibi sit curia signanter duobus diebus carnisprivii predictis fit consistorium.

Item a dominica palmarum inclusive usque ad dominicam proximam post pasca inclusive non fit consistorium. Hoc salvo quod si fieri debeant processus in die iovis sancto, tunc consuevit esse consistorium in die mercurii sancto, vel aliquo alio die septimane sancte, ad revidendum processus qui fuerint faciendi, licet aliter pluries forte dominus papa contulerit cum fratribus suis super processibus faciendis. Salvo etiam quod si deberet fieri

1 regulariter *om.* D* | reg. a cons. : a cons. reg. G | consistoriis : consistorio G* ; consistoris S | hec partim : partim hoc C ; hoc partim D*PT 2 experientia : experigencia P | rel. pat. ~ J | patefecit : pathefecit T 3 sciendum *add.* est CD | quod *add.* in J | fit *add.* nullum J 5 Item : In T ; Et D* | fit cons. *om.* D* 7 a : in C* | inclusive : exclusive C ; *add.* non fit cons. G 9 non ... cons. *om.* G 10 domino : dominum A | pape : papa S ; papam A 11 quadrag. : cadrag. V | in *om.* C* | non ... consistorium (*lin. 15*) : et C* | est : fit T 12 Nec ... consistorium *om.* T | die : diebus A 13 et : etiam T | die *om.* A | insolentias : violentias T 14 illis diebus : ibidem G | fieri consuev. ~ T | consueverunt *add.* illis diebus G | signanter : signantur GJS 15 predictis *om.* C* 16 proximam : proxime AP 17 Hoc : In hoc D* | si *om.* D | debeant : debeat D* 18 sancto : sancte G ; sancta J | tunc ... sancto* *om.* P | esse *om.* J 19 sancto : sancta J | aliquo alio : aliqua alia J | alio *om.* T 20 aliter *om.* D* ; ante T | pluries forte ~ D | dominus *om.* G | papa *om.* CG ; *add.* aliter D* | contulerit : contulit T 21 super : propter J | proc. fac. : processionem J | deberet : debeat T ; debet D* | fieri *add.* in J

(14) Une prescription de Grégoire X, à Lyon en 1273, s'occupa des ribauds qui troublaient le carnaval de Rome (*Liber censuum*, éd. citée, t. 2, pp. 42-43).

ordinatio cardinalium, bene tunc fieret consistorium pluribus diebus ipsa septimana sancta. Quandoque tamen die veneris proxima post pasca vocantur cardinales ad consistorium, non ad negotiandum sed ad revidendum, si placebit domino pape, ut dictum est in natali.

Item in die ascensionis Domini et die precedenti ipsam, et in octava ascensionis, non fit consistorium, et sunt vesperi papales solemnes in vigilia cantandi in ecclesia, et datur potus in aula. Sed bene quandoque ipsa die precedenti ascensionem ante vesperos vel post vesperos, confert dominus papa cum cardinalibus, si sit necesse, de processibus qui fieri debent in ipsa die ascensionis, licet ante pluries forte dominus papa contulerit cum fratribus suis super processibus faciendis.

Item a vigilia penthecosten inclusive, in qua vigilia sunt vesperi papales solemnes qui sunt cantandi in ecclesia, et datur potus, usque ad diem martis proximam post festum inclusive non fit consistorium ; sed die mercurii sequenti, vel die veneris consueverunt cardinales vocari ad consistorium.

Item in quatuor festis beate et gloriose virginis Marie, videlicet nativitatis, annuntiationis, purificationis et assumptionis, non fit consistorium, nec in vigilia assumptionis eius, nec in octava eiusdem festi, nec consuevit esse consistorium modernis temporibus die precedenti nativitatem beate virginis, nec in octava eiusdem festi, nec in die precedenti purificationem.

Item in festo nivis, quod est festum beate virginis, et est quinta die augusti, non fit consistorium.

Item in vigilia et in festo nativitatis beati Iohannis Baptiste non fit consistorium, nec in octava eiusdem.

Item in festis omnium apostolorum, et etiam in festis evangelistarum, tam

1 bene tunc ~ T | diebus *add.* in D*G 2 Quandoque : quando C | tamen *add.* ipsa T | veneris *add.* sancta C | proxima *om.* G ; proxime D* 3 non ... sed *om.* T | negotiandum *add.* vocantur D 4 placebit : placet AC*TV ; voluerit G | domino : dominum A ; dominus G ; *add.* nostro C | pape : papam A ; papa GT 7 datur : dantur C | bene *om.* T 8 precedenti : precedente D* (*saepe*) ; precedendi S | vel ... vesperos *om.* T | vesperos *om.* C* 10 dominus *om.* D* | contulerit : contulit T 11 super : de J | faciendis : fiendis J 12 a : in D* 13 qui *om.* T | et ... potus *om.* C | datur : datus T | potus *om.* J | martis : mercurii D* | martis prox. ~ T 14 proximam : proximum T 16 beate et *om.* D* 18 octava : octavis D* (*saepius*) | festi : fit consistorium T | consuevit : consueverunt C* 19 consistorium : consistoria D* | die ... festi *om.* T | beate *add.* Marie C* 20 nec ... festi *om.* G | nec : ut J | in *om.* DT | die *om.* J | purificationem : purificationis S 23 nativ. *om.* D*T | Bapt. *add.* in nativitate D ; *add.* scilicet in nativitate eius J 24 nec *add.* etiam J | eiusdem *om.* D* 25 in *add.* omnibus J | festis : festo C | etiam *om.* D* | festis *om.* C*T

principalibus quam non principalibus, et precipue apostolorum Petri et Pauli, non fit consistorium ; nec etiam in vigilia apostolorum Petri et Pauli, nec in octava eorumdem Petri et Pauli, fit consistorium.

Item in festo beati Laurentii et in octava eius non fit consistorium ; nec etiam in vigilia festi Rome fit consistorium, nec etiam alibi fit consistorium in predicta vigilia, dum tamen moraretur dominus papa iuxta ecclesiam Sancti Laurentii (15).

Item in duobus festis beati Michaelis, videlicet apparitionis et dedicationis, non fit consistorium.

Item in duobus festis sancte crucis, videlicet inventionis et exaltationis, non fit consistorium.

Item in festo Omnium Sanctorum non fit consistorium.

Item in anniversario omnium animarum, quod est in crastino Omnium Sanctorum, non fit consistorium.

Item in anniversario consecrationis seu coronationis Romani pontificis presidentis non fit consistorium.

Item in omnibus festis duplicibus non fit consistorium.

Item in quibusdam aliis festis non duplicibus non fit consistorium, ut infra ponetur.

Item in festis principalioribus civitatum in quibus civitatibus dominus papa moratur, maxime quando celebrat, non fit consistorium, sed hoc est ipsius domini ordinare.

Item quandocumque sunt vesperi papales solemnes in reverentiam ali-

2 etiam *om.* J | vigilia : vigiliis ipsorum G | apostolorum : eorundem CD | Petri et Pauli *Ord* D* 3 nec : et J | octava : octavis AGJ | eorundem : eorum D*G | Petri ... consist. *om.* G ; Item (*om.* D*) in die sanctorum Iohannis et Pauli C* | Pauli *add.* non T 4 beati : sancti C*T | octava : octavis AD* | eius : eiusdem C | fit consist. *om.* C* 8 Michaelis *add.* archangeli J (*saepius*) 10 duobus festis : festo duplici J | invent. ... exalt. ~ J 12 Item ... consist. (*lin. 14*) *om.* D* | Item *om.* T 15 Item ... consist. (*lin. 16*) *om.* C | Item *om.* T 16 presidentis *om.* J ; presidente T 17 Item *om.* D* | in *om.* S 18 Item ... consist.* *om.* C | Item : et D* | festis *om.* GJ | non duplicibus *om.* T | duplicibus *add.* festis G | infra : inferius G 20 principalioribus : principalibus T ; duplicibus principalibus C* | quibus : qui S | civitatibus *om.* AD* 21 est *om.* B*G 22 ipsius domini : episcopi A*B*G* | ordinare *om.* T ; ordinarium J 23 papales : pape G | reverentiam : reverentia G

(15) Le palais de Pérouse était près de la cathédrale dédiée à saint Laurent, comme celle de Viterbe. On soupçonnera ici qu'un texte primitif de la liste remontait au XIII^e siècle. Même remarque pour le n° 42, ci-dessus.

cuius festi non est consistorium. Vesperi autem papales dicuntur quando dominus papa et prelati debent esse parati in ecclesia. Parati autem non sunt cardinales et prelati nisi dicantur vesperi in ecclesia.

Et notandum quod quedam de predictis festis habent vesperos papales, ut infra ponitur per singulos menses.

Ut autem predicta generalia clarius elucescant, subicientur per singulos menses singula festa in quibus a consistoriis regulariter consueverunt Romani pontifices cessare.

In ianuario (16)

1. In die circumcisionis Domini non fit consistorium.
2. In octava sancti Stephani non fit consistorium.
3. In octava sancti Iohannis non fit consistorium.
4. In octava sanctorum Innocentum non fit consistorium.
5. In vigilia epiphanie non fit consistorium.
6. In epiphania Domini non fit consistorium.
13. In octava epiphanie non fit consistorium.
20. In festo sanctorum Fabiani et Sebastiani non fit consistorium.
21. Item in festo sancte Agnetis non fit consistorium.
22. Item in festo sanctorum Vincentii et Anastasii non fit consistorium.
25. Item in conversione sancti Pauli non fit consistorium.

1 est *om.* T ; fit J | papales *add.* solempnes ATV 2 dominus *om.* D* | prelati : cardinales J | in ecclesia : etiam prelati J 3 et prelati *om.* C* | vesp. in eccl. : in eccl. vesp. T *et add.* Item in festivitatibus que transferuntur, illo die in quem transferuntur non fit consistorium T 4 Et ... menses (*lin. 5*) *om.* C* 5 menses *add.* singula festa G 6 subicientur *om.* T 7 singula *om.* D* | a *om.* C 8 pontifices : pontificis T 9 *om.* G ; In mense ianuari T 10 In *add.* vigilia seu J | Domini *om.* C* 11 In : Item in T (*saepius*) | Stephani : Iohannis J | non consist. *om.* C* (*quadragies*) 12 In octava *om.* D* | Iohannis : Stephani J ; *add.* evangeliste V 13 In oct. : et D* | Innocentium : Innocentum A*B*T (*saepius*) 14 In ... consist. (*lin. 15*) : In epiphania Domini nec in vigilia nec in octava C* | consistorium *add.* et sunt vesperi papales solemnes cantandi in ecclesia et datur potus T 15 Domini *om.* T 16 In : Item in ES (*saepius*) ; nec in G | epiphanie : in festo sancti Antonii G | consist. *add.* nec in die beati Antonii A ; *add. mg. a.m.* in festo sancti Anthonii non fit consistorium T 17 Sebastiani : Saebastiani S 18 Item *om.* A (*saepius*) C* (*saepius*) TV 19 Vincentii *corr. e* Innocentii C ; Vicentii J | Anastasii : Anastacii T ; Anastazii V 20 Pauli *add.* apostoli J

(16) Les chiffres ajoutés en italiques indiqueront les jours des mois.

In februario

1. In vigilia seu die proxime precedente purificationem non fit consistorium.
2. Item in festo purificationis non fit consistorium.
5. Item in festo sancte Agathe non fit consistorium.
22. Item in cathedra sancti Petri non fit consistorium.
24. Item in festo sancti Mathie non fit consistorium.

In martio

12. In festo sancti Gregorii pape non fit consistorium.
21. Item in festo sancti Benedicti non fit consistorium.
25. Item in festo annuntiationis beate Virginis non fit consistorium.

In aprili

25. In festo sancti Marchi non fit consistorium.

In maio

1. In festo apostolorum Philippi et Iacobi non fit consistorium.
3. Item in festo inventionis sancte crucis non fit consistorium.
6. Item in festo sancti Iohannis ante Portam Latinam non fit consistorium.
8. Item in festo apparitionis sancti Michaelis non fit consistorium.

1 *om.* G ; In mense febroarii T 2 die *om.* T 4 Item : nec D* | non ... consist. : similiter C ; in festo sancti Blasii (Blaxii D) D* | consist. *add.* Item in festo sancti Blasii non fit consistorium G ; *add. mg. a.m.* Item in festo beati Blasii papa Innocentius ordinavit quod non sit consistorium, quia alias non erat consistorium ut in libro consistoriali continetur, et fuit ordinatum per papam Innocentium sextum secundo anno sui pontificatus ultima die mensis ianuarii anno LIIIJ° T 5 Item : et D | sancte *om.* T | non ... consist. *om.* G* 6 cathedra : kathedra T 7 Mathie *add.* apostoli JV | non ... consist. *om.* G 8 *om.* G ; In mense aprilis T 9 In : Item in ATV | pape *om.* V ; papa GST 11 beate *add.* Marie C*T 12 *om.* G ; In mense marcii T 13 In : Item in A (*saepius*) | Marchi : Marci A*C*P ; Marcii T ; *add.* evangeliste V | consist. *add. mg. a.m.* nec in festo beati Thome de ordine fratrum predicatorum non fit consistorium, nec in festo beati Gregorii non fit consistorium, nec in festo beati Benedicti non fit consistorium, et ista festa sunt in mense marcii T 14 *om.* G ; in mense madii T 15 in festo *om.* T 17 non ... consist. *om.* G* 19 festo *om.* T | Michaelis *add.* Archangeli J | consist. *add. mg. a.m.* Item in vigilia corporis Christi non fit consistorium et sunt vespere sollennes et papa Innocentius sextus ordinavit quod non esset in vigilia istius festi consistorium in primo anno sui pontificatus et fuit ordinatum in mense madii per predictum papam anno LIIJ°. Si festum alicuius apostoli occurrat infra octavas corporis Christi vel alicuius sancti duplici non debet fieri infra octavas quia octave sunt sollempnes set debet fieri de festo die veneris post octavas corporis Christi T

In iunio

11. In festo sancti Barnabe apostoli non fit consistorium.
23. Item in vigilia nativitatis beati Iohannis Baptiste non fit consistorium ; et sunt vesperi papales solemnes cantandi in ecclesia, et datur potus.
24. Item in festo nativitatis eiusdem sancti non fit consistorium.
28. Item in vigilia apostolorum Petri et Pauli non fit consistorium. Et sunt vesperi papales solemnes cantandi in ecclesia, et datur potus.
29. Item in festo apostolorum Petri et Pauli non fit consistorium. Et si sit papa Rome eodem die festi sunt vesperi papales solemnes cantandi in ecclesia, et datur potus.
30. Item in commemoratione sancti Pauli non fit consistorium. Et consueverunt quandoque fieri vacationes ex tunc usque ad octavam nativitatis beate Virginis, vel circa, secundum diversas formas, prout dominus papa ordinat in consistorio cum fratribus suis (17).

In iulio

1. In octava sancti Iohannis non fit consistorium.
6. Item in octava apostolorum Petri et Pauli non fit consistorium.
22. Item in festo sancte Marie Magdalene non fit consistorium.
25. Item in festo sancti Iacobi apostoli non fit consistorium.

In augusto

1. In festo sancti Petri ad vincula non fit consistorium.
5. Item in festo nivis, quod est v die intrante augusto, non fit consistorium.

1 *om.* G ; in mense iunii T 2 Barnabe : Bernabe T 3 nativitatis *om.* C* | beati : sancti C* | non ... Item (*lin. 5*) : nec in die similiter C* 4 cantandi *om.* T 5 Item *om.* G (*saepius*) | eiusdem sancti : Iohannis Babtiste T 6 Et sunt ... consistorium (*lin. 8*) *om.* ABGP 8 Item ... consist. *om.* D | non ... consist. (*lin. 11*) *om.* C 9 sit papa ~ J | festi *om.* A | vesp. pap. ~ D*G | cantandi : cantando D* 10 potus *add.* nec in die festi D* 11 non ... Et *om.* D* 12 quandoque *om.* J 13 virginis : Marie C* 14 in consistorio *om.* G 15 *om.* G ; In mense iulii T 16 sancti : beati G | Iohannis *add.* Baptiste GV 17 Item *om.* AG* 18 sancte : beate C* 20 *om.* G ; In mense augusti T 21 sancti *om.* G | ad vincula : Avincula D 22 die *om.* D* | intrante augusto : intrantis augusti T ; augusti C* | non ... consist. *om.* D*

(17) Ces formules se trouvaient en quelque livre de chancellerie que nous n'avons pu identifier.

9. Item in vigilia sancti Laurentii Rome et etiam alibi, si moraretur dominus papa iuxta ecclesiam beati Laurentii, non fit consistorium. Et sunt vesperi papales solemnes cantandi in ecclesia, et daretur potus Rome et etiam in loco ubi dominus esset iuxta ecclesiam, ut dictum est.
10. Item in festo beati Laurentii non fit consistorium.
14. Item in vigilia assumptionis beate virginis non fit consistorium. Et sunt vesperi papales solemnes cantandi in ecclesia, et datur potus.
15. Item in festo assumptionis beate Virginis non fit consistorium.
17. Item in octava beati Laurentii non fit consistorium, ut puto.
22. Item in octava assumptionis beate Virginis non fit consistorium.
24. Item in festo sancti Bartholomei apostoli non fit consistorium.
28. Item in festo sancti Augustini non fit consistorium.
29. Item in festo decollationis beati Iohannis non fit consistorium.

In septembri

5. In anniversario summorum pontificum et cardinalium, quod est v die intrante septembri, non fit consistorium.
7. Item in vigilia seu die proxime precedente festum nativitatis beate Virginis non consuevit fieri consistorium.
8. Item in festo nativitatis beate Virginis non fit consistorium.
14. Item in festo exaltationis sancte Crucis non fit consistorium.
15. Item in octava nativitatis beate Virginis non fit consistorium.
21. Item in festo sancti Mathei apostoli et evangeliste non fit consistorium.
29. Item in festo dedicationis sancti Michaelis non fit consistorium.
30. Item in festo sancti Ieronimi non fit consistorium.

1 sancti : beati ATV | Laurentii *add.* si D* | etiam *add.* papa D ; si papa J | si *om.* D* 2 dom. papa *om.* D* | beati : sancti D* | non ... Item (*lin. 5*) *om.* J ; in festo eiusdem C | non ... cons. *om.* D 3 daretur : datur DGT 4 in loco : alibi D | dominus : papa D ; *add.* papa AT | esset : etiam T | ut ... Item (*lin. 5*) : sancti Laurentii D 6 beate *add.* Marie G | virginis : Marie C*T | Et ... Item (*lin. 8*) : nec etiam in die C* 7 solemnes : solempni A 9 beati : sancti C | non ... puto *om.* C* 10 assumptionis *om.* AV | beate *add.* Marie AV | virginis : Marie CJT 11 sancti : beati CD | apostoli ... consist. *om.* G* 12 Item *om.* C*T | Item ... consist. *om.* A | sancti *om.* G ; beati C* 13 non ... consist. : Baptiste G* 14 *om.* G ; In mense septembris T 15 summorum : omnium T 16 septembri : septembris T 17 beate *add.* Marie AG* 18 consuevit *om.* JT ; consueverunt CD | fieri : fit JT 19 Item *om.* AC ; et etiam D | festo nativitatis : nativitate A | nativitatis ... virginis *om.* D | beate *add.* Marie A | virginis *add.* Marie C 20 Item *om.* CD ; nec etiam J | in festo *om.* A | festo *om.* V 21 in *om.* E | nativitatis *om.* T | beate *add.* Marie D* | virginis : Marie C 22 sancti : beati T 25 Ieronimi *add.* presbiteri card. J

In octobri

4. In festo beati Francisci non consuevit fieri consistorium, quia Romani pontifices concedunt ob reverentiam sancti.

18. Item in festo sancti Luce evangeliste non fit consistorium.

28. Item in festo apostolorum Symonis et Iude non fit consistorium.

31. Item in vigilia Omnium Sanctorum non fit consistorium. Et sunt vesperi papales solemnes cantandi in ecclesia, et datur potus.

In novembri

1. In festo Omnium Sanctorum non fit consistorium.

2. Item in anniversario omnium animarum, quod est in crastino Omnium Sanctorum, non fit consistorium.

3. Item in anniversario Romani pontificis precessoris semel, idest primo anno tantum, nam tunc dominus papa celebrat, non fit consistorium.

9. Item in dedicatione basilice Salvatoris, que est v idus novembris, non fit consistorium. Et sunt vesperi papales die precedenti Rome solemnes cantandi in ecclesia, et datur potus, et sic per consequens non est consistorium die precedenti dedicationem predictam basilice Salvatoris.

11. Item in festo sancti Martini episcopi et confessoris non fit consistorium.

14. Item in anniversario consecrationis seu coronationis Romani pontificis presidentis non fit consistorium ([18]). Et licet non habeat vesperos papales precedentes, tamen in capella sua papa audit vesperos et fiunt quedam solemnitates.

1 *om.* G ; in mense octobris T 3 concedunt : consedunt G | sancti : festi C* 4 festo *om.* T | evangeliste *om.* T 5 non ... consist. *om.* G* 7 solemnes *om.* C* | cant. in eccl. : in eccl. cant. D* | in ecclesia *om.* G | potus *add.* in aula D* 8 *om.* G ; in mense novembris T 10 Item ... consist. (*lin. 11*) *om.* G | anniversario : commemoratione C* | animarum *corr. e* sanctorum C | quod : ipse C* | crastino : crastinum C 12 Item *om.* C*T | Romani : Romanus T | precessoris : predecessoris AG*T 14 Salvatoris *corr. a.m. e* facultatis G | que : quod T | idus *om.* D* 15 Rome ... precedenti* *om.* J 16 datur : daretur ESV | potus *add.* in aula D | est : fit T 17 predictam *corr. e* precedentem C 18 episcopi et *om.* C | et confessoris *om.* T | non ... consist. *om.* G* 20 Romani : summi J | presidentis *corr. e* precedentis CT ; *om.* J 22 papa : propria D* | et ... solemnitates *om.* C

(18) Entre la Saint-Martin et la Dédicace des basiliques eut lieu, le 14 novembre (1305), le couronnement de Clément V. Il fut le seul pape couronné alors à pareille date. Le texte, déjà au manuscrit de Toulouse, a donc été composé après 1305. Les autres manuscrits, postérieurs à celui de Toulouse, remontent aussi au même règne. Ils furent complétés, comme on l'a vu au chapitre *99*, sous Jean XXII.

18. Item in dedicatione basilicarum apostolorum Petri et Pauli, que est in octava beati Martini, non fit consistorium. Et sunt vesperi papales solemnes cantandi in ecclesia, et datur potus, in die precedenti. Et sic per consequens non est consistorium die precedenti dedicationem predictam apostolorum. Sed bene quandoque ante vesperos vel post vesperos confert dominus papa cum cardinalibus, si sit necesse de processibus qui fieri debent die sequenti.

22. Item in festo sancte Cecilie non fit consistorium.

23. Item in festo sancti Clementis non fit consistorium.

30. Item in festo sancti Andree apostoli non fit consistorium.

In decembri

6. In festo sancti Nicolai non fit consistorium.

8. Item in festo sancti Ambrosii non fit consistorium.

Item in sabbato proximo precedente tertiam dominicam de adventu, que vocatur dominica de Gaudete, non fit consistorium. Et sunt vesperi papales solemnes cantandi in ecclesia, et datur potus.

13. Item in festo sancte Lucie non fit consistorium.

21. Item in festo sancti Thome apostoli non fit consistorium.

24. Item in vigilia nativitatis Domini non fit consistorium. Et sunt vesperi papales solemnes cantandi in ecclesia, et datur potus.

25. Item in die natalis Domini non fit consistorium.

26. Item in festo sancti Stephani prothomartiris non fit consistorium.

27. Item in festo sancti Iohannis evangeliste non fit consistorium.

28. Item in festo sanctorum Innocentum non fit consistorium.

29. Item in festo sancti Thome archiepiscopi Cantuariensis ([19]) non fit consistorium.

2 beati : sancti T 3-4 in ... consist. *om.* T 5 vel : et G | vesperos *om.* G* 6 qui : que J 7 Cecilie *add.* virginis J 8 Clementis *add. mg. a.m.* In festo sancte Catarine D ; *in textu* In ... Catherine virginis J | consist. *add. mg. a.m.* Item in festo beate Katherine non fit consistorium, licet in antiquis libris non faciant mentionem utrum sit consistorium vel non. Item in festo concepcionis beate Marie virginis non fit consistorium T 9 *om.* CG ; In festo sancti Andree *in mg. a.m.* D 10 *om.* GT 11 In : Item in AGT 13 proximo : proxime AD*P | precedente : precedenti AD* 14 de *om.* A 16 Item ... potus* *om.* V | Lucie *add.* et S 19 potus *add.* et est matutinum papale T ; *add.* in aula D* 20 natalis : nativitatis CJT 23 sanctorum *om.* JT 24 archiepiscopi Cantuariensis *om.* T | non ... consist. G*

(19) Qu'on note la variante de Toulouse. Il peut omettre ici le titre d'archevêque de Canterbury, parce que son texte date d'avant les canonisations de saint Thomas de Cantilupe en 1320, et de saint Thomas d'Aquin en 1323. Saint Thomas Becket était alors seul au calendrier avec saint Thomas apôtre.

30. Item in crastino sancti Thome predicti non fit consistorium.
31. Item in festo sancti Silvestri non fit consistorium.

Item, ut supra dictum est in principio, in festis principalioribus civitatum, maxime si celebret, et in die cinerum et in pascate, et quibusdam diebus precedentibus pasca et sequentibus, et in ascensione et pentecosten et quibusdam diebus sequentibus, et vigiliis et quibusdam aliis diebus consueverunt Romani pontifices a consistoriis abstinere.

Item quandoque fiunt vacationes in estate a festo beati Petri usque ad octavam nativitatis beate virginis, vel circa, secundum diversas formas ([20]). Et tunc non fit consistorium nisi vocentur, vel nisi sint certi dies ad consistorium ordinati. Quandoque etiam sunt ferie repentine, vel propter motum curie, vel secundum quod alias negotia occurrunt et placet domino pape. Et tunc quandoque per plures dies vacatur a consistorio et ante recessum et post adventum ad locum, plus et minus, secundum quod per dominum fuerit ordinatum. Et consuevit in consistorio ordinari de vacationibus et forma ([21]) ipsarum ; et consuevit etiam significari curialibus quando dimittatur, et quando et ubi sit audientia resumenda ([22]), ut bene provideant, et ne possint per adversarios circumscribi.

Item cum cardinales legati, vel cardinales nuntii, vel qui diutius abfuerunt, recedunt vel revertuntur ad curiam ; vel imperatores, reges, vel eorum filii veniunt vel recedunt de curia, cardinales consueverunt eos associare ; et sic cum associant recedentes non consuevit esse consistorium ;

1 predicti *om.* T 3 ut *om.* T | principalioribus : principalibus C* | civitatum *om.* G 4 maxime *add.* et T | celebret : celebrat D* | et : Item G | pascate : festo pasche J ; pascha T 5 precedentibus ... diebus* *om.* G | pasca *om.* C* | sequentibus *add.* et vigiliis et sequentibus T 7 consistoriis : consistorio D*V 8 fiunt : fuerunt C* 10 nisi[1] : ut si J 12 alias : alia AD*GT ; alia *corr. ex* aliis C | occurrunt : concurrunt T | placet : placent J 13 per pl. dies vac. : vac. per pl. dies T | consistorio : consistoriis B*CV 14 locum *add.* et D* | dominum : papam D* 15 ordinari *mg. corr. e* generali T | forma : formis J 16 significari *add.* cardinalibus et A | curialibus : cardinalibus J | dimittatur : dimittitur T 19 *usque ad p. 423, lin. 24, hic om.* T *sed ea habet p. 425 post lin. 10* | legati ... nuntii : vel nuntii vel legati J | abfuerunt : affuerunt G*T 20 vel[2] *add.* ad A | imperatores *add.* vel P 22 associare : asociare T | non : vero T | cons. esse : fit C*

(20) Cf. ci-dessus, au 30 juin.
(21) Cf. *ibidem.*
(22) Les jours où le pape ne tient pas de consistoire sont ici les mêmes que ceux de vacance d'audience (aux tribunaux de la curie) ; la pensée du rédacteur confond les deux, mais va se reporter ensuite sur les cardinaux, premiers intéressés aux seuls jours de consistoire.

cum vero associant venientes non est consistorium ordinarium ad negotiandum, sed receptis predictis venientibus in publico, quia in publico recipi consueverunt per dominum papam, ad pedem et osculum, et aliis ipsorum familiaribus ad pedem, et prelatis ad pedem et osculum, et aliis maioribus ad pedem et osculum, quos vellet dominus papa honorare, deinceps omnes alii a consistorio excluduntur, remanentibus solum cum summo pontifice cardinalibus et predictis imperatoribus, regibus, et eorum filiis, per modicam horam in aliquibus affabilibus et curialibus allocutionibus. Qui postmodum recedentes a presentia domini associari debent a duobus diaconibus cardinalibus usque ad ostium, vel usque quo familiam suam habeant, et etiam quandoque in primo adventu usque ad domum suam associant venientem. Et regulariter quandocumque stante domino papa in consistorio cum cardinalibus, veniunt vel recedunt predicti imperatores vel reges, associari debent a duobus diaconibus usque ad ostium camere, vel usque ad suos. Quandoque etiam idem observatur si non nimis sepe veniant filii imperatorum vel regum.

Et notandum quod quando diu cessatum est a consistorio, quamvis certum sit qua die regulariter deberet esse, nichilominus tamen cardinales consueverunt specialiter ad consistorium evocari.

Notandum etiam quod si quando dominus papa mandet quod cardinales non veniant ad consistorium die qua alias regulariter venire deberent, cardinales ex tunc non vadunt ad consistorium nisi specialiter fuerint evocati, vel nisi dominus papa in consistorio, vel alibi, eis dixerit qua die ad consistorium venire deberent.

Attendendum etiam quod ante natale, et si sit necesse quandoque ante

1 vero *om.* T | venientes : redeuntes G | ordinarium *om.* C* ; ordinatum T | ad negotiandum : obnegandum D* 2 quia in publico *om.* T | recipi cons. ~ T 3 et[1] *add.* ad T | et aliis ... osculum* *ante* quos *om.* J 4 et prelatis ... maioribus ad pedem* *om.* D | et[2] *add.* ad T | et[3] ... osculum* *om.* PT 5 quos : et aliis maioribus ad pedem et osculum quos *iterant* ES | vellet : velit D* | dominus *om.* D* | papa *om.* T | honorare *add.* de ipsius familia J | deinceps : deinde T 7 et[3] *add.* aliis A 8 affabilibus : a fabulis T | collocutionibus : locutionibus G | postmodum : primo die J 9 domini *add.* pape D* | diaconibus : diaconis AJT 10 ostium : hostium A*CDEGPT (*saepius*) | vel : et J | suam *om.* C*T | etiam *om.* D* 11 venientem : advenientem V 12 stante dom. pa. : dom. pa. stante T | cum : vel D* 15 idem *om.* C* ; iddem G | observ. : serv. A ; *add.* et T | si : set J | nimis *om.* J | veniant : deveniant T 17 cessatum est : cessatur T 18 qua die : quod J | deberet : debeat G ; debent T ; debet C*P ; debere A* | esse *add.* consistor. T 19 spec. *om.* D* | ad cons. evoc. : evoc. ad cons. T 20 si *om.* G* | quando : quandoque ATV | mandet : mandat G*T | cardinales ... vel (*lin.* 22) *om.* J | cardinales ... deberent* (*lin. 24*) *om.* G 21 non vadunt *Ord* T 24 deberent : debent AV ; debeant D* 25 sit *om.* D*

carnisprivium, et ante pasca, et ante longas vacationes si fiant, et ante motum curie, et cum consistoria resumuntur post longas moras seu intermissiones consistorii, ex causis predictis vel aliis, consuevit dominus papa tenere aliqua consistoria publica et audire advocatos et alios proponentes, et ordinare de negotiis, et ipsa ponere in statu, prout sue placuerit sanctitati.

Promotion des prélats, <etc.>

102. De pronuntiatione prelatorum

1. Item [23] regulariter quandocumque pronuntiat prelatos aliquarum ecclesiarum, maxime si plures pronuntiat, et etiam si unum tantum alicuius solemnis ecclesie, consuevit exire extra in consistorio publico et pronuntiare prelatos vel prelatum promovendos in absentia ipsorum.

2. Et facta aliqua commendatione per papam de prelatis in promovendorum absentia, postmodum ipsis promovendis venientibus ad presentiam domini, brevibus et paucis dictis ipsis promovendis per papam, vadunt promovendi ad pedem domini, et non ad osculum.

3. Et incepto «Te Deum laudamus» per aliquem ex capellanis, summo pontifice nichilominus in sede sua residente, promoti ducuntur ad altare, quod inibi paratum est, ante quod debent orare genuflexi et prostrati ; et ducuntur secundum ordinem sue pronuntiationis singuli a duobus cardinalibus diaconibus, secundum ordinem sue prioritatis.

4. Et dicto «Te Deum laudamus», et postmodum dictis duabus ora-

1 carnisprivium : carniprivium T 2 consistoria resumuntur : consistorium resumitur C* | longas : longevas G 4 et alios *om.* T 5 sanctitati : voluntati C*

102. Mss. : A, ff. 63v-64 ; B, ff. 91-92 ; E, ff. 94v-95 ; G, ff. 151v-152v ; P, ff. 61v-62 ; S, f. 52 ; T, f. 63r-v ; V, f. 54r-v.
Edd. : *Mab*, pp. 390-391 ; *Na-Ta*, pp. 117-118.
Sigla breviora : A* = ASV B* = BEP E* = E*Mab*

7 *Titulum om.* AT | prelatorum *add.* Ista non servantur hodie sed fiunt in creatione card. et plura quam hic contineantur B* ; *eadem in textu* G 8 regul. quando ~ T | quandocumque : quando G | aliquarum : aliquos T 9 tantum *om.* G 11 absentia : absenti et T 14 vadunt *add.* ipsi T 16 ex : de G 17 pontifice *add.* et S | nich. in se. sua : in sua se. nich. T 18 inibi : ibi E* | genuflexi : genu flexo G 19 pronuntiationis : promotionis T | pronuntiationis ... sue* *om.* AS 20 diaconibus : diaconi T | card. diac. ~ G 21 Et[1] : episcoporum T

(23) L'adverbe indique que le paragraphe fait suite au précédent : il traite en effet des consistoires spéciaux.

tionibus cum nota per priorem episcoporum cardinalium, qui est ibi, et fusa magis submissa voce benedictione per eum super ipsos, et ipsis electis surgentibus et deosculantibus altare, et consequenter ipsis receptis ab ominibus et singulis cardinalibus ad osculum, episcopis primo, presbiteris secundo, diaconibus tertio, reducuntur a diaconibus cardinalibus, ordine ut supra, ad pedes domini. Qui singuli primo ad pedem, deinde ad osculum a domino papa recipiuntur.

5. Post hec dominus reingreditur cameram, si placet.

Les consistoires publics

6. Attendendum etiam quod cum magna negotia publica tamen proponenda sunt, sive per ambassiatores imperatorum vel regum, provinciarum vel communitatum solemnium, vel etiam alia magna negotia de quibus sepe curia renovatur, dominus papa audire consuevit in consistorio publico, et maxime primas propositiones electionum que ad sedem apostolicam deferuntur, ne aliqui fraudulenter dicerent se in concordia electos, cum tamen electio esset in discordia celebrata ; et etiam quando summus pontifex multum vult honorare ambassiatores, vel solemnes nuntios venientes, etiam si tunc nichil magni proponant, in publico consistorio recipere consuevit [24].

7. Memorandum de festis que transferuntur.

8. Item quod, quando diu vacatur, debeat mitti pro cardinalibus [25].

1 episcoporum *om.* T | cardinalium *om.* AV 2 per eum super ipsos : super ipsos per eum T | et *add.* per T 3 et ... singulis *om.* T 4 episc. primo ~ GT | presb. sec. ~ G 5 diaconibus : diaconis A | diac. tertio ~ G | a : ad T ; *add. litteram* A *maiorem lombardam* E | diaconibus : diaconis A 8 hec : hoc T | reingreditur : ingreditur A 10 tamen : cum T 11 sive *om.* G | ambassiatores : ambaxiatores GT (*semper*) ; ambasiatores P (*semper*) | regum *add.* vel T 12 communitatum : comitatuum G *Mab* ; comitatum ES 13 audire *om.* T | publico *add.* audire T 14 electionum : electiones T 16 tamen *add.* eorum STV | quando : quomodo T 17 ambassiatores : ambaxatores T 20 *om.* T *sed habet quae alii codices supra ponunt pp. 422, 19, ad 423, 24, et add. quae sunt hic in nota.*

(24) Ici s'achève la section finale du manuscrit de Toulouse, intitulée par son rédacteur : «Liber consistoriorum» (ci-dessus, au chapitre 98). Il y ajoute cette note : «Quedam, etsi non sufficienter, tamen ad aliquam memoriam posita sunt de quibusdam que consueverunt in curia Romana, maxime circa con<sistoria> observari, nam omnia ponere longum esset nec etiam sufficientem me arbitror ut ipsa describam» (ff. 63v-64). Quel est celui qui parle ? Question insoluble. Toutefois, Stefaneschi lui-même n'est pas exclu.

(25) Le transfert d'une fête liturgique, ou la fin d'une vacance sera l'occasion d'envoyer des messagers chez les cardinaux.

V

ORDINATION D'UN CARDINAL-DIACRE EN 1317 OU 1327, LE 26 OU LE 27 FEVRIER

103. De ordinatione diaconi cardinalis

Die sabbati in quatuor temporibus dominus papa veniet ad ecclesiam. Fit reverentia more solito, quam faciet ordinandus cum aliis, si velit ; et statim secedit ad partem, ubi suo tempore paramenta recipiet. Et dicitur tertia, sexta et nona.

Paratur dominus papa quadragesimalibus ; progreditur versus altare ; fit reverentia trium presbiterorum ad osculum <et ad> pectus ; dicitur «Introibo», etc. ; ingreditur ad altare ; fit reverentia diaconorum ad osculum et ad pectus. Missa procedit suo ordine usque ad ultimum versum tractus. In qua missa sunt quinque prophetie, et in qualibet dicitur «Flectamus genua», «Levate».

Ante ultimum versum Tractus ordinandus in diaconum cardinalem, paratus more subdiaconi, videlicet cum succa, cocta, parvo amictu ad spatulas, camiso seu alba, cinctorio sine manipulo, dalmaticam vero, et super eam stolam super manus et brachia portans, a priore diaconorum et altero diacono cardinali ducitur sine mitra usque ad presentiam pape, coram quo genuflectitur.

Tunc prior diaconorum dicit : «*Postulat mater ecclesia catholica* (1) ut

103. Mss. : A, ff. 64-65 ; B, ff. 92-93 ; E, ff. 95-96v ; G, ff. 152v-154 ; P, ff. 62-63 ; S, ff. 52v-53v ; V, ff. 54-55v.
Edd. : *Mab*, pp. 391-393 ; *Na-Ta*, pp. 118-120.
Sigla breviora : A* = ASV B* = BEP E* = E*Mab*

1 cardinalis *add.* etc. P 4 secedit : sedet G | ubi : ut A | paramenta : ornamenta G 6 Paratur : paratus G 7 reverentia *add.* ad osculum pacis G | ad osc. pectus *om.* G | osculum *add. supra rigam* et ad PV | pectus : pectoris A 8 ingreditur : ingredietur V 10 dicitur : est A* 13 cocta : cota V 14 spatulas : scapulas *Mab* | camiso : camissa A ; camisia G ; camisso V | sine manipulo *repetit* G | sine : sive ESV ; seu *Mab* 15 super[2] : sex *Mab* | portans *add.* autem G 16 altero : alter *Mab*

(1) Les formules mises en italiques se retrouvent au Pontifical, pour l'ordination des diacres, Andrieu, t. 2, pp. 337-341.

hunc presentem patrem reverendum dominum Iohannem subdiaconum et sancte Romane ecclesie cardinalem *ad onus diaconi ordinetis*» (2).

Papa cum mitra : «*Scis* illum dignum *esse*? » Respondens *offerens* : «*Quantum humana fragilitas esse sinit, et scio et testificor* ipsum dignum *esse ad huius onus officii*».

Papa *sedendo cum mitra dicat* : «*Diaconum oportet* offerre» etc., ordinando genuflexo.

Tunc papa *legendo et sedendo cum mitra* dicit : «*Auxiliante Deo*», etc.

Fiat letania, papa recumbente cum mitra super faldistorio, et ordinando prostrato ante altare (dalmatica cum stola interim, si velit, assignata alicui).

Qua completa, papa revertitur ad sedem ; ordinandus stet ante faciem eius reverenter. Papa *stans cum mitra* dicit : «*Commune votum*», etc.

Deinde papa, ordinando stante inclinato ante ipsum, dicat *in modum prefationis* : «*Oremus dilectissimi*», etc. Papa dicit «*Oremus*» ; *diaconus* a dextris «*Flectamus genua*» ; diaconus a sinistris «*Levate*». Papa dicit : «*Adesto quesumus*», etc., per modum prefationis, licet aliqui dicant legendo.

Qua completa, *solus* papa *ponat manum super* caput ordinandi, *dicens* cum nota : «*Emitte*», etc.

Ad consummandum diaconi officium, dominus papa accipiens stolam, quam ordinandus super dalmaticam tenebat, *dicat* sine nota : «*Accipe stolam*», etc., quam super humerum sinistrum ordinandi ponit, et a sinistris sub latere dextro *circumdata* ligatur.

Deinde dominus papa dat librum evangeliorum in manibus ordinandi *dicens* sine nota : «*Accipe potestatem*», etc.

Deinde dat benedictionem, seu orationem, dicens cum nota : «*Exaudi, Domine*», etc.

Consequenter facta prefata consecratione, cardinalis tunc ordinatus induitur a ministris tunicella alba ; et statim idem ordinatus *dalmatica* alba

1 patrem reverendum ~ AV | Iohannem : I. B* ; N. *Mab* ; P. G 3 mitra *add.* dicat G 5 huius : huiusmodi A 6 sedendo : sedens A | dicat *corr.* e dicit E | offerre : te ferre A 9 faldistorio : facistorio AV 10 cum *om.* P 13 inclinato : inclinate A 19 consummandum : consumandum ABPV 21 etc. *om.* G 27 consecratione : oratione *Mab* | ordinatus : ordinandus A*B*G *Mab* ; *correxit* U

(2) Sur le nom du cardinal, Jean, ou une majuscule qui revient au même, les manuscrits sont d'accord, sauf un. Pour l'identification voir plus haut, p. 208. Pour la variante préférée au ms. G, il est aisé de deviner que son P est l'initiale du futur Grégoire XI, Pierre Roger de Beaufort, ordonné diacre à 17 ans, par Clément VI, le jour de Pentecôte 1348. Les témoins de la famille G peuvent tous remonter au modèle perdu.

induatur, papa tangente ipsam dalmaticam super humerum et dicente sibi sine nota : «*Induat te Dominus vestimento*», etc.

Ultimo ordinatus osculetur pedem domini pape, et papa recipit eum ad *osculum*. Ordinatus vero statim post recipitur ad osculum ab omnibus diaconibus cardinalibus et etiam ab omnibus episcopis et presbiteris cardinalibus.

Quibus factis (3), accipit manipulum in armilla sinistra super tunicellam, et mitram in capite. Vadit, deposita mitra, ad reverentiam pedis domini pape, more consueto. Genuflectit etiam coram altari dicens basse : «Munda cor meum», etc. Recipit librum evangeliorum de altari ; petit inclinato capite benedictionem a domino papa dicens basse : «Iube domne benedicere».

Et recepta benedictione, vadit cum libro ad pulpitum. Et incipiens dicit : «Dominus vobiscum», «Et cum spiritu tuo». «Sequentia sancti evangelii», etc., signando librum et se. «Gloria tibi Domine». «In illo tempore», etc. Dicto evangelio, osculetur principium dicti evangelii.

In ceteris vero ministret ut diaconus, et faciat que incumbunt.

Dum dicitur offertorium (4) offerat more consueto duos torticios magnos accensos, duos panes et duas amphoras vini. Et offerendo singula manum pape osculetur. Papa vero oblata leviter tangat.

In oratione super populum, papa dicit «Oremus», diaconus ordinatus dicit : «Humiliate capita vestra Deo».

In fine (5), completa oratione misse, diaconus ordinatus dicit : «Benedicamus Domino», versa facie ad altare. «Sit nomen Domini benedictum», etc. Diaconus ordinatus stans in dextro cornu altaris, sine mitra, dicit ter : «Multos annos», qualibet vice altius, et qualibet vice genuflectendo coram papa stante cum mitra. In fine ordinatus osculetur pedem pape et recipitur ad osculum a papa.

1 dicente : dicentem BGV ; *corr. e* dicentem P | sibi *om.* G 3 recipit : recipiat V 5 diaconibus : diaconis A | episc. ... presb. ~ A 8 mitram : mitra B*GS 13 recepta : accepta G 14 vobiscum *add.* ℣/ A*G 15 se *add.* ℣/ A* 20 leviter : leniter V | tangat : tangit A*E*G 21 papa *om.* AV 26 qualibet ... et (*lin. 27*) *om.* G 28 a : ad A

(3) La suite n'est plus prévue au Pontifical.
(4) L'alinéa correspondant pour le cardinal ordonné prêtre est au ms. d'Avignon, éd. SCHIMMELPFENNIG, p. 204, n° 23.
(5) Cf. *ibidem*, n° 29.

VI

LE CONCILE

104. ORDO QUI OBSERVATUR IN CELEBRATIONE CONCILII GENERALIS

Ante solis ortum (1) eiciantur omnes ab ecclesia, obseratisque foribus cunctis ad unam ianuam, per quam sacerdotes ingredi oportet, hostiarii stabunt.

Et convenientes omnes episcopi pariter introibunt, et secundum ordinationis sue tempus residebunt.

Post ingressum omnium episcoporum atque consessum, vocentur deinde

104. Mss. : A, ff. 65-67 ; Am, ff. 60v-62v ; B, ff. 93-95v ; C, ff. 88-90v ; D, ff. 65-66v ; E, ff. 96v-99 ; G, ff. 154v-158 ; J, ff. 79v-81v ; P, ff. 63-65 ; S, ff. 53v-55v ; V, ff. 55v-57v.

Edd. : *Mab*, pp. 393-397 ; *Ga*, pp. 125-128 ; *Na-Ta*, pp. 120-124. *Comparantur hinc inde* GUILL. DURANDUS IUN., *De modo generalis concilii celebrandi*, 2, 11, 4, *Lugduni*, 1531, ff. 19v-21 (= *Du*) ; E. MARTÈNE, *De ant. eccl. ritibus*, 3, 1, 2, «*Antwerpiae*», 1736, 2, 868-871, *e cod. Floriacensi* (= *Fl*) ; *Decretales pseudo-isidorianae*, ed. P. HINSCHIUS, *Lipsiae*, 1863, pp. 22-24 (= *Hi*) ; *cod. Rachionis e notis* J. B. PITRA, *ed.* P. SÉJOURNÉ, *Saint Isidore, Parisiis*, 1929, pp. 514-518 (= *Pi*) ; *ed.* J. MERLIN, *Coloniae*, 1530, t. 1, f. [r-v, *ex ed.* H. DENZINGER, 1853, *P.L.* 130, col. 11-16 (= *Pl*) ; *De modo celebrandi concilium e cod. Vat. lat. 5748*, ed. G. P. POZZI, *Romae*, 1965 (= *Po*).

Sigla breviora : A* = ASV B* = BEP C* = CDJ D* = DJ E* = E*Mab* G* = C*G

1 observatur : servatur G* ; fuit Am 2 concilii : consilii D (*saepius*) EV (*semper*) | generalis *add.* rubrica D*S ; *add.* metrapolitani Am 3 Ante *praemittunt* Hora diei prima *FlHiPiPlPo* | sol. ort. ~ Am | obseratisque : obserratisque AC ; *corr. ex* obsecratisque G ; *add.* obserata Am ; observatisque D ; observantisque J 4 sacerdotes : sacerdos E* 5 stabunt : sedeant *Du* 6 secundum *om.* J 6-7 ordinationis : ordinationes J 8 atque : ante J | vocentur : vocetur Am | consessum : consensum ABGJP ; concessum V | voc. dein. ~ C

(1) L'incipit des manuscrits anciens, précédé du titre «Ordo de celebrando concilio», était : «Hora diei prima ante...». Ces manuscrits sont ceux du quatrième concile de Tolède, plus ou moins complété (plus haut, p. 210), et auquel nous emprunterons quelque variante.

presbiteri quos causa probaverit introire ; nullusque se inter eos ingerat diaconorum.

Post hos ingrediantur diacones probabiles, quos ordo poposcerit interesse.

Et corona facta de sedibus episcoporum, presbiteri a tergo eorum resideant, quos tamen sessuros secum metropolitanus elegerit, qui utique et cum eo iudicare aliquid et diffinire possunt.

Diacones in conspectu episcoporum stent.

Deinde ingrediantur laici qui electione concilii interesse meruerunt.

Ingrediantur quoque notarii, quos ad recitandum vel excipiendum ordo requirit.

Obseratisque ianuis, et sedentes in diuturno silentio sacerdotes, atque cor totum habentes ad Deum, dicturus est archidiaconus «Orate» ; statimque omnes in terram prosternentur, tam episcopi quam presbiteri ; et orantes diutius tacite cum fletibus atque gemitibus, unus ex episcopis senioribus surgens, orationem palam fundat ad Deum, cunctis adhuc in terra iacentibus, dicens hanc orationem :

Oratio. «Adsumus, Domine sancte Spiritus, adsumus peccati quidem immanitate detenti, sed in nomine tuo specialiter aggregati. Veni ad nos et esto nobiscum, et dignare illabi cordibus nostris. Doce nos quid agamus, quo gradiamur, et ostende quid efficere debeamus, ut te auxiliante tibi in omnibus placere valeamus. Esto salus et suggestor, et effector iudiciorum

1 causa : interim Am | nullusque : nullosque G | se in. eos : in. eos se D* | se *om.* C | ingerat : ingerit J 2 diaconorum *om.* G* 3 diacones *om.* Am ; diaconi AG* ; diaconos E | poposcerit : poposcerat *Mab* 5 quos : quod A | sessuros : cessuros V ; Stephanus Am | metr. : metrapolitanus quod A ; metrapolitanus Am 6 diffinire : definire *FlHiMabPiPlPo* | possunt : possint *HiPiPo* 7 diacones : diaconi AC*P | stent : stant Am ; stabunt *Pl* 8 concilii : coniugali *FlHiPi* | meruerunt : meruerint C*E*PSV ; meruerint *corr. e* meruerunt G ; noverunt Am 9 quoque : etiam quoque A | vel *add.* ad D | excep. : recipiendum J *Mab* 10 requirit : repurit J 11 obseratisque : obserratisque AAmC ; obsecratisque G ; et obserrabunt *Fl* | ianuis : ianuas *Fl* | sedentes : sedentibus *DuPiPlPo* | sacerdotes : sacerdotibus *DuPiPlPo* | atque : autem AmJ 12 totum *om.* Am | habentes : habentibus *DuPiPlPo* | habentes ad Deum : ad Deum habentes J 13 omnes : homines J | prosternentur : prosternantur *CDuGJ* ; prosternuntur *Mab* ; prosternantes Am ; prostrabuntur *HiPo* | presbiteri : ceteri GJ | orantes : orantibus *PiPlPo* ; omnes Am 14 atque : ac J | gemitibus *om. Mab* | ex *add.* ipsis Am | episcopis : ipsis G 15 terra : terram D* 16 dicens : dictus Am ; dicet J 17 Oratio *om.* CDP | Adsumus : Assumus A*AmB*CG (*semper*) | sancte : sancti Am | adsumus : assumus D* | pec. quid. ~ C* | immanitate : in humanitate J 18 aggregati : congregati *CJ* 19 illabi : illa in J | agamus *add.* et J 20 gradiamur : gradiantur Am | debeamus *add.* operare *Pi* | ut ... valeamus *om. Pi* | in : et J 21 salus : solus *Pi* | et *om.* D* | suggestor *om.* CG ; subgestor D* | et *om.* CG

nostrorum, qui solus cum Deo Patre et eius Filio nomen possides gloriosum. Non nos patiaris perturbatores esse iustitie, qui summam diligis equitatem, ut in sinistrum nos non ignorantia trahat, non favor inflectat, non acceptio muneris vel persone corrumpat, sed iunge nos tibi efficaciter solius tue gratie dono, ut simus in te unum et in nullo deviemus a vero, qualiter in nomine tuo collecti, sic in cunctis teneamus cum moderamine pietatis iustitiam, ut hic a te in nullo dissentiat sententia nostra, et in futuro pro bene gestis consequamur premia sempiterna» (2).

In qua oratione «Pater noster» non dicatur, nec benedictio, sed ipsa solummodo oratio confirmetur.

Finita autem oratione, et responso ab omnibus «Amen», rursus dicat archidiaconus : «Erigite vos».

Confestim omnes surgant, et cum omni timore Dei et disciplina, tam episcopi quam presbiteri sedeant ; sicque omnibus in suis locis in silentio consedentibus, diaconus alba indutus, codicem in medio proferens, capitula de conciliis agendis pronuntiet, id est : de concilio Toletano tertio, era XVIII (3). Item, ex concilio Toletano quarto, era III (4). Item ex capitulis orientalium patrum, que Martinus episcopus de greco in latinum vertit, era

1 Patre *om. PiS* 2 nos *om.* D* | perturb. *add.* nos D ; *add.* non J | esse *om.* C | summam : summe *Pi* | diligis : diligit AV ; diligitis C 3 non[1] *om.* A* | non ign. ~ AmB*G* | favor : flavor Am 4 corrumpat : corrumpit J | nos tibi ~ *Du* | tibi : sibi J | solius : sol iustitie *Po* 5 simus in *om.* J | deviemus : docuerimus J | qualiter : quatenus *Du* 6 nomine : commune J | collecti *add.* et C* | sic *om.* C | cunctis : tunicellis J | teneamus : to.amus J | moderamine : moderamus J 7 in[2] *om.* G *Mab* | in nullo ... nostra *om.* J | dissentiat : desenciat G ; discensiat V ; dissensiat D | pro : de J 8 consequamur *add.* prosequamur J | premia : primo J 9 oratione : oratio *FlHi* V | Pater noster : paterna *Hi* | nec benedictio *om.* C* | nec ... confirmetur *om. Mab* | ipsa *add.* oratione J 10 orat. confir. *om.* J 11 Finita : Confinita J | oratione *om.* J | ab *om.* J | omnibus : ipsis Am | rursus : rursum *HiPo* 13 omni *om.* C ; *repetit* G | timore : nomine AmCG ; *add.* nomine D ; *add.* in nomine J 14 quam : et CD 15 codicem *add.* canonum *DuFlPi* | in medio *om. Mab* | proferens : deferens J 16 conciliis : consiliis A (*saepe*) J (*saepe*) | pronuntiet : prounitiat J | de : ex E* | Toletano : Tolatano E ; Tholetanen. Am | tertio *om.* Am | tertio ... quarto *om.* G* 17 XVIII : ter Am | item ... III *om.* Am 18 patrum : partium *Du* | vertit : convertit J

(2) Cette prière du VII[e] siècle, attribuée à Isidore de Séville, se disait au consistoire papal, et fut usitée jusqu'à nos jours aux tribunaux et offices de la curie romaine. Au second concile du Vatican on put l'entendre à la radio.

(3) *P.L.* 130, col. 456-457. «Aera pro capitulo», dit DUCANGE.

(4) *Ibid.*, 464-465.

xviii, de sinodo facienda (5). Item ex concilio Calcedonensi, era xviii (6). Item ex concilio Agathensi, era xxv (7), vel aliud de canonibus quod metropolitano aptius visum fuerit ut legatur.

Finitisque titulis, metropolitanus episcopus concilium alloquatur exhortatione, ita dicens : «Ecce, sanctissimi sacerdotes, premissis Deo precibus, fraternitatem vestram cum pia exhortatione convenio, et per divinum nomen obtestor, ut ea que a nobis de Deo et sanctis ordinibus, vel sanctis moribus vobis fuerint dicta, cum omni pietate suscipiatis et cum summa reverentia perficere intendatis. Quod si forsitan aliquis vestrum aliter quam dicta fuerint senserint, sine aliquo scrupulo contentionis in nostrorum omnium copulatione, ea ipse de quibus dubitaverit conferenda reducat, qualiter, Deo auxiliante, aut doceri possit, aut doceat. Deinde simili vos obtestatione obsecro ut nullus vestrum in iudicando, aut personam accipiat, aut quolibet favore vel munere pulsatus, a iusto iudicio scienter avertatur aut discedat. Sed cum tota pietate quicquid cetui nostro se iudicandum intulerit retractate, ut nec discordans contentio ad subversionem iustitie inter vos locum inveniat, nec item in perquirenda equitate vigor nostri ordinis vel sollicitudo tepescat».

Post hanc exhortationem introibunt omnes quicumque fuerint presbiteri, diacones vel religiosi universi, ad audiendam doctrinam. Sicque archi-

1 de sinodo ... concilio (*lin. 2*) *om.* J | facienda : faciendo *AmPi* | Calcedon. : Cacedon. Am 2 xxv : xxxv *Fl* ; *add.* vel xxvi *Du* 3 aptius : aptus J 4-5 exhortatione : exoratione AV ; exhortatus Am 6 exhortatione : exoratione AV 7 ut : quod D* | nobis : vobis D* | et *add.* de A* *DuHi* | sanctis : sacris *AD* *DuPiV* 8 vobis : nobis AmCGS ; a nobis *Fl* | fuerint : fuerunt GJ 9 aliquis : aliquid S | vestrum : nostrum *Hi* 10 fuerint : fuerunt J | scrupulo : scrupelo Am | contentionis : correctionis G | omnium *om. Mab* 11 copulatione *add.* et J | dubitaverit *om.* Am 12 aut : ut J | aut doceat *om.* Am | possit : poscit G | simili : filii Am ; similibus D* | vos obtest. ~ G | obsecro : coniuro *FlPi* ; coniuro vel obsecro *Hi* ; convenio et obsecro *Du* 13 nullus : nullum G | vestrum *add. et dependat* aliter quam dicta G 14 pulsatus : pulsato D* | iudicio : iudici J | avertatur : advertatur CDG | aut : ut E* ; vel C* 15 cetui : actui D* | cetui nostro : te cui modo Am | iudicandum : inducandum J | retractate : retractare AmC*V 16 nec : nemo Am | contentio ... inveniat *om.* J | cont. ad subv. : ad subv. cont. D | subversionem : subvertionem G | vos : nos DG *HiPiPo* 17 nec *om.* A | item *om.* CJ | nostri : vostri *Po* V | sollicitudo : solitudo SV 19 quicumque : quemque *Mab* | exhortationem : exorationem AV | fuerint presb. : presb. fuerint et J 20 diacones : diaconi AG* | audiendam : audiendum D* *Du*

(5) *Ibid.*, 581.
(6) *Ibid.*, 312.
(7) *Ibid.*, 404.

diaconus lecturus est canonem Toletani concilii undecimi, era prima «Ne tumultu concilium agitetur» (8). Quo canone perlecto, concilium Ephesinum (9) ex ordine perlegatur. Deinde collatio pariter et instructio de mysterio sancte Trinitatis habeatur ; simulque et de ordinibus officiorum si in omnibus sedibus eiusdem celebritatis unitas teneatur.

Pro hiis quoque causis, prout spatium diei permiserit, et epistole pape Leonis ad Flavianum episcopum de erroribus Euticetis et mysterio Trinitatis legende sunt, canones quoque de unitate officiorum, nec aliud aliquid antea transeatur quam ista omnia explieentur ; ita tamen ut in totos tres dies letaniarum nichil aliud agatur, nec retractetur nisi sola collatio de mysterio sancte Trinitatis et de ordinibus sacris vel officiorum institutis ; ita ut hec tota partiantur per totos illos tres dies, ut nichil aliud, sicut dictum est, nisi sola questio de hiis que predicta sunt habeatur, ita ut lectio semper congruens ordini et cause que querenda est, antecedat.

Post hec in quarto die relique per ordinem admittende sunt ; sicque omnes qui de religiosis in retroactis diebus pro spirituali instructione interfuerant in concilio, foris egrediantur, residentibus aliquibus presbiteris in concilio, quos metropolitanus probaverat honorandos.

Per singulos tamen illos tres dies rogationum letaniarum episcopi vel presbiteri cum admonitore primum orationibus se prosternant ; sicque

1 lecturus : locutus J | est *om.* A*B*G* | Toletani : Toletanen. S ; theatonen. Am ; Tollectan. J | undecimi : undecim E | prima : patria Am | Ne : Nec D*EGS 2 tumultu : tumulta V 4 mysterio : ministerio CJ | ordinibus : ordine J | ord. off. ~ *DuHiPo* 5 omnibus : omnium *Du* | celebritatis : celebratis *Mab* ; celebritas et *Pi* | teneatur tenetur V 6 quoque *om.* J | diei : dei Am | permiserit : promiserit B (*corr.* E) ; permisceat Am 7 Leonis *om.* C | Flavianum : Flaviannum V ; Flammum Am | Euticetis : Eutitecis C ; Eudidacis D ; Entitecis G | mysterio : ministerio C ; misteria D ; ministeria J ; *add.* sancte *Mab* 8 unitate : divinitate D* | nec *add.* ad *DuHi* J ; *add.* nam *Po* | aliud : alius AV | aliud aliquid ~ D*G ; ad aliud C 9 ita : iste D* | in : per P (*corr. e* michi) *Mab* | ut *om.* J | totos : toto Am 10 retractetur : detractetur D ; tractetur *Du* | sola collatio *om. Mab* | mysterio : ministerio CJ 11 sacris : vel sacris *Du* | vel : et A | ut² : et AmG* 12 sicut ... habeatur : sit *Po* (*cetera non habet*) | est *add.* et AmG* 13 questio *add.* que D* | que *om.* V | predicta : dicta AmG* | habeatur : habeantur J 14 congruens : congruentis D* | ordini : ordinis A*B*G* *Hi* ; ordinem Am ; ordines *Pi* | ordinii et cause : caussa ordinis *Fl* | et cause ~ A*AmB*G* (*add.* causa et D*) | cause : causam *Pi* 15 quarto : quarta J | die *om.* CG | relique : in reliquis Am ; reliqua D* | admittende : admittenda D* 16 qui de rel. : de rel. qui J 19 dies *om.* G | rogationum *add.* et D* 20 admonitore : admoniti Am ; admonitione C* | orat. : oratio iubet Am | prosternant : prosternent D*

(8) *P.L.* 130, col. 541.
(9) Cf. Munier, *L'Ordo*..., p. 258.

collecta a metropolitano oratione consurgant, et de divinis tantum, ut dictum est, rebus collationem habeant.

In reliquis autem diebus, cunctis astantibus, oratio colligenda est ; et sic consedentes causarum negotia iuste et religiose colligant. Nullus tamen tumultus aut inter consedentes aut inter astantes habeatur.

Eodem tamen modo, eodemque ordine, ad concilium omnes per singulos dies ingrediantur, quo superius iam premissum est.

Nam et si presbiteri reliqui, aut diaconi, clerici sive laici, de hiis qui foris steterint, concilium pro qualibet re crediderint appellandum ecclesie metropolitane archidiacono causam suam intiment, et ille concilio denuntiet. Tunc illis et introeundi sigillatim et proponendi licentia concedatur. Nullus autem episcoporum a cetu communi secedat antequam hora generalis secessionis adveniat.

Concilium quoque nullus solvere audeat, nisi fuerint cuncta determinata, ita ut quecumque deliberatione communi finiuntur episcoporum singulorum manibus subscribantur ; ita tamen ut ante duos vel tres dies quam solvatur concilium, omnes constitutiones a se editas diligenti consideratione retractent, ne in aliquo offendissent.

Item in die quo concilium absolvendum est, canones qui in sancta synodo constituti sunt, coram ecclesia in publico relegantur. Quibus explicitis, respondeatur in choro Amen. Deinde ad locum redeuntes ubi in concilio resederunt, canones ipsos subscribant.

Admonendi quoque a metropolitano sunt de pasca venturo quo veniat die.

1 metrop. : metropolitana J | consurgant : consurgunt J 2 rebus *om.* C* | habeant : habebunt J 3 est *om.* G* 4 consedentes : concedentes AmG* ; considentes *Du* | et : ac J 5 consedentes *corr. e* concedentes G* ; concedentis Am ; consid. *Du* | inter *om.* J 6 Eodem : eo J | concilium : consilium G (*saepius*) ; concilia Am 7 premissum : compromissum est J 8 et *om.* AmG* | aut : autem J | diaconi *add.* presbiteri J | laici *add.* sive etiam J 9 steterint : steterunt D* | appellandum : appellari dum BC*P 10 archidiacono : archidiaconus AmG | intiment : intimet B*G* | et *om.* C ; de J 11 introeundi : introeundis D* | sigillatim *om. Fl* ; singillatim *HiMabPi* SV ; singulatim *Du* | et² *om.* D* 12 episcoporum : ipsorum *Mab* | secedat : recedat *Mab* 13 secessionis : sessionis AmJ ; sessionis *corr. e* secessionis P 14 audeat : habeat *Mab* ; audebit *Fl* 15 quecumque : quacumque J | delib. comm. ~ P 16 subscribantur : subtrahantur Am | ut : quod J | ante : quando J | duos : duo J | solvatur : solvant *Du* 19 die *add.* in J 20 ecclesia : eis etiam Am | Quibus : orationibus AAm | explicitis : expletis AAm*Hi* 21 choro : chora C 22 resederunt : residerunt A ; residerint *Mab* ; recederunt V ; resideant J | ubscribant : subscribunt J 23 a ... amonendi *om.* Am | sunt *om.* C* | pasca : pascate G | venturo : futuro A | die *om. Fl*

Admonendi etiam sunt quo tempore supervenienti anno ad faciendum concilium veniant.

Eligendi etiam de episcopis qui cum metropolitano dies festos natalis Domini et sanctum pasca debeant celebrare.

Post hec, dicente archidiacono «Orate», omnes simul pariter in terra se prosternent ubi diutissime orantes hanc unus ex maioribus orationem dicat :

Oratio. «Nulla est, Domine, humane conscientie virtus que inoffense possit tue voluntatis iudicia expedire. Et ideo quia imperfectum nostrum viderunt oculi tui, perfectioni deputa, quesumus, que perfecto equitatis fine concludere preoptamus ; te in nostris principiis occursorem poposcimus, te quoque in hoc fine iudiciorum nostrorum excessibus adesse precamur, scilicet ut ignorantie parcas, ut errori indulgeas, ut perfectis votis perfectam operis efficaciam largiaris. Et quia conscientia remordente tabescimus ne aut ignorantia nos traxerit in errorem, aut preceps forsitan voluntas impulerit iustitiam declinare, ob hoc te poscimus, te rogamus, ut si quid offensionis in hac concilii celebritate attraximus, condonare ac remissibile facere digneris, ut in eo quod soluturi sumus aggregatum concilium a cunctis primum absolvamur nostrorum nexibus delictorum, qualiter et transgressores venia, et confitentes tibi subsequatur remuneratio sempiterna».

Huic orationi oratio «Pater noster» adiungatur, et cunctis adhuc iacentibus hec benedictio explicetur : «Christus Dei filius, qui est initium et finis, complementum vobis tribuat caritatis. Amen. Et qui vos ad expletionem

1 Admonendi : amonendi E*G*PSV | supervenienti : subsequenti AmG* ; subvenienti S 3 etiam *add.* sunt *Du*P | episcopis : ipsis episcopis C | festos : festas D 5 Orate : Orante AV | pariter in terra : in terra par. *DuFlHiPiPl* | in terra se : se in terra C | terra : terram D* 6 prosternent : prosternat G ; prosternant AmCD *DuHiPiPl* ; prostrabuntur *Fl* | diutissime : diutius *Du* | dicat : dicit P 7 Oratio *om.* CD 8 expedire : expediri D* | quia : quod *Mab* | ideo *om.* J 9 perfectioni deputa : perfectione deputata J | quesumus *om.* J | perfecto ... preoptamus : perfectionem scire equitatem precipiamus Am | fine : finem J 10 occursorem : nec forme J 12 ut¹ *om.* J | ut² *add.* et AB*CGV | ut³ : et *Mab* 13 quia : si *Mab* | conscientia ... ignorantia *om. Mab* | remordente : remordante BE 14 traxerit : traxeris V | aut *add.* in D ; *add.* ut J | forsitan : forsitam B ; forsan D* | impulerit : impluerit A ; impleverit V 15 iustitiam *om.* J | decl. : incl. J | hoc : hec J | te² : teque D | te² ... attraximus (*lin. 16*) *om.* J | quid : quis V 16 attraximus : contraximus A | condonare : condempnare D* | remissibile : remiscibile BCP ; remisibile *corr. e* remiscibile G ; remissibiliter A ; remissibilem D | digneris *add.* clementia tua D* 17 soluturi : solitiri E | sumus *om.* D* 18 et transgessores : in transgressos D* 19 confitentes : confidentes J | subsequatur : consequatur G | remuneratio : renunctiatio D 20 oratio *om.* J | Pater noster : paterna *Hi* 21 hec *om.* G | explicetur *add.* Benedictio J 22 vobis *om.* BG*P ; nobis A *FlV* | Amen : misericordie C* | Et : ut *Mab* | vos : nos AAmB*G*V | expletionem : completionem J

huius pervenire fecit concilii, absolutos vos efficiat ab omni contagione delicti. Amen. Ut ab omni reatu liberiores effecti, absoluti etiam per donum Spiritus Sancti felici reditu vestrarum sedium cubilia repetatis illesi. Amen. Quod ipse prestare dignetur cuius regnum et imperium permanet in secula seculorum. Amen».

Quibus expletis, cum dictum fuerit ab archidiacono : «In nomine Domini nostri Iesu Christi eamus cum pace», omnes illico surgentes pariter, residente metropolitano, ab ipso primum incipiente, osculum sibi invicem omnes pariter dabunt. Sicque, data sibi invicem pace, conventus concilii absolvatur.

Oratio secundi diei. «Nostrorum tibi, Domine, curvantes genua cordium, quesumus ut bonum quod nobis a te requiritur, exequamur, scilicet ut prompta tecum solicitudine gradientes, discretionis ardue subtile iudicium faciamus, ac misericordiam diligentes clareamus studiis tibi placite actionis».

Oratio tertii diei. «Ad te, Domine, interni clamoris vocibus proclamantes unanimiter postulamus ut respectu gratie tue solidati, precones virtutis efficiamur intrepidi, tuumque valeamus verbum cum omni fiducia loqui. Amen».

1 perv. fecit ~ *HiMabPi* SV | fecit : facit G* | vos : nos AAmEG*PV | contagione : congregatione A*AmB*G* 2 Amen *om.* AmG* | ut : et AmG* *DuHiPl* 3 Spiritus : Spiriritus B | reditu : redditu G | vestrarum *corr. e* nostrarum E 4 Quod ... Amen* *om. CG Pi* | imperium *add.* sine fine D* | permanet : manet Am 5 Amen *add.* Et benedictio Dei Patris (*add.* omnipotentis Patris J) et Filii et Spiritus Sancti Amen D* 6 Quibus ... archidiacono *om. Mab* | fuerit : fuit J 7 pace *add.* Amen A 8 primum : primo D* | incipiente *add.* officium A*AmB*G* | osculum *om.* G 9 omnes *om. Mab* 9-10 absolvatur : dissolvatur *Mab* ; *desinit Fl* 11 Oratio : Ordo C* | secundi : secunde *Du* G*P | sec. di. ~ *DuPiPl* | diei *add.* Oratio D* 12 quod *add.* a *Mab* 14 ac : et S | clareamus : valeamus *Mab* | placite actionis : placere *Mab* | actionis : actiones J 16 Oratio : Ordo C* | tertii : tertie *Du* G*P | te. di. ~ *DuPiPl* | diei *add.* Oratio D* | interni : in J 17 virtutis *add.* tue *DuPl* | solidati : sollidati GJ 18 intrepidi : intrepidique J | tuumque : tuum J | Amen *om. DuHiPiPl* ; *hic finit prima manus* S ; *add.* Explicit Am ; *add.* per D. n. Ihm *Pi* ; *add.* In concilio Lugdunensi primo per dominum Innocentium papam quartum anno 1245 in vigilia apostolorum Petri et Pauli in ecclesia maiori Sancti Iohannis dominus papa missa celebrata <imperator Constantinopolitanus> ipsius constat quia sedit ad dexteram et quidam alii principes seculares (scolares D) ad sinistram D* (cf. Mansi, 23, 610)

VII

LES COURONNEMENTS DE L'EMPEREUR ET DU ROI

A. Le sacre impérial et le couronnement de l'impératrice

105. Incipit ordo ad benedicendum imperatorem quando coronatur

1. Cum rex in imperatorem electus pervenerit ad portam Collinam, que est iuxta castellum Crescentii, recipiatur honorifice a clero urbis cum crucibus et thuribulis, et processionaliter deducatur usque ad gradus basilice Sancti Petri, cantantibus universis : «Ecce mitto angelum meum», camerariis eius missilia spargentibus ante ipsum et prefecto urbis gladium preferente.

2. Cum autem pervenerit ante basilicam in platea, que Cortina vocatur, dextrandus est a senatoribus usque ad gradus predictos, ubi eo descendente tradendus est equus, cui rex insederat, illis.

3. Interim summus pontifex cum omnibus ordinibus suis preparet se in secretario, tamquam celebraturus divina, et processionaliter exiens usque ad suggestum aree que est in capite graduum super faldistorium, ubi sedeat, consedentibus super gradus a parte dextra episcopis et presbiteris, a sinistra diaconis cardinalibus, et in proximiori gradu subdiaconis et acolitis,

105-106. Mss. : B, ff. 96-102 ; C, ff. 90v-96 ; D, ff. 67-69v ; E, ff. 99-104v ; G, ff. 158-167 ; J, ff. 81v-86 ; P, ff. 65-69v.
Edd. : *Mab*, pp. 397-406 ; *Ga*, pp. 128-134 ; *Na-Ta*, pp. 177-185 ; Andrieu, *Pontifical...*, t. 2, XV B, pp. 385-408, textus γ ; Elze, *Ordines*, pp. 69-87 (*qui textus in genere praefertur*).
Sigla breviora : B* = BEP C* = CDJ D* = DJ E* = E*Mab* G* = C*G B*G* = *lectiones codicum Caeremonialis reiectae.*

1 benedicendum : coronandum C 2 coronatur *add.* quod debet fieri (*add.* in J) dominica qua cantatur Letare Ierusalem, ut ponitur in Rationali divinorum officiorum, rubrica D* 3 Cum *om.* D* ; Dum E | rex in imperatorem : imperator rex (*add.* cum D*) G* | Collinam : Colinam G* 5 proc. deduc. ~ J 6 camerariis : camerarius BE (*corr. e* camerarius P) | miss. sparg. ~ G* 7 gladium *add.* ante J 10 tradendus : traddendum D | equus *om.* C ; equs D 11 sum. pont. : papa D* | omnibus *om.* G* 12 et *om.* D* 13 suggestum : subgestum D | aree : arce *Mab* | est *om.* B*G* | sedeat *om.* J ; *add.* cum B*G* 14 a² *add.* parte D* 15 diaconis : diaconi C ; dyaconum J | proximiori : proximo C ; prossimiori D

primicerio et cantoribus astantibus circa illos cum magnatibus et officialibus et nobilibus et ministerialibus aule papalis.

4. Tunc rex cum archiepiscopis et episcopis, principibus et magnatibus suis, ascendens ad summum pontificem reverenter osculetur pedes ipsius, et offerens ei aurum, quantum sibi placuerit, benigne recipiatur ab eo ad osculum et ad amplexum.

5. Quo demum surgente, ipse rex a parte dextera, et prior diaconorum a parte sinistra, deducant eum usque ad ecclesiam Sancte Marie in Turribus, ubi ante altare, subdiacono evangeliorum textum tenente, rex super eum corporaliter prestet huiusmodi iuramentum :

6. «Ego enim rex Romanorum, annuente Domino futurus imperator, promitto, spondeo et polliceor atque iuro Deo et beato Petro me de cetero protectorem ac defensorem fore summi pontificis et sancte Romane ecclesie in omnibus necessitatibus et utilitatibus suis, custodiendo et conservando possessiones et honores et iura eius quantum divino fultus adiutorio, secundum scire et posse meum, recta et pura fide. Sic me Deus adiuvet et hec sancta Dei evangelia».

7. Deinde summus pontifex cum ordinibus suis ad altare procedit, et facta ibi oratione, ad sedem ascendit, rege cum suis et tribus episcopis, videlicet Ostiensi et Portuensi et Albanensi, in ecclesia Sancte Marie in Turribus remanente, ubi a canonicis Sancti Petri receptus in fratrem, imperialibus induatur insignibus, dato ipsius pallio camerario domini pape.

8. Qui, precedentibus illis canonicis cantantibus «Petre, amas me ?», cum ad ostium basilice principis apostolorum pervenerit, que porta argentea nuncupatur, deducentibus eum hinc inde comite Lateranensis palatii et primicerio iudicum Romanorum, Albanensis episcopus ante ipsam portam argenteam hanc super eum benedictionem infundat.

9. Oratio. «Deus, in cuius manu corda sunt regum, inclina ad preces humilitatis nostre aures misericordie tue, et imperatori nostro famulo N.

1 primicerio : primiceriis D* | et officialibus *om.* G 2 ministerialibus : ministralibus E* 4 pedes : pedem D* 6 ad *om.* D* 8 deducant : deducunt J | ecclesiam *add. supra rig.* alias altare G 9 evangeliorum : evangelium BE ; evangelicum CG *Mab* 10 iuramentum : sacramentum D* *et add.* Sequitur forma iuramenti rubrica D* 11 enim : .N. E* (*corr. ex* enim E) P | annuente : adiuvante J 13 defensorem : deffensorem BE 15 fultus : cultus J 17 Dei *om.* P | Dei evangelia *om.* B 18 sum. pont. : papa D* 19 ad se. ascen. : ascen. ad se. G* 20 Ost. : Host. BP | et² *om.* CD | in² : de G 23 illis : aliis G* 24 ostium : hostium BE*G* | que : quod CDG 28 inclina *om.* P 29 et ... tue* *om.* G*

regimen tue appone sapientie, ut haustis de tuo fonte consiliis et tibi placeat et super omnia precellat. Per».

10. Cum autem intra ecclesiam in medio rote pervenerint, Portuensis episcopus hanc orationem supra ipsum decantet.

11. Oratio. «Deus inenarrabilis auctor mundi, conditor generis humani, gubernator imperii, confirmator regni, qui ex utero fidelis amici tui patriarche nostri Abrahe preelegisti regem seculis profuturum, tu presentem regem hunc cum exercitu suo per intercessionem omnium sanctorum uberi bene-dictione locupleta et in solium regni firma stabilitate connecte. Visita eum sicut visitasti Moysem in rubro, Iesum Nave in prelio, Gedeon in agro, Samuelem in templo, et illa cum benedictione syderea ac sapientie tue rore perfunde quam beatus David in psalterio, Salomon filius eius te remunerante percepit de celo. Sis ei contra inimicorum acies lorica, in adversis galea, in prosperis patientia, in protectione clipeus sempiternus, et presta ut gentes illi teneant fidem, proceres sui habeant pacem, diligant caritatem, abstineant se a pullulet coalitus benedictione eternitatis ut semper maneant tripudiantes in pace victores. Per».

12. Qui cum ad confessionem beati Petri pervenerit, prosternat pronus in terram, et prior diaconorum super eum faciat letaniam.

13. Qua finita, episcopus Ostiensis annuntiet, priorque presbiterorum dicat : «Pater noster». ℣ «Et ne nos». ℟ «Sed libera». ℣«Salvum fac servum tuum». ℟ «Deus meus sperantem in te». ℣ «Esto ei Domine turris fortitudinis». ℟ «A facie inimici». ℣ «Nichil proficiat inimicus in eo». ℟ «Et filius iniquitatis». ℣ «Domine exaudi orationem meam». ℟ «Et clamor meus ad te veniat». ℣ «Dominus vobiscum». ℟ «Et cum spiritu tuo».

14. «Oremus. Pretende, quesumus Domine, famulo tuo dexteram celestis auxilii, ut te toto corde perquirat, et que digne postulat assequi mereatur. Per».

1 sapientie : sapientiam G* | ut : in C | consiliis : conciliis BCP 2 Per *om.* D* ; *add.* etc. G 3 aut. int. eccl. in med. ro. : in med. aut. ro. int. eccl. D* | pervenerint : pervenerit D* | Port. ep. ~ J 4 supra : super C* | decantet *add.* videlicet D* 5 Oratio *om.* G* | inerrabilis *om.* G* | auctor *add.* vite J | patriarche : patriarce E 8 exercitu : exitu G | omnium *om.* G* | uberi *om.* J 9 locupleta ... benedictione* (*lin. 17*) *om.* G* 10 in¹ *add.* mari P 18 pace *add.* ut C | per *add.* etc. CD ; *add.* e J 19 Qui *om.* J | prosternat *add.* se D* | in : ad J 21 ep. Ost. ann. *om. Pont.* | Ost. : Host. BP | priorque ... dicat *om.* J 22 ℟ Sed libera *om.* B*G* | fac *om.* B 24 proficiat : proficiet E 25 orationem *om.* C* | meus ... veniat *om.* J 28 te *om.* E | corde *om.* G | perquirat : perquirant J | assequi : consequi J | ass. mer. : assequatur CG ; prosequatur D

15. «Actiones nostras, quesumus Domine, aspirando preveni, et adiuvando prosequere, ut omnis nostra oratio et operatio a te semper incipiat et per te cepta finiatur. Per».

16. Post hec procedant ad altare sancti Mauritii, ubi Ostiensis episcopus ungat ei de oleo exorcizato brachium dextrum et inter scapulas, hanc orationem dicendo :

17. Alia oratio. «Domine Deus omnipotens, cuius est omnis potestas et dignitas, te supplici devotione atque humillima prece deposcimus, ut huic famulo tuo N. prosperum imperatorie dignitatis concedas effectum, ut in tua dispositione constituto ad regendam ecclesiam tuam sanctam nichil ei presentia officiant, futura nichil obsistant, sed inspirante Sancti Spiritus dono populum sibi subditum equo iustitie liberamine regere valeat, et in omnibus operibus suis te semper timeat, tibique iugiter placere contendat. Per. In unitate eiusdem».

18. Sequitur oratio : «Deus Dei Filius, Iesus Christus Dominus noster, qui a Patre oleo exultationis unctus est pre participibus suis, ipse per presentem sacri ungiminis infusionem Spiritus Paracliti super caput tuum infundat benedictionem, eandemque usque ad interiora cordis tui penetrare faciat, quatenus hoc visibili et tractabili dono invisibilia percipere, et temporali regno iustis miserationibus executo, eternaliter conregnare ei merearis qui solus sine peccato rex regum vivit et gloriatur cum Deo Patre in unitate Spiritus Sancti. Per».

19. Hiis itaque peractis, ascendat rex ad altare beati Petri, ubi summus pontifex recipiat eum ad osculum, sicut unum ex diaconibus, ipseque procedat ad pulpitum vel ambonem, ubi thalamus constructus de lignis et ornatus de

1 Actiones *praem.* Oratio J ; *praem.* Alia oratio P | preveni : preveniet J 2 omnis : cuncta G* | te cepta : incepta J 3 Per *om.* D ; *add.* etc. C ; *add.* eundem Christum Dominum nostrum J 4 Post ... dicendo *om.* J | Ost. : Host. B 5 ei : eum CDG ; sibi E* | scapulas : spatulas CDG 7 Alia *om.* G*P | oratio *om.* DG ; *add. mg.* Hic inungitur per Hostiensem J 8 supplici : supplica J | humillima : humilima B*C* 9 N. : Ia. D ; F. J | concedas : concedat G* 10 dispositione : protectione D* 11 officiant : efficiant J | obsistant : obsisteant G ; obsistent C ; officiant D* 12 subditum : subiectum D* 13 operibus *om.* J | contendat : concedat CDG | In ... eiusdem *om.* D* ; etc. C 15 Sequitur *om.* GJ ; Alia P | Seq. or. *om.* CD 16 exultat. : participationis G* | est : et D* | participibus *corr. e* particibus E ; principibus C 17 sacri : sacra J | ungiminis : virginis D ; unguenti J ; regiminis P 19 quatenus : quatinus BE | dono : bono D ; bona J 20 mis. : moderationibus B*G* | executo : exequuto BEG ; exequto C ; ex secuto D* *Mab* | solus *om.* G* 21 et gloriatur *om.* B*G* | unitate *add.* scilicet J 23 ascendat rex : rex accedat J 25 vel *add.* ad D* | ambonem : monem D | de² *om.* G*

pallis debet ei esse paratus, cum suis archiepiscopis et episcopis, principibus et magnatibus, secundum capacitatem loci, consistat.

20. Primicerius autem et scola cantorum in choro ante altare decantet Introitum. Et post Kyrieleison et hymnum angelicum decantatum, summus pontifex dicit orationem que competit illi diei, et hanc orationem pro ipso imperatore.

21. Missa pro imperatore. Oratio : «Deus, regnorum omnium et christiani maxime protector imperii, da servo tuo N. imperatori nostro triumphum virtutis tue scienter excolere, ut qui tua constitutione est princeps, tuo semper munere sit potens. Per».

22. Secreta : «Suscipe, Domine, preces et hostias ecclesie tue pro salute famuli tui N. supplicantis et protectione fidelium populorum antiqua brachii tui operare miracula, ut superatis pacis inimicis, secura tibi serviat christiana libertas. Per».

23. Post communionem. «Deus qui ad predicandum eterni regni evangelium romanum imperium preparasti, pretende famulo tuo imperatori nostro N. arma celestia, ut pax ecclesie nulla turbetur tempestate bellorum. Per».

24. Cumque lecta fuerit epistola, et graduale cantatum, imperator procedat processionaliter ad altare ubi summus pontifex imponit ei mitram clericalem in capite, ac super mitram imperatorium diadema dicens :

25. «Accipe signum glorie, diadema regni, coronam imperii. In nomine Patris + et Filii + et Spiritus + Sancti, ut spreto antiquo hoste spretisque contagiis vitiorum omnium, sic iustitiam, misericordiam et iudicium diligas, et ita iuste, et misericorditer et pie vivas ut ab ipso Domino nostro Iesu Christo in consortio sanctorum eterni regni coronam percipias. Qui cum Patre», etc.

26. Deinde sceptrum et pomum aureum tradat ei.

27. Sciendum est quod, peracta commonitione cum impositione diadema-

1 ei *om.* D* | et *om.* D* 3 Primicerius : primicerius CDG ; primicerii J | et : de D* | decantet : decantent J 4-5 sum. pont. : papa D* 7 Missa ... imperatore *om.* G* | Oratio *om.* CDG 8 servo : famulo G | N. : P. D ; F. J | nostro *om.* G 9 excolere : extollere G 10 munere : manere D* 11 Secreta *om.* C ; *add.* oratio D* | preces *om.* G* | ho. eccl. tue : eccl. tue ho. D* 12 N. : I. D ; F. J 15 Post comm. *om.* J 17 N. : I. D ; F. J | ecclesie : ecclesia CG 21 super : supra GJ | dicens *add.* ut sequitur B*G* 22 signum : dignum G* 23 ut : et J 24 miser. ... iudic. ~ J 25 et *om.* B*G* | misericorditer et pie *om.* J | ut : et D 27 sceptrum et *om.* C* ; scriptum est G | tradat : traddit D (*saepius*) ; tradit J | ei *om.* J ; sibi C 28 peracta : parata D* | commonitione cum : communione ipso in *Mab* | impositione : ipso si commune B*G*

tis, dicere si forte velit apostolicus valet orationes huiusmodi : «Dominus vobiscum». «Et cum spiritu tuo».

28. Oratio. «Prospice, quesumus, omnipotens Deus, serenis obtutibus hunc gloriosum famulum tuum N., ut sicut benedixisti Abraham, Isaac et Iacob, sic illi largiaris benedictiones spiritualis gratie, eumque plenitudine tue potentie irrigare atque perfundere digneris ; ut tribuas ei de rore celi et de pinguedine terre habundantiam frumenti, vini et olei, et omnium frugum opulentiam, et ex largitate divini muneris longeva tempora, ut illo regnante sit sanitas corporis in patria, pax inviolata sit in regno, et dignitas gloriosa regalis palatii maximo splendore regie potestatis oculis omnium fulgeat, luce clarissima coruscare atque splendescere quasi splendidissimi fulgoris maximo perfusa lumine videatur. Tribue ei, omnipotens Deus, ut sit fortissimus protector patrie et consolator ecclesiarum atque cenobiorum sanctorum maxima pietate regalis munificentie, atque ut sit fortissimus regum triumphator hostium ad opprimendas rebelles et paganas nationes, sitque suis inimicis satis terribilis maxima fortitudine regalis potentie, optimatibus quoque atque precelsis proceribus ac fidelibus sui regni sit munificus et amabilis et pius, et ab omnibus timeatur atque diligatur, et post gloriosa tempora atque felicia vite presentis gaudia in perpetua beatitudine habitare mereatur. Per».

29. Benedictio. «Bene+dic, Domine, quesumus, hunc principem nostrum N., quem ad salutem populi nobis a te credimus esse concessum, fac annis esse multiplicem, salubri corporis robore vigentem, ad senectutem optatam pervenire felicem. Sit nobis fiducia obtinere gratiam populo quam Aaron in tabernaculo, Eliseus in fluvio, Ezechias in lecto, Zacharias vetulus impetravit in templo. Sit nobis regendi auctoritas qualem Iosue suscepit in castris, Gedeon sumpsit in preliis, Petrus accepit in clave, Paulus est usus in dogmate,

1 velit *add.* dominus J | huiusmodi : huiscemodi G 2 spiritu tuo *om.* G 3 Oratio : Oremus G 4 N. : I. D ; F. J | Abraham : Abrahe G 5 spiritualis : spirituales E* | eumque : cum P | plenitudine : plenitudini J 6 et de : atque C* 7 frumenti vini ~ C 8 opulentiam *corr. e* opilentiam E ; epulentiam D* | et *om.* D* | longeva : longena B (*corr.* E) 9 in patria pax : pax in patria C | pax *om.* D* 11 corusc. : chorusc. D*G* | splendescere : splendere C ; resplendere D* 14 pietate : pietas B*G* | regum *om.* G* 15 opprimendas : opprimendum CP ; opprimendos J | sitque : sicque G 16 satis : facie G* 17 precelsis : precellis C | ac : atque J | sui regni ~ J 18 et² : ac C* | timeatur : teneatur G | atque : ac D* 19 atque : ac J | gaudia *add.* et J | beatitudine : habitudine G | habitare : habere D 21 Benedictio *om.* B*G* | quesumus *om.* D* 22 N. : I. D ; F. J | populi *om.* J 27 est us. in dogm. : in dogm. us. est J

et ita pastorum cura tuum proficiat in ovile sicut Isaac profecit in fruge, et Iacob est dilatatus in grege. Quod ipse prestare dignetur».

30. Alia oratio. «Deus pater eterne glorie sit adiutor tuus et protector, et omnipotens bene+dicat tibi, preces tuas in cunctis exaudiat, et vitam tuam longitudine dierum adimpleat, thronum regni tui iugiter firmet et gentem populumque tuum in eternum conservet, et inimicos tuos confusione induat, et super te sanctificatio Christi floreat, ut qui tibi tribuit in terris imperium, ipse in celis conferat premium. Qui vivit».

31. Interpolata ergo cantilena coram altari beati Petri presentatur domino pape in supereminenti specula residenti. Hiis itaque gestis, tunc ad ipsum altare ascendit et gladium evaginatum de altari sumit, et ei tradit, curam intelligens imperii totius in gladio, sic dicens :

32. «Accipe gladium desuper beati Petri corpore sumptum per nostras manus, licet indignas, vice tamen et auctoritate beatorum apostolorum consecratas, imperialiter tibi concessum nostreque bene+dictionis officio in defensionem sancte Dei ecclesie divinitus ordinatum ad vindictam malefactorum, laudem vero bonorum, et memor esto de quo psalmista prophetavit dicens : 'Accingere gladio tuo super femur tuum, potentissime', ut in hoc vim equitatis per eundem exerceas, molem iniquitatis potenter destruas, et sanctam Dei ecclesiam eiusque fideles propugnes ac protegas, nec minus sub fide falsos quam christiani nominis hostes execres ac dispergas, viduas ac pupillos clementer adiuves ac defendas, desolata restaures, restaurata conserves, ulciscaris iniusta, confirmes bene disposita, quatenus in hoc agendo virtutum triumpho gloriosus iustitie cultor egregius, cum mundi salvatore, cuius tipum geris in nomine, sine fine regnare merearis. Qui cum Deo».

33. Hiis verbis expletis, accingit illi ensem, iterans ita dictum : «Accingere gladio tuo super femur tuum, potentissime, et attende quia sancti non in gladio sed per fidem vicerunt regna».

1 pastorum : pastoris G* ; pastorem P | cura : circa B* | cura tuum : arcium CDG 2 est *om.* J 3 Alia *om.* G* | oratio *om.* CG | adiutor : auditor C 5 longitudine : in longitudinem B*G* 7 floreat : floret J 9 interpolata : interpollata B*D ; iterpolloctera CG | cantilena : cantelena BE | altari : altare C | domino *om.* D* 10 pape *om.* CJ | in *om.* J | supereminenti : supervenienti BCDEG ; superne ment. J | specula : speculo CG ; spectaculo D* | Hiis : Is B*CG ; his D* | gestis *om.* B*G* 11 sumit *add.* dicens J 13 Petri *add.* apostoli G* | corpore : corpus CG ; corporis D* | nostras manus ~ D* 14 beatorum : bonorum G* 15 tibi *om.* J 16 Dei : matris G* 19 per eund. exer. : exer. per eund. J | destruas : dextruas D 20 propugnes : propunges D 21 execres *om.* J 22 defendas : deffendas BE ; defendes C 23 confirmes : conserves J 24 triumpho : triumphator D* | cultor : elector D* | tipum : stipum D ; *om. relicto spatio* J 26 accingit : accingat C* | illi : ei G* | ita : ei J | accingere : accinge CDG 27 quia : quod J

34. Sed sciendum est quod in aliquibus libris primo datur gladius, postea diadema ; sed dato gladio ponitur ista rubrica :

35. Mox autem ut coronandus accinctus ense fuerit, eximit eum de vagina, viriliterque in illum vibrat et vagine continuo recommendat.

36. Eo igitur sic accincto, et beati Petri milite mirabiliter facto, subsequenter apostolicus de altari diadema sumit et ponit in capite coronandi, et dicit :

37. «Accipe signum glorie, diadema regni, coronam imperii, in nomine Patris + et Filii + et Spiritus + Sancti, ut spreto antiquo hoste, spretisque contagiis vitiorum omnium, sic iustitiam, misericordiam et iudicium diligas, et ita iuste, misericorditer et pie vivas ut ab ipso Domino nostro Iesu Christo in consortio sanctorum eterni regni coronam percipias. Qui cum Patre».

38. Illico procidens imperator osculatur apostolico pedes. Quibus gloriosissime gestis, apostolicus ad eminentiam redeat specule tribunalis, et imperator ad faldistorium scandit ei in amplo gradu sub apostolici dextera preparatum.

39. Qui coronatus incedens, pomum in dextera manu portat, in sinistra sceptrum, et sic ad thalamum redeat.

40. Ipsoque ibi cum suis principibus consistente, prior subdiaconorum cum subdiaconis Romane curie et capellanis aule imperialis ad pectorale dextrum ante crucifixum argenteum laudem imperatori alta voce decantet hoc modo : «Exaudi Christe». Scriniarii vero urbis sericis capis induti ante pectorale consistentes in choro respondeant : «Domino N. invictissimo Romanorum imperatori et semper augusto salus et victoria». Qua laude tertio repetita, prior subdiaconorum cum suis tribus vicibus dicat : «Salvator mundi». Et scriniarii vicissim respondeant : «Tu illum adiuva». Deinde iste cum suis duabus vicibus dicat : «Sancta Maria». Et illi vicissim respondeant : «Tu illum adiuva». Et sic deinceps : «Sancte Michael, Sancte Gabriel, Sancte

1 aliquibus *add.* locis seu J | postea : secundo J 3 accinctus *om.* G* | fuerit *add.* accinctus D* | eximit : exuit CD ; extrahit J 4 viriliterque : et viriliter B*G* | ter illum vibrat : cum vibrat ter J 5 Eo : Et E | beati Petri : beato Petro C ; *corr.* D 6 subsequenter : sequenter J | apost. de alt. : de alt. apost. G | in *om.* D* 8 signum : lignum J | glorie *add.* et J | coronam : corone D* 13 procidens : procedens G* | apostolico : apostolicos J 14 apostolicus : papa D* | eminentiam *add.* vadit et J 15 ei *om.* J ; eum CG | apostolici : apostolica G* 17 portat *om.* G* 18 sceptrum : ceptrum C ; septrum G 19 ibi *om.* C 20 subdiaconis : subdiaconis C* | aule : aulle B 22 capis : cappis CGJ 23 N. : I. D ; F. J | invictissimo C ~ mitissimo D* 25 subdiaconorum : dyaconorum J | tribus : duabus J 26 Deinde : Et deinde G*P 27 suis duabus ~ J | Et ... vicissim *om.* J | respondeant : respondeat P 28 Sancte Michael ... Lucia : ut supra est dictum (est dict. ~ J) in (de J) consecratione pape D* : etc. ut supra Mab

Raphael, Sancte Iohannes Baptista, Sancte Petre, Sancte Paule, Sancte Andrea, Sancte Stephane, Sancte Laurenti, Sancte Vincenti, Sancte Silvester, Sancte Leo, Sancte Gregori, Sancte Benedicte, Sancte Basili, Sancte Saba, Sancta Agnes, Sancta Cecilia, Sancta Lucia». Quibus finitis, isti bis cantant Kyrieleison, ac deinde simul omnes dicant Kyrieleison.

41. Post hec, evangelio decantato, imperator corona et manto depositis, accedat ad summum pontificem, et offerat ad pedes eius aurum, quantum sibi placuerit.

42. Ipsoque pontifice descendente pro perficiendis missarum misteriis, ad altare imperator more subdiaconi offerat calicem et ampullam, et stet ibi donec pontifex ad sedem reversus communicet, sacramque communionem de manu eius suscipiat cum osculo pacis. Et sic ad thalamum rediens in ambonem, resumat mantum pariter et coronam.

43. Missa finita, pontificalem benedictionem reverenter accipiat et statim precedat ad locum ubi debet summus pontifex equitare, ut cum ipse pontifex equum ascenderit, teneat stapedium selle eius, et arrepto freno aliquantulum ipsum adextret. Moxque suum equum ascendens procedat iuxta summum pontificem usque ad ecclesiam Sancte Marie in Transpadina, ubi dato sibi osculo ad invicem, non corde sed corpore separentur.

106. De coronatione regine

45. Si vero regina fuerit coronanda, debet super lectorium ex opposito thalamus preparari, ubi cum duabus ad minus puellis et aliquibus ex principibus imperii, tam ecclesiasticis quam mundanis, resideat.

46. Item benedictio regine vel imperatricis ad ingressum ecclesie sic oratur : «Omnipotens sempiterne Deus, fons et origo totius bonitatis, qui

3 Saba : Sabba B* 4 Sancta Cecilia *om.* C | cantant : dicant G*P 5 simul omnes ~ J 6 hec : hoc BE | manto : manta C 7 accedat : accedant J ; accedit G | offerat : offerunt J 9 perficiendis : proficiendis J | misteriis : solemniis C ; solen. seu misteriis J ; solempniis vel misteriis P 10 offerat : aufferat C 11 pontifex : papa D* | ad sedem *om.* J 12 ambonem : ambone C* 14 pont. ben. ~ J 15 precedat : procedat G*P 16 equum : equm BD (*saepius*) | ascenderit : ascendit C | teneat *om.* G* | stapedium : stapodium G* ; strapedium P | selle : celle BCG | arrepto : arrecto D 17 ipsum *om.* P | procedat : procedit P 18 Transpadina : Transpedine CD | sibi osculo ~ C 19 separentur (*hic additur 44.* Et post imperator ad castra revertitur coronatus *om.* B*G*) 20 *add.* B*G* | regine *corr. in* imperatricis C ; *add.* rubrica D* 21 regina *corr. in* imperatrix C | super lectorium : subplectorium B ; supplectorium E ; super plectorium C*P ; super perlectorium G 22 et *om.* G*P 23 principibus : principalibus CDGP 25 oratur *add.* Oratio C* | totius *om.* J | qui : que G*

feminei sexus fragilitatem nequaquam reprobando avertis, sed dignanter comprobando potius eligis, et qui infirma mundi eligendo fortia queque confundere decrevisti, quique etiam glorie virtutisque tue triumphum in manu Iudith femine olim iudaice plebi de hoste sevissimo resignare voluisti, respice, quesumus, ad preces humilitatis nostre, et super hanc famulam tuam N., quam supplici devotione in reginam, vel in imperatricem, eligimus, bene + dictionum tuarum dona multiplica, eamque dextera potentie tue semper et ubique circumda, et ut dono tui muniminis undique firmiter protecta, visibilis seu invisibilis hostis nequitias triumphaliter expugnare valeat, et una cum Sara atque Rebecca, Lia atque Rachele, beatis reverendisque feminis fructu uteri sui fecundari seu gratulari mereatur, ad decorem totius regni, vel imperii, statumque sancte Dei ecclesie regendum necnon et protegendum. Per Christum Dominum nostrum, qui ex intemerate beate Marie virginis alvo nasci, visitare ac renovare hunc dignatus est mundum. Qui tecum vivit et gloriatur Deus in unitate Spiritus Sancti per inmortalia secula seculorum».

47. Et post coronationem imperatoris deducatur ad altare ante summum pontificem amicta regalibus indumentis.

48. Et summus pontifex det super eam hanc benedictionem dicens :

49. «Deus qui solus habes inmortalitatem lucemque habitas inaccessibilem, cuius providentia in sui dispositione non fallitur, qui fecisti ea que futura sunt et vocas ea que non sunt tamquam ea que sunt, qui superbos equo moderamine de principatu deicis, atque humiles dignanter in sublime provehis, ineffabilem misericordiam tuam supplices exoramus, ut sicut Ester reginam israelitice causa salutis de captivitatis sue compede solutam ad regis

1 fragilitatem : fragilitate D* 2 qui : quod B*G* | eligendo : eligenda D* | queque : quecumque G*P | quique : quicumque G*P | virtutisque : virtutis P 4 Iudith *om.* B*G* | olim iudaice ~ G*P 5 et : ut G*P | famulam *corr. e* familiam D ; feminam J 6 in² *om.* CDP ; etiam J | eligimus : elegimus C 7 dona *add.* et D | multiplicata CG | eamque : eaque G | dextera : dexteram J | potentie tue ~ G*P 8 muniminis : muninis E ; muneris *Mab* ; nominis J | protecta : porrecta C* 9 Sara : Sarra B*D*G 10 atque *om.* A | Rebecca : Rebeca C | Lia : ala P | Rachele : Rachelle B ; Rachaelle *corr. e* Rachelle E ; Rachaele P ; Razele J | beatis reverendisque : beatisque reverendis D* | feminis : femineis J 12 statumque : statimque B | sancte Dei : secunde diei P | Dei *om.* J | et *om.* D* 13 ex *add.* beate et *Mab* | intemerate : intemeritate CDG ; intemerato *corr. e* mente P | Maria *add.* semper J 14 renovare : revocare CP | est : es J | mundum *om.* J 15 unitate *add.* eiusdem D* | sancti *repetit* Qui tecum vivit et gloriatur Deus in unitate Spiritus Sancti D ; *add.* Deus J | immortalia : omnia J | seculorum *om.* CDGP 16 imperatoris : imperatricis B*CDG | sum. pont. : papa D* 18 det : dat G | super eam *om.* G* | hanc *om.* P | dicens *add.* Rubrica D 20 sui : sua B*G* 21 non *om.* J | tamquam ... sunt *om.* J 23 Ester : Hester B*G* ; Esther *Mab* 24 israelitice : israhelitice EP ; israheliticam C ; israeliticem G ; yserahelitice D ; ysrahelicite J | compede : compende B (*corr.* E)

Assueri thalamum regnique sui consortium transire fecisti, ita hanc famulam tuam N. humilitatis nostre bene + dictionem christiane plebis salutis gratia ad dignam sublimemque regis vel imperatoris nostri copulam et regni vel imperii sui participium misericorditer transire concedas, et ut imperialis vel regalis federe coniugii semper permanens pudica proximam virginitati palmam continere queat, tibique Deo vivo et vero in omnibus et super omnia iugiter placere desideret, et te inspirante que tibi placita sunt toto corde perficiat. Per».

50. In sacri olei unctione dicenda est oratio sequens :

«Spiritus Sancti gratia nostre humilitatis officio in te copiosa descendat, ut sicut manibus nostris licet indignis oleo materiali oblita pinguescis exterius, ita eius invisibili ungimine delibuta impinguari merearis interius, eiusque spirituali unctione perfectissime semper imbuta, et illicita declinare tota mente et spernere discas et valeas, et utilia anime tue cogitare iugiter optare atque operari queas, et opereris auxiliante Domino nostro Iesu Christo. Qui cum Patre et Spiritu Sancto».

51. Deinde summus pontifex ei mitram imponat, ita quod cornua mitre sint a dextris et a sinistris, et super mitram coronam imponat dicendo :

52. «Officio nostre indignitatis in reginam, vel imperatricem, solemniter benedicta, accipe coronam regalis, vel imperialis, excellentie, que licet ab indignis episcopalibus tamen manibus capiti tuo imponitur ; unde sicut exterius auro et gemmis redimita enites, ita et interius auro sapientie virtutumque gemmis decorari contendas, quatenus post occasum huius seculi cum prudentibus virginibus sponso peremni Domino Iesu Christo digne et laudabiliter occurrens regina celestis aule merearis ingredi ianuam, auxiliante eodem Domino nostro Iesu Christo, qui cum Deo Patre et Spiritu vivit et regnat per infinita secula seculorum. Amen».

1 ita *om.* B*G* | famulam : familiam D 4 misericorditer : nostrum D* | regalis *om.* B (*corr.* E) 5 proximam : proxima G*P 6 Deo : de J 7 desideret : desiderat D* 8 Per *add.* Christum G*P ; *add.* etc. C 9 In ... unctione *corr.* E | unctione *add.* rubrica D | dicenda ... sequens *om.* G*E* 10 in te copiosa : copiosa in te J | descendat : descendit J 11 indignis : indignus P | oleo : olei G | materiali *corr. e* materialis G | pinguescis : pinguescens P 12 ungimine : inguimine D* ; unctione *corr. ex* unguine P | delibuta : delibata C 14 spernere : spernes J | discas *corr.* E | valeas : valeat G | cogitare *om.* CDGP 15 opereris : operis BCGP ; optes *Mab* | cum ... Sancto : tecum etc. J 16 Sancto *add.* etc. J ; *add.* vivis GP 17 imponat : imponit D* | mitre : mittre E 18 a³ *om.* CGP | et² ... mitram *om.* G*P | imponat : ponat E ; imponit D* 19 indignitatis : dignitatis J 20 benedicta : benedictam G* 22 exterius *om.* CGP ; *supra rig. corr.* D | redimita ... gemmis* *om.* J | enites : nites CD 23 contendas : concedas CDGP ; concedat J 24 peremni : perhemni BCEJ ; perempni DP ; perhempni G | Domino *add.* nostro G | digne *om.* J 25 regina : regna D* | mer. ingr. ~ D* | auxiliante *om.* D* 26 nostro *om.* C* | Christo *add.* auxiliante D* | cum ... Amen : tecum vivit etc. J | Spiritu *add.* Sancto CDGP

53. Coronata vero regina reducatur ad thalamum, et post evangelium ducatur ad oblationem summo pontifici exhibendam, stetque in gradibus iuxta absidam versus altare sancti Leonis, donec de manibus summi pontificis post imperatorem sacram communionem accipiat. Et tunc ad thalamum reducta permaneat usque ad finem misse.

54. Consuevit autem imperator larga presbiteria omnibus ordinibus exhibere, quibus ea, cum coronatur, summus pontifex elargitur, videlicet episcopis, presbiteris et diaconis cardinalibus, primicerio et cantoribus, subdiaconis basilicariis et regionariis, et universitati cleri Romani, capellanis et ceteris officialibus et ministerialibus curie, prefecto urbis, senatoribus, iudicibus, advocatis et scriniariis ac prefectis navalium.

55. Consuevit etiam rex quando descendit de monte Gaudii, et venit ad ponticellum, prestare hoc iuramentum Romanis :

56. «Ego enim N. rex futurus imperator iuro me servaturum Romanis bonas consuetudines suas. Sic me Deus adiuvet et hec sancta Dei evangelia».

B. Le couronnement de Robert d'Anjou et de la reine Sancia par Clément V en Avignon le 3 août 1309 (1)

Rubrica que inferius ponitur fuit ordinata de mandato domini Clementis pape quinti per aliquos cardinales quibus hoc in consistorio commissum fuit

2 sum. pont. : pape D^* 3 absidam : absidem G^*P | manibus : manu G^*P | sum. pont. : pape D^* 4 reducta : perducta D ; producta J 5 permaneat : maneat D | ad *om.* P 6 Consuevit ... navalium (*lin. 11*) *om.* C^* 8 diaconis : diaconibus E | et[1] *om.* P 10 senatoribus : cenatoribus B 11 navalium : novalium B^*G 12 etiam : autem *Mab* | rex *add.* sive novus imperator D^* 13 Romanis *add.* videlicet isto modo D ; *add.* isto modo J 14 N. : G. D ; F. J 15 Dei evangelia *om.* B | evangelia *om.* G

106 fin.-110. Mss. : A`, ff. 18-20 ; B, ff. 101v-105 ; C, ff. 96-98v ; D, ff. 69v-71 ; E, ff. 104v-108 ; G, ff. 167-171v ; J, ff. 86-88 ; P, ff. 69v-71v ; R, ff. 58v-62v.

Edd. : *Mab*, pp. 406-412 ; *Ga*, pp. 134-137 ; *And, Pontifical*, 3, pp. 669-677 (*ex* A` *cum var. Carnotensis 508*) ; *Na-Ta*, pp. 186-190 ; *Schi*, pp. 180-186.

Sigla breviora : $C^* = CDJ$ $D^* = DJ$ $E^* = EMab$ $G^* = C^*GP$

19 *ad p. 449, 7 om.* A`C | *Titulum praemittit* De unctione et coronatione regis R | ponitur : ponetur D^*G | Clem. pape ~ J 20 hoc : hec R | in cons. com. fuit : fuit com. in cons. D^*GP

(1) On doit remarquer que le ms. lat. *12578* de Paris (P), ne dépend plus ici du groupe B^*, mais dérive du modèle de G ; l'apparat l'a compris sous G^*.

cum Robertus rex Sicilie cum sua coniuge peteret unctionem et coronationem apud Avinionem ubi tunc Romana curia residebat. Nam nichil inveniebatur litteris traditum qualiter reges et regine debent inungi et coronari, eo quod in Pontificali Romano non habetur nisi de unctione et coronatione imperatoris et imperatricis. Propter quod de predicto Pontificali hec rubrica extracta est, additis, detractis et mutatis quibusdam quia eadem non competunt aliis regibus, que observari oportet in unctione et coronatione imperatoris.

¿Quando (2) rex Robertus fuit coronatus Avinione, non habuimus hanc scripturam (3), que loquitur de coronatione regis Karoli secundi, sed aliqualem memoriam ego habebam. Unde facta fuit rubrica alia multum sollempnis et ordinata, quam dominus papa Clemens dixit quod fecit poni in libro.¡

107. De inunctione et coronatione regis Sicilie

1. In inunctione et coronatione regis Sicilie potest decenter modus qui sequitur observari. Nam illa videntur servanda, que in imperatore servantur, exceptis quibusdam, que soli imperatori competere dinoscuntur.

¿Prima pars. De hiis que fiunt ante introitum misse¡

2. In primis itaque dominus noster summus pontifex ingressus ecclesiam ibique paratus vestibus sacris coloris competentis tempori, nunc scilicet

1 Sicilie : Scicilie R ; Cicilie E ; Cecilie GP | peteret : petierunt J | et coron. *om.* J 2 tunc Ro. cu. : Ro. cu. tunc J | curia *add.* vel ecclesia R 3 debent *om.* P ; deberent D^*G | inungi ... coron. ~ J 5 propter : per J | hec : habetur D^* | extracta : execrationi D^* 6 additis : additum D^* | detractis et mutatis : et decretum et nuntiatum D^* | quia : que ad BCE^* 7 observari : servari D^* ; observare P 13 *om.* PR ; *a.m.* A` | De : In $G^*$ | unctione : inunctione A` | Sicilie *om.* C ; rubrica BD^*E^* 14 inunctione : unctione G^* | Sicilie *om.* BE^*G^* | decenter : decentur A` ; deceter R 15 illa *add.* quidem *Mab* | videntur *add.* esse R | que ... summus (*lin. 18*) *om.* G^* 16 competere : pertinere BE^* 18 pontifex *add.* ergo G^* 19 coloris : colori C | competentis : convenientis BE^*G^*R | nunc *om.* G^*

(2) Les crochets ouverts encadrent les additions du seul manuscrit d'Avignon (A`).

(3) «Cet écrit» : il s'agit du texte conservé au ms. d'Avignon seul et l'addition indique, croyons-nous, que les deux exemplaires sont à considérer comme faisant partie d'un même ensemble. Elle se trouve en effet dans Avignon à la fin du chapitre XV sur le couronnement de 1289, et dans le Cérémonial une note analogue (n° 1) se lit entre le texte du Pontifical copié aux chapitres *105-106* et celui de Robert et Sancia qui suit.

viridibus, ut est moris, cum ordinibus suis ad altare procedat. Et facta ibi oratione et reverentia, ad sedem ascendat et sedeat.

3. Et antequam incipiatur introitus misse, rex ingressus ecclesiam, et *cum ad* (4) *Confessionem beati Petri pervenerit*, seu cum hic pervenerit ante altare, *prosternat se prona in terram ; et* aliquis subdiaconus domini pape *super eum faciat letaniam* ‹cum nota› ceteris subdiaconibus et capellanis in ipsa letania respondentibus, ut alias fieri consuevit.

4. Qua finita, prior presbiterorum cardinalium *dicat Pater noster* cum aliis versiculis ‹cum nota› et responsoriis, etc., et duabus orationibus ‹cum nota› scilicet : «*Pretende, quesumus*», et «*Actiones nostras*», usque «*Per* dominum nostrum» secunde orationis, prout supra de imperatore (5). Quibus finitis, rex surgat.

5. Posset etiam, quod dictum est de letania, versiculis et orationibus, fieri per episcopum cardinalem qui eum inunget iuxta aliquod altare ad partem, et ibi prosequeretur postea officium unctionis, et alia que incumbunt. Tamen Ordinarium dicit de imperatore quod Pater noster, versiculi et orationes predicte dicuntur per priorem presbiterorum cardinalium (6).

6. Post hec, iuxta aliquod altare, aliud tamen, si possibile est, ab altari

1 est moris ~ D* | procedat : procedit P 2 sedeat *repetit* et facta ibi oratione etc. J 3 Et *om.* P | antequam *add.* ibi J | et[2] *om.* BE*G* 4 seu ... altare *om.* R | hic *om.* G* ; depennat E ; *om. Mab* 5 in : ad P | aliquis : aliquid B ; *corr.* E 6 faciat : facit J ; faciet P | ceteris : ceterisque G | subdiaconibus : subdiaconis JP 7 consuevit : est consuetum J 9 etc. *om.* J 10 quesumus : Domine D* | et *om.* D | usque ... orationis *om.* C* 11 supra de imperatore : in Ordinario A'R ; *add.* continetur R | de imperatore : dictum est imperatori D* 13-17 *om.* A' 13 Posset etiam : Possetque G* | quod : ut CGP | quod ... est *om.* D* 15 postea : postmodum BE*G* | unctionis : inunctionis C* 16 noster *om.* R | et *add.* omnes J 18 hec *om.* R

(4) Les italiques aux chapitres *107* à *110* indiquent les mots communs avec les chapitres *105-106*.

(5) Ce renvoi des manuscrits du Cérémonial, et toutes les références pareilles qui suivent, prouvent qu'ils contenaient les chapitres *105-106* avant *107-110*. Le *Reginensis* et Avignon n'ayant pas le même renvoi doivent être pris d'un texte où le sacre impérial n'a plus été copié. Ils renvoient seulement à l'Ordinaire, c'est-à-dire à un Pontifical. Le manuscrit d'Avignon, d'autre part, est seul à contenir les remaniements, un peu «perfectionnistes», que nous avons mis entre [ ].

(6) Ce paragraphe marque qu'il y eut une hésitation parmi les cardinaux premiers auteurs de la rubrique. L'un d'eux voulait faire dire les oraisons par le cardinal-évêque consécrateur. Un autre — nous supposerons Stefaneschi — rappelle que le Pontifical imposait ce rôle au prieur des cardinaux-prêtres. Ceci avait été introduit déjà au numéro précédent du manuscrit d'Avignon, qui peut donc supprimer la remarque.

domini pape, Ostiensis episcopus ungat ei de oleo exorcizato brachium dextrum et inter scapulas, et etiam, si velit, inungat ei pectus, manus et scapulas ambasque compages brachiorum (7) eius, *dicendo hanc orationem : «Dominus vobiscum»*, etc., *«Domine Deus omnipotens»*, etc., mutato, ubi dicitur *«Imperatorie dignitatis»*, dicatur «Regie dignitatis», et ubi dicitur *«Ad regendam ecclesiam tuam sanctam»*, dicatur «ad defendendam ecclesiam tuam», etc., ut sequitur. Item dicendo aliam orationem : *«Deus Dei filius»*, usque in finem.

7. Et hic inmediate post regem debet regina inungi.

8. Hiis itaque peractis, rex pretiosis et regalibus indumentis indutus ascendit *ad altare, ubi summus pontifex recipiat eum ad osculum* oris et pectoris *sicut unum ex diaconibus* cardinalibus, scilicet post primum diaconum cardinalem.

9. Ipseque rex *procedat ad pulpitum* seu *ambonem, ubi thalamus constructus est*, ut supra in rubrica imperatoris continetur. Omnia predicta fiant ante introitum inchoatum.

‹Secunda pars. De oratione que dicitur post ymnum angelicum, et secreta, <et> postcommunione›

10. Cantato introitu, *post Kyrieleison et hymnum angelicum decantatum, summus pontifex dicit orationem* cum cantu *que competit* ipsi *diei, et hanc orationem* in eodem tono *pro* rege : «*Deus omnium regnorum protector, da*

1 ungat *om.* J | ungat ... velit *om.* B ; *add. corr.* E | ei : eius EG* ; eum *Mab* 2 scapulas : spatulas D* | etiam : eas *Mab* | ei ... manus : sibi manus et (*om.* R) pectus BE*G*R 3 dicendo ... orationem : hanc or. dic. BE*G*R ; *add.* prout sequitur BE*GP 4 Dominus ... etc. *om.* BG* | Domine *om.* BE*G*R 5 dignitatis[1] : maiestatis C* | dignitatis[2] : maiestatis D* 6 defendendam : defendendum C* 7 tuam *add.* sanctam BE*G* | ut sequitur *om.* C* | dicendo ... orationem : alia oratio dicendo (dicenda G*) BE*G*R 8 usque in finem *om.* C* | finem *add.* ut est in ordinario A'R 9 hic : hinc E* ; *corr.* P | hic inmediate ~ J 10 itaque : ita R | pretiosis et *om.* C* 11 ascendit : ascendat CJGP 12 diaconibus : diaconis D*P 14 procedat : precedat P 15 constructus : constitutus R | supra *om.* A'R | imperatoris : Ordinarii A'R 17 post : et C* | hymnum angel. decantatum : ymno angelico decantato (decant. *om.* C*) G* 20 sum. pont. : papa D* | dicit : dicat C*G | cum cantu *om.* C* | ipsi *om.* C* 21 tono : throno *Mab* ; thono DP | omn. regn. ~ G*R

(7) Le rite du roi de France réclamé par Charles II à Rieti en 1289 (éd. Schimmelpfennig, p. 179, ligne 3) parlait de ces «compages brachiorum». Voir l'édition U. Chevalier, *Sacramentaire et ... Ordinaires de Reims*, Paris, 1900, p. 222. Le texte du couronnement d'Édouard II à Westminster, le 24 février 1308, a la même expression (éd. T. Rymer, *Foedera...*, t. 2, 1, Londres, 1818, pp. 33-36).

servo tuo N. regi *nostro*», etc., ut sequitur. Removetur enim de oratione : «*et christiani maxime imperii*», et verbum «*imperatori*» ; et ubi dicitur «*est princeps*», dicatur «est rex».

11. In *secreta.* Oratio : «*Suscipe, Domine*», sicut iacet, ut supra.

12. Post communionem vero loco orationis «*Deus qui ad predicandum*», ut supra, dicatur ₍cum nota₎ oratio que sequitur : «Omnipotens sempiterne Deus, *pretende famulo tuo N.* regi *nostro arma celestia, ut pax ecclesie nulla turbetur tempestate bellorum. Per* Dominum», etc.

₍Tertia pars. De hiis que fiunt post graduale et versum et ante Alleluia₎

13. Cumque lecta fuerit epistola et graduale cantatum, rex *procedat processionaliter ad altare,* super quo debet summus pontifex missarum solemnia celebrare ; ipseque rex *presentatur coram altari domino pape in supereminenti specula residenti.*

14. Hiis gestis, ad altare accedat dominus papa, *et gladium evaginatum de altari sumit et* regi *tradit dicens* ₍sine nota₎ : «*Accipe gladium*», etc., usque in finem, hoc salvo, quod ubi dicitur «*desuper corpore beati Petri sumptum*», vel omittatur, vel dicatur «de sacro altari sumptum». Et etiam ubi dicitur «*imperialiter*», dicatur «regaliter».

15. Hiis verbis completis, *accingit illi ensem iterans ita dictum* : «*Accingere*», etc., usque in finem. *Mox autem ut coronandus accinctus ense fuerit,* rex extrahit *eum de vagina, viriliterque ter illum vibrat, et vagine continuo recommendat.*

16. Eo igitur sic accincto, et beati Petri milite mirabiliter facto, subsequenter apostolicus de altari diadema sumit et ponit in capite regis *coronandi, et* ait : «*Accipe signum*», etc., usque in finem, ut supra ; sed ubi

1 N. ... nostro *om.* R 2 dicitur *om.* D* ; dicit BE*R | est *om.* J ; et D 3 dicatur *om.* C ; dicitur P 4 In *om.* D* | Oratio : oratione P | sicut ... supra : ut supra iacet D* | ut supra : in Ordinario A'R | supra *add.* dicatur oratio (*add.* que sequitur J) G* 5 Post ... supra *om.* R | predic. *add.* etc. C | ut supra : in Ordinario A' 7 N. regi nostro : R. R ; regi nostro Roberto A' ; regi nostro N. CGJP ; regi nostro F. D 16 altari : vagina G* ; *corr. in* vagina E* | tradit : tradidit B | gladium *add.* evaginatum D* | usque in finem *om.* C* | in : ad R 17 hoc salvo : attento C ; attende J | hoc salvo quod : attentoque D 20 verbis *om.* C* | iterans : terans J 21 Accingere : Accinge GP | usque in finem *om.* C* 22 fuerit : fuit D* | extrahit : attrahit CDGP | viriliterque ter : viriliter terque G* | ter ill. vibr. : ill. vibr. ter BE* 23 continuo : continue R | recommendat : recommandat G 24 et ... facto *om.* C* | mil. mir. fa. : mir. fa. mil. R 25 apostolicus : papa C* 26 coronandi *om.* C* | signum *om.* G* | usque ... finem *om.* C* | supra : in Ordinario A'R

dicit «coronam imperii», potest omitti. Rex autem debet esse genuflexus cum sibi imponitur diadema, vel in impositione diadematis genuflectat.

17. Deinde sceptrum et pomum tradit *ei aureum.* Qui rex debet esse genuflexus, vel in receptione ipsorum genuflectat.

18. Sciendum est quod in *impositione diadematis dicere, si velit,* 5 *apostolicus valet huiusmodi orationes : «Dominus vobiscum», «Et cum spiritu tuo». Oratio : «Prospice quesumus* Domine», etc., ut supra ; sed ubi dicitur *«ad opprimendum rebelles et paganas nationes»*, omittatur.

19. Benedictio regis quam facit apostolicus ₍cum nota dicatur si dicatur₎ : 10 «*Benedic Domine*», etc., usque in finem, ut supra ; sed ubi dicitur «*hunc principem nostrum*», dicatur «hunc regem nostrum».

20. Alia oratio ₍cum nota dicatur si dicatur₎ : «*Deus Pater*», etc., ut supra ; sed ubi dicitur «*ut qui tribuit in terris imperium*», dicatur «ut qui tribuit in 15 terris regnum».

21. Illico, hiis peractis, procedens rex osculetur *apostolico pedes,* qui ipsum ad osculum recipiat. Recipiatur etiam ab omnibus diaconibus ad osculum, et postmodum ad episcopis cardinalibus, et consequenter a presbiteris cardinalibus.

22. Quibus gloriosissime gestis, apostolicus ad eminentiam redeat specule 20 *tribunalis, et* rex *ad faldistorium scandit, ei* sub apostolica dextera *preparatum* ; ibique moram trahit aliquantulum.

23. Et est attendendum quod rex *coronatus pomum in dextera portat* et *in sinistra sceptrum.*

1 dicit : dicitur C*G | vel ... genuflectat (*lin. 2*) *om.* C* | in *om.* B | impositione : positione R 3 Qui ... quod (*lin. 5*) *om.* C* 5 est *om.* G | in impos. : unpos. R | impos. : compositione B ; positione D | dicere *add.* potest C* | si vel. apost. : apost. si vel. G 6 apostolicus : papa D* (*saepius*) | valet *om.* C* | huiusmodi : huiuscemodi G | orat. *add.* etc. D* | Et ... Oratio : etc. C*R 7 ut supra *om.* C* | supra : est in Ordinario A'R 8 sit *om.* J ; erit CDGP | regum ... fort.* *om.* R 9 paganas : paganicas C* | omittatur : omittitur D* 10 regis : regine P 11 usque in finem *om.* C* | ut supra *om.* D* | supra : est in Ordinario A'R | hunc princ. *om.* R 13 etc. *om.* R | ut supra *om.* G* | supra : in Ordinario A'R 14 sed : excepto C* | ut¹ *om.* G* | dicatur ... Illico (*lin. 16*) *om.* C* | dicatur : dicat R | ut² ... regnum *om.* GP 16 apostolico : apostolicos J 17 ab om. d. ad osc. : ad osc. ab om. d. R 18-19 presbiteris : presbiterio D 20 gloriosissime *om.* C* | ad eminent. *om.* C* | specule : ad speculum C* 21 scandit ei *om.* C | ei : et J 22 ibique ... quod : et C | mor. tr. ~ GPR ; tradit mor. D* | mor. tr. aliquantulum : aliquantulam mor. tr. A' | aliquantulum : aliquantulam CR 23 est ... quod *om.* D* | attendendum : sciendum R | dextera *add.* manu CD | portat : portet D* 40 sceptrum : ceptrum C (*saepius*)

24. Deinde, ante inchoatum Alleluia et versum, rex *ad thalamum suum redeat*, qui est in pulpito vel ambone constructus. *Ipsoque* rege *ibi cum suis* magnatibus et nobilibus *consistente*, regina ad altare per manus summi pontificis coronetur, ut infra ponitur.

25. Deinde cantatur Alleluia ⌈et versus,⌋ et repetito Alleluia, et evangelium per diaconum cardinalem.

⌈Quarta pars. De hiis <que> fiunt post offertorii inchoationem et communionis⌋

26. Post hec, dicto «Credo in unum Deum», dum dicitur offertorium et dominus papa more solito manus lavat, rex de thalamo suo venit ad altare ; *ipsoque pontifice descendente pro perficiendis missarum misteriis, ad altare* rex, deposita corona, sceptro et pomo aureo, ponat se in ordine diaconorum cardinalium, ita quod diaconus qui cantavit evangelium sit medius recte post papam, rex vero a dextris ipsius diaconi. Et ne ordo diaconorum solitus confundatur, antiquior diaconorum aliorum sit ad dexteram regis, secundus post eum antiquior sit ad sinistram diaconi qui cantavit evangelium, et sic deinceps secundum antiquitatem sint ad dexteram vel ad sinistram more solito, donec diaconorum numerus sit completus.

27. Ibique *stet* rex inter diaconos *donec pontifex ad sedem reversus communicet*, ac diaconus qui cantavit evangelium, et subdiaconus qui cantavit epistolam, communicaverint de manu domini pape, ac pretiosum sanguinem Domini nostri Iesu Christi sumpserint in altari, ut est moris.

28. Et tunc *sacram communionem* idem rex genuflexus *de manu* pape sedentis et mitram tenentis in capite, *suscipiat cum osculo pacis* ; ante tamen

1 Deinde : Demum *Mab* 2 constructus : constitutus E*G*R | ibi *om.* BE*J 3 magnatibus et *om.* C* | ad : ante CJ | per manus *om.* J 4 infra ponitur : imponetur J 5 et rep. all.* *om.* C* | repetito : repetitis B ; repetitur E* ; repetatur GP 9 hec : hoc JR | in un. De *om.* C* | unum *om.* BE*GP | dum *om.* D* | dicitur : dicto J 10 mor. sol. ma. : ma. mor. sol. R 11 perf. miss. mist. : missa perficienda C | misteriis : solemniis D* | ad altare *om.* C | ad alt. rex : rex ad alt. D* 12 rex : regi C | deposita : deponitur G ; depositis C* | aureo *add.* et CGP (*sed depennat* P) 13 qui *add.* ita J | medius : in medio D* 15 regis *add.* rex G* *Mab* ; *corr.* E 16 antiquior sit ~ C* | sinistram : dexteram G* 18 donec ... completus *om.* C | completus : adimpletus J 19 Ibique : Ubique J | stet rex ~ C 20 ac : et D* *Mab* ; dum C ; ad *corr. in* et G 21 communicaverint : communicaverit P ; *add.* et C*G | domini *om.* D*R | pape *add.* sacram communionem D* | ac pretiosum ... tunc (*lin. 23*) *om.* C 22 Christi *om.* G | sumpserint : susceperint GPR ; suscipiunt J | in altari ... pape (*lin. 23*) *om.* P | est moris ~ ER 23 tunc *add.* rex D* | idem *om.* BE*G* | rex *om.* D* | de manu ... capite (*lin. 24*) *om.* C 24 ten. in cap. : in cap. ten. R

osculetur pontificis manum et tunc reverenter hostiam sumat ; reversusque ad altare idem rex sacratissimum sanguinem Domini nostri Iesu Christi sumat de calice per ministerium diaconi cum calamo.

29. Quibus expletis, *ad thalamum rediens resumat coronam*, sceptrum et pomum.

30. ⌈Et hic inmediate post sumptionem calicis a rege et reditum eius ad thalamum suum, regina debet communicare de manu pape sedentis et mitram tenentis in capite et calicem sumere per manum diaconi.⌋

⌈Quinta pars. De hiis que fiunt missa finita⌋

31. Missa vero *finita, pontificalem benedictionem reverenter accipiat*, communiter in missis papalibus consuetam.

32. Statimque procedat *ad locum ubi debet summus pontifex equitare, ut cum ipse pontifex equum ascenderit teneat stapedium selle eius* habens coronam in capite ; *et arrepto freno aliquantulum ipsum adextret.*

33. Moxque suum equum ascendens, procedat usque ad locum ubi summus pontifex in palatio suo de equo descendet ; ibique similiter aliquantulum ante de equo descendat, et ut prius, arrepto freno, aliquantulum ipsum adextret, teneatque stapedium selle eius cum dominus papa de equo descendit.

34. Rex autem ascendens equum suum regalibus indumentis indutus, coronam gestans in capite, pomum aureum in manu dextra, et sceptrum regium in sinistra, nisi forte ratione consuetudinis aliud debeat observari, scilicet quod pomum in sinistra et sceptrum in dextra portetur, ad domum suam revertatur sic insignis, vel ad locum ubi debet convivium exhibere. Equus autem regis debet esse faleratus.

1 tunc *add.* rex D* | reversusque : reversus D*P | ad *om.* E 2 idem *om.* C* | rex *add.* genuflexus G | sacratissimum *om.* C* | Iesu Christi *om.* CD | sumat : sumit R 3 ministerium : misterium C* 4 expletis : factis C* | resumat : sumat D* | sceptrum : septrum E 6 reditum : reditus R 11 communiter ... consuetam *om.* C* | missis : missa G 12 Statimque *om.* R | procedat ... ascenderit *om.* J | debet *om.* G* | equitare : equum debet ascendere G* | ut : et CDP 13 equum *om.* CR ; equm BD (*saepius*) | ascenderit : ascendit E* ; ascendet P | stapedium : stapodium CGP ; scabellum D* | selle : celle BCDEG 14 arrepto : accepto C* 15 procedat : precedat *Mab* | usque *om.* C*G 16 in : de P | descendet ... equo* *om.* R | ante : antequam D* ; *corr. in* antequam P | ante ... aliquantulum* *om.* C 17 arrepto : accepto D* 18 teneatque : teneat E* | stapedium : stapodium D*G ; stapedum *Mab* 19 Rex : Et rex G* | ascendens : descendens GP | autem ... indutus *om.* C* 20 coronam *add.* suam J | capite *add.* et C* | aureum *om.* C* | in *om.* J 21 regium *om.* C* | in *add.* manu GP | nisi ... dextra *om.* C* | aliud : aliut R | debeat : debet R*Mab* ; deberet GP 22 dextra : sinistra P | portetur : portantur *Mab* ; portet C*G 23 sic : vel E (*corr. in* si sit *Mab*) ; si sit GP | revertatur ... insignis *om.* C* 24 autem *om.* C* | faleratus : falleratus ER ; phaleratus J

108. De inunctione regine ⌈que fit in parte officii <prima> scilicet ante introitum misse inchoatum⌋

35. Rege itaque inuncto et ad suum thalamum reverso, ut superius est expressum, inungatur etiam regina e vestigio oleo exorcizato per episcopum Ostiensem iuxta idem altare iuxta quod rex fuit inunctus, vel imperator, vel secundum quod alias in regina Maria matre regis Roberti extitit observatum, dicta prius, non ad ingressum ecclesie, sed iuxta altare, ubi unctio ista fiet per ipsum Ostiensem, vel omissa, ut volet, illa oratione : «*Omnipotens sempiterne Deus*», etc., ut supra ; et si dicatur, dicatur omisso verbo «*vel imperatricem*», et omisso «*vel imperii*», et ubi dicitur «*statumque sante* Romane *ecclesie regendum necnon et protegendum*», dicatur solummodo «statumque sancte ecclesie defendendum».

36. In ipsa vero *sacri olei unctione* regine dicatur *oratio* «*Spiritus Sancti gratia*», ut supra, usque in finem.

37. Qua unctione finita, ipsa regina procedat ad pulpitum, ubi pro ipsa est thalamus preparatus, *cum duabus* dominabus seu *puellis ad minus, et aliquibus* sui regni, *tam ecclesiasticis quam mundanis.*

109. De coronatione regine ⌈que fit in tertia parte officii scilicet post graduale et versum et ante Alleluia⌋

38. Rege itaque coronato et ad thalamum suum reverso, ut est superius expressum, inmediate regina iuxta altare per summum pontificem coronatur, *amicta regalibus indumentis*, nichil velaminis tenens in capite, sed expansis crinibus et solutis.

39. Et dicta vel omissa per summum pontificem illa oratione «*Deus qui solus*», etc., ut supra, et si dicatur, dicatur omisso illo verbo «*vel imperatoris*», et omisso «*vel imperii*», et omisso «*imperialis*», vel idem summus pontifex

1 De : Sequitur de P | regine *add.* rubrica D* 3 Rege itaque : Regeque R | Rege ... regine* (*lin. 113CF1*) *om.* C* 4 regina *add.* ante introitum GPR | e *om.* E 5 rex fuit ~ GP | imperator : in pectore A'BE*GP 6 matre *add.* istius R ; eius GP 8 ipsum : episcopum P ; *corr. in* episcopup E* | Ost. *add.* episcopum G | oratione *add.* Oremus G ; *add.* Oratio P 9 supra : est in Ordinario A'R | si : sic R | si dicatur : subiciatur GP | dicatur² *om.* E*GP 11 regendum : regendi G | protegendum : protegendi G 14 supra : est in Ordinario A'R 15 pulpitum *add.* seu ambonem R 16 seu : vel BE* | et *om.* G (*supra rig.* et cum P) | et aliquibus *om.* B *Mab* 20 et ... expressum *om.* C | est superius ~ R | superius expressum : dictum superius P 21 expressum *om.* G 24 vel *om.* J | oratione *add.* Oremus G 25 ut supra et *om.* G* | supra : est in Ordinario A'R | dicatur² *om.* G* | imperatoris : imperatricis G 26 et¹ ... imperialis *om.* C* | vel¹ : verbo P | imperii et omisso* *om.* G | vel² *om. Mab*

capiti regine *coronam imponat* dicendo : «*Officio nostre indignitatis*», etc., et usque in finem, ut supra, omisso verbo «*vel imperatricem*», et omisso etiam «*vel imperialis*».

40. Quibus dictis, regina pedes domini pape osculetur.

41. Regina autem debet esse genuflexa cum corona capiti suo imponitur, vel cum imponitur corona genuflectat.

42. Coronata vero regina reducatur ad thalamum suum.

110. De communione eucharistie quam regina recipit de manu pape, ⌈que fit in quarta parte officii⌋

43. Coronatis itaque rege et regina, Alleluia, versus, et repetitio Alleluia per chorum, evangelium vero per cardinalem diaconum, decantentur.

44. Dicto evangelio, «Credo in unum Deum», offertorio, post communionem pape, et postquam rex communicaverit, et sacrum sanguinem Domini nostri susceperit, regina genuflexa de manu Romani pontificis sedentis et mitram tenentis in capite, consecratam hostiam reverenter sumat, ⌈et subsequenter pretiosum sanguinem per ministerium diaconi sumat in altari,⌋ ac *ad* suum *thalamum* revertatur.

⌈De hiis que fiunt post missam a regina que sunt de quinta parte officii seu solemnitatis⌋

45. Et post finem misse, recepta benedictione a papa communiter in missis papalibus fieri consueta, regalibus indumentis amicta, nichil ut supradictum est velaminis tenens in capite, sed expansis crinibus et solutis, coronam gestans in capite, sedens in equo cum sua comitiva regem precedat, et rex sequatur ornatus regalibus, ut superius est expressum.

1 dicendo *om.* R | indignitatis : dignitatis P | et *om.* P | et ... supra (*lin. 2*) *om.* C* 2 finem *add.* etc. GP | supra : est in Ordinario A'R | omisso *add.* illo D* | vel *om.* R | imperatricem : imperatricis J ; imperatorie *Mab* | et ... etiam *om. Mab* | et ... imperialis *om.* C* 4 pedes ... Regina* (*lin. 5*) *om.* J | osculetur : osculatur BE* ; osculentur R 5 imponitur : interponitur P 7 suum *om.* R 8 euch. : heuch. R 9 pape *add.* rubrica D* 10 et² ... chorum *om.* C* 11 vero *om.* C*R | decantentur : decantetur BCE* ; decantatur D* 12 evangelio *om.* C* | in un. De. *om.* C* | Deum *om. Ord* R | offertorio : offertorium C*P *Mab* 13 et² ... susceperit *om.* C* | Domini ... susceperit : sumpserit R 14 susceperit : receperit P | Romani *om.* G* | et ... capite *om.* C 16 ministerium : misterium A' 17 ac : et G* | revertatur : revertitur *Mab* 20 a papa : pape G | communiter ... cons. *om.* C* 21 ut ... est *om.* C* 22 et solutis *om.* C* 24 sequatur *add.* etiam C ; *add.* etiam coronatus et D* ; *add.* coronatus G | ornatus : ornatis B

VIII

LA CANONISATION

111. De canonizatione unius sancti

1. Ipsa die canonizationis mane, descendente papa ad ecclesiam, occurrat processio. Postquam recipit dominus papa cardinales et prelatos, ut moris est, ad reverentiam in medio ecclesie, et facit «Sit nomen Domini benedictum».

2. Accipit pulpitum cum cardinalibus tantum, et ibi parantur cardinales albis, prelati parantur et stant inferius in navi ecclesie a lateribus.

3. Dominus papa habens mitram et manto indutus, stans vel sedens predicat.

4. Finita predicatione, predicit se oraturum, hortatur ut orent.

5. Incipit «Veni creator» cum nota, et genuflectat, et post statim surgit ; ceteri prosequuntur, si placebit.

6. Diaconus a dextris dicet «Flectamus genua», et dominus papa et ceteri basse et secrete orabunt ; et post morulam diaconus qui est a sinistris dicet «Levate», et dominus papa et omnes surgent.

7. Dominus papa stans cum mitra diffinit sanctorum catalogo ascribendum, et tamquam sanctum ab omnibus venerandum, ipsumque sanctorum catalogo ascribit, statuens ut ab universali ecclesia in die obitus sui festum eius, sicut pro uno confessore pontifice, devote et solemniter celebretur. Insuper accedentibus annis singulis ad sepulcrum ipsius in die obitus sui unum annum et XL dies, accedentibus infra octavam XL dies de iniuncta penitentia misericorditer relaxat.

111. Mss. : B, ff. 105-106, lin. 4 ; E, f. 108r-v ; G, ff. 171v-173 ; P, f. 72r-v.
Edd. : *Mab*, pp. 412-413 ; *Na-Ta*, pp. 190-192.
Sigla breviora : $E^* = EMab$ $G^* = GP$

1 De : Sequitur de P 2 Ipsa : *mg. a.m.* Hic debet premitti processus per papam de consilio cardinalium fiendus, ut Novella Iohannis Andree de reli. et ve. sanctorum, c. 1, super verbo venera. G (*in III Decr., Venetiis, 1581, f. 230*) | occurrat : occurrit G 3 rec. do. pa. : do. pac. rec. G ; do. pa. receperit P 7 Dominus papa : domini pape G^* | habens : habentes G ; habentis P | indutus : induti qui G^* 9 hortatur : ortatur BE 10 genuflectit : genuflectat G^* | surgit *add.* et G^* 11 prosequuntur : prosequntur BE 13 diaconus *corr. e* dominus E 17 ecclesia *om.* BE 18 eius *add.* et officium G^* 19 accedentibus ... dies* *om.* G

8. Incipit sine mitra «Te Deum laudamus», cantando, quod ceteri prosequuntur.

9. Diaconus a sinistris dicit «Ora pro nobis», etc., Alleluia ; ceteri respondent «Ut digni», etc., Alleluia. Dominus papa dicit «Dominus vobiscum», ℟/ «Et cum spiritu tuo», «Oremus», et dicit orationem finiendo ipsam «Per Christum Dominum nostrum», ℟/ «Amen».

10. Tunc diaconus qui est a sinistris dicit «Confiteor», etc., ut moris est, et faciat mentionem de beato Ludovico confessore in suis locis.

11. Finita confessione, dat dominus papa indulgentiam gratiosam more consueto.

12. Data indulgentia, dominus papa, mitra deposita, facit absolutionem more consueto ; «Precibus et meritis», etc., faciendo mentionem suo loco de beato N. confessore. «Indulgentiam», etc.

13. Ultimo annuntiat se celebraturum.

14. In loco ordinato recipiet paramenta, et Deo dante missam solemniter celebrabit.

15. Forma pronuntiandi seriose poterit esse talis :

«Ad honorem Dei omnipotentis, Patris et Filii et Spiritus Sancti, et exaltationem fidei ac christiane religionis augmentum, auctoritate ipsius Dei omnipotentis Patris et Filii et Spiritus Sancti, beatorum Petri et Pauli et nostra, de fratrum nostrorum consilio decernimus et diffinimus bone memorie N. quondam episcopum sanctorum catalogo ascribendum, et tanquam sanctum esse ab omnibus venerandum ipsumque dictorum sanctorum catalogo ascribimus, statuentes ut ab universali ecclesia in die obitus sui, videlicet <...>, festum ipsius et officium pro uno confessore pontifice devote et solemniter celebretur. Insuper eadem auctoritate omnibus vere penitentibus et confessis, qui annis singulis ad sepulcrum eiusdem in die obitus sui devote accesserint, unum annum et XL dies, accedentibus vero annis singulis infra octavas dicti festi ad sepulcrum ipsius XL dies de iniuncta sibi penitentia misericorditer relaxamus».

9 more *add.* solito P 11 Data ... consueto *om.* G^* 14 celebraturum *add.* de *cum spatio* BEG^* ; de more consueto *Mab* 15 recipiet : recipiat G | missam : missa G 17 talis *add.* Forma pronuntiandi seriose G^* 19 exalt. : exaltatione B | Dei *om.* G^* 22 episcopus : *om.* <tolosanum> *relicto spatio* BE ; N. P 23 esse ab omnibus *om.* G^* 24 sui *om.* G^* 25 ... : decimo quarto kalendas septembris *om.* BE *relicto spatio apto* | officium *add.* sicut EG 29 octavas : octavem G^* | ipsius : ipsum G | dies *om.* G

115. Modus qui servari consuevit circa canonizationem alicuius sancti rubrica

1. Audita per dominum nostrum papam fama alicuius sancti et ab aliquibus honestis et autenticis personis eidem domino nostro pape negotio huiusmodi denuntiato, ac supplicato *eidem* (1) continuatis vicibus ac *pluries et instanter pro canonizatione* huiusmodi *facienda* dominus noster papa *consuevit hoc ponere inter fratres*, scilicet cardinales.

2. Et de ipsorum consilio committit *aliquibus episcopis patrie illius qui dicitur sanctus, vel aliis personis autenticis, honestis, discretis et incorruptibilibus, ut inquirant de fama et devotione populi* quam habent ad illum qui dicitur sanctus, et *de miraculis et aliis que eidem* domino nostro pape *sunt nuntiata*. Et illi quibus commissum fuerit debent inquirere et referre de fama et devotione populi et aliis que super miraculis illius qui dicitur sanctus invenerint in genere et *non in specie, et quoad famam non quoad veritatem, et an videatur eis quod super veritate et in specie sit inquisitio committenda.*

3. Et *si rescribant talia* propter *que inquisitio veritatis committi debeat*, dominus noster papa *requirit iterum consilia* cardinalium *et* de ipsorum consilio *diffinit* in consistorio *utrum* secundam relata *sit inquisitio* predicta super veritate *committenda, vel non.*

4. Et *si committenda* videatur, *iterum scribit* dominus papa *eisdem vel aliis* de quibus sibi videbitur *quod veritatem* de predictis *inquirant*, videlicet de fide et excellentia vite, et *miraculis* ac operatione miraculorum illius qui petitur canonizari, *exacte, diligenter, fideliter et prudenter secundum articulos et interrogatoria que sub bulla sua transmittit* eisdem ; et illi quibus committitur,

115. Mss. : B, ff. 108-110v (*manu 4*) ; C, ff. 30v-33v ; D, ff. 32v-34 ; E, ff. 111v-115 ; J, ff. 32-34v.
Edd. : Rinaldi, *anno 1347, n° 34* (*e* C) ; *Mab*, pp. 418-425 ; *Ga*, pp. 55-58.
Sigla breviora : C* = CDJ D* = DJ E* = E*Mab*

1 qui *add.* communiter C* | servari : conservari BE | consuevit : debet J 2 rubrica *add. mg. a.m.* De canonizatione alicuius sancti D 3 Audita : Indicata J 5 huiusmodi *om. Mab* | et : ac J 6 huiusmodi *add.* sancti *Mab* | papa *om.* D* 8 committit : coniunctis J 11 nostro *om.* C*E 12 Et illi *add. mg.* Prima commissio de fama et devotione populi etc. ad partes J | et referre *om.* J 14 invenerint : inveniunt D* | non *om.* BC* | veritatem *add.* de fama primum postea de veritate fit commissio J 15 in *om.* E | inquisitis : requisitis C 16 scribant : rescribant C 17 noster *om.* D* 20 eisdem *add. mg.* Secunda commissio de veritate predictorum, etc. ad partes J 21 sibi *add.* placuerit et D* 23 dili. fide et prud. : prud. dili. et fide C | et[1] : ac J 24 interrogatoria : interrogationem J | que : qui J | eisdem *add.* et aliis *Mab* | illi : illis C ; aliis D* ; *add.* aliis *corr.* E

(1) Les mots en italiques sont empruntés à l'*Hostiensis*, cf. plus haut, p. 227.

facta huiusmodi inquisitione, eam remittere debent dicto domino pape *sub sigillis suis* fideliter interclusam.

5. Qua *inquisitione* sic *remissa*, dominus papa consuevit ipsius inquisitionis examinationem committere *in curia aliquibus capellanis suis, vel* aliis *personis autenticis et discretis* ac in talibus expertis, *que* ordinent *et* forment *rubricas* super inquisitione predicta.

6. Et ipsis rubricis *cum exacta diligentia* ordinatis et formatis, committitur per dominum papam examinatio ipsarum rubricarum et totius inquisitionis tribus dominis cardinalibus, videlicet uni episcopo, alii presbitero et alteri diacono.

7. Qui domini cardinales, visis per eos et diligenter examinatis contentis in commissionibus rubricis et inquisitione predictis, debent referre in consistorio domino pape plene in genere omnia supradicta et que invenerint in eisdem, hoc excepto, quod super vita et miraculis et depositionibus testium super ipsis productorum nichil tunc in specie referunt.

8. Sed postea in consistorio in presentia domini pape et aliorum dominorum cardinalium singulariter et sigillatim leguntur depositiones testium super vita et miraculis productorum.

9. Primo enim leguntur depositiones testium super vita productorum. Lectis et diligenter auditis per dominum papam et cardinales, antequam ad aliud procedatur, dominus papa de consilio cardinalium determinat utrum vite excellentia illius de quo agitur sit plene probata, vel non.

10. Et ipsa determinatione facta, proceditur modo predicto ad lecturam miraculorum et depositionum testium super ipsis miraculis productorum.

11. Notandum tamen quod lecta in consistorio depositione cuiuslibet testis super quolibet articulo, vel saltim testium melius probantium, dominus papa de consilio cardinalium diffinit utrum illi testes plene probent articulum de quo agitur, vel non, vel utrum adminiculentur, et hec scribi debent ibidem per unum de dominis cardinalibus, de quo domino pape placuerit.

1 facta : factum D* | inquisitione : inquisitionis et D* | dicto *om.* D* 3 Qua *add. mg.* Tertio committitur examinatio predictorum etc. in curia aliquibus auditoribus, etc. J | sic : sit C 5 ac : et C* | que : qui D* 7 Et ipsis *add. mg.* Quarta commissio tribus cardinalibus J | ordinatis et formatis : examinatis et probatis D* 9 uni : uno J | et *om.* D* 11-12 in commissionibus : inquisitionibus J 12 rubricis ... omnia (*lin. 13*) *om.* J 13 supradicto : supradictis J 15 nichil : nihi D ; nisi J 16 postea in cons. : in cons. postea D* 18 et miraculis ... vita* (*lin. 19*) *om.* D* 20 et cardinales : et dominis cardinalibus presentibus 21 vite : vita J 24 depositionum : depositione D* 25 depositione : probatione D* 26 saltim : saltem D* | saltem testium ~ C

12. Quibus omnibus factis et diligenter per dominum papam et cardinales examinatis, dominus papa debet requirere consilia ipsorum cardinalium, et petere ab eis *an videantur probata talia, propter que sit canonizatio* merito *facienda.*

13. Et *si* facienda *videatur*, dominus papa ibidem in consistorio secrete *inter* cardinales *diffinit* ipsam canonizationem esse faciendam.

14. Postea vero, diffinitione huiusmodi facta per dominum papam, debent vocari omnes prelati *qui* tunc *in curia sunt presentes*, et dictus dominus papa *narrat* eis *publice in consistorio ea que* acta *sunt* et *probata, secreta diffinitione* predicta *iam facta suppressa, et requirit consilia* eorundem *prelatorum.*

15. Deinde *assignatur* per dominum papam certa dies ad aliquem certum locum aptum ad hoc, ubi convenire habeant idem dominus noster papa et cardinales et alii prelati de curia, ac clerus et populus.

16. Et interim extra consistorium deputantur per dominum papam octo vel septem prelati ad minus, de quibus eidem domino nostro pape videbitur faciendum, qui dicta die assignata habeant publice predicare. Habet etiam idem dominus noster papa ordinare gradus inter ipsos prelatos qui predicare habebunt, ut videlicet talis primo predicet, et talis secundo, et sic de aliis. Consuevit enim dicta dies assignari per unum mensem ante, vel per tres septimanas ad minus, ad finem quod predicti prelati diligenter collationes suas potuerint studuisse, quas ipsa die assignata succincte et breviter in publico facere habebunt. Conclusiones vero dictarum collationum debent esse tales videlicet quod ostendant per rationes quod dicta canonizatio est merito facienda, et supplicent dicto domino nostro pape ut facere dignetur eandem.

17. Facta autem predicta diffinitione secreta per dominum papam, et prelatis vocatis, ac die certa ad faciendum collationes ipsis prelatis, ut premittitur, assignata, dominus papa interim in consistorio consuevit secrete committere duobus dominis cardinalibus potissime religiosis qui noverint in sacra pagina, ut unus ipsorum legendam seu lectiones ordinet super vita illius sancti, et aliqua de miraculis probatis in ipsis lectionibus recitando. Alius vero ordinet responsoria et antiphonas ac orationem. Ipsis enim ordinatis dicti duo domini cardinales omnia legere debent in consistorio temporibus oportunis.

18. Pervento itaque ad dictam diem assignatam, mane, hora consistorii,

7 huiusmodi *add.* sic D* | debent ... papa* (*lin. 8*) *om.* J 10 pred. iam facta : facta predicta C* 12 conv. hab. ~ C | noster *om.* D* 13 ac : et C 14 deputantur *om.* C* 15 nostro *om.* C* 18 habebunt : debent D* | talis primo ~ CD | talis secundo ~ D* 20 suas *om.* C 24 nostro *om.* D* 25 autem : vero C 26 ac : et D* 27 secrete : secreta D* 29 illius : ipsius C* 31 enim : vero J 33 itaque *om.* D*

conveniant ad locum ordinatum, dominus papa more consistoriali, videlicet cum manto seu pluviali rubeo, et mitra aurifrigiata cum perlis, et omnes cardinales et prelati cum communibus vestibus, videlicet cum cappis laneis ; et etiam clerus et populus ibi conveniant.

19. Dictus vero dominus noster papa veniendo ad dictum locum associatur per cardinales tunc presentes, duobus diaconis cardinalibus sibi a dextris et sinistris, ut est moris, assistentibus. Et in dicto loco debet esse faldistorium seu cathedra cum scabello parata, in qua dictus dominus noster papa sedere possit. Residente vero ipso in dicta cathedra, fit ei reverentia solita per solos dominos cardinales.

20. Qua reverentia facta, sedeant suo ordine more consistoriali domini cardinales, et duo diaconi cardinales pape assistant, ut superius est iam dictum. Prelati vero alii stent ex opposito domini pape a dextris et a sinistris, prout locus patietur.

21. Quibus residentibus, surgere habet procurator huiusmodi negotii, existens ex opposito dicti domini pape ; et assumpta sibi aliquali auctoritate, narrare debet aliqua de huiusmodi negotio, et supplicare ipsi domino nostro ut sanctitas sua audire dignetur aliquos prelatos qui super predictis predicare intendunt ; et nichilominus quod placeat sanctitati sue diffinire illum de quo agitur esse sanctum, et sanctorum catalogo ascribendum, et tanquam sanctum esse a fidelibus venerandum, ac festum eius anno quolibet perpetuo certa die, de qua ipsi domino nostro pape videbitur, celebrandum.

22. Et huiusmodi supplicatione per dictum procuratorem facta, surgat ille prelatus qui primo predicare seu collationem suam facere debet iuxta ordinationem iam dictam, et incipiat collationem suam, et eam prosequatur succincte et breviter. Qua finita, surgat secundus et faciat similiter. Et sic de aliis.

23. Finitis vero omnibus collationibus supradictis, dominus noster papa surgit, et diaconus cardinalis, qui assistit ei a sinistris, dicit more solito «Confiteor». Quo dicto, datur indulgentia per dominum nostrum papam de uno vel duobus annis et totidem quadragenis, vel plus, prout domino pape

3 communibus : omnibus BE* 5 noster *om.* D* 6 presentes : presentibus D* 7 seu : sive D* 8 dictus ... noster *om.* D* 9 dicta : ipsa D* 12 superius : supra J 13 stent : exstent D ; existentes J 17 ut *add.* ipsa C ; quod D* 21 eius : eiusdem C* 22 celebr. : celebrando D* 23 supplic. : supplicationem J | per ... suam (*lin. 24*) *om.* J 25 ordinationem : ordinem D* | iam : ante C | dictam : datum J | incipiat : incipiet D* | eam *om.* J 30 Confiteor *add. mg.* Post Confiteor datur indulgentia, postea papa facit absolutionem J | datur *repetit* B | dominum nostrum *om.* D* 31 totidem : totitem B | prout : ut sibi D*

placuerit. Qua indulgentia data, dominus papa deposita sibi mitra, facit absolutionem et dat benedictionem. Deinde pronuntiatur dicta indulgentia per unum de dominis cardinalibus, et ipsis expletis revertitur ad cameram suam.

24. Post hec vero in consistorio ordinatur *certa dies ad aliquam certam ecclesiam, in qua* convenire habeant dominus papa, cardinales et prelati alii de curia, ac *clerus et populus* pro solemnitate canonizationis huiusmodi facienda. Qua quidem die adveniente, sternatur *tapetis ecclesia* et paretur, et illuminentur *in* ea *cerei multi*.

25. Et ⌜mane, descendente⌝ (2) dicto domino nostro papa ⌜ad⌝ eandem ⌜ecclesiam⌝, occurrat ei ⌜processio⌝ cleri illius ecclesie. Cum autem est in ecclesia, orat aliquantulum ante altare, deinde ascendit sedem suam in medio ecclesie paratam, et ibi ⌜recipiat cardinales et⌝ alios ⌜prelatos⌝ more solito ⌜ad reverentiam⌝. Et ipsa reverentia facta, ⌜cardinales⌝ et prelati alii ⌜parantur⌝ paramentis ⌜albis⌝.

26. Quibus paratis, papa prout de camera venit, scilicet cum pluviali ⌜rubeo et mitra aurifrigiata cum perlis, vadit ad cathedram eminentem ante altare cum scabello paratam; et ibi sedendo *facit sermonem* (3), mitram tenendo in capite, ut est moris, *processum* recitando *et probata*, ac inducendo populum ad orandum pro eo *quod Deus non permittat* eum *errare in hoc negotio*.

27. Finito vero sermone huiusmodi, dominus papa ⌜predicit se oraturum⌝, et ⌜hortatur⌝ alios ⌜ut orent⌝ ut supra, scilicet *quod Deus non permittat* eum *errare in hoc negotio*.

28. Deinde *flexis genibus fit devota oratio, et* papamet debet incipere cantando hymnum «*Veni* creator *Spiritus*». Quo incepto ⌜genuflectit, et⌝ in fine primi versus surgere debet et continuatur totus hymnus ab omnibus aliis cantando.

29. Quo hymno cantato, si domino pape placet, ⌜diaconus⌝ cardinalis ⌜a dextris⌝ pape assistens ⌜dicet «Flectamus genua», et dominus papa et ceteri⌝ alii ⌜basse et secrete⌝ genibus flexis orent. Et devota oratione facta, ⌜post

6 ac clerus : corus D ; chorus J 7 sternatur : extendatur J | tapetis : tapetus in J 9 dicti *om.* C* 10 occurrat : occurrit E* 18 inducendo : inducendum B 19 orandum : omnia dum J | hoc : isto D ; hec isto J 21 hortatur : ortatur B ; oratur ED 22 errare : narrare E 27 pape *add.* et ceteris aliis J 28 dicet : dicit C*

29 orent : orant C | devota : devote D* | post morulam *om.* J

(2) A partir d'ici les mots mis entre crochets répètent les formules déjà rencontrées au chapitre *III*.

(3) Les italiques donnent la suite de l'emprunt à l'*Hostiensis*. Elle se combinera aux numéros suivants avec les mots de la rubrique du *III* mis entre crochets.

morulam diaconus⌝ cardinalis ⌜qui est a sinistris dicet «Levate». Et⌝ tunc ⌜omnes surgant⌝.

30. Quibus levatis, ⌜dominus papa⌝ tenendo mitram in capite, ⌜*diffinit*⌝ *publice illum de quo agitur esse sanctum et* ⌜*sanctorum catalogo ascribendum, et tanquam sanctum*⌝ *esse* ⌜ab omnibus *venerandum*, ipsumque sanctorum catalogo ascribit, statuens ut ab universali ecclesie in die⌝ tali ⌜*festum* eius⌝ et officium ⌜devote et solemniter celebretur⌝.

31. Quam diffinitionem facere poterit ipse dominus noster papa, ut sequitur :

⌜«Ad honorem Dei omnipotentis Patris et Filii et Spiritus Sancti, et exaltationem fidei⌝ catholice ac ⌜christiane religionis augmentum, auctoritate ipsius Dei omnipotentis Patris et Filii et Spiritus Sancti, beatorum⌝ apostolorum ⌜Petri et Pauli, et nostra, de fratrum nostrorum consilio decernimus ac diffinimus bone memorie N. sanctum esse, ac sanctorum catalogo ascribendum, ipsumque dictorum sanctorum catalogo ascribimus, statuentes ut ab universali ecclesia⌝ anno quolibet in die tali ⌜festum ipsius et officium⌝, sicut pro ⌜uno confessore⌝, si sit confessor, vel sicut pro uno martire, si sit martir, ⌜devote et solemniter celebretur»⌝. Et si domino pape placuerit, poterit addere ista verba : ⌜«Insuper eadem auctoritate omnibus vere penitentibus et confessis qui annis singulis ad sepulcrum eiusdem, in die⌝ tali, ⌜devote accesserint, unum annum et quadraginta dies, accedentibus vero annis singulis infra octavas dicti festi⌝ ad ⌜sepulcrum ipsius quadraginta dies de iniunctis sibi penitentiis, misericorditer relaxamus»⌝.

32. Quibus verbis per dominum papam prolatis, ipse dominus papa, ⌜mitra⌝ deposita, ⌜incipit cantando psalmum «Te Deum laudamus»⌝, quem ⌜ceteri⌝ cantando ⌜prosequuntur⌝.

33. Quo finito, ⌜diaconus⌝ cardinalis ⌜a sinistris⌝ pape assistens dicat versiculum ⌜«Ora pro nobis⌝, beate .t. ⌜Alleluia⌝ ; et ⌜ceteri respondent : «Ut digni⌝ efficiamur gratia Dei, ⌜Alleluia⌝».

34. Si vero huiusmodi solemnitas fieret a septuagesima usque ad pasca, in predicto versiculo omittetur Alleluia.

35. Deinde ⌜dominus papa⌝ cantando dicat ⌜«Dominus vobiscum»⌝, et

1 dicet : dicit D* 2 surgant : surgunt J 4 cat. : cathalogo C ; cathalago D* | ascrib. : scribendum D* 5 esse ab omn. : ab omn. esse D* 10 Dei : Domini C 14 ac : et C* | N. : P. D* 17 sicut[2] *om.* D* 20 sepulcrum : sepulturam D* 22 infra : in J | octavas : octabas BCE | ipsius *om.* D* 24 dominum : dictum *Mab* | dominus *om.* D* 25 deposita : posita D* | quem : quam C 27 a *om.* D | dicat : dicit C* 30 a *om.* C 31 versiculo : festo C ; versu J 32 cant. dic. ~ C*

responso ⌜«Et cum spiritu tuo»⌝, dicat ⌜«Oremus»⌝, et postea ⌜orationem⌝ que competat illi sancto, ⌜finiendo ipsam⌝ orationem ⌜«Per Christum Dominum nostrum»⌝, et respondeatur ⌜«Amen»⌝.

36. Et ipsa oratione finita, dictus ⌜diaconus⌝ cardinalis ⌜a sinistris⌝ pape assistens dicat ⌜«Confiteor», etc., ut est moris⌝, et locis debitis, scilicet inmediate post apostolos, ⌜faciat mentionem de⌝ dicto sancto.

37. Qua ⌜confessione finita, dominus papa dat indulgentiam gratiosam⌝ septem annorum et septem quadragenarum (4).

38. Et ⌜data indulgentia⌝ per dominum nostrum papam, ac ⌜mitra⌝ eidem ⌜deposita, facit absolutionem⌝ et dat benedictionem ⌜more consueto⌝ dicendo ⌜«Precibus et meritis», etc., faciendo mentionem loco suo⌝ de sancto canonizato.

39. Quibus factis, accedat dominus noster papa ad locum consuetum, ubi recipiat pontificalia ⌜paramenta⌝, scilicet alba. Et postea more solito missam celebret solemniter in honore dicti sancti canonizati.

40. Qua missa finita, ac data iterum indulgentia in fine misse de VII annis et VII quadragenis, et depositis paramentis, ad cameram suam sive ad palatium revertatur cum pluviali et mitra, prout primitus ad ecclesiam venerat.

3 Amen *add.* Anno Domini M CCCCL (*et in mg.* Istud non est de Cerimoniali set de novo additum pro memoria), in die Pentecostes que fuit XXIII maij, per sanctissimum et beatissimum dominum nostrum dominum Nicolaum papam V, pontificatus sui anno IIIJ, in ecclesia sancti Petri solemniter preparata, fuit facta canonizatio bone memorie fratris Bernardini de Senis, ordinis fratrum minorum, et declaratum quod asserebatur cathalogo sanctorum, et festum eius in die qua migravit ad Christum, que fuit <20> maij celebratur, et fiat officium unius confessoris. De qua canonizatione, una cum dominis prothonotariis et aliis clericis camere apostolice, fui rogatus, etc. In die autem precedenti, indito primum capitulo generali Rome ordinis minorum, vacante generalatu ordinis predicti, electus concorditer fuit generalis totius prefati ordinis venerabilis pater frater Angelus de Perusio qui primum erat vice generalis. Letetur ordo serafici Francisci de tantis donis Dei. Amen. Bernardus, archipresbiter Saccensis, apostolice camere clericus J 4 finita : facta D* 9 eidem : sibi J 10 consueto : solito C 11 loco suo *om.* D* 12 canonizato *add.* loco suo D* 13 noster *om.* D* 15 celebret : celebrat J | honore : honorem D* 17 ad² *om.* D* 18 ad eccl. *repetit* B | ad eccl. venerat : ven. ad eccl. D*

(4) Sur l'indulgence voir plus haut, p. 234.

IX

COMPLÉMENTS SUR MESSES PAPALES ET CONSISTOIRES

A. Messe en présence du pape les jours de fête

112. Quando papa audit missam in diebus festivis

1. Veniens vadit ante altare, deponit mitram sacerdos a sinistris, et sacerdos incipit «Introibo», et papa incipit post : Confiteor.

2. Facta confessione, diaconus reponit mitram. Stans in loco sedis papa dicit introitum cum omnibus cardinalibus et Kyrieleison et interim imponit incensum, episcopo vel presbitero ministrante.

3. Post sedet et recipit ad reverentiam cardinales et alios prelatos.

4. Deinde, cum sacerdos incensaverit altare, et receperit sacerdos incensum ab acolito, defert acolitus thuribulum, et episcopus vel sacerdos cardinalis qui ministrat, incensat tantum papam, genuflexus si papa sedet ; et nullus alius incensatur tunc.

5. Mitra non deponitur pape in diebus festivis nisi in Confiteor ante altare, et cum dicitur evangelium usque quo fuerit osculum libri. Postquam dictum fuerit Credo, et librum fuerit osculatus, et postquam descendit in elevatione corporis Christi ; et tunc reponit, cum redit ad sedem tenens mitram ; et cum sacerdos dicit alta voce secundum «Per omnia secula», et stat capite detecto usquequo sacerdos incipit recipere vinum perfusionis ; et post in fine misse, cum debet dicere «Sit nomen Domini benedictum», deponit mitram, et tunc dicto «Sit nomen» et «Benedictum», reponitur mitra.

6. Dicta epistola, subdiaconus osculatur pedem pape, et non ante.

112-113 I. Mss. : A`, ff. 42v-43, 44v-45v (*hic manu F*) ; B, ff. 106-107v (*manu 2 a f. 106, lin. 5*) ; E, ff. 108v-111.
Edd. : *Mab*, pp. 413-416 ; *Ga*, pp. 200-202 (*e nostro* E) ; *Schi*, pp. 214-218.
Siglum breve : E* = E.*Mab*

5 papa : pape BE 6 et *om.* A` | Kyrieleison : Kirie A'BE | imponit : reponit *Mab* 8 ad ... receperit *om.* E* | cardinales : cardinalem A` 9 et ... sacerdos *om.* BE* 10 incensum ab acolito *om.* B | acolito *add.* et acolitus A'E ; *add.* incensaverit altare A'E* 13 Mitra : mitram A'BE | 14 fuerit ... Postquam *om.* BE* *Ga* 15 et ... osculatus *redundat* | osculatus : osculatum E* ; *add.* postque A` | et *om.* E 17 detecto *om.* A` 20 Benedictum : bene BE ; bened. *Mab* ; benedictio A` 21 non ante *om.* A' *relicto spatio*

7. Dicente subdiacono epistolam associat eum acolitus stans a sinistris subdiaconi.

8. Cum dicitur versus Alleluia, papa ponit in thuribulo incensum, ministrante episcopo ut prius, nec incensatur papa sed evangelium tantum.

9. Dicto evangelio, subdiaconus portat evangelium et offert pape, et papa osculatur evangelium dictum.

10. Deinde incensatur papa tantum ab episcopo vel presbitero cardinali, ut prius in principio misse.

11. Post hec, cum dicitur offertorium, iterum portat acolitus naviculam a sinistris, thuribulum a dextris, et episcopus vel sacerdos, ut prius, offert naviculam cum cocleari, et papa ponit incensum in thuribulo.

12. Nec incensatur, sed sacerdos incensat altare, et acolitus incensat presbiterum ; deinde, ut prius, papa incensatur ab episcopo vel presbitero cardinalibus.

13. Acolitus deinde incensat omnes hoc ordine : primo episcopum vel sacerdotem ministrantem, deinde duos diaconos, deinde episcopos et presbiteros cardinales, deinde diaconos, deinde cancellariam, deinde archiepiscopos et alios prelatos, deinde capellanos, deinde cubicularios, deinde ostiarios, deinde alios qui sunt in missa.

14. Et sic papa ter ponit incensum, et ter incensatur. Post introitum, post evangelium, et cum dicitur offertorium incensatur. Et ter ponit incensum : in introitu, ad evangelium et cum dicitur offertorium, sed in introitu primo altare et sacerdos, et in offertorio papa, sed post evangelium tantum papa.

B. Messe en présence du pape les jours de férie

113 I. De missis que dicuntur coram papa tempore feriato

1. In quadragesima in ferialibus papa ad primas orationes misse, et statim dicto cum cardinalibus «Sanctus» usque ad postcommunionem et in ultimis orationibus descendit de sede et incumbit super faldistorium cum mitra, quam deponit cum sacerdos incipit facere crucem super oblata, et resumit post

1 acolitus : acolatus B 2 subdiaconi : subdiaconus BE 3 All. ... ponit *om.* A' 4 sed ... tantum *om.* A' | sed : et BE 5 pape : papa BE 6 osculatur *add. et depennat* ante B 7 deinde : demum *Mab* (*ut solet*) | vel : et BE* 9 iterum : interim *Mab* 11 incensum *om.* A'BE | in : cum BE 17 cancellariam : cancellar. BE 18 cubicularios : thuribularios *Mab* 19 ostiarios : hostiarios E 20 ter[2] *om.* A' ; tunc BE 21 et[1] *om.* A' 22 ad *om.* BE ; post *Mab* 23 offertorio *add.* similiter post A' 25 De ... feriato : in quadragesima et ferialibus diebus A' *a.m. in ora superiori* 27 usque ... ordinibus *om.* A' *spatio apto relicto* (*quod deinceps «sp. rel.» indicabit*) 28 descendit : descendat E*

factam elevationem sanguinis, et tunc incumbit faldistorio, et in secundo «Per omnia» diaconus sibi deponit usque ad vinum perfusionis.

2. Et recepta pace stando iuxta faldistorium a presbitero et data diaconis servientibus, incumbit faldistorio. Diaconus eam dat primis aliorum cardinalium et episcoporum et diaconorum.

3. Et in ultimis orationibus cum mitra incumbit faldistorio, nec surgit, licet aliqui dicant quod sic, sed primum est honestius.

4. Et cum dicit «Humiliate», etc., deponit mitram, incumbit super faldistorium sine mitra, in fine revertetur ad sedem cum mitra.

5. Et mitra est alba sine frigio, et sic semper in adventu, etiam diebus dominicis, et in quadragesima (tamen si tunc festum), preter dominicam de Gaudete et Letare Ierusalem.

6. Dominicis vero diebus in quadragesima servat modum consuetum alias nec incumbit super faldistorium.

7. Si dicitur «Flectamus genua» in feriali officio, papa cum mitra flectit, in «Levate» surgit, et iterum statim incepta oratione incumbit super faldistorium cum mitra ; et iste modus servatur quandocumque hoc fit cum missam audit.

8. Si sit festum in quadragesima in missa festi dicit cum aurifrigio, in missa vero ferie eadem die alba mitra. Post missam resumit mitram cum aurifrigio, et in vesperis festi cum mitra frigiata.

9. Si non sit aliquis cardinalis episcopus vel sacerdos, diaconus assistens in missa pape facit et de incenso, et aliis, sicut episcopus vel sacerdos faceret etiam si interesset.

10. Si dicatur missa vigilie servat eundem modum, et in genuflectendo, et in mitra, et aliis, sicut in feria.

11. In quadragesima ad Tractum cum dicitur «Adiuva nos Deus salutaris», etc., cum papa audit missam, descendit ad faldistorium, et diaconus deponit sibi mitram et ipse faldistorio incumbit. Et statim dicto usque ad partem illam «salutaris noster» inclusive, resumit mitram diacono ministrante, et ad sedem

1 faldistorio : faldistorium BE | secundo : secunda A' 3 Et *om.* A' | iuxta : iusta A' | faldistorium ... incumbit* *om.* A' 4 eam *om. rel. sp.* A' 5 et *om.* A' 6 faldistorio : faldistorium BE | licet *om. rel. sp.* A' 7 primum est : est *rel. sp. pro* primum A' 8 Et *om.* A' | dicit : dicet A' | humiliate : humilitate E | etc. *add.* et E | incumbit : incumbenti A' 10 semper : est A' | adventu : adventum B 11 et *om.* A' | tamen ... festum *om. sp. rel.* A' 12 Ierusalem *add.* que A' *et relinquit spatium quod etiam habent* BE 13 modum *om. rel. sp.* A' 16 Levate : leva A'BE 18 dicit *om.* BE* ; habet mitram *Mab* 22 de *om.* BE 23 etiam *om.* E* | si interesset *om.* A' 24 dicitur : dicatur A' | servat : servatur BE 25 in *om.* BE* | mitra et *om.* A' 27 etc. *om.* BE* 28 partem illam *om. sp. rel.* A'

revertitur. Etiam cum celebrat in quadragesima, et idem tractus fuerit dicendus, facit.

12. In feriali officio idem omni tempore observatur quod supra dictum est in quadragesima et in vigiliis ; idem etiam omni tempore quoad genuflexionem et alia.

C. Sur l'orientation des églises

1. Cum dicitur «Ite missa est» diaconus vertit se ad populum quousque totum dixerit, aliis inspicientibus diaconis altare, in Sancto Paulo et locis similibus. Ad «Benedicamus Domino», semper diaconus inspicit altare, et ibi et alibi.

2. Papa in Sancto Paulo et similibus cum incipit Gloria, vertit se ad tribunam. Cum dicit «Dominus vobiscum» vel «Pax vobis», inspicit populum, stans in sede versus altare ; sed cum dicit «Oremus» et orationes, et cum incipit Credo, inspicit tribunam, sed prosequitur Credo legendo versus altare cum aliis. Cum dicit «Sit nomen», semper inspicit a medio altaris versus altare (1).

3. Diaconi vero sic se habent in inspiciendo populum, vel altare, sicut papa celebrans in Sancto Paulo et consimilibus. In ultimis orationibus post missam, cum dicit papa stans ad altare «Dominus vobiscum», vertit se ad populum, et diaconi.

4. Sed diaconus qui cantavit evangelium facie versa ad papam parat sibi paramenta in primo «Dominus vobiscum»(2), non in alio «Dominus vobiscum», quod dicitur in ultima oratione ; nam tunc debet diaconus esse paratus dicere vel «Ite missa est», vel «Benedicamus Domino», prout tempus requirit.

3 officio : festo A' | supradictum : dictum A' 4 quoad : quod A' 8 Sancto *om. sp. rel.* A' 12 tribunam : tribunum BE | inspicit : incipit A'BE* 13 in *om.* A' 18 celebrans ... consimilibus *om. sp. rel.* A' 21 facie *corr. e* facit B | papam *add.* et BE* 22 D<ominus> *om. sp. rel.* A' ; dicere *corr. e* dicens B ; dicere E* | vobiscum ... requirit (*lin. 25*) *haec post vocem* male (*p. 471, lin. 13*) *erronee ponunt* A'BE* | non : et A' 23 oratione *om. sp. rel.* A'

(1) Voir plus haut, p. 237 et note 263.
(2) Au premier «Dominus vobiscum», celui d'avant les dernières oraisons.

D. Sur le Confiteor à certaines fêtes

1. Cum dicitur Confiteor, diaconus a sinistris dicit, et diaconus a dextris interim parat fano et alia pape.

2. Si sit aliquod festum speciale, de quo missa celebretur (3), fit memoria in Confiteor hoc modo :

«Sanctis apostolis Petro et Paulo, beato Georgio martiri».

Item sic : «Sanctis apostolis Petro, Paulo et Iacobo».

Item sic : «Sanctis apostolis Petro, Paulo et Iohanni evangeliste», licet aliqui dixerint : «beato Iohanni Baptiste et evangeliste» ; vel sic : «sanctis apostolis Petro et Paulo et Iohanni evangeliste». Sed primus modus magis placet et est magis rationabilis.

In ecclesia Sancti Laurentii extra muros, si sit ibi festum, item : «sanctis apostolis Petro et Paulo, beatis martiribus Stephano et Laurentio», licet aliquis sic denominaverit Stephanum, sed male.

E. Sur les usages du consistoire

113 II. <De consistorio>

1. Pendant la vacance

Vacante sede apostolica, sedent episcopi a dextris, post ipsos presbiteri, a sinistris vero diaconi cardinales omnes suo ordine, gradu et loco, sicut faciebant papa presente ; hoc tamen salvo, quod interdum non dimittitur locus medius inter episcopos et diacones, et tunc etiam episcopi sedent a dextris, ut dictum est, et presbiteri post eos ; a sinistris vero, iuxta tamen episcopos, inmediate sedent prior diaconorum et alii post priorem.

2 dicit *om.* BE* | diaconus² : acolitus A' 3 fano *om. sp. rel.* A' 7 Petro *add.* et E | licet ... evangeliste* *om.* A' 8 aliqui *add. et expennat* sint B 9 primus modus : primo modo A' 11 si *om.* B 12 Stephano : Stephani A' 13 -minaverit ... male *om. sp. rel.* A'

113 II. Mss. : B, f. 107v (*manu 3*) ; E, ff. 110v-111.
Edd. : *Mab*, pp. 416-417 ; *Ga*, p. 202 (*ex* E).
Siglum breve : E* = E*Mab*

17 Vacante *add. mg. a.m.* De vacante sede B, *rubricat* E* | sedent : sedet E

(3) Il s'agit d'une fête spéciale, avec messe, par exemple celle des saints Georges, Jacques, Jean l'évangéliste et Laurent.

2. L'ordre des votes

Est tamen differentia in hoc quod, papa vivente, in consiliis prima vox est prioris episcoporum, et sic consequenter omnes episcopi. Post episcopos, prior presbiterorum, et consequenter alii presbiteri. Post presbiteros ultimus diaconus, et sic ascendendo pervenitur ad priorem diaconorum, cuius prioris diaconorum est vox ultima. Papa vero ultimo diffinit.

Sede vero vacante non mutatur in consiliis et electione ordo vocum predictus quantum ad episcopos et presbiteros, ad diacones vero mutatur. Nam prima vox est post presbiteros primi diaconi, et sic descendendo venitur ad iuniorem diaconorum, cuius vox est ultima sede vacante.

Idem ordo et modus servatur inter diacones etiam papa vivente, cum dant diacones consilia auricularia, ubi agitur de ordinatione cardinalis vel de aliquo legato cardinali mittendo, vel si aliquod aliud consilium auriculare papa peteret.

3. Les cardinaux retardataires

Si quis cardinalis tarde veniat, aliis cardinalibus sedentibus vel in consistorio vel alibi, papa presente, omnes qui sedent in eadem banca ubi sessurus est veniens, facta pape per venientem reverentia, surgunt et cum ipso post sedent. Post, si qui cardinalis surgat missus vel alias, et revertatur, tantum sibi assurgunt duo in ordine venientis proximi. Idem servatur sede vacante de assurgendo.

4. Les barrettes cardinalices et les interruptions. Mitre du pape

In consiliis, papa presente, et etiam sede vacante, dum sedent in consistorio, cardinales tenent birreta. In collationibus birreta deponunt et sunt sine birreto dum conferunt sive cum papa sive inter se ; et uterque conferentium, si ad invicem conferant vel disputent, est sine birreto. Sede tamen vacante, incipiens conferre birretum deponit, sed statim alii non patiuntur, et tunc conferens birretum reponit.

Nullus debet consulentem interrumpere, nisi papa si vult, et statim consulens suum birretum deponit ; sed cum resumit suum consilium conferens reponit sibi birretum.

Papa vero et conferens et diffiniens mitram tenet ; sed ipso diffiniente

2 vox : vorum E 3 prioris ... electione (*lin. 7*) : relatio et *Mab* 7 vocum : votorum *Mab* 8 predictus *add.* servatur *Mab* | et : vel E* 11 etiam : esse E* 21 de assurgendo *om. Mab* 23 In ... etiam : Idem servatur *Mab* 25 conferant : conferunt E*

primo, dum preambula dicit, cardinales tenent birreta. Cum pronuntiat sive diffinit (4) in consistorio deponunt birreta. Cum confert cum aliquo, tunc ille est sine birreto.

F. Messes des défunts en présence du pape

114. De missis defunctorum que celebrantur coram papa rubrica (5)

1. Notandum quod papa non consuevit celebrare solemniter missam pro defuncto, quantumcumque rege magno, sed facere celebrare solemniter et predicari coram eo per unum episcopum vel presbiterum cardinalem, vocatis omnibus cardinalibus.

2. Et tunc quando cardinalis celebrat pro defuncto, papa, assistentibus sibi duobus antiquioribus diaconibus cardinalibus, tunc et etiam in tota missa cum illo qui celebrat more solito facit confessionem ante introitum misse.

3. Qua confessione facta, cardinales et prelati illa die non veniunt ad reverentiam pape, pro eo quia non portat pluviale ibi indutum, sed cappam de scarleto, vel mitram albam planam sine perlis et aurifrigiis, secundum quod ei magis placebit.

4. Notandum quod ad omnes orationes misse, si celebretur extra tempus pascale vel extra octavas festorum que habent octavas, papa debet genuflectere ante altare ubi est cathedra cum scabello parata, mitram tenendo in capite.

114. Mss. : B, f. 108 (*manu 4*) ; C, f. 30r-v ; D, f. 19r-v ; E, f. 111r-v ; J, f. 31r-v.
Edd. : *Mab*, pp. 417-418 ; *Ga*, pp. 54-55.
Sigla breviora : C* = CDJ E* = E*Mab* D* = DJ

7 celebrari : celebrare C* 10 defuncto : deffuncto C (*saepius*) 11 diac. card. ~ C 12 confessionem : confexionem D (*saepius*) 15 scarleto : scarlato J ; *add.* scissam (scisam D) a pectore usque ad pedes et birretum etiam de scarleto CD 18 octavas : octabas BCE | festorum : sanctorum J

(4) Mot d'interprétation difficile ; cf. plus haut, p. 239, note 267.

(5) Voir plus haut, p. 239. On a ici laissé, respectant l'ordre du ms. B, ce paragraphe *F*, qui provient plutôt du Cérémonial long, et sera seulement rappelé au tome 3. Le ms. B est ici d'autre main (main 4 de Schimmelpfennig). Son texte peut cependant remonter à un original plus ancien que le ms. C. Nous avons préféré dans l'Introduction ne pas l'attribuer à un Jean de Sion, mais le laisser à Stefaneschi, de même que les chapitres suivants, de même main au ms. B, tout en attribuant leurs additions à un cérémoniaire tel que Jean de Sion. Il s'entend bien que la probabilité de l'attribution stéfaneschienne est ici moins éclatante que pour les chapitres précédents (*1-113*).

5. Epistola et evangelium (6) *non debent legi in ambone seu* in *pulpito, sed in ipso presbiterio prope altare.*

6. Dictoque *evangelio, non* portatur *liber* pape ad osculandum.

7. Postquam vero *post offertorium* ille qui celebrat thurificaverit altare, papa solus per priorem presbiterorum cardinalium in missa ei assistentem thurificatur, et nullus alius.

8. Notandum est etiam quod inmediate papa postquam dixerit «Sanctus, Sanctus, Sanctus», etc., discedit de sede sua, et vadit ad cathedram coram altari, ubi genuflexus moratur quousque celebrans incipit «Per omnia secula seculorum», ante «Agnus Dei».

9. Et tunc papa regreditur ad sedem suam, et stat ibi pedes quousque celebrans dicit «Pax Domini», etc.

10. Et tunc deponitur sibi mitra et stat capite discoperto donec ipse celebrans corpus et sanguinem Domini sumpserit.

11. Post «Pater noster» non dicitur psalmus «Letatus sum», nec orationes pro pace fiunt (7).

12. Item ille qui celebrat, *postquam dixerit «Agnus Dei»*, non debet dicere illam orationem *«Domine Iesu Christe* qui dixisti», etc., nec osculari tunc altare, quia pax non datur.

13. Item non debet dici «Sit nomen Domini benedictum», post missam, nec dari indulgentia.

14. Sermo qui fit pro defuncto coram papa inmediate fit post missam.

15. Et sciendum quod ille qui facit sermonem genuflectendo coram papa, inclinatus petit benedictionem.

16. Finita vero missa et finito sermone, inmediate sine hoc quod non dicit «Sit nomen», etc., papa recedit versus cameram suam.

17. Orationes, absolutiones et cantus soliti pro defuncto fieri post missam non fiunt. *Cetera sicut in aliis missis* fiunt per illum qui celebrat coram papa, et per papam et pape.

1 seu : sive D* | in *om.* C 3 dictoque : dicto C 10 seculorum *add.* Amen C 11 regreditur : ingreditur E* 12 dicit : dicat C | Domini *om.* C 15 sum *add.* etc. C* 29 et pape *om.* J

(6) Les rubriques mises en italiques coïncident avec celle de LATINO MALABRANCA, t. 1, pp. 259-260. Les deux textes peuvent avoir une source commune.
(7) Cf. plus haut, pp. 144 et 240.

X

CÉRÉMONIAL DES CARDINAUX ET LÉGATS

A.-B. ⌊SEQUUNTUR (1) CERIMONIE ET SOLEMNITATES SOLITE SERVARI IN CREATIONE NOVORUM CARDINALIUM, ET IN DATIONE ANULI ET ASSIGNATIONE TITULI EIS FACIENDA, ET QUANDO PRESBITERO CARDINALI NON NOVITER CREATO PROVIDETUR DE TITULO EPISCOPALI CARDINALARI ET DE ADVENTU AD CURIAM NOVORUM CARDINALIUM SI SUE CREATIONIS TEMPORE A CURIA SINT ABSENTES⌋

A. La création des nouveaux cardinaux

116. ⌊CERIMONIE ET SOLEMNITATES SOLITE SERVARI IN CREATIONE NOVORUM CARDINALIUM⌋

1. Et primo de hiis que interveniunt in creatione novorum cardinalium. Sciendum quod in creatione novorum cardinalium modus qui sequitur consuevit servari.

Le mecredi des Quatre-Temps

2. Die mercurii quatuor temporum dominus papa in consistorio consuevit querere a cardinalibus an expediat fieri creationem novorum cardinalium

116-117. Mss. : A, ff. 67v-73v ; B, ff. 111-117 (*manu 4*) ; C, ff. 34v-41 ; D, ff. 34v-39 ; E, ff. 115-123 ; G, ff. 179-190v ; J, ff. 34v-40v ; P, ff. 75-84.
Edd. : RINALDI, *anno 1338, nos 83-87* (= *116*, 1-43 *e* C) ; *Mab*, pp. 424-438 ; *Ga*, pp. 59-69 ; *Na-Ta*, pp. 140-154.
Sigla breviora : C* = CDJ D* = DJ E* = E*Mab*

1 Sequuntur : secuntur AGDP | cerimonie : ceremonie D 2 servari : observari D* | datione : dyaconi D ; donatione J 3 eis : eius D 4 providetur : providet C 5 cardinalari : card. C ; cardinali G | de *om.* P 8 *rubricam om. AGP*; *praemittunt titulo* Sequuntur ... absentes BC*E* 9 cardinalium *add.* rubrica C* 10 interv. in ... card. : in ... card. interv. A 12 consuevit servari : servari debet D* 14 *Praemittit rubricam* Que fiunt per papam die mercurii quatuor temporum in creando cardinales rubrica J

(1) Les coins droits inférieurs ou crochets ouverts désignent des textes considérés comme ajoutés par un continuateur.

faciendo ibi primitus aliqualem brevissimam collationem quod expediat creare novos cardinales.

3. Cardinales vero postea omnes quilibet secundum ordinem suum consueverunt respondere et consulere an expediat fieri vel non.

4. Quo facto, dominus papa consuevit dicere : «Nos sequimur consilium dicentium quod fiant vel non fiant», secundum quod melius videbitur ei fiendum.

5. Et ubi eligit viam quod fiant, inmediate interrogat cardinales de quanto numero videtur eis fiendum.

6. Quo responso per eos ut supra, dominus papa dicit : «Nos sequimur consilium dicentium quod fiant usque ad talem numerum».

7. Deinde ibidem dicit : «Cogitabimus et cogitetis de personis nominandis, et die veneris proxima agemus super hiis, Deo dante».

8. Ista sunt vera quando cardinales omnes in consistorio sunt presentes. Si autem sint aliqui in domibus suis infirmitate detenti, est consuetum in consistorio per dominum papam mandari duobus cardinalibus quod vadant ad cardinales absentes et requirant et habeant eorum consilium super predictis duabus questionibus. Et relatione facta postea domino pape in consistorio audientibus omnibus cardinalibus, per illos cardinales deputatos, ipse postmodum eligit in consistorio an velit sequi consilium cardinalium dicentium quod fiat nova creatio cardinalium et de quoto numero.

Le vendredi

9. Die veneris vero sequenti mandatur etiam in consistorio per dominum papam duobus cardinalibus quod vadant ad requirendum et habendum consilium cardinalium absentium super personis in cardinales de novo creandis. Quo consilio habito, veniunt ad consistorium dum dominus papa

1 *ibi* : ibidem C | creare : creari P 4 fieri *om.* CGP 6 quod *add.* eis D | fiant ... fiant *om.* J | mel. vid. ei : ei vid. mel. P | ei *om.* J 7 fiendum : faciendum BE* ; *add.* fiant D* 8 eligit : elegit AP 9 eis fac. ~ P | fiendum : faciendum BE* 10 per eos ut supra : ut supra per eos G | domini ... numerum *om.* J 12 ib. di. ~ C* | et : aut vos J 13 et : in J | hiis *om.* C | super hiis Deo da. : Deo dante su. hiis D* 14 *Praemittit rubricam* Quomodo dominus papa mandat requiri consilium cardinalium absentium de creatione novorum cardinalium, quo relato deliberat GP 15 est : et J 16 consistorio : consistorium D* | mandare : mandari J | duobus ... vadant : duos cardinales J 17 et habeant *om.* P | eor. cons. ~ P 18 facta postea ~ J 20 cardinalium *om.* GP 21 dicentium ... numero : aut non J | quoto : qnto C ; quanto G 23 *Praemittit rubricam* Aliud mandatum super eodem GP ; Que fiunt per papam die veneris quatuor temporum J | etiam *om.* J

audit consilia auricularia cardinalium, et ei referunt ad partem, dum est in cathedra sua, consilia cardinalium absentium.

10. Qua die veneris, facta primitus reverentia pape per cardinales, papa mandat quod portetur cathedra nuda. Quo dicto omnes cardinales exeunt consistorium et ponent se in fine illius aule vel camere ubi tenetur consistorium, excepto priore episcopo cardinali qui remanet ibi, et ponit se ad sedendum supra cathedram nudam, que debet esse ad latus pape dextrum parata.

11. Dominus vero papa consuevit dicere illi cardinali et aliis post eum venientibus secundum ordinem suum : «Nos cogitavimus de talibus personis», quas ibi nominat, «dicatis quid vobis de istis vel de aliis videtur esse fiendum». Tunc cardinalis ille et alii successive postea per ordinem suum venientes respondent quod eis videtur secundum quod Deus eis ministravit.

12. Et cum omnes cardinales successive secundum ordinem suum responderint, omnes redeunt ad sedendum in consistorio secundum ordinem suum.

13. Quo facto, dominus papa consuevit eis dicere : «Deo gratias, nos habemus de personis concordiam omnium fratrum, vel quasi omnium, vel maioris partis», secundum quod fuerit, nichil tamen aliud super ipsa concordia specifice exprimendo. Et inmediate ipse ibi creat cardinales, tam presentes in curia quam absentes, dicendo : «Auctoritate Dei omnipotentis, sanctorum apostolorum Petri et Pauli, et nostra, talem, si sit prelatus, absolvimus a vinculo quo tenebatur ecclesie sue, et ipsum assumimus in presbiterum sancte Romane ecclesie cardinalem». Ubi vero ille non esset prelatus, dicit : «talem assumimus in presbiterum vel diaconum sancte Romane ecclesie cardinalem», secundum quod eidem domino pape magis placebit super hoc ordinare.

14. Quibus cardinalibus creatis, dominus papa vadit ad cameram suam, et cardinales ibidem publicant provisionem novorum cardinalium, quibus eis placet.

15. Dominus vero papa interdum ibidem, cum ad cameram suam redierit,

3 *Praemittit rubr.* Quid facit (faciat P) papa post consilia cardinalium de creatione novorum GP 5 ponunt : ponet BE | ubi tenetur : que est prope D* 9 *Praem. rubr.* Quomodo nominantur persone creande GP in cardinales G | vero *om.* J 10 cogitavimus *corr.* e cogitabimus C 12 postea : postmodum GP 13 quod : quid AD 14 successive *om.* P 15 responderint : responderunt C 17 *Praem. rubr.* De forma verborum per que creantur cardinales GP | eis *om.* A 19 fuerit : fuerint E* 20 ipse ibi ~ J 21 in curia quam absentes : quam abs. a curia C 24 vero *om.* D* 25 sancte ... ecclesie *om.* G 28 *Praem. rubr.* De creatione publicationis cardinalium GP 29 ibidem : ibi P | provisionem : provisionis J

consuevit novis cardinalibus creationem de eis factam mandare per domicellum suum, interdum non (2).

Le samedi

16. Die sabbato sequenti dominus papa facta ei reverentia in consistorio per cardinales, mandat quod aperiantur porte aule ubi tenetur consistorium omnibus intrare volentibus, et ibidem debet venire ad consistorium et infra consistorium in terra sedere camerarius et notarii et capellani domini pape, ac auditores palatii et clerici camere domini pape ; alii vero debent stare pedes extra consistorium.

17. Domini vero cardinales novi debent tunc temporis esse extra consistorium in aliqua camera ibi satis prope (3), quousque dominus papa mandet eos vocari.

18. Dominus vero papa facit ibi in presentia omnium unum brevem sermonem. In fine vero sermonis descendit per ordinem ad nominationem cardinalium, tam presentium in curia quam absentium, quos creavit, quemlibet eorum commendando de scientia, fidelitate, prudentia et aliis, prout merita cuiuslibet requirent, et in fine commendationis dicit cuilibet novorum cardinalium sic : «Talem absolvimus a vinculo quo ecclesie sue tenebatur, et eum assumpsimus et assumimus in presbiterum sancte Romane ecclesie cardinalem». Si vero non sint prelati non fit mentio de «absolvimus», sed dicit : «assumpsimus et assumimus in presbiterum, vel diaconum, sancte Romane ecclesie cardinalem».

4 *Praem. rubr.* Cerimonie in commendatione novorum cardinalium GP ; et die sabbati quid debeat fieri P ; Quomodo publicantur novi cardinales die sabbati quatuor temporum rubrica J | sabbato *om.* BJ ; sabbati CDG *corr. supra rigam* E | sequenti : subsequenti A* | consistorio *om.* B *spatio 6 cm relicto* 6 omnibus ... consistorium* *om.* D* 7 in : debent in D* | terra : terram D* | et[1] *om.* C* | et capellani *om.* G | ac ... pape* *om.* G 10 *Praem. rubr.* Quod novi cardinales stant extra consistorium GP | Domini : Qui E ; Omnes *Mab* ; Quoniam P | vero *om.* G 13 *Praem. rubr.* De commendatione novorum cardinalium et absolutione eorum si sint prelati a vinculo ecclesie sue GP | facit : faciet P 15 quam *repetit* B | creavit : creaverit C 16 scientia *add.* et J | fidelitate *add.* et D* | aliis : al. AC ; alias G 18 quo *add.* ipse J | tenebatur : tenebantur E 20 fit ... de : dicit A* 21 et ass. *om.* P ; *add.* te J 22 cardinalem : cardinalis E

(2) Le damoiseau papal est connu sous Nicolas III, qui en avait dix-sept (RUSCH, p. 97).
(3) Le palais d'Avignon sous Clément VI avait une grande salle du consistoire (GAGNIÈRE, pp. 40-41 et 141). On peut imaginer une chambre voisine où les cardinaux pouvaient attendre. Mais il est sans doute illusoire de vouloir préciser.

19. Quo facto, dominus papa facit vocari cardinales novos, qui debent venire ad eum secundum ordinem quem dominus papa dederat in eos nominando, et stare pedes retro consistorium et firmare se retro bancham que est ab opposito sedis cathedre domini pape, ubi sedent alii antiqui domini cardinales. Et tunc dominus papa debet dicere novis cardinalibus aliqua ad instructionem eorum, quales debent esse in consiliis et aliis agendis.

20. Quibus dictis, vocat eos quod veniant ad eum, et in introitu consistorii duo diaconi cardinales antiquiores recipiunt novum cardinalem primo nominatum per dominum papam, alii vero duo diaconi cardinales antiquiores post primos recipiunt alium cardinalem secundo nominatum ; et sic deinceps faciunt alii cardinales diaconi per ordinem suum, si sint plures cardinales de novo creati, et eos adducunt ad osculum pedis domini pape.

21. Quibus per papam ad osculum pedis receptis, immediate omnes cardinales antiqui, et ceteri supra nominati, surgunt, et capellani pape «Te Deum laudamus» cantare incipiunt alta voce, et cardinales antiqui secundum ordinem suum bini et bini primo vadunt ad altare, quod debet in aula ubi dominus papa tenet consistorium tunc temporis esse paratum, sine cruce tamen, et post eos duo diaconi cardinales antiquiores ducunt novum cardinalem ad altare primo nominatum per dominum papam ; alii vero duo diaconi cardinales alium, et sic deinceps faciunt alii duo diaconi cardinales, si sint plures cardinales de novo creati, secundum ordinem supradictum. Et cum pervenerint ad altare cardinales novi debent stare flexis genibus ante altare prostrati quamdiu cantatur «Te Deum laudamus».

22. Quo completo, prior episcoporum cardinalium debet dicere submissa voce «Pater noster», postea cantando : ℣ «Et ne nos inducas in tempta- tionem». ℟ «Sed libera nos a malo». ℣ «Salvos fac servos tuos». ℟ «Deus meus sperantes in te». ℣ «Mitte eis auxilium de sancto». ℟ «Et de Syon tuere

1 *Praem. rubr.* De vocatione novorum cardinalium et instructione eorum et ductione ad osculum GP | card. nov. ~ GP 3 venire *om.* J 3 firmare : fimare B ; *corr. e* siniare E | bancham : bancam A* *Mab* ; bancum J 6 eorum : ipsorum G | et aliis *repetit* A | et *add.* in J 7 et *om.* D* 10 alium *om.* D* ; illum E* | secundo *add.* ordinatum *sed expungit* E 11 card. diac. ~ A*J 12 et *add.* ad E* 13 *Praem. rubr.* De cantandis post osculum et ductione (deductione P) cardinalium ad altare GP 14 et *add.* in *corr.* E* | capellani : capellam *Mab* ; *hic desinit P, f. 77v sed continuat a.m. f.* 79 15 cantare *om.* E* | cant. inc. alta voce : alta voce inc. cant. A ; inc. a. v. cant. U 16 primo : et primo D* | debet *add.* esse D* | aula *add.* paratum D* 17 papa : noster J | ten. cons. tunc temp. : tunc temp. ten. cons. D* | paratum *om.* D* 19 alii *om.* G 21 sec. ord. *add. corr.* E 22 novi *om.* P | stare *add.* sed P | fl. gen. ~ D* 23 laudamus *add.* etc. E* 25 noster *add.* et C* | inducas *om.* J | in tempt. *om.* GJ 26 a malo *om.* G | ℣ ... eos *om.* G 27 eis *add.* Domine D

eos». ℣ «Domine exaudi orationem meam». ℟ «Et clamor meus ad te veniat». ℣ «Dominus vobiscum». ℟ «Et cum spirituo tuo». «Oremus». «Omnipotens sempiterne Deus, miserere famulis tuis et dirige eos secundum clementiam tuam in viam salutis eterne, ut te donante tibi placita cupiant, et tota virtute perficiant».

Alia oratio : «Actiones nostras, quesumus Domine, aspirando preveni, et adiuvando prosequere, ut cuncta nostra operatio et oratio a te semper incipiat et per te cepta finiatur. Per Christum Dominum nostrum». ℟ «Amen».

23. Predicta debent dici per episcopum predictum in libro qui supra altare debet esse paratus.

Baisements

24. Quibus finitis, capellani domini pape bini et bini recipiunt novos cardinales et eos faciunt osculari altare, deinde ipsos adducunt secundum ordinem suum ad osculum oris cardinalium antiquorum. Et primo veniunt ad episcopos, secundo ad presbiteros, subsequenter ad diaconos cardinales, quemlibet eorum secundum ordinem suum osculando.

25. Quo facto, antiqui cardinales bini et bini redeunt ad consistorium ad sedendum secundum ordinem suum. Diaconi vero cardinales antiquiores ducunt iterum bini et bini novos cardinales secundum ordinem supradictum ad osculum pedis et oris domini pape, et postea eos ducunt usque ad sedem in qua debent sedere in consistorio secundum ordinem per dominum papam in nominatione eorum eis datum.

L'imposition du silence

26. Postea omnes alii non cardinales recedunt. Post quorum recessum dominus papa imponit silentium dominis cardinalibus novis, quousque ipse dominus papa de consilio antiquorum cardinalium os duxerit eis aperire. Et tunc dicit eis qualiter debent cum reverentia loqui in consistorio cum

1 or. meam *om.* G | meus ... veniat *om.* G 2 Oremus *add.* Oratio B 4 in ... eterne *om.* P 6 Al. or. *om.* G | nostras : tuas C 7 incipiat : incipiant D 8 finiatur : finiantur D | ℟ Amen *om.* A*G 9 *Praem. rubr.* De osculo altaris et cardinalium antiquorum P | Predicta *add.* tamen E* | in : et in J | supra : super D 12 recipiunt ... bini* (*lin. 17*) *om.* G 14 osculum : osculandum D* | oris : os J | card. ant. : cardinalis antiquioris J 15 subsequenter : tertio J | card. *om.* P 16 suum *om.* J 17 *Praem. rubr.* De osculo pedis et oris P 19 ducunt : adducunt A* 21 debent : debet A 22 eis datum ~ D* 24 *Praem. rubr.* De clausione oris GP ; De claudendo os cardinalis in impositione seu datione capelli rubrica J | non : vero GJU | recessum : recessus D*

loquentur aliis cardinalibus et etiam cum loquentur tam in viam consilii, quam in viam collationis, non contradicendo seu impugnando dicta aliorum cardinalium, sed alias dicendo prudenter et cum reverentia quod eis Dominus ministrabit, et qualiter etiam alios cardinales debeant honorare ; qualiter etiam in consiliis dandis debeant Deum pre oculis habere, et in mente et in ore tunc temporis sinceritatem et puritatem habere, remota omni partialitate amoris, odii vel favoris.

27. Aliquando consuevit tantum eis silentium imponere illo tunc, et reliqua proxime precedentia eis dicere dum eis decreverit os aperire.

Le diner

28. Quibus dictis, papa surgit et vadit ad cameram suam, et cardinales omnes remanere consueverunt in domo pape, quousque mense pro prandio sint parate. Et illa die omnes cardinales comedunt in aula cum papa (4).

29. Cum dominus papa exit de camera et venit ad prandium, associant ipsum duo diaconi cardinales antiquiores usque ad mensam ipsum precedendo, et post prandium simili modo associant eum usque ad cameram.

30. Et sedent cardinales in mensa primo secundum ordinem suum a parte dextra pape episcopi et presbiteri cardinales, tam antiqui quam novi ; a parte vero sinistra sedent secundum ordinem suum tam antiqui quam novi diaconi cardinales, iuxta modum consistorii.

Le chapeau rouge

31. Post prandium vero eundem ordinem servant in sedendo tam antiqui quam novi cardinales. Et cum fuerit tempus recedendi, dominus papa sedendo in cathedra sua dat capellum rubeum novis cardinalibus, secundum ordinem

1 loquentur[1] : loquatur D ; loquuntur J | loquentur[2] : loquerentur J 3 alias : al. ABCDEG ; alia *Mab* | prudenter : prudentius J 4 ministrabit : mistrabit C ; ministraverit D* 5 dandis *om.* P | et[1] *om.* D*P | in[2] *om.* A*P 6 remota : amota C | omni : omnium E*J 8 tantum eis ~ D* 9 proxime *add.* pro C 11 *Praem. rubr.* Quomodo postea cardinales prandent cum papa GP | 11-20 *mg.* Hoc non servatur J 12 *mg. a.m.* cardinales remanere consueverunt A 13 in aula *om.* D* 14 de *add.* aula *sed delet* C | et venit ad prandium *om.* GP 17-18 a ... novi* *om.* C* 21 *Praem. rubr.* De datione capelli rubei GP ; *add. mg.* Modus dandi capellum J | vero *om.* D*

(4) Au palais d'Avignon, déjà sous Benoît XII, le grand «tinel» ou réfectoire se trouvait au-dessus de la salle du consistoire. C'est dans ce réfectoire que s'admirent aujourd'hui les sinopies et fresques de Simone Martini. L'identification vaut au moins pour la survie du texte. On laissera imprécise sa véritable origine.

per eum in nominando eos eis datum, et ipsum capellum cuiuslibet ipsorum capiti imponit, ipsis cardinalibus novis stantibus coram eo genuflexis. Et inmediate familiaris domini pape, qui debet ibi esse paratus, capellum de capite ipsius cardinalis recipit. Et tunc quilibet eorum, post predictam impositionem capelli, inmediate secundum ordinem suum pedem domini pape osculatur ; et postea ipse dominus papa quemlibet eorum ad osculum oris recipit secundum ordinem predictum. Et quilibet novorum cardinalium, osculo per eum a domino papa recepto, ad sedem suam ibi redit.

Visite à l'église

32. Quo facto, dominus papa surgit, ac etiam omnes cardinales, et postea si ecclesia cathedralis sit ibi prope, novi cardinales aliquotiens ad orandum consueverunt inmediate ire, deinde ad domos suas redire.

Le dimanche

33. Sequenti autem die novi cardinales debent simul incipere visitationem omnium cardinalium antiquorum, quemlibet ipsorum in domibus quas inhabitant visitando, non attendendo in visitatione cardinalium antiquorum qui fuerint vel sint antiquiores cardinales, sed secundum quod cardinalibus novis magis placebit. Et ipsi cardinales antiqui debent novos cardinales tunc dum visitantur in camera sua secrete instruere quomodo dominum papam et cardinales antiquos debeant verbo et facto honorare et etiam revereri, et quem modum quando loquentur in consistorio vel alibi cum domino papa vel cardinalibus, in viam consilii vel collationis, seu alias loquendo vel in sedendo debeant observare.

34. Postquam vero cardinales novi cardinales antiquos visitaverint in suis domibus, cardinales antiqui debent cardinales novos singulariter, et singuli in

1 eum *add.* eis J | eis *om.* J | cuiuslibet : cuilibet D*PU 2 eo *om.* J | genuflexis : genibus fl. GD*P ; *add.* dicente papa «Ad laudem Dei omnipotentis, exaltationem quoque catholice fidei, pro qua etiam paratus sis, si expediat, proprium sanguinem fundere, damus et capiti tuo capellum rubeum imponimus» J 3 domini *add.* nostri G 8 ad sedem : a desem B | redit : redibit P 10 *Praem. rubr.* De visitatione ecclesie catedralis GP | ac : et P 11 prope *om.* P | orandum : adorandum A* 12 redire *om.* D ; *add.* Adde hic quod antiqui cardinales consueverunt associare novos usque ad domos suas J 14 *Praem. rubr.* De visitatione alterna cardinalium GP 16 *mg.* Nota ordinem visitandi cardinales J | attendendo : accedendo D 17 sint *om.* J 19 dum : cum G | visitantur : visitant BCE | quomodo : quam C 20 debeant : debent GU | et² : ac *Mab* 21 quando : loquendi C ; in J, loquendo D* | loquentur : locuntur A ; loquuntur GPU | alibi ... vel* *om.* J 22 viam : via P | vel : seu C | collationis : in collationes *Mab* | alias : alia *Mab* | in sedendo : incedendo A*P (*postea corr.* P)

eorum domibus visitare, et interdum ex specialitate aliquos novos cardinales etiam in domibus propriis inmediate cum sunt creati per papam.

Un prochain consistoire

35. Dominus vero papa in consistorio secundo quod tenuerit, vel ad tardius in tertio, consuevit os cardinalibus novis de consilio cardinalium antiquorum aperire, et tunc eos hortari quomodo debeant in consistorio loqui reverenter, et alia etiam bona verba, prout supra dictum est, tunc temporis eis dicendo.

36. Advertendum tamen est quod dum predictum consilium petitur, cardinales novi debent exire consistorium et stare in aliqua camera ibi prope, donec datis predictis consiliis per cardinales antiquos, postea per iuniorem antiquum cardinalem de mandato pape vocentur quod redeant ad consistorium. Quibus reversis, papa consuevit eis os aperire.

Les bouches ouvertes. Titres et anneaux

37. Papa vero singulis novis cardinalibus in consistorio, die qua eis os aperuit, dare consuevit titulos et anulos in fine consistorii. Et quilibet novus cardinalis consuevit tunc temporis, dum papa imponit anulum digito ipsius, genua flectere, et inmediate post dationem anuli manum et pedem dicti domini pape osculari, et osculo per eum a domino papa recepto, postea redire ad sedem suam.

38. Novi vero cardinales anulos portare non debent etiam si antequam cardinales fierent prelati existerent, quousque dominus papa in consistorio det eis titulos et anulos ut est dictum. Nec debent in capellis vel domibus propriis vel alienis dare benedictionem quousque titulum et anulum receperint, ut dictum est.

1-2 et ... propriis *om.* C* 2 etiam : et *Mab* | propriis *add.* visitare P | sunt *om.* B ; sint DGP *corr.* E* 4 *Praem. rubr.* De aperitione oris cardinalium GJP ; *add.* rubrica J ; *add. mg.* Nota de appericione oris et datione tituli et anuli C | vero *om.* E* | cons. sec. ~ A* | secundo : secundar B ; secundum E 5 card. : cardinalis B ; cardinales E 7 alia etiam ~ CD 9 Advertendum : Avertendum BE* ; attendendum J | tamen *om.* P | tamen est ~ C 11 postea : post G | ante card. ~ J 15 *Praem. rubr.* De datione titulorum et anulorum cardinalibus GP ; De datione tituli et anuli novis cardinalibus rubrica J 16 aperuit : aperuerit J | anulos : annulos A 17 dum : cum P | anulum : annulum G ; *add.* deu.ris G ; eius P 21 *Praem. rubr.* Quid non possunt facere cardinales novi GP | portare : portari A 22 in cons. det eis : det eis in cons. G 23 ut *add.* supra D* | Nec ... est *om.* BC* ; *add. corr.* E* | debent : deberent E

39. Forma vero que antiquitus consuevit servari in aperitione oris novorum cardinalium et assignatione titulorum ac datione anulorum, est infrascripta, videlicet quod postquam sederint cardinales tam antiqui quam novi in ordine suo in consistorio, tunc quando domino pape placebit, dicitur per eum novis cardinalibus quod secedant ad partem, et ipsis absentibus dantur consilia circularia per cardinales antiquos an ora ipsorum novorum cardinalium sint aperienda, et si consulant quod sic, revocantur ad consistorium iidem cardinales absentes, et sedent in locis suis ; et tunc dominus papa proposita aliqua auctoritate, si placet, cum brevi vel modica et quasi nulla ipsius prosecutione, ora ipsorum aperit dicendo : «Nos aperimus tibi os, vel vobis, si sint plures, tam in collationibus, quam in consiliis, et in electione Romani pontificis, et in omnibus actibus, tam in consistorio quam extra, qui ad cardinales spectant et quos sunt soliti exercere». Ipsi vero ad proposita nichil respondent.

40. Post hec in fine consistorii, vel ibidem post aperitionem predictam, secundum quod domino pape videbitur, singuli cardinales novi singulariter unus post alium genuflectit coram domino papa. Et tunc dominus papa recipit unum ex anulis preparatis ad hoc et inmittit digito cardinalis novi dicendo tunc hec vel similia verba que sequuntur : «Ad honorem Dei omnipotentis, sanctorum apostolorum Petri et Pauli, et sancte Prisce», vel alterius sancte vel sancti, ad cuius honorem est fundata ecclesia quam cardinali novo committit, «conmittimus tibi ecclesiam Sancte Prisce (5) cum clero et populo et capellis suis», si est in presbiterum cardinalem assumptus, et sic in similibus. Et interdum additur secundum formam qua committi cardinalibus consuevit qui eandem ecclesiam intitulatam pro tempore habuerunt.

1 *Praem. rubr.* De forma aperitionis oris novorum cardinalium GP ; *mg. a.m.* Forma in apertione oris A ; Forma quam debet papa servare in apertione oris cardinalis rubrica J | Forma : Norma *Mab* | vero : aut J 2 ac : et CG | anulorum : annullo B 5 secedant : sedeant BCE*G ; se cedant P ; *mg. a.m.* secedunt A 6 circularia : auricularia J 7 sic : sint *Mab* 8 et : vel A* 9-10 quasi nulla : absque ulla *Mab* | ipsorum aperit ~ D* 10-11 os vel vobis : vel vobis os D* 11 vobis *om.* A | in² *om.* E 12 Romani : summi J | actibus : actis E* | qui : que E* 15 *Praem. rubr.* De forma dationis anuli et tituli GP | aperitionem : apertionem E*P 16 domino *om.* C* 18 ex : de D | *mg. a.m.* dat anulum A | immittit : mittit in D* 19 tunc *om.* D* | vel sim. verba : verba vel sim. D* | similia : consimilia P | que *add.* inferius J | *Praem. rubr.* Forma verborum per papam in datione tituli cardinalis rubrica J 20 *et* 22 Prisce : Praxedis A* 22 capellis : capellanis E* 24 additur : addicitur C ; addit G 25 pro tempore *om.* G

(5) Le titre de Sainte-Prisque fut attribué par Jean XXII en 1327 au futur Benoît XII, et par celui-ci à Battaglia en 1338 (EUBEL, pp. 16-17).

Si vero esset in diaconum cardinalem assumptus, dicitur «Ad honorem», *etc.*, ut supra, «committimus ecclesiam Sancte», talis «cum clero et populo suis», et omittitur «capellis».

41. Cardinalis vero qui recipit anulum, osculatur manum et pedem domini pape, et dominus papa ipsum post ad osculum oris recipit, et sic consequenter de aliis novis cardinalibus observatur. Quibus completis, vadunt predicti domini cardinales novi sedere in locis suis, nec tunc etiam cardinales novi aliquid predictis verbis et factis respondent.

42. Attendendum etiam quod dominus papa tunc presentibus omnibus cardinalibus ordinat quos titulos habere debeant novi cardinales absentes, ut inde sollicitudo tollatur.

43. Attentendum est etiam quod premissa quantum ad aperitionem oris ac donationis anuli et tituli interdum consueverunt fieri extra consistorium quando dominus papa vocat omnes cardinales ad cameram suam pro consilio super negotiis habendo. ⌊Et tunc omnes premisse solemnitates per omnia servantur secundum modum antedictum, prout factum fuit anno a nativitate Domini millesimo CCC° XXXIX°, die XVI mensis Ianuarii, Avinione, per dominum papam Benedictum XII in personas dominorum cardinalium Ebredunensis, cui tunc fuit commissus titulus Sancti Marci ; et Albi, cui tunc etiam commissus fuit titulus Quatuor Coronatorum ; et Montisolivi, cui commissus fuit tunc etiam titulus Sancti Stephani in Celio monte, in camera predicti domini pape Benedicti (6).⌋

Création d'un cardinal non présent en curie

44. Sciendum quod quando creatur cardinalis novus aliquis qui est extra curiam et fuit creatus cum aliis in curia Romana presentibus, die qua intrare

1 esset in d. c. : in d. c. esset GP 2 talis : _ A*P ; *spatium* BG ; .N. J ; *corr.* E* | populo : populis E 3 et ... capellis *om.* P | capellis : capellanis BE* 4 *Praem. rubr.* De osculo pape post dationem anuli GP ; Quid agere debent cardinales novi postquam eis datur titulus rubrica J 5 ipsum post ~ G | osculum oris ~ G 7 cardinales *om.* P 8 et : vel G 9 *Praem. rubr.* De ordinatione tituli cardinalis novi absentis GP 12 *Praem. rubr.* Quod premissa fiunt extra consistorium GP 15 super : pro J 16 modum : ordinem ~ 17 die *om.* BE* 18 papam Benedictum ~ J 19 Albi : Abbi J 20 comm. fuit ~ A* | Olivi : salini D ; lauri J 21 etiam *om.* AGJ 24 *Praem. rubr.* Cerimonie solite servari in adventu novi cardinalis ad curiam qui tempore sue creationis fuit absens GP ; Cerimonie que servantur quando cardinalis noviter creatus venit ad curiam rubrica J 25 fuit : fuerit A

(6) Les coins ouverts prévoient le cas d'une addition postérieure ; cf. plus haut, pp. 241-242.

debet curiam omnes cardinales et camerarius pape cum clericis camere et servientibus armorum eiusdem domini pape, exeunt sibi obviam extra villam, et in obviatione cardinales alii, amotis capellis et birretis, recipiunt ipsum ad osculum.

Quo facto, retrocedentes vadunt ad consistorium, duobus tamen diaconis cardinalibus iunioribus cum ipso cardinali novo remanentibus et eum associantibus usque ad aulam ubi papa tenet consistorium.

Et cum illuc pervenerit, et postea dominus papa de camera sua ad consistorium venerit, antiqui cardinales preter duos diaconos cardinales iuniores cum novo cardinali extra consistorium in fine aule ubi tenetur consistorium remanentes, faciunt reverentiam more solito domino pape.

Qua facta, duo antiquiores diaconi cardinales occurrentes, novum cardinalem in introitu consistorii recipiunt ; et predicti duo cardinales iuniores qui eum associaverant, eum dimittunt, et accedunt ad reverentiam solitam faciendam ; et ea facta, redeunt ad sedendum in consistorio in locis consuetis.

Postmodum dicti duo antiquiores diaconi cardinales novum cardinalem deducunt ad dominum papam qui eum ad osculum pedis et postmodum oris recipit.

Deinde iidem duo diaconi cardinales antiquiores eum ducunt ad sedem debitam, per dominum papam sibi secundum sue creationis gradum et ordinem assignatam.

Postquam, omnibus cardinalibus in consistorio sedentibus, ceteris aliis repulsis, dominus papa, allocutione et collatione aliqualibus, ut est moris, factis ad instructionem ipsius, ut supra de cardinalibus presentibus in curia Romana noviter creatis, recitatum est, silentium novo cardinali imponit, quousque de consilio aliorum cardinalium os ei duxerit aperire.

Subsequenter dominus papa cum omnibus cardinalibus vadit ad comedendum, et, post prandium, rediens ad cameram, presentibus omnibus car-

1 camerarius *add.* domini A* | clericis : clerico D | cum ... pape *repetunt* BE 2 exeunt ... capellis *om.* J | exeunt : exeant G 3 cardinales : cardinalis *Mab* | birretis : bieritis J 6 iunioribus : minoribus GP | cum : ipsum P 7 usque ... aulam *om.* D* | ubi *add.* dominus GP 9 preter *add.* dictos A* 10 iuniores : minores P ; *add.* predictos GP | tenetur : tenent A 11 mo. so. ~ P 12 occurrentes : occurrent J 13 duo *add.* diaconi A*GJ | iuniores : minores P 14 associaverant : sociaverant GP 16 postmodum : postea eum *Mab* | nov. card. *om.* BE* 21 ordinem : ordine E | assignatam : assignatum AEJ 22 *Praem. rubr.* Quomodo ea que fiunt circa cardinales qui tempore sue creationis fuerint presentes in curia fiunt circa absentes GP | al. rep. ~ *Mab* 25 silentium ... duxerit *om.* J 26 aperire : aperiri *Mab* 27 *mg. a.m.* Nota qualiter datur capellus rubeus novo cardinali extra curiam creato C

dinalibus, cum fuerit tempus recedendi, dat in camera, sedendo, novo cardinali capellum rubeum ; vel ante prandium, si non esset in statu illa die solemne prandium faciendi (7).

Reliqua vero debent per dominum papam in apertione oris, et datione tituli et anuli, dici, fieri et servari, isti novo cardinali et per eundem cardinalem, in visitatione et aliis premissis per eum faciendis, prout in cardinalibus novis creatis in curia, eis per dominum papam et per eos, dici, fieri et servari, est superius recitatum.

Retour d'un nouveau cardinal pendant la vacance du siège

45. Item sciendum est quod si vacaret sedes apostolica tempore quo rediret ad curiam cardinalis antiquus sive noviter creatus, qui fuisset legatus aut nuntius, tunc cardinales alii, etiam si non essent in conclavi pro electione futuri summi pontificis, non vadunt cardinali obviam venienti, pro eo quia sede vacante personam pape quodam modo representant (8).

Et ita fuit servatum quando dominus Innocentius VI laborabat in extremis, in qua quidem hora intravit curiam dominus Cluniacensis.

En cas d'empêchement du pape

46. Sciendum quod si die qua cardinalis novus, tempore sue creationis absens, intrat curiam, dominus papa discresiatus non teneat consistorium, in

4-5 per ... servari *om.* J 6 per eum fac. : fac. per eum P 7 curia *add.* presentibus DP ; presentes J 10-14 *et pp. 489, 11-23 ; 491, 5-492, 9 ; 493, 9-14 ; 494, 2-8, iterant* C, *f. 103*, D, *ff. 73v-74*, J, *ff. 90v-91v. Variantia notantur* : C'D'J' 10 *Praem. rubr.* Quod cardinales non debent exire obviam cardinali venient vacante sede C'D'GJ'P ; Quid agendum vacante sede apostolica et cardinalis antiquus vel novus venit ad curiam rubrica J | Item *om.* C'D'J' | vacaret : vacat D'J' | rediret : rediet J' 11 noviter creatus : novus D'J' | qui ... nuntius *om.* D'J' 13 vadunt : vadant J' | cardinali *om.* D* | obviam : oviam D | obviam venienti ~ C'D'J' 15-16 Et ... Cluniacensis *om.* A*BE*GP 18 *Praem. rubr.* Quomodo papa dat capellum rubeum cardinali novo venienti extra consistorium aliquando GP | Sciendum : Item sciendum J 19 discresiatus (*pro* discrasiatus) : discretiatus *Mab*

(7) Allusion à un pape regardant. Il ne peut s'agir de Clément VI. Ce serait trop s'avancer que de dire qu'il doit s'agir de Benoît XII.

(8) Ce premier alinéa du n° 45, et les n^{os} 46 et 48-49, seraient dus au continuateur s'il pouvait se reconnaître à l'emploi de mêmes formules d'introduction. On n'a pas mis les crochets parce qu'il s'agit là d'un argument peut-être trop léger, et non des additions par manière de chronique, telle que celle qui vient ici, et qui date d'au moins 1362, et d'après la mort de Jean de Sion.

camera dat capellum rubeum ipsi novo cardinali, presentibus cardinalibus, et ipsa die os non claudere, sed in primo venienti consistorio consuevit.

Envoi du chapeau

47. Regulariter autem cardinali novo absenti capellus rubeus per dominum papam non mittitur. Interdum tamen de gratia speciali mitti ei per dominum papam consuevit, quando antea missus legatus vel nuntius per eum fuerat, pro pace inter reges, vel regem et principes tractanda, ac etiam consummanda, ad finem quod ipse cardinalis per ipsos in maiori reverentia habeatur, et ex hoc ad pacem melius et facilius inducantur.

48. Item notandum quod cardinalis noviter creatus, antequam receperit titulum, si papa solemniter celebret vel audiat vesperas solemnes, venit ad reverentiam pape, secundum gradum suum, et postea recipit et portat paramenta sua, sicut ceteri cardinales gradus sui, si receperit ordinem ad quem est electus, aliter non.

Ordination à recevoir

49. Notandum quod quando cardinalis, qui creatur per papam in presbiterum vel diaconum cardinalem, non est presbiter vel diaconus, si sit in presbiterum electus, non portat in vesperis vel missa, quas papa solemniter facit et dicit, presentibus aliis cardinalibus antiquis, paramenta que alii cardinales antiqui portant, tunc temporis, quousque de manibus pape receperit ordinem presbiteri. Et si sit in diaconum electus, ita parum portat paramenta diaconi, quousque de manibus pape receperit ordinem diaconatus, sed stat ultimus inter cardinales gradus sui indutus cappa de scarleto.

Minores ordines consueverunt dari predictis cardinalibus novis per episcopum cardinalem ex commissione pape extra quatuor tempora.

Maiores vero ordines per papam regulariter in quatuor temporibus et

2 ipsa : ipso AGP | claudere : clauditur *Mab* | consuevit *om.* D* 4 *Praem. rubr.* Quomodo mittitur vel non mittitur capellus rubeus GP 5 mitti *om.* J | ei *om.* C | per d. p. cons. : cons. per d. p. D* 6 fuerat : fuerit D* 8-9 ex hoc ad pacem : ad p. ex hoc G 10 *Praem. rubr.* Quando cardinales novi possunt portare paramenta sua GP | Notandum *om.* C* (Nota *mg. a.m.* C) 11 titulum *add.* et anulum A*D*GP | venit : venerit B 12 portat : reportat A* 13 receperit : recipit J 14 *Praem. rubr.* De ordinibus quos debent habere cardinales GP ; ante usum paramentorum P ; De ordinibus sacris conferendis cardinalibus noviter creatis et quomodo socientur legati cardinales cum vadunt ad legationem sibi commissam rubrica J 17 non ... diaconus *om.* GP 19 aliis card. ~ D* 21 presbiteri : presbiterii A* | presbiteri ... ordinem* (*lin. 22*) *om.* JP | parum : parrum BE ; non *Mab* 25 commissione : mandato domini G 26 Maiores : Minores *Mab* | Maiores ... tempora *repetit* E *et add.* vacat

interdum extra quatuor tempora et secrete, presentibus tamen tribus antiquis cardinalibus, et paratis suis paramentis, uno episcopo vel presbitero et duobus diaconibus. Consueverunt etiam dari per papam simul omnes ordines maiores cardinalibus novis supradictis.

B. Le transfert d'un cardinal-prêtre devenant cardinal-évêque

117. ₁Cerimonie solite servari in creatione presbiterorum cardinalium quando eis committitur titulus episcopalis rubrica₂

1. Quando vero titulus episcopi cardinalis vacat, tempore quo novi cardinales per dominum papam creantur, consuevit interdum dominus papa alicui de antiquis presbiteris cardinalibus in curia Romana presentibus, de illo per modum qui sequitur providere.

2. Et in die veneris, quando cardinales de novo creandos nominat, antiquis cardinalibus per ordinem suum venientibus pro consilio ad cathedram, iuxta cathedram domini pape, pro ipsis cardinalibus antiquis paratam, eos singulariter interrogat de quo antiquo presbitero cardinali eis videretur ecclesie, ut premittitur, vacanti, fore providendum, neminem tamen de cardinalibus eis nominando. Et responso per ordinem per eos, dum postea omnes cardinales ad consistorium ad sedendum secundum ordinem suum redierint, dominus papa antiquo presbitero cardinali, ibidem presenti, vel absenti, providet de ecclesia episcopali, ut premittitur, vacante, antequam creet alios novos cardinales, et subsequenter creat alios novos cardinales, per modum antedictum.

Préférence au légat

3. ₁Preferuntur tamen aliquando ratione legationis novissimi presbiteri cardinales, in provisione tituli episcopalis antiquioribus presbiteris cardina-

1 secrete : secreto *Mab* | tamen *om.* P ; tantum *Mab* 4 supradictis : predictis J ; *sequentibus anteponunt* Si vero (*p. 493, lin. 16*) ... papa (*p. 495, lin. 20*) C* 7 *om.* C'D'J' 8 eis comm. ~ G | rubrica *om.* A*C'GP 9 card. *om.* J | vacat : vacant D'J' 10 dominum *om.* C'D'J' | dominus *om.* D'J' 11 cu. ro. ~ J | Romana *om.* C'D'J' 13-14 ant. card. *om.* J' 14 per : secundum J | iuxta cathedram *om.* C* 15 domini *om.* J' | card. ant. ~ C 16 eis vid. ~ D'J' | videretur : videtur D'J' 18 Et *om.* D' | eis *om.* J | eos : ipsos C 20 presbitero *om.* D* 21 vacante : vacanti D'J' | antequam ... cardinales *om.* C'D'GJ'P 22 et subsequentet : *praemittunt hic numeros 3-4* BC*E*, *et 5* BD*E* (*omittunt numeros 3-5* A*C'GP) 23 antedictum : supradictum A*CC'DD'E*J'P ; predictum J 25 *mg. manu coaeva* Casus in quibus in recipiendis titulis episcopalibus preferuntur iuniores cardinales antiquioribus C 26 ant. *add.* predictis C

libus, prout factum fuit tempore Iohannis pape XXII, quo tempore erat legatus dominus Bertrandus de Poieto, qui stando in sua legatione fuit factus episcopus Ostiensis, licet domini Gaucelmus, qui postea lapsu temporis (*) fuit factus episcopus Albanensis, et P<etrus> de Reblayo, qui fuerat cancellarius Francie, presbiteri cardinales, precederent eum.

4. Preferuntur etiam novissimi presbiteri cardinales in provisione dicti tituli episcopalis illi qui ante promotionem ad cardinalatum fuerint archiepiscopi vel episcopi consecrati, aliis antiquiorum cardinalium qui non fuerunt episcopi consecrati ante promotionem cardinalatus, ut tempore prefati domini Iohannis pape XXII, quo tempore dominus Petrus de Pratis, tunc presbiter cardinalis, qui fuerat archiepiscopus consecratus Aquensis, fuit factus episcopus Penestrinus, licet predicti domini Gaucelmus Iohannis et P<etrus> de Roblayo, presbiteri cardinales, precederent eum et essent antiquiores in cardinalatu ; et tempore domini Clementis pape VI, quando dominus B<ernardus> d'Albia, qui fuerat episcopus Ruthenensis, fuit factus episcopus Portuensis, et dominus cardinalis Boloniensis, qui fuerat consecratus archiepiscopus Lugdunensis, factus fuit episcopus Portuensis, et dominus cardinalis Claromontensis, qui postea fuit papa Innocentius VI, fuit habitus episcopus Ostiensis, licet dominus cardinalis Montis Olivi precederet eos et esset antiquior ipsis in cardinalatu.

5. Ac tempore domini Innocentii pape VI, quo dominus Atrabatensis, presbiter cardinalis, fuit factus episcopus Ostiensis, et dominus Ispanus, etiam presbiter cardinalis, qui tunc erat legatus in Lombardia, fuit episcopus Sabi-

2 Poieto : Pogeto GD* | *mg.* D. B. de P. fuit ep. card. factus tempore quo pr. card. ipse in legatione existebat J 3 Ostiensis : Hostiensis D* | Gaucelmus *add.* Iohannis C ; Gaucellinus Io. D* ; Gaucelinus Iohannis E ; Santelmus Ioannes *Mab* 4 factus *om.* C*E* | Albanensis *add.* licet prius non fuisset electus nec consecratus in episcopum vel archiepiscopum D* | Reblayo : Reblaye D* 5 precederent : precederunt E ; precedentis D 6 etiam : et D* 7 ad *om.* J | cardinalatum : card. CJ | fuerint ... consecrati *om.* D* | fuerint : fuerunt C 10 XXII *om.* BE* | Pratis : Pratris BE 11 Aquensis : fuit Aquensis J 12 Penestrinus : Penestrinensis E ; Praenestin. *Mab* | predicti : prefati CJ | Gaucelmus : Gau C ; Bancellinus J 13 Roblayo : Robayo BE ; Reblayo C ; Rebaye D* | precederent : procederunt E 14 domini *om.* D* 15 Ruthenensis : Rutunensis D ; Rutanensis J 16 Bolon. : Bonon. E* | Bolon. ... cardinalis *om.* D* 19 Olivi : Salurii D ; Slarii J 20 cardinalatu *add.* et ... supradictum C (*ut p. 489, 22-23*) ; *add.* quia tamen non fuerat ante cardinalatum in episcopum consecratus D* 21 Ac : Hac D ; Hoc J | quo : quando D* 22 cardinales *om.* D* | Ost. *om.* D* | Ispanus : Hispanus J

(9) Ces trois mots constituent une erreur de chronologie qui nous a empêché d'attribuer l'indication à un contemporain tel que Stefaneschi.

nensis, quamvis domini Montis Olivi, qui fuerat abbas Montisolivi benedictus, et cardinalis Tutellensis, frater dicti domini Clementis pape VI, qui fuerat electus Tutellensis, et non fuerat consecratus, precederent eos.

Suite de la rubrique

6. Die vero sabbati sequenti, dictus cardinalis antiquus, cui die veneris precedenti provisum est de titulo cardinalari episcopali, debet esse extra consistorium cum aliis novis cardinalibus die veneris precedenti creatis, quousque ex parte domini pape vocetur quod veniat ad eum cum aliis cardinalibus de novo creatis, et tunc primitus debet venire cum eis, et stare primus pedes cum novis cardinalibus, et omnia alia facere cum eis, que novi cardinales facere debent, iuxta modum superius recitatum, hoc excepto quod cum omnes solemnitates premisse sunt complete, quod per duos diaconos cardinales antiquiores primus ducitur ad sedendum in consistorio, inmediate iuxta ultimum antiquum episcopum cardinalem. Silentium etiam ei non imponitur quod novis cardinalibus est imponi consuetum, nec per papam anulus ei postea datur, nec exhortatur per papam quomodo debeat se habere in consistorio et extra, nec capellus rubeus ei per papam datur. Visitet tamen omnes cardinales, ut de novis cardinalibus superius est iam dictum. Si vero est absens a curia quando dominus papa ei providit, debet cum redierit omnes cardinales in eorum domibus singulariter visitare.

Encore préférence à l'évêque

7. Sciendum est autem quod titulus episcopalis cardinalatus non consuevit committi alicui cardinali nisi primo fuerit episcopus consecratus, posito quod

1-2 quamvis ... cardinalis *om.* D* | benedictus : benedictinus *Mab* 3 Tutellensis : Turolensis D* | fuerat consecratus : fuerant consecrati D* | eos *add.* et ... antedictum B, *add.* et ... supradictum DE*, *add.* et ... predictum J, *ut supra p. 489, 22-23* 5 *Praem. rubr.* Quomodo circa cardinales quibus committitur titulus episcopalis fiunt ea que circa cardinales novos preter aliqua C'D'GJP ; *add.* rubrica D'J' ; Quid die sabbati servari debeat rubrica J 7 cardinalibus ... creatis *om.* C' | die ... creatis *om.* J' 8 quousque ... creatis* *om.* A 9 de novo : noviter C'D'GJ' | primitus : primus A*C'D'GJ'P 10 primus *om.* C'D'J' | cum ... cardinalibus *om.* C'D'J' ; card. *add.* de novo creatis A 11 iuxta ... recitatum *om.* C'GJ'P 12 sunt : sint E*J' ; fuerint D* | diac. card. ~ A*C'D'J' 13 primus ducitur ~ D'J' | inmediate *add.* post C 14 iuxta *add.* seu supra J 15 est *om.* D'J' | est imponi ~ J | per ... nec* *om.* D'GJ'P 16 exhortatur : exortatur ABCC'DD'E | debeat se ~ CC' 17 et extra *om.* D'J' | nec : et D* | anulus ei ~ CJ | visitet : visitat C*C'P 18 superius est ~ C' | superius *om.* D'JJ' | est iam ~ P | est iam dictum : dictum est D* | iam dictum : consuetum C'D'J' 19 dominus *om.* D'J' | providit : providet B *Mab* 21 *Praem. rubr.* Quibus cardinalibus committitur titulus episcopalis C'GJ'P, et exempla (exemplum (C'D') de hoc C'GPU ; Quia titulus episcopalis cardinalatus non committitur nisi cardinali consecrato primo in episcopum rubrica J 22 primo : prius AGD'J'

tempore quo talis titulus episcopalis vacat sit prior presbiterorum cardinalium primus qui non fuit episcopus consecratus ante promotionem suam ad cardinalatum. Et ita factum fuit quando dominus cardinalis de Bolonia fuit factus episcopus Portuensis qui erat subprior presbiterorum cardinalium, quia fuerat ante cardinalatum archiepiscopus Lugdunensis consecratus, et dominus cardinalis Montis Olivi erat prior presbiterororum cardinalium, sed quia ipse dominus Montis Olivi non fuerat episcopus consecratus ante promotionem suam ad cardinalatum, ideo non fuit sibi commissus titulus episcopalis predictus.»

Exception

8. «Notandum tamen est quod, tempore predicti domini Iohannis pape, dominus Gaucelmus Iohannis, presbiter cardinalis, licet non fuisset electus neque consecratus in episcopum vel archiepiscopum, fuit factus episcopus Albanensis.»

Anneaux épiscopaux donnés en curie

9. «Tempore vero domini Benedicti XII et domini Clementis VI, post receptionem ad osculum oris, dominus papa consuevit dare anulos nobiles episcopis noviter creatis, quando sunt in curia presentes ; absentibus autem, etiam cum ad ipsam curiam redierint, dare non est consuetum.»

10. «Et ita fuit observatum, per dominum Clementem papam VI, quando dominus Petragoricensis cardinalis fuit creatus episcopus Albanensis, et dominus cardinalis Ruthenensis factus episcopus Portuensis, quibus dati fuerunt anuli per dominum papam predictum, ut dictum est, quia erant in curia presentes.»

2 ad : ante J | ad card. *om.* C'D'J' 3 Bolonia : Bononia D'JJ' 4 subprior : prior J' 5 Lugdunensis : Ludunensis D* ; Lugnudensis D' 6 Olivi : Solini D* | erat ... olivi *om.* J'P | quia *om.* E* 7 fuerat : fuit P 9 predictus *add.* licet esset presbiterorum cardinalium J' ; *add.* Hoc tamen non ex necessitate nam quandoque fuerunt (fuerant J) promoti etiam diaconi cardinales ad titulos episcopales pretermissis aliis cardinalibus qui fuerant episcopi consecrati secundum voluntatem (*add.* domini J) pape. Et (*om.* J) dicit dominus papa Benedictus XIIJ quod audivit a domino Gregorio .XI. dicere publice etiam (*om.* J) in consistorio quando promovit cardinalem Limovicensem (Lemoviensem J) ad episcopatum Penestrinum D* 11-14 *om.* A*C'GP 12 Gaucelmus : Gaucellinus D* 16 *Praem. rubr.* Quomodo consueverunt dari anuli nobiles episcopis noviter creatis, et (ibi G) exempla de hoc DG (*in mg.*) P (*in textu*) ; De anulis dandis episcopis cardinalibus noviter creatis rubrica J 17 anulos *add.* solennes et C* 18 autem *om.* GJP 20 Clementem papam ~ D 21 Petragoricensis : Petrus Gericensis D* | ep. Alb. : in ep. Alb. P 22-23 dati fuerunt ~ A*G 23 per *add.* dictum C | predictum *om.* C

11. «Domino cardinali Ebredunensi, qui erat absens a curia quando fuit creatus episcopus Sabinensis, in regressu suo per papam anulus non fuit ei datus.»

12. «Domino cardinali Albo, cum factus fuit episcopus Tusculanus, datus fuit anulus, quia erat tunc in curia presens, per dominum Clementem papam predictum, modo et tempore predictis. Et idem fecit domino cardinali de Bolonia, quando ei providit de episcopatu Portuensi.»

Un cardinal-prêtre devient cardinal-évêque hors promotion

13. Interdum tamen dominus papa consuevit antiquo presbitero cardinali, in curia Romana presenti, sine quatuor temporibus et sine creatione novorum cardinalium, de episcopali titulo, per modum supra plene recitatum, providere. Et illa die omnes cardinales consueverunt cum papa prandium facere. Et cardinalis ille in crastinum habet omnes cardinales singulariter in eorum domibus, ut supra premissum est, visitare.

Ou hors de curie

14. Si vero cardinalis ille sit absens a curia Romana, omittuntur solemnitates predicte, hoc excepto quod auricularia consilia per dominum nostrum papam cardinalibus in curia Romana presentibus per modum predictum petuntur. Quibus per eos datis, et postea ad consistorium reversis, dominus papa facit tunc provisionem predictam cardinali absenti per modum antedictum (10).

1 Ebredunensi : Ebrudensi BE ; Ebrudunensi G ; *add.* vero C*E*GP 4 Albo : Albus J | Tusculanus *om.* D* 5 papam *om.* G 7 Bolonia : Bononia D* (*saepius*) 9 *Praem. rubr.* Quomodo interdum providetur de titulo episcopali alicui cardinali extra quatuor tempora et sine creatione novorum cardinalium G (*mg.*) P (*in textu*) ; Quod aliquando papa extra quatuor tempora facit episcopos cardinales J | Interdum tamen : Quomodo interdum C'D'J' 10 Romana *om.* D' | sine ... temporibus *om.* C'D' 11 epti ~ G | per ... recitatum *om.* C'D'J' 12 cons. cum papa pr. fac. : cum papa pr. fac. cons. D'J' 16 *Praem. rubr.* Quid fiat si cardinalis (per cardinalem P) cui debet provideri de titulo episcopali sit (si P) absens a curia GPU | curia Rom. ~ J | omitt. : committuntur D* 17 quod *add.* in D* | auricularia : auricula J | per *add.* dominum nostrum J 18 papam *add.* a P 19 petuntur : petentur GP | reversis : reversi D* 20 dominus *om.* D* 21 antedictum : predictum C* ; supradictum G

(10) Les numéros suivants et le chapitre *118* sont peut-être d'un continuateur, ou du moins remaniés par lui. On ne met entre crochets ouverts que des passages sûrement ajoutés.

Les exceptions aux révérences

15. Et notandum quod licet regulariter omnes domini cardinales veniant ad reverentiam domini pape, quando idem dominus papa venit ad consistorium, tamen si ipse dominus papa, sive in loco solito, sive in camera sua seu alibi, cum mantello et birreto vel cum cappa, non portando paramenta solita, ut fit aliquando propter frigus vel ex causa alia, teneat consistorium, tunc, quando non portat paramenta solita, non veniunt domini cardinales ad reverentiam consuetam.

Dispense pour conserver les bénéfices

16. Sciendum est quod quando dominus noster papa creat cardinales sive diaconos sive presbiteros, post creationem et commissionem ecclesiarum ad quas intitulantur, per dictum dominum nostrum papam eis factam, idem dominus noster consuevit dispensare ad partem ut dicti cardinales possint obtinere omnia beneficia que ante dictam creationem obtinebant, cum ecclesiis eis commissis.

Formule pour l'évêché suburbicaire

17. Sciendum etiam quod, quando dominus noster papa providet alicui presbitero cardinali de aliquo episcopatu cardinalari, tunc dominus noster non dicit «committimus :, sed «providemus» de tali episcopatu, etc., et huiusmodi provisione facta, dictus dominus noster papa, non in publico sed ad partem dispensat cum ipso episcopo cardinali, ut beneficia que obtinebat ante dictam provisionem una cum dicto episcopatu possit obtinere.

2 *Praem. rubr.* Quod (Qualiter J') pape non fit reverentia consueta quando non portat paramenta C'D' (*fere*) GJ'O ; *mg.* Nota quando non fit reverentia J | domini *om.* D*J' | veniant : venient D'J' 3 venit ... papa* *om.* B *Mab ; add. corr.* E 5 alibi *om.* C'GJ' | cappa : papa J' 6 cause alie ~ J' 8 consuetum *add. riga sequenti* Ad usum Romane curie etc. C' 10 *Praem. rubr.* De dispensatione ut novi cardinales servent beneficia prima GP 11 et : seu D ; sive J 12 per *om.* C | per dictum : predictum J | nostrum *om.* D* 13 noster : papa J ; *add.* papa A*G 15 eis : eisdem A*DE*GP ; ipsis J | factam *add.* eidem *sed delet* C 17 *Praem. rubr.* De forma providendi de titulo episcopali GP 18 de ... cardinalari *om.* P ; cardinalarii D ; cardinaliari E 20 noster *om.* D*

C. Légats et nonces

Départ après visite à l'église

18. Notandum est etiam quod domini cardinales qui mittuntur nuntii vel legati, die qua debent arripere iter legationis sue, ambo simul vadunt, cum familiis suis tantum, primo ad ecclesiam maiorem civitatis vel ville ubi curia est, deinde debent arripere et continuare iter sue legationis.

Congé donné par les partants

19. Omnes vero alii cardinales qui habent remanere in curia, habent precedere legatos et expectare quasi per mediam leucam [11] extra civitatem, et ibi recipiunt licentiam ab ipsis. Qua licentia ab omnibus recepta, continuant usque ad perfectionem iter suum.

Visites au départ et au retour

20. Sciendum est etiam quod cardinales nuntii vel legati, in recessu eorum de curia et regressu, habent visitare omnes cardinales in curia remanentes. Ipsi vero in dictis recessu et regressu non visitantur, nisi hoc fieret ex affectione speciali, licet secundum usum modernorum [12] quasi per omnes visitentur.

Permission papale pour le retour

21. Item sciendum est quod cardinalis legatus vel nuntius non consuevit redire ad curiam Romanam nisi prehabita super hoc licentia speciali domini pape.

3 *Praem. rubr.* Cerimonie in legatione cardinalis GP ; *mg.* De secunda parte rubrice J | est *om.* A | est etiam ~ C | domini *om.* D* 5 familiis : famulis ACP | tantum : stantamen P | ubi : in qua J 6 est *om.* G | arripere : accipere J | et cont. it. : iter et continuare C | iter ... legationis : suas legationes P 8 alii *add.* domini A*GJP | habent² *add.* predicere seu J 9 leucam : lancham D 19 recepta *om.* J 13 *Praem. rubr.* De visitatione cardinalium legatorum GP | est etiam ~ C | etiam : autem D* 14 et regressu *corr.* E 15 visitentur : visitantur CGJ 18 *Praem. rubr.* Quod cardinalis legatus debet habere licentiam redeundi GP 19 prehabita : prius habita J 20 pape *desinit* G *relicta media pagina ante* Officium ... sancti Georgii ; *continuant* A *et* P *de Diacono, etc., ut hic initio tomi 3.*

(11) Les articles de Ducange et de Blatt (*leuga*), citant notamment Arnaldi, semblent exclure un emploi italien. Ils s'accordent au contraire avec une origine avignonnaise.

(12) Le texte suggère un auteur qui sait les choses du passé, et peut-être commente-t-il ici un texte plus ancien.

118. De creatione cardinalium legatorum vel nuntiorum

Le consistoire préalable

1. Sciendum est quod quando dominus papa vult ordinare de cardinali vel cardinalibus legato vel legatis, nuntio vel nuntiis, mittendo vel mittendis, ad aliquas partes seu regiones, dominus papa primo petit publice in consistorio a cardinalibus utrum sit expediens mittere vel non, dicendo aliqua propter que mittendum videatur. Et si expediens videatur mittere, ordinat etiam publice in consistorio utrum sint mittendi unus, duo vel plures, et ordinato de numero, fiunt auricularia consilia de personis mittendis, ut in cardinalibus creandis est fieri consuetum. Et dominus papa petit tunc auriculariter a quolibet de quo vel quibus videtur bonum ordinare mittendis.

2. Et consiliis completis, postmodum per papam, interdum sumpta aliqua auctoritate, sed ipsam parum prosequendo, regulariter tamen sine assumptione auctoritatis, ibidem vel in crastinum, secundum quod pape placuerit, dicitur per dominum papam : «Omnes vel maior pars fratrum nostrorum concordant» vel «concordat in unam personam» vel «duas personas», vel «plures», si due vel plures sint mittende, «et nos de consilio ipsorum fratrum nostrorum ordinamus quod vos» talis, vel tales, si sint duo vel plures, «vadatis ad tales partes et paretis vos ad eundum», etc. Interdum vero papa consuevit addere post verbum «ordinamus» : «et iniungimus».

3. Quo dicto per papam, cardinalis mittendus ibidem consuevit sumere aliquam auctoritatem et aliqualiter se excusare quod ipse non est sufficiens ad id quod dominus papa eum ordinavit mittendum. Sed eius excusatione non admissa per papam et cardinales, ipse venit ad osculum pedis et oris pape, cardinali antiquiori diacono primitus pedem pape discoperiente.

4. Quibus factis, papa surgit et vadit ad cameram.

5. Alie solemnitates non fiunt nec dicuntur, nisi quod si cardinalis aliquis est absens propter infirmitatem, mittuntur duo cardinales ad eum pro consilio eius habendo, iuxta modum servatum in creationibus novorum cardinalium.

118. Mss. : B, ff. 117-119 ; C, ff. 41-43v ; D, ff. 38v-39v ; E, ff. 123-125 ; J, ff. 40v-43.
Edd. : *Mab*, pp. 438-443 ; *Ga*, pp. 69-72.
Sigla breviora : C* = CDJ D* = DJ E* = E*Mab*

1 nuntiorum *add.* rubrica D* 7 ordinat : ordinantur C ; videatur J | etiam : et E | in cons. publ. : publ. con. J 15 dominum *om.* D* 16 concordant : concordat D* | concordat : concordant D* 17 ipsorum *om.* D* 18 si ... vadatis : vadatis ... si plures D* 21 mittendus : mittenduss B ; mittendis E 22 ipse *om.* D* 23 eum ord. ~ D* | mittendum : mittendus C 25 discoperiente : discoperiendo BE* 28 eum : eundem E*

Le diner chez le pape

6. Illa vero die qua sic ordinatur legatus vel legati, nuntius vel nuntii, cardinales mittendus vel mittendi, non consueverunt omnes cardinales cum papa comedere, sed tantum ille vel illi quis vel qui legatus vel legati, nuntius vel nuntii, ordinatur vel ordinantur.

Le remplacement

7. Attendendum est etiam quod si forte sint duo legati vel nuntii creati, et unus illorum processu temporis forsitan se excuset, vel papa eum excuset, et utrum illi qui remanet sit alius legatus vel nuntius adiungendus vel non adiungendus, et de persona adiungenda, super hoc fit auriculare consilium sicut prius. Et hoc, propter illum primo creatum, se non excusantem, qui remanet nuntius vel legatus, qui in hoc casu cardinalium vota scire non debet.

8. ‹Et ita fuit observatum tempore domini Clementis pape VI, pontificatus sui anno quarto, quando dictus dominus papa excusavit dominum cardinalem de Bolonia, qui fuerat electus legatus, una cum domino cardinali Ebredunensi pro eundo ad partes Italie et regni Sicilie ([13]).›

La désignation hors consistoire

9. Notandum est etiam quod dominus papa debet ordinare et facere, ut supradictum est, huiusmodi legatos vel nuntios in consistorio. Interdum tamen consuevit ipsos ordinare et facere in camera sua, vocatis omnibus cardinalibus. Et si forte papa, in dicta ordinatione, non portat pluviale et mitram, tamen in pronunciatione ipsorum legatorum vel nunciorum, ipse debet portare pluviale aurifrigiatum et mitram consistorialem. Verumtamen si tempus sit nimis frigidum, papa in eadem pronunciatione potest recipere pluviale de samito fulratum de pellibus, et caputium de eodem. Quo pluviali

2 ordinatur : ordinantur BE*J 4 illi ... nuntius vel* *om.* D* 7 etiam : enim BCD | forte sint ~ D 13 VI *add.* et D 15 Ebredunensi : Embrudensi BE ; Ebrendun. D 16 pro : per *Mab* | eundo : eunde BE ; eundem *Mab* 20 vocatis *add.* tamen C* 21 et ... papa, in ... ord. : in ... ord., et ... papa C | in dicta ord. non portat pluv. aur. et mitram cons. : non ... cons. in dicta ord. D* 24 sit ... frigidum : nimis frig. sit J 25 samito : sannito D ; samitrio J | fulratum : folratum C ; foleratum D ; foderatum J

(13) Le cas de Gui de Boulogne (plus haut, p. 492), sert d'exemple pour l'excuse mentionnée au numéro précédent, et pour le non remplacement. Bertrand de Déaux alla seul en Italie en 1346 (Eubel, p. 17, n. 9).

recepto per eum, ante dictam legatorum vel nuntiorum pronunciationem, omnes cardinales debent venire ad reverentiam pape, prout est consuetum.

Les visites

10. Item notandum quod cardinalis vel nuntius, ante recessum suum de curia, debet omnes et singulos cardinales in eorum domibus visitare, et illud idem debet facere in regressu. Ipse vero legatus vel nuntius communiter non consuevit ab eis visitari, nisi per aliquos sibi speciales.

Le départ

11. Sed in die recessus ipsius, omnes cardinales debent extra villam ipsum in convenienti campo expectare, et ibi recipere com<m>eatum ab eo, facto primitus osculo, depositis capello et birreto per eosdem.

La visite à l'église

12. Si vero sint duo vel plures legati vel nuntii, debent ipsi convenire bono mane in ecclesia maiori civitatis vel loci ubi resident papa et cardinales, et ibidem recipere simul viam suam, et venire ad cardinales extra villam, ut supradictum est, expectantes pro com<m>eatu recipiendo.

Le retour

13. Cum autem huiusmodi legati vel nuntii redeunt de legatione sua et volunt intrare curiam, omnes cardinales de curia debent exire eis obviam extra villam, et eosdem legatos vel nuntios expectare in convenienti campo, ut superius in recessu est dictum. Et deinde omnes cardinales cum dictis legatis vel nuntiis debent ascendere palatium, ubi recipiuntur predicti legati vel nuntii in consistorio per dominum papam ad osculum pedis et oris. Et si non sit nisi unus legatus vel nuntius, ille associatur, a loco ubi fuit per cardinales receptus extra villam, usque ad palatium pape, per duos iuniores diaconos cardinales. Si vero sint duo legati vel nuntii, ipsorum legatorum vel nuntiorum <prior> in ordine cardinalatus associatur in loco predicto per duos iuniores diaconos ;

1 dictam : dictorum C 4 *mg.* Nota J | Item *add.* est C 6 *mg.* De ista materia vide supra titulo de ordinibus factis circa finem J | legatus ... nuntius *om.* J | comm. non cons. : non cons. comm. D* | communiter : communitus J 9 villam : civitatem D* (*semper*) 10 expectare : spectare J | eo : eis D* 13 sint : sunt D | convenire : conveniri D* 14 bono : bene E* 15 et : ac D 16 commeatu : omeatu J | recipiendo : recipiente BE 18 *Praemittit* Quando card. legatus revertitur de legatione sua rubrica J 19 exire eis ~ C 23 dominum *om.* D* | pedis et oris : oris et primo pedis J 25 palatium *om.* J ; presentiam D ; *add.* scilicet usque ad presentiam C | pape : papam J | diac. *om.* J 27 diaconos *add.* cardinales D*

et <alter> legatorum vel nuntiorum associatur modo predicto per alios duos iuniores diaconos cardinales, quilibet secundum suum prioritatis ordinem incedendo.

La séance du consistoire

14. Quibus legatis vel nuntiis receptis per papam ad osculum pedis et oris, vadunt ipsi legati vel nuntii ad sedendum in sede sua secundum ordinem suum. Ipsi vero diaconi cardinales qui eosdem legatos vel nuntios associaverunt post eos veniunt ad reverentiam pape, prout est fieri consuetum, et deinde vadunt ad sedendum in loco suo.

L'allocution papale

15. Quibus residentibus, papa recipit aliquod thema et facit quandam collationem ad commendationem et laudem ipsorum legatorum vel nuntiorum, prout videtur pape. In qua collatione ipsi legati vel nuntii sedent in locis suis capitibus omnino discopertis etiam absque birretis. Et est ratio quia laus et commendatio illius collationis ipsis diriguntur per papam.

Le dîner

16. Et ipsa collatione finita, remanent illa die omnes cardinales ad comedendum cum papa.

L'origine de la collation

17. ¡Dicta namque collatio que fit per papam in adventu nuntiorum vel legatorum, fuit introducta per dominum Benedictum papam XII, et observata per dominum Clementem VI. Tamen, temporibus domini Clementis V et domini Iohannis XXII non observabatur.¡

La relation

18. In proximo vero consistorio secuturo, dicti nuntii vel legati referunt seu relationem faciunt de gestis per eos in legationibus suis ; et hoc per modum collationis, recipiendo thema aliquale. Et istud servatur etiam si sint duo legati vel nuntii sive plures, pro quibus <unus> facit suam relationem

1-2 et ... iuniores : penultimos J | duos *add.* penultimos CD 6 ipsi ... nuntii *om.* J 8 prout ... et *om.* J 9 ad ... suo : in sedendo ad locum suum D* 13 pape : sibi D* 15 et : ut C 17 finita *add.* per papam C 21 et : vel J 23 domini *om.* D* 25 vero *om.* D* | secuturo : secuto D* | vel : seu J 26 relationem : relationes D* 27 aliquale : aliquali D 28 suam relationem : collationem suam D*

per modum collationis. Si autem ipsi legati vel nuntii non erant parati referre in proximo consistorio post eorum adventum, consuevit eis assignari per papam certa dies ad referendum.

Privilèges du légat

19. Est etiam notandum quod cardinalis legatus, vadens ad legationem suam, cum exit territorium civitatis sive loci in quo papa cum cardinalibus residet, statim deponit cappam communem et recipit cappam rubeam de scarleto, et birretum rubeum, quibus in tota legatione sua utitur, et incipit signare. Cum autem de legatione sua revertitur, et intrat territorium supradictum, statim dimittit signare, et dimittit cappam rubeam et birretum rubeum, et assumit cappam communem et birretum tale sicut alii cardinales portant, et deinde intrat curiam per modum supra proxime iam descriptum.

20. Ista vero, quoad assumptionem necnon depositionem cappe rubei coloris, etiam birreti et crucis signationem, non habent locum quoad nuntios, sed tantum quoad legatos.

21. Attende tamen quod crux non portatur ante legatum nec ante nuntium (14).

22. Sciendum est autem quod cardinalis legatus, postquam recesserit de curia, quousque redierit de legatione sua ad curiam, nichil recipit de censibus ecclesie, nec de servitiis prelatorum, per dominum papam medio tempore factorum, nec de aliis camere domini pape medio tempore debitis, in quibus cardinales presentes partem dimidiam habere et percipere consueverunt.

23. Exceptis anulis cardinalium medio tempore decedentium, in quibus anulis cardinales legati absentes a curia tantum recipiunt ac si essent presentes. Nuntius vero missus tantum recipit in absentia de predictis quantum reciperet si in curia esset presens.

3 certa : tertia C | dies : die D 5 legatus *om.* J 7-8 de sc. et birr. rub. : et birr. rub. de sc. C* 8 et ... rubeum *om.* BE | scarleto : scarlato J | tota *om.* J 10 dimittit : dimittat C ; deponit D* | birretum : birretam B ; biretum *Mab* (*semper*) 11 assumit : accipit C | rubeum *om.* D* ; rubeam E 12 iam *om.* E 13 *mg. manu coaeva* C : Nota differentiam inter cardinalem legatum et cardinalem nuntium | necnon *add.* ad D* 14 etiam : et E*J | birreti : birte B ; birrete E 16 *Praem. rubr.* Quod legatus cardinalis non recipit de censibus nec de servitiis prelatorum quousque redierit ad curiam J 21-22 medio ... cardinales *om.* J 25 in ... predictis *om.* D*

(14) On a respecté ce texte impossible. Cf. p. 247, note 301.

Le temps de préparation

24. ⌊Notandum etiam quod cardinalibus qui debent ire legati vel nuntii, consuetum est, ad parandum se et iter arripiendum, unius mensis terminum communiter assignare.⌋

⌊Licet propter periculum grande quod imminebat et timebatur imminere fortius, in regno Maioricarum, quod rex Aragonum cum armis intraverat, et civitate Maioricam iam receperat, et ad locum Perpiniani accedens capere minabatur eundem, dominus B<ernardus>, cardinalis Ruthenensis, ad ipsa regna ordinatus legatus, die XII post diem sue publicationis, legationis iter suum arripuit versus illa (15).⌋

Joyaux

25. Item notandum quod cardinales legati vel nuntii in regressu de legatione sua consueverunt cardinalibus in curia remanentibus aliqua prout placet dare iocalia.

Ordre de parole au consistoire

26. Item (16) notandum quod quando domini cardinales sunt coram domino papa et habent ibidem loqui vel respondere de aliqua materia, primo loquitur primus episcopus cardinalis, et subsequenter alii episcopi cardinales, et post eos presbiteri cardinales, et deinde iunior diaconus cardinalis et per ordinem omnes diaconi cardinales usque ad antiquiorem diaconum cardinalem, qui loquitur seu respondet ultimus.

7 Maioricam : Maioricarum D* | receperat : ceperat CJ 8 eundem : eandem C | dominus ... illa (*lin. 10*) *om.* D* | dominus : dictus C 13-14 prout ... iocalia : iocalia prout placet dare D* 14 dare iocalia ~ C 17 domino *om.* D* | et ... materia : in consistorio D* 18 primus : primo D* | loquitur ... card. : loquuntur episcopi cardinales D* | et ... presbiteri cardinales* *om.* D* 20 diaconum ... ultimus : qui est ultimus J 21 ultimus *om.* C ; *add.* secus est in consiliis et in (*om.* J) aliis actibus ubi servatur ordo antiquitatis D*

(15) Bernard d'Alby, évêque de Rodez jusqu'à son cardinalat en 1338, fut légat et partit pour Perpignan vers le 9 juin 1343 (BALUZE-MOLLAT, *Vitae...*, t. 2, 1927, p. 325).

(16) Les numéros 26 et 27 répètent en d'autres termes des règles données plus haut, p. 472, au n° 2.

Et pendant la vacance

27. Cum autem vacat sedes apostolica, et domini cardinales simul congregantur, et loquuntur, tunc non servatur iste modus, quia antiquior diaconus cardinalis loquitur inmediate post ultimum presbiterum cardinalem, et deinde singuli diaconi cardinales, usque ad iuniorem diaconum cardinalem, qui tunc, sede vacante, loquitur ultimus omnium.

2 domini *om.* D* 3 loquuntur : loquitur C | non *om.* D* | iste *om.* D* | quia ... omnium (*lin. 6*) : antiquitatis et tunc iunior diaconus cardinalis est ultimus D* 6 omnium *spatio relicto transeunt ad ordinem Gregorii XC**

ANNEXE

SÉPULTURES DES PAPES ET CARDINAUX

Ordo Romane ecclesie ad sepeliendum papam, episcopos, presbiteros et diacones cardinales defunctos (1)

La messe

1. Et est sciendum quod ante officium funerationis regulariter cantatur missa pro defunctis, nisi urgens necessitas aliud fieri cogat.

Les trois absoutes, chacune par quatre cardinaux

2. Missa igitur finita per episcopum vel presbiterum cardinalem, is qui celebravit exuit se vestibus sacris usque ad albam et stolam exclusive, et accepto pluviali et mitra simplici, descendit ad funus, comitantibus eum tribus episcopis cardinalibus indutis superpellicio, amictu, stola et pluviali, et debent habere mitras simplices. Quod si aliquis episcoporum deficiat, suppletur per presbiteros cardinales.

Annexum Mss. : C, ff. 98v-102 ; D, ff. 71-72v ; G, ff. 173-177v ; J, ff. 88-90v ; N, ff. 52v-53v ; P, ff. 72v-75 ; T, ff. 45-47v ; Ta, ff. 26-27 ; U, ff. 73v-76 ; X, ff. 13-22v ; Za, ff. 49-50.
Edd. : Martène, III, 15, 19, fin, Milan, 1736, t. 3, col. 1144-1150 ; *Ga*, pp. 137-140 ; *Na-Ta*, pp. 192-198.
Sigla breviora : C* = CDJ D* = DJ

1 *Praem. rubr.* Sequitur officium sepeliendi papam defunctum et cardinales defunctos G ; Modus sepeliendi papam et cardinales (*a.m.*) C ; Ordo servandus quando papa sepulture collocatur et etiam cardinales D* ; Sequitur ordo ad sepeliendum papam, episcopos et presbiteros et diaconos cardinales P ; Ordo Remane ecclesie ad sepeliendum papam et cardinales defunctos Ta | sepeliendum : sepell. N (*semper*) 2 ep., pr. et di. *om.* N 4 Et ... sciendum : Sciendum est N 7 is : iste D* 8 exclusive : inclusive J 10 superpellicio : superpelliceo TTa ; superpelliciis D*GU

(1) Pour ne pas rendre l'apparat illisible, on a négligé une foule d'omissions et de variantes secondaires. On a respecté comme base le ms. T qui donne l'état le plus ancien accessible du texte. Les mss. du Cérémonial se partagent entre les familles A* et B* qui l'omettent — et c'est pourquoi on parle ici d'une Annexe — et la famille G*, archétype perdu de C*, G, P (etc.). Les mss. N et Ta, vers 1340, dépendent de l'archétype de T. X donne un texte romain de vers 1445 qui remonte peut-être aussi à G*.

3. Hii ergo quatuor iuxta feretrum hoc ordine collocantur. Nam in angulo ad dextrum humerum defuncti erit ille qui missam celebravit, sive fuerit episcopus sive presbiter. Si vero missa non processerit, erit ad dictum angulum qui maior est ipsorum. In angulo vero qui est ad sinistrum humerum defuncti erit ille qui maior est post primum. In angulo vero qui est ad sinistrums pedem defuncti erit ille qui maior est post secundum. In angulo autem qui est ad dextrum pedem defuncti erit ultimus.

4. Hiis ita dispositis, et clericis *cantantibus* (2) unum responsorium defunctorum, predicti *quatuor episcopi vel presbiteri cardinales, cum quatuor thuribulis*, vel uno solo, *ascendunt ad altare et incensant illud* ; nisi loci ineptitudo vel nimia populi frequentia hoc impediat ; in quo casu pretermittitur altaris incensatio. *Deinde reverturntur ad corpus et incensant illud.*

5. Qua incensatione finita, et terminato responsorio, qui maior est illorum quatuor, vel ille qui missam celebravit dicit *alta voce* : «Pater noster». ℣ «Et ne nos» ℟ «*Sed libera nos*» ℣ «*In memoria eterna erit iustus*» ℟ «*Ab auditione mala non timebit*» ℣ «*A porta inferi*» ℟ «*Erue, Domine*, animam eius» ℣ «*Requiescat* in pace» ℟ «*Amen*» ℣ «*Domine*, exaudi orationem meam» ℟ «*Et clamor meus* ad te veniat» ℣ «*Dominus vobiscum*» ℟ «*Et cum spiritu tuo*» «Oremus» «*Non intres ... sancte Trinitatis. Qui...* Per...».

6. Finita oratione reincipiat eandem ille qui est contradictorie positus ei qui primo dixit eandem orationem, id est ille qui est ad sinistrum pedem defuncti, dicens sine capitulis ℣ «*Dominus vobiscum*». *Oratio* «*Non intres*», etc.

7. Postea *eodem modo* dicat eandem ille *qui est oppositus subalterne* ei qui secundo dixit orationem, id est ille qui est ad pedem dextrum defuncti.

8. Deinde dicat eandem quartus, ille scilicet qui est ad sinistrum humerum defuncti.

1 angulo *add.* qui est C*GPTaUZa 4 angulum *add.* is C*GTaUZa 4-6 humerum ... sinistrum* *om.* D* 5 post : preter DG ; *add.* in ... post* (*ut in lin. 4-5*) J 7 autem : vero D 8 ita : itaque C*GNPU | dispositis : depositis P 10 uno solo : urceolo C*GPUZa | nisi ... ineptudo : in locis oportunis, nam si D* | loci *om.* T 12 incensant : incensat N 13 finita : facta C*PTaUZa | est *om.* CGPUZa 19 Oremus : Oratio DT | Non ... vobiscum (*lin. 22*) *mg. a.m.* G 20 Finita *add.* vero C*PUZa | reincipiat : recipiat C | eandem : eadem C 23 oppositus : appositus D*N | subalterne : subalternate J 24 id ... quartus (*lin. 25*) *om.* CZa | pedem ... ad (*lin. 25*) *om.* G

(2) On a mis en italiques les mots empruntés à l'*Ordo* des funérailles des membres de la confrérie des clercs romains, tel qu'il est entré au Pontifical de Curie, éd. ANDRIEU, t. 2, pp. 505-513. Voir plus haut, p. 248. Le premier répons indiqué au Pontifical est *Subvenite*.

9. Hoc igitur modo *oratione finita*, clerici cantant aliud *responsorium*, et *dum cantatur* predicti episcopi vel presbiteri iterum *ascendunt ad altare et* incensant illud. *Et reversi ad* funus iterum illud incensant.

10. Quibus peractis, et responsorio finito, *ille qui fuit ultimus in prima oratione*, id est ille qui est ad sinistrum humerum defuncti dicit : «*Dominus vobiscum*. Oremus. *Deus cui omnia ... abluas indulgendo. Per*»...

11. Et fiat *de ista oratione sicut* factum est *de prima*, id est quod ille qui est ad dextrum pedem defuncti dicat secundo loco, et qui est ad sinistrum pedem dicat tertio, et quarto dicat qui est ad humerum dextrum.

12. Hiis peractis cantatur tertium *responsorium, et dum cantatur*, predicti cardinales *ascendunt ad altare et* incensant illud. Et reversi ad corpus, illud etiam incensant.

13. Et dicto responsorio, *ille qui fuit secundus in prima oratione*, id est ille qui est ad sinistrum pedem defuncti, dicit : «*Dominus vobiscum*. Oratio. *Fac, quesumus ... angelicis choris. Per*»...

14. Postea dicunt eandem alii, servato ordine qui in prima et secunda oratione servatus est.

L'oraison finale

15. Hiis peractis, dominus papa si est presens, dicit : «Pater noster» ℣ «Et ne nos» ℟ «Sed libera» ℣ «In memoria»... ℟ «Ab auditione» ℣ «A porta» ℟ «Erue, Domine» ℣ «Requiescat in» ℟ «Amen» ℣ «Domine exaudi» ℟ «Et clamor» ℣ «Dominus vobiscum» ℟ «Et cum». «Oremus. *Absolve, quesumus ... pietatis absterge. Per*»...

Et si papa non fuerit presens dicat predictam orationem ille *qui maior est.*

16. Hac *oratione finita*, tres episcopi sive presbiteri cardinales revertuntur ad loca sua, depositis vestibus sacris.

La levée du corps

17. Et tunc illi quorum interest levant funus et *ad tumulum portant*, clericis cantantibus *antiphonam* «*In paradisum*» etc. vel aliud, iuxta morem ecclesie in qua funus sepelitur. Et deinceps ille qui dixit missam, vel qui maior est, prosequatur officium usque ad finem, sicut infra notatur, vel secundum morem ecclesiarum in quibus predictum officium celebratur.

1 aliud : aliquod CGJPU 3 Et ... incensant *om.* D* | iterum *om.* CGPZa ; etiam T 6 abluas : ablue C*GNU 8 sinistrum pedem : sinistram P 10 peractis : dictis D* | cantatur : cantant clerici N 14 Fac *add.* Domine CDP 25 cardinales : eandem P 28 Et : Quod N | funus *om.* N 30 sepelitur : sepelietur C | Et deinceps : Deinde N | dixit : dicit D*P

À la sépulture

18. Et cum perventum fuerit *ad tumulum*, dicatur oratio : «*Deus qui fundasti ... vera* resuscitatio, *prestante* eodem»...

19. Et dum sepelitur corpus dicantur antiphone et psalmi et orationes sequentes : *Antiphona. «Aperite michi portas». Psalmus «Confitemini Domino». Ant. «Ingrediar in locum». Ps. «Quem ad modum». Ant. «Hec requies mea in seculum seculi». Ps. «Memento Domine David». Ant. «Dextera plasmasti me, Domine, et carne induisti me, receptor meus, resuscita me in novissimo die». Ant. «Non intres in iudicium* cum servo tuo, Domine». *Ps. Domine, exaudi* II. *Ant. «Omnis spiritus laudem Dominum». Ps. «Laudate Dominum de celis». Ant. «Ego sum resurrectio et vita. Qui credit in me, etiam si mortuus fuerit vivet, et omnis qui vivit et credit in me non morietur in eternum».* Canticus. «*Benedictus* Dominus Deus».

20. Hiis finitis, qui fecit officium dicat legendo orationes : «*Oremus, fratres carissimi ... ressuscitari faciat. Per*»... *Alia oratio : «Deus qui omnia ... diligentibus te. Per». Alia oratio : «Temeritatis quidem ... dextera coronandus. Per»...* Alia *oratio : «Opus est misericordie ... Abrahe transferatur. Per»... Alia oratio : «Debitum humani ... perfrui mereatur. Per»... Alia oratio : «Omnipotens sempiterne Deus, qui humano ... precipias sociari. Per».*

Dernières prières

21. Cum autem sepultum *fuerit* corpus aspergatur *aqua* benedicta, et post hec dicat qui fecit officium alta voce : «*Pater noster.* Et ne nos». ℟/«*Sed libera*»... ℣/«*Non intres*»... ℟/«*Quia non iustificabitur*»... ℣/«*A porta*»... ℟/«*Erue, Domine*»... ℣/«*Domine exaudi*»... ℟/«Et clamor»... ℣/«*Dominus vobiscum*» ℟/«Et cum»... *Oratio : «Tibi, domine, commendamus ... pietatis absterge. Per»...* Post hec, cantatur *psalmus* : «Miserere mei», et si expediens fuerit, possunt redire ad chorum cum predictus psalmus cantatur, et intermitti septem psalmi penitentiales, vel totum complere, sicut inferius scriptum est, vel secundum morem ecclesie in qua funus sepelitur.

3 resuscitatio : resurrectio C*GNP | eodem ... celis (*lin. 11*) : Dicta oratione accipiat aquam benedictam et aspergat (*add.* super P) corpus defuncti et tumulum et postea similiter incenset. His peractis in persona defuncti dicatur antiphona, et cantor eam incipiat (incipiet GUZa) : Aperite ... Ps. Laudate dominum de celis CGPUZa 14 *om.* Ta 17 Alia ... Per (*lin. 19*) *om.* C*GPU 21 Cum : inclusive etiam finita oratione cum C*GPUZa 22 fecit : facit T ; secum facit D | Et ... libera *om.* C*GP 26 post ... mei *om.* U | psalmus *add.* pro defunctis in cymiterio requiescentibus X | mei *add.* etc. C ; Deus D*N 27 cum : dum TZa | cantatur *hic desinit* N 28 complere : complete GZa 29 sepelitur *desinit* Ta

22. «Pater noster. Et ne nos. Requiem eternam. A porta inferi. Domine exaudi. Dominus vobiscum». *Oratio* : «Oremus. *Deus cuius miseratione ... sine fine letentur. Per*»... Postea dicatur oratio : «Absolve, domine ... pietatis absterge. Per». *Et subiungatur : «Anima eius et ... in pace. Amen». Deinde redeant in ecclesiam cantando septem psalmos penitentiales.* Oratio : «*Absolve*, Domine, quesumus ... pietatis absterge. Per»...

Deus qui apostolum (3) ... vicem respiciat. Qui vivis.

1 Pater : Finito autem psalmo dicat sacerdos Pater X 3 Postea ... oratio *om.* C*GZa | Absolve *add.* quesumus D*GPU 4 *om.* P 6 Absolve *desinit* T 7 respiciat *desinit* CJ | Qui : Per *desinit* D | vivis *desinit* GUZa ; *add.* et *et desinit* P

(3) Vient ici, peut-être pour le cas où un pape recevrait la sépulture, la troisième oraison du couronnement papal, qu'on a lue plus haut, notamment pp. 289 et 294.

INDEX

Les manuscrits sont cités au nom des villes. Les principaux textes scripturaires sont dans l'ordre de la Vulgate au mot Écriture. Les *initia* des prières ou formules ont été mis entre guillemets à leur place alphabétique. Les mots latins à sens spécial sont en italiques.

Les chiffres renvoient aux pages, les exposants aux lignes, l'abréviation app. à l'appareil critique. Après n., l'exposant donne le numéro d'une note.

«A cunctis ... mentis», 353[10], 358[19].
Aaron, 442[24].
«Ab ipso sanctificeris», 342[7], 350[10].
Abaiomons, chevalier, chancelier de Chypre, 50.
Abbés, 276[17], en mitres et chapes, 292[10], d'hors de Rome, 272[18], 282[11], romains, 272[19], 282[12].
Abraham, 439[7], 442[4].
Abruzzes, 47.
Absolute, sans plus, 377[18].
Absolutio, absoute après l'indulgence, 349[7.17].
«Absolve, Domine, quesumus, animam», 505[22], 507[3.6].
«Absolvimus a vinculo quo ecclesie», 478[18].
Absoutes des enterrements papaux et cardinalices, voir Sépulture.
«Accendat Dominus», 342[15].
«Accendat in», 350[18].
«Accingere gladio», 443[18.26], 452[21].
«Accipe anulum», 311[1].
«Accipe evangelium», 311[5].
«Accipe gladium», 443[13], 452[16].
«Accipe pallium», 271[5-8], 278[18-20], 289[24], 295[4], 311[21], 312[1].
«Accipe potestatem», 427[24].
«Accipe, quesumus», 342[25].
«Accipe signum glorie», 441[22], 444[7], 452[26].
«Accipe stolam», 427[20].
«Accipite et manducate», 343[22].
Acerenza, archevêché, 44.
Acolyte, accompagne le sous-diacre à l'épître, 468[1], donne la navette au cardinal-assistant, 276[5], 291[16], encense à la messe de fête à laquelle assiste le pape, 468[15], garde l'anneau pontifical, 276[2], mène un cardinal, 365[11], semainier il apporte les Agnus Dei en chantant trois fois en haussant le ton 401[8-18], thuriféraire, 365[12].
Acolytes de la chapelle papale ou du pape, 203, 336[3], 364[10.15], à l'évangile de la messe, 315[3], ils assistent l'élu à bénir, 288[27], façonnent les Agnus, 402[2-6], offrent les vêtements liturgiques du pape au cardinal et au sous-diacre, 291[6], ont navette et encensoir, 276[21], tiennent un linge devant le pape oint 309[18]. Deux — portent du bras gauche les saintes huiles, 367[14].
«Actiones nostras», 347[12], 440[1-3], 450[10], 480[6].
«Ad honorem Dei ... regnum», 269 app.
«Ad honorem Dei ... ecclesiam», 484[19].
Ad partem, à part, 426[4], et secrètement, 477[1], et non en public, 494[13.20].
«Ad te, Domine, 436[16].
Adenolfo, abbé de Saint-Paul-hors-les-Murs, 61, 87.
«Adesto, quesumus», 427[16].

«Adesto supplicationibus», 308[4].
Addextrator, curial à droite du pape, 351[11].
Adimari, cardinal Alamanno, 251.
«Adiutorium nostrum», 339[9].
«Adiuva nos», 469[26] ; au trait du carême, le pape assistant à la messe, descend au prie-Dieu ; le cardinal assistant lui dépose la mitre et il s'agenouille un instant ; de même s'il célèbre, 469[26]-470[2].
Adorare, adorer en se prosternant, 390[8.16].
Adoratio, salutation, 380[11.12].
«Adoremus te, Christe», 391[3].
Adria, Robert d', notaire et scribe du cardinal Napoléon Orsini, 73.
Adria, Silvestre d', scribe papal, chanoine de Renaix, écrivain, peut-être notaire de Stefaneschi, 36, 40, 123.
Adrien V (Ottobono Fieschi), 109, 399 n.[99] ; son petit-neveu, voir Carretto.
«Adsumus, Domine, Sancte Spiritus», 430-431.
Advocatus, avocat, 272[16], 282[9], 338[8], 424[4] ; place au cortège du Latran, 272[16].
Aemilius, voir Émile.
Agape, voir banquet ou festin du jeudi saint.
Agatha, concile d'Agde en 506 : 432[2].
Agde, concile de 506 : 432[2] ; prévôt d', voir André, A.
«Agios», 390[22], 391 n.[89].
Agnus Dei, disque de cire, 401[4], 402[1-6].
«Agnus Dei qui», 345[15].
Agolante de Pistoie, 231 n.[246].
Ailly, cardinal Pierre d', 252.
Aimery, voir Estanhac.
«Ait latro», 393[11].
Aix-en-Provence, 57n.[183], archevêque d', 490[11], voir Després.
Alamanno, voir Adimari.
Alatri, voir Geoffroy d'.
alba, toge blanche, 267[12] ; aube, 357[16], 426[14], 431[15].
Albano, 270[20], 277[17.19-20], 288[29], 289[13], 293[21.23], 307[22], 308[3], 325[7] ; cardinal-évêque d', 172, 257[7], 438[20], 490[4] et n.[9], 492[14.21] ; son habitation, 363[16] ; chapelle Savelli, 66 n.[227]. Voir Auch, Dejean, Du Four, Patrasso, Taleyrand.
Albert de Milan, auditeur du cardinal Longhi, 36 n.[59], 231 n.[246].
Albertini, cardinal Nicolas, 32 n.[32], 49, 56, 62, 66 n.[227], 72, 158, 160, 165, 176, 259[15], 206[16], 261[19], 262[1.14.15], 291[2] et n.[56] ; son auditeur, voir Agolante.
Albin, «pauvre écolier», cardinal, 155, 169, 170 et n.[41], 183, 269 n.[9], 271-274 et nn.[13.14.16.20], 282 n.[37], 284 n.[43-44], 305 n.[73], 351 n.[19], 370 n.[44], 397 n.[97].
Albornoz, cardinal Gilles, 244, 255 n.[1].
Album, vêtement liturgique blanc, 327[20].
Albus, le cardinal «blanc», 485[19], 493[4], voir Court.
Alby, cardinal d', voir Bernard d'.
Alexandrie, 57 n.[183] ; patriarche d', voir Jean d'Aragon.
Alexandre III, 156.
Alexandre IV, 143, 204-206, 249, 410 n.[10], 411-412.
Alice, Antoine *de*, médecin de Stefaneschi, chanoine à Lyon, 34.
Alléluia, 352[9] ; avant l'évangile de la messe, 452[10] ; omis le vendredi saint, 202 ; second — après le verset, 454[5] ; supprimé de la septuagésime à Pâques, 465[30] ; sa répétition, 314[14.17].
Allemagne, 53.
alare, pour *halare*, souffle rituel, 368[1].
Alost, autel Saint-Jean, chapelain perpétuel, voir Estanhac ; bénéfice, voir Tedelgari.
Altemps, duc d', 96 n.[335].
Amalaire, 389 n.[88] (éd. Hanssens, 2, p. 98), 393 nn.[90-91].
Amatore d'André (Pierleone), chapelain sous-diacre de Stefaneschi, abbé séculier de Thuin, bénéficier à Burgos, chanoine de la cathédrale de Liège, évêque de Narni, 31-32.
Amaury de Lusignan, sire de Tyr, 49.
Ambassiator, ambassadeur ou envoyé, 425[11].
Ambo, ambon de l'évangile ou de l'épître, 451[14], 452[2] ; ambon ou lutrin, 474[1].
Ambroise, voir Lamayrola.
Ameil de Lautrec, 70.
Ameil, Pierre, patriarche, 153, 189 n.[89], 211 n.[164], 226 n.[226], 235, 392 n.[90].
Amictus, amict liturgique, 326[7.19], 354[13] ; *amictus parvus*, 426[13].
Amiens, chanoine, voir Orsini, Bertoldo ; chantre, voir Stefaneschi.

Ampulla, burette, 349[21], 350[2] ; *ampulla vitrea*, fiole de verre, 366[12].
Ampulle, burettes du jeudi saint, 363[2.3.5], 364[15], 365[14].
Anagni, 28, 45 n.[144], 200, 205-206, 392 n.[91], 411[10] ; attentat d', 34 n.[48], 48 ; évêque, voir Pagnotta ; manuscrit d', 190 ; missel d', 193, du XIII[e] s., 351 n.[19].
Anastasie, sainte, 340[25] ; église de, voir Rome.
Ancien testament, 367[2].
Ancône, Marche d', recteur, voir Ameil de Lautrec.
André, saint, 80, 410[15-16].
André, Arnaud, collecteur de Narbonne, 97.
André *Leonardi*, curé de Boiry-Notre-Dame, chantre de Saint-Sauveur et prieur puis évêque de Terni, évêque de Terracine, vicaire papal de Rome, 32, 61, 66, 86 n.[299], 87.
André, Félicien d', voir Medici.
André, Jean d', 226 n.[228], 233 n.[252].
André, Pierleone d', voir Amatore.
Andrieu, M., *Immixtio...*, 392 n.[90] ; voir Pontifical.
Androuin de La Roche, cardinal, 487[16].
Ange de Clarène, frère Mineur, puis célestin, 122 n.[450].
Ange de Pérouse, maître général des Frères Mineurs, 466, app.
Angelo, évêque de Viterbe, 60 n.[200].
Angers, ms. *821* : 68 n.[232].
Angleterre, 39 ; roi d', 48.
Angoulême, bréviaire, 97.
Anjou, Charles d', duc de Calabre, 51.
Anneau papal, 374[4] ; anneau pontifical, 375[9].
Annibal de Ceccano, cardinal, voir Ceccano.
Anniversaire de la mort d'un pape, 204-205 ; de la mort du pape prédécesseur, 409[10] ; des âmes (du purgatoire), 409[1] ; des défunts papes et cardinaux, 205-206, 406[23-24], 411[16] ; du sacre ou couronnement d'un pape, 204-205, 409[14]-410[14].
Annonciation, 407[23].
Anselme, voir Vasselnheim.
«Ante solis ortum», 211, 429[3].
Anticamera, salle précédant la chambre papale, 377[8].
Antiphona, antienne. Les antiennes ne sont pas reprises à l'index.
Antiphonarium, antiphonaire de la curie, 393 app.
«Antiqua sanctorum», 306[13] ; l'instruction, à tort, 114.
Antistes, pontife romain, 412[7].
Antivari, 57 n.[183] ; archevêque élu, voir Jean *Dominici Zaulini*.
Antoine abbé, saint, 207 n.[148].
Antoine de Padoue, saint, 207.
Antoine *de*, voir *Alice*.
Anulus (pour *annulus*), bague, 267[16] ; petite, 291[15].
Anulus pontificalis, 298[27], 306[9], 318[10], 325[2] ; bague du nouveau pape, 274[17], gardée par un acolyte, 276[2].
Anvers, tableaux de Simone Martini, 88-89.
Apennin, 87.
Apostolicus, le pape, 401 n., 442[3], 452[25], 453[5.16.20].
Aqua benedicta, eau bénite, 354[6].
Aquafredda, au sud de Rome, 75 n.[256].
Aquensis, d'Aix, 490[11].
Aquilée, chanoine d', voir Jean *Dominici Zaulini*.
Aquin, voir Thomas d'.
Aquino, prébendier, voir Pasinelli.
Aragon, voir Jean d' ; roi d', voir Jacques II, Pierre le Cérémonieux.
Aragonis, Aragonais, 501[6].
Aranensis, du Val d'Aran, archidiaconé de Comminges, 231 n.[246].
Archétype, faute commune aux mss. *1706*, *937* et *5747*, 470 app.
Archevêques, 276[17], 282[11] ; place au cortège du Latran, 272[18] ; et prélats de curie : encensés après la Chancellerie, 468[18] ; et évêques, princes et magnats de l'empereur élu, 438[3].
Archidiacre, prieur des cardinaux-diacres, 276[12], 289[23-24], 311[11-12].
Archidiacre du concile, 430[12], 434[10], 435[5], 436[6].
Area, estrade, 437[13].
Arelatensis, voir Arles, d'.
Aretium, voir Arezzo.

Arezzo, d', voir Simon : évêque d', 63 n.[214].
Arles, 57 n.[183].
Arlotti, Cinthio de', de Rome, chantre de Tours, chanoine de Saint-Pierre de Rome, 36 n.[59].
Arménie, 53 ; missionnaire en, voir Scarletto.
Armilla, avant-bras, 370 app., 428[7].
Arona, bénéficier d', voir Lamayrola.
Arnaud, cardinal-diacre supposé de Sainte-Marie-la-Neuve, 162, 263[2].
Arnaud, cardinal-évêque de Sabine, 262[24], 263[6-7,8].
Arnaud, cardinal-prêtre de Sainte-Prisque, 259[4].
Arnaud, voir André, Auch, Chanteloup, Faugères, Novelli, Pélagrue.
Arnaus, voir Borgueti.
Arnolfo di Cambio, 237.
Arrabloy (*Reblayo, Roblayo*), cardinal Pierre d', ancien chancelier du roi de France, 72, 74, 229, 243, 490[4-5, 13-14] ; son hôtel, 73 n.[251].
Arras, bénéficier, voir Tedelgari ; cardinal ancien évêque d', voir Bertrand le Jeune ; diocèse d', voir Boiry-Notre-Dame ; évêques, voir Bertrand le Jeune, Clément VI, Royard.
Articulus, article d'un procès de canonisation, 460[23], 461[26].
Arundo, roseau de trois coudées et demie, 394[15] ; roseau porte-cierge, 399[15-16].
Ascension, 200, 408[1-4] ; procès, 382[13] ; vendredi et samedi (vigile de Pentecôte), après l'octave de l', 402[11-17].
Aspersion des cierges, 354[6].
Assise, d', voir Vagnoli ; chanoine d', voir Vagnoli ; église inférieure de Saint-François, 84 ; missel de San Damiano, 377 n.[67] ; tableau peint vers 1307, 47 n.[129].
Assistance disant le Confiteor, 339[19] ; répondant, 342[20].
Assomption, 408[21].
Assuérus, 447[1].
«Assumpsimus et assuminus», 478[21].
Ast, Jean de, camérier de Stefaneschi, chanoine de Tulle ou Toul, 35, 50.
Astorga, prébendier, voir Scarletto.
Athènes, archevêque d', voir Bagni, Nicolas de.
Atrabatensis, d'Arras, 490[21].
Aubert, Étienne, voir Innocent VI.
Auch, Arnaud d', cardinal-évêque d'Albano, 162, 176.
Auctoritas, texte développé dans un sermon, 383[13], 484[9], 496[14-22].
«Auctoritate Dei ... omnibus», 349[2-6].
«Auctoritate Dei omnipotentis», 477[21-27].
Audientia, audience des tribunaux, 422[17].
Auditor contradictarum, auditeur des lettres contredites, 355[8].
Auditeurs du palais (ou de la Rote), assis sur le sol au consistoire public, 478[8].
Auditeurs, leur rôle pour canonisation, 461 app.
«Aufer a nobis», 340[8].
Augustin, saint, 81-82.
Augustin, voir Patrizi Piccolomini.
Augustin d'Ancône, 226 n.[228].
Augustins (Ermites de l'ordre de saint Augustin), leur anniversaire papal, 207 n.[147]. Voir Augustin d'Ancône, Gilles de Rome, Nicolas de Tolentino, Pierre de Monte Rubiano, Thomas de Fabriano ; moniale, voir Claire de Montefalco.
Aula, cour papale, 438[2] ; salle du festin, 326[11], 374[17].
Annonay, Jean d', voir Delaporte.
Aure, cardinal Guillaume d', ancien abbé de Montolieu, 243-244, 485[20], 490-491, 492[6].
Auriculare consilium, conseil à l'oreille du pape, demandé aux cardinaux pour l'ordination d'un cardinal, envoi d'un légat, ou autre chose, 472[12-13], 496[9], 497[10].
Auriculariter, à l'oreille, 496[10].
Aurifrigiata, à orfrois, 331[4].
Aurifrigium, orfroi, 383[4].
Autel du consistoire public, 479[16].
— encensé, 468[12] ; si possible par les quatre cardinaux, avant l'absoute, 504[10], 505[10-11].
Autenticus, ayant de l'autorité, 460[4].
Autun, dignitaire, voir *Infantis*, P. ; diocèse, voir *Tosium Desertum* ; prébendier, voir *Infantis*, P.
Auxerre, chanoine d', voir *Buignia, Infantis*, P., Stefaneschi ; prébendier d', voir Juilly.

«Auxiliante Deo», 467[8].
«Ave sanctum», 368[6-10].
«Ave sanctum crisma», 379[11].
«Ave sanctum oleum», 380[2].
Avignon, 28, 29, 33, 34 n.[45], 52, 55, 61, 62, 66 n.[227], 67, 69, 83, 97, 103-105, 109 n.[343], 115, 116, 126, 130, 134-139, 143, 144, 147, 150, 151, 162, 174, 194, 197-198, 213, 221, 222 et n.[208], 230-231, 249, 449-457 ; bibliothèque papale, 228 n. ; cathédrale, 222-223, autel de la, 451[11], autre que celui du pape, 450[18] ; canonisation, 458 s. ; chanoines, 223 ; porche, 88, 90-93 ; comme Rome, 192, 201, 215, 218 ; église Notre-Dame-des-Miracles, 104-105 ; Célestins, 105 n.[368] ; Dominicains, 172, leur église, 299 n.[63], ou plutôt Notre-Dame-des-Doms, 219-220 ; évêque, voir Jean XXII ; Franciscains, 64 ; liturgie papale, 203 ; manuscrit, écrit en tout cas sous Clément V, 410 n.[12] ; palais des papes, 90, 481 n.[4] ; plutôt en — qu'à Rome, 202.
—, mss. *100* : 143, 190, 191, 193 n.[106], 201, 203, 206, 254, 351 n.[19] ; *135* : 206 n.[146] ; *1706* : 49, 133-139, 184, 196, 199, 202, 207 n.[149], 208, 209, 216, 217, 222-224, 243, 250, 254, 316 n.[93], 428 n.[4], 449 n.[2-3], 450 n.[5].
Avila, demi-prébendier, voir Lopez, Sanche.

Bacile, bassin, 302[21] ; ou *sciphus*, bassin d'argent, 323[18].
Baculum, crosse épiscopale, 306 n.[74].
Badia a Settimo, abbaye cistercienne du Saint-Sauveur, 108.
Bagni ou Bagny, cardinaux Jean-François et Nicolas, des comtes Guidi de, 252.
Bagnizeau (Charente-Maritime), château où Stefaneschi semble avoir testé, sur la route de Saintes en 1308, 28.
Bagnoreggio, élection épiscopale, 55.
Bague, *anulus parvus*, petite bague qui maintient l'anneau pontifical, 270[9] ; se met avant l'autre anneau, 275[18], ou après, 276[4].
Bague cardinalice donnée aux nouveaux cardinaux avec leur titre au consistoire d'«ouverture de bouche», 483[15-25]. Ils s'agenouillent pour le recevoir, baisent la main du pape, puis son pied, avant d'être admis à son baiser, 483[27-29], 485[4-8]. S'ils étaient prélats, ils ne porteront pas leur bague épiscopale avant d'avoir reçu celle-ci, ni ne donneront alors de bénédiction dans leur chapelle ou palais, chez eux, ni ailleurs, 483[21-26].
—, non donnée au cardinal-prêtre devenu cardinal-évêque, avant le changement introduit depuis Benoît XII, 491[16], 492[17]-493[7] ; non donnée à son retour en curie au cardinal-évêque promu absent, 492[18-19], 493[1-3].
—, précieuse du pape, qui n'est pas l'anneau pontifical, 375[9].
Bagues des cardinaux défunts, 500[23-25].
Baisement (baiser de paix), 345[19-20], 397[18], 398[3], 398[23-27] ; à la fin du concile, 436[9-10] ; donné par le pape aux cardinaux non diacres, au portique devant Sancta Sanctorum, 400[6-9] ; omis, 369[1].
—, de bouche et de poitrine, 270[16], 277[10], 293[3-4], 426[7-9].
—, de l'autel par le pape, 345[19] (avant de donner la paix), 317[18] (avant de le quitter à la fin de la messe).
—, de l'épaule du pape, 399[18], 448[8].
—, de l'évangéliaire par le pape au début de l'évangile du jour, 316[1-8], par le diacre d'évangile, de même, 315[21].
—, du genou du pape, 373[15], 381[20] ; au presbytérium, 302[23], 323[19] ; par le prieur des cardinaux-évêques, 355[4].
—, de la main du pape, 291[17], 355[2] ; en remettant un objet, 270[11] ; quand il célèbre, 276[6].
—, du pied du pape, par l'empereur avant son couronnement, 438[4], par le cardinal d'évangile, 314[19], par le sous-diacre chaussant, 318[4], ou après l'épître, 314[12], 341[2], 348[14], par légat ou nonce en consistoire, le prieur des cardinaux-diacres découvrant d'abord le pied, 496[25], par les prélats et curiaux non en costume liturgique, 355[7-13].
—, du pied et de la bouche, 278[10], 284[14], 285[13], 294[23], 295[15], 311[12-13], 322[8] ; après le pallium, par cardinaux et prélats, 289[27], 312[4] ; par les chanoines et

officiers du Latran, 273[19], 274[4] ; par le prélat promu, 425[6].
Baisements, 194, 219 ; voir aussi cardinal-diacre ordonné.
Balca ou *Valcha*, sur le Tibre au nord de Rome, 75 et n.[258].
Baldebertus, chapelain de Stefaneschi, chantre de Bamberg, prévôt de Saint-Étienne, chanoine de Meissen et d'Erfurt, 33.
Bâle, 167. Voir Ordre de Bâle.
Bamberg, chantre et prévôt de Saint-Étienne, voir *Baldebertus*.
Bandalarii, 300[3].
Banderarius, banneret ou enseigne, 320[9].
Banderia, bannière, 272[14].
Banesii villa, voir Bagniseau.
Banquet du sacre papal, 287, 303-305.
—, ou agape du jeudi saint, 373-378.
Baptismus, baptême à la vigile de Pentecôte, 403[17].
Bari, 57 n.[183].
Barthélemy, abbé de Saint-Paul-hors-les-Murs, 86 n.[298].
Barthélemy de Gui, son fils, voir Papareschi, P.
Barthélemy de Trasacco, célestin, 120, 121.
Barthélemy, voir Jean de.
Basile, saint, 271 n.[12].
Basilica, église au Latran, 351[6,8].
Basilicarius, sous-diacre des basiliques papales ou de Sancta Sanctorum, 448[9].
Battaglia, cardinal Gozzo, de Rimini, 72 n.[248], 484 n.[5].
Bavière, voir Louis de.
Bayeux, chanoine de, voir Stefaneschi ; chantre de, voir Orsini, Bertoldo ; clerc de, voir *Buignia*.
—, ms. *61* : 251.
«Beati immaculati», 348[4].
Beatrizet, 117 n.[415].
Beaugency, 71.
Beaulieu près de Nicosie, 49-50.
Beauvais, 123 ; canonicat de, 27 ; chanoine de, voir Ceccano, N. de.
Beaune, archidiacre, voir *Infantis*, P.
Beaufort, Pierre Roger de, voir Grégoire XI.
Becket, voir Thomas, saint.
Beleth, Jean, 392 n.[90].
«Benedic Domine», 453[11].
«Benedic Dòmine quesumus hunc», 442[21].
«Benedicamus Domino», 470[24].
«Benedicat nos omnipotens», 347[15].
Benedicendus, évêque élu à bénir pape, 288[11].
Bénédicité, 287[8], 303[15], 374[6,9] ; au festin papal, 323[27] ; debout, 303 n.[71] ; du jeudi saint, 377-378.
«Benedicite omnia», 347[20].
Bénédictin, ordre, 58, 121.
Benedictio, office de bénédiction du pape élu déjà évêque, 288[21], 289[1,23], 290[1].
Bénédiction à la fin du concile, 435[21].
— de l'empereur couronné, 437[2-3], 438-439, 442[21], 443[3].
— de l'huile d'exorcisme, 379[15-17, 24-27].
— de l'huile des malades, 379[15-21,30].
— de la reine ou de l'impératrice, 445[24] (446[6]), 446[18] (447[4]).
— des cierges, 354[4].
— des fonts, 403[13-15] et n.[109].
— des saintes huiles, 366[3-4], 382[7].
— du chrême, 368[3-5].
— du cierge paschal, 395[9-13].
— du feu nouveau, 394[6-11].
— du glaive impérial, 443[15].
— du roi, 453[10].
— du sel et de l'eau par un cardinal ou un prêtre, 361[14].
— papale à la fin de la messe, 455[10-11].
Benedictus, bénit (abbé), 491[1].
«Benedictus qui venit», 341[4].
Bénéfices cardinalices, 494[9-22].
Benegratia, Francesco, de Pérouse, médecin de Stefaneschi, 33.
Bénévent, 57 n.[183].
Benoît XI (Nicolas Bocasini), 28, 30 n.[17], 33, 34 n.[48], 38, 43, 44 n.[114], 48-49, 56 et n.[179], 59, 62, 63, 136, 139, 140-141, 146, 160, 168, 169, 200 n.[132], 273[17], 311 n.[86] ; couronnement, 269-274.
Benoît XII (Jacques Fournier), 28, 30 n.[20], 31 et nn., 32, 34, 37-38, 39, 40, 43, 44, 46, 54 n.[166], 56, 58, 64, 69, 87 et n.[302], 92 n.[324], 145, 157, 168, 229 n.[240], 241, 242, 244, 246, 481 n.[4], 484 n.[5], 485[15-22], 487 n.[7], 492[15-19], 499[21].
Benoît XIII (Pierre de Luna), 110 n.[386], 221.
Benoît, chanoine de Saint-Pierre, 194, 195, 272 nn.[14-15], 274 n.[20], 351 nn.[19-20], 352 n.[31], 354 n.[24], 370 n.[44], 377 n.[65], 397 n.[97], 399 n.[100], 401 n.[105].
Benoît, maître, archidiacre de Capoue, 39 n.[77].
Benoît (Caetani), voir Boniface VIII.
Bérenger de Donnadieu, de Saint-Affrique, ancien Frère Mineur, chapelain de Stefaneschi et son auditeur, évêque élu de Sutri, curé de Pléban, chanoine de Saint-Brieuc, vicaire général de Spolète et Sienne, hagiographe, 32-33, 34, 63, 67-70, 73 n.[251], 74, 229.
Bérenger, cardinal-évêque de Frascati, voir Frédol l'Ancien.
Bergame, de, voir Longhi.
Berlin, Cabinet des Estampes *1984-2000* : 115 n.[403] ; Musée de, 88.
Bernard, archiprêtre *Saccensis*, clerc de la Chambre en 1350, 466 app.
Bernard d'Alby, cardinal, 243, 246, 490[15-16], 501[8-10] et n.[15].
Bernard de Compostelle le Jeune, *In I Decr.*, 261 app., 265 app.
Bernard, voir Court, Garves, Royard.
Bernardin de Sienne, saint, 207, 466 app.
Berruyer, Philippe, archevêque de Bourges, bienheureux, 67, 71-72, 221, 228.
Berry, 72, 74 n.[253].
—, Jean de France, duc de, 251, 254.
Bertoldo, voir Stefaneschi.
Bertoldus domini Stephani, damoiseau de Nicolas III, 85 n.[294].
Bertrand l'Ancien, cardinal Pierre, 54, 141, 149, 158 n.[9], 162-163, 257 n.[1].
Bertrand le Jeune, dit du Colombier, cardinal Pierre, 103-104, 213, 244, 490[21].
Bertrand, voir Déaux, Du Pouget, Got, La Tour.
Bevegnati, Giunta, o.f.m., 221.
Béziers, 62 ; archidiacre, voir André, A.
Bibliothèques, voir André, A., Avignon, Stefaneschi.
Bindo, voir Fesulani.
Biretum, birretum, coiffure ordinaire des cardinaux, barrette ou béret porté sous le chapeau rouge (non bonnet carré comme depuis le XVI[e] s.), 260[1,2], 486[3], 498[11], 499[14] ; de même, bonnet papal dit sans doute plus tard «camauro», 494[5].

Bizard de Desio, auditeur du cardinal Napoléon Orsini, 72 n.[249].
Blanc, couleur de la chasuble papale pour le cortège en tiare, 351[9], 352[3] ; — liturgique, 337[9], de la canonisation d'un confesseur, 458[5], ou d'un autre saint, 464[14], 466[14] ; et du jeudi saint, 364[7], 371[8].
Blois, voir Manisseto.
Bobbio, ms. venu de l'abbaye de, 210 n.[166].
Bocasini, Boccassini, Nicolas, voir Benoît XI.
Boccamazza, cardinal Jean, évêque de Frascati, 164-165, 270[2-3] et n.[10].
Boiry-Notre-Dame au diocèse d'Arras, paroisse à la collation du trésorier de Cambrai, 40 n.[79], curé, André *Leonardi*, Tebaldeschi, T.
Bologne, 55 ; voir Cazanimici ; chanoine de, Coppia.
Bolonia, Boulogne, 492[3].
Boloniensis, de Boulogne, 490[16].
Boni viri, curiaux laïcs importants, 327[13].
Boniface VIII, 26-28, 32, 34 n.[48], 34-36, 43 n.[105], 44, 46-48, 54-56, 61-63, 78, 84, 95, 106-107, 109-110, 116, 119-120, 122-123, 127, 131, 140-143, 148, 150, 156, 158, 159 n.[18], 161-162, 173-174, 183, 194, 200-201, 206, 222, 234, 242, 283 n.[39], 310 n.[80], 311 n.[86] ; son jubilé, 27, 36, 78-79 ; son *Sexte*, commentaire, 257 n.[1] ; son vice-chancelier, voir Rovere ; un vendredi saint, 387 app.
Bonn, chanoine de, voir Sculheti.
Bono de feu Vandini, de Ramazzano, familier de Stefaneschi, chanoine de Nesle, 48.
Bordeaux, 28, 50, 142, 227.
Borgueti, Arnaus, 221 n.[205].
Borromeo, Uguccio, 140-141.
Boulogne, cardinal Gui de, évêque de Porto (sous-prieur des cardinaux-prêtres quand il devint évêque, 492[4]), 243-244, 245 n.[297], 493[6-7], 497[13-16] et n.[13].
Boulogne-sur-Mer, ms. *86* : 99-101, 111-112, 136, 151, 168, 179-181, 192, 251, 254, 290 n.[53], 305-320, 305 n.[73], 317 nn.[95-96], 318 n.[98] ; partie nouvelle sur le sacre papal, 309 n.[79] ; parties

musicales, 309 app., 310 app., 313 app. ; peintures, 180-181 et n.[68].
Bourges, 71-74 ; archevêque, voir Berruyer, Gilles de Rome.
Bovescis, voir Orsini.
Braceolum, brachiolum, parement protégeant les ornements du bras, 372[1], 381[2] ; *brachialia cerata*, parements de toile cirée, 370 app.
Braga, archevêque de, 332 n.[5].
Braida (Milan), voir Branchino ; Paul de Jean.
Brancaccio, cardinal Landulfe, diacre de Saint-Ange, 158.
Brancaleonibus, André *de*, de Monteleone, chapelain de Stefaneschi, chanoine de Rieti et Saint-Pierre de Rome, 38-39.
Branchino de Jean, de Braida, dit de Milan, scribe apostolique, chanoine de Côme et Monza, 35.
Brandonarius, banneret ou enseigne, 282[6].
Brême, 57 n.[183].
Breslau, chanoine et doyen, voir Jean *Laurentii*.
Brietis, voir Othon.
Brigitte de Suède, sainte, 226 n.[226].
Brindisi, 57 n.[183].
Brittis, voir Othon.
Bronti, les frères Jean, chanoine d'Oviedo et de Saint-Pierre de Rome, 31 ; Nicolas, noble romain, 31 ; et Pierre, chanoine d'Oviedo, 31.
Bruges, Saint-Donatien, chanoine, voir Borromeo.
Brunetum, brunet (tissu), 375[13], 382[2].
Brunswick, Mathilde et Rixa de, 59.
Bucaranus, drap blanc fin, 319[22].
Buignia, Jean *de*, clerc de Bayeux, chapelain de Stefaneschi, bénéficier à Lisieux, chanoine d'Auxerre, 39.
Burchard de Worms, 210 n.[159].
Burckard, Jean, 250.
Burgos, bénéficiers, voir Amatore d'A. ; Tebaldeschi, F.
Bursa, bourse, 285[11], 322[25].

Cabanis, Michel, clerc de Tortose, familier de Stefaneschi, 40.
Cadafalcus, estrade de bois, 299[2-13].
Caetani, le pape Benoît —, voir Boniface VIII.
—, Étienne, neveu de Stefaneschi, 46.
—, Francesco, cardinal-diacre de Sainte-Marie-in-Cosmedin, neveu de Boniface VIII, scribe au conclave, 35 n.[54], 55, 74, 157-158, 162, 263[11-13].
Cahors, 176 ; ville natale de Jean XXII, 28.
Calabre, le duc de, 51.
Calciamenta, souliers rouges du pape, 268[2] ; chaussure non liturgique, 387[16], 390[20].
«Calicem salutaris», 370[15], 372[11], 393[9].
Caliga, bas, 268[20], 290[16], 306[1] ; bas blancs du pape, 318[3] ; les deux bas rouge et or du préfet, 361[5].
Calixte II, 43.
Cambio, voir Arnolfo di.
Cambrai, évêché, canonicat et trésorerie, voir Stefaneschi ; à la collation du trésorier, voir Boiry-Notre-Dame ; églises Saint-Géry, chanoine, voir Falconieri, et chantre, voir Jean *Dominici Zaulini* ; Sainte-Croix, curé, voir Jean *D.Z.*
Cambridge (Gr. Br.), ms. Fitzwilliam Museum M[c] Clean *51* : 192-193, 254, 339-350.
Camera, appartement papal, 268[17-19], 274[10], au Latran, 287[11], 324[16], à Lyon, 303[5], 304[9] ; appartement du camérier, 327[11] ; Chambre ou office des finances pontificales, 302[20], 373[14].
Camerarii, chambellans inférieurs, 437[6].
Camerarius, — domini pape, le camérier papal, 186, 286[16], 322[2], 323[2], 326[4], 355[8], 361[1], 373[13-16], 377 app. ; assis sur le sol au consistoire public, 373[18], son rôle à la réception d'un cardinal, 486[1] ; au cortège du sacre papal hors de Rome : il précède avec la croix, en s'associant les chapelains, 327[3-4] ; au presbytérium il sert le pape, 327[7], et reste avec lui jusqu'à ce qu'il soit à table, 327[10], puis invite les curiaux inférieurs au festin préparé en son appartement, 327[11-13] ; au presbytérium, 302[21], 323[18.20.22], en surplis, 373[18] ; à la distribution des deniers au possesso, 284[2], 285[15] ; au jeudi saint, il

invite les chapelains à son festin «splendide», 377[15] ; au couronnement impérial, il a droit au manteau du roi des Romains, 438[22].
Camisia, camisium, camisus, ou *alba*, robe ou aube, 267[12], 317[23], 371[18], 375[13], 426[14] ; des cardinaux et prélats hors de Rome, 326[6-19] ; au festin du Latran, 324[4-9].
Campanie (romaine), 190.
Campus, endroit découvert, 498[10.20].
Cancellaria, la Chancellerie, encensée après les cardinaux, 468[17].
Candelabrum, chandelier, 276[22].
Canon (actio), 343[10].
Canonisation, 136, 138, 144, 151, 221-235, 458-466.
—, bulle de, 223.
—, cages d'oiseaux, 235.
—, cérémonie finale, 224, 225.
—, cire, 223.
—, commission cardinalice, 223 n.[216].
—, consistoire public à la fin du procès, 462[23]-464[3].
—, consistoire secret, 223 et n.[215].
—, date des fêtes, 233.
—, déposition des témoins, 461[14-29].
—, dernier consistoire public, 222, 224, 232.
—, discours papal d'introduction, 224.
—, église parée de tapisseries et de lumières, 464[7-8].
—, indulgence, 224, 234.
—, lecture de Vie et Miracles, 224.
—, pape (le), encadré de deux cardinaux-diacres et entouré des autres cardinaux, s'assied sur un trône surélevé, puis reçoit l'obédience du Collège, après laquelle les prélats de curie prennent place des deux côtés, en face de lui, 463[5-14], il écoute le procureur au sermon, où après un texte, celui-ci résume la cause, annonce les prédicateurs et supplie le pape de canoniser en fixant la date de la fête, 463[15-22], puis il écoute les sermons dans leur ordre, 463[23-28], et le Confiteor d'un cardinal, fixe l'indulgence d'un an ou deux..., absout et bénit, et s'en retourne après que le cardinal a prononcé cette indulgence, 463[29]-464[3].
—, prélats donnent leur avis, 462[7-16] ; sept ou huit prêcheront au consistoire, 462[14-26], 463[23-28].
—, prière pour ne pas errer, 233, 464[18-25].
—, procès : premiers enquêteurs écrivent au pape, 460[16] ; seconde enquête scellée, 461[1].
—, procureur de la cause, 463.
—, prononcé, 459[17-19].
—, sermons, d'un laïc, 232 n.[208], des prélats, du pape, du procureur, 224, 463-464.
Cantelupe, voir Thomas de, saint.
Canterbury, 57 n.[183] ; archevêque, voir Robert de Winchelsea.
Cantilena, chant de la messe entre l'épître et l'évangile, interrompu au couronnement impérial, 443[9].
Cantores, voir chantres du pape.
Cantus Romanus, chant selon l'usage de la ville de Rome, 278[6].
Capa, cappa, cape ou manteau, 338[12].
—, *contra aquam*, manteau de pluie, 328[14].
—, *de lana*, cape ou manteau de laine, 355[22.25], 383[5].
—, *de scarleto*, cape de tissu écarlate (on ne dit pas la couleur), habit non liturgique d'un cardinal, 488[23].
—, *seu clamis*, manteau, 267[11].
Capella, cappella, église ou chapelle, 366[9].
—, chapelle d'un cardinal, 412[1], 483[23].
—, église dépendant d'un titre cardinalice, 484[22], 485[3].
—, accessoires ou objets de chapelle, 328[15], 397[2].
—, *subdiaconi de*, sous-diacres de la chapelle papale, 397[15].
Capellani, chapelains du pape disant les heures avec lui, 290[14.16], ou sous-diacres, acolytes et autres, 298[20].
Capellus, chapeau du pape, 328[14] ; voir Chapeau cardinalice.
Capitergium, linge du sacre, 328[2].
Capitulum, capitule, 386[9].
Capocci, cardinal Pierre, 60.
Capsa argentea, coffret d'argent, 369 app.
Capsis, coffret ou pyxide, 387[4].

Capsula, même sens, 391[8].
Caput ieiunii, début du jeûne, nom du mercredi des cendres, 357[10], 359[6].
Carcassonne, évêque de, voir La Chapelle-Taillefer.
Cardinal chapelain du pape, évêque ou prêtre, 345[20], est encensé le premier de la curie, 468[15], passe au pape le chalumeau et le purificatoire, 346[11.19] ; présente encensoir, 467[7], 468[4.9], puis encense le pape debout, ou à genoux si le pape est assis, 467[10], 468[7.13].
Cardinal créé absent de curie et y venant pour la première fois, sa réception à l'entrée de la ville, 485[24]-486[4], et au consistoire, avec imposition du silence et instruction papale, 486[5-26], dîner chez le pape, suivi de l'imposition du chapeau rouge (ou avant le dîner si le pape n'est pas en état d'inviter à un dîner solennel), 486[27]-487[3] ; autres cérémonies comme pour les nouveaux cardinaux, 487[4-8] ; sa réception sans cardinaux pendant la vacance du siège, 487[10-16].
Cardinal d'évangile, voir cardinal-diacre d'évangile.
Cardinal élu, encore sans titre, possesseur d'un ordre sacré de prêtre ou de diacre, vient à l'obédience et, en habits liturgiques, aux vêpres papales ou à la messe célébrée solennement par le pape, mais s'en abstient s'il n'a pas encore cet ordre (le futur diacre se tient alors derrière les autres, revêtu d'une cape d'écarlate), 488[10-23].
Cardinal élu, s'il doit être ordonné : diacre, 144, 208, 209, 426-428 : agenouillé, puis ordination au diaconat, 137, 144, 208-209, 426-428 : agenouillé, 426[17], 427[7], couché au pied de l'autel pour litanies, 427[9-10], debout puis s'inclinant devant le pape au siège, 427[11-15], ordonné, il revêt tunicelle et dalmatique, 427[28]-428[2] ; baise le pied du pape, 428[3], est baisé par le pape et les cardinaux, 428[3-6] ; reçoit le manipule et la mitre, 428[7-8], sert comme diacre à la messe du pape, 428[8-27], pendant l'offertoire offre torches, pains et barils, 428[18-20], après la bénédiction, souhaite trois fois au pape «Multos annos», agenouillé et en haussant le ton, 428[25-27], à la fin de la messe, il baise le pied du pape qui le reçoit au baiser de bouche, 428[28-29].
—, prêtre ou diacre, le sera par le pape, généralement aux Quatre-temps, parfois à autre date, toujours en présence d'un cardinal-évêque et de deux cardinaux-diacres, d'ordinaire recevant les deux ou les trois ordres en même temps, 488[20.22.26], 489[1-4].
—, aux ordres mineurs, les reçoit d'un cardinal-évêque sur commission papale et hors des Quatre-temps, 488[24-25].
Cardinal revenant pendant la vacance du siège, 487[10-16].
Cardinal-diacre assistant le pape :
—, à droite, tient la bague papale, 374[4].
—, à gauche, au consistoire du procès de canonisation, 463[29], 465[27-31], 466[4-6].
—, chante le Confiteor, tête découverte, mains jointes, les doigts croisés devant la poitrine, 385[3-6].
—, à droite, dépose mitre du pape, 385[16].
—, met la mitre au pape, 371[14].
—, passe l'encensoir et le reçoit, 340[13-14].
—, ceint le pape d'un linge, 381[2].
Cardinal-diacre créé, 477[25], son ordination, voir Cardinal élu.
Cardinal-diacre d'évangile, 337[17], 470[20].
—, à messe, allant au pied du pape, 341[9], 348[21].
—, chante «Ite missa est», 347[12].
—, chante l'évangile au couronnement royal et se tient à gauche du roi, 454[5.13-14].
—, Confiteor après sermon papal, 349[1].
—, couvre le calice, 350[5].
—, découvre le calice, 344[24], 345[6].
—, demande bénédiction au pape, 341[12].
—, donne encensoir au pape, 350[11].
—, met le calice sur le corporal, 342[1-2], 350[3].
—, offre patène avec hostie, 341[24], 349[26].
—, place au centre des autres cardinaux, 315[24].
—, porte calice du saint sang, 345[23].
—, reçoit le chalumeau après que le pape en a usé, 346[18].
—, recouvre le calice, 342[3], 344[1-2].

—, le jeudi saint, présente le chrême tenu du bras gauche, 367[15-17].
—, le vendredi saint, 388-389, échange sa dalmatique blanche contre chasuble violette jusqu'au début de la messe, 396[11-12], étend le corporal, reçoit du sous-diacre la patène qu'il présente au pape, offre au pape le calice de vin, 391[7-13], place le calice de vin près de l'hostie consacrée, 392[1].
Cardinal-évêque chapelain, 367[4].
Cardinal-évêque servant le pape :
—, à choisir pour la messe, 275[12].
—, au couronnement, 280[16-17].
—, impose bague, 291[14] (bagues, 291 app.).
—, le jeudi saint, après la communion, 379[4].
—, pendant les heures, 290[14].
—, offre navette, 276[5].
—, verse l'eau, 274[12.20], 287[6.15], 291[2], 303[8], 304[2], 374[2].
Cardinal-évêque sous-prieur, 354[16].
Cardinal-prêtre créé déjà prêtre, 477[22] ou non, 477[25], dernier créé (*iunior*), 354[4] et n.[24], 369 app., le samedi saint bénit le feu nouveau, l'asperge et l'encense, 394[5-13]. Il bénit les Cendres, 357[15], les rameaux, le sel et l'eau, 361[10-14]. À Noël, il chante la 4[e] leçon des matines, 335[5]. Le vendredi saint, il porte l'Eucharistie sur l'autel après l'adoration de la croix, 387[4], 391[7] app.
Cardinal-prêtre transféré à un titre épiscopal, 489-494, vacant lors d'une création, le pape y transfère : *le vendredi* il consulte en secret..., sans suggérer, de nom..., 489[9-23] ; un légat sera parfois choisi de préférence, 489[25]-490[5] ; et un archevêque ou évêque déjà sacrés seront préférés à un cardinal-prêtre plus ancien mais non sacré, 490[6]-491[3] ; *le samedi* le promu se tient hors du consistoire et fait comme les nouveaux ; les deux cardinaux-diacres les plus anciens le mènent s'asseoir après le dernier cardinal-évêque ; il ne reçoit ni bague ni chapeau rouge, 491[5-17] ; il visite le Collège..., 491[17-20], 493[12-13] ; exceptions, 492[10-24], 493[4-8].
Cardinaux, 146, 240-249, 448[8], 475-502.
—, à la canonisation, sur l'estrade, 458[5] ; leur rôle au procès, 227-235.
—, à la réception d'un nouveau cardinal créé absent, le baisent, puis vont au consistoire, 486[2-4].
—, à la rencontre des hôtes, 137, 139-140.
—, accompagnent le pape, 380[19].
—, appelés chez le pape hors consistoire, 412[2-4, 7-10], 413[8], 421[5-6].
—, assis à droite et à gauche sur l'estrade du couronnement impérial, 437[14-15].
—, au consistoire, 238-239 ; leur coiffure, barrette qu'ils enlèvent s'ils parlent au pape ou conférent entre eux en sa présence, 472[22-26], et quand le pape «définit» ou discute avec l'un d'eux, 473[1-2] ; pendant la vacance, ils se découvrent pour parler, mais les autres les prient de se recouvrir, 472[27-28], quand ils parlent, nul ne peut les interrompre, sauf le pape, auquel cas ils se découvrent aussitôt, 472[29-31].
—, au consistoire repris après une interruption, ils sont mandés ou appelés par le pape, 423[17-25].
—, au sacre papal, tous quittent le Latran en surplis, manteau et mitre, 274[26], après le festin ils retournent chez eux, 287[21].
—, baisent le roi couronné, 453[17-19].
—, camérier du Collège, voir Gomez, Trunci.
—, cérémonial propre, 188-189, rappel de leur «Cérémonial» édité au t. 1, mis au centre de celui de Stefaneschi, 142, 330, 335 n.[9].
—, chapeau rouge, 481-482.
—, chantent l'office des défunts au jour de la mort du pape, et font célébrer cinquante messes des morts, 412[8-10].
—, chapelle des, 142, 188, 205-206, 330.
—, commissions, 44, 54-57, 65-74 ; de canonisation, 467[7-15].
—, costume liturgique, 375[11-15], du carême, 387[2], du samedi saint, 395[15-16].
—, costume officiel, non proprement liturgique, voir *biretum*, *capa*, *capellus*, *mantum*, *mantellus*.
—, création, 240-242, 475-489 ; aux Quatre-temps, 241 et n.[275], le pape en

consistoire. *le mercredi* demande brièvement l'avis du Collège sur l'opportunité, 475[24]-476[7] ; les cardinaux le donnent d'ordinaire selon leur ordre ; le pape demande ensuite combien il en faut créer ; ils répondent ; il les prie de penser aux personnes qu'il sied de nommer, et de lui en parler le vendredi, 476[7-13] ; *le vendredi* le pape fait apporter un siège nu à droite du sien ; les cardinaux sortent sauf le prieur des évêques qui donne le premier son conseil à l'oreille sur les noms que le pape lui cite ; de même pour les autres qui ne rentrent ensemble qu'après avoir donné chacun son avis secret, 477[3-16] ; le pape alors donne le résultat, sans rien décider, puis il «crée» selon les formules, et rentre en son appartement, 477[17-28]. Les cardinaux font part et le pape de sa chambre envoie parfois un damoiseau annoncer la nouvelle à l'élu, 477[29]-478[2]. *Le samedi* le consistoire est public, le pape à la fin de son sermon rapporte les nominations faites, 478[13-22], les nouveaux attendent dans un autre local qu'ils soient mandés par le pape, 478[10] ; ils entrent dans l'ordre de leur nomination, se tiennent debout derrière le banc cardinalice en face du pape ; lui fait entrer les nouveaux et leur adresse une instruction sur leurs devoirs dans les conseils et dans les autres affaires, 479[1-6] ; alors les cardinaux-diacres, par ordre d'ancienneté, mènent les nouveaux chacun au baisement du pied, 479[7-12]. Suit le Te Deum, où les cardinaux par ordre de priorité vont se tenir à l'autel du consistoire, devant lequel se prosternent les nouveaux, 479[12-23] ; le prieur des cardinaux-évêques chante les prières, 479[24]-480[8] ; ensuite les nouveaux baisent l'autel et vont donner le baiser de bouche aux anciens, 480[12-16], avant d'aller encore baiser les pieds au pape puis s'asseoir à leur nouvelle place, 480[17-22]. Sur quoi tous les non-cardinaux quittent le consistoire, et le pape impose aux nouveaux le silence qu'ils garderont tant que le pontife ne jugera pas, du conseil des anciens, qu'ils puissent parler, 480[24-28]. Il les instruit d'avance de la façon dont ils pourront le faire, 480[27]-481[7] (il arrive que le pape mette cette instruction au moment de l'«ouverture de bouche», 481[8] et 483[6-8]). Suit le dîner, 481[10-20], puis la remise du chapeau rouge par le pape qui l'impose aux nouveaux agenouillés selon leur ordre, 481[21]-482[2] ; ils l'enlèvent aussitôt et le confient à un familier papal pour aller au baisement du pied et de la bouche, 482[3-8]. Après quoi ils peuvent encore aller prier à la cathédrale voisine ou rentrer chez eux, 482[10-12]. *Le dimanche* ils visiteront les anciens dans leurs hôtels et recevront d'eux encore une instruction sur leurs devoirs, 482[14-23]. Les anciens leur rendent la visite, 482[24-25] (il arrive qu'ils les aient déjà visités chez eux dès leur création, 483[12]).

—, créés présents ou absents, 477[21], 478[15].

—, deux, assistant le pape, 274[11].

—, deux, religieux et théologiens rédigent l'office d'un nouveau saint, 462[25-32].

—, disent Introit et Kyrie avec le pape assistant à la messe, 340[20], 348[5], 467[6].

—, donnent la paix aux prélats promus, 425[3-5].

—, électeurs du pape, 257-269 ; l'élection leur est réservée, 289 n.[51].

—, funérailles, 248-249, 503-507.

—, le jeudi saint, bénissent les huiles et consacrent le chrême, saluent chrême et huile des catéchumènes, et baisent les fioles, 379-380.

—, leur avis essentiel pour le pape, 147.

—, leur lavement des mains, assis, un servant versant l'eau, eux se tiennent l'essuie-main, 274[26-28], 287[23], 304[5], 324[11-14], 376-377.

—, malades, consultés chez eux sur création des cardinaux : leur avis sur l'opportunité et le nombre est donné publiquement au consistoire, 476[14-21], de même à l'oreille du pape le surlendemain sur les personnes à choisir, 476[24]-477[2] ; de même, 496[27-29].

—, mort (à leur), pape et cardinaux chantent l'office des défunts dans leurs chapelles, 205-206, 412[11-12].

—, nourrissent 50 pauvres au jour de la mort du pape, 412[8-10], et 25 le 5 septembre et au jour de la mort d'un des leurs, 412[14].

—, obédience, 268[3-7] ; voir *reverentia*.

—, options des, 242.

—, ordination, sacre épiscopal, 208, prêtrise, 137, 139, 208 ; ordination précédée d'un consistoire la semaine sainte, 414[1]. Voir cardinal-diacre.

—, pendant la vacance du siège, 238 ; pouvoir, 242 ; parce qu'ils représentent en quelque sorte la personne du pape, ils ne vont pas à la rencontre d'un cardinal arrivant, 487[10-14].

—, prédicateurs, 204, 348[30], 349[11-12] (baisent le pied agenouillés), prononcent l'indulgence concédée, 349[14-16].

—, prérogatives, 144-145.

—, préséance, évêque avant le prêtre, celui-ci avant le diacre, 401[4].

—, religieux, en manteau de la couleur de leur ordre, 375[14].

—, remplaçant le pape pour le sermon, 147.

—, ressources, 42-47, 53.

—, retardataires au consistoire ou ailleurs, ils saluent le pape tandis que les autres se lèvent pour leur faire place sur les bancs, 472[15-19] (pour celui qui revient après être sorti, ses deux voisins se lèvent seuls, 472[19-20]).

—, séculiers, leur costume paraliturgique, 375[11-15].

—, titres, liste des églises qui dépendent d'un titre, 242 n.[278].

—, trois, assistant le pape au lavabo, 374[5-8].

—, voir aussi Légats et nonces (cardinaux).

Cardinaux et prélats de curie, 381[16-17], agenouillés devant le pape, 373[11] ; en vêtements liturgiques blancs aux procès, 382[19] ; pieds nus, 357[3] ; rentrent parés, 382[5].

Cardinaux non diacres, après tierce, reçoivent la paix du pape, 398[23-26].

Cardinaux-diacres, 282[13].

—, à la messe, avant l'introit, baisent le pape sur la bouche et la poitrine, 451[11-13].

—, à Pâques, en dalmatique blanche, 397[16].

—, assistant l'élu à bénir, 288[16].

—, au festin, leur table le long de la salle, à la gauche du pape, 375[1-3].

—, au Latran, 366[8].

—, avant le pape, en procession, 292[25].

—, costume liturgique, 354[13], comprend tunicelle et dalmatique, 383[19].

—, deux, à la messe, celui de droite met la mitre au pape, celui de gauche l'enlève, 316[18-21].

—, deux assistant le pape, 276[29], 284[4-9], 354[10], 371[6] ; à la messe de fête où il est présent, encensés à ses côtés, 468[17] ; à Noël lisent 7[e] et 8[e] leçon des matines, 335[8-9], au sacre, 307[6], aux habillements, 291[6.10.11.13].

—, les deux premiers, 278[16].

—, les deux plus anciens, 473[10], encadrent le pape, 481[14-16] ; à droite et à gauche du roi couronné, 454[14-18].

—, deux associent les princes, 423[8-16].

—, deux encadrent le pape, 274[24], 287[6.19], 292[23], 304[9], 323[24], 373[3], 374[1], 378[15], 377[7] ; ou le prélat promu, 424[19], 425[5], et tendent l'essuie-main au pape, 274[13.20], 287[7.15], 303[11], 304[1-2], 323[24-26], 374[3].

—, leur prieur, 167, 195, 312[13], 317[23], 338[6], 451[12].

—, à Pâques, s'agenouille devant le pape, lui baise le pied, puis reçoit la paix, 397[18-20].

—, à la procession, le dernier devant le pape, 276[27], 292[21].

—, archidiacre, 167.

—, au consistoire, découvre le pied du pape avant un baisement, 496[25].

—, avec l'empereur encadre le pape, 438[7].

—, avec un autre cardinal, encadre le cardinal ordinand, 426[15].

—, chante litanies du couronnement impérial, 439[20].

—, couronne le pape, 298-299.

—, donne seul le pallium au pape, 271[4-5], 294-295, 278[12.16], le tient avec le sous-

prieur, 295[1], 311[16] (il fait cela aujourd'hui sans mitre, 311[7]).
—, enlève mitre, 281[17], 272[10], 299[4], 319[13] ; enlève tiare, 302[7].
—, met mitre, 302[8] ; met tiare au pape, 192, 272[11], 281[18], 299[3], 302[8], 319[14].
—, ordonne le cortège du couronnement, 270[13], au Latran, 271[15], 282-283, et la procession d'entrée à Saint-Pierre, 276-277, 292-293, 356[11], et celle des Cendres, 358[5].
—, place les chanteurs des laudes papales, 279[3-8], 271[16], 297[2-10], 322[14], 329[4], et les commence, 279[12] ; cardinaux-diacres et sous-diacres sont à côté de l'autel par ordre d'ancienneté, 271[17].
—, proclame le pape, 268-269.
—, rôle à l'investiture papale, 267.
Cardinaux-diacres, places au cortège, 272[20], aux laudes, 279[7], 296[5] ; restant à l'autel, 341 app.
Cardinaux-diacres, rôle au conclave : secrétaire au scrutin, 259[11.20], secrétaire lecteur, 261[13.22], 262[22], 263[10], réviseur des scrutateurs, 261[17], scribe, 261[25], 262[16], 263[3.11].
Cardinaux-évêques, 276[19], 282[12] :
—, à la procession, 292[10].
—, au cortège du Latran, 272[19].
—, au festin, longue table à droite du pape, 374[17].
—, aux absoutes, 503[6-12].
—, costume liturgique, 326[6-11], 354[14] ; blanc, 383[19].
—, (et prêtres) le jeudi saint, le souffle rituel, 368[1].
—, les trois au sacre de l'empereur, 438[19].
—, leur prieur, 194, 195, 354[16] ; agenouillé, 355[3] ; au sacre, proclame l'indulgence, 299[9] ; chante les prières de promotion et bénit les prélats (il peut être suppléé par le prieur des cardinaux-prêtres, 451[1-2]) ; donne les cendres au pape, 358[1] ; le plus ancien, quand il n'y a pas d'évêque d'Ostie, prononce l'indulgence, 319[20] ; rôle au couronnement, 270[2-11] ; tête nue, 354[17] ; verse l'eau, 323[26].
—, pendant les grâces ils portent l'aumusse, 274[22].
Cardinaux-prêtres, 276[19], 282[13] ; à la procession, avant les cardinaux-évêques, 292[8] ; au festin, autre table après celle des évêques, 374[22] ; à leur création le pape les dispense (ainsi que les diacres) pour conserver tous leurs bénéfices avec leur église titulaire, 494[10-15] ; de même à la promotion d'un cardinal-évêque, 494[16-22] ; aux absoutes, 503[6-12] ; costume liturgique, 354[13] ; à la messe, chasuble ou chape (à la couleur du jour), 326[13-14] ; costume au cortège : tunique ou dalmatique, 326[15] (cela vaut aussi pour les cardinaux-diacres).
—, leur prieur : au Latran, 322[13] ; au couronnement impérial, dit les prières après les litanies, 439[21]-440[3] ; au couronnement du roi, 450[8-11.17] et n.[6] ; chapelain du pape à messe des morts, 475[5] ; chante les laudes papales, et les dirige, 284[22-24], 302[1-5], 322[12-13] ; donne les cendres au pape, 358[2] ; place au cortège, 272[20].
—, transfert, voir cardinal-prêtre transféré.
—, les trois et l'hommage à l'arrivée au chœur, 277[7-10], 293[3].
Carême, 357-361, offices propres, 359[7] ; oraisons de tous les jours du, 386[10] ; quatrième dimanche de, dit de la Rose, 360[16].
«Carissime, apparuit», 341[1].
Carnisprivium, carnaval, 413[10].
Carpentras, 33, 150-151, 160-164 ; voir Conclave.
Carretto, Henri del, o.f.m., évêque de Lucques, 63, 64 n.[217], 109-110, 183.
Casale, voir Roger de, Ubertin de.
Casate, voir Pierre *Petri*.
Cassagnes, voir Jesselin.
Casula, chasuble, blanche, 318[20], du cardinal-prêtre, 298[19], 281[9], du pape, enlevée pour le repas, 286[6] ; non mise, 303[19].
Catane, évêque, voir Ceccano, Nicolas de ; *de Grelis*, Nicolas ; Stefaneschi, Gentile.
Cathédrale de la cité où le pape réside, 411[6].
Cavalcade au Latran, 319[21-24].
Cavallini, Pierre, *de Cerronibus*, dit, 28, 86-87, 104, 107, 128-129.
Cazanimici, Postuccio, damoiseau de Stefaneschi, 41.
Ceccano, Annibal de, cardinal, 29, 35, 45-46, 54, 65, 70 n.[241] (ses armes), 75-76, 87, 91 (armes), 92, 98, 104, 117 n.[422], 164, 244 ; chanoine de Saint-Pierre de Rome, 38 ; prévôt de Saint-Pierre de Foresta, 31 ; chapelain de Stefaneschi, 32, exécuteur de son testament, 39 n.[69] ; hôtel, 73 n.[251] ; maison, 32 n.[35], voir Estanhac, Margariti.
—, Nicolas de, évêque de Catane, 31, archidiacre de Ripasil, 34, chanoine de Beauvais, 31 n.[24], 35 n.[54].
Célébrant prêtre encensé, 468[12].
Célestin I[er], saint, 81.
Célestin III, 29, 215 n.[180].
Célestin V, saint Pierre de Morrone, 26, 27 et n.[12], 43 n.[104], 47-48, 66, 71 n., 74, 81-82, 95, 106, 111, 116-117, 119, 120, 125, 127, 128, 140, 148, 157 et n.[8], 168, 222, 224, 228, 230, 232 (miracles), 326[2] (son sacre).
Célestins, ordre des, Chapitre général, 122, 127 ; règle, 121-122 (on a omis de citer le ms. 77 d'Avignon) ; voir Avignon, L'Aquila, Sulmona ; Barthélemy de Trasacco, Pierre de Romano, Thomas de Sulmone.
Cena Domini, jeudi saint, 359[12], 362[7].
«Cenantibus autem», 370[17], 372[12].
Cencio, voir Honorius III (Cencio Savelli).
Cendres, office des, 194, 195, 355[17], 357-358, 360, 406[25] ; imposées par le pape non célébrant, à lui-même et à tous, en la chapelle papale, 360[14] ; par un évêque ou prêtre à Sainte-Sabine (aussi à lui-même), 360[6-10].
Ceneda, chanoine, voir Colonna, P., Medici.
Cérémonial de la fin du XIII[e] s., 196 n.[120].
— «long», édité au t. 3, 196, 240, 369 n.[42].
Cereostatum, chandelier, 315 n.[90].
Cereus, facula, cierge, 354[4], 355[1], 395[9].
Ceroferarius, acolyte porte-cierge, 292[12].
Cerronibus, de, voir Cavallini.
Cervidunum, voir Monthelon.
Césène, 55.
Cessare, s'abstenir, 416[8].
Cessole, au nord de Savone, 109.
Chablis (Yonne), 66 n.[227].
Chaire de saint Pierre, 406[21].
Chaise-Dieu, moine de La, voir Chalaires.
Chalaires, Gilles, 72.
Chalcédoine, concile de, 432[1].
Châlons, chanoine, voir Tedelgari.
Chalumeau, le pape ne s'en sert pas le jeudi saint, 379[6].
Chambellans, encensés après les chapelains, 468[18].
Chambre, 53 ; un clerc de la, 323[22], 327[8].
Champmol, chartreuse de, voir Dijon.
Chandeleur, 193-194, 354-357, 406[26].
Chandeliers, sept, 315[7], 365[1].
Chant romain, 367[4].
Chanteloup, cardinal Arnaud de, neveu et camérier de Clément V, 49-50, 56.
Chantres papaux (*chorus, scola*), 282[9], 288[15], 338[18], 362[4].
—, à la Chandeleur, 357[8].
—, au couronnement papal, dans le chœur devant l'autel, 441[3-4.19].
—, au jeudi saint, vêpres, 370[14].
—, au vendredi saint, au chœur, *Venite, Ecce*, 360[6-8].
—, chant de l'antienne de la procession, 358[11], de l'introit et Kyrie, 293[13], 340[21], 348[6], 365[4], de la communion, 347[3], de deux Alléluias et verset, 314[14], 454[1-5], de l'offertoire, 341[21], 349[24], des vêpres, 372[10], 381[12], du Credo, 341[16], 349[19], 365[8], du Gloria, 295[17], 340[22], 348[7], du graduel et premier alléluia, 248[20], 341[8], du trait, 314[14], 388[13].
—, leur place au cortège du Latran, 272[16].
—, leur primicier déposant sa mitre et baisant le pape à l'épaule, 399[18], 448[8].
—, près du pape, 438[1].
Chape (*pluviale*), 338[17], etc.
Chapeau rouge cardinalice, donné au consistoire, 481[21-24], donné en présence des autres cardinaux, dans sa chambre, par le pape indisposé, 488[1], envoyé par grâce spéciale à un légat ou nonce créé cardinal malgré son absence, 488[4-9].
Chapelains de l'empereur, 444[20].
Chapelains du pape, 203, 336[2], 338[14], 448[9].
—, à Pâques mettent petite croix sur l'autel et aident le pape à chanter en haussant le ton, 397[7.10-12].
—, assis sur le sol au consistoire public, 478[7].
—, au cortège, en surplis, 272[7].

—, au jeudi saint, disent les vêpres debout devant le pape (qui lave les pieds des sous-diacres), 370[14] ; l'un lit rapidement et intelligiblement le procès au peuple, un autre au besoin pour un autre procès, 384[9] ; tous au repas «splendide» du camérier, 371 app.
—, au sacre papal, répondent aux litanies avec les autres assistants, 307[12].
—, au vendredi saint, appelés à dire le psautier, assis au pied du pape, 386[5] ; souperont comme ils pourront, 393[18] ; tendent une seule nappe sur l'autel nu, 388[5].
—, aux nouveaux cardinaux, chantent Te Deum après baisement du pied du pape, 479[14], puis leur font faiser l'autel et les mènent donner le baiser de bouche aux anciens, 480[13-16].
—, chantent vêpres avec la chorale, 372[10], ou devant le pape, 381[13].
—, costume liturgique, 383[20], en robe blanche à Pâques, 397[16].
—, encensés après les prélats de curie, 468[18].
—, enlèvent les vêtements liturgiques au pape, 287[20].
—, invités, 327[12], 377[14].
—, récitent l'antienne avec le pape, 317[25].
—, sous-diacres, 278[14], non sous-diacres remplaçant au besoin ceux qui manquent aux douze, 327[14], 371[17], 372[3], 381[4], 450[6].
Chappe, Henri, abbé cistercien, 49-50.
Charles I[er] d'Anjou, roi de Sicile, 143, 151, 376[5-8].
Charles II d'Anjou, roi de Sicile, 27 n.[12], 145, 216-217, 449[9] et n.[3].
Charles IV, empereur, 103, 213, 215.
Charles IV, roi de France, 53.
Charles V, roi de France, 251.
Charles-Martel, fils aîné de Charles II, 27 n.[12].
Chartres, bénéficier et chanoine, voir *Infantis*, Bérard.
Châteauroux, voir Eudes de.
Cherubin, ange d'or à la pointe d'une lance, 272[15], 282[7], 320[9], 328[3].
Cheval, destrier du pape, harnaché, la croupe couverte d'écarlate, 299[17], 320[1-2], 328[11], 351[10] ; destrier de rechange, 320[7].
—, des cardinaux et prélats, couvert d'une housse blanche, 299[14], 319[22], 326[9.16.22] ; la housse enlevée pour le retour, 304[15].
Chevalier, sa bénédiction, 216.
Chieti, abbaye o.s.b., voir *Grelis*.
Cholet, cardinal Jean, prêtre de Sainte-Cécile, 43 n.[103].
Chorus, chœur, voir chantres ; place de la curie au chœur, 390[21], droite et gauche, 391 n.[89].
Chrême, rite du, 196-199 ; salut, 368[5-8].
—, restant de l'an passé, 402[5].
—, et saintes huiles, distribution après l'office du jeudi saint à chacun (et non plus aux cardinaux pour leurs titres), 368[13].
«Christus Dei Filius», 435[21].
«Christus factus», 378[1.6], 393[13].
Chypre, 49-51, 53.
Ciampini, son manuscrit à la base de l'édition Mabillon, 189 n.[89], 255.
Ciccolo, voir *Vagnoli*.
Cierges, sept sur l'autel, 315[6], 337[12].
Cifus, ciphus, coupe, 346[30], 373[13].
Cimabue, 89 n.[308].
Cinctorium, cordon.
Cinthius, voir Rome, palais.
Circoncision, 406[14].
Circularis, en cercle (conseil demandé), 267[1].
Cire de l'autel de Saint-Pierre de Rome servant aux «Agnus Dei», 402[3].
Cirotheca, gant liturgique, 272[6], 281[15], 298[27], 318[10], enlevés, 302[15] (pour donner le presbytérium), 303[19].
Cisterciens, 52 ; voir Benoît XII, Chappe, Novelli, Robert, Winhausen.
Citatio, citation à comparaître, 382[17].
Città Papale, voir Ranieri, cardinal-évêque de.
Ciudad Rodrigo, élection épiscopale, 55 ; chanoine de, voir *Petri*, M.
Civitas, cité, diocèse, 268[10].
Civitella, 45.
Claire d'Assise, sainte, 207 ; sa règle, 61-62.
Claire de Montefalco, sainte, 67-70, 221, 229 ; son ordre, 68 n.[233] ; son frère, 68.

Clarisses, voir Spello (*Vallis Gloriae*).
Clamis, voir *capa seu clamis*.
Claromontensis, de Clermont, 490[18].
Clément III, 171-172.
Clément IV, 71, 72, 171-172, 289 n.[52].
Clément V (Bertrand de Got), 28, 30 n.[19], 31 n.[26], 33, 34, 36, 38, 39, 42 et n.[100], 43 n.[105], 44-46, 48-49, 51, 55, 56, 58, 63, 66, 72, 105, 120, 127, 128, 136, 139, 142-146, 148, 157-159, 161, 168-169, 171-173, 176, 185-186, 191, 200 n.[132], 204-205, 211, 213, 215, 217, 220-225, 227-228, 231, 241, 246, 288-290, 290 n.[57], 301 n.[68], 420 n.[18], 448-457 ; consistoire de 1309, 448[20] ; initiale à ses armes, 347 app. ; ses dix messes, 339 app.
Clément VI (Pierre Roger), 38, 42, 144-145, 152, 171-173, 184, 189, 194, 221, 226, 240-241, 244, 246, 250, 288 n.[48], 299 n.[63], 427 n.[2], 478 n.[3], 498 n.[7], 492[15]-493[7], 490[14-20], 491[2], 497[13-16], 499[22] ; son oraison funèbre sur Stefaneschi, 28.
Clément VII (Robert de Genève), 206 n.[146], 217 n.[187].
Clément VIII, 221.
Clément X, 78.
Clercs chantant aux absoutes, 504[8], 505[1.28].
Clerici Camere, clercs de la Chambre, 373[17] (en surplis, 373[18]) ; à la réception d'un cardinal, 486[1] ; au consistoire public (assis sur le sol), 478[8].
Clermont, cardinal ancien évêque de Clermont, voir Innocent VI.
Clerus, pour curie, 387[16] ; *clerus Romanus*, le clergé de Rome, 448[9].
Clés du palais de Latran et de Sancta Sanctorum, 322[19.22].
Cloches de l'église sonnant en désordre, 385[2] ; leurs sonneries aux jours solennels, 363[11].
Cluny, cardinal de, voir Androuin de La Roche.
Coaptare, distribuer, 353[16].
Cocta, voir *cotta*.
«Cogitabimus et cogitetis», 476[2].
Colbert, Jean-Baptiste de, 252.
Collatio, entretien, 265[21], discours avec «texte», 500[1], des cardinaux, 484[11], du pape, 476[1], très bref, 484[9].
Collecta, 134 n.[5].
«Collegerunt», 361[15].
Collegium, Collège cardinalice.
Cologne, chanoine, voir Vasselnheim, A.
Colombier, voir Pierre Bertrand, dit du.
Colonna, Étienne, 30 n.[16], 61 n.[204].
—, Jacques, cardinal, 30, 50 et n.[146], 53, 62 n.[209], 68 ; son médecin, voir Medici.
—, Jacques et Pierre, cardinaux démis, 43 n.[105], 47 n.[132], 66 n.[225], 82 n.[283], 120, 148, 156 ; sans diaconie en 1314, 52 n.[155].
—, Jean, cardinal, cousin de Stefaneschi, 30, 144, 208, 427[1] et n.[2].
—, Jean, sénateur, 30 n.[16], 61.
—, Jeanne, abbesse de Saint-Silvestre et 12 recluses du même nom, 62.
—, Jourdain, 30 n.[16].
—, les, adversaires de Boniface VIII, 200.
—, Marguerite, 51.
—, Matthieu, chanoine de Reims, 27 n.[10].
—, Pierre, cardinal, 27 n.[10], 30, 32 n.[32], 34 n.[45], 36, 53, 60, 61 n.[204], 62 n.[209], 87, 120 n.[436], 177, 225, 311 n.[86] ; diacre de Saint-Ange, 301[9] et n.[67].
—, statut en faveur des, 53 n.[167].
—, Vittoria, sa sépulture, 58 n.[188].
Cola di Rienzo, 131 n.
Côme, chanoine, voir Branchino.
Comes, comte du palais de Latran, 438[25].
Comestio, agape du jeudi saint, 373[21], 382[6].
Comitiva, dépendants des chanoines du Latran, 283[17], 321[18].
Commeatus, congé, permission de se retirer, 498[10.16].
Commémoraison, de Noël, 348[10].
—, d'une fête à trois leçons ne se fait plus en carême, 359[19-22].
Commendatio, appréciation flatteuse, 499[12.15].
Commensalis, chapelain commensal, 355[10].
Comminges, voir Jean de.
Committere, promouvoir (à église titre d'un cardinal), 484[19]-485[3].
«Communicantes», 336[6], 343[8] ; de Noël, 352[11].
Communion à Noël, de la main du pape, des cardinaux-diacres et des curiaux non prêtres, 406[8-10] ; des fidèles, 336[6].
Compages, jointure, coude du bras, 451[3].
Compostelle, 57 n.[183] ; bénéficier, voir Do-

minguez ; chanoine, voir Orsini, J. de J., Petri, G. et M., Tebaldeschi, F. ; de, voir Bernard le Jeune.
Compromis, voir Conclave.
Conca, bassin, 370[7], 371[19], 381[3].
Concavitas, cavité, 366[14].
«Concede» (nobis Domine presidia), 360[11].
«Concede quesumus» (matines de Noël), 335[14].
«C. q. ... servitus», 348[10].
«C. q. omnipotens Deus ut qui solemnitatem», 403[14].
Conceptio, Conception de la Vierge, 421 app.
Concile, 114, 209-211, 429-436.
—, au Pontifical du XII[e] s., 209.
—, du Romano-germanique dans pontificaux, 210 n.[160].
—, provincial au Pontifical du XII[e] s., 209.
Conclave, 47-54, 136, 146, 155-167, 257-267.
—, accès, 264[16], 265[2].
—, compromis, 257-258, 265-268 ; consentement écrit seul valable, 266[4-12] ; écrit habituel, 266[13] ; révocation des commisssaires, 266[16-17].
—, constitution à faire et faite au concile de Vienne, 139, celle de Grégoire X, 139.
—, deux élus au même nombre de voix ou dépassant les deux tiers, 265[3-10].
—, électeurs absents, 264[3].
—, élection, deux tiers : *due partes*, 264[6.13] ; consentement : *persona recepta*, 264[12.15], consentement unanime : *communis*, 264[13-14].
—, l'élu ne peut s'élire, 264[7.11].
—, mérite, 221[24].
—, nombre, 261[25.27], 262[10], 264[17], 265[11-14].
—, réviseurs, 156, 261[14], 264[4].
—, texte ancien, 263-265.
—, zèle, 261[24], 264[17].
Conclaves, d'Avignon 1334 : 28, 54, 141, 149, 162, 257 n.[1].
—, de Carpentras et Lyon, 1314-1316 : 51, 139-141, 150, 160-161.
—, de Naples, 1294 : 47, 54, 141, 156, 162, 249.
—, de Pérouse, 1294 : 47.
—, de Pérouse, 1304-1305 : 28, 54, 141, 149, 157 (compromis limité), 162, 164.
—, de Viterbe, 1268-1271 : voir au t. 1.
Confabulatio, conversation familière, 393[18].
Confessio, Confession à la basilique Saint-Pierre, 439[19] ; récitation du Confiteor, 349[1], 365[3].
Conficere, consacrer, 364[11], 365[10], 379[17.24.25].
Confirmare se, se communier, 367[7].
«Confitemini Domino», 506[5].
Confiteor, 238, 277[14] ; à certaines fêtes, 471[3-13] ; le vendredi saint, ne se dit pas le Confiteor, 388[6] ; pendant le Confiteor du cardinal-diacre assistant à la gauche du pape, le cardinal de droite pare le fanon et les autres ornements (que l'inclinaison du pape disant le Confiteor aurait pu déranger), 471[1-2].
«Confiteor Deo», 339[9].
Congrégation des rites, 230.
Conrad, voir *Sculheti*.
Consecrandus, pape à sacrer, 305[11], 306[7] ; *consecrare*, sacrer, 326[5] ; *consecrate*, mains du pape, 443[14] ; *consecratus*, consacré, 392[11].
Consecratio, ordination du diacre, 427[27] ; sacre du pape, 325[1.19], par opposition à sa simple bénédiction, 288[23], 290[1] ; sacre épiscopal, 306[11] ; sacre du chrême, 379[15].
Consistoire des cardinaux, 257, 259, 266[21], 267[10].
Consistoire du pape, 123, 147, 471[15]-473[3] : liste des jours sans — (l'index n'a pas repris ces dates).
— d'«ouverture de bouche», parfois remplacé par une réunion chez le pape, 484[12-22].
—, de réception d'un cardinal créé absent, 486[5-26] ; omis si le pape est indisposé, 487[18], et remplacé par un consistoire suivant, 488[1-2].
—, ordinaire omis, à l'arrivée des cardinaux et princes, 422-423.
—, ordre de parole en présence du pape, 501[15-21], le prieur des diacres le dernier, avant la décision papale, 472[2-6], de même pour les conseils à l'oreille, 472[7-14].
—, ordre des bancs cardinalices, 481[17-20].
—, place des cardinaux, à droite les évêques puis les prêtres, à gauche les diacres, tous selon leurs promotions, 471[17-19].
Consistoire pendant la vacance du siège, parfois on ne laisse pas vide la place du pape, 471[20-22], le prieur des diacres parle avant les derniers créés, 472[7-14], 502[1-6].
Consistoire public, 424[10], 425[10-21].
— public du procès de canonisation, le pape en manteau rouge et mitre à orfois, les cardinaux en manteau de laine, le clergé et le peuple présents, 463[1-3], reçoit l'obédience, écoute le procureur et les sermons et canonise, 463-464.
Consistoire, salle du palais d'Avignon, 481 n.[4].
Consistorium, siège papal, 338[13], espace du trône du consistoire, 479[3].
Constantin, empereur, 81.
Constantinople, 57 n.[183], empereur de, 436 app. ; présent en curie, 376[6-8].
Constitutiones apostolicae, 308 n.[76].
Consuetudo approbata, coutume autorisée, 382[11].
Conti, Étienne, cardinal de Sainte-Marie-au-Transtévère, 42 n.[100].
—, Ildebrandino, évêque de Padoue, 37.
—, Jean IV, archevêque de Nicosie, 50, 60.
—, Paul IV, 37.
Convenae, voir Comminges, Jean de.
Convivium, festin du couronnement royal, 455[23].
Conzié, François de, camérier, 217 n.[187].
Coppia, Gui, de Prato, médecin de Stefaneschi, chanoine de Bologne et d'Evora, 34.
Copula, union conjugale, 447[3].
Copulatio, assemblée, 432[11].
Corona, cercle liturgique, 288[30], 308[1] ; tiare, 269 app., 281[18], 328[5], 398[17].
Coronare, couronner, 326[5].
Coronari, revêtir la tiare, 398[6].
Coronatio, office du couronnement papal, 290[7] ; trajet du pape couronné, 338[15].
Coronatus, portant la tiare, 351[13].
Corporal, 341[22-23].
Corporaliter, le long du corps, à hauteur des épaules, 316[2].
Corpus, corps du Christ en croix, 391[16].
«Corpus Domini nostri», 346[8.25.28].
«Corpus et sanguis fiat», 343[16].
«Corpus tuum», 346[21].
Corrector, correcteur des bulles, 355[8].
Cortège du Latran, 282-283 ; les 17 places, 282[5-15] ; voir aussi procession.
Cortina, place Saint-Pierre, voir Rome.
Costume liturgique, pris par cardinaux et prélats, 354[13-15] ; déposé par prélats après réception des cendres, 355[22], par cardinaux après l'introit et le Kyrie, 355[21].
Cotta, cocta, 381[5], 382[1], 426[13] ; robe, 354[13], 355[16], 383[20] ; surplis, 315[3], 318[21], 371[18], 373[19], 375[11].
Couleurs liturgiques, 114.
Couronne de la reine, sur mitre..., 447[17].
Couronnement de l'empereur et du roi, 212-215, 437-457.
—, de l'impératrice, 445-448.
—, de Robert d'Anjou et Sancia, 139, 144.
—, du roi Charles II, 139.
—, du roi de France, 138, texte de Durand, 139.
—, impérial, autre rubrique, 444[1-16].
Court, cardinal Guillaume, *Albus*, 244, 493[4].
Courtenay, archevêque de Reims, 37.
Coventry, ms. de, 175.
Cracovie, Bibliothèque Jagellon, *Inv. Rys. 1854* : 115 n.[404].
Crèche, voir Rome, S. Marie-Majeure.
«Credidi propter», 371[11].
«Credo in», 316[13], 349[12], 352[10], 365[8], 470[14].
—, jours de, 190, 191, 333-334.
Crémone, évêque, voir Gilles ; évêque élu, 57.
Crescentii castellum, château Saint-Ange, 457[4].
Crines, expansis crinibus et solutis, les cheveux au vent, 456[22], 457[22].
Cripta ferrata, voir Grottaferrata.
Crisma, chrême, 362[12], 363[3].
Cristallum, cristal d'où se tire le feu, 394[4].
Croisade, 49-50, 53, 128.
Croix, messe votive de la, 332[16].
—, papale, tenue par sous-diacre, 272[13].
Crosse papale, mise à tort, 114.
«Crucem tuam», 391[3].
Crucis signatio, bénédiction en forme de croix, 500[14].

Crux, crucifix, 367[3], 390[2], 391[8].
«Crux fidelis», 391[5].
Crux papalis, croix précédant le pape, 268[8], 272[5].
Cubicularius, chambellan, 270[9], 275[17] et n.[25], 319[1], 370[7], 371[19] ; il garde petite bague du pape, 291[15] et app.
Cuenca, bénéficier, Sanchez ; chanoine, Jean d'A., Jean *de R.M.*, Saldanieri ; prébendier, Lopez, S., Pasinelli.
Cultellus, coûteau de l'écuyer tranchant, 376[10].
«Cum accepisset acetum», 393[11].
Cupa, coupe de l'échanson papal, 376[10].
Curia, la curie pontificale, 326[18] ; *apparatus curie*, 335[2].
Curiale verbum, parole de courtoisie, 266[4].
Curialiter, courtoisement, 286[14].
Curiaux, à Pâques, reçoivent la paix du pape et se la donnent entre eux, 398[1-3].
—, encensés après les huissiers, 468[19].
—, inférieurs, debout hors du consistoire public, 478[8].
Curie, accompagnant le pape, 363[14].
—, ambassades, 208.
—, bienfaisance, 205-206.
—, ceux qui empêchent voyageurs de, 384[16].
—, consistoire public, 208, 424[10], 425.
—, dépense de, 337[12].
—, évêque promu, rite d'arrivée, éloge, 208.
—, hôtes du pape, 207.
—, jours sans consistoire, 207, 471-473.
—, offices inférieurs, 137.
—, promotions, 208.
—, vacances, 207.
Cursores, courriers du pape, 272[14], 328[4].

«Da nobis ... imitari», 348[8].
«Da quesumus ... ut qui beate», 340[25].
«Da quesumus ... ut qui nova», 340[23].
Dais, 177.
Dalmatica, 281[9], etc. ; blanche plus riche, 318[13] ; du diacre grec d'évangile, 327[21].
Dante, 51-52, 65, 83.
David, 439[12].
Déaux ou Deux, cardinal Bertrand de, 244, 497[15] et n.[13].
Debilitas, maladie, 411[2].
«Debitum humani corporis», 506[18].
Décrétales de Grégoire IX, 259 n.[3], 264[8], 265 app., 266 app.
Decretales pseudo-isidoriane, voir Fausses décrétales.
Dédicace des basiliques de Pierre et Paul, 382[13], 409[5-9].
Défunts, commémoraison des, 344[17].
—, office des 331[12].
Dejean, cardinal Gaucelme, 490[3-5, 12-14], 492[10-14].
Delaporte, *Porta*, Jean d'Annonay, 103.
Délicieux, Bernard, o.f.m., 62.
Denarius, denier, 370[13], 372[8].
Dénudation des autels, 198.
Denzinger, H., 429 app.
«Deo gratias, nos habemus», 477[17].
Després, cardinal Pierre, 243, 490[10].
«Deus a quo et», 365[7], 388[16].
«Deus cui omnia», 505[6], 506[15].
«Deus cui proprium», 386[9].
«Deus cuius dextram», 353[6].
«Deus cuius miseratione», 507[2].
«Deus Dei Filius», 440[15], 451[7].
«Deus enim firmavit», 341[19].
«Deus et», 310[16].
«Deus in cuius manu», 438[28].
«Deus inenarrabilis», 439[5].
«Deus miseratur», 391[4].
«Deus omnium fidelium», 353[7-10].
«Deus omnium regnorum», 451[21].
«Deus Pater eterne», 443[3], 453[13].
«Deus qui ad predicandum», 441[15], 452[5].
«Deus qui adesse», 289[6], 293[24], 325[8].
«Deus qui apostolum», 289[15], 294[10], 325[15], 507[7].
«Deus qui hodierna», 400[10].
«Deus qui humane», 341[29], 350[1].
«Deus qui in Abrae», 403[9].
«Deus qui per filium», 394[7].
«Deus qui salutis», 353[4].
«Deus qui solus», 446[19], 456[24].
«Deus qui tribus», 347[29].
«Deus regnorum», 441[7].
«Deus tu conversus», 340[5].
Deusdedit, Collection de, 210 n.[160].
Deux, Bertrand de, voir Déaux.
Dextrare, marcher à droite ou à gauche, 328[13].
Dextrator, curial chargé de la mitre, 398[18].
Diaconie, église du cardinal-diacre, appelée déjà titre, 494[10-15].

«Diaconum oportet», 427[6].
Diacre, costume liturgique, 426[13-15] ; tunique et dalmatique, 272[7].
—, d'évangile grec, 272[17], 276[26], 282[10], 292[19], 316[3-8] (sa place à l'autel après les cardinaux).
—, d'évangile latin, voir cardinal-diacre.
—, du concile, 430[2-7].
—, et sous-diacre, ne communient pas le jeudi saint, 379[2].
Diadema, couronne, 441[20], 452[25].
«Dicebat Iesus turbis», 348[27].
Dijon, chartreuse de Champmol, 88.
Dimanche de l'Avent, 405-406.
—, de Carême, 406-407 ; messe à laquelle le pape assiste, 469[13].
—, des Innocents, 331[15].
—, *Ego sum*, 407[24].
—, messe votive du, 332[15].
Dimittere, laisser, 345[22].
Dinant, de, voir Pierikini.
Dîner des cardinaux chez le pape, 481[10-20], 493[12], 499[17].
«Dirigatur, Domine oratio», 342[11].
Divina, -orum, messe, 360[12].
«Dixit Dominus ad Moysen», 388[18].
Domicellus, damoiseau cardinalice, 274[28], 287[24], 304[4] ; ou papal, 478[2].
Domina, dame de la cour, 456[16].
«Domine, audivi», 388[13].
«Domine Deus omnipotens», 440[7], 451[4].
«Domine Deus Pater», 394[9].
«Domine exaudi», 506[10].
«Domine Iesu Christe, Fili», 345[26].
«Domine Iesu Christe qui dixisti», 345[18] ; omis, 474[18].
«Domine non sum dignus», 346[3].
Dominguez, Martin, chapelain de Stefaneschi, bénéficier à León et Compostelle, 39.
Dominicalis, du dimanche, 291[4], 353[14].
«Domino N. invictissimo», 444[23].
«Domino nostro», 271[21], 279[14], 296[14], 313[3].
«Domino nostro pape», 269 app.
«Dominus Iesus Christus», 369[2].
«Dominus regnavit, decorem», 340[18].
«Dominus sit», 314[26].
«Domnum N.», 284[6].
Domus, palais du pape, 481[12].
Donata, abbesse générale des *Sanctutiae*, 58.
Donato, frère de Simone Martini, 91 n.[120].
Doni, Jacques, maréchal, 187 n.
Donnadieu, voir Bérenger de.
Du Bec, voir Mortemart.
Du Four, cardinal Vital, o.f.m., 63-64, 70, 105, 223 n.[212], 229, 231.
Du Pouget, cardinal Bertrand, 243, 490[3-5].
Dublin, 57 n.[183] ; élection, 55.
Dubrovnik, 57 n.[183].
Duccio, peintre, 108.
Due partes, deux tiers, 267[7].
Duèse, Jacques, voir Jean XXII.
Dunkeln, élection, 55.
Dupérac-Lafréry, voir Rome, Plan.
Durand le Jeune, Guillaume, évêque de Mende, 211, 227, 429 app.
Durand le Spéculateur, Guillaume, évêque de Mende, 139, 140, 237 n.[269], 245 n.[296], 264 n., 295 n.[62], 332 n.[3] ; *Rationale*, 189, 331 n.[1], 336 n.[12], 389 n.[88], 437 app. ; son Pontifical, 189-190, 216, 217 n.[187], 218, 220 ; son synode de Mende, 161 n.[24].
Durham, bénéficier, voir Sapiti.

Eau chaude, 370[11], 372[6], 381[9].
Ebdomadarius, semainier, 353[12].
Eboli, voir Marino d'.
Ebredunensis, d'Embrun, 493[3].
«Ecce annuntio», 269[1].
«Ecce ego mitto», 348[28].
«Ecce lignum crucis», 390.
«Ecce mitto angelum», 437[6].
«Ecce sanctissimi sacerdotes», 432[5].
Ecclesia, diocèse ou monastère, 424[8], église où s'enterre un corps, 505[29-32], église particulière, 391[17], église ayant sa coutume d'enterrement, 506[29].
Ecclesiasticus, prélat ou clerc d'une cour, 456[17].
«Ecclesie tue», 353[6].
Écriture sainte :
—, Gen. 1-2.2 : 395[23] ; 22, 1-19 : 403[7].
—, Ex. 12, 1-11 : 388[18].
—, I Reg. 2.8 : 283 n.[41], 321[22].
—, Ps. 41, 2-4 : 403[12] ; 42 : 339[7] ; 44,4 : 443[18.26] ; 50 : 506[26] ; 56 : 378[7], 393[15] ; 66 : 391[4] ; 78.9 : 469[26] ; 92 : 340[18] ;

92,1 : 341[6-7] ; 92,2 : 341[19-21] ; 101 : 506[10] ; 102 II : 506[8] ; 104 : 506[5] ; 111,9 : 274 n.[18], 285 n.[45], 323[3] ; 112,7-8 : 273 n.[16] ; 117, 23,26-27 : 341[4-5] ; 118 : 391[4] ; 118,1 : 348[4] ; 118,23.86 : 348[16-17] ; 123,8 : 339[9] ; 131 : 506[7] ; 139,2-10.14 : 388[19] ; 148 : 506[10] ; 150 : 347[21].

—, Dan. 3, 57-88 : 347[20].

—, Os. 6, 1-6 : 388[9].

—, Mich. 6, 3 : 391[1-2].

—, Hab. 4, 2 : 388[13].

—, Zach. 9, 9 : 347[1].

—, Mt. 23, 34-39 : 348[27-28] ; 26, 39.41 : 361[16].

—, Lc 2, 15-20 : 341[14-15].

—, Jean 11, 47-50.53 : 361[15] ; 18-19, 37 : 389[1-2] ; 19, 38-41 : 389[3].

—, Act. 3, 6 : 284 n.[42], 322[3] ; 6, 5.7.59 : 349[21-23] ; 6, 8-10, 7, 54.56.59 : 348[13.18].

—, 2 Cor. 9, 9 : 274 n.[18], 285 n.[45], 323[3].

—, Tite 3, 4-7 : 341[1-2].

—, Hebr. 9, 7 : 367[1-3].

Édouard I[er], roi d'Angleterre, 136, 139, 224.

Édouard II, roi d'Angleterre, 225, 451 n.[7].

Églises, orientation, 470.

«Ego enim rex», 438[11].

«Ego enim N. rex», 448[14].

«Ego talis», 286[10].

Égypte, 122.

Élection du pape, 155-160, 257-269.

—, canonique après scrutin et accès, 156.

—, cérémonial de Grégoire XV, 159 n.[16].

—, compromis, 157, délai à la chandelle, 157-158.

—, conclave de Lyon, 162.

—, consentement, 267[11].

—, inspiration, 157 et n.[8].

—, investiture par le manteau, 156.

—, publication, 159 n.[18].

—, scrutin, 159-160.

—, voie de l'Esprit Saint, 269[4].

Élections déférées au saint siège, 425[14-16].

Electus, cardinal nommé, 488[14.18] ; évêque, légat élu, 497[15] ; pape élu, 275[4].

«Elegerunt apostoli», 349[21].

«Elegit te Dominus», 410[4].

«Elevatio manuum», 342[11], 350[14].

Élie, voir Gasc, Taleyrand.

Élisée, 442[23].

Elmucia, *elmutia*, aumusse, capuchon, 287[18].

Embrun, cardinal d', voir Déaux.

«Emendemus», 360[10].

Émile, pour Guillaume, 261 app.

Eminens sedes, trône à Saint-Pierre de Rome, 271[11].

«Emitte», 427[18].

Empereur à la messe du couronnement, après l'évangile, sans couronne ni manteau, offre l'or aux pieds du pape, 445[6-8], puis, comme un sous-diacre, offre calice et burette, et reste près de l'autel jusqu'à la communion qu'il ira recevoir du pape à son trône, 445[10-12], avant de retourner à son estrade à l'ambon.

—, après la messe reçoit bénédiction papale et se hâte vers l'endroit où le pape doit monter à cheval ; il lui tiendra l'étrier et mènera un instant son palefroi par la bride, avant de chevaucher lui-même à côté du pontife jusqu'à Sainte-Marie in Traspontina, où pape et empereur s'embrassent, 445[14-19].

—, couronné, ses larges dons à tous ceux qui reçoivent le presbytérium papal, 448[6-11].

—, futur, son serment aux Romains, 448[13-15].

—, peut être objet d'un procès pénal, 382[16].

—, portant la couronne, globe dans la main droite, sceptre dans la gauche, il revient à son estrade, où lui sont faites les laudes, 444[17]-445[5].

—, roi des Romains, élu —, venant pour le couronnement, offre l'or au pape, 438[5], à Sainte-Marie-entre-les-Tours, prête serment, 438[7-17], puis est reçu chanoine de Saint-Pierre, et revêt les insignes impériaux (en donnant son manteau au camérier du pape), précédé des chanoines qui chantent, et encadré par un comte du Latran et le primicier des juges de Rome, il va à l'entrée de la basilique, devant la porte d'argent, où l'évêque d'Albano le bénit, 438[21-27], puis au disque de porphyre, où l'évêque de Porto chante l'oraison, 439[3-18] ; à la

Confession, il se prosterne pour les litanies chantées par le prieur des cardinaux-évêques, 419[20] ; après l'onction, il monte au maître-autel où le pape le reçoit à son baiser comme un diacre, 440[23-24], puis gravissant son estrade il est entouré de ses courtisans, 440[24]-441[2], et en cortège revient à l'autel après le graduel recevoir couronne, sceptre et globe, 441[19-27].

—, selon une autre rubrique, il reçoit le glaive, le brandit et le remet au fourreau, devenant l'admirable chevalier de saint Pierre, avant de recevoir couronne, 444[1-5]. Aussitôt la couronne reçue, il baise les pieds du pape, puis prend place au fauteil préparé à la droite du trône papal, 444[13-16].

Encensement à la messe, ordre de l', 468[15-19].

— de l'évangéliaire, 315[12].

— des cierges, 354[6].

Enterrement, voir Sépulture.

Éphèse, concile d', 433[2].

Épiphanie, 406[15-17].

Episcopi, prélats de curie, opposés aux cardinaux, 370 app.

«Episcopum oportet», 307[4].

Epistola, lecture des Actes ou prophétie, 348[14], 359[7.15], 388[17].

Épître, latine et grecque, 271[34], 280[10.12], 297[20], 314[4.9-13].

Eques (indéclinable), à cheval, 304[14], 324[17], 329[5].

Equus, destrier tout couvert de drap blanc, 281[21], harnaché d'or, 281[24], sans couverture, 281[22], à croupe couverte d'écarlate, 281[25] ; palefroi de l'empereur, 437[10], palefroi royal harnaché, 455[15.24], palefroi papal, 455[16], reçu par sénateurs, 286[14-16].

Erfordensis, voir Hereford, d'.

Erfurt, chanoine d', voir *Baldebertus*.

«Erigite vos», 431[12].

«Eripe me», 388[19].

Erlent, Pierre d', évêque de Limassol, 49 n.[141].

Évrard, voir *Sculheti*.

Escalier (*gradus*), voir Rome, Latran, S.-Pierre.

Estanhac, Aimery, confesseur et camérier de Stefaneschi, curé de Miget puis de Lavannes, chanoine de Saint-Pierre de Venesmes, de Saintes, de Reims, chapelain d'Alost, 35, 37, 73 n.[35].

Este, les, 48.

Esther, 446[23].

Estouteville, cardinal Guillaume d', 189 n.[89].

Esztergom, 57 n.[183].

«Et benedictio Dei», 348[9], 385[23].

«Etenim sederunt», 348[3].

Étendards, bénédiction des, 282[7].

Étienne, saint, 193, 348-351, 349[23], 406[11], 471[12-13] et n.[3] ; rubriques de messe du pape comme à Noël, 352[2].

Étienne, voir Aubert, Colonna, Loyseau.

Étole du diacre, en bandoulière de gauche à droite, 427[21].

Eucharistie, 112-113, commémoraison du jeudi saint, 198, élévation, 192, portée du Latran à Sainte-Croix de Jérusalem le vendredi saint, déposée dans la sacristie pendant l'habillement liturgique du pape, puis portée en procession devant lui jusqu'à l'autel, 386-387.

Eudes de Châteauroux, cardinal de Frascati, 71-72, 206.

Eugène IV, 221.

Europe rhénane, 249.

Eutiches, 433[7].

Évangéliaire, crucifix sur reliure, 314[23], encensé, 315[12], 468[4], mis au milieu de l'autel, 314[21], porté sans lumières ni encens le vendredi saint, 388[1].

Évangile, avec cierges allumés, même le vendredi saint, 389[5], écouté debout, 355[25] ; latin et grec, 272[1], 280[13], 297[24], 314[5], quatre croix, 315[9], signe de croix sur le visage, 315[11], baisé, 315[21], chant, 314-315, pour messe des défunts, non lu à l'ambon ni baisé par le pape, 474[1-3].

Évêché cardinalice (suburbicaire), formule de la provision, 484[19-23], 494[17-19].

Évêques, 276[17], 282[11], au sacre par le pape ou par un autre, ce qu'ils offrent, 317[5], et leur souhait : «Multos annos», 314[15] ; au cortège du Latran, place, 272[18], et costume : surplis, amict et pluvial, 272[6-7] ; de Frascati, 266[21].

Evora, chanoine, voir Coppia.

«Ex hoc», 281[3], 284[12], 290[13], 298[9], 302[12], 306[12], 313[2], 444[22].
«Exaudi Christe», 269 app., 271[20], 279[13].
«Exaudi Domine», 427[23].
Excommunicatio, retranchement de la communion des fidèles, 382[17].
Excommunications, 200, voir Ascension, Dédicace des basiliques, jeudi saint, procès.
Excusare, eum excusat, formule courtoise pour démettre, 497[8].
Exhortation carolingienne, 210 n.[159].
«Exorcizo te creatura», 368[3].
«Exorcizo te immundissime», 366[3].
Expandere, distribuer, 361[17].
Extraneus, étranger, 385[13].
«Exulta satis», 347[1].
«Exultet iam», 114, 116, 395[10].
Exultet, ms. Rome, Saint-Pierre *B 78*.
Ézéchias, 442[25].

Fabriano, voir Thomas de.
Facistorium, pour *faldistorium*, 278 app.
Facula, cierge, 292[15].
Falconierio dei Falconieri, de Florence, chapelain de Stefaneschi, chanoine de Palencia et de Cambrai Saint-Géry, 39.
Faldistorium, fauteuil ou prie-Dieu, *passim*.
Falleratus, harnaché, *passim*.
Falsarius, faussaire (des bulles), 384[14].
Famagouste, chanoine et archidiacre, voir Jean d'Assise ; évêque, voir Gui.
Familia pape, unus de, un familier papal, 282[2].
Familiares, du pape, 300[18], 326[4], 355[12], des légats et nonces, 495[5].
Fano, élection d'abbé, 55.
Fano (etc.), fanon papal, dit aussi *orale* ou *orarium*, 286[3], 302[16], 303[20], 375[8] et app. ; sur la tête, sous la mitre, 274[18], 371[13], 378[14].
Fargues, cardinal Raymond de, diacre de S. Marie-la-Neuve, 162.
Farnèse, Gui de Nobili, évêque d'Orvieto, recteur du Patrimoine, vicaire papal à Rome, 60.
Farneto, Pierre de, o.f.m., confesseur de Stefaneschi, 37.
Faugères, cardinal Arnaud de, évêque de Sabine, 161-162, 176.
Fausses Décrétales, 200, 429 app.
Faversham, voir Haymon.
Félicien d'André, voir Medici.
Ferculum primum, premier plat du pape, présenté par un des principaux nobles, même s'il est roi, 376[1].
Feretrum, cadavre, 504[1].
Ferialis, jour sans fête, 353[3].
Ferrare, chanoine, voir Tebaldeschi, F.
Ferula, férule ou verge papale, 273[25.31], 275[14] (à la sacristie de Saint-Pierre) ; du Latran, 285[3.7-8], 322[18.21.22] ; verge du prieur des cardinaux-diacres, 279[1], 282[4], 312[14].
Festin de la Saint-Étienne, 352 n.[21].
— du jeudi saint, 369[7], 373-378.
— du Latran, places, 274[14], 287[11], 303[16], 304[3-5], 374-375.
—, grâces, 274[23].
—, retour des convives en leurs hôtels, 304[12-15].
—, tables des prélats et des nobles après celles des cardinaux, 303[24], 375[4].
—, vêtement des cardinaux et prélats, 274[18].
Festum, fête liturgique, 306[5].
Fesulani, Bindo, 152.
Fête à neuf leçons, 332[4.11.19] ; à trois leçons, 331[13], en carême, ses petites heures, 359[24] ; ayant des premières vêpres, 360[1] ; transférée, 425[20].
Fête-Dieu, 408 app., 417 app. ; les Fêtes doubles venant dans l'octave se transfèrent, 417 app.
Fêtes avec octave, 473[18].
—, doubles, 332[4], 415[18].
—, solennelles, 298[17], 315[18], 318[10], 328[16].
«Fiat commixtio», 346[6].
Fieschi, 148, 229 n.[240].
—, cardinal Luc, 37, 43, 65, son testament exécuté par Stefaneschi, 44.
—, Ottobono, voir Adrien V.
—, Sinibaldo, voir Innocent IV.
—, une, 109.
Figeac, couvent franciscain de, 63 n.[214].
Fils d'empereur ou roi, 422-423.
Filus, rangée des cardinaux-diacres près du pape, 397[21].
Flandin ou Flandrin, cardinal Pierre, diacre de Saint-Eustache, 267 n.[7].

Flavien, l'évêque, 433[7].
«Flectamus genua», 359[13] (etc.) ; le pape à toute messe à laquelle il assiste solennellement fléchit le genou au F.G., se lève au «Levate», puis s'agenouille au prie-Dieu pour l'oraison, 469[15-18].
Fleury-sur-Loire, 429 app.
Florence, de, voir Saldanieri ; podestat, 26 ; prébendier, voir Sapiti.
—, près de, voir Badia a Settimo, Maître de S. Georges.
—, Musée du Bargello, 115 et n.[407], 116 ; — des Offices, 88.
Floriacensis, de Fleury-sur-Loire, 429 app.
Foligno, diocèse, élection abbatiale, 56.
Fons, fontes, fonts baptismaux, 403[11].
Fonte Avellana, élection abbatiale de l'Ermitage de Sainte-Croix, 55.
Forlì, 55.
Forma, formule, 418[13], 442[9.15] ; rubrique, 484[1].
Formula, fer à forme, 402[6].
Fossanova, 229 ; procès de canonisation de, 66.
Foulques, voir Villaret.
Fournier, Jacques, voir Benoît XII.
France, chancelier de, voir Arrabloy ; roi de, 48.
Francesco, voir Caetani, Orsini, Pasinelli, Tebaldeschi, Zabarella.
François d'Assise, saint, son portrait, 47 n.[129], son ordre, 61-64.
Frascati, cardinal-évêque de, voir Boccamazza, Ceccano, A., Court, Eudes de C., Frédol l'Ancien, La Tour.
Frater, cardinal, frère du pape, 266[5], 377[9], 411[15], 412[6], 418[14], 459[21], 460[7], 496[15-17] ; chanoine régulier du Latran, 273[16] ; cistercien, 328[10] ; confrère, 438[21] ; dans rubrique du jeudi saint, 369 app. ; dominicain, 301[20].
Fraticelles, 63.
Fratte, Nicolas de (*de Frattis*), scribe papal, correcteur, peut-être familier de Stefaneschi, 36.
Fréauville, cardinal Nicolas de, dominicain, prêtre de Saint-Eusèbe, 158, 160, 228, 231, 260[13], 262[4.14.19].
Frédéric II, empereur, 200 n.[132].
Frédéric, roi de Sicile, adversaire de Boniface VIII, 200.
Frédol l'Ancien, cardinal Bérenger, évêque de Frascati, 56, 63 n.[215], 161, 164 et n.[32], 219, 259[4], 261[10], 262[1.13.20.21], 263[8].
Frédol le Jeune, cardinal Bérenger, 230.
Freising, évêque, voir Westerhold.
Fréjus, évêque, voir Jean XXII.
Frères Mineurs, Chapitre général de 1350 : 466 app.
Frigiata, à orfroi (mitre), 290[7], 336[6] et n.[12] ; voir *aurifrigiata*.
Fulrare, fourrer, 497[25].
Funus, corps du défunt, 505[28].

Galgano de Nelli, de Monterossolo, clerc de Nepi, chanoine de Saint-Pierre de Rome, 31.
Gandersheim en Saxe, chanoinesses séculières, 59.
Garnellum, guarnellum, tissu croisé, 354[6], 356[7.10], 375[12].
Garves, cardinal Bernard de, 139, 208.
Gasbert, voir Laval.
Gasc, Élie, de Saint-Vivien près de Rouen, familier de Stefaneschi, chanoine de Saint-Julien au diocèse de Limoges, 41.
Gascons, 162.
Gaucelme, voir Dejean.
Gaudere, dimanche de, 331[6].
Gaudini, voir Johannet.
Gaietani, Gaytani, Gaytans (nom francisé), voir Stefaneschi.
Gautier, voir Winternburn.
Gédéon, 439[10], 442[27].
Gembloux, bénédictins, 63.
Gentile, voir Montefiore, Orsini, Stefaneschi.
Geoffroy, cardinal-prêtre de Sainte-Suzanne, 72.
—, d'Alatri, cardinal-diacre de Saint-George, 85 n.[296].
Georges, saint, 65, 80, 124-125, 128, 131 n.[484], 471[5], statue de, 77.
Gérard de Langres, 49.
Giblet, Henri de, archidiacre, archevêque élu de Nicosie, 49-50, 60.
Gilles de Montefalco, chapelain de Stefaneschi, chanoine de Saint-Géry et curé de Sainte-Croix à Cambrai, évêque élu de Terni, 32.
— de Rome, archevêque de Bourges, 26, 72.

—, évêque élu de Crémone, 52 n.[155].
—, voir Albornoz, Chalaires, Pecoraria.
Giotto, 75-85, 95, 106, 108, 117-118, 130 ; Navicella, 28, 78-79 ; retable du maître-autel de Saint-Pierre de Rome, 28, 184 n.[75].
«Gloria in», 278[23] (etc.) ; jours de, 190 ; liste des, 332-333.
«Gloria, laus», 284[21].
«Gloria Patri», 365[4].
«Gloria tibi», 315[10].
Godin de Pierre (*Petri*), cardinal Guillaume, dominicain, 32 n.[32], 70-73, 120 n.[442], 230 ; familier, voir Nicolas de Terni.
Gomez, cardinal Pierre, *Hispanus* ou l'Espagnol, 53, 73, 490[23].
Gonzalez *Marchi*, chanoine de Salamanque, 73 n.[251].
Got, Bertrand de, voir Clément V.
Gottingue, voir Westerhold.
Gozzo, voir Battaglia.
Grâces à table, 287[18], 304[4], 324[15], du jeudi saint, 159.
Grado, 57 n.[183].
Graduale, à la messe, 341[4-8], ou à la bénédiction des Rameaux, 361[25].
Graduel, 452[9], remplacé par l'alléluia, 401[2].
Gradus, degré de l'ambon, à l'est et à l'ouest, à Saint-Pierre ; escalier, voir Rome, Latran, Saint-Pierre.
Grec, archevêque, 56-57, diacre, 337[18], épître, 337[15], évangile, 337[16], une ou douze leçons le samedi saint, 396[1] et app.
Greca verba, mots grecs en liturgie, 391 n.[89].
Grèce, évêque élu en Grèce, voir Scarletto.
Grecs de Grottaferrata ou de curie, 327[17].
Grégoire, Saint-, voir Rome, Saint-Pierre, chapelle ou sacristie.
Grégoire, abbé de Saint-Paul-hors-les-Murs, 61, 87.
Grégoire IX, 158, 365 app., 366 app.
Grégoire X, bienheureux, 38, 221, 413 n.[14] ; Constitution *Ubi maius*, 156, 163 ; voir Ordre de.
Grégoire XI (Pierre Roger de Beaufort), 250, 427 app. et n.[2], attribué à, 334 n.[7].
Grégoire XII, 94, 98.
Grégoire XV, 159 n.[16].
Grelis, Gentile *Rinaldi de*, chevalier, 31.
—, Nicolas *de*, o.s.b., fils du précédent, abbé de Chieti près du Mont-Cassin, évêque de Catane, 31.
Gremium, giron du camérier, 284[2], 322[2] ; sein de l'Église, 363[9].
Grimerio, voir Orlandi, Pecoraria.
Groseau, le, prieuré près de Malaucène, 60.
Grossetto, élection abbatiale, 55.
Grottaferrata, monastère de, 166, 327[17] ; élection abbatiale, 55.
Guarnello, mot italien, 194 n.[109].
Gui, Barthélemy de, voir Papareschi, P.
Gui, Bernard, 62, 221.
Gui de Velletri, 231 n.[246].
Gui, évêque de Famagouste, 50.
Gui, voir Coppia.
Guillaume, voir Aure, Durand l'A. ou le S., Durand le J., Godin de P., Longhi, Nogaret, Ruffat, Vermans.

Habillement liturgique, 272[4], 281[7-13], papal, 276[8-11].
«Hac nocte baptizati», 398[12].
Haeltert, chanoine, voir Jean *de Lugduno*.
«Hanc igitur», 343[10].
Haymon ou Aimon de Faversham, 137.
«Hec commixtio», 364 app.
«Hec dicit Dominus : In», 388[9].
«Hec quotienscumque», 344[2].
Henri de Padoue, dit Virgile, notaire de Stefaneschi, scribe papal, 36-37, 73.
Henri de Suse, dit *Hostiensis* ou *Ostiensis*, 158, 160 n.[19], 226-227, 230-233, 245 n.[296], 249, 258 n.[1], 263-264 n., 460 n.[1], 464 n.[3].
Henri II de Lusignan, 51.
Henri III, roi de Chypre, 49.
Henri VI, empereur, 215.
Henri VII, empereur, 51, 213, 215.
Henri, voir Chappe, Giblet.
Henrici, voir Jean.
Hereford, évêque d', voir Adam de Orleton, Thomas de Cantelupe, saint.
Hérétiques, 384[13].
«Hic est enim calix», 343[24].
Hispana, Collection, 210.
Hispanus, voir Gomez, P., Rodriguez, P.

Hohenstaufen, les, 215.
Homélie, nom des 7[e] et 8[e] leçons des matines de Noël, 335[8-9].
Hongrie, 245 n.[297], voir Marie de.
Honorius III (Cencio Savelli), 135-136, 139-140, 155-156, 169-170 et n.[61], 183, 185, 192 n.[100], 195, 200 n.[132], 203-204, 269 n.[9], 271-274, 277 n.[27], 283 n.[38], 294 nn.[43-44], 351 nn.[19-20], 362 n.[31], 370 n.[44], 397 n.[97], 402 n.[107].
Honorius IV, 61, 66 et n.[126].
Hora, moment, 273[11].
«Hora diei prima»..., 211.
Horace, poète cher à Stefaneschi, 224.
Hospitium, habitation, 363[16], hôtel du cardinal ou prélat, 324[17].
Hostiarii, ostiarii, du concile, 429[4] ; du pape, 468[19].
Hostiensis, voir Henri de Suse.
Hugues IV, roi de Chypre, 51.
Hugues, (frère —), maréchal, 187 n. ; voir Juilly, Roger.
Huile des catéchumènes ou d'exorcisme, au couronnement impérial, 440[5], royal, 451[1-3].
Huiles, reste des saintes, 199.
Huissiers du pape, encensés après les chambellans, 468[19].
Humbert, voir *Superrotam*.
«Humiliate capita», 358[22], 428[22].
«Huius nos Domine», 347[6-8].
Hymnus angelicus, Gloria in excelsis, hymne des anges, 441[4], 451[17-19].

Iacet, gît : est écrit, 452[4].
Iaccinctinus, de hyacinthe ou jacinthe, 278 app.
Iacobelli, Simon, de Pérouse, prêtre, clerc de Stefaneschi, curé de Saint-Valentin, chanoine de Rieti et Spolète, 40.
Iannotto, voir Manisseto.
Idanna, chanoine, voir *Petri* M., prébendier, voir Pasinelli.
Ildebrandino, voir Conti.
Imago, statue, 350[16].
Immantatio, investiture par le manteau, 166, 267[15], 268[20].
«Immutemur habitu», 360[9].
Impératrice couronnée, ramenée à son estrade, après l'évangile, offre l'or, puis se tient sur les degrés près de l'abside, communie, puis est reconduite à son estrade, 449[1-5].
Imposition de la main au sacre papal, 308[16-18] et n.[76].
— du silence aux nouveaux cardinaux, remise au prochain consistoire si le pape est indisposé, 488[2].
Improperium, reproche scripturaire, 391[2].
«In illo tempore Pastores», 341[25].
«In monte oliveti», 361[15].
«In nomine Christi. Amen», 356[13].
«In nomine Domini», 436[8].
«In principio creavit», 395[23].
«In spiritu humilitatis», 342[8], 350[8], 392[7].
«Incensum istud», 342[19], 350[12].
Incisorium, tailloir, 305[5], 376[12] ; morceau (de mie de pain), 328[17].
Inclinare se usque ad terram, s'incliner profondément, 390[7].
Indigena, habitant le pays, 385[12].
«Induat te Dominus», 428[2].
Indulgence, 299[7-10], 347[15-17], au couronnement papal, 319[17], donnée au jeudi saint aux auditeurs du sermon et du procès, 385[10-15], pour un saint canonisé, 458[19-21], 459[26-30].
Indulgences collectives, 33.
Indulgentia, pardon, 362[12].
«Indulgentiam, absolutionem», 349[7-8].
Indutus, en habit liturgique, 286[19], 288[29], 290[6].
«Indutus dominus papa», 339[5].
Indutus sicut cantavit, revêtu comme pour la messe solennelle, 369[12].
Inerrance en matière de canonisation, 233.
Infantis, de Rieti, Bérard, et Pierre, fils de Matthieu, chapelains de Stefaneschi, 38.
Innocent III, 42, 77, 198, 204, 392 n.[91], 409 n.[8] ; lettre de 1206 : 332 n.[5] ; rite en Avignon, 203. Voir Ordinaire d'Innocent III.
Innocent IV (Sinibaldo Fieschi), 226 n.[228], 233, 234, 265 app., 436 app.
Innocent VI (Étienne Aubert), 201, 207, 213, 215, 243, 244, 487[15], 490[19]-491[3], en 1353 : 417 app.
Innocent VIII, 102, 187 n.[88], 207 n.[148].
Innocents, saints, 331[14], 352, 406[13].
Inquam, «dis-je», de l'auteur, 319[2], 371[9].

Iesigenis, glorieux, 455[23].
Interampne, Terni.
Interdictum, sentence interdisant l'exercice d'un ordre ou la célébration du culte, 382[17].
«Introibo ad altare», 339[5], 467[8].
«Investire», donner investiture, 267[4].
Investiture papale, 166-167.
Iohannis, voir Dejean.
Iottus, Giotto.
Irlande, 55.
Isaac, 442[24], 443[1].
Isabelle de France, 61.
Isidore de Séville, saint, 210, 431 n.[2].
Ispanus, l'Espagnol, voir Gomez.
«Isti sunt agni», 401[11-17].
Italia, l'Italie au nord de l'État pontifical, 497[16].
Italie, 5, 26, 52, 249, une université d', 26.
«Ite missa est», 347[12] (etc.), règle de l', 333[4], le jeudi saint, 369[4].
«Iube domne benedicere», 335[10], 349[12], 378[4], 398[9], 399[4], 428[11].
Iudex, juge de Rome lisant 5[e] leçon des matines de Noël, 335[6].
«Iudica me», 339[7], omis au ms., 467[6].
Iunior, dernier créé (des cardinaux), 357[15], 361[10], 365[11], 387[4], 394[5.14].
«Iuxta vestibulum», 360[10].

Jacob, 442[5], 443[2].
Jacques Apôtre, saint, 471[6], le Majeur, 80, le Mineur, 81.
Jacques II, roi d'Aragon, 52.
Jacques, voir Colonna, Duèze, Fournier, Molay, Orsini, Stefaneschi, Tommassi, Voragine.
Jacques Caetani, voir Stefaneschi.
Jacques de Jean, voir Orsini ; Jacques de Jean Caetani, voir Stefaneschi.
Jandun, Jean de, chanoine de Senlis, 35.
Jean-Baptiste, saint, 408[9-10], 471[8].
Jean l'Évangéliste, saint, 406[12], 471[7.9] et n.[3].
Jean XXII (Jacques Duèze), 28, 31-40, 46, 51-52, 56, 58, 61-64, 66, 72-74, 86-87, 104-105, 110 n.[386], 122, 127-128, 141-147, 161, 168-169, 200, 204-207, 207 n.[148], 209, 217, 221-228, 232, 234, 240-241, 243, 246, 301 n.[68], 311 n.[86], 409-410, 420 n.[18], 484 n.[5], 491[1-14], 499[23], par exception fait évêque un simple cardinal-prêtre, 492[11], son couronnement, 175-179, 290-305, 293[21].
Jean, religieux à la tête de la maréchallerie, 186 n.[87], voir *Maccarius*.
—, sous-diacre et chapelain papal, 399[9].
— d'Aragon, patriarche d'Alexandrie, 64 ; son Pontifical, 214 n.[177].
— d'Assise, médecin de Stefaneschi, archidiacre de Famagouste, chanoine de Cuenca, 33.
— de Barthélemy, de Vienne, clerc familier de Stefaneschi, chanoine de Sainte-Marie-au-Transtévère et León, 40.
— *de Colle*, 231 n.[246].
— de Comminges, cardinal, 229.
— *Dominici Zaulini*, diacre chapelain de Stefaneschi, chanoine d'Aquilée, archevêque élu d'Antivari, 32.
— de Sion, 473 n.[5], 487 n.[8].
—, évêque élu de Viterbe, puis notaire, 301 n.[68].
— Gaucelme, voir Dejean.
— *Henrici*, de Séville, 6[e] chapelain espagnol de Stefaneschi, chanoine de Saint-Georges-au-Voile-d'Or et de Sainte-Marie-au-Transtévère, 69 et n.[236].
— de Lyon (*Lugduno*), familier de Stefaneschi, chanoine d'Haeltert et de Vienne, 40.
— *de Rubeo Monte*, clerc du diocèse de Lyon, familier de Stefaneschi, chanoine de Cuenca, 41.
— de *Solicino* au diocèse de Toulouse, 231 n.[246].
— de Veroli, évêque élu de Viterbe, 52 n.[155].
— *Laurentii*, de Pontecorvo, chapelain de Matteo Orsini puis de Stefaneschi, scribe papal, chanoine et doyen de Breslau, 36.
Jean, voir Ast, Boccamazza, Cholet, Ciampini, Colonna, Conti, Delaporte, Jandun, Le Moine, Minio, Notie, Orsini, Pagnotta, Patrizi, Pierikini, Scarletto, Sully, Westerhold.
— Caetani, voir Orsini.
Jérusalem, 57 n.[183].
Jesselin de Cassagnes, canoniste, 74 n.[252].

Jeudi saint, 196-200, 331[16-17], 362-385, 372 n.[41], 407[5-7] ; prêtres communiant seuls à l'autel et réservant le corps du Christ, 379[1-5], communion, 378-379, procès du, 200, 383-395 ; sermon sur ce procès, 383[15].
Jeûne, 403[2] ; aux vigiles, 331[10].
Jésus Nave, 58.
Joachimisme, 58.
Johannet *Gaudini de Tosio Deserto*, au diocèse d'Autun, laïc au service de Stefaneschi, 41.
Jorz, cardinal Thomas, évêque de Sabine, 228 n.[233].
Josué, 442[26].
Jourdain, voir Colonna, Orsini, Patrizi.
Jubilé, voir Boniface VIII.
Judith, 446[4].
Juges, 282[9] (*Iudices*, 338[8.12]), avant les notaires, 296[6.10] ; laudes, 269 app., 279[8], à Lyon, 302[3] ; au Latran, 322[13] ; mènent le pape dans le palais, 273[22] ; place au cortège, 272[16].
Juifs, 272[25], 301, 349[22] ; de Rome, 283[4-8] ; oraison pour les, 389[11-14].
Juilly, Hugues de, chapelain d'Ildebrandino Conti, puis de Stefaneschi, doyen de Reims, chanoine de Liège, Reims, curé au diocèse de Sens, prébendier d'Auxerre, 37-38.
Jules II, 77.
Jules, voir Rosei.

Kalocsa-Bacs, 56 n.[183].
«Kyrieleison», seul, 280[8], 281[18], 297[17], 299[5], 314[3], 319[14] ; de la messe dit en commun, 445[5].

La Chapelle-Taillefer, cardinal Pierre de, chanoine de Paris, évêque de Carcassonne, Toulouse, 56.
La Roche, cardinal Androuin de, 487[16].
La Tour, cardinal Bertrand de, 73, 229.
Laïcs les plus nobles, 303[23].
— servant le pape à table selon leur droit d'aînesse et leur noblesse, 375[21].
Lamayrola, Ambroise de, de Milan, auditeur de Stefaneschi, chanoine de Milan et Seveso, bénéficier d'Arona, Marcallo, Oviedo, 34, 69.
Lampades ecclesie, lampes éteintes à la vigile de Pentecôte, 403[10].
Lancaster, Thomas de, 234-235.
Landulfe, voir Brancaccio.
Langres, voir Gérard de.
Laon, chanoine de, voir Stefaneschi ; prébendes, 26 n.[8].
Lapis, pierre à feu, 394[4].
L'Aquila, 44, 142, 185-186, 326[2] ; Célestins, 122 ; église Sainte-Marie de Collemedio, 186.
Lastours (Aude), prieuré de, voir André, A.
Laterani, au Latran, 387[8].
Latino, voir Malabranca.
La Tour, cardinal Bertrand, o.f.m., évêque de Frascati, 73.
Latran, voir Rome.
Latran, 3[e] concile du, 156.
«Laudate Dominum de», 506[10].
«Laudate Dominum in», 347[21].
Laudes de l'empereur, 444[19]-445[5] (l'index ne reprend pas les saints).
—, papales, 279-280, 296-297, 337[14-15], 399[22] ; à Saint-Pierre, 279[19], 312[17-26], au Latran, 284[22-28].
Laure, 90.
Laurent, saint, 408[17-20], 471[12] et n.[3].
Laus, éloge fait au pape par les Juifs, 283[5], 301[5].
Lautrec, voir Ameil de.
Lavabo, 199, des cardinaux, 374[10-12], ou du pape au festin, 274[12], 374[3-6].
Lavement des pieds au jeudi saint, 199.
Laval, Gasbert de, 53.
Lavannes au diocèse de Reims, église Saint-Lambert, voir Estanhac.
Le Moine, cardinal Jean, 72, 228.
Lectio, leçon liturgique, 388[9-11], 403[9], 462[29] ; pour *letania*, 404[3].
Légats et nonces (cardinaux), 44 n.[147], 245-247, 422[19], 495-501.
—, consistoire d'*envoi*, pour un, deux ou davantage, avec trois questions posées par le pape à chaque cardinal, 496[3-11, 27-29], puis rapport au pape au Collège et ordonnance conforme (où parfois il ajoute le mot enjoindre), 496[12-20] ; discours du partant invoquant excuses non admises par pape et Collège, 496[21-23], baisement du pied du pape qui l'élève au baiser de bouche, le ou les

partants dînent seuls chez le pape, 497[1-3], ils ont d'ordinaire un mois pour se préparer au voyage, 501[1-10]. Autre désignation hors consistoire, 497[18], 498[2].
—, *changement* d'un envoyé dont le pape admet l'excuse ou qu'il démet, 497[6-16].
—, *départ* à deux, avec leurs seuls familiers, après visite à l'église majeure, 495[7-8] (*cf.* 498[13-16]), et congé donné aux autres cardinaux, venus les attendre à une demie lieue de la ville, 495[7-11]. Eux-mêmes ont visité les cardinaux (et non ceux-ci chez eux, quoique aujourd'hui cela se fasse beaucoup), 495[13-16], *cf.* 498[4-7].
—, différence entre nonce et légat, 246-247.
—, privilèges du légat hors du territoire de la curie, son costume : cape et bonnet rouges, 500[5-12], ses bénédictions, 500[9], la croix qui le précède, 500 n.[14].
—, revenus des cardinaux ne sont plus perçus, sauf leur part des bagues de ceux qui moururent, 500[17-26].
—, *retour*, non sans permission spéciale du pape, 495[18-20], attendus à la même distance de la ville par le Collège, menés au consistoire encadrés par les derniers cardinaux-diacres, avec les baisements d'usage, 498[18]-499[3]. Ils prennent leur place d'ordonnance, 499[5-9], et écoutent tête nue le discours papal, qui sera tout à leur éloge, 499[10-15] (et fut introduit par Benoît XII, 499[20-23]).
—, eux-mêmes feront *rapport* au prochain consistoire, ou au jour désigné par le pape, 500[1-3]. Ils ont coutume aussi de donner des joyaux aux cardinaux restés en curie, 501[12-14].
—, retour pendant la vacance du siège, 487[10-16].
Legenda, «légende» de l'office d'un saint, 462[29-30].
Léon, saint, 409 n.[8], 433[7].
Léon XIII, 221.
León, bénéficier, voir Dominguez ; chanoine, voir Gonzales *Petri*, Jean de Barthélemy.
Léonard, voir André, Patrasso.
Lérins, élection d'abbé, 55.
Letare, dimanche de, 331[5].
«Letatus sum», omis, 474[15].
Lex, Thora juive, 283[3-4], 301[1-3].
Lia, 446[10].
Liber, livre contenant la rubrique du couronnement d'un roi, 449[12] ; livre liturgique sur l'autel du consistoire public, 480[6], *liber evangeliorum*, évangéliaire, 292[17], *liber consistoriorum*, 405 app.
Liber cerimoniarum ecclesie Romane, Cérémonial de l'église de Rome, 393 app.
«Libera nos», 345[4], 392[9].
Licenza, 45.
Liechfield, bénéficier, voir Sapiti.
Liège, cathédrale, chanoine, voir Amatore, Borromeo, Juilly ; église Saint-Denis, chanoine, voir Pierikini.
Lignum, baculus, bâtonnet, 364 app.
Ligugé, 60 n.[197].
Limassol, évêque de, 51, voir Erlent.
Limoges, diocèse, Saint-Julien, voir Gasc.
Linteamen, pale, 367[3].
Linteus, linge, 370[7-8], 371[19], essuie-main, 372[1].
Lisbonne, prébende de la cathédrale, voir Stefaneschi, Jacques, chapelain du cardinal.
Lisieux, bénéficier, voir *Buignia*.
Litanies, à la procession des Cendres, 358[12], au sacre papal, 307[11-16], royal, 218-219, avant bénédiction des fonts, 403[11], avant messe à la vigile de Pentecôte, 404[2], des laudes papales, 271[20-33] et n.[12], 279-280, du concile, 433[10.19], du vendredi saint, 386[8], jours des, 331[12], majeures, 407[25], omises, 288[22], 325[4].
Liturgie papale, 143, 189-209, romaine ou avignonnaise, 5.
Locus solemnis et eminens, endroit à préparer comme solennel et élevé, 383[7].
Lombardie, légat en, voir Gomez.
Londres, 167, chanoine et chancelier, voir Wilton ; évêque, 227. Voir Ordre de.
Longhi, cardinal Guillaume, de Bergame, diacre de Saint-Nicolas-in-Carcere, 36 et n.[59], 55 n.[177], 72, 149 n.[48], 151, 161, 228-231, 259[5], 261[18], 262[8], 263[7], 311 n.[86].
Lopez, Sanche, chapelain de Stefaneschi, archidiacre de Moia à Cuenca, prébendier de Cuenca et Sagonte, demi-prébendier d'Avila, chanoine à Salamanque, 39.
Lorenzetti, Pierre, 108.
Louis d'Anjou ou de Toulouse, saint, 66, 144, 224, 232, 234, 459[8].
Louis de Bavière, 31, 53, 200.
Louis d'Évreux, 179.
Louis, roi de France, saint, 66, 71.
Louis II d'Anjou, roi de Sicile, 217 n.[187].
Loyseau, Étienne, 251.
Luc, saint, 148.
Luc, voir Fieschi.
Lucain, poète cher à Stefaneschi, 224.
Lucie, sainte, 271 n.[12].
Luçon, évêque, voir Loyseau.
Lucques, évêque, voir Carretto ; recteur d'une Plebe, voir Scarletto.
Lugdunensis, de Lyon, 490[17], 492[5].
Lugo, bénéficier, voir Sanchez, chanoine, voir *Petri* (Gonzalez).
«Lumen ad revelationem», 357[8].
«Lumen Christi», 395[3-8].
Luminaria, lumières d'abord éteintes le samedi saint, 395[12].
Lundi de Pâques, 407[14], de Pentecôte, 408[7].
Lunghezza près Rome, 120 n.[437].
Lusignan, les, 49.
«Lux fulgebit», 340[19].
Luxembourg, Béatrice de, 51.
Lyon, 28, 55, 141-142, 175-179, 222, 288[1], 290 ; en 1316, appartement de Jean XXII, 303[5], archevêque, voir Boulogne (Gui de), son cortège, 300-301, carrefour, 301[11], couvent des Dominicains, 146, 301[20], diocèse, clerc, voir Jean *de Rubeo Monte*, églises : cathédrale Saint-Jean, 176, chœur, 293[17], escalier d'entrée, 299[1], large estrade, 299[2.13], maître-autel, 293[10.17.18], procession, 292[3], chanoine à, voir *Alice* ; prébendier, voir Sapiti ; Saint-Denis, élection abbatiale, 55 ; Saint-Just, 49, 171, 176 ; Saint-Nizier, 177, 300[17] et n.[66] ; place Bellecour, 301 n.[68] ; trône papal, 299[2.13].
—, Conclave de 1316 : 52.
—, premier concile de, 211 n.[64], dans la cathédrale : 436 app.
—, second concile de, 147, 156, 185, 209 (Ordonance brève), 210, 211 n.[64], 264 n. (Commentaire de Durand le S.).
—, ms. Université *11* : 269 n.[9].

Maastricht, église Saint-Servais, chanoine, voir Margariti.
Mabillon, Jean, 133, 135-138, 152, 155, 158 n.[10], 161 n.[23], 167, 250, 403 n.[193], 409 n.[8] ; liste des interpolations de l'Ordo XIV, 189 n.[89].
Macaire, saint, 181 n.[99].
Madrid, ms. Bibliothèque nationale 730 : 194, 196 n.[121], 254, 386 n.[85], 393 n.[91], 403 n.[108].
Maccarius, Jean, de Rome, maréchal, 187 n.
Magdebourg, 57 n.[183].
Magnats et nobles du roi, 454[3].
—, officiers, nobles et *ministeriales* de la cour papale, 438[1].
Maior, cardinal le plus ancien, 504[13], 505[24] ; *ecclesia*, église cathédrale d'un diocèse ou la plus importante d'une ville non épiscopale, 495[5] ; *ebdomada*, la semaine sainte, 359[21].
Maître de l'Hospice sacré, 375 app.
— de Luçon, 251.
— du codex de saint Georges, 93, 95, 99, 104, 108-116, 180-183, 251.
Majorque, royaume, 501[6], ville, 501[7].
Malabranca, cardinal Latino, évêque d'Ostie, 26, 29, 47, 72, 76, 101 n.[357], 137, 140, 157 n.[8], 174 n.[53], 188, 202, 216, 249, 330, 331 n.[2], 396 n.[96], 474 n.[6] ; son camérier, 45 ; son testament exécuté par Stefaneschi, 44-45.
—, Gilles, 61 n.[203].
Malachinus, monnaie, 338[14].
Malaucène, 60, 230.
Mandat, voir Jeudi saint, lavement des pieds ; papal hors de Rome, 380-381.
Mandatum, lavement des pieds du jeudi saint, 369-372, 381[8-11].
Manipulum, manipule, 426[14].
Manisseto dit Iannoto, de Blois, familier de Stefaneschi, chanoine de Renaix, 40.
Mansionarius, sacristain, 363[3], 399[15].
Manteau rouge papal, cape officielle, non proprement liturgique, 267[15], 268[20] (etc.).

Mantellus, manteau léger des cardinaux, 287[7.13], 303[11.21], 324[9-9], 326[10.17], 327[1], 374[2.4], 375[13], 382[2.6] ; manteau papal du festin, 371 app.
Mantum, voir manteau rouge du pape.
Mappa, dais papal, 288[12], 292[24], 306[8].
Mappula, caparaçon, 398[6], dais, 365[2], 399[13.20].
Mappularius, porte-dais, 299[12.20].
Marc, fête de saint, 332[6], 407[25-27].
Marcallo, bénéficier, voir Lamayrola.
Marcel II, 96 n.[355].
Marcutii, voir Vagnoli.
Mardi de Pâques, 407[15], de Pentecôte, 408[8].
Mare qui transierunt, venus d'outre-mer, 385[14].
Maréchal majeur ou de justice, 192, 338[6], et autres, 186 n.[87], 192 n.[102].
Marescalla, écurie, 328[10].
Marescallus, maréchal, 300[15] et n.[85].
Margarita, fleur au tissu d'une chasuble, 338 n.[12].
Margariti, Pierre, de Rieti, chanoine de Saint-Ange, familier de Stefaneschi et Ceccano, scribe papal, prébendier en Sabine, chanoine de Sainte-Gertrude de Nivelles et Saint-Servais de Maastricht, 35-36.
Marguerite de Cortone, sainte, 33[39], 221.
Mariano da Firenze, 283 n.[39].
Marie de Hongrie, mère du roi Robert, 149, 220, 456[6].
Marino d'Eboli, 7 n.[245], 82 n.[285] ; voir Rome, ms. Vat. Saint-Pierre *C 117*.
Marseille, 62.
—, Archives des Bouches-du-Rhône *13 445* : 52 n.[155].
Marsile de Padoue, chanoine universitaire, 35.
Martène, E., 429 app.
Martin pape, saint, 431[18].
Martin IV, 72, 158-159, 168, 185-186.
Martini, Simone, 75, 85, 88-93, 108, 109, 112, 115 n.[402], 130, 481 n.[4].
Massa Trabaria, 87.
Matines, 333[4], papales (célébrées par le pape) à Noël, 406[8] ; jadis à Rome pour la Saint-André, 410[16].
Matteo Rosso, Matthieu, voir Orsini.
Medici, Félicien d'André, d'Assise, médecin de Stefaneschi, chanoine de Metz, Ceneda et Nocera, prieur au diocèse de Todi, 33-34.
Medium, a medio, au milieu, 367[15].
Meissen, chanoine de, voir *Baldebertus*.
Melfi, évêque, voir Monaldo.
«Memento Domine David», 506[7].
«Memento Domine famulorum», 343[5].
«Memento etiam Domine», 344[17].
«Memento homo», 358[4], 360[9].
Memmi, Lippo, beau-frère de Simone Martini, 91.
Mende, évêque de, voir Durand l'Ancien ou le Spéculateur, et Durand le Jeune.
Mercator, banquier de curie, 323[22], 327[1], 373[18].
Mercredi saint, 413[13].
Merlin, Jacques, 429 app.
Merulana, voir Roma, *via*.
Messe de férie (ou de vigile, 469[24]), célébrée en présence du pape, 468[25]-470[5] :
—, le pape s'agenouille aux collectes, du «Te igitur» à la postcommunion, aux oraisons finales, 468[24-29] ;
—, se découvre de la consécration aux élévations, et du second «Per omnia» aux ablutions, 469[1-2] ;
—, se lève pour la paix reçue du cardinal-prêtre chapelain et donnée aux deux cardinaux-diacres qui l'assistent, 469[4-5], puis s'agenouille pour les oraisons (quoique certains disent le contraire), 469[6-7], garde la mitre jusqu'à ce qu'il se découvre pour «Humiliate» et retourne mitré au siège.
Messe de fête, célébrée avec assistance du pape : il dit le Confiteor après l'«Introibo» du célébrant, 467[4], il impose l'encens, 467[6], 468[3.11] (trois fois, 468[21-23]), est encensé après l'autel, 467[9-12] (trois fois, 468[20-21]).
Messe de nuit, voir Noël.
Messe de Pie V, 101 n.[357].
— des Cendres, si le pape n'est pas à Rome, après tierce, 360[4].
— des défunts, 205-206, en présence du pape, 472-473.
— du pape, 137, 143, 147, *ordo missae* papal, 191-193, 334-350.
— pour l'empereur, 441[7-18].

Messes célébrées par le pape, 204-205, 237-238, 405-411, entendues par lui, 236-237, 239-240.
Metropolitanus, archevêque, 430[5].
Micat, mie de pain, 328[17].
Michel, saint, dédicace, 408[26] ; v. Cabanis.
Miget au diocèse d'Auxerre, curé, voir Estanhac.
Milan, 57 n.[183] ; Saint-Georges-in-Palatio, chanoine, Paul de Jean de Braida ; Saint-Laurent, chanoine, *Petri*, P. ; office à, Cazamici, Saldanieri ; voir Albert de, Lamayrola (chanoine de).
—, ms. Ambrosienne *A 207 inf.* : 254.
milles beati Petri, 444[5].
Minatensis, voir Mende.
Miniature, 105-108, 342 app., poissons à collier rouge, 106.
Minio, cardinal Jean, son frère, 50, son testament exécuté par Stefaneschi, 44-45.
Ministerialis, détenteur d'un ministère de curie, 448[10].
Minor, dernier créé, 356 n.[25], *magis novus*, cardinal plus récemment créé, 400 app.
Miracles, 74 et nn.[254-255], 121 et n.[444], 125-127, 148-149.
«miserere mei», 378[7], 386[7], 393[15], 506[26].
Missel, un — est source des pages 331-404 ; contient psaumes de chaussure et du dévestissement, 318[2.7].
Missilia, jets, 283[1], argent projeté, 437[1].
Mitra, mitre, 326[7.10.17.21], 327[1] (etc.) ; *aperta*, pour recevoir le presbytérium, 302[20], *clericalis*, basse à deux pointes soutenant la couronne impériale, 441[20], *consistorialis*, du consistoire, 497[22], *optima*, la plus belle du pape, 281[14], *pretiosa*, 298[27], *simplex*, 287[13], 303[22].
Mitre au festin, 304[15], aux grâces, 374[7], en main, 381[18], enlevée, 317[23], mise, 318[10], liturgique, 283[20], etc.
Mitre du pape, coiffure portée en public et pour liturgie, à orfrois et perles, 337[5], 338[4] et n.[12], etc. ; déposée à la messe de fête où assiste le pape, pour le Confiteor, l'évangile, l'offertoire, l'élévation, la communion, le *Sit nomen*, 367[5-19] ; mise, 338[10], etc. ; simple, 469[10], etc., sur le fanon au festin, 274[18], 302[16] ; simple *de garnello*, en tissu croisé, du pape et des prélats, 354[9], 356[7.10].
Mitre du primicier des chantres, 318[23].
—, pour les laudes papales, les cardinaux-diacres peuvent garder leur mitre, 296[9], leur prieur chantera sans mitre, 296[13].
Moccia, voir Notie.
Moderni, gens d'aujourd'hui, *modernis temporibus*, de nos jours, 414[19].
Moia au diocèse de Cuenca, archidiacre : Lopez.
Moise, 439[10].
Molay, Jacques de, 51.
Monaldi, Monaldo, de Pérouse, o.f.m., chapelain de Stefaneschi (?), évêque de Melfi, 32 n.[36].
Monitio, admonestation, 382[16].
Monoculo, Vincent, cistercien, 108.
Monotus, acheteur d'Avignon, 98.
Mons Olivi, voir Montolieu.
Monte Rubiano, couvent o.e.s.a., 71 n.
Montefalco, couvent o.f.m., 68 ; monastère o.e.s.a., 68, héritage, 69, son procureur, voir Bérenger ; Stefaneschi, sa chapelle, 69-70 ; voir Claire de, sainte ; Gilles, Othon, Thomas.
Montefiascone, 71.
Montefiore, cardinal Gentile, 165 ; légat, 219.
Monterossolo, voir Galgano de Nelli.
Montfaucon, prévôt de, voir Orsini, Bertoldo.
Monthelon, *Cervidunum*, abbé séculier : *Infantis*, P.
Montolieu, abbé, voir Aure, cardinal d'.
Mont-Cassin, abbé du, *Grelis*, Nicolas *de*.
Monza, chanoine de : Branchino.
Morrone, mont, 47, Pierre de, voir Célestin V.
Mortemart, dit du Bec, cardinal Michel, 230, 232.
Motus curie, transfert de curie, 423[11], 424[2].
«Multos annos», 281[5], 298[12], 317[14].
«Munda cor», 314[20], 428[9].
Mundanus, laïc, 445[23], 456[17].
«Munera nostra», 342[24].
Musca, voir Rome, palais.
Musique, voir chant, *nota*.

Nocta, capuchon, 351[11].
Naples, 57 n.[183], 61 n.[204], 66, 86 n.[297], 156 ; archevêque : Orsini, Bert. ; conclave de 1294 : 47-48 ; de, voir Notie, procès de canonisation, 66.
Napoléon, voir Orsini.
Narbonne, 62, collecteur : André, A.
Narni, chanoine : Infantis, P. ; évêque : Amatore d'A.
Nations «rebelles et païennes», omission au couronnement du roi de Sicile, 453[9].
Naudé, Gabriel, 105 n.[368].
Nativité de la Vierge, 408[25].
Navicula, navette, 291[16].
Negotium, cause de canonisation, 463[15-17].
Nepi, chanoine : Galgano de Nelli.
Nesle-en-Picardie, chanoine : Bono.
New York, ms. Pierpont Morgan *713* : 101-102, 112-113, 192.
Nicolas, abbé de Rome, Saint-Paul-hors-les-Murs, 60.
Nicolas de Myre, saint, 47 n.[129], 81.
Nicolas de Tolentino, saint, 67, 70, 221.
Nicolas II, 289 n.[51].
Nicolas III, 25, 29, 51, 66, 71, 85, 89 n.[308], 144, 185, 188, 215 n.[180], 240, 291 n.[57], 478 n.[2].
Nicolas IV, 27, 43, 47, 56, 119, 140, 141 n.[19], 145, 187 n.[216], 241.
Nicolas V, 466 app.
Nicolas de Terni, 230.
—, voir Albertini, Bocasini (Benoît XI), Ceccano, Fratte, Fréauville, *Grelis*, Pasinelli.
Nicosie, 49-51, archevêque : Conti, Jean IV.
Nivelles, Sainte-Gertrude, chanoine : Margariti.
Nix, fête de la Neige, 408[15].
Nobilis, notable (bague «noble»), 492[17], solennel, 360[19].
«Nobis quoque», 344[20].
Noël, 406[6-10].
—, messe de l'aurore, 339-347.
—, messe de nuit, 335-337.
—, préface de, pendant l'octave, 352[10] ; le dimanche, même si fête des Innocents, 352[17].
—, rubriques de, 191-193, 335-350.
—, toute l'octave, 352[10-13].
Nogaret, Guillaume de, 54, 56 n.[179].
Noir, couleur liturgique, admise aussi bien que violet, 410[16] ; du vendredi saint, 391 app.
«Non intres», 504[19-22].
Nona, heure de None, 387[17].
Nonces, le cardinal nonce ne peut ni porter le costume privilégié du légat, ni bénir, ni se faire précéder de la croix, 500[13-17] ; il a droit aux revenus habituels des autres cardinaux, 500[25] ; voir au reste l'article Légat.
Normandi, André, sénateur, 130.
«Nos aperimus tibi», 484[10].
«Nos cogitavimus de talibus personis», 477[10].
«Nos sequimur consilium», 476[5-10].
«Nostrorum tibi», 436[11].
Nota, musique (*cum, sine*), 308[2-7], 369 app., 372[10], 377[18], 381[12-13], 412[2-8-12], 425[1], 427[18], 450[6-9], 452[6-16], 453[10-13], 458[10] ; chant du Credo, 316[16] ; sur le ton des leçons à l'église, 384[8].
Notarius, notaire papal, 355[8], assis sur le sol au consistoire public, 478[7], aux laudes placé après les juges, 269 app., 279[8], 296[5-10] ; notaire du concile, 430[9].
Notie, Jean de, de Naples (c'est le poète Moccia), 105 n.[368].
Novare, évêque : Borromeo ; synode, 161 n.[24].
Novelli, cardinal Arnaud, prêtre de Sainte-Prisque, 161, 259[4], 262[25], 263[6].
«Nulla est Domine», 435[7].
Nuptie, dimanche après l'octave de l'Épiphanie, à Rome, le pape y célèbre avec sermon avant la messe, 406[17].

Oblata, hostie, 368[16].
«Oblata Domine munera», 350[28].
Obédience des cardinaux et prélats, 351[9], 354[11], non encore en habits liturgiques, 383[9], ou parfois déjà parés, 383[10] ; s'omet au consistoire si le pape ne porte pas le costume officiel paraliturgique, mais un manteau, une cape et un «camauro», 494[1-8] ; se fait hors consistoire par exception, même si le pape a remplacé sa chape et sa mitre par un manteau fourré et son capuchon, 497[21]-498[2].

Observantie, observances non strictement juridiques, 266[22].
Ocre, cardinal Thomas d', prêtre de Sainte-Cécile, 43 n.[103].
Octava, huit jours, 352[10], huitième jour, 352[11], 353[2-18].
Octave de Pâques, 402[7-9].
Offerenda, offertorium, offertoire, 349[21-24].
«Offerimus tibi», 342[2], 350[4].
Officialis, détenteur d'un office de curie, 448[10] ; offices énumérés, 194.
«Officio nostre», 447[19], 457[1].
Officium, office de la messe, 402[14], du bréviaire, 402[16], du triduum de semaine sainte, 386[11].
Offrande du sacre : pain, vin, cierges, 317[5].
Offrandes des fidèles, 336[1-3].
Oleum, huile consacrée le jeudi saint, 365[14] ; d'exorcisme, 365[16], ou des catéchumènes, 366 app., des malades, 365[17] et app.
Olivetum, casale près de *Balca*.
Ombrie, 67, 190.
«Omnes vel maior pars», 496[15].
«Omni benedictione», 344[15].
«Omnipotens sempiterne ... electo», 268[14].
«Omnip. semp. Deus fons», 445[25], 456[8].
«Omnip. semp. Deus miserere», 480[2].
«Omnip. semp. Deus qui humano corpori», 506[19].
«Omnip. semp. Deus qui vivorum», 358[20].
Onction de l'empereur au bras droit et entre les épaules, 440[5], de la reine ou impératrice, 447[9], du roi, 451[1-7].
«Opus est misericordie», 506[7].
Oraison sur le peuple se dit aux vêpres fériales sauf le samedi, 359[9].
Oraisons, rubrique, 353[1-11].
Orale, orarium, voir *fano*.
«Oramus te Domine», 340[10].
Orarium, étole, 267[12], 288[30], 307[23].
«Orate fratres», 392[5].
«Orate pro me fratres», 342[19], 350[22-23].
Ordinaire d'Innocent III, qu'il n'est pas suivi à la lettre au Cérémonial, sauf peut-être au samedi saint, 190-192, qu'il n'est pas antérieur aux missels (?), 193, semble antérieur au Cérémonial primitif, 194-195. Celui-ci y renvoie, 202 ; on peut l'indiquer comme source, 203, 332 nn.[4-6], 354 n.[24], 356 n.[26].
Ordinarium, Pontifical, 186, 199, 216, 326[7-21], 450 nn.[3-6], 451 app., ou missel, 379[25], 396[5].
Ordinate, dans l'ordre de promotion, 387[7].
Ordines, curiaux, 337[8], clercs et laïcs, 351[5-6], selon leur rang, 450[5], curie, 437[11], 438[18], rangs de la curie ou de la ville de Rome, 448[6].
Ordines d'Andrieu, 194, 197 : X, 315 n.[99] ; XXXVI, 409 n.[7] ; XL, 315 n.[99], 227 n.[27].
Ordo, catégorie de curiaux, 306[8], d'après promotion, 381[17], grade, 364[7], priorité de sacre, nomination ou création, 292[11-21] ; propre aux cardinaux évêques, prêtres ou diacres, 370[2], 373[7-8], 380[29].
—, rubrique, 325[19], 437[2].
—, rite de la messe, 272[2], 280[19], 297[27], 314[6], 337[19], 365[9].
—, *officiorum*, rubrique du culte, 433[4].
—, *Romanus I* : 315 n.[99].
«Ordo de celebrando concilio», 429 n.[1].
Ordre d'Innocent III, 199, 206, 377 n.[87], 385 n.[83], 389 n.[87], 392 n.[91], 400 n.[102].
— de Bâle, 155, 274 n.[20], 397 n.[97].
— de Grégoire X, 142, 165-170, 176-178, 200-201, 236, 249, 269-311, voir les notes.
— de Londres, 270 n.[11].
— de 1303 : 278 n.[32], 283 n.[40], 282 n.[36].
— de Toulouse, voir Ordre de 1303.
— du Latran, éd. Fischer, 364 n.[43], 387 n.[86], 389 n.[88], 391 n.[89], 392 n.[93], 395 n.[94], 400 n.[104], 402 n.[107].
«Oremus dilectissimi», 307[4], 389[8], 427[14].
Orient latin, 49-50.
Orientation des églises, 237.
Oristano, 57 n.[183].
Orlandi, Grimerio dei, de Plaisance, familier de Stefaneschi, chanoine de Paris et Vatan, 40.
Orléans, 71, 72 ; évêque : Berruyer ; Université, 56 n.[179].
Orleton, voir Thomas.
Ornements blancs des curiaux, s'ils en ont, pour le cortège, 298[19].
Orsini, armes, 89.
—, Bertoldo, archevêque de Naples, chanoine d'Amiens, Reims, chantre de Bayeux, prévôt de Montfaucon, 30.

—, cardinal Francesco, diacre de Sainte-Lucie-in-Silice, 29, son testament exécuté par Stefaneschi, 44-45, 59.
—, cardinal Jacques, diacre de Saint-Adrien, 29.
—, cardinal Jean Caetani, futur Nicolas III, voir Nicolas III.
—, cardinal Jean Caetani, diacre de Saint-Théodore, 89-90, 144, 208, 427[1] et n.[2].
—, cardinal Jourdain, diacre de Saint-Eustache, grand' oncle de Stefaneschi, 29, 72.
—, cardinal Matteo Orso, diacre de Sainte-Marie-in-Porticu, oncle de Stefaneschi, 26, 29, 30 n.[38], 47-49, 61, 62, 106, 130, 148, 150, 161, 165, 242, 260[7-13] ; commandataire de Sainte-Marie-au-Transtévère, 42 n.[100] ; son camérier, *Infantis*, P. ; chapelain, Jean Laurentii ; son testament exécuté par Stefaneschi, 44.
—, cardinal Matthieu, dominicain, archevêque de Siponto, prêtre des Saints-Jean-et-Paul, puis évêque de Sabine, 29, 89-90.
—, cardinal Napoléon, diacre de Saint-Adrien, 29, 46, 47 et n.[129], 48-55, 57 n.[183], 63-64, 72-73, 89-90, 147-151, 160-161, 167, 208, 218, 221, 225, 229, 259[7.15.21], 261[9], 262[7.11.15.20.22], 263[1.10], 291[15] et n.[57], 311 n.[86], 399 n.[99] ; exécuteur du testament de Stefaneschi, 39 n.[69] ; son chapelain, Ubertin (?) ; son médecin, Medici ; son neveu, voir Jean Caetani, neveu de N.
—, cardinal Rinaldo, diacre de Saint-Adrien, 29.
—, *de Bovescis*, Othon, archiprêtre de Taillabourg, 30.
—, Gentile, 30 n.[16].
—, Jacques de Jean, chanoine de Compostelle, 30.
—, Jean Caetani, neveu de Célestin III, 29.
—, Jean Caetani, clerc, neveu de Napoléon, 47, son portrait n.[129].
—, Marguerite, 30 n.[16].
—, Perna, mère de Stefaneschi, 25, 26 et n.[6], 30 n.[16].
—, Richard Fortebraccio, 45, sa veuve, abbesse de Panisperna, 46.
Orvieto, 27, 73, 185 ; évêque : Farnèse.
«Osanna filio», 361[14].
Osma, élection épiscopale, 55.
Ostiarius, huissier papal, 370[10], 381[7] ; ils portent le prieur des sous-diacres, 372[5].
Ostie, cardinal-évêque d', 257[7], 259[1], 270[22], 277[17], 278[3], 293[22], 294[10], 325[13], 450 n.[6], 451[1-9], 456[5.8], 490[3.19.22] ; son rôle au sacre papal, 306[16-20], 307[8-10.17-18], 309, 311, 317[4] ; doit bénir le pape élu déjà évêque, 288[12-24], 289[14] ; encense le pape après l'évangile, 315[27], enlève les ornements pontificaux et sert la messe, 312[8-10] ; prononce l'indulgence s'il a sacré le pape, 319[19] ; son rôle au couronnement impérial, 438[20], annonce avant le Pater, 439[21], oint à l'autel Saint-Maurice, 440.
—, cardinaux-évêques, voir Albertini, Benoît XI, Bocasini, Bertrand le Jeune, Innocent VI, Malabranca, T. (158).
—, évêché, 29, 66 n.[227] ; archiprêtre, 270[23] et n.[11], 277[18] et n.[28], 325[3] ; chanoine, voir Patrizi.
Ot, Guiral, 63 n.[214], 64.
Othon *de Brietis, Brittis*, chapelain de Stefaneschi, archiprêtre de Taillabourg, 30 n.[21].
Othon, de Thomas chevalier de Montefalco, familier de Stefaneschi, bénéficier d'Urbino et Spolète, 40.
«Ouverture de bouche» des nouveaux cardinaux au second ou troisième consistoire après leur création, sur conseil des cardinaux anciens, 483[3-15] ; ancienne rubrique, 484[1-15].
Oviedo, bénéficier : Lamayrola ; chanoine : Bronti, J. et P.
Oxford, ms. Bodléienne *961* : 168, 171-174, 288-290, 308 n.[76], 310 n.[80] ; Holckham Misc. *18* : 190 n.[254].

Padoue, chanoine, voir Marsile de P., Tebaldeschi, F., Tedelgari, N., chapelle de l'Arena, 83 n.[286] ; évêque, voir Conti, Ildebrandino ; notaire, voir Henri dit Virgile.
Pagnotta, Jean, o.e.s.a., évêque d'Anagni, vicaire papal, 87.
Paix, voir baiser de paix.

Palatium, couvent dominicain de Lyon, 301[13] ; palais de Latran, 273[21-26], 398[5] ; palais de Saint-Pierre, 269[12], 275[6].
Palencia, chanoine : Falconierio. *Petri (Martin)*.
Palerme, 57 n.[183].
Palestrina, cardinal-évêque de, 171, 490[12] ; voir La Chapelle-Taillefer ; Clarisses fondées par Marguerite Colonna, 61.
Palliatus, portant le pallium, 295[15].
Pallium, draperie, 441[1], manteau du roi des Romains, 438[22], nappe d'autel, 366[8], insigne papal, voir Pallium du, 390[18].
Pallium des archevêques ou évêques, 56-57.
—, du pape, 271[2-10], 276[11], 294-295, 298[25], 387[15], 388[1] ; aux processions, 357[3] ; enlevé, 302[15], 317[23], pour presbytérium, 302[15], pour repas, 286[6] ; épingles d'or, 271[9] ; excepté, 288[8] ; jours où le pape le porte, 194 ; non revêtu, 306[3] ; préparé par le prieur des chapelains sous-diacres, 311[15].
Palma, branche de palmier, 357[14].
Palombara, chapelle Savelli, 66 n.[227].
Pamiers, évêché, 56.
Pampanianus, voir Rovere, Papiniano de.
Pandolfe, voir Savelli.
Pandolfo de Spello, laïc familier de Stefaneschi, 62.
«Panem celestem», 346[1].
«Pange lingua», 391[5].
Pannus sericus, étoffe de soie, 351[6].
Papale, se dit d'une cérémonie où pape et cardinaux sont parés, 410[14].
Papalio, dais papal, 369 app.
Papalis, crux, croix papale, 387[5] ; *dominica*, dimanche papal, c'est-à-dire où le pape célèbre la grand' messe, 406[27].
Papareschi, chanoine de Sainte-Marie-au-Transtévère, 31 ; Pierre, fils de noble Barthélemy de Gui, chanoine de Saint-Omer, 31.
Pape, à Pâques, à Sancta Sanctorum, tient en main à l'autel la petite croix et chante «Surrexit» en haussant le ton, 397[7-9] ; revêt chasuble blanche et mitre descend du Latran avec toute la curie, prend la tiare et va en cortège à Sainte-Marie-Majeure, 398[4-7].
—, absoutes pour un cardinal défunt, 505[19].
—, accompagné des cardinaux, 370[1].
—, agenouillé derrière les célébrants, 240.
—, au «Descendit ... factus est», 316[16].
—, Agnus Dei, disques de cire, le samedi in albis, chante la messe au Latran, les distribue pendant le chant de l'«Agnus Dei», puis retourne au palais et à la salle du repas, s'assied, se lave les mains, dit le Bénédicité, se fait apporter les Agnus et les distribue à la curie, 401[1-20].
—, année liturgique du, 331-406.
—, assis, à la bénédiction du pape élu évêque, au fauteil tourné vers l'autel entre autel et chœur, 293[17] ; à la messe du couronnement, après les oraisons, 279[2] ; au Latran, au siège de porphyre de droite, 285[3] ; jetant deniers d'argent d'une valeur de 12 sous provins, 285[15-16] ; aux laudes, 271[16], 284[21-24], 296[4] ; au festin, 374[1] ; devant son lit pour le psautier du vendredi saint, 386[4] ; pendant le chant, 348[6], pendant l'épître, 348[12] ; pour ablutions, 346[20], pour la communion, prend à deux mains le calice de vin dont il se purifie la bouche, 346[22] ; pour le mandat, 371[15] ; pour l'offertoire à la messe, 349[20.24].
—, au couronnement impérial, conduit à Sainte-Marie-entre-les-Tours par le roi des Romains et le prieur des cardinaux-diacres, 438[7], entre à la basilique, prie devant l'autel, s'assied, 438[18] ; remet couronne, sceptre et glaive, et peut dire oraisons, 442-443 ; s'assied sur un trône élevé où l'empereur lui est présenté, 443[9], ensuite monte au maître-autel, y prend le glaive nu qu'il donne à l'empereur, puis l'en ceint, 443[10-28].
—, au couronnement royal, entre à l'église, prie, s'incline et va revêtir les ornements selon le temps liturgique, 449[18], 450[2], prend le glaive nu, en ceint le roi, 452[15-21], le couronne, 452[25], lui donne sceptre et globe, 453[3], le reçoit au baiser de bouche, 453[17], se communie au siège et y communie le roi, 454[19-24].
—, au jeudi saint, baume et huile mêlés,

364[11] ; chasuble revêtue après la dalmatique, 364[14] ; «entre pour sacrifier», 365[10], 367[1], consacre deux hosties, 365[10], 378[21] ; laisse à l'autel le corps du Seigneur réservé, 367[10] ; pose le calice sur l'autel, et à côté la patène avec l'hostie consacrée, en recouvrant les deux d'un voile, 379[10-12] ; pour le procès, gravit l'estrade, avec cardinaux et prélats, tous mitrés, parle au peuple, puis lance des torches allumées..., 382-385.

—, au jour de la canonisation, se rend à l'église (en Avignon), est accueilli par la procession, reçoit l'obédience au milieu (de la cathédrale), et prononce «Sit nomen», puis gagne l'estrade avec les cardinaux, prêche en mitre et manteau rouge (assis ou debout), puis annonce qu'il priera et demande qu'on prie, puis agenouillé chante le *Veni Creator*, se lève, prie agenouillé jusqu'à *Levate*, «définit» l'inscription au catalogue des saints, et la fête à célébrer pour le confesseur pontife au jour de son décès, et l'indulgence à gagner ce jour à sa tombe, 458, commence le *Te Deum*, donne l'indulgence, annonce qu'il va célébrer, revêt les ornements, et Dieu aidant (la formule est préparée d'avance), célébrera, 459[1-16].

—, au procès de canonisation : il la propose aux cardinaux sur demandes suivies de suppliques continuelles, 460[3-7] ; ayant leur conseil, il charge les évêques, ou d'autres personnes incorruptibles du pays, d'enquêter sur réputation du saint, dévotion du peuple, miracles, et autres choses annoncées, 460[8-12] ; ils diront seulement s'il leur semble qu'une seconde enquête soit opportune sur la vérité ; le pape avec les cardinaux en définit au consistoire, et écrit, aux mêmes ou à d'autres, d'enquêter sur foi et probité de vie, miracles opérés, selon articles et interrogatoires prescrits dans sa bulle, 460[13-24]. Au reçu de leur rapport scellé, il a coutume de confier l'examen à quelques-uns de ses chapelains ou autres..., avec mission d'ordonner les rubriques, 461[3-4], dont il confie l'examen à trois cardinaux, un de chaque ordre, qui font rapport au consistoire sans s'engager, tandis que sont lues les dépositions des témoins, sur la vie, pour que le pape détermine, s'il y a lieu, de continuer sur les miracles, 461[7-24]. Il fait lire au moins les principaux de ceux-ci et décide s'ils prouvent ; il charge un cardinal de noter le tout, 461[25-29], puis demande l'avis du Collège, et décide en secret qu'il y a lieu de canoniser, 462[1-6] ; ensuite, en consistoire non secret, sans révéler sa décision, il demande à tous les prélats de curie leur avis, puis fixe le jour du grand consistoire public, 462[7]-464[4], à la fin duquel il choisit le jour et l'église de la solennité, dont on trouve encore une fois tout le déroulement, 464[5]-466.

—, au vendredi saint, allant à l'autel en silence, 388[2] ; au trône dit les neuf oraisons, 389[9-10] ; découvre la croix pour l'adoration, 390[3-13] ; met sur la patène tenue par le cardinal d'évangile l'hostie consacrée la veille, la place ensuite sur le corporal, 391[9-12] ; reçoit le calice de vin pur et y mélange de l'eau, 391[13-14] ; encense le calice mis à côté de l'hostie consacrée, 393[2] ; rompt l'hostie et en met une parcelle au calice, 392[10-11] ; verse le vin d'ablution au calice, 393[6] ; après la messe des présanctifiés, retourne au siège où il se dépouille et récite les vêpres du jeudi avec ses clercs, 393[8-12].

—, au samedi saint, s'avance en procession silencieuse de la sacristie à l'autel, puis monte au siège orné où l'entourent les cardinaux assis, 395[18-21].

—, avènement, 141, 155-188, 257-329.

—, bague pastorale, 281[15], deuxième bague, 291[14-15].

—, baisant l'autel, 340[11], 342[18], 344[12], 345[19], 347[3], 388[7] ; l'évangile, 348[15] ; l'évangéliaire, 340[11], 348[28], 389[7] ; les pieds au mandat, 370[13], 372[7].

—, baiser de paix, 340[6], 345[19] ; reçoit les cardinaux-diacres au baiser de bouche et de poitrine, 451[11] ; reçoit au baiser du pied et de la bouche, 268[5], de même les princes et leurs prélats ou grands seigneurs, puis leurs familiers au baiser du pied, 423[3-5].

—, bénit, 275[10], 277[4-6], 281[4], 288[25], 290[12], 293[2], 298[8], 302[11], 305[14], 306[8], 322[5], 356[8], 400 app. ; à la messe, le calice, l'encensoir, l'hostie, 341[1], 343[2] (etc.) ; l'huile des malades, puis celle d'exorcisme, 366[2-3] ; le cardinal d'évangile, 314[25], 341[8.13], 348[20.24] ; le cardinal prédicateur, 349[13] ; le peuple, 347[13], 349[9], 385[21] ; le primicier des chantres, 399[18-19] ; le prieur des sous-diacres régionnaires, 399[4] ; le sous-diacre après l'épître, 341[3], 348[15] ; les assistants, 378[13], les tables, 274[13], 378[3-4] ; un notaire, 398[10]. Nul ne le bénit, 335[11].

—, cavalcade, 281-283, 299-301, 320.

—, ceint d'un linge, 370[7], 371[19], 381[1].

—, cendres imposées ou reçues, 358[1-3].

—, chante *Dominus vobiscum*, *Oremus*, 316[25] ; les *Ecce lignum*, aidé de ses assistants, 390[4-14].

—, chapelain du, voir Stefaneschi.

—, chapelains au dévestissement du, 274[25].

—, chasuble échangée contre manteau, 370[4].

—, chaussé, 318[3-7].

—, chevauchant encadré par les plus nobles laïcs, même rois se partageant à ses côtés, 304[16-20].

—, collecte dite, 340[7], 365[7].

—, communiant au corps du Christ, il se signe et fait tomber une parcelle au calice, 346[4.6] ; il a pris la partie la plus grande de l'hostie, la tenant avec quatre doigts sur le saint sang, 345[30] ; celui-ci est pris en usant du chalumeau, 346[11], il le pose à deux mains dans le calice, 346[15] ; après avoir communié il le donne au cardinal d'évangile sans l'enlever du calice, 346[18].

—, communie le cardinal d'évangile, et le reçoit alors au baiser de paix, 346[24-26] ; le sous-diacre, 346[28] ; ceux qui veulent le jeudi saint, 468[15] (non plus à la fin du XIV[e] s., 468 app.).

—, communion seul à l'autel, 298[1-7], 393[3-5], les jeudi et vendredi saints, 367[6-8], 379[1-2] ; solennelle au siège, 280[20-22], 314[7], 368[15], debout, 345[21], 293[6-13], 306[9], 339[9-16].

—, consistoire peut s'omettre au jour de règle, 423[20-24].

—, cortège, 282[14], place au, 272[21], 292[1-17], 320-321 ; trajet vers le Latran, 321[4-16].

—, costume, chaussé de bottes ecclésiastiques rouges et portant tunique et vêtements d'écarlate blanc, puis une chainse ou toge blanche, ceinte d'un cordon de soie rouge, 268[21-26] ; dépose le pallium, chasuble et gants et enlevant chasuble et pallium, 387[15], revêt le manteau rouge, 371[12] ; étole au cou, 383[3] ; enlève le manteau du festin, 371 app. ; habillé par le cardinal-évêque avant la dalmatique, 275[19], et jusqu'à dalmatique, 381[21-22] ; pour procession à pied, 358[6-8] ; quitte le costume liturgique, 377[10] ; revêt les ornements du carême, 387[2] ; se dépouille, 347[19] ; se revêt comme pour la messe, 437[11] ; vêtements liturgiques pour laver les pieds le jeudi saint, 380[19], puis échange chasuble et pallium contre manteau, 380[22].

—, couronnement, 167-187, 269-329 ; à Lyon, 288-305 ; à Rome, 305-325 ; hors de Rome, 327-329.

—, couronnement ou bénédiction de l'évêque élu, 269-305, 324-325 ; les trois oraisons, 270[20-24], 325 ; un dimanche, 275[5].

—, dais à Sainte-Marie-Majeure, 399[11-21].

—, debout, 277 app., 294-295, 316[10-15], 341[14], 348[25], 349[18], 377[4-5], 379[7.20.26].

—, définit, 234, 239, 458, 460, 473[1].

—, donnant douze deniers, 370[13].

—, élection, 257-269.

—, emblème : pavillon, 107.

—, empêché de célébrer, 411[1-7].

—, encense autel, 340[14], 342[14], 350[16] (etc.), calice et hostie, 342[9.14], 350[11.17] (etc.), crucifix et statues de l'autel, 342[13], 350[15].

—, encensé, 315[27], etc.

—, étoupe brûlée à l'entrée du chœur à Sainte-Marie-Majeure, 399[15-17].

—, fait célébrer les fêtes des cités, 410-411.

—, fait célébrer 200 messes au décès d'un cardinal, 412[13].
—, fanon supportant la mitre, 370[5], 373[2].
—, festin, 287, 303-304, 324 ; du jeudi saint, porte vêtements de la messe, sauf..., 274[17] ; hors de Rome, 327[1], 381[21-23].
—, funérailles, 248-249, 503-507.
—, gante, par exemple pour découvrir la croix le vendredi saint, 390[17].
—, heures, petites — du bréviaire, 395[14], 426[4-5].
—, hommage au, 244-246, voir aussi obédience.
—, imposant l'encens, 278[22], 340[4], 341[11], 348[23], 389[4], 398[20].
—, incliné, 342[17], 345[18], 350[19].
—, indulgence donnée s'il veut au couronnement, 299[7-10].
—, investiture, 267-268.
—, jetant de l'argent, 300-301, des poignées de deniers, 273[11-14], 274[5], 284[1-3], 322[1].
—, Juifs reçus, 283[4].
—, mains élevées comme pour l'oraison de la messe, 385[17] ; jointes, 345[15], jointes en longueur, 380[5].
—, messe célébrée, 335-350, 356[3], 357[1].
—, messe solennelle en présence du, office du cardinal chapelain, 330.
—, messes des morts en présence du, 473-474 ; le 5 septembre, 412[2].
—, messes papales, leur liste, 204-205.
—, mitre imposée tour à tour par les cardinaux-diacres, 316[17-19].
—, monte au palais du Latran ou du Vatican, 370[1], au siège, 365[3], 367[13], 388[7].
—, montre la relique du saint sang à Sancta Sanctorum, 366[16].
—, Noël, 334-347.
—, nom choisi, 267[18].
—, None, 358[14], 364[2], 387[17], 395[13-14].
—, nourrit 200 pauvres le 5 septembre, et à la mort d'un cardinal, 412[4-13].
—, nuit, 335[1].
—, obédience cardinalice, 271[11], 278[23], des cardinaux et prélats, 275[8], 288[28], 290[5-11], 294[20-23], 295[14-16], avant le procès, 383[9], des cardinaux et des autres après les trois oraisons de la bénédiction de l'évêque élu, 271[1], des cardinaux et des chapelains et clercs et laïcs, 268[1-7] ; des chanoines du Latran, 273[15-20], et de Saint-Pierre, 305[13], des officiers du Latran, 274[3], 285[13], 322[26].
—, oraison, n'en dit d'ordinaire qu'une à la messe du mercredi des cendres et le dimanche, mais trois aux fêries, 358[17] ; sur le peuple, 358[21] ; oraison du jour et celle de la messe «pro imperatore» au couronnement impérial, 441[5] ; deux oraisons, 279[1].
—, ordonnant, 410[20], les nouveaux cardinaux, 488[26]-489[4].
—, ordonne, paré comme en carême, un cardinal-diacre, 426-428 ; assis mitré, 427[6], agenouillé mitré pour litanies, debout mitré au siège pour l'oraison (celle-ci se chante comme la préface, mais quelque pape l'a lue), 427[9-16] ; met seul la main sur la tête de l'ordinand, lui met l'étole et lui donne l'évangéliaire, 427[17-24], bénit, ou chante l'oraison, 427[26], touche la dalmatique sur l'épaule du diacre, 428[1], sera baisé au pied avant de lui donner le baiser de bouche, 428[3].
—, paix donnée par le — au cardinal-prieur des diacres, puis aux autres diacres, 397[19], 398[1], au prieur des cardinaux-évêques, puis aux cardinaux non diacres, au préfet, aux sénateurs, et aux ordres du magistrat romain, 398[23-27].
—, pallium, 278[11-21], 289[23-27], 291[22], voir aussi pallium du pape.
—, paré jusqu'à la dalmatique, 373[1].
—, pieds nus, 194, 357[3], 358[8-10.13] ; avec toute la curie, 387[6], pour l'adoration de la croix, 390[19].
—, précédé de la croix et de la curie, 383[6].
—, prêche, 348[29], la Rose en main, 361[2], le jeudi saint au Latran, 363[16], s'il veut, 365[8] (non au XV[e] s., 365 app.), au peuple en langue vulgaire, 383[12].
—, presbytérium, 286[1], 302, 338.
—, priant à l'entrée d'une église, 275[8], 322[5], à Sancta Sanctorum, 285[27], aux Dominicains de Lyon, 302[10], arrive derrière l'autel au Latran, 284[9], longtemps, avec toute la curie, le vendredi saint, à Sainte-Croix de Jérusalem, 387[10] ; et prosterné sur les tapis, 388[1] ; prie en silence le «Placeat», 347[17].
—, procès d'excommunication au Latran le jeudi saint, 363[17], il reparle au peuple avant de donner l'indulgence, 383[7-10].
—, procession le conduisant, 268[8-11].
—, proclamation du — élu, 167, 268-269, éloge prononcé alors, 269[5].
—, prononce indulgence, 349[2].
—, Rameaux donnés, 362[2-4].
—, repas (*mensa*), 338[16-18].
—, repos, 304[10], 336[9], 340[27], 274[10], 341[19], 377[10-11].
—, résidant près d'une église de Saint-Laurent, 408[18], 415[6].
—, sacrant évêques, 410[20-21].
—, sacre à Rome, 305-324, cf. 269-274.
—, sacre hors de Rome, 326-329.
—, salut au chrême et à l'huile des malades, 368[9].
—, se battant la poitrine, 344[20], trois fois, 345[16].
—, se lavant les mains, 346[31], à l'offertoire, 341[21], 349[24], 454[10], après la communion, 379[9], 393[6], avant la messe, 291[1], au festin, 287[6], 303[8-15], 304[1], 376-377, le jeudi saint après préparation du chrême, 364[14], le vendredi saint avant d'aller célébrer, 391[6] ; s'il veut avant l'habillement liturgique, 318[8].
—, se lave les pieds, après procession, 387[15].
—, se signe, 344[14], 379[13], sur la poitrine avant de bénir, 317[8].
—, serment du sénateur au, 286[10].
—, Sexte à Sainte-Anastasie, 357[17-19] ; le jeudi saint, dite sans chant en son appartement, 383[2].
—, souffle rituel sur les saintes huiles, 368[1].
—, souhait «Multos annos» omis, 281[6], 298[11].
—, souper du, 334[14], non avec chapelains le vendredi saint, 393[17].
—, soutenu par, 399[11].
—, table ornée de nombreux grands vases d'or et d'argent, 374[15].
—, tête découverte, 341[14], 345[23], 348[25], 378[14].
—, tiare, 192, 269 app., 400[5], voir aussi *Regnum*.
—, Tierce, sans chant le jeudi saint, 363[13], 383[2].
—, transfère parfois, en consistoire, hors promotion, un cardinal-prêtre au titre d'un cardinal-évêque, après avoir eu les conseils auriculaires, et en recevant ce jour si le promu est présent, le Collège à dîner, 493[8-21].
Pâques, 202-203, 396-400, 407[10-13] ; à la secrète deux cardinaux-diacres descendent devant l'autel avec deux sous-diacres et s'y tiennent debout en silence, 400[1].
Paramentum, vêtement liturgique, 270[9], 298[13-22], 327[21-24].
Parapsis argentea, coffret d'argent, 369 app.
Parare, parer les ornements liturgiques, 470[21] ; *paratus*, en vêtements liturgiques, 324[18] ; harnaché, 327[22] ; préparé, 327[24] ; prêt, 470[24].
Parasceve, vendredi saint, 368[16], 386[2.12].
Paris, 26, Louvre, Musée du, 88, 89 n.[108], Notre-Dame, anniversaire de Stefaneschi, 46 n.[125] ; chanoine, voir La Chapelle-Taillefer, Stefaneschi ; fête de Saint-Georges, fondée par Stefaneschi, 65 n.[224] ; Saint-Marcel, chanoine, voir Orlandi ; Université, 26, Faculté des arts, 29 ; prédicateur, voir Stefaneschi (Gentile).
—, Archives nationales, *J 490, 772* : 48-49 n. ; *J 492, 800* : 54 n.[167] ; *J 492, 800-805* et *493 A* : 55 n.[173] ; *L 286, 103* : 57 n.[184].
—, mss, Bibliothèque de l'Arsenal 526, 212 n.[167], 214.
—, Bibliothèque nationale, mss, lat. *503* : 109-110, 183 ; *848* : 206 n.[146] ; *936* : 254 ; *937* : 254 ; *970* : 334 n.[7] ; *980* : 172 n.[46] ; *981* : 254 ; *4085* : 158 n.[8], 163 n.[28], 255, 257 n.[1] ; *4162 A* : 254, 372 n.[47] ; *5373 A* : 74 n.[253] ; *5375* : 105, 223 n.[212], 252 ; *5931* : 115-116 ; *8886* : 251, 254 ; *9363* : 105 n.[368] ; *12018* : 183 n.[75] ; *12578* : 255, 448 n.[3] ; *12581* : 217 n.[185] ; *15619* : 103-104, 212-213 ; Collection Moreau *849* : 105 n.[368] ; Nouv. acquis. lat. *929* : 27 n. ; *5931* : 104-105 ; *8289* : 252.
—, Bibliothèque des Sulpiciens, ms. indiqué, 215 n.[182].
Parme, élection abbatiale, 55 ; évêque : Rovere ; synode, 161 n.[24].
Pasinelli, Francesco de Nicolas, clerc de

Rieti, familier de Stefaneschi, prébendier d'Aquino, Cuenca, Idranno, Spolète, 40.
Passio, passion du Christ, lue dans l'évangéliaire, 355[26], 356[1].
Passion, dimanche de la, 407[1], du vendredi saint, 388-389, rubrique de la, 196.
«Pater noster», 268[11], 345[2] (etc.).
Pater de la messe du vendredi saint, 392[8-9] ; — en silence, 393[14].
Patras, 57 n.[183].
Patrasso, cardinal Léonard, 55, 158, 165.
Patriarches au cortège du Latran, 272[19], avec cardinaux-évêques, 282[12] ; les quatre, assis au festin, entre les cardinaux-évêques, et selon leur préséance, 374[18].
Patrizi, Jean de Jourdain *de Insula Licaonia*, chanoine d'Ostie et de Saint-Pierre, vicaire de Stefaneschi pour l'église des SS.-Serge-et-Bacchus, 38, 39 n.[69].
Patrizi Piccolomini, Augustin, 159 n.[16], 177 n.[60].
Paul, saint, 274[2], 323[7], 406[19], 442[27].
Paul II, 94.
Paul III, 60 n.[197].
Paul V, 78, 94, 96 n.[335].
Paul de Jean, de Braida, chanoine de Saint-Georges-in-Palatio de Milan, 35 n.[56].
Pauvreté franciscaine, 58, 63-64, 128.
Pauvres, 205-206.
«Pax tecum», 345[20].
«Pax vobis», 279[25], 295[18], 340[22], 404[5].
Pecoraria, cardinal Jacques, 38.
—, Gilles, de Plaisance, chapelain de Stefaneschi, «neveu» de Grégoire X, sous-chantre de Reims, 38 ; Grimerio, chevalier de Plaisance, 38.
Pedagia, péages (imposant de nouveaux), 384[14].
Pedula, chaussette, 268[21].
Pélagrue, cardinal Arnaud, diacre de Sainte-Marie-au-Portique, 53, 162.
Penestrinus, de Palestrina, 490[12].
Peñiscola, 110 n.[346].
Pénitenciers, invités par le camérier, 327[13].
Penitentes, pénitents, 362[12], 363[8].
Penitentialis, (psaumes) de pénitence, 506[28], 507[5].
Penitentiarius, pénitencier mineur, 355[11].
Pentecôte, 408[5-8] ; vigile, 203.
«Per eundem», 345[10].
«Per quem hec», 366[1-5].
«Perceptio corporis», 345[28].
Peregros, cardinal Pierre, diacre de Saint-Georges, 86 n.
Perfundere, se laisser verser l'eau, 346[30].
Perfusio, ablution, 379[7].
Perfusorium, vase à purifier, 310[6].
Périgueux, cardinal de, voir Taleyrand-Périgord.
Perla, perna, perle, 338 n.[12], 383[4].
Perna, voir Orsini.
Pérouse, 28, 48, 52, 141-142, 150-151, 161, 163, 171, 194 ; cathédrale, 415 n.[15], chapitre général franciscain, 64 n.[217], conclave de 1294, 47, 186, de 1304-1305, 49, 182 ; voir Benegratia, Iacobelli (curé de Saint-Valentin), Medici, Monaldi, Uguccio.
Perpignan, 245, 501[7] et n.[15].
Perpinianum, Perpignan, 501[7].
Pes, ad pedem, ad pedes, aller au pied du pape, 348[21], 424[14], 425[6] ; voir baisement.
Pesci, famille romaine, 75 et n.[256].
Petragoricensis, de Périgueux, 492[21].
Pétrarque, 90-92, 112, 208.
«Petre, amas me», 438[23].
Petri, voir Pierre.
Petri, Gonzalez, chapelain du pape et de Stefaneschi, chanoine de Compostelle, León, Lugo, Valence, 39.
—, Martin, chapelain de Stefaneschi, chanoine de Ciudad Rodrigo, Compostelle, Idanha, Plaisance, 39.
Phiala, baril de vin offert au sacre, 317[4].
Philippe le Bel, roi de France, 48-49, 51 n.[151], 54 et n.[168], 56 n.[179], 63, 176, 222.
Philippe V, roi de France, 74, 147, 176, 178.
Philippe, voir Berruyer.
Pie V, messe de saint, 101 n.[356].
Pierikini, Pierre de Jean, de Dinant, familier de Stefaneschi, chanoine de Saint-Denis à Liège, 40.
Pierleone, un, voir Amatore.
Pierre, saint, 80-82 (culte), 273[27], 274[2], 442[27], 443[13] (autel sur le corps), 452[17] (texte plus court en Avignon), 452[24] ;

chevalier de, 444[5], 452[24] ; oraison de, 353[8] ; voir Chaire de, et Rome, Saint-Pierre.
— le Cérémonieux, roi d'Aragon, 501[6].
— d'Aquila, 43 n.[104].
— de Limoges, 98.
— de Monte Rubiano, o.e.s.a., 71 n.
— de Morrone, saint, voir Célestin V.
— *de Romano*, prieur célestin, 127.
—, o.e.s.a., évêque de Narni, chapelain de Stefaneschi, 32-33, 59, 64 n.[217].
—, *Petri* de Casate, clerc familier de Stefaneschi, chanoine de Seveso et Milan, 40.
—, voir Ailly, Ameil, Arrabloy, Bertrand, Cavallini, Colonna, Després, Erlent, Farneto, Flandin, Godin, Gomez, La Chapelle-Taillefer, Lorenzetti, Margariti, Papareschi, Peregros, *Pierikini*, *Pinosius*, Rodriguez, Stefaneschi, Tenorio.
Pinosius, Pierre, chapelain de Stefaneschi, prieur claustral de Tortose, 74 n.[252].
Pirates, 384[14].
Piscis, casale au sud de Rome, voir Aquafredda.
Pise, 57 n.[183], 171 ; archevêque : Conti (Jean IV), Scarletto.
Pistoie, voir Agolante.
Pitra, J.-B., 429 app.
«Placeat tibi», 317[17], 347[17].
Plaisance, voir Orlandi, Pecoraria.
Planus, mitra plana, mitre simple, 473[15].
Planeta, chasuble, 277[9], 293[5], 285[10], 338[12], 354[13] ; chasuble papale blanche plus riche, 318[13].
Plédran, diocèse de Saint-Brieuc, curé : Bérenger.
Pluviale, chape liturgique (pluvial), 288[29], 326[7.16.21], 354[14-15], 382[20], 383[3], blanche, 281[9.11], 298[19.21], 318[20], *coloris diei*, 275[20], de soie, 312[15], vert, de l'évêque assistant le pape à la messe du couronnement, 291[8].
— des abbés, évêques, archevêques, 292[6].
— des cardinaux, 307[22].
— des notaires et juges, 269 app., 296[6].
— du pape, à orfroi pour consistoire, 497[23] ; rouge, 275[7], 290[6].
—, manteau *de samito fulratum de pellibus et caputium de eodem*, manteau et capuchon d'étoffe doublée de fourrure, 497[25].
Poletum, voir Du Pouget.
Poitiers, 28, 55, 60.
Politicus, 337[14], 338[9], 351[14], 352[5], 399[27], livre de la Chambre, 373[14], où est le détail du presbytérium, 323[18].
Pomum, globe impérial ou royal, 441[27].
«Pone, Domine, custodiam», 342[12], 350[14].
Pontecorvo, voir Jean *Laurentii*.
Pontifex, évêque, 360[6-7], 363[9], évêque ou pape, 364[5.9.11.14].
Pontifical de curie ou du XIII[e] s. (Andrieu, t. 2), 208-209, 269-270 et n.[9], 270-272, 274 et n.[19], 288 n.[50], 303 n.[72], 305 n.[79], 309 n.[77], 317 noen.[95.97], 320 n.[102], 372 n.[48], 374 n.[55], 375 n.[58], 381 n.[73], 385 n.[83], 426 n.[1], 428 n.[3] ; chapitre postérieur à l'Ordre de Grégoire X, 290 n.[54] ; état en 1309 : 449[6-7.16], 450 nn.[5-6] ; texte γ : 213-214 et n.[177], 218, 220.
Pontifical de Tarente vers 1415 : 334 n.[7].
Pontifical du XII[e] s., 277[28], 288 n.[50], 289 n.[51], 308 n.[76].
Pontifical romano-germanique, 209-210, 248, 315 n.[90], 363 n.[28].
Pontificalia, 82 et nn.[284-285], 114 ; vêtements liturgiques d'un évêque, 339[6].
Pontificalis liber ou *pontificale*, 289[1], 308[1], 380[13].
Pontigny, abbaye, 165.
«Populus meus», 391[1].
Porta, voir Delaporte.
Porticellus, petit porche du Latran, 193, 351[10].
Porto, domaine des Stefaneschi, 46 ; rôle du cardinal-évêque, 270[21], 277[17], 278[1], 288[29], 289[9], 307[22], 308[7], 325[10], 438[20], 490[16.17], 492[22] ; cardinal-évêque de : Alby, Boulogne, Déaux, Jean XXII (293[21], 294[5]), Jean de Comminges, Minio.
Portuccio, voir Cazanimici.
Portuensis, de Porto.
Possesso, 284-285 ; voir Latran.
«Post hec autem rogavit», 389[3].
Postcommunio, nom de l'oraison après la communion, 347[9].

«Postulat mater», 426[17].
Potus, breuvage à la fin du festin, 274[22], 287[17], ou après les vêpres : *potus in aula*, rafraîchissements dans une salle, 192, 334[16], 406[8], 408[20] (répète), 414[7.13], 418[4.7], 420[7.16], 421[3] (au ms. Vat. Chigi *C VIII 235*, f. 171, les chanoines d'Anagni emploient la même expression pour la fête de saint Magnus : «secundum antiquam consuetudinem post vesperas dicuntur vigilie more Romano et datur potus in atrio»).
Pozzi, G. P., 429 app.
Prato, voir Coppia.
Preambula, préambules mis par le pape à une «définition» consistoriale, 473[1].
Precessor, prédécesseur, 409[10].
«Preceptis salutaribus», 345[1].
«Precibus et meritis», 349[6], 466[11] (le nom d'un saint canonisé s'ajoute ici).
Précy-sur-Marne, curé : *Superrotam*.
Préface de fête, 359[2].
— de l'Ascension, 402[15].
— du Carême, 358[24].
Prefatio, préface de la messe, 350[31].
Préfet de Rome, au cortège du Latran, 272[22] ; ses bas rouge et or (couleurs de Rome), 272[23].
— naval, 282[8].
Prelati, cardinaux et évêques de curie, 371 app. (rentrent chez eux dans l'habit du festin), 408[20].
Prélats de curie, costume liturgique, 354[15] ; au festin, 375[16] ; les religieux ont manteau à couleur de leur ordre, 375[17].
—, dans la nef de la cathédrale d'Avignon, se tiennent aux côtés de l'estrade pour la canonisation, 458[6].
Prélats promus, baisent l'autel dans la salle du consistoire, 425[3]. Voir Promotion.
Presbiter, cardinal-prêtre, 288[20], 307[1], 387[11] ; qui est souvent évêque, 288[30].
Presbiterium chœur près de l'autel, 399[15], 474[2] ; don, 448[6].
Presbytérium, 44, 198, 302[13-24], 323[13-23], 338[2.13-16], 381-383 ; à l'église du sacre hors de Rome, 327[5-9], 329[1] ; de la Saint-Étienne, 352 n.[21] ; jeudi saint, 369[6], 372-373 ; du pape couronné, ceux qui le reçoivent, 448[11].
Présentation du pape au clergé et au peuple, 157.
Presepe, autel de la Crèche, voir Rome, Sainte-Marie-Majeure.
Presidens, le pape régnant, 409[15].
Pressura, manque de temps, *pressuram timentes*, craignant d'avoir à se presser, 383[11].
«Presta quesumus omnipotens Deus ut claritatis», 404[8].
«Presta ques. omnip. Deus ut qui paschalia», 402[8].
«Pretende quesumus», 439[27], 450[10].
Pretiosa, mitre à orfroi, 291[13].
Prêtre chapelain du célébrant, 367[4].
Prières pour la paix omises à la messe, 474[16].
Prieur des chanoines du Latran, 366[18].
— des Dominicains de Lyon, 302[9].
— des sous-diacres de la basilique papale, ou des chanoines de Saint-Pierre, sert le pape à la sacristie, porte mitre, bague et férule, 275[14].
— des sous-diacres papaux, 381[7], ou de la chapelle, en tunicelle à Pâques, 397[14-16].
—, voir cardinal, chapelain, sous-diacre.
Prima, heure de Prime, 286[12], 397[1].
Primicier des chantres du pape, 278[5], 281[13], 318[23].
— des juges de Rome, 438[26].
Princes au festin papal, assistent debout le pape assis, ou suivent les porteurs des plats ou apportent des tailloirs, 376[11-12] ; office des fils d'empereur ou de roi, 376[9-12].
Principatus, primauté (de saint Pierre), 323[7].
Priores, premiers créés, 375[3].
Prioritas, préséance, 375[2].
Prisque, saint, 484[20].
Privatio, enlèvement par exemple d'un bénéfice, 382[17].
«Procedamus cum pace», 356[12].
Procès du jeudi saint (dits *In cena Domini*) et de l'Ascension et de la Dédicace des Basiliques de Pierre et Paul, 382-385, 407[5-7], 408[1-4], 413[17-21] ; y seront en habit liturgique au moins trois cardinaux-diacres, les deux encadrant le pape et le traducteur ; de même le prédicateur, 383-384 ; le sermon peut se rapporter aux procès ou traiter du jeudi saint, 383[16].
Processio, cortège, 398[6].
Procession, rôle du prieur des cardinaux-diacres, 195.
— d'entrée du pape élu évêque, 288[10].
— de l'autel à l'escalier de Saint-Pierre, 272[8].
— de la bénédiction des fonts, 403[11].
— des chanoines, voir Rome, Sainte-Marie-Majeure.
— du vendredi saint, 387[4-8].
Processionaliter, en cortège, 337[9], 351[4] (etc.).
Processus generales, speciales, excommunications, 382[11.14].
Promotion des prélats, 139, 424-425.
Pronuntiare, pronunciatio, prononcé spécial du pape, d'un prélat promu, 424[7-8], d'un nonce ou légat, 427[4], 498[1], d'un saint canonisé, 459[17] ; parmi les prélats promus, le premier «prononcé» a priorité, 424[19].
Prophéties du samedi des Quatre-temps, 426[10].
«Propitiare Domine», 308[9].
Propria, maison des cardinaux, 287[21].
«Prospice quesumus», 442[3], 453[7].
Prosternere, se prosterner, 439[19].
Prostratus, prosterné, 390[6-7.19].
Provesine libre, livres provins, 273[4-5].
Provesinensis, provins, 286[22-23].
Provisio, provision, promotion à un épiscopat, 494[22].
Psallendo, en chantant les psaumes, 387[6].
Psalmus pour *canticum*, 347[20], pour *psalterium*, 386[13].
Psalterium, psautier entier, 386[4.6].
Psaumes de chaussure liturgique, 290[17], 318[5] (*si velit*).
— du dévestissement, 318[5].
«Pueri Hebreorum», 196.
Pugna, in, voir Rome, palais.
Pulpitum, ambon, 315[1], 388[22], 395[8], 440[25] ; estrade, 384[17], 458[5] ; lutrin, 272[1], 280[13], 474[1], *eminens*, haut lutrin, 297[22.25] ; mis pour ambon, 451[14] ; du côté de l'épître, 456[15].

Pulvinar, coussin, 319[9].
Purgatoire, 206.
Purification de la Vierge, voir Chandeleur.
Quadragena, quarantaine, 349 app.
«Quam amabilia», 290[17], 306[18], 318[8].
«Quam dilecta», 290 app.
«Quam oblationem», 343[12].
«Quantum humana», 427[4].
Quatre-temps, 331[11].
«Quem ad modum», 506[8].
«Qui pridie», 343[18].
Quia pour *si*, 410[8].
«Quia per incarnati», 336[9].
«Quid retribuam», 346[13].
Quinquagésime, 406[24].
«Quod ore», 346[28].
Rachel, 446[10].
Rachio, 429 app.
Ramazzano près de Pérouse, de, voir Bono.
Rameaux, 195, 355[18], 361-362, 406[29], 407[2-4].
Rami, rameaux de palmier, olivier ou autre arbre, 361[13].
Ranieri, cardinal Thiéry, évêque de Città Papale, 165.
— de Montechiello, Pierre, voir Trunci.
Raphaël, 86 n.[297].
Raymond de Peñafort, saint, 221.
— de Saint-Sever, cardinal, son auditeur : Jean *de Colle*.
—, voir Fargues, Riquier.
Re integra, dans l'élection : l'élu non fait, 266[16].
Rebecca, 446[10].
Reconciliare, réconcilier par le pardon, 363[10].
Réconciliation des pénitents, 198.
«Refecti vitalibus», 369[3].
Regalis, royal, se dit pour reine ou impératrice, 446[17].
Regionarius, sous-diacre d'une région ou des régions de Rome, 448[8].
Regnum, corona rotunda et acuta, tiare, grand bonnet triangulaire, puis coiffure cylindrique à deux ou trois couronnes, 269 app., 272[13], 281[2.18], 282[18], 283[19], 299[5], 302[8], 319[14-16], 322[5-7], 338[5-10], 351[11-16], 352[1-4].

Reims, cathédrale, anniversaire non exécuté, 45, marguiller : Johannet ; chanoine : Estanhac, Juilly, Orsini (Bert.), Stefaneschi ; Chapitre, 38 ; couronnement de la reine, 220 ; lettre des chanoines, 57 ; onction du sacre, 219 ; sacre, 251, 451 n.[7].
—, Archives de la Marne, *G 157, n° 9* : 57 n.[186], 127 n.[467], 131.
—, *mss. Ville 328* : 37 n.[64] ; *737* : 158 n.[9], 163 n.[28], 255, 257 n.[1].
Reine (Sancia), couronnement aussitôt après le roi, 454[2-3], 456-457, de même sa communion sous les deux espèces, 455[5-9], 457[14-16] ; agenouillée pour recevoir la couronne, 457[5] ; elle baise les pieds du pape, 457[4] ; ointe, 451[9] ; elle reçoit la bénédiction, 457[20] ; chevauche avant le roi, 457[23] ; sa coiffure, 456[22], 457[22].
Religio, ordre religieux, 375[14], 382[3].
Religiosus, personne religieuse au concile, 432[20], 433[16].
Reliques, 94-95.
Reliure, 94, 97, 99, 101, 103, 121, 252.
Renaix, chanoine de : Adria, Manisseto.
Representare, symboliser, 391[14-18].
«Respice quesumus Domine super», 327[14], 371[1], 378[9], 381[13], 386[11-12], 393[15].
Responsorium, répons, 450[9]. Les répons ne sont pas repris à l'index.
Reverentia, hommage des cardinaux-diacres baisant le visage et la poitrine, 426[7-8] ; de même, cardinaux-prêtres, 270[17], 277[9] ; hommage habituel au pape à l'arrivée en consistoire, 499[8] ; inclinaison, 371[11], 388[8.20], 395[20], 450[2], 472[18] ; obédience, 351[9], 365[3], 383[10], 426[3], 458[4], 463[9.16], 467[8], 473[14], 477[3], 478[4], 486[11] ; respect, 304[8], 393[4], 415[23], 420[3], 488[8] ; *reverentia pedis*, baisement du pied, 428[8].
Réviseurs du scrutin, 258-260.
Rhône, 176.
Riano, château de l'abbaye de Saint-Paul-hors-les-Murs, 61 n.[264].
Richard de Sienne, canoniste, 74.
Richelieu, cardinal Armand de, 103.
Rieti, 145, 147, 149, 216, 451 n.[7] ; chanoine, voir Iacobelli, Infantis, P. ; clerc, voir Pasinelli ; église Saint-Ange, chanoine : Margariti, P. ; prébendier : Tenetor.
Rimini, 50.
Rinaldo, voir Orsini.
Rinaldus, voir *Grelis*, Nicolas son petit-fils.
Ripasil, archidiacre de, voir Ceccano (N.), Scarletto.
Riquier, Raymond, auditeur de Stefaneschi, chanoine de Valence (Espagne) et Urgel, 34.
Robert de Pontigny, cardinal cistercien, 165.
Robert d'Anjou, roi de Sicile, 51, 52, 143, 145, 151, 199 ; cérémonial du sacre, 214-220, 224, 448-457.
Robert de Winchelsea, 234-235.
Robert, voir Adria, Courtenay.
Rodez, 501 n.[15], évêque de, voir Alby, B. d'.
Rodriguez, cardinal Pierre (*Hispanus*), évêque de Sabine, 158, 165.
Rogare, inviter, 466 app.
Rogations, 331[12].
Roger, cardinal Hugues, ancien élu de Tulle, 244.
—, Pierre, voir Grégoire XI.
— de Casale, évêque dominicain de Sienne, 68 ; son vicaire : Bérenger de S.-A.
Roi, au couronnement, revêtu de vêtements royaux, monte à l'autel (de la cathédrale d'Avignon), où le pape le reçoit au baiser de bouche et de poitrine après le premier cardinal-diacre, puis gagne son estrade avant l'introit, 451[10-16].
—, brandit le glaive et le remet au fourreau, devenu l'admirable chevalier de saint Pierre, 452[22-24] ; agenouillé reçoit couronne, sceptre et globe, 453[1-4] ; s'avance pour baiser les pieds du pape, 453[16], reçu au baiser par le pape et les cardinaux-diacres puis évêques et prêtres, 453[16-19] ; revient à son estrade en portant le sceptre dans la main gauche, 453[24]-454[1] ; se découvre pour aller à l'autel au milieu des cardinaux, 454[19], jusqu'à sa communion sous les deux espèces, 454-455.

—, reçoit la bénédiction finale après la messe, se hâte vers l'endroit où le pape monte à cheval, lui tient l'étrier la couronne en tête, puis la bride, 455[10-14], et de nouveau quand le pape descend arrivé au palais, 455[15-18], puis chevauche après la reine, à son hôtel ou au festin, 455[19-24].
—, sa place et son office au festin papal, 376[1-4].
—, si objet d'un procès pénal, 382[6].
Romains, leurs coutumes, 448[15].
Romana ecclesia, le premier mot s'omet au couronnement de la reine de Sicile, 456[10].
Romane ecclesie mos, 333[4].
Romanella, clarisse de Spello, fille de Pandolfo, 62.
Romano, voir Pierre de.
Rome, 5, 48, 52, 83, 142, 168, 169, 185, 194, 198, 241.
—, abbaye de Saint-Paul-hors-les-Murs, 42, 54 n.[168], 59, 60, 86-87, 123, 237, 352[8], 398[15] (mardi de Pâques), 470[8.11.18] ; abbés, voir Adenolfo, Barthélemy, Grégoire, Nicolas, Salimbene.
—, arcs de triomphe, 273[2.4], 286[18.21].
—, avocats, 448[10].
—, bénédiction d'un évêque élu pape, 275-287.
—, carnaval et curie, 413[12-15].
—, cérémonial différent d'Avignon, 194, 198.
—, Chambre, 43 n.[105], 49-56 ; clerc de la, voir Jean, évêque...
—, château près de, Pietra Pertusa, 26 n.[6].
—, clergé, 273[2.4], 437[4] ; *clerici Romani*, 286[19.22] ; Confrérie du clergé de, 54, 59, 114, 145, 248 ; recteur : Tignosi.
—, *Cortina*, place Saint-Pierre, 437[8].
—, couronnement papal en 1303 : 269-274.
—, Crescentius, possesseur du château Saint-Ange, 437[4].
—, curie, *studium*, 26 n.[8].
—, églises : Saint-Adrien, diaconie, 29, 194, 259[2], 272[28], 283[12], 354 n.[24], 357[5] ; voir Orsini, Nap.
—, Saint-Ange, diaconie, 258[2], 301 n.[67] ; voir Brancaccio, Colonna, P.
—, Saint-Chrysogone, titre, 43 n.[101].
—, Saint-Étienne au Celio, titre, 351[13-15], 485[21] ; voir Aure, Mortemart.
—, Saint-Eusèbe, titre, 259[5] ; voir Fréauville.
—, Saint-Eustache, diaconie, voir Flandin, Orsini, Jourd.
—, Saint-Georges-au-Voile-d'Or, diaconie, 27, 29-30, 42, 85, 125 ; voir Jean *Henrici*, Stefaneschi.
—, Saint-Grégoire, voir Saint-Pierre, chapelle.
—, Saint-Jean, voir Rome, Latran.
—, Saint-Laurent, devenue Santo Egidio, 46 n.[124].
—, Saint-Laurent-hors-les-Murs, 471[11].
—, Saint-Laurent-in-Damaso, chanoine de : Tebaldeschi, T.
—, Saint-Laurent-in-Panisperna, monastère, abbesse, 46.
—, Saint-Marc, titre, 272[27], 283[11], 485[19].
—, Saint-Martin-des-Monts, titre, son cardinal-prêtre, voir Boniface VIII.
—, Saint-Nicolas-in-Carcere-Tulliano, diaconie, 259[5], voir Longhi.
—, Saint-Pierre, 26, 45, 75-76, 87, 123, 218, 237 ; ambon, 315[11-12], 445[12] ; *area*, estrade en haut de l'escalier, 437[13] ; autel ou chapelle Saints-Laurent-et-Georges, 28, 75-76 ; autel Saint-Léon, 448[3] ; autel de Saint-Maurice, 219 ; bénéficier, voir Tenetor de Rieti ; bulle perdue, 26 n.[6] ; canonisation de Bernardin de Sienne, 466 app. ; chanoine, voir Arlotti, Bronti, Ceccano (A.), Galgano de Nelli, Infantis (P.), Jean, évêque..., Patrizi, Stefaneschi, Tedelgari (N.) ; chanoines recevant le pape au jour du sacre, 305[12], et l'empereur devenant chanoine, 438[21] ; chapelle ou église de Saint-Grégoire, servant de sacristie, 201, 270[1], 275[11], 305[16], 364[4], 365[14] ; chapelle Saint-Martin, 370[6], 371[10] ; chœur devant le maître-autel, 441[3] ; Confession, 439[19], 450[4] ; couronnement impérial, 213 ; crucifix d'argent du chœur, 444[21] ; Dédicace, 200, 409[5-9] ; escalier, 281[16] (voir *gradus*) ; fresques, 28, 77 n.[266] ; *gradus*, 272[9], 437[5.13] ; inscription,

123 n.[433] ; *lectorium*, sans doute ambon en face de celui de l'évangile, 445[21] ; legs, voir Malabranca ; lundi de Pâques, 398[14] ; pectoral à droite du chœur, 444[20.23] ; maître-autel, 80-82 ; Confiteor papal derrière le, 306[9] ; finances du, 203 ; pallium y placé, 278[13], position du pape au fauteil tourné vers le, 293 n.[59], rampes des deux côtés, celle de droite devant le crucifix d'argent, 313[1] ; *platea*, terre-plein dominant l'escalier, 319[3.7] ; prieur des chanoines, chante litanies au sacre, 307[11], prépare le pallium, 271[3] ; sacre papal, 305-324 ; *scola, chorus*, chorale, 306[14.21], 316[17], 317[1], primicier, directeur de la, 318[23], *scolenses*, chantres de la, 318[24] ; *secretarium*, sacristie, 437[12].

—, église Saint-Pierre-aux-Liens, titre, voir Taleyrand.

—, Saint-Silvestre, monastère de clarisses, 61-62, abbesse : Colonna, Jeanne.

—, Saint-Théodore, titre, 29.

—, Sainte-Anastasie, titre, 191 n.[94], 194-195, 337[1.5], 357[6].

—, Sainte-Cécile, titre, 129, commende de Stefaneschi, 43, fresques, 86, cardinaux, voir Cholet, Martin IV, Ocra.

—, Sainte-Croix dite de Jérusalem, titre, 201, 360[20], 361[2], 387[7] ; Bernardins, 108.

—, Sainte-Lucie-in-Silice, diaconie, 29, 44-45 ; voir Orsini, Fr.

—, Sainte-Marie-au-Portique, diaconie, 260[7] ; voir Orsini, M. R., Pélagrue.

—, Sainte-Marie-au-Transtévère, titre, 25 n.[2], 28, 42 et n.[100], 57, 85 ; chanoine : Bérenger de S.A., Jean de Barthélémy, Jean *Henrici*, Papareschi, Tebaldeschi, F. ; martyrologe-obituaire, 42 n.[100] ; *Taberna meritoria*, 129 n.

—, Sainte-Marie-entre-les-Tours (*in Turribus*), 272[9], 319[4].

—, Sainte-Marie-in-Aquiro, diaconie, 143.

—, Sainte-Marie-in-Cosmedin, diaconie, *in scola Grecorum*, 194, 263[13], 357[6] app., 358[9].

—, Sainte-Marie-la-Neuve, diaconie, 263[2] ; voir Arnaud, Fargues.

—, Sainte-Marie-Majeure, 194, 334[10-15], 337[6], 338[1.4], 357[5], 398[7.11.17] ; autel de la Crèche, 336[1.8], chantres, 335[8], clercs, 335[3], porte, 338[5], procession des chanoines, 398[18].

—, Sainte-Martine, 66 n.[227], 194, 283[11], 354 n.[24].

—, Sainte-Potentienne, titre, voir Raymond de Saint-Sever.

—, Sainte-Praxède, titre, 66 n.[227] ; voir Caetani, F.

—, Sainte-Prisque, titre, 259[4], 484 n.[5] ; voir Novelli, Benoît XII.

—, Sainte-Sabine, titre, 194, 357[6], 358[8] ; domaine voisin, 66 n.[227] ; sacristie, 358[14], 360[3] ; son prieur dominicain exécute avec Stefaneschi le testament de Latino, 45 ; cardinal de, voir Jorz.

—, Sainte-Suzanne, titre, 191 n.[94], 194-195, 357 n.[27] ; voir Geoffroy.

—, Saints-André-et-Barthélemy, monastère o.s.b., 195-196.

—, Saints-Nérée-et-Achillée, titre, voir Clément VI, Frédol le J.

—, Saints-Quatre-Couronnés, titre, 485[20].

—, Saints-Serge-et-Bacchus, diaconie, 38.

—, Santa Maria in Giulia, moniales, 58-59.

—, Santo Egidio, 46 n.[124].

Rome, Hôpital du Saint-Esprit *in Sassia*, 28.

—, *Insula Licaonia*, île du Tibre, 38.

—, Juges de, 448[11].

—, Latran, 123, 282-287, 321-324, 361[3] ; appartement papal, 274[10], 286[6].

capella, la chapelle papale, 358[19].

Casa maior, 284 n.[44].

chanoine, voir Tignosi.

chanoines, 273[17], 283[16], 284[14], 322[4] ; leur cloître, 366[10] ; *comitiva*, 283[17] ; leur prieur, 273[15].

croix, 283[17].

festin à la basilique de Zacharie, 371 app.

laudes papales, 284[21].

Leonina, 284 n.[44].

messe du samedi in albis, 203.

officiers, 274[3], 285[13].

palais de, 196, 284[16-20.25], 322[10], 351[9], 357[18], 362[1] ; escalier, 284[21].

palais du pape Zacharie, *basilica Leoniana, Casa maior*, 284[16].

palais majeur, 363[15].

portique commencé, 273[16], 321[18] ; autre portique entre siège et basilique, 283[14.16], 285[5] ; avec icône des Apôtres, 285[9].

Saint-Jean de, église ou basilique du Sauveur ou de, 283[15], 284[5], 364[1], 386[14], 396[15], 409[3], porte de l'église au palais, 273[21], 322[10], prieur et chanoines, 321[18], 322[4], 366[18] ; table d'autel, 366[6-11] ; trône de marbre, 284[13].

Saint-Laurent, basilique ou chapelle, voir Sancta Sanctorum.

Saint-Pancrace, 366[9].

Saint-Sauveur, voir Saint-Jean.

Saint-Silvestre, chapelle, 285[1], 273[23-24], 322[16], 323[11], 361[11], 362[1], 373[3], pour le presbytérium, 286[2].

Saint-Thomas, 364[2], 365[14].

sièges de porphyre, 273[25.30], 274[3], 285[1.7.10] ; stercoraires, 282[17-20], 283[19-24], 284[1] ; celui de droite, 273[6-11].

Sancta Sanctorum, basilique ou chapelle Saint-Laurent, ou papale, 170, 193, 201, 285[23-28], 351[6.8], 370[3], 371[9], 397[2] ; *arca*, arche, 366[16], 367[1] ; autel papal, 274[9] ; clés, 273[26-30], 285[4] ; icône des Apôtres, 274[7] ; image achéropite, 397[5] et n.[98] ; prébende, 60 ; précédée d'un portique où s'examinent les élus, 400[8] ; prieur, 273[25.32], 278[14], 285[3], 322[10.17], il prépare le pallium, 311[16] ; prieur et chanoine, 285[27].

Rome, mont Celio, 351[2.4].

—, *Mons Gaudii*, pour mont Mario, 448[12].

—, omission de ses rites par le Cérémonial, 196, 198.

—, palais de Cencio (*Cintius*), Musca in Pugna, 272[27], 283[9], 321[11] (Ponga) ; de Sainte-Martine, 283[13] ; des Stefaneschi, 25 n.[2], 46 ; du pape près S. Marc et près S. Adrien, 177.

—, *Pario, parrio*, ancien quartier de Rome, 283 n.[38].

—, paroisse, voir Saint-Laurent *de Piscibus*.

—, pauvres de, sous Boniface VIII, 206.

—, Petit pont du couronnement impérial, 114.

—, Piazza S. Egidio, 46 n.[124].

—, *platea*, voir Saint-Pierre, *Platea Lateranensis*, place du Latran, 273[6], 283[14].

—, Plan Dupérac-Lafréry, 43 n.[102].

—, *Ponticellus*, ponceau du couronnement impérial, 448[13].

—, Porte *Collina* près du château de Crescentius, 437[4].

—, préfet, 361[4], 437[7], 449[16] ; préfet naval, 448[11].

—, processions de pénitence (trois, 356[25-357[7].

—, retour à —, 161.

—, Saint-Laurent *de Piscibus*, 75.

—, sacre papal hors de, 249.

—, scriniaire, notaire, 448[10].

—, Sénat, 354 n.[24] ; sénateur, 26, 448[10], son serment au Latran, 286[9-11] ; sénateurs, 286, encadrant l'empereur et recevant son palefroi, 437[9-10].

—, solennités révolues, 410[17-19].

—, Tibre, 51.

—, Tour *de Campo*, 177, 272[24], 283[5] ; *Stephani ser Petri*, 283 n.[38].

—, Transtévère, 25, 52, 130-131.

—, vêpres papales là seulement le 29 juin, 408[14], et à la Dédicace du Latran, 409[4].

—, *Via Merolana*, 398[8], *Pape*, voie du Pape, 272[27], 282[23], 321[4], *sacra*, voie sacrée, 282[20].

—, vicaire papal, voir André de Terni, André *Leonardi*, Farnèse, Pagnotta ; vicaire pendant la vacance, 54.

Rome, Archives du Capitole, Orsini *II A III* 9 : 95 n.[115].

—, Archives de l'État, Saint-Sauveur, 997, *1000, 1001, 1005* : 195 n.[115] ; *1001* : 194.

—, Archives de la Fabrique de Saint-Pierre *I, 3, 3* : 95 n.

—, Archives vaticanes, *Arm.* 2, 39 : 251 n.[306] ; *Arm. 31*, 72 : 71 n.[245] ; Collectories 152 : 97 ; *Instr. et ex.*, cité, 319 n.[100] ; *Instr. Misc.*, 401-403 : 51 n.[148] ; *Obl. et sol. 1* : 44 n.[110] ; *1 A* : 43 nn.[104-105] ; *1-16* : 43 n.[105] ; *2* : 60 nn.[196.201] ; *3* : 60 n.[202], 37 n.[64], 52 n.[156], 67 n.[231] ; *11* : 53 n.[164] ; *Reg. Av. 49* : 34 n.[51], 44 n.[111], 65 n.[223] ; 50 : 44 n.[111] ; *Reg. Vat. 78* : 72 n.[248], 74 n.[252], 86 n.[249] ; 92 : 86 n.[249] ; *109* : 235 n.[258].

—, Bibliothèque Angelica, ms. *514* : 235 n.[258].

—, Casanatense, ms. *607* : 211 n.[164], 254.

—, Nationale, ms. *Sess. 51* : 204 n.[158].
—, Santa Croce, ms. *Graduale D* : 108, 110 n.[393].
—, Vaticane, Archives de Saint-Pierre, 26 n.[8] ; *Inv. 1* : 42 n.[99], 80 n.[273] ; *Inv. 2-4* : 94 nn.[326-329], 96, 98 n.[346] ; *Capsa 2, 256* : 44 n.[113] ; *Capsa 36, 144* : 75 n.[256] ; *Capsa 57, 210* : 44 et n.[113] ; *Capsa 64, 181* : 26 n.[5], 66 n.[228], 182 n. ; *Capsa 74, 143* : 75 n.[256]. — Mss Vat. Borgh. *266* : 27 n.[10] ; *294* : 64 n.[217] ; Chigi *C VI 174* : 190, 254 ; *D IV 58* : 207 n.[147] ; *G VII 226* : 130 n.[482] ; *I VI 234* : 95 n.[333] ; lat. *3740* : 63-64 et n.[217] ; *3977* : 163 n.[29] ; *4015* : 227 ; *4016* : 227 ; *4017* : 228 n. ; *4019* : 71 n.[245], 72 nn.[246-247.249], 73 nn.[250-251], 74 n.[253] ; *4022* : 72 n.[249], 74 n.[253] ; *4027-4028* : 70-71 ; *4637* : 94 n.[331], 95 n.[332] ; *4731* : 207 n.[148] ; *4737* : 254 ; *4738* : 255 ; *4741* : 225, 255, 503 n.[1] ; *4748 I* : 181 n.[67] ; *4932-4933* : 94-97, 106-107 ; *5487* : 86 n.[299] ; *5747* : 254 ; *5748* : 210 n.[160], 429 app. ; *6437* : 77 n.[262], 78 n.[269], 80 n.[275] ; *8051* : 43 n.[102] ; *10684* : 214 n.[177], 220 n.[199] ; *11596* : 172 n.[46] ; *12989* : 193 n.[106], 195, 196 n.[121], 198, 203, 362-372, 386 n.[85], 392 n.[91], 403 nn.[103.108] ; Ottob. lat. *330* : 436 n.[10], *356* : 143, 190, 192, 193 n.[106], 203, 351 n.[19] ; *2516* : 85 n.[294], 228 n.[232], 231 ; *2960* : 38 n.[66] ; *2976* : 130 n.[482] ; Regin. *280* : 135 n.[6], 217, 450 n.[5] ; *849* : 436 n.[10] ; Ross. *719* : 254 ; Saint-Pierre *B 76* : 254 ; *B 78* : 93-94, 105-106 ; *C 117* : 27 n.[11], 54 n.[167], 82 n.[285] ; *C 129* : 65, 91 n.[318], 97-100, 108-109, 180 ; *F 23* : 393 n.[91] ; *G 3* : 97-98, 107 ; *G 13* : 130 n.[481] ; *H 56* : 75-76 ; *H 90* : 77 n.[263] ; Sainte-Marie-Majeure *40* : 195, 363 n.[12], 254 ; Urb. lat. *469* : 227 n.[148], 255.
Roquemaure, 51.
Roquetus, rochet (XIV[e]-XV[e] s.), 375 app.
Rosaceus, rosé, 375[14].
Rose d'or, 195, 360-361.
Rosei, Jules, humaniste, 97 n.[343].
Rosell, cardinal Nicolas, 201, 203.
Rossano, 57 n.[183].
Rota, disque de porphyre dans le pavement de Saint-Pierre, entre l'entrée et la Confession, 439[3].
Rouen, archevêque : Clément VI ; chanoine : Stefaneschi.
Rouge, couleur liturgique, 352[2].
Rovere, Papiniano della, 161, 260[17].
Royard, Arnaud, o.f.m., archevêque de Salerne, 34 n.[48], 63 ; Bernard, auditeur du palais et de Stefaneschi, évêque d'Arras, 34, 36 n.[59] ; Itier, chanoine de Saintes, 34 n.[48].
Rubeo Monte, voir Jean *de*.
Rubrica, rubrique du sacre, citée comme déjà existante, 318[17] ; rubriques du procès de canonisation, 461[6-8.12].
Rubricae generales de Missali, 190.
Rubriques d'après Pâques, 203 ; des dimanches restant, 193.
Ruffat, cardinal Guillaume, 55.
Ruthenensis, de Rodez, 490[15], 492[22], 501[8].
Rymer, T., 451 n.[7].

Sabine, cardinal-évêque de, 146, 176, 293[21.22], 294[5], 493[2] ; voir Albornoz, Arnaud, Déaux, Faugères, Godin, Rodriguez ; diocèse de, prébendier : Margariti, Tenetor.
Sabinensis, de Sabine, 492[23].
Saccomoro, 45.
Sacerdos, prêtre (le pape), 386[7] ; prêtre non évêque, 360[4.7].
Sacramentum, mystère, 391[15] ; saint sacrement, 345[22].
Sacrarium, secretarium, consecrarium, sacristie, 337[7], 352[1], 364[2.4] et app., 366 app., 368[13].
Sacre du chrême, 382[8] ; impérial, 435-448, texte du XIII[e] s., 144 ; papal, 142, 251 (etc.) ; royal, 215-220 ; de France ou de Reims, 215 et n.[182] ; de Durand et son Pontifical, 216 ; de Charles II d'Anjou, 216-217 ; de Louis II d'Anjou, 217 n.[187] ; du roi Robert d'A., 217, 448-455 ; de la reine Sancia, 456-457 ; de Charles V, roi de France, 220 n.[198].
Sacrificare, célébrer messe, 365[10], 367[1].
Sacrificium, sacrifice du corps et du sang, 362[10], de la messe, 367[6], de l'eucharistie, 379[12].
Sacristia, sacristie des chanoines du Latran, 367 app. (cf. 395[18]).
Sagonte, prébendier : Lopez, S.

Saint, nom d'un — canonisé inséré au Confiteor après les Apôtres, 466[6].
Saintes, chanoine de : Estanhac, Infantis, B., Royard, I. ; paroisse de Saint-Médard, voir Orsini, O. ; diocèse, château où teste Stefaneschi, *villa Banesii*, voir Bagnizeau.
Saintes huiles et chrême, 379-380.
Saint-Affrique, de, voir Bérenger.
Saint-Chaffre du Monastier, en Velay, élection abbatiale, 55.
Saint-Julien, diocèse de Limoges, chanoine : Gasc.
Saint-Omer, canonicat, 27 ; voir Paraveschi, P.
Saint-Brieuc, diocèse, voir Plédran ; chanoine : Bérenger de S.A.
Saint-Sever, abbaye o.s.b., 230 n.[243].
Saint-Vivien près Rouen, voir Gasc.
Salamanque, chanoine de : Lopez, S.
Saldanieri, Cazanimico, de Florence, familier de Stefaneschi, chanoine d'Urbino et Cuenca, 41-42.
Salerne, 57 n.[183].
Salimbene, abbé de Saint-Paul-hors-les-Murs, 59-61, 87.
Salms, princes, voir Vasselnheim.
Salomon, 439[12].
«Salva nos Christe», 391[3].
«Salvator mundi», 279[17], 296[18], 313[7], 444[25].
Samedi, des Quatre-temps, 426[2].
—, in albis, 203, 400-401, 407[16-22].
—, saint, 202, 332[2], 394-396, 407[9].
Samitum, étoffe, 497[25]. — du manteau rouge papal, 371[13].
Samuel, 439[10].
San Giovanni in Verdera, manuscrit de, 190 n.[93].
Sanche, voir Lopez.
Sanchez Eximino, doyen puis évêque de Placensia, 73 n.[251], 74 n.[252].
—, Paschase, chapelain de Stefaneschi, bénéficier à Cuenca et Lugo, 39.
Sancia d'Aragon, reine de Sicile, 51, 144, 151, 217-220, 448-457.
Sancta sanctorum, saint des saints, 367[3] ; voir Rome, Latran.
Sanctificare, consacrer ou sanctifier, 392[11].
Sanctoral, 193.
Sanctuccia de Gubbio, voir Terebotti.
Sandale, sandalium, chaussure liturgique, 269 app., 290[16], 306[2], 328[8], papale, blanche, 319[3].
Sanguinem mot mis par anticipation, pour le vin du calice, 343[27].
«Sanguis Domni nostri», 346[15].
Santa Severina, 57 n.[183].
Saône, 176.
Saphirus, saphir ou hyacinthe, 278 app.
Sapiti, Simon, chapelain de Stefaneschi, archidiacre de Winchester, bénéficier de Durham et Lichfield, prébendier à Florence, Lyon, Volterra, 39.
Sara, 446[9].
Sardaigne, 52.
Sarglens, sergent d'armes, 199, 381[7].
Sarrasins, exportateurs de marchandises prohibées, pour les, 384[15].
«Satiasti Domine», 347[9].
Savelli, Pandolfe, exécuteur testamentaire de Stefaneschi, 31 n.[24], 60, 61 n.[205], 66-67, 86 n.[299].
Savone, voir Cessole.
Saxe, voir Gandersheim.
Scabellum, escabeau plat, 319[8] ; faisant degré du siège, 349[18], 379[20.27].
Scarletto ou Scherlatti, Jean, de Pise, docteur *utriusque*, auditeur de Stefaneschi, recteur d'une Plebe de Lucques, prébendé d'Astorga, archidiacre de Ripasil, évêque élu en Grèce et missionnaire en Arménie, puis archevêque de Pise, 34.
Scarletum, écarlate ou tissu teint souvent en rouge, 268[21.23], 351[11], *vel purpura*, pourpre, 361[4].
Sceptrum, sceptre impérial, 441[27], ou royal, tenu de main gauche ou droite, 455[20].
Scherlatti, voir Scarletto.
«Scis illum dignum», 427[3].
Scola, chantres du pape, 401[3] ; chorale, 278[5], 288[15].
Scolenses, chantres d'une *scola*, 358[11].
Scolastique, sainte, sa fête, 359-360.
Scribes apostoliques, 35-36.
Scriniarius, notaire romain, 282[9], élu par ses collègues, 398[8.11], en manteau de soie, 444[22], leçon cinquième à Noël, 335[6].
Scriptura, rubrique, 449[9].

Scrutatores, commissaires du scrutin, 258.
Scrutin, méthode d'élection, 156-157, 258-263, 265[18].
Scultheti, Conrad d'Évrard, de Scuppelemberch, familier de Stefaneschi, chanoine de Bonn, 40-41.
Scuppelemberch, voir *Scultheti*.
Secreta, secreta oratio, oraison dite en silence avant le chant de la préface, 342[24], 350[25-28].
Secretarium, sacristie, 387[11-14].
«Sederunt principes», 348[16].
Sedes lignea, fauteuil, 367[13] ; *sedes media*, siège au milieu du chœur, 388[7].
Séjourné, P., 429 app.
Semaine sainte, 198, 361-396.
Semainier de la chapelle papale, 193, son office, 353[12-19].
Sénéchal majeur, 192 n.[100].
Senlis, chanoine de, voir Jandun.
Sens, archevêque : Clément VI, chanoine : Stefaneschi, paroisse du diocèse : Juilly.
Sententia, sentence pénale, 382[18].
Septimanarius, pour *scriniarius*, 335 app.
Septuagésime, 353[13], 406[22].
Sépulture des papes et cardinaux, 503-507 ; absoutes et encensements du corps par les quatre cardinaux, 503[3]-505[17], précédées sauf nécessité d'une messe des défunts, 503[4].
Sequentia, séquence, 338[18], de Pentecôte, 216 n.[184].
«Sequentia sancti», 315[8].
Seriositas, plus au long, 356[23], 374[10], 381[22].
Serment aux Romains du futur empereur, 448[13-15], du roi des Romains au pape, 438[11-17] ; voir sénateur.
Sermon à l'anniversaire de l'élection papale, 409[14-18] et n.[8] ; à la messe pour le défunt où assiste le pape, il se remet après la messe, et le prédicateur demande la bénédiction agenouillé, 474[23] ; confié à un cardinal-évêque ou prêtre le jeudi saint, il sera paré tandis que les autres peuvent attendre pour s'habiller liturgiquement, 383[14-25] ; d'un cardinal seul admis à prêcher devant le pape célébrant, 405-411 ; du pape au consistoire public de création cardinalice, 478[13-22] ; du pape ou d'un cardinal désigné par lui, 348[10] ; omis, 316[9] ; le vendredi saint, 407[8].
Sermons du pape, 147, jours de, 405-411 ; liste des jours des sermons des papes ou devant eux, 204-205.
Servant du pape, porte-pavillon, 282[14].
Servants d'armes du pape, à réception d'un cardinal, 486[2].
«Servi domini nostri», 399[6].
Serviens, servant d'armes, 381 app.
Servientes albi ou *nigri*, 328[13-15].
Servitor, serviteur du pape ou des prélats, 356[2.15], 375-376.
Settimo, voir Badia a.
Seveso, chanoine : Pierre *Petri*, Lamayrola.
Séville, voir Jean *Henrici*.
Sexagésime, 406[23].
Sexta, heure de Sexte, 387[1], dite après la messe avant d'être chaussé, 318[3].
«Sic me Deus», 438[16], 448[15].
Sicard de Crémone, 393 n.[90].
Sicilia, le royaume de «Sicile», 497[16].
«Sicut cervus», 403[12].
Sienne, 89 n.[311], 90, 109, 112 et n.[398], 115 ; évêque : Roger de Casale.
Sigillum, sceau, 273[33], 285[12], 322[25] ; matrice, 402[5].
Signare, bénir, 268[17], 288[11], 348[15], 500[9.10], ou faire une croix, 315[8.10.20].
Signum, cloche, 363[6].
Silence imposé aux nouveaux cardinaux, 480[25].
Silvestre pape, saint, 81, 271 n.[32].
Simbolum, symbole de la messe, 316[15].
«Simili modo», 343[26].
Simon d'Arezzo, 230.
—, voir Iacobelli.
Simplex, mitre, par exemple, des abbés, 292[8-10], des cardinaux, 291[9].
Sindo, nappe d'autel, 391[13], voile, 367[12.14], 379[12], 390[2], sans orfroi, 388[5].
Sinibaldo Fieschi, voir Innocent IV.
Sinistrum, côté sinistre, 431[3].
Sion, voir Jean de.
Sirlet, cardinal Guillaume, 96 n.[335].
«Sit Dominus», 341[10], 348[22].
«Sit nomen», 268[15], 281[4], etc. ; à l'entrée de l'église, 385[25].
Sixte IV, 175, 207.
Sixte-Quint, 230.

Somna, élection épiscopale, 55.
Sodomie, 126.
Solecfum, étrier (?), 328[14].
Solemnis, d'importance, 425[12.17], église importante, 424[19].
Solemniter, selon rubriques solennelles, 369[12], somptueusement, 374[3].
Solicinum, diocèse de Toulouse, 231 n.[246].
Solidus, sou, 370[12], *denariorum*, de douze deniers, 381[13], *proveniensis*, provins, 285[16], 323[2].
Soratte, mont, 66 n.[226].
Sorrente, 57 n.[183].
Sous-diacre apostolique, agrafe le pallium, 295[12].
—, apporte calice de vin après communion, 346[31] ; patène et hostie, 345[22].
—, assiste pape s'habillant, 291[6].
—, baise le pied du pape après l'épître, 341[2], 348[14], 467[21].
—, chante épître, 329[8].
—, chante litanies, 329[7], 450[5].
—, chausse au pape les bas et sandales liturgiques, 318[3], les enlève et le dévêt, 304[10], 317[21].
—, costume liturgique, 426[13-14], en blanc le samedi saint, 396[12], chasubles en carême, 387[3], peut porter tunicelle, 343[21].
—, épître latine et grecque, 272[17], 276[24], 282 app., 292[16-18], 315, 388[9], 395-396.
—, évangéliaire porté et tenu au roi, 329[8], 438[9].
—, leçon sixième de Noël, 335[7].
—, offre burette, 341[29], évangéliaire à baiser, 340[12], 341[16].
—, ordonné cardinal-diacre, 427[1].
—, porte-croix, 272[13], 276[16], 282[6], 292[5], 320[8], 329[6], 365[12], 387[5].
—, porte-mitre, 277[1], 292[25].
—, porte-pavillon, 272[22].
—, porte-toaille, 272[21], 277[1], 292[25].
—, voir Stefaneschi, 26.
Sous-diacres apostoliques, 448[9], 450[6].
—, aux laudes, 279[7], 296[5].
—, chantres, clercs et laïcs, 395[1].
—, cortège, 365[12].
—, deux portant les huiles, 365[16] et app.
—, douze, 370-372, 381-383.
—, leur prieur, 278[14], chante les laudes impériales, 444[19], les litanies au sacre papal, 307[11], prépare le pallium, 271[3], 294[16], le porte sur l'autel, 329[9].
—, sept, 276[21], 292[14.16], 315[9], dont cinq précèdent le diacre latin, 315[23].
Sous-diacres basilicaires, 399[1].
—, régionnaires, leur prieur, 399[1-5].
Species, épices, 377[3].
Specula, trône surélevé du pape, 452[14].
Spello, diocèse de Spolète, Clarisses de *Vallis Gloriae*, 62.
Spinula, épingle d'or du pallium, 278[21].
«Spiritus sancti gratia», 447[10], 456[13].
Spolète, 67-68, 229 ; bénéficier : Othon de Montefalco ; chanoine : Iacobelli ; prébendier : Pasinelli ; voir Bérenger de S.A., Trunci.
Stafile, 268[21].
Stapedium, étrier, 455[13-18].
Statio, station liturgique, 334[12], 336[8], 337[5], 351[16], 352[8], 362[8], 357[7], 360[18], 387[7], 396[16], 398[17], 400[14] et n.[104].
Statue, *imago*, 342[13].
Statuta ecclesiae antiqua, 308 n.[79].
Stefaneschi, Bertoldo, frère du suivant, 129.
—, cardinal Jacques, diacre de Saint-Georges-au-Voile-d'Or, auteur du Cérémonial, *passim*, en particulier armes, 70, 117 et n.[419], attitude critique, 223, bibliothèque, 93-116, auditeurs, 32, 34-35, banquet de la Saint-Georges, 53, camériers, 35, chapelains et autres familiers, 31-41, chapelle funéraire, voir Rome, église Saint-Pierre..., commensaux, 35-37, cousins, 30-31, cursus, 124, domaine familial de Porto, 46, écrits, 118-131, écu, 117 et n.[419], enluminure, 213, «Gaytans», *Gaytani*, 27 n., hôtel d'Avignon, 73, imaginé comme futur pape, 251, inscription de Sainte-Marie-au-Transtévère, 85, 104, instruction à Clément V sur canonisation, 222, médecins, 33-34, œuvre cérémoniale, tendance générale, 148, ses manuscrits et leurs classement, 165-166, 187-188, 190-191, 195, 198, 199, 202-203, 211, 236 n.[265], 238 n.[266], 239, 243, 250-251, 254-255, *Opus rythmicum*, 26 n., 223-224, 272 n.[14], 283 n.[39], Pontifical qu'il a combiné, 213-214, protecteur des Franciscains, 84 n.[291], des *Sanctuciae*, 58-

59, sa parenté avec les Colonna, 30 n.[35], Saint-Laurent, église familiale, 150, ses chapitres *114-118*, 473 n.[3], ses manuscrits liturgiques, 28, ses portraits, 116-118 et frontispice, ses saints patrons, 80, 150-151, 181-182, 238, 251, 313 app., son oraison funèbre par le futur Clément VI, 28, son palais au Transtévère, 25 n.[2], 46, 150, testament et codicille, 26 n.[3], 28, 33-34, 56, vue d'ensemble sur son Cérémonial, 131-249.
—, cardinal Pierre, 70 n.[241], 117 n.[422].
—, Étienne-Caetani, neveu du cardinal Jacques, 46.
—, Gentile, dominicain, évêque de Catane, frère du cardinal Jacques, 30-31, 44.
—, *Ia. Gaetani*, ou *Iacobus Iohannis Gaitani*, voir cardinal Jacques, 26 n.[4], 27 n.[10].
—, Jacques de Jean-Caetani, dit Jacques-Caetani, voir le même, 29.
—, Jacques, fils naturel de Pierre, et demi-frère et chapelain du même, chanoine de Sainte-Marie-au-Transtévère, prébendier de Lisbonne, 32.
—, Pierre, sénateur, père du cardinal Jacques, 25, 30 n.[36], 32, 42 n.[100], 70 n.[241], 130.
—, Rinerio, 42 n.[100].
Stephanides, nom latinisé du sénateur Pierre, 26 n.
«Stephanus autem plenus», 348[18].
Stola, étole, 288[30], 307[23], 326[7-19], 426[15].
Strasbourg, évêque, son procureur : Fratte.
Strepa, étrier, 361[6].
Stupa, étoupe brûlée à Sainte-Marie-Majeure, 399[16].
Succa, robe, 371[17], 375[12], 381[4], 382[1], 383[20], 426[13].
Suffragia, oraisons après le Pater, 268[13].
Suffragium, secours, 411[14].
Suggestus, degrés, 437[13].
Sully, Jean de, archevêque de Bourges, 71.
Sulmona, 119, 127, 185-186, 228.
Sulmona, Archives de la Cathédrale : 57 n.[184].
Summa Astensis, 226 n.[228].
Superpellicium, superpelliceum, surplis, 371 app., 373[18], 383[20], des acolytes ou chantres, 281[10-13], 292[13], 318[21], des cardinaux à table, 287[13], des chapelains, 298[30], du camérier et des clercs de la Chambre, 303[3].
Superrotam, Humbert *de*, curé de Précy-sur-Marne, 39 n.[76].
«Supplicationibus nostris», 289[10], 294[5], 325[11].
«Supplices te rogamus», 344[16].
«Supra que propositio», 344[9].
«Surrexit Dominus», 397[9-20].
«Suscipe Domine munera», 350[23], 441[11].
«Suscipe sancta Trinitas», 342[17], 350[19].
«Suscipe sancte Pater», 341[25], 349[27].
«Suscipiat Dominus», 342[21], 350[23].
Suse, voir Henri de.
Suspensio, suspense d'ordre sacré ou de bénéfice, 382[17].
Sutri, évêque : Uguccio ; évêque élu : Bérenger de S.A.
Synode épiscopal, 210.

T., primicier, 399[10].
Tabernaculum, endroit de conservation des saintes huiles, 367 app.
Tabula, crécelle, 363 n.[39] ; plat de reliure, 314[23].
Taillabourg, archiprêtrise de la paroisse de Saint-Médard au diocèse de Saintes, voir Orsini, O., Othon *de B.*
Taleyrand-Périgord, cardinal Élie de, 244, 492[21].
Tarazona, ms. Cathédrale *56* : 196 n.[120], 255.
Tartara, bénédictine, 59.
«Te Deum», 268[12], 284[10], etc. : commencé par le pape et continué par toute l'assistance à la canonisation, 465[24], à Sancta Sanctorum, 285[28] ; chanté par les Dominicains de Lyon, 301[20].
«Te igitur», 342[21].
Tebaldeschi, cardinal François, neveu de Stefaneschi, prieur des chanoines de Saint-Pierre, 29, 45, 75 n.[256].
—, François fils de Jean, bénéficier à Burgos, chanoine de Sainte-Marie-au-Transtévère, Compostelle, Ferrare, Padoue, 31.
—, Thomas, chanoine de Saint-Laurent-in-Damaso, curé de Boiry-Notre-Dame, 31.
Tedelgari, Laurent, de Rome, chapelain de Stefaneschi, bénéficier d'Alost, Arras et Vatan, 39.
—, «dévôt» de Stefaneschi, chanoine de Saint-Pierre de Rome, 39 n.[79].
—, Nicolas, chapelain de Stefaneschi, chanoine de Padoue, de Saint-Pierre de Rome et de Châlons, voir Jean XXII, t. 6, p. 10, n° 23486.
«Temeritatis quidem», 506[16].
Témoins, voir Canonisation, procès de.
Templiers, 56 n.[179], 63 ; italiens, 66 n.[227].
Temps pascal, 473[18].
«Temptavit Deus», 403[7].
Temptorium, dais papal, 369 app.
Tempus, temps liturgique, 267[17], 306[4-20], 312[7].
Tenetor de Rieti, scribe papal, bénéficier de Saint-Pierre de Rome, prébendier à Rieti et au diocèse de Sabine, archidiacre et chanoine de Tivoli, scribe et notaire de Stefaneschi, 36.
Tenorio, Pedro, archevêque de Tolède, 267 n.[7].
Terebotti, Sanctucia, bienheureuse, 58.
Terni, de, voir Nicolas ; évêque, voir André *Leonardi*, Gilles de Montefalco.
Terracine, évêque : André *Leonardi*.
Terre Sainte, 53.
Tertia, heure de Tierce, 290[14], 386[13], 398[22].
Teste, cardinal Guillaume, prêtre de Saint-Cyriaque, 56, 62, 72, 73, 227-231.
Thalamus, estrade de bois, 440[25], 445[22], 451[14], 453[1].
Thèbes, 57 n.[183].
Thema, texte de sermon, 499[27].
Thierry, voir Ranieri.
Thomas apôtre, saint, 421 n.[19].
Thomas Becket de Canterbury, 123, 421[24] et n.[19].
— d'Aquin, saint, 66-67, 144, 233, 417 app., 421 n.[19] ; canonisation, 222, 224, 226.
— de Cantelupe, saint, 66, 149, 224, 227, 230-232, 421 n.[19].
— de Fabriano, augustin, 70.
— de Montefalco, chevalier, 40.
— de Sulmona, célestin, 120.
—, voir Jorz, Lancaster, Ocra, Wilton.
Thuin, abbé séculier : Amatore d'André.
Tiare, voir *Regnum*.
«Tibi Domine commendamus», 506[25].
Tiburtinus, voir Tivoli.
Tignosi, Ange, chanoine du Latran, recteur de la Confrérie, vicaire papal, 61 n.[197], 68, 86 n.[299].
Tinellus, tinel ou réfectoire, 374 app., 375 app.
Tipus, modèle, 443[24].
Tite-Live, 65.
Titres cardinalices, donnés aux nouveaux cardinaux à la fin du consistoire de l'«ouverture de bouche», 483[15-25] ; aux absents, 485[9-11].
Tivoli, archidiacre et chanoine, voir Tenetor ; évêque dit par erreur, 260 app.
Tobalea, toaille, pièce de toile, 292[25], essuie-main tendu, 374[3], 377[5] ; linge, 401[8] ; nappe d'autel sans orfroi, 388[5].
Todi, prieur au diocèse de, voir Medici.
Tolède, 57 n.[183] ; archevêque, 267 n.[7] ; voir Albornoz ; concile de, 3[e] : 431[16] ; 4[e] : 210, 429 n.[1], 431[17] ; 11[e] : 433[1].
Tolentino, voir Nicolas de.
Tonus, ton de l'oraison, 451[21].
Tommassi, cardinal Jacques, 131.
Tortose, diocèse, clerc : Cabanis ; prieur claustral : Pinosius.
Toscanella, voir Viterbe.
Tosium Desertum, voir Johannet.
Toul ou Tulle, chanoine : Ast.
Toulouse, évêché puis archevêché, 56 ; évêque : La Chapelle-Taillefer, Louis d'Anjou (saint) ; Ordre de Toulouse, voir Ordre de 1303.
—, ms. Bibliothèque Municipale 67 : 145, 168-169, 205, 207, 255, 420 n.[18], 421 app. et n.[19].
Tours, chantre : Arlotti.
Tractus, trait, 352[9], 388[19], dernier verset, 314[18], 426[9-12], du carême, 469[28], de vigile de Pentecôte, 403[9-12].
Trasacco, voir Barthélemy.
Trésoriers du pape, leur rôle au sacre hors de Rome, 327-328.
Trèves, 57 n.[183].
Tribuna, abside, 470[12-14].
Tribunal, nom du trône papal, 444[14], 453[21].
«Trium puerorum», 347[20-22].
Trône derrière l'autel (en 1305 ?), 288[24].
Trunci, Pierre-Paul, évêque de Spolète, 67.
«Tu autem», 274[22] et n.[29], 287[17], 378[4].
Tuam, 57 n.[183].

Tulle, évêque, voir Roger, H.
Tumulus, fosse d'un défunt, 505[29], 506[2].
Tunica, tunicella, tunicelle, 318[21], 381[8], 383[22], 397[19], plus riche, 318[13], du sous-diacre au jour solennel, 276[16], 315[1], etc., du sous-diacre grec, 327[20], du cardinal-diacre sous sa dalmatique, 417[7].
Turin, 42 n.[99].
—, mss. Bibliothèque Nationale *E III 9* : *254* ; *D I 27* : 201, 203, 206, 255 ; *F V 14* : 336 n.[37].
Tusculanus, de Frascati, 493[4].
Tutellensis, de Tulle, 491[2].
Tyr, le sire de, 49.

Ubertin de Casale, franciscain puis bénédictin, 63-64, 68.
«*Ubi manus*», 146, 163.
Uguccio de Pérouse, franciscain, chapelain (?) de Stefaneschi, puis évêque de Sutri, 69.
—, voir Borromeo.
Ultimus, dernier crée, 356[12].
Ultramontanus, d'outre mont, 385[13].
Umbraculum, pavillon, 282[15].
«Unde et memores», 344[4].
«Ungatur et», 310[3].
Urbain IV, 61, 71, 74.
Urbain V, 45.
Urbino, bénéficier : Othon de M. ; chanoine : Saldanieri ; élection épiscopale, 55.
Urgel, chanoine : Riquier.
«Ut non declinet», 342[12], 350[15].
«Ut quotquot», 344[12].

Vacatio, vacance du Saint Siège, 266[19], 471[16-22], 472[7-10,20,26-28], retour d'un cardinal, 487[10-16].
Vacationes, vacances de curie, 418[12], 422[8-18], 424[1].
Vagnoti Marcutii, Ciccolo, d'Assise, familier de Stefaneschi, chanoine d'Assise, 40.
Valcha, voir Balca au nord de Rome.
Valence (France), 51-52, 119, 141, 218 ; cathédrale, 52.
— (Espagne), chanoine : Gonzalez, Riquier.
Valois, Charles de, 178.
Vandini, voir Bono de.
Vannes, élection de l'abbé, 55.
Vasculum, petit vase, 366[13].
Vasselnheim, Anselme de, de la famille des princes de Salms, chanoine de Cologne et Verdun, 31.
Vatan, bénéficier : Tedelgari, L. ; chanoine : Infantis, P., Orlandi.
Vatican II, concile du, 211, 235.
Velletri, 66 n.[227] ; archiprêtre, 270 n.[11] ; cardinal de, 261[16] ; et voir Ostie ; de, voir Gui.
Vendredi saint, 200-201, 332[1], 386-393, 407[8].
Venesmes au diocèse de Bourges, chanoine de Saint-Pierre de : Estanhac.
«Veni creator», du pape, continué par les assistants, 424[23-26], 458[10].
«Veni sanctificator», 342[5], 350[7].
«Veniat quesumus omnipotens», 394[10].
Venise, ms. Saint-Marc lat. *3, 14* : 254.
Vêpres en carême, 359[4].
—, papales, 406, 408-410, 414, 418, 420, 421 ; cardinaux et prélats y sont parés, 406[4-6], etc.
Verceil, chanoine : Borromeo.
Vercellis, Huguccio de, voir Borromeo.
Verdun, chanoine : Vasselnheim.
Verden, évêque : Westerhold.
Vermans, Guillaume de, familier de Stefaneschi, chanoine d'Amiens, 41.
Versano, château au nord du Soratte, 66 n.[226].
Versiculus ou *versus*, 450[9-16], après graduel, 314[14], 452[16], de l'alléluia, 314[14], de l'évangile, 315[19], du trait, 314[17].
Vert, couleur liturgique du dimanche, 450[1].
Vesperum, vespere, vêpres, 370[14].
Vestes pontificales, ornements de la messe du pape, 347[19].
Vestiarium, endroit où l'on se vêt, 275[11].
Vexillum, étendard, 328[3].
Vézelay, abbé de, 159.
Vicissim, en alternant, 290[17], en se répondant, 386[5], tour à tour, 316[21], 398[2].
Vicovaro, 45.
Vienne (Autriche), ms. Bibliothèque nationale lat. *1814* : 181.
— (France), 57 n.[183] ; chanoine : Jean de Barthélemy, Jean de Lyon.

—, concile de, 28, 37, 55, 64, 136, 138, 139, 147, 174, 209, 210, 211, 222, 230.
Vierge, commémoraison de la, 353[4], messe votive, 332[16] ; Purification, voir Chandeleur.
Vigile de Pentecôte, 402[16-404].
Vigilia, veille à neuf leçons, 412[1].
Villani, Jean, 162 n.[25].
Villaret, Foulques de, 51.
Vincent, voir Monoculo.
Vinum, vin ou hydromel, 377[3].
Violet, couleur liturgique, 331[14], 354[12], du samedi saint avant la messe, 396[7-13], échangée à la vigile de Pentecôte contre rouge pour la messe, 403 app., 404[1].
Virgile, poète cher à Stefaneschi, 224.
—, voir Henri dit.
Visites des légat et nonces chez les autres cardinaux, au départ et au retour, mais non chez eux par les autres (bien qu'aujourd'hui cela se fasse aussi), 495[13-16].
Viterbe, 185 ; cathédrale, 415 n.[15] ; — et Toscanella, évêque, 301 n.[68] ; évêque : Angelo, Jean de Veroli.
Voix basse des co-consécrateurs, 308[2].
Volterra, prébendier : Sapiti.
Voragine, Jacques de, 65, 124, 125.

Wells, chanoine de, voir Wilton.
Westerhold, Jean de Gottingue, chapelain et médecin de Stefaneschi, évêque de Verden, puis Freising, 32-33.
Westminster, sacre à, 451 n.[7].
Wilton, Thomas, chancelier de Londres, chanoine de Londres et Wells, 35.
Winchester, archidiacre, voir Sapiti.
Winhausen, abbaye de Cisterciennes, 59.
Winternburn, cardinal Gautier dit d'Angleterre, 164.

York, 57 n.[183].
Yves de Tréguier, saint, 67, 221, 229.
— de Chartres, 210.

Zabarella, cardinal François, 190 n.[251], 255.
Zacharie, 442[25].
—, palais du pape, voir Rome, Latran.
Zona, ceinture de soie rouge mise au pape au Latran, 273[32], 322[24].

TABLE DES MATIÈRES

Pp.

AVANT-PROPOS 5

OUVRAGES CITÉS EN ABRÉGÉ 7-21

INTRODUCTION

CHAPITRE I. Le cardinal 25-131

I. Aperçu général, p. 25.
II. La famille et la «familia», p. 29.
III. Les bénéfices et les ressources, p. 42.
IV. Les conclaves, la politique et la croisade, p. 47.
V. Les commissions cardinalices, p. 54.
VI. Religieux, franciscanisme et pauvreté, p. 58.
VII. Hagiographie et canonisations, p. 65.
VIII. L'art de Giotto à Simone Martini, p. 75.
IX. Les manuscrits et les miniatures, p. 93.
A. Description générale des manuscripts, p. 93.
B. Décoration au pinceau ou miniaturistes, p. 105.
C. Les portraits du cardinal, p. 116.
X. Les écrits du cardinal, p. 118.
A. L'*Opus rythmicum*, p. 119.
B. *De centesimo seu iubileo*, p. 122.
C. *De sancto Georgio*, p. 124.
D. *De miraculo Aventionensi*, p. 125.
E. Pièces de circonstance, p. 127.
F. Le Cérémonial, p. 131.

CHAPITRE II. L'auteur du Cérémonial 133-154

I. Un seul auteur, p. 134.
II. Contemporain des faits, p. 138.
III. Un cardinal, p. 145.
IV. Jacques Stefaneschi, p. 148.

CHAPITRE III. Le Cérémonial 155-247
I. L'avènement, p. 155.
II. Le Cérémonial cardinalice, p. 188.
III. La liturgie : de Noël à la veille de la Pentecôte, p. 189.
IV. Listes, p. 204.
V. L'ordination du cardinal-diacre, p. 208.
VI. Le concile, p. 209.
VII. Les couronnements de l'empereur et du roi, p. 212.
VIII. La canonisation, p. 221.
IX. Compléments, p. 236.
X. Les cardinaux et légats, p. 240.

ANNEXE. Funérailles papales et cardinalices 248-249

LES MANUSCRITS ET LE MODE D'ÉDITION 250-252

TEXTE 253-507

SIGLES DES MANUSCRITS 254-255

SIGNES ET ABRÉVIATIONS 256

I. L'avènement 257-329
A. L'élection, p. 257.
B. Le couronnement, p. 269.
(Ordre de 1303, p. 269)
1. Bénédiction, p. 275.
(D'un pape Clément, p. 288)
2. De Jean XXII en 1316, p. 290.
3. Le sacre romain, p. 305, et Bénédiction, p. 324.
4. Sacre hors de Rome, p. 326.

II. Le Cérémonial cardinalice 330

III. L'année liturgique 331-404
A. Notes préliminaires, p. 331.
B. Messes de Noël et messe du pape, p. 334.
C. Offices, p. 351.
D. Semaine sainte, p. 361.
E. Du samedi in albis à la veille de Pentecôte, p. 400.

IV. Listes 405-425

V. Ordination d'un cardinal-diacre 426-428

VI. Le concile 429-436

VII. Les couronnements de l'empereur et du roi 437-457
A. Sacre impérial, p. 437.
B. Couronnement de Robert d'Anjou, p. 448.

VIII. La canonisation 457-466

IX. Compléments 467-473
A. Messe chantée en présence du pape aux jours de fête, p. 467.
B. Messe chantée de même aux jours de férie, p. 468.
C. Sur l'orientation des églises, p. 470.
D. Sur le Confiteor, p. 471.
E. Sur les usages du consistoire, p. 471.
F. Messes des morts en présence du pape, p. 473.

X. Cérémonial des cardinaux et légats 475-502
A. La création des nouveaux cardinaux, p. 475.
B. Transfert, p. 489.
C. Légats et nonces, p. 495.

ANNEXE. Ordre de sépulture 503-507

INDEX 509-565

TABLE DES MATIÈRES 567-569

Portrait hors-texte en frontispice.